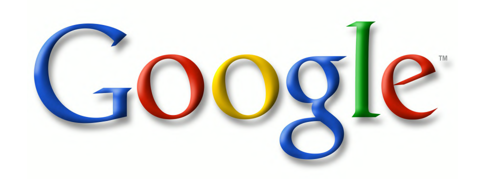


REVUE

MILITAIRE SUISSE

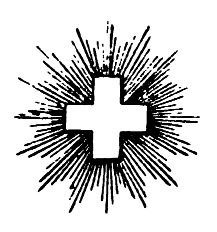
REVUE

MILITAIRE

SUISSE

DIRIGÉE PAR

F. LECOMTE, colonel-divisionnaire ; van MUYDEN, capitaine-adjudant d'artillerie ; CURCHOD, capitaine d'artillerie.



VINGT-DEUXIÈME ANNÉE — 1877



LAUSANNE
IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26

1877

REVUE MILITAIRE SUISSE

TABLE DES MATIÈRES

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE — 1877

N° 6. — 4 MAI

N° 7. — 15 MAI

N° 8. — 1er JUIN

N° 9. — 20 JUIN

N° 10. — 4 JUILLET

N° 11. — 20 JUILLET

N° 12. — 30 JUILLET

N° 13. — 4 AOUT

sauf que le lecteur inexpérimenté peut trop souvent confondre ces courbes, surtout sur des cartes peu soignées, avec les chemins, les frontières, les petits cours d'eau ;

2° Par les *hachures* ou lignes de plus grande pente.

Méthode des courbes de niveau.

Ces courbes sont déterminées par des plans horizontaux supposés au-dessus du terrain le plus bas de la carte. L'intersection de chaque plan avec le terrain donne une de ces courbes, et pour simplifier, on suppose ces plans à égale distance les uns des autres ; on a ce qu'on appelle l'*équidistance* des courbes, qui varie de 1 à 5, à 10 mètres, etc., suivant les exigences.

Cette méthode des courbes de niveau a été employée pour la plupart des levés topographiques de la carte fédérale, dont la publication a été décidée par l'arrêté des chambres fédérales du 18 décembre 1868. Dans cet arrêté, il a été expressément réservé que les cantons ou parties de cantons dont le relief n'aurait pas été exprimé par des courbes de niveau seraient levées de nouveau avant que leur publication ait lieu.

On a conservé les mêmes échelles dont on s'était servi pour les levés originaux, 1 : 50,000 pour la partie du territoire suisse qui est recouverte par les Alpes et 1 : 25,000 pour tout le reste du pays. L'équidistance des courbes de niveau a été fixée à 30^m pour $^1/_{50000}$ et à 10^m pour le $^1/_{25000}$, excepté pour les cantons de Vaud et de Genève, où les équidistances sont de 16^m, 8^m et 4^m (Vaud $^1/_{50000}$ et $^1/_{25000}$, Genève $^1/_{12500}$).

Le système métrique a été le seul en usage dès le commencement des travaux, et toutes les cotes sont rapportées au niveau de la mer.

En même temps qu'on levait le plan de situation, on a déterminé par le nivellement géodésique les cotes d'un assez grand nombre de points, pour que le figuré du terrain ait pu se faire en interlopant simplement entre ces points le nombre de courbes correspondant à l'équidistance choisie. Ces courbes ont été dessinées de manière à reproduire aussi fidèlement que possible les différents mouvements de la surface du sol, sans cependant que les courbes aient été ni tracées, ni mesurées sur le terrain

Le choix de multiples décimaux de l'unité de mesure pour l'équidistance des courbes dispense d'écrire une cote sur chaque courbe, ce qui noircirait inutilement le dessin ; cela permet, au contraire, d'écrire les cotes aux points qui ont été réellement nivelés et qui ont été choisis de manière à ce qu'on les retrouve facilement sur le terrain.

Ces points sont en général les croisées des axes de route ou chemins, les axes des ponts, les seuils des églises, les points culminants, les dépressions des crêtes, etc. Ces points sont répandus assez abondamment sur le dessin pour qu'il n'y ait pas d'hésitation possible : la hauteur de chaque courbe devant toujours être un multiple exact de l'équidistance, c'est-à-dire d'une ou de trois dizaines de mètres, suivant l'échelle.

Si un des points cotés se trouve sur une courbe, sa cote doit être un multiple exact de l'équidistance et se trouve être en même temps la cote du point et de la courbe.

Si un point coté se trouve entre deux courbes, la courbe inférieure a pour hauteur le plus grand multiple de l'équidistance compris dans la cote, la courbe supérieure, ce plus grand multiple plus un.

Pour les cartes au 1 : 25,000, avec une équidistance de 10^m, chaque courbe étant à un nombre exact de dizaines de mètres au-dessus du niveau de la mer, on n'a qu'à retrancher les unités de la cote d'un point pour avoir la cote de la courbe inférieure et prendre la dizaine suivante pour celle de la courbe supérieure.

Pour les cartes avec équidistance de 16^m, 8^m et 4^m on a dû écrire les cotes sur

REVUE MILITAIRE SUISSE

TABLE DES MATIÈRES

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE — 1877

N° 6. — 4 MAI

Guerre d'Orient. — La Croix rouge et le Croissant. — Bibliographie : *Les machines infernales dans la guerre de campagne*, par H. Wauwermans. — *Die theoretisch-taktischen Winter und Sommer-Arbeiten der Truppen-Offiziere*, par Friedrich Hotze. — *Relation prussienne de la guerre franco-allemande*, 12e livraison. — Musiques militaires. — Nouvelles et chronique.

N° 7. — 15 MAI

Guerre d'Orient. — Tenue des officiers. — Pièces officielles. — Nouvelles et chronique.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Services extraordinaires du génie en 1876.

N° 8. — 1er JUIN

Guerre d'Orient. — Front de bataillon. — Nouvelles et chronique.

N° 9. — 20 JUIN

Guerre d'Orient ; avec une carte. — Recrutement de 1878. — Bibliographie : *Guerre d'Orient en 1876-1877*, par F. Lecomte, colonel divisionnaire. — *Aperçu sur l'état militaire des principales puissances étrangères*, au printemps de 1877, par S. Rau, capitaine d'état-major.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Encore le télémètre Le Boulengé. — Tir réduit avec le fusil français. — Circulaires et pièces officielles. — Nouvelles et chronique.

N° 10. — 4 JUILLET

Guerre d'Orient. — Matériel d'artillerie de montagne. — Société des officiers de la Confédération Suisse. — École de tir. — Bibliographie : *Essai de simplification du jeu de la guerre*, par Verdy du Vernois, général-major. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT extraordinaire. — Guerre de Serbie en 1876, avec une carte.

N° 11. — 20 JUILLET

Guerre d'Orient ; avec un croquis du Monténégro. — Bibliographie : *[illegible]*, par le colonel fils Rothpletz. — *L'Académie de guerre de Berlin*, par le capitaine Yung. — Circulaires et pièces officielles. — Nouvelles et chronique.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Matériel d'artillerie de montagne (*Fin*). — Tir réduit avec le fusil français (*Fin*). — La question des poudres en Angleterre. — Correspondance.

N° 12. — 30 JUILLET

Guerre d'Orient. — Tir d'infanterie en Allemagne. — Rassemblement de troupes (Ve division). — Circulaires et pièces officielles.

N° 13. — 4 AOUT

Tir d'infanterie en Allemagne (suite). — Société des officiers de la Confédération Suisse. Programme de la réunion générale de 1877, à Lausanne. — Rassemblement de troupes (Ve division). — Nouvelles et chronique.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Du sous-officier d'artillerie en campagne ; avec un croquis. — La question des poudres en Angleterre (*Fin*). — Nouvelles et chronique.

N° 14. — 9 AOUT

N° 15. — 21 AOUT

N° 16. — 25 AOUT

N° 17. — 10 SEPTEMBRE

N° 18. — 28 SEPTEMBRE

N° 19. — 13 OCTOBRE

N° 20. — 30 OCTOBRE

N° 21. — 9 NOVEMBRE

N° 22. — 17 NOVEMBRE

N° 23. — 6 DÉCEMBRE.

N° 24. — 20 DÉCEMBRE.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 1. Lausanne, le 10 Janvier 1877. XXIIe Année.

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient** (Suite). — **Etude du relief du terrain sur les cartes. — Circulaires. — Nouvelles et chronique.**
Couverture et Table de l'année 1876.

GUERRE D'ORIENT
(Suite.)

La conférence de Constantinople paraît peu en voie d'entente amicale. Les exigences de la Russie quant aux garanties des réformes au moyen d'une occupation de la Bulgarie par des troupes étrangères, jointes à des menaces accentuées par de grandioses préparatifs militaires, roidissent de plus en plus les gouvernants turcs qui semblent croire que, quoi qu'ils fassent, ils n'échapperont pas à la croisade organisée contre leur pays.

En attendant de reprendre le cours de notre récit des événements de l'été, nous donnerons ici les principaux renseignements sur la situation présente.

Tout d'abord, voici l'énumération des forces russes mobilisées sur la frontière turque :

Armée russe du Sud.

Commandant en chef de l'armée : le grand-duc Nicolajevitch.
Chef d'état-major : l'adjudant général Nepokoischitzki.
Ad latus : major général Levitzky.
Chancelier de l'état-major général : conseiller d'Etat Jomini.
Commandant l'artillerie : prince Massalskij.
Ad latus : major général Adamovitz.
Commandant le génie : major général Depp.
Inspecteur des hôpitaux : major général Kossinsky.
Ad latus de l'inspecteur des hôpitaux : colonel Wadischeffs.
Intendant de l'armée : conseiller d'Etat Ahrens.
Adjoint : conseiller d'Etat Léokovitsch.
Ataman des Cosaques : lieutenant général Fornin.
Inspecteur des pharmacies : docteur Prisselkoff.
Chef de la direction des communications : lieutenant général Katalej.
Ad latus de la direction des communications : major général Stolzenwald.
Directeur des postes et des télégraphes : major général Stahl.
Ad latus du directeur des postes et des télégraphes : major général Zautsoff.
Commandant le parc d'artillerie : major général Kanatich.
Chef du service de la justice : le conseiller Aschamuroff.
Le lieutenant général Skobeleff et le major général Hall sont attachés à la personne du commandant en chef avec des missions spéciales.

8e *corps d'armée*. — Commandant : le général Radetzky.
Chef d'état-major : Dimitrowski.
Commandant l'artillerie : major général Jereiwnoff.
Médecin en chef : docteur Karjakin.
9e division d'infanterie. — Commandant : le prince Swjatopolk-Mirskij.
1re brigade : 33e et 34e régiments d'infanterie ; 2e brigade : 35e et 36e régiments d'infanterie. 9e brigade d'artillerie à pied.
14e division d'infanterie — Commandant : major général Dragomiroff.

1re brigade : 53e et 54e d'infanterie ; 2e brigade : 55e et 56e d'infanterie ; 14e brigade d'artillerie à pied.

8e division de cavalerie. — 1re brigade : 8e dragons et 8e uhlans ; 2e brigade : 8e hussards et 8e régiment des Cosaques du Don ; une batterie de 4 à cheval et une batterie de Cosaques.

9e *corps d'armée*. — Commandant : lieutenant général baron Krüdener III.

Chef d'état-major : Schwituikoff.

Commandant l'artillerie : major général Kalatscheff.

Médecin en chef : docteur Dubinsky.

5e division d'infanterie. — Lieutenant général Schilder-Schulder.

1re brigade : 17e, 18e et 20e d'infanterie ; 5e brigade d'artillerie à pied.

31e division d'infanterie : lieutenant général Weljaminoff.

1re brigade : 121e et 122e d'infanterie ; 2e brigade : 123e et 124e d'infanterie ; 31e brigade d'artillerie à pied.

9e division de cavalerie : général Loschkareff III.

1re brigade : 9e dragons et 9e uhlans ; 2e brigade : 9e hussards et 9e régiment de Cosaques du Don.

Une batterie régulière et une batterie de Cosaques à cheval.

11e *corps d'armée*. — Commandant : lieutenant général prince Schahowjskoy.

Chef d'état-major : colonel Biskupsky.

Commandant l'artillerie : major général Tilimonoff.

Médecin en chef : docteur Radakoff.

11e division d'infanterie : lieutenant général Krapovitzky.

1re brigade : 41e et 42e d'infanterie ; 2e brigade : 43e et 44e d'infanterie ; 11e brigade d'artillerie.

32e division d'infanterie : major général Aller.

1re brigade : 125e et 126e d'infanterie ; 2e brigade : 127e et 128e d'infanterie ; 32e brigade d'artillerie à pied.

11e division de cavalerie.

1re brigade : 11e dragons et 11e uhlans ; 2e brigade : 11e hussards et 11e régiment des Cosaques du Don. Une batterie régulière et une batterie de Cosaques à cheval.

12e *corps d'armée*. — Lieutenant général Vainowski.

Chef d'état-major : Dukmanoff.

Commandant l'artillerie : général Nejeloff.

Médecin en chef : docteur Lewonewski.

12e division d'infanterie : lieutenant général baron Firks.

1re brigade : 45e et 46e d'infanterie ; 2e brigade : 47e et 48e d'infanterie ; 12e brigade d'artillerie à pied.

33e division d'infanterie : commandant Timolejeff.

1re brigade : 129e et 130e d'infanterie ; 2e brigade : 131e et 132e d'infanterie ; 33e brigade d'artillerie à pied.

12e division de cavalerie.

1re brigade : 12e dragons et 12e uhlans ; 2e brigade : 12e hussards et 12e régiments de Cosaques du Don ; une batterie régulière et une de Cosaques à cheval.

Le commandant en chef de l'armée a en outre sous ses ordres :

La 3e brigade de chasseurs : 9e, 10e, 11e et 12e bataillons de chasseurs ; la 4e brigade de chasseurs : 13e, 14e, 15e et 16e bataillons de chasseurs.

Chaque brigade compte 1830 hommes, ce qui fait 3660 hommes.

La 3e brigade de sapeurs, formée des 5e et 6e bataillons de sapeurs, des 5e et 6e bataillons de pontonniers, du 3e bataillon de sapeurs de réserve, du 2e parc du génie de campagne et des 5e et 6e parcs de télégraphie de campagne.

Plusieurs compagnies de marine sont en outre placées sous les ordres du commandant en chef.

Chaque division d'infanterie se compose de 16 bataillons, en tout 15,757 hommes.

Chaque brigade d'artillerie à pied se compose de 6 batteries de 8 pièces chacune : 3 batteries sont de 4 et 3 de 9. Total : 48 pièces.

Chaque régiment de cavalerie régulière compte 616 chevaux ; chaque régiment de Cosaques du Don, 912 chevaux. La division de cavalerie compte 2,760 chevaux et 2 batteries de pièces de 4.

Un corps d'armée se compose de 31,514 hommes d'infanterie, 2,760 chevaux et 108 bouches à feu.

L'armée du sud est forte de 132,696 hommes d'infanterie, 11,040 chevaux et 432 pièces.

Armée russe du Caucase.

Commandant en chef : lieutenant général Louis Melichoff.

Chef d'état-major : major général Duchowski.

Commandant l'artillerie : major général Gubski.

19e division. — Commandant : lieutenant général Swajeff.

1re brigade : 73e et 74e d'infanterie ; 2e brigade : 75e et 76e d'infanterie ; 19e brigade d'artillerie à pied.

20e division. — Commandant : lieutenant général Geimann.

1re brigade : 77e et 78e d'infanterie ; 2e brigade : 79e et 80e d'infanterie ; 20e brigade d'artillerie à pied.

21e division. — Commandant : lieutenant général Petroff.

1re brigade : 81e et 82e d'infanterie ; 2e brigade : 83 et 84 d'infanterie ; 21e brigade d'artillerie à pied.

38e division. — Commandant : major général Terynkasoff.

1re brigade : 149e et 150e d'infanterie ; 2e brigade : 151e et 152e d'infanterie ; 38e brigade d'artillerie à pied.

39e division. — Commandant : lieutenant général Lewascheff.

1re brigade : 153e et 154e d'infanterie ; 2e brigade : 155e et 156e d'infanterie ; 39e brigade d'artillerie à pied.

41e division. — Commandant : lieutenant général Oklobjio.

1re brigade : 161e et 162e d'infanterie ; 2e brigade : 163e et 164e d'infanterie ; 41e brigade d'artillerie à pied.

Division des grenadiers du Caucase. — Commandant : lieutenant général prince Tarchan-Muravoff.

1re brigade : 13e et 14e grenadiers ; 2e brigade : 15e et 16e grenadiers ; brigade d'artillerie des grenadiers du Caucase.

Division de cavalerie du Caucase. — Commandant : le lieutenant général comte de Toulouse-Lautrec.

1re brigade : 15e et 16e dragons ; 2e brigade : 17e et 18e dragons : deux batteries à cheval.

Brigade des sapeurs du Caucase : 1er et 2e bataillons de sapeurs du Caucase, et le régiment des sapeurs de réserve du Caucase.

Les divisions du Caucase ont la même force que les autres divisions, soit 16 bataillons, c'est-à-dire 15,757 hommes. Les brigades d'artillerie à pied du Caucase sont fortes de deux batteries de 4, une de 3 de montagne et trois de 9.

La division de cavalerie du Caucase compte 2,464 chevaux.

Le corps du Caucase se compose de 7 divisions d'infanterie, plus une brigade de chasseurs du Caucase, en tout 113,620 hommes d'infanterie ; une division de dragons forte de 2,464 chevaux et de 684 bouches à feu.

L'armée du Caucase comprend en outre les troupes irrégulières suivantes :

L'armée des Cosaques du Kouban : 6 bataillons de Cosaques à pied à 713 hommes par bataillon, total : 4,278 hommes ; 30 régiments de Cosaques à che-

Comme les rapports qui précèdent ont pour but de porter l'effectif personnel des troupes à la connaissance des officiers commandés et des autorités supérieures, ils doivent être accompagnés, cas échéant, de propositions concernant l'effectif personnel des corps, ainsi que la tenue des contrôles militaires.

Les officiers chargés de fournir ces rapports sont invités à observer la plus grande exactitude, aussi bien en ce qui concerne l'établissement des rapports que le délai dans lequel ils doivent être expédiés. Ceux qui contreviendraient à ces ordres seront appelés au service pour y remplir leurs obligations. En conséquence, on devra signaler les retards qui pourraient se produire, à l'officier supérieur immédiat ou au Département militaire, immédiatement après l'expiration des délais ci-dessus.

La présente circulaire sera transmise aux cantons pour être adressée aux commandants des unités de troupes cantonales, soit aux commandants de compagnie, et aux chefs d'armes pour les commandants des unités de troupes de la Confédération, soit aux capitaines

Les formulaires nécessaires pour les extraits des contrôles matricules seront transmis aux cantons pour les commandants d'arrondissement, ceux nécessaires pour les extraits des contrôles de corps seront transmis aux chefs d'armes pour les troupes de la Confédération et aux cantons pour les troupes cantonales; pour les commandants des divisions, des brigades et des régiments, les formulaires nécessaires seront adressés directement à ces officiers par l'administration des imprimés du commissariat des guerres central.

Les formulaires seront expédiés en double exemplaire, mais on ne devra en retourner qu'un de rempli.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Genève. — Vu les certificats de capacité délivrés à la suite des écoles préparatoires pour officiers d'infanterie, le Conseil d'Etat a nommé :

Le 5 décembre 1877, au grade de lieutenant de carabiniers, M. Du Pan, Charles-G., précédemment caporal à la compagnie 3 du bataillon de carabiniers n° 2, demeurant à Morillon (Petit-Saconnex), et le 15 décembre, au grade de lieutenant de fusiliers, M. Kaufmann, John-F., précédemment caporal à la compagnie 1 du bataillon n° 10, demeurant Corraterie, 11 ; Bastard, Charles-J., précédemment caporal à la compagnie 2 du bataillon n° 10, demeurant quai des Bergues, 21.

Les officiers supérieurs de la première division de l'armée et venant des cantons de Vaud et du Valais, se sont réunis le 4 janvier à leurs collègues de Genève, chez M. le colonel Favre, pour rendre visite à leur chef M. le colonel-divisionnaire Aubert, à l'occasion de sa démission comme commandant de la Ire division d'armée. Les colonels-brigadiers Favre et Grand, les lieutenants-colonels commandants les quatre régiments d'infanterie, le brigadier et les chefs de régiments d'artillerie, le grand-juge, les chefs de la cavalerie, du génie, ainsi que plusieurs autres officiers supérieurs étaient présents.

« Le colonel Favre, dit la *Gazette de Lausanne*, a exprimé en leur nom au divisionnaire qui vient de quitter le commandement, leur sincère et respectueux attachement, et le profond regret que sa retraite laisse dans un corps qui avait en son chef une confiance aussi entière que méritée.

« Le colonel Aubert, sans entrer dans les motifs de sa démission, leur a témoigné combien il était sensible à leur démarche, et a répondu à la marque d'attachement qui lui était donnée par les paroles les plus bienveillantes et les plus affectueuses pour ses anciens subordonnés.

« MM. les officiers valaisans et vaudois ont été reçus à Genève de la manière la plus aimable par M. le colonel Favre qui, comme on sait, a été chargé provisoirement, par l'autorité fédérale, du commandement de la division. Ils ont également été reçus, après leur visite à M. le colonel Aubert, par le comité de la Société genevoise des officiers. »

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

La pente d'une ligne droite est l'angle que cette droite forme avec sa projection sur un plan horizontal ; cet angle est constant pour tous les points de la droite.

La pente d'une ligne courbe en un point est l'angle que la tangente de la courbe en ce point forme avec sa projection sur un plan horizontal.

La pente d'une surface quelconque est la pente de la ligne la plus inclinée sur l'horizon que l'on puisse mener sur cette surface ; cette ligne se nomme *ligne de plus grande pente de la surface.*

Dans un plan, la ligne de plus grande pente sera évidemment la droite perpendiculaire aux horizontales du plan.

Dans un terrain représenté par des courbes de niveau on pourra toujours remplacer les deux courbes par les deux éléments de tangente, et la ligne de plus grande pente sera une ligne perpendiculaire à ces deux tangentes, c'est-à-dire une ligne normale aux deux courbes de niveau. Lorsque les deux éléments de tangente sont parallèles, la ligne de plus grande pente est droite ; lorsque les deux courbes s'écartent beaucoup l'une de l'autre et présentent leurs courbures de façon à ce que la normale à l'une coupe l'autre très obliquement, la ligne de plus grande pente est une courbe normale à la fois aux deux horizontales et à toutes les courbes intermédiaires que l'on pourrait concevoir entre ces deux-ci.

Les pentes se mesurent et s'expriment en degrés à partir de l'horizontale dont la pente est nulle jusqu'à la verticale, dont la pente est 90°, et si l'on admet le surplomb, l'inclinaison pourrait s'étendre jusqu'à 180 et même 360°. Les degrés de pente se subdivisent en 60 minutes, chaque minute en 60 secondes.

Cette manière d'exprimer les pentes est la plus usitée ; mais comme pour pouvoir mesurer un angle en degrés, il faut des instruments spéciaux, on préfère souvent exprimer la pente par le rapport de la hauteur à la base du triangle formé par la ligne de plus grande pente et sa pr:jection. Ce rapport n'est pas autre chose que ce qu'on appelle en trigonométrie la tangente de l'angle d'inclinaison, il présente l'avantage de donner une idée plus claire des diverses pentes et de faciliter beaucoup les calculs.

Pour les routes, par exemple, on exprime les pentes en pour cent, c'est-à-dire qu'on indique la pente au moyen du rapport de la hauteur à la base en prenant la base égale à 100, et en exprimant la hauteur en centièmes de la base.

Pour les chemins de fer les pentes sont indiquées en exprimant la hauteur en millièmes ou en dix millièmes de la base ($^{0}/_{00}$, $^{0}/_{000}$).

Dans les constructions et surtout dans les fortifications on désigne généralement le fruit des murs, l'inclinaison des talus, rampes ou glacis au moyen du même rapport de la hauteur à la base en réduisant la hauteur à l'unité et en exprimant la base en fonction de cette hauteur ; on dit par exemple que les rampes pour l'artillerie doivent être construites avec une inclinaison de $^{1}/_{6}$, c'est-à-dire que la base de la rampe doit être égale à six fois sa hauteur.

On trouve partout des tables de tangentes naturelles, donnant pour un angle quelconque le rapport de la hauteur à la base, la base étant prise pour unité.

Il est facile de transformer les tangentes naturelles en $^{0}/_{0}$ ou en nombres fractionnaires, par exemple :

la tangente naturelle de 3° = 0,52408

$$\text{tangente } 3^{\circ} = 0{,}052408 = \frac{0{,}052408}{1} = \frac{5{,}2408}{100} = 5{,}2408\ ^{0}/_{0}$$

$$\frac{5{,}2408}{100} = \frac{1}{\frac{100}{5{,}2408}} = \frac{19{,}0811}{1}$$

Sur les cartes à courbes horizontales, il sera toujours facile d'obtenir le rapport de la hauteur à la base d'une droite qnelconque.

chaque courbe et les répéter même plusieurs fois, la série des multiples de ces nombres n'étant pas aussi facile à trouver que celle des multiples de 10 ou de 30. Les cotes de hauteurs sont écrites en noir avec un petit point indiquant l'endroit auquel elles se rapportent.

Les points qui ont été nivelés directement par le nouveau nivellement international sont marqués par une petite (+).

Les courbes de niveau de couleur brune (terre de Sienne brûlée) servent à indiquer tout le terrain cultivé ou cultivable ; les glaciers sont représentés par des courbes de niveau de couleur bleue, qui est la couleur de tout ce qui appartient au régime des eaux ; les *rochers*, lorsque leur surface est complétement dénudée, sont dessinés avec des courbes de niveau de couleur noire, aussi longtemps que leur inclinaison permet l'emploi de cette méthode ; dès que l'inclinaison des rochers ne permet plus de les représenter avec des courbes horizontales à l'équidistance voulue, on a recours au dessin pittoresque avec des hachures spéciales.

Les talus, les excavations, les fissures, les déchirements de la surface, dont les dimensions sont trop petites pour qu'ils puissent être exprimés par des courbes équidistantes, sont indiqués par de petites hachures de couleur brune.

De plus, chaque dixième courbe, à partir du niveau de la mer, est tracée en petits traits allongés, ce qui la fait distinguer parfaitement des courbes ordinaires, qui sont dessinées avec un trait plein. De temps en temps, on trouve sur des courbes pointillées l'indication de leur hauteur au-dessus du niveau de la mer écrite en chiffres de la même couleur que la courbe.

Ces courbes pointillées présentent le grand avantage de partager tout le massif en grandes tranchées de 10 équidistances de hauteur, c'est-à-dire de 100^m au $^1/_{25000}$, de 300^m au $^1/_{50000}$, ce qui facilite beaucoup la lecture du relief sur les cartes ; les courbes pointillées, comme les courbes ordinaires, partent du niveau de la mer, c'est-à-dire que leur cotes sont toujours des multiples exacts de 100^m au $^1/_{25000}$ et de 300^m au $^1/_{50000}$. Dans les cartes au $^1/_{50000}$ les courbes de 300^m donnent précisément la quantité normale dont un piéton peut s'élever dans la haute montagne en une heure de temps, et fournissent ainsi, sur les vraies distances à la montée, des données certaines qu'on chercherait en vain sur le plan de situation.

Les courbes pointillées avec de petits points ronds servent à indiquer des mouvements de terrain assez importants compris entre deux courbes ordinaires et qui échapperaient complètement sur le dessin si on ne les indiquait pas au moyen de ces courbes *intermédiaires*, qui ont généralement une demi-équidistance.

Les courbes de niveau donnent bien une représentation des formes du terrain dans le sens horizontal, mais ces formes ne sautant pas à l'œil à première vue, il faut toujours se livrer à une étude générale de chaque carte à courbes de niveau avant de pouvoir en déchiffrer couramment le relief.

En effet, les courbes de niveau ne sont que l'intersection de plans supposés avec le sol et rien n'indique au premier coup d'œil de quel côté de la courbe se trouve le plein ou le vide ; or, c'est la première chose que l'on doit connaître pour pouvoir juger des formes du terrain

La première règle qui peut servir de guide, c'est qu'il n'existe pas de parties en surplomb dans le terrain représenté par des courbes de niveau, c'est-à-dire qu'une courbe supérieure ne peut jamais déborder ni recouvrir une courbe inférieure. Le surplomb en effet n'existe pour ainsi dire pas dans la nature ou tend constamment à disparaître sous l'effet des eaux pluviales ; les seuls endroits où il pourrait se rencontrer exceptionnellement sont les parois de rochers, pour lesquels on emploie un mode de représentation spécial.

Cette première règle une fois posée, il est facile de voir que le plein se trouve toujours du même côté de la courbe que les parties ou les courbes supérieures du terrain, et que le vide, au contraire, est toujours du côté des parties et des cour-

avec courbes de niveau consiste à construire un gabarit des pentes correspondant à l'échelle et à l'équidistance des courbes de la carte.

Ce gabarit doit donner en degrés l'inclinaison correspondante à une longueur quelconque de la normale à deux courbes consécutives.

La nomenclature des hauteurs étudiées au point de vue tactique est difficile dans la langue française, qui est une des plus pauvres en fait de mots. Nous pensons donc qu'il est utile de définir ici les expressions qui peuvent être employées dans les descriptions des terrains de montagne.

On nomme *chaînes principales*, celles qui séparent les bassins principaux et qui par suite accompagnent les grands cours d'eau dès leur naissance jusqu'à leur débouché dans la plaine.

On appelle *massif* ou *nœud* les parties de montagne où se réunissent les chaînes principales et où, par conséquent, plusieurs cours d'eau prennent leur source. C'est le point central de la masse, mais cela ne veut pas dire que ce soit le point le plus élevé. Le massif du St-Gothard est, par exemple, le nœud des Alpes suisses. *(A suivre.)*

CIRCULAIRES

Le Département militaire fédéral aux teneurs des contrôles militaires :

Berne, le 20 décembre 1876.

Des ordonnances spéciales du Conseil fédéral ayant fixé le passage de l'élite dans la landwehr ainsi que la sortie de cette dernière, au 31 décembre courant, il n'y a plus lieu de transmettre à la même époque les extraits des contrôles militaires prévus par les §§ 10 et 14 de l'ordonnance du 31 mars 1875.

Nous avons, en conséquence, renvoyé la transmission de ces rapports au 15 février 1877, ce qui est porté à la connaissance des teneurs des contrôles militaires pour leur gouverne.

Le Département ne pouvait pas fixer une époque plus éloignée, parce que les résultats de ces rapports doivent être compris dans le rapport de gestion annuel. En conséquence, le Département compte que l'épuration des contrôles aura lieu jusqu'à l'époque fixée pour faire rapport.

A cette occasion, nous donnons les ordres ci-après aux teneurs des contrôles militaires en ce qui concerne les rapports qui leur sont demandés :

I. *Extrait des contrôles matricules.* — Tous les commandants d'arrondissement procéderont, le 15 février 1877, à un recensement de la population masculine, astreinte au service par son âge et inscrite dans les contrôles matricules de l'arrondissement de recrutement et en porteront le résultat dans le formulaire ci-joint.

Suivant ce formulaire, on y mentionnera, par ordre d'années et d'armes, tous les hommes astreints au service et inscrits dans les contrôles; le reste des hommes astreints au service (astreints au paiement de la taxe) y sera porté par années

Le rapport devra être transmis à l'autorité militaire cantonale jusqu'au 25 février au plus tard Cette autorité procédera, en se servant d'un formulaire semblable, à la récapitulation pour tout le canton et transmettra ce rapport, avec ceux des commandants d'arrondissement, au Département militaire fédéral, jusqu'au 1er mars au plus tard.

Comme ce travail est d'une grande importance pour l'administration militaire, nous recommandons la plus grande exactitude à cet égard aux fonctionnaires chargés de l'établissement de ces rapports

II. *Extrait des contrôles de corps* — Tous les teneurs des contrôles de corps transmettront également pour le 15 février 1877 un rapport effectif à leur supérieur militaire immédiat Dans ce but, on comptera tous les hommes astreints au service et inscrits dans les contrôles, et le résultat en sera porté suivant les grades dans le formulaire provisoire du rapport effectif Il s'agit ainsi de remettre un rapport effectif comme au service, avec cette différence qu'au lieu de porter dans les rapports la troupe présente au service, on y mentionnera celle inscrites dans les contrôles.

Les rapports seront transmis dans les délais ci-après, aux supérieurs militaires suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués, de gauche à droite :

La cinquième proposition, qui dit qu'après trois ans d'exercice, les magistrats seraient inamovibles, est également repoussée. Une semblable disposition, dit Savfet-pacha, rendrait les juges indépendants du ministre de la justice à Constantinople, ce qui est inadmissible.

La douzième proposition porte qu'un gouverneur général et deux gouverneurs chrétiens, sujets du sultan ou étrangers, seront nommés pour cinq ans et ne pourront être destitués qu'après condamnation par la cour d'appel, qu'ils auront le droit de fixer le budget des provinces pour cinq ans, de nommer pour quatre ans les mutessarifs et les caïmakams, de les suspendre et de proposer leur destitution à la Porte. Savfet-pacha repousse cette proposition en disant que, bien que le gouvernement ottoman ne s'oppose pas à la nomination de gouverneurs chrétiens pour cinq ans, l'impuissance où se trouverait la Porte de les destituer serait nuisible aux intérêts des provinces ; que le droit des valis de nommer et de suspendre les caïmakams, en rendant ces fonctionnaires dépendants de l'administration locale et non de l'autorité centrale du sultan, pourrait produire de mauvais effets; que d'ailleurs la nouvelle constitution, notamment l'article 39, avait pourvu à ce que ces fonctionnaires remplissent exactement leurs devoirs; de plus, que la proposition des puissances investirait les gouverneurs d'un pouvoir dictatorial, qui les entraînerait facilement à commettre des actes arbitraires.

Ce document, très développé et rédigé en français, conclut en exposant les raisons pour lesquelles il serait injuste d'expulser les Circassiens de leur nouvelle patrie et en faisant observer que la question de l'agrandissement territorial de la Serbie et du Monténégro a déjà été résolue par la conférence elle-même.

Il a été complété par un mémoire destiné à être publié en Europe et de la teneur suivante :

« Il y a environ dix-huit mois que des troubles éclatèrent dans certains villages du district de l'Herzégovine, près du Montenegro. Ces troubles furent provoqués par un certain nombre d'individus qui, après être restés quelque temps dans le Montenegro, avaient obtenu la permission de retourner dans leurs foyers sur les sollicitations du prince Nicolas. Aussitôt que le gouvernement impérial en fut informé, il se hâta d'envoyer sur les lieux une commission d'enquête chargée d'examiner les griefs que l'on pouvait faire valoir pour justifier ou tout au moins pour expliquer ce mouvement.

« Nos commissaires furent reçus à coups de fusil; toutes leurs propositions furent rejetées sans examen, et les autorités locales se trouvèrent bientôt face à face avec une résistance armée pour laquelle ils ne s'étaient en aucune façon préparés.

« A ce moment-là, une action militaire, conduite avec promptitude, aurait eu bon compte de quelques petites bandes de factieux qui faisaient leurs efforts pour troubler la tranquillité de cette province. Cependant les conseils de la modération prévalurent, et, malgré les avis réitérés qui lui arrivaient de toutes parts, le gouvernement impérial ne voulut pas faire immédiatement usage de ses forces contre ses sujets égarés; au lieu de les traiter avec rigueur, il s'occupa d'abord de les calmer, et nous nous plaisons à croire même à présent que les efforts entrepris par lui ne seraient pas restés sans de bons résultats, si les troubles de Nevesigne n'avaient pas été le premier symptôme d'une vaste conspiration qui, ainsi que les agissements l'ont plus tard prouvé, firent de l'Herzégovine le point de départ d'une action plus générale contre la paix et la tranquillité de l'empire.

« Sous l'influence d'émissaires répandus par les comités insurrectionnels, la modération du gouvernement impérial passa, aux yeux des populations ignorantes et crédules, pour une preuve de faiblesse ; l'intérêt que les puissances témoignèrent dans leurs délibérations en faveur d'une prompte pacification, fut interprété par elles comme un encouragement indirect, et les deux principautés voisines ayant accordé à l'insurrection leur appui moral et matériel, les aventuriers accou-

B. *Troupes de l'élite.*

Capitaine de guides au.	. . . .	. . . .	. . . .	Chef de l'arme.
Capitaine de la batterie de mont. au	. . . .	. . . .	. . . .	»
Capitaine de la comp. de position au	. . . .	Chef de division. . .	. . . .	»
Capitaine de la comp. d'artificiers au	. . . .	. . . .	. . . .	»

C. *Landwehr.*

Capitaine de fusiliers au	Command. de bat. au	Command. de rég^{mt} au	Command. de brigade.	Chef de l'arme.
Capitaine de carabiniers au . . .	Command. de bat. au	. . . .	. . . .	»
Chef d'escadron au.	. . . .	. . . .	. . . .	»
Chef de la compagnie de guides au	. . . .	. . . .	. . . .	»
Chef de batterie, y compris la batterie de montagne au	. . . .	. . . .	. . . .	»
Chef de la colonne de parc au . .	. . . .	. . . .	. . . .	»
Chef de la compagnie de position au	. . . .	Chef de division. . .	. . . .	»
Chef de la compagnie d'artificiers au	. . . .	. . . .	. . . .	»
Chef de division du bataillon du train au.	Command. de bat. au	. . . .	. . . .	»
Capitaine { de sapeurs / de pontonniers / de pionniers } au. .	Command. de bat. au	. . . .	. . . .	»
Chef de la colonne de transport au	. . . .	. . . .	. . . .	Médecin en chef.
Pour le personnel sanitaire non attaché à un corps au.	. . . .	. . . .	. . . .	»
Vétérinaire de division pour le personnel non attaché à un corps au	. . . .	. . . .	. . . .	Vétérinaire en chef.
Chef de la comp. d'administrat. au	. . . .	. . . .	. . . .	Commissaire des guerres en chef.

Comme les rapports qui précèdent ont pour but de porter l'effectif personnel des troupes à la connaissance des officiers commandants et des autorités supérieures, ils doivent être accompagnés, [illegible] échéant, de propositions concernant [illegible] personnel des corps, ainsi que [illegible] tenue des contrôles militaires.

Les officiers chargés de fournir ces rapports sont invités à observer la plus grande exactitude, [illegible] bien en ce qui concerne l'établissement des rapports que le [illegible] dans lequel ils doivent être expédiés. Ceux qui contreviendraient [illegible] seront appelés au service pour y remplir leurs obligations. En conséquence, on devra signaler les retards qui pourraient se produire [illegible] immédiatement après l'expiration des délais ci-dessus.

La présente circulaire sera transmise aux cantons pour être adressée aux commandants des unités de troupes cantonales, soit aux commandants de compagnie et aux chefs d'armes pour les commandants des unités de troupes de la Confédération, soit aux capitaines.

Les formulaires nécessaires pour les extraits des contrôles [illegible] seront transmis aux cantons pour les commandants [illegible] pour les extraits des contrôles de corps [illegible] les troupes de la Confédération [illegible] les commandants des divisions, des brigades et des régiments [illegible] nécessaires seront adressés directement [illegible] par l'administration des imprimés du commissariat des guerres central.

Les formulaires seront expédiés [illegible] retournés [illegible] temps.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Genève. — [illegible] ratoires pour officiers [illegible]

Le [illegible] décembre 187[illegible] [illegible] M. [illegible] fusiliers, M. [illegible] [illegible]

Les [illegible] de [illegible] M. [illegible] [illegible]

[illegible]

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 2. Lausanne, le 30 Janvier 1877. XXIIe Année.

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient** (Suite). — **Une proposition** tendant à mettre les dépenses en meilleure harmonie avec les ressources de la Confédération par la réduction de 8 à 6 du nombre des divisions, sans nuire pour cela à la valeur de l'armée. — **Société des officiers de la Confédération suisse.**

ARMES SPÉCIALES. — **Etude du relief du terrain sur les cartes.** — **Canons anglais de gros calibre.** — **Exercices de tir d'infanterie.** — **Société fédérale des sous-officiers.** Section de Lausanne. — **Circulaires officielles.** — **Nouvelles et chronique.**

GUERRE D'ORIENT

(Suite.)

Les principales difficultés que la conférence de Constantinople avait à trancher se résument dans deux documents qui viennent d'être livrés à la publicité, à savoir :

1° Une note de la Russie, du 30 décembre, précisant au nom de l'Europe et de la civilisation, les réformes nécessaires à la Turquie, surtout en Bulgarie, et les garanties de ces réformes.

2° Une note de la Sublime-Porte répondant à la précédente.

Voici un résumé de ces deux pièces, qui constituent le nœud de la question actuelle.

Note russe du 30 décembre 1876. — Les propositions faites aux délégués turcs dans la première séance de la conférence ont été présentées au nom de toutes les puissances garantes et représentent le minimum irréductible de leurs exigences. Si ces propositions sont repoussées, il est décidé que la conférence se transportera ailleurs pour continuer à délibérer sur la conduite à tenir vis-à-vis du gouvernement ottoman.

Les propositions des puissances peuvent se résumer ainsi :

Serbie. — Maintien du *statu quo*. En réalité, la principauté a perdu quinze millions de ducats.

Pour éviter tout prétexte à de nouveaux conflits, il est de l'intérêt de la Porte que la question de la Drina soit définitivement réglée par la cession du petit Zwornik.

Montenegro — Les districts dont les puissances demandent la cession à la principauté n'ont, pour la Turquie, aucune importance politique, financière ou administrative. Si la Porte refuse de céder ces districts au Montenegro, elle doit, conformément à ses engagements antérieurs (adhésion à la note Andrassy et iradé impérial), reconstruire à ses frais les églises et les villages détruits et pourvoir, dans les premiers temps, à l'entretien de la population, ce qui coûtera à la Porte trois à quatre millions de livres. De plus, la population ne consentira pas, après cela, à revenir à sa situation première. Les causes de conflit et d'intervention étrangère persisteront. Une cession de territoire au Montenegro écarte toutes ces difficultés : les mœurs, la religion et la race de la population des districts en question sont celles des Monténégrins ; de plus, cette population reconnait l'autorité du prince Nicolas et lui obéit.

Obtenir en échange de ces concessions la vassalité du Montenegro serait pour la Porte un succès plus grand que ceux que la guerre a jamais pu lui procurer.

Les petits forts que la Porte abandonnerait n'ont aucune importance stratégique; leurs faibles garnisons provoquent des conflits en temps de paix et en temps de guerre gênent les opérations militaires. Nakchitch, qu'on a dû ravitailler tout le temps, en est un exemple. Les puissances ont abandonné le projet de donner un port au Monténégro. En revanche, on demande la liberté de navigation sur la Boyana.

Bulgarie. — L'opinion publique en Europe demande un régime d'exception pour tous les pays qui ont particulièrement souffert dans la crise actuelle. La formation d'une grande province aurait pu présenter de grandes difficultés. On a remplacé ce projet par l'application du système de la décentralisation basé sur la plus petite unité administrative, le canton. C'est pour cela qu'on s'est décidé à former deux grands vilayets qui serviront de modèles pour le reste de l'empire et où seront expérimentées les réformes. La même expérience a été faite par Midhat pacha dans son vilayet du Danube en 1864. L'organisation judiciaire sera modifiée. Le mot « autonomie » n'est pas prononcé et le nom de « Bulgarie » supprimé. Si la Porte ne veut pas mettre à la tête des nouvelles provinces les gouverneurs généraux belges, [illegible] quelques ambassades, [illegible] Bulgares [illegible]

Bosnie et Herzégovine. — Le [illegible] est basé sur les principes adoptés par la Porte [illegible]

Quant aux garanties [illegible]

[illegible]

1° Régler les questions relatives aux intérêts des cantons, la nouvelle unité administrative en Bulgarie ;

2° Déterminer les moyens d'assurer la représentation des minorités dans les conseils cantonaux ;

3° Fixer les mesures à prendre pour que 30 % du revenu annuel des deux nouveaux vilayets reviennent au trésor impérial, tandis que le reste serait appliqué aux besoins locaux de ces provinces ;

4° Elaborer la réforme judiciaire à introduire en Bulgarie ;

5° Déterminer la façon dont les juges au civil et au criminel seront choisis, dont les cours d'appel seront constituées, etc., de manière à assurer l'égalité de droits aux musulmans et aux chrétiens;

6° Découvrir les individus impliqués dans les récents massacres et réviser les sentences prononcées contre les chrétiens accusés d'avoir pris part à l'insurrection ;

7° Régulariser le port d'armes, spécialement pour les mahométans, et assurer la sécurité personnelle des sujets du sultan dans chacune des deux provinces ;

8° Evaluer les dommages éprouvés par les chrétiens en Bulgarie ;

9° Prendre les mesures propres à permettre aux paysans de devenir propriétaires du sol qu'ils cultivent ;

10° Prendre les mesures nécessaires pour aider ceux qui ont quitté les districts en question, par suite des récents événements, à retourner chez eux ;

11° Examiner les plaintes dirigées contre les autorités et proposer des moyens de remédier à une injuste et mauvaise administration ;

12° Diviser la province en deux grandes sections ou gouvernements, et fixer les lignes de démarcation entre les différents cantons et départements ;

13° Elaborer le programme détaillé des travaux qui lui sont confiés.

Au sujet de ces treize propositions, la Porte déclare qu'un obstacle s'oppose à ce que de semblables pouvoirs soient attribués à une commission internationale : c'est que l'action et l'autorité du gouvernement seraient totalement suspendues, et qu'un semblable système introduit non seulement en Bulgarie, mais en Bosnie, comme on l'a proposé, serait contraire aux dispositions du traité de Paris aussi bien qu'au programme anglais. Par conséquent, le gouvernement ottoman ne sait pas comment il pourrait donner son assentiment, de quelque façon que ce soit, à de semblables propositions, quelques modifications qu'elles subissent.

Quant à la gendarmerie étrangère, Savfet-pacha a déclaré que le gouvernement turc ne se refuserait pas à employer un corps d'instructeurs étrangers pour apprendre le service aux indigènes, mais qu'il estimait que l'importation de 3,000 soldats étrangers, ignorant le langage du pays, serait aussi préjudiciable au but que se proposaient les délégués européens, qu'humiliant pour la dignité de la Porte, la présence de ces troupes provoquerait des troubles dont la responsabilité, en fin de compte, retomberait sur le gouvernement ottoman.

La note dit ensuite que la proposition de former deux vilayets aboutirait à un véritable agrandissement de la Bulgarie, qui s'étendrait de Widdin à Salonique, comprenant un grand nombre de Grecs, ce qui amènerait des conflits continuels entre les musulmans, les Bulgares et les Hellènes.

Savfet-pacha n'admet pas non plus que les troupes turques soient reléguées dans les forteresses, parce que cette mesure rendrait les gouverneurs des provinces indépendants du sultan, qui, comme chef suprême de l'armée, a le droit de répartir les troupes comme il l'entend.

Au sujet de la quatrième proposition des puissances portant que 70 % des revenus soient appliqués aux besoins locaux, la note dit que, d'après la nouvelle constitution, le budget de l'empire entier doit être établi par la Chambre des députés, sous réserve de l'approbation du sultan, et que privilégier ces provinces serait inconstitutionnel

La cinquième proposition, portant qu'après trois ans de service, les magistrats seraient inamovibles, est également repoussée. Une semblable disposition, dit Safvet pacha, rendrait les juges indépendants du ministre de la justice à Constantinople, ce qui est inadmissible.

La douzième proposition porte qu'un gouverneur général et deux gouverneurs chrétiens, sujets du sultan ou étrangers, seront nommés pour cinq ans et ne pourront être destitués [illegible] par la cour d'appel; qu'ils auront le droit de fixer [illegible] les [illegible], de nommer pour quatre ans les [illegible] et de proposer leur destitution à la Porte. Safvet pacha [illegible], bien que le gouvernement [illegible] de gouverneurs chrétiens pour cinq ans, [illegible] la Porte de les destituer serait nuisible aux intérêts des provinces [illegible] de nommer et de suspendre les caïmakams, [illegible] dépendants de l'administration locale et [illegible] de mauvais effets [illegible] 50 [illegible] de plus, que la proposition [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

rurent bientôt de tous les pays pour se battre dans les malheureux districts. Des actes d'une brutalité jusque-là inconnue furent imposés par ces étrangers à des populations égarées dans le but perfide de donner au conflit le caractère d'une lutte de races et de religion, et lorsque le gouvernement impérial, revenu de ses premières illusions et frustré dans ses généreuses intentions, eut recours enfin à la force pour châtier ces criminelles tentatives, le mouvement avait déjà pris les proportions d'une formidable insurrection qui, dirigée par des étrangers, entretenue par des secours venus du dehors et ayant pour base d'opérations le territoire même des deux principautés de Serbie et de Montenegro, osa défier, favorisée qu'elle était par la saison et la nature des localités, les forces militaires qui y avaient été envoyées. Battus dans chaque engagement, les insurgés ne s'en reformèrent pas moins au-delà de la ligne de démarcation des deux principautés, et leurs bandes, chassées d'un point quelconque de la Serbie ou du Montenegro, apparaissaient quelques jours plus tard sur un autre point pour tomber à l'improviste sur les districts avoisinants de la Bosnie et de l'Herzégovine qui leur envoyaient, pour se joindre à elles, un grand nombre de Serbes, de Dalmates et de Monténégrins.

« Au milieu de ce désordre, le gouvernement impérial éleva plus d'une fois la voix pour rappeler à ses sujets égarés qu'ils devaient porter leur attention sur l'accomplissement d'utiles réformes, mais cela fut inutile. Ils firent tous leurs efforts pour rendre suspect le mot de réforme, et il n'est pas de plan que les suppôts de la conspiration n'employèrent contre la sécurité de l'empire et pour engager les insurgés à persévérer dans la guerre civile. Cette circonstance est au-delà de toute controverse : aussi est-il de toute nécessité d'appeler sur elle l'attention, car elle caractérise la série tout entière des faits qui se rattachent à l'insurrection de l'Herzégovine et à tous les autres mouvements qui vinrent à sa suite.

« La lutte continuant dans ces conditions, le gouvernement impérial et royal de l'Austro-Hongrie prit l'initiative de proposer certaines réformes applicables aux provinces insurgées.

« Ces propositions n'étaient pas de nature à rencontrer en principe de l'opposition de la part de la Sublime Porte, voyant qu'elles restaient en dehors et au-delà des institutions qu'elle était sur le point d'établir spontanément dans l'organisation administrative des provinces. Néanmoins le gouvernement impérial hésita à les accepter dans la forme sous laquelle elles étaient présentées, appelant l'attention sur le fait qu'il se pourrait qu'un système de concessions applicables aux sujets révoltés serait en opposition aux fins que l'on se proposait d'atteindre et que, loin de désarmer la rébellion, elles pourraient lui donner une force nouvelle et raviver le feu non éteint ; qu'il était enfin à craindre que les insurgés ne vissent dans cette démarche — dont, d'ailleurs, rien ne garantissait l'efficacité quant aux chefs de l'insurrection — une preuve de sympathie de nature à les encourager à persister plus que jamais dans leur résistance.

« Nonobstant ces observations, dont la marche des événements n'a que trop bien démontré la justesse, la majorité des puissances amies ayant maintenu l'à-propos de cette démarche, la Sublime Porte a donné son adhésion aux propositions du comte Andrassy, qui furent sanctionnées par un iradé impérial et devinrent ainsi la loi de l'État.

« On sait comment cette tentative de pacification avorta ; ainsi qu'on l'avait craint, cet insuccès fut suivi d'une recrudescence d'audace de la part des insurgés et d'un redoublement d'activité de la part du parti révolutionnaire dans les deux principautés. Les affaires intérieures de l'empire augmentèrent les difficultés de la situation, et les conspirateurs crurent le moment venu d'étendre le cercle de l'insurrection dans les autres provinces de l'empire, où, depuis longtemps, elle se préparait par tous les éléments d'un soulèvement général. Les désordres qui eurent lieu vers le commencement de 1876, dans quelques villages bulgares,

Les petits forts que la porte abandonnerait n'ont aucune importance stratégique; leurs faibles garnisons provoquent des conflits en temps de paix et en temps de guerre gênent les opérations militaires. Nicksitch, qu'on a dû ravitailler tout le temps, en est un exemple. Les puissances ont abandonné le projet de donner un port au Montenegro En revanche, on demande la liberté de navigation sur la Boyana.

Bulgarie. — L'opinion publique en Europe demande un régime d'exception pour tous les pays qui ont particulièrement souffert dans la crise actuelle. La formation d'une grande province aurait pu présenter de grandes difficultés. On a remplacé ce projet par l'application du système de la décentralisation basé sur la plus petite unité administrative, le canton. C'est pour cela qu'on s'est décidé à former deux grands vilayets qui serviront de modèles pour le reste de l'empire et où seront expérimentées les réformes. La même expérience a été faite par Midhat-pacha dans son vilayet du Danube en 1864. L'organisation judiciaire sera modifiée. Le mot « autonomie » n'est pas prononcé et le nom de « Bulgarie » supprimé. Si la Porte ne veut pas mettre à la tête des nouvelles provinces des gouverneurs généraux belges, hollandais ou suisses, comme l'ont proposé quelques ambassades, elle nommera des Bulgares à ces fonctions.

Bosnie et Herzégovine. — Le règlement de cette question est basé sur les principes, adoptés par la Porte, de la note Andrassy. Il n'y a donc pas à y revenir.

Quant aux garanties d'exécution des réformes, elles ont pour but d'éviter à la Turquie une guerre ou même seulement l'occupation étrangère. En permettant le contrôle d'agents étrangers, la Porte fait retomber la responsabilité de la non-exécution des réformes ou de troubles éventuels sur la commission internationale. Les musulmans sont déjà habitués à voir le sultan appeler des étrangers aux affaires; ils verront donc sans étonnement l'établissement d'une commission internationale.

L'établissement d'une police locale sous la direction d'un corps de troupes étrangères n'est pas déraisonnable. Le gouvernement papal, celui de Naples ont eu, jusqu'à ces derniers temps, des troupes étrangères, Suisses surtout, à leur service. La France, l'Angleterre et les Pays-Bas ont encore des corps étrangers plus ou moins considérables dans leurs troupes des colonies. La Porte elle-même emploie dans son armée et ses écoles des instructeurs et des professeurs allemands, français et anglais, etc. En Egypte, des Italiens et des Suisses font le service de la police. La Porte ferait donc acte de sagesse en acceptant la formation d'un corps de gendarmerie européen Ce corps ne servira d'ailleurs que de cadre à une gendarmerie locale et n'appartiendra à aucune des puissances garantes.

L'application de ce programme ne peut pas relâcher les liens qui rattachent les provinces de l'empire sous l'autorité du sultan. Aussi ce qui s'est fait au Liban en est une preuve.

Enfin, l'adoption par la Porte des propositions des puissances ne peut être accueillie qu'avec enthousiasme par la population pacifique de l'empire. La perspective du licenciement de l'armée, du retour des rédifs avant la saison de l'ensemencement, de la reprise des travaux est faite pour recommander au patriotisme des hommes d'Etat musulmans la prompte acceptation des propositions des puissances.

Note turque du 9 janvier 1877. — La note lue par Savfet-pacha à la dernière séance débute en annonçant la bonne volonté de la Porte d'accéder à plusieurs des propositions des grandes puissances et manifeste le désir d'exposer complétement pourquoi le gouvernement turc ne peut accepter les autres. La note résume en treize points les attributions que le programme des puissances donne à la commission internationale.

l'approbation des grandes puissances. Je n'ai pas à me prononcer ici sur un projet sur lequel la Sublime Porte n'a pas hésité à donner officiellement son opinion. Si j'y fais allusion, c'est parce que le projet est tombé dans le domaine public et qu'il est bon d'en faire mention dans l'ordre chronologique des faits qui ont précédé les nouvelles calamités qui étaient sur le point d'assaillir la Turquie.

« La Serbie et le Montenegro ont pris une part si active à l'insurrection de l'Herzégovine et de la Bosnie que l'on pourrait affirmer et démontrer au besoin jusqu'à la dernière évidence que si ces deux principautés avaient observé, comme c'était leur devoir de le faire, la neutralité la plus stricte au lieu de permettre à l'insurrection de trouver aide et appui sur leurs territoires respectifs et de recruter parmi leur population les éléments pour combattre, on serait arrivé depuis longtemps à pacifier ces provinces. Les faits qui témoignent de cette participation sont de date trop récente et trop bien connus pour qu'il soit besoin de s'y arrêter longtemps ; mais il est bon d'en rappeler le souvenir à la mémoire afin de faire voir que jusqu'au mois de juin la Serbie et le Montenegro, malgré l'appui réel quoique non avoué qu'elles ont accordé aux insurgés, n'ont pas cessé de protester de leur ferme intention de rester complétement neutres et fidèles à leur devoir envers la Sublime Porte. Cependant, ces deux provinces qui, d'après leurs propres déclarations, n'avaient aucun sujet de plainte ont soudainement et simultanément signifié à la Sublime Porte, l'une, qu'elle n'était pas préparée pour substituer un état d'hostilité ouvert à l'état de contrainte qui résultait pour elle de l'insurrection des provinces voisines ; l'autre, qu'elle considérait comme nécessaire d'envahir la Bosnie pour arriver à la pacifier et la gouverner, et qu'elle était sur le point de procéder à l'exécution de son projet, avec ou sans le consentement de la Sublime Porte, et elle aurait bien pu ajouter aussi de l'Europe, aux grandes puissances de laquelle elle prodiguait les assurances les plus pacifiques.

« Pour quiconque a suivi ces événements depuis leur origine jusqu'au jour où éclata cette double déclaration de guerre aussi audacieuse qu'intempestive, il restera prouvé que tous les faits qui se sont succédé pendant plus de dix mois ont été conçus et produits par le même esprit. La paix de l'empire ottoman et la sécurité de sa population ont été troublées par une cause absolument étrangère aux intérêts des populations chrétiennes, au nom desquelles cependant tous ces actes ont été commis

« La Turquie, dans le cours de ces événements s'est montrée constamment disposée à céder aux conseils amicaux de l'Europe, et le simple exposé des différentes phases de la lutte engagée dans les Balkans depuis son point de départ jusqu'au jour où elle acquit son plus grand développement par l'entrée de la Serbie et du Montenegro en campagne, doivent suffire pour convaincre tout esprit impartial, que le gouvernement turc ne saurait, sans injustice, être tenu pour responsable, à aucun titre et dans aucune mesure, des malheurs qui ont été la conséquence de la rébellion, mais qu'il a tâché au contraire de les conjurer, de les atténuer, de les réparer autant qu'il a pu le faire.

« Lorsque les Serbes, vaincus sur les champs de bataille en dépit des secours de toute nature qui leur sont arrivés du dehors, ont été réduits à solliciter la médiation des grandes puissances pour obtenir la paix, le gouvernement impérial n'a pas hésité à accorder successivement la suspension d'armes qui lui avait été proposée et sa déférence pour les vœux des grandes puissances n'a eu d'autres bornes que celles qui lui étaient prescrites par le souci du salut de ses armées.

« Tout récemment encore, il est nécessaire de rappeler ce fait, ce sont les Serbes qui, en rompant la trêve accordée par le gouvernement impérial, ont rendu nécessaire de sa part une action militaire plus rigoureuse, action dont les conséquences se sont fait si puissamment sentir dans les régions diplomatiques.

« Pendant que la Sublime Porte luttait bravement pour la défense de ses droits et pour le rétablissement des droits légitimes du sultan, d'autres œuvres non

moins importantes et non moins urgentes étaient en voie d'être accomplies par l'empire ottoman. Les principes de réorganisation à la fois politique et administrative étaient posés [illegible]. Conformément à ces principes émanant de la libre et spontanée volonté du sultan et des sentiments et des vœux exprimés par les hommes les plus éclairés de l'empire, de nouvelles institutions embrassant l'ensemble du corps social [illegible] dans les conseils de la Sublime Porte.

Cette œuvre [illegible] est [illegible], en tant que la constitution générale consacre l'égalité civile et politique entre tous les Ottomans, sans distinction de race ni de religion, [illegible] du pays à ses propres affaires sous la double [illegible] d'une assemblée [illegible] et de conseils provin[illegible] [illegible] sur l'administration [illegible] programme de décentralisation qui s'allie au respect et [illegible] de l'empire et [illegible] l'indépendance de l'autorité centrale.

Le développement de ces institutions générales, qui constitueront la réforme de toutes les administrations de l'État, [illegible] mises en [illegible], bien que ces [illegible] la magistrature [illegible] et à la généreuse initiative du sultan, [illegible] qui doivent naître de cette [illegible].

[illegible] de sa propre force et [illegible] gouvernement [illegible]. C'est là [illegible] des garanties que la Sublime Porte [illegible] de ce programme [illegible] le pays [illegible] le gardien de ses intérêts.

[illegible]

nouvelles institutions conçues dans un esprit tout à la fois libéral et pratique, l'ordre qu'il a été capable de maintenir. Il a la conviction d'être en état de mener à bonne fin cette seconde partie de l'importante mission qui lui incombe, et en reportant sa pensée sur la période qui s'est écoulée depuis le traité de Paris ainsi que sur les événements récents que je viens de placer sous les yeux des membres de la conférence, il ne voit rien qui ne l'autorise à compter avant tout sur les sentiments de haute confiance des grandes puissances amies, dont j'ai l'honneur de reconnaître en vous, messieurs, les représentants autorisés. »

- -

Le *Nouvelliste vaudois*, qui a rouvert la série de ses intéressantes correspondances particulières d'Orient, publie une lettre de Vienne, 8 janvier, d'où nous détachons les piquants passages ci-après :

Je saute dans un de ces véhicules dont la baridelle légendaire est de tous les pays, et nous glissons dans la « Burg » à la recherche de ... devinez ? A la recherche du général Tschernaïeff et de son chef d'état-major Monteverde, mon compagnon de route de l'Herzégovine. Et je trouve se reposant de leurs fatigues, ces messieurs bien installés à l'hôtel, buvant, mangeant, dormant, oubliant la Serbie et les bachibozougs. Monteverde me saute au cou ; il me présente au général Tschernaïeff et à M. Wetsiliki Bodaziroff, un troisième personnage qui a son rôle à lui : c'est l'agent diplomatique, l'homme organisant les secours, les soins, la campagne diplomatique ; c'est lui qui a organisé la souscription en faveur des Slaves, laquelle a donné 4 millions de roubles.

Le général Tschernaïeff est fatigué : il est, comme tout le monde, absolument ignorant de ce qui se passera ; il déplore que l'armée russe ne soit pas prête comme on le croyait, que la conférence soit si facile, que les Turcs le soient si peu, que les Serbes aient été si timides et les Russes si peu nombreux.

La discrétion m'oblige à vous taire bien des choses intéressantes, mais pour vous convaincre que officiellement on n'est pas si fort en colère contre Tschernaïeff et ceux qui ont combattu cet été, je vous dirai que ces messieurs ont reçu de fort belles décorations de la Russie, Serbie et de la Prusse. Monteverde a un plaisir tout enfantin à me faire voir ces pièces à conviction, et c'est pour cela que je vous signale ce petit détail de route, qui vous renseignera mieux que tout commentaire sur les allures de la diplomatie. Monteverde part pour Pétersbourg, M. Wetsiliki pour le Monténégro, où il y va faire la répartition de livres de prières slaves et de munitions, d'ornements d'église et de capotes ; quant au général Tschernaïeff il reste à Vienne, et il n'y a que fort peu de Viennois qui sachent que le dictateur de Serbie est au milieu d'eux.

- - -

Les complications orientales touchent vraisemblablement à la fin de leur premier acte.

Bien que les plénipotentiaires européens en soient arrivés à formuler un programme très réduit et animé d'un véritable esprit de conciliation, la Porte s'obstine de plus en plus dans sa politique de résistance. Non seulement il n'était plus question d'occupation étrangère de la Bulgarie, mais l'idée d'une simple gendarmerie étrangère était écartée : on se contentait d'offrir au sultan des officiers européens qui, commissionnés par lui, commanderaient un corps de troupes composé de sujets ottomans, chrétiens et musulmans. Il n'y aurait pas non plus de remaniement dans les divisions administratives des provinces slaves de Turquie, et les troupes ne seraient pas cantonnées dans des places désignées à l'avance. Enfin la question du Petit-Zvornik était renvoyée à plus tard. L'agrandissement du Montenegro ne dépassait pas les limites acceptées par la Porte. Restaient deux points sur lesquels insistaient les membres de la conférence, toutefois après les avoir singulièrement amendés : les gouverneurs des provinces

chrétiennes seront chrétiens et leur nomination devra être soumise à la sanction des puissances garantes du traité de Paris et de ses conséquences, mais cela seulement pendant cinq ans ; enfin la commission chargée de surveiller l'exécution des réformes, au lieu d'être complètement formée d'éléments européens, ne le serait plus que par moitié, l'autre moitié devant se composer de sujets ottomans. Ces points, la Porte les rejette comme contraires à la dignité de l'empire ottoman et à sa nouvelle Constitution. En conséquence, la conférence, après une dernière et solennelle séance, le samedi 20 janvier, s'est déclarée dissoute.

UNE PROPOSITION

TENDANT À METTRE LES DÉPENSES EN MEILLEURE HARMONIE AVEC LES RESSOURCES DE LA CONFÉDÉRATION PAR LA RÉDUCTION DE 8 À 6 DU NOMBRE DES DIVISIONS SANS NUIRE POUR CELA À LA VALEUR DE L'ARMÉE.

(présentée au haut Conseil fédéral le 2 décembre 1876.)

Il y a à peine deux ans que la nouvelle organisation militaire est entrée en vigueur. On attendait de grandes choses de cette révision et on comptait aussi que les ressources financières de la Confédération suffiraient pour l'amener à bien.

On ne doit pas s'étonner si plus [illegible] dans ce grand travail. Maintenant on voit plus [illegible] auparavant [illegible] s'était contenté [illegible] Il y a [illegible] que, d'une manière toute [illegible] de plus grandes sommes [illegible]

[illegible]

Il n'y a que le deuxième facteur, *la force de l'armée*, en connexion avec le troisième, *la durée du service personnel*, qui puissent être susceptibles d'épargnes.

Certes, il n'est pas agréable de remanier une organisation à peine terminée. Cela occasionnera un grand travail Démonter ce qui vient d'être joint est un préjudice qu'on ne peut pas méconnaître. Seulement. si la nécessité demande de faire quelque chose, il ne faut exécuter d'abord que ce qui est permis : la réduction nécessaire de l'armée sans porter préjudice à sa valeur.

Il aurait été préférable d'entrer dans cette voie au lieu d'entreprendre tant de choses à la fois. Mais le préjudice sera moindre si dès maintenant l'on prend des mesures plutôt que d'attendre plus longtemps. La cohésion n'est pas encore tout à fait établie, c'est à peu près comme si, dans les deux ans d'existence de la nouvelle organisation militaire, on avait prévu et préparé la possibilité d'un changement En 1875 les corps n'ont été rassemblés que pour des revues d'organisation, et en 1876 les cours de répétition ont été réduits au minimum, mais ce à quoi l'on est arrivé dans ces deux années, soit la fixation des obligations du service personnel, la connaissance du nombre des hommes y astreints et leur contrôle, cela peut aussi être utilisé dans une nouvelle répartition, celle-ci peut être faite dans les bureaux et, aussitôt après, les nouveaux corps pourraient être appelés. Les règlements et la marche générale des affaires ne seront pas changés et c'est avec plus de joie que l'on travaillerait au perfectionnement si l'on avait le sentiment que l'on marche d'accord avec les moyens et que l'on arrivera à ce que l'on s'était proposé. S'être livré à des illusions n'est pas une perte dont on ait à se plaindre. Et si l'on se représente quel effort il faudrait pour mettre les huit divisions en activité, on doit avouer qu'on s'est demandé dans les hautes sphères si l'on arriverait à cela sans faire des brèches sensibles à l'Etat. Que l'on pense seulement à l'énorme réquisition de chevaux pour la cavalerie et le train :

6,923 chevaux de selle,
15,006 chevaux de trait.

Total 21,929

à prendre sur un total de chevaux fixé d'après le dernier recensement pour toute la Suisse à 100,935. La guerre, même l'attente d'une guerre, demande des efforts extraordinaires ; pour la rendre possible l'on ne doit pas épuiser les forces déjà en temps de paix.

Combien et comment faut-il exécuter de réductions ? Si l'on fixe 6 divisions, c'est déjà une modification considérable. Notre armée conservera encore une force suffisante pour répondre du maintien de notre indépendance ou, dans les cas moins menaçants, pour permettre de relever convenablement les troupes sur pied.

Nous allons maintenant prouver que l'on arriverait par une telle réduction à des économies sensibles. Pour base de mes chiffres, je prends le budget de 1876. Ils se classent dans les rubriques générales suivantes :

Département militaire.

I Chancellerie . . . . fr. 28,900 — sans changement.
II Administration

A. *Personnel d'administration.*

1	Chef d'arme de l'infanterie	»	15,557	—	»
2	» la cavalerie. . . .	»	10,314	—	»
3	» l'artillerie	»	19,557	—	»
4	» du génie	»	18,452	—	»
5	Chef du bureau d'état-major . . .	»	10,000	—	»
6	Intendance du matériel	»	60,520	—	»
7	Médecin en chef.	»	11,000	—	»

moins importantes et non moins urgentes étaient en voie d'être accomplies par l'empire ottoman. Les principes de réorganisation à la fois politique et administrative étaient proclamés. Conformément à ces principes émanant de la libre et spontanée volonté du sultan et des sentiments et des vœux exprimés par les hommes les plus éclairés de l'empire, de nouvelles institutions embrassant l'ensemble du corps social de la base au sommet étaient préparées dans les conseils de la Sublime Porte.

« Cette œuvre aujourd'hui est accomplie, en tant que la constitution générale consacre l'égalité civile et politique entre tous les Ottomans, sans distinction de race ni de religion, la participation du pays à ses propres affaires sous la double forme d'une assemblée législative sortie de son propre sein et de conseils provinciaux également élus et appelés à exercer leur action directe sur l'administration locale, conformément à un programme de décentralisation qui s'allie au respect et à l'unité de l'empire et à l'indépendance de l'autorité centrale.

« Le développement de ces institutions générales, qui constitueront la réforme de toutes les administrations de l'Etat, ne saurait être mis en doute, bien que ces principes, nouveaux en Turquie, grâce à la magnanimité et à la généreuse initiative du sultan, associent le pays tout entier à l'élaboration des lois qui doivent naître de cette réforme.

« En un mot, l'œuvre se développera d'elle-même, en vertu de sa propre force et indépendamment du gouvernement lui-même. C'est la meilleure des garanties que la Sublime Porte puisse donner de l'exécution complète et sincère de ce programme de réformes, car c'est le pays lui-même qui est constitué le gardien de ses intérêts.

« Le principe d'égalité inscrit en tête de la nouvelle constitution ne peut être considéré uniquement comme s'appliquant à tous les membres de la grande famille ottomane; il doit s'appliquer aussi, dès le début, à chacune des parties dont se compose l'empire ottoman. Quels que puissent être leur situation géographique ou leur caractère ethnologique, toutes ces parties doivent avoir une destinée commune, toutes doivent jouir des mêmes avantages, exercer la même autorité, être soumises aux mêmes lois. Attaquer ce principe, ce serait compromettre l'œuvre de réorganisation de l'empire, préparer la voie à la désagrégation de ses éléments nationaux, créer entre les provinces un dangereux antagonisme, et finalement semer de nouveaux germes de trouble et de rébellion.

« Les puissances amies, désireuses de contribuer à établir une paix durable, fondée sur l'unité des institutions et sur l'intégrité de l'empire, donneront leur complète et loyale adhésion à ce principe d'égalité générale qui forme la base et constitue la force de l'état politique de toutes les nations européennes.

« C'est dans ces conditions que le gouvernement impérial, présentant d'une main l'exposé fidèle des événements qui ont troublé l'empire ottoman et produit la situation présente, et, de l'autre main, la nouvelle constitution qui fixe désormais le droit public ottoman, vient prendre sa place dans les conseils de l'Europe.

« La Turquie peut déclarer que ç'a été sa fermeté et sa modération qui ont vaincu cette grande conspiration révolutionnaire qui visait ouvertement à renverser l'empire ottoman et à troubler profondément la tranquillité de l'Europe.

« Si, au milieu de difficultés qui sont presque sans exemple dans l'histoire, difficultés qui sont venues l'assaillir, le gouvernement impérial avait laissé péricliter le principe d'autorité qu'il avait le devoir de défendre, s'il avait cédé aux attaques dont il était l'objet, et si la révolution avait triomphé, il n'est pas difficile de voir que les plus sérieuses complications n'auraient pas manqué de surgir. En donnant des preuves d'incontestable vitalité, en rendant un signalé service à la cause de l'ordre et conséquemment aussi à celle du vrai progrès, le gouvernement ottoman croit avoir acquis de nouveaux titres à l'intérêt sympathique des grandes puissances. La Turquie entreprend aujourd'hui de consolider, par une série de

L'économie réelle monterait à un chiffre plus élevé que celui indiqué ci-dessus.

b) Cavalerie . . . . fr. 307,452

Par cette disposition le régiment de cavalerie ne serait composé que de 290 hommes, soit 74 hommes de moins que ne l'indique l'état réglementaire. Pour l'état complet, les dépenses montent, pour 74 hommes, à 7 fr. par jour pour 10 jours, plus 2 jours pour l'entrée et le licenciement, ensemble 12 jours à 6,196 fr. et pour 8 régiments à 49,568 fr., ce qui fait, avec ce qui est prévu au budget 357,020 fr., donc une économie d'un quart . . . . , » 89,255 —

c) Artillerie, 875,703 fr., donc une économie d'un quart. » 218,925 —

d) Génie, 124,837 fr. ; » « » 51,209 —

e) Troupes sanitaires, 6,589 fr., » » » 1,647 —

f) Troupes d'administration, 2,184 fr., » » » 546 —

La somme totale pour les cours de répétition monte, d'après le budget de 1876, à 2,782,937 fr. ; l'économie serait, d'après ce calcul, 704,182 fr.

NB. Ce budget ne contient rien pour les exercices de corps de troupes combinés. Il n'y a donc pas d'économie à réaliser sur ce chapitre.

4 Cours de cadres, 741,919 fr. L'état des cadres sera diminué d'un quart, cependant on ne compte que $^1/_6$ d'économie . . . . » 123,653 —

D. *Habillement :* 1,988,381 fr.

Par l'abréviation du temps de service, les habits ne seront pas portés autant ; cependant, je ne calcule pour ce chapitre aucune économie,

E. *Armement et équipement :* 992,371 fr.

Ici encore je ne calcule aucune économie quoique, par la réduction des armes spéciales, la dépense soit diminuée.

F. *Chevaux de cavalerie*	fr.	1,017,350
moins les remboursements	»	334,500
Reste pour dépense de 1876.	fr.	682,850

Les remboursements s'équilibreront de plus en plus d'année en année, vu le paiement par les hommes de la moitié du prix d'achat.

Je compte d'après l'état effectif des escadrons, 119 hommes sans les officiers, pour 24 escadrons . . 2,856 hommes.
une compagnie de guides, 41 hommes sans les officiers, pour 12 compagnies . 492 »

pour 3,348 chevaux à 1,300 fr., 4,352,400 fr. par année, $^1/_{10}$, fr. 435,240
ajouter les dépenses pour dépôt de remonte. » 291,600

Dépenses pour une année . . . . . . fr. 726,840

Economie, $^1/_4$ . . . . » 181,710 —

G. *Indemnités d'équipement aux officiers :* 176,275 fr. ; comme il y a eu en 1876 plusieurs vides à garnir, je compte l'économie réelle à $^1/_8$, soit. . . . . » 22,034 —

H. *Primes de tir* . . . . fr. 100,000

I. *Matériel de guerre, entretien* . . . . . » 144,000

Achats nouveaux . . . . » 376,000

chrétiennes seront chrétiens, et leur nomination devra être soumise à la sanction des puissances garantes du traité de Paris et de ses conséquences, mais cela seulement pendant cinq ans ; enfin la commission chargée de surveiller l'exécution des réformes, au lieu d'être complétement formée d'éléments européens, ne le serait plus que par moitié, l'autre moitié devant se composer de sujets ottomans. Ces points, la Porte les rejette comme contraires à la dignité de l'empire ottoman et à sa nouvelle Constitution. En conséquence, la conférence, après une dernière et solennelle séance, le samedi 20 janvier, s'est déclarée dissoute.

UNE PROPOSITION

TENDANT A METTRE LES DÉPENSES EN MEILLEURE HARMONIE AVEC LES RESSOURCES DE LA CONFÉDÉRATION PAR LA RÉDUCTION DE 8 A 6 DU NOMBRE DES DIVISIONS, SANS NUIRE POUR CELA A LA VALEUR DE L'ARMÉE

(présentée au haut Conseil fédéral le 2 décembre 1876 [1]).

Il y a à peine deux ans que la nouvelle organisation militaire est entrée en vigueur. On attendit de grandes choses de cette révision, et on compta aussi que les ressources financières de la Confédération suffiraient pour la mener à bien.

On ne doit pas s'étonner si plus d'une difficulté s'est montrée dans ce grand travail. Maintenant on voit plus clair ; les faits sont là, tandis qu'auparavant on s'était contenté de probabilités et de suppositions. Il y a un fait qui, d'une manière toute particulière, mérite l'attention : la nécessité de se procurer de plus grandes sommes qu'on ne l'avait prévu et la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, d'y parvenir. Dès lors on chercha à faire des économies qui sont en contradiction avec les dispositions de la loi.

Cependant les déficits augmentèrent. L'arc avait été tendu outre mesure, on se demande comment on se tirera d'affaire, quel expédient on adoptera ? Il faut reconnaître comme principe dirigeant que les règles légales doivent être telles qu'elles puissent être exécutées réellement.

Cinq facteurs doivent être pris en considération dans l'examen de cette question :

1° L'obligation de servir imposée à chaque citoyen, laquelle détermine le nombre des recrues ;

2° La force de l'armée, relativement au nombre et à la force des corps qui sont organisés ;

3° La durée du service personnel ;

4° Les frais de solde, d'équipement, d'armement et d'entretien, qui constituent la somme dépensée pour chaque homme ;

5° L'instruction qui est à donner.

L'on ne peut toucher au premier facteur établi par la constitution fédérale. L'obligation de servir, imposée à chaque citoyen, est un principe fondamental.

Quant au quatrième facteur, les frais de solde, etc., il est difficile d'en retrancher quelque chose.

La nouvelle loi d'organisation militaire est allée bien loin lorsque non seulement elle abolit la retenue de l'ordinaire, mais lorsque, du même coup, elle porte la solde du soldat (infanterie) de 45 à 80 centimes. Mais il ne faut plus maintenant changer ces dispositions : les établir était facile, revenir en arrière est difficile. Quant à l'instruction (5e facteur) il ne faut pas y apporter des changements qui pourraient nuire à la qualité et à l'habileté des troupes et des officiers. Les frais affectés à ce facteur sont déjà bien faibles.

[1] Cette brochure de M. le colonel-brigadier de Büren, conseiller national, a été imprimée comme manuscrit, en allemand ; nous croyons intéressant d'en donner ici une traduction. *Réd.*

l'on ait ses exercices : c'est ce qui, du reste, a déjà lieu dans l'organisation actuelle. Si l'on conserve le temps d'instruction fixé maintenant, 16 jours pour chaque cours de répétition, le tour des cours de répétition pourrait être fixé comme suit : le premier cours de la période de six ans durerait 12 jours, destinés au bataillon ; le 2e cours 16 jours consacrés aux exercices de bataillon, de régiment, et si c'est possible un ou deux jours en brigade ; le 3e cours 20 jours pour exercices de bataillon, régiment, brigade et division.

	En bataillon.	Régiment.	Brigade.	Division.
1er cours,	12 jours			
2e »	12 »	4 jours		
3e »	8 »	2 »	4 jours	6 jours
Total pour 3 cours :	32 jours	6 jours	4 jours	6 jours
Ou 1er cours,	10 jours	2 jours		
2e »	10 »	3 »	3 »	
3e »	8 »	2 »	4 »	6 »
Total pour 3 cours :	28 jours	7 jours	7 jours	6 jours

Une telle combinaison des cours de répétition donne une plus forte cohésion à l'armée et fournit aux officiers supérieurs un peu plus d'occasion de s'exercer que d'après le système actuel où ils restaient des années entières sans voir leurs troupes.

Mais ceci n'est pas le seul avantage qu'exerce la réduction de l'armée sur la qualité. Si la durée du service est réduite, les sous-officiers peuvent être appelés pendant toute la durée de leur temps d'élite à des cours de répétition, tandis que maintenant on considère comme un défaut très sensible le fait que les classes annuelles les plus anciennes des sous-officiers manquent et que leurs places sont occupées par des remplaçants. Veut-on appeler seulement huit classes annuelles, l'inconvénient n'est pas bien grand ; il n'y a qu'une classe annuelle qui tombe, et ceux que cela concerne entrant à la fin de celle-ci dans la landwehr, leurs places peuvent être occupées définitivement déjà pendant cette dernière année. Un grand avantage encore est le meilleur choix qui sera rendu possible par un moins grand besoin pour la nomination des cadres.

Le nombre des officiers et des sous-officiers étant réduit d'un quart, on trouvera des éléments plus capables.

Ainsi la réduction de l'armée de 8 à 6 divisions présente une économie au budget de la Confédération de plus d'un million par an et d'environ 300,000 francs de plus dans les cinq années prochaines ; elle procure, en outre, un allégement des charges personnelles par la réduction de la durée du service dans l'élite de deux à trois ans et par là immédiatement une heureuse influence sur la qualité de l'armée dans sa composition et dans sa cohésion. Voilà suffisamment de motifs pour se décider à prendre des mesures qui, autrement, ne pourraient pas être recommandées. S'il était possible d'employer une partie des économies faites à un meilleur accomplissement des conditions de perfectionnement de l'armée au moyen de la prolongation des cours de répétition, ce serait un gain qui ne serait pas à dédaigner. Je me contente de signaler ce fait, car je crains que la situation ne permette pas de le mettre à exécution

Lorsque l'on entreprendra une réorganisation on pourra, grâce à l'expérience faite, proposer encore d'autres améliorations. Je me permets d'en signaler une qui a un rapport direct avec la réduction : l'égalisation des arrondissements pour la formation des corps.

Les arrondissements de divisions seront mieux égalisés d'après le chiffre de la population que d'après celui des hommes qui doivent le service.

Nous trouvons maintenant :

Lorsque la pente qui sert de raccordement est très douce, elle prend le nom de *glacis*.

La possession des hauteurs offre en général les avantages tactiques suivants

Les troupes qui l'occupent ont une vue plus étendue, leur permettant de voir d'avance et de prévenir les mouvements de l'ennemi : le feu de l'artillerie a plus d'efficacité parce qu'elle peut juger de l'effet de ses coups, quoiqu'une position très dominante ne soit pas sans inconvénients pour cette arme. Les troupes placées en arrière de la hauteur sont dérobées au feu et à la vue de l'ennemi.

Pour gravir une hauteur, les troupes ennemies ont à faire des efforts plus considérables que si elles marchaient en plaine, l'ordre tactique est difficile à conserver et souvent il est impossible de faire des attaques simultanées avec des forces considérables ; souvent même l'ennemi ne peut tirer aucun parti de ses armes spéciales

A partir de 10°, le tir contre la hauteur devient incertain ; par suite de la forme de la trajectoire, l'espace battu est moins considérable lorsque l'on tire de bas en haut que dans le sens inverse.

Il est évident que tous ces avantages n'appartiennent pas à toutes les pentes et qu'ils sont plus ou moins grands selon la configuration et la roideur de la pente.

En général, pour un terrain solide : de 0 — 5°, toutes les armes, sans exception, se meuvent facilement et conservent leurs avantages :

De 5 à 10°, la cavalerie ne peut plus parcourir en rangs serrés que des espaces assez courts, la charge à la descente devient dangereuse ; les voitures de guerre doivent doubler les attelages à la montée et enrayer à la descente ;

De 10 à 20°, l'infanterie ne parcourt plus à rangs serrés que des espaces peu considérables, le feu contre la hauteur perd beaucoup de son efficacité, la cavalerie ne peut gravir qu'isolément ; l'artillerie ne peut se mouvoir que sur les chemins tracés ;

De 20 à 35°, les chaines de tirailleurs ne gravissent qu'avec difficulté ;

De 35 à 45°, les pentes ne peuvent plus être gravies que par quelques tirailleurs isolés qui doivent s'aider avec les mains.

Au-dessus de 45°, un terrain ne peut plus être employé dans un but militaire et rentre dans la catégorie des obstacles.

La règle suivante est facile à conserver dans sa mémoire : toutes les fois que le rapport de la hauteur à la base est égal ou inférieur

à $^1/_{12}$	la pente	a	moins	de		5°
» $^1/_6$	»	»	»	»	»	10°
» $^1/_3$	»	»	»	»	»	20°
» $^7/_{10}$	»	»	»	»	»	35°

si le rapport est égal à $^1/_1$ la pente est égale à 45°.

Lorsqu'on estime les pentes, il faut se placer de façon à les voir de profil ; en général on estime les pentes beaucoup plus fortes qu'elles ne le sont en réalité et chacun doit s'exercer jusqu'à ce qu'il connaisse le coefficient de réduction qui lui convient.

Le terrain présente dans le sens de la pente des formes diverses que nous allons passer en revue. On distingue :

1° Les pentes continues ou uniformes ; cette forme se présente lorsque l'inclinaison du terrain reste constante sur une certaine étendue ; elle se reconnaît sur les cartes à courbes de niveau, lorsque ces dernières sont également éloignées les unes des autres ; les pentes uniformes présentent l'avantage que, du haut de la pente, on peut la battre toute entière jusqu'à son pied.

2° Les pentes convexes. Cette forme se rencontre toutes les fois que la pente inférieure est plus raide que la supérieure ; elle se reconnaît en ce que les courbes inférieures sont plus rapprochées entre elles que les courbes supérieures.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 2 (1877).

Etude du relief du terrain sur les cartes.

(Suite.)

Les *embranchements*, les *chaînes secondaires* ou *chaînons* sont formés par une série souvent irrégulière, mais assez suivie, de hauteurs, qui, se détachant de la chaine principale, prend, à plus ou moins de distance de son point d'attache, une direction qui tend au parallélisme.

Le *contrefort* ne diffère du chaînon que par sa moindre étendue et par sa direction, qui s'approche plus de la perpendiculaire à l'axe de la chaîne. Le contrefort n'alimente pas ordinairement un grand cours d'eau et il se termine le plus souvent, soit en s'abaissant dans une vallée longitudinale, soit d'une manière abrupte sur la côte.

Les *rameaux* sont les subdivisions latérales ou terminales de chaînons et des contreforts ; ils se subdivisent eux-mêmes en formant les *collines*.

Un *renflement* est un contrefort très court ; le renflement d'un chainon ou d'un contrefort s'appelle un *appendice*. Le mot de *coteau* s'applique au versant cultivé d'une colline ou à une partie du flanc d'une montagne.

Les *mamelons* sont les derniers reliefs arrondis et isolés, par lesquels les hauteurs se relient avec la plaine ou avec le fond de la vallée.

La ligne de faîte d'une chaine prend le nom d'*arête*, tandis que la partie supérieure d'un contrefort s'appelle *crête*.

On appelle *patte* d'un rameau ou d'un contrefort le point où leur crête se subdivise et s'abaisse pour former les collines ou hauteurs inférieures.

L'*éperon* est une saillie brusque des contreforts.

Les cours d'eau prennent généralement naissance dans les concavités en forme d'entonnoirs ; lorsque ces entonnoirs sont très évasés, ils prennent le nom de *combes* ; lorsqu'ils sont, au contraire, formés par des parois de rochers, ils sont appelés *chaudières*.

Le *ravin* est une déchirure de la montagne qui sert de lit à des eaux sauvages et le plus souvent passagères.

On donne le nom de *gorge* à une partie de vallée très resserrée, lorsque le cours d'eau s'est frayé un passage à travers une ou plusieurs couches de rochers ; dans la haute montagne, les gorges deviennent des *couloirs* qui se terminent souvent en *cheminées*.

Un *val* est une vallée de petite dimension et de peu de pente ; le mot *vallon* a la même signification.

Dans toute hauteur un peu considérable, on distingue les trois parties suivantes :

1° La partie supérieure nommée généralement *cime* ou *sommet* et qui prend différents noms suivant sa forme : *table* ou *plateau* (lorsqu'il présente une certaine étendue), *dôme*, *ballon* (lorsqu'il est arrondi), *pic*, *pointe*, *dent*, *aiguille* (suivant qu'il est plus ou moins aigu).

2° La partie moyenne ou le *flanc*, qu'on nomme aussi le *revers*, la *pente*, l'*escarpement*. Ces termes sont relatifs ; placé au sommet on voit dans le flanc de la montagne des pentes ou des revers, placé au pied on y voit l'escarpement.

3° La partie inférieure ou le *pied* n'est que le prolongement du flanc formant la transition entre la hauteur et la plaine et offrant d'ordinaire une pente moins rapide que les revers.

Lorsque la pente [illegible] le raccordement est très doux, [illegible] prend le nom de *glacis*.

La position [illegible] hauteurs offre en général les avantages [illegible]

Les troupes qui l'occupent ont une vue plus étendue, leur permettant de [illegible] et de prévoir les mouvements de l'ennemi; le feu de l'artillerie [illegible] [illegible] pas [illegible] de ses coups [illegible] ne sont pas sans inconvénients pour cette arme. Les troupes [illegible] la vue de l'ennemi.

Pour gravir une hauteur, les troupes assaillantes ont à faire des efforts plus considérables que si elles marchaient en plaine, l'ordre tactique est difficile à conserver et souvent il est impossible de faire des attaques simultanées [illegible] de forces considérables; souvent aussi l'ennemi ne peut être atteint par les [illegible] armes [illegible]

A partir de 10° [illegible] la hauteur devient incertain par suite de la forme de [illegible] est même considérable [illegible]

[illegible] dans les pentes [illegible]

[illegible] de 0 à 5°, toutes les [illegible]

De 5 à 10° [illegible]

De 10 à 20° [illegible]

De 20 à 35° [illegible]

De 35 à 45° [illegible]

Au delà de 45° [illegible]

[illegible]

10

20

[illegible]

On ne peut battre depuis un point quelconque d'une forme convexe, qu'une très petite partie de cette forme ; on peut par contre utiliser très avantageusement les convexités pour tenir les réserves à l'abri de la vue et du feu de l'ennemi

3° Les pentes concaves. Cette forme se présente toutes les fois que la pente inférieure est moins raide que la supérieure ; cette forme se reconnaît lorsque les courbes de niveau supérieures sont plus rapprochées entre elles que les inférieures.

L'avantage des formes concaves c'est que d'un point quelconque de la surface on peut voir et battre tous les points de la concavité.

Il est à remarquer que dans toutes les hauteurs on trouve une partie concave près de leur pied et une partie convexe vers leur sommet.

L'essentiel est de savoir reconnaître et choisir, pour prendre position, le point de passage entre la forme concave et la forme convexe afin que l'ennemi ait, pour nous atteindre, à gravir sous notre feu la plus grande étendue possible de pente et afin que nos réserves, à l'abri derrière la convexité, soient aussi rapprochées que possible de notre première ligne.

Si la concavité était séparée de la convexité par une pente continue ou uniforme, c'est seulement au haut de cette dernière que finirait la forme concave proprement dite et c'est au bas de la partie convexe qu'on devrait placer les tirailleurs.

Il va sans dire que dans tout ce qui précède, nous avons fait complétement abstraction de la couverture du sol qui, souvent, aura une grande influence sur le choix de la position.

4° Les pentes accidentées par le fait de ressauts, qui sont des changements dans le sens général de la pente.

Les ressauts se reconnaissent en ce qu'une ligne, qui suit la direction générale de la pente, coupe trois fois la même ou les mêmes courbes de niveau.

On dit que les pentes sont à étages ou à terrasses, lorsque, sans changer de sens, elles présentent des changements brusques dans leur inclinaison

Dans les vallées, l'action érosive du cours d'eau dans des époques antérieures a souvent produit dans la partie inférieure de la pente un escarpement très prononcé, au pied duquel se trouve un espace où l'on est à l'abri du feu de la hauteur et qu'on appelle l'angle mort de la hauteur.

Il est essentiel de pouvoir se rendre compte des formes du terrain, non-seulement dans le sens horizontal ou dans celui de la pente, mais encore dans une direction quelconque suivant laquelle on peut être appelé à agir. Le seul moyen d'y arriver est de construire un profil suivant une ligne droite tracée dans la direction donnée.

Il faut d'abord chercher le point le plus bas sur la ligne donnée et choisir un plan de comparaison situé au-dessous de ce point. Je trace une ligne droite A' B', que je prends comme horizontale de mon plan de comparaison.

Je porte sur cette ligne droite les distances qui séparent le point de départ des différentes courbes de niveau, j'élève, sur tous ces points marqués de la ligne, des perpendiculaires sur lesquelles je porte à l'échelle les hauteurs correspondantes aux cotes des différents points ; je réunis les points ainsi obtenus par une ligne continue qui me donne une représentation assez exacte des formes du terrain dans la direction A B.

Les hachures au moyen desquelles on représente le terrain doivent être dirigées suivant les lignes de plus grande pente de sa surface ; ces lignes, qui sont naturellement indiquées par les sillons des eaux et par tous les cours d'eau, ne sont pas autre chose que les lignes que suivraient les corps graves en roulant sur les pentes.

Pour pouvoir dessiner correctement un terrain avec des hachures, il faut.

avant tout, déterminer et dessiner ces courbes de niveau, on suit alors les règles suivantes

1° Chaque hachure doit être tracée normalement aux deux courbes de niveau entre lesquelles elle est comprise, elle doit aussi être tracée normalement à toutes les courbes intermédiaires que l'on pourrait intercaler entre les deux courbes primitives.

2° La distance qui sépare deux hachures doit être prise égale au quart de leur longueur, il va sans dire que l'on fait abstraction de l'épaisseur des hachures qui est déterminée par les conditions d'ombre et de lumière où se trouve le terrain.

3° Les hachures d'une tranche ne doivent pas s'enchevêtrer dans celles des tranches voisines, il ne doit pas non plus se trouver entre les tranches des espaces blancs qui en marqueraient la séparation d'une manière désagréable.

4° Autant que possible, les hachures d'une tranche ne doivent pas faire suite immédiate à celles de la tranche précédente.

5° On adoucit les teintes en les terminant par des traits légers en forme de virgules ou de points allongés que l'on trace au pied et au sommet des pentes.

6° On évite de tracer des hachures sur les crêtes des arêtes convexes, parce que ces parties sont toujours plus ou moins directement frappées par la lumière

7° Lorsque, par suite de l'éloignement des courbes, il devient difficile de tracer les hachures qui seraient trop longues, on partage l'espace en un certain nombre de parties au moyen de courbes intermédiaires sur lesquelles on brise les hachures, sans cependant les rapprocher plus que si on les avait tracées sur une même ligne

La figure du terrain au moyen des courbes de niveau rentre dans le dessin géométrique, tandis que le tracé des hachures rentre plutôt dans le dessin pittoresque, or, dans ce dernier genre de dessin, le choix de la direction de la lumière est un des points les plus essentiels, qui est loin de perdre son importance toutes les fois qu'il s'agit de représenter avec des hachures une surface quelconque du terrain

On admet que les rayons de *lumière* sont répartis d'une manière uniforme, c'est-à-dire que deux surfaces égales et dans une même situation relativement au foyer lumineux, reçoivent des quantités égales de lumière

Il en résulte que les surfaces qui sont normales à la direction supposée de la lumière sont complètement éclairées, tandis que celles qui sont obliques ne sont éclairées que dans le rapport qui existe entre la projection de la surface sur un plan normal à la lumière et la surface elle-même

Autrement dit, la quantité de lumière que reçoit une surface est proportionnelle au cosinus de l'angle qu'elle fait avec un plan normal à la direction de la lumière. (cos. 0 = 1, cos. 90 = 0)

Deux systèmes de lumière sont en présence et sont employés pour le dessin des hachures : le premier est le système de la lumière *zénithale* ou verticale, le second est le système de la lumière oblique

Dans chacun de ces deux systèmes, l'ombre est appliquée au dessin au moyen de l'épaisseur des hachures, [illegible] par la lumière [illegible] par l'absence de hachures ou par la distance qui les sépare

Au premier abord, le choix de la *lumière zénithale* paraît des plus rationnels ; en effet, ce sont les hachures qui produisent les ombres, et comme les surfaces horizontales ne peuvent pas recevoir de hachures, il paraît tout naturel que la direction de la lumière soit prise normalement aux surfaces qui sont nécessairement les plus éclairées

De plus, la lumière zénithale est la seule qui ne produise pas d'ombre portée ; or, ce genre d'ombre n'est généralement pas admis dans le dessin topographique

Par contre, les différents systèmes dans lesquels on emploie la lumière zéni-

thale ne peuvent pas être complétement rationnels ; ils sont, en effet, tous obligés d'admettre l'absence totale de lumière à 45 ou au plus à 60 degrés.

De plus, les pentes qui ont la même inclinaison sont éclairées de la même manière, quel que soit le sens de cette inclinaison et sa direction, de sorte qu'il devient très difficile de distinguer les parties hautes des parties basses du relief. Enfin, au point de vue artistique, il est bien certain que la lumière zénithale est la plus ingrate que l'on ait pu choisir.

Le système de lumière zénithale le plus employé est celui qui fut inventé en 1799 par le major saxon Lehmann.

Lehmann partage les pentes de 0° à 45° en neuf tranches de 5°, pour chacune desquelles il y a une proportion différente entre l'ombre et la lumière. Le plus grand reproche que l'on puisse faire à la méthode Lehmann, c'est la difficulté que présente son application dans un terrain tant soit peu accidenté, où les pentes varient pour ainsi dire à chaque pas.

Un autre système de lumière zénithale qui est également très employé est celui du général Müffling, dans lequel les pentes de 0 à 45 degrés sont également partagées en neuf tranches de cinq degrés chacune. Pour faciliter la lecture des pentes sur la carte, le général Müffling se sert de quatre espèces de hachures différentes, des pointillées, des fines, des pleines et de celles en zigzag ; il emploie ces hachures, soit seules, soit combinées, de façon à ce que chaque tranche ait sa signature particulière et soit facile à reconnaître. La méthode de Müffling a subi en Allemagne des modifications sans nombre, chaque professeur ayant tenu à inventer quelque chose de nouveau.

Le système adopté par l'état-major prussien l'est d'après la méthode de Müffling.

Tous ces divers systèmes, dans lesquels on emploie la lumière zénithale, n'ont d'autre résultat que de noircir le dessin ; toutes les pentes étant dans l'ombre, l'effet est entièrement perdu, tout devient plat, les teintes, loin de servir à détacher les objets, les écrasent et les brouillent, et pour peu qu'elles soient foncées, on court le risque de voir disparaître les détails importants.

En étudiant les différents systèmes de lumière zénithale, on voit que tous les inventeurs ont eu la prétention de vouloir indiquer directement le degré de la pente au moyen de l'intensité plus ou moins grande de l'ombre ou de la lumière. Il en est résulté que pour rendre leurs cartes plus lisibles, ils ont été amenés à exagérer les ombres au point d'enlever toute lumière aux pentes de 45° et au-dessus.

Il est possible qu'une pareille méthode puisse donner de bons résultats dans les plaines de l'Allemagne, mais pour notre pays il est certain que le second système est de beaucoup préférable.

Dans le système de la *lumière oblique*, contrairement au système précédent, les teintes ne sont posées que sur les croupes et les revers que la lumière ne peut atteindre ou qu'elle n'éclaire que faiblement ; il résulte alors de l'opposition des clairs et des ombres un jeu de lumière auquel l'œil est accoutumé et qui donne du relief aux sommités en même temps que de la profondeur aux vallées. Le dessin devient facile à lire ; il acquiert même un degré de clarté et d'évidence, qui le rend intelligible aux personnes les moins accoutumées à consulter les plans.

Il est de règle de faire venir la lumière de gauche à droite et de haut en bas, sous l'angle d'environ 45 degrés. On voit alors aisément quelles sont les parties que l'on doit ombrer et quelles sont celles que l'on laissera plus ou moins dans le clair ; nous disons plus ou moins, car aucune pente ne doit rester absolument sans teinte ; il en faut une légère même à la pente la plus directement opposée à la direction de la lumière.

Les parties horizontales sont les seules qui restent blanches, de sorte que les

[illegible] celles-ci sont, quant aux teintes, obliques de la même [illegible] inconvénient s'il n'y avait pas les courbes d'eau et les ombres des pentes pour les distinguer ?

La lumière oblique [illegible] des traits de forme et des courbes [illegible] pentes [illegible] des hachures.

L'emploi de la lumière oblique n'exclut du reste pas le moins du monde la possibilité de lire sur la carte le degré de la pente. Ce degré est donné par la longueur de la hachure qui nous donne la base correspondante à la hauteur donnée par l'équidistance des courbes qui ont servi au tracé des hachures.

Chacun peut, du reste, en jetant un coup d'œil sur des tableaux comparatifs apprécier lui-même les avantages et inconvénients des deux systèmes de lumière.

Nos deux cartes de la Suisse qui sont dessinées avec des hachures, celle au 100000me et celle au 250000me, peuvent être considérées comme les modèles du langage de la lumière oblique.

Dans la carte au 100000me les hachures ont été autant que possible tracées sur des courbes horizontales équidistantes de 10 mètres pour la haute montagne et de 25 mètres pour le reste du pays [illegible] les tranches de hachures [illegible]

[illegible]

1° La méthode des [illegible]

2° Le [illegible]

3° Le [illegible]

[illegible]

CANONS ANGLAIS DE GROS CALIBRE

[illegible]

fallait à chaque coup changer le pointage, soit pour l'élévation, soit pour la direction.

On employa l'affût du colonel Tield, manœuvré avec l'aide des servants. Cet affût est à frein hydraulique et peut aussi se manœuvrer à la vapeur

La nature provisoire de la casemate ne permit pas d'exécuter le tir d'une manière absolument conforme au règlement d'exercice; les projectiles qui auraient dû se trouver dans l'intérieur étaient apportés de l'extérieur, et le nombre des servants, qui aurait dû être de 11 dans la casemate, fut réduit à 8.

Dans le premier jour on tira 50 coups de canon répartis en cinq séries: après chaque série, on relevait les servants; le tir fut très précis, le temps employé pour chaque coup variait entre 2 minutes et 2 minutes et demie, et l'on n'eut d'autre inconvénient à signaler qu'au septième coup, la rupture d'un des marteaux hydrauliques; il fallut 12 minutes pour le changer, et l'on y constata un défaut dans la fusion du métal. A la fin du tir, le diamètre de la lumière de $5^{mm},6$ se trouvait augmenté de 7^{mm}, ce qui fut considéré comme restant dans les limites de la tolérance.

Dans le second jour, le tir fut repris et les résultats obtenus furent encore meilleurs: non seulement on arriva à une aussi grande précision, mais la rapidité du tir fut tellement augmentée que chaque coup fut tiré en 110 secondes en moyenne.

On peut en conclure que la résistance du canon et de tous ses accessoires dans une épreuve plus sévère que ne le serait un combat, était bien établie.

Quant aux effets du tir à obus contre les parties d'un navire que ne protége pas la cuirasse, un tir d'expérience a été exécuté à Shœburyness, contre une cible représentant la muraille et l'intérieur du *Shannon*, dans les parties où ce navire n'est pas cuirassé et n'offre, comme résistance, qu'un revêtement de métal d'un pouce d'épaisseur.

Le tir fut exécuté avec des pièces de 64 livres et de 9 livres, et l'on se servit d'obus, de shrapnels et de mitraille. La mitraille fut absolument impuissante, mais les résultats obtenus avec les obus et les shrapnels furent concluants. Tout fut mis en pièces dans l'intérieur du navire, tous les mannequins représentant des hommes furent frappés, le feu se déclara en plusieurs endroits, et l'on peut affirmer qu'un navire qui aurait subi de semblables dommages eût été contraint de se rendre.

D'autre part, le tir de la Spezia a établi que la cuirasse du plus formidable bâtiment cuirassé de la flotte anglaise serait facilement perforée par le projectile du canon de 100 tonnes récemment construit à Elswick pour le compte du gouvernement italien, canon qui ne représente certainement pas la dernière limite du progrès de l'artillerie moderne

La direction de l'arsenal de Woolwich a trouvé, avec raison, qu'avant de s'occuper des cuirasses, il fallait avant tout tâcher d'obtenir le maximum de puissance des pièces d'artillerie, afin que l'augmentation progressive de la vitesse et de la force de pénétration des nouveaux projectiles de fort calibre ne vînt pas rendre inutiles les efforts faits successivement pour augmenter la résistance des cuirasses. C'est ce raisonnement qui faisait prévoir, il y a déjà dix ans, la construction de canons gigantesques comme celui de 80 tonnes à Woolwich, et comme celui des usines d'Elswick de 100 tonnes.

Les établissements publics et privés reçurent, dans les différentes parties de l'Angleterre, l'ordre de construire de nombreux vaisseaux cuirassés, et l'on calcula minutieusement l'épaisseur des cuirasses, au moins pour tout ce qui regarde la puissance des artilleries contre laquelle, dans l'avenir, elles pourraient être appelées à résister.

Aussi l'on sait maintenant qu'il n'y a pas, dans toute la flotte anglaise, un vaisseau capable de résister au projectile du grand canon Armstrong et encore

[m]oins à celui du canon Fraser de 80 tonnes dont les épreuves doivent avoir lieu [a]u premier jour à Shoeburyness et qui, d'après l'opinion des meilleurs ingénieurs [d]e l'artillerie anglaise, donnera les mêmes résultats que ceux obtenus avec le [c]anon italien de 100 tonnes. Sous ce rapport, les autres pays sont encore plus [a]rriérés que l'Angleterre, et l'on est fondé à croire que Woolwich est prêt à [m]aintenir sa supériorité sur le monde entier en matière d'artillerie de puissant [c]alibre, et qu'on peut commencer immédiatement à y construire des canons de [pl]us fort calibre et de plus grande puissance que ceux sortis des fabriques d'Elswick ou d'Essen.

On estime généralement que Woolwich se trouve aujourd'hui dans de meilleures conditions pour construire des canons de 200 tonnes qu'il ne l'était pour [c]onstruire ceux de 80 tonnes lorsqu'il reçut l'ordre d'en fabriquer un pour faire les essais. Le département de la guerre possède, depuis quelque temps déjà, les [p]lans pour un canon de 164 tonnes, mais, dès aujourd'hui, on peut considérer [c]omme certain que ce calibre extraordinaire sera surpassé, et que la première [p]ièce d'artillerie de la marine anglaise sera, et cela dans un avenir extrêmement rapproché, un canon Fraser du poids d'environ 200 tonnes, long de 50 pieds, [d]ont la bouche aura un diamètre de 20 pouces, dont la charge pèsera 800 livres, [e]t qui lancera un projectile du poids de 3,900 à 4,000 livres, c'est-à-dire plus [d]e 1,800 kilogrammes.

Le grand obstacle se trouve dans la difficulté qu'il y aurait à manœuvrer une pièce aussi extraordinaire sur la tour d'un cuirassé.

Dans une pareille difficulté, il n'est pas tant question du poids que de la longueur. L'amiral Boyd, directeur de l'artillerie navale, et M. Barnaby, constructeur en chef, étaient d'avis que 164 tonnes étaient la limite extrême des canons [d]estinés à armer les tours d'un vaisseau cuirassé du type de l'*Inflexible*. Toutefois, le système de chargement hydraulique imaginé par M. Rendle, de la maison Armstrong, a modifié d'une façon remarquable ces conditions, et les freins [h]ydrauliques qui permettent d'obtenir le minimum du recul, procurent une économie d'espace telle qu'on peut manœuvrer un canon de cinquante pieds de longueur sur des tours qui ne sont pas beaucoup plus grandes que celles de l'*Inflexible*.

Peut-être diminuera-t-on un peu la longueur, mais les autres proportions du [c]anon resteront toujours les mêmes, la charge pèsera 800 livres et le projectile [4],000 livres.

De toutes manières, Woolwich se prépare à construire un canon de 200 tonnes aussi bien qu'un canon de 164 tonnes. L'amirauté et les constructeurs n'auraient plus qu'à décider les dépenses nécessaires.

EXERCICES DE TIR D'INFANTERIE

En date du 30 novembre 1876, le Conseil fédéral suisse, sur la proposition de son département militaire, a émis le règlement suivant sur les exercices de tir de l'infanterie d'élite et de landwehr, et sur les inspections de la landwehr.

Article premier. Sont astreints aux exercices de tir [illegible] :

1° Les officiers de compagnie, les sous-officiers [illegible] et les soldats des huit premières classes d'âge, portant fusil, de l'élite de toute l'infanterie, dans les années où ils ne reçoivent pas d'autre instruction militaire. (Art. [illegible] de l'organisation militaire.)

2° Annuellement, les sous-officiers des 2 dernières et les soldats de l'infanterie des quatre dernières classes d'âge de l'élite portant fusil, si ces classes d'âge ne sont pas appelées à des cours de répétition, à teneur de l'art. [illegible] de l'organisation militaire.

3° Tous les deux ans, les officiers de compagnie, les sous-officiers et les soldats portant fusil de l'infanterie de landwehr, savoir dans les années où les bataillons

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 2 (1877).

Etude du relief du terrain sur les cartes.

(Suite.)

Les *embranchements*, les *chaînes secondaires* ou *chaînons* sont formés par une série souvent irrégulière, mais assez suivie, de hauteurs, qui, se détachant de la chaîne principale, prend, à plus ou moins de distance de son point d'attache, une direction qui tend au parallélisme.

Le *contrefort* ne diffère du chaînon que par sa moindre étendue et par sa direction, qui s'approche plus de la perpendiculaire à l'axe de la chaîne. Le contrefort n'alimente pas ordinairement un grand cours d'eau et il se termine le plus souvent, soit en s'abaissant dans une vallée longitudinale, soit d'une manière abrupte sur la côte.

Les *rameaux* sont les subdivisions latérales ou terminales de chaînons et des contreforts ; ils se subdivisent eux-mêmes en formant les *collines*.

Un *renflement* est un contrefort très court ; le renflement d'un chaînon ou d'un contrefort s'appelle un *appendice*. Le mot de *coteau* s'applique au versant cultivé d'une colline ou à une partie du flanc d'une montagne.

Les *mamelons* sont les derniers reliefs arrondis et isolés, par lesquels les hauteurs se relient avec la plaine ou avec le fond de la vallée.

La ligne de faîte d'une chaîne prend le nom d'*arête*, tandis que la partie supérieure d'un contrefort s'appelle *crête*.

On appelle *patte* d'un rameau ou d'un contrefort le point où leur crête se subdivise et s'abaisse pour former les collines ou hauteurs inférieures.

L'*éperon* est une saillie brusque des contreforts.

Les cours d'eau prennent généralement naissance dans les concavités en forme d'entonnoirs ; lorsque ces entonnoirs sont très évasés, ils prennent le nom de *combes* ; lorsqu'ils sont, au contraire, formés par des parois de rochers, ils sont appelés *chaudières*.

Le *ravin* est une déchirure de la montagne qui sert de lit à des eaux sauvages et le plus souvent passagères.

On donne le nom de *gorge* à une partie de vallée très resserrée, lorsque le cours d'eau s'est frayé un passage à travers une ou plusieurs couches de rochers ; dans la haute montagne, les gorges deviennent des *couloirs* qui se terminent souvent en *cheminées*.

Un *val* est une vallée de petite dimension et de peu de pente ; le mot *vallon* a la même signification.

Dans toute hauteur un peu considérable, on distingue les trois parties suivantes :

1° La partie supérieure nommée généralement *cime* ou *sommet* et qui prend différents noms suivant sa forme : *table* ou *plateau* (lorsqu'il présente une certaine étendue), *dôme*, *ballon* (lorsqu'il est arrondi), *pic*, *pointe*, *dent*, *aiguille* (suivant qu'il est plus ou moins aigu).

2° La partie moyenne ou le *flanc*, qu'on nomme aussi le *revers*, la *pente*, l'*escarpement*. Ces termes sont relatifs ; placé au sommet on voit dans le flanc de la montagne des pentes ou des revers, placé au pied on y voit l'escarpement.

3° La partie inférieure ou le *pied* n'est que le prolongement du flanc formant la transition entre la hauteur et la plaine et offrant d'ordinaire une pente moins rapide que les revers.

Les sociétés de tir qui réclament un subside de la Confédération sont tenues, contre indemnité, de mettre leur matériel de cibles et d'accessoires à disposition.

L'administration du matériel, section administrative, est chargée de l'envoi de la munition, d'accord avec les cantons.

On peut recourir à cet effet au concours des commandants d'arrondissements et des débitants de munitions. Le Département militaire fédéral rendra les prescriptions spéciales y relatives.

Art. 11. Les exercices de tir [illegible] ont lieu de la manière suivante:

a. Chaque homme portant fusil [illegible] 25 cartouches, dont

15 [illegible] individuel,
5 de salves, et
5 de vitesse.

b. Le feu individuel sera exécuté:

À 225 m, 5 coups debout [illegible]
5 [illegible] à genou [illegible]
À 300 m, 5 [illegible]

c. Le feu de salves sera exécuté:

À 225 m, 5 coups, debout, sur 2 rangs.

d. Le feu de vitesse sera exécuté:

À 150 m, 5 coups, à genou.

e. En général, on procédera [illegible] pour gagner du temps [illegible] feu individuel [illegible] deux coups [illegible] suivant [illegible]

Art. 12. [illegible]

Art. 13. [illegible]

Art. 14. [illegible]

[illegible]

Art. 15. [illegible]

Art. 16. [illegible]

Art. [illegible]

Société fédérale des sous-officiers. Section de Lausanne

[illegible]

ront dans la seconde quinzaine de janvier. Les membres disposés à le suivre devront se faire inscrire chez M. Noverraz, Grand-Chêne, jusqu'au 15 janvier prochain.

Les séances plus haut mentionnées auront lieu au local de la société, rue Grand-Chêne ; elles seront annoncées dans l'*Estafette* et la *Feuille d'Avis*, ainsi que le jour d'ouverture et le lieu où se donnera le cours d'escrime.

La question de la place d'arme fédérale pour l'infanterie, qui depuis longtemps occupe nos autorités, a suggéré à votre comité l'idée d'en faire le sujet d'un concours écrit.

Ce travail, qui portera pour titre : *Concours écrit sur la création d'une place d'armes fédérale à Lausanne ou dans le canton*, devra remplir les conditions suivantes, renfermées dans la circulaire du Département militaire fédéral, du 15 Janvier 1876 :

1 A Place d'exercice. La place d'exercice doit être autant que possible carrée et avoir au moins 750 mètres de front sur 750 mètres de profondeur au minimum. Le terrain doit être aussi sec que possible. La place d'exercice ne doit pas être éloignée de plus de 2000 mètres de la caserne. Si la distance est plus grande, il doit se trouver à proximité de la caserne un espace suffisant pour les exercices d'écoles (environ 200 mètres de front sur autant de profondeur)

On doit en outre pouvoir disposer à peu de distance de la caserne ou de la place d'exercice du territoire nécessaire pour les manœuvres de campagne, sans qu'il en résulte des indemnités trop élevées pour dommages causés à la propriété

B La place de tir doit se trouver, sinon sur la place d'exercice même (par exemple à l'une de ses extrémités), du moins dans son voisinage immédiat.

La place de tir doit être une surface plane d'au moins 150 mètres de largeur de front et d'au moins 600 mètres de longueur

La place de tir doit être pourvue des constructions de cibles nécessaires, dans lesquelles sont comprises spécialement au moins 3 systèmes de cibles, établis les uns à côté des autres et qu'on puisse utiliser simultanément (lignes de tir) ; chaque système doit compter au moins 4 cibles

Disposition ; 4 cibles à 125 mètres
4 » 225 »
4 » 300 »

Entre chaque série de 4 cibles il y aura un intervalle de 20 mètres.

Les stands doivent être établis d'une manière permanente, être solidement construits et être pourvus d'une toiture.

C. La caserne doit remplir plus spécialement les conditions suivantes :

a) Logement de 1 ou 2 bataillons à 700 hommes avec chambres particulières pour officiers, sergents-majors et fourriers ;

b) Chambres particulières pour officiers supérieurs et l'instructeur d'arrondissement ;

c) 2 cuisines pour 4 compagnies ;

d) 1 grande salle de théorie pour 60 élèves environ et 2 petites semblables pour 30 élèves environ ;

e) Les locaux nécessaires pour l'équipement des recrues et pour le dépôt des effets d'équipement et du matériel d'instruction ;

f) Chambres spéciales pour malades L'établissement de l'hôpital dans la caserne même n'est en revanche pas admissible ;

g) Une chambre particulière pour l'officier de garde à côté du corps de garde ;

h) Les locaux d'arrêts nécessaires ;

i) Cantine et salle à manger pour les officiers ;

k) Les chambres de la troupe doivent être assez grandes pour contenir 30 lits au moins et 60 au plus ;

l) Comme dépendances il doit se trouver : 1 manége avec écuries pour environ 20 chevaux, plus 1 magasin à fourrage et 1 forge.

2. Le terme pour la remise des travaux est fixé au 15 mars prochain.

3 Ils devront être envoyés au président du comité, cachetés et sans signature, le nom de l'auteur devra se trouver sous enveloppe spéciale, portant la même devise que le travail.

L'ouverture de ces enveloppes n'aura lieu qu'après le prononcé du jury et dans une assemblée générale extraordinaire

4. Le jury sera nommé par le Comité, il se composera de 2 officiers et d'un sous-officier.

avant tout, déterminer et dessiner ces courbes de niveau ; on suit alors les règles suivantes :

1° Chaque hachure doit être tracée normalement aux deux courbes de niveau entre lesquelles elle est comprise ; elle doit aussi être tracée normalement à toutes les courbes intermédiaires que l'on pourrait intercaler entre les deux courbes primitives ;

2° La distance qui sépare deux hachures doit être prise égale au quart de leur longueur ; il va sans dire que l'on fait abstraction de l'épaisseur des hachures qui est déterminée par les conditions d'ombre et de lumière où se trouve le terrain ;

3° Les hachures d'une tranche ne doivent pas s'enchevêtrer dans celles des tranches voisines ; il ne doit pas non plus se trouver entre les tranches des espaces blancs qui en marqueraient la séparation d'une manière désagréable ;

4° Autant que possible, les hachures d'une tranche ne doivent pas faire suite immédiate à celles de la tranche précédente ;

5° On adoucit les teintes en les terminant par des traits légers en forme de virgules ou de points allongés que l'on trace au pied et au sommet des pentes ;

6° On évite de tracer des hachures sur les crêtes des arêtes convexes, parce que ces parties sont toujours plus ou moins directement frappées par la lumière ;

7° Lorsque, par suite de l'éloignement des courbes, il devient difficile de tracer les hachures qui seraient trop longues, on partage l'espace en un certain nombre de parties au moyen de courbes intermédiaires sur lesquelles on brise les hachures, sans cependant les rapprocher plus que si on les avait tracées sur une même ligne.

Le figuré du terrain au moyen des courbes de niveau rentre dans le dessin géométrique, tandis que le tracé des hachures rentre plutôt dans le dessin pittoresque ; or, dans ce dernier genre de dessin, le choix de la direction de la lumière est un des points les plus essentiels, qui est loin de perdre son importance toutes les fois qu'il s'agit de représenter avec des hachures une surface quelconque du terrain.

On admet que les rayons de *lumière* sont répartis d'une manière uniforme, c'est-à-dire que deux surfaces égales et dans une même situation relativement au foyer lumineux, reçoivent des quantités égales de lumière.

Il en résulte que les surfaces qui sont normales à la direction supposée de la lumière sont complétement éclairées, tandis que celles qui sont obliques ne sont éclairées que dans le rapport qui existe entre la projection de la surface sur un plan normal à la lumière et la surface elle-même.

Autrement dit : la quantité de lumière que reçoit une surface est proportionnelle au cosinus de l'angle que fait cette surface avec un plan normal à la direction de la lumière. Cos. $0^\circ = 1$, Cos $90^\circ = 0$.

Deux systèmes de lumière sont en présence et sont employés pour le dessin des hachures : le premier est le système de la lumière zénithale ou verticale, le second est le système de la lumière oblique.

Dans chacun de ces deux systèmes, l'ombre est appliquée sur le dessin au moyen de l'épaisseur de la hachure, tandis que la lumière est produite par l'absence de hachures ou par la distance qui les sépare.

Au premier abord, le choix de la *lumière zénithale* paraît des plus rationnels ; en effet, ce sont les hachures qui produisent les ombres, et comme les surfaces horizontales ne peuvent pas recevoir de hachures, il paraît tout naturel que la direction de la lumière soit prise normalement aux surfaces qui sont nécessairement les plus éclairées.

De plus, la lumière zénithale est la seule qui ne produise pas d'ombre portée ; or, ce genre d'ombre n'est généralement pas admis dans le dessin topographique.

Par contre, les différents systèmes dans lesquels on emploie la lumière zéni-

[redacted]

ciers deviendront encore plus grandes que ce ne serait le cas avec un meilleur choix des élèves.

En vous recommandant en conséquence instamment de faire le meilleur usage possible du droit important de proposition, que l'organisation militaire vous confère et de choisir plutôt moins, mais en revanche des éléments d'autant plus capables, je vous prie, de concert avec la conférence des instructeurs supérieurs, de vouer toute votre attention principalement aux sous-officiers capables, pour être envoyés à une école préparatoire d'officiers et de ne proposer des recrues et des soldats, que dans des cas exceptionnels et lorsqu'il n'y a aucun doute sur leurs capacités.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Dans sa dernière session l'Assemblée fédérale a voté un arrêté du 23 décembre, concernant le budget fédéral qui renferme dix postulats tendants tous à réaliser des économies dans l'administration.

Les numéros 1, 2, 7, 8, 9 et 10 visent en tout ou en partie l'administration militaire; en voici le texte :

« 1. Le postulat du 17 décembre 1864 (Recueil officiel, VIII. 199, chiffre 16) est rappelé au Conseil fédéral.

Ce postulat est de la teneur suivante :

« Le Conseil fédéral est invité à pourvoir à ce que toutes les parties du budget « puissent être mises pour le 1er novembre, au plus tard, à la disposition de la « commission de celui des deux Conseils législatifs qui a la priorité sur cette ma« tière, et à celle des membres de l'Assemblée fédérale jusqu'au 15 novembre au « plus tard. »

2. Le Conseil fédéral est invité à couvrir le déficit résultant de la fabrication de la poudre et des munitions, en augmentant le prix de vente jusqu'à concurrence du prix de revient, et à augmenter alors en proportion les subsides aux sociétés volontaires de tir.

7. Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu de revenir sur certaines dispositions de son ordonnance du 22 septembre 1875, dans ce sens qu'on serait plus exigeant pour déclarer aptes à faire effectivement le service les citoyens qui y sont astreints.

8. Le Conseil fédéral est invité à examiner si l'on ne pourrait pas simplifier l'administration militaire dans son ensemble.

9. Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas moyen de réduire le chiffre des instructeurs de 1re et de 2e classe, en employant dans une plus large mesure les officiers et sous-officiers pour l'instruction, dans le sens de l'art. 90 de l'organisation militaire, ainsi qu'en les utilisant dans les arrondissements peu éloignés, et en outre en fusionnant les écoles d'officiers peu fréquentées.

10. Le Conseil fédéral est invité à ne procéder, par la voie du budget, ni à des augmentations de traitements, ni à des augmentations dans le nombre des postes permanents, qui ne sont pas conformes à la loi. »

Le chef de la division des chemins de fer de l'état major, M. le colonel Grandjean, a fait procéder dernièrement à une enquête sur les ressources que peuvent offrir les chemins de fer pour le cas où notre armée serait mobilisée. Le résultat de cette enquête établit que les chemins de fer suffiraient pour tous les cas, aussi bien pour le personnel que pour le matériel roulant.

L'état du personnel est le suivant :

1.	Personnel d'administration	725
2.	» des gares	5754
3.	» du mouvement (trains)	1002
4.	» de la voie	3057
5.	» de la traction	950
6.	» des ateliers	1738
	Total	13286

5. Quatre prix d'une valeur maximum de 50 fr. seront décernés aux 4 travaux reconnus les meilleurs.
6. Le travail est individuel.
7. Les membres actifs et externes ont seuls le droit de concourir. Les travaux qui pourraient être présentés par des membres honoraires seront déclarés hors concours, à moins que ces membres ne soient sous-officiers.

Nous espérons, cher camarade, que vous prouverez par votre travail, votre assiduité aux séances et aux leçons du cours d'escrime, tout l'intérêt que vous portez au développement et à la prospérité de la société.

Au nom du comité de la société des sous officiers de Lausanne : Le président, Jules FUCHS, sergent d'infanterie. Le secrétaire, François POSSAZ, caporal d'infanterie.

CIRCULAIRES OFFICIELLES

Le Département militaire fédéral aux colonels-divisionnaires.

Berne, le 29 décembre 1876.

Par notre circulaire du 23 mai 1876, contrôle n° 3655, nous avons décidé que les élèves sortant des écoles préparatoires d'officiers sans être proposés pour l'avancement ne devaient être envoyés de nouveau à une seconde école préparatoire d'officiers qu'après avoir fait du service comme sous officiers depuis leur première école préparatoire et avoir été de nouveau réglementairement proposés.

Sans modifier cette disposition, nous avons à nous prononcer aujourd'hui, à la suite de diverses demandes, sur la question de savoir si des élèves sortant des écoles préparatoires d'officiers sans y avoir subi des examens satisfaisants ne pourraient pas, suivant les circonstances, être admis à en subir un nouveau sans avoir fait au préalable du service comme sous officiers et assisté à une seconde école préparatoire d'officiers.

Nous tranchons la question affirmativement pour les cas où malgré l'application, les efforts sérieux et les dons suffisants de l'aspirant officier, il n'aurait abouti dans ses examens qu'à un résultat défavorable dont la cause ne serait qu'accidentelle et ne déterminerait pas ainsi sans autre l'incapacité de l'élève.

Dans des cas semblables, il ne peut évidemment s'agir que d'un second examen théorique qui doit avoir lieu au plus tard 4 à 5 semaines après le premier.

Les demandes d'admission à subir un second examen semblable doivent être adressées au divisionnaire pour l'infanterie et aux chefs d'armes pour les autres armes, officiers qui ordonneront ensuite le nécessaire.

Le chef d'arme de l'infanterie a adressé aux commandants des bataillons d'infanterie pour leurs corps d'officiers et aux instructeurs d'arrondissement pour les instructeurs d'infanterie, la circulaire ci-après :

Berne, le 8 janvier 1877.

A la clôture des écoles préparatoires d'officiers de l'année dernière, il n'y a pas eu moins de 23 élèves qui n'ont pas pu être proposés pour l'avancement. Ils avaient été proposés comme aptes pour assister à une école préparatoire d'officiers. 1 par le corps d'officiers de chacun des bataillons de fusiliers n° 2, 9, 14, 17, 31, 84 et 89; 1 par l'école des régents [illegible]; 1 par le corps des instructeurs du II° arrondissement; 4 par le corps des instructeurs du III°, [illegible] par le IV°, 1 par le V° et 3 par le VI° arrondissement.

Ce fait m'oblige à attirer l'attention des corps d'officiers des bataillons et du corps des instructeurs de chaque arrondissement de [illegible] sur la nécessité de procéder à un choix judicieux des élèves à envoyer aux écoles préparatoires d'officiers.

Le crédit voté par l'Assemblée fédérale pour [illegible] des officiers est loin de suffire pour combler [illegible] existantes dans le corps des officiers. Si [illegible] aux écoles préparatoires [illegible] à la clôture de ces écoles ne peuvent pas être proposés [illegible] officiers [illegible] du crédit alloué sera dépensée en pure perte et les lacunes existantes dans le corps des offi-

ciers deviendront encore plus grandes que ce ne serait le cas avec un meilleur choix des élèves.

En vous recommandant en conséquence instamment de faire le meilleur usage possible du droit important de proposition, que l'organisation militaire vous confère et de choisir plutôt moins, mais en revanche des éléments d'autant plus capables, je vous prie, de concert avec la conférence des instructeurs supérieurs, de vouer toute votre attention principalement aux sous-officiers capables, pour être envoyés à une école préparatoire d'officiers et de ne proposer des recrues et des soldats, que dans des cas exceptionnels et lorsqu'il n'y a aucun doute sur leurs capacités.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Dans sa dernière session l'Assemblée fédérale a voté un arrêté du 23 décembre, concernant le budget fédéral qui renferme dix postulats tendants tous à réaliser des économies dans l'administration.

Les numéros 1, 2, 7, 8, 9 et 10 visent en tout ou en partie l'administration militaire ; en voici le texte :

« 1. Le postulat du 17 décembre 1864 (Recueil officiel, VIII. 199, chiffre 16) est rappelé au Conseil fédéral.

Ce postulat est de la teneur suivante :

« Le Conseil fédéral est invité à pourvoir à ce que toutes les parties du budget « puissent être mises pour le 1er novembre, au plus tard, à la disposition de la « commission de celui des deux Conseils législatifs qui a la priorité sur cette ma- « tière, et à celle des membres de l'Assemblée fédérale jusqu'au 15 novembre au « plus tard. »

2 Le Conseil fédéral est invité à couvrir le déficit résultant de la fabrication de la poudre et des munitions, en augmentant le prix de vente jusqu'à concurrence du prix de revient, et à augmenter alors en proportion les subsides aux sociétés volontaires de tir.

7. Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu de revenir sur certaines dispositions de son ordonnance du 22 septembre 1875, dans ce sens qu'on serait plus exigeant pour déclarer aptes à faire effectivement le service les citoyens qui y sont astreints

8 Le Conseil fédéral est invité à examiner si l'on ne pourrait pas simplifier l'administration militaire dans son ensemble.

9. Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas moyen de réduire le chiffre des instructeurs de 1re et de 2e classe, en employant dans une plus large mesure les officiers et sous-officiers pour l'instruction, dans le sens de l'art. 90 de l'organisation militaire, ainsi qu'en les utilisant dans les arrondissements peu éloignés, et en outre en fusionnant les écoles d'officiers peu fréquentées.

10. Le Conseil fédéral est invité à ne procéder, par la voie du budget, ni à des augmentations de traitements, ni à des augmentations dans le nombre des postes permanents, qui ne sont pas conformes à la loi. »

Le chef de la division des chemins de fer de l'état major, M. le colonel Grandjean, a fait procéder dernièrement à une enquête sur les ressources que peuvent offrir les chemins de fer pour le cas où notre armée serait mobilisée Le résultat de cette enquête établit que les chemins de fer suffiraient pour tous les cas, aussi bien pour le personnel que pour le matériel roulant.

L'état du personnel est le suivant :

1.	Personnel d'administration	725
2.	» des gares	5754
3.	» du mouvement (trains)	1002
4.	» de la voie	3057
5.	» de la traction	950
6.	» des ateliers	1738
	Total	13226

Les journaliers ne sont pas compris dans ce chiffre total. Ils s'élèvent au même nombre que tous les autres employés réunis.

L'état du matériel roulant est établi comme suit :

1° Locomotives, nombre 480.

2° Voitures, nombre 1492, avec 64,570 places.

3° Wagons, nombre 7646, avec 19,533 places pour chevaux.

Plus de 2100 kilomètres sont en exploitation ; on a par jour, y compris les trains facultatifs, environ 28 000 kilomètres de trains sur tout le réseau suisse.

Par circulaire en date du 13 janvier, le Département militaire fédéral fait ajourner à l'an prochain l'inspection annuelle du matériel de guerre des corps de troupes prévue par l'art. 177 de la loi.

La loi sur la justice pénale pour les troupes fédérales (art. 209) prescrit que les délits commis pendant la durée du service fédéral, mais qui n'étaient pas encore portés devant un tribunal militaire fédéral, lorsque l'auteur du délit a quitté ce service, sont poursuivis et jugés par les tribunaux militaires du canton.

A l'occasion d'un cas récent d'application de cet article, le Conseil fédéral a décidé, en considération du fait que l'organisation militaire a passé en mains de la Confédération, qu'à l'avenir les frais d'une semblable procédure ne seront plus supportés par les cantons, mais bien par la Confédération.

M. le major Davall, d'Orbe, a reçu du Conseil fédéral, avec remerciements pour les services rendus, la démission qu'il a demandée de ses fonctions d'instructeur de cavalerie de 1re classe.

Le nouvel ambassadeur suisse à Berlin, M. le [illegible] Roth, a été reçu par M. le ministre des affaires étrangères de l'empire d'Allemagne.

Le comité de la société de [illegible] de la Suisse [illegible] a adressé à ses membres la circulaire de convocation ci-après :

Monsieur, — L'assemblée générale de la société de cavalerie de la Suisse occidentale est convoquée à Lausanne [illegible] samedi 20 janvier 1877 [illegible]

Vous êtes prié d'y assister et [illegible] progrès de la cavalerie [illegible]

[illegible]

1° [illegible]

2° Comptes de 1876.

3° Rapport [illegible]

4° [illegible] M. W[illegible] dressage les jeunes chevaux [illegible]

5° [illegible] chevaux.

6° [illegible]

7° [illegible]

8° [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Vaud. — [illegible] des [illegible]

[illegible]

[illegible]

Janvier [illegible] Mai [illegible]

Février [illegible] Avril [illegible]

[illegible]

[illegible]

sera possible. Un certain nombre d'officiers se sont déjà inscrits auprès de lui pour des travaux volontaires; mais, afin d'avoir des séances bien remplies, il fait encore appel à votre zèle et à votre bonne volonté, vous invitant à vous faire inscrire aussi à votre tour sur la liste des travaux.

Nous vous informons que le comité cantonal a mis au concours pour 1877 les deux sujets suivants :

1° Récit au point de vue historique, topographique, tactique et critique d'une bataille ou d'un combat auquel aient pris part des troupes suisses. (Etude d'histoire militaire.)

2° Quelle est la tactique actuelle de l'infanterie vis-à-vis de l'artillerie, et vice-versà ?

En vous recommandant l'étude de ces deux intéressants sujets, le comité vous informe que les mémoires devront être transmis avant le 15 avril prochain, date de la fermeture du concours, à M. le major Muret, président de la section cantonale, à Morges. Le comité cantonal a décidé qu'une somme de 100 fr. serait mise à la disposition du jury pour prix à affecter aux meilleurs travaux.

Enfin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que quelques officiers ont manifesté le désir qu'il fût organisé un cours d'escrime à l'usage des membres de la sous-section, sous la direction d'un maître d'armes, à Lausanne. Désirant s'assurer du nombre d'officiers qui participeraient à ce cours, avant de faire des démarches pour son organisation, le comité vous prie de bien vouloir lui faire parvenir votre détermination à cet égard, avant le 15 janvier prochain.

Lausanne, 27 décembre 1876.

Au nom du Comité : Ed. SECRETAN, capit., président H. DUMUR, lieut., secrétaire.

M. le colonel Dumur, chef de l'arme du génie, vient de passer plusieurs jours à Lausanne, en conférences avec la Département militaire, relativement au choix de cette ville comme place d'armes de la première division.

Neuchâtel. — Ensuite de la démission donnée par M. Henri Touchon de ses fonctions de conseiller d'Etat, et jusqu'au moment où le Grand Conseil aura pourvu à son remplacement, le Conseil d'Etat, dit le *National suisse*, a chargé l'un de ses membres, M. Jules Philippin, de la direction, par intérim, du Département militaire.

P. S. — M. Edouard Petitpierre a été élu conseiller d'Etat en remplacement de M. Touchon, démissionnaire.

Genève. — Le Département militaire informe les citoyens faisant partie de la milice (corps fédéraux et corps cantonaux), qu'ils sont convoqués en armes au Bâtiment électoral, conformément au tableau suivant :

Compagnie de guides n° 1 d'élite (à pied), lundi 22 janvier, à 8 heures du matin.

Compagnie de guides n° * 1 * de landwehr (à pied), lundi 22 janvier, à 8 heures du matin.

Détachement genevois de la compagnie de guides n° 9 d'élite (à pied), lundi 22 janvier, à 8 heures du matin.

Détachement genevois de la compagnie de guides n° * 9 * de landwehr (à pied), lundi 22 janvier, à 8 heures du matin.

Détachement genevois du bataillon du génie n° 1 d'élite, lundi 22 janvier à 1 1/2 heure de l'après-midi

Détachement genevois du bataillon n° * 1 * de landwehr, lundi 22 janvier, à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Détachement genevois de la colonne de parc n° 1 d'élite, lundi 22 janvier, à 1 1/2 heure de l'après midi.

Détachement genevois de la colonne de parc n° * 1 * de landwehr, lundi 22 janvier, à 1 1/2 heure de l'après-midi

Compagnie de carabiniers n° 3 du bataillon n° 2 d'élite, mardi 23 janvier, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie de carabiniers n° * 2 * de landwehr, mercredi 24 janvier, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Bataillon de fusiliers n° 10 d'élite.

Etat-major et compagnie n° 1, jeudi 25 janvier, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Les sociétés de tir qui réclament un subside de la Confédération sont tenues, contre indemnité, de mettre leur matériel de cibles et d'accessoires à disposition.

L'administration du matériel, section administrative, est chargée de l'envoi de la munition, d'accord avec les cantons.

On peut recourir à cet effet au concours des commandants d'arrondissements et des débitants de munitions. Le Département militaire fédéral rendra les prescriptions spéciales y relatives.

Art 11. Les exercices de tir mêmes ont lieu de la manière suivante :

a) Chaque homme portant fusil (y compris les armuriers) tire 25 cartouches, dont :

15 au feu individuel.
5 » de salves, et
5 » de vitesse,

b) Le feu individuel sera exécuté :

A 225m, 5 coups, debout, cible I.
5 » à genou, »
A 300m, 5 » debout, »

c) Le feu de salves sera exécuté :

A 225m, 5 coups, debout (sur 2 rangs).

d) Le feu de vitesse sera exécuté :

A 150m, 5 coups, à genou.

e) En général, on procédera suivant l'instruction sur le tir. Toutefois, pour gagner du temps, on pourra, dans le feu individuel et après qu'un ou deux coups auront été montrés séparément, faire tirer successivement les coups suivants, à la même distance, sans les montrer.

Art 12. La troupe qui n'est pas occupée au tir sera examinée et instruite sur la connaissance et l'entretien du fusil et sur la manière de viser.

Art. 13. A la condition que les exercices de tir n'en souffrent pas, des inspections d'armes par les contrôleurs d'armes, peuvent y être réunies

Art. 14. Quant à la munition employée, le commandant de l'exercice de tir établira un rapport de munition selon les prescriptions de l'instruction sur le tir, et le remettra à l'instructeur d'arrondissement pour l'administration du matériel

Il fera de même à l'instructeur d'arrondissement un rapport sommaire sur les résultats du tir, selon les prescriptions du règlement, et ce rapport sera séparé pour l'élite et la landwehr, ainsi que pour les carabiniers et les fusiliers.

Art. 15. Dans les réunions par compagnie, on remettra au commandant d'arrondissement la liste des hommes qui ne se seront pas présentés. Dans les réunions plus réduites, on fournira des états nominatifs, séparés pour l'élite et la landwehr, des hommes présents, et on les transmettra au commandant d'arrondissement qui s'en servira pour établir la liste des hommes en défaut.

ART. 16. Celui qui, sans motif, fait défaut aux exercices de tir, sans avoir prouvé qu'il a satisfait à l'une des conditions mentionnées aux articles 3 et 9 ci-dessus, sera puni et tenu à un exercice de remplacement sur une place de rassemblement par arrondissement de bataillon, mais sans indemnité de route.

Art 17. Le présent règlement entrera en vigueur dès le 1er janvier 1877.

Société fédérale des sous-officiers. Section de Lausanne.

Lausanne, le 20 décembre 1876.

Cher camarade. — Nous avons l'avantage de porter à votre connaissance le programme des cours offerts à notre société par plusieurs officiers et maîtres d'armes, ainsi que le texte d'un travail écrit que nous avons cru devoir mettre au concours pour cet hiver :

M. le lieutenant-colonel Lochmann nous donnera une séance sur les travaux du génie.

M le lieutenant-colonel Gaulis sur la formation des états-majors.

M. le major Bourgoz, instructeur de 1re classe, sur le nouveau service de sûreté et de tirailleurs.

M. Guisan, capitaine d'état-major, sur la tactique (le combat).

En outre, un cours d'escrime gratuit sera donné, comme l'hiver dernier, par M. Aubertin, professeur d'escrime; ce cours sera de 20 leçons, lesquelles commence-

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 3. Lausanne, le 22 Février 1877. XXII° Année.

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient. — Bibliographie. — Circulaires. — Nouvelles et chronique. — Avis.**

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue militaire suisse* est convoquée pour le mardi 27 février, à l'hôtel du Nord à Lausanne, à deux heures de l'après-midi.

Le comité de surveillance est convoqué pour le même jour et au même local, à 1 heure.

Ordre du jour :

1° Rapport sur l'exercice de 1876 et approbation des comptes;
2° Questions statutaires (art. 3 des statuts);
3° Propositions individuelles.

Genève, le 9 février 1877.

Le président du comité de surveillance,
G. SARASIN,
lieut.-colonel d'artillerie.

GUERRE D'ORIENT

Une nouvelle crise a éclaté à Constantinople, le 5 février, par un brusque changement de ministère.

« Midhat-Pacha, dit une note officielle de la Sublime-Porte, du 6 février, a été relevé du poste de grand-vizir et éloigné du territoire de l'empire à cause de sa conduite reconnue de nature à ébranler la confiance, et en vertu de l'article 113 de la constitution. Ce fait n'implique aucune modification dans la volonté souveraine de faire exécuter ponctuellement la constitution et aucun changement dans la politique du gouvernement impérial. Sa Majesté a prescrit de nouveau par son Hatt d'hier la rigoureuse et libérale application de toutes les réformes, ainsi que le développement rapide et complet de tous les principes consacrés par la constitution. »

Embarqué d'office sur le yacht impérial « Ezzedin, » Midhat-Pacha est arrivé le 10 à Brindisi, d'où il s'est rendu à Naples. Son successeur Edhem-Pacha, anc. ambassadeur près l'empereur d'Allemagne, serait, dit-on, fort bien vu à Berlin, tandis que Midhat-Pacha passait pour pencher sensiblement vers la France. A part cela, cette révolution de palais reste sans importance sur le cours des événements.

En fait de nouveaux documents, on a, d'une part, le discours de la reine d'Angleterre à l'ouverture du parlement, le 8 février, et plusieurs discours marquants d'hommes d'Etat anglais; d'autre part, deux circulaires russes. Les uns et les autres rapportent les résultats infructueux de la conférence de Constantinople, sans faire pressentir ce qui en résultera. — Les préparatifs militaires de la Russie se continuent avec une grande activité.



BIBLIOGRAPHIE.

[illegible] Über den Werth des Infanterie-Feuers auf grossen Distanzen und über Distanzschätzen und Distanzmessen in militärischer Beziehung. Distanzmessen von Boksandić. — Von C. Grossman und J. Dachek, Art.-Oberlieut. — Wien 1876. Seidel et Sohn. Br. in-8 mit 2 Tafeln. Preis 1 M. 20 Pf.

Dans une première partie de cette brochure, l'auteur [illegible] en principe, [illegible] grande distance [illegible] l'infanterie [illegible] Il rappelle plusieurs [illegible] les troupes françaises ont ouvert [illegible] de 800m à 1200m, et cite, entre autres [illegible] Saint-Privat [illegible] la garde prussienne [illegible] s'avançant [illegible] 1200m [illegible] quinze dix mètres [illegible] environ six mille hommes hors de combat.

L'auteur conclut de ces exemples [illegible] Werth [illegible] 25 [illegible] 500 [illegible] 800 [illegible] 220 [illegible]

[illegible]

dans sa direction : les deux images se déplacent latéralement et il fait halte à l'instant où l'image correspond à l'angle $90 + a$ se supperpose à la direction primitive de l'image réfléchie à 90°. La distance parcourue sert de base de triangulation et l'angle a, constant pour un même instrument, est calculé de telle sorte que la longueur de la base soit à la distance à estimer dans un rapport $^1/_{100}$, $^1/_{50}$ ou $^1/_{20}$. Dans le premier cas, par exemple, une base mesurée de 12 pas ou 9 mètres correspondrait à une distance de 1200 pas ou 900 mètres. Il serait possible de construire un instrument dont l'angle a serait variable et se graduerait à volonté pour l'une ou l'autre des trois bases ; toutefois l'inventeur a préféré simplifier le mécanisme et établir trois modèles différents, l'un pour l'artillerie (base $^1/_{100}$), le deuxième pour l'infanterie (base $^1/_{50}$), le troisième pour les opérations géodésiques. La précision des indications augmente naturellement, tandis que la rapidité de l'opération diminue avec le rapport de la base à la distance.

Au dire de l'auteur, un observateur convenablement exercé, muni de l'instrument à base $^1/_{100}$, peut opérer en une minute et avec une erreur moyenne de 5 % de la distance. Ce résultat serait satisfaisant ; mais, pour le dire en passant, il eût été utile de le faire ressortir d'un certain nombre de protocoles d'expériences : l'auteur a négligé de donner, ne fût-ce qu'un résumé, comme pièce à l'appui ; c'est une véritable lacune dans son exposé.

Ajoutons en terminant que le télémètre Roksandić n'échappe pas à un défaut commun à d'autres instruments appartenant au même type : l'image deux fois réfléchie perd de sa netteté, ce qui revient à dire que l'observation n'est bonne qu'à la condition d'un point de mire bien éclairé.

———

Les secrets d'Etat dans le gouvernement constitutionnel, par le général Lamarmora ; Florence, 1877. Une broch. in-8°.

Cette nouvelle publication de l'illustre général fait suite à celle de 1873 : *Un po più di luce* (un peu plus de jour sur les événements de 1866 ; guerre italo-prussienne contre l'Autriche ; Custozza et Sadowa). Elle a pour but de combattre l'article 196 du nouveau code pénal qu'ont adopté les sénateurs en 1875-76, mais qui n'est pas encore approuvé par les députés. D'après cet article, on punirait très sévèrement l'appropriation et la publication des documents d'Etat.

Le général divise son écrit en deux parties : 1re *partie*, la présentation de l'article a blessé la justice (à son égard spécialement) et a compromis la dignité nationale ; 2e *partie*, l'adoption de cet article serait contraire au statut, qui n'admet pas les secrets d'Etat dans le sens des auteurs du code nouveau.

Les trois premiers chapitres sont intitulés :

1° *Faiblesse de nos ministres* (cabinet Minghetti-Venosta) ;

2° *Prépotence du chancelier allemand Bismarck* ;

3° *Persécutions des agents prussiens* (contre Lamarmora).

M. Lamarmora insiste sur cette idée, qu'en 1866, l'alliance de l'Italie, malgré la défaite de Custozza, a été d'un intérêt capital pour la Prusse.

« Si la Prusse, dit-il, a rendu un grand service à l'Italie, l'Italie en retour a rendu à la Prusse et à l'Allemagne un service immense. »

« Sans l'alliance avec l'Italie, la Prusse *n'aurait pas osé* alors déclarer la guerre à l'Autriche. »

M. de Bismarck est accusé de nouveau d'avoir oublié son allié italien quand, le 26 juillet 1866, furent signés à Nikolsbourg les préliminaires de paix ; on lit encore : « L'Italie, ainsi abandonnée, se trouvait seule aux premiers jours d'août, vers l'Isonzo, en face de l'armée autrichienne encore maîtresse de toutes les forteresses. »

Le général insiste sur la disposition où était M. de Bismarck, avant les succès prussiens de 1866, de céder des territoires à la France ; mais il ne donne pas des éléments d'appréciation autres que ceux de son livre *Un po più di luce*.

Le général déclare qu'en 1870, après avoir été, au début, très contraire à une intervention de l'Italie dans la guerre franco-allemande, il eut ensuite personnellement des impressions différentes. « Je déclarerai franchement qu'il est très vrai que, interpellé à ce sujet (probablement au moment du fameux voyage patriotique de M. Thiers), je fus de ceux qui auraient volontiers aidé la France lorsque, à la suite de ses premiers désastres, elle fut menacée d'un démembrement. »

Dans le chapitre III, intitulé *Persécutions des agents prussiens*, l'auteur revient sur cette idée que M. de Bismark n'a pas pardonné à l'Italie de lui avoir été trop utile en 1866.

« Nous étions coupables d'avoir *remis en selle* le comte de Bismark par notre note du 27 avril 1866, dans laquelle s'annonçait à l'Europe la mobilisation de notre armée. »

C'est aussi dans ce chapitre III qu'il se plaint très amèrement des tracasseries dont il fut l'objet, après la guerre, de la part des agents et des journalistes que M. de Bismark soudoyait à Florence. « Ses émissaires, descendus en Italie comme une vraie *bande noire*, me faisaient, dans les journaux et dans des libelles, une guerre sans pitié. »

La presse italienne semble assez unanime à déplorer cette nouvelle publication de l'honorable général.

Encouragée par l'accueil fait à sa circulaire relative au *Portefeuille militaire à l'usage des officiers et sous-officiers de l'armée suisse*, la librairie J. Sandoz a décidé de prolonger jusqu'à fin courant la souscription au dit ouvrage, au prix de 1 fr. 75. — Les officiers et sous-officiers qui n'auraient pas encore envoyé leur bulletin de souscription, sont invités à le faire sans retard. Car ce Portefeuille est, ainsi qu'il le porte sur sa couverture, un véritable vade-mecum indispensable à notre armée, et une fois en librairie le prix en sera augmenté.

Nous avons sous les yeux le *Portefeuille militaire*. C'est un petit volume fort coquet, contenant des notices très détaillées sur la tactique et des notices sur le terrain. Nous ne pouvons que le recommander à toute l'armée suisse.

Circulaire aux autorités militaires des cantons.

En exécution [illegible] Assemblée fédérale, le 23 décembre 1876, [illegible] 26 [illegible] la décision [illegible]

1° [illegible] 1877 [illegible] sont tenus [illegible] de tir en Suisse [illegible]

2° [illegible]

3° [illegible]

4° [illegible] 1877 [illegible]

5° [illegible] 1876 [illegible]

6° [illegible]

[illegible]

sera possible. Un certain nombre d'officiers se sont déjà inscrits auprès de lui pour des travaux volontaires; mais, afin d'avoir des séances bien remplies, il fait encore appel à votre zèle et à votre bonne volonté, vous invitant à vous faire inscrire aussi à votre tour sur la liste des travaux.

Nous vous informons que le comité cantonal a mis au concours pour 1877 les deux sujets suivants :

1° Récit au point de vue historique, topographique, tactique et critique d'une bataille ou d'un combat auquel aient pris part des troupes suisses. (Etude d'histoire militaire.)

2° Quelle est la tactique actuelle de l'infanterie vis-à-vis de l'artillerie, et vice-versâ?

En vous recommandant l'étude de ces deux intéressants sujets, le comité vous informe que les mémoires devront être transmis avant le 15 avril prochain, date de la fermeture du concours, à M. le major Muret, président de la section cantonale, à Morges. Le comité cantonal a décidé qu'une somme de 100 fr. serait mise à la disposition du jury pour prix à affecter aux meilleurs travaux.

Enfin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que quelques officiers ont manifesté le désir qu'il fût organisé un cours d'escrime à l'usage des membres de la sous-section, sous la direction d'un maître d'armes, à Lausanne. Désirant s'assurer du nombre d'officiers qui participeraient à ce cours, avant de faire des démarches pour son organisation, le comité vous prie de bien vouloir lui faire parvenir votre détermination à cet égard, avant le 15 janvier prochain.

Lausanne, 27 décembre 1876.

Au nom du Comité : Ed. SECRETAN, capit., président. H. DUMUR, lieut., secrétaire.

M. le colonel Dumur, chef de l'arme du génie, vient de passer plusieurs jours à Lausanne, en conférences avec la Département militaire, relativement au choix de cette ville comme place d'armes de la première division.

Neuchâtel. — Ensuite de la démission donnée par M. Henri Touchon de ses fonctions de conseiller d'Etat, et jusqu'au moment où le Grand Conseil aura pourvu à son remplacement, le Conseil d'Etat, dit le *National suisse*, a chargé l'un de ses membres, M. Jules Philippin, de la direction, par intérim, du Département militaire.

P. S. — M. Edouard Petitpierre a été élu conseiller d'Etat en remplacement de M. Touchon, démissionnaire.

Genève. — Le Département militaire informe les citoyens faisant partie de la milice (corps fédéraux et corps cantonaux), qu'ils sont convoqués en armes au Bâtiment électoral, conformément au tableau suivant :

Compagnie de guides n° 1 d'élite (à pied), lundi 22 janvier, à 8 heures du matin.

Compagnie de guides n° " 1 " de landwehr (à pied), lundi 22 janvier, à 8 heures du matin.

Détachement genevois de la compagnie de guides n° 9 d'élite (à pied), lundi 22 janvier, à 8 heures du matin.

Détachement genevois de la compagnie de guides n° " 9 " de landwehr (à pied), lundi 22 janvier, à 8 heures du matin.

Détachement genevois du bataillon du génie n° 1 d'élite, lundi 22 janvier à 1 1/2 heure de l'après-midi

Détachement genevois du bataillon n° " 1 " de landwehr, lundi 22 janvier, à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Détachement genevois de la colonne de parc n° 1 d'élite, lundi 22 janvier, à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Détachement genevois de la colonne de parc n° " 1 " de landwehr, lundi 22 janvier, à 1 1/2 heure de l'après-midi

Compagnie de carabiniers n° 3 du bataillon n° 2 d'élite, mardi 23 janvier, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie de carabiniers n° " 2 " de landwehr, mercredi 24 janvier, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Bataillon de fusiliers n° 10 d'élite.

Etat-major et compagnie n° 1, jeudi 25 janvier, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Le général déclare qu'en 1870, après avoir été, au début, très contraire à une immixtion de l'Italie dans la guerre franco-allemande, il eut ensuite personnellement des impressions différentes : « Je déclarerai franchement qu'il est très vrai que, interpellé à ce sujet (probablement au moment du fameux voyage patriotique de M. Thiers), je fus de ceux qui auraient volontiers aidé la France lorsque, à la suite de ses premiers désastres, elle fut menacée d'un démembrement. »

Dans le chapitre III, intitulé : *Persécutions des agents prussiens*, l'auteur revient sur cette idée que M. de Bismark n'a pas pardonné à l'Italie de lui avoir été trop utile en 1866.

« Nous étions coupables d'avoir *remis en selle* le comte de Bismark par notre note du 27 avril (1866), dans laquelle s'annonçait à l'Europe la mobilisation de notre armée. »

C'est aussi dans ce chapitre III qu'il se plaint très amèrement des tracasseries dont il fut l'objet, après la guerre, de la part des agents et des journalistes que M. de Bismark soudoyait à Florence. « Ses émissaires, descendus en Italie comme une vraie bande noire, me faisaient, dans les journaux et dans des libelles, une guerre sans pitié. »

La presse italienne semble assez unanime à déplorer cette nouvelle publication de l'honorable général.

Encouragée par l'accueil fait à sa circulaire relative au *Portefeuille militaire à l'usage des officiers et sous-officiers de l'armée suisse*, la librairie J. Sandoz a décidé de prolonger jusqu'à fin courant la souscription au dit ouvrage au prix de 1 fr. 75. — Les officiers et sous-officiers qui n'auraient pas encore envoyé leur bulletin de souscription, sont invités à le faire sans retard. Car ce Portefeuille est, ainsi qu'il le porte sur sa couverture, un véritable *Vademecum* indispensable à notre armée, et une fois en librairie le prix en sera augmenté.

Nous avons sous les yeux le *Portefeuille militaire*. C'est un petit volume, fort coquet, contenant des notices très détaillées sur la tactique et des notices sur le terrain. Nous ne pouvons que le recommander à toute l'armée suisse.

Circulaire aux autorités militaires des cantons.

En exécution du postulat voté par la haute Assemblée fédérale, le 23 décembre 1876, le Conseil fédéral, dans sa séance du 26 du même mois, a pris la décision suivante [illegible]

1° A partir du 1er [illegible] 1877, [illegible] les munitions sont tenus de vendre au prix [illegible] 66 [illegible] sociétés de tir en Suisse [illegible]

2° [illegible] les munitions, au prix de [illegible] 67 [illegible]

3° [illegible] fabricants par le [illegible] 71 [illegible] francs le mille.

4° [illegible] 1877 pour les encouragements [illegible]

5° [illegible] 17 [illegible] 1876 [illegible]

[illegible]

6° [illegible]

[illegible]

Prix de revient du laboratoire.

Fr.	54,429 92	Matière première, y compris l'usure des outils servant à la fabrication d'un million de cartouches.
»	9,576 70	Salaires et fournitures de bureaux.
»	1,948 38	Chauffage, éclairage, entretien de l'inventaire, intérêts et dépréciation.
Fr.	65,955 —	pour 1,000,000 de cartouches, soit fr. 65 95,5 le mille.

Outre ces frais de fabrication il en existe d'autres dont il n'a pas été tenu compte dans la fixation du prix et qui sont supportés par la Confédération, savoir :

Fr.	0 47	Contrôle de la poudre et des munitions.
»	0 40	Frais d'administration du dépôt.
»	0 90	Camionnage de la munition à Thoune et au domicile du débitant.
»	2 50	Provision du débitant.
Fr.	4 27	

Ensorte que le millier de cartouches revient à l'administration militaire fédérale à fr. 70 22,5.

Berne, le 5 février 1877.

Le chef de la section administrative,
STEIGER.

Berne, le 20 janvier 1877.

Ensuite d'une demande qui nous a été adressée et du préavis du chef d'arme de l'infanterie, nous avons l'honneur de vous informer que les recrues d'infanterie et de carabiniers ne doivent être armées que de fusils et carabines entièrement neufs.

Le chef de la section administrative, STEIGER.

Sur la question des musiques militaires, le Département militaire fédéral adresse aux autorités militaires des cantons la regrettable circulaire suivante datée du 20 janvier :

« Le Conseil fédéral s'est occupé dans le temps de la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'organiser d'une manière quelconque des corps de musiques militaires. Il a résolu négativement cette question, en se fondant principalement sur ce que la nouvelle organisation militaire ne prévoit pas de corps semblables, et il décida en principe que nul ne pourrait désormais satisfaire à ses obligations militaires en sa qualité de membre d'un corps de musique particulier.

En exécution de cette décision, nous avons l'honneur de vous inviter à incorporer comme trompettes ou tambours dans un corps d'élite ou de la landwehr, suivant leur âge et selon les prescriptions de la loi, les citoyens suisses de votre canton, astreints par leur âge et ayant fait partie jusqu'ici d'un corps de musique particulier. Cette incorporation doit avoir lieu alors même que les musiques de corps que cela concerne verraient par là leur effectif compter momentanément des surnuméraires.

S'il s'agit de l'incorporation dans une unité de troupe de la Confédération, les autorités militaires cantonales voudront bien s'entendre avec le chef de l'arme que cela concerne.

Les hommes qui ne pourraient pas être incorporés comme trompettes ou tambours auront le choix de se faire porter au nombre de ceux payant la taxe militaire ou d'achever leur temps de service réglementaire, mais non comme musiciens, dans l'une des armes. Dans ce dernier cas, ceux que cela concerne seront appelés à un service d'instruction pendant une partie de sa durée.

Ceux qui seront incorporés comme trompettes dans un corps se pourvoiront de l'un des instruments prescrits par le règlement sur l'équipement des trompettes, du 31 mars 1875, et quant aux changements qui seront nécessités dans l'habillement et l'équipement des hommes par la nouvelle incorporation, on y pourvoira au moyen des anciens approvisionnements (Réserve d'habillement dans les cantons ou approvisionnements de la section administrative du matériel de guerre fédéral).

Nous vous prions de procéder sans retard à la nouvelle incorporation des inté-

BIBLIOGRAPHIE.

Le tir de l'infanterie à grande portée et l'estimation des distances au point de vue militaire. Télémètre Roksandié. (Über den Werth des Infanterie-Feuers auf grossen Distanzen und über Distanzschætzen und Distanzmessen in militærischer Beziehung. Distanzmessen von Roksandié. — Von C. Grossman und J. Duchek, Art. Oberlieut. — Wien, 1876. Seidel et Sohn. Br. in-8° mit 2 Tafeln.) Preiss 1 M. 20 Pf.

Dans une première partie de cette brochure, l'auteur combat la doctrine qui s'oppose, en principe, au tir à grande distance avec l'infanterie, sous prétexte du gaspillage qui en résulte trop souvent pour les munitions. Il rappelle plusieurs circonstances de la dernière guerre où les troupes françaises ont ouvert, non sans succès, le feu à une portée de 800ᵐ à 1200ᵐ, et cite, entre autres, la désastreuse attaque de Saint-Privat où la garde prussienne, s'avançant imprudemment en masses profondes, fut reçue à 1200ᵐ par un feu si meurtrier qu'en dix minutes il mit environ six mille hommes hors de combat.

L'auteur conclut de ces exemples et d'une série très complète de résultats de tir (joints à la brochure) obtenus avec le fusil Werndl, tant avec la munition d'ordonnance qu'avec une munition renforcée (project. 24 gr. charge 5 gr. vitesse initiale 440ᵐ, distance 800 à 220 pas), que le tir à grande portée doit être soigneusement exercé et qu'il peut rendre de grands services dans quelques cas donnés. Ces cas seraient les suivants :

Lorsque le but présente une grande surface, particulièrement en profondeur, que les dispositions tactiques permettent une dépense exceptionnelle de munitions, que la distance est connue ou estimée avec exactitude, enfin lorsque les circonstances atmosphériques sont favorables au tir.

L'auteur passe en revue les divers éléments dont il faut tenir compte pour assurer au tir toute l'efficacité possible et insiste, en particulier, sur l'influence capitale de la juste appréciation de la distance pour le tir à grande portée.

Ceci posé, l'auteur est amené tout naturellement, dans une seconde partie, à traiter de l'estimation des distances, de l'utilité d'un instrument servant à calculer les distances, et enfin à exposer la théorie et le fonctionnement du *télémètre Roksandié.*

Il est hors de doute qu'un bon télémètre peut rendre d'excellents services pour régler le tir, spécialement de l'infanterie; mais on en est encore à chercher un instrument qui soit à la fois peu encombrant, point délicat, d'une lecture facile et rapide, suffisamment précis et d'une application générale. Le télémètre Le Boubergé, entre autres, dont nous nous occupions d'autre part, ici même, satisfait à plusieurs de ces conditions sans répondre à la dernière; aussi est-il à souhaiter que le *télémètre Roksandié* soit prochainement soumis à des épreuves sérieuses.

Nous dirons quelques mots de ce dernier instrument :

Des télémètres dérivés de la Stadia et proposés ces dernières années, les uns calculent la distance au moyen d'une base constante et la lecture d'un angle, les autres au moyen d'un angle constant et le mesurage d'une base. Le télémètre Roksandié se rattache à ce dernier groupe : à certains égards il rappelle le télémètre Gauthier, mais son maniement nous paraît devoir être à la fois plus pratique et plus rapide.

L'instrument est très portatif et est manœuvré par un seul opérateur, c'est là son grand mérite; il est composé d'une lunette de dix centimètres de long, portée sur un manche à main; l'intérieur de la lunette est muni d'un jeu de miroirs permettant d'observer successivement (par un mouvement du second miroir) l'image du but réfléchi à 90° et à un angle $90° + a$. Au-dessus du second miroir, une ouverture permet à l'opérateur de fixer un point de mire bien apparent sur la ligne de l'image du but réfléchi à 90°.

L'observation a lieu comme suit : L'opérateur fixe ce dernier point et marche

Ont été nommés comme lieutenants d'artillerie : MM. Christen Alcide, à Arlesheim ; Grossenbacher, Théophile, à Thoune ; Chiodera, Alfred, à Zurich ; Schmidt, Jacob, à Aarau ; Schulthess, Diethelm, à Bâle ; Nussbaumer, Charles, à Erlenbach ; Brunner Charles, à Airolo ; Carl, Félix, à Mendrisio ; Challand, Edouard, à Bex ; Hägler, Auguste, à Laufon.

Ont été nommés lieutenants au train de ligne : MM. Moser, Jules, à Andelfingen ; Nater, Alfred, à Berthoud ; Kohler, Frédéric, à Wynau ; Schmidli, Hermann, à Busswyl ; Chevalley, Eugène, à Lausanne ; Zweifel, Louis, à Netstal ; Perrinat, Joseph, à Laufon ; Sutter, Albert, à Bühler ; Graf, Jean, à Riesbrch ; Brügger, Henri, à Davos

Les officiers ci après désignés ont, dans le sens de l'art. 66 de l'organisation militaire, été commandés en qualité d'adjudants des états-majors de landwehr :

Ie brig.	d'infant :	Perrin, Alexis, à Corcelles, 1er lieut. au bat. no 6 ;
IIe	»	de Vallière, Hermann, à Vevey, lieut, au bat. no 7 ;
IVe	»	Matile, Henri-Louis, au Locle, capit. au bat. no 18 L ;
Ve	»	Ritter, Edouard, à Lyss, capit. au bat. no 25 L ;
VIe	»	Zeerleder, Albert, à Berne, capitaine, jusqu'ici adjudant de la VIe brigade (élite) ;
IXe	»	Burkhardt, Hans, à Bâle, capit. au bat. no 54 L ;
XIe	»	Bluntschli, Eugène, à Zurich, capitaine au bataillon de carabiniers no 6 L ;
1er rég	d'infant :	de Haller, Albert, à St-Légier, 1er lieut. au bat. no 7 L ;
3e	»	Rambert, François, à Tavel sur Clarens, 1er lieutenant au bataillon no 7 L ;
4e	»	Révilliod, Aloïs-G., à Genève, capit. de carabiniers ;
9e	»	Springer, Jacob, à Bienne, capit. au bat. no 25 L ;
10e	»	De Linden, Hugo, à Berne, capit., jusqu'ici adjudant du 10e régiment d'infanterie (élite) ;
12e	»	Lambelet, Paul, à Berne, capit au bat. no 33 ;
14e	»	Halbritter, Fréd., à Lucerne, capit au bat no 41 ;
15e	»	Habermacher, Laurent, à Lucerne, capit. au bat no 43 L ;
17e	»	Lack, Simon, à Soleure, capit. au bat. no 49 ;
18e	»	Kern, Fritz, à Bâle, 1er lieut au bat. no 54 ;
21e	»	Ritzmann, Albert, à Schaffhouse, capit au bat. no 61 ;
22e	»	Ziegler, Charles, à Zurich, lieut. au bat. no 64 L ;
24e	»	Schoch, Jacob, à Wædensweil, lieut. au bat no 70 L ;
25e	»	Saurer, Emile, à Arbon, 1er lieut. au bat. no 74 L ;
27e	»	Dornbirrer, Jacob, à St-Gall, 1er lieut. au bat. no 78 ;
31e	»	De Riedmatten, Louis, à Sion, capit. au bat. no 98 L.

Berne. — Ont été nommés comme capitaines d'infanterie (fusiliers) les 1ers lieutenants : Giolina, Antoine, à Berne, au bataillon no 33 ; Hennet, J.-G., à Saignelégier ; Berberat, J.-C., à Porrentruy, au bataillon no 22 ; Manuel, Ernest, à Berne, au bataillon no 29 ; Wampfer, J., à la Lenk, au bataillon no 34.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 27 janvier, le Conseil d'Etat a promu au grade de capitaine d'infanterie les 1ers lieutenants Hoff, Eugène, à la Chaux de-Fonds, et Kissling, Emile, à Neuchâtel ; — au grade de 1er lieutenant de carabiniers, le lieutenant Ducommun, Paul Auguste, à la Chaux-de-Fonds. Il a nommé au grade de lieutenant d'artillerie les aspirants : Du Pasquier, Louis, à Colombier ; Dubied, Edouard, à Couvet, et de Chambrier, Robert, à Neuchâtel ; — au grade de lieutenant d'infanterie, les aspirants : Chopard, Albert, à Neuveville ; Convert, Ami, à Neuchâtel ; Dubied, Henri Alfred, à Fleurier ; Favarger, Albert, à Neuchâtel, et Gyger, Albert, à Neuchâtel.

(*Corresp. part.*) — Nos réunions de la section des officiers de Neuchâtel ont lieu régulièrement chaque semaine ; malheureusement elles ne sont pas suivies comme elles le méritent. Parmi les conférenciers, nous citerons M. le colonel de Perrot, qui nous a donné, en trois séances, connaissance d'un travail considérable sur la défense des frontières suisses de Genève à Laufon, et M. le major Piaget, de la section des chemins de fer, qui a exposé les résultats des premiers travaux du bureau permanent de Berne.

Le général déclare qu'en 1870, après avoir été, au début, très contraire à une immixtion de l'Italie dans la guerre franco-allemande, il eut ensuite personnellement des impressions différentes : « Je déclarerai franchement qu'il est très vrai que, interpellé à ce sujet (probablement au moment du fameux voyage patriotique de M. Thiers), je fus de ceux qui auraient volontiers aidé la France lorsque, à la suite de ses premiers désastres, elle fut menacée d'un démembrement. »

Dans le chapitre III, intitulé : *Persécutions des agents prussiens*, l'auteur revient sur cette idée que M. de Bismark n'a pas pardonné à l'Italie de lui avoir été trop utile en 1866.

« Nous étions coupables d'avoir *remis en selle* le comte de Bismark par notre note du 27 avril (1866), dans laquelle s'annonçait à l'Europe la mobilisation de notre armée. »

C'est aussi dans ce chapitre III qu'il se plaint très amèrement des tracasseries dont il fut l'objet, après la guerre, de la part des agents et des journalistes que M. de Bismark soudoyait à Florence. « Ses émissaires, descendus en Italie *comme une vraie bande noire*, me faisaient, dans les journaux et dans des libelles, une guerre sans pitié. »

La presse italienne semble assez unanime à déplorer cette nouvelle publication de l'honorable général.

Encouragée par l'accueil fait à sa circulaire relative au *Portefeuille militaire à l'usage des officiers et sous-officiers de l'armée suisse*, la LIBRAIRIE J. SANDOZ a décidé de prolonger jusqu'à fin courant la souscription au dit ouvrage, au prix de 1 fr. 75. — Les officiers et sous-officiers qui n'auraient pas encore envoyé leur bulletin de souscription, sont invités à le faire sans retard. Car ce Portefeuille est, ainsi qu'il le porte sur sa couverture, un véritable *Vademecum* indispensable à notre armée, et une fois en librairie le prix en sera augmenté.

Nous avons sous les yeux le *Portefeuille militaire*. C'est un petit volume, fort coquet, contenant des notices très détaillées sur la tactique et des notices sur le terrain. Nous ne pouvons que le recommander à toute l'armée suisse

---

Circulaire aux autorités militaires des cantons.

En exécution du postulat rendu par la haute Assemblée fédérale, le 23 décembre 1876, le Conseil fédéral a, dans sa séance du 26 du même mois, pris la décision suivante au sujet de la vente des munitions :

1° A partir du 1er janvier 1877, les débitants patentés de munitions sont tenus de vendre au prix de fr. 66 (soixante-six francs) le mille, aux sociétés de tir en Suisse, les cartouches à balle de petit calibre.

2° A cet effet, la munition leur sera livrée, par le dépôt fédéral des munitions, au prix de fr. 63 50 (soixante-trois francs cinquante centimes) le mille.

3° Pour les livraisons à l'étranger, les cartouches seront fournies aux débitants par le dépôt fédéral des munitions, au prix de fr. 71 (septante-un francs) le mille.

4° Le crédit de fr. 110,000 alloué au budget de 1877 pour les encouragements aux sociétés de tir, est porté à fr. 145,200.

5° L'article 6 de l'ordonnance du 17 janvier 1876 est modifié comme suit :

« L'administration militaire prend à sa charge :

« ..... *b*. Par le budget « Dépôt des munitions » la provision sur la vente des « cartouches, à raison de fr. 2 50 le mille ».

6° La munition pour les écoles et cours militaires de cette année sera portée en compte au même prix que pour l'année dernière.

En portant cette décision à votre connaissance, nous vous faisons en outre remarquer que les prix ont été fixés sur les bases suivantes :

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 6 Lausanne, le 24 Mars 1877. XXIIe Année.

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient. — Télémètre. — Fonctions et devoirs d'un adjudant de régiment. — Société de cavalerie. — Démissions et transferts. — Bibliographie.** *Lettres de Russie*, de Moltke. - *Des chemins de fer italiens sur la frontière suisse*, par le major Velim. - *Die Kosaken*, par le lieutenant Springer. — **Circulaires. — Nouvelles et chronique. — Avis.**

Supplément extraordinaire (comme armes spéciales). *Ecoles militaires de 1877.*

GUERRE D'ORIENT

Bien que l'armée russe du Sud soit toujours sur pied de guerre à la frontière de la Roumanie et que la diplomatie russe soit entrée dans une nouvelle phase d'activité par une mission du général Ignatieff auprès des divers cabinets de l'Europe, la paix semble gagner à elle quelques chances.

Les négociations engagées entre la Russie et la Serbie viennent d'aboutir à un arrangement pacifique, que le prince Milan, dans une proclamation, datée de Belgrade 5 mars, annonce en ces termes :

A *ma chère nation*. — Vous savez déjà, par ma proclamation du 30 juin de l'année dernière, les motifs qui nous ont forcés à prendre les armes et nous ont amenés à agir de concert avec le Montenegro. Aujourd'hui que le sort des chrétiens d'Orient est entre des mains plus fortes, je suis heureux de pouvoir apprendre à ma chère nation que, après avoir pris l'avis de la grande Skoupchtina nationale, j'ai conclu la paix avec la Porte-Ottomane.

Le 1er mars, mes délégués ont signé le traité de paix avec le ministre des affaires étrangères de l'empire ottoman à Constantinople, et j'ai ratifié ce traité par un télégramme. Sous la garantie des grandes puissances, la Serbie reste, pour ce qui concerne ses relations avec la Porte, dans la même situation qu'avant la guerre. Dans douze jours les troupes serbes et ottomanes seront ramenées en dedans des frontières respectives. En ce qui concerne les chrétiens qui pendant la guerre ont trouvé un refuge et un abri sur le sol serbe, une amnistie complète a été convenue, et il y a quelques chances que leur condition sera améliorée dans leurs foyers.

En même temps, frères, l'état de siége cesse en Serbie, et, à partir d'aujourd'hui, quelques-unes des mesures législatives rendues nécessaires par la guerre prennent fin. Les autres resteront en vigueur jusqu'à ce que la transition entre l'état de siége et l'état de paix ait pu s'opérer.

Les négociations entre la Turquie et le Montenegro ne sont pas aussi avancées, vu les exigences du prince Nicolas, qui demande entre autres :

1° La cession des arrondissements de Zubsi et Gatzko, une partie de l'arrondissement de Kolachin, de Lipnik, Piva et Scharantzi, c'est-à-dire le territoire à partir de Tchechko Ieseour à Moetravaz, de Bassojevitch et Kuci sur la rive gauche de la Zeta et de la Moratcha au lac de Scutari, y compris Schaddak, Scutari, les fortifications de la rive droite de la Bojana, ainsi que les îles fortifiées de Wranina dans le lac de Scutari, plus la cession de Lessendre, Spuzi, Kriaze et du port de Spezza ;

2° La libre navigation sur le lac de Scutari et la Bojana, avec l'obligation pour

ressés et de nous faire rapport sur son exécution jusqu'à fin mars prochain au plus tard. »

Le Département militaire fédéral aux chefs d'armes et de divisions et aux commandants des divisions de l'armée

Berne, le 20 janvier 1877.

Il s'est introduit dans le service d'instruction de nos troupes un usage qui consiste à appliquer, suivant le cas, divers genres de punitions disciplinaires non prévues par la loi sur la justice pénale pour les troupes fédérales, du 27 août 1851, telles par exemple que le port extraordinaire du sac ou du porte-manteau, des marches excessives, exécution de travaux au quartier, corvées qui, sans parler d'un autre genre de rudesse de traitement, ne se rencontrent pas dans les troupes. En outre, quelques punitions prévues par la loi, sont exagérées d'une manière inadmissible. Dans cette dernière catégorie, rentrent les gardes de punition que le chef de poste seul a le droit d'infliger et cela dans une durée limitée.

Des exagérations de cette nature peuvent, suivant les circonstances, être nuisibles à la santé de ceux qu'elles atteignent ; elles blessent en tout cas les sentiments de dignité de l'homme et elles l'excitent plus à la résistance qu'elles ne contribuent à son amélioration, but essentiel de la punition

Nous nous voyons en conséquence dans le cas d'ordonner ce qui suit :

1. Il ne peut être infligé dans l'armée aucune punition non prévue par la loi sur la justice pénale militaire.

2. Les punitions réglementaires doivent être infligées dans le sens même de la loi et non d'une manière préjudiciable et inadmissible.

3. Les punitions ne seront infligées que dans une manière ménageant le plus possible les sentiments de dignité personnelle de l'homme en défaut.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

En date du 30 janvier écoulé, le Conseil fédéral a approuvé une ordonnance sur la formation, l'entretien, l'emploi et le contrôle de la réserve d'habillement dans les cantons.

Par circulaire du 9 courant, le Conseil fédéral rappelle aux autorités cantonales l'exécution de l'art. 20 de la constitution et l'art. 144 de la loi organique prescrivant que les militaires doivent arriver aux écoles avec leur équipement au complet, c'est-à-dire aussi avec les objets qu'ils fournissent eux-mêmes, tels que bas, chemises, demi-bottes, etc. Les objets manquants seront dorénavant fournis aux frais des cantons par les commandants d'écoles.

Dans sa séance du 7 février courant, le Conseil fédéral a fait les nominations suivantes :

Le colonel-brigadier d'infanterie Jean Kottmann, de Soleure, comme commandant de la IV[e] division, en remplacement du colonel-divisionnaire Merian, démissionnaire.

Le colonel-brigadier d'infanterie Alphonse Pfyffer, à Lucerne, commandant de la VIII[e] division, en remplacement du colonel-divisionnaire de Gingins, relevé de son commandement.

Reste à pourvoir au commandement de la I[re] division, en remplacement du colonel-divisionnaire Aubert, démissionnaire.

M. le lieutenant-colonel Rudolf, instructeur chef du 4[e] arrondissement, a été nommé commissaire des guerres en chef avec le grade de colonel, à la place de M. le colonel Denzler, démissionnaire. Le nouveau titulaire entrera en fonctions le 1[er] mars.

Le tableau des écoles militaires fédérales pour 1877 vient de paraître. Nous le publierons dans notre prochain numéro.



Ont été nommés comme lieutenants d'artillerie : MM. Christen Alcide, à Arlesheim ; Grossenbacher, Théophile, à Thoune ; Chiodera, Alfred, à Zurich ; Schmidt, Jacob, à Aarau ; Schulthess, Diethelm, à Bâle ; Nussbaumer, Charles, à Erlenbach ; Bronner, Charles, à Airolo ; Carl, Félix, à Mendrisio ; Challand, Edouard, à Bex ; Hägler, Auguste, à Laufon.

Ont été nommés lieutenants au train de ligne : MM. Moser, Jules, à Andelfingen ; Nater, Alfred, à Berthoud ; Kohler, Frédéric, à Wynau ; Schmidli, Hermann, à Busswyl ; Chevalley, Eugène, à Lausanne ; Zweifel, Louis, à Netstal ; Perrinat, Joseph, à Laufon ; Sutter, Albert, à Bühler ; Graf, Jean, à Riesbrch ; Brügger, Henri, à Davos.

— — —

Les officiers ci-après désignés ont, dans le sens de l'art. 66 de l'organisation militaire, été commandés en qualité d'adjudants des états-majors de landwehr :

Ie brig. d'infant : Perrin, Alexis, à Corcelles, 1er lieut. au bat. no 6 ;
IIe » de Vallière, Hermann, à Vevey, lieut, au bat. no 7 ;
IVe » Matile, Henri-Louis, au Locle, capit. au bat. no 18 L ;
Ve » Ritter, Edouard, à Lyss, capit. au bat. no 25 L ;
VIe » Zeerleder, Albert, à Berne, capitaine, jusqu'ici adjudant de la VIe brigade (élite) ;
IXe » Burkhardt, Hans, à Bâle, capit. au bat. no 54 L ;
XIe » Bluntschli, Eugène, à Zurich, capitaine au bataillon de carabiniers no 6 L ;
1er rég d'infant : de Haller, Albert, à St-Légier, 1er lieut. au bat. no 7 L ;
3e » Rambert, François, à Tavel sur Clarens, 1er lieutenant au bataillon no 7 L ;
4e » Révilliod, Aloïs-G., à Genève, capit. de carabiniers ;
9e » Springer, Jacob, à Bienne, capit. au bat. no 25 L ;
10e » De Linden, Hugo, à Berne, capit., jusqu'ici adjudant du 10e régiment d'infanterie (élite) ;
12e » Lambelet, Paul, à Berne, capit. au bat. no 33 ;
14e » Halbritter, Fréd , à Lucerne, capit au bat no 41 ;
15e » Habermacher, Laurent, à Lucerne, capit. au bat no 43 L ;
17e » Lack, Simon, à Soleure, capit. au bat. no 49 ;
18e » Kern, Fritz, à Bâle, 1er lieut au bat. no 54 ;
21e » Ritzmann, Albert, à Schaffhouse, capit au bat. no 61 ;
22e » Ziegler, Charles, à Zurich, lieut. au bat. no 64 L ;
24e » Schoch, Jacob, à Wædensweil, lieut. au bat. no 70 L ;
25e » Saurer, Emile, à Arbon, 1er lieut. au bat. no 74 L ;
27e » Dornbirrer, Jacob, à St-Gall, 1er lieut. au bat. no 78 ;
30e » De Riedmatten, Louis, à Sion, capit. au bat. no 98 L.

— — —

Berne. — Ont été nommés comme capitaines d'infanterie (fusiliers) les 1ers lieutenants : Ciolina, Antoine, à Berne, au bataillon no 33 ; Hennet, J.-G, à Saignelégier ; Berberat, J.-C., à Porrentruy, au bataillon no 22 ; Manuel, Ernest, à Berne, au bataillon no 29 ; Wampfer, J., à la Lenk, au bataillon no 34.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 27 janvier, le Conseil d'Etat a promu au grade de capitaine d'infanterie les 1ers lieutenants Hoff, Eugène, à la Chaux-de-Fonds, et Kissling, Emile, à Neuchâtel ; — au grade de 1er lieutenant de carabiniers, le lieutenant Ducommun, Paul Auguste, à la Chaux-de-Fonds. Il a nommé au grade de lieutenant d'artillerie les aspirants : Du Pasquier, Louis, à Colombier ; Dubied, Edouard, à Couvet, et de Chambrier, Robert, à Neuchâtel ; — au grade de lieutenant d'infanterie, les aspirants : Chopard, Albert, à Neuveville ; Convert, Ami, à Neuchâtel ; Dubied, Henri-Alfred, à Fleurier ; Favarger, Albert, à Neuchâtel, et Gyger, Albert, à Neuchâtel.

(*Corresp. part.*) — Nos réunions de la section des officiers de Neuchâtel ont lieu régulièrement chaque semaine ; malheureusement elles ne sont pas suivies comme elles le méritent. Parmi les conférenciers, nous citerons M. le colonel de Perrot, qui nous a donné, en trois séances, connaissance d'un travail considérable sur la défense des frontières suisses de Genève à Laufon, et M. le major Piaget, de la section des chemins de fer, qui a exposé les résultats des premiers travaux du bureau permanent de Berne.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat a procédé, dans le dernier semestre, aux promotions et nominations ci après :

Ont été promus :

22 juillet 1876. Wuilleret, Alex., 1er lieutenant d'infanterie;
Jacob, Oscar, » » »
12 août » Diesbach, Robert, 1er » »
21 sept. » Gardian, Jean, promu major d'infanterie.
9 décemb. » Cressier, Jules, 1er lieutenant de carabiniers.
» » » Rauch, Eugène; Weissembach, Antonin: Glasson, Ernest, Appenthel, Adolphe, promus capitaines d'infanterie.

Ont été nommés lieutenants d'infanterie :

1er déc. » Bondallaz, Fridolin; Bornet, Henri; Cantin, Félix; Favre, Philippe; Fragnière, Jules; Gottrau, Léon; Léon, Pierre; Monney, Charles; Perriard, Louis; Rochat, Antonin; Repond, Jules; Robadey, Ls; Weissenbach, Auguste.
15 sept. » Küssler, Paul; Muller, Auguste; Wuilleret, Charles, ont été nommés lieutenants de dragons.
12 janvier 1877. Rosenberg, Edouard, nommé lieutenant d'artillerie.
22 » » Petitpierre, Edmond, a été promu 1er lieutenant de dragons.

Genève. — Le Conseil d'Etat a fait les nominations et promotions ci-après :

Le 30 décembre 1876 et le 12 janvier 1877, au grade de 1er lieutenant de carabiniers : MM. les lieutenants Bovy, A.-L., et Bally, J.-M., et le 12 janvier 1877, au grade de lieutenant de batterie attelée, MM. Lenoir, Charles, et Louis, Rodolphe, et au grade de capitaine de la batterie no 2, M. le lieutenant Briquet, Edouard.

Valais. — Le Conseil d'Etat a procédé aux promotions et nominations suivantes dans les 3e et 4e trimestres de 1876 :

Capitaine, M. de Werra, Charles, 1er lieutenant adjudant du bataillon no 12, à St-Maurice.

1ers lieutenants, MM Contat, Octave, lieut. de carabin., à Monthey; Wolf, Alexis, lieut. d'infanterie fusiliers, à Sion; Pitteloud, Ant., lieut. d'inf. fusiliers, à Agettes; Monnier, Ant., lieut. d'inf. fusiliers, à Grimenk; De Rivaz, Charles, lieut d'infant. fusiliers, à Sion; Schrœter, F., lieut d'inf. fusiliers, à Niedergestlen.

Lieutenants, MM de Sepibus, Léopold, de Mœrell; Hauser, Edmond, de Mœrell; Barberini, Edmond, de Sion; Roten, Henri, de Rarogne; Seiler, Edouard, d'Ulrichen; Venthey, Ernest, de Vionnaz; Vuigner, Jean, d'Evolénaz; Turin, Cyrille, de Collombey.

France. — Le général Changarnier, ancien gouverneur de l'Algérie et sénateur inamovible, vient de mourir à l'âge de 83 ans. A côté de travers et de ridicules nombreux, il possédait d'éminentes qualités militaires et fut un des meilleurs généraux d'Afrique.

— Un nouveau journal s'occupant d'affaires militaires, surtout de l'étranger, avec beaucoup d'entrain et de savoir, vient de paraître à Paris; c'est la *Sentinelle*, dirigée par M. Neukomm, littérateur connu, secondé de notre spirituel compatriote Victor Tissot, l'auteur du *Voyage au pays des milliards*, actuellement en élaboration d'un Voyage en Italie et Autriche.

Ont été nommés comme instructeurs de IIe classe : Infanterie : Kramer, Frédéric, de et à Genève, 1er lieutenant; Ciolina, Antoine, à Berne, capitaine. — Génie : 1er lieutenant de pontonniers Pfund, Paul, de la Lenk.

Par suite de la grève typographique de Lausanne, nous sommes obligés de réduire à une demi-feuille le numéro de ce jour, réduction que nous compenserons avec l'un de nos prochains numéros.

Nous prévenons aussi nos abonnés que nous prendrons prochainement en remboursement le montant de l'abonnement pour l'année 1877.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

[redacted]

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 4. Lausanne, le 24 Mars 1877. XXIIe Année.

GUERRE D'ORIENT

Bien que l'armée russe du Sud soit toujours sur pied de guerre à la frontière de la Roumanie et que la diplomatie russe soit entrée dans une nouvelle phase d'activité par une mission du général Ignatieff auprès des divers cabinets de l'Europe, la paix semble gagner à elle quelques chances.

Les négociations engagées entre la Russie et la Serbie viennent d'aboutir à un arrangement pacifique, que le prince Milan, dans une proclamation, datée de Belgrade 5 mars, annonce en ces termes :

A ma chère nation. — Vous savez déjà, par ma proclamation du 30 juin de l'année dernière, les motifs qui nous ont forcés à prendre les armes et nous ont amenés à agir de concert avec le Montenegro. Aujourd'hui que le sort des chrétiens d'Orient est entre des mains plus fortes, je suis heureux de pouvoir apprendre à ma chère nation que, après avoir pris l'avis de la grande Skoupchtina nationale, j'ai conclu la paix avec la Porte-Ottomane.

Le 1er mars, mes délégués ont signé le traité de paix avec le ministre des affaires étrangères de l'empire ottoman à Constantinople, et j'ai ratifié ce traité par un télégramme. Sous la garantie des grandes puissances, la Serbie reste, pour ce qui concerne ses relations avec la Porte, dans la même situation qu'avant la guerre. Dans douze jours les troupes serbes et ottomanes seront ramenées en dedans des frontières respectives. En ce qui concerne les chrétiens qui pendant la guerre ont trouvé un refuge et un abri sur le sol serbe, une amnistie complète a été convenue, et il y a quelques chances que leur condition sera améliorée dans leurs foyers.

En même temps, frères, l'état de siége cesse en Serbie, et, à partir d'aujourd'hui, quelques-unes des mesures législatives rendues nécessaires par la guerre prennent fin. Les autres resteront en vigueur jusqu'à ce que la transition entre l'état de siége et l'état de paix ait pu s'opérer...

Les négociations entre la Turquie et le Montenegro ne sont pas aussi avancées, vu les exigences du prince Nicolas, qui demande entre autres :

1° La cession des arrondissements de Zubis et Gatzko, une partie de l'arrondissement de Kolachin, de Lipnik, Piva et Scharantzi ; c'est-à dire le territoire allant de Tchichko-leeseor à Moetravaz, de Bassojevitch et Kuzci sur la rive gauche de la Zeta et de la Moratcha au lac de Scutari, y compris Schabliak, Sous, les fortifications de la rive droite de la Bojana, ainsi que les îles fortifiées de Wranca dans le lac de Scutari ; plus, la cession de Lessendre, Stotzi, Kriaize et du port de Spizza ;

2° La libre navigation sur le lac de Scutari et la Bojana, avec l'obligation pour

ations du chef du régiment à ses officiers, au besoin il transcrira s ordres sur le carnet des officiers qui en feront la demande et les gnera; il attendra le commencement de l'exécution de l'ordre apporté et viendra ensuite faire rapport à son chef; de même il portera supérieur les communications et demandes de son chef immédiat viendra rapporter à celui-ci les ordres ou directions du supérieur.

Il est sous les ordres immédiats du chef du régiment et attaché lusivement à sa personne; il reçoit directement de lui tous les dres concernant les fonctions quelconques qu'il est appelé à remir et ne rend compte qu'à lui de la manière dont il les a remplies.

Il aura soin de ne jamais s'éloigner, même le service fini, sans diquer où l'on pourra le trouver si son chef vient à avoir besoin lui. Il sera toujours muni d'un carnet avec des feuilles blanches détacher, et de cartes de visite. Il accompagne son chef dans les spections et les visites officielles.

La plus grande discrétion et beaucoup de tact lui sont nécessaires ns tous les détails du service.

Dans tout ceci l'adjudant n'est rien par lui-même, il n'est que la ute voix du chef du régiment.

A côté de ces attributions, l'adjudant de régiment a des fonctions éciales où il déploie une réelle compétence.

Il est spécialement chargé dans le régiment de tout ce qui conrne le personnel, le service proprement dit, la police et la discipline, le tout sous la surveillance de son chef.

Il rédige les consignes pour les gardes de police, les prescriptions [illegible]

[illegible]

fumée et celle de noter le son, et la moindre cause d'erreur amenant des écarts considérables qui ne seraient pas dépassés par un tireur moyennement exercé estimant la distance à l'œil. A partir de 500^m les observations sont plus exactes et dans les limites où le son et le feu sont perçus facilement, elles deviennent d'autant meilleures que l'intervalle entre les deux mouvements est plus grand.

Le maniement d'arme a eu pour effet de provoquer la formation et de disséminer dans la colonne de l'instrument une infinité de globules de vapeur; ces globules se dissolvent, il est vrai, d'eux-mêmes et au bout d'une heure de temps ont complètement disparu, mais leur présence amène des perturbations dans le mouvement du flotteur.

Au cours d'un essai de tir de cent coups, le même phénomène s'est produit; dès le 10me coup on a constaté la formation des globules de vapeur, et ceux-ci ont fini par paralyser presque complètement le flotteur.

En comparant entre eux les neuf télémètres au point de vue de la conformité des indications, on a obtenu des écarts notables; dans cet ordre d'essais, les 9 instruments étaient juxtaposés et manœuvrés simultanément par la même main. Le tableau ci-joint fait ressortir les différences sommaires, et il est à remarquer qu'elles proviennent de différences spéciales, non seulement considérables, mais encore d'une nature trop capricieuse pour tenir à une simple erreur de graduation :

1re série; distance moyenne de 525 mètres, l'écart moyen des neuf télémètres expérimentés a été de 16^{m}7, avec des écarts, sur la moyenne, de 35^m en moins et de 45^m en plus.

2e série; distance moyenne 830^m; écart moyen 19^{m}4; écarts, sur la moyenne de 30^m en moins et de 40^m en plus.

3e série; distance moyenne 535^m; écart moyen 22^{m}2; écarts, sur la moyenne, de 45^m en moins et de 35^m en plus.

4e série; distance moyenne 800^m; écart moyen 24^{m}4: écarts, sur la moyenne, de 30^m en moins et de 40^m en plus.

5e série; distance moyenne 430^m; écart moyen 19^{m}4; écarts, sur la moyenne, de 30^m en moins et de 40^m en plus.

6e série; distance moyenne 950^m; écart moyen 36^{m}6; écarts, sur la moyenne. de 60^m en moins et de 60^m en plus.

7e série; distance moyenne 855^m; écart moyen 19^{m}4; écarts, sur la moyenne, de 30^m en moins et de 35^m en plus.

8e série; distance moyenne 460^m; écart moyen 16^{m}6; écarts, sur la moyenne, de 35^m en moins et de 40^m en plus.

9e série; distance moyenne 690^m; écart moyen 18^{m}3; écarts, sur la moyenne, de 40^m en moins et de 35^m en plus.

10e série; distance moyenne 1090^m; écart moyen 35^m; écarts, sur la moyenne, de 65^m en moins et de 60^m en plus.

Dans l'opinion des expérimentateurs, le fusil-télémètre ne pourra rendre des services dans un combat que pour les premiers coups, l'observation individuelle des coups devenant impossible dès que le feu devient général, et les cas devant être bien rares où il sera possible, en temps utile pour une observation, d'attribuer avec certitude une détonation au coup de feu dont elle est l'effet.

Il ne faut pas perdre de vue enfin que l'observation des coups

provoque une tension d'esprit très absorbante, que l'observateur ne peut manier son fusil-télémètre que debout et, qu'au début d'une action, le nombre des sous-officiers et soldats qui se trouveront dans une disposition physiologique voulue pour fournir une bonne observation, sera bien restreint. Quant aux grandes distances, de deux choses l'une: ou bien l'ennemi ne tirera pas, ou bien il tirera couvert; dans la dernière hypothèse le but sera peu visible et le télémètre de peu d'utilité.

Essais avec un télémètre de campagne.

Place d'armes de Thoune, le 12 décembre 1874.

1° Distance réelle de l'observateur à la pièce: 705ᵐ. Tir à 800ᵐ avec la pièce de 8ᶜᵐ,4; obus chargés et fusées à double effet. Six séries de 12 coups, dont sept avec la charge normale et cinq à la charge de jet. Nombre des observations: 31.

1re série.	680ᵐ,	670ᵐ,	710ᵐ,	650ᵐ,	695ᵐ,	720ᵐ,	—,	688ᵐ	en moyenne.
2e »	710	695	685	—	—	—	—	696	»
3e »	705	710	690	690	685	680	695	692	»
4e »	685	700	680	710	—	—	—	694	»
5e »	730	710	680	684	680	720	650	694	»
6e »	685	670	695	700	—	—	—	688	»

Moyenne des 31 observations: 692ᵐ.

Ecart moyen sur la moyenne de 31 observations			:	± 14ᵐ,60.
Ecart maxim. en moins sur	id.	id.	:	42ᵐ.
Id. en plus sur	id.	id.	:	38ᵐ.
Ecart entre la dist. réelle et	id.	id.	:	13ᵐ.
Ecart maximum entre les moyennes fournies par les différentes séries			:	8ᵐ.

2° Distance réelle de l'observateur à la pièce: 910ᵐ. Tir à mille mètres avec la pièce de 8ᶜᵐ,4, obus chargés et fusées à percussion. Une série de 20 coups avec la charge normale. Nombre des observations: 9.

900ᵐ; 910ᵐ; 890ᵐ; 905ᵐ; 890ᵐ; 880ᵐ; 885ᵐ; 890ᵐ.

Moyenne des 9 observations: 893ᵐ.

Ecart moyen sur la moyenne des 9 observations			:	7ᵐ,80.
Ecart entre la dist. réelle et	id.	id.	:	17ᵐ.

Remarques. L'observateur expérimentait l'instrument pour la première fois. L'atmosphère ambiante était agitée et le sol couvert de neige, ce qui rendait la perception de la fumée peu nette, particulièrement pour le tir de jet. Le vent donnait en travers de la ligne de tir. Le son ne se percevait souvent que faiblement; et, à la distance de mille mètres, il y avait parfois confusion entre l'explosion de la charge et celle de l'obus.

don ; Chausson, Benjamin, à Gimel; Rapin, Eugène, à Genève; Kaiser, Joseph, à Tavannes; Chevillat, Jean-Bapt., à Porrentruy; Reber, Edouard, Courtelary; Kœnig, Emile, au Locle; Favarger, Ernest, à Neuchâtel; Bæhler, Edouard, à Bienne; Ruedi Jean, à Bætterkinden; Marti, Adolphe, à Berne; Kottmann, Joseph, à Kriens; Stockmann, Melchior, à Sarnen; Reinert, Joseph, à Kerns; Hegglin, F.-B., à Menzingen; Iselin, Jean, à Messen; Weiss, François-Joseph, à Bœzen; Schoch, Adolphe, à Ohringen; Hegner, Reinhard, à Winterthour; Kistler, Ferdinand, à Reichenburg; Kælin, Arnold, à Einsiedeln; Lang, Gotthilf, à Schaffhouse; Rusca, Valentin, à Mendrisio; Rusconi, Lazarro, à Ligornetto; Ier lieutenant Antonini, Michele, in Lugaggia; lieutenants Eigenmann, Jacques-Antoine, à Gossau; Amberg, A.-J., à Bâle; Ruggia, Georges, à Pura, tous de 1832.

Personnel vétérinaire. — Major Bieler, Samuel, à Lausanne, né en 1827; capitaine Sidler, Jean, à Ottenbach, 1829.

Troupes d'administration. — Major Ernst, Fritz, à Lausanne; capitaines Zellweger, Jean Gaspard, à Trogen; Stumpf, Jean-Jacob, à Wolfenschwyl; Albrecht Auguste, à Romanshorn; Vallotton, Alfred, à Vallorbes; Schoch, Adolphe, à Mühleberg; Zimmerli, Emile, à Aarau; Iers lieutenants Cornaz-Vésy, Louis, à Aigle; Faillettaz, Samuel, à Lausanne; Eberhardt, Gustave, à Berne, tous de 1832.

Pour cause d'âge ou sur la demande qui leur en a été faite, les officiers ci-après ont été transférés dans la landwehr et incorporés comme suit:

Infanterie — Lieut-colonel De Rougemont, Albert, à Paris, né en 1837; de rég. d'infanterie 8 E. à rég. d'infanterie 7 L. Capitaines Zeerleder, Albert, à Berne, 1838, de adjud. de la VIe brig. d'inf. à VIe brig. d'infanterie. Von Linden, Hugo, à Berne, 1841, id. du rég. d'inf. 10 à rég. d'infanterie 10.

Secrétaires d'état-major. Lieutenant Ducrest, Etienne, à Lausanne, né en 1833, de l'état-major de div. II à IVe brigade d'infanterie. Adjd.-sous-off. Bernoully, Auguste, à Bâle, 1839, de XIe brig. d'infanterie à IXe brig. d'infanterie.

Cavalerie. — Capitaine Vischer, Charles, à Bâle, né en 1841, de comp. de guides 5 à comp. de guides 5. Ier lieutenant Glatz, Léon, à St-Imier, 1844, actuellement à id. 4.

Artillerie. — Capitaines Amiguet, Louis, à Gryon, né en 1840, de col. de parc 1 à col. de parc 1; Meyer, Robert, à Hérisau, 1841, de id. 14 à id 7; Waldvogel, L. à Unterneuhaus, 1841, de bataillon du train VI à bataillon du train VI. Iers lieutenants Ochs, Louis, à Berne, 1843, de col. de parc 5 à col. de parc 3; Gnägi, Frédéric, à Zolingue, 1843, de id. 9 à id. 5; Reut, Jacob, à Kehlhof 1839, de id 14 à id. 7; Stark, Jules, à Samaden, 1843, de id. 15 à id. 8; Rossel, Arnold, à Winterthour, 1844, de comp. d'artificiers 2 à comp. d'artificiers 2. Lieutenant Bosshard, Jacob, à Mühlberg, 1844, col. de parc 11 à col. de parc 6.

Génie. — Capitaines Perret, Louis, à Morges, 1836; v. Gugelberg, Ulysse, à Mayenfeld, 1834, de adjud. du bat. du génie 7 à adjud. du bat. du génie 8; Ladame, Henri, à Neuchâtel, 1838, actuellement à comp. de pionniers 2. Lieutenant v. Wattenwyl, Louis, à Paris, actuellement à id. 4

Troupes sanitaires. — Capitaines Monastier, Etienne, à Nyon, 1838, actuellement à ambulance 5; Hilt, Georges-David, à Genève, 1840, à bat. de fusiliers 11; Devrien, Théodore, à Genève, 1840, ambulance 7; Reymond, Auguste, à Yverdon, 1841, id. 9; Merlen, Jonathan, à Orbe, 1835, id. 3, Piccard, Eugène, à Lausanne, 1840, bat. de fusiliers 4; Pétavel, Jos., à Chêne-Bourg, 1840, batterie de camp. 2; Monnier, Alfred, à Crissier, 1837, bat de fusiliers 8; Mestral, Charles, à Begnins, 1839, id. 7; Barde, Aug., à Genève, 1841, ambulance 2; Python, Charles, à Fribourg, 1833, comp. de posit 3; Bosig, Barthelemy, à Bulle, 1838, comp. de fusiliers 14; Siffert, Pierre, à Wallenbach, 1837, id. 17, Anker, Adolphe, à Fleurier, 1834, ambulance 6; Perrenoud, L., à Chaux-de-Fonds, 1837, bataillon du train 2; Christeller, Alfred, à Berne, actuellement à Bordighera, 1838, ambulance 14; Stupnicki, Joseph, à Berthoud, 1841, bat. de fusiliers 29; Howald, Rodolphe, à Berthoud, 1836, id. 30, Burkardt, T., Waldau près Berne, 1836; Meyer, Joseph, à Willisau, 1835, ambulance 17; Heller, Jules, à Lucerne, 1838, id.

, Muller, Adolphe, à Sumiswald, 1840, bat. de fusiliers 40, [illegible] [illegible], à Lucerne, 1841, id. 46, Rotten, [illegible], à Châtel-St-Denis, 1841, [illegible] parc 7, Bossard, Alois, de Hochdorf, 1838, ambulance 10, [illegible] Joseph, [illegible] Munster, 1838, bat. de fusiliers 65, Bachmann, Théophile, à [illegible], 1838 [illegible] 42, Altendorf, Henri, à Sursee, 1837, ambulance 19, Schlatter [illegible] id., à Soleure, 1838, id. 22, Vogel, [illegible], à Leuggern, 1841 [illegible] fusiliers 57, Bolliger, Raphaël, à Langnau, 1839, id. 56, [illegible] [illegible] [illegible], 1840, [illegible] de carabiniers 5, [illegible] Joseph, [illegible], 18[illegible] de fusiliers 58, Suter, Eugène, à Zofingue, 1838, ambulance 25, [illegible] [illegible], à Sumiswald, 1847, id. 24, [illegible] Guillaume, à Bâle, 1838, [illegible] , Schmid, Jean, à Kaiserstuhl, 1847, bat. de fusiliers 54, [illegible] [illegible], à Bâle, 1841, id. 53, [illegible] Albert, à Bâle, 1836, [illegible] ambulance 21, [illegible] [illegible], Alfred, à Aarau, 1845, id. 2[illegible], [illegible] [illegible], à Lenzbourg, 1838, [illegible] [illegible] 5, [illegible] [illegible], 1851, id. [illegible] 52 [illegible] [illegible] Zurich, 1836, ambulance 25, [illegible] [illegible] [illegible] 1840, bat. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 1840 [illegible] ambulance 27 [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] VIII [illegible] [illegible] 1841 [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Personnel vétérinaire [illegible]

[illegible]

Troupes d'administration [illegible]

[illegible] de fusiliers [illegible]

Agassiz, Henri, à Lausanne, 1840, bataillon de fusiliers 1; Carey, Jules, à Genève, 1841; Kælin, Antoine, à Einsiedeln, 1840; Kundig, Albert, à Pfæffikon, 1838, bataillon de fusiliers 65. Iers lieutenants Krayer, Guillaume, à Arlesheim, 1844, de id. 52 à bataillon de fusiliers 53; Biaggi, Jacques, à Lugano, 1843, de id 94 à id. 96; Staheli, Hermann, à Weinfelden, 1842; Giesker, Albert, à Oerlikon, 1844, actuellement à bataillon de fusiliers 62; Wackernagel, Godefr., à Bâle, 1844, ambulance 12; Meyer, Rodolphe, à Lenzbourg, 1844, lazaret de camp. VII. Lieutenants Brunner, Jacob, à Diessenhofen, 1844, bataillon de fusiliers 74; Suter, Charles, à Horgen, 1844, ambulance 27.

Les officiers ci-après se sont déclarés prêts à continuer le service ensuite de l'invitation qui leur a été adressée à cet effet en vertu de la décision du Conseil fédéral du 18 décembre 1876:

Infanterie. — Colonels Bonnard, Emile, à Lausanne, actuellement à IIIe brig. d'infanterie; Kunzli, Arnold, à Ryken, XIIe id.; Am Rhyn, Walter, à Lucerne, XVIe id. Lieut-colonels de Reynold, Alfred, à Nonan, 5e rég. d'infanterie; Bischoff, Guillaume, à Bâle, 18e id; Mola, Pietro, à Coldrerio, 32 id.; Brunner, Guillaume, à Berne, 12e id. L. W.; Hofer, Frédéric, à Berne, 11e id.; Schmidt, Rodolphe, à Berne, à disposition. Majors Elgger, Charles, à Lucerne, id; Boissonnaz, Chs, à Genève, id.; tous de 1832.

Cavalerie. — Major Wegmann, Jb., à Erlenbach, né en 1832, actuellement à rég. de dragons V. Capitaines Alexandre, Jean, à Fideris, 1841, comp. de guides 12; Melly, Alfred, à Genève, 1841, id. 9.

Artillerie. — Colonel Cérésole, Paul, à Lausanne, né en 1832. Lieut.-colonel Ruchonnet, Ernest, à Lausanne, 1832. Major Pfenninger, Jean, à Berne, 1832. Capitaines Bulliard, Nicolas, à Ecuvillens, 1832, actuellement à bataillon du train II L. W.; Adam, Paul, à Aarau, 1832, colonne de parc 5 L. W. Lieutenant Bosshard, Henri, à Hottingen, 1832, bataillon du train VI. Capitaines Bader, Théophile, à Bremgarten, 1841, colonne de parc 9; Cloëtta, Pierre, à Paris, 1839, adjud. du 3e rég. de la VIIIe brig. d'art.: Dufour, Etienne, à Genève, 1840, colonne de parc 1; Moreillon, Louis, à Mimorey, 1841, id. 2. Ier lieutenant Studer, Théophile, à Thoune, 1844, id. 8; Bauhofer, Gustave, à Aarau, 1844, bataillon du train V.

Genie. — Lieut.-colonel Ott, Théophile, à Berne, né en 1832, actuellement à rég. de div. III. Major Guillemin, Etienne, à Lausanne, 1832. Capitaines Moser, Robert, à Zurich, 1838, comp. de pontonniers 3; Bachofen, Guillaume, à Bâle, 1844, adjud. du bataillon du génie 5. Iers lieutenants Bollinger, Jean, à Zurich, 1844; Weber, Otto, à Unterstrass, 1844, comp. de sapeurs 6. Lieutenants Meley, Arnold, à Berne, 1844; Falconnet, Alexis, à Genève, 1844, comp. de pionniers 1; Kramer, Théophile, à Zurich, 1844, 22e rég. d'infanterie.

Troupes sanitaires. — Lieut.-colonel Goldlin, Robert, à Lucerne, né en 1832. Capitaine de Stoutz, Ernest, à Genève, 1832, actuellement à colonne de transport II.

Personnel vétérinaire. — Capitaine Felder, Xavier, à Schœlz, né en 1841, actuellement à adjud. du vétérinaire de division VIII. Ier lieutenant Pedrori, Const., à Mendrisio, 1844, colonne de parc 15.

Troupes d'administration. — Lieut.-colonel Wuilleret, Henri, à Fribourg, né en 1832. Iers lieutenants Siegwart, François, à Fribourg, 1844, actuellement à bataillon de fusiliers 15; Prince, Georges, à Neuchâtel, 1844, id 19. Lieutenants Kneububler, Emile, à Willisau, 1844, id. 41; Boéchat, Joseph, à Fribourg, 1844, ambulance 8.

M. le colonel Hertenstein, à Winterthour, a, sur sa demande, été licencié du commandement de la VIe brigade d'artillerie et transféré dans le nombre des officiers prévus à l'art. 58 de l'organisation militaire.

M. le major Doxat, à Lausanne, commandant du parc de division II, a en outre été relevé de son commandement et placé à disposition jusqu'à nouvel ordre.

19; Muller, Adolphe, à Soumiswald, 1840, bat. de fusiliers 40; Bühler, Frédéric, à Lucerne, 1841, id 46; Rœllin, J.-P., à Châtel-St-Denis, 1841, col. de parc 7; Bossard, Aloïs, de Hochdorf, 1838, ambulance 16; Dolder, Joseph, à Munster, 1838, bat. de fusiliers 45; Bachmann, Théophile, à Reiden, 1838, id. 42; Attendorf, Henri, à Sursee, 1837, ambulance 19; Schubiger, Ferdinand, à Soleure, 1838, id. 22; Vogel, Fridolin, à Leuggern, 1841, bat. de fusiliers 57; Bollag, Raphaël, à Langnau, 1839, id. 56; Hunziker, Jean, à Attelwyl, 1840, bat. de carabiniers 5; Meitauer, Fs.-Joseph, à Frick, 1836, bat. de fusiliers 58; Suter, Eugène, à Zofingue, 1838, ambulance 25; Baur, Arnold, à Sarmenstorf, 1835, id. 24; Bernoully, Guillaume, à Bâle, 1838, id. 24; Schmid, Jean, à Kaiserstuhl, 1837, bat. de fusiliers 59; Lichtenhahn, Fritz, à Bâle, 1841, id. 54; Siegrist, Albert, à Bâle, 1834, ambulance 21; Staehelin, Alfred, à Aarau, 1834, id. 25; Baertschi, Jacob, à Lenzbourg, 1838, bataillon du génie 5; Rippmann, Théodore, à Sissach, 1841, id. de fusiliers 52; Schlatter, Rodolphe à Zurzach, 1836, ambulance 25; Bleuler, Richard, à Neumünster, 1840, bataillon de fusiliers 69; Wagner, Rodolphe, à Albisbrunn, 1839, ambulance 26; Berta, Balthasar, à Thayngen, 1838; Mayer, Antoine, à Hallau, 1839, ambulance 27; Billeter, Fc, à Enge (Zurich), 1837, rég. de cavalerie VIII; Birchler, Charles, à Einsiedeln, 1835; Walder, Godefroi, à Wetzikon, 1841, bataillon de fusiliers 66; Steiner, Antoine, à Wollerau, 1837, id. 72; Rebsamen, Auguste, à Winterthour, 1836, id. 63; Breiter, Guillaume, à Andelfingen, 1837, déjà dans la colonne de transport III L. W.; Bridler, Théodore, à Altnau, 1837, ambulance 35; Curti, Ferdinand, à St-Gall, 1836; Kürsteiner, J.-Ulr., à Gais, 1840, bataillon de fusiliers 83; Netscher, Jules, à Eschlikon, 1838, id. du train 7; Curti, Fs-Jos.-Alp., à Rapperswyl, 1840, bataillon de fusiliers 81; Müller, C.-F.-Th., à Kreuzlingen, 1838, ambulance 34; Eugster, Joseph, à Wattwyl, 1839, id. 35; Kessler, Hermann, à St-Gall, 1835, id 34; Looser, Jules, à Bischoffzell, 1838, id. 33; Grubenmann, Adolphe, à St-Gall, 1840, déjà dans la colonne de transport V L W.; Rossi, Achille, à Echallens, 1839, ambulance 39; Riedi, François, à Ilanz, 1841, bataillon de fusiliers 90; Denz, Balthasar, à Ghurwalden, 1841, id. 93; Paravicini, Emile, à Ennenda, 1840, ambulance 40. Iers lieutenants Dulex, Jacques, à Vevey, 1843, colonne de parc 6; Wyss, Jules, à Kreuzstrasse, 1842, ambulance 23; Andeer, J.-Juste, à Bâle, 1844, id. 24.

Personnel vétérinaire. Capitaines Vetterli, Henri, à Frauenfeld, né en 1834; Nicod, Adrien, à Granges, 1841, adjud. du vétérinaire de division I. Iers lieutenants Hægeli, Christian, à Hofstetten, 1841; Kunz, Charles, à Grandson, 1844, escadron 1; Fontanaz, Emile, à Montreux, 1844, batterie 4; Diezig, François, à Brigue, 1842, bataillon du train I; Vollmar, Edouard, à Morat, 1843, escadron 6; Meuwyl, Jean, à Montagny, 1843, batterie 9; Zbinden, Christian, à Couvet, 1832, bataillon du train II; Bouvier, Théobald, à St-Ursanne, 1837, id III; Trachsel, Rodolphe, à Rüeggisberg, 1842, colonne de parc 5; Studer, Théophile, à Nods, 1834, batterie 20; Grüter, Adolphe, à Willisau, 1844, bataillon du train II; Friedli, Guillaume, à Wynigen, 1841, colonne de parc 8; Keller, François-Jos, à Endingen, 1844, batterie 26; v. Dæniken, Benoit, à Kestenholz, 1840, id. 30; Sigmund, Benjamin, à Bâle, 1843, colonne de parc 10; Seiler, Bernard, à Bibern, 1842, escadron 16; Frey, Conrad, à Aussersihl, 1839, bataillon du train VI; Müller, Jean-H., à Gossau, 1844, id. VII.

Troupes d'administration. — Capitaines Zardetti, Rodolphe, à Lucerne, né en 1838, de rég. de cavalerie IV E. à rég. d'infanterie 16 L; Rossel, Fritz, à Soleure, 1833, id. I; Ott, Charles, à Winterthour, 1841, de rég. d'infanterie 22 à rég. d'infanterie 22; Burkhardt, Auguste, à Bâle, 1841, de bataillon de fusiliers 54 à id. 18; Deluz, Louis, à Romanel, 1841, de rég. d'infanterie 1 à id. 1; Motta, Severino, à Airolo, 1841, de brigade d'artillerie VIII à id. 32; Troxler, Paul, à Münster, 1841, de bataillon de fusiliers 44 à id. 15; Schalch, Emile, à Schaffhouse, 1841, de bataillon du génie 6 à bataillon du génie 6; Hirt, Auguste, à Soleure, 1841, de rég. d'artillerie V à rég. d'infanterie 17; Altherr, Emile, à Speicher, 1841, de id. VIII à id, 28. Capitaines Schmid, François, à Altorf, 1841, bataillon de fusiliers 87; Raschle, Emile, à Wattwyl, 1838, id. du génie 7; Schenker, Bernard, à Lucerne, 1841, id. de fusiliers 43; Kindler, Godefroi, à Berne, 1841, rég. d'infanterie 10;

omplétés par une commission d'experts, le 1er février 1877. 2° Un croquis annexe our la coupe des pantalons, de l'enmanchure des tuniques, de la capote et du manteau. 3° Une « prescription sur la manière d'essayer les effets d'uniforme. »

Une dite du 1er mars 1877, annonce l'envoi aux cantons de fusils Peabody avec *culasse transformée*, pour les recrues du génie et de l'artillerie de parc de cette année; ces fusils sont pourvus, en évitation d'erreur, de la lettre V sur la surface du canon, derrière la feuille de hausse; ils doivent être conservés séparément, et les fusils non transformés qui rentreront dans les magasins des cantons seront successivement retirés par l'administration fédérale pour être transformés.

Par circulaire du 15 février écoulé, le Département militaire fédéral transmet aux cantons diverses prescriptions concernant la visite sanitaire supplémentaire du printemps.

Le Conseil fédéral a nommé M. le major Colombi, de Lugano, comme chef d'état-major de la Ve division, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Rudolf, appelé aux fonctions de commissaire des guerres en chef.

Le Conseil fédéral a nommé M le colonel brigadier Bindschädler instructeur de la IVe division, en remplacement de M. le colonel Rudolf appelé au poste de commissaire des guerres en chef.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La liste des tractandas de l'Assemblée fédérale, dont la session s'est ouverte le 5 mars courant, comprend les objets militaires ci après :

Taxe d'exemption du service militaire, nouveau projet de loi.

Traitement des fonctionnaires militaires et rations de fourrage.

Réclamation de Soleure pour remboursement de frais militaires.

Indemnité pour l'habillement des recrues en 1877.

Train de lazaret, organisation.

Recours des guides Muller et Buri, à Berne, contre leur transfert dans une autre arme.

Le comité de la société des officiers du canton de Lucerne a présenté à l'appréciation du Conseil fédéral, quant à la question de la vaccine, les vœux suivants :

1° De suspendre la revaccination obligatoire des hommes astreints au service militaire, jusqu'au moment où on sera mieux convaincu de l'utilité de cette mesure et où on aura réussi à ôter de l'esprit public la crainte que la revaccination serait plutôt un mal qu'un bien.

2° De charger, en conséquence, les autorités compétentes d'instituer une commission qui aurait comme mission de recueillir avec toute l'impartialité désirable, au point de vue mathématique et statistique, les matériaux indispensables pour résoudre la question de savoir l'utilité que comporte la revaccination ou la non-revaccination.

3° Pour le cas où la revaccination obligatoire des militaires soit maintenue, de donner les ordres nécessaires à teneur desquels le médecin-vaccinateur serait obligé, avant de procéder à l'inoculation, de délivrer à l'homme qu'on va vacciner, un certificat constatant qu'il est en bonne santé; si ce dernier venait à souffrir des suites de l'opération, l'État aurait à lui accorder une indemnité correspondant à la gravité de la maladie

Enfin de n'employer pour la revaccination obligatoire que du virus de vache, l'emploi seul peut éviter l'inoculation d'une maladie quelconque.

En réponse à ce qui précède, le Conseil fédéral fait savoir aux pétitionnaires qu'il n'a jamais perdu de vue la question de la vaccine, mais que, jusqu'à l'heure actuelle, il n'a pas encore pu se convaincre que les ordonnances qu'il a rendues au sujet de la revaccination des hommes astreints au service aient eu des effets nuisibles ou même désastreux, pour autant que ces ordonnances comptent dans la mesure du possible des desideratas cités plus haut.

19; Muller, Adolphe, à Soumiswald, 1840, bat. de fusiliers 40; Bühler, Frédéric, à Lucerne, 1841, id 46; Rœllin, J.-P., à Châtel-St-Denis, 1841, col. de parc 7; Bossard, Aloïs, de Hochdorf, 1838, ambulance 16; Dolder, Joseph, à Munster, 1838, bat. de fusiliers 45; Bachmann, Théophile, à Reiden, 1838, id. 42; Attendorf, Henri, à Sursee, 1837, ambulance 19; Schubiger, Ferdinand, à Soleure, 1838, id. 22; Vogel, Fridolin, à Leuggern, 1841, bat. de fusiliers 57; Bollag, Raphaël, à Langnau, 1839, id. 56; Hunziker, Jean, à Attelwyl, 1840, bat. de carabiniers 5; Meltauer, Fs-Joseph, à Frick, 1836, bat. de fusiliers 58; Suter, Eugène, à Zofingue, 1838, ambulance 25; Baur, Arnold, à Sarmenstorf, 1835, id. 24; Bernoully, Guillaume, à Bâle, 1838, id. 24; Schmid, Jean, à Kaiserstuhl, 1837, bat. de fusiliers 59; Lichtenhahn, Fritz, à Bâle, 1841, id. 54; Siegrist, Albert, à Bâle, 1834, ambulance 21; Staehelin, Alfred, à Aarau, 1834, id. 25; Baertschi, Jacob, à Lenzbourg, 1838, bataillon du génie 5; Rippmann, Théodore, à Sissach, 1841, id. de fusiliers 52; Schlatter, Rodolphe à Zurzach, 1836, ambulance 25; Bleuler, Richard, à Neumünster, 1840, bataillon de fusiliers 69; Wagner, Rodolphe, à Albisbrunn, 1839, ambulance 26; Berta, Balthasar, à Thayngen, 1838; Mayer, Antoine, à Hallau, 1839, ambulance 27; Billeter, Fs, à Enge (Zurich), 1837, rég. de cavalerie VIII; Birchler, Charles, à Einsiedeln, 1835; Walder, Godefroi, à Wetzikon, 1841, bataillon de fusiliers 66; Steiner, Antoine, à Wollerau, 1837, id. 72; Rebsamen, Auguste, à Winterthour, 1836, id 63; Breiter, Guillaume, à Andelfingen, 1837, déjà dans la colonne de transport III L. W.; Bridler, Théodore, à Altnau, 1837, ambulance 35; Curti, Ferdinand, à St-Gall, 1836; Kürsteiner, J.-Ulr., à Gais, 1840, bataillon de fusiliers 83; Netscher, Jules, à Eschlikon, 1838, id. du train 7; Curti, Fs-Jos.-Alp., à Rapperswyl, 1840, bataillon de fusiliers 81; Müller, C.-F.-Th., à Kreuzlingen, 1838, ambulance 34; Eugster, Joseph, à Wattwyl, 1839, id. 35; Kessler, Hermann, à St-Gall, 1835, id 34; Looser, Jules, à Bischoffzell, 1838, id. 33; Grubenmann, Adolphe, à St-Gall, 1840, déjà dans la colonne de transport V L. W.; Rossi, Achille, à Echallens, 1839, ambulance 39; Riedi, François, à Ilanz, 1841, bataillon de fusiliers 90; Denz, Balthasar, à Churwalden, 1841, id 93; Paravicini, Emile, a Ennenda, 1840, ambulance 40. Iers lieutenants Dulex, Jacques, à Vevey, 1843, colonne de parc 6; Wyss, Jules, à Kreuzstrasse, 1842, ambulance 23; Andeer, J.-Juste, à Bâle, 1844, id 24.

Personnel vétérinaire. Capitaines Vetterli, Henri, à Frauenfeld, né en 1834; Nicod, Adrien, à Granges, 1841, adjud. du vétérinaire de division I. Iers lieutenants Hægeli, Christian, à Hofstetten, 1841; Kunz, Charles, à Grandson, 1844, escadron 1; Fontannaz, Emile, à Montreux, 1844, batterie 4; Diezig, François, à Brigue, 1842, bataillon du train I; Vollmar, Edouard, à Morat, 1843, escadron 6; Mouwyl, Jean, à Montagny, 1843, batterie 9; Zbinden, Christian, à Couvet, 1832, bataillon du train II; Bouvier, Théobald, à St-Ursanne, 1837, id III; Trachsel, Rodolphe, à Rüeggisberg, 1842, colonne de parc 5; Studer, Théophile, à Nods, 1834, batterie 20; Grüter, Adolphe, à Willisau, 1844, bataillon du train II; Friedli, Guillaume, à Wynigen, 1841, colonne de parc 8; Keller, François-Jos., à Endingen, 1844, batterie 26; v. Dæniken, Benoit, à Kestenholz, 1840, id. 30; Sigmund, Benjamin, à Bâle, 1843, colonne de parc 10; Seiler, Bernard, à Bibern, 1842, escadron 16; Frey, Conrad, à Aussersihl, 1839, bataillon du train VI; Müller, Jean-H., à Gossau, 1844, id. VII.

Troupes d'administration. — Capitaines Zardetti, Rodolphe, à Lucerne, né en 1838, de rég. de cavalerie IV E. à rég. d'infanterie 16 L.; Rossel, Fritz, à Soleure, 1833, id. 1; Ott, Charles, à Winterthour, 1841, de rég. d'infanterie 22 à rég. d'infanterie 22; Burkhardt, Auguste, à Bâle, 1841, de bataillon de fusiliers 54 à id. 18; Deluz, Louis, à Romanel, 1841, de rég. d'infanterie 1 à id. 1; Motta, Severino, à Airolo, 1841, de brigade d'artillerie VIII à id. 32; Troxler, Paul, à Münster, 1841, de bataillon de fusiliers 44 à id. 15; Schalch, Emile, à Schaffhouse, 1841, de bataillon du génie 6 à bataillon du génie 6; Hirt, Auguste, à Soleure, 1841, de rég. d'artillerie V à rég. d'infanterie 17; Altherr, Emile, à Speicher, 1841, de id. VIII à id. 28. Capitaines Schmid, François, à Altorf, 1841, bataillon de fusiliers 87; Raschle, Emile, à Wattwyl, 1838, id. du génie 7; Schenker, Bernard, à Lucerne, 1841, id. de fusiliers 43; Kindler, Godefroi, à Berne, 1841, rég. d'infanterie 10;

complétés par une commission d'experts, le 1er février 1877. 2° Un croquis annexe pour la coupe des pantalons, de l'enmanchure des tuniques, de la capote et du manteau. 3° Une « prescription sur la manière d'essayer les effets d'uniforme. »

Une dite du 1er mars 1877, annonce l'envoi aux cantons de fusils Peabody avec *culasse transformée*, pour les recrues du génie et de l'artillerie de parc de cette année ; ces fusils sont pourvus, en évitation d'erreur, de la lettre V sur la surface du canon, derrière la feuille de hausse ; ils doivent être conservés séparément, et les fusils non transformés qui rentreront dans les magasins des cantons seront successivement retirés par l'administration fédérale pour être transformés.

———

Par circulaire du 15 février écoulé, le Département militaire fédéral transmet aux cantons diverses prescriptions concernant la visite sanitaire supplémentaire du printemps.

———

Le Conseil fédéral a nommé M. le major Colombi, de Lugano, comme chef d'état-major de la Ve division, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Rudolf, appelé aux fonctions de commissaire des guerres en chef.

———

Le Conseil fédéral a nommé M. le colonel brigadier Bindschädler instructeur de la IVe division, en remplacement de M. le colonel Rudolf appelé au poste de commissaire des guerres en chef.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La liste des tractandas de l'Assemblée fédérale, dont la session s'est ouverte le 5 mars courant, comprend les objets militaires ci-après :

Taxe d'exemption du service militaire, nouveau projet de loi.
Traitement des fonctionnaires militaires et rations de fourrage.
Réclamation de Soleure pour remboursement de frais militaires.
Indemnité pour l'habillement des recrues en 1877.
Train de lazaret, organisation.
Recours des guides Muller et Buri, à Berne, contre leur transfert dans une autre arme.

———

Le comité de la société des officiers du canton de Lucerne a présenté à l'appréciation du Conseil fédéral, quant à la question de la vaccine, les vœux suivants :

1° De suspendre la revaccination obligatoire des hommes astreints au service militaire, jusqu'au moment où on sera mieux convaincu de l'utilité de cette mesure et où on aura réussi à ôter de l'esprit public la crainte que la revaccination serait plutôt un mal qu'un bien.

2° De charger, en conséquence, les autorités compétentes d'instituer une commission qui aurait comme mission de recueillir avec toute l'impartialité désirable, au point de vue mathématique et statistique, les matériaux indispensables pour résoudre la question de savoir l'utilité que comporte la revaccination ou la non-revaccination.

3° Pour le cas où la revaccination obligatoire des militaires soit maintenue, de donner les ordres nécessaires à teneur desquels le médecin-vaccinateur serait obligé, avant de procéder à l'inoculation, de délivrer à l'homme qu'on va vacciner, un certificat constatant qu'il est en bonne santé ; si ce dernier venait à souffrir des suites de l'opération, l'Etat aurait à lui accorder une indemnité correspondant à la gravité de la maladie

4° Enfin de n'employer pour la revaccination obligatoire que du virus de vache, dont l'emploi seul peut éviter l'inoculation d'une maladie quelconque.

En réponse à ce qui précède, le Conseil fédéral fait savoir aux pétitionnaires qu'il n'a jamais perdu de vue la question de la vaccine, mais que, jusqu'à l'heure qu'il est, il n'a pas encore pu se convaincre que les ordonnances qu'il a rendues au sujet de la revaccination des hommes astreints au service aient eu des effets nuisibles ou même désastreux, pour autant que ces ordonnances comptent dans la mesure du possible des desideratas cités plus haut.

———

[illegible]oir 11 août, réunion des délégués des sections ; dimanche 12 août, réunion des officiers par arme et excursion à Montreux ou au château de Chillon ; lundi 13 août, assemblée générale et banquet officiel. Les détails du programme restent à fixer.

St-Gall. — On annonce la mort de M. le colonel Jean Steiger, de [Fiawil], commandant de la [14]e brigade d'infanterie, VIIe division. M. Steiger avait [60] ans ; il était colonel depuis 1872.

Fribourg. — Les inspections d'armes par commune ont lieu dans ce canton du 12 mars au 12 avril, conformément à un tableau détaillé, publié par la Direction militaire cantonale, en date du [27] février écoulé. Entr'autres dispositions particulières cet ordre prescrit que les hommes manquants, ceux qui se comporteraient mal ou dont l'habillement, l'armement ou l'équipement serait en mauvais état pourront être appelés à Fribourg, à leurs frais, pour y passer une nouvelle inspection.

France. — On écrit d'Alger, le [illegible] mars, à l'*Avenir militaire* :

« Il a été décidé, au commencement de cette année, que chacune des divisions du 19e corps d'armée enverrait une colonne dans l'extrême sud de notre colonie pour y entretenir et y rallier [illegible] autorité.

« Les colonnes se sont mises en route vers [illegible] du mois de février et doivent rentrer vers la fin de mars, dans leurs postes respectifs.

« Celle d'Alger est partie [illegible] sous le commandement de M. le général [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

ÉCOLES MILITAIRES FÉDÉRALES

EN

1877.

(Arrêté du Conseil fédéral du 12 février 1877.)

I. Etat-major général.

A. *Travaux de subdivision.*

Du 2 janvier au 30 décembre, à Berne.

B. *Ecoles d'état-major général.*

1. Ecole pour lieutenants-colonels et majors, du 15 février au 28 mars, à Berne.
2. Ecole pour capitaines, du 2 juillet au 14 septembre, à Berne.
3. Ecole pour officiers de la section des chemins de fer, du 2 au 15 septembre, à Berne.

II. Infanterie.

A. *Ecoles préparatoires d'officiers.*

1. Pour le Ier arrondissement : du 3 octobre au 13 novembre, à Genève.
2. » IIe » du 29 septembre au 9 novembre, à Colombier.

Le comité central de la Société fédérale des officiers a adressé aux sections circulaire ci-après :

Lausanne, le 15 mars 1877

Chers frères d'armes — Dans sa séance de ce jour, le comité central a déci que, suivant l'usage, un nouvel état nominatif de tous les membres de la socié devait être établi pour l'assemblée générale qui aura lieu à Lausanne les 11, 12 13 août prochain

Pour suivre à cette décision, nous avons l'honneur de vous prier de transmetti avant le 30 mai, à notre caissier le 1er lieutenant Chs-A. Stoucky, à Lausanne, liste complète de tous les membres de votre section, en la faisant précéder de vo comité pour l'année courante.

Pour 1877, la cotisation annuelle à la caisse centrale a été fixée par l'assembl d'Herzogenbuchsee à 1 fr. par membre. Veuillez en prendre note.

Si vous pouviez en même temps nous fournir l'indication du nombre des offici de votre section qui assisteront à la réunion générale de Lausanne, vous facili riez d'une manière notable les travaux de nos divers comités d'organisation et, p là, vous nous obligeriez infiniment — Recevez, Tit., l'expression de notre d vouement.

Le président du comité central,
LECOMTE, col.-div.
Le secrétaire du comité central,
J. NEY, capitaine

Sous la présidence de M. le colonel Grand, la société pour l'amélioration de race chevaline a eu mercredi dernier, à Lausanne, une intéressante séance. On constaté que l'élève des chevaux est en progrès dans la Suisse romande. Cependa le rapport émet encore les *desiderata* suivants :

1° Il faudrait pour les étalons importés arriver à des formes moins élancées, un *cheval près de terre*. Les produits seront meilleurs.

2° Il faut insister sur les soins hygiéniques, spécialement pour les pieds.

3° Il faut réclamer auprès des autorités pour qu'on régularise l'importation d étalons qui ne sont pas assez nombreux dans certaines régions.

Le concours hippique, à cause du concours agricole de Fribourg, sera rempla en 1877 par de simples courses ou épreuves

---

Berne. — La visite sanitaire pour les recourants des quatre arrondisseme du Jura bernois (bataillons nos 21, 22, 23, 24) a eu lieu le lundi 19 mars, à Ly Pour le recrutement supplémentaire, les 20, 21, 22 et 23 mars, à Saignelégi Porrentruy, Delémont, St-Imier. Une publication du Directeur militaire, en date 1er mars, prescrit les détails nécessaires.

— M le major Herzog, à Langenthal, reçoit, en tout honneur et avec les rem cîments d'usage, la démission par lui demandée de ses fonctions de vétérinaire division attaché à la IIIe division d'armée.

Ont été nommés capitaines d'artillerie (batteries de campagne) les 1ers lieu nants Grosjean, A., à Delémont; Fueter, Gustave, à Berne; Frêne, Ad., à Co telary.

Vaud. — La visite sanitaire du printemps pour recours et recrutement supp mentaire, prévue par le § 6, chiffre 2, de l'instruction du 22 septembre 1875, a lieu, pour le canton de Vaud, aux lieux et jours ci-après indiqués, dès 9 heures matin :

Ier arrondissement, à Morges, Hôtel de Justice, le 16 mars

IIe arrondissement, à Yverdon, Hôtel de Ville, le 15 mars.

IIIe arrondissement, à Lausanne, Hôtel de Ville, le 14 mars.

— Une publication du Département militaire, en date du 12 février écoulé, f du 19 février au 25 juin 1877, en 88 journées, les inspections d'armes et la ré sion des contrôles matricules par commune, prévues par l'art. 157 de l'organis tion militaire de 1874 et par l'ordonnance fédérale du 31 mars 1875.

Par circulaire du 20 février 1877, no 11/3, le Département militaire annonce a commandants d'arrondissements et aux chefs de sections le prochain envoi des r gistres matricules de commune, et donne diverses directions sur leur tenue.

— Ont été nommés au grade de lieutenant, à la suite de certificats de capacit Dans l'*infanterie*, MM. Bornand, Oscar, à Ste-Croix, adjudant sous officier

IIIe division de l'armée.

7. Un tiers des recrues d'infanterie et la moitié des recrues trompettes du Canton de Berne (III) :

Cadres, du 6 avril au 28 mai, } à Berne.
Recrues, du 14 avril au 28 mai, }

8. Un tiers des recrues d'infanterie et la moitié des recrues trompettes du même Canton :

Cadres, du 8 juin au 30 juillet, } à Berne.
Recrues, du 16 juin au 30 juillet, }

9. Un tiers des recrues d'infanterie et tous les recrues tambours du même Canton :

Cadres, du 10 août au 1er octobre, } à Berne.
Recrues, du 18 août au 1er octobre, }

IVe division de l'armée.

10. Deux cinquièmes des recrues d'infanterie et la moitié des recrues tambours des Cantons de Berne (IV), Lucerne, Unterwalden-le-Haut et le-Bas :

Cadres, du 13 mars au 4 mai, } à Lucerne.
Recrues, du 21 mars au 4 mai, }

11. Deux cinquièmes des recrues d'infanterie et tous les recrues trompettes des mêmes Cantons :

Cadres, du 10 mai au 1er juillet, } à Lucerne.
Recrues, du 18 mai au 1er juillet, }

12. Un cinquième des recrues d'infanterie et la moitié des recrues tambours des mêmes Cantons, ainsi que les recrues instituteurs de tous les arrondissements de division :

Cadres, du 6 juillet au 27 août, } à Lucerne.
Recrues, du 14 juillet au 27 août, }

Ve division de l'armée.

13. Un tiers des recrues d'infanterie et tous les recrues trompettes des Cantons d'Argovie, Soleure, Bâle-Campagne et Bâle-Ville :

Cadres, du 20 mars au 11 mai, } à Liestal.
Recrues, du 28 mars au 11 mai, }

14. Un tiers des recrues d'infanterie et tous les recrues tambours des mêmes Cantons :

Cadres, du 14 mai au 5 juillet, } à Aarau.
Recrues, du 22 mai au 5 juillet, }

15. Un tiers des recrues d'infanterie des mêmes Cantons :

Cadres, du 9 juillet au 30 août, | à Aarau.
Recrues, du 17 juillet au 30 août, |

VIe division de l'armée.

16. Un tiers des recrues d'infanterie et les recrues tambours et la moitié des recrues trompettes des Cantons de Schaffhouse Zurich et Schwyz :

Cadres, du 7 avril au 29 mai, | à Zurich.
Recrues, du 15 avril au 29 mai, |

17. Un tiers des recrues d'infanterie et des recrues tambours et la moitié des recrues trompettes des mêmes Cantons :

Cadres, du 5 juin au 27 juillet, | à Zurich.
Recrues, du 13 juin au 27 juillet, |

18. Un tiers des recrues d'infanterie et des recrues tambours des mêmes Cantons :

Cadres, du 7 août au 28 septembre, | à Schaffhouse.
Recrues, du 15 août au 28 septembre, |

VIIe division de l'armée.

19. Un tiers des recrues d'infanterie et tous les recrues tambours des Cantons de Thurgovie, St-Gall et les deux Appenzell :

Cadres, du 27 mars au 18 mai, | à Herisau.
Recrues, du 4 avril au 18 mai, |

20. Un tiers des recrues d'infanterie et tous les recrues trompettes des mêmes Cantons :

Cadres, du 15 mai au 6 juillet, | à Herisau.
Recrues, du 23 mai au 6 juillet, |

21. Un tiers des recrues d'infanterie et les recrues tambours et trompettes retardataires des mêmes Cantons :

Cadres, du 3 juillet au 24 août, | à Herisau.
Recrues, du 11 juillet au 24 août, |

VIIIe division de l'armée.

22. Recrues d'infanterie, recrues tambours et trompettes du Canton du Tessin et ceux de langue italienne du Canton des Grisons (Misox, vallée de Calanca et Bergell).

Cadres, du 6 mars au 27 avril, | à Bellinzone.
Recrues, du 14 mars au 27 avril, |

23. Recrues d'infanterie du Canton de Glaris et recrues de langue allemande du Canton des Grisons, ainsi que tous les recrues tambours de langues française et allemande de l'arrondissement:

Cadres, du 8 mai au 29 juin, } à Coire.
Recrues, du 16 mai au 29 juin, }

24. Recrues d'infanterie des Cantons d'Uri, Schwyz et Valais et tous les recrues trompettes de langues française et allemande de l'arrondissement :

Cadres, du 24 juillet au 14 septembre, } à Altorf.
Recrues, du 1er août au 14 septembre, }

Ecole de recrues d'instituteurs.

Recrues instituteurs de tous les arrondissements de division, du 14 juillet au 27 août (voir n° 12 ci-dessus), à Lucerne.

C. *Cours de répétition.*

Ire division de l'armée.

Manœuvres de brigade.

Ire brigade.

Bataillon de fusiliers n° 1,
» » » 2,
» » » 3,
» » » 4, } du 21 août au 3 septembre, à Bière.
» » » 5,
» » » 6,
» » » 98,

IIe brigade.

Bataillon de fusiliers n° 7,
» » » 8,
» » » 9,
» » » 10, } du 8 au 21 septembre, à Bière.
» » » 11,
» » » 12,
» de carabin. » 1,

IIe division de l'armée.

Il n'y aura pas de cours de répétition en 1877.

IIIᵉ division de l'armée.

Il n'y aura pas de cours de répétition en 1877.

IVᵉ division de l'armée.

Bataillon de carabiniers	n°	4.	Cadres, du 12 au 24 août, Troupe, du 16 au 24 août,	à Lucerne.
» fusiliers	»	37.	Cadres, du 15 au 17 septembre, à Wangen. Cadres et troupe, du 19 au 27 septembre, à Lucerne.	
» »	»	38.	Cadres, du 15 au 17 septembre, à Langenthal. Cadres et troupe, du 19 au 27 septembre, à Stans.	
» »	»	39.	Cadres, du 15 au 17 septembre, à Huttwyl. Cadres et troupe, du 19 au 27 septembre, à Lucerne.	
» »	»	40.	Cadres, du 4 au 6 mai, à Langnau. Cadres et troupe, du 8 au 16 mai, à Lucerne.	
» »	»	41.	Cadres, du 14 au 26 octobre, Troupe, du 18 au 26 octobre,	à Lucerne.
» »	»	42	Cadres, du 29 juin au 11 juillet, Troupe, du 3 au 11 juillet,	à Lucerne.
» »	»	43.	Cadres, du 31 août au 12 septembre, Troupe, du 4 au 12 septembre,	à Lucerne.
» »	»	44.	Cadres, du 31 août au 12 septembre, Troupe, du 4 au 12 septembre,	à Lucerne.
» »	»	45	Cadres, du 31 août au 2 septembre, à Lucerne. Cadres et troupe, du 4 au 12 septembre, à Stans.	

aillon de fusiliers n° 46. Cadres, du 30 septembre au 2 octobre, à Lucerne.
Cadres et troupe, du 4 au 12 octobre, à Stans.

»	»	» 47.	Cadres, du 30 septembre au 12 octobre, Troupe, du 4 au 12 octobre,	à Lucerne.
»	»	» 48.	Cadres, du 30 septembre au 12 octobre, Troupe, du 4 au 12 octobre,	à Lucerne.

V[e] division de l'armée.

Cours préparatoire au rassemblement de division.

aillon de carabiniers n° 5, du 8 au 14 septembre, à Aarau.
» fusiliers » 49, du 8 au 14 septembre, à Granges et environs.
» » » 50, du 8 au 14 septembre, } à Soleure
» » » 51, du 8 au 14 septembre, } et environs.
» » » 52, du 8 au 14 septembre, à Liestal.
» » » 53, du 8 au 14 septembre, à Sissach.
» » » 54, du 8 au 14 septembre, à Bâle.
» » » 55, du 8 au 14 septembre, à Entfelden et environs.
» » » 56, du 8 au 14 septembre, à Suhr et environs.
» » » 57, du 8 au 14 septembre, à Gränichen et environs.
» » » 58, du 8 au 14 septembre, à Lenzbourg.
» » » 59, du 8 au 14 septembre, à Wohlen et environs.
» » » 60, du 8 au 14 septembre, à Mellingen et environs.
» » » 99, du 8 au 14 septembre, à Muri.

VI[e] division de l'armée.

Il n'y aura pas de cours de répétition en 1877.

15. Un tiers des recrues d'infanterie des mêmes Cantons :
Cadres, du 9 juillet au 30 août,
Recrues, du 17 juillet au 30 août, } à Aarau.

VIe division de l'armée.

16. Un tiers des recrues d'infanterie et les recrues tambours et la moitié des recrues trompettes des Cantons de Schaffhouse, Zurich et Schwyz :
Cadres, du 7 avril au 29 mai,
Recrues, du 15 avril au 29 mai, } à Zurich.

17. Un tiers des recrues d'infanterie et des recrues tambours et la moitié des recrues trompettes des mêmes Cantons :
Cadres, du 5 juin au 27 juillet,
Recrues, du 13 juin au 27 juillet, } à Zurich.

18. Un tiers des recrues d'infanterie et des recrues tambours des mêmes Cantons :
Cadres, du 7 août au 28 septembre,
Recrues, du 15 août au 28 septembre, } à Schaffhouse.

VIIe division de l'armée.

19. Un tiers des recrues d'infanterie et tous les recrues tambours des Cantons de Thurgovie, St-Gall et les deux Appenzell :
Cadres, du 27 mars au 18 mai,
Recrues, du 4 avril au 18 mai, } à Hérisau.

20. Un tiers des recrues d'infanterie et tous les recrues trompettes des mêmes Cantons :
Cadres, du 15 mai au 6 juillet,
Recrues, du 23 mai au 6 juillet, } à Hérisau.

21. Un tiers des recrues d'infanterie et les recrues tambours et trompettes retardataires des mêmes Cantons :
Cadres, du 3 juillet au 24 août,
Recrues, du 11 juillet au 24 août, } à Hérisau.

VIIIe division de l'armée.

22. Recrues d'infanterie, recrues tambours et trompettes du Canton du Tessin et ceux de langue italienne du Canton des Grisons (Misox, vallée de Calanca et Bergell) :
Cadres, du 6 mars au 27 avril,
Recrues, du 14 mars au 27 avril, } à Bellinzone.

b. Pour sous-officiers.

5. Du 4 avril au 1er mai, à Wallenstadt.

c. Pour officiers et sous-officiers.

5. Officiers, du 22 août au 18 septembre, } à Wallenstadt.
Sous-officiers, du 29 août au 25 septembre, } à Wallenstadt.
6. Du 2 au 29 octobre, à Bellinzone.

II. Ecole de recrues armuriers.

Du 30 mai au 13 juillet, à Zofingue.

III. Cours pour sous-officiers d'armement.

Du 17 juillet au 1er août, à Zofingue.

III. Cavalerie.

A. *Ecole préparatoire d'officiers.*

Du 3 juin au 1er août, à Aarau.

B. *Ecole de cadres.*

Du 2 mars au 12 avril, à Berne.

C. *Cours de remonte.*

a. Pour chevaux de recrues et de remonte.

I. Cours du 13 octobre 1876 au 28 janvier 1877, à Berne.
II. Cours du 12 décembre 1876 au 29 mars 1877, à Winterthour.
III. Cours du 11 février au 29 mai, à Aarau.
IV. Cours du 2 avril au 18 juillet, à Lucerne.

b. Pour chevaux des hommes incorporés avant 1875.

V. Cours du 15 avril au 4 mai, à Berne.
VI. Cours du 5 au 24 juin, à Winterthour.

D. *Ecoles de recrues.*

1. Ecole pour les recrues de langue française des escadrons nos 1—6, et recrues de dragons de langue française, de Berne, du 31 janvier au 2 avril, à Berne.

IIIᵉ division de l'armée.

Il n'y aura pas de cours de répétition en 1877.

IVᵉ division de l'armée.

Bataillon de carabiniers nº 4. Cadres, du 12 au 24 août, Troupe, du 16 au 24 août, } à Lucerne.

» fusiliers » 37. Cadres, du 15 au 17 septembre, à Wangen.
Cadres et troupe, du 19 au 27 septembre, à Lucerne.

» » » 38. Cadres, du 15 au 17 septembre, à Langenthal.
Cadres et troupe, du 19 au 27 septembre, à Stans.

» » » 39. Cadres, du 15 au 17 septembre, à Huttwyl.
Cadres et troupe, du 19 au 27 septembre, à Lucerne.

» » » 40. Cadres, du 4 au 6 mai, à Langnau.
Cadres et troupe, du 8 au 16 mai, à Lucerne.

» » » 41. Cadres, du 14 au 26 octobre, Troupe, du 18 au 26 octobre, } à Lucerne.

» » » 42. Cadres, du 29 juin au 11 juillet, Troupe, du 3 au 11 juillet, } à Lucerne.

» » » 43. Cadres, du 31 août au 12 septembre, Troupe, du 4 au 12 septembre, } à Lucerne.

» » » 44. Cadres, du 31 août au 12 septembre, Troupe, du 4 au 12 septembre, } à Lucerne.

» » » 45. Cadres, du 31 août au 2 septembre, à Lucerne.
Cadres et troupe, du 4 au 12 septembre, à Stans.

b. Guides.

Compagnie n° 1, (conjointement avec la brigade d'infanterie n° II de la 1re division), cadres et troupe du 12 au 21 septembre, à Bière.
» » 2, cadres et troupe du 18 au 27 août, à Berne.
» » 3, » » 1 au 10 septembre, à Berne.
» » 4, » » 15 au 24 septembre, à Berne.
» » 5, (cours préparatoire au rassemblement de division):
Cadres du 10 au 14 septembre, } à Aarau.
Troupe le 14 septembre, }
» » 6, cadres et troupe, } du 14 au 23 juillet, à Winterthour.
» » 7, » » }
» » 8. guides des Grisons, Uri, Schwyz et Glaris, cadres et troupe, }
Guides du Tessin, cadres et troupe, du 20 au 29 octobre, à Bellinzone.
» » 9, cadres et troupe, du 18 au 27 août, } à Berne.
» » 10, » » du 1 au 10 septembre, }
» » 11, » » du 4 au 13 août, à Aarau.
» » 12, » » du 14 au 23 juillet, à Winterthour.

F. *Cours spéciaux d'exercices aux mousquetons.*

1. Sous-officiers, brigadiers et dragons des escadrons n°s 1—13 qui n'ont pas encore reçu l'instruction sur le mousqueton, conjointement avec l'école de recrues de dragons, du 24 mars au 2 avril, à Berne.
2. Sous-officiers, brigadiers et dragons des escadrons n°s 16—22 et de l'escadron n° 24 qui n'ont pas encore reçu l'instruction sur le mousqueton, conjointement avec l'école de recrues de dragons, du 23 mai au 1er juin, à Winterthour.
3. Sous-officiers, brigadiers et dragons des escadrons n°s 14—15 et n° 23 qui n'ont pas encore reçu l'instruction sur le mousqueton, conjointement avec l'école de recrues de dragons, du 23 juillet au 1er août, à Aarau.

Observation. La troupe qui recevra l'instruction sur le mousqueton dans les écoles de recrues de l'année courante est dispensée du cours de répétition du corps, attendu que les cours spéciaux ci-dessus en tiendront lieu.

VIIe division de l'armée.

Manœuvres de régiment.

Régiment n° 25.

Bataillon de carabin.	n° 7,	Cadres, du 21 août au 4 septembre,	à Frauenfeld
» » fusiliers	» 73,		
» » »	» 74,	Troupe, du 25 août au 4 septembre,	
» » »	» 75,		

Régiment n° 26.

Bataillon de fusiliers	n° 76,	Cadres, du 31 août au 14 septembre,	à St-Gall e Hérisau.
» » »	» 77,		
» » »	» 78,	Troupe, du 4 au 14 septembre,	

Régiment n° 27.

Bataillon de fusiliers	n° 79,	Cadres, du 18 septembre au 2 octobre,	à St-Gall e Hérisau.
» » »	» 80,		
» » »	» 81,	Troupe, du 22 septembre au 2 octobre,	

Régiment n° 28.

Bataillon de fusiliers	n° 82,	Cadres, du 5 au 19 octobre,	à Hérisau e St-Gall.
» » »	» 83,		
» » »	» 84,	Troupe, du 9 au 19 octobre,	

VIIIe division de l'armée.

Il n'y aura pas de cours de répétition en 1877.

D. *Cours pour retardataires.*

Ire division de l'armée, du 16 au 29 octobre, à Genève.
IVe » » du 20 au 28 novembre, à Lucerne.
Ve » » du 16 au 31 octobre, à Aarau.
VIIe » » du 7 au 17 novembre, à Hérisau.

E. *Cours spéciaux.*

I. Ecoles de tir.

a. Pour officiers.

1. Du 5 mai au 1er juin, à Wallenstadt.
2. Du 6 juin au 3 juillet, à Wallenstadt.
8. Du 7 juillet au 3 août, à Wallenstadt.

6. Pour recrues de la brigade d'artillerie VI, et de la brigade d'artillerie n° VIII, des Cantons de Zurich et du Tessin, du 22 juin au 15 août, à Frauenfeld.
7. » » » VII, et de la brigade d'artillerie n° VIII, des Cantons de Glaris, de St-Gall et Grisons, du 26 avril au 19 juin, à Frauenfeld.

b. Artillerie de montagne.

8. Pour recrues de langues allemande et française, du 6 mai au 29 juin, à Thoune.

2. Artillerie de position.

9. 1. Ecole pour les recrues de langue française, du 6 mai au 29 juin, à Thoune.
10. 2. » » » » allemande, du 3 juillet au 26 août, à Thoune.

3. Artificiers.

11. Pour recrues des compagnies d'artificiers, du 7 avril au 18 mai, à Thoune.

4. Train d'armée.

12. Pour recrues du Ier et du IIe arrondissement, du 25 septembre au 5 novembre, à Bière.
13. » » du IIIe et IVe arrondissement (à l'exception de Zoug et d'Unterwalden), du 13 octobre au 23 novembre, à Thoune.
14. » » du Ve arrondissement, du 11 avril au 22 mai, à Zurich.
15. » » du VIe arrondissement (avec les recrues du IVe arrondissement, des Cantons de Zoug et des deux Unterwalden), du 25 septembre au 5 novembre, à Aarau.
16. » » du VIIe arrondissement, du 6 octobre au 16 novembre, à Frauenfeld.
17. » » du VIIIe arrondissement, du 13 octobre au 23 novembre, à Zurich.

IV. Artillerie.

A. *Ecoles préparatoires d'officiers.*

Ire division : pour tous les genres d'artillerie, du 31 ɛ octobre, à Thoune.

IIe division : pour l'artillerie de campagne et de posit octobre au 19 décembre, à Zurich,

pour artificiers et train d'armée, du 18 (28 novembre, à Zurich.

B. *Ecoles de sous-officiers.*

1. Pour toute l'artillerie de campagne (batteries et c parc), les artificiers et le train d'armee, du 2 n avril, à Thoune.
2. Pour toute l'artillerie de position, du 24 mars au à Thoune.

C. *Ecoles de recrues.*

1. Artillerie de campagne.

a. Batteries attelées et colonnes de parc.

1. Pour recrues de la brigade d'artillerie I, du 10 avril a Bière.
2. » » » II, du 23 juin a a Bière.
3. » » » III, du 18 aout tobre, a 1
4. » » » IV, et de la brig tillerie n° Canton de du 14 a juin, a Tl
5. » » » V, et de la brig tillerie n Cantons d' Valais, dı au 3 aout,

b. Guides.

Compagnie n° 1, (conjointement avec la brigade d'infanterie n° II de la 1re division), cadres et troupe du 12 au 21 septembre, à Bière.

» » 2, cadres et troupe du 18 au 27 août, à Berne.

» » 3, » » 1 au 10 septembre, à Berne.

» » 4, » » 15 au 24 septembre, à Berne.

» » 5, (cours préparatoire au rassemblement de division):
Cadres du 10 au 14 septembre, } à Aarau.
Troupe le 14 septembre, }

» » 6, cadres et troupe, } du 14 au 23 juillet, à Winterthour.
» » 7, » » }
» » 8, guides des Grisons, Uri, Schwyz et Glaris, cadres et troupe, }
Guides du Tessin, cadres et troupe, du 20 au 29 octobre, à Bellinzone.

» » 9, cadres et troupe, du 18 au 27 août, } à Berne.
» » 10, » » du 1 au 10 septembre, }

» » 11, » » du 4 au 13 août, à Aarau.

» » 12, » » du 14 au 23 juillet, à Winterthour.

F. *Cours spéciaux d'exercices aux mousquetons.*

1. Sous-officiers, brigadiers et dragons des escadrons nos 1—13 qui n'ont pas encore reçu l'instruction sur le mousqueton, conjointement avec l'école de recrues de dragons, du 24 mars au 2 avril, à Berne.
2. Sous-officiers, brigadiers et dragons des escadrons nos 16—22 et de l'escadron n° 24 qui n'ont pas encore reçu l'instruction sur le mousqueton, conjointement avec l'école de recrues de dragons, du 23 mai au 1er juin, à Winterthour.
3. Sous-officiers, brigadiers et dragons des escadrons nos 14—15 et n° 23 qui n'ont pas encore reçu l'instruction sur le mousqueton, conjointement avec l'école de recrues de dragons, du 23 juillet au 1er août, à Aarau.

Observation. La troupe qui recevra l'instruction sur le mousqueton dans les écoles de recrues de l'année courante est dispensée du cours de répétition du corps, attendu que les cours spéciaux ci-dessus en tiendront lieu.

D. *Cours de répétition.*

1. Artillerie de campagne.

a. Batteries attelées.

Ire brigade :

Régiment n° I.	Batterie de	8cm	n° 1,	du 6 au 21 juin, à Bière.
	»	8cm	» 2,	
Régiment n° II.	»	10cm	» 3,	du 24 juin au 9 juillet, à Bière.
	»	10cm	» 4,	
Régiment n° III.	»	8cm	» 5,	du 19 août au 3 septembre, à Bière.
	»	8cm	» 6,	

IVe brigade :

Régiment n° I.	Batterie de	8cm	n° 19,	du 24 juin au 9 juillet, à Thoune.
	»	8cm	» 20,	
Régiment n° II.	»	10cm	» 21,	du 29 septembre au 14 octobre, à Thoune.
	»	10cm	» 22,	
Régiment n° III.	»	8cm	» 23,	du 19 août au 3 septembre, à Thoune.
	»	8cm	» 24,	

V^e brigade :

Régiment n° I.	Batterie de	10cm	n° 25,	Cours préparatoire au rassemblement de division, du 6 au 14 septembre.	à Thoune.
	»	10cm	» 28,		
Régiment n° II.	»	8cm	» 26,		à Zurich.
	»	8cm	» 27,		
Régiment n° III.	»	8cm	» 29,		à Thoune.
	»	8cm	» 30,		

VIIe brigade :

Régiment n° I.	Batterie de	10cm	n° 37,	du 18 août au 2 septembre, à Frauenfeld.
	»	10cm	» 41,	
Régiment n° II.	»	8cm	» 38,	du 4 au 19 septembre, à Frauenfeld.
	»	8cm	» 39,	
Régiment n° III.	»	8cm	» 40,	du 22 septembre au 7 octobre, à Frauenfeld.
	»	8cm	» 42,	

b. Colonnes de parc.

I. Parc de division.	Colonne de parc nº 1, » » » 2,	du 8 au 21 juin, à Bière.
IV. Parc de division.	» » » 7, » » » 8,	du 4 au 17 août, à Thoune.
V. Parc de division.	» » » 9, » » » 10,	du 8 au 14 septembre, à Bâle. (Cours préparatoire au rassemblement de division.)
VII. Parc de division.	» » » 13. » » » 14,	du 21 juin au 4 juillet, à Zurich.

2. Artillerie de position.

Division nº I.	Compie de position nº 8, » » » 9, » » » 10,	du 3 au 16 octobre, à Bière.
Division nº III.	» » » 1, » » » 5, » » » 6,	du 14 au 27 septembre, à Thoune.

3. Artificiers.

Compagnie nº 2, du 26 mai au 8 juin, à Thoune.

4. Train d'armée.

Ire division. Bataillon du train nº I, (train de ligne des unités tactiques et des états-majors de la Ire division, avec les cours de répétition de leur corps), du 11 au 22 juillet, à Bière.

IVe division. Bataillon du train nº IV, Ire division et train de ligne des unités tactiques et des états-majors de la IVe division, des Cantons de Lucerne, Unterwalden et Zoug, du 4 au 15 août, à Zurich.

Bataillon du train nº IV, IIe division et train de ligne des unités tactiques et des états-majors de la IVe division, du Canton do Berne, du 10 au 21 juin, à Toune.

D. *Cours de répétition.*

1. Artillerie de campagne.

a. Batteries attelées.

Ire brigade :

Régiment	Batterie	Calibre	N°	Cours
Régiment n° I.	Batterie de	8cm	n° 1,	du 6 au 21 juin, à Bière.
	»	8cm	» 2,	
Régiment n° II.	»	10cm	» 3,	du 24 juin au 9 juillet, à Bière.
	»	10cm	» 4,	
Régiment n° III.	»	8cm	» 5,	du 19 août au 3 septembre, à Bière.
	»	8cm	» 6,	

IVe brigade :

Régiment	Batterie	Calibre	N°	Cours
Régiment n° I.	Batterie de	8cm	n° 19,	du 24 juin au 9 juillet, à Thoune.
	»	8cm	» 20,	
Régiment n° II.	»	10cm	» 21,	du 29 septembre au 14 octobre, à Thoune.
	»	10cm	» 22,	
Régiment n° III.	»	8cm	» 23,	du 19 août au 3 septembre, à Thoune.
	»	8cm	» 24,	

Ve brigade :

Régiment	Batterie	Calibre	N°	Cours	Lieu
Régiment n° I.	Batterie de	10cm	n° 25,	Cours préparatoire au rassemblement de division, du 6 au 14 septembre.	à Thoune.
	»	10cm	» 28,		
Régiment n° II.	»	8cm	» 26,		à Zurich.
	»	8cm	» 27,		
Régiment n° III.	»	8cm	» 29,		à Thoune.
	»	8cm	» 30,		

VIIe brigade :

Régiment	Batterie	Calibre	N°	Cours
Régiment n° I.	Batterie de	10cm	n° 37,	du 18 août au 2 septembre, à Frauenfeld.
	»	10cm	» 41,	
Régiment n° II.	»	8cm	» 38,	du 4 au 19 septembre, à Frauenfeld.
	»	8cm	» 39,	
Régiment n° III.	»	8cm	» 40,	du 22 septembre au 7 octobre, à Frauenfeld.
	»	8cm	» 42,	

V. Génie.

A. *Ecole préparatoire d'officiers.*

Du 18 octobre au 19 décembre, à Zurich.

B. *Cours pour commandants et adjudants des bataillons d'élite.*

Du 15 au 27 octobre, à Berne.

C. *Cours technique.*

Du 23 avril au 5 octobre.

Les élèves seront appelés par subdivisions à des travaux sur le terrain et au bureau du génie, à Berne.

D. *Ecoles de recrues.*

1. Ecole de pontonniers n° 1 pour recrues de langue française, du 3 avril au 22 mai, à Brugg.
2. » » » 2 pour recrues de langue allemande, du 21 août au 9 octobre, à Brugg.
3. » de sapeurs » 1 pour recrues de sapeurs des arrondissements de division I à IV, du 25 mai au 13 juillet, à Liestal.
4. » » » 2 pour recrues de sapeurs des arrondissements de division V à VIII, du 7 août au 25 septembre, à Liestal.
5. Ecole de pionniers pour recrues de tous les arrondissements de division, du 29 mai au 17 juillet, à Thoune.

E. *Cours de répétition.*

a. Bataillons du génie.

Bataillon n° 1.
- Compagnie de pontonniers, du 25 mai au 7 juin, à Brugg.
- Compagnie de sapeurs, du 9 au 22 mai, à Liestal.
- Compagnie de pionniers, du 20 juillet au 2 août, à Thoune.

Ve division. Bataillon du train n° V. Cours préparatoire au rassemblement de division, du 10 au 14 septembre. (Train de ligne des unités tactiques et des états-majors de la Ve division avec les cours préparatoires de leurs corps). Brugg et environs.

VIIe division. Bataillon du train n° VII, Ire division et train de ligne des unités tactiques et des états-majors de la VIIe division, du Canton de St-Gall, du 21 juillet au 1er août, à Zurich.

Bataillon du train n° VII, IIe division et train de ligne des unités tactiques et des états-majors de la VIIe division, des Cantons de Thurgovie et d'Appenzell, du 7 au 18 juillet, à Zurich.

E. *Cours spéciaux.*

1. Pour recrues serruriers de batteries, de langue française, (conjointement avec l'école de recrues 2), du 30 juillet au 11 août, à Bière.
2. Pour recrues serruriers de toutes les batteries de la VI,e VIIe et VIIIe brigade d'artillerie (conjointement avec l'école de recrues 7), du 4 au 16 juin, à Frauenfeld.
3. Pour recrues serruriers des batteries de la IIIe, IVe et Ve brigade d'artillerie et de l'artillerie de position de langue allemande (conjointement avec l'école de recrues 5), du 22 juillet au 3 août, à Thoune.
4. Pour recrues maréchaux-ferrants des bataillons du train nos III à VIII (conjointement avec l'école de recrues 14), du 28 avril au 22 mai, à Zurich.
5. Pour recrues maréchaux-ferrants, de langue française, de la Ire et IIe brigade d'artillerie et des bataillons du train (conjointement avec l'école de recrues 1), du 30 avril au 26 mai, à Bière.
6. Pour recrues maréchaux-ferrants, de langue allemande, des batteries et des colonnes de parc de la VIe, VIIe et VIIIe division (conjointement avec l'école de recrues 6), du 9 juillet au 4 août, à Frauenfeld.
7. Pour recrues maréchaux-ferrants, des batteries et des colonnes de parc de la IIIe, IVe et Ve division (conjointement avec l'école de recrues 4), du 7 mai au 2 juin, à Thoune.

Observation. Les recrues serruriers et maréchaux-ferrants doivent être envoyés à l'école de recrues avec laquelle le cours spécial a lieu conjointement, sans tenir compte des divisions auxquelles ces recrues appartiennent.

3. Pour médecins et pharmaciens de langue française, du 19 septembre au 16 octobre, à Genève.

Observation. Le cours n° 3 n'aura lieu que si le nombre des élèves est suffisant.

C. Ecoles de sous-officiers.

1. Pour sous-officiers de langue allemande, du 7 au 27 avril, à Bâle.
2. Pour sous-officiers de langue française, du 31 juillet au 20 août, à Genève.

D. Instruction préparatoire pour les recrues.

Pour les recrues du	I[er]	arrondissement de division et les Valaisans de langue française du VIII[e] arrondissement, du 3 au 15 juillet, à Genève.
» »	II[e]	arrondissement de division, sans les recrues de langue allemande, du 29 août au 10 septembre, à Genève.
» »	III[e]	arrondissement de division, du 13 au 25 mars, à Berne.
» »	IV[e]	arrondissement de division, et les recrues de langue allemande du II[e] arrondissement, du 8 au 20 mai, à Bâle.
» »	V[e]	arrondissement de division, du 10 au 22 mars, à Bâle.
» »	VI[e]	arrondissement de division, du 5 au 17 mai, à Zurich.
» »	VII[e]	arrondissement de division, du 25 août au 6 septembre, à Zurich.
» »	VIII[e]	arrondissement de division, sans les recrues de langues italienne et française, du 30 juin au 12 juillet, à Zurich.
» »		Tessin et les recrues de langue italienne des Grisons, du 23 août au 4 septembre, à Bellinzone.

Bataillon nº 4.	Compagnie de pontonniers, du 3 au 16 août, à Brugg. Compagnie de sapeurs, du 18 au 31 juillet, à Liestal. Compagnie de pionniers, du 20 juillet au 2 août, à Thoune.
Bataillon nº 5.	Compagnie de pontonniers, du 8 au 21 septembre, à Brugg et environs. Comp[ie] de sapeurs, Comp[ie] de pionniers, Cours préparatoire au rassemblement de division, du 8 au 14 septembre, à Brugg et environs.
Bataillon nº 7.	Compagnie de pontonniers, du 17 au 30 juillet, à Brugg. Compagnie de sapeurs, du 27 septembre au 10 octobre, à Liestal. Compagnie de pionniers, du 20 juillet au 2 août, à Thoune.

b. Pionniers d'infanterie.

Ire division :	Conjointement avec leurs bataillons.
IVe »	Tous les pionniers de la division, du 18 au 31 juillet, à Liestal.
V^e »	Conjointement avec leurs bataillons.
VIIe »	Tous les pionniers de la division, du 27 septembre au 10 octobre, à Liestal.

VI. Service sanitaire.

I. *Section médicale.*

A. Ecole d'instructeurs.

Du 25 février au 9 mars, à Bâle.

B. Ecoles préparatoires d'officiers.

1. Pour médecins et pharmaciens de langue allemande, du 29 mai au 25 juin, à Bâle.
2. Pour médecins et pharmaciens de langue allemande, du 21 juillet au 17 août, à Zurich.

3. Ambulance n° 1 et une partie du personnel sanitaire de la brigade d'infanterie n° I, du bataillon de fusiliers n° 98 et du régiment d'artillerie n° 1, du 21 au 26 août, à Genève.

4. » » 3 et une partie du personnel sanitaire de la brigade d'infanterie n° 2, du bataillon de carabiniers n° 1 et du régiment de cavalerie n° 1, du 8 au 13 septembre, à Genève.

5. » » 21, 23 et 25 et une partie du personnel sanitaire des unités de troupes de la V° division de l'armée, du 8 au 14 septembre, à Bâle.

Observation. Les cours n°s 3, 4 et 5 sont des cours préparatoires aux manœuvres de corps de troupes combinés.

II. *Section vétérinaire.*

A. Ecole préparatoire d'officiers.

Du 11 avril au 8 mai, à Zurich.

B. Ecoles de recrues.

Les vétérinaires doivent faire leur service de recrues avec l'école de recrues d'artillerie de campagne de l'arrondissement respectif et doivent être habillés, armés et équipés comme les recrues du train.

C. *Cours de maréchaux-ferrants.*

1. Cavalerie,

Recrues maréchaux-ferrants, de langues allemande et française, (conjointement avec l'école de recrues de cavalerie), du 8 juillet au 1er août, à Aarau.

2. Artillerie.

Recrues maréchaux-ferrants des bataillons du train III à VIII (conjointement avec l'école de recrues n° 14), du 28 avril au 22 mai, à Zurich.

Recrues maréchaux-ferrants de langue française des brigades d'artillerie I et II et des bataillons du train I et II, (conjointement avec l'école de recrues n° 1), du 30 avril au 26 mai, à Bière.

» » des batteries et des colonnes de parc de la IIIe, IVe et V^e^ division, (conjointement avec l'école de recrues n° 4) du 7 mai au 2 juin, à Thoune.

» » de langue allemande, des batteries et des colonnes de parc de la VIe, VIIe et VIIIe division, (conjointement avec l'école de recrues n° 6), du 9 juillet au 4 août, à Frauenfeld.

VII. Troupes d'administration.

A. *Écoles préparatoires d'officiers.*

I. École, du 21 janvier au 24 février, à Thoune.
II. École, du 1er mars au 4 avril, à Thoune.

B. *Écoles de sous-officiers.*

I. École [illegible] avril, à Thoune.
II. École [illegible] avril au [illegible] mai, Thoune.

C. *Écoles de recrues.*

[illegible] à Thoune.

[illegible]

[illegible] mai, à Thoune.

[illegible] préparatoire au [illegible] au 4 septembre, à Brugg [illegible]

VIII. Ecoles Centrales.

Ecole centrale I, pour officiers subalternes de toutes les armes et pour les adjudants, du 31 mai au 11 juillet, à Thoune.

» II, pour capitaines de fusiliers et de carabiniers, du 25 janvier au 7 mars, à Thoune.

» III, pour commandants de bataillons de fusiliers et de carabiniers, n'aura pas lieu.

» IV, (Reconnaissance.) pour commandants de régiments de toutes armes, du 23 avril au 8 mai, à Liestal.

IX. Manœuvres de division de la Ve division d'armée.

Les unités de troupes entreront en ligne à la clôture des manœuvres préparatoires. Le terrain de manœuvres sera désigné plus tard.

Recrues maréchaux-ferrants de langue française des brigades d'artillerie I et II et des bataillons du train I et II, (conjointement avec l'école de recrues nº 1), du 30 avril au 26 mai, à Bière.

» » des batteries et des colonnes de parc de la IIIe, IVe et Ve division, (conjointement avec l'école de recrues nº 4). du 7 mai au 2 juin, à Thoune.

» » de langue allemande, des batteries et des colonnes de parc de la VIe, VIIe et VIIIe division, (conjointement avec l'école de recrues nº 6), du 9 juillet au 4 août, à Frauenfeld.

VII. Troupes d'administration.

A. *Ecoles préparatoires d'officiers.*

I. Ecole, du 21 janvier au 24 février, à Thoune.
II. Ecole, du 1er mars au 4 avril, à Thoune.

B. *Ecoles de sous-officiers.*

I. Ecole, du 6 au 26 avril, à Toune.
II. Ecole, du 28 avril au 18 mai, Thoune.

C. *Ecole de recrues.*

Du 2 juillet au 15 août, à Thoune.

D. *Cours de répétition.*

Cours de quartiers-maîtres, du 2 au 28 juin, à Thoune.

Compagnie d'administration nº 5, cours préparatoire au rassemblement de division, du 8 au 14 septembre, à Brugg et environs.

5. Ecole de recrues d'infanterie (II), du 9 juillet au 30 août :
Un tiers des recrues d'infanterie du Ve arrondissement de division :
Cadres, du 9 juillet au 30 août.
Recrues, du 17 juillet au 30 août.

6. Cours spécial pour dragons, du 23 juillet au 1er août (conjointement avec l'école de recrues) :
Sous-officiers, brigadiers et dragons des escadrons n°s 14, 15 et 23, qui n'ont pas encore reçu l'instruction sur le mousqueton.

7. Cours de répétition de cavalerie (I), du 4 au 13 août :
Compagnie de guides n° 11.

8. Cours de répétition de cavalerie (II), du 26 août au 4 septembre :
Régiment de dragons n° 8 : escadrons n°s 22, 23 et 24, cadres et troupes.

9. Cours de répétition d'infanterie (I), du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de carabiniers n° 5.

10. Cours de répétition de cavalerie (III), du 10 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Compagnie de guides n° 5.
Régiment de dragons n° 5 : escadrons n°s 13, 14 et 15, cadres et troupes.

11. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie du Ve arrondissement de division, du 29 septembre au 9 novembre.

12. Cours de répétition d'infanterie (II), du 16 au 31 octobre :
Cours pour retardataires.

13. Ecole de recrues d'artillerie, du 25 septembre au 5 novembre :
Recrues du train d'armée (bataillon du train et train de ligne des unités de troupes) de la VIe division, et recrues de la IVe division des Cantons de Zoug et d'Unterwalden-le-Haut et le-Bas.

Cours rangés dans l'ordre des places d'armes.

(Le jour d'entrée est le jour avant et celui du licenciement le jour après.)

Place d'armes d'Aarau.

1. Cours de remonte (III) pour chevaux de recrues et de remontes, du 11 février au 29 mai.
2. Ecole de recrues d'infanterie (I), du 14 mai au 5 juillet :

   Un tiers des recrues d'infanterie et tous les recrues tambours du Ve arrondissement de division :

   Cadres, du 14 mai au 5 juillet.
   Recrues, du 22 mai au 5 juillet.
3. Ecole de recrues de cavalerie, du 1er juin au 1er août :

   Recrues des escadrons nos 7—15 et no 23, recrues de langue allemande de Fribourg et tous les recrues maréchaux-ferrants de cavalerie, de langues allemande et française.
4. Ecole préparatoire d'officiers de cavalerie, du 3 juin au 1er août :

   Pour dragons et guides de tous les arrondissements.

5. Ecole de recrues d'infanterie (II), du 9 juillet au 30 août :
   Un tiers des recrues d'infanterie du Ve arrondissement de division :
   Cadres, du 9 juillet au 30 août.
   Recrues, du 17 juillet au 30 août.

6. Cours spécial pour dragons, du 23 juillet au 1er août (conjointement avec l'école de recrues) :
   Sous-officiers, brigadiers et dragons des escadrons nos 14, 15 et 23, qui n'ont pas encore reçu l'instruction sur le mousqueton.

7. Cours de répétition de cavalerie (I), du 4 au 13 août :
   Compagnie de guides no 11.

8. Cours de répétition de cavalerie (II), du 26 août au 4 septembre :
   Régiment de dragons no 8 : escadrons nos 22, 23 et 24, cadres et troupes.

9. Cours de répétition d'infanterie (I), du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
   Bataillon de carabiniers no 5.

10. Cours de répétition de cavalerie (III), du 10 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
    Compagnie de guides no 5.
    Régiment de dragons no 5 : escadrons nos 13, 14 et 15, cadres et troupes.

11. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie du Ve arrondissement de division, du 29 septembre au 9 novembre.

12. Cours de répétition d'infanterie (II), du 16 au 31 octobre :
    Cours pour retardataires.

13. Ecole de recrues d'artillerie, du 25 septembre au 5 novembre :
    Recrues du train d'armée (bataillon du train et train de ligne des unités de troupes) de la VIe division, et recrues de la IVe division des Cantons de Zoug et d'Unterwalden-le-Haut et le-Bas.

Place d'armes d'Altorf.

14. Ecole de recrues d'infanterie, du 24 juillet au 14 septembre:
Recrues d'infanterie du VIII[e] arrondissement de division, Cantons d'Uri, Schwyz et Valais, ainsi que tous les recrues trompettes de langues allemande et française du VIII[e] arrondissement de division:
Cadres, du 24 juillet au 14 septembre.
Recrues, du 1[er] août au 14 septembre.

Place d'armes de Bâle.

15. Ecole d'instructeurs sanitaires, du 25 février au 9 mars.
16. Cours préparatoire pour recrues sanitaires, du 10 au 22 mars
Recrues du V[e] arrondissement de division.
17. Ecole de recrues sanitaires (I), du 24 mars au 27 avril:
Tous les recrues du V[e] arrondissement de division.
18. Ecole de sous-officiers sanitaires, du 7 au 27 avril:
Sous-officiers sanitaires de langue allemande de tous les arrondissements de division.
19. Cours préparatoire pour recrues sanitaires, du 8 au 20 mai:
Recrues du IV[e] arrondissement de division et les recrues de langue allemande du II[e] arrondissement de division.
20. Ecole de recrues sanitaires (II), du 22 mai au 25 juin:
La moitié des recrues du IV[e] arrondissement de division et les recrues de langue allemande du II[e] arrondissement de division.
21. Ecole préparatoire d'officiers sanitaires, du 29 mai au 25 juin:
Médecins et pharmaciens de langue allemande.
22. Cours de répétition d'artillerie, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division):
Parc de division n° V: colonnes de parc n[os] 9 et 10.
23. Cours de répétition d'infanterie, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division):
Bataillon de fusiliers n° 54.
24. Cours de répétition sanitaire, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division):
Ambulances n[os] 21, 23 et 25 et une partie du personnel sanitaire des unités de troupes du V[e] arrondissement de division.

Place d'armes de Bellinzone.

25. **Ecole** de recrues d'infanterie, du 6 mars au 27 avril :
Recrues d'infanterie, recrues tambours et trompettes du VIIIe arrondissement de division, Canton du Tessin, et recrues de langue italienne du Cantons des Grisons (Misox, vallée de Calanca et Bergell) :
Cadres, du 6 mars au 27 avril.
Recrues, du 14 mars au 27 avril.

26. **Cours** préparatoire pour recrues sanitaires, du 23 août au 4 septembre :
Recrues du Tessin et recrues de langue italienne des Grisons.

27. **Ecole** préparatoire d'officiers du VIIIe arrondissement de division, du 22 septembre au 2 novembre.

28. **Ecole** de tir (VI) pour officiers et sous-officiers, du 2 au 29 octobre :
4 officiers et 16 sous-officiers de chacun des bataillons de fusiliers et 6 sous-officiers de la compagnie de carabiniers du Canton du Tessin (VIIIe arrondissement de division).

29. **Cours** de répétition de cavalerie, du 20 au 29 octobre :
Compagnie de guides n° 8 (troupe du Canton du Tessin) :
Cadres et troupe, du 20 au 29 octobre.

Place d'armes de Berne.

30. **Cours** de remonte (I) pour chevaux de recrues et de remontes, du 13 octobre 1876 au 28 janvier 1877.

31. **Etat**-major général. Travaux de subdivision, du 2 janvier au 30 décembre :
Un certain nombre d'officiers de l'état-major général, en subdivisions successives.

32. **Ecole** de recrues de cavalerie, du 31 janvier au 2 avril :
Recrues de langue française des escadrons nos 1 à 6 et les recrues de dragons de langue française du Jura bernois.

33. **Ecole** de l'état-major général (IIe cours), du 15 février au 28 mars :
Pour lieutenants-colonels et majors.

34. Ecole de cadres de cavalerie, du 2 mars au 12 avril :
Un certain nombre de brigadiers de dragons et de maréchaux-des-logis de guides.

35. Cours préparatoire pour recrues sanitaires, du 13 au 25 mars :
Recrues du IIIe arrondissement de division.

36. Cours spécial pour dragons, du 24 mars au 2 avril (conjointement avec l'école de recrues) :
Sous-officiers, brigadiers et dragons des escadrons n°s 1 à 13, qui n'ont pas encore reçu l'instruction sur le mousqueton.

37. Ecole de recrues sanitaires, du 27 mars au 30 avril :
La moitié des recrues du IIIe arrondissement de division.

38. Ecole de recrues d'infanterie (I), du 6 avril au 28 mai :
Un tiers des recrues d'infanterie et la moitié des recrues trompettes du IIIe arrondissement de division :
Cadres, du 6 avril au 28 mai.
Recrues, du 14 avril au 28 mai.

39. Cours de répétition sanitaire, du 16 au 28 avril :
Cours d'opérations pour médecins d'un certain âge.

40. Cours de remonte (V), du 15 avril au 4 mai :
Pour chevaux de la troupe incorporée avant 1875 dans les escadrons n°s 1 à 14 et dans les compagnies de guides n°s 1 à 4, 9 et 10.

41. Cours technique pour officiers du génie, du 23 avril au 5 octobre :
Un certain nombre d'officiers du génie en subdivisions successives.

42. Ecole de recrues d'infanterie (II), du 8 juin au 30 juillet :
Un tiers des recrues d'infanterie et la moitié des recrues trompettes du IIIe arrondissement de division :
Cadres, du 8 juin au 30 juillet.
Recrues, du 16 juin au 30 juillet.

43. Ecole de l'état-major général (Ier cours), du 2 juillet au 14 septembre :
Pour capitaines de l'état-major général.

44. Ecole de recrues d'infanterie (III), du 10 août au 1er octobre :
Un tiers des recrues d'infanterie et tous les recrues tambours du IIIe arrondissement de division :



Cadres, du 10 août au 1er octobre.
Recrues, du 18 août au 1er octobre.

45. Cours de répétition de cavalerie (I), du 18 au 27 août:
Compagnies de guides nos 2 et 9.
Régiment de dragons n° 2: Escadrons nos 4, 5 et 6:
Cadres et troupes, du 18 au 27 août

46. Cours de répétition de cavalerie (II), du 1er au 10 septembre:
Compagnies de guides nos 3 et 10.
Régiment de dragons n° 3: escadrons nos 7, 8 et 9:
Cadres et troupes, du 1er au 10 septembre.

47. Ecole de l'état-major général, du 2 au 15 septembre:
Pour officiers de la section des chemins de fer.

48. Cours de répétition de cavalerie (III), du 15 au 24 septembre:
Compagnie de guides n° 4.
Régiment de dragons n° 4: escadrons nos 10, 11 et 12:
Cadres et troupes, du 15 au 24 septembre.

49. Ecôle préparatoire d'officiers du IIIe arrondissement de division, du 13 octobre au 23 novembre.

50. Cours d'officiers du génie, du 15 au 27 octobre:
Commandants et adjudants des bataillons du génie de l'élite.

Place d'armes de Bière.

51. Ecole de recrues d'artillerie (I), du 10 avril au 3 juin:
Recrues des batteries attelées et des colonnes de parc de la Ire brigade d'artillerie.
Tous les recrues maréchaux-ferrants, de langue française, de la Ire et de la IIe brigade d'artillerie et des bataillons du train (cours de maréchalerie), du 30 avril au 26 mai.

52. Cours de répétition d'artillerie (I), du 6 au 21 juin:
Ire brigade, { batterie de 8cm n° 1,
Ier régiment, { » » 8cm » 2.

53. Cours de répétition d'artillerie (II), du 8 au 21 juin:
Parc de division I: colonnes de parc nos 1 et 2.

54. Ecole de recrues d'artillerie (II), du 23 juin au 16 août:
Recrues des batteries attelées et des colonnes de parc de la IIe brigade d'artillerie, avec les recrues serruriers de langue française de toutes les batteries de langue française (cours de serruriers), du 30 juillet au 11 août.

55. Cours de répétition d'artillerie (III), du 24 juin au 9 juillet:

Ire brigade, { batterie de 10cm n° 3,
IIe régiment, { » » 10cm » 4.

56. Cours de répétition d'artillerie (IV), du 11 au 22 juillet:

Bataillon du train de la Ire division de l'armée.

(Train de ligne de la Ire division avec les cours de répétion des unités de troupes et des états-majors de cette division.)

57. Cours de répétition d'infanterie (I), du 21 août au 3 septembre:

Manœuvres de brigade: brigade d'infanterie n° 1.

Etat-major de la brigade, du 20 août au 3 septembre.

Régiment n° 1. Etat-major et troupes: bataillons de fusiliers nos 1, 2 et 3.

» » 2. Etat-major et troupes: bataillons de fusiliers nos 4, 5, 6 et 98, du 21 août au 3 septembre.

58. Cours de répétition d'artillerie (V), du 19 août au 3 septembre (conjointement avec la brigade d'infanterie n° 1 de la Ire division):

Ire brigade, IIIe régiment: état-major et batteries de 8cm nos 5 et 6.

59. Ecole de recrues d'artillerie (III), du 25 septembre au 5 novembre:

Recrues du train d'armée (bataillon du train et train de ligne des unités de troupes), de la Ire et IIe division.

60. Cours de répétition d'artillerie (VI), du 3 au 16 octobre:

Ire division: compagnies de position nos 8, 9 et 10.

61. Cours de répétition d'infanterie (II), du 8 au 21 septembre:

Manœuvres de brigade: brigade d'infanterie n° II.

Etat-major de la brigade, du 7 au 21 septembre.

Régiment n° 3. Etat-major et troupes: bataillons de fusiliers nos 7, 8 et 9.

» » 4. Etat-major et troupes: bataillons de fusiliers nos 10, 11 et 12 et bataillon de carabiniers n° 1, du 8 au 21 septembre.

62. Cours de répétition de cavalerie, du 12 au 21 septembre (conjointement avec la brigade d'infanterie n° II de la I[re] division) :
   Compagnie de guides n° 1.
   Régiment de dragons n° 1 : escadrons n[os] 1, 2 et 3 :
      Cadres et troupes, du 12 au 21 septembre.

Place d'armes de Brugg.

63. Ecole de recrues du génie (I), du 3 avril au 22 mai :
   Recrues pontonniers de langue française.

64. Cours de répétition du génie (I), du 25 mai au 7 juin :
   Bataillon n° 1 : compagnie de pontonniers.

65. Cours de répétition du génie (II), du 17 au 30 juillet :
   Bataillon n° 7 : compagnie de pontonniers.

66. Cours de répétition du génie (III), du 3 au 16 août :
   Bataillon n° 4 : compagnie de pontonniers.

67. Ecole de recrues du génie (II), du 21 août au 9 octobre :
   Recrues pontonniers de langue allemande.

68. Cours de répétition du génie (IV), du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
   Bataillon n° 5 : compagnie de sapeurs et compagnie de pionniers.

69. Cours de répétition du génie (V), du 8 au 21 septembre :
   Bataillon n° 5 : compagnie de pontonniers.

70. Cours de répétition d'administration, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
   Compagnie d'administration n° 5.

71. Cours de répétition d'artillerie, du 10 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
   Bataillon du train n° V.
   (Train de ligne des unités tactiques et des états-majors de la V[e] division avec les cours préparatoires de leurs corps.)

Place d'armes de Coire.

72. Ecole de recrues d'infanterie, du 8 mai au 29 juin:
Recrues d'infanterie du VIIIe arrondissement de division du Canton de Glaris et de langue allemande du Canton des Grisons, ainsi que tous les recrues tambours de langues allemande et française de l'arrondissement:
Cadres, du 8 mai au 29 juin.
Recrues, du 16 mai au 29 juin.

Place d'armes de Colombier.

73. Ecole de recrues d'infanterie (I), du 27 mars au 18 mai:
Un tiers des recrues d'infanterie et tous les recrues tambours du IIe arrondissement de division:
Cadres, du 27 mars au 18 mai.
Recrues, du 4 avril au 18 mai.

74. Ecole de recrues d'infanterie (II), du 26 mai au 17 juillet:
Un tiers des recrues d'infanterie et tous les recrues trompettes du IIe arrondissement de division:
Cadres, du 26 mai au 17 juillet.
Recrues, du 3 juin au 17 juillet.

75. Ecole de recrues d'infanterie (III), du 24 juillet au 14 septembre:
Un tiers des recrues d'infanterie et les recrues tambours et trompettes retardataires du IIe arrondissement de division:
Cadres, du 24 juillet au 14 septembre.
Recrues, du 1er août au 14 septembre.

76. Ecole préparatoire d'officiers du IIe arrondissement de division, du 29 septembre au 9 novembre.

Place d'armes d'Entfelden.

77. Cours de répétition d'infanterie, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division):
Bataillon de fusiliers n° 55.

Place d'armes de Frauenfeld.

78. Ecole de recrues d'artillerie (I), du 26 avril au 19 juin :

Recrues des batteries attelées et des colonnes de parc de la VIIe brigade d'artillerie et de la VIIIe brigade d'artillerie des Cantons de Glaris, St-Gall et Grisons.

Recrues serruriers de toutes les batteries de la VIe, VIIe et VIIIe brigade d'artillerie (cours de serruriers), du 4 au 16 juin.

79. Ecole de recrues d'artillerie (II), du 22 juin au 15 août :

Recrues des batteries attelées et des colonnes de parc de la VIe brigade d'artillerie et de la VIIIe brigade d'artillerie des Cantons de Zurich et du Tessin.

Toutes les recrues maréchaux-ferrants de langue allemande des batteries et des colonnes de parc de la VIe, VIIe et VIIIe division (cours de maréchalerie), du 9 juillet au 4 août.

80. Cours de répétition d'artillerie (I), du 18 août au 2 septembre :

VIIe brigade, Ier régiment, } batterie de 10^{cm} n° 37.
» » 10^{cm} » 41.

81. Cours de répétition d'artillerie (II), du 4 au 19 septembre :

VIIe brigade, IIe régiment, } batterie de 8^{cm} n° 38.
» » 8^{cm} » 39.

82. Cours de répétition d'infanterie, du 21 août au 4 septembre :

Régiment n° 25. Etat-major et troupes : bataillons de fusiliers n°s 73, 74 et 75. Bataillon de carabiniers n° 7.

Cadres, du 21 août au 4 septembre.
Troupe, du 25 août au 4 septembre.

83. Cours de répétition d'artillerie (III), du 22 septembre au 7 octobre :

VIIe brigade, IIIe régiment, } batterie de 8^{cm} n° 40.
» » 8^{cm} » 42.

84. Ecole de recrues d'artillerie (III), du 6 octobre au 16 novembre :

Recrues du train d'armée (bataillon du train et train de ligne) des unités de troupes de la VIIe division.

Place d'armes de St-Gall.

85. École de recrues sanitaires (I), du 19 mai au 22 juin.
La moitié des recrues du VI[e] arrondissement de division.

86. École de recrues sanitaires (II), du 14 juillet au 17 août :
La moitié des recrues du VIII[e] arrondissement de division, sans les recrues de langues italienne et française.

87. Cours de répétition de cavalerie (I), du 5 au 14 septembre (conjointement avec le régiment d'infanterie n° 26) :
Régiment de dragons n° 7 : escadron n° 19, cadres et troupe.

88. Cours de répétition de cavalerie (II), du 23 septembre au [illegible] octobre (conjointement avec le régiment d'infanterie n° 27) :
Régiment de dragons n° 7 : escadron n° 20, cadres et troupe.

89. Cours de répétition de cavalerie (III), du 10 au 19 octobre (conjointement avec le régiment d'infanterie n° 28) :
Régiment de dragons n° 7 : escadron n° 21, cadres et troupe.

Places d'armes de St-Gall et Hérisau.

90. Cours de répétition d'infanterie (I), du 31 août au 14 septembre (conjointement avec l'escadron n° 19 du régiment de dragons n° 7) :
Régiment n° 26 : État-major, troupes, bataillons de fusiliers n°s 76, 77 et 78.
Cadres, du 31 août au 14 septembre.
Troupes, du 4 au 14 septembre.

91. Cours de répétition d'infanterie (II), du 18 septembre au [illegible] octobre (conjointement avec l'escadron n° 20 du régiment de dragons n° 7) :
Régiment n° 27 : État-major, [illegible] bataillons de fusiliers n°s 7[illegible] [illegible] et [illegible].
Cadres, du 18 septembre au 2 octobre.
Troupes, du 22 septembre au 2 octobre.

Place d'armes de Genève.

92. École de recrues d'infanterie (I), du 13 mars au 4 mai :
Un tiers des recrues d'infanterie et tous les recrues trompettes du Ier arrondissement de division :
Cadres, du 13 mars au 4 mai.
Recrues, du 21 mars au 4 mai.

93. École de recrues d'infanterie (II), du 1er mai au 22 juin :
Un tiers des recrues d'infanterie du 1er arrondissement de division :
Cadres, du 1er mai au 22 juin.
Recrues, du 9 mai au 22 juin.

94. École de recrues d'infanterie (III), du 26 juin au 17 août :
Un tiers des recrues d'infanterie et tous les recrues tambours du Ier arrondissement de division :
Cadres, du 26 juin au 17 août.
Recrues, du 4 juillet au 17 août.

95. Cours préparatoire pour recrues sanitaires, du 3 au 15 juillet :
Recrues du Ier arrondissement de division et recrues de langue français du Valais.

96. École de recrues sanitaires (I), du 17 juillet au 20 août :
La moitié des recrues du Ier arrondissement de division et les Valaisans de langue française du VIIIe arrondissement de division.

97. École de sous-officiers sanitaires, du 31 juillet au 20 août :
Sous-officiers de langue française de tous les arrondissements de division.

98. Cours de répétition sanitaire (I) (cours préparatoire aux manœuvres de brigade), du 21 au 26 août :
Ambulance n° 1 et une partie du personnel sanitaire de la brigade d'infanterie n° I, du bataillon de fusiliers n° 98 et du régiment d'artillerie n° 1 de la brigade n° I.

99. Cours préparatoire pour recrues sanitaires, du 29 août au 10 septembre :
Recrues du IIe arrondissement de division (sans les recrues de langue allemande).

100. Cours de répétition sanitaire (II) (cours préparatoire aux manœuvres de brigade), du 8 au 13 septembre :
Ambulance n° 3 et une partie du personnel sanitaire de la brigade d'infanterie n° II, du bataillon de carabiniers n° 1 et du régiment de cavalerie n° 1.

101. Ecole de recrues sanitaires (II), du 12 septembre au 16 octobre :
La moitié des recrues du Ier arrondissement de division (sans les recrues de langue allemande).

102. Ecole préparatoire d'officiers sanitaires, du 19 septembre au 16 octobre :
Médecins et pharmaciens de langue française.

103. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie du Ier arrondissement de division, du 3 octobre au 13 novembre.

104. Cours de répétition d'infanterie, du 16 au 29 octobre :
Cours pour retardataires.

Place d'armes de Gränichen.

105. Cours de répétition d'infanterie, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 57.

Place d'armes de Granges (Soleure).

106. Cours de répétition d'infanterie, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 49.

Place d'armes d'Hérisau.

107. Ecole de recrues d'infanterie (I), du 27 mars au 18 mai :
Un tiers des recrues d'infanterie et tous les recrues tambours du VIIe arrondissement de division :
Cadres, du 27 mars au 18 mai.
Recrues, du 4 avril au 18 mai.

108. Ecole de recrues d'infanterie (II), du 15 mai au 6 juillet :
Un tiers des recrues d'infanterie et tous les recrues trompettes du VIIe arrondissement de division :
Cadres, du 15 mai au 6 juillet.
Recrues, du 23 mai au 6 juillet.

109. Ecole de recrues d'infanterie (III), du 3 juillet au 24 août:
Un tiers des recrues d'infanterie et les recrues tambours et trompettes retardataires du VII[e] arrondissement de division:
Cadres, du 3 juillet au 24 août.
Recrues, du 11 juillet au 24 août.

110. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie du VII[e] arrondissement de division, du 23 octobre au 3 décembre.

111. Cours de répétition d'infanterie, du 7 au 17 novembre:
Cours pour retardataires.

Places d'armes d'Hérisau et St-Gall.

112. Cours de répétition d'infanterie (I), du 5 au 19 octobre (conjointement avec l'escadron n° 21 du régiment de dragons n° 7):
Régiment n° 28. Etat-major et troupes: bataillons de fusiliers n[os] 82, 83 et 84.
Cadres, du 5 au 19 octobre.
Troupe, du 9 au 19 octobre.

Place d'armes d'Hutwyl.

113. Cours de répétition d'infanterie, du 15 au 17 septembre:
Cadres du bataillon de fusiliers n° 39.

Place d'armes de Langenthal.

114. Cours de répétition d'infanterie, du 15 au 17 septembre:
Cadres du bataillon de fusiliers n° 38.

Place d'armes de Langnau.

115. Cours de répétition d'infanterie, du 4 au 6 mai:
Cadres du bataillon de fusiliers n° 40.

Place d'armes de Lausanne.

116. Ecole de recrues sanitaires (I), du 17 juillet au 20 août:
La moitié des recrues du I[er] arrondissement de division et les Valaisans de langue française du VIII[e] arrondissement de division.

117. Ecole de recrues sanitaires (II), du 12 septembre au 16 octobre :
La moitié des recrues du IIe arrondissement de division, sans les recrues de langue allemande.

Place d'armes de Lenzbourg.

118. Cours de répétition d'infanterie, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division :
Bataillon de fusiliers n° 58.

Place d'armes de Liestal.

119. Ecole de recrues d'infanterie, du 20 mars au 11 mai :
Un tiers des recrues d'infanteries et tous les recrues trompettes du Ve arrondissement de division :
Cadres, du 20 mars au 11 mai.
Recrues, du 28 mars au 11 mai.

120. Ecole centrale (IV) (reconnaissance), du 23 avril au 8 mai :
Pour commandants de régiments de toutes armes.

121. Cours de répétition du génie (I), du 9 au 22 mai :
Compagnie de sapeurs du bataillon n° 1.

122. Ecole de recrues du génie (I), du 25 mai au 13 juillet :
Recrues sapeurs des arrondissements de division Ier, IIe, IIIe et IVe.

123. Cours de répétition du génie (II), du 18 au 31 juillet :
Bataillon n° 4 : compagnie de sapeurs et tous les pionniers d'infanterie de la IVe division.

124. Ecole de recrues du génie (II), du 7 août au 25 septembre :
Recrues sapeurs des arrondissements de division Ve, VIe, VIIe et VIIIe.

125. Cours de répétition d'infanterie, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 52.

126. Cours de répétition du génie (III), du 27 septembre au 10 octobre ;
Bataillon n° 7 : compagnie de sapeurs et tous les pionniers d'iufanterie de la VIIe division.

Place d'armes de Lucerne.

127. **École** de recrues d'infanterie (I), du 13 mars au 4 mai :
Deux cinquièmes des recrues d'infanterie et la moitié des recrues tambours du IVe arrondissement de division :
Cadres, du 13 mars au 4 mai.
Recrues, du 21 mars au 4 mai.

128. Cours de remonte (IV) pour chevaux de recrues et de remontes, du 2 avril au 18 juillet.

129. Cours de répétition d'infanterie (I), du 8 au 16 mai:
Bataillon de fusiliers n° 40 : cadres et troupe.

130. École de recrues d'infanterie (II), du 10 mai au 1er juillet :
Deux cinquièmes des recrues d'infanterie et tous les recrues trompettes du IVe arrondissement de division :
Cadres, du 10 mai au 1er juillet.
Recrues, du 18 mai au 1er juillet.

131. Cours de répétition d'infanterie (II), du 29 juin au 11 juillet:
Bataillon de fusiliers n° 42:
Cadres, du 29 juin au 11 juillet.
Troupe, du 3 au 11 juillet.

132 École de recrues d'infanterie (III), du 6 juillet au 27 août :
Un cinquième des recrues d'infanterie et la moitié des recrues tambours du IVe arrondissement de division, plus les recrues instituteurs de tous les arrondissements de division :
Cadres, du 6 juillet au 27 août.
Recrues, du 14 juillet au 27 août.

133. École de recrues de cavalerie, du 21 juillet au 20 septembre :
Recrues de toutes les compagnies de guides.

134. Cours de répétition d'infanterie (III), du 12 au 24 août :
Bataillon de carabiniers n° 4 :
Cadres, du 12 au 24 août.
Troupe, du 16 au 24 août.

135. Cours de répétition d'infanterie (IV), du 31 août au 12 septembre :
Bataillon de fusiliers n° 43 :
Cadres, du 31 août au 12 septembre.
Troupe, du 4 au 12 septembre.

136. Cours de répétition d'infanterie (V), du 31 août au 12 septembre :
Bataillon de fusiliers n° 44 :
Cadres, du 31 août au 12 septembre.
Troupe, du 4 au 12 septembre.

137. Ecole de recrues sanitaires, du 9 septembre au 13 octobre :
Recrues du Tessin et de langue italienne des Grisons.

138. Cours de répétition d'infanterie (VI), du 31 août au 2 septembre :
Cadres du bataillon de fusiliers n° 45.

139. Cours de répétition d'infanterie (VII), du 19 au 27 septembre :
Cadres et troupe du bataillon de fusiliers n° 37.

140. Cours de répétition d'infanterie (VIII), du 19 au 27 septembre :
Cadres et troupe du bataillon de fusiliers n° 39.

141. Cours de répétition d'infanterie (IX), du 30 septembre au 2 octobre :
Cadres du bataillon de fusiliers n° 46.

142. Cours de répétition d'infanterie (X), du 30 septembre au 12 octobre :
Bataillon de fusiliers n° 47 :
Cadres, du 30 septembre au 12 octobre.
Troupe, du 4 au 12 octobre.

143. Cours de répétition d'infanterie (XI), du 30 septembre au 12 octobre :
Bataillon de fusiliers n° 48 :
Cadres, du 30 septembre au 12 octobre.
Troupe, du 4 au 12 octobre.

144. Cours de répétition d'infanterie (XII), du 14 au 26 octobre :
Bataillon de fusiliers n° 41 :
Cadres, du 14 au 26 octobre.
Troupe, du 18 au 26 octobre.

145. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie du IVe arrondissement de division, du 3 novembre au 14 décembre.

146. Cours de répétition d'infanterie (XIII), du 20 au 28 novembre :
Cours pour retardataires.

Place d'armes de Mellingen.

147. Cours de répétition d'infanterie, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 60.

Place d'armes de Muri.

148. Cours de répétition d'infanterie, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 99.

Place d'armes de Schaffhouse.

149. Ecole de recrues d'infanterie, du 7 août au 28 septembre :
Un tiers des recrues d'infanterie et des recrues tambours du VIe arrondissement de division :
Cadres, du 7 août au 28 septembre.
Recrues, du 15 août au 28 septembre.

Place d'armes de Sissach.

150. Cours de répétition d'infanterie, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 53.

Place d'armes de Soleure.

151. Ecole de recrues sanitaires (I), du 27 mars au 30 avril :
La moitié des recrues du IIIe arrondissement de division.

152. Ecole de recrues sanitaires (II), du 22 mai au 25 juin :
La moitié des recrues du IVe arrondissement de division et les recrues de langue allemande du IIe arrondissement.

153. Cours de répétition d'infanterie (I), du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 50.

154. Cours de répétition d'infanterie (II), du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 51.



136. Cours de répétition d'infanterie (V), du 31 août au 12 [illegible]tembre :

Bataillon de fusiliers n° 44 :

Cadres, du 31 août au 12 septembre.
Troupe, du 4 au 12 septembre.

137. École de recrues sanitaires, du 9 septembre au 13 octob[illegible]
Recrues du Tessin et de langue italienne des Grisons.

138. Cours de répétition d'infanterie (VI), du 31 août au 2 [illegible]tembre :

Cadres du bataillon de fusiliers n° 45.

139. Cours de répétition d'infanterie (VII), du 19 au 27 septem[illegible]
Cadres et troupe du bataillon de fusiliers n° 37.

140. Cours de répétition d'infanterie (VIII), du 19 au 27 [illegible]tembre :

Cadres et troupe du bataillon de fusiliers n° 39

141. Cours de répétition d'infanterie (IX), du 30 septembre [illegible] octobre :

Cadres du bataillon de fusiliers n° 46.

142. Cours de répétition d'infanterie (X), du 30 septembre a[illegible] octobre :

Bataillon de fusiliers n° 47 :

Cadres, du 30 septembre au 12 octobre.
Troupe, du 4 au 12 octobre

143. Cours de répétition d'infanterie (XI), du 30 septembre a[illegible] octobre :

Bataillon de fusiliers n° 48 :

Cadres, du 30 septembre au 12 octobre.
Troupe, du 4 au 12 octobre

144. Cours de répétition d'infanterie (XII), du 14 au 26 octo[illegible]
Bataillon de fusiliers n° 41

Cadres, du 14 au 26 octobre.
Troupe, du 18 au 26 octobre.

145. École préparatoire [illegible] d'infanterie du IV° arrondi[illegible] [illegible] novembre au 14 décembre.

146. Cours de [illegible] (XIII), du 20 au 28 novemb[illegible]
[illegible]

Place d'armes de Mellingen.

147. Cours de répétition d'infanterie, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 60.

Place d'armes de Muri.

148. Cours de répétition d'infanterie, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 99.

Place d'armes de Schaffhouse.

149. Ecole de recrues d'infanterie, du 7 août au 28 septembre :
Un tiers des recrues d'infanterie et des recrues tambours du VIe arrondissement de division :
Cadres, du 7 août au 28 septembre.
Recrues, du 15 août au 28 septembre.

Place d'armes de Sissach.

150. Cours de répétition d'infanterie, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 53.

Place d'armes de Soleure.

151. Ecole de recrues sanitaires (I), du 27 mars au 30 avril :
La moitié des recrues du IIIe arrondissement de division.

152. Ecole de recrues sanitaires (II), du 22 mai au 25 juin :
La moitié des recrues du IVe arrondissement de division et les recrues de langue allemande du IIe arrondissement.

153. Cours de répétition d'infanterie (I), du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 50.

154. Cours de répétition d'infanterie (II), du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 51.

Place d'armes de Stans.

155. Cours de répétition d'infanterie (I), du 4 au 12 septembre :
Cadres et troupe du bataillon de fusiliers n° 45.

156. Cours de répétition d'infanterie (II), du 19 au 27 septembre :
Cadres et troupe du bataillon de fusiliers n° 38.

157. Cours de répétition d'infanterie (III), du 4 au 12 octobre :
Cadres et troupe du bataillon de fusiliers n° 46.

Place d'armes de Suhr.

158. Cours de répétition d'infanterie, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 56.

Place d'armes de Thoune.

159. École préparatoire d'officiers d'administration (I), du 21 janvier au 24 février.

160. École centrale (II), du 25 janvier au 7 mars :
Un certain nombre de capitaines d'infanterie.

161. École préparatoire d'officiers d'administration (II), du 1er mars au 4 avril.

162. École de sous-officiers d'artillerie (I), du 2 mars au 5 avril :
Sous-officiers d'artillerie de campagne (batteries et colonnes de parc de toutes les divisions).
Sous-officiers des compagnies d'artificiers et du train d'armée (bataillons du train et train de ligne).

163. École de sous-officiers d'artillerie (II), du 24 mars au 27 avril :
Sous-officiers de langues allemande et française de l'artillerie de position.

164. École de sous-officiers de troupes d'administration (I), du 6 au 26 avril :
Un certain nombre de sous-officiers de toutes armes de tous les arrondissements de division.

165. École de recrues d'artillerie (I), du 7 avril au 18 mai :
Recrues des compagnies d'artificiers.

166. École de recrues d'artillerie (II), du 14 avril au 7 juin :
Recrues des batteries attelées et des colonnes de parc de la IV[e] brigade d'artillerie et de la VIII[e] brigade d'artillerie du Canton de Lucerne.
Avec tous les recrues maréchaux-ferrants de la III[e], IV[e] et V[e] division, cours de maréchalerie, du 7 mai au 2 juin.

167. École de recrues d'artillerie (III), du 6 mai au 29 juin :
Recrues des batteries de montagne.

168. École de recrues d'artillerie (IV), du 6 mai au 29 juin :
Recrues de langue française de l'artillerie de position.

169. École de sous-officiers de troupes d'administration (II), du 28 avril au 18 mai :
Un certain nombre de sous-officiers de toutes armes de tous les arrondissements de division.

170. Cours de répétition d'artillerie (I), du 26 mai au 8 juin :
Compagnie d'artificiers n° 2.

171. École de recrues du génie, du 29 mai au 17 juillet :
Recrues pionniers de tous les arrondissements de division.

172. École centrale (I), du 31 mai au 11 juillet :
Un certain nombre d'officiers subalternes de toutes les armes et un certain nombre d'adjudants.

173. Cours de quartiers-maîtres, du 2 au 28 juin :
16 quartiers-maîtres de régiments.

174. Cours de répétition d'artillerie (II), du 10 au 21 juin :
Bataillon du train (II[e] division) et train de ligne des unités de troupes et des états-majors de la IV[e] division du Canton de Berne.

175. École de recrues d'artillerie (V), du 10 juin au 3 août :
Recrues des batteries attelées et des colonnes de parc de la V[e] brigade d'artillerie et de la VIII[e] brigade d'artillerie, des Cantons d'Uri et du Valais.
Avec tous les recrues serruriers de la III[e], IV[e] et V[e] brigade d'artillerie et de l'artillerie de position de langue allemande, cours de serruriers, du 22 juillet au 3 août.

176. Cours de répétition d'artillerie (III), du 24 juin au 9 juillet :
IV[e] brigade, | batterie de 8[cm] n° 19,
I[er] régiment, | » » 8[cm] » 20.

Place d'armes de Wangen.

195. Cadres de répétition d'infanterie, du 15 au 17 septembre:
Cours du bataillon de fusiliers n° 37.

Place d'armes de Winterthour.

196. Cours de remonte (II), pour chevaux de recrues et de remontes, du 12 décembre 1876 au 29 mars 1877.

197. Ecole de recrues de cavalerie, du 1er avril au 1er juin:
Recrues des escadrons nos 16—22 et 24.

198. Cours spécial pour dragons, du 23 mai au 1er juin (conjointement avec l'école de recrues de cavalerie):
Sous-officiers, brigadiers et dragons des escadrons nos 16—22 et 24 qui n'ont pas encore reçu l'instruction sur le mousqueton.

199. Cours de remonte (VI), du 5 au 24 juin:
Chevaux de la troupe incorporée avant 1875, des escadrons nos 15—24 et des compagnies de guides nos 5—8, 11 et 12.

200. Cours de répétition de cavalerie (I), du 1er au 10 juillet:
Régiment de dragons n° 6: escadrons nos 16, 17 et 18:
Cadres et troupes.

201. Cours de répétition de cavalerie (II), du 14 au 23 juillet:
Compagnies de guides nos 6, 7, 8 (troupe des Cantons des Grisons, Uri, Schwyz et Glaris) et 12, cadres et troupes.

Place d'armes de Wohlen.

202. Cours de répétition d'infanterie, du 8 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division):
Bataillon de fusiliers n° 59.

Place d'armes de Zofingue,

203. Ecole de recrues d'armuriers, du 30 mai au 13 juillet:
Recrues armuriers de tous les arrondissements de division.

204. Cours de répétition d'infanterie, du 17 juillet au 1er août:
Sous-officiers d'armement des arrondissements de division IIe, IIIe, VIe et VIIIe.

189. Ecole de recrues d'artillerie (VIII), du 13 octobre au 23 novembre :
Recrues du train d'armée (bataillon du train et train de ligne) des IIIe et IVe divisions, à l'exception de Zoug et les deux Unterwalden.

Place d'armes de Wallenstadt.

190. Ecole de tir (IV), pour sous-officiers, du 4 avril au 1er mai :
4 sous-officiers de chacun des bataillons de fusiliers du IIe et IIIe arrondissement de division.

191. Ecole de tir (I) pour officiers, du 5 mai au 1er juin :
Deux officiers de chacun des bataillons d'infanterie du IIIe arrondissement de division et un officier de chacun des bataillons d'infanterie du IVe arrondissement de division.

192. Ecole de sir (II) pour officiers, du 6 juin au 3 juillet :
Un officier de chacun des bataillons d'infanterie des Ve, VIe et VIIe arrondissements de division.

193. Ecole de tir (III) pour officiers, du 7 juillet au 3 août :
Un officier de chacun des bataillons d'infanterie du Ier arrondissement de division et des bataillons de langue française du VIIIe arrondissement de division du Valais et deux officiers de chacun des bataillons d'infanterie du IIe arrondissement de division.

194. Ecole de tir (V) pour officiers et sous-officiers, du 22 août au 25 septembre :
1 officier de chacun des bataillons d'infanterie du VIe arrondissement de division.
2 officiers de chacun des bataillons d'infanterie du VIIIe arrondissement de division, sans Tessin.
2 officiers de chacun des bataillons d'infanterie de langue allemande du Valais de la Ire division, du 22 août au 18 septembre.
4 sous-officiers de chacun des bataillons d'infanterie du VIIe et VIIIe arrondissement de division, sans le Tessin, du 29 août au 25 septembre.

215. Ecole de recrues sanitaires (II), du 14 juillet au 17 août :
La moitié des recrues du VIII[e] arrondissement de division, sans les recrues de langues italienne et française.

216. Cours de répétition d'artillerie (III), du 21 juillet au 1[er] août :
Bataillon du train n° VII (I[re] division) et train de ligne des unités de troupes et des états-majors de la VII[e] division, du Canton de St-Gall.

217. Ecole préparatoire d'officiers sanitaires, du 21 juillet au 17 août :
Médecins et pharmaciens de langue allemande.

218. Cours de répétition d'artillerie (IV), du 4 au 15 août :
Bataillon du train n° IV (I[re] division) et train de ligne des unités de troupes et des états-majors de la IV[e] division, des Cantons de Lucerne, les deux Unterwalden et Zoug.

219. Cours préparatoire pour recrues sanitaires, du 25 août au 6 septembre :
Recrues du VII[e] arrondissement de division.

220. Ecole de recrues sanitaires (III), du 8 septembre au 12 octobre :
Recrues du VII[e] arrondissement de division.

221. Cours de répétition d'artillerie (V), du 6 au 14 septembre (cours préparatoire au rassemblement de division) :
V[e] brigade, } batterie de 8[cm] n° 26.
II[e] régiment, } » » 8[cm] » 27.

222. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie du VI[e] arrondissement de division, du 9 octobre au 19 novembre.

223. Ecole préparatoire d'officiers d'artillerie (II[e] division), du 18 octobre au 19 décembre :
Pour artillerie de campagne et de position, du 18 octobre au 19 décembre.
Pour artificiers et train d'armée, du 18 octobre au 28 novembre.

224. Ecole préparatoire d'officiers du génie, du 18 octobre au 19 décembre.

225. Ecole de recrues d'artillerie (II), du 13 octobre au 23 novembre :
Recrues du train d'armée (bataillon du train et train de ligne) du VIII[e] arrondissement de division.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 8. Lausanne, le 20 Avril 1877. XXIIe Année.

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient.** — **Economies.** — **Promotions d'officiers.** — **Circulaires.** — **Bibliographie.** *Les uniformes de l'armée allemande. - L'Académie de guerre de Berlin.* — **Nouvelles et chronique.**

GUERRE D'ORIENT

Le fameux protocole demandé par la Russie aux puissances européennes et signé à Londres, le 31 mars, par les représentants de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France, de l'Italie et de la Russie, a été communiqué au parlement anglais le 5 avril.

Ses principales dispositions se résument sous quatre chefs :

1° Désir des puissances de voir la paix avec la Serbie suivie bientôt de celle avec le Montenegro, sur la base d'une rectification de frontières et de la libre navigation de la Boiana;

2° Avis que les puissances se réservent de veiller elles-mêmes à l'exécution des réformes turques en faveur des chrétiens;

3° Conseils de désarmement, y compris un appendice russe exigeant l'envoi d'un délégué turc à St-Pétersbourg pour traiter de cette question;

4° Constatation de l'accord des puissances signataires dans la question orientale!!!!

La Porte n'avait pas encore eu le temps de débrouiller ces singulières propositions que déjà l'on annonçait des mouvements en avant de l'armée russe du Sud, s'ébranlant des environs de Kischeneff, et une sommation du gouvernement russe à la Porte de donner sa réponse avant le 13 avril.

C'était par trop abuser de la bonhomie turque, d'autant plus que la réunion du nouveau parlement, à Constantinople, a provoqué une sorte de réveil national qui n'est guère favorable aux capitulations diplomatiques. Le gouvernement ottoman paraissant maintenant convaincu que, quoi qu'il fasse, il n'échappera pas à la guerre, ne cherche plus à l'éviter. Il l'a fait savoir par une circulaire aux puissances en date du 9 avril, note pleine de hauteur et qui coupe court à toute tentative ultérieure de dénouement pacifique. Aussi l'on peut s'attendre à voir les hostilités s'ouvrir prochainement sur le Danube.

A PROPOS D'ÉCONOMIES

Une question vitale à l'ordre du jour, non dans l'armée mais aux Chambres qui tiennent en mains les cordons de la bourse, est celle des économies qu'on pourrait bien réaliser dans l'application de la nouvelle organisation militaire suisse, déjà trouvée trop coûteuse par MM. les membres de l'Assemblée fédérale. A cet effet celle-ci a pris, en date du 23 décembre 1876, un arrêté concernant le budget pour 1877 qui contient dix *postulats* ou vœux relatifs à diverses possibilités de réduction des dépenses. De ces postulats quelques-uns

ont trait aux affaires militaires (1) et ils ont en conséquence été renvoyés par le Département militaire fédéral aux divers bureaux et fonctionnaires militaires et à plusieurs officiers supérieurs, pour examen et préavis, avec recommandation d'y satisfaire autant que possible.

Estimant que ces questions sont d'un haut intérêt non-seulement pour l'armée, mais aussi pour le public en général, nous publierons à ce sujet quelques réflexions.

D'entrée nous ne nous flatterons pas de réussir à tenir compte de tous points des recommandations du Département militaire dans le sens des postulats eux-mêmes ; car la tendance qui semble avoir présidé à l'élaboration de ces postulats nous paraît exagérée et plutôt fâcheuse. Tout en reconnaissant que cette tendance est maintenant assez populaire en Suisse, comme en maints autres pays confiants dans l'état de paix, on n'en saurait déduire que notre armée réorganisée soit déjà en état de satisfaire à ce qu'on attendrait d'elle en temps de guerre. Cela constaté, c'est un devoir de ne pas trop céder à un courant de prétendues économies qui pourrait conduire, en cas de mobilisation, à des dépenses bien autrement graves que celles dont on se plaint, sinon à des catastrophes.

Nous ne saurions admettre que notre budget de 16 millions de francs, même sans les déductions de recettes qu'il comporte, puisse être sérieusement taxé d'exagération. Entretenir, pour cette somme-là et avec la complication d'une réorganisation générale, une armée de 8 divisions complètes d'élite, 16 brigades de landwehr, plus les réserves et accessoires d'armes spéciales, d'un effectif total d'environ 180 mille hommes, devrait passer au contraire pour un prodige de parcimonie, prodige qui n'est accompli qu'au moyen de sacrifices considérables demandés aux miliciens, aux cadres supérieurs notamment.

Aucune armée du monde civilisé n'existe à si bas prix, toutes celles d'Europe coûtent de 5 à 10 fois plus, et cependant la nôtre satisfait aussi bien à son mandat que chacune de celles-ci au sien.

Nous sommes donc bien plus frappés, en examinant notre budget, de sa maigreur et de ses lacunes que de son enflure et de son superflu. Nous ne constatons nulle part ce superflu, sauf en apparence et très-relativement, par le fait que les progrès en cours, ayant subi un temps d'arrêt dès la première année, quelques branches, quelques bureaux, quelques officiers, plus à portée des améliorations préparées, ont pu en avoir leur part, tandis que d'autres attendent et peut-être attendront longtemps encore leur tour.

A la vérité cette rénovation inachevée et restant à l'état d'informe ébauche présente plusieurs inégalités qui peuvent apparaître comme étant des priviléges aux premiers servis et comme autant de superfluités, mais ce ne sont pas des superfluités réelles, et au lieu de les supprimer pour égaliser, on ferait mieux d'engager les tard-venus à la patience. Si la cavalerie, par exemple, a été déjà favorisée d'achats nombreux de chevaux depuis longtemps réclamés, il ne s'en suit pas que la question des parcs du génie et celle des fortifications

(1) Voir le texte de ces postulats dans notre numéro du 31 janvier, page 65.

aient perdu de leur importance et qu'on doive désespérer de voir aussi arriver leur jour de faveur. Que si quelques fonctionnaires militaires proprement dits, instructeurs, chefs d'armes, chefs ou employés de divers bureaux, jouissent maintenant de traitements assez convenablement accrus, ce n'est pas une raison, bien au contraire, de penser qu'on fera toujours travailler gratis les officiers-miliciens par la « voie du service » en dehors du temps de service soldé. Il y a plutôt lieu de croire que les premiers points noirs qui surgiront à l'horizon amèneront tout naturellement avec eux les compléments nécessaires, si l'on a simplement su, jusque-là, leur maintenir le champ libre.

Aussi nous croyons devoir, en premier lieu, compléter les postulats de l'arrêté fédéral susmentionné par les deux ci-après :

1° Fournir une indemnité équitable à tous les officiers et sous-officiers de l'armée pour les divers travaux qu'on leur réclame en dehors du service ; indemnité qui consisterait soit en une solde mensuelle fixe, soit en émoluments d'après un tarif à l'instar de ceux de certains officiers civils, comme avocats, notaires, procureurs, huissiers, etc. Cela augmenterait le budget annuel de 800 à 900 mille francs, peut-être d'un million de francs, mais qu'on regagnerait par une amélioration notable du service courant et par l'évitation de quelques fausses dépenses.

2° Ne pas négliger plus longtemps la question des fortifications et notamment la création d'une grande place centrale devant servir de base et de pivot d'opérations à notre armée, création qui, à simple titre de base, lui est aussi nécessaire pour une campagne réelle que la cartouchière et le havre-sac le sont à un fantassin, les caissons à une batterie, le parc à une division ou à un corps d'armée. Moyennant qu'on s'y prenne à temps, un capital d'une trentaine de millions de francs suffirait à obtenir cet important progrès, dont 25 millions pour la place elle-même, et 5 millions pour l'ensemble des postes-frontières et de leurs soutiens. C'est beaucoup d'argent sans doute ; mais tant qu'on n'aura pas résolu ce problème on en aura beaucoup dépensé presque en vain ; sans compter que tous les problèmes se rattachant à de meilleurs emplacements des arsenaux, des ateliers, des magasins et d'autres établissements militaires restent en suspens, d'où résultent des frais d'administration plus considérables que de nécessité.

C'est donc avec l'espoir d'arriver également à la réalisation de ces postulats que nous examinerons de plus près ceux de l'arrêté fédéral du 23 décembre écoulé, en vue de tâcher d'apporter momentanément quelques réductions au budget actuel.

Premier postulat. Fournir, pour le 1er novembre au plus tard, à la commission de priorité des Chambres fédérales toutes les parties du budget.

Pas d'observations à présenter.

Second postulat. Augmenter le prix de vente des munitions.

Le chef du matériel, section technique, vient d'annoncer, par circulaire du 5 février 1877, que cette question était résolue ([1]). Toute-

([1]) En voir le texte dans notre avant-dernier numéro page 52.

fois c'est un nouveau sacrifice imposé aux tireurs, qui ne s'accorde guère avec l'esprit des institutions nouvelles ni avec la tactique moderne.

Troisième postulat (soit 7e de l'arrêté). Revenir de l'ordonnance fédérale du 22 septembre 1875, dans ce sens qu'on serait plus exigeant pour déclarer aptes au service effectif les citoyens qui y sont astreints.

La discussion qui a eu lieu à ce sujet dans le sein des Chambres fédérales fait voir clairement qu'il s'agit moins par ce postulat de procurer à l'armée de meilleurs éléments que de réduire les dépenses par une diminution du nombre des recrues, et à cet effet le Conseil des Etats avait même décidé de faire examiner la question de savoir si le minimum de la taille de l'infanterie ne pourrait pas être élevé d'un centimètre, c'est-à-dire porté de 155 m à 156 m.

Avec la rigueur qu'il a acquise par sa teneur actuelle ce postulat permettrait d'étendre les exclusions du service à d'autres catégories qu'aux hommes de trop courte taille, c'est-à-dire à ceux frappés de divers défauts physiques et intellectuels, ou peut-être même, en certains cas, à ceux qui [illegible] à être exonérés moyennant paiement de la taxe, comme on l'a déjà fait par la loi très regrettable du 5 juillet 1876 exemptant [illegible] du service militaire personnel les hommes des classes antérieures à 1875. Or ce serait aller bien loin et [illegible] de la loi et de la Constitution [illegible] tout Suisse est [illegible]. L'exception ne doit s'entendre que des hommes réellement inaptes à porter les armes.

D'autre part [illegible] les exemptions [illegible] de meilleurs motifs que [illegible] règle dans les autres [illegible] de si fortes diminutions [illegible] effectif réglementaire [illegible] la peine à [illegible] au-dessous de 156 [illegible]. En tout cas [illegible] et soigneusement, après [illegible] le moyen soit du [illegible] et du médecin en chef [illegible] cantonales. Il [illegible] la proportion, dans les [illegible] cantons, des [illegible] exemptions [illegible]

Quatrième [illegible] l'administration militaire [illegible]

Ce [illegible] les trois rubriques [illegible] recrutement, instruction [illegible] de deux [illegible]

1 [illegible]

2 [illegible]

L [illegible] de la loi [illegible] 1875, à peine [illegible] postulat, mais ce

qu'elle a de pire c'est d'être inachevée ou mutilée dans plusieurs applications, par défaut d'argent, d'expérience ou d'ajustement précis des nouveaux rouages. Ajourner indéfiniment le moment où cette organisation prendra le caractère de fixité désirable serait fâcheux. Remettre en question divers points de la loi sur lesquels on a eu tant de peine à tomber d'accord, ce serait risquer de remettre en question l'organisation elle-même, c'est-à-dire toute espèce d'organisation régulière, pour rentrer dans un provisoire sinon tomber dans un chaos qui ne pourrait qu'être fatal à l'armée.

Nous écartons donc toute économie nécessitant actuellement une révision de la loi.

Quant aux économies rentrant dans les limites de la loi, nous ne pouvons pas dire grand'chose de celles de la première catégorie, soit de l'administration proprement dite Département militaire, Chefs d'armes, Bureau d'état-major, Médecin en chef, Vétérinaire en chef, Commissariat des guerres central, Administration du matériel de guerre, Ateliers en régie, Régie des chevaux, etc.), ne connaissant pas suffisamment ce qui se passe dans ces divers bureaux. On ne peut que leur recommander d'une manière générale, comme aux bureaux civils, la plus grande économie possible dans les affaires courantes ou imprévues ; de restreindre, par exemple, les frais d'imprimés au strict nécessaire, car ces frais montent facilement très haut. Peut-être aussi pourrait-on amener plusieurs bureaux à consentir momentanément à quelques réductions dans leur budget, en leur donnant pour exemples les sacrifices de temps, de travail, d'argent imposés actuellement à maints officiers-miliciens, spécialement aux colonels-brigadiers et aux colonels-divisionnaires, dont on a réduit d'un tiers la solde de service, bien qu'ils ne reçoivent aucune solde ni rétribution pour la plupart des nombreux travaux qu'on leur demande en dehors du service.

Sur les branches de la deuxième catégorie, nous pensons, quant au recrutement, qu'on pourrait simplifier encore l'opération en laissant plus de compétence aux autorités cantonales et au médecin de division, ainsi qu'en supprimant l'expertise pédagogique actuelle.

Quant à l'armement, des experts en la matière disent qu'on pourrait diminuer, pendant quelques années, la fabrication des nouveaux fusils et donner aux recrues les fusils rentrés de service et remis en bon état. Les réparations nécessaires sont estimées à fr. 5. 50 en moyenne par fusil.

Quant aux effectifs et à l'organisation de l'armée, ainsi qu'au matériel de guerre des corps, il n'y a pas d'économie à espérer soit dans les limites de la loi, soit en dehors de la loi, à moins de supprimer le principe fondamental de l'obligation générale du service militaire.

Cinquième postulat (9e de l'arrêté). Examiner si l'on ne pourrait pas réduire le nombre des instructeurs et fusionner quelques écoles.

Nous ne pensons pas qu'on puisse réaliser à cet égard des économies sensibles, les instructeurs étant payés à l'année et n'étant ni trop payés pour leur pénible tâche ni trop nombreux pour une bonne instruction des roupes. Si l'on diminuait le nombre des instructeurs permanents, il faudrait des instructeurs supplémentaires pour les

écoles du soldat et de compagnie. Les frais ne seraient guère réduits; la comptabilité seule varierait.

Par la même raison ce ne serait pas plus économique de fusionner quelques écoles d'aspirants-officiers d'infanterie de même langue; mais ce serait peut-être meilleur, pour l'instruction, de réunir quelques-unes de ces écoles, comme on le fait déjà pour le tir à Wallenstadt et pour les écoles centrales.

On pourrait aussi, dans les écoles de recrues d'infanterie, pour les premières semaines, supprimer tous les chevaux d'officiers, et réaliser ainsi une notable économie sans trop d'inconvénients pour le service. En prenant la mesure d'une manière complète et absolue, mais à titre exceptionnel et provisoire pour un an ou deux, les inspecteurs pourraient plus convenablement faire leurs inspections à pied et sans adjudant comme des députés aux Chambres le demandent; ainsi d'autres économies seraient effectuées, qui seraient, il est vrai, fort dures aux officiers montés.

Encore dans ce domaine de l'instruction, on pourrait à la rigueur et toujours à titre exceptionnel et provisoire, réduire notablement les effectifs des cours de répétition des deux ou trois années prochaines, en en dispensant les hommes les plus vieux, devant passer bientôt à la landwehr, et les plus jeunes ayant fait récemment l'école de recrues. Les cours de division, de brigade, de régiment ayant pour but de former plutôt les états-majors que la troupe, des unités réduites, comme dans l'ancienne École centrale de Thoune, seraient suffisantes.

Cela procurerait une assez forte économie sans toucher aux bases de l'organisation.

Enfin dans la question pendante des places d'armes divisionnaires, des économies pourraient être réalisées, pour la Confédération indirectement ou partiellement, il est vrai, en simplifiant les programmes d'installation, ce qu'on est en voie de faire, apprenons-nous avec une vraie satisfaction. Jusqu'à présent on a suivi, en fait de casernement, des traditions funestes. On s'est laissé entraîner à des luxes d'architecture; [illegible] et par dessus le marché [illegible] qu'on ne nous dote plus de palais [illegible] et mieux encore des baraques [illegible] de Sallenay, de Vallorbe [illegible] doit être le mot d'ordre des futures [illegible] à l'avenant, et des milliers [illegible] communes, aux cantons, à la Confédération [illegible] sur des choses plus utiles.

N[illegible] quelques éventua[illegible] sacrifices [illegible] pas [illegible] ne [illegible] civiles. Sans [illegible] deman[illegible] le budget [illegible] ensemble [illegible] chapitres militaires seulement, et cela aussi bien pour les [illegible] directes de la Confédération

que pour celles qui retombent sur les cantons et sur les communes. Cela fait impartialement, il est certain que les réductions militaires seraient facilitées.

PROMOTIONS

En date du 23 mars écoulé, le Conseil fédéral a nommé dans les troupes d'administration les 25 officiers dont les noms suivent :

Premiers-lieutenants.

MM. Anderegg, Henri, de Wattwyl, à Azmoos (St-Gall); Moschard, Charles, de Moutier-Grandval, à Delémont (Berne); précédemment lieutenants d'infanterie.

Lieutenants.

MM. Röuber, Fritz, de Montelier, à Interlaken; Siegrist, Rodolphe, de Meisterschwanden, à Langenthal; Schlaginhaufen, Daniel, à St-Gall; Schneider, Jean, de Seeberg, à Nidau (Berne); précédemment lieutenants d'infanterie.

Matile, Paul, des Ponts et de La Sagne, au Locle; Odier, Jacques, à Genève; Rosset, Louis, de Veytaux, à Lausanne; Mayor, Auguste, de Ballens, à Vevey; Arlen, Gustave, à St-Gall; Rieder, Fritz, de St Stephan, à Interlaken; Roux, Paul, de Ste-Croix, à Lausanne; Schmiedhauser, Charles, à Lausanne; Georg, Wilhelm, à Bâle; Freyvogel, William à Genève, Täschler, Eugène, à St-Gall; Müller, Edouard, de Grindelwald (Berne), à Glaris; Grütter, Balthasar, de Gettnau, à Lucerne; Villard, Nestor, de Châtel-St-Denis, à Lausanne; Nœtzli, Gutave, de Hœngg, à Zurich; Girard, Eugène, à Genève; Simonnettaz, Emile, à Martigny (Valais); Rapin, Gustave, de Payerne, à Lausanne; Bally, Attilio, à Locarno; précédemment sous-officiers.

En date du 2 avril 1877, le Conseil fédéral a promu les officiers suivants :

A. Etat-major général.

a. *Corps de l'état-major général.*

Colonel.

M. Burnier, Victor, à Berne, lieutenant colonel.

b. *Section des chemins de fer.*

Lieutenants-colonels.

MM. Hunziker, Jean, à Berne, lieutenant-colonel d'infanterie.
Mohr, Rodolphe, à Bâle, major.
Altorfer, Henri, à Bâle, »

Premier-lieutenant.

M. Mark, Ernest, à Berne, lieutenant d'artillerie.

B. Infanterie.

Colonels.

MM Bollinger, Henri, à Schaffhouse, lieutenant-colonel.
Diethelm, Hermann, à Lachen, »
Frei, Emile, à Bâle, »
de Rougemont, Albert, à Berne, »
Saxer, Adolphe, à Niederlenz, »

Lieutenants-colonels

MM. Gaillet, Henri-Louis, à Bienne, commandant.
Benz, Aloïs, à St-Gall, »
Imfeld, Charles, à Lucerne, major.
Signer, Jean-Jaques, à Hérisau, »

Majors.

MM von Herrenschwand, Walter à Berne, major.
Veillon, Louis, à Schaffhouse, capitaine.

Capitaines.

MM Widmer, Alfred, à Berne, capitaine
Küng, Gaspard, à Lucerne, premier-lieutenant.
Furt, Gaspard, » »
Roost, Bernard, à Beringen, »
Probst, Emile, à Berne, »
Schneider, Frédéric, » »
Burkhalter, Arnold, » »

Feuz, Pierre, à Berne, premier-lieutenant.
Rey, Louis, à Genève, »
Willemin, Gustave, » »

Premiers-lieutenants.

MM. Jeannerat, Amédée, à Aarau, lieutenant.
Kunz, Jean, à Berne, »
Hubler, Gottfried, » »

C. Cavalerie.

Colonel.

M. DesGouttes, Louis, à Berne, lieutenant-colonel.

Lieutenants-colonels.

MM. Wegmann, Jaques à Erlenbach, major
Davall, Emile, à Berne, »
Schmid, Arnold, à Winterthour, »
Lehmann, Georges, à Bürglen, »
Kuhne, Rodolphe, à Benken, »

Majors.

MM. Couvreu, Alois, à Corsier, capitaine.
Sequin, Robert, à Bienne, »

Capitaines (guides).

MM. Merian, Henri, à Bâle, premier-lieutenant
Ducommun, Paul, à Travers, »

Premiers-lieutenants.

MM. Brun, J.-Alexandre, à Genève, lieutenant
Weber, Jacques, à Coire, »
de Budé, Alexandre, à Genève, »
Reutter, Edouard, à la Chaux-de-Fonds, »

D. Artillerie

Colonels.

MM. d'Erlach, Rodolphe, à Aarau, lieutenant-colonel
de Loës, Alois, à Aigle, »
Falkner, Rodolphe, à Bâle, »
Dapples, Charles, à Lausanne, »
Bluntschli, Charles, à Zurich, »
Kuhn, Charles, à Bienne, »

[illegible]

MM. Fornerod, Auguste, à Zurich, major
Schumacher, Arnold, à Berne, »

Majors.

MM. Streuli, Emile, à Horgen, capitaine
Bussmann, Albert, à Thoune, »
Wille, Ulrich, »
Zuan, Rodolphe, à Coire, »

[illegible]

MM. Baumlin, Gottlieb, à Bothenhausen, capitaine
Gertz, François, à Genève »

[illegible] artillerie de campagne

M. Martin, Otto, à Wald, premier-lieutenant

[illegible]

MM. Grenier, Henri, à Bex, lieutenant
Pythom, Jules, à Bremgarten (Argovie), »
Tschudi, Jacques, à Schwanden, »
Müller, Armin, à Bienne »

E. Génie

[illegible]

Sapeurs

M. Leuch, Albert, à Utzenstorf, lieutenant

Pontonniers

M. Meley, Arnold, à Berne, lieutenant

Pionniers

M. Naville, Gustave, à Zurich, lieutenant

F. Troupes sanitaires.

a. *Personnel médical.*

Colonel.

M. Ruepp, Traugott, à Sarmenstorf, lieutenant-colonel.

Major (remplaçant du chef de lazaret de campagne nº VII).

M. Winterhalter, Wilhelm, à St-Gall, capitaine.

Capitaines.

MM. Glatz, Paul, à Genève,	premier-lieutenant.
Pflüger, Ernest, à Berne,	»
Fankhauser, Max, à Berthoud,	»
Studer, Théophile, à Berne,	»
Conrad, Frédéric, »	»
Fetscherin, Auguste, à Zäziwyl,	»
Koch, Jean-Baptiste, à Villmergen,	»
Fetzer, Adolphe, à Rheinfelden,	»
Attenhofer, Charles, à Zurzach,	»
Urech, Reinhold, à Brugg,	»
Bircher, Henri, à Aarau,	»
Jung, Jean-Jacques, à Niederhelfenschwyl,	»
Fol, Hermann, à Chougny,	»
Menthonnet, Oscar, à Oron,	»
Dugué, Charles, à Vallorbes,	»
Pasquier, Jean, à Bulle,	»
Nager, Gustave, à Lucerne,	»
Wyler, Isaac, à Baden,	»
Rippmann, Gottfried, à Rothenfluh,	»
Lœliger, Théodore, à Dornachbrugg,	»
Cartier, Robert, à Olten,	»
von Wyss, Hans, à Zurich,	»
von Muralt, Wilhelm, »	»
Solari, Andrea, à Lugano,	»
Morasini, Pietro, »	»
Solari, Severino, à Barbengo,	»
Ludwig, Melchior, à Pontresina,	»
Aporta, Otto, à Schuls,	»
Condrau, Auguste, à Dissentis,	»
Tschampion, Ferdinand, à Enge (Glaris),	»

b. *Personnel vétérinaire.*

Colonel.

M. Zangger, Rodolphe, à Zurich, lieutenant-colonel.

Capitaines.

MM. Guex, Héli, à Moudon,	premier-lieutenant.
Gross, Charles, à Coinsins (Vaud),	»

G. Troupes d'administration.

Major.

M. Binder, Frédéric, à Zofingue, capitaine.

Capitaines.

MM. Schweizer, Gottlieb, à Thoune,	Premier-lieutenant.
Biaggi, Jacques, à Lugano,	»
Real, Walter, à Hottingen,	»
Stähelin, Hermann, à Weinfelden,	»
Siegwart, François, à Fribourg.	»
Kœnig, Arnold, à Berne,	»
Knopfli, Jean, à Zurich,	»
Favre, Adrien, à Vernex,	»

Premiers-lieutenants.

MM. Deladœy, Eugène, à Lausanne.	lieutenant.
Brunner, Jacques, à Diessenhofen,	»
Baumgartner, Nicolas, à Lucerne,	»
Mœcklin, Rodolphe, à Diessenhofen,	»
Cadé, Edouard, à Berne,	»
Vicarino, François, à Fribourg,	»

Walser, Max, à Bâle, lieutenant.
Fassbind, Gottfried, à Arth, »
Dotta, Virgile, à Airolo, »
Bourgknecht, Louis, à Fribourg, »
Chassot, Alfred, à Estavayer, »
Schärer, Fritz, à Schaffhouse, »
Gonet, Alexandre, à Lausanne, »

H. Secrétaires d'état-major.

Lieutenants.

MM. Fuchs, Victor, à Neumunster, adjudant-sous-officier.
Witwer, Henri, à Lausanne. »

Adjudants-sous-officiers.

MM. Jehle, Théodore, à Kleindietwyl, soldat du train.
Hoffmann, Emile, à Aarau, soldat d'infanterie.
Roy, Arnold, à Lausanne, caporal d'infanterie.

Infanterie.

Commandant de la VIIIe brigade d'infanterie, en remplacement de M. le colonel Pfyffer, nommé commandant de la VIIIe division.
M. le colonel *[illegible]*, Hermann, à Lachen.

Commandant de la IXe brigade d'infanterie, en remplacement de M. le colonel Kottmann, nommé commandant de la IVe division :
M. le colonel *Frey*, Emile, à Bâle.

Commandant de la XIe brigade d'infanterie, en remplacement de M. le colonel Bindschedler, nommé instructeur d'arrondissement d'infanterie :
M. le colonel *Am Rhyn*, W., à Lucerne, actuellement commandant de la XVIe brigade d'infanterie.

Commandant par intérim de la XIVe brigade d'infanterie, pour les affaires administratives, en remplacement de M. le colonel Steiger, décédé, avec maintien de son commandement de régiment :
M. le lieutenant-colonel *Zollikofer*, Louis, à St-Gall.

Commandant par intérim de la XVIe brigade d'infanterie, pour les affaires administratives, en remplacement de M. le colonel Am Rhyn, nommé commandant de la XIe brigade d'infanterie, avec maintien de son commandement de régiment :
M. le lieutenant colonel *[illegible]*, Albert, à Bâle.

Commandant de la VIIe brigade d'infanterie de landwehr, poste vacant :
M. le colonel *[illegible]*, Albert, à Berne.

Commandant du VIIIe régiment d'infanterie :
M. le lieutenant-colonel *[illegible]*, Henri Louis, à Bienne.

Commandant du 2me régiment d'infanterie de landwehr :
M. le lieutenant colonel *[illegible]*, Jean-Jacques, à Herisau.

Artillerie.

Commandant de la VIe brigade d'artillerie, en remplacement de M. le colonel Hertenstein, démissionnaire :
M. le colonel *[illegible]*, Charles, à Zurich.

Commandant du parc de la IIe division :
M. le major *[illegible]*, Arthur, à Fribourg, en remplacement de M. le major [illegible], hors du pays.

Commandant du parc de la IIIe division, en remplacement de M. le major Nagli, transféré dans la IVe division :
M. le major *[illegible]*, Jules, à Berne.

Commandant du [illegible] régiment de la IVe brigade d'artillerie, en remplacement de M. le major Rohr, libéré du service :
M. le major *[illegible]*, [illegible], à Olten[illegible].

Commandant du parc de la IVe division, en remplacement de M. le major Schaeli, devenu impropre au service :
M. le major *[illegible]*, Arnold, à Berne.

Chef d'état-major de la IVe brigade d'artillerie, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Rohr, libéré du service :
M. le major *[illegible]*, François, à Aarau, auparavant commandant du 3e régiment de la Ve brigade d'artillerie.

Commandant du 3e régiment de la Ve brigade d'artillerie :
M. le major *Roth*, Alfred, à Aarau.
Chef d'état-major de la VIe brigade d'artillerie, en remplacement de M. le colonel Bluntschli :
M le major *Sulzer*, Henri, à Winterthour, commandant du 3e régiment de la VIe brigade d'artillerie.
Commandant du 3e régiment de la VIe brigade d'artillerie :
M. le major *Ernst*, Rodolphe, à Winterthour, commandant du parc de de la VIe division.
Commandant du parc de la VIe division :
M le major *Streuli*, Emile à Horgen
Commandant du parc de la VIIIe division, en remplacement de M. le major Aubert, impropre à remplir ces fonctions et mis à disposition jusqu'à nouvel ordre :
M. le major *Willi*, Ulrich, à Thoune
Commandant du régiment d'atillerie de montagne, en remplacement de M. le colonel de Loës :
M. le major *Zuan*, Rodolphe, à Coire.

Troupes sanitaires.

Personnel vétérinaire.

Vétérinaire en chef de la IIIe division, en remplacement de M. le major Herzog, démissionnaire :
M. le capitaine *Guex*, Héli, à Moudon.

Troupes d'administration.

Remplaçant du commissaire des guerres de la Ve division, en remplacement de M. le major Bebié, mis à disposition en conformité de l'art. 58 de l'organisation militaire :
M. le major *Binder*, Frédéric, à Zofingue.

Justice militaire.

Auditeur de la IIe brigade d'infanterie, en remplacement de M. le capitaine Guisan mis à disposition :
M. le capitaine *Bury*, Samuel, à Lausanne, actuellement à disposition.

Ont été rayés comme officiers : un lieutenant-colonel et un 1er lieutenant.

CIRCULAIRES ET DÉCISIONS OFFICIELLES

Du chef d'arme de l'infanterie. — Berne, 6 mars 1877. — 37/3.

A teneur des décisions y relatives de la haute Assemblée fédérale et du règlement fédéral du 30 novembre 1876, concernant les exercices de tir de l'infanterie, doivent être appelés cette année aux exercices de tir d'un jour :

1) Les officiers de compagnie, les sous-officiers et soldats de *toutes les classes d'âge* de l'élite, portant fusil, des bataillons de fusiliers et de carabiniers des IIe, IIIe, VIe et VIIIe divisions de l'armée.

2) Les sous-officiers portant fusil des deux dernières et les soldats portant fusil des quatre dernières classes d'âge de l'élite des bataillons de fusiliers et de carabiniers des Ire, IVe, Ve et VIIe divisions de l'armée, ainsi que les soldats des classes d'âge plus jeunes des bataillons qui, à teneur du § 5 de l'ordre général, seront licenciés des cours de répétition comme surnuméraires.

En revanche, sont dispensés des exercices de tir :

1) Ceux qui ont pris part dans l'année courante à une école de recrues ou à une école de tir

2) Les sous-officiers et soldats portant fusil qui, à teneur du règlement ci dessus et jusqu'au 1er août, prouvent qu'ils ont tiré au moins 25 coups dans une société de tir, en se conformant aux prescriptions réglementaires.

En vous faisant ces communications, j'ai l'honneur de vous prier de me transmettre, à teneur de l'art. 7 du règlement sur les exercices de tir, du 30 novembre 1876, un projet de plan de ces exercices

Ce projet doit indiquer :

1) La date de l'exercice avec indication du *jour* et de l'*heure* du rassemblement ;
2) le lieu de l'exercice ;
3) la place du tir ;
4) le nom de l'officier chargé du commandement ;
5) si d'autres officiers seront encore appelés au même exercice et combien ;
6) par qui les cibles seront fournies ;
7) les frais présumés du transport des cibles depuis le lieu du dépôt sur la place de tir et retour.

(L'indemnité pour l'emploi des cibles sera fixée par le Conseil fédéral.)

Ces indications doivent être fournies d'une manière aussi claire que possible (en forme de tableau) et, quant au reste, je me réfère au règlement du 30 novembre 1876 déjà mentionné. Je dois cependant faire remarquer que, suivant les décisions de la haute Assemblée fédérale, la landwehr n'étant pas encore appelée cette année à ces exercices, le nombre d'hommes atteindra à peine le chiffre de 80 à 100 hommes par exercice (dernier alinéa de l'art. 5) dans les divisions où les cours de répétition ont lieu et que par conséquent il peut être fait une exception à cette règle.

A teneur de l'art 9 du règlement, chaque homme portant fusil doit recevoir à l'avenir un livret de tir dans lequel les résultats des exercices de tir doivent être inscrits.

Ces livrets seront aussi remis aux hommes dans les cours de répétition de cette année.

A teneur de l'art. 3, chiffre 2, du règlement, on remettra également le livret de tir aux hommes portant fusil qui prouveront qu'ils ont tiré dans une société de tir le nombre de coups prescrit.

Vous êtes priés de réclamer au Commissariat des guerres central le nombre de livrets de tir dont vous aurez besoin cette année. Ce nombre est indiqué au pied de la présente et est basé sur l'effectif des contrôles au 15 février 1877.

Vous voudrez bien aussi, en vous référant à l'art. 3 du règlement sur les exercices de tir et aux art. 8 et 9 de l'ordonnance concernant l'encouragement du tir volontaire, inviter les sociétés volontaires de tir de votre canton à vous indiquer le nombre de livrets de tir dont elles auront besoin pour ceux des hommes portant fusil de l'élite qui n'assistent pas aux cours de répétition et qui n'en possèdent pas encore. Après vérification, vous voudrez bien transmettre à ces sociétés le nombre nécessaire de livrets de tir.

Quant à la remise des autres livrets de tir, il ne devra y être procédé qu'à l'occasion des exercices de tir soit des cours de répétition.

Mais il s'agit de savoir s'ils doivent être remplis d'avance? Ce procédé a contre lui le fait que les recrues des années 1875 et 1876, ainsi que les officiers et sous officiers qui ont assisté à une école de tir, sont déjà en possession du livret de tir et que tous les hommes n'assisteront pas aux exercices de tir sur la place où on les attend. Par ces motifs, les livrets de tir ne doivent être remplis et remis aux hommes que dans les exercices mêmes.

Il sera rendu une instruction sur l'organisation et la tenue des exercices de tir d'un jour. Vous recevez avec la présente un exemplaire du livret de tir.

Annexe : 1 livret de tir.

Effectif du contrôle de l'infanterie du canton au 15 février 1877.	hommes
A déduire, le 12 °/₀ d'hommes ne portant pas fusil	»
Effectif restant du contrôle d'hommes portant fusil	hommes
10 °/₀ d'hommes faisant défaut	»
Livrets de tir à livrer	pièces

Une autre circulaire du même office, du 15 mars, N° 75/4, énumère les effectifs à appeler aux cours de répétition des bataillons d'infanterie, aux cours de répétition pour sous-officiers d'armement, aux cours pour les retardataires, ainsi que les commandants des divers cours

---

Du Département militaire fédéral : 24 mars, N° 11/40 : Les militaires *en séjour* dans un autre canton ne doivent pas y être incorporés, s'ils ne veulent pas s'y fixer définitivement. — 31 mars, N° 64/18 : Remettre aux sociétés de tir non des fusils et carabines à répétition, mais des fusils d'infanterie et de chasseurs transformés.

— 31 mars, N° 66/47 : sur la remise des fusils Peabody aux recrues du génie ; — 31 mars, n° 78/52 : Communication de l'arrêté de l'Assemblée fédérale du 27 mars, bonifiant aux cantons 115,000 fr. pour frais d'équipement et de rassemblement préparatoire en 1876 et 1877. — 2 avril, N° 28/40, et 5 avril, N° 26/37 : Nominations d'officiers (voir ci-dessus).

Du médecin en chef, 28 mars : Tableau des écoles sanitaires en 1877 et de leurs commandants.

Du chef d'arme de la cavalerie, 5 avril, N° 22/1 : Incorporation des trompettes d'état-major.

De l'administration fédérale du matériel de guerre. (Section administrative.)

Berne, le 14 mars 1877 :

Nous avons l'honneur de vous informer que le Département militaire fédéral après avoir pris connaissance du procès-verbal des délibérations des fonctionnaires du département, réunis le 9 janvier 1877 pour s'occuper de la question des fusils, a approuvé la plupart des propositions faites et a fixé ce qui suit :

I. Modifications aux armes employées.

Les cylindres du calibre de rebut ne doivent pas pouvoir être introduits dans les armes. Si cela était le cas, l'arme doit être considérée comme refusée.

Les canons qui pour un motif quelconque doivent être bronzés de nouveau et qui possèdent encore le guidon de coupe carrée doivent être modifiés en ce sens que la forme du guidon soit conforme aux prescriptions du 3 juin 1872.

La profondeur du logement du bourrelet des nouvelles armes est d'un millimètre 8 à 2 millimètres et jusqu'à 2 millimètres 1 pour les armes employées ; en plaçant le poinçon maximum le levier ne doit pas fermer complétement.

Le poids de la détente est fixé de 3 à 2 kilogrammes pour les armes usagées et pour les nouvelles armes de 3 à 2. 5 kilogrammes.

II. Changement aux parties détachées des nouveaux fusils à établir.

a) Pour assurer le bon placement de la hausse, l'entaille du pied de hausse doit être faite plus large

b) La surface verticale du guidon doit être reculée de 0. 5 millimètres afin d'éviter que l'anneau de bayonnette soit endommagé par l'arrêt de bayonnette.

c) L'entaille de la crosse doit être pourvue d'une vis transversale pour la protéger contre toute fente.

d) Les canaux à gaz doivent être supprimés.

e) La surface antérieure du contrefort du ressort de gachette doit être horizontale à la gachette et arrondie.

f) L'extrémité du support du levier coudé doit également être arrondie depuis le pied dans la bande.

g) Pour l'avenir les fourchettes de percussion doivent être fabriquées suivant le modèle essayé pendant l'été de 1876, (avec pointes rabattues).

h) Les boucles doivent être renforcées par l'arrondissement des arêtes des boucles à l'endroit où elles se rejoignent.

i) Les douilles et anneaux de bayonnettes doivent être arrondis à leurs arêtes d'introduction pour que celle-ci soit facilitée ; le fraisage doit en outre être agrandi pour le guidon.

N° 1546 Berne, 26 mars 1877.

En exécution d'une décision du département militaire fédéral prescrivant que le rafraîchissement et le passage à l'émeri des canons de fusils d'ordonnance, doit se faire par des établissements cantonaux outillés à cet effet ou par des armuriers autorisés, lesquels doivent être choisis par les contrôleurs d'armes de division et désignés par la section administrative du matériel de guerre, nous avons l'honneur de vous donner ci-après la liste et les adresses des armuriers avec lesquels, en vertu de l'ordonnance précitée, des contrats ont été conclus pour la réparation des armes à feu. Ces armuriers sont responsables des réparations qui leur sont confiées et ne doivent pas s'écarter des prix établis par le tarif du 3 mai 1876.

Ire division. Hänni. P., à Sion. — IIe division. La fabrique d'armes fédérale et les arsenaux cantonaux sont chargés des réparations pour les porteurs d'armes de cette division — IIIe division. Jessy, à Thoune ; Grunder, à Thoune ; Gysi, à Unterseen ; Muller, à Bienne. IVe division. Wagner, à Stanz ; Kunzler, à Lucerne. — Ve division. Rychner, à Aarau ; Sauerberg, à Bâle ; Senn, à Zofingue. — VIe division. Société Industrielle, à Neuhausen ; Pfenniger, à Stäfa ; Holfstetter, à Horgen ;

Blattmann, à Wädenswiel; Stuz-Vaser, à Wiedikon; Arsenal, à Zurich; Weber-Ruesch, à Zurich; Hess, à Zurich; Walser, à Winterthour. — VIIe division. Lendenmann, à Grub; Zellweger, à Teufen; Kastli, à Altstetten; Ränzinger, à St-Gall; Gehrer, à Frauenfeld; Brullmann, à Appenzell; Société Industrielle, à Neuhausen. — VIIIe division. Voneschen, à Coire; Aschwanden-Pfanzer, à Altorf; Hrnni, à Sion; Manzoni, à Lugano; Bolletti, à Locarno.

BIBLIOGRAPHIE.

Les Uniformes de l'armée allemande. Planches coloriées avec texte et publication. Paris 1877. 1 br. in 18.

Cette publication de la Réunion des Officiers, qui vient de paraître en supplément au *Bulletin*, est un agréable et commode indicateur pratique des divers corps de l'armée allemande. Au moyen d'un ingénieux tableau, accompagné d'une légende, on y trouve la couleur des principales pièces de l'habillement de tous les régiments, ainsi que le détail de leurs caractéristiques, pattes d'épaule, boutons, coiffure, signes distinctifs, etc. Les notices, en allemand et en français, mettent à même de savoir promptement, d'après le nº du régiment, quelle est sa tenue et sa répartition dans l'armée. Espérons que cet intéressant indicateur sera suivi d'autres du même genre sur toutes les armées de l'Europe.

L'Académie de guerre de Berlin; l'enseignement militaire supérieur en Europe; l'école supérieure de guerre de France. Règlement et programme des cours d'après les documents officiels 1876-1877. Paris, Georges Decaux, éditeur; 1 vol. in-8º.

On s'occupe activement en France de la réorganisation de l'état-major et de l'enseignement supérieur qui s'y lie de près. Le Sénat vient d'en être nanti par un rapport de M. le général Pourcet, qui n'a rien trouvé de mieux que de donner pour modèles « l'illustre » Berthier et le savant Thiébault.

D'autre part des auteurs inconnus viennent de publier le livre susmentionné, travail qui sera d'un puissant secours, lors de la discussion qui va prochainement s'ouvrir.

« Il s'agit, en effet, dit *La Sentinelle*, de l'Académie de guerre de Berlin, de cette Ecole supérieure des sciences militaires qui, sous la direction du général de Moltke, a produit de si remarquables sujets.

« Nous ne pouvons ici entrer dans tous les détails qui seraient nécessaires pour montrer combien cet établissement est, hélas ! supérieur à celui qui a été fondé, l'année dernière, à Paris.

« Nous devons nous borner à un court exposé historique.

« L'Académie de guerre date du grand Frédéric. Elle fut fondée le 1er mars 1765, sous le titre d'*Académie des Nobles.* Le roi avait de sa main tracé les instructions sur les modes d'éducation et de discipline. Sous le règne de Frédéric-Guillaume II, l'établissement prit le nom d'*Académie militaire;* en 1804, avec Frédéric-Guillaume III, elle s'appella l'*Académie militaire des Nobles.*

« Supprimée en 1806, l'Académie reparut en 1810, et fut complètement réorganisée en 1859, lors de ce grand mouvement militaire qui devait produire l'armée de 1866 et celle de 1870.

« Ce n'est qu'en 1872 que l'Académie de guerre fut mise sous la direction immédiate du feld-maréchal von Moltke.

« Le nombre des élèves qui n'était que de 15 au début, est aujourd'hui de plus de 300, et le titre primitif d'*Académie des Nobles* ne serait plus exact, car les deux tiers environ des élèves n'appartiennent pas à la noblesse.

« Il est à remarquer qu'en Allemagne, la bourgeoisie, presque entièrement exclue de la cavalerie et même, quoique dans une proportion moindre, de l'infan-

terie, a droit de cité dans les armes savantes, dans le génie, l'artillerie, le service d'état-major, partout où la naissance ne peut remplacer le travail et la science.

« Les professeurs de l'Académie nous sont bien connus, depuis la campagne de France : ils se nomment Blume, von Wittich, Wartensleben, von Scherff, et surtout de Moltke, car le remarquable homme de guerre ne cesse de surveiller les études avec un soin jaloux.

« On n'entre à l'Académie qu'après un concours relativement peu élevé ; on s'applique, avec raison, à constater moins la science acquise du candidat, que l'aptitude qu'il possède à s'instruire.

« La durée des cours est de trois ans, et une progression savamment établie par l'instruction générale du Ministre de la guerre von Kamecke, élève constamment le niveau des études.

« Les élèves officiers apprennent le russe, le français, la fortification, la tactique, la stratégie, etc.

« Nous ne nous sommes que trop aperçus que les leçons avaient profité!

« On leur enseigne même le droit des gens, ajoute *La Sentinelle* comme mot de la fin ; mais il est permis de croire que le professeur chargé de ce cours avant 1870, n'entendait rien à son affaire. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

L'autorité fédérale a décidé de retirer les anciennes cartouches de 1873 en dépôt dans les cantons pour les faire graisser à nouveau.

Les lignes qui suivent font le tour de presque tous les journaux de la Suisse française :

« A propos du nouveau code pénal militaire qui est à l'étude, la société des officiers de Zurich s'est prononcée catégoriquement contre toute extension à donner à la juridiction militaire. Elle n'a jamais été un besoin, elle est une exeption au droit commun, et doit être limitée au strict nécessaire, l'état militaire n'étant pas une caste spéciale. Elle estime de plus que la discipline en dehors du service doit être aussi peu étendue que possible, il ne saurait être question, par exemple, de placer les sociétés de tir sous la discipline militaire. Dans le même domaine, les journaux critiquent M. le divisionnaire Egloff, qui aurait fait subir des arrêts à 80 hommes, dont les armes, lors de l'inspection, se trouvaient en mauvais état. Les délinquants ont été licenciés, puis une fois à leurs occupations, on les a rappelés pour subir leur peine. »

Tout en partageant pleinement l'avis que les soldats citoyens suisses ne doivent être soumis à aucune juridiction militaire en dehors du service actif, nous pensons que les journaux qui critiquent M. le colonel Egloff, pour avoir infligé les arrêts à des militaires présentant des armes en mauvais état à l'inspection, devraient se donner la peine de prendre connaissance des lois et ordonnances qu'ils n'ont pas su critiquer au moment où elles ont été émises et que M. le divisionnaire Egloff n'a fait que suivre en sanctionnant les peines d'arrêts et d'amendes, proposées par le contrôleur d'armes qui avait fait l'inspection. Tout cela est en parfait accord avec la constitution qui veut, art. 18 que l'arme reste en mains du soldat, aux conditions fixées par la législation fédérale ; avec la loi organique, articles 157 et 158 ; enfin avec l'ordonnance du 2 juillet 1875 sur les contrôleurs d'armes, article 17.

Zurich. — La société de tir de Winterthour a décidé d'organiser, pour le mois d'août prochain, du 12 au 19, un grand tir avec 200,000 fr. de prix et trois catégories de cibles : cible à série de points, ancienne cible à points, cibles de sections à points.

Vaud. — *Société vaudoise des armes spéciales, Lausanne.* (*Bibliothèque*). — *Circulaire.*

Monsieur. — Dans sa séance annuelle du 2 décembre dernier, l'assemblée générale a chargé sa commission de la bibliothèque de fixer à nouveau les conditions

relatives à la remise et rentrée des livres, puis d'adresser aux membres de ciété une circulaire à ce sujet.

La commission (1) a en conséquence, l'honneur de vous communiquer ce qu

La bibliothèque est installée dans le local de la Bibliothèque cantonale et e servie plus spécialement par l'aide-bibliothécaire Dr Laudet

Un catalogue manuscrit comprenant les acquisitions faites depuis l'impress catalogue de 1874, est à la disposition des membres de la société dans la sa lecture, il y est joint un registre destiné à recevoir l'inscription d'ouvrages sés à l'achat de la commission.

Toute demande de livre doit être accompagnée d'un bulletin signé et dat désignation aussi complète et aussi précise que possible de l'ouvrage, la de peut être adressée par correspondance au bibliothécaire de la société avec la me *aux soins de l'administration de la Bibliothèque cantonale, à Lausanne.*

Les membres de la société domiciliés hors de Lausanne reçoivent les livres par la poste.

Les livres ne doivent pas être gardés plus de deux mois sans que leur inscr soit renouvelée. Éventuellement, lors d'une réinscription, la préférence sera d à un nouveau demandeur.

Tous les livres, [illegible], doivent rentrer pour la révision an fixée du 1er au 15 juillet

Les personnes en retard dans la restitution des livres, paient une amende centimes par volume et par jour de retard, plus une indemnité de quinze cen à la personne chargée de réclamer les livres. Après un avertissement, suiv délai de dix jours, les livres peuvent être remplacés aux frais du détenteur.

Lausanne, le 20 février 1877

Pour la commission de la bibliothèque : A. van Muyden, bibliothécaire, cap

P. S. Les volumes dont bordereau suit sont dehors depuis longtemps; le sonnes qui les ont en mains sont instamment priées de les retourner sans reta bibliothèque

A. 7 *Huber*, Grandson et Morat, 1 vol.
A. 5 *Jomini*, Histoires des guerres de la Révolution (en 15 vol.), vol. 1
A. 43 *[illegible]*, Relation de la guerre de 1870-71, les 8 premières livraiso
A. 57 *[illegible]*, Guerre franco-allemande (en 4 vol.), vol. 1 et 2
C. 35. *[illegible] et Baruee*, Croquis du siège de Paris, 1 atlas.
C. 18 *[illegible]*, Simplification des constructions, 1 vol.
C. 19 *[illegible]*, Murs de revêtement, 1 vol.
D. 21 *[illegible]* (trad. Fourès), Traité sur l'artillerie (3 vol.), 2e et du 3e vol.
D. 33 *[illegible]*, Artillerie des anciens, 1 vol.
D. 68 *[illegible]*, Artillerie de campagne, pl. 6 et 7
F. 3. *[illegible]*, La baïonnette, 1 vol.
F. 8. *[illegible]*, Maniement de la baïonnette, 1 vol.

Italie — Après le vaillant général Brignone, l'Italie vient encore de perd de ses illustrations militaires : le lieutenant général et sénateur Mezzacapo, mort à Naples le 2[illegible] mars écoulé, à l'âge de [illegible] ans. Ancien officier [illegible] politain, ancien ministre de la guerre toscan [illegible] d'Avala s'était acquis [illegible] réputation en rédigeant avec [illegible] Mezzacapo et après eux de [illegible] *Rivista [illegible]*, paraissant alors à Turin et dont l'histoire [illegible] de même

Petite [illegible]

[illegible]

(1) [illegible]

LAUSANNE — IMPRIMERIE [illegible], CITÉ-DERRIÈRE, 5.

semblée fédérale, dans le cas où vous trouveriez que cette affaire est de sa compétence;

3° Nous autoriser, en attendant, à surseoir à l'exécution de la circulaire susrappelée du Département militaire fédéral en date du 20 janvier dernier. »

A cette pétition, ainsi qu'aux autres de même nature, le Conseil fédéral a répondu comme suit :

« Nous devons en premier lieu constater que, par la circulaire rendue, avec notre assentiment, par notre Département militaire, le 20 janvier dernier, nous n'avons voulu en aucune manière décréter la suppression des musiques militaires, car nous les considérons comme des réunions librement constituées qui ne comptent pas exclusivement dans leur sein des citoyens suisses et moins encore des citoyens suisses seulement astreints au service militaire, et qui déjà pour ce motif ne peuvent pas sans autre être considérées et traitées comme des corps militaires.

Il a simplement été prescrit que dorénavant personne ne pourrait satisfaire à ses obligations militaires en sa qualité de membre d'un corps de musique particulier et qu'en conséquence les citoyens suisses astreints au service, qu'ils aient appartenu jusqu'ici à un corps de musique semblable ou qu'ils en fassent partie à l'avenir, devaient être incorporés dans un corps de troupes de l'élite ou de la landwehr, ou être soumis au paiement de la taxe militaire.

Nous n'avions pas seulement le droit de prendre cette décision, mais nous y étions formellement tenus, en notre qualité d'autorité chargée de pourvoir à l'exécution de la loi militaire.

Cette loi prescrit en effet :

Que tout Suisse est tenu au service militaire dès l'âge de 20 ans à celui de 44 ans;

Que tout homme apte au service personnel doit le faire dans l'armée fédérale, que cette armée fédérale se compose de deux classes et qu'outre l'état-major général et les états-majors des différentes parties de l'armée, elle comprend six armes différentes ;

Qu'un nombre déterminé de trompettes et de tambours doivent être incorporés dans les unités de ces différentes troupes.

Il était du ressort de l'exécution de dissoudre les corps de troupes, états-majors, etc., existant sous l'ancien ordre de choses et d'en grouper les différentes parties selon les principes de la nouvelle organisation.

A cette occasion, nous avons estimé tout naturel que l'on ne pouvait ni conserver les anciennes créations, ni former d'autres corps que ceux prescrits par l'organisation militaire du 13 novembre 1874, et qu'aucun militaire ne pourrait remplir ses obligations d'une autre manière que celle fixée par la Constitution et par la loi.

Or, comme la loi militaire ne connaît pas de corps de musique particuliers, c'est-à-dire de corps qui ne sont incorporés dans aucune arme et dans aucune unité de troupes, nous n'avions aucun corps semblable à créer de nouveau, ni à réorganiser ou à laisser continuer d'exister, et ce n'est pas, en effet, ce qui a eu lieu. Nous ne pouvons pas non plus admettre que parce qu'un citoyen suisse, astreint au service par son âge, fait partie d'une musique militaire extra-règlementaire, il puisse s'en prévaloir pour échapper à l'obligation de remplir ses devoirs militaires.

La circulaire de notre Département militaire reste complètement dans les limites de la loi, et l'exécution peut d'autant moins en être suspendue en faveur de quelques hommes astreints au service, qu'on s'y est déjà conformé dans la plus grande partie du pays.

Si l'on voulait revenir à la création de musiques militaires dans le sens appuyé par vous, cela devrait incontestablement avoir lieu par voie législative, mais nous ne nous voyons pas dans le cas actuellement de recommander à l'Assemblée fédérale d'entrer dans cette voie. Nous estimons, qu'il serait très-inopportun de mo-

25 au soir le pont de Barboche était solidement tenu par les Russes, tandis que plus de 50 mille hommes, suivis immédiatement des colonnes en marche, avaient pris pied en Roumanie. Le gouvernement roumain ne fit aucune opposition. Ses troupes, qui jusqu'alors avaient observé le Danube plutôt que la frontière russe, se concentrèrent en deux corps principaux autour de Bucharest et de Krajova. C'était plus prudent et d'ailleurs conforme aux prescriptions d'une convention de passage, de la teneur suivante :

Les gouvernements roumain et russe, désirant que le passage de l'armée russe par le territoire roumain s'accomplisse sans qu'il en résulte des complications nouvelles pour la situation, ont convenu des points suivants, que le général Jean Ghika et le prince Gortschakow vont définitivement régler à St-Pétersbourg :

1° L'armée russe, après le passage du Pruth, évitera de passer par Bucharest ou par sa région, et ne fera que traverser la Roumanie par la voie ferrée, dans un délai autant que possible fixé d'avance ;

2° Le territoire roumain est divisé en deux zones, l'une neutre et l'autre non neutre. L'armée russe aura tout droit et loisir de manœuvrer et opérer dans la zone non neutre, mais devra respecter la zone neutre ;

3° La ligne de démarcation des deux zones est ainsi fixée : elle ira de la frontière à partir de Ungheni par Jassy, Roman, Plojecht, Chivella (à 1/2 mille de Bucharest) jusqu'à Pitecht, et de Pitecht à Slatina et Krajova, d'où elle aboutira à Kalafat, en face de Widdin sur le Danube ;

4° Toutes les lignes de chemin de fer comprises dans la zone non neutre, même celles de Krajova à Turn-Severin et Verciorova, seront mises à la disposition des troupes russes ;

5° Afin de défendre son territoire contre une invasion turque, le gouvernement roumain concentrera sur tous les points stratégiques du Danube et dans certains centres d'opération de la zone non neutre toutes les troupes actives, etc., en ne laissant dans la zone neutre que la garde nationale, qui ne pourra en sortir que dans le cas de force majeure, ou dans des éventualités prévues et spécifiées. (1)

Le mouvement russe se continua le 26 avril et les jours suivants avec la même vigueur, malgré de très mauvais chemins, et l'on pense qu'au commencement de mai le gros de l'armée du Sud sera bien établi sur la ligne ferrée Jassy-Barboche-Bucharest, qui formera son front d'opérations contre le Danube.

Déjà le 16 avril, Kischeneff avait été évacué de ses dernières troupes. C'étaient les 53e et 54e régiments d'infanterie, la 14e brigade d'artillerie, quelques sotnias du 14e régiment de Cosaques, les sotnias du Kouban et du Terek, 3 régiments de hussards, le 3e bataillon de pontonniers, 2 bataillons de sapeurs et 2 compagnies d'équipages de la flotte de la mer Noire. Le lendemain, le général commandant en chef, prince Nicolas, quitta Kischeneff pour Chotim, avec les 2 escadrons de gardes du corps qui forment son escorte personnelle.

La cavalerie, partie de Bender et de Tiraspol, s'est rendue à Bjelzi.

Le parc de siége fut embarqué le 16 à destination d'Ungheni pour être directement transporté jusqu'à Jassy.

Les troupes de l'armée du Sud vont être remplacées en Bessarabie, croit-on, par les deux corps d'armée du littoral de la mer Noire, 7e

(1) Cette convention n'était elle-même que l'exécution d'une clause d'un traité éventuel d'alliance conclu le 4/16 avril, avec la Russie et que la Chambre roumaine vient de ratifier par 79 voix contre 25 après une vive discussion.

3° Parce que la commission croit qu'en réduisant *considérablement la passe*, on prive la Société qui donne la fête fédérale d'une de ses recettes *assurées*, et qu'elle ne voudra pas courir les chances de faire un *fort* déficit;

4° Parce que (lettre *d*), en introduisant, comme premier prix *un maximum de 500 francs*, on ne permet pas au comité d'organisation du tir fédéral de recevoir ses *plus beaux prix d'honneur*. En conséquence, le groupe III est rejeté.

La réunion a exprimé ses regrets de ce que *beaucoup* de membres de la Société fédérale *n'ont pas reçu le projet*; elle aurait voulu en outre:

1° Qu'on eût laissé *plus de temps* aux membres et aux Sociétés pour étudier ces nouveaux statuts et qu'on leur eût fourni l'occasion de les discuter ou de présenter des amendements.

2° Que le *mode de votation* eût été mieux choisi, parce qu'avec ce système, un seul article peut faire rejeter un groupe que, sans cela, on aurait accepté.

Enfin, la réunion a émis la crainte, ainsi que cela a déjà été dit à l'assemblée de la Chaux-de-Fonds, qu'avec ces nouveaux statuts, on n'établisse des tirs fédéraux *par trop militaires*, et que ces fêtes ne perdent ainsi *le cachet national et patriotique* qui les a caractérisées jusqu'à ce jour.

Société des officiers de la Confédération Suisse.

Le comité central aux comités des sections cantonales et divisionnaires.

Lausanne, le 19 avril 1877.

Chers frères d'armes,

Nous vous rappelons notre dernière circulaire du 15 mars près-écoulé; elle traitait les points suivants:

1° L'envoi à M. le caissier central, pour le 30 mai prochain, de l'état nominatif des membres des sections;

2° La fixation de la cotisation de 1877, à fr. 1 par membre;

3° Et enfin, l'indication à fournir du nombre des officiers qui assisteront à la réunion générale de Lausanne, les 11, 12 et 13 août prochain, ceci en vue de faciliter les travaux des comités d'organisation.

Aujourd'hui, nous venons vous prier en outre de vouloir bien faire parvenir pour *le 1er juin prochain*, au rapporteur du comité central *M. le lieutenant-colonel du génie Lochmann*, à Lausanne, un rapport écrit sur la marche et l'activité des sections. Il importe que le délai ci-dessus fixé ne soit pas dépassé, afin que M. le rapporteur ait la latitude suffisante pour élaborer le résumé général qui doit être présenté à l'assemblée générale.

Recevez M. l'expression de notre entier dévouement.

Le président du comité central, LECOMTE, colonel-divisionnaire.

Le secrétaire du comité central, J. NEY, capitaine.

D'après le rapport de gestion du Département fédéral, l'effectif de l'armée suisse, en 1876, était de 119,448 hommes dans l'élite (en 1875, 115,082), et 93 515 hommes de landwehr. L'élite se répartit en 620 hommes d'état-major, 98,188 hommes d'infanterie, 2646 de cavalerie, 15,530 d'artillerie, 2285 de génie, 887 de service sanitaire et 292 hommes d'administration. La landwehr compte 110 hommes d'état-major, 81,817 d'infanterie, 2279 de cavalerie, 7421 d'artillerie, 1484 de génie et 604 hommes d'administration.

Le personnel des instructeurs est de 187 hommes.

Les provisions d'armes fin 1876 étaient de : petit calibre, armes à répétition, 120,761; environ 15,000 carabines, 798 revolvers; 14,988 Peabody, 58,305 fusils d'infanterie. 12,341 fusils de chasseurs et 1722 carabines; 56,358 Prélat-Burnand. Cartouches métalliques : 32,400,000 pour le petit calibre et 2,600,000 pour le gros calibre.

M. le lieutenant-colonel Walther, instructeur d'arrondissement de la IIIe division, a été transféré à l'état-major général et nommé chef d'état-major de la IIIe division, en remplacement de M. le colonel Frey, appelé récemment au poste de colonel-bri-

par un résumé historique du débat actuel qui tendrait à établir que la Russie a constamment provoqué, dans des vües ambitieuses, l'insurrection, la mise en tutelle ou le démembrement de l'empire ottoman.

Proclamation du Sultan à son peuple et à ses troupes, du 26 avril, annonçant qu'il ira déployer le drapeau du Prophète à la tête de l'armée et y mourir au besoin pour défendre l'indépendance et l'honneur du pays.

Discours du prince Charles aux Chambres roumaines, et proclamation à ses troupes, expliquant sa neutralité et le passage de l'armée russe, des 26 et 27 avril.

Circulaire du prince du Montenegro aux puissances, de Cettigne, 25 avril, annonçant la reprise des hostilités.

P. S. D'après les dernières nouvelles les opérations militaires suivent leur cours prévu.

Sur le Danube les belligérants s'échelonnent de part et d'autre autour des points éventuels de passage depuis la frontière orientale de Serbie jusqu'à la Dobrutcha. La marche en avant des Russes, favorisée par les Roumains plus que par l'état des routes, est rapide. En dix jours ces derniers ont traversé la Roumanie. Près de 250,000 hommes, avec 500 pièces de canon, sont concentrés à Galatz, Ismaïl et Braïla. On persiste à annoncer qu'ils semblent vouloir pénétrer sur le territoire turc par la Dobrutcha, en laissant sur leur droite le Danube et les forteresses qui couvrent cette ligne de défense.

Les Turcs, bien qu'ils aient une flottille cuirassée qui évolue aux environs de Galatz, ne se sont point opposés aux travaux de fortification des Russes dans cette ville. Ils ont laissé l'armée russe établir une tête de pont à Barboschi et même mettre à flot, à Galatz, des canonnières amenées démontées de Kichenef.

On dément aussi leur passage du Danube à Silistrie. Ils semblent préférer attendre les Russes en Bulgarie et se confier dans le système du *bakaloum* [illegible] plus tard [illegible] caractérise leurs opérations depuis les [illegible] du dernier siècle.

En Asie, de Tiflis, capitale du Caucase, les Russes, pour envahir le sol ottoman, [illegible] cette ville à Batoum et à Kars. La [illegible] par Poti, port du littoral de la mer Noire, [illegible] 26 par les Turcs, et aboutit à Batoum, port [illegible] de l'Arménie turque. Batoum défendue par [illegible] permettrait aux Russes [illegible] ne [illegible] Noire [illegible] engagements dont [illegible] cette ville.

La [illegible] par Alexandropol [illegible] Kars [illegible] rend [illegible] en 1855.

[illegible] M [illegible] une résistance [illegible] sont à peu près [illegible] innombrables.

— — — — —

LA CROIX-ROUGE ET LE CROISSANT.

La Sublime-Porte ayant témoigné le désir de remplacer la Croix-Rouge de la Convention de Genève par le Croissant-Rouge pour les ambulances ottomanes, le Conseil fédéral a communiqué cette demande aux Etats signataires de la Convention. Il a reçu d'un certain nombre d'Etats des réponses dont nous donnons le texte à la suite de la lettre adressée à Safvet-Pacha, ministre des affaires étrangères de la Porte.

Berne, le 13 avril 1877.

Le Conseil fédéral de la Confédération suisse a eu l'honneur de faire part à Son Excellence Safvet-Pacha de la note qu'il a adressée, en date du 29 novembre de l'année dernière, à tous les Etats signataires de la Convention de Genève, pour leur donner connaissance de la communication du ministère des affaires étrangères de la Sublime-Porte, du 16 du même mois, relative à la substitution du Croissant à la Croix-Rouge pour les ambulances ottomanes. Considérant que cette communication tendait à modifier la Convention de Genève, notamment l'article 7 de cette Convention, par l'adjonction d'une disposition nouvelle, le Conseil fédéral priait les gouvernements co-contractants de bien vouloir lui faire connaître leur avis sur la modification proposée.

Bien que onze Etats seulement aient répondu à la note du 29 novembre et que les réponses de huit Etats soient encore attendues, le Conseil fédéral ne croit pas devoir tarder plus longtemps à communiquer à Son Excellence Safvet-Pacha, ministre des affaires étrangères de la Sublime-Porte, les avis des gouvernements qui se sont prononcés jusqu'à cette heure, se réservant de lui communiquer le plus tôt possible les réponses qui lui parviendraient encore et dont il vient de solliciter le premier envoi.

Le Conseil fédéral constate en premier lieu que, de l'avis de la plupart des gouvernements, le projet de la Sublime-Porte de substituer le Croissant à la Croix pour les ambulances ottomanes implique une modification de l'article 7 de la Convention de Genève et que, pour devenir obligatoire, cette modification doit être consentie par les Etats qui ont adhéré à cette Convention et revêtir la forme solennelle d'un acte international conclu et signé par les représentants de ces Etats. En ce qui le concerne, le Conseil fédéral a déjà exprimé une manière de voir tout à fait semblable dans sa note du 29 novembre : il envisage également la proposition de la Sublime-Porte comme modifiant l'article 7 de la Convention par l'adjonction d'une disposition nouvelle, et c'est par ce motif qu'il a cru devoir la soumettre à l'approbation des puissances signataires. Quant aux autres gouvernements qui n'ont pas explicitement adhéré à cet avis, il est à remarquer qu'ils n'ont présenté non plus aucune objection.

Si le gouvernement de la Sublime-Porte a l'intention de donner suite à sa proposition, le Conseil fédéral doit donc lui laisser le soin de provoquer, par les moyens qui lui paraîtront convenables, l'entente nécessaire entre les Hautes Parties co-contractantes, et il leur transmettra volontiers les communications ultérieures qu'il plairait au gouvernement impérial de lui adresser.

En communiquant ce qui précède à Son Excellence Safvet-Pacha,

J[illegible] de me [illegible] compte exact des mouvements [illegible]. La cavalerie russe a paru en vue de Kars et a escarmouché [illegible] puis s'est retirée devant la cavalerie turque, [illegible] les troupes d'infanterie et l'artillerie. Les Russes se portèrent ensuite [illegible] de Kars. Moukhtar Pacha [illegible] [illegible] et [illegible] les [illegible] de ses adversaires. [illegible] [illegible] de Kars. [illegible] Les Turcs [illegible] [illegible]. [illegible] des Russes. [illegible] toute opération [illegible].

D'Akhaltzik, on écrit que cinq colonnes russes ont trav[illegible] montagnes et ont effectué leur jonction avec le gros de l'armée de Kars.

A Batoum les forces russes ne paraissent pas encore av[illegible] passage de la frontière. On pense qu'elles n'y font que des d[illegible] pour agir d'autant mieux sur leur gauche, dans la direction [illegible] roum, qui serait leur objectif principal [illegible].

Documents. — Circulaire turque du 2 mai, relative à l'atti[illegible] la Roumanie, disant entre autres :

« La Sublime-Porte a respecté scrupuleusement [illegible] des Principautés-Unies. Il appartient maintenant aux grandes [illegible] [illegible] d'apprécier l'attitude du gouvernement [illegible] [illegible]. [illegible] Porte [illegible] gouvernement [illegible] les moyens de [illegible] l'invasion de l'ennemi, les ministres [illegible] et [illegible] toutes les ressources du pays. [illegible] »

[illegible]

[illegible] Kars [illegible]

[illegible] 21 [illegible]

[illegible] 30 avril [illegible]

[illegible] Britannique [illegible] Londres [illegible] mai, disant entre autres : [illegible] Anglais [illegible] [illegible]

Les journaux de Paris du 2 mai publient la communication officielle suivante de l'ambassade ottomane à Paris :

« L'ambassade ottomane reçoit journellement de nombreuses demandes d'admission dans les armées de S. M. le Sultan, formulées par des officiers et des volontaires français, anglais, autrichiens, etc. Reconnaissante de ces marques de sympathie données à la cause de la Turquie, l'ambassade attendait jusqu'à ce jour des instructions qui lui permissent d'y donner suite. Une communication de la Sublime-Porte l'informe aujourd'hui qu'une légion étrangère est en voie de formation à Constantinople. En conséquence, l'ambassade s'empresse d'en donner avis aux honorables postulants. En temps opportun, ils seront informés des démarches et des justifications qu'ils pourraient avoir à faire au cas où il leur serait agréable d'être incorporés dans la dite légion. »

On dit que la légion serait d'une vingtaine de mille hommes, surtout Polonais et Hongrois, sous les ordres du général Klapka avec adjonction d'une division turque.

Le théâtre de la guerre en Europe (¹)

Avant de le décrire dans son ensemble, esquissons rapidement les localités qui peuvent exercer une certaine influence sur les opérations militaires. Examinons d'abord le cours du Danube et ses forteresses.

Le Danube, depuis Routschouk jusqu'à la mer Noire, est presque partout divisé en plusieurs bras. Où le fleuve se réunit en un seul lit, sa largeur se réduit de 1,200 mètres à 1,500 mètres. A la hauteur d'Ismail, à 12 lieues de son embouchure, le fleuve se bifurque en trois bras et forme un delta. Le Danube a trois crues périodiques annuelles : deux en été, par suite de la fonte des neiges, en juin et août, et une troisième en hiver, amenée par le dégel. Le fleuve a, en outre, des crues imprévues, produites par les grandes pluies qui tombent dans son immense bassin de 500 lieues de longueur sur 220 de largeur. Le passage du Danube est une opération difficile, qui doit être préparée longtemps d'avance. Pour l'opérer, on est obligé de prendre de grandes précautions contre les crues périodiques et imprévues. Le Danube courant transversalement aux lignes d'opérations des deux parties, peut servir de ligne de défense à l'un comme à l'autre des deux belligérants. Dans presque toutes les guerres les Russes ont passé le fleuve entre Ismaïl et Rassova ; la surprise s'en mêlant toujours, ils font de grands préparatifs sur plusieurs points et passent sur un autre point. En 1854, ils firent de grandes démonstrations de passage à Galatz, à Braïla et à Hirsova, et leurs premières

(¹) Reproduction d'un chapitre d'une brochure du colonel belge Vandewelde, qui vient de paraître à Bruxelles (Imprimerie et lithographie Guyot), sous le titre : *Considérations sur la guerre future et description des trois échiquiers stratégiques sur lesquels cette guerre va se dérouler : dans la Bulgarie, en Asie-Mineure et sur la Mer-Noire.* Cette intéressante publication renferme, outre le chapitre susmentionné, une introduction sur les chances probables de localisation de la guerre engagée ; une esquisse des théâtres de guerre d'Asie et de la Mer-Noire ; un examen comparatif des forces en présence, concluant à ce que ni le Danube ni le terrain ottoman ne sauraient être contestés longtemps à l'armée russe ; enfin des tableaux des effectifs de guerre des deux belligérants ; le tout frappé au coin des bons principes et des vues sûres et indépendantes qui caractérisent l'honorable officier belge, bien connu déjà de nos lecteurs et du monde militaire européen.

(*Rédaction.*)

[illegible] la hauteur d'Ismail. Les Turcs furent surp[illegible] sans grandes difficultés.

[illegible] Danube, de Routschouk à la mer, sur une é[illegible] défendu par un grand nombre de forteresses [illegible]

[illegible] sur le bras septentrional du Delta, est une [illegible] qui a été conquise par les Russes en 1790 [illegible], la frontière russe, qui tournait autrefois [illegible] à 12 lieues au nord du Danube et à [illegible] Pruth, et aujourd'hui Ismail fait partie de la R[illegible] [illegible] port de commerce, [illegible] cette ville se trouve au coude du fleuve, au [illegible] des Russes serait le plus [illegible] [illegible] en 1877 [illegible]

[illegible] 1828 [illegible]

[illegible]

[illegible] de la Danu[illegible]

Routschouk-Ghuirgévo est une double tête de pont, d'où partent plusieurs routes qui, en traversant le Balkan, conduisent à Andrinople et de là à Constantinople. Cette tête de pont a joué un rôle dans toutes les guerres entre la Russie et la Turquie. Ghuirgévo, qui se trouve sur la rive valaque, a été démantelée en 1828, mais à Routschouk, située sur la rive turque, on a élevé de nouvelles fortifications.

Parcourons maintenant le littoral occidental de la mer Noire, depuis les bouches du Danube jusqu'à Constantinople.

La Dobruscha est l'espèce de quadrilatère compris entre le grand coude du Danube, le mur de Trajan et la mer Noire. C'est une contrée malsaine, grande comme la moitié de la Belgique, remplie de fertiles pâturages souvent inondés, nourrissant des chevaux estimés; elle est habitée par des Tartares pasteurs.

Littoral de la mer Noire. Ce littoral est très malsain jusqu'à Bourgas. En 1827, les Russes y ont perdu beaucoup de monde, et en 1854, la division Espinasse y a laissé les deux tiers de son effectif. Les golfes de Varna et de Bourgas en sont les points les plus favorables pour y opérer des débarquements avec des masses de troupes.

Varna a joué un grand rôle dans la guerre entre les Russes et les Turcs; en 1828, les Russes, maîtres de la mer, avaient tout intérêt à s'emparer de cette forteresse pour en faire une place de ravitaillement pour leur armée opérant au-delà du Balkan. Bien qu'aujourd'hui la marine cuirassée des Turcs ait une grande supériorité numérique sur celle des Russes, si la guerre reste limitée entre ces deux puissances, il ne nous paraît pas impossible que les vapeurs non blindés des Russes ne conservent la prépondérance dans la mer Noire, et, dans ce cas, Varna aura pour eux toute l'importance qu'elle a eue en 1828, et pour les alliés en 1854. C'est de ce port qu'est partie l'expédition qui a débarqué en Crimée. — Quoi qu'il en soit, en 1828, cette place, cernée par la mer et attaquée par terre, entourée d'une mauvaise enceinte, précédée d'un fossé sans chemin couvert ni aucun dehors, mal dérobée aux vues de la campagne, flanquée seulement par de petits bastions, avec une faible garnison et abandonnée à ses propres forces, a soutenu 60 jours de tranchée ouverte.

A 16 lieues à l'ouest de Varna se trouve la grande forteresse de Choumla, reliée à celle de Varna par la Provadi, rivière qui descend du Balkan et qui constitue, avec les deux forteresses, une ligne de défense sur laquelle les Turcs, dans toutes les guerres qu'ils ont eu à soutenir contre les Russes, ont toujours beaucoup compté pour contenir les invasions.

Choumla, située au nœud des grandes voies de communication de Routschouk, de Silistrie et d'Ismaïl vers Constantinople, et aux sources de la Pravadi, qui ferme l'avant-fossé du Balkan, a toujours été regardée comme la porte de cette chaîne de montagne, les Thermopyles des Turcs. Choumla joint à cet avantage stratégique celui d'être bien placée pour la défense locale ; c'est une forteresse considérable, d'une lieue de longueur sur une demi-lieue de largeur, peuplée de 30 mille âmes, enveloppée par un rameau du Balkan, dont la crête, surmontée d'un camp retranché, et la pente inclinée vers l'ennemi, couverte d'épaisses broussailles d'épines, forment une position des

plus avantageuses pour le soldat turc qui aime à se mettre derrière des élévations et des retranchements. L'enceinte de [illegible] est formée en partie par un rempart en terre, en partie par [illegible] de briques, l'un et l'autre précédés d'un fossé et flanqués de tours ou de corps de garde, pouvant contenir cinq ou six [illegible] Les [illegible] tranchées sont en ligne continue la crête des hauteurs [illegible] l'enceinte à une distance qui permet de bombarder la [illegible]

Il est à présumer que les Russes ne sacrifieront pas toute un[e] [illegible]pagne pour réduire ces deux places, qu'ils les feront observer [illegible] corps de réserve établi à Pravadi, d'où il pourrait observer [illegible] et Varna, pendant que l'armée d'opération continuerait son [illegible]ment offensif.

Pravadi est bâtie entre deux rochers taillés à pic dans les [illegible] gradins du Balkan, sur la rivière de son nom, à égale dist[illegible] Varna et de Choumla et à 8 lieues de chacune de ces villes. [illegible]vadi, qui est placé entre deux rameaux du Balkan, forment une [illegible] continue entre les deux grandes forteresses de Varna et de [illegible] est une des meilleures lignes de défense de ces montagnes. En [illegible] et parallèlement à la Pravadi, coulent le Kamtchik et le Na[illegible] deux rivières sont séparées par le grand rameau du Balkan [illegible] cols de [illegible] et de Derbend, où passent les grandes routes [illegible] duites [illegible] aux marches des armées.

B[illegible] est une forteresse en ruines, bâtie sur un [illegible] qui porte le nom de cette ville. [illegible]

[illegible]

A[illegible] 50 mille [illegible], 30 [illegible] et 20 [illegible]

[illegible]

verts, l'un par la mer de Marmara, l'autre par le port, appelé la Corne d'Or, formé par un bras du détroit enfoncé dans les terres ; de sorte que la ville n'est accessible, du côté de la terre, que sur une face : cette face est fortifiée et précédée de deux casernes pouvant renfermer toute une armée. L'enceinte de la ville est composée d'un rempart, flanqué de tours, précédé d'un bon fossé, où quelquefois se trouve une espèce de fausse braie. D'un côté, ce rempart s'appuie au château des Sept Tours, ancienne prison d'Etat, bâti sur la mer de Marmara ; de l'autre côté, il s'appuie au faubourg du Fanal qui touche à la Corne d'Or. Toute cette partie de l'enceinte est triple, mais elle est en ruines. C'est sur cette face, entre la porte d'Andrinople et celle dite des Canons, qu'eurent lieu les principales attaques des Croisés, et plus tard celles des Turcs, et jusqu'ici ces murailles sont restées telles que l'entrée de Mahomet les a trouvées. Le court intervalle qui sépare de la Corne d'Or l'enceinte fortifiée, est occupé par le faubourg du Fanal, qui n'est enveloppé que par un seul mur très bas, s'étendant de l'enceinte au port. Au-delà du port on rencontre les faubourgs de Galata et de Péra, où se trouvent l'arsenal de construction, les manufactures d'armes et les chantiers de construction. En face de ces ateliers, sur la rive asiatique du Bosphore, est situé Scutari, autre faubourg de Constantinople, contenant 40 mille âmes et d'immenses casernes.

Tout semble préparé par la nature pour faire de Constantinople la dominatrice de notre hémisphère : la mer de Marmara, qui baigne le pied de cette capitale, communique avec les deux grandes mers qui séparent l'Europe de l'Asie et de l'Afrique, par deux détroits, le Bosphore et le canal des Dardanelles, dont les passages sont en sa possession, et que toutes les forces maritimes du monde ne sauraient franchir quand ces détroits seraient bien défendus. Par mer, on peut donc rendre Constantinople inaccessible, puisque la défense des détroits empêcherait l'accès de la mer qui baigne cette ville. Du côté de la terre, elle n'est pas moins favorablement située : assise à la fois sur le Bosphore et sur la mer de Marmara, dans la partie la plus étranglée de l'isthme, rien n'est plus facile que de la couvrir par des camps retranchés. Du côté de l'Asie et de l'Afrique, où elle a le moins à craindre, elle est couverte par des canaux maritimes de mille à deux mille mètres de largeur ; du côté de l'Europe, où, malgré les fortifications qui l'entourent, elle est le plus exposée, on pourrait la couvrir par une ligne de forts détachés, s'étendant d'une mer à l'autre, en coupant l'isthme dans une direction perpendiculaire à ses deux côtes.

Ce dispositif rendrait Constantinople aussi invulnérable par terre qu'elle l'est, ou au moins qu'elle pourrait l'être par mer, et en ferait la plus formidable position militaire du monde.

Balkan : Le grand chaînon du Balkan, comme le Danube, coupe transversalement le théâtre de la guerre, et bien que ce chaînon ne soit guère plus élevé que celui des Vosges, le premier offre infiniment plus de difficultés à franchir que le second. Cela provient de ce que, dans les Balkans, moins habités que les Vosges, les communications sont rares et mal entretenues, de ce que ses régions supérieu-

Nous comprendions l'obligation de sacrifier nos musiques militaires, si nos unités tactiques ne trouvaient pas à se recruter et restaient en dessous de leur effectif réglementaire; mais, tel n'est pas le cas, car il n'est pas rare, dans telle partie de la Suisse occidentale que nous connaissons, de voir la levée d'un bataillon, par exemple, amener jusqu'à 1200 hommes et plus.

Il nous reste à prouver que la conservation des musiques militaires ne serait point en désaccord avec la loi; et cela nous paraît facile.

Remarquons d'entrée que la loi d'organisation militaire élaborée et votée dans un moment où le pays possédait de nombreux corps de musiques militaires, la loi, disons-nous, n'en a pas plus décrété la conservation que la suppression.

Est-ce là le résultat d'un oubli ou d'un cas fortuit? En aucune façon.

Voici le résultat d'informations qui nous ont été données par un membre de la commission du Conseil national chargée d'examiner le projet de loi d'organisation militaire.

On se souvient que cette commission s'est réunie à Murren; or, dans ses délibérations à Murren, la question des musiques fut soulevée et discutée; elle donna lieu à des divergences, non pas sur la question du maintien ou de la suppression de ces corps, mais simplement sur *le mode de leur existence future;* et, comme il y avait là matière à un règlement plutôt qu'à des dispositions législatives, on convint, pour éviter de longues discussions de détail, de ne pas parler des musiques dans la loi et de renvoyer la chose à un règlement.

Voilà ce qui nous a été affirmé par un membre de la commission et voilà aussi l'explication toute naturelle du silence de la loi.

Mais ce silence, avec l'origine que nous venons de lui attribuer, emporte le *maintien* des musiques, sauf à régler à nouveau le mode de leur existence future, *mais il exclut leur suppression.*

Ces faits, contemporains de la naissance même de la loi, n'existeraient pas, que la conservation des musiques serait encore possible, sans infraction à cette même loi.

La loi d'organisation militaire fédérale est, avant tout, une œuvre d'ensemble et d'avenir; la préoccupation de ses auteurs a été avant tout, sinon uniquement, de définir avec précision tout l'ensemble de l'organisme militaire qu'ils avaient à créer à nouveau, et la tâche a été admirablement remplie.

Mais cette préoccupation dominante, sinon exclusive, de l'organisation future de notre régime militaire a eu pour résultat de laisser dans l'ombre et de réserver à des dispositions législatives ou réglementaires ultérieures la solution des cas que pourrait soulever la période transitoire dans laquelle nous sommes.

C'est ainsi que l'Assemblée fédérale a pris la décision consacrée par la loi fédérale du 5 juillet 1876, portant exemption du service effectif pour les hommes nés antérieurement à 1855; que la même assemblée a pris les diverses décisions qui ont caractérisé la votation du budget militaire fédéral de 1877.

C'est ainsi encore que le Conseil fédéral a pris la décision du 6 avril 1875 portant dispense de suivre l'instruction en faveur des recrues nées avant 1843; — que la même autorité a pris sa décision du 16 septembre 1876 concernant l'interprétation de l'art. 10 de la loi d'organisation militaire, passage des officiers capitaines de 35 ans et des soldats de 32 ans dans la landwehr, alors même qu'ils n'ont pas passé 15 ou 10 ans dans l'élite.

En conséquence des faits et des considérations qui précèdent et en recommandant à un accueil favorable la pétition que nous avons l'honneur de vous transmettre, nous vous prions de bien vouloir :

1° Décider le maintien des musiques militaires dans notre armée, sauf à déterminer par voie réglementaire et, s'il y a lieu, par voie législative, les conditions de leur existence future;

2° Transmettre notre demande et la pétition qui l'accompagne à la Haute As-

semblée fédérale, dans le cas où vous trouveriez que cette affaire est de sa compétence ;

3° Nous autoriser, en attendant, à surseoir à l'exécution de la circulaire susrappelée du Département militaire fédéral en date du 20 janvier dernier. »

A cette pétition, ainsi qu'aux autres de même nature, le Conseil fédéral a répondu comme suit :

« Nous devons en premier lieu constater que, par la circulaire rendue, avec notre assentiment, par notre Département militaire, le 20 janvier dernier, nous n'avons voulu en aucune manière décréter la suppression des musiques militaires, car nous les considérons comme des réunions librement constituées qui ne comptent pas exclusivement dans leur sein des citoyens suisses et moins encore des citoyens suisses seulement astreints au service militaire, et qui déjà pour ce motif ne peuvent pas sans autre être considérées et traitées comme des corps militaires.

Il a simplement été prescrit que dorénavant personne ne pourrait satisfaire à ses obligations militaires en sa qualité de membre d'un corps de musique particulier et qu'en conséquence les citoyens suisses astreints au service, qu'ils aient appartenu jusqu'ici à un corps de musique semblable ou qu'ils en fassent partie à l'avenir, devaient être incorporés dans un corps de troupes de l'élite ou de la landwehr, ou être soumis au paiement de la taxe militaire.

Nous n'avions pas seulement le droit de prendre cette décision, mais nous y étions formellement tenus, en notre qualité d'autorité chargée de pourvoir à l'exécution de la loi militaire.

Cette loi prescrit en effet :

Que tout Suisse est tenu au service militaire dès l'âge de 20 ans à celui de 44 ans ;

Que tout homme apte au service personnel doit le faire dans l'armée fédérale, que cette armée fédérale se compose de deux classes et qu'outre l'état-major général et les états-majors des différentes parties de l'armée, elle comprend six armes différentes ;

Qu'un nombre déterminé de trompettes et de tambours doivent être incorporés dans les unités de ces différentes troupes.

Il était du ressort de l'exécution de dissoudre les corps de troupes, états-majors, etc., existant sous l'ancien ordre de choses et d'en grouper les différentes parties selon les principes de la nouvelle organisation.

A cette occasion, nous avons estimé tout naturel que l'on ne pouvait ni conserver les anciennes créations, ni former d'autres corps que ceux prescrits par l'organisation militaire du 13 novembre 1874, et qu'aucun militaire ne pourrait remplir ses obligations d'une autre manière que celle fixée par la Constitution et par la loi.

Or, comme la loi militaire ne connaît pas de corps de musique particuliers, c'est-à-dire de corps qui ne sont incorporés dans aucune arme et dans aucune unité de troupes, nous n'avions aucun corps semblable à créer de nouveau, ni à réorganiser ou à laisser continuer d'exister, et ce n'est pas, en effet, ce qui a eu lieu. Nous ne pouvons pas non plus admettre que parce qu'un citoyen suisse, astreint au service par son âge, fait partie d'une musique militaire extra-règlementaire, il puisse s'en prévaloir pour échapper à l'obligation de remplir ses devoirs militaires.

La circulaire de notre Département militaire reste complètement dans les limites de la loi, et l'exécution peut d'autant moins en être suspendue en faveur de quelques hommes astreints au service, qu'on s'y est déjà conformé dans la plus grande partie du pays.

Si l'on voulait revenir à la création de musiques militaires dans le sens appuyé par vous, cela devrait incontestablement avoir lieu par voie législative, mais nous ne nous voyons pas dans le cas actuellement de recommander à l'Assemblée fédérale d'entrer dans cette voie. Nous estimons, qu'il serait très-inopportun de mo-

qu'elles débouchent des montagnes dans la plaine. Choumla, [illegible] et Varna ne sont que des postes avancés de la position centr[illegible] bassin de la Maritza, rivière qui descend du versant mérid[illegible] Balkan.

Si l'armée russe parvenait à forcer la ligne du Balkan, pour déboucher dans le bassin de la Maritza, et à battre l'armée con[illegible] à Andrinople, les Turcs n'auraient plus d'autre ressource que chercher un refuge dans leur capitale, où ils pourraient [illegible] tenir les Russes en échec, si Constantinople était convenablem[illegible] tifiée.

Ainsi, l'armée russe, pour prendre l'offensive avec quelques [illegible] ces de succès, devrait enlever ou observer une ou deux places [illegible] Danube, enlever ou bloquer les deux grandes forteresses du [illegible] battre l'armée [illegible] à Andrinople [illegible] détachements, conserver une [illegible] assez puissante [illegible] Constantinople.

Une opération [illegible] dans l'état [illegible] datée, les approvisionnements [illegible] fores, car la campagne [illegible]

Si la guerre [illegible] dépassent les [illegible] commandées par un [illegible] ne rencontreront [illegible] ple, une résistance sérieuse [illegible]

Les Turcs [illegible]

[illegible]

pas favorables, ils devraient abandonner toute idée d'opérer avec des masses par les deux extrémités de leur première ligne de défense. Ils ne devraient laisser sur cette ligne que des postes d'observation, et réunir leurs forces à Andrinople, située au débouché des montagnes dans la plaine.

Les Russes, ayant leur base sur le Danube, dans la Roumanie, sur un terrain étranglé entre la Transylvanie et la mer Noire, n'ont aucun intérêt à étendre leur front d'opération vers Widdin; le camp retranché éventuel de Widdin-Kalafat n'aurait donc pas de but utile pour les Turcs, et les vingt ou trente mille hommes qui le garderaient seraient bien maladroitement employés. Toutefois, si les Turcs concentraient le gros de leur armée vers Widdin, il est probable que les Russes marcheraient sur ce point pour l'y attaquer.

Sous le titre de *Défense de la Turquie* un important journal de Vienne, la *Neue freie Presse*, publie, à côté de considérations discutables, des renseignements intéressants et compétents sur les affaires militaires de l'Orient, dont nous ferons connaître les extraits suivants à nos lecteurs :

« On a soulevé récemment la question de savoir s'il ne serait pas possible aux Russes d'atteindre le Bosphore par des chemins détournés, par exemple par l'Asie et le Caucase. Une telle entreprise offrirait peu de chances. La Russie a intérêt à ne pas éveiller en Asie les forces de l'Islam, qui pourraient détruire l'empire que la Russie a mis un siècle à fonder sur la mer Caspienne et la mer d'Aral. Il faut tenir compte, en outre, de ce que l'entretien d'une grande armée près du Caucase est d'une difficulté extrême. Les pays du Caucase ne peuvent suffire qu'aux besoins d'une armée restreinte. Non-seulement les munitions, les armes, les vêtements, etc., devraient être tirés de l'intérieur de la Russie, mais même les vivres. Il est vrai qu'il y a là deux voies ferrées susceptibles d'être utilisées à cet effet, savoir la ligne de Moscou-Woronesch-Novo-Tscherkask-Stawropol-Wladikawkas et la ligne de Poti-Kutaïs-Tiflis. Mais la première de ces lignes s'arrête au Caucase et tous les approvisionnements destinés à une armée concentrée au delà de la chaîne de montagnes, il faudrait les transporter d'abord à 30 lieues et leur faire franchir des montagnes de 8,000 pieds de hauteur pour les faire arriver à Tiflis, et de là il s'agirait de les amener par un pays montagneux, sans routes, ni chemins jusqu'à l'armée d'opération, concentrée à 50 lieues de là sur la frontière. La seconde ligne, allant du port de Poti, sur la mer Noire, à Tiflis, serait excellente comme ligne de ravitaillement, à la condition que la mer Noire fût libre pour la Russie.

Or cela n'est pas. L'écrasante supériorité de la flotte cuirassée turque rend la chose impossible, et, en Asie comme en Europe, la Russie sera privée de bons services que, dans les guerres antérieures, lui rendait sa flotte de la mer Noire au point de vue du ravitaillement des armées d'opération. Enfin, le but politique et militaire actuellement poursuivi par la Russie est moins l'asservissement du monde musulman de l'Asie, que la destruction de la domination européenne des Osmanlis.

gadier. — M. le premier lieutenant Studer a reçu avec les remercîments d'usage, la démission, qu'il avait demandée, de ses fonctions d'instructeur d'infanterie de seconde classe.

En date du 18 mars écoulé, le Département militaire fédéral a approuvé un supplément à l'ordonnance sur le havre-sac du 30 septembre 1875, portant les deux prescriptions ci-après :

1° Outre le havre-sac de la grandeur prescrite par cette ordonnance et désigné dorénavant par N° 2, il devra être confectionné pour les hommes de taille extraordinaire un havre-sac N° 1.

Les dimensions intérieures des deux numéros sont les suivantes :

Grandeur N° 1 : Hauteur 360mm ; largeur, 350mm ; profondeur, 120mm ; hauteur des plaques sous le couvercle, 260mm ; distance de la pochette à munitions du bord inférieur, 215mm.

Grandeur N° 2 : Hauteur, 330mm ; largeur, 330mm ; profondeur, 110mm ; hauteur des plaques sous le couvercle, 260mm ; distance de la pochette à munition du bord inférieur, 185mm.

2° Pour les deux numéros il doit être confectionné des havre-sacs avec des bretelles de différente longueur. Longueur de la partie fixe des bretelles : courtes, 330mm ; moyennes, 360mm ; longues, 390mm.

Autriche-Hongrie. — Le 18 avril a été célébré très solennellement par l'armée et par la population le jubilé de la 50e année de service de l'archiduc Albert. Le vainqueur de Custozza, fils aîné du célèbre archiduc Charles, aujourd'hui l'espoir de l'armée autrichienne depuis les événements de 1866, n'avait que 13 ans quand il entra dans l'armée au régiment d'infanterie n° 44.

Allemagne. — Le 1er mai s'est célébré le jubilé du feld-maréchal Manteuffel, né en 1809 à Magdbourg, et comptant dans l'armée prussienne depuis 1827. Par son habileté dans la guerre de 1864 et comme gouverneur des duchés, par ses belles opérations sur le Haut-Main en 1866 comme successeur de Vogel de Falkenstein, et dans la campagne de 1870-1871 comme commandant du Ier corps d'armée, puis comme commandant de la Ire armée à la place de Steinmetz, enfin comme chef de l'armée combinée du Sud qui donna le coup final dans l'est, Manteuffel a montré des talents hors ligne et s'est distingué entre tous les généraux allemands comme le plus fécond en ressources et le plus résolu dans ses décisions. C'est le vrai et peut-être le seul héritier de la méthode de guerre de Napoléon, adaptée aux progrès et aux besoins de notre temps.

— Le 13 avril est mort à Wiesbaden le général Voigt-Rhetz, âgé de 68 ans. Ce brillant et savant général était bien connu surtout depuis ses services à Gravelotte et Mars-la-Tour, ainsi que dans la campagne de la Loire et du Mans à la tête du vaillant Xe corps d'armée prussien.

Algèrie. — Le général Osmont, commandant de la division d'Oran, vient de faire publier l'ordre de division ci-après, daté d'Oran 16 avril 1877 :

« Le 7 décembre 1876, le 1er conseil de guerre de la division d'Oran avait à juger cinq militaires de la légion étrangère qui avaient volé et vendu, de connivence et en plusieurs fois, cent vingt paquets de cartouches appartenant à l'Etat.

» Le 1er conseil de guerre appréciant, avec raison, que de pareils faits réclament une répression sévère, a condamné :

» 1° Maillard (Jean Louis), sergent-major, à dix ans de travaux forcés, à la dégradation militaire et à dix ans de surveillance de la haute police (ce sergent-major était, en outre, coupable de détournements de fonds de l'ordinaire) ;

» 2° Pétrikowski (Adolphe), sergent-fourrier, à cinq ans de prison et à la dégradation militaire ;

» 3° Chevrolet (Charles Alphonse), caporal-fourrier, à huit ans de réclusion et à la dégradation militaire ;

» 4° Lardon, sergent, à deux ans de prison ;

» 5° Imhof (Bénédik), soldat, à un an de prison.

» Ce jugement a reçu pleine et entière exécution. Messieurs les capitaines commandant les compagnies auxquelles appartiennent ces militaires, ont dû rembourser à l'Etat le montant des cartouches détournées et vendues par leurs subordonnés. »

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

sition centrale lui permettant de pouvoir se tourner soit contre Turtukai, soit contre la Dobrutcha méridionale, puisque les Russes esssaieront de passer à Turtukai-Oltenitza ou sur la partie du fleuve comprise entre Hirsowa et Toultscha. Les places fortes, la flottille et des forces turques médiocres y suffiront à s'opposer directement au passage. Ce serait surtout l'artillerie qui soutiendrait la lutte.

Au cas où, malgré ces obstacles, les Russes réussissaient à passer le Danube dans la Dobrutcha, les Turcs ne seraient pas, pour cela, forcés d'abandonner la défense du front du Danube, puisque ce front est continué par la ligne qui de Tchernawoda, près du lac Karasu et du mur de Trajan, s'étend à la mer Noire vers Küstendje.

A travers la Dobrutcha la marche des Russes sera entourée de difficultés nombreuses. C'est un désert sans rivières, ni sources, pauvre en puits, plus pauvre encore en végétation, et qui, à cause du ravitaillement, ne peut être franchi que par des corps peu nombreux, insuffisants à forcer la ligne de Tchernawoda-Küstendje. Si cependant, malgré les difficultés qu'une courageuse défense trouve à opposer aux Russes, ces derniers réussissent à forcer, soit le Danube en Bulgarie, soit le Danube dans la Dobrutcha, et le mur de Trajan, l'armée d'opérations turque, en raison de la grande supériorité des Russes en cavalerie, devra éviter à tous prix une bataille et se retirer derrière les remparts de ses forteresses.

Là finirait la première phase de la guerre. Les Russes auraient à cheminer dans la Bulgarie danubienne pour assiéger les places, ce qui entraînerait de nouvelles difficultés. Les garnisons des places turques auraient alors pour objectif de rendre la vie dure aux Russes par des sorties, des expéditions, des surprises de convois fréquentes, et d'autant plus sensibles, que les Russes sont forcés de tirer tous leurs vivres par terre, de Bessarabie et de Roumanie.

Si l'on songe aux masses de vivres et de fourrages que dévore une armée de 200,000 hommes et de 60,000 chevaux, on ne saurait méconnaître la difficulté du problème qu'aurait à résoudre l'intendance russe. La cavalerie de tcherkesse, la flottille du Danube, la flotte de la mer Noire auraient alors pour mission d'intercepter les convois de vivres, de munitions, d'artillerie de siége, de détruire les ponts du Danube, les magasins de Galatz et de Braïla, et d'attaquer les ports de mer russes qui sont en même temps leurs bases de ravitaillement. La disette, la maladie, le climat décimeraient les effectifs russes ; alors le commandement turc tenterait les chances de la bataille. A coup sûr, l'armée turque ne saurait se mesurer avec l'armée russe, comme cavalerie et artillerie. Mais elle aurait pour elle son moral soutenu, sa résistance, sa tenacité, son art de la guerre de siége et de la défense des places, le concours de la nombreuse et excellente flottille du Danube, dont la Russie ne possède pas l'équivalent, enfin l'appui d'une flotte cuirassée d'une puissance supérieure, avantages qui compénseraient bien son infériorité intrinsèque. »

A PROPOS DE LA TENUE DE NOS OFFICIERS.

Au moment où l'on commençait à mettre à exécution notre nouvelle organisation [su]isse, tous les officiers avaient des préoccupations trop sérieuses pour porter [le]ur attention sur les questions d'uniforme et de tenue, et cependant, sans avoir [l'e]sprit porté à une critique systématique, nous pouvons dire que cette partie de[s] règlements aurait gagné à être étudiée avec un peu moins de précipitation et [av]ec un certain esprit de méthode.

Nous aurions évité des anomalies et des changements trop prompts. Actuelle[m]ent qu'un passage de la feuille fédérale nous avise que des changements sont à [l'ét]ude et que dors et déjà les tuniques d'officiers n'auront à l'avenir que deux [ran]gs de cinq boutons au lieu de deux rangs de sept boutons, qu'il nous soit permis [de] dire quelques mots sur l'ensemble de ce sujet.

Il nous semble que les officiers de tous grades qui appartiennent à une arme, [dev]raient avoir la même tenue que leur troupe, sauf à faire, si on le désire, et la [ch]ose nous semble tout à fait à propos, une distinction spéciale pour les officiers [su]périeurs, mais que cette distinction commence dans toutes les armes au même [gr]ade, et surtout qu'elle ne change pas le caractère de l'uniforme, comme nous le [tr]ouvons dans l'infanterie et le génie, par opposition à l'uniforme si bien compris [de] la cavalerie et de l'artillerie.

On a supprimé l'ancien état-major fédéral, ainsi que son uniforme spécial, mais [o]n s'est empressé de rétablir ce dernier, pour les commandants de régiments d'in[fa]nterie et les colonels brigadiers ainsi que pour les lieutenants-colonels et colonels [d]u génie.

Nous ne voyons pas la nécessité de ces différences; que le colonel divisionnaire [e]n commandant des troupes de différentes armes, [illegible] les passe-poils spéciaux, etc., cela nous semble logique, mais pourquoi le chef de régiment et le chef de brigade n'ont-ils pas [illegible] la croix, les [ban]des blanches et des passepoils écarlates?

Ils auraient ainsi un bel uniforme et [illegible] de la troupe qu'ils commandent.

Donnons leur des cols et parements de velours, [illegible] à commencer [au] major, et que le velours soit le signe de l'officier supérieur, dans toutes les armes.

Que les lieutenants-colonels et [illegible] du génie aient le passepoil de leur troupe et [illegible]

[illegible]

Une tunique [illegible] pas bien avec cinq boutons [illegible]

[illegible] porter cinq boutons et la troupe sept [illegible]

Les journaux de Paris du 2 mai publient la communication officielle suivante de l'ambassade ottomane à Paris :

« L'ambassade ottomane reçoit journellement de nombreuses demandes d'admission dans les armées de S. M. le Sultan, formulées par des officiers et des volontaires français, anglais, autrichiens, etc. Reconnaissante de ces marques de sympathie données à la cause de la Turquie, l'ambassade attendait jusqu'à ce jour des instructions qui lui permissent d'y donner suite. Une communication de la Sublime-Porte l'informe aujourd'hui qu'une légion étrangère est en voie de formation à Constantinople. En conséquence, l'ambassade s'empresse d'en donner avis aux honorables postulants. En temps opportun, ils seront informés des démarches et des justifications qu'ils pourraient avoir à faire au cas où il leur serait agréable d'être incorporés dans la dite légion. »

On dit que la légion serait d'une vingtaine de mille hommes, surtout Polonais et Hongrois, sous les ordres du général Klapka avec adjonction d'une division turque.

Le théâtre de la guerre en Europe (¹)

Avant de le décrire dans son ensemble, esquissons rapidement les localités qui peuvent exercer une certaine influence sur les opérations militaires. Examinons d'abord le cours du Danube et ses forteresses.

Le Danube, depuis Routschouk jusqu'à la mer Noire, est presque partout divisé en plusieurs bras. Où le fleuve se réunit en un seul lit, sa largeur se réduit de 1,200 mètres à 1,500 mètres. A la hauteur d'Ismaïl, à 12 lieues de son embouchure, le fleuve se bifurque en trois bras et forme un delta. Le Danube a trois crues périodiques annuelles : deux en été, par suite de la fonte des neiges, en juin et août, et une troisième en hiver, amenée par le dégel. Le fleuve a, en outre, des crues imprévues, produites par les grandes pluies qui tombent dans son immense bassin de 500 lieues de longueur sur 220 de largeur. Le passage du Danube est une opération difficile, qui doit être préparée longtemps d'avance. Pour l'opérer, on est obligé de prendre de grandes précautions contre les crues périodiques et imprévues. Le Danube courant transversalement aux lignes d'opérations des deux parties, peut servir de ligne de défense à l'un comme à l'autre des deux belligérants. Dans presque toutes les guerres les Russes ont passé le fleuve entre Ismaïl et Rassova ; la surprise s'en mêlant toujours, ils font de grands préparatifs sur plusieurs points et passent sur un autre point. En 1854, ils firent de grandes démonstrations de passage à Galatz, à Braïla et à Hirsova, et leurs premières

(¹) Reproduction d'un chapitre d'une brochure du colonel belge Vandewelde, qui vient de paraître à Bruxelles (Imprimerie et lithographie Guyot), sous le titre : *Considérations sur la guerre future et description des trois échiquiers stratégiques sur lesquels cette guerre va se dérouler : dans la Bulgarie, en Asie-Mineure et sur la Mer-Noire.* Cette intéressante publication renferme, outre le chapitre susmentionné, une introduction sur les chances probables de localisation de la guerre engagée ; une esquisse des théâtres de guerre d'Asie et de la Mer-Noire ; un examen comparatif des forces en présence, concluant à ce que ni le Danube ni le terrain ottoman ne sauraient être contestés longtemps à l'armée russe ; enfin des tableaux des effectifs de guerre des deux belligérants ; le tout frappé au coin des bons principes et des vues sûres et indépendantes qui caractérisent l'honorable officier belge, bien connu déjà de nos lecteurs et du monde militaire européen.

(*Rédaction.*)

troupes passèrent à hauteur d'Ismaïl. Les Turcs furent surpris, et le passage s'effectua sans grandes difficultés.

Le cours du Danube, de Routschouk à la mer, sur une étendue de 50 lieues, est défendu par un grand nombre de forteresses, dont les plus importantes sont :

Ismaïl, situé sur le bas septentrional du Delta, est une ancienne forteresse turque, qui a été conquise par les Russes en 1790. Après la guerre de Crimée, la frontière russe, qui touchait au bras gauche du fleuve, a été reculée à 12 lieues au nord du Danube et à 10 lieues à l'est du bas Pruth, et aujourd'hui Ismaïl fait partie de la Roumanie.

Galatz, ville moldave, port de commerce, reçoit des navires de 300 tonneaux. Cette ville se trouve au coude du fleuve, au point où la zone d'opérations des Russes serait le plus étranglée entre la mer Noire et la Transylvanie. Sous ce rapport, Galatz offre une certaine importance stratégique : Si les Autrichiens ne témoignent pas une très grande bienveillance pour les Russes, ceux-ci, après avoir passé le Danube, seront obligés de maintenir des forces respectables à Jassy et à Galatz. C'est à hauteur de cette dernière ville que le général Luders a passé le fleuve en 1854, sans rencontrer l'ennemi sur la rive opposée.

Braïla, ville valaque, située sur la rive gauche du fleuve, en face de *Matchin*, a été démantelée après la guerre de 1828. Ces deux villes formaient autrefois une double tête de pont par où les Turcs passaient de la Dobruscha en Valachie. Braïla a subi plusieurs siéges. Cette ville a été prise par les Russes en 1809, en 1828 ; et en 1854, c'est sur ce point que le prince Gortchakoff a passé le fleuve avec sa principale colonne.

Hirsova, située sur la droite du fleuve, à un point où ses différents bras se réunissent en un seul lit, est défendue par un château-fort. C'est là que passa la colonne de droite des Russes en 1854.

Rassova, petite forteresse de la rive droite du fleuve, se trouve à l'une des extrémités de la muraille de Trajan, qui s'étendait autrefois du Danube à la mer Noire. Il en reste encore un vestige qui est l·ngé un peu plus au nord par le chemin de fer de Kustendje, sur la Mer-Noire, à Tchernavoda sur le Danube. Cette barrière, de 12 lieues d'étendue, en admettant que les Turcs l'eussent relevée, ne saurait être un obstacle derrière lequel ils pourraient retenir une armée russe.

Silistrie, enfermée dans un coude de la rive droite du Danube, est une grande forteresse enveloppée d'un camp retranché. C'est de là que partent les principales routes qui traversent le Balkan et, sous ce rapport, elle a une certaine importance. Elle a été vainement attaquée par les Russes en 1773, en 1809 ; mais en 1829 elle a été prise par eux. En 1854, Silistrie fut de nouveau assiégée par les Russes ; la tranchée fut ouverte le 20 mai, et un mois plus tard, le 21 juin, alors que le glacis du fort Arab-Tabia venait d'être couronné, le prince Menchikoff fut obligé, par suite de négociations entamées avec l'Autriche, de lever le siége. L'Autriche ayant concentré une formidable armée dans la Transylvanie, les Russes ayant leurs lignes de communications menacées par cette armée, qui semblait leur être hostile, jugèrent prudent de repasser sur la rive droite du Danube.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 7 (1877).

SERVICES EXTRAORDINAIRES DU GÉNIE EN ÉTÉ 1876.

Rapport adressé par le chef de l'arme au Département militaire fédéral.

I. Historique.

Le 12 juin le gouvernement du canton de Zurich demandait l'autorisation de mettre sur pied les sapeurs de son territoire, dans le but de porter secours aux contrées qui venaient d'être dévastées par les inondations. Le Conseil fédéral acquiesçant en partie à cette demande, décréta de lever immédiatement les contingents zuricois des compagnies de sapeurs n° 7, élite et landwehr.

Le 17 juin, des sollicitations analogues de la part du gouvernement de Thurgovie nécessitèrent l'envoi de la compagnie de sapeurs n° 6 de landwehr dans les vallées inondées de la Thur et de la Murg.

Le même jour, la compagnie de pontonniers n° 6 d'élite, qui se trouvait en cours de répétition à Brugg depuis le 14, reçut l'ordre de se porter à Glattfelden pour rétablir les communications entre ce village et Kaiserstuhl.

Les pontonniers d'Argovie faisant partie des compagnies de landwehr n° 5 et 6 furent, à l'instance du gouvernement de ce canton, mis de piquet le 1er juillet, puis appelés sous les armes le 7, pour rétablir les bacs du Rhin, qui, presque tous, avaient été détruits par les hautes eaux; le chef de ce détachement, M. le major Jæger, avait préalablement pris sur les lieux les mesures propres à assurer la marche régulière et la prompte exécution de ce travail.

Toutes ces troupes furent soldées et entretenues aux frais de la Confédération. Mais en dehors de ces levées, le canton de St-Gall mit sur pied le 11 juin une partie de ses pionniers d'infanterie, afin de rétablir les communications interrompues à Ober et Nieder-Uzwil ainsi qu'à Henau.

Les sapeurs zuricois des compagnies n° 7 d'élite et de landwehr se réunirent le 14 juin à Winterthur, sous les ordres de M. le major Schmidlin, commandant du bataillon du génie n° 7 ; cet officier se mit immédiatement en relation avec les autorités cantonales et locales. On organisa le service comme dans un cours de répétition : la troupe fut logée dans des locaux de circonstance ; chaque homme reçut deux couvertures de laine de la caserne de Winterthur ; les subsistances furent délivrées en nature par les soins du commissariat de l'école de cavalerie qui avait lieu dans cette ville ; l'équipement de corps avait été fourni par l'arsenal de Zurich.

A l'arrivée du major Schmidlin, la compagnie d'élite (de Muralt) avait déjà été dirigée vers le haut de la vallée de la Tœss ; la compagnie de landwehr, sous le commandement du 1er lieut. Usteri, détacha immédiatement 20 hommes à Tœss et 30 à Pfungen ; le reste, d'environ 30 hommes, se rendit le lendemain à Glattfelden.

1°	Pour un soldat d'infanterie	fr	132
2°	» des troupes à pied des armes spéciales	»	154
3°	» cavalier	»	205
4°	» soldat du train	»	226

Instruction du chef d'arme de l'infanterie, du 16 avril 1877, concernant les exercices de tir d'un jour de l'infanterie en 1877. Huit chapitres, 25 paragraphes [illegible] tableau annexé. Voici quelques dispositions de cette instruction.

On appellera à ces exercices : 1° les officiers de compagnie, les sous-officiers [illegible] les soldats portant fusil, [illegible] des bataillons de fusiliers [illegible] de carabiniers d'élite de la IIe, III, VIe et VIIIe division de l'armée ; 2° les sous-officiers portant fusil des deux dernières et les soldats portant fusil des quatre [illegible] mières classes d'âge d'élite des bataillons de fusiliers et de carabiniers de la Ire, [illegible] Ve et VIIe division, ainsi que les sous-officiers et soldats de classes d'âge plus jeunes des bataillons que cela concerne et qui seraient libérés des cours de répétition comme surnuméraires.

Sont, en revanche, dispensés : 1° ceux des militaires ci-dessus mentionnés qui dans l'année courante, auront pris part à une école de recrues ou à une école de tir ; 2° les sous-officiers et soldats portant fusil qui, jusqu'au 1er août et à teneur du règlement ci-dessus, prouvent qu'ils ont tiré 25 coups dans une société de tir selon les prescriptions réglementaires.

Les sous-officiers et soldats se présenteront avec l'équipement au complet et sac garni, les officiers en tenue de service.

Il ne sera fourni ni solde, ni subsistance pour ces exercices d'un jour, [illegible] de l'organisation militaire. Si le soldat [illegible] plus d'un exercice il a droit à la solde et à la bonification [illegible] service de plus. [illegible] seront passés, lorsque [illegible] déjà assisté la même année à un cours de répétition [illegible] et qu'il sera [illegible] appelé à un exercice de tir [illegible] d'un jour à un exercice semblable.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a désigné [illegible] de la commission d'artillerie : MM. le général Herzog, [illegible] le colonel [illegible] le colonel Gressly, Berne [illegible] de guerre, [illegible] de Loës, à Aigle [illegible] le major [illegible] Wille [illegible]

Roumanie. [illegible] par décret [illegible] commandant [illegible] le colonel [illegible] commandant [illegible] de la [illegible] d'état-major [illegible] Danube près [illegible] cette tentative [illegible] de l'[illegible] par les Russes [illegible] d'ailleurs [illegible] deux [illegible] sont [illegible] les lignes [illegible] traverser le Danube [illegible] Widin et Kalafat, [illegible] endommagés.

veut-on déjà changer la tenue de toute la troupe et l'amener à cinq boutons? Est-on si avide de recommencer une bigarrure générale pour un objet qui n'a en somme aucune portée quelconque?

Passons maintenant au sabre et ce qui en dépend. Quel sabre ont, ou doivent avoir les officiers montés? Dès longtemps on entend dire que l'on a renoncé au *grand sabre* qui a fait l'objet d'une ordonnance datant de 8 ou 9 ans et que les officiers montés doivent avoir le même sabre que les officiers non montés. Pour nous, nous trouverions l'idée tout à fait raisonnable; le plus petit de ces deux modèles étant, selon nous, bien assez lourd ; mais que l'on sache à quoi s'en tenir et que chacun ne porte pas des ordonnances différentes, surtout pas celle de la Prusse et de l'Autriche.

Les ceinturons sont en cuir rouge; portons-les donc en cuir rouge et ne tendons pas à introduire des bellières en or ou en argent, sous prétexte que cela se porte dans d'autres pays; et si l'on introduit réglementairement de ces objets, coûteux et peu pratiques, qu'il y ait accord entre ces bellières et la couleur des boutons. De l'harmonie dans les couleurs fait toujours mieux que du disparate, même sous prétexte d'avoir un ceinturon d'armée.

Ce que nous disons du ceinturon s'applique également à la dragonne. Est-elle en cuir? qu'on la porte en cuir. Pense-t-on, et selon nous avec raison, que ce n'est pas un signe convenable pour un officier? qu'on la change, mais qu'on le fasse officiellement, par une ordonnance, et que chacun ne fasse pas la sienne.

Si l'on veut changer nous demanderions que l'on admette deux types, un pour les officiers subalternes, un pour les officiers supérieurs, et que dans tous les cas cette dragonne soit de la couleur du bouton. Mais surtout aussi que l'on prenne quelque chose de solide et qu'on ne se laisse pas entraîner par tous les modèles divers qui se remarquent actuellement aux sabres d'une partie de nos officiers.

Enfin, qu'il nous soit permis d'en venir aux mains, nous voulons dire aux gants. Les gants gris sont de toutes les couleurs et teintes possibles et se lavent mal. Revenons-en au gant blanc et nous aurons quelque chose de plus pratique et plus convenable.

Terminons en faisant des vœux pour que ces questions soient bientôt réglées et que la bigarrure et la fantaisie fassent place à une ordonnance bien déterminée et que l'on ne soit pas toujours en train de changer.

Avec cette idée perpétuelle de changements à l'étude, on ne sait que faire et chacun fait ce qu'il veut.

Nous émettons respectueusement le vœu que nos autorités fédérales militaires et civiles veuillent bien s'occuper pendant quelques instants de ces questions, qui, pour être secondaires, ne sont cependant pas sans importance.

Un officier en activité de service.

PIÈCES OFFICIELLES.

On vient de publier :

Deux arrêtés fédéraux du 27 mars 1877, portant :

1° Que l'administration militaire fédérale prendra les mesures nécessaires pour veiller à l'habillement et à l'équipement des recrues; qu'elle supporte les frais causés par la solde et la subsistance réglementaires, ainsi que par les indemnités de route de la troupe, et qu'à cet effet, il est ouvert au Conseil féderal un crédit supplémentaire de fr. 60,000 pour l'année 1876, et un de fr. 55,000 pour l'année 1877 ; arrêté qui abroge implicitement la disposition suivante du § 4 de l'arrêté du Conseil fédéral du 27 mars 1876 (II. 93.) : « La Confédération ne paie aucune indemnité pour le rassemblement des recrues dans le but d'être habillés et équipés dans les cantons. »

2° Que l'indemnité à payer par la **Confédération aux Cantons, pour l'habillement** et l'équipement des recrues pendant l'année 1877, est fixée comme suit :

La compagnie de landwehr n'avait au début qu'un seul officier e[illegible] d'élite n'en possédait que deux ; pour suffire aux exigences des [illegible] breux détachements, l'on fit rejoindre 5 officiers d'autres compa[illegible]

Les travaux des détachements de landwehr consistèrent tout d'[illegible] à ramener la Töss dans son lit et à en consolider les berges p[illegible] ouvrages de défense ; en outre, le détachement de Pfungen con[illegible] sit une passerelle près de la fabrique Ernst (voir Planche II), [illegible] de Glattfelden rétablit un passage provisoire pour piétons sur l[illegible] nes du pont emporté dans ce village (voir Planche III, Situ[illegible]) puis il jeta une passerelle sur la Glatt, en amont de la localité [illegible] de permettre de nouveau les communications avec le hameau de [illegible] chen. Le 20 juin le détachement de Pfungen rejoignit celui de [illegible] et, le 21, toute la compagnie se réunit à Winterthur, après avo[illegible] miné partout les travaux dont elle avait été chargée et qui étaie[illegible] plus urgents ; elle fut licenciée, après que le major Schindlin [illegible] fait l'inspection et qu'elle eut rendu son matériel.

La compagnie d'élite commença également par rectifier le lit [illegible] Töss à Rykon, où les décombres d'un pont emporté par la cru[illegible] lute de la rivière maintenaient le débordement ; elle rétablit e[illegible] la route cantonale en aval du même village, en franchissant, au [illegible] de remblais et d'échafaudages, la brèche qui y existait à la su[illegible] glissements considérables de terrain. Le 18 juin la circulati[illegible] voitures entre Winterthur et Wyla étant devenue possible, la c[illegible] gnie fut immédiatement dirigée sur ce dernier point, pour y cant[illegible] et pour poursuivre, de là, le rétablissement de la route qui remo[illegible] vallée. Afin d'arriver plus rapidement à ce résultat, l'on décid[illegible] bandonner l'ancien tracé le long de la rive gauche de la Töss [illegible] couper le grand contour que la chaussée décrivait vis-à-vis d[illegible] (feuille IX de la carte fédérale), où elle avait particulièrement [illegible] [illegible]

[illegible]

mauvaise qualité de la chaussure; ce fait, déjà fréquemment constaté pendant les exercices de nos troupes, mérite d'être pris en sérieuse considération.

La compagnie de pontonniers n° 6, en service à Brugg sous les ordres de M. le major Locher, commandant du bataillon, avait reçu le 17 juin l'avis de se tenir prête à partir avec environ 90 m. de matériel de pont d'ordonnance ; elle avait en conséquence immédiatement chargé 8 unités sur les haquets, en remplaçant cependant les pontons des trois dernières par des nacelles, dont on prévoyait avoir besoin pour naviguer plus facilement sur les terrains inondés. La première division du bataillon du train n° 6, en service à Zurich, rejoignit dans la soirée du même jour. Le lendemain matin à 6 heures la colonne, forte de 26 voitures, dont un charriot à outils et une forge de campagne, se mit en marche sur Glattfelden en passant par Baden, Erendingen et Kaiserstuhl ; à 4 heures du soir elle arrivait à destination et formait le parc sur la rive gauche de la Glatt ; le train continua sa marche par Rheinsfelden jusqu'à Bulach, où il fut cantonné ; il rentra le jour suivant à Zurich.

La compagnie de pontonniers fut cantonnée chez les habitants de Glattfelden ; elle continua cependant à toucher ses subsistances en nature et à faire son ordinaire.

Le 19 on commença par jeter sur le lit très élargi de la Glatt, un pont d'ordonnance de 96 m. de longueur, reposant sur 12 supports fixes et 2 supports flottants (Pl. III). Le point de passage avait été choisi immédiatement en dessous du pont emporté, sur les débris duquel un détachement de la compagnie de sapeurs n° 7 L. avait déjà établi une passerelle de circonstance, comme nous l'avons dit plus haut. Le nouveau passage fut mis à la disposition du public à 6 heures du soir et, dès ce moment, la circulation y devint des plus active.

Le lendemain on se mit sur le champ à la construction d'un pont provisoire sur pilotis, afin de pouvoir retirer aussi vite que possible le matériel d'ordonnance. Ce nouvel ouvrage, entrepris encore plus en aval, pour ne pas gêner la reconstruction définitive, était prêt le 29 juin ; le même jour, le pont militaire fut replié et l'on commença immédiatement à transporter l'équipage à la station de Bülach, avec l'aide d'un détachement du train rappelé de Zurich. Le 1er juillet les pontonniers quittèrent Glattfelden de très bonne heure, et partirent de Bülach, avec leur matériel, par un train spécial qui les débarqua à Brugg, à 9 h. 40 m. du matin. Le déchargement fut opéré sans désemparer, de manière que le soir tout l'équipage se trouvait de nouveau dans ses magasins. La compagnie de pontonniers était donc restée à Glattfelden 12 jours entiers, et, abstraction faite du pont d'ordonnance, elle avait établi pendant ce temps un passage provisoire qui suffira probablement aux besoins du public pendant quelques années encore.

L'ingénieur de la VIe division, M. le lieut-colonel Imhof, qui avait déjà visité quelques jours auparavant les travaux de Glattfelden, inspecta la compagnie le 2 juillet ; le lendemain matin la troupe fut licenciée après avoir fait 19 jours de service au lieu de 16 seulement, comme le prévoyait le tableau des écoles.

mauvaise qualité de la chaussure; ce fait, déjà fréquemment constaté pendant les exercices de nos troupes, mérite d'être pris en sérieuse considération.

La compagnie de pontonniers n° 6, en service à Brugg sous les ordres de M. le major Locher, commandant du bataillon, avait reçu le 17 juin l'avis de se tenir prête à partir avec environ 90 m. de matériel de pont d'ordonnance ; elle avait en conséquence immédiatement chargé 8 unités sur les haquets, en remplaçant cependant les pontons des trois dernières par des nacelles, dont on prévoyait avoir besoin pour naviguer plus facilement sur les terrains inondés. La première division du bataillon du train n° 6, en service à Zurich, rejoignit dans la soirée du même jour. Le lendemain matin à 6 heures la colonne, forte de 26 voitures, dont un charriot à outils et une forge de campagne, se mit en marche sur Glattfelden en passant par Baden, Erendingen et Kaiserstuhl ; à 4 heures du soir elle arrivait à destination et formait le parc sur la rive gauche de la Glatt ; le train continua sa marche par Rheinsfelden jusqu'à Bulach, où il fut cantonné ; il rentra le jour suivant à Zurich.

La compagnie de pontonniers fut cantonnée chez les habitants de Glattfelden ; elle continua cependant à toucher ses subsistances en nature et à faire son ordinaire.

Le 19 on commença par jeter sur le lit très élargi de la Glatt, un pont d'ordonnance de 96 m. de longueur, reposant sur 12 supports fixes et 2 supports flottants (Pl. III). Le point de passage avait été choisi immédiatement en dessous du pont emporté, sur les débris duquel un détachement de la compagnie de sapeurs n° 7 L. avait déjà établi une passerelle de circonstance, comme nous l'avons dit plus haut. Le nouveau passage fut mis à la disposition du public à 6 heures du soir et, dès ce moment, la circulation y devint des plus active.

Le lendemain on se mit sur le champ à la construction d'un pont provisoire sur pilotis, afin de pouvoir retirer aussi vite que possible le matériel d'ordonnance. Ce nouvel ouvrage, entrepris encore plus en aval, pour ne pas gêner la reconstruction définitive, était prêt le 29 juin; le même jour, le pont militaire fut replié et l'on commença immédiatement à transporter l'équipage à la station de Bülach, avec l'aide d'un détachement du train rappelé de Zurich. Le 1er juillet les pontonniers quittèrent Glattfelden de très bonne heure, et partirent de Bülach, avec leur matériel, par un train spécial qui les débarqua à Brugg, à 9 h. 40 m. du matin. Le déchargement fut opéré sans désemparer, de manière que le soir tout l'équipage se trouvait de nouveau dans ses magasins. La compagnie de pontonniers était donc restée à Glattfelden 12 jours entiers, et, abstraction faite du pont d'ordonnance, elle avait établi pendant ce temps un passage provisoire qui suffira probablement aux besoins du public pendant quelques années encore.

L'ingénieur de la VIe division, M. le lieut-colonel Imhof, qui avait déjà visité quelques jours auparavant les travaux de Glattfelden, inspecta la compagnie le 2 juillet; le lendemain matin la troupe fut licenciée après avoir fait 19 jours de service au lieu de 16 seulement, comme le prévoyait le tableau des écoles.

Par ces motifs, dans la guerre actuelle comme dans les campagnes d'autrefois, le principal théâtre de la guerre sera l'Europe et non l'Asie. C'est sur la rive européenne du Bosphore que se trouve l'enjeu de la partie sanglante qui va s'engager, et la route qui y mène ne passe pas plus par l'Asie que par la Serbie ; elle traverse le Danube inférieur et le Balkan, les deux barrières défensives de la capitale ottomane.

Cela étant, la seule attitude possible de la Turquie est la défensive stratégique. Le cours inférieur du Danube, depuis les Portes-de-Fer jusqu'à son embouchure, constitue pour l'armée ottomane une ligne de défense si parfaite que ce serait commettre une faute irréparable que de chercher à passer le fleuve pour prendre l'offensive. De la frontière serbe jusqu'à son embouchure, le fleuve traverse une vallée large parfois de 20 lieues ; mais tandis que la rive roumaine est basse, couverte d'étangs qui ont une largeur de souvent plus d'une lieue, la rive bulgare s'élève à pic et est bordée d'un sourcil qui domine le terrain situé de l'autre côté du fleuve. Jusqu'en automne, la rive marécageuse du côté de la Roumanie est couverte par les inondations, et plus on descend le cours du Danube, plus les marécages roumains gagnent en largeur. Sur tout le cours du Danube jusqu'à Silistrie, les points de passage de la rive gauche sur la rive droite sont fort rares.

On peut citer : Curnu-Magurelli-Nikolopoli, Simnitcha-Sistowa, Giurgewo-Roustschouk, Oltnitza-Turtukai, Kalarasch-Silistrie, Hirsowa, Braïla-Matchin, Galatz-Matchin, Reni-Matchin, enfin Satunowa-Jsaktscha, où les Russes passèrent en 1828. A tous ces dix passages, la rive turque domine l'autre ; à tous se trouvent de grandes forteresses ou des redoutes passagères armées de canons Krupp de gros calibre et bien occupées.

En amont de Hirsowa, tout passage du Danube est impossible aussi longtemps que les Russes ne sont pas maîtres de la Dobrutcha. Encore le passage est-il fort empêché par la végétation qui obstrue le fleuve, par les marécages et par les places fortes. Avant l'établissement du ponton, il faudrait qu'un corps débarquât au moyen d'embarcations et de radeaux. Ce serait là le moment ou jamais d'intervenir pour la flottille turque du Danube ; celle-ci, bien conduite, étoufferait l'entreprise à son début. Il s'en suit que la meilleure tactique des Turques pour défendre le Danube serait la suivante : au moment où les troupes russes passent le Pruth avec leur avant-garde, les troupes turques de Widdin passeraient le Danube à Kalafat et y prendraient possession de la rive gauche dont les hauteurs dominent Widdin. Elles disposeraient ainsi d'une tête de pont offensive permettant de déboucher dans la Petite-Valachie. D'autres colonnes, appuyées par la flottille, auraient passé le fleuve à Roustschouk-Giurgewo et Matchin-Galatz, pour détruire le chemin de fer et surtout le pont de Barboche.

Pendant le temps entre le passage du Pruth par les Russes et leur concentration sur le Danube s'écouleront bien quinze jours. Ce temps suffit largement pour permettre aux Turcs de rassembler de grandes forces en face des points menacés. Le gros de l'armée turque pourrait être avantageusement massé dans la Bulgarie orientale, dans une po-

mauvaise qualité de la chaussure ; ce fait, déjà fréquemment constaté pendant les exercices de nos troupes, mérite d'être pris en sérieuse considération.

La compagnie de pontonniers n° 6, en service à Brugg sous les ordres de M. le major Locher, commandant du bataillon, avait reçu le 17 juin l'avis de se tenir prête à partir avec environ 90 m. de matériel de pont d'ordonnance ; elle avait en conséquence immédiatement chargé 8 unités sur les haquets, en remplaçant cependant les pontons des trois dernières par des nacelles, dont on prévoyait avoir besoin pour naviguer plus facilement sur les terrains inondés. La première division du bataillon du train n° 6, en service à Zurich, rejoignit dans la soirée du même jour. Le lendemain matin à 6 heures la colonne, forte de 26 voitures, dont un charriot à outils et une forge de campagne, se mit en marche sur Glattfelden en passant par Baden, Ehrendingen et Kaiserstuhl ; à 4 heures du soir elle arrivait à destination et formait le parc sur la rive gauche de la Glatt ; le train continua sa marche par Rheinsfelden jusqu'à Bulach, où il fut cantonné ; il rentra le jour suivant à Zurich.

La compagnie de pontonniers fut cantonnée chez les habitants de Glattfelden ; elle continua cependant à toucher ses subsistances en nature et à faire son ordinaire.

Le 19 on commença par jeter sur le lit très élargi de la Glatt, un pont d'ordonnance de 96 m. de longueur, reposant sur 12 supports fixes et 2 supports flottants (Pl. III). Le point de passage avait été choisi immédiatement en dessous du pont emporté, sur les débris duquel un détachement de la compagnie de sapeurs n° 7 L. avait déjà établi une passerelle de circonstance, comme nous l'avons dit plus haut. Le nouveau passage fut mis à la disposition du public à 6 heures du soir et, dès ce moment, la circulation y devint des plus active.

Le lendemain on se mit sur le champ à la construction d'un pont provisoire sur pilotis, afin de pouvoir retirer aussi vite que possible le matériel d'ordonnance. Ce nouvel ouvrage, entrepris encore plus en aval, pour ne pas gêner la reconstruction définitive, était prêt le 29 juin ; le même jour, le pont militaire fut replié et l'on commença immédiatement à transporter l'équipage à la station de Bülach, avec l'aide d'un détachement du train rappelé de Zurich. Le 1er juillet les pontonniers quittèrent Glattfelden de très bonne heure, et partirent de Bülach, avec leur matériel, par un train spécial qui les débarqua à Brugg, à 9 h. 40 m. du matin. Le déchargement fut opéré sans désemparer, de manière que le soir tout l'équipage se trouvait de nouveau dans ses magasins. La compagnie de pontonniers était donc restée à Glattfelden 12 jours entiers, et, abstraction faite du pont d'ordonnance, elle avait établi pendant ce temps un passage provisoire qui suffira probablement aux besoins du public pendant quelques années encore.

L'ingénieur de la VI° division, M. le lieut-colonel Imhof, qui avait déjà visité quelques jours auparavant les travaux de Glattfelden, inspecta la compagnie le 2 juillet ; le lendemain matin la troupe fut licenciée après avoir fait 19 jours de service au lieu de 16 seulement, comme le prévoyait le tableau des écoles.

---

bac de Bernau et perdu de nouveau une ancre pendant ce travail, rejoignit à 9 heures du matin, assez à temps pour tourner les chutes en profitant des chars déjà requis. Toute la compagnie s'embarqua de nouveau à 2 ½ heures de l'après-midi et arriva après une heure de navigation à Mumpf, où l'on tenta immédiatement de relever la cinquenelle du bac; mais malgré un travail opiniâtre jusque bien avant dans la soirée, 130 mètres seulement purent être retirés de l'eau; un nouveau câble de 225 m. commandé télégraphiquement à Schaffhouse, à la suite de ces essais infructueux, arriva le lendemain soir seulement; dans l'intervalle l'on renouvela inutilement les tentatives sur celui qui était immergé, mais après en avoir relevé encore 30 mètres, et après que tous les efforts subséquents de la compagnie furent restés vains, on fut obligé de le couper; par suite de ruptures de cordages, deux ancres durent être abandonnées dans le lit du Rhin pendant ces opérations difficiles et périlleuses. Il est probable que le treuil était encore attaché à l'extrémité de la cinquenelle et qu'il s'était accroché aux anfractuosités de l'étroit et profond chenal que le Rhin s'est creusé dans le roc en cet endroit. Le 23 juillet la cinquenelle neuve fut passée par dessus le fleuve et mise en place ; l'après-midi fut accordée à la troupe pour se reposer.

Le jour suivant le matériel chargé sur 10 vagons de chemin de fer rentrait à Brugg dans la soirée, ainsi que la compagnie. Le 25 juillet tout l'équipage employé pendant le service fut remisé dans ses magasins et la compagnie put être licenciée encore le même soir, après avoir été inspectée par M. le major Jæger ; elle avait donc fait 19 jours de service.

Le tableau suivant indique les effectifs des différents détachements mis sur pied et la durée de leur service :

DÉTACHEMENTS	EFFECTIF				SERVICE		
	Etat-major Hommes	Officiers	S. Officiers et soldats	Total Hommes	du	au	Durée
Sapeurs nº 7 .	2	3	77	172	14 juin	27 juin	14 jours
» nº 7 L.		4	86		14 »	21 »	8 »
» nº 6 L.	1	3	80	84	18 »	1 juillet	14 »
Ponton. nº 6 .	4	3	109	116	18 »	2 »	13 »
» nº 5 L. / » nº 6 L.	5	4	98	107	7 juillet	25 »	19 »
TOTAL . .	12	17	450	479			

les escouades de bateliers achevèrent de retirer de l'eau la cinq[uenelle], dont la moitié se trouvait déjà sur la rive, on renonça toute[fois] à l'utiliser, vu son mauvais état, ces mêmes sections se rendir[ent] ensuite à Kadelburg, où elles tentèrent la même opération pour le [bac] supérieur de la localité, dont le câble qui paraissait bon, devait [être] tendu sur les chevalets du bac inférieur, seuls restés en place, [non] endommagés ; toutefois le câble ne put être relevé et le détachem[ent] dut rentrer le soir dans les cantonnements de Zurzach, sans av[oir] réussi dans ses tentatives.

Le 16 juillet, dimanche, un câble neuf pour la traille de Zurzach [fut] passé et tendu de bonne heure par dessus le Rhin, le bac achevé [fut] immédiatement remis au propriétaire et le reste du jour accordé [à la] troupe, pour se reposer de ses fatigues de la semaine.

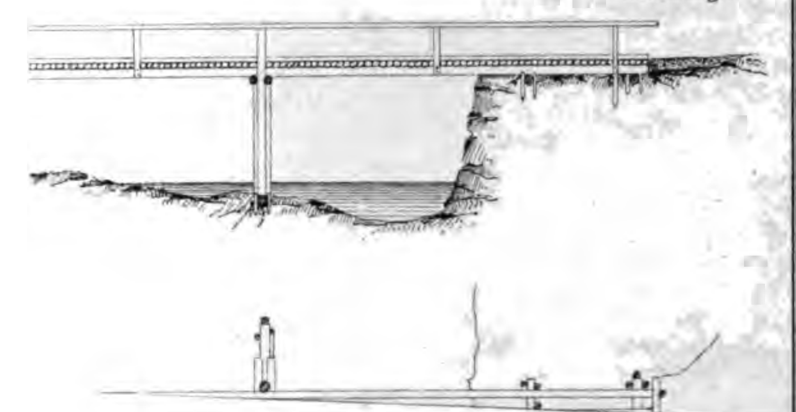
Cependant, au milieu de l'après-midi, un ouvrier desservant le [bac] ayant eu l'imprudence d'enlever le levier d'arrêt du treuil, la cinqu[e]nelle retomba dans l'eau, au moment où la portière pour v[oitures] faisait pour la première fois la traversée, avec quelques passagers [et] 5 pièces de bétail. Quelques officiers et soldats purent arriver ass[ez] promptement pour ramener sans accident la portière sur la ri[ve] badoise, mais il fallut retirer de nouveau la cinquenelle hors de l'ea[u] et courir après le chevalet de la rive gauche qui avait été entraî[né] dans le courant, et que l'on ne pouvait atteindre que près [de] Kadelburg.

Le lendemain 17 [illegible]

[illegible]

Service extraordinaire dans le Canton de Zurich, Juin 1876.

Wildberg.



La compagnie de landwehr n'avait au début qu'un seul officier et celle d'élite n'en possédait que deux; pour suffire aux exigences des nombreux détachements, l'on fit rejoindre 4 officiers d'autres compagnies.

Les travaux des détachements de landwehr consistèrent tout d'abord à ramener la Tœss dans son lit et à en consolider les berges par des ouvrages de défense ; en outre, le détachement de Pfungen construisit une passerelle près de la fabrique Ernst (voir Planche II); celui de Glattfelden rétablit un passage provisoire pour piétons sur les ruines du pont emporté dans ce village (voir Planche III — Situation), puis il jeta une passerelle sur la Glatt, en amont de la localité, afin de permettre de nouveau les communications avec le hameau de Schachen. Le 20 juin le détachement de Pfungen rejoignit celui de Tœss et, le 21, toute la compagnie se réunit à Winterthur, après avoir terminé partout les travaux dont elle avait été chargée et qui étaient les plus urgents; elle fut licenciée, après que le major Schmidlin en eut fait l'inspection et qu'elle eut rendu son matériel.

La compagnie d'élite commença également par rectifier le lit de la Tœss à Rykon, où les décombres d'un pont emporté par la crue subite de la rivière maintenaient le débordement; elle rétablit ensuite la route cantonale en aval du même village, en franchissant, au moyen de remblais et d'échafaudages, la brèche qui y existait à la suite de glissements considérables de terrain. Le 18 juin la circulation des voitures entre Winterthur et Wyla étant devenue possible, la compagnie fut immédiatement dirigée sur ce dernier point, pour y cantonner, et pour poursuivre, de là, le rétablissement de la route qui remonte la vallée. Afin d'arriver plus rapidement à ce résultat, l'on décida d'abandonner l'ancien tracé le long de la rive gauche de la Tœss et de couper le grand contour que la chaussée décrivait vis-à-vis de Au (feuille IX de la carte fédérale), où elle avait particulièrement souffert en maints endroits; cela nécessitait la construction de deux ponts sur la Tœss; ce travail fut dévolu au détachement de sapeurs, tandis que le tronçon de route intermédiaire fut réservé en majeure partie à des ouvriers civils. Le 24 juin les communications étaient de nouveau ouvertes aux voitures jusqu'à Bauma; dans l'intervalle, une section de sapeurs avait en outre jeté un pont sur la Tœss à Rosengarten, afin de remplacer celui qui existait précédemment en aval de Tablatt, et afin de relier de nouveau à la route principale les localités de la vallée latérale de Steinenbach; ce travail, entrepris le 20, était achevé dès le lendemain (Pl. I).

Du 24 au 26 juin la compagnie construisit enfin un pont à Friedthal en aval de Hutzikon, pour rétablir les communications des villages de Schalchen et Hermatschwyl avec Turbenthal (Pl. I).

Quoique le concours des sapeurs fût encore réclamé de divers côtés pour des travaux moins urgents, l'on ne jugea pas à propos de retenir plus longtemps loin de leurs foyers des hommes dont la plupart avait eu aussi à souffrir des inondations. Après 14 jours de service souvent très pénible, la compagnie fut donc rappelée à Winterthur pour y être inspectée et licenciée le 27 juin. Le retour dut se faire par chemin de fer, car un tiers de la troupe environ souffrait des pieds, soit par suite de travaux prolongés dans l'eau, soit surtout par suite de la

bac de Bernau et perdu de nouveau une ancre pendant ce travail, rejoignit à 9 heures du matin, assez à temps pour tourner les chutes en profitant des chars déjà requis. Toute la compagnie s'embarqua de nouveau à 2½ heures de l'après-midi et arriva après une heure de navigation à Mumpf, où l'on tenta immédiatement de relever la cinquenelle du bac; mais malgré un travail opiniâtre jusque bien avant dans la soirée, 130 mètres seulement purent être retirés de l'eau; un nouveau câble de 225 m. commandé télégraphiquement à Schaffhouse, à la suite de ces essais infructueux, arriva le lendemain soir seulement; dans l'intervalle l'on renouvela inutilement les tentatives sur celui qui était immergé, mais après en avoir relevé encore 30 mètres, et après que tous les efforts subséquents de la compagnie furent restés vains, on fut obligé de le couper; par suite de ruptures de cordages, deux ancres durent être abandonnées dans le lit du Rhin pendant ces opérations difficiles et périlleuses. Il est probable que le treuil était encore attaché à l'extrémité de la cinquenelle et qu'il s'était accroché aux anfractuosités de l'étroit et profond chenal que le Rhin s'est creusé dans le roc en cet endroit. Le 23 juillet la cinquenelle neuve fut passée par dessus le fleuve et mise en place; l'apres-midi fut accordée à la troupe pour se reposer.

Le jour suivant le matériel chargé sur 10 vagons de chemin de fer rentrait à Brugg dans la soirée, ainsi que la compagnie. Le 25 juillet tout l'équipage employé pendant le service fut remisé dans ses magasins et la compagnie put être licenciée encore le même soir, après avoir été inspectée par M. le major Jæger; elle avait donc fait 19 jours de service.

Le tableau suivant indique les effectifs des différents détachements mis sur pied et la durée de leur service :

DÉTACHEMENTS	EFFECTIF				SERVICE		
	Etat-major Hommes	Officiers	S. Officiers et soldats	Total Hommes	du	au	Durée
Sapeurs n° 7 .	2	3	77	172	14 juin	27 juin	14 jours
» n° 7 L.		4	86		14 »	21 »	8 »
» n° 6 L.	1	3	80	84	18 »	1 juillet	14 »
Ponton. n° 6 .	4	3	100	116	18 »	2 »	13 »
» n° 5 L.	5	4	98	107	7 juillet	25 »	19 »
» n° 6 L.							
TOTAL . .	12	17	450	479			

Le contingent zuricois de la compagnie de sapeurs de landwehr n° 6 (capit. Moser, de Baden) fut réuni le 18 juin à Zurich et immédiatement dirigé sur Frauenfeld par chemin de fer; le contingent argovien du même corps n'ayant pu être rassemblé que le jour suivant, rejoignit le 19, à 4 heures et demie du soir. Le premier détachement fut disloqué à Herdern et logé dans la maison d'école ; il toucha ses subsistances en nature par les soins du commissariat de l'école d'artillerie de Frauenfeld; le second détachement, disloqué à Mazingen et Stettfurt, dut par contre être logé et nourri chez les habitants.

Le cadre des officiers étant incomplet, on y remédia aussi par l'appel au service d'officiers d'a tres compagnies.

Le détachement de Herdern fut employé à ouvrir des tranchées, pour assécher provisoirement les terrains mis en mouvement par les pluies torrentielles sur plus d'un kilomètre d'étendue ; comme l'on sait, les glissements menaçaient très sérieusement le village dont 5 maisons isolées avaient été abattues. Le danger imminent ayant disparu, grâce surtout au temps qui s'était remis au beau, et les nombreux drainages nécessaires pour assainir et affermir à fond le terrain exigeant des travaux de très longue haleine, le détachement fut rappelé le 26 juin à Frauenfeld ; il coopéra de là, et jusqu'au 30, au rétablissement des digues de la Murg à Thal.

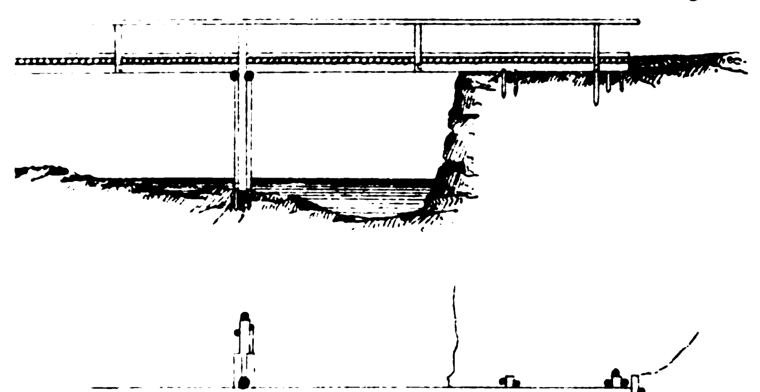
Le détachement argovien rétablit, à environ 200^{m} en amont de l'ancien pont de Mazingen qui avait été détruit par la Murg, un passage provisoire sur pilotis qui fut achevé le 28 juin (Pl. II). Pendant ce temps une section avait entrepris la construction d'un autre pont, sur la Lauche à Stettfurt, pour ouvrir les communications avec le village de Wengi ; ce travail fut terminé le 30 par l'ensemble du détachement (Pl. IV et V). Le lendemain toute la compagnie était rassemblée à Frauenfeld, puis dirigée sur Zurich, où, en l'absence du commandant du bataillon n° 6 L., elle fut inspectée et licenciée par M. le major Furrer, commandant du 7e bataillon de landwehr. Elle avait donc fait 14 jours de service.

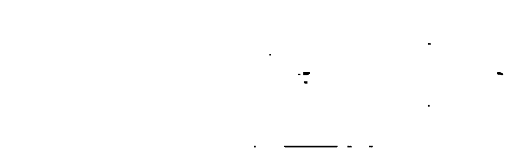
Les pontonniers de landwehr du canton d'Argovie furent mis sur pied le 7 juillet à Brugg, sous les ordres de M. le major Jæger, commandant du 5e bataillon du génie d'élite ; les contingents des deux compagnies n° 5 L. et 6 L. furent réunis sous le commandement du capit. Wespi, de la 5e. — Les travaux à exécuter étaient considérables, ainsi que cela résultait de la reconnaissance préalable du chef du détachement. Il s'agissait en premier lieu d'établir à Kaiserstuhl une grande traille pour voitures, immédiatement en dessous du pont sur le Rhin, dont la moitié avait été emportée ; les deux bateaux destinés à soutenir la portière de la traille étaient commandés et devaient arriver prochainement. Il fallait en outre rétablir une série de bacs, chercher d'abord à retirer hors de l'eau les anciens câbles en fil de fer qui se trouvaient au fond du Rhin, ou en tendre de nouveaux ; les treuils et les ancrages des cinquenelles avaient été en grande partie arrachés ou brisés, et devaient être refaits à neuf.

Le 8 juillet la compagnie chargea le matériel qui lui était nécessaire; un train spécial de 20 wagons à plateformes, 2 voitures pour

Service extraordinaire dans le Canton de Zurich, Juin 1876.

Wildberg.





II. Détails techniques.

D'après le résumé qui précède on voit que les travaux exécutés par les troupes du génie dans les cantons de Thurgovie et de Zurich ont consisté essentiellement dans la construction de ponts. Les rapports de MM. les chefs de détachement, accompagnés des croquis de tous les ouvrages, donnent les détails techniques désirables à ce sujet et nous nous permettons d'y renvoyer. Ces travaux sont surtout intéressants, parce qu'ils ont présenté, dans plusieurs cas, le caractére d'ouvrages provisoires que nous avons rarement l'occasion d'élever dans nos écoles militaires. Des ponts du genre de ceux de Glattfelden, Stettfurt et Mazingen sont néanmoins fréquemment nécessaires en campagne et l'exécution en devrait être confiée ordinairement aux troupes du génie de landwehr, comme cela était le cas cet été.

Chaque détachement résolut d'ailleurs la tâche qui lui était imposée de la manière la mieux appropriée aux circonstances.

Les compagnies de sapeurs n° 7 (élite et landwehr) qui avaient un grand nombre de passages à rétablir employèrent presqu'exclusivement, comme supports, des chevalets à deux pieds se rapprochant de ceux de notre réglement, mais plus solides : pieds assemblés à tenon et mortaise sur une semelle fixée au sol par des piquets ; la double moise du chapeau ainsi que les écharpes en croix, boulonnées, au lieu d'être simplement brêlées. Les poutrelles, généralement de très-fortes dimensions suffirent ordinairement à 2 travées, dont la portée variait de 6 à 10 mètres ; le pont de Tablatt a 4 files de poutrelles et les autres en ont 6, reliées aux chapeaux de chevalets par des clameaux. Le tablier se compose de rondins, recouverts d'une couche de gravier, et maintenus en place par un guindage boulonné sur les poutrelles extérieures. La largeur de la voie varie de 3ᵐ à 3ᵐ, 90 (Pl. I (1)). Une partie des bois fut livrée à pied d'œuvre par les communes, tandis que le reste dut être abattu dans la forêt par la troupe.

---

(1) Nous extrayons des annexes du rapport les données suivantes sur les matériaux employés aux deux ponts représentés dans notre planche : (*Réd.*)

Pont de Friedthal.

1. *Supports :*	3 corps morts à 4ᵐ 50	13.50	
	10 piquets à 1ᵐ	10	
	7 semelles de chevalets à 7ᵐ 50 . . .	52.50	
	14 pieds » » à 4ᵐ	56	
	14 chapeaux » » à 5ᵐ 7	79.80	
	14 écharpes » » à 7ᵐ	98	
	70 piquets à 1ᵐ	70	
			379ᵐ 80
2. *Tablier :*	Poutrelles	398ᵐ	
	2 garde-tablier à 4ᵐ 5	9	
	4 piquets à 1ᵐ	4	
	Rondins pour 56ᵐ 10 de tablier . . .	1500	
	Garde-corps	140	
	Poutrelles de guindage	120	
			2171ᵐ –
		Total bois rond :	2550ᵐ 80
3. *Ferrements :*	Clameaux	110 pièces.	
	Boulons	107 »	

fer, furent enfoncés au refus à l'aide de 4 sonnettes de [illegible] Ce travail considérable, mais nécessaire pour parer aux [illegible] probables lors de nouvelles crûes, fut organisé par relais. Les [illegible] ont 6 m. de portée; le tablier comprend 4 rangs de poutr[illegible] fortes dimensions et un platelage en madriers de 6 à 7 cen[illegible] d'épaisseur, cloués sur les longerons et reliés par un guinda[illegible] lonné. La voie a 4 m. entre les garde-corps, la longueur [illegible] pont est de 114 mètres. Tous les bois, à l'exception des mad[illegible] platelage qui furent requis, ont été abattus dans les forêts de [illegible] mune et transportés à pied d'œuvre par la compagnie de [illegible] niers (¹).

(¹) Nous extrayons du journal des travaux annexé au rapport le résumé de nature à intéresser nos lecteurs.

Récapitulation des travaux pour le pont provisoi[illegible] de Glattfelden

Nombre d'heures totales hommes . . . [illegible]
chevaux . . . [illegible]

Bois abattus 61 sapins blancs de 25 à 30 cent. de diamètre moyen et de 21 à 24 mètres de longueur
30 sapins blancs de 13 mètres de longueur moyenne pour [illegible]
22 perches de 18 m. de longueur moyenne pour garde-[illegible]

DATE	RÉQUISITION DES SONNETTES			ABATTAGE ET TRANSPORTS (bois de 25 à 30 cm. de diam. moyen)						SERVICE DES SONNETTES		
Juin	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
19				[illegible]	[illegible]	[illegible]						
20	12	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			
21	—			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
22	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
23	—		—	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
24	—	—		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
25	—	—	—	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]					
26	—			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
27		—		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
28		—	—	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]		[illegible]		[illegible]			[illegible]			[illegible]	

Les supports de pont construits par la compagnie de sapeurs n° 6 L. sont des palées composées d'un chapeau moisé, ou fixé à mortaises et tenons, sur 3 ou 4 montants, assemblés eux-mêmes sur une semelle et contreventés par des bouts de madriers. Les semelles reposent sur le sol, directement ou par l'intermédiaire de traverses, et elles sont maintenues en place par des piquets ; sinon, et lorsque le terrain était mauvais, ou que des affouillements étaient à craindre, elles furent fixées sur un rang de pilotis, pour l'enfoncement desquels on dut requérir deux sonnettes à tiraudes. Pour les travées de 6^{m} de portée et au-delà, les poutrelles sont soutenues par des systèmes à contrefiches arc-boutées contre les semelles de chevalet. Le tablier de 4^{m} de largeur comprend 5 rangs de poutrelles et un platelage en madriers cloués dessus. Les poutrelles, semelles, chapeaux et montants sont clameaudés, tandis que les sous-poutres, moises et contre-fiches sont au contraire boulonnées (Pl. II et IV).

Le pont de Stettfurt est d'ailleurs remarquable par sa disposition polygonale en plan qui exigea des contreventements spéciaux aux sommets d'angles ; on s'arrêta à cette forme, un peu compliquée et nécessitée par les décombres de l'arche écroulée, après avoir étudié deux autres variantes de rétablissement du passage avec pont en ligne droite Pl. V); mais ces 2 derniers projets auraient été en définitive d'une exécution plus longue, ou répondaient moins bien aux besoins de la localité, et ils furent en conséquence abandonnés. Le système à contre-fiches de la travée de 12 m. de portée sur la Lauche est exécutée dans toutes ses parties suivant les règles de l'art et fait honneur à l'habileté de nos sapeurs de landwehr.

Le pont construit à Glattfelden par la compagnie de pontonniers n° 6 comprend 18 palées de 3 pilotis contreventés par une croix de St-André et coiffés d'un chapeau équarri. Les pilots, armés de sabots en

---

Pont de Tablatt.

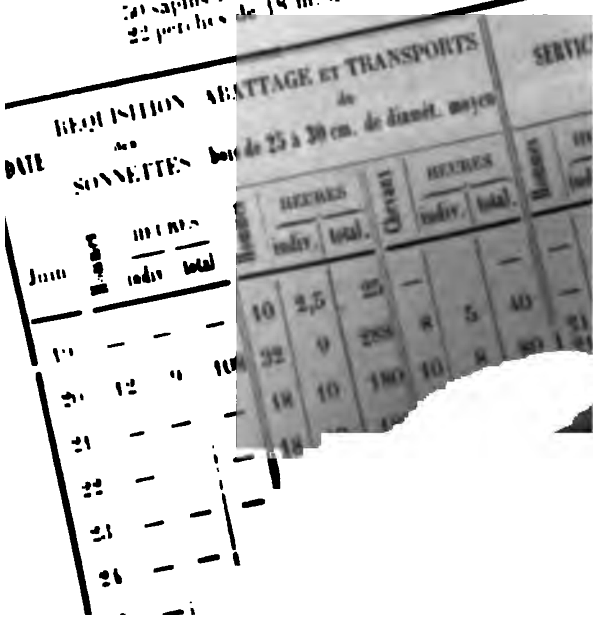
1. *Supports :*	2 corps morts à 3^{m}	6	
	14 piquets à $0^{m}60$	8.40	
	2 semelles de chevalets à $7^{m}80$	15.60	
	4 pieds » » à $3^{m}30$	13.20	
	4 écharpes » » à 6^{m}	24	
	5 chapeaux » » à $3^{m}90$	19.50	
	2 jambes de force et une semelle à l'ancienne palée	8.20	
	32 piquets à $0^{m}60$	19.20	
			$114^{m}10$
2. *Tablier :*	Poutrelles	$123^{m}80$	
	2 garde-tablier à 3^{m}	6	
	8 piquets à 1^{m}	8	
	Rondins pour 29^{m} de tablier	600	
	Garde-corps	61	
	Poutrelles de guindage	58	
			$856^{m}80$
		Total bois rond :	$970^{m}90$
3. *Ferrements :*	Clameaux	32 pièces.	
	Boulons	38 »	

[illegible] à l'aide de [illegible] Les tra[illegible] [illegible] nécessaire pour [illegible] [illegible] de nouvelles [illegible] [illegible] rangs de [illegible] [illegible] centim[illegible] [illegible] le tablier [illegible] en madriers de 6 à 7 [illegible] [illegible] en [illegible] [illegible] et un platelage en [illegible] [illegible] sur les longerons [illegible] garde-corps. La longueur [illegible] [illegible] à 4 m. entre [illegible] Tous les bois, à l'exception des [illegible] [illegible] 114 mètres [illegible] ont été abattus dans les forêts de [illegible] par la compagnie d[illegible] [illegible] pied d'œuvre [illegible] transports [illegible]

[illegible] du journal des travaux annexé au rapport le [illegible] [illegible] intéresser nos lecteurs.

Récapitulation des travaux pour le pont prov[illegible] de Glattfelden

[illegible] d'heures totales hommes [illegible]
chevaux [illegible]
[illegible] abattus [illegible] sapins blancs de 25 à 30 cent. de diamètre mo[illegible]
[illegible] mètres de longueur
et de 21 à 24 mètres de longueur moyen[illegible]
[illegible] sapins blancs de 13 mètres de longueur moyenne pour [illegible]
22 perches de 18 m. de longueur [illegible]



DATE	RÉQUISITION des SONNETTES				ABATTAGE ET TRANSPORTS de [illegible] de 25 à 30 cm. de diamèt. moyen						SERVIC[illegible]	
	Hommes	HEURES			Hommes	HEURES		Chevaux	HEURES		Hommes	[illegible]
Juin		indiv.	total.			indiv.	total.		indiv.	total.		indiv.
19	—	—	—		10	2,5	25	—	—	—	—	—
20	12	9	10[illegible]		32	9	288	8	5	40	21	[illegible]
21	—	—	—		18	10	180	10	8	80	[illegible]	[illegible]
22	—		—		18	[illegible]	18[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
23	—	—	—		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
24	—	—	—		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

trer dans des détails trop minutieux, nous nous référons à l'exellent rapport de M. le major Jæger ([1]).

III. Conclusion.

L'on doit reconnaître que le service extraordinaire auquel les troupes du génie ont été appelées dans les contrées inondées correspondait à ce que l'on est en droit d'exiger de notre arme, et que cela lui a fourni, d'ailleurs, l'occasion précieuse d'exécuter des travaux autres que ceux qui font l'objet des cours de répétition ordinaires. Si, malgré ces circonstances, tous les détachements ont pu accomplir d'une manière satisfaisante la tâche qui leur incombait, il faut l'attribuer d'abord à la composition de nos compagnies du génie, qui renferment, toutes, quoique à un degré encore insuffisant, les éléments indispensables à l'arme, puis, tout particulièrement au corps des officiers, dont les membres sont à la hauteur de leur position et capables de faire face aux éventualités.

Il ne faut cependant pas se dissimuler que dans des cas pareils à ceux qui se sont présentés, on ne met en pratique que quelques branches du service, tandis que les autres sont fort négligées, sinon complètement laissées de côté. C'est ce qui a lieu en particulier pour le service général et pour le service d'infanterie, comme la compagnie de pontonniers n° 6 en a fourni la preuve frappante : arrachée de son cours de répétition à peine commencé, elle s'occupa exclusivement de la construction des ponts de Glattfelden, et il en résulta, qu'à son retour, les manœuvres d'infanterie furent loin de satisfaire l'inspecteur. Le tir, plusieurs parties du service technique, telles que les exercices essentiels de navigation et la construction des ponts à supports flottants, n'ont pu être revus, et comme le cours de répétition ne revient qu'en 1878, tout cela ne pourra être repris qu'après un laps de 4 années, depuis que la troupe l'aura répété en dernier lieu.

A l'avenir il serait donc convenable de s'abstenir autant que possible d'interrompre la marche régulière des cours, ou de leur substituer des services du genre de ceux dont il est question ; ces derniers devraient être réservés à la landwehr, comme cela a d'ailleurs été ordonné cette année dans la majorité des cas.

Disons enfin qu'il aurait été souvent préférable, avant de procéder à la mise sur pied, de faire une reconnaissance des localités et de prendre différentes mesures préparatoires, de manière qu'à l'arrivée

---

([1]) Les cinquenelles, reliées encore à la berge par une de leurs extrémités, furent retirées de l'eau au moyen de deux pontons de trois pièces jumelés en portière : cet échafaud volant, amarré à la rive ou attaché à des ancres, était descendu sous la cinquenelle; tout le détachement halait alors à force de bras sur celle-ci, tandis que quelques hommes, placés dans des pontons ancrés extérieurement, cherchaient à la dégager au moyen de crocs et de leviers.

On passa une partie des câbles directement en les tirant sur le fond du lit de la rivière, au moyen de lignes de halage ou de cordages d'ancre, manœuvrés de la rive opposée ; lorsque cela fut possible, on préféra cependant ancrer de distance en distance des pontons de deux pièces, et de passer le câble successivement de l'un à l'autre ; le nombre de ces supports de service intermédiaires varia de 6 à 10.

Le tableau ci-contre donne un aperçu des ponts établis dans les cantons de Zurich et de Thurgovie et des circonstances principales d'exécution de ces travaux.

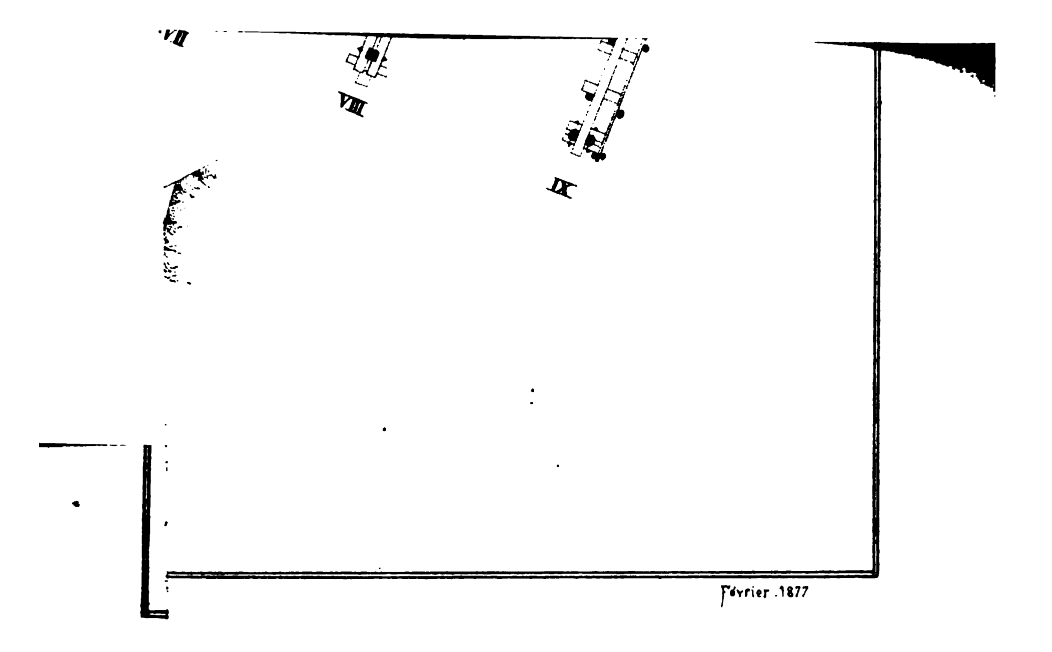
Les troupes du génie coopérèrent en outre au rétablissement de digues, à des travaux de défense des rives, à des assainissements de terrain, à la [illegible] routes etc. La plupart de ces opérations présentent d'ailleurs peu d'intérêt au point de vue technique, par ce que, [illegible] nature et au peu de temps disponible, on dut se contenter de les [illegible] et les interrompre aussitôt que le danger ne [illegible] imminent.

Les travaux des détachements de pontonniers argoviens de landwehr, [illegible] le [illegible] qui en a été fait ; ils sont sur [illegible] par l'adresse déployée dans l'art de la navigation en [illegible] manœuvres de force [illegible] afin d'éviter d'en-

[illegible]	TRAVAUX DE CHARPENTE												FORGE		
	[illegible]			[illegible]			[illegible]			[illegible]					
	Hommes	[illegible]	[illegible]	Hommes	[illegible]	[illegible]	Hommes	[illegible]	[illegible]	Hommes	[illegible]	[illegible]	Hommes	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
									[illegible]			[illegible]			[illegible]

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PASSAGE							CONDITIONS DE CONSTRUCTION						Journées par mètre courant
LOCALITÉ	GENRE DU PASSAGE	NOMBRE DE travées	NOMBRE DE supports fixes	NOMBRE DE supports flottants	Longueur Mètres	Largeur Mètres	DATE du	DATE au	Durée Jours	Troupes employées Officiers	Troupes employées Sous-Officiers et soldats	Journées de travail	
Pfungen	Passerelle . . .	9	8	—	57	1,5	17 juin	18 juin	2	2	36	76	1,3
Glattfelden. . . . (route de Kaiserstuhl)	Passerelle improvisée	10	7(1)	—	70,3	1	17 juin	17 juin	1	1	30	31	0,4
Glattfelden. . . . (barrage de la fabrique)	Passerelle . . .	6	5	—	38,1	1,2	19 juin	20 juin	1,5			46,5	1,2
TOTAL : Compagnie Sapeurs 7 L		25	20	—	165,4	—	17 juin	20 juin	—	3	66	153,5	—
Au (aval)	Ponts de colonne sur chevalets à 2 pieds.	7	6	—	51	3	19 juin	26 juin	8	3	73	608	3,8
Au (amont)		3	2	—	24,6	3							
Tablatt		$2 + \frac{2}{2}$	3	—	27,9	3							
Friedthal		8	7	—	56,1	3,9							
TOTAL : Compagnie Sapeurs 7		$20 + \frac{2}{2}$	18	—	159,6	—	19 juin	26 juin	8	3	73	608	3,8
Mazingen	Ponts de colonne sur palées en bois.	6	5	—	37	4	21 juin	29 juin	9	4	48	468	5,3
Stettfurt		9	8	—	52	4							
TOTAL : Compagnie Sapeurs 6 L		15	13	—	89	—	21 juin	29 juin	9	4	48	468	5,3
Glattfelden. . . .	Pont d'ordonnance	14 1/2	12	2	95,7	3	19 juin	19 juin	1	5	109	114	1,2
Id.	Pont de pilotis. .	19	18	—	114	4	20 juin	29 juin	10	5	109	1140	10
TOTAL : Compagnie Pontonniers 6 . . .		33 1/2	30	2	209,7	7	19 juin	29 juin	11	5	109	1254	—

(1) Chevalets de maçons, on utilisa pour les deux autres supports les ruines de la pile et de la culée gauche du pont emporté.


VII
VIII
IX
Février 1877

Pfu Glat (rout Glat (barr
Tor
Au Au Tab Frie
Tor
Maz Stet
Tor
Gla
Tor
(1)

trer dans des détails trop minutieux, nous nous référons à l'exellent rapport de M. le major Jæger [1].

III. Conclusion.

L'on doit reconnaître que le service extraordinaire auquel les troupes du génie ont été appelées dans les contrées inondées correspondait à ce que l'on est en droit d'exiger de notre arme, et que cela lui a fourni, d'ailleurs, l'occasion précieuse d'exécuter des travaux autres que ceux qui sont l'objet des cours de répétition ordinaires. Si, malgré ces circonstances, tous les détachements ont pu accomplir d'une manière satisfaisante la tâche qui leur incombait, il faut l'attribuer d'abord à la composition de nos compagnies du génie, qui renferment, toutes, quoique à un degré encore insuffisant, les éléments indispensables à l'arme, puis, tout particulièrement au corps des officiers, dont les membres sont à la hauteur de leur position et capables de faire face aux éventualités.

Il ne faut cependant pas se dissimuler que dans des cas pareils à ceux qui se sont présentés, on ne met en pratique que quelques branches du service, tandis que les autres sont fort négligées, sinon complètement laissées de côté. C'est ce qui a lieu en particulier pour le service général et pour le service d'infanterie, comme la compagnie de pontonniers n° 6 en a fourni la preuve frappante : arrachée de son cours de répétition à peine commencé, elle s'occupa exclusivement de la construction des ponts de Glattfelden, et il en résulta, qu'à son retour, les manœuvres d'infanterie furent loin de satisfaire l'inspecteur. Le tir, plusieurs parties du service technique, telles que les exercices essentiels de navigation et la construction des ponts à supports flottants, n'ont pu être revus, et comme le cours de répétition ne revient qu'en 1878, tout cela ne pourra être repris qu'après un laps de 4 années, depuis que la troupe l'aura répété en dernier lieu.

A l'avenir il serait donc convenable de s'abstenir autant que possible d'interrompre la marche régulière des cours, ou de leur substituer des services du génie de ceux dont il est question ; ces derniers devraient être réservés à la landwehr, comme cela a d'ailleurs été ordonné cette année dans la majorité des cas.

Disons enfin qu'il aurait été souvent préférable, avant de procéder à la mise sur pied, de faire une reconnaissance des localités et de prendre différentes mesures préparatoires, de manière qu'à l'arrivée

[1] Les cinquenelles, reliées encore à la berge par une de leurs extrémités, furent retirées de l'eau au moyen de deux pontons de trois pièces jumelés en portière : cet échafaud, étant amarré à la rive ou attaché à des ancres, était descendu sous la cinquenelle, tout le détachement halait alors à force de bras sur celle-ci, tandis que quelques hommes, placés dans des pontons ancrés extérieurement, cherchaient à la dégager au moyen de crocs et de leviers.

On passa une partie des câbles directement en les tirant sur le fond du lit de la rivière, au moyen de lignes de halage ou de cordages d'ancre, manœuvrés de la rive opposée ; lorsque cela fut possible, on préféra cependant ancrer de distance en distance des pontons de deux pièces, et de passer le câble successivement de l'un à l'autre ; le nombre de ces supports de service intermédiaires varia de 6 à 10.

de la troupe, on eût pu la mettre immédiatement en chantier, sans être obligé d'attendre des matériaux de construction, ou de l'occuper à des travaux qui auraient été dévolus sans cela à des ouvriers civils. Il est à désirer que l'on suive cette marche à l'avenir, ainsi que cela a déjà eu lieu pour l'appel des pontonniers argoviens. Le temps consacré à la reconnaissance n'est pas perdu, et les hommes ont aussi la faculté de prendre quelques arrangements domestiques avant d'entrer au service.

IV. Mises sur pied dans le canton de St-Gall, à Elgg et à Thoune.

Outre les mises sur pied fédérales dont il a été question jusqu'ici, le gouvernement de St-Gall leva une partie de ses pionniers d'infanterie dès le 12 juin et les plaça sous le commandement de M. le major Litscher, intendant de l'arsenal, pour venir en aide aux parties du canton les plus éprouvées par les inondations. Ce détachement fort de deux officiers, un sous-officier et 41 pionniers fut partagé en deux sections; la première, sous les ordres de M. le 1er lieutenant d'infanterie Schmid du bataillon n° 84 L., fut disloquée à Oberuzwyl, Zuzwyl et Henau; elle coopéra à des travaux de défense de rives, au rétablissement de routes et construisit plusieurs passages de ruisseaux. La seconde section, sous les ordres de M. le lieutenant de sapeurs [illegible], du 7e bataillon du génie, fut disloquée à Niederuzwyl et y lança 5 ponts de circonstance, dont deux avaient 25 à 30 m. de longueur, et deux autres 12 à 15 m. seulement.

D'après les rapports qui m'ont été adressés ces détachements ont rendu de bons services; ils furent licenciés le 19 juin.

A la suite de l'incendie qui détruisit une partie de la petite ville de Elgg le 8 juillet, le canton de Zurich [illegible] le 11 du même mois 2 officiers, 1 sous-officier et 27 pionniers; cette section, sous les ordres de M. le 1er lieutenant de sapeurs W[illegible], devant élever des constructions provisoires [illegible] construisit à cet effet une baraque de [illegible] sur 12m. de largeur et de 5m. [illegible] 19 juillet.

Une [illegible] courant de l'été [illegible] persistantes [illegible] avait [illegible] Thoune [illegible] ne

Revue ʎ: ʅ)

Suppl. No. V.

:t.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 8. Lausanne, le 1er Juin 1877. XXIIe Année.

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient. — Front de bataillon. — Nouvelles et chronique.**

GUERRE D'ORIENT

C'est en Asie que se sont passés les faits les plus marquants depuis notre dernier n°, à savoir la prise d'Ardagan, poste couvrant Kars du côté N., où les Russes recueillirent à peu de frais un matériel considérable, et la prise, par la flotte turque, du port de Soukoum-Kalé, au nord de Poti, dans le but de fomenter l'insurrection sur les derrières de l'armée russe du Caucase.

Le quartier général du grand-duc Michel s'est avancé de Tiflis sur Alexandropol.

Sur le Danube, à côté des bombardements qui se continuent à travers le fleuve sur divers points, deux incidents sont à signaler; ce sont deux exploits de torpilles russes, ayant amené l'explosion de deux monitors turcs, le *Luti-Djelili*, près Braïla, le 11 mai, bâtiment de 5 gros canons et 200 hommes d'équipage et un autre monitor dans le canal de Matchin, pendant la nuit du 25 mai.

Ces deux bâtiments se sont perdus corps et biens.

La grande armée russe du sud poursuit toujours sa marche à travers la Roumanie, marche qui, commencée le 23 avril sur le Pruth, est près, assure-t-on, d'être terminée. Elle n'aura pas été rapide; ce qu'il faut attribuer au mauvais état des chemins défoncés par les pluies ainsi qu'aux grandes difficultés d'approvisionnement. La seule voie ferrée de Kischeneff au Danube ne peut suffire aux convois indispensables, et encore cette voie, par la différence d'écartement des rails russes, ne dispose pas d'assez de matériel pour rendre les services qu'on aurait pu en attendre si les wagons russes avaient pu y circuler. A propos de cette différence d'écartement des rails, le colonel Van de Welde, dans la brochure dont nous avons publié des extraits, fait les judicieuses et piquantes réflexions ci-après :

« Nous avons à signaler une particularité concernant les chemins de fer russe : l'écartement des rails de ces voies étant plus grand que celui des voies de l'occident de l'Europe, pour que le matériel roulant russe puisse circuler sur les voies de la Roumanie, on est obligé d'écarter les rails des voies de cette dernière contrée. Or, ce n'est pas une petite affaire que de lever et de replacer les rails, ne fût-ce que de l'un des côtés, de plus de 500 kilomètres de voie ; c'est-à-dire, depuis le Pruth, à hauteur de Jassi, jusqu'à Ghiurgevo, sur le Danube.

« Cette différence d'écartement des rails des voies russes, a été conçue en vue de rendre l'invasion plus difficile. Or, depuis que la Russie a un réseau de chemins de fer, elle est moins exposée aux invasions que par le passé, et déjà la campagne de 1812-1813, conduite par le plus grand capitaine du siècle, a démontré qu'une invasion ne saurait

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 8. Lausanne, le 1er Juin 1877. XXIIe Année.

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient. — Front de bataillon. — Nouvelles et chronique.**

GUERRE D'ORIENT

C'est en Asie que se sont passés les faits les plus marquants depuis notre dernier n°, à savoir la prise d'Ardagan, poste couvrant Kars du côté N., où les Russes recueillirent à peu de frais un matériel considérable, et la prise, par la flotte turque, du port de Soukoum-Kalé, au nord de Poti, dans le but de fomenter l'insurrection sur les derrières de l'armée russe du Caucase.

Le quartier général du grand-duc Michel s'est avancé de Tiflis sur Alexandropol.

Sur le Danube, à côté des bombardements qui se continuent à travers le fleuve sur divers points, deux incidents sont à signaler; ce sont deux exploits de torpilles russes, ayant amené l'explosion de deux monitors turcs, le *Luti-Djelili*, près Braïla, le 11 mai, bâtiment de 5 gros canons et 200 hommes d'équipage et un autre monitor dans le canal de Matchin, pendant la nuit du 25 mai.

Ces deux bâtiments se sont perdus corps et biens.

La grande armée russe du sud poursuit toujours sa marche à travers la Roumanie, marche qui, commencée le 23 avril sur le Pruth, est près, assure-t-on, d'être terminée. Elle n'aura pas été rapide; ce qu'il faut attribuer au mauvais état des chemins défoncés par les pluies ainsi qu'aux grandes difficultés d'approvisionnement. La seule voie ferrée de Kischeneff au Danube ne peut suffire aux convois indispensables, et encore cette voie, par la différence d'écartement des rails russes, ne dispose pas d'assez de matériel pour rendre les services qu'on aurait pu en attendre si les wagons russes avaient pu y circuler. A propos de cette différence d'écartement des rails, le colonel Van de Welde, dans la brochure dont nous avons publié des extraits, fait les judicieuses et piquantes réflexions ci après :

« Nous avons à signaler une particularité concernant les chemins de fer russe : l'écartement des rails de ces voies étant plus grand que celui des voies de l'occident de l'Europe, pour que le matériel roulant russe puisse circuler sur les voies de la Roumanie, on est obligé d'écarter les rails des voies de cette dernière contrée. Or, ce n'est pas une petite affaire que de lever et de replacer les rails, ne fût-ce que de l'un des côtés, de plus de 500 kilomètres de voie ; c'est-à-dire, depuis le Pruth, à hauteur de Jassi, jusqu'à Ghiurgevo, sur le Danube.

« Cette différence d'écartement des rails des voies russes, a été conçue en vue de rendre l'invasion plus difficile. Or, depuis que la Russie a un réseau de chemins de fer, elle est moins exposée aux invasions que par le passé, et déjà la campagne de 1812-1813, conduite par le plus grand capitaine du siècle, a démontré qu'une invasion ne saurait

[illegible] des chemins. Cette armée comp-[illegible] 12 escadrons de cavalerie. 60 [illegible] en 4 divisions [illegible] Hassein-H[illegible] et Fazly, chaque di-[illegible] brigades sous [illegible] Hassein-Hami, se [illegible] marcha au [illegible] Ach-[illegible] entre [illegible] serbes. [illegible] avai-[illegible] Alexinatz fut [illegible] l'armée s'é-[illegible]

[illegible] sur Deligrad [illegible] retranchements avan-[illegible] Le soir [illegible] division Sa-[illegible] de la [illegible] sur les crêtes [illegible] et De-[illegible]

[illegible] pacha [illegible] Sura, [illegible] Kuttam, [illegible]

le 26, le blocus de ce poste turc qu'il canonna de son artillerie de montagne. Cette espèce de siége dura sans résultats marquants jusqu'au 5 août. Ce jour-là Derwisch-Pacha attaqua les assiégeants et les rejeta sur Javor, après trois jours de chaudes escarmouches. Les Serbes se replièrent ensuite sur Ivanitza, suivis par les Turcs, qui firent de graves pertes en voulant précipiter cette retraite fort bien conduite.

A la droite du front serbe, le corps d'armée de la Drina, aux ordres de Ranko Alimpitz, avait franchi la frontière le 2 juillet. Il avait passé la Drina vers Liesnitza, marchant sur Bielina. Les 3, 4, 5 juillet il canonna ce village et l'incendia en partie, mais sans pouvoir s'y installer ni passer outre.

En revanche, il s'établit à Petit Zwornik, que les Russes avaient évacué, et il s'y renforça des volontaires des environs. Le 21 juillet, les Turcs vinrent l'y attaquer, mais ils échouèrent, et Alimpitz put améliorer sa situation et étendre peu à peu son action en Bosnie. A la fin de juillet, il se trouvait en bonne position défensive, dans le triangle entre Brka, Bielina et Ace, le gros devant Bielina, le quartier-général à Badovich, sur la rive droite de la Drina. En face de lui, il avait les brigades turques de Djelladin et de Zekich-pacha, qui, coupées de leurs communications directes avec la Save, s'approvisionnaient beaucoup plus difficilement que les Serbes. En outre, elles étaient menacées à revers par l'insurrection bosniaque, qui s'était concentrée à Banjaluka, après avoir ravagé toute la contrée turque de Petrovac à Maidan et enlevé les postes retranchés de Skuzani, Vakup, Kamengrad, Sanitza.

De son côté Mouktar-Pacha avec deux fortes colonnes était en campagne contre les insurgés et contre le Montenegro, et s'il ne remportait pas de grandes victoires, il empêchait au moins ceux-ci de suivre à leurs projets et de coordonner leur action avec celles des Serbes.

Revenons maintenant aux armées principales des belligérants, que nous avons laissées, au 6 août, les Turcs prenant possession de Saitschar et de Kniasewatz, les Serbes se repliant sur Alexinatz et Deligrad.

Ceux-ci eurent tout le temps de se reformer une bonne position entre Topla-Deligrad et Paratchin, avec des retranchements sur tous les points abordables de leur front. De là, ils pouvaient appuyer à la fois le corps du colonel Protich en face de Nisch, celui de Horvatovich dans le défilé de Banja et celui de Leschjanin se repliant de Saitschar sur Paratchin tout en combattant et en se retranchant.

Pour mettre à profit ses succès et suivre à l'offensive commencée, le généralissime turc voulut avoir du renfort. Il fit venir de sa droite, de l'armée d'Osman-Pacha, une division. Le 15 août cette division sous Fazly-Pacha, rallia le gros d' Achmed-Ejub-Pacha sur le plateau de Tresibaba, et le 17, à la suite d'un nouveau conseil de guerre tenu à Nisch, toutes les troupes se portèrent sur Dervent. Là, le Timok fut franchi et la marche continuée à l'ouest, marche fort péni-

ble vu le mauvais état ou l'absence des chemins. Cette armée comptait environ 40 mille hommes, dont 12 escadrons de cavalerie, 60 pièces et quelques milliers de bachibouzouks, le tout en 4 divisions sous les pachas Soliman, Hussein-Hami, Sabri et Fazly, chaque division à deux brigades, sauf celle de Soliman à trois brigades sous les livas Refad, Aziz et Hassan. Le 18 août la division Hussein-Hami, se séparant du gros, s'avança sur Nisch par Grumada ; le reste marcha au nord, directement menaçant soit sur Banja, soit sur Alexinatz. Le soir Achmed Ejub établit son camp sur le plateau dominant la Topolnitza entre Bsaver et Prekonza, après avoir délogé de là les avant-postes serbes. Le lendemain matin des reconnaissances battirent tout le pays avoisinant, et sur leurs rapports la marche à l'ouest contre Alexinatz fut ordonnée pour le lendemain. Le 20 août au matin toute l'armée s'ébranla dans cette direction.

La division Sabri formant l'avant-garde se porta sur Dekrupatz d'où elle rejeta deux bataillons serbes sur des retranchements avancés d'Alexinatz. Le reste s'avança à même hauteur dans la pointe du territoire turc Dekrupatz-Pohgrad qui borde Alexinatz à l'est. Le soir du 20 août l'armée turque bivouaqua sur la frontière, la division Sabri et les Tcherkesses sur les hauteurs boisées de la rive droite de la Stara, la division Soliman et l'artillerie derrière Sabri sur les crêtes de la rive gauche ; la division Fazly en réserve entre Pohgrad et Dekrupatz, le quartier-général d'Achmed Ejub vers Obrupewatz.

A la gauche de cette masse, deux brigades sous Ali-Saib pacha s'étaient avancées de Nisch par la gauche de la Morava, et avaient enlevé successivement tous les villages de la frontière jusqu'à Testca, où de chauds combats eurent lieu le 20 et le 21. Ils se terminèrent par la retraite des Serbes sur la position d'Alexinatz, qui se trouva ainsi serrée de près, dès le 21 août, et sur les deux rives de la Morava. Ce jour-là l'armée d'Achmed Ejub [illegible] du camp retranché serbe [illegible] rive [illegible] de la Stara, tandis que ses avant-gardes [illegible] les redoutes de première ligne et que la gauche [illegible] vers Kattum, aux troupes d'Ali-Saib [illegible] positions prises en [illegible] Le 22 [illegible] les retranchements [illegible] préparatifs [illegible] bataillons [illegible] redoutes. Sur la rive gauche de la Morava [illegible] engagements à la suite [illegible] Ali-Saib [illegible] quelques progrès.

Le 23 [illegible] les ordres du ser[illegible] deux côtés de la Morava [illegible]

Sur la rive [illegible] Ali-Saib [illegible] les [illegible] Zeki [illegible] la Morava, entre [illegible] Stara [illegible] la division [illegible] la division Sabri [illegible] Fazly. Une brigade de la réserve, Aziz, était [illegible] extrême droite vers [illegible] et Lipova, pour s'avancer ensuite sur [illegible], aile gauche de la ligne serbe.

Vers 8 heures du matin l'action commença sur ce dernier point, qui tomba aux mains des Turcs après une courte fusillade. Deux petits épaulements furent aussitôt occupés par les assaillants, et le reste du front d'Ejub-Pacha s'avança lentement et incessamment. A 2 heures après midi il se trouvait à portée des redoutes principales. La canonnade s'engagea, suivie de quelques assauts. L'attaque sur le front de la division Fazly manqua dès le début ; à la division Soliman une brigade s'empara, après trois heures de combat, de deux postes avancés d'une redoute au centre du front serbe, mais échoua dans l'attaque de la redoute même et dut finir par évacuer les petits postes conquis

De l'autre côté de la Morava les batteries d'Ali-Saib, placées sur les hauteurs de Belja, engagèrent une vive canonnade avec les batteries serbes de la vallée, pendant que l'infanterie escarmouchait sur tout le front. Une attaque de tirailleurs serbes sur la gauche turque fut repoussée par la brigade Hafiz, et le centre d'Ali-Saib put gagner du terrain vers Mrsol.

Les troupes turques de la droite de la Morava durent reprendre leurs positions de la veille avec une perte d'un millier d'hommes, dont les deux tiers de la division Fazly.

Le 24 août fut une journée relativement tranquille ; elle se passa en canonnades et en un petit combat d'infanterie sur le front d'Achmed-Ejub amené par une nouvelle sortie des Serbes. Le 25 l'aile droite turque se trouva vivement assaillie de trois côtés, car la brigade serbe d'Horvatovich, arrivant de Tresibaba, de Knjasevatz et de Rsavci, pour rallier le gros de Tchernaieff, se jeta sur les revers et le flanc droit de la division Fazly. Celle-ci se défendit bravement et repoussa les attaques. Mais elle dut être renforcée par les réserves et par une partie des troupes d'Ali-Saib, appelées de la gauche de la Morava. Le combat recommença, le 26, sur ce même point ; les Turcs ne furent pas entamés sérieusement ; en revanche ils ne purent empêcher Horvatovich de rallier les troupes d'Alexinatz.

La canonnade continua le 27 sans résultats marquants, sous les yeux mêmes du serdar-ekrem, arrivé le 25 au soir de Nisch pour diriger l'ensemble de l'action. Dans cette journée ainsi que dans celle du 28 les troupes d'Achmed-Ejub ne purent faire aucun progrès; tandis que celles d'Ali-Saib gagnèrent du terrain au-delà de Zitkovatz. Cela étant, Abdul-Kerim ordonna, le 28, un mouvement général à gauche et l'évacuation des positions de la rive droite de la Morava pour concentrer toute l'offensive sur le front d'Ali-Saib ; mouvement qui s'exécuta au moyen d'un pont, vers Katum, commencé dès le 22 et qui fut brûlé après le passage.

Le 29 août les troupes réunies d'Achmed-Ejub et d'Ali-Saib prirent position entre Zitkovatz et Krusje, en face des lignes serbes qui appuya leur droite au ruisseau de Ludaka vers Gradetin et leur gauche à la tête du pont d'Alexinatz. Cette journée-là et celles des 30 et 31 août se passèrent en canonnades insignifiantes et en mouvements préparatoires des Turcs pour une attaque générale fixée au 1er septembre par le généralissime Abdul-Kerim.

En effet dès 8 heures du matin toutes les batteries turques tonnè-

rent contre les ouvrages serbes, qui répondirent de même. Vers midi des colonnes d'infanterie s'avancèrent à l'attaque en faisant effort sur la droite serbe, qui fut délogée après de chauds engagements. Le général Tchernaieff ordonna le reploiement sur la rive droite de la Morava, ce qui s'effectua sous un feu très-vif et non sans quelque désordre. Vers 7 heures du soir cette retraite était terminée sur toute la ligne et les Turcs prenaient possession de tous les ouvrages de la rive gauche, leur propre gauche étant arrivée jusqu'à Trnian en aval d'Alexinatz, ce qui était fort bien entendu de leur part pour menacer les communications de Tchernaieff avec Deligrad.

Les pertes de cette action, appelée bataille d'Alexinatz du 1er septembre, furent de 620 hommes dont 120 tués, du côté des Turcs, et d'environ 1600 hommes du côté serbe. En outre, la plupart des villages des environs furent brûlés soit dans les incidents du combat même soit par les bachibouzouks en signe de victoire.

Pendant la nuit du 1 au 2 septembre Tchernaieff fit opérer la retraite du gros de ses troupes sur Deligrad, ou plutôt il régularisa tant bien que mal la retraite se faisant d'elle-même. Des garnisons furent laissées aux ouvrages de la rive droite et sur les positions gardant la route de Deligrad; tout le reste eut ordre de se replier sur ce village et de garnir les retranchements qui l'entouraient.

Cette retraite put s'effectuer sans autre mésaventure que le désordre engendré par la panique des fuyards. Les Turcs, contents de leur succès du champ de bataille et fatigués par plus de 10 heures de combat, ne continuèrent pas l'action. Fazly-Pacha, qui, pour tirer de la victoire tous les légitimes profits qu'on pouvait en attendre, se proposait d'attaquer la rive droite, dès le 2 septembre au matin, n'en obtint pas l'autorisation. Le généralissime turc se borna à faire prendre à ses troupes de meilleures positions le long de la Morava. Les Serbes eurent ainsi le temps de se reformer soit à Deligrad soit à Alexinatz, soit entre ces deux points, de sorte que le 4 septembre Tchernaieff était de nouveau en état de recevoir la bataille sur la ligne Deligrad-Alexinatz, retranchée et armée à nouveau. Elle se reliait en outre, sur la droite, par un crochet offensif, aux positions retranchées de Djunis et de Krujevatz. En somme le gros de l'armée serbe avait riposté par un changement de front en arrière à droite au mouvement à gauche de l'armée turque, et du 28 août au 2 septembre les deux parties avaient simplement fait un chassé-croisé à travers la Morava. A part l'effet moral du succès tactique du 1er septembre, l'armée turque n'avait pas avancé sa campagne; elle se retrouvait, mais d'un autre côté et qui n'était pas le plus commode, en face des mêmes lignes retranchées contre lesquelles elle avait débuté.

Au 4 septembre les positions de l'armée turque étaient les suivantes :

A la droite, la division Fazly pacha faisait face à Alexinatz vers Zitkovatz, jusque sur les hauteurs de Prcilovica; au centre, la division Soliman jusque vers Pescanica ; à gauche, la division Hafiz jusqu'à D-Ljubs et Viktovatz, en face de Deligrad. Cette dernière formait un crochet en arrière jusque vers Kavnich, front contre Krujevatz. En

seconde ligne, les divisions Sabri et Hami sur les hauteurs au sud-est de Pescanica et entre Gradetin et Grand-Adrovatz, fournissant des postes d'observation contre l'ouest. Les quartiers généraux d'Achmed Ejub et d'Ali Saïb s'établirent sur la colline, à l'est de Pescanica, les Tcherkesses et les bachibouzouks, renforcés de quelques escadrons de cavalerie, campèrent dans la vallée de la Morava, chargés du service des avant-postes et des reconnaissances. Ces positions furent renforcées de 5 épaulements de batteries sur les crêtes du front et de deux redoutes d'aile gauche, et des ponts furent préparés sur la Morava pour assurer des débouchés entre Deligrad et Alexinatz. Tout cela prit du temps, pendant lequel Tchernaïeff put recevoir des renforts en personnel et en matériel. Entr'autres il fut rejoint par de nombreux volontaires russes qui lui furent précieux pour refaire ses cadres et pour créer une brigade de solides troupes de réserve. Aussi ce fut lui qui rouvrit la lutte. Le 11 septembre au matin, toutes ses batteries cannonnèrent les positions de la rive gauche et une brigade d'infanterie se déploya en tirailleurs sur le front de la Morava, tandis qu'une colonne de trois bataillons franchissait la rivière vers Tesica et s'avançait contre la droite ottomane. En même temps la division Horvatovich, établie à Djunis, attaquait en flanc et à revers l'aile opposée ; là, devait, selon Tchernaïeff, se donner le coup décisif.

Mais cette opération ne réussit pas. La diversion sur le front de la Morava ne parvint pas à émouvoir le gros des corps. Les avant-postes suffirent à la contenir. A Tesica l'attaque fut tenue en échec par la brigade Mustapha, qui se trouvait dans des positions favorables à la défensive. Enfin la division Horvatovich, reçue par les troupes de Hafiz, fut forcée à la retraite après un combat de deux heures qui lui causa des pertes sensibles. Nulle part l'infanterie serbe ne put fournir une action suivie ; le découragement paraissait régner dans ses rangs. Le lendemain les Turcs purent commencer à jeter un pont sur la Morava vers Trnian ; malgré les feux de l'artillerie et de l'infanterie serbe pour contrarier cette opération, elle fut suivie avec persistance et le pont fut terminé le 16, sans cesser de devenir le but et le théâtre de fréquentes escarmouches.

A ce moment eut lieu une suspension d'armes tacite par suite de l'intervention officieuse des puissances européennes, auxquelles la Serbie s'était adressée, dès le 24 août et de nouveau après l'échec du 1 septembre, pour obtenir leurs bons offices de médiation. Prévenant la médiation en cours de négociations, la Porte avait déclaré, le 8 septembre, qu'elle accordait une trêve de 10 jours sans autres conditions que le maintien du statu quo de part et d'autre ; l'ordre formel en fut donné le 15 septembre.

Partout les corps turcs se mirent sur la défensive.

Sur la Drina, Ali Pacha avec environ 15 mille hommes resta aux environs de Bielina et de Zwornick. En face de Racca et de Jankova-Klissura, Mehemed Ali Pacha s'arrêta avec son corps d'armée, qui montait à 16 à 17 mille hommes.

Sur la Morava, les avant-postes restèrent en place, se relâchant seulement un peu plus dans leur vigilance. La ligne turque partait, à droite, des hauteurs à l'est de Zitkovatz ; elle suivait le cours de la Morava

en se courbant en arrière devant la tête du pont d'Alexinatz, jusqu'au nord de Vitkovatz; de là, elle se repliait vers l'ouest, puis vers le sud, jusqu'au sud de Veliki-Siljegovatz, en face des positions serbes de Djunis.

Le mot d'armistice n'était pas prononcé dans l'ordre de suspension d'hostilités, et cela sans doute à dessein, dit la source principale que nous suivons pour le récit de ces événements, « afin de bien maintenir à cette mesure son caractère de libre concession en faveur du rétablissement de la paix. »

De son côté, le gouvernement serbe avait aussi ordonné à ses troupes de rester sur la défensive et en place. Après rectification des lignes et arrivée de quelques renforts, les forces serbes se trouvaient réparties comme suit :

L'armée de la Drina, forte de 2 brigades, avec 34 pièces, plus 4 à 5 mille volontaires, avait évacué la rive turque et s'était concentrée vers Liesnitza, l'aile droite à la Ratscha, la gauche à Petit-Zwornik.

Plus au sud, le colonel Tcholak-Antich tenant le col du Javor avec deux brigades et 24 pièces, ses avant-postes devant Kirantin, près Racca. A sa gauche se reliait le major Lazar Tcholack-Antich, avec un corps de volontaires, dans les défilés de Klissura Jankova, qui lui-même se reliait à l'est avec l'armée principale de Tchernaieff, ayant ses corps de l'ouest à l'est comme suit : Horvatovich avec 3 brigades, entre Siljegovatz et [illegible], 2 brigades et une batterie à Gorni-Adrovatz, [illegible] colonel [illegible] un capitaine autrichien, sur la rive [illegible] Morava [illegible] Alexinatz, 3 brigades, 2 batteries et 1 escadron, [illegible] colonel Jovan Popovich [illegible] avant-postes vers Bu[illegible]mir et Katun; le gros de l'armée [illegible] Tchernaieff même, à Deligrad, avec 19 [illegible] et 132 pièces. [illegible] se trouvaient encore 2 brigades et 4 [illegible] colonel Zach-[illegible], tenant [illegible] à Kr[illegible] du Timok, en [illegible] colonel Lazar [illegible] Anastasevich, avec [illegible] avant-postes près [illegible] colonel Steva Zl[illegible] 14 pièces [illegible] le major Ok[illegible] [illegible] nord de Sait-[illegible].

En fait [illegible] les opérations des armées [illegible] de guerre [illegible] 2[illegible] septembre, à travers [illegible] M[illegible] et [illegible] la [illegible] 22 septembre.

Les [illegible] pont de [illegible].

[illegible] Une [illegible] état-major [illegible] En [illegible] sur les événements de cette guerre.

vers onze heures du soir, une surprise de ce pont; mais il était bien gardé. Les défenseurs ouvrirent un feu formidable qui fit accourir promptement quelques bataillons de la division Soliman, les Serbes furent refoulés et ils ne continuèrent la lutte que par leur artillerie, qui tonna jusqu'à 1 heure du matin, sans pouvoir d'ailleurs endommager sérieusement le pont.

Le 25 et le 26 au matin une nouvelle alerte eut lieu, bien que, pendans la nuit du 24 au 25, l'ordre fut arrivé de prolonger la trève de 8 jours, soit jusqu'au 3 octobre; mais ces alertes peuvent fort bien s'expliquer par le fait que les nouveaux ordres n'étaient pas encore parvenus sur tous les points des lignes, sans qu'il soit besoin de les attribuer, comme le font réciproquement les deux parties, à des actes prémédités de mauvaise foi. L'auteur que nous mentionnons plus haut ajoute même que les rapports des prisonniers Serbes faits dans le combat du 26, s'accordent tous à dire que les feux avaient été ordonnés par des officiers Russes, le revolver au poing et au mépris des ordres des commandants des batteries [1]; mais rien n'a confirmé ces assertions, qui n'étaient peut-être qu'un stratagème des dits prisonniers pour capter la bienveillance de leurs vainqueurs.

Quoiqu'il en soit, la trève plus ou moins tacite se trouvait tacitement rompue. Le 28 septembre s'engagea derechef toute une bataille par une canonnade serbe plus matinale et plus forte que d'habitude. Le quartier-général turc ne s'en alarmait pas plus que les jours précédents lorsqu'il reçut l'avis de la division Fazly, qu'elle était menacée par des bataillons serbes qui avaient passé la Morava sur un pont jeté, pendant la nuit, vers Drasvatz et qui s'avançaient sur Tesica. La brigade de droite, Mustapha, fut aussitôt opposée aux assaillants serbes, tandis que toutes les batteries turques disponibles ouvrirent aussi leur feu, et que la division Soliman renforçait la garde du pont de Trnian Sur ce point le combat s'engagea aussi entre les infanteries, et l'action ne tarda pas à s'étendre sur tout le front de la Morava. Se bornerait-elle à ce front? N'était-elle pas aussi dans la direction de Djunis et de Krujevatz? Se demandait-on au quartier-général turc avec quelque anxiété, avant de disposer de la division de réserve, quand il apprit que la principale force ennemie menaçait son aile gauche. En effet, trois brigades serbes avaient marché, la veille au soir, sur Djunis, et de là elles s'avancaient résolument en trois colonnes contre les campements turcs de l'aile gauche. Mais la division de réserve Hussein Hami, maintenant commandée par Adil pacha, était disponible et prête; elle avait même porté une brigade en face des retranchements serbes de Kavnich pour parer à l'attaque appréhendée dans cette direction. Les colonnes serbes furent reçues par un feu roulant. Après quelques instants d'arrêt elles revinrent à la charge et un combat violent s'engagea aussi sur cette portion du front. Il est bien des incidents et des péripéties que nous ne pouvons raconter ici; nous devons nous borner à dire qu'après environ quatre heures de lutte, dont plusieurs tentatives d'attaques en nombreuses petites colonnes, les Serbes durent battre en retraite, en laissant sur le terrain un grand nombre de morts,

[1] Carl Mayers, brochure citée; page 56.

La division Adil avait gardé avec fermeté et grand sang-froid toutes ses lignes, et fourni un utile renfort à l'extrême gauche.

A la droite turque, la brigade Mustapha avait suffi pour tenir en échec l'attaque par Tesica et conserver les communications avec Nissa. Les bataillons serbes avaient dû, après deux heures de combat, se replier sur la rive droite de la Morava entre Buimir et Drasevatz.

Vers 4 heures on pouvait croire la journée terminée quand l'artillerie serbe rouvrit un feu violent de toutes ses batteries, surtout de droite. La division Adil était l'objet d'une nouvelle attaque, non-seulement d'artillerie, mais aussi de colonnes d'infanterie, reprenant le mouvement du matin avec peu de variantes. Derechef, des salves de quelques compagnies et de nombreux tirailleurs embusqués autour des positions turques reçurent les assaillants, et vers 6 heures du soir cette seconde grande attaque avait le même sort que la première. Une troisième fut reprise une heure plus tard par les Serbes qui montrèrent, ce jour-là, une bravoure et une tenacité admirables, à l'exemple, dit-on, des nombreux volontaires russes qui venaient de grossir leurs rangs.

Cette attaque, comme celle du matin, se fit en même temps aux deux ailes.

La brigade serbe de Drasevatz, renforcée d'infanterie et d'artillerie, passa de nouveau la Morava pour s'avancer sur Tesica contre la brigade Mustapha. Celle-ci, aussi renforcée par d'autres troupes de la division Fazly et par une brigade arrivant fort à propos de Nisch sous Aziz pacha, refoula les Serbes qui furent poursuivis par les Tcherkesses jusque sur la rive droite.

Sur le front du centre il n'y eut que des tirailleries insignifiantes.

Sur la gauche turque la situation devint un moment critique. C'était à la tombée de la nuit. Des feux croisés formidables des batteries serbes battaient tout le terrain occupé par les troupes d'Adil et d'Hafiz qui s'étaient portées en avant, et quand elles se repliaient pour s'abriter, de hardis groupes de tirailleurs ennemis gagnaient du terrain vers les lignes turques. La nuit complète ne mit pas même fin au combat. Il dura jusqu'à 10 heures du soir. Ce n'est qu'alors que le gros des forces serbes rentra dans ses positions, couvert par la canonnade qui se maintint jusqu'à 11 heures.

Aucun avantage pour les uns ni pour les autres ne résultait de cette sanglante journée. Les Serbes, s'ils ne voulurent que prévenir par une vigoureuse offensive, le débouché de leurs adversaires sur la rive droite, auquel ils se préparaient, avaient réussi et s'étaient bravement comportés dans une opération bien conçue en somme quoiqu'un peu éparpillée; les Turcs, s'ils eurent surtout pour but de tenir leur terrain, avaient mieux réussi encore.

Les pertes furent d'environ 800 hommes du côté des Turcs, dont plus de 150 tués; et du côté des Serbes d'environ 2000 hommes, dont environ 500 morts laissés sur le champ de bataille, parmi lesquels beaucoup de Russes.

La journée du lendemain, employée au service intérieur et des ambulances, et aux corvées d'enterrement de part et d'autre, fut pacifique. Mais déjà la journée du 30 septembre vit recommencer la lutte. De nouveau l'infatigable Tchernaïeff reprit l'offensive.

Ces dispositions, à peu près les mêmes que le 28, comprenaient des diversions sur tout le front complétées d'attaques secondaires à sa gauche par Drasevatz sur Tesica, et au centre sur le pont turc de Trnian, tandis que l'effort principal serait fait avec les meilleures troupes par sa droite, c'est-à-dire dès la ligne Djunis-Deligrad contre les positions si chaudement disputées le 28.

A 2 heures après midi, le 30 septembre, l'artillerie serbe donna le signal de l'action, et le feu des batteries et des tirailleurs retentit bientôt dans tout le bassin de la Morava, où toutes les troupes, soit une cinquantaine de mille hommes de part et d'autre, se mirent aussi en mouvement.

Après une à deux heures de canonnade la brigade serbe de gauche s'avança par Buimir et Drasevatz contre Tresica, mais elle ne put déboucher en forces sur la rive gauche. Les Turcs avaient resserré et rectifié les positions de leur droite, et la brigade Mustapha fournit un tir si efficace que le combat se réduisit, sur ce point, à des feux à travers la rivière.

Au centre, il en fut de même. L'attaque serbe trouvant le pont de Trnian bien occupé, se contenta de l'accabler de feux, qui n'eurent pas grand effet, et de tenter, au milieu de la fumée, deux assauts de tirailleurs qui furent repoussés.

Du côté de Djunis-Deligrad ce fut plus grave. Sept batteries serbes dont plusieurs de fort calibre, avaient couvert d'une grêle de projectiles, les lignes des divisions Hafiz et Adil, qui ne pouvaient riposter que de leurs pièces de campagne. Elles ne pouvaient non plus sous un tel feu se déployer facilement en avant de leur front pour s'opposer aux attaques de l'infanterie. Aussi les colonnes serbes, formées de quatre brigades, dont la brigade dite russe en réserve, purent-elles d'abord arriver sans grandes pertes jusqu'à 300 à 400 pas des lignes turques. Mais alors le feu des pièces de position serbes dut se ralentir ou changer de direction pour ne pas risquer de frapper ses propres troupes, et la véritable action commença. De nombreux tirailleurs turcs se déployèrent autour de leurs postes avancés, s'étendirent le long des fossés et des obstacles naturels du terrain et fournirent des feux redoublés sur les assaillants. Ceux-ci affrontèrent avec beaucoup de courage les premières décharges. Toutefois, ils ne progressaient que lentement sous la pluie de balles qui les décimaient de plus en plus. Vers 5 1/2 heures, ils s'élancèrent en avant et à découvert pour l'assaut. De leur côté, les soutiens turcs se portèrent au pas de course sur la première ligne. Ce fut le moment décisif. Les colonnes d'attaque, arrivées vaillammant à 50 pas du haut de la pente qu'elles devaient gravir, s'arrêtèrent pour prendre haleine, se couchèrent sur le sol pour se défiler sans que le feu turc se ralentit ; au contraire les salves de compagnies se succédaient rapidement ; les Serbes tentèrent en vain de franchir le court espace de terrain qui les séparait encore de la mêlée désirée ; ils durent rétrograder et cela sous un feu si meurtrier que le reploiement se changea bientôt en course désordonnée jusque derrière les abris d'où les colonnes étaient parties. Là, ralliées par d'énergiques et intrépides officiers, elles furent ramenées au feu, avec un renfort de troupes fraîches. Le combat recommença avec un nouvel acharnement, mais avec le même ré-

sultat. Les assaillants furent rejetés en arrière, suivis de près par les tirailleurs turcs qui s'emparèrent des épaulements d'infanterie et d'artillerie couronnant les hauteurs au nord de Djunis.

La nuit mit fin au combat, aussi bien sur ce point que vers Kavnich, où les troupes d'Adil pacha avaient également maintenu leurs lignes.

Le reste de la soirée fut employé à relever les blessés, laissés en grand nombre sur le champ de bataille. Les Serbes eurent un milier d'hommes hors de combat, les Turcs 5 à 600, la plupart par le feu de l'artillerie. *(A suivre.)*

DÉTERMINATION DU FRONT MAXIMUM DU BATAILLON FRANÇAIS

Le minimum du front carré du bataillon encadré est, d'après le règlement du 12 juin 1875, de 300 ou 350 mètres.

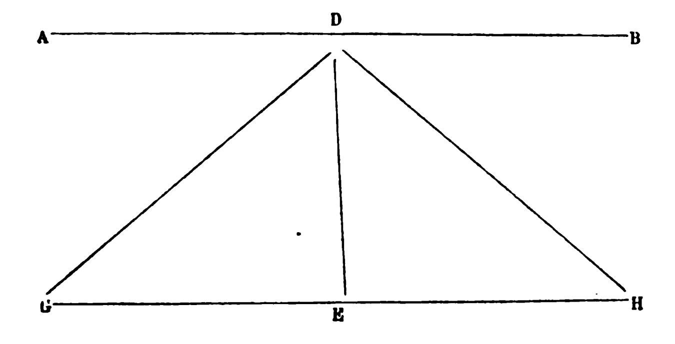
La commission dans son rapport n'en a pas indiqué le maximum, tout en reconnaissant que dans certains cas, tels, que pour le bataillon non encadré ou en position défensive, le chiffre indiqué peut être dépassé.

Nous pensons cependant que, même dans ces hypothèses, il est utile de fixer un maximum, afin d'éviter de graves mécomptes, en raison des tendances qu'ont tous les commandants de troupes de leur faire occuper des espaces trop considérables pour l'effectif dont ils disposent.

Tout d'abord, le règlement se prononce sur la formation que peut adopter en largeur le bataillon d'avant-garde ou le bataillon encadré chargé de défendre une position. Dans ces cas, il peut employer 3 compagnies en avant-ligne ; soit 450^{m} à raison de 154 ou 150^{m} par compagnie. Le règlement admet même que le bataillon formant avant-garde peut employer ses 4 compagnies en ligne.

Il nous indique de plus que, dans une position, tous les points n'ont pas la même importance et qu'il suffit d'occuper plus fortement les saillants, pourvu que les abords soient battus de tous les autres points. Ce second renseignement semble indiquer que le front de 450 peut être dépassé, et nous le prouvons par les considérations qui suivent.

Supposons que AB représente le front d'attaque de l'adversaire ; soit DE la distance de 200^{m} perpendiculaire au front inconnu GH de la défense et élevée en son milieu E, joignons le point D aux points G et H.



Il résulte des prescriptions réglementaires que c'est à la distance de 200m que s'exécute le feu rapide du défenseur, c'est donc à ce moment surtout qu'il y a nécessité d'atteindre l'assaillant de tous les points de la ligne de défense.

Etudions donc les relations qui existent entre un front F que nous rechercherons et les distances GD = DH que nous supposerons avoir 300 et 400m, distances auxquelles le tir de notre fusil donne des résultats satisfaisants.

D'après la construction, le triangle DGH est isocèle et se décompose en 2 triangles rectangles égaux DGE, DEH.

Dans le triangle DGE, nous avons $GE^2 = GD^2 - DE^2$ ou en supposant : DG = 300m et $GE = \frac{F}{2}$ = au $\frac{1}{2}$ front de la défense,

$\left(\frac{F}{2}\right)^2 = 300^2 - 200^2 = m^2$, quantité donnée par le calcul, d'où

$\frac{F}{2} = m$.

Si nous supposons GD = 400, un calcul analogue nous donne pour le front, F = 692m, soit 700. Le front de la défense semble donc devoir varier entre 500 et 700m, quand on tire de ses extrémités sur l'assaillant, c'est-à-dire dans les conditions les plus désavantageuses.

Toutefois, ces considérations ne sont pas les seules qui doivent nous préoccuper.

En effet, ou il s'agit d'une défensive-offensive (la seule qu'il faille adopter), ou d'une défense purement passive qui peut, il est vrai, être rendue indispensable par l'effectif restreint des troupes disponibles.

Dans les deux cas, il faut tenir compte de la force réelle du bataillon, car, pour les raisons exposées par la commission, le chiffre réglementaire de 1000 hommes par bataillon se trouve réduit à 750 ou 800.

Si nous adoptons le front de défense de 500m, nous aurons 1 homme 1/2 ou 1 h. 3/5 par mètre courant ; mais pour peu que la position présente des saillants naturels ou des ouvrages, il nous sera facile de les garnir de 2 hommes par mètre, en ne conservant qu'un homme sur le reste du front. Nous obtiendrons ainsi pour la première ligne de défense une force suffisante, à la condition qu'en arrière se trouve un bataillon possédant le même effectif et destiné à prendre l'offensive.

Si, au contraire, nous envisageons le front de 700m, nous constatons que le même effectif ne nous procure plus que 1 homme 1/7 ou même 1 h. 5/70 par mètre courant, ce qui est une proportion trop faible dans la plupart des cas, à moins que la nature ou l'art ne compense le chiffre restreint des défenseurs.

Ainsi, dans le cas le plus général, le bataillon de première ligne occupant un front de 700m suffira difficilement à sa tâche.

D'après toutes les considérations qui précèdent, nous pouvons donc conclure que : 1° le front maximum et rationnel du bataillon non encadré ou sur la défensive ne doit pas dépasser 500m pour être dans de bonnes conditions ;

2° Néanmoins qu'un front de 700^m peut encore être défendu, en compensant par l'art ou le choix de la position le nombre restreint des défenseurs.

(Reproduit du *Bulletin de la Réunion des officiers*, de Paris, n° 13, du 31 mars 1877.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

L'ouverture de la session ordinaire d'été, de l'Assemblée fédérale, aura lieu lundi 4 juin. Voici la liste des tractandas militaires, arrêtée le 21 mai :

Traitements des fonctionnaires militaires et rations de fourrage (National).

Achat de matériel de guerre pour 1878.

Matériel d'artillerie de montagne.

Crédits supplémentaires pour 1877.

Recours des guides Muller et Buri contre leur transfert dans une autre arme (National).

Motion de MM. Moïse Vautier et consorts, conseillers nationaux, concernant le maintien des corps cantonaux de musique militaire.

Le 20 avril écoulé le Conseil fédéral a nommé en qualité de lieutenants dans les troupes d'administration, MM. Lochmann, Auguste, à Zollikon ; Fischer, Jacques, à Zurich ; Schirmer, Paul, à St-Gall ; Rutishauser, Antoine, à Lugano ; Salvioni, Attilo, à Bellinzone ; Golaz, Donat, à Orbe ; Monod, Marc, à Montreux ; Rudolf, Eugène, à Neuchâtel ; Piccard, Edmond, à Neuchâtel ; Riggenbach, Jean-Jacques, à Bâle ; Mordasini, Auguste, à Comologno ; Paillard, Arthur, à Ste-Croix ; Schneebeli, Henri, à Zurich ; Huber, Eugène, à St-Gall ; Jeanmonod, Henri, à Lausanne ; Bouvier, Eugène, à Neuchâtel ; Gwalter, Hermann, à Zurich ; Erzinger, Robert, à Schaffhouse ; Stadelmann, Jean, à Romanshorn ; Knecht, Ernest, à Romanshorn ; Rüegg, Henri, à Blittersweil (Zurich) ; Ferrier, Alexis, à Neuchâtel ; Cosandey, Denis, à Yverdon ; Blattner, Charles, à St-Imier ; Bosshard, François, à Zoug.

Les officiers ci-après désignés ont, dans le sens de l'art. 66 de l'organisation militaire, été commandés en qualité d'adjudants des états-majors d'artillerie :

I. BRIGADE D'ARTILLERIE :

Régiment n° 1. Lieutenant Rochat, Georges, à Lausanne ;
» » 3. » de Vigneulle, Berchtold, à Berne.

IV. BRIGADE D'ARTILLERIE :

Régiment n° 1. Premier lieutenant de Steiger, Marcus, à Thoune ;
» » 3. » » Ziegler, Eugène, à Schaffhouse.

V. BRIGADE D'ARTILLERIE :

1er Adjudant : Premier lieutenant Rosenmund, Ambroise, à Liestal ;
2me » Lieutenant Gonzenbach, Oscar, à St-Gall.
Régiment n° 2 : Premier lieutenant Hofer, Jean, à Lichtensteig ;
» » 3 : Capitaine Girard, Emile, à Zurich.
Parc de division n° V : Lieutenant Häring, Oswald, à Arisdorf.

VI. BRIGADE D'ARTILLERIE :

Régiment n° 1 : Lieutenant Wieland, Hermann, à Zurich.

VII. BRIGADE D'ARTILLERIE :

Régiment n° 1 : Lieutenant Steger, Otto, à Zurich ;
» » 2 : » Planta Rodolphe, à Täniken (Thurgovie) ;
» » 3 : Premier lieutenant Kuhn, Charles, à Degersheim.

VIII. BRIGADE D'ARTILLERIE :

1er adjudant : Capitaine Hübscher, Guillaume, à Bâle.
Régiment n° 2 : Lieutenant de Schumacher, Félix, à Lucerne.

Régiment d'artillerie de montagne :

Lieutenant de Salis, Albert, à Coire.

Ont été attachés en qualité d'adjudants de bataillons du train :

Lieutenant : Girardet, Alphone, à Berne, au bataillon n° II.
» Sutermeister, Jean, à Lucerne, au bataillon n° IV.
» Fürholz, Guillaume, à Soleure, au bataillon n° V.
» Kunz, Théophile, à Lucerne, au bataillon n° VII.

Le Conseil fédéral a fait les promotions suivantes dans l'élite.

a) *Artillerie de campagne* (colonnes de parc).

Capitaine : M. Héritier, Charles, à Sion.

Premiers lieutenants : MM Haag, Auguste, à Bienne ; Wuest, Henri, à Zurich ; Tschanen, Benedict, à Dittlingen ; Favre, Alfred, à Echallens ; Tachet, Louis, à Montreux ; Salvisberg, Paul, à Berne ; Haldewang, Fritz, à Neuchâtel ; Bonbernard, J.-J., à Genève ; Weitstich, Martin, à Pratteln ; Pache, Félicien, à Promasens ; Häring, Oswald, à Arisdorf ; Bosshard, Jacob, à Oberembrach ; Tanner, Gaspard, à Frauenfeld.

b) *Train d'armée.*

Capitaines : MM. Hedinger, Georges, à Wilchingen ; Liebi, Gottlieb, à Romanshorn ; Rutsch, Fréd., à Dieterswil ; Russi, Aloïs, à Lucerne.

Premiers lieutenants : Hasler, Hermann, à Steinen ; Tschopp, Edouard, à Bienne ; Walther, Jean, à Berne ; Mettler, Ulrich, à Ebnat ; Kunz, Théophile, à Lucerne.

Lieutenant : M. Meyer, Georges, à Düdingen.

Le Conseil fédéral a nommé en qualité de premiers lieutenants dans les troupes sanitaires : Personnel vétérinaire.

MM. Furger, Antoine, à Sion ; Diethelm, Aloïs, à Siebnen (Schwytz) ; Zschokke, Erwin, à Zurich ; Keppler, Jules, à les Ponts ; Fröhlich, Jacques, à Birmenstorf (Zurich ; Stämpfli, Alexandre, à Hindelbank ; Mauchle, Traugott, à Andwyl (St-Gall ; Hübscher, Joseph, à Hochdorf ; Schmidt, Reinhold, à Fluhli (Lucerne).

Une circulaire du Département militaire fédéral, du 15 mai, n° 66/74, règle divers points relatifs à l'habillement des infirmiers de cavalerie, la remise d'équipement de chevaux aux infirmiers et ouvriers de la cavalerie, ainsi qu'aux trompettes de brigades et de régiments.

La Société fédérale des carabiniers vient de décider la révision de ses statuts. Le projet élaboré à Aarau a été adopté par une majorité de 1400 voix environ, contre 500. Cependant, il a été apporté à ce projet, sur la proposition de St-Gall, un amendement très important en ce qui concerne l'organisation des tirs fédéraux. Cet amendement a réuni une majorité de 1000 voix environ.

Fribourg. — Le Grand Conseil, discutant récemment la question des casernes, a décidé d'offrir à la Confédération, sous réserve d'améliorations et changements, les établissements militaires actuels, pour être utilisés comme place d'armes accessoire. Le Conseil d'Etat est invité à faire immédiatement les devis et à entreprendre les négociations et passer, sous réserve de ratification, les conventions nécessaires, soit avec l'autorité fédérale, soit avec des tiers. Les crédits nécessaires lui sont ouverts pour l'aménagement des locaux existants.

Genève. — Le *Petit Genevois* rapporte comme suit la fête de cavalerie du 13 mai écoulé :

« Le succès de la fête de la cavalerie genevoise qui a eu lieu dimanche, dans la belle campagne de M. Louis Favre, a dépassé l'attente de ceux qui l'avaient organisée.

« Le temps était beau au moment de l'arrivée de la délégation du canton de Vaud ; les guides genevois avaient été attendre leurs frères d'armes à la gare, et le cortége, précédé de l'excellente musique des pompiers de Plainpalais, et présentant un aspect vraiment remarquable, est arrivé au lieu de la fête avant la première averse.

« Vers 10 heures, une pluie torrentielle se mit de la partie et tomba par intervalles jusqu'à 3 heures pour laisser définitivement place au soleil. La fête de la cavalerie a, en somme, très heureusement profité d'une courte trêve dans l'averse à jet continu qui transforme, cette année, à Genève, le mois des fleurs en mois des limaçons.

« Ce qu'on peut affirmer, c'est que, malgré le mauvais temps, l'animation la plus vive n'a pas cessé de régner un instant dans le local du tir, comme dans la cantine,

« On se sentait dans un milieu joyeux et cordial en même temps ; et chacun était gai de cette bonne et franche gaîté qui vient du cœur et qui fait le principal charme des fêtes où préside l'amour de la patrie.

« Le tir a été extraordinairement fréquenté ; les dix cibles suffisaient à peine. On tirait au revolver de cavalerie et la passe était de six coups. Inutile de dire que les nombreux amateurs, qui n'étaient pas familiers avec l'arme de nos cavaliers, se sont bornés à éclaircir quelques uns des beaux bosquets qui ornent la colline de Plongeon.

« A deux heures et quelques minutes, le rappel sonna et une table de trois cents cinquante couverts dressée dans la belle salle de marronniers, qui grâce à l'inépuisable obligeance de M. Favre, a si souvent déjà retenti de paroles patriotiques et de gais refrains, réunissait les guides, leurs amis et leurs invités, tous également disposés à faire honneur à l'excellent dîner qui les attendait.

« Le bruit des fourchettes couvrit pendant un moment le crépitement de la pluie qui livrait au soleil sa dernière bataille, et le temps était tout à fait remis, quand M. le major Burkel, président de la fête, monta à la tribune, très originalement parée des attributs anciens et modernes de la cavalerie genevoise.

« Dans une allocution émue, M. Burkel porte le toast à la patrie, cette mère vénérée, dont la grandeur et la prospérité sont sous la sauvegarde de tous ses enfants, et remercie les membres du gouvernement qui ont bien voulu répondre à l'invitation du comité. (Vifs applaudissements.)

« M. le capitaine Necker, dans un discours humoristique très-applaudi, fait l'oraison funèbre de cette pauvre masse de la cavalerie genevoise, qui a rendu tant de services et qui couronne sa carrière par une si belle fin. M. Necker fait, en peu de mots, l'histoire des péripéties et des transformations par lesquelles a passé la cavalerie genevoise, et porte un toast à l'union de tous ses membres et à la continuation, dans des circonstances nouvelles, de l'esprit de fraternité qui a toujours régné dans le corps.

« M. Vautier, président du Conseil d'Etat, répond au toast de M. Burkel. Il se livre à une spirituelle comparaison entre les différents corps de l'armée suisse et montre que la cavalerie y tient une place honorable entre toutes ; il félicite les organisateurs de cette belle fête, et leur donne l'assurance de la sympathie du Conseil d'Etat pour les efforts qui n'ont pour but que le resserrement des liens de fraternité entre les citoyens. Il boit, en finissant, aux confédérés vaudois qui sont venus se joindre à leurs amis de Genève, et leur souhaite la plus cordiale bienvenue.

« M. le major Couvreu, président de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale, remercie, au nom des cavaliers du canton de Vaud, les guides de Genève de leur cordiale réception. Il porte un toast au développement de l'union, de l'esprit de corps et de l'esprit militaire entre tous les cavaliers de la Suisse romande.

« M. le major Burkel donne ensuite communication à l'assemblée de deux lettres ; l'une, de M. le major Boiceau ; l'autre, de M. le colonel fédéral Quinclet, qui expriment leurs vifs regrets de n'avoir pu assister à la fête et assurent leurs amis genevois de leurs chaudes sympathies. Un vivat chaleureux est poussé en l'honneur des anciens chefs de la cavalerie genevoise et de M. Boiceau.

« M. le capitaine Necker succède à M. Burkel et porte la santé de M. Louis Favre, dont la généreuse hospitalité a déjà facilité leur tâche à tant de sociétés genevoises. M. Favre, dit l'orateur, est non seulement un modèle de bienveillance patriotique ; il nous donne encore par sa carrière tout entière un exemple de virile énergie que chacun doit chercher à suivre. (Applaudissements prolongés.)

« M. le maréchal des logis Forestier, qui a rempli les fonctions de major de table avec une verve et un entrain inépuisables, prend ensuite la parole pour remercier de leur concours obligeant la fanfare de Plainpalais et les artilleurs ; tous, pompiers et artilleurs, vous allez au feu, a-t-il dit, quoique d'une façon différente ; je puis donc vous confondre dans un même toast.

« M. Moilliet, maréchal des logis chef, récite quelques vers en l'honneur de la mémoire du général Dufour, et l'excellente fanfare des pompiers de Plainpalais, qui s'est affirmée dimanche comme une des plus vaillantes de nos sociétés musicales, joue avec un entrain remarquable et une grande précision la marche qui porte le nom du chef regretté de notre armée.

« La parole est ensuite donnée aux chanteurs, les chants et les discours humoristiques se succèdent sans interruption jusqu'au moment de la distribution des prix.

« Le soir, un feu d'artifice a été tiré et un bal a terminé cette belle fête, simple et cordiale, qui laissera chez tous ceux qui y ont assisté un souvenir ineffaçable.

« Hier lundi, les guides vaudois sont repartis pour leurs foyers, après avoir passé encore quelques heures avec leurs amis de Genève. »

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 9. Lausanne, le 20 Juin 1877. XXIIe Année.

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient**, avec une carte. — **Recrutement de 1878.** — **Bibliographie** : *Guerre d'Orient en 1876-1877*, par F. Lecomte, colonel divisionnaire. - *Aperçu sur l'état militaire des principales puissances étrangères*, au printemps de 1877, par S. Rau, capitaine d'état-major.
ARMES SPÉCIALES. — **Encore le télémètre Le Boulengé.** — **Tir réduit avec le fusil français.** — **Circulaires et pièces officielles.** — **Nouvelles et chronique.**

GUERRE D'ORIENT

Pendant la dernière quinzaine aucun fait militaire marquant ne s'est produit sur les divers théâtres de guerre. Il faut mentionner cependant un important indice de la gravité de la situation, dans l'arrivée au grand quartier général de Plœsti, le 6 juin, de l'empereur Alexandre, accompagné des grands-ducs Nicolas, Vladimir, Serge, du prince Gortchakoff, ministre des affaires étrangères, du général Milioutine, ministre de la guerre, du général Ignatief, et d'une nombreuse suite militaire et diplomatique. Cette entrée en campagne du tzar et des plus hauts dignitaires russes marquera tout au moins une action décisive pour avancer le passage du Danube.

L'armée russe du sud, dont le déploiement sera complétement terminé dans quelques jours malgré les obstacles des inondations, s'étend maintenant sur toute la rive gauche depuis Turn-Severin jusque près de la mer. C'est un front qui n'a pas moins de 150 lieues. Tous les points ne sont pas encore reliés entre eux par le télégraphe ni par de bonnes communications, et une seule voie ferrée le dessert. Au reste, l'effectif de l'armée est assez fort sinon pour occuper au moins pour paraître menacer une telle étendue, puisque actuellement il ne compte pas moins de onze à douze corps d'armée, y compris les deux corps de l'armée roumaine, qui forment l'extrême droite, vers Kalafat et dans la Petite-Valachie.

L'emplacement exact de ces divers corps n'est pas très facile à pénétrer. Des erreurs nombreuses et peut-être intentionnelles sont commises par les sources primitives, sans compter que plusieurs corps ont été déplacés et remplacés depuis les premières dislocations. Toutefois on peut présumer que le gros et le centre de l'armée russe occupe tout le cours moyen du Danube Bulgare (le 9e et le 10e corps d'armée de Turnu-Magurelli à Zimnitza, le 8e et le 12e corps échelonnés le long de la voie ferrée depuis Bucharest jusqu'à Giurgewo, le 7e et le 11e corps depuis Oltenitza jusqu'à Kalarasch) ; tandis que l'aile droite formée par l'armée roumaine occupe le cours du Danube à la hauteur de la Petite-Valachie et que l'aile gauche, constituée par les 4e, 13e et 14e corps d'armée russes, occupe d'une part la Dobrutscha, d'autre part le littoral de la mer Noire depuis Akermann jusqu'à Odessa.

En Russie on a procédé à quelques nouvelles formations qui équivalent à la mobilisation à peu près de tout ce qui n'avait pas encore

été mobilisé des forces militaires russes. C'est ainsi qu'au moyen des régiments de Cosaques du Don de 2e catégorie, on vient de former deux divisions de cavalerie. Ces divisions portent le nom de 2e et 3e division de Cosaques du Don. On sait que la 1re division de Cosaques du Don, constituée dès les derniers jours d'avril, est attachée au 14e corps d'armée. La 2e division comprend les 24e, 36e, 38e et 39e régiments de Cosaques du Don et les 19e et 21e batteries de Cosaques ; elle est commandée par le général-major Rodeonow ; la 3e division comprend les 22e, 25e, 32e, 33e régiments de Cosaques du Don et les 18e et 20e batteries de Cosaques ; elle est commandée par le général-major Kulgatschew.

On annonce, d'autre part, que d'après un ordre de l'état-major général, le bataillon de réserve a été formé dans les régiments de la 3e division d'infanterie (Nijni Novgorod). La division est dès lors mobilisée. D'après le dire des journaux, elle serait destinée, ainsi que la 2e (Kasan) et le 40e (Samtow) à renforcer l'armée du Caucase.

Depuis l'explosion du deuxième des grands monitors de la flottille ottomane, il n'y a eu d'autre engagement sérieux sur le Danube, qu'un duel d'artillerie entre les batteries de Widdin et de Kalafat. Ces dernières qui sont desservies par des artilleurs russes ont infligé de grandes pertes aux batteries de la rive opposée.

Sur le théâtre de guerre de l'Asie la situation est difficile pour les Turcs.

La mauvaise plaisanterie de la reprise d'Ardahan, dont tant de journaux ont été victimes, est maintenant jugée.

A la droite russe, vers Batoum, tout est stationnaire. La colonne Oklobdschia (ou division du Rion) est trop faible pour pouvoir rien tenter de sérieux contre les troupes de Hassan-Pacha, qui forment autour de Batoum l'extrême aile gauche de l'armée turque.

L'aile gauche russe, la colonne Tergukasof, n'avance pas, tenue en échec ou du moins retenue sur place à Surpohanes par l'insurrection qui menacerait le flanc gauche de la grande ligne de l'armée russe.

Au centre, les Russes ont fait de grands progrès.

Sans s'inquiéter de laisser sur leurs derrières Batoum et Kars, les Russes, depuis la prise d'Ardahan, paraissent, au dire même des dépêches turques, avoir continué leur marche sur Erzeroum et occupé sans difficulté les défilés du Saghanli Dagh (monts Saghanli), qui constituaient la seconde ligne de défense des Turcs. On signale le passage de leurs colonnes à Kizil Kilissa, qui est situé entre cette chaîne de montagnes et Erzeroum, sur la route de Kars, et leur apparition à Olti, sur la route d'Erzeroum à Ardahan.

Craignant sans doute de se voir tourner, Mouktar Pacha, après avoir fixé son quartier-général à Zewin, où il ne pouvait guère se défendre, l'aurait reporté en arrière, à Khorassan, situé à la jonction de la route de Kars et d'Ardahan, et non loin de la route de Bayazid. Là, il aurait appelé à lui son aile gauche qui aurait abandonné Olti, et son aile droite, à laquelle il aurait ordonné de se retirer par Karakilissa et Toprak-Kalé sur Delibaba, sis à quelques lieues au sud-est de Khorassan.

Mais ce n'est pas sur ce point que le général turc pourrait opposer

une sérieuse résistance; il est plus probable que, tenant compte de la nature du terrain et conformément aux précédents militaires, il concentrera, si aucun incident ne vient modifier à son avantage l'état des choses et s'il ne l'a déjà fait, toutes ses forces à Köprü-Keuï, ou mieux à Hassan-Kalé, sur l'Arax, en avant d'Erzeroum. C'est là que se décideront peut-être le sort de cette dernière ville et l'issue de la campagne.

Un vif combat de cavalerie a eu lieu à Beg Mehemed ; il s'explique facilement par la position de cette localité. C'est là, en effet, que la route de Kars à Erzeroum se divise pour passer sur deux points dans une direction presque parallèle, le Sagahnli Dagh, haut de 2,850 mètres environ, et se réunir ensuite à Ardost, à peu de distance nord-ouest de Khorassan. Mouktar Pacha a donc dû essayer, mais sans réussir, d'arrêter à cet endroit l'avance des Russes. Ardost, Khorassan et Delibaba, forment la base à peu près rectiligne et tournée au nord est de l'angle que font les trois routes par lesquels viennent les Russes et qui se réunissent à Köprü-Keuï.

En ce qui concerne le sort de Kars, cerné depuis le 3 juin, il ne faut pas oublier que cette ville, sise sur un plateau élevé de 1,548 mètres, est devenue depuis 1828, grâce à de nouvelles défenses et à de nombreux canons Krupp, une forteresse de premier ordre. Elle opposera sans doute une plus longue résistance qu'en 1828, où, neuf jours après le commencement de la guerre, on lui donna l'assaut. Cette dernière année, après s'être emparés de Kars et d'Ardahan, et avoir rejeté les Turcs à l'ouest du Saghanli Dag, les Russes durent en novembre prendre leurs quartiers d'hiver. Ce ne fut qu'en 1829, le 19 juillet, que le maréchal Paskiewitch battit complétement l'armée turque au pied du Saghanli et, enlevant Hassan-Kalé, força Erzeroum à capituler.

Hassan-Kalé, sis à l'ouest de Köprü-Keuï, est la localité la plus importante de la plaine de Pasin, et possède une citadelle en ruines. Des travaux de défense y ont sans doute été faits, ainsi qu'à Kœprü-Keuï. Ces travaux et le défilé de Dewe-Bojun sont les seuls obstacles sur lesquels les Turcs puissent s'appuyer pour défendre la route par laquelle viennent les Russes, et qui, d'Hassan-Kalé (hauteur : 1,680 mètres), au défilé de Dewe-Bojun, (2,090 mètres), c'est-à-dire sur une distance de 30 kilomètres environ, s'élève de 320 mètres.

Erzeroum, la capitale du vilayet, est elle-même à 1,950 mètres de hauteur : elle présentera des difficultés sérieuses à l'attaque, s'il faut ajouter foi aux récits des derniers voyageurs qui l'ont visitée, et qui certifient que les Turcs n'ont rien épargné pour en faire un boulevard solide de leur empire.

Au Montenegro la lutte a aussi recommencé. Les Turcs ont pris l'offensive de trois côtés à la fois : de Mostar et Trebigne sur Niksich pour dégager cette place herzegovinienne bloquée ; au nord contre Kolassin ; à l'est, de Spoutz et de Skutari. Un vif engagement a dû avoir lieu aux défilés de Duga entre les troupes de Soliman-pacha et les Montenegrins. Ceux-ci auraient dû battre en retraite sur Banjani, avec de fortes pertes, et la place de Niksich aurait été ravitaillée pour plusieurs mois.

Au sujet de la prise d'Ardahan, que nous avons mentionnée ci-

[illegible]essus et dans notre dernier numéro, les journaux de Vienne publient [l]es détails ci-après :

Le grand-duc Michel avait donné l'ordre à la colonne qui s'avançait d'Akhalzikhe dans la direction d'Ardahan, pour ouvrir, après la prise de cette place, la route d'Erzeroum par Olti, de hâter sa marche pour opérer, le plus tôt possible, sa jonction avec la colonne d'Alexandropol, postée à Saim. Le 15, les deux colonnes se rejoignirent à Gurdjbeck, localité située sur la route de Kars à Ardahan, à 3 lieues de cette dernière ville. Dans la nuit du 15 au 16, les Russes placèrent leurs batteries au nombre de neuf, comptant 40 pièces de position, et le 16, à la pointe du jour, ils étaient prêts à ouvrir le feu contre les Turcs. Ils prirent d'abord comme objectif les deux redoutes élevées sur la hauteur de Gelavs-Tscherdakh, la redoute d'Elarri Ogh, construite récemment par des officiers du génie anglais, protégeant tout particulièrement Ardahan. A 7 1/2 h., l'artillerie russe commença contre les redoutes un feu concentrique qui dura jusqu'à deux heures de l'après-midi et qui obtint le meilleur succès, démontant la plupart des pièces turques, détruisant les casernes et ouvrant des brèches dans les murailles. A 5 h., les colonnes russes s'avancèrent de plusieurs côtés à la fois et montèrent à l'assaut. A [illegible] h., elles étaient maîtresses des redoutes. Les régiments qui se sont le plus distingués sont le régiment d'infanterie Elisabetpol, n° 156, de la 39e division, commandé par le colonel prince Amilakhvarov [illegible], le régiment d'infanterie Baku, n° 153, du grand-duc Serge, et le 15e régiment de grenadiers d'Erivan [illegible] empereur Alexandre.

La colonne d'Akhaltzikhe, commandée par le général Devel, a joué le rôle le plus important dans cette affaire. Partie d'[illegible], à 10 verstes à l'est d'Ardahan, c'est elle qui a emporté d'assaut les redoutes situées sur les hauteurs de Gelavs-Tscherdakh, après en avoir chassé six bataillons turcs. Les Russes se sont emparés de neuf pièces d'artillerie, de beaucoup de munitions, de 1800 fusils et d'une énorme quantité de cartouches.

Le général Loris Melikow prétend que les pertes des colonnes Devel et Heimann sont insignifiantes, il ne faut admettre cette assertion qu'avec toutes réserves. Le major prince Makajew [illegible], dont la bravoure a été [illegible] au-dessus de tout éloge, est grièvement blessé.

Le 17 mai, les Russes se tinrent tranquilles jusqu'à 3 heures et l'on était probablement dans la forteresse qu'ils étaient [illegible] et [illegible] avait le temps [illegible] préparer à la défense. Cette [illegible] ne fut pas de longue durée [illegible] 3 heures [illegible] l'artillerie commença à battre en brèche Ardahan avec la plus grande violence [illegible] 6 heures [illegible] Tiflis, Erivan, Baku et deux bataillons [illegible] montèrent à l'assaut. A 8 h. 1/2 [illegible] général Heimann [illegible] de 12 000 h. [illegible] Le général Devel [illegible] les Turcs [illegible] Russes [illegible] 60 [illegible] 5000 [illegible] la route [illegible] Kars et Erzeroum [illegible]

On donne les intéressants détails ci-après sur l'explosion du [illegible] monitor turc le *Hewzi-Rahman*, [illegible] dans le canal de Matchin, pendant la nuit du 25 au 26 mai.

* Le *Hewzi-Rahman* [illegible] était un monitor [illegible] Sa [illegible] ligne de flottaison était de 222 pieds [illegible] eau de 18 pieds; sa vitesse maximum [illegible] de 12 nœuds [illegible] était de 200 hommes. Il était armé de [illegible] pièces de gros calibre [illegible]

La nuit était fort sombre, et les bateaux russes réussirent à entourer le monitor avant d'avoir été découverts par les vigies turques. Lorsqu'à la fin les factionnaires du bord les eurent signalés et leur eurent crié : « Qui vive? » le major Mourgesku répondit en langue turque : « Amis ! » Les Turcs, peu satisfaits de cette réponse banale, commencèrent à faire feu dans la direction de Matchin, ne sachant pas d'où venaient ces bateaux. Les coups de feu dépassaient généralement le but et les aventureux assaillants n'en souffrirent que peu. Pendant ce temps, plusieurs soldats russes avaient plongé et, nageant silencieusement vers le cuirassé ennemi, ils attachaient à ses flancs une formidable torpille. Lorsqu'elle y fut bien assujettie, munie des fils métalliques conducteurs, tout le monde regagna le rivage, et, à trois heures et demie du matin, le monitor fit explosion avec un fracas épouvantable. Pas un des hommes qui le montait, officiers, marins ou soldats, ne paraît avoir été sauvé.

Le major roumain qui a pris part à cette expédition est un officier distingué qui a fait son éducation militaire en France et a voyagé par tout le monde civilisé. Les Turcs sont connus pour la négligence avec laquelle ils font leur service nocturne d'avant-postes, et c'est certainement à ce défaut capital qu'il faut attribuer, en partie, le succès de la téméraire entreprise contre le monitor d'Ibraïla.

D'autre part le grand-duc Nicolas télégraphie en date du 16/28 mai, à St-Pétersbourg :

« Aujourd'hui, j'ai décoré de la croix de St-Georges les lieutenants Doubassov et Chestakov.

Ces deux officiers, ainsi que le lieutenant Pétrov, les enseignes Persine et Bahl, et le major roumain Mourjesku, allaient à une mort presque certaine.

Au premier coup porté par Doubassov, la chaloupe *Tsezarevitch* fut remplie d'eau. Au second coup porté par Chestakov, et qui acheva le monitor, la chaloupe *Xenia* fut toute grêlée de bombes et de balles, trois monitors tirant à bout portant. Des éclats couvrirent la *Zénia* et obstruèrent son hélice, qu'il fallut dégager auprès du monitor sombrant, mais continuant toujours à tirer.

La chaloupe *Djiahine*, commandée par l'enseigne Persine, eut la poupe crevée par un boulet et fut remplie d'eau ; puis ayant reçu un autre boulet à la proue, fut forcée d'aller sur la rive ennemie se réparer et se vider.

La chaloupe *Tsezarevna*, commandée par l'enseigne Bahl, toujours exposée, se tenait prête à sauver la chaloupe *Tsezarevitch*, qui menaçait de sombrer.

Le major Mourjesku et le lieutenant Petrov ont activement secondé Doubassov, et Chestakov. Quoique ayant été sous le vent à bout portant, pendant vingt minutes, tous ont été sauvés et rentraient vers l'aurore à Braïlov.

Les autres monitors turcs sont partis.

Doubassov, Persine et Bahl sont retournés enlever le pavillon du monitor sombré. La conduite des matelots a été héroïque ; ils sont restés calmes et silencieux comme à l'exercice. L'équipage des quatre chaloupes était en tout de quarante hommes. »

Voici l'avis publié par le gouvernement turc relativement à la navigation des Dardanelles.

« Les marins et tous les intéressés à la navigation dans les Dardanelles sont informés que la Porte ayant décidé de placer des torpilles dans le détroit, à partir du 31 mai aucun navire ne sera autorisé à mouiller devant les points ci-dessous indiqués. Toute infraction à cet ordre sera punie d'une forte amende.

dans la tourelle de poupe, deux de 7 pouces dans la tourelle d'avant, et un canon Armstrong, du calibre de 40 derrière le blindage d'avant). Son blindage mesurait une épaisseur de 4,62 pouces au centre du navire, et 3 pouces à la proue ; jusqu'à la hauteur du grand pont, sa coque était divisée par des cloisons transversales en neuf compartiments étanches.

Premièrement : le cap Nagara, dans l'espace compris entre deux lignes parallèles, dont l'une serait tirée du cap Abydos, jusqu'au point situé au nord de ce cap sur le rivage opposé, et l'autre tirée de la bouée de Nagara au château [illegible] [illegible].

Deuxièmement : Chanak Kalessi, dans l'espace compris entre deux lignes tirées, une de la résidence du gouverneur jusqu'à l'extrémité septentrionale du village [illegible] Seddul Bahr, l'autre de la petite bouée au sud du château jusqu'à la batterie [illegible] Namazieh.

Troisièmement : le cap Kephez, dans l'espace compris entre deux lignes [illegible], l'une de Kephez, dans une direction nord-ouest jusqu'au rivage opposé, l'autre de la bouée placée devant la pointe jusqu'à un endroit situé un peu au nord [illegible] l'ancrage de Sowandereh.

Quatrièmement : à Seddul-Bahr, dans l'espace compris entre les lignes qui [illegible] la bouée de Morto, au nord du phare du château de Menderch à Seddul-[illegible], à l'extrémité occidentale du village de Koum Kalessi.

Les ancrages de Nagara, de Chanak, de Kepher, de Sari, de Sigles Bay, de [illegible]orte-Bay et de Seddul-Bahr ne sont pas visés par cette interdiction, de sorte que [illegible] navires peuvent mouiller en ces endroits comme d'habitude, sans courir aucun [illegible]nger.

Les navigateurs sont en outre informés que, très prochainement, des torpilles [illegible] placées à l'entrée de la baie de Smyrne ; mais comme elles sont électriques, [illegible] n'offrent aucun danger aux navires qui passent.

Toutefois, près du phare, des torpilles éclatant par la percussion seront immer[illegible].

Des ordres ont été donnés par la Porte pour interdire l'entrée et le passage des [illegible]ardanelles par n'importe quel navire après le soleil couché. »

Voici les conditions auxquelles la Porte subordonne la levée de l'interdiction de [illegible] navigation du Danube :

1° Tous les bâtiments, en arrivant à Adakaleh devront se soumettre à une visite.

2° Ils ne devront pas dépasser l'embouchure du Timok.

3° La navigation est interdite aux bâtiments portant le pavillon russe et le pavillon roumain.

4° Dans le cas où des adversaires se produiraient, ou si la guerre s'étendait au delà [illegible] l'embouchure du Timok, la présente autorisation cesserait de plein droit.

Guerre de Serbie en 1876[1].

[illegible] les Turcs acquièrent un avantage de terrain qui pouvait [illegible] importance, ils étendirent leur gauche jusqu'aux [illegible] la rive [illegible] la Djunaska [illegible] ce qui leur [illegible] le commandement de la route Belgrade-Djunis Krusevatz [illegible] principales lignes de communication de l'armée [illegible] [illegible]

[illegible]

[1] Voir notre précédent numéro.

Les préparatifs des Turcs furent continués avec la plus grande activité. Dans les derniers jours de septembre, cinq bataillons récemment levés et une batterie venant de Sofia rejoignirent le gros de l'armée devant Alexinatz ; 3 bataillons se rendirent à Nisch ; au commencement d'octobre, il y avait encore 4 bataillons en marche. Les renforts que reçut ainsi l'armée principale pendant la trêve purent au moins remplir les vides éprouvés dans les combats précédents.

L'armée d'opération, dont l'ordre de bataille varia souvent, se composait, lors de la reprise des hostilités, des divisions Soliman, Fazly, Adil et Selami et comptait 56 bataillons, 30 escadrons et 90 canons. Les forces totales de l'armée d'opération proprement dite s'élevaient ainsi à 43,000 combattants, y compris 4000 hommes de troupes irrégulières. A propos de troupes irrégulières, il faut rappeler que les éléments inutiles avaient été depuis longtemps éliminés de l'armée.

Dans le camp de Nisch, il y avait à cette époque environ 18,000 fantassins de troupes régulières, 6 escadrons de cavalerie et 4 batteries de canons Krupp. Si l'on considère que la moitié de ces troupes aurait suffi pour protéger Nisch contre une attaque imprévue, et que la position et le voisinage du quartier-général de l'armée étaient une garantie suffisante pour cette forteresse contre une attaque sérieuse, on conclura que l'effectif immobilisé de la garnison était trop élevé et qu'il eut été plus conforme au but recherché d'en placer une partie dans l'armée active.

Il y avait à Uerkub 2 bataillons, 1 escadron et une batterie ; à Kursumlje un bataillon, 3 escadrons et $^1/_2$ batterie, et sur la Babina-Glava 10 compagnies, $^1/_2$ batterie et $^1/_2$ escadron. La présence de ces troupes placées là pour protéger ces localités, voisines de la frontière, contre les bandes de partisans serbes, est, en considération de ce but, moins blâmable, quoique ce fût encore trop d'éparpillement.

On parlait de placer un corps d'observation en avant de Nisch contre le col de Grumada, ce dernier endroit ayant de nouveau été occupé depuis des semaines par des troupes serbes qui ne négligeaient aucune occasion d'entreprendre des incursions dans la contrée de Nisch, dont toutes les localités populeuses furent pillées et réduites en cendres. Il aurait été nécessaire aussi, pour le rétablissement d'une communication directe entre Widdin et Nisch, de faire occuper par un fort détachement analogue le passage de St-Nicolas. Ces mesures de précautions nécessaires n'ayant pu être prises, l'importante communication ci-dessus indiquée ne fut utilisée que pendant quelques jours, car des bandes de partisans serbes en empêchaient l'usage continuel.

L'état sanitaire de l'armée turque était excellent, malgré la saison avancée et le temps défavorable ; le nombre des malades était excessivement restreint. De légères fièvres qui, dans cette contrée, règnent chaque année à l'entrée de l'automne, furent soignées et guéries dans les cantonnements, sans que l'on fût obligé de transférer les malades à l'hôpital.

Quant à l'alimentation des troupes, elle fut, pendant toute la durée de la guerre de Serbie, régulière et ne laissa rien à désirer. Il y eut

toujours amplement de munitions pour l'artillerie comme pour l'in fanterie ; les dépôts de munitions à Nisch étaient biens garnis, l vides furent continuellement comblés par des envois complémentair de Sofia.

Telle était, à la fin de l'armistice et au moment où les hostilités [illegible] laient recommencer, la situation du gros de l'armée turque.

Quant à l'armée principale serbe, nous avons déjà dit que, da les dernières semaines, elle avait reçu des renforts importants. C'e à cette époque qu'arriva le plus grand nombre de volontaires russe. L'alimentation des troupes, d'après des nouvelles unanimes, d avoir été défectueuse.

L'état sanitaire était aussi satisfaisant dans l'armée serbe que da l'armée turque. Il y avait des munitions en quantité suffisante.

Le 4 octobre les hostilités pouvaient recommencer. La trêve n'av. pas été prolongée, et cela parce que les bases sur lesquelles les gra des puissances médiatrices proposaient la conclusion de la paix ent les parties ne purent pas être acceptées par la Porte.

Le gros de l'armée turque, bien qu'il fût prêt au combat, ne cr pas devoir commencer déjà le 4 une attaque sur la ligne d'Alexinat Deligrad. Il resta encore 14 jours entiers inactif, ce qui n'est q difficilement justifiable.

Si l'on avait attendu l'arrivée des renforts, l'hésitation de l'arm turque aurait eu sa raison d'être ; mais il n'y avait à ce moment q quelques bataillons en marche partis de Sofia, et l'on n'avait pas l'i tention d'affaiblir les corps d'Osman, de Mehemed-Ali et de la Drin qui ne poursuivaient que des buts secondaires, en faveur du gros l'armée.

Dans ces circonstances, la passivité des chefs de l'armée tur[que] est inexplicable ; car même les meilleures troupes, et les troupes [tur]ques le sont, peuvent, grâce à l'influence fâcheuse d'une telle ina[c]tion, perdre facilement confiance en l'habileté de leurs chefs. [Ce]la ne regarde cependant pas Abdul Kerim, mais bien les personna[ges] influents de Constantinople qui, à ce qu'on a dit, exercèrent plus [ou] moins d'influence sur les dispositions des commandants [de] l'armée [dans] toutes les occasions d'agir et qui se réservaient surtout la fixation [du] moment de la reprise de l'offensive. Du 4 au 17 octobre, l'acti[vité] militaire devant Alexinatz se borna à une faible canonnade et à [des] tiraillleries d'avant-postes le long de la Morava. [illegible]

RECRUTEMENT DE 1878

A [illegible]

[illegible]

L[illegible] 30 [illegible] 1877

[illegible] 1878.

§ 1.

[illegible] Département militaire fédéral.

Homs

amas

SYRIE

ine

ETREE

engler.

sommaire n'indiquant que le chiffre total de chacune

...gné par le Département militaire fédéral.

Il sera secondé dans sa mission :

1) Pour la visite sanitaire : par le médecin de division ou en cas d'empêchement par le chef du lazaret de campagne ou par son remplaçant.

2) Pour l'examen pédagogique : par un expert pédagogique désigné par le Département militaire fédéral.

3) Pour toute l'opération du recrutement (comme organe cantonal) : par le commandant de l'arrondissement où le recrutement a lieu.

L'officier de recrutement peut employer le secrétaire du divisionnaire pour soigner les écritures avant et après le recrutement

Chaque canton désignera 2 secrétaires permanents pour les opérations du recrutement ; ils seront employés suivant les besoins dans les arrondissements du Canton que cela concerne.

Les tableaux et le matériel nécessaire seront fournis à l'officier de recrutement par le Commissariat des guerres central.

§ 2.

Epoque et lieu de la levée. Le recrutement pour 1878 aura lieu du 1[er] septembre au 31 octobre de l'année courante. Dans le canton du Tessin et dans la vallée de Misox, il y sera procédé en novembre et en décembre. *Un recrutement supplémentaire n'aura pas lieu au printemps suivant.* (Voir cependant § 9.)

Les lieux de rassemblement seront fixés de telle sorte que les hommes astreints à se présenter puissent dans la règle se rendre du lieu de leur domicile au lieu de recrutement et rentrer chez eux le même jour et que les opérations se succèdent sans interruption dans chaque arrondissement.

Les jours et les lieux où la levée doit se faire dans chaque arrondissement seront fixés par l'officier de recrutement. Avant de les publier, il demandera le préavis du médecin de division et de l'Autorité militaire cantonale que cela concerne. Cette dernière a le droit de proposer des changements et si l'officier de recrutement ne croit pas pouvoir prendre ces propositions en considération, il les soumettra à la décision du Département militaire fédéral.

Dès que l'époque et le lieu des rassemblements auront été fixés définitivement, l'officier de recrutement en communiquera l'état en nombre suffisant d'exemplaires :

1) Aux Autorités militaires cantonales qui, à leur tour, en informeront immédiatement les commandants d'arrondissement.

2) Au médecin de division et à l'expert pédagogique.

3) Aux chefs d'armes.

§ 3.

Doivent se présenter au recrutement de cette année et cela dans chacun des arrondissements où ils sont domiciliés à l'époque du recrutement :

a. Tous les citoyens suisses nés en 1858 et présents en Suisse.

b. Tous les citoyens suisses, non encore incorporés, nés en 1855, 1856 et 1857, présents en Suisse, y compris ceux des mêmes années qui auraient été renvoyés et dont le délai de renvoi serait expiré.

c. Les militaires *incorporés* qui, depuis la dernière levée, auraient été invités par des médecins militaires à se présenter à la visite sanitaire de cette année.

d. Les militaires *incorporés* qui seraient devenus impropres au service personnel et qui se seraient annoncés au commandant d'arrondissement pour être réformés.

Le commandant d'arrondissement établira des états nominatifs séparés de la troupe ci-dessus de son arrondissement de recrutement pour chacune des subdivisons *a—d*, suivant les rubriques du contrôle matricule et les présentera au jour de la levée.

Le commandant d'arrondissement enverra à l'officier de recrutement un état sommaire n'indiquant que le chiffre total de chacune des rubriques *a—d*.

e. Les hommes astreints au service, nés antérieurement à 1855, qui, quoique [dis]pensés par la loi fédérale du 5 juillet 1876, désireraient cependant faire le [ser]vice personnel. Les hommes astreints au service, nés antérieurement à 1855, [qu]i ne veulent pas faire le service personnel, ne sont pas tenus de se présenter [au] recrutement et recevront leurs livrets de service par l'entremise des comman[dan]ts d'arrondissement (circulaire du Conseil fédéral, du 7 juillet 1876).

§ 4.

On prendra les mesures suivantes pour la levée des *armes spéciales* (cavalerie, [art]illerie, génie, troupes sanitaires et d'administration), ainsi que pour la levée [des] tambours, trompettes et ouvriers de toutes armes :

1) Les chefs d'armes et de divisions communiqueront à temps à l'officier de [rec]rutement le nombre approuvé par le Département militaire fédéral et dès lors [c]olument invariable, des hommes à recruter pour leurs armes dans chaque ar[ron]dissement de division et ils lui donneront en outre les instructions spéciales [qu]i leur paraîtront nécessaires sur le choix des recrues.

De son côté et s'il n'y était pas déjà pourvu par les communications des chefs [d'a]rmes, l'officier de recrutement procédera à la répartition des hommes entre [les] divers arrondissements et il la portera à la connaissance des cantons pour les [com]mandants d'arrondissement.

2) Après que les cantons auront été informés du chiffre d'hommes à recruter, [ils] feront une publication invitant les hommes astreints à se présenter et qui dé[sire]nt être admis dans les armes spéciales ou comme tambours, trompettes et ou[vri]ers de toutes armes, à se faire inscrire jusqu'au milieu du mois d'août auprès [de] leur commandant d'arrondissement. Dès que le chiffre des inscriptions aura [att]eint dans chaque subdivision de troupes le double de celui fixé pour l'arrondis[se]ment, les présentations ultérieures ne seront plus admises par le commandant [d'a]rrondissement et il en informera les intéressés.

3) Tout homme astreint à se présenter qui veut se faire inscrire dans la cava[ler]ie comme cavalier ou trompette doit produire un certificat du président de sa [co]mmune, attestant qu'il est en état de se conformer aux engagements prévus à [l'ar]ticle 193 de l'organisation militaire, ou, s'il ne veut pas se charger lui-même [de] l'entretien du cheval, il devra être pourvu d'un certificat semblable dans lequel [une] personne tierce déclare vouloir se charger du cheval de service de l'homme [en] ce qui concerne, conformément à l'art. 202 de l'organisation militaire. Ces cer[tific]ats, confirmés par le commandant de l'arrondissement, doivent être remis au [mo]ment de l'incorporation au président de la commission de recrutement (circu[lair]e du Département militaire, n° 10 [illegible], du 1[er] octobre 1875).

4) La publication relative au recrutement des armes spéciales reproduira les [con]ditions à remplir par les recrues des différentes armes (§§ 59 et suivants de [l'in]struction du 22 septembre 1875).

§ 5.

L'appel au recrutement aura lieu immédiatement après l'expiration du délai [fixé] pour l'inscription dans les armes spéciales, par les soins des Autorités [can]tonales et selon les formes prescrites par les lois cantonales (publications, ordre [de] marche personnel, etc.) [illegible] ce qui suit :

1) On n'appellera [illegible] le nombre d'hommes d'un [arr]ondissement de recrutement [illegible] également, examiner et [illegible]

2) Les hommes qui se seront présentés comme tambours, trompettes et ouvriers [de] toutes armes et les autres recrues des armes spéciales seront appelés au pre[mie]r jour du recrutement, [illegible] au même endroit.

L'appel doit contenir, [illegible] le lieu et de l'époque (état [de] l'officier de recrutement, § 2).

Les militaires doivent se présenter personnellement. Personne ne sera

dans la règle, exempté comme impropre au service, s'il ne s'est pas présenté personnellement devant la commission d'examen.

Les hommes astreints à se présenter qui, pour cause de maladie, ne pourraient pas se rendre devant la commission, devront en fournir la preuve par l'envoi d'un certificat médical sous pli cacheté.

Ces certificats doivent être envoyés à temps par les intéressés au commandant de l'arrondissement qui les soumettra à la commission d'examen.

La simulation de maladies non existantes ou les infirmités tenues secrètes par ceux qui en sont atteints, auraient des suites fâcheuses pour les coupables (comparez ordonnance sur la formation des nouveaux corps de troupes et sur la tenue des contrôles militaires, § 49, chiffre 5; en outre la loi fédérale sur la justice pénale pour les troupes fédérales, du 27 août 1851, art. 1, litt. i, et art. 156).

Tous les hommes tenus de se présenter doivent produire une déclaration constatant qu'ils ont été revaccinés dans l'espace des cinq dernières années.

Les malades et les infirmes se pourvoiront de certificats médicaux qui devront être présentés à la commission ; celle-ci ne tiendra compte que des certificats contenus dans un pli cacheté. (Voir § 21 de l'instruction sur la visite sanitaire, etc.)

La troupe doit paraître devant la commission en parfait état de propreté et surtout les pieds lavés.

Les jeunes gens qui ont fréquenté des établissements supérieurs d'instruction et qui désirent être dispensés de l'examen scolaire, se pourvoiront de leurs certificats d'études.

§ 6.

Prestations des cantons. Les Autorités militaires cantonales mettront pour le recrutement :

a. Les commandants d'arrondissement et les chefs de section à la disposition de l'officier de recrutement ;

b. Elles feront tenir prêts les locaux nécessaires, savoir :

pour la visite médicale, une antichambre spacieuse, ou chambre où les hommes se déshabillent ;

une chambre bien éclairée de 7 mètres de long au moins et un cabinet attenant que l'on puisse rendre suffisamment sombre au besoin pour les visites spéciales ;

pour l'examen scolaire et l'incorporation, les locaux nécessaires en proportion de la force des détachements appelés, ainsi qu'une planche noire et le matériel de bureau nécessaire ;

c. Elles se procureront d'avance le nombre nécessaire de livrets de service et

d. Elles feront tenir à disposition le personnel nécessaire de surveillance (sous-officiers) et 3 à 4 secrétaires habiles ayant surtout une belle écriture ; deux de ces derniers doivent être commandés pour toute la durée des opérations du recrutement (§ 1) et seront indemnisés par la Confédération (§ 10) ; d'autres aides peuvent être requis sur place.

§ 7.

Le procédé à suivre pour la levée sera le suivant :

1) La visite médicale à laquelle procédera le médecin de division ou son remplaçant, de concert avec un ou deux médecins militaires, aura lieu suivant les prescriptions de l'instruction du 22 septembre 1875. Les médecins appelés à y concourir seront désignés par le médecin de division et appelés à temps directement par lui. On les choisira autant que possible dans les environs du lieu de recrutement. Les médecins s'en tiendront strictement à l'ordonnance ci-dessus mention-

née et aux ordres supplémentaires qui pourront être donnés pour éviter aussi bien l'incorporation des hommes impropres au service que l'exemption de ceux qui seraient aptes à le faire.

2) L'examen pédagogique sera suivi par tous les hommes astreints à se présenter. L'expert pédagogique peut au besoin recourir de son chef à l'emploi d'un ou de deux aides et s'entendre à temps avec eux. Ces aides doivent habiter un endroit aussi rapproché que possible du lieu de recrutement. L'examen même a lieu suivant le règlement du 28 septembre 1875 et il sera organisé de concert avec l'expert et le médecin de division.

3) Après que la visite sanitaire et l'examen pédagogique seront terminés, et après que l'état des recrues aura été établi (form. IV), il sera procédé à l'incorporation dans les différentes armes, dans la mesure prescrite par l'officier de recrutement, assisté du président de la commission d'examen sanitaire et du commandant d'arrondissement.

Le militaire sera inscrit dans les contrôles de l'arrondissement de recrutement dans lequel il aura été examiné.

Dès qu'il aura été statué sur l'incorporation d'un militaire, elle sera inscrite dans l'état nominatif et dans le livret de service de l'homme.

Si un homme déclaré bon pour le service était à la veille de transférer définitivement son domicile dans un autre canton ou dans un autre arrondissement de recrutement, il peut être renvoyé à ce dernier arrondissement lors du recrutement pour être incorporé, équipé et instruit. (Art. 15 de l'organisation militaire.)

L'officier de recrutement peut prononcer le renvoi ultérieur à un autre canton, mais en ce qui concerne les recrues de corps de troupes de la Confédération avec l'autorisation du chef de l'arme.

4) Dans la répartition entre les différentes armes, on tiendra compte en premier lieu des troupes où les hommes qui, comme dans la cavalerie, ont des obligations spéciales à remplir, ou qui, comme pour les pontonniers, pionniers, sapeurs, ouvriers et le train, exercent une vocation analogue dans la vie civile. Les hommes déclarés propres au service, mais qui ne seront répartis à aucune arme spéciale, seront immédiatement incorporés dans l'infanterie.

Les hommes trouvés temporairement propres au service seront en premier lieu incorporés dans celle des armes où ils peuvent rendre les meilleurs services.

Le recrutement des trompettes a lieu de concert avec l'instructeur-trompette de l'arrondissement de division que cela concerne, suivant les prescriptions du règlement sur le recrutement des trompettes, du 31 mars 1875. Quant à l'incorporation de chaque trompette, c'est l'officier de recrutement qui décide après avoir entendu l'instructeur.

5) Il peut y avoir recours dans le délai de deux mois contre la décision des experts sanitaires d'un arrondissement de division. A cet effet, il est institué les instances de recours ci-après :

Pour l'arrondissement		I	la commission d'examen		du	IIe arrondissement.	
»	»	II	»	»	»	IIIe	»
»	»	III	»	»	»	IVe	»
»	»	IV	»	»	»	V^e^	»
»	»	V	»	»	»	VIe	»
»	»	VI	»	»	»	VIIe	»
»	»	VII	»	»	»	VIIIe	»
»	»	VIII	les commissions	»	des	1er, VIe ou VIIe ar.	

Les commissions de recours, qui se composent du médecin de division et de deux médecins militaires désignés par lui, doivent organiser leurs séances et en fixer le lieu et l'époque de manière à ce qu'il en résulte le moins de frais et de perte de temps pour les recourants.

6) Les recours des hommes astreints à se présenter doivent être adressés au

médecin de division qui, après l'expiration du délai fixé pour les présenter, les transmettr. au médecin de la division dont la commission d'examen doit fonctionner comme instance de recours.

Le président de cette dernière pourvoira à l'appel des recourants devant l'instance de recours.

§ 8.

Les *rapports* se feront d'après les prescriptions suivantes :

1) Quatorze jours au plus tard après la clôture du recrutement, le médecin de division fera un rapport au médecin en chef sur le résultat de la visite des recrues et de la réforme de la troupe incorporée sur la base des contrôles de visite et des procès-verbaux de la commission (formul. I B).

2) Les rapports sur l'examen pédagogique (formul. II) seront transmis par l'examinateur qui l'aura dirigé au commandant de l'arrondissement qui, après en avoir inscrit les résultats dans les contrôles de recrutement, les adressera à l'Autorité militaire cantonale pour le Département militaire fédéral.

Ce dernier doit être en possession des rapports y relatifs, au plus tard un mois après la clôture du recrutement d'un arrondissement de division.

3) Le résultat du recrutement pour les corps de troupes fédéraux d'un arrondissement de division fera l'objet de rapports adressés immédiatement par l'officier de recrutement, au chef de l'arme. On joindra au rapport un état nominatif (form. IV) des hommes recrutés.

4) Un mois au plus tard après la clôture du recrutement, l'officier de recrutement fera au Département militaire fédéral un rapport final sur le résultat des opérations. Il joindra à ce rapport un tableau (form III), dans lequel on trouvera pour *chaque arrondissement de recrutement* :

a. le nombre des recrues de chaque arme et de chacune de leurs subdivisions ;

b. le nombre des recrues de chaque classe d'âge et de chaque arme.

Les recrues renvoyées à d'autres cantons doivent également figurer dans les tableaux et être comprises dans le chiffre total. Elles seront de même portées d'une manière sommaire dans la dernière rubrique et on indiquera à quelle arme elles appartiennent et à quel canton elles ont été renvoyées.

Le résultat de tout l'arrondissement de recrutement sera récapitulé, suivant les rubriques du formulaire dontil s'agit. Les tableaux des arrondissements de recrutement seront joints à la récapitulation.

5) Les contrôles de visite (form. I A) ainsi que la liste des recrues (form IV) contenant en outre l'incorporation, devront être retournés aussitôt que possible au commandant de l'arrondissement, afin que les cantons puissent faire le nécessaire quant à l'habillement et aux ordres de marche. Tout changement ultérieur de la liste bouclée des recrues, selon d'autres prescriptions que celles contenues au § 9, est interdit.

§ 9.

Recrutement supplémentaire et transfert des recrues.

Les hommes astreints à se présenter qui ne paraîtront pas à la levée seront soumis au paiement de la taxe militaire pour cette année, outre la punition qu'ils auront pu encourir pour avoir fait défaut sans justification.

Si un militaire absent du pays à l'époque de la visite par suite de ses études ou pour d'autres motifs, veut néanmoins faire son école de recrues en 1878, il peut, sur sa demande, être procédé à ses frais à sa visite sanitaire par une commission réduite composée du médecin de division et d'un autre médecin militaire désigné par lui. Les demandes y relatives doivent être adressées au médecin de division. L'incorporation est du ressort des Autorités militaires cantonales qui en aviseront l'officier de recrutement, et pour les troupes de la Confédération, le chef d'arme que cela concerne

Celui qui, après le recrutement et avant d'être équipé et entré à l'école

per, avant l'arrivée de la mauvaise saison de la ligne, Alexinatz-Deligrad et éventuellement de Krusevatz, pour pouvoir, d'un côté, y assurer les quartiers d'hiver de l'armée principale d'opération, et de l'autre arriver lors de la conclusion de la paix, par des résultats positifs obtenus, à de meilleures conditions. Cette reprise des hostilités actives enfin consentie amena ce qu'on a appelé les combats de la Djunis, du 19 au 24 octobre.

Le 17, le serdar ekrem envoya par dépêche télégraphique au commandant de corps Achmed Ejub, l'ordre de commencer, le 18 au matin, l'attaque des positions serbes. Le même jour, 3 bataillons d'infanterie, 1 batterie et environ 800 Tscherkesses et Arnautes de la garnison de Nisch furent disposés pour renforcer l'armée d'opération devant Alexinatz. On laissa à Achmed Ejub l'initiative des détails des dispositions d'attaque.

Il faut remarquer comme un jeu caractéristique du hasard, que le jour même où le corps principal de l'armée ottomane reçut l'ordre de reprendre l'offensive, le temps, passable jusqu'alors, changea subitement, un rude automne se fit sentir d'une manière sensible, avec ses averses continues, ses jours d'orages et ses nuits froides. Ce fut aussi une cause d'ajournement de l'entreprise du 18 au 19 octobre.

Pour l'attaque, on décida que, à la pointe du jour, les troupes occuperaient les positions de combat de la manière suivante :

A l'extrême gauche la brigade Yahyah, à droite de celle-ci la brigade Aziz de la division Soliman, en face de Djunis la division Adil et au nord de celle-ci la division Hafiz, ce dernier avec une partie de ses troupes faisant front contre la Morava. A la brigade Hafiz était

turel des deux empires russe et ottoman. Cette guerre déjà la 4me de ce siècle. Causes immédiates dans le traité de Paris de 1856, dont plusieurs clauses non observées, et dans les grands changements politiques survenus en Europe. Pression diplomatique de l'Europe pour ramener la paix et le bon ordre en Turquie.

CHAPITRE II. *Les belligérants et leurs forces militaires.* L'empire ottoman et ses diverses races ; l'armée turque, l'armée du Montenegro, de Serbie, de Roumanie ; du royaume de Grèce. L'empire de Russie, son armée et sa flotte. Comparaison entre les forces turques et russes.

CHAPITRE III. *Théâtre de la guerre.* Aperçu général ; théâtres spéciaux du Danube, de Serbie, du Montenegro, d'Asie.

CHAPITRE IV. *Insurrection de l'Herzégovine.* Bandes armées parcourant le pays au printemps 1875, pour résister aux percepteurs. Premières escarmouches dans la vallée de la Narenta en juin 1875. Luttes autour de Trébigne, de Gatzko (Metokia), de Bilek, de Niksich ; rapports entre les insurgés, le Montenegro et la Serbie.

CHAPITRE V. *Extension de l'insurrection en Bosnie et Bulgarie.* Note du ministre austro-hongrois Andrassy, du 30 décembre 1875, et compromis pour arriver à la cessation des hostilités. Accepté par la Porte le 13 février 1876, refusé par les insurgés. Insurrection dans le Tatar-Basardchik (Bulgarie) et sanglantes répressions. Nouveaux combats en Herzégovine et Bosnie. Grands armements du gouvernement ottoman. Déposition du sultan Abdul-Aziz remplacé par son neveu Mourad V. Difficultés avec la Serbie se préparant à la guerre.

CHAPITRE VI. *Guerre de Serbie.* Le prince Milan déclare la guerre le 30 juin et la commence le 1er juillet. Ses forces militaires sur la Drina, sur l'Ibar, sur la Morava, sur le Timok et forces turques en présence. Offensive serbe contre Ak-Palanka et Pirot. Elle échoue au bout de quelques jours. Les Turcs prennent à leur tour l'offensive, appuyés sur la place de Nisch ; ils s'emparent des positions de Saitchar et de Kniasevatz. Leur marche contre Alexinatz par les deux rives de la Morava et attaque par la rive droite, puis par la rive gauche Bataille du 1er septembre. Les Serbes se concentrent sur la rive droite, dans la position Alexinatz-Deligrad. Nouveaux combats sur la Morava et sur la Djuniska, pendant les derniers jours d'octobre 1876 ; les Serbes évacuent Alexinatz pendant la nuit du 30 au 31 octobre. Les Turcs l'occupent. Armistice dès le 3 novembre.

CHAPITRE VII *Guerre du Montenegro.* Armée montenegrine partagée en deux corps, un contre le sud et l'est sous Petrovich, un sous le prince Nicolas pour agir en Herzégovine et se relier si possible aux Serbes. Escarmouches du premier autour de Medun, Podgoritza, Schabjak. Victoire de Fondina. Le second corps marche sur Bilek, puis sur Gatzko, enfin contre Mostar. Il est obligé de se replier ; il gagne une bataille à Vutchidol. Les Turcs, au moyen de renforts, organisent une nouvelle campagne en deux corps d'une trentaine de mille hommes chacun, un d'Albanie partant de Podgoritza, un d'Herzégovine partant de Spoutz. L'armistice arrive avant la reprise des opérations.

CHAPITRE VIII *Complications politiques. Intervention de la Russie.* Memorandum de Berlin du 13 mai 1876, succédant à la note Andrassy. Son ajournement par suite du refus d'adhésion de l'Angleterre et du changement de gouvernement à Constantinople. Le nouveau sultan Mourad V est remplacé par son frère Abdul Hamid. Médiation des puissances entre la Serbie et le Montenegro d'une part et la Turquie de l'autre ; trève du 3 octobre sans résultat. Ultimatum russe du 31 octobre pour la cessation immédiate des hostilités et armistice de 2 mois du 1er novembre. Conférence à Constantinople du 11 décembre au 20 janvier. Constitution turque du 23 décembre. Refus définitif de la Porte d'accepter les propositions principales de la Conférence. Mission du général Ignatieff en Europe. Protocole de Londres du 30 mars. La Turquie, par note du 9 avril, refuse d'y adhérer. Déclaration de guerre de la Russie du 24 avril, et commencement immédiat des hostilités en Europe et en Asie.

CHAPITRE IX. *Mobilisations et premiers plans d'opérations.* Les armées turques au printemps 1877. Formation de trois armées russes dès l'automne 1876. Composition de ces armées. Leur entrée en Roumanie dès le 24 avril, sur trois colonnes principales pour marcher vers le Danube, que leurs avant-gardes atteignent déjà le 25. Défense trop passive des Turcs sur la rive droite.

PIÈCES ANNEXES

Mémoire de la Porte lu à la Conférence de Constantinople.
Note turque du 9 avril 1877.
Manifeste de l'empereur Alexandre du 24 avril.
Circulaire du prince Gortschakoff du 24 avril.
Note de déclaration de guerre.
Ordre du jour du grand-duc Nicolas.
Discours du prince de Roumanie.
Note du prince de Montenegro.
Note turque du 24 avril.
» » 25 avril (demande de médiation).
» » 26 avril.
Note anglaise du 1er mai.
Discours du ministre anglais Cross.

Aperçu sur l'état militaire des principales puissances étrangères, au printemps de 1877, par S. Rau, capitaine d'état-major. Paris, Berger-Levrault, 1877. 1 vol. in-12. Prix 3 fr.

Voici un volume très utile par le temps qui court. Il comprend des notices détaillées et sûres sur les ressources militaires non-seulement de la Russie et de la Turquie, mais encore de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Autriche-Hongrie, de l'Italie. Chaque notice sur chacune des six puissances est sur un cadre uniforme, divisé en dix chapitres, comme suit :

Population et budgets.
Recrutement et réserves.
Remonte et conscription des chevaux.
Cadres actifs et auxiliaires.
Formations organiques des troupes d'opérations. Infanterie. Cavalerie. Artillerie. Formations particulières. Landsturm, etc.
Division militaire du pays et répartition des troupes.
Formation de l'armée en cas de mobilisation générale.
Voitures et convois d'un corps d'armée mobilisé. Chiffres des approvisionnements en munitions et en vivres.
Armement et matériel d'artillerie.
Uniformes.

On voit que cette publication est appelée à rendre les mêmes bons services aux lecteurs de langue française que [illegible] *Die Streitkräfte der Europäischen Staaten* [illegible] Nous [illegible] mettrons à propos [illegible] M. [illegible] Rau [illegible] par notre formule [illegible] complétée par une notice [illegible] Turquie.

Ouvrages [illegible]

Porta le S [illegible]
Madrid 1877 [illegible]

Cours d'art militaire par M. *Rath* [illegible]
l'Ecole militaire [illegible] Fascicules 2, 18, 19, 20.

* Voir *Revue* [illegible] du 16 décembre 1876, n° 24.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 9 (1877).

Encore le télémètre Le Boulengé.

Liége, le 23 avril 1877.

A Monsieur le directeur de la *Revue militaire suisse*, Lausanne.

Dans son numéro du 24 mars dernier, la *Revue militaire suisse* publie les résultats d'un essai fait à Thoune, en 1874, avec un télémètre de campagne Le Boulengé ; elle conclut en ces termes :

« Les expériences ci-dessus, bien qu'incomplètes, sont favorables à l'instrument ; » les six moyennes partielles sont groupées très près les unes des autres, puis- » qu'elles s'écartent au plus de 4 mètres de la moyenne générale ; l'écart entre la » distance réelle et la valeur moyenne peut tenir en bonne partie à l'équation per- » sonnelle de l'opérateur. D'un autre côté, elles disent que le maniement du télé- » mètre est loin d'être aisé, l'action de noter la fumée et le son demande un » opérateur très exercé et très attentif, en effet, bien qu'il se soit agi dans l'espèce » d'un tir méthodique à courte distance, dans le premier cas 31 coups seulement » sur 72 ont pu être utilisés ; dans le second cas, 9 coups sur 20. »

La première partie de ces conclusions vient confirmer ce que nous écrivions naguère : « Dans les nombreuses publications qui ont rendu compte des expé- » riences faites un peu partout avec nos télémètres, son exactitude n'a jamais été » mise en doute. » (Description, maniement et usage des télémètres Le Boulengé. 1877, page 15.)

Quant à la seconde partie, elle est tellement en désaccord avec l'opinion générale, que nous ne pouvons la laisser passer sans en examiner la valeur.

Nous n'accumulerons pas les jugements contradictoires, nous en citerons un seul, mais il est diamétralement opposé, très catégorique, très explicite et entouré des garanties les plus complètes :

« Il a été constaté que pour obtenir de bons résultats de ces instruments *il n'est » pas nécessaire de s'exercer beaucoup, et qu'il suffit d'observer avec calme*. Tous » les officiers témoins de ces expériences ont été frappés de la *facilité* et de la » justesse avec laquelle l'instrument indique la distance. » Tel est le texte du rapport officiel sur les expériences faites par l'Académie royale militaire de Hollande, en 1874, au polygone de Geteringe. Ces expériences ont duré du 29 juin au 24 juillet ; elles comprennent 318 observations divisées en 34 séries ; pour chaque série, la distance du tir ou l'observateur ont été changés ; les résultats sont dus à 8 observateurs différents, lesquels observaient souvent deux à la fois ; l'observation a porté sur le tir du fusil, le tir de différentes espèces de canons, l'éclatement d'obus avec fusée à temps, et d'obus avec fusées percutantes.

Prises à la suite d'un examen si complet, dans des conditions si diverses, chez un peuple connu pour son calme, son jugement froid et sain, on ne peut manquer de reconnaître que ces conclusions acquièrent un très grand poids. Et certes, à personne n'arrivera la pensée qu'elles ne sont pas suffisamment étayées et qu'elles sont émises avec légèreté.

Les résultats obtenus à Thoune le 12 décembre 1874, sur lesquels se base aujourd'hui le jugement que nous examinons, sont dus à un seul et même officier, qui, par une journée d'hiver, se trouvait dans des conditions anormales et particulièrement défavorables à l'observation, comme le fait, du reste, remarquer le commentateur : « L'observateur expérimentait l'instrument pour la première fois ; » L'atmosphère ambiante était agitée, et le sol couvert de neige, ce qui rendait

» la perception de la fumée peu nette. Le vent donnait en travers de la ligne de » tir, le son ne se percevait que faiblement, et, à la distance de mille mètres, il » y avait parfois confusion entre l'explosion de la charge et celle de l'obus. » Voilà dans quelles circonstances la perception instantanée de la fumée, ou de son correspondant, a échappé, pour la moitié des coups, à l'attention ou aux sens de l'observateur, et c'est là néanmoins la raison unique et suffisante invoquée par l'auteur pour publier sans restriction : que « le maniement du télémètre Le Boulengé est » loin d'être aisé. »

Si l'on veut peser la valeur des deux jugements que nous mettons en présence, la balance ne trébuchera-t-elle pas?

La moitié des coups perdus dans une expérience est un fait *absolument anormal*, et jamais nulle part, croyons-nous, rien d'approchant ne s'est présenté. Nous en donnons comme preuve le tableau suivant renseignant le nombre de coups perdus dans toutes les expériences officielles dont les résultats sont parvenus à notre connaissance. Il en résulte que dans les expériences françaises, hollandaises, italiennes et russes que nous citons, sur un total de 878 coups, 49 seulement ont été perdus, tandis qu'à Thoune, sur 92 coups, il y en a eu 52 de perdus.

EXPÉRIENCES	Genre de tir observé.	Nombre [illegible] de tir	Nombre de coups tirés	Nombre de coups perdus	OBSERVATIONS
Commission de Calais. Juin 1874	Canon	4	40	4	Dans ces relevés, nous avons compté pour deux chaque coup soumis à deux observateurs à la fois. Pour les observations d'éclatement d'obus, nous n'avons pas fait entrer en compte les coups où l'obus n'a pas éclaté et qui, par conséquent, ne pouvaient être observés.
Académie militaire de Breda (camp de Oirschot?) Juillet 1874	Fusil, Canons, Obus	34	318	28	
Commission italienne des armes portatives. Camp de [illegible] Déc. 1874	Fusil	22	220	6	
Navire — École Spezzia Nov. 1874	Canon.	13	200	11	
Commission de Skernevitzi (Russie), nov. 1876	Fusil	10	100	0	
		Total	878	49	

[illegible] 1875, N° 5406.

[illegible]

[illegible] es résultats suivants :

Distance vraie, 705 mètres.

Observateurs

650	710	705	685	730	685
670	695	710	700	710	670

Observations.

	710	685	690	680	680	695
	650		690	710	685	700
	695		685		680	
	720		680		720	
			695		650	
Moyennes	688	696	692	694	694	688

Moyenne des 31 observations, 692^m.

Distance exacte, 910 mètres.

Observations 900 910 890 890 905 890 880 885 890^m.
Moyenne des 9 observations, 893^m.

Observations d'un autre officier.

Distance, 1500 mètres.

Observations au tir d'obus chargés.

1500 1525 1525 1525

Observations au tir de schrapnels avec fusées à temps.

1400 1550 1450 1400 1450

Distance	2100^m	1620^m	1620^m
Observations	2100	1570	1625
	2080	1570	
	2075	1600	1625
	2100	1610	1675
	2125	1600	1675
	2100	1600	1650
	2075	1580	1675
	2090		
Moyennes	2093	1590	1654

Ces observations ayant été faites la première fois que ces officiers s'exerçaient avec l'instrument, il est hors de doute qu'ils auraient encore obtenu des résultats bien plus favorables par la suite : il s'en suit la valeur incontestable de l'instrument.

Veuillez agréer, etc. (Signé) Hans Herzog, chef de l'artillerie suisse. »

J'ai la confiance, Monsieur le directeur, que chacun reconnaîtra, comme moi, que le jugement publié par la *Revue militaire suisse* est basé sur un fait anormal et insuffisant : et qu'en conséquence on me reconnaîtra le droit de maintenir intègre ce que j'ai écrit : « *Le maniement du télémètre est facile ; pour s'en servir » utilement, il suffit de savoir lire un chiffre, d'avoir bon œil, bonne oreille et » bon bras.* »

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P. Le Boulengé.

Dans une brochure qui vient de paraître, l'auteur annonce un nouveau perfectionnement du fusil-télémètre. De plusieurs côtés, dit-il, on nous a exprimé le regret de ne pas obtenir avec cet instrument des résultats aussi réguliers qu'avec le télémètre d'infanterie ordinaire, et en effet l'exiguité du diamètre interne ne permet pas d'arriver à la même précision. Ceci nous a conduit à examiner s'il n'est pas possible d'adapter au fusil le télémètre ordinaire d'infanterie (n° 1), et nous avons reconnu qu'il s'encastre dans la crosse tout aussi facilement que le télémètre à proportions réduites.

Nous avons alors organisé de cette façon deux fusils, qui ont été soumis aux

épreuves suivantes : tir prolongé, chocs violents et répétés de la crosse sur le pavé, en laissant tomber le fusil verticalement et librement de 0m50 de hauteur, le cristal a résisté, aucun globule de vapeur ne s'est produit dans le liquide, le curseur ne s'est nullement détérioré, les indications, pour une distance donnée, sont restées les mêmes et tout aussi régulières.

En conséquence, nous jugeons qu'il y a lieu de remplacer, pour le but proposé, le télémètre à proportions réduites par le télémètre n° 1 ordinaire. Il présente les avantages suivants :

Les indications sont beaucoup plus exactes ; nous avons même constaté que le télémètre dans le fusil fonctionne plus régulièrement que le même instrument manié à la main ; cela s'explique du reste par l'attitude plus commode de l'opérateur, et la fixité plus grande du télémètre pendant la descente du curseur.

L'échelle développée sur cylindre de plus grand diamètre devient beaucoup plus nette et plus lisible.

La limite des distances qu'il marque est plus grande (1500 mètres au lieu de 1200).

Bien qu'il nécessite un logement de plus grande dimension, ce logement n'est cependant pas de nature à déforcer le bois ; il suffit d'examiner l'arme pour rester convaincu que si le bois vient à se fendre par les chocs, ce ne sera pas au talon de la crosse, qui, malgré l'encastrement, reste la partie la plus solide et la mieux protégée par la plaque de couche.

Ce télémètre pour fusil a cependant sur l'ancien l'inconvénient d'être plus coûteux ; son prix est de 8 fr.

Sans enlever à l'arme *aucune de ses qualités*, sans lui apporter *aucun défaut*, ce télémètre, complétant la hausse, peut, dans bien des circonstances de guerre, déc[illegible] l'effic[illegible] du tir.

REMARQUE. — [illegible] le télémètre d'infanterie n° 1 s'adapte parfaitement dans la crosse, [illegible] que nous n'ayons pas tout d'abord présenté cette solution [illegible] nous n'avons vu d'abord [illegible] possible [illegible] et naturellement [illegible] nous avons [illegible]

MONTAGE. — [illegible]

Le montage [illegible] logement de la [illegible] soutenues [illegible] de la plaque de couche.



Tir réduit avec le fusil français modèle 1874[1].

Introduction.

Ce nouveau système de tir que nous proposons et auquel nous donnons le nom de *tir réduit* n'est autre chose qu'une réduction du tir ordinaire à la cible. Sa puissance destructive a été considérablement diminuée, afin de faciliter l'instruction du soldat dans les corps de troupe. Il est basé sur l'emploi d'une cartouche métallique spéciale, qui est chargée sur place, qui est semblable à la cartouche réglementaire pour les dimensions et pour le mécanisme, mais qui en diffère essentiellement par une charge de poudre moindre et par un projectile d'un poids moindre.

Il a une trajectoire peu tendue et il conserve une grande justesse; de sorte qu'on peut tirer à diverses distances, entre 10 et 100 mètres, en faisant usage des diverses graduations de la hausse.

Il peut être exécuté soit à l'intérieur des casernes, soit à proximité des villes de garnison, sans grand danger pour le voisinage.

Enfin, il est économique.

Dans ces conditions, le tir réduit est éminemment propre aux exercices d'instruction [2].

Description de la cartouche du tir réduit.

Cette description a pour objet d'exposer successivement chaque élément et de donner des explications de détail, afin que les officiers qui s'intéressent à la question puissent confectionner eux-mêmes la cartouche de tir réduit et en faire l'essai.

Il y a à distinguer:

1° L'étui à poudre réglementaire;
2° L'étui à poudre tubé;
3° L'amorçage avec l'amorce de cuivre;
4° L'amorçage avec l'amorce de papier;
5° Les projectiles divers;
6° La confection des projectiles;
7° La justesse du tir:

[1] Reproduit du *Bulletin de la Réunion des Officiers*, de Paris, du 16 juin 1877, n° 24.

[2] Ce tir réduit, qui s'exécute avec des projectiles remplissant le canon, ne doit pas être confondu avec les divers tirs de chambre qui ont été proposés dans ces derniers temps et qui reposent tous sur une transformation plus ou moins ingénieuse du tube à tir de très petit calibre inventé par M. Delvigne. L'emploi de ce tube auxiliaire entraîne un outillage compliqué pour le tir du fusil, pour la fonte des balles et pour la confection des cartouches. Le soldat ne tire pas avec son propre fusil. Les cartouches employées sont microscopiques, difficiles à confectionner et peu faciles a manier; elles sont d'un système autre que celui de la cartouche réglementaire, et elles ratent assez souvent. Les projectiles ont peu de portée et encore moins de justesse. Enfin, la détonation est peu sensible pour l'oreille et le recul est nul pour l'épaule. Dans ces conditions, nous croyons qu'au point de vue de l'instruction du soldat, le tir réduit, tel que nous le proposons, aurait des avantages réels

L'adoption de ce tir dispenserait d'entretenir un matériel de tubes, de chargettes et de baguettes, de crochets, etc.; de confectionner péniblement des cartouches spéciales; de salir des fusils, pour arriver à tirer un grain de plomb à 7 ou 8 pas de distance. On arriverait plus facilement et plus économiquement à un résultat équivalent avec des fusils transformés en arbalètes et tirant des flèches de bois avec une pointe de fer. (Réd. du *Bulletin*).

suivantes ... [illegible]
tomber ... [illegible]
résiste, ... [illegible]
est nullement ... [illegible]
mêmes ... [illegible]
[illegible]
suivants
[illegible]
dans le ... [illegible]
le plus ... [illegible]
plus faible ... [illegible]

qu'il ... [illegible]
[illegible]

... cartouches en service.

... *ceinture*

... l'étui à porte ... du tir de ... de l'artillerie, soit à l'étui ...

... se procure facilement dans le ... quelques mouvements dans la ...

... sous l'action des fortes charges ... passage dans les ateliers de l'ar- ... et se dégrade, particulière- ... par terre, soit parce que ... suite de la boîte de cuirasse dans ... Par toutes ces raisons, il ne tard ... service ... à l'intérieur, ... [illegible]

... études plus loin aux articles 11 ...

... 13. *Distinction*

... *porte-tube*

... l'étui réglementaire ... autre chose que ... et d'un morceau de ... manière suivante ... [illegible] ... le corps de l'étui ... [illegible] ... suivantes ... [illegible]

... le corps de l'étui ... angles ... réglementaire ... par terre ... avec une ... [illegible]

... autres avantages ... assemblage, 13 ... [illegible]

... remplacé par un étui ... [illegible]

bloc de cuivre. Mais c'est là un travail long et une dépense considérable.

Le tube à tir qui a été proposé dans le *Bulletin de la Réunion des Officiers* du 10 février 1877, par M. le capitaine Roussange, pour le tir de la cartouche Karcher, peut être transformé, avec quelques coups de lime, en un étui à poudre très-solide, pour le tir réduit.

3° *Amorçage avec l'amorce en cuivre.*

Les étuis simples, comme les étuis tubés, peuvent être amorcés, à la manière ordinaire, avec l'amorce et le couvre-amorce réglementaires en cuivre, soit en les faisant passer par les machines des ateliers de l'artillerie, soit en procédant à cette opération dans les régiments au moyen d'un petit outil à main, un poinçon de forme convenable. Ce mode d'amorçage est excellent en principe ; mais il a un défaut capital pour un tir d'instruction applicable à l'armée : il est coûteux.

Des considérations d'économie militent en faveur des amorces en papier, dont l'emploi va être expliqué.

4° *Amorçage avec l'amorce en papier.*

Ces amorces sont déjà de fabrication courante dans l'artillerie, pour les cartouches de tir à tube ; il y en a un approvisionnement dans chaque régiment. On peut, au besoin, employer les amorces de même genre qui se vendent, à très bon marché, chez tous les marchands de jouets d'enfant. Mais ces dernières contiennent une trop grande quantité de chlorate de potasse et elles attaquent le fer. On doit éviter d'en faire un usage prolongé.

Voici la manière d'amorcer l'étui :

1° Prendre une amorce et la placer dans le culot, au fond du logement du couvre-amorce ;

2° Recouvrir cette amorce avec une petite rondelle de caoutchouc qui achève de remplir le logement et qui fait office d'obturateur, comme le couvre-amorce en cuivre. On obtient cette rondelle obturatrice en la découpant, avec un emporte-pièce de 6^{mm},5, dans une plaque en caoutchouc de 1 à 2^{mm} d'épaisseur. A défaut de caoutchouc, on se sert de cuir, de drap, etc.

Pour donner un logement suffisant à l'amorce et à la rondelle, il faut refouler la saillie formée par l'enclume. Pour cela, on la frappe avec un marteau, entre les méplats de deux poinçons de formes convenables. On ne doit pas oublier de rouvrir les évents dans le cas où ils auraient été bouchés par suite du battage.

Le coup étant parti, pour amorcer à nouveau, il suffit de retirer la rondelle de son logement, soit avec l'ongle, soit avec une épinglette, et de mettre une nouvelle amorce. Il est bon de gratter de temps en temps le fond du logement avec l'épinglette, pour empêcher l'accumulation des résidus de papier.

A la suite d'un raté, on met une nouvelle amorce, sans essayer de retirer l'ancienne. On risquerait de la faire partir, ce qu'il faut éviter. Aussi, dans ce cas, faut-il agir avec précaution pour retirer la rondelle de caoutchouc, et n'employer qu'une épinglette en cuivre, en corne, en baleine, en bois dur... et jamais en fer.

5° *Projectiles divers.*

Les projectiles à employer dans le tir réduit sont de diverses sortes, selon les effets balistiques que l'on désire produire. Cette variété dans les projectiles est un des caractères du nouveau tir proposé. Elle facilite les expériences et elle se prête à diverses combinaisons favorables à l'instruction, comme il sera expliqué plus loin.

Tous les projectiles sont tirés à plein canon dans le fusil modèle 1874; ils ont donc tous le calibre de 11^{mm}, ou à peu près. Ils diffèrent entre eux par les formes antérieures et postérieures, par le poids et par la matière.

Nous distinguerons dans le nombre divers types, savoir :

a) La balle ronde, en plomb; elle a le poids de 9 grammes environ.

b) Les balles en plomb cylindriques et plates, ou pour mieux dire les balles en forme de disque. Leur épaisseur peut varier entre 3 et 10^{mm}, et, par suite, leur poids entre 3 et 10 grammes; car chaque millimètre d'épaisseur correspond au poids de 1 gramme environ.

c) Les balles en plomb en forme d'anneaux, avec un canal intérieur ouvert d'un bout à l'autre.

d) Des balles de toutes formes faites avec une matière plastique : la cire, le carton-pâte, la gutta-percha, etc.

e) Enfin, des flèches en bois avec une pointe en acier, comme celles qui sont en usage dans les arbalètes, et qui ont été proposées en 1867, par M. d'Azémar et par M. Raynaud, pour le tir de chambre.

De tous ces projectiles, le plus pratique pour un service courant dans un régiment est le disque. Les autres balles ont surtout pour objet les expériences de tir que des officiers voudraient faire pour se rendre compte pratiquement de l'influence des divers éléments balistiques sur les résultats obtenus. *(A suivre.)*



CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES

Le Département militaire fédéral a adressé les circulaires suivantes aux cantons et, respectivement, aux colonels-divisionnaires et aux chefs d'armes et de divisions administratives :

Berne, le 29 mai 1877.

A teneur du § 17 de l'Instruction pour les contrôleurs d'armes des divisions du 2 juillet 1875, le contrôleur d'armes de division peut, outre les frais ordinaires de réparation, infliger des amendes jusqu'à la somme de fr. 10. Il fait au divisionnaire un rapport et des propositions quant aux arrêts à infliger. Le divisionnaire prononce la punition et la fait exécuter par les commandants d'arrondissement.

Cette dernière prescription a été rendue à l'époque où il n'avait pas encore été pris de décision de principe sur les compétences pénales des officiers en dehors du service.

Maintenant que le Conseil fédéral a reconnu que sous la législation actuelle, les officiers ne pouvaient infliger de punitions disciplinaires que lorsqu'ils sont au service et seulement à des subordonnés se trouvant également au service et comme d'autre part le § 17 de l'Instruction dont il s'agit a été diversement appliqué, le Département se voit dans le cas de donner quelques directions aux commandants de division pour les contrôleurs d'armes.

Les contrôleurs d'armes ne réclameront dans la règle que les frais de réparations au propriétaire d'un fusil en défaut; ces frais pourront être augmentés si l'arme reste endommagée et a perdu de sa valeur par la négligence de son propriétaire.

Des amendes proprement dites ne pourront, dans le sens de l'Instruction, être infligées que dans des cas graves, par exemple lorsqu'une négligence aurait facilement pu être évitée ; les arrêts ne seront proposés au divisionnaire que dans les cas de négligence flagrante de l'arme et de la conduite indisciplinée de l'homme en défaut, mais on ne pourra dans aucun cas proposer des arrêts simultanément avec l'amende.

Si le divisionnaire trouve les arrêts justifiés, il priera l'autorité militaire du canton que cela concerne de les prononcer et de les faire exécuter.

En vous invitant de pourvoir à l'exécution de ces prescriptions, nous ajoutons que nous renonçons à d'autres modifications de l'Instruction du 2 juillet 1875, jusqu'à ce que de nouvelles expériences aient été faites.

---

4 juin 1877.

Ensuite de la discussion qui a eu lieu dans la dernière conférence des chefs d'armes et de divisions, le Département a jugé à propos de rendre les prescriptions suivantes en ce qui concerne la *tenue des troupes au service d'instruction* :

I. Tenue de travail :

1) *Officiers* : tenue de service, si la troupe est en tenue de service ; veston ou capote, si la troupe sort en veston ou en capote

2) *Sous-officiers et soldats* : tenue suivant l'ordre prescrit.

II · Tenue en dehors des heures de travail et hors du quartier :

a. En voyage, en promenade, dans des cas particuliers (théâtre, etc.) :

1) *Officiers* : tenue de service.

2) *Sous-officiers et soldats* : tenue de service.

b. A midi :

1) *Officiers* : tenue de service.

2) *Sous-officiers et soldats* : tenue de service.

c. Le soir :

1) *Officiers* : tenue de service avec casquette.

2) *Sous-officiers et élèves des écoles préparatoires d'officiers* : tenue de service avec bonnet de police et casquette

3) *Soldats* : tenue de quartier.

III. Habillement des élèves des écoles préparatoires d'officiers.

Les élèves des écoles préparatoires d'officiers de toutes les armes portent la casquette d'officier, sans les signes distinctifs, de l'arme dans laquelle ils sont destinés à entrer plus tard. Ils portent du reste pour entrer à l'école préparatoire des officiers le même habillement et équipement qu'ils ont portés comme soldats ou sous-officiers, à l'exception des élèves des écoles préparatoires d'officiers de troupes sanitaires qui rendent leur équipement après avoir suivi l'école de recrues et qui ne sont appelés que plusieurs années après à l'école préparatoire d'officiers (après l'achèvement de leurs études)

Il leur est permis de se procurer momentanément, à leurs frais, la casquette d'officier sans signes distinctifs, le veston, les pantalons d'ordonnance et le sabre d'officier.

Nous vous prions de donner la publication nécessaire à ces prescriptions et de pourvoir à ce qu'elles reçoivent leur exécution.

---

7 juin 1877.

Conformément à l'art. 93 de l'organisation militaire, les officiers de troupes de l'élite peuvent être chargés de travaux particuliers.

Par circulaire du 2 février 1876, le Département a ensuite donné certaines directions aux chefs d'armes et aux commandants de division sur l'organisation de ces travaux, mais il leur laissait du reste toute liberté d'action.

Pour l'année 1877, il y a lieu d'examiner tout d'abord si et dans quelle mesure des travaux semblables doivent être ordonnés. Ensuite des expériences qui ont été faites l'année dernière, le Département croit qu'il ne peut pas être pourvu trop rapidement à la stricte exécution de l'article cité de la loi et il se voit en conséquence dans le cas de décider :

» Que les officiers astreints l'année dernière à des travaux particuliers, mais qui
» ne les ont pas livrés, doivent être tenus de remplir ultérieurement leur devoir. Si
» quelques officiers de cette catégorie ne se conformaient pas à la nouvelle invita-

tion qui leur sera adressée, dans le délai qui leur sera fixé par les chefs d'armes et par les divisionnaires, ils devront être signalés au Département qui se réserve de prendre d'autres mesures à leur égard.

On n'exigera du reste aucun travail particulier des officiers pendant l'année courante. Le Département n'en attend pas moins jusqu'à la fin de l'année de nouvelles propositions des chefs d'armes et des commandants de division sur le règlement de cette affaire pour l'avenir.

Si pendant l'année 1876 il n'avait pas été organisé de travaux particuliers, comme cela a été le cas par exemple pour les officiers d'infanterie de la IIIe division de l'armée, il pourra y être suppléé pendant l'année courante.

11 juin 1877.

Le Département soussigné a l'honneur d'attirer l'attention des Autorités militaires [des] cantons sur un inconvénient qui se présente dans l'exécution de l'ordonnance [du] 31 mars 1875 sur la tenue des contrôles militaires, et dont la mise à exécution [n']est pas seulement rendue très difficile, mais même impossible.

Le § 21 de cette ordonnance prescrit que lorsqu'un militaire a quitté son domicile précédent et s'est fait inscrire dans un nouveau domicile de la Suisse, ce dernier domicile doit être porté à la connaissance du commandant d'arrondissement [du] domicile précédent par le commandant d'arrondissement du nouveau domicile. La circulaire du Conseil fédéral du 1[illegible] septembre 1875 prescrit ensuite que cette communication doit être faite immédiatement après l'arrivée dans le nouveau domicile.

Le § 24 de cette ordonnance statue en outre que le départ d'un militaire ne doit [êtr]e biffé dans le contrôle matricule que lorsque le commandant d'arrondissement [qu]i tient ce contrôle a reçu l'avis prévu au § 21, sur le nouveau domicile soit [la] nouvelle incorporation des intéressés.

L'Autorité militaire d'un canton nous informe que dans un arrondissement de bataillon il est parti depuis 15 mois environ 2500 hommes ayant pris un autre domicile en Suisse. Le commandant de cet arrondissement aurait dû ainsi recevoir environ 2500 avis [illegible] si le § 21 [ci]-dessus mentionné avait été observé partout régulièrement. Mais ce n'est pas ce [qu]i a eu lieu, car il ne lui en est parvenu que 170 ou le [illegible]. Comme on ne peut [pa]s admettre que tous les hommes partis se sont rendus à l'étranger, il en résulte [qu]e la communication prescrite par le § 21 de l'ordonnance précitée [illegible] pour environ 80 [illegible] des cas [illegible].

Si cet état de choses devait continuer, le commandant de l'arrondissement dont il s'agit devrait maintenir dans ses contrôles des [illegible] militaires qui ne sont [pl]us là depuis longtemps, qui se sont [illegible] rendus [illegible] autre point de [la] Suisse, mais sur le domicile actuel desquels on ne peut cependant [illegible] aucun renseignement.

[illegible]

[illegible]

A teneur de [illegible]

vra plus porter le brassard fédéral pour procéder aux inspections dans le service d'instruction, à moins que la troupe inspectée ne porte elle-même le brassard comme par exemple dans les rassemblements de troupes. *(Signature.)*

Le Commissariat central des guerres fait la publication suivante, concernant la remise des comptes pour les cours militaires fédéraux :

Il a été constaté que dans les deux dernières années les prescriptions existantes sur la remise des comptes à l'Administration militaire fédérale sont de toutes parts tombées dans l'oubli ou ne sont plus observées. En conséquence, le Commissariat central des guerres se voit dans le cas de rendre les prescriptions suivantes pour la gouverne de chacun :

1. Les comptes des fournitures que les communes sont tenues de faire contre des bons, doivent être transmis au Commissariat des guerres cantonal dans les 8 jours après celui où ils ont été établis; cette dernière autorité transmettra ces bons ou les comptes qui pourraient lui être remis par des particuliers, au Commissariat central des guerres, quinze jours au plus tard après la clôture des cours d'instruction dont il s'agit.

2. Les comptes pour l'usage des places d'armes doivent être visés par les commandants des écoles et transmis immédiatement après la clôture du cours au Commissariat central des guerres.

3. Les comptes des livraisons qui seront faites pendant la durée d'un cours, sur l'ordre du commandant, doivent être remis au plus tard un jour avant la clôture du cours, à l'officier d'administration.

4 Les réclamations pour dommages causés à la propriété doivent être adressées dans le délai de 4 jours après celui où le dommage a été causé, au commandant de l'école que cela concerne ou à l'officier d'administration, si celui-ci est encore présent, ou enfin au Commissariat cantonal des guerres, à moins que le propriétaire ne puisse prouver n'avoir eu connaissance que plus tard du dommage causé.

5. Tous les comptes pour munitions, réparations aux armes, aux voitures de guerre ou autre équipement de corps. ainsi que pour le remplacement d'effets d'équipement de corps endommagés ou perdus, si ces réparations ont été faites par les arsenaux doivent, à l'exception des comptes sanitaires, être soumis, avant paiement, au contrôle et au visa de la Section administrative du matériel de guerre fédéral, à laquelle des comptes semblables doivent être adressés directement avec les pièces à l'appui signées par le commandant de l'école.

6. Les comptes de pharmacie et d'objets de pansements, y compris l'équipement de corps sanitaire, les comptes de traitement médical et vétérinaire, frais d'estimation de chevaux, dépréciation de chevaux, entretien par les hôpitaux, doivent être envoyés à l'examen du médecin en chef, soit du vétérinaire en chef. Les comptes de médicaments, etc., doivent en premier lieu être visés par celui qui les a prescrits.

7. Les comptes mentionnés sous chiffres 4 et 5 doivent dans la règle être liquidés dans le délai d'un mois après la clôture du cours d'instruction que cela concerne par les fonctionnaires respectifs et transmis pour le paiement au Commissariat des guerres central

8. Il est interdit aux officiers d'administration de payer les comptes prévus sous chiffres 4 et 5 avant qu'ils aient été pourvus des visas nécessaires.

9. Les comptes d'habillement et d'équipement des recrues doivent être transmis au plus tard 10 jours après l'ouverture d'une école de recrues au commandant de l'école pour être vérifiés. Celui-ci les transmettra au Commissariat des guerres central en y joignant ses observations au besoin. On procédera de la même manière pour les uniformes de carabiniers remis pendant la durée d'une école de recrues.

10. Les comptes de remplacement d'effets d'habillement et d'équipement personnel doivent être visés par l'autorité qui en a ordonné le remplacement La troupe que cela concerne doit certifier la réception des effets portés en compte.

11. Tous les comptes doivent être établis séparément pour chaque cours d'instruction ; il est interdit de porter sur le même compte ceux qui concernent plusieurs cours.

Tous les comptes doivent être envoyés dans une forme convenable et accompagnés de pièces à l'appui Les comptes qui ne rempliraient pas les conditions voulues ou qui ne parviendraient qu'après les délais fixés, seront renvoyés.

Les officiers d'administration sont invités à faire connaître la clôture prochaine

une diversion contre Krusevatz, ville forte et populeuse. Les avant-postes d'Aziz, composés de corps irréguliers, n'étaient pas éloignés de plus d'un quart d'heure de cette ville. Déjà le 29 novembre, Selo avait été occupé par quelques centaines de tscherkesses sans combat sérieux et incendié. Ces dispositions étaient connues en détail dans le camp turc quelques heures après le conseil de guerre, et la nouvelle que le 31 Alexinatz devait succomber se répandit comme un éclair jusqu'aux postes les plus éloignés.

En effet Tchernaieff, aussitôt après la perte de la bataille de Trubaveno, avait pris la résolution d'évacuer Alexinatz et ordonné des dispositions dans ce but, dans la nuit du 30 au 31, toute la garnison et une grande partie de la population filèrent sur Deligrad.

Lorsque le matin du 31 le feu des batteries de Fazly fut dirigé contre Alexinatz, il resta sans réponse, et vers 10 heures, le camp turc eut la nouvelle certaine que les fortifications ainsi que la ville avaient été abandonnées par les Serbes.

Dans la journée la place fut occupée sans aucun combat, tandis que les Serbes s'installaient à Deligrad. Les deux armées se retrouvaient en présence, dans ces deux camps retranchés, quand, par la pression des cabinets européens, et surtout de la Russie, un armistice de deux mois fut proclamé le 2 novembre, lequel aboutit à la paix en janvier 1877, sur la base du *statu quo ante*.

B. LANDWEHR.

Ire division :

Müller, J.-Gustave, cap., aux Eaux-Vives.	Elite.	Colonne de parc I.
Monnet, Louis, capitaine, à Montreux.	»	» I.
Mallet, Charles, capitaine, à Jean-de-Bois.	»	Bat. du train I, 1re div.
Sillig, Edouard, capitaine, à La Tour.	»	» I, 2e »
Frossard de Saugy, prem.-lieut., Lausanne.	»	» I, 1re »

IIe division :

Gueissbühler, Adolphe, capit., à Neuchâtel.	Elite.	Colonne de parc II.
Weck, Hippolyte, capitaine, à Fribourg.	»	» II.
Reymond, Luc. prem-lieut., à Dombresson.	»	» II.
Jaquier, Jean, premier-lieut., à Neuchâtel.	»	Bat. du train II, 2e div.
Dubois, Ulysse, lieutenant, à Neuchâtel.	»	» II, 2e «

VIIe division :

Brunschweiler, Enoch, capit., à St-Gall.	Elite.	Colonne de parc VII.

VIIIe division :

Molo, Giuseppe, lieutenant, du Tessin.	—	Bat. du train VIII, 2e d.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Turquie. — La Société Ottomane de secours aux blessés militaires, fondée sur les bases de la Convention Internationale de Genève du 22 août 1864, réunie en assemblée générale à Constantinople le 16 avril 1877, a procédé à la formation de son bureau.

Ont été nommés :

Président : Arif Bey (Vice-Président du Conseil de santé Ottoman).

V.-Présidents : M. le Dr Sarell, et Nourian Effendi (Conseiller d'Etat).

Trésorier : M. M.-H. Foster, C.B. (Directeur-général de la Banque Ottomane).

Secrétaire : Féridoun Bey (chef du Bureau politique au ministère des affaires étrangères).

Comité de secours : Drs Pechedimaldji ; E. D. Dickson ; Sevastopoulo ; Dr Aziz Bey ; Faïk Pacha ; M. Leval (ingénieur).

Cette Société, à l'instar des autres Sociétés similaires des pays co-signataires de la dite Convention, a pour but de venir en aide par des ambulances libres aux ambulances militaires et d'apporter au soulagement des blessés toutes les ressources de la science et de la charité.

Aujourd'hui que, par suite de l'explosion de la guerre entre l'Empire Ottoman et la Russie, de nombreuses armées se trouvent en présence en Europe comme en Asie, et que malheureusement des milliers de soldats de part et d'autre courent le risque de tomber blessés sur les champs de bataille, le Comité s'étant déjà mis en activité, fait appel à toutes les Sociétés de la Croix Rouge fondées sur les bases de cette même convention de Genève, comme à toutes les associations de bienfaisance et à toutes les personnes charitables qui, comme lui, se sont imposé le devoir de soulager ceux qui souffrent. Il espère qu'elles voudront bien lui apporter le concours de leurs offrandes et recueillir, pour les bienfaits de l'œuvre, les aumônes que la charité tend toujours à l'infortune.

Tous les dons, quels qu'ils soient, l'obole du pauvre comme la plus riche offrande, seront reçus avec une égale reconnaissance. Les noms des donateurs seront publiés dans un des principaux journaux de leur résidence avec le montant de leurs offrandes.

Les dons en nature devront être adressés au siége de la Société, à l'Hôtel de l'Administration Sanitaire Centrale de l'Empire Ottoman, à Galata (Constantinople).

Les dons en espèces devront être adressés à la Banque Impériale Ottomane, à Constantinople.

sant à son corps d'armée à S[illegible] [illegible]. La 12ᵉ division de cavalerie dut être laissée en arrière à [illegible].

La 5ᵉ brigade de chasseurs, le 8ᵉ corps et les parcs de pontonniers [illegible] après avoir atteint en chemin de fer à Banéassa, sur Suka et Patra.

La division de chasseurs du [illegible] sur Zimnitza.

La 11ᵉ division d'infanterie, conjointement avec les autres fractions du 11ᵉ corps, sur [illegible] et [illegible].

Le 13ᵉ corps, à Alexandria, comme réserve générale. Le 4ᵉ corps, aussi en réserve.

Vers le 25 juin, les troupes devaient toutes occuper leurs emplacements. Cependant elles furent arrêtées sur la ligne de la Védé, à Roschi-de-Vede, à Alexandria et à Beia, par suite des retards subis dans le transport des parcs de pontons.

Le temps que dura la marche des troupes depuis leurs cantonnements jusqu'à la ligne de la Vedé a été employé à la construction de barrages sur le Danube et à la reconnaissance du cours du fleuve, afin de fixer le principal point de passage.

Les barrages ont été construits entre le 20 et le 24 juin.

Le 20 juin, la flottille des bateaux porte-torpilles, forte de 10 chaloupes à vapeur, amenée sur des [illegible] jusqu'à Magurele-Joss, fut mise à l'eau en cet endroit et [illegible] des barrages à hauteur de Parapana, malgré le feu des Turcs.

Le 24 [illegible] les [illegible] à vapeur étaient réunies à Flamanda, [illegible] qui étaient restées à Magurele-Joss ayant été amenées par terre jusqu'à ce point. Un barrage de torpilles y fut aussi établi, le 24, tout en [illegible] contre les [illegible] turcs.

Après avoir [illegible] le point de passage définitif à Zimnitza avec continuation de diversions à [illegible], le grand-duc Nicolas ordonna, le 24 juin, les dispositions suivantes :

1° Le commandant du 8ᵉ corps, dont les troupes devaient commencer le mouvement, [illegible] à Zimnitza [illegible], pour [illegible] troupes, [illegible] donna l'ordre [illegible] d'Alexandria sur Patra, [illegible] il ne fit marcher de Beia sur Zimnitza [illegible] d'infanterie, avec la compagnie [illegible], la 4ᵉ brigade de chasseurs, [illegible] batteries, 16 [illegible] commencer [illegible] 26 et 27.

2° [illegible] à Beia, [illegible] Zimnitza [illegible].

3° [illegible] 12ᵉ [illegible] Zimnitza [illegible].

4° [illegible]

5° [illegible] Patra [illegible] 5. [illegible]

6° [illegible] 26 [illegible] le 25, [illegible] Nicopolis, et le [illegible].

Baker pacha relève d'une grave maladie. Malgré son état de convalescence, il s'est déjà mis à l'œuvre et il s'occupe activement de mener à bien la tâche importante qui lui a été confiée.

Nous croyons devoir donner les noms des officiers déjà choisis par lui avec leurs grades en regard, pour donner une idée de l'influence dont jouit en ce moment l'Angleterre en Turquie :

Inspecteur général de division pour l'Asie, colonel Schuman, ancien officier de l'armée indienne.

Inspecteur général pour la Turquie d'Europe, major Fawcet, *H M. Royal Fusiliers*.

Inspecteurs brigadiers : Capt. Allix, grenadiers Guards ; Capt. Blunt (Andrinople) ; Major Earle (Brousse) ; et Capt. Synge (Salonique).

La liste sera complétée par un choix fait parmi quelques centaines de demandes adressées d'Angleterre au général Baker. Il a déjà désigné par télégraphe le nom des candidats agréés qui devront venir prendre leur poste immédiatement.

Comme on le voit, les Anglais ne négligent rien pour augmenter leur prestige et leur influence en Turquie. Déjà le commandement de la marine leur appartient, l'amiral Hobbart-Pacha est anglais et il a sous ses ordres de nombreux officiers de sa nationalité. L'armée turque compte également beaucoup d'officiers anglais de tous grades servant dans ses rangs, et la gendarmerie qui se réorganise sur un pied nouveau par les soins du général Baker, ne sera plus qu'un corps de soldats turcs choisis et triés avec soin, formés, organisés, commandés, dirigés et conduits par des Anglais, malgré le principe de neutralité absolue déclaré par la Reine et par le Foreing-Office.

Les Russes se battent contre les Turcs pour obtenir, d'après leur dire, une satisfaction profitable à l'amélioration du sort des chrétiens en Orient. Le Gouvernement anglais, qui assiste, l'arme aux pieds, en apparence du moins, à la lutte des deux belligérants, profitera de la circonstance pour tirer les marrons du feu et les manger tout seul, selon son habitude, sans convier personne, pas même ceux qui les auront mis au four et faits cuire à leurs frais. *(Idem).*

———

Allemagne. — Un décret relatif aux mesures dites compensatrices a été signé le 26 mai par l'empereur Guillaume. Il dit :

« Après avoir acquis, pendant mon voyage dans les pays d'empire, la conviction que les garnisons actuelles n'y suffisent point aux exigences du service de paix, j'ai décidé ce qui suit :

« 1° Il sera apporté aux emplacements (dislocation) des troupes les modifications indiquées plus loin ;

« 2° Les régiments de uhlans rhénans n° 7 et de dragons schleswig-holsteinois n° 13 seront à l'occasion de leur incorporation dans le 15e corpe d'armée, rattachés respectivement aux 31e et 30e brigades de cavalerie.

« En même temps le régiment de hussards hanovriens n° 15 passe de la 17e à la 18e brigade de cavalerie et le régiment de dragons westphaliens n° 7 du 4e corps d'armée et de la 7e brigade de cavalerie au 8e corps et à la 16e brigade.

« 3° Je me réserve de donner ultérieurement les ordres relatifs à la dislocation et à l'embrigadement des régiments d'infanterie du 7e corps d'armée, ainsi que ceux qui pourraient avoir pour effet de diriger de l'artillerie à pied sur la place de Coblentz.

« Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution des présents ordres. »

Les changements d'emplacement prescrits par l'article 1er de ce décret sont les suivants :

Les 2e et 3e bataillons du régiment d'infanterie westphalien n° 13 vont de Hamm-Soest à Münster ;

Le 2e bataillon du régiment d'infanterie rhénan n° 25 se rend de Strasbourg à Phalsbourg ;

Les régiments d'infanterie rhénans n°s 28 et 29 se rendent d'Aix et Jüliers à Coblentz et à Dietz, et de ces deux villes à Metz ;

[illegible]se, et il était, par conséquent, nécessaire de remettre les dispositions jusqu'à la nuit.

A la tombée de la nuit, le général Dragomirow commença ses préparatifs. Le premier fut de mettre en position, sur des emplacements préparés d'avance, une rangée de canons de campagne tout le long du bord des bas-fonds, afin de balayer de feux la rive opposée. Pendant ce temps, l'infanterie traversait les bas-fonds et s'abritait sous les saules. L'obscurité et les obstructions étaient si grandes que tout ne fut prêt que lorsque apparut la première lueur de l'aube. Il n'y avait pas de pont, mais un grand nombre de barques de rivière, capables de contenir de 15 à 40 hommes. Celles-ci furent traînés sur des charettes à travers la boue, et lancées dans l'obscurité sous les branches étendues des saules. Les troupes s'embarquaient pour traverser le fleuve à mesure que les barques étaient disponibles. Le chef de la 14ᵉ division se tenait sur la berge glissante pour souhaiter bonne chance à ces vaillants soldats. Il aurait bien voulu leur montrer le chemin, mais son devoir le retenait jusqu'à plus tard. Cette mission d'honneur fut dévolue au général-major Yolchine, dont la brigade se composait des régiments de Volhynie et de Minsk, le 53ᵉ et 54ᵉ de ligne. Son avant-garde forma le premier convoi, comprenant le régiment d'infanterie de Volhynie, une [illegible] de plastounes et 60 cosaques du 23ᵉ régiment du Don. Il partit le 27 juin à deux heures après minuit, et à deux heures quarante-cinq minutes, ces corps débarquèrent sur la rive ennemie, où ils ne furent accueillis que par des coups de feu isolés tirés par les postes d'observation.

Les transports qui suivirent furent reçus tout autrement, c'est-à-dire par un feu très violent de mousqueterie et d'artillerie. Évidemment, les troupes stationnées à Sistova et dans les environs s'étaient [illegible]

Cette fois les Turcs ne dormaient plus. Les quelques canons dont ils disposaient ouvrirent immédiatement le feu contre les barques, contre les masses cachées parmi les saules et contre les colonnes marchant à travers les bas-fonds. Et ce n'est pas tout : des collines qui dominaient [illegible] les barques [illegible] d'un violent feu d'infanterie [illegible]. Le général Yolchine, [illegible] dans la guerre du Caucase, [illegible] soldats, il leur ordonna [illegible] les balles turques [illegible]

[illegible]

Nº 10. Lausanne, le 4 Juillet 1877. XXIIe Année.

REVUE MILITAIRE SUISSE

GUERRE D'ORIENT

L'événement marquant de la dernière quinzaine est le passage du Danube par l'armée russe. Il a eu lieu sur deux points principaux, sans grands efforts, sans autres incidents que les tireries habituelles.

Le premier passage s'est effectué le 22 juin par le 14e corps, Zimmermann, à la gauche de l'armée, des environs de Galatz et de Braïla sur Matchin. La Dobrudja a été bientôt occupée et les Russes se sont avancés jusqu'au chemin de fer de Kustendje à Tchernavoda.

Voici quelques détails sur ce passage :

Dans la nuit du 21 au 22, dix compagnies d'infanterie, appartenant aux régiments de Riasam et de Riajsk, ont traversé le fleuve, sous les ordres du général Zoukov, sur des barques, en partant de Galatz, sans artillerie et sans cavalerie. Elles se sont emparées de la position turque de Boudjak, à la suite d'un violent combat à la bayonnette qui a duré de 3 heures du matin à midi, contre 3 à 4000 hommes d'infanterie, 300 de cavalerie et 2 pièces d'artillerie. Les Russes se sont emparés de toutes les positions, mais ils n'ont pas poursuivi les Turcs. Ils ont pris pied et se sont établis sur les hauteurs, en attendant des approvisionnements, des munitions des chevaux et des ambulances. Tués : 3 officiers et 41 soldats : blessés : 2 officiers et 92 soldats.

Le lendemain, à la pointe du jour, le général Zimmermann a passé également le fleuve venant de Braïla. Quoique le pont fût achevé, on n'a pas pu s'en servir à cause de la hauteur des eaux entre Getchet et Matchin. Les Russes, une fois débarqués, ont eu plusieurs kilomètres de marais à franchir, l'eau à mi-jambes, pour arriver jusqu'aux hauteurs de Matchin, qu'ils ont enlevées après plusieurs assauts meurtriers. Dans cette affaire ils ont eu 150 blessés et 50 morts. Les pertes des Turcs sont inconnues.

Les Turcs ayant évacué Matchin, les Russes ont établi leur bivouac sur les hauteurs et y ont allumé un grand feu, qui, vu de Braïla, a donné à de nouvelles troupes russes le signal du passage. Les Bulgares qui étaient restés à Matchin ont reçu les troupes russes avec enthousiasme.

Matchin perdu pour eux, les Turcs ont évacué également les places fortifiées de Toultcha et Isatcha et se sont retirés sur Hirsowa par Babadagh, abandonnant ainsi aux armes russes toute la partie septentrionale de la Dobroudja.

Le second passage a eu lieu à Zimnitza-Sistova. Il a commencé le 27 juin par les troupes de la 14e division (VIII corps) et s'est continué sans interruption les jours suivants, de sorte qu'au 2 juillet 80 mille Russes se trouvaient sur la rive droite se dirigeant les uns contre Nikopolis, les autres contre Routchouk.

MATÉRIEL D'ARTILLERIE DE MONTAGNE.[1]

Déjà dans le courant des années 1830 à 1840, le prince Louis Napoléon, plus tard empereur des Français, rendait attentif, comme capitaine de l'artillerie bernoise, à la nécessité de soutenir les troupes dans les combats de montagne en leur fournissant de l'artillerie dite de montagne et il recommandait, à cet effet, les obusiers de 12 cm de montagne qui avaient été introduits en France peu d'années auparavant (1829).

Lors de la réorganisation de l'armée suisse ensuite de l'arrêté de la Diète du 15 février 1841 sur la réorganisation de l'armée fédérale, on créa deux batteries de montagne dont les Cantons des Grisons et du Valais devaient fournir les détachements de train nécessaires, savoir par batterie :

- 1 vétérinaire,
- 1 maréchal-des-logis du train,
- 2 brigadiers du train,
- 4 appointés du train,
- 2 maréchaux-ferrants,
- 1 sellier et
- 44 soldats du train,

total 55 hommes, tandis que les officiers et les canonniers devaient être fournis par les compagnies de position ; dans ce but, l'effectif des canonniers devait être réduit et les batteries compter :

- 1 capitaine,
- 1 lieutenant,
- 2 sous-lieutenants,
- 1 médecin,
- 1 sergent-major,
- 1 fourrier,
- 5 sergents de canonniers,
- 5 caporaux de canonniers,
- 10 appointés de canonniers,
- 1 frater,
- 1 serrurier,
- 1 charron,
- 3 trompettes,
- 28 canonniers au lieu de 40 dans les compagnies de position,

total 61 et avec le train, total 116.

Le nombre des chevaux de bât avait été fixé à 44, en revanche on n'avait pas prévu les chevaux de selle des officiers et des sous-officiers supérieurs.

Une batterie de montagne semblable avait en matériel

- 4 pièces de 12 cm,
- 6 affûts, dont 2 de rechange,
- 30 coffrets à munition,
- 4 coffrets pour les maréchaux ferrants, le sellier et le charron

[1] D'après le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, en date du 24 mai 1877.

L'insuffisance de cette organisation était évidente et la répartition des canonniers et du train surtout peu pratique; c'est pourquoi on s'est efforcé de remédier à cet inconvénient lors de la réorganisation de l'armée en 1850.

Conformément à l'organisation du 27 août 1851, on a créé 4 batteries de montagne, 2 d'élite et 2 de réserve. Les cantons des Grisons et du Valais devaient fournir l'effectif entier d'une batterie d'élite et d'une batterie de réserve chacun et le chiffre du personnel a été augmenté à 115 hommes, savoir:

1 capitaine,
1 lieutenant,
2 sous-lieutenants,
1 médecin,
1 vétérinaire,
1 sergent-major,
1 fourrier,
1 maréchal-des-logis du train,
5 sergents de canonniers,
5 caporaux de canonniers,
2 brigadiers du train,
10 appointés canonniers,
4 appointés du train,
1 frater,
1 maréchal-ferrant,
1 serrurier,
1 charron,
1 sellier,
3 trompettes,
28 canonniers,
44 soldats du train.

Total 115 hommes.

L'effectif des chevaux a en même temps été augmenté et porté à 53, savoir:

6 chevaux d'officiers,
3 chevaux de selle pour le maréchal-des-logis du train et les deux brigadiers du train,
44 bêtes de somme.

Total 53.

Aucun changement n'a été apporté au matériel. L'ancienne bouche à feu de montagne était une copie exacte du canon de montagne de 12^{cm} introduit par l'artillerie française en 1828.

Calibre de l'âme . . . . $120,_{5}^{mm}$
» » la chambre. . . . . . . $83,_{0}^{mm}$
Longueur de l'âme . . . . $740,_{0}^{mm}$ ou $6^{1}/_{4}$ calibres.
» » la chambre . . . . . . $70,_{0}^{mm}$
» totale du canon avec le bouton de culasse . . . . $970,_{0}^{mm}$
Poids de la bouche à feu . . . . . 100 kilos.
» des obus. . . . . $4,_{03}$ »
» de la charge . . . . 270 grammes.

	Canon rayé de montagne de 8,5 cm				Obusier de 12 cm de montagne
	Pas.	Pas.	Pas.	Pas.	Pas.
Portée moyenne	572	1032	1500	2021	1063
Différence moyenne de portée	27	20	39	36	135
Plus grande différence	50	89	90	106	353
Longueur du rectangle circonscrit	89	138	144	175	608
Écarts latéraux moyens	1,44	3,8	4,8	5,8	45,9
Plus grands écarts latéraux, à gauche	1,86	5,1	14,3	18	80,5
Plus grands écarts latéraux, à droite	3,14	6,9	12,7	21	161,5
Longueur du rectangle circonscrit	5,0	12	27	39	242

Treize ans se sont écoulés depuis l'acquisition de ces 20 bouches à feu pendant lesquels elles ont été considérablement servies dans les écoles de recrues et les cours de répétition de l'artillerie de montagne, leur précision s'est considérablement diminuée, en sorte que dans tous les cas ces pièces devraient être prochainement refondues si l'on doit les maintenir en bon état pour le service de campagne.

Mais dans ces 13 ans, on a aussi fait de nouveaux progrès dans le domaine des bouches à feu et à l'heure qu'il est, l'artillerie turque, chinoise et japonaise, ainsi que celle de quelques petits États du globe occidental possède des bouches à feu de montagne d'une efficacité bien supérieure à la nôtre.

Pendant le même temps, soit depuis 1861, l'armement de l'infanterie de tous les États qui nous entourent, a subi de notables améliorations quant à la portée, à la précision et à la force de percussion ; les fusils d'autrefois restent bien au-dessous du fusil Gras des Français, du fusil Mauser des Allemands, du Vetterli à un coup des Italiens, du fusil Werndl amélioré des Autrichiens, en sorte que l'on doit y opposer un canon amélioré de campagne et de montagne, si l'artillerie ne doit pas succomber sous peu devant ces perfectionnements.

L'insistance des artilleurs des Grisons et du Valais est donc justifiée lorsqu'ils demandent que l'armement et que l'équipement de l'artillerie de montagne soient maintenus à la hauteur de l'époque et que les deux unités tactiques que la nouvelle organisation militaire de 1874 conserve, soient pourvues de bouches à feu de construction perfectionnée.

A teneur de la nouvelle organisation, l'artillerie de montagne a été limitée à deux batteries, mais l'effectif a été porté de 4 à 6 pièces, ce qui augmentera l'efficacité d'une batterie semblable et ce qui permettra d'obtenir vis-à-vis des 4 petites batteries, une réduction assez importante de personnel et même, en partie, de matériel.

Au lieu des 20 anciennes bouches à feu, y compris 4 pièces de rechange il suffit maintenant de 18 pièces, dont 6 d'école et de rechange.

D'après la nouvelle formation, une batterie de montagne consiste aujourd'hui

A. *Personnel.*

1	capitaine,
2	premiers-lieutenants,
2	lieutenants,
1	médecin,
1	vétérinaire,
7	officiers avec 8 chevaux de selle.
1	adjudant-sous-officier,
1	sergent-major,
1	fourrier,
1	maréchal-des-logis du train,
7	sergents de canonniers,
4	brigadiers du train,
15	sous-officiers avec 4 chevaux de selle.
15	appointés,
1	infirmier,
2	brancardiers,
2	maréchaux-ferrants,
1	serrurier,
1	charron,
2	selliers,
4	trompettes,
120	soldats,
148	

Total général 170 avec 12 chevaux de selle et 71 bêtes de somme = 83 chevaux ou mulets.

B. *Matériel.*

6	pièces avec leurs affûts,
2	affûts de rechange,
60	caisses à munition,
8	caisses d'outils et de rechange,
2	caisses de médecin,
2	caisses de vétérinaire.

Avant d'adopter définitivement un nouveau système de bouches à feu de montagne, il est nécessaire d'examiner comment se compose l'armement actuel de l'artillerie de montagne des Etats voisins.

France.

Autant qu'on le sait, la France possède encore la bouche à feu de montagne adoptée en 1859 et qui a servi de modèle à la nôtre de 1864 avec quelques changements.

Calibre $86_{,5}$mm, longueur totale de l'âme 960mm, longueur de la partie rayée de l'âme 715mm, nombre des rayures 6, pas de rayures 6°, 53', 10'', poids du canon 100 kilos, prépondérance de la partie postérieure 15 kilos, affût comme le nôtre. Munitions : obus du poids de 4 kilos, shrapnels du poids de $4_{,718}$ kilos, contenant 85 ball poids de 19 grammes et boîte à mitraille avec 41 balles de 70 grm

charge de l'obus 300 grammes avec charges faibles de 150 et de 100 grammes pour le tir plongeant. Chaque caisse à munition contient 7 obus, 1 shrapnel et 1 boîte à mitraille.

La batterie reçoit 150 coups par pièce dont 54 répartis entre les sections et le reste en réserve.

L'ouvrage du capitaine Clavarino, de l'artillerie italienne, *l'Artiglieria da campo in Europa nel 1876*, donne les renseignements suivants sur les qualités balistiques de cette bouche à feu :

Distance	Angle d'élévation	Angle de chute	Rectangle contenant 50 % des coups: Hauteur	Rectangle contenant 50 % des coups: Largeur	Vitesse initiale restante
Mètres	Degrés	en	Mètres	Mètres	Mètres
500	2° 20'	49	0,81	0,93	200
1000	5° 30'	125	2,96	2,03	175
1500	10° 40'	250	8,12	5,07	154
2000	16° 20'	421	15,22	10,14	134

La vitesse initiale est indiquée à 225 mètres et la densité du projectile à 72 grammes par centimètre carré de section.

Le même auteur indique que la vitesse initiale de notre bouche à feu de montagne actuelle est à 238 mètres et la densité du projectile à 70 grammes ; enfin on peut extraire de nos tables de tir et de précision les points de comparaison suivants avec les indications ci-dessus.

Distance	Angle d'élévation soit de départ	Angle de chute	But pour 50 % des coups comme touchés: Hauteur	But pour 50 % des coups comme touchés: Largeur	Vitesse initiale restante
Mètres	Degrés	Degrés	Mètres	Mètres	Mètres
500	2° 58'	[illegible]	1,40	0,90	210
1000	6° 1'	12[illegible]	4,20	2,00	184
1500	9° 47'	[illegible]	[illegible]	3,50	161
2000	14° 12'	[illegible]	-	—	141

[illegible] remarquer que l'angle de relèvement du canon est compris [illegible] l'angle d'élévation seul se réduit, [illegible] à 2° 3' pour 500 mètres, [illegible] pour 1000 [illegible] pour 1500 et 13° 27 pour 2000. Suivant [illegible] resterait un peu en arrière [illegible] l'écart en hauteur, [illegible] trajectoire rasante et à la vitesse initiale [illegible].

[illegible]

L[illegible] de 1864 comprend aussi une bouche [illegible] de 3 livres construite d'après le

système à rayures hélicoïdales qui était encore en usage dernièrement mais qui est remplacée aujourd'hui par un genre de canon de 7^{cm} se chargeant par la culasse. L'ancien canon a le calibre de $74,_{1}^{mm}$, 6 rayures hélicoïdales avec un pas de rayure de 8° 30', une longueur totale de la pièce de $1,_{027}^{m}$, longueur de l'âme, $0,_{908}^{m}$, dont $0,_{816}^{m}$ pour la partie rayée. Ce canon ne pèse que 87 kilos avec une prépondérance de la partie postérieure de 21 kilos. Les affûts sont en tôle de fer à cornière et essieu en bois, leur poids est de 94 kilos. Ils permettent une élévation de la pièce jusqu'à 25° et une inclinaison de 8°. Les roues ont un diamètre de 947^{mm} et un poids de 19 kilos. Les caisses à munition contiennent 8 coups de même espèce de munition.

La batterie n'a que 4 pièces avec 56 caisses à munition contenant 112 coups par pièce, savoir 72 obus, 24 shrapnels et 16 boîtes à mitraille. Les obus ont un poids de $2,_{817}$ kilos, les shrapnels de $3,_{089}$ kilos et contiennent 55 balles de 13 grammes chacune. La boîte à mitraille contient 34 balles de 52 grammes et pèse $2,_{261}$ kilos. La charge à boulet est de 210 grammes; la charge faible 110 grammes. La première donne à l'obus une vitesse initiale de 235 mètres. La densité du projectile est pour les obus de 63 grammes par centimètre carré de section. Les qualités balistiques sont les suivantes :

Distance.	Angle d'élévation	Angle de chute.	Zône du 50 °/₀ des coups comme touchés.		Vitesse initiale restante.
			Hauteur.	Largeur.	
Mètres.	Degrés.	°/₀.	Mètres.		Mètres.
500	2° 6'	54	1,82	0,96	204
1000	5° 27'	123	4,70	2,46	183
1500	9° 22'	218	10,80	5,56	165
2000	14° 5'	330	—	—	152

Suivant les communications sur des questions d'artillerie et du génie, publiées par le comité militaire technique et administratif, 3e cahier, année 1877, l'artillerie autrichienne a essayé en 1875 un nouveau canon de montagne qui ne répondait pas encore à toutes les exigences, c'est pourquoi on a mis à l'essai, en 1876, un second canon du même calibre de 66^{mm}, en bronze-acier, avec une charge plus forte. Ce canon est construit pour se charger par la culasse, de 1 mètre de long et d'un poids de 91 kilos, y compris la fermeture, soit de 4 kilos plus lourd que le canon au système de 1863. Il posède 18 rayures donnant un tour $1,_{980}^{m}$ ou sur un calibre de 30 de longueur. Les gaz s'échappent par un anneau Broadwell et une plaque d'obturation, les deux en cuivre. Les affûts sont en tôle de fer et le recul limité par l'enrayure.

Le poids du projectile à anneaux segmentés de $6,_{4}^{m}$, chargé est de $2,_{30}$ kilos, celui du shrapnel $3,_{140}$ kilos et celui de la boite à mitraille de $3,_{120}$ kilos; on a reconnu que la charge à boulet la plus juste était de 250 grammes, la charge faible de 110 grammes de poudre fine

en grains. Avec la première on obtient une vitesse initiale de 267 mètres et avec la seconde une de 160 mètres.

Les essais de tir à boulet et de tir de jet ont donné, comparés avec le canon de montagne de 1863, une efficacité de précision trois à quatre fois plus grande et qui a ainsi dépassé toute attente ; en revanche, la force de percussion des éclats d'obus et des balles de shrapnels n'a pas été jugée comme complétement suffisante, eu égard surtout à l'importance acquise par l'efficacité du feu d'infanterie, c'est pourquoi on s'est efforcé d'y remédier en renforçant la charge. Suivant des nouvelles toutes récentes, cette dernière a été portée à 350 grammes et la nouvelle pièce adoptée définitivement par l'artillerie autrichienne.

Italie.

Elle possède encore un canon rayé de montagne, modèle de 1861, du calibre de $86,_5$ en bronze. Cette pièce rayée au système La Hitte, a 6 rayures, un pas de rayures de 7^m 2' et une longueur totale de $1,_{080}$m, dont $0,_{811}$ pour l'âme. Son poids est de 100 kilos, la prépondérance de la partie postérieure $12,_5$ kilos.

Elle se sert des projectiles suivants : obus avec ailettes en zinc et boite à mitraille en tôle de zinc avec 44 balles de 78 grammes, du poids de $4,_{15}$ kilos, tandis que l'obus ne pèse que $2,_6$ kilos et contient une charge intérieure de 200 grammes de poudre. La charge ordinaire à boulet est de 300 grammes, mais on se sert en outre de charges faibles de 100 et même de 50 grammes.

En tirant des obus aussi légers, qui ne donnent qu'une densité du projectile de 53 grammes par centimètre carré de section, on obtient, il est vrai, une vitesse initiale de 268 mètres, mais la précision reste beaucoup au-dessous de celle obtenue par d'autres pièces de montagne, ainsi que cela est établi par la récapitulation suivante

Distance	Angle d'élévation	Angle de chute	Zône du but du 50 % des coups touchés donne en hauteur	Zône du but du 50 % des coups touchés donne en largeur	Vitesse initiale restante
Mètres.	Degrés	en [illegible]	Mètres	Mètres	Mètres
500	1 12'	12	1.70	1.12	221
1000	4 16'	105	5.17	2.[illegible]	188
1500	8 37'	202	15,90	3.80	[illegible]
2000	14 18'	344	63,10	10.0	165

Suivant des communications toutes récentes, l'artillerie italienne s'occupe de transformer son artillerie de montagne en pièces rayées de 7, [illegible] se chargeant par la culasse.

Russie.

L'artillerie russe a déjà introduit depuis 1866, un canon se chargeant par la culasse du calibre de $76,_2$mm comme pièce de montagne. La longueur de ce canon est de 720mm, il pèse $102,_4$ kilos et la prépondérance de la partie postérieure avec le coin de fermeture est de

32 kilos. Le canon a deux lignes de mire, la plus longue de 691mm et la plus courte de 291mm seulement.

Les affûts sont en tôle et cornière, à flasques parallèles et l'essieu en fer. Leur poids est de 142,5 kilos avec les roues, et de 90 kilos sans celles-ci. Le diamètre de la roue est de 864mm et son poids de 27 kilos. La limonière pèse 41 kilos. Cette dernière et les deux roues sont paquetées sur un cheval. L'affût permet une élévation de la pièce de + 15° et une inclinaison de — 7°.

Les caisses à munition contiennent chacune 7 coups et pèsent paquetées 49 kilos. On compte 98 coups par chaque pièce, savoir 42 coups à boulet, 42 à shrapnels et 14 à boîtes à mitraille. Les obus à chemise de plomb pèsent 4 kilos et contiennent une charge intérieure de 154 grammes. Le shrapnel est un obus rempli de balles en plomb, du poids de $4,_{550}$ kilos. La boîte à mitraille pèse $3,_{904}$ kilos. Les charges intérieures consistent en 340 grammes de poudre fine en grains, qui donnent à l'obus une vitesse initiale de 211 mètres. Les conditions balistiques sont les suivantes :

Distance.	Angle d'élévation.	Angle de chute.	Zône du but pour 50 % de touchés.		Vitesse initiale restante.
			Hauteur.	Largeur.	
Mètres.	Degrés.	en ‰.	Mètres.		Mètres.
500	3° 20'	61	1,39	2,02	179
1000	7° 3'	140	5,80	5,74	143
1500	11° 40'	238	16,50	9,52	101

Espagne.

Dans le principe, l'artillerie espagnole s'était construit un canon de montagne au modèle français avec affût au même système, mais qui, en 1869, a été transformé en affût à flasques convergentes avec essieu en fer. Toutefois, lorsqu'on introduisit des pièces se chargeant par la culasse pour l'artillerie de campagne, on jugea nécessaire de pourvoir aussi l'artillerie de montagne de pièces plus efficaces et on adopta le modèle Plasentin qui prit le nom de l'inventeur colonel Plasentin.

(A suivre.)

SOCIETÉ DES OFFICIERS DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE.

Le Comité central aux sections cantonales et divisionnaires.

Chers frères d'armes.

Dans notre dernière séance le caissier central nous a rapporté que plusieurs sections n'avaient pas payé la cotisation de l'année 1877 et que quelques-unes étaient encore en retard pour l'année 1876.

Nous devons vous rappeler que ces deux cotisations ont été régulièrement votées en assemblée générale de délégués : l'une à Frauenfeld qui fixa la contribution annuelle de 1876 à 1 fr 50 c. et l'autre à Herzogenbuchsee qui réduisit cette contribution à 1 fr. par membre actif de la société.

en grains. Avec la première on obtient une vitesse initiale de 267 mètres et avec la seconde une de 160 mètres.

Les essais de tir à boulet et de tir de jet ont donné, comparés avec le canon de montagne de 1863, une efficacité de précision trois à quatre fois plus grande et qui a ainsi dépassé toute attente ; en revanche, la force de percussion des éclats d'obus et des balles de shrapnels n'a pas été jugée comme complétement suffisante, eu égard surtout à l'importance acquise par l'efficacité du feu d'infanterie, c'est pourquoi on s'est efforcé d'y remédier en renforçant la charge. Suivant des nouvelles toutes récentes, cette dernière a été portée à 350 grammes et la nouvelle pièce adoptée définitivement par l'artillerie autrichienne.

Italie.

Elle possède encore un canon rayé de montagne, modèle de 1861, du calibre de $86,_{5}$ en bronze. Cette pièce rayée au système La Hitte, a 6 rayures, un pas de rayures de 7° 2' et une longueur totale de $1,_{060}^{m}$, dont $0,_{813}$ pour l'âme. Son poids est de 100 kilos, la prépondérance de la partie postérieure $12,_{5}$ kilos.

Elle se sert des projectiles suivants : obus avec ailettes en zinc et boîte à mitraille en tôle de zinc avec 41 balles de 73 grammes, du poids de $4,_{57}$ kilos, tandis que l'obus ne pèse que $2,_{95}$ kilos et contient une charge intérieure de 200 grammes de poudre. La charge ordinaire à boulet est de 300 grammes, mais on se sert en outre de charges faibles de 100 et même de 50 grammes.

En tirant des obus aussi légers, qui ne donnent qu'une densité du projectile de 53 grammes par centimètre carré de section, on obtient, il est vrai, une vitesse initiale de 268 mètres, mais la précision reste beaucoup au-dessous de celle obtenue par d'autres pièces de montagne, ainsi que cela est établi par la récapitulation suivante :

Distance.	Angle d'élévation.	Angle de chute.	Zône du but du 50 °/o des coups touchés donne en hauteur.	Zône du but du 50 °/o des coups touchés donne en largeur.	Vitesse initiale restante.
Mètres.	Degrés.	en °/oo.	Mètres.	Mètres.	Mètres.
500	1° 12'	42	1,76	1,42	221
1000	4° 16'	105	5.17	2,99	188
1500	8° 37'	202	15,20	5,49	164
2000	14° 18'	344	43,10	10,0	145

Suivant des communications toutes récentes, l'artillerie italienne s'occupe de transformer son artillerie de montagne en pièces rayées de $7,_{5}^{cm}$ se chargeant par la culasse.

Russie.

L'artillerie russe a déjà introduit, depuis 1866, un canon se chargeant par la culasse du calibre de $76,_{2}^{mm}$ comme pièce de montagne. La longueur de ce canon est de 799^{mm}, il pèse $101,_{4}$ kilos et la prépondérance de la partie postérieure avec le coin de fermeture est de

Voici la substance de la loi fédérale complétant celle sur les traitements des fonctionnaires fédéraux, votée le 16 juin dernier :

Les fonctionnaires fédéraux désignés ci-après recevront annuellement les traitements suivants :

Chancellerie du Département militaire.

Premier secrétaire (chef de bureau) 6000 fr.; secrétaires, au maximum, 4000; commis, au maximum, 3000.

Divisions d'administration.

Infanterie. — Chef d'arme de l'infanterie, 7500 fr.; secrétaire, au maximum, 3500 ; un commis, au maximum, 2500.

Cavalerie. — Chef d'arme de la cavalerie, 6000 fr.; secrétaire, au maximum, 3200 ; un commis, au maximum, 2500.

Artillerie. — Chef d'arme de l'artillerie, 7500 fr.; secrétaire (technicien), au maximum 4000; commis-dessinateur, au maximum, 3000; un commis, au maximum, 2500.

Génie. — Chef d'arme du génie, 6000 fr. ; secrétaire (technicien), au maximum, 4000 ; commis-dessinateur, au maximum, 3000.

Bureau d'état-major. — Chef du bureau d'état-major, 7500 fr. ; secrétaire, au maximum, 3200 ; premier topographe, au maximum, 4500; second topographe, au maximum, 4200.

Médecin en chef, 6000 fr. ; secrétaire, au maximum, 3200.

Vétérinaire en chef, 5000 fr. ; secrétaire, au maximum, 2500.

Auditeur en chef, 1000 fr.

Administration du matériel de guerre.

Section technique. — Chef de la section technique 6000 fr.; aide technique, au maximum, 3200; contrôleur de l'habillement, au maximum, 3000; contrôleur d'armes, au maximum 3000; secrétaire (teneur de livres), au maximum, 3200; commis, au maximum, 2800.

Contrôle des munitions. — Chef de contrôle, en même temps contrôleur des poudres, au maximum, 4000 fr. ; contrôleurs, au maximum, 2800.

Laboratoire. — Directeur, au maximum, 5000 fr.; aide, au maximum, 3200; caissier, au maximum, 3200.

Fabrique d'armes. — Directeur, au maximum, 5000 fr. ; aide et caissier, au maximum, 3200.

Atelier de construction. — Directeur, au maximum, 5000 fr.; aide et caissier, au maximum, 3200.

Section administrative. — Chef de la section administrative, 6000 fr. ; aide, au maximum, 3200; secrétaire, au maximum, 3200; commis, au maximum, 2800.

Dépôt de matériel de guerre à Thoune. — Intendant, au maximum, 3500 fr. ; aide, au maximum, 2500.

Dépôt des munitions. — Intendant, au maximum, 3500 fr.; magasinier, au maximnm, 2800.

Contrôleurs d'armes des huit divisions d'armée. — Au maximum, 3000 fr. chacun.

Commissariat des guerres.

Commissaire des guerres en chef, 7000 fr. ; chef du bureau de la correspondance (remplaçant du commissaire des guerres en chef), au maximum, 4000; chef de bureau de révision, au maximum, 4000; teneur de livres, au maximum, 3800 ; registrateur, au maximum, 3600; réviseurs, au maximum, 3600; intendant des imprimés, au maximum, 3200 ; commis, au maximum, 2800.

Commissariat des guerres à Thoune. — Commissaire des guerres (voir troupes d'administration) ; commis au maximum 2500 fr. ; intendant des casernes et des immeubles, au maximum, 3000.

Régie des chevaux. — Directeur, au maximum, 5000 fr. ; aide, au maximum, 3300.

Personnel d'instruction.

Infanterie. — Instructeur en chef, 7500 fr. ; secrétaire, au maximum, 2800; instructeurs d'arrondissement, au maximum, 6000 ; instructeurs de Ire classe, 3500 à 4500; instructeurs de IIe classe 2500 à 3200; instructeur du tir, 4000 à 5000; aides-instructeurs, 1800 à 2500.

Cavalerie. — Instructeur en chef, 6000 fr.; instructeurs de Ire classe, 4000 à 4500; instructeurs de IIe classe, 3000 à 3600; aides-instructeurs, 2000 à 2600.

Artillerie. — Instructeur en chef, 7500 fr.; secrétaire, au maximum, 2800 ; ins-

D'après nos statuts, article 6, ces cotisations doivent être réglées avant la fin de mai ; vous nous obligerez donc en en faisant tenir le montant au premier jour et en tous cas avant le 20 juillet prochain, à notre caissier M. le 1er lieutenant Ch.-A. Stouky, à Lausanne.

Nous invitons aussi les sections qui ne l'ont pas encore fait à envoyer immédiatement à la même adresse l'état nominatif des membres de leurs sections. — Ces états doivent être précédés de l'indication du nom et du domicile des membres du comité. — Afin d'amener un peu d'uniformité il est à désirer qu'ils soient établis par ordre alphabétique.

Une de nos sections cantonales, sans refuser le paiement des cotisations annuelles, ayant décliné le devoir de les recueillir, nous devons lui rappeler que, d'après les statuts, article 10, cette collecte doit être faite par les soins des caissiers cantonaux qui en versent le montant au caissier central. — Nous ne doutons pas qu'après cette explication la section en question ne fasse immédiatement le nécessaire pour que les cotisations en retard soient réglées dans le délai prescrit.

Enfin nous avons examiné la demande faite par une de nos sections divisionnaires de discontinuer le paiement des cotisations annuelles, dès et y compris celle de 1877, jusqu'à emploi du capital assez fort que présente la caisse centrale.

Votre comité unanime a décidé que le paiement de la cotisation de l'année 1877 ayant été effectué par plusieurs sections et cette cotisation ayant été votée par une assemblée de délégués à laquelle la section divisionnaire était elle-même représentée, sa demande ne pouvait être prise en considération pour l'année courante.

Mais il a examiné si cette demande n'avait pas sa raison d'être pour l'avenir, et, sans se prononcer sur l'opportunité de renoncer à toute contribution annuelle, il a décidé que la question serait soumise à l'assemblée générale des délégués qui aura lieu à Lausanne en août prochain. — Nous avons décidé aussi que la question de l'emploi immédiat d'une partie des fonds de la caisse serait soumise à cette même assemblée : emploi qui pourrait avoir lieu par des subsides à faire aux sections, en prenant comme base le nombre des membres inscrits dans les rôles nominatifs de 1877, ou bien par l'achat de livres militaires qui seraient remis aux sections; ou encore par des subsides à faire à des travaux et publications militaires.

Votre comité central n'a, pour le moment, arrêté aucune proposition fixe à ce sujet. Il étudie la question et il désire qu'elle fasse aussi l'objet des délibérations des sections cantonales et divisionnaires afin que MM. les délégués puissent présenter, lors de la séance de Lausanne, les vœux de leurs sections respectives.

Nous avons pensé aussi que les sections qui auraient réglé leurs contributions, y compris celle de l'année 1877, seraient seules admises à prendre part à la délibération et, cas échéant, à la répartition d'une partie des fonds de notre caisse centrale. — Il y a donc une réelle importance pour les sections retardataires de se mettre en règle.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 11 (1877).

MATÉRIEL D'ARTILLERIE DE MONTAGNE.

(Fin.)

Le canon est en acier fondu, du calibre de $78,_5$mm, il a 12 rayures triangulaires de $1,_{25}$mm de profondeur, 18mm de large dans le canon et $16,_2$ à la tranche de la bouche. Le pas de rayure est de 4° 42'. L'âme a une longueur de 840mm, dont 634mm pour la partie rayée ; la longueur totale de la pièce est de 940mm, le poids de 102 kilos et la prépondérance de la partie postérieure de 21 kilos. La fermeture est limitée à la fermeture à vis d'Eastmann et semblable à celle de la pièce française Reffye. L'inflamation est centrale, elle passe par la vis de fermeture avec un arrêt pour empêcher le départ prématuré du coup. L'affût de cette pièce est à cornière et en tôle à flasques convergentes. L'essieu en fer aciéré est placé de telle sorte dans l'affût qu'il peut facilement en être séparé pour faciliter le transport de la batterie à dos de mulet en répartissant le poids de l'affût par la séparation des essieux et des roues.

La caisse à munition contient 10 coups, soit 7 obus, 2 shrapnels et 1 boîte à mitraille. L'obus à chemise de plomb pèse $3,_{65}$ kilos et contient 240 grammes de charge intérieure. La charge du canon est de 400 grammes de poudre fine en grains qui donne au projectile une vitesse initiale de 285 à 290 mètres.

La table de tir des obus va jusqu'à 3000 mètres et donne :

pour 500 mètres un angle d'élévation de 1° 40'
» 1000 » » » » 4° —
» 1500 » » » » 6° 38'
» 2000 » » » » 9° 55'
» 2500 » » » » 14° 40'
» 3000 » » » » 20° 35'

Le shrapnel de cette pièce pèse $4,_{67}$ kilos et produit son effet jusqu'à 1900 mètres. La vitesse initiale est de 270 mètres avec une charge de 400 grammes.

Quant à la précision, les essais qui ont eu lieu en Espagne donnent les indications suivantes :

Elévation.	Portée moyenne.	Dimensions du rectangle recevant tous les coups.		Ecart moyen	
				en longueur.	de côté.
Degrés.	Mètres.	Longueur.	Largeur.	Mètres.	
4°	1162	26,5	7,6	6,9	2 3
7°	1671	88,5	12,4	21,8	2,7
10°	2167	63,5	13,8	16,5	2,9
16°	2946	77,5	25,2	23,8	5,7

de compagnie, de conduire convenablement un combat de tirailleurs avec emploi de munitions chargées ; les sous-officiers doivent de même exécuter exactement l'école de compagnie, mais spécialement aussi savoir diriger sans hésitation les groupes et les conduire au feu de tirailleurs avec cartouches à balles.

5° Service de sûreté. Dans chaque école il sera exécuté au moins un exercice dans lequel on organisera un avant-poste avec supposition d'une force numérique d'un bataillon. Dans le cas où l'état de la culture rendrait un exercice sur le terrain impraticable, les officiers auront à répondre par écrit à un ou plusieurs exemples qui leur seront posés.

On s'appliquera spécialement à instruire les sous-officiers dans la conduite des patrouilles.

6° Estimation des distances : 8 exercices à 6 distances.

7° Tir au but suivant le programme ci-bas :

Programme.

3 tirs comparatifs à 300 m. Cible I, debout, à 5 cartouches — 15 cartouches.

Ire Période. Les exercices des IIIe et IIe classes d'après l'instruction sur le tir. — 100 »

IIe Période. Les exercices de la Ire classe avec 4 adjonctions

N°	*Distance*	*Cible*	*Position*	
1	225 m.	V	debout.	
2	300 «	I	«	
3	400 «	I	à genou.	
4	225 «	V	debout, appuyé à un tronc d'arbre.	
5	250 «	V	à genou.	
6	200 «	VI	à terre.	
7	225 «	VI	à genou.	
8	300 «	VI	à terre.	
9	500 «	II	à genou ou à terre.	100 »
10	600 «	II	id.	

IIIe Periode.

1	225 m.	I	mouvante, debout.	
2	225 «	III	disparaissante, à genou.	
3	150 «	V	mouvante et disparaissante, debout.	
4	150 «	VII	à terre	
5 †	225 «	VII	à genou.	
6 †	400 «	V	à terre.	
7 †	250 «	V	mouvante et disparaissante, à genou.	
8 †	225 «	VI	disparaissante, à terre.	
9 †	700 «	II	couché, l'arme appuyée.	
10 †	800 «	II	à genou «	100 »

Les exercices marqués d'un † sont sans conditions,
Les « 10 des IIe et IIIe périodes sont de 10 coups chacun.

c) Exercices de tir à distances inconnues sur cibles I, III et figures	60 »
Feux de vitesse, de tirailleurs et de salves.	60 »
Coups de contrôle et tir d'instruction.	15 »
Inspection.	50 »
Total	500 cartouches,

Dans les écoles de sous-officiers, les tirs à distances inconnues pourront être réduits à 3 et les cartouches ainsi épargnées, employées à des feux en tirailleurs.

On combinera les exercices de tir, surtout ceux à distances inconnues, avec de petits exercices de combats de compagnie dans lesquels on mettra en pratique le déploiement en tirailleurs, soit de la colonne de marche, soit de la position d'une réserve ; la marche en avant des tirailleurs, le commandement des groupes, le renfort de la ligne par le soutien, ainsi que l'interruption du combat.

Si par suite de l'augmentation de l'instruction tactique, l'exécution du programme de tir n'était plus tout à fait possible, on opérerait une réduction proportionnelle sur les exercices des IIe et IIIe périodes.

III. MUNITION.

500 cartouches à balles par homme.
30 « d'exercice «

IV. MODE DE PROCÉDER A L'INSTRUCTION.

1° Dans l'instruction du tir, de même que dans toute l'instruction de l'infanterie, on s'efforcera de faire comprendre aux élèves que l'instruction ne doit pas profiter à eux seuls, mais qu'ils doivent se mettre à même d'instruire à leur tour les soldats dans ces branches d'instruction, de surveiller et conduire celles-ci :

C'est pour cette raison que les élèves doivent être appelés à commander eux-mêmes et à conduire les exercices de tir, les feux de vitesse, de salves et les feux de tirailleurs, de même qu'ils doivent savoir conduire la comptabilité du tir.

2° Si d'un côté les officiers doivent être tenus à remplir toutes ces conditions dans les branches enseignées, par contre on s'appliquera pour les sous-officiers de leur faire bien comprendre l'importance à attacher à obtenir une bonne position en joue et un bon pointage dans le maniement de l'arme pour désarmer et décharger, dans la direction du feu des groupes tout comme dans l'entretien de l'arme.

V. DISCIPLINE ET POLICE.

On observera dans les écoles de tir les prescriptions contenues dans les lois et règlements réglant la discipline militaire.

Chacun doit être rendu à la caserne à l'heure fixée comme heure de police. Dans les écoles de tir pour officiers, l'heure de police est 10 heures 30 minutes.

Le commandant de l'école est responsable de l'observation de l'heure de police, lors même que les locaux des casernes rendraient la surveillance difficile.

Par exception, le commandant de l'école pourra une fois ou deux pendant la durée de l'école permettre une dérogation à l'heure de police.

Lucerne, le 17 mars 1877.

L'instructeur en chef de l'infanterie : (Signé) STOCKER.
Le présent plan d'instruction est adopté : Département militaire fédéral,
Berne, 3 avril 1877. (Signé) SCHERER.

Bibliographie.

Essai de simplification du jeu de guerre. Exemple d'opérations des trois armes, sans l'aide de tables ni de dés, par Verdy du Vernois, général-major, chef d'état-major du 1er corps d'armée. — Traduit par Morhange, major au 1er chasseurs à pied. — Bruxelles, 1877, C. Muquardt. In-16 avec pl., 2 fr. 50 c.

L'utilité réelle du jeu de la guerre n'est pas encore si bien démontrée ni si généralement reconnue que quelques spécialistes veulent bien le dire. Aussi les tentatives faites pour en répandre la pratique ont échoué pour la plupart. Convaincu que les raisons de cet insuccès résident dans les difficultés sans nombre auxquelles se heurtent les débutants, dans la complication des règles, le maniement des tables des décisions, tableaux des pertes, etc., le général Verdy du Vernois, connu par quel-

ues ouvrages de tactique assez estimés, a cherché à débarrasser cet exercice de on fatras de règles et de tableaux. Les résultats militaires que l'on cherche à obtenir par le jeu de la guerre sont les mêmes, pense-t-il, que ceux qu'on a en vue ans les voyages d'état-major, où l'on n'a pas l'idée de faire décider de la réussite de telle ou telle opération par le hasard des dés ; c'est au directeur qu'il appartient de juger en dernier ressort toutes les mesures prises par les deux partis n présence, tant pour les dispositions préliminaires qui précèdent la lutte que our celles qui se déroulent pendant la marche de l'action. L'exemple judicieusement choisi par le général prussien comprend les opérations suivantes : 1º formation t dispositions de marche de deux détachements opposés, composés : l'un de 2 baillons, 2 escadrons et une batterie de 6 pièces ; l'autre de 3 bataillons, 4 escarons et 6 pièces ; 2º rencontre des patrouilles de cavalerie des deux détachements ; combat de cavalerie ; 4º incendie d'un pont ; 5º combat d'infanterie près du pont rûlé pour le passage de la rivière de vive force ; 6º passage d'une rivière, hors e la portée de l'ennemi ; 7º attaque et défense d'une localité ; 8º assaut deux fois epoussé ; 9º retraite de l'un des détachements ; 10º poursuite.

Ces différentes phases d'une manœuvre complète des trois armes sont suivies 'une critique finale qui, à elle seule, constitue presque un cours de tactique dans a méthode de l'auteur.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Sur la demande du gouvernement des Grisons, il lui a été accordé jusqu'à fin uillet pour prendre une décision relative à la place d'armes centrale que l'on voudrait établir à Coire, pour l'infanterie ; il est toutefois à désirer que le vote populaire e trouve pour cette époque conforme à la décision du Grand Conseil.

Une demande du canton de Fribourg, d'agréer la ville de Fribourg comme place 'armes auxiliaire, a été renvoyée jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur l'emplacement de la place d'armes principale de la IIᵉ division.

—

Le département militaire fédéral a été autorisé à passer des conventions avec 'ribourg, Zurich et St-Gall pour la création d'arsenaux fédéraux propres aux IIᵉ, Iᵉ et VIIᵉ divisions de l'armée.

Le rassemblement de troupes de la Vᵉ division durera, pour l'état-major de la ivision, du 4 au 14 septembre, pour les états-majors de brigade et de régiment u 5 au 14 et pour les états-majors de bataillons, les cadres et la troupe du 7 au 4 septembre prochain. L'état-major de la IXᵉ brigade se réunit à Soleure, l'état-major de la Xᵉ à Aarau, l'état-major du régiment nº 17 à Soleure, nº 18 à iestal, nº 19 à Suhr et nº 20 à Wohlen. Les états-majors des bataillons et les ataillons se réuniront sur leurs places d'armes respectives. Tous les bataillons d'infanterie se trouveront le 13 septembre à Brugg et prendront les cantonnements.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

Supplément extraordinaire au n° 10 de 1877.

GUERRE DE SERBIE[1]

L'armée principale serbe, après les affaires malheureuses du 28 et du 30 septembre, paraissait avoir abandonne l'idée d'offensive et se borner à vouloir renforcer ses lignes de défense par des travaux avancés, en particulier les positions des hauteurs de la rive droite de la Djuniska jusqu'à Veliki-Siljigovatz.

Le 7, Abdul-Kérim se rendit de Nisch au quartier-général turc devant Alexinatz. Pendant son séjour de deux jours, le commandant en chef de l'armée visita les positions turques, alla aussi en avant que possible du côté des lignes serbes, et ordonna quelques changements peu marquants aux dispositions prises.

L'espoir régnait dans l'armée d'opération turque que l'attaque désirée contre Alexinatz suivrait de près la visite du commandant de l'armée; mais cette espérance ne se réalisa pas : ce ne fut que le 17 qu'Abdul Kerim reçut de Constantinople l'ordre de poursuivre l'offensive. Cet ordre avait été donné à la suite des représentations les plus pressantes d'Abdul Kerim; il fallait, disait-il, s'em-

[1] Suite aux N°s 9 et 8 de 1877, 23 et précédents de 1876.

inaison de 10°. Son poids avec les deux roues est de **145 kilos**. it 54 kilos pour les roues.

es essais de tir qui ont eu lieu du 13 au **16 février 1877, ont eu** r but :

. D'établir la vitesse initiale des obus et leur **vitesse restante à**) mètres.

. D'établir les portées des projectiles à diverses **élévations et la** cision des coups à sept distances différentes de **600 à 3100 mè-**.

. De tirer des projectiles terminés et chargés à **1000 et 1500 mè-**.

a supériorité considérable de cette pièce de **Krupp sur la nôtre** é constatée au premier coup d'œil. Afin de **la comparer avec les** cations de Clavarino sur les divers systèmes **d'artillerie de mon-** e, nous faisons suivre le tableau ci-après :

istance	Angle d'élévation	Angle de chute.	Zône du but du 50 %, des coups.		Vitesse initiale restante.
Mètres	Degrés [illegible]	en [illegible]	Hauteur.	Largeur.	Mètres.
500	1° 8'	37.8	600 0,72	0,40	261
1000	3° 23'	81.4	0,80	1,40	230
1500	5° 52'	137.5	1,20	2,00	216
2000	8° 33'	189.6	—	—	186

résulte de ces essais :

. Qu'en ce qui concerne la portée, la pièce **Krupp est supérieure** 1000 mètres au moins à notre canon actuel de **montagne et qu'en** e elle a une précision plus grande que celle de **notre pièce de** tagne à la moitié de la distance.

Qu'en ce qui concerne sa trajectoire rasante le **nouveau canon** ge présente un avantage d'environ 50 %, en moyenne.

es espaces dangereux sont en effet les suivants :

istance	Espaces dangereux contre un but de 1,8 mètre de hauteur — Canon de montagne d'ordonnance se chargeant par la bouche	Espaces dangereux contre un but de 1,8 mètre de hauteur — Canon de montagne de 7,5 c/m Krupp	Différence en % en faveur du canon Krupp
Mètres	Mètres	Mètres	
500	[illegible]	[illegible]	36
1000	15	22,1	47
1500	[illegible]	13,1	[illegible]
2000	[illegible]	[illegible]	[illegible]

L'angle de départ de [illegible] a été déduit ici ensuite de la comparaison avec indications de Clavarino.

Ces mêmes conditions sont établies par la comparaison des ordonnées de la trajectoire pour la distance de 1000 mètres.

Elles sont les suivantes :

	Avec le canon d'ordonnance Mètres.	Avec le canon Krupp. Mètres.
Pour la distance de 100 mètres	9,6	6,58
» » » 200 »	17,3	12,3
» » » 300 »	23,9	16,3
» » » 400 »	26,7	18,7
» » » 500 »	28,2	19,67
» » » 600 »	28,1	19,05
» » » 700 »	24,4	16,97
» » » 800 »	18,9	13,0
» » » 900 »	10,08	7,4

Ainsi en moyenne de la moitié environ plus élevées pour le canon de montagne actuel que pour celui de Krupp ;

3. Qu'en ce qui concerne la précision, la pièce Krupp est supérieure du double à notre canon actuel de montagne à 500 mètres, à 1000 mètres 5 fois plus et 7 fois plus à 1500 mètres, en ce qui concerne l'écart en hauteur. L'écart de côté ne peut pas servir de comparaison ensuite des coups de vent violents et inégaux qui ont nui aux essais ;

4. La vitesse restante des projectiles du canon de montagne Krupp dépasse celle de notre canon actuel de 24 % à 500 mètres, de 25 % à 1000 mètres, de 29 % à 1500 mètres et de 32 % à 2000 mètres ensuite de la confection plus exacte du projectile et donne ainsi au projectile qui est déjà sans cela plus lourd (4,, kilos vis-à-vis de 3,,, kilos) une force de percussion beaucoup plus considérable qui, à 1500 mètres par exemple, est de 80 % plus grande que celle de nos obus actuels.

Dans les essais à obus chargés avec fusées à percussion et contre le but ordinaire de cavalerie, on a obtenu à 1000 mètres 20 touchés par coup et à 1500 mètres, 5 touchés par coup ; à cette occasion l'attention de la Commission d'artillerie a été tout particulièrement attirée sur le fonctionnement excellent de la fusée Krupp.

Après des résultats aussi favorables que ceux obtenus avec la pièce de montagne Krupp, la Commission d'artillerie a été unanime pour proposer que le crédit spécial nécessaire soit demandé à la haute assemblée fédérale pour remplacer nos pièces de montagne et leurs affûts qui ne sont plus à la hauteur de l'époque et qui sans cela sont devenus presque impropres au service de campagne après un usage de trente ans, par des pièces de montagne de Krupp avec leurs affûts et leurs munitions, suivant les modèles mis à l'essai et qui ne subiraient que quelques modifications de détail sans importance.

Si l'on ajoute aux deux batteries à six pièces et 8 affûts, six autres pièces et 8 autres affûts comme matériel de rechange et d'é-

Sur les autres parties du front de bataille, il y eut un feu d'artillerie violent. Hafiz et Adil prirent part à l'attaque à 3 heures de l'après-midi, sans cependant gagner du terrain. Le combat ne prit fin qu'à l'approche de la nuit.

Les troupes, complétement trempées par la pluie, étaient fatiguées ; elles campèrent le soir à l'endroit où elles se trouvaient à 6 h. à la fin de l'action.

Vu les solides positions des Serbes, les forces importantes déployées par eux et le temps défavorable, le résultat du combat put être considéré comme heureux par les Turcs. Les troupes de leur aile gauche s'emparèrent de 13 retranchements, dont 4 redoutes, et s'avancèrent au sud de Kavnik jusqu'à la Djuniska.

De Kavnik contre le nord, les positions des Serbes n'éprouvèrent aucun changement ; cependant ils ne purent empêcher les batteries turques de s'avancer de 1000 pas vers une crête d'où elles pouvaient agir avec plus d'efficacité contre les batteries serbes. Du côté turc, 28 bataillons prirent part au combat ; du côté serbe, 6 brigades, Tchernaieff exerça en personne le commandement de l'aile droite.

Les Turcs recueillirent un canon.

Le 20, en raison du temps toujours pluvieux, les Turcs ne recommencèrent pas l'attaque.

Les batteries turques et serbes n'en continuèrent pas moins une vive canonnade qui ne se termina que vers la soirée.

Dans l'après-midi, à 3 heures, les Serbes dirigèrent contre la brigade Aziz, portée au sud de Kavnik, une pointe offensive qui fut aussitôt repoussée.

Le 21, malgré le temps défavorable, les Turcs reprirent l'offensive.

Ce jour-là l'attaque principale fut dirigée contre les

TIR RÉDUIT AVEC LE FUSIL FRANÇAIS [1]

(Fin)

6° *Confection des projectiles.*

a) On obtient les balles rondes en fondant du plomb et en le coulant dans un moule du calibre de 11mm fort. Ces moules sont d'une confection facile ; on en trouve, du reste, de tout faits chez les armuriers et chez les quincaillers. Il n'y a, pour les terminer, qu'à creuser les coquilles avec une fraise de la dimension voulue.

b) Il est important pour la justesse du tir que les disques soient d'une régularité parfaite. On les obtient ainsi, en les emboutissant entre deux poinçons plats dans une matrice. Cette opération se fait avec un marteau, et mieux avec une poinçonneuse à bras, quand il en faut un grand nombre pour un tir de régiment,

On peut, sans changer la matrice, obtenir de la variété dans les faces antérieures et postérieures des disques en employant des poinçons variés.

Avant d'être embouti, le plomb a besoin d'être divisé en petits lingots égaux en volume et, par suite, égaux en poids. On y arrive de diverses manières.

On découpe des lingots avec un emporte-pièce dans une plaque de plomb d'une certaine épaisseur ;

Ou bien on découpe des lingots d'une certaine longueur, avec des cisailles dans une baguette de plomb ;

Ou bien encore, on coule du plomb dans des moules préparés.

Dans tous les cas, il faut que le lingot ait des dimensions telles qu'il entre aisément dans la matrice.

c) La balle en forme d'anneau exige pour la confection un outillage compliqué dont la description ne serait pas ici à sa place.

Cet anneau doit, en outre, être fait avec un plomb durci par un mélange d'antimoine, pour qu'il ne se déforme pas dans son trajet dans le canon. Il doit être tiré avec un sabot en bois qui le sépare de la poudre, pour que les gaz ne passent pas par le canal sans produire leur effet. Toutes ces raisons le font rejeter d'un service courant, malgré ses qualités balistiques, qui seront exposées plus loin.

d) On obtient les balles plastiques de diverses manières, selon la matière employée. On découpe très-aisément les disques dans des plaques de cire avec un emporte-pièce. On les façonne dans un moule avec de la cire, avec de la gutta-percha, avec du carton-pâte. On les comprime dans une matrice avec du carton-pâte, etc.

e) Les flèches sont faites au tour avec du bois dur. Elles ont l'avantage de pouvoir servir un grand nombre de fois.

7° *Justesse du tir.*

La justesse est l'élément le plus important d'un tir ayant pour objet l'instruction. Voyons si cette condition essentielle est remplie dans le tir réduit proposé.

a) La balle ronde ayant des formes régulières et étant animée d'un

[1] Reproduit du *Bulletin de la Réunion des officiers*. Voir notre n° 9.

ouvement normal de rotation, donne une grande justesse dans le . Cette justesse est plus grande, toutes choses égales d'ailleurs, que le d'une balle oblongue de même poids et par suite de moindre ibre. C'est la conséquence d'une grande stabilité dans l'air, qui ré- te d'un plus grand moment d'inertie (voir le *Cours de tir* et les *ales de balistique*).

La pratique confirme ces déductions de la théorie.

b) Pour la même raison, les disques donnent plus de justesse que balles rondes de même poids. Aussi, nous les proposons pour xécution des tirs réduits qui sont destinés à l'instruction des trou- s.

c) Enfin, et encore pour la même raison, les anneaux de plomb nnent plus de justesse que les disques de même poids (voir la bro- ure : *la Balle tube*).

Il y aurait lieu de les adopter pour les tirs d'instruction, si leur ploi ne laissait pas à désirer dans la pratique.

d) Les projectiles en matière plastique, à cause de leur peu de nsité, ne peuvent pas être comparés, pour la justesse, aux projec- s de plomb. Ils ne présentent de l'intérêt qu'au point de vue spé- latif.

e) Les flèches ont généralement peu de justesse, parce que leur bilité dans l'air n'est assurée que par la résistance de l'air appli- ée en arrière de leur centre de gravité, et non par un mouvement rmal de rotation.

8° *Courbure de la trajectoire.*

Dans les tirs de guerre, on recherche avec raison une trajectoire s-tendue. Dans un tir d'instruction, au contraire, on a besoin d'une jectoire très-courbe, qui permette à l'apprenti tireur de faire usage x petites distances des diverses graduations de la hausse.

On arrive à ce résultat, dans le tir réduit, en tirant avec une petite ntité de poudre des projectiles relativement lourds, comme les ques de plomb et les flèches de M. Raynaud dont nous venons de rler.

9° *Charge de poudre.*

On peut faire varier les charges à volonté, pour les besoins de l'ins- ction, selon les effets balistiques à obtenir.

On augmente la charge pour avoir plus de justesse, on la diminue ur avoir plus de courbure dans la trajectoire et pour éviter les idents.

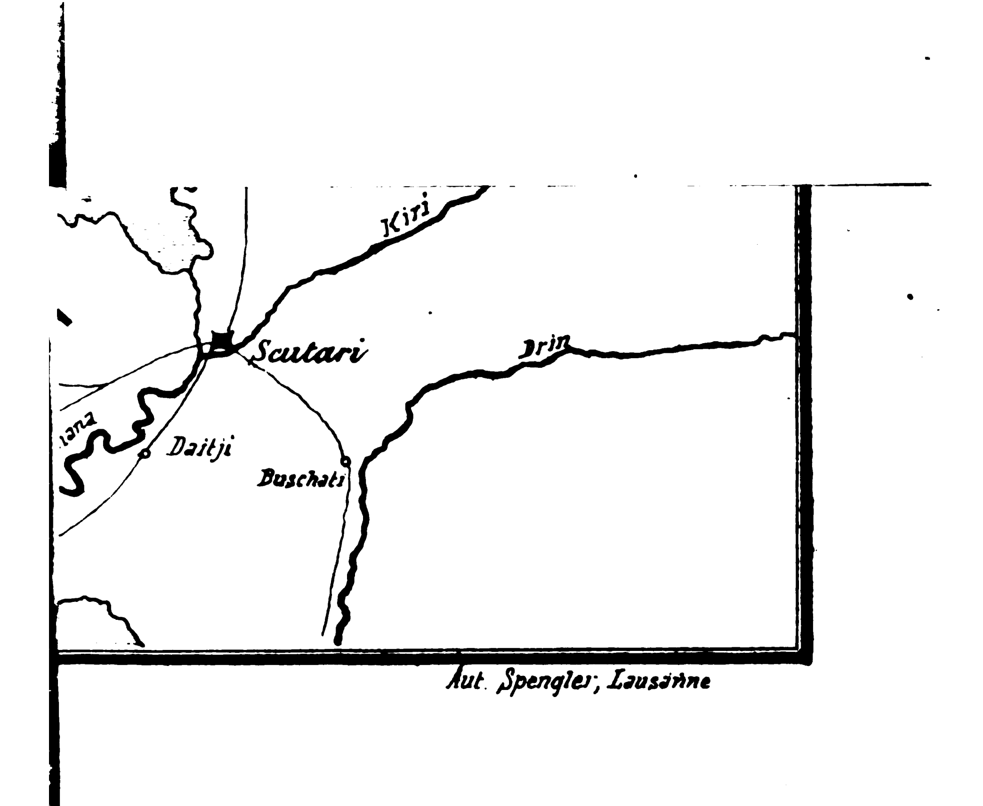
La charge ne doit pas dépasser un quart du poids du projectile, ni scendre au-dessous de 2 décigrammes, pour que le départ ait lieu ns de bonnes conditions.

10° *Communication du feu à la poudre.*

Avec l'amorce en cuivre réglementaire, la communication du feu à la poudre est toujours assurée, quels que soient la petitesse de la arge et son placement dans l'étui.

Il n'en est pas de même avec l'amorce en papier, dont l'explosion plus faible. La poudre ne prend feu qu'à la condition d'être placée

rès des évents. Il convient donc de tasser la poudre au fond de l'étui



che couverte à portée de fusil. A environ 1000 pas en arrière de la redoute de forêt était la batterie principale qui, comme la première, dominait le terrain en avant à portée de canon et était munie de fossés, d'avant-fossés, de bermes et d'escarpes pour l'artillerie. Au sommet même étaient les batteries de la Morava et de Blagevac ; la première dominant la vallée de la Morava; la dernière, la vallée de la Djuniska. Outre ces fortifications, il y avait encore à l'est de Trubaveno quelques batteries avec épaulements.

L'on n'a pas de données certaines sur les forces des troupes serbes établies à ce moment dans ces positions; cependant, il paraît que les forces principales étaient réunies près de Trubaveno et il est certain que Tchernaieff lui même commandait l'action.

Les positions des troupes avant l'attaque étaient à peu près les suivantes : en face des positions serbes du mont Nestor se trouvait la division Soliman avec la brigade Mahmud, 6 bataillons, 6 canons à Witkovatz dans la vallée de la Morava ; la brigade Hassan, 6 bataillons, 6 canons sur les hauteurs en face de Sveti-Nestor; à gauche de cette dernière, dans l'arc s'appuyant à la Djuniska, se trouvait la division Hafiz avec 12 bataillons, 18 pièces d'artillerie de campagne et un canon de gros calibre. Sur les hauteurs le long de la rive gauche du ruisseau, à l'est de Pankovatz était Aziz avec 10 bataillons, 2 batteries; Yahyah et Adil, réunis à Djunis, formaient en quelque sorte la réserve. Fazly avec 12 bataillons, 18 pièces de campagne et 2 pièces Krupp de gros calibre était placé sur la hauteur en face d'Alexinatz; 3 bataillons, une batterie à l'ouest de Zitkovatz. L'armée principale turque devânt Alexinatz comptait, avant le commencement du combat du 29, environ 40,000 combattants.

Le 28 au soir, Achmed Ejub fit distribuer l'ordre d'attaque pour le lendemain matin. L'effort devait se concentrer contre le mont Nestor par le gros des troupes, tandis que Fazly canonnerait vivement Alexinatz et ses fortifications, afin d'y retenir une partie des forces ennemies.

Le 29 au matin, à 7 ½ heures, il faisait sombre et froid, mais il ne pleuvait pas; à un signal donné par une pièce de gros calibre de la division Fazly, toutes les batteries turques commencèrent le feu. Ce ne fut que 10 minutes plus tard que les batteries serbes répondirent; alors s'engagea un violent combat d'artillerie qui dura sans interruption jusqu'à midi et qui ne se ralentit que momentanément dans l'après-midi. Aux sourds grondements du canon de campagne, se mêlait le bruit assourdissant des pièces de position. Le feu de l'artillerie turque se concentrait sur deux points, sur Alexinatz et sur le mont Nestor. Contre le premier point fonctionnaient 18 pièces de campagne et 2 de gros calibre, contre le dernier 36 pièces de campagne et une de gros calibre. Il n'y eut que l'artillerie de Yahyah et celle d'Adil et les batteries à l'ouest de Zitkovatz qui ne prirent pas part au combat. A 9 ½ h. il commença à pleuvoir et la pluie continua toute la journée. A ce moment on remarqua que quelques colonnes de fumée et de flammes s'élevaient au-dessus d'Alexinatz, ce qui prouvait l'efficacité de la canonnade turque. A 10 heures, la batterie de l'aile gauche de Fazly s'avança dans la vallée de la Morava jusqu'à Prcilovica, malgré l'artillerie serbe qui chercha à empêcher ce mouvement par un tir momentanément concentré sur ce point. La batterie turque s'y établit et ouvrit son feu contre les redoutes des ponts.

A 10 ½ heures, 5 bataillons de Fazly s'avancèrent, pré-

cédés d'essaims de tirailleurs, dans la direction de Buimir contre la Morava. Ce mouvement devait être une feinte dans le but de retenir une partie des forces ennemies sous Alexinatz, et effectivement de grandes colonnes d'infanterie serbe sortirent d'Alexinatz se dirigeant contre Buimir. Il s'engagea entre les deux parties séparées par la Morava un court combat de tirailleurs, à la suite duquel les bataillons turcs, pour se soustraire à l'effet de l'artillerie, se retirèrent dans leurs positions couvertes.

A 12 $^1/_2$ heures, Fazly apprit par des tscherkesses que de grandes colonnes de voitures se mouvaient sur la route d'Alexinatz à Deligrad, premier signe qu'Alexinatz s'évacuait. Trois escadrons de cavalerie, auxquels on adjoignit un grand nombre de tscherkesses, furent chargés de fournir la preuve de l'exactitude de cette nouvelle. Hassan Hadschi prit le commandement de cette troupe, atteignit, sous un violent feu d'artillerie, la Morava à l'ouest d'Alexinatz, entretint avec une partie de la cavalerie qui avait mis pied à terre un combat de tirailleurs d'une demi-heure et se retira après s'être assuré qu'il y avait de nombreuses voitures sur la route, mais qu'on n'y voyait pas de troupes.

A l'aile gauche turque l'action se borna à un combat d'artillerie préliminaire, mais très violent. La position du mont Nestor fut canonnée de trois côtés, savoir : en avant sur le front, sur le flanc droit, à revers par Aziz. A midi et demi seulement s'engagea le combat d'infanterie dans cette direction. Les divisions Soliman et Hafiz commencèrent l'attaque. Les fortes positions des Serbes, l'avantage de l'infanterie combattant à couvert, les hauteurs difficilement abordables ainsi que le mauvais temps, tout cela rendait impossible un mouvement rapide et empêcha la colonne d'attaque d'exécuter convenablement l'assaut.

près des évents. Il convient donc de tasser la poudre au fond de l'étui réglementaire avec des bourres en papier, en étoupe, en coton, etc.

Ces bourres ne sont pas nécessaires pour les étuis tubés, la poudre étant naturellement tassée dans le logement plus étroit qui lui est fait.

11° *Assemblage du projectile et de l'étui.*

L'assemblage du projectile avec l'étui réglementaire est des plus simples; il suffit d'engager le projectile dans le collet de l'étui, comme on fait pour la balle ordinaire. On peut se passer de calepin; il compliquerait inutilement la confection de la cartouche de tir réduit.

Dans un service courant, l'introduction du projectile, surtout du disque, dans le collet de l'étui présente des difficultés.

Ce collet est tantôt trop large, tantôt trop étroit pour recevoir le disque. Dans le premier cas, le disque ne tient pas; dans le deuxième cas, il a peine à entrer et il se place presque toujours de travers, ce qui nuit beaucoup à la justesse du tir.

D'ailleurs, après quelques coups tirés, un collet qui avait d'abord les dimensions convenables finit par perdre de son entrée et de la régularité de son contour; il rentre dans la catégorie des collets trop étroits.

C'est en partie pour parer à cet inconvénient que l'étui à poudre tubé a été fait. Il procure un nouveau moyen d'assemblage très-pratique. Ce n'est plus le disque qui entre dans l'étui, mais, au contraire, le bout du tube qui entre dans le disque. Pour permettre cette introduction, un évidement, en forme de chapeau, à la demande du tube, a été ménagé dans la face postérieure du disque, au moment de l'emboutissage, au moyen d'un poinçon convenablement façonné.

Cet évidement a, en outre, l'avantage d'assurer la justesse du tir, et cela pour trois causes : 1° il porte le centre de gravité du disque en avant du centre de figure ; 2° il augmente le moment d'inertie ; 3° il augmente la hauteur de la surface cylindrique qui est guidée par les parois et par les rayures du canon.

12° *Lubrification.*

C'est là un détail qu'il ne faut pas négliger pour assurer la justesse du tir réduit.

On peut lubrifier le canon en plaçant, entre la poudre et le projectile, la rondelle réglementaire de feutre graissé comme dans le tir ordinaire. Mais il est plus simple de plonger le projectile dans une matière lubrifiante, mélange d'huile et de suif, au moment de mettre la cartouche dans le canon.

13° *Obturation.*

Avec l'étui réglementaire, l'obturation est produite, comme dans le tir ordinaire, par l'épanouissement du cuivre contre les parois de la chambre, sous l'action des gaz de la poudre. Les petites charges du tir réduit ne produisent pas toujours sur le métal une pression suffisante ; il a donc fallu chercher un autre mode d'obturation plus efficace. Il est fourni par un manchon en caoutchouc qui enveloppe l'étui tubé, qui repose sur l'embase et qui fonctionne à peu près

comme la rondelle du fusil modèle 1866. Il y a d'abord une obturation préalable par le serrage contre le raccordement des deux cônes de la chambre, au moment où l'on ferme le tonnerre. Il y a ensuite une obturation automatique plus complète par la pression des gaz, au moment de la déflagration de la poudre.

14° *Dangers du tir.*

La première condition d'un tir réduit, destiné à être exécuté dans une caserne, est d'être inoffensif pour le voisinage, même en cas de ricochets, qu'il faut toujours prévoir.

Voyons dans quelle mesure cette condition est remplie.

a) La balle ronde, malgré son petit poids et sa faible charge, ne laisse pas que d'être dangereuse par ces ricochets. Après un choc, elle fait dans toutes les directions des bonds capricieux, qui proviennent de ce que son axe de rotation, tout en se déplaçant, ne cesse pas de coïncider avec un nouvel axe de figure. Elle est donc à éviter.

b et *c*) Le disque n'offre pas les mêmes dangers.

Après le moindre choc, il tombe à terre pour ne plus se relever ; il éprouve, de la part de l'air, une résistance énorme, parce que son axe de rotation, une fois déplacé, fait toujours un angle plus ou moins grand avec l'axe de figure. De même pour l'anneau.

d et *e*) Les flèches en bois et les balles en matière plastique ne font courir aucun danger, à moins que l'on ne se place sur leur trajet.

15° *Distinction entre les diverses cartouches en service.*

Il y a en ce moment trois cartouches différentes en service dans l'armée :

La cartouche vraie ;
La cartouche à blanc ;
La fausse cartouche d'exercice (présentée par la circulaire du 30 avril 1877).

La cartouche de tir réduit formerait un quatrième type.

Il est de la plus grande importance que l'on ne puisse jamais confondre, soit à la vue, soit au toucher, une de ces cartouches avec les autres. Des erreurs de cette nature, dans la cartouchière du soldat, dans les magasins de munitions, dans les arsenaux d'approvisionnement, donneraient lieu à des accidents très-graves.

A ce point de vue, l'étui à poudre réglementaire, lorsqu'il est chargé pour le tir réduit, a l'inconvénient de ressembler beaucoup à une cartouche à blanc. Des confusions sont à craindre.

L'étui tube que nous proposons est établi dans de meilleures conditions. Par son poids, par sa forme, par son manchon qui l'entoure, par son disque qui le coiffe, il est très-facile à distinguer des autres cartouches en service.

C'est pour remplir cette condition essentielle de la distinction qu'en proposant, dans le *Bulletin de la Réunion* du 10 mars, la fausse cartouche d'exercice, nous avions le soin de demander qu'elle fût faite entièrement en bois, n'ayant en cuivre que le culot qui donne prise à l'extracteur, et cela afin qu'elle ne pût en aucune manière être confondue avec la cartouche vraie.

Nota. Un étui tubé, des disques et des obturateurs du modèle proposé, sont déposés à la Réunion.

LA QUESTION DES POUDRES EN ANGLETERRE

D'après une conférence faite à la *Royal United Service Institution*, par le major J. P. Morgan, de l'artillerie anglaise, directeur adjoint de la poudrerie royale de Waltham-Abbey (¹).

Il ne s'est écoulé que peu d'années depuis le temps où deux sortes de poudres suffisaient à tous les besoins du service militaire : une sorte de poudre à fin grain pour les armes à feu, dite poudre à fusil, et une autre sorte de poudre à grain plus gros pour canons, dite poudre à canon. Ces deux sortes de poudres avaient le même dosage et se fabriquaient de la même manière ; elles n'étaient distinctes l'une de l'autre que par les dimensions des grains. Mais, avec l'introduction des armes portatives rayées, la question se trouva posée d'une manière différente. La poudre à fusil employée jusqu'alors, laquelle est désignée en Angleterre par les lettres F. G. (*Fine-Grain*, — fin grain) fut reconnue peu appropriée au fusil rayé et dut, par suite, être remplacée par une autre poudre ayant des effets semblables. Dans ce but, on changea tout d'abord la composition de la poudre F. G. en abandonnant le charbon usité jusqu'alors, lequel était fabriqué avec du bois d'aune et de saule, pour mettre en usage à sa place un charbon obtenu avec le bois de bourdaine (*Rhamnus Frangula*). De là, la première des modifications importantes dans la fabrication de la poudre qui fut restreinte provisoirement à la poudre a fusil, et qui entraîna, par suite, une distinction complète entre la fabrication de cette poudre et celle de la poudre à canon.

Avec le changement du charbon à poudre, on dut introduire une modification dans la grosseur et la densité du grain de poudre ; en effet, l'emploi du charbon de bourdaine eut pour conséquence un mode d'action tout différent de la poudre, laquelle, par exemple, parut considérablement plus brisante avec ce charbon que lorsqu'elle était formée des anciennes proportions en parties égales, de charbon d'aune et de saule. A l'origine, on expliqua ce fait comme une conséquence de la plus grande quantité de composés gazeux que le charbon de bourdaine abandonne dans la combustion comparativement aux deux autres. Cependant, aucune conclusion certaine ne peut être tirée, dans cette direction, des résultats de l'analyse, et des recherches très-variées ont, au contraire prouvé que la valeur du charbon dépend de beaucoup d'autres circonstances et qu'elle ne concorde pas bien avec le calcul fait des éléments du charbon. Il faudrait plutôt chercher la raison de l'action offensive de la poudre obtenue avec le charbon de bourdaine, dans ce fait que ce charbon est beaucoup plus facile à enflammer et à brûler que les charbons des deux autres espèces de bois, et cette propriété tient à ce qu'il est fabriqué à une température plus basse que ceux d'aune et de saule. En effet, comme le bois de bourdaine est d'une structure très-poreuse et, par suite, très-facile à carboniser, on est obligé de conduire la carbonisation lentement et, en somme, à une température plus basse. Or, plus la température à laquelle le charbon est obtenu est basse, plus basse aussi est la température nécessaire pour son inflammation, et

(¹) Traduction du travail publié par le lieutenant Beschi, de l'artillerie de forteresse autrichienne, dans les *Mittheilungen über Gegenstænde des Artillerie- und Genie-Wesens* (1re livraison, 1877), d'après la *Revue d'artillerie* française) de juin 1877.

lus grande est, par suite, son inflammabilité (¹). A cela s'ajoute encore cette circonstance, que le charbon de bois obtenu à basse température contient toujours plus d'oxygène et d'hydrogène que le charbon fait à haute température, et que cette quantité plus grande de composés gazeux entraîne généralement une température de combustion plus grande et par suite aussi une plus grande tension de gaz (²). Enfin, le charbon de bourdaine lentement carbonisé possède une friabilité extraordinaire qui permet un mélange intime des constituants de la poudre, et favorise par conséquent la rapide combustion de celle-ci.

Pour diminuer jusqu'à un certain point l'effet brisant résultant de ces propriétés du nouveau charbon à poudre, la dimension et la densité du grain de poudre durent être augmentées.

La première poudre fabriquée avec du charbon de bourdaine fut livrée par la fabrique royale de Waltham-Abbey dans l'année 1859. Elle avait une densité de 1,55, une grosseur de grains de 1^{mm} à 1^{mm},5 et fut désignée par les lettres E. R. (*Enfield Rifle*, — poudre pour le fusil rayé d'Enfield).

Dans l'année 1860, la dimension des grains de poudre fut encore augmentée et leur grosseur dut être comprise entre les limites de 1^{mm},5 à 2^{mm},1. Cette

(¹) Relativement à l'inflammabilité du charbon à poudre, Violette a trouvé ce qui suit. Le charbon obtenu à la température de 260° centigrades s'enflamme, suivant l'espèce de bois, de 300° à 380° C. ; le charbon obtenu à 432° C. s'enflamme à 400° C. ; le charbon obtenu de 1000 à 1500° C. a besoin pour s'enflammer d'une température de 600 à 800° C. Enfin, le charbon obtenu à la chaleur de fusion du platine ne s'enflamme qu'à 1250° C.

(²) L'influence de la température de carbonisation sur la constitution du charbon a été également étudiée par Violette, qui a donné les résultats suivants de l'analyse d'échantillons de charbons de bois de bourdaine obtenus à différentes températures de carbonisation.

Numéros	TEMPÉRATURE de la carbonisation	COMPOSITION du produit de la carbonisation en centièmes			
		Carbone	Hydrogène	Oxygène	Cendres
1	150° C.	47.51	6.12	46.29	0.08
2	200°	51.82	3.99	43.96	0.23
3	270	70.45	4.64	24.19	0.85
4	350	76.64	4.14	18.44	0.61
5	432 Point de fusion de l'antimoine	81.64	1.96	15.24	1.16
6	1023 — de l'argent	81.97	2.30	14.15	1.60
7	1100 — du cuivre	83.29	1.70	13.79	1.22
8	1250 — de l'or	88.14	1.41	9.25	1.20
9	1300 — de l'acier	90.81	1.58	6.49	1.15
10	1500 — du fer	94.57	0.74	3.84	0.66
11	Chaleur de fusion du platine	96.52	0.62	0.94	1.94

Les nᵒˢ 1 et 2 sont encore très [illegible] commence seulement [illegible] obtenu à la température [illegible] inflammable. Les nᵒˢ 4 et suivants [illegible] lenses, durs et difficilement [illegible] difficilement broyer et [illegible] la pierre [illegible] métallique. Il est très difficile à enflammer [illegible] brûler qu'au contact immédiat [illegible] feu.

espèce de poudre, qui resta affectée au chargement du fusil Martini-Henry, fut désignée par R. F. G. (*Rifle-Fine-Grain*, — poudre fine pour armes à feu rayées).

Dans le fusil Martini-Henry cependant, cette poudre ne put faire ses preuves, parce que l'irrégularité de sa combustion avait une influence fâcheuse sur le mouvement du projectile dans l'âme et, par suite, sur l'exactitude du tir et qu'en outre elle donnait un épais résidu. Tout d'abord on chercha la cause de ces phénomènes dans la construction du canon de l'arme, et l'on pensa que la longueur démesurée de la chambre de combustion donnait lieu à une action ondulatoire qui produisait d'une part des pressions gazeuses locales élevées et d'autre part une combustion incomplète de la poudre. Les premières auraient causé des déformations dans l'arme et, par suite, les irrégularités du tir, et la seconde aurait causé l'abondance du résidu. En raccourcissant la cartouche et élargissant la chambre de combustion, on comptait remédier à ces inconvénients ; cependant on n'y parvint que d'une manière très-imparfaite, en sorte que l'on dut aviser de nouveau à l'emploi d'une autre espèce de poudre.

La Commission chargée de cette affaire trouva, dans ses essais, qu'une poudre livrée par la maison Curtis et Harvey donnait les résultats de beaucoup les meilleurs et complétement satisfaisants. On chargea alors la poudrerie de Waltham-Abbey de fabriquer une poudre de même qualité. La solution de ce problème impliquait une série de recherches intéressantes que nous allons esquisser brièvement dans ce qui suit.

Tout d'abord, il fallut reconnaître si les qualités de la poudre en question ne pouvaient être obtenues également par une simple modification du procédé usité à Waltham-Abbey , car on ne pouvait proposer, pour beaucoup de raisons, d'adopter dans la poudrerie royale la méthode suivie pour la fabrication de la poudre de Curtis et Harvey. Les différences essentielles existant entre cette méthode et celle qu'on employait à Waltham-Abbey pour la poudre R. F. G. étaient les suivantes.

Dans la poudre Curtis et Harvey, tout d'abord le charbon de bois était carbonisé beaucoup plus lentement que cela n'avait lieu dans la fabrication de la poudre R. F. G., en sorte que dans la première on n'employait que du charbon roux. Cette circonstance, comme on l'a déjà constaté, rend la poudre plus facile à enflammer et plus combustible ; en même temps, il est vrai, elle la rend plus hygroscopique, ce qui mérite une sérieuse attention, parce qu'il faut considérer que la poudre de guerre ne doit éprouver que de faibles modifications dans ses propriétés après une longue conservation, afin de rester bonne à employer. Aussi conserva-t-on continuellement à Waltham-Abbey ce principe d'employer du charbon noir, autant que possible, pour rendre la poudre moins sensible et à l'action de l'humidité et aussi à l'écrasement dans les transports.

Une seconde différence dans la fabrication des deux espèces de poudre consiste dans la trituration préalable et le mélange des composants, opération qui chez MM. Curtis et Harvey est poussée beaucoup plus loin que dans la poudrerie royale. Dans cet établissement, il n'était pas possible de suivre cet exemple, principalement par la raison que la puissance de production eût été réduite d'une manière considérable. En outre, cette mesure était regardée à Waltham-Abbey comme de trop peu d'importance, pour justifier les très-grands frais auxquels elle aurait donné lieu.

Le troisième avantage de la poudre de Curtis et Harvey consistait en une plus grande uniformité des grains de poudre ; il ne pouvait être obtenu à Waltham-Abbey par la raison déjà indiquée. En effet, en restreignant la grosseur des grains qui, dans la poudre R. F. G., était de 1^{mm}, 3 et 2^{mm}, 1 aux limites de la poudre Curtis et Harvey dont le grain variait seulement entre 1^{mm}, 3 et 1^{mm}, 8, on aurait donné lieu à une diminution de la quantité produite d'environ 58 p. 100.

une diversion contre Krusevatz, ville forte et populeuse. Les avant-postes d'Aziz, composés de corps irréguliers, n'étaient pas éloignés de plus d'un quart d'heure de cette ville. Déjà le 29 novembre, Selo avait été occupé par quelques centaines de tscherkesses sans combat sérieux et incendié. Ces dispositions étaient connues en détail dans le camp turc quelques heures après le conseil de guerre, et la nouvelle que le 31 Alexinatz devait succomber se répandit comme un éclair jusqu'aux postes les plus éloignés.

En effet Tchernaieff, aussitôt après la perte de la bataille de Trubaveno, avait pris la résolution d'évacuer Alexinatz et ordonné des dispositions dans ce but, dans la nuit du 30 au 31, toute la garnison et une grande partie de la population filèrent sur Deligrad.

Lorsque le matin du 31 le feu des batteries de Fazly fut dirigé contre Alexinatz, il resta sans réponse, et vers 10 heures, le camp turc eut la nouvelle certaine que les fortifications ainsi que la ville avaient été abandonnées par les Serbes.

Dans la journée la place fut occupée sans aucun combat, tandis que les Serbes s'installaient à Deligrad. Les deux armées se retrouvaient en présence, dans ces deux camps retranchés, quand, par la pression des cabinets européens, et surtout de la Russie, un armistice de deux mois fut proclamée le 2 novembre, lequel aboutit à la paix en janvier 1877, sur la base du *statu quo ante*.

espèce de poudre, qui resta affectée au chargement du fusil Martini-Henry, fut désignée par R. F. G. (*Rifle-Fine-Grain*, — poudre fine pour armes à feu rayées).

Dans le fusil Martini-Henry cependant, cette poudre ne put faire ses preuves, parce que l'irrégularité de sa combustion avait une influence fâcheuse sur le mouvement du projectile dans l'âme et, par suite, sur l'exactitu le du tir et qu'en outre elle donnait un épais résidu. Tout d'abord on chercha la cause de ces phénomènes dans la construction du canon de l'arme, et l'on pensa que la longueur démesurée de la chambre de combustion donnait lieu à une action ondulatoire qui produisait d'une part des pressions gazeuses locales élevées et d'autre part une combustion incomplète de la poudre. Les premières auraient causé des déformations dans l'arme et, par suite, les irrégularités du tir, et la seconde aurait causé l'abondance du résidu. En raccourcissant la cartouche et élargissant la chambre de combustion, on comptait remédier à ces inconvénients ; cependant on n'y parvint que d'une manière très-imparfaite, en sorte que l'on dut aviser de nouveau à l'emploi d'une autre espèce de poudre.

La Commission chargée de cette affaire trouva, dans ses essais, qu'une poudre livrée par la maison Curtis et Harvey donnait les résultats de beaucoup les meilleurs et complétement satisfaisants. On chargea alors la poudrerie de Waltham-Abbey de fabriquer une poudre de même qualité. La solution de ce problème impliquait une série de recherches intéressantes que nous allons esquisser brièvement dans ce qui suit.

Tout d'abord, il fallut reconnaître si les qualités de la poudre en question ne pouvaient être obtenues également par une simple modification du procédé usité à Waltham-Abbey , car on ne pouvait proposer, pour beaucoup de raisons, d'adopter dans la poudrerie royale la méthode suivie pour la fabrication de la poudre de Curtis et Harvey. Les différences essentielles existant entre cette méthode et celle qu'on employait à Waltham-Abbey pour la poudre R. F. G. étaient les suivantes.

Dans la poudre Curtis et Harvey, tout d'abord le charbon de bois était carbonisé beaucoup plus lentement que cela n'avait lieu dans la fabrication de la poudre R. F. G., en sorte que dans la première on n'employait que du charbon roux. Cette circonstance, comme on l'a déjà constaté, rend la poudre plus facile à enflammer et plus combustible ; en même temps, il est vrai, elle la rend plus hygroscopique, ce qui mérite une sérieuse attention, parce qu'il faut considérer que la poudre de guerre ne doit éprouver que de faibles modifications dans ses propriétés après une longue conservation, afin de rester bonne à employer. Aussi conserva-t-on continuellement à Waltham-Abbey ce principe d'employer du charbon noir, autant que possible, pour rendre la poudre moins sensible et à l'action de l'humidité et aussi à l'écrasement dans les transports.

Une seconde différence dans la fabrication des deux espèces de poudre consiste dans la trituration préalable et le mélange des composants, opération qui chez MM. Curtis et Harvey est poussée beaucoup plus loin que dans la poudrerie royale. Dans cet établissement, il n'était pas possible de suivre cet exemple, principalement par la raison que la puissance de production eût été réduite d'une manière considérable. En outre, cette mesure était regardée à Waltham-Abbey comme de trop peu d'importance, pour justifier les très-grands frais auxquels elle aurait donné lieu.

Le troisième avantage de la poudre de Curtis et Harvey consistait en une plus grande uniformité des grains de poudre ; il ne pouvait être obtenu à Waltham-Abbey par la raison déjà indiquée. En effet, en restreignant la grosseur des grains qui, dans la poudre R. F. G., était de $1^{mm}, 3$ et $2^{mm}, 1$ aux limites de la poudre Curtis et Harvey dont le grain variait seulement entre $1^{mm}, 3$ et $1^{mm}, 8$, on aurait donné lieu à une diminution de la quantité produite d'environ 58 p. 100.

sant à son corps d'armée à Segartcha). La 12e division de cavalerie dut être laissée en arrière à Vitanesli.

La 4e brigade de chasseurs, le 8e corps et les parcs de pontonniers (ces derniers après leur arrivée en chemin de fer à Banéassa), sur Siaka et Piatra.

La division de cosaques du Caucase sur Zimnitza.

La 11e division d'infanterie, conjointement avec les autres fractions du 11e corps, sur Oltenitsa et Giurgevo.

Le 13e corps, à Alexandria, comme réserve générale. Le 4e corps, aussi en réserve.

Vers le 25 juin, les troupes devaient toutes occuper leurs emplacements. Cependant elles furent arrêtées sur la ligne de la Védé, à Rousch-de-Védé, à Alexandria et à Beïa, par suite des retards subis dans le transport des parcs de pontons.

Le temps que dura la marche des troupes depuis leurs cantonnements jusqu'à la ligne de la Védé a été employé à la construction de barrages sur le Danube et à la reconnaissance du cours du fleuve, afin de fixer le principal point de passage.

Les barrages ont été construits entre le 20 et le 24 juin.

Le 20 juin, la flottille des bateaux porte-torpilles, forte de 10 chaloupes à vapeur, amenée sur des haquets jusqu'à Malu-de-Joss, fut mise à l'eau en cet endroit et elle établit des barrages à hauteur de Parapanu, malgré le feu des Turcs.

Le 24 juin, presque toutes les chaloupes à vapeur étaient réunies à Flamunda ; celles qui étaient restées à Malu-de-Joss ayant été amenées par terre jusqu'à ce point. Un barrage de torpilles y fut aussi établi, le 24, tout en luttant contre des monitors turcs.

Après avoir choisi le point de passage définitif à Zimnitza avec continuation de diversions à Turnu, le grand-duc Nicolas ordonna, le 24 juin, les dispositions suivantes :

1° Le commandant du 8e corps, dont les troupes devaient commencer le mouvement, apprit seul que l'opération se ferait à Zimnitza. Puis, pour dérober la connaissance du point choisi, même à ses troupes, il donna l'ordre de diriger la 9e division d'infanterie d'Alexandria sur Piatra, conformément à l'itinéraire adopté précédemment. Il ne fit marcher de Beïa sur Zimnitza que la 14e division d'infanterie, avec la compagnie mixte de la garde, deux compagnies de *plastounes*, la 4e brigade de chasseurs, toute l'artillerie à pied de montagne (deux batteries, 16 pièces), tous les parcs de pontonniers avec l'ordre secret de commencer le passage sur les pontons dans la nuit du 26 au 27.

2° La division de cosaques du Caucase devait rester à Beïa, sans marcher sur Zimnitza, jusqu'à nouvel ordre.

3° Le 12e corps devait marcher non sur Saltcha, mais sur Woïevoda et Kroschka, pour se rapprocher de Zimnitza. Là devait aussi se rendre la légion bulgare.

4° Le 9e corps fut avisé de prendre la tête lors du passage à Flamunda et que, par conséquent, il aurait, aussitôt après son arrivée à à Segartcha, à marcher sur Siaka, laissant à Turnu un faible détachement d'infanterie, et relevant le long du Danube la 8e division de cavalerie par la 9e.

5° Le 13e corps se porterait d'Alexandrie à Piatra, ayant en tête la 35e division d'infanterie.

6° A partir du 24 juin, l'artillerie de siége de Giurgevo avait l'ordre de bombarder journellement Routschouk ; le 25, au soir, on devait commencer le bombardement de Nicopolis, et le continuer sans interruption jusqu'à nouvel ordre, ce qui eut lieu.

7° Les pontons et autres matériaux de ponts devaient descendre nuitamment de l'embouchure de l'Aluta à Zimnitza. Cet exploit audacieux sous les canons de Nicopolis, se fit en trois convois dans les nuits des 27, 28 et 29 juin.

Le 26 juin, toute l'armée était concentrée sur les points indiqués. Le grand quartier-général russe avait été transporté le 25 de Slatina au bivouac de Dratscha, sur la Kalmatzului, où arriva aussi le 26 le quartier-général de l'empereur.

Le 26 juin au soir, les troupes désignées pour le passage, y compris les parcs de pontonniers, se rassemblèrent dans le plus grand silence sur la rive gazonnée du Danube, sous Zimnitza, et lancèrent les pontons dans le fleuve, sous la direction immédiate des généraux-majors Dragomirow, commandant de la 14e division d'infanterie, et Richter, commandant la 3e brigade de sapeurs. L'action va s'ouvrir.

Esquissons d'abord la localité. Zimnitza est presque en face de la longue ville turque de Sistovo, mais presque au-dessus d'elle et sur le rebord d'un précipice surplombant le Danube. En aval de Sistovo, sur une distance de deux milles, la rive turque est escarpée, formant en certains endroits de véritables précipices, s'abaissant par intervales, et, au-delà de la rive du fleuve, il y a des talus boisés, couverts de jardins et de vignobles conduisant à une chaîne de montagnes arides fermant l'horizon.

A deux milles en aval de Sistovo il y a un abaissement étroit mais prononcé de la rive turque, conduisant à l'intérieur des terres par une anse étroite, formée par les affluents d'un petit cours d'eau, et à la droite de cette anse il y avait un petit camp turc, placé là sans doute parce qu'on avait conscience de la faiblesse de ce point, et au-dessus du camp, sur les hauteurs, il y avait une batterie de canons de gros calibre. Entre l'anse et Sistovo, plusieurs canons étaient disposés à l'abri des arbres, et, immédiatement à droite, il y avait une petite redoute avec quelques canons. Elle ne contenait probablement pas plus d'une brigade turque, mais elle n'est qu'à une longue journée de marche de Roustchouk et de Nicopoli.

Voilà pour ce qui concerne la rive turque. Quant à la rive roumaine, elle est élevée aux environs de Zimnitza; mais entre elle et le lit proprement dit du Danube, qui coule près de la rive turque, il y a une large bande de terrain, en partie ornée de verdure, en partie sablonneuse et en partie couverte d'une boue gluante, qui sortent à peine de l'inondation. Ce bas-fond est coupé à Zimnitza par un bras étroit du Danube, de manière que c'est en réalité une île. Le tout est traversé par une route élevée et un pont conduisant de la ville au débarcadère sur le Danube, et qui avaient été détruits par les hautes eaux. Il était donc nécessaire pour les Russes de gagner ces bas-fonds par une espèce de pont de bateau, car ils sont encore en beaucoup d'endroits sous l'eau, parsemés de filets d'eau et sillonnés de marais, de manière que la route qui les traverse est maintenant difficile et tortueuse. Ils sont complétement nus, excepté à l'extrémité inférieure, exactement en face de l'anse sur la rive turque sus-mentionnée et où il y a un bois de saules et d'aulnes d'une grande étendue, capable de fournir un abri considérable. Tout le long de la position de Sistovo, le Danube a environ 800 mètres de largeur et coule très rapidement. Le terrain de la rive roumaine s'étend en pente, en face de la rive turque, plus élevée, de manière qu'il est impossible d'introduire des troupes à Zimnitza sans qu'elles soient remarquées. Par suite de ce fait les Turcs auraient dû être préparés à l'attaque.

Autant que possible, la tentative devait être de la nature d'une sur-

prise, et il était, par conséquent, nécessaire de remettre les dispositions jusqu'à la nuit.

A la tombée de la nuit, le général Dragomirow commença ses préparatifs. Le premier fut de mettre en position, sur des emplacements préparés d'avance, une rangée de canons de campagne tout le long du bord des bas-fonds, afin de balayer de feux la rive opposée. Pendant ce temps, l'infanterie traversait les bas-fonds et s'abritait sous les saules. L'obscurité et les obstructions étaient si grandes que tout ne fut prêt que lorsque apparut la première lueur de l'aube, il n'y avait pas de pont mais un grand nombre de barques de rivière, capables de contenir de 15 à 40 hommes. Celles-ci furent traînés sur des charettes à travers la boue, et lancées dans l'obscurité sous les branches étendues des saules. Les troupes s'embarquaient pour traverser le fleuve à mesure que les barques étaient disponibles. Le chef de la 14e division se tenait sur la berge glissante pour souhaiter bonne chance à ces vaillants soldats. Il aurait bien voulu leur montrer le chemin, mais son devoir le retenait jusque plus tard. Cette mission d'honneur fut dévolue au général-major Yolchine, dont la brigade se composait des régiments Volhynie et de Minsk, le 53e et 54 de ligne. Son avant-garde forma le premier convoi, comprenant le régiment d'infanterie de Volhynie, une sotnia de plastounes et 60 cosaques du 23e régiment du Don Il partit le 27 juin à deux heures après minuit, et à deux heures quarante-cinq minutes, ces corps débarquèrent sur la rive ennemie, où ils ne furen accueillis que par des coups de feu isolés tirés par les postes d'observation.

Les transports qui suivirent furent reçus tout autrement, c'est-à-dire par un feu très violent de mousqueterie et d'artillerie. Evidemment, les troupes stationnées à Sistova et dans les environs s'étaient rassemblées au signal d'alarme.

Cette fois les Turcs ne dormaient plus. Les quelques canons dont ils disposaient ouvrirent immédiatement le feu contre les barques, contre les masses cachées parmi les saules et contre les colonnes marchant à travers les bas-fonds. Et ce n'est pas tout : des collines qui dominent l'anse les barques furent assaillies d'un violent feu d'infanterie. Des carabiniers turcs occupaient le débarcadère. Le général Yolchine, qui a gagné de l'expérience et de l'honneur dans la guerre du Caucase, ne broncha pas. Ayant débarqué sa poignée de soldats, il leur ordonna de se coucher dans la boue. Deux étaient tombés sous les balles turques lorsque l'ordre fut exécuté. Yolchine ouvrit immédiatement un feu de tirailleurs pour protéger les débarquements qui suivaient. L'une après l'autre, les barques déchargèrent leurs cargaisons, qui, à l'exemple des premiers arrivés, se défilèrent promptement dans la boue.

Peu à peu il y eut un nombre suffisant de troupes accumulées en cet endroit. Le jeune Skobelef était là, s'étant invité lui-même. Yolchine ordonna à ses hommes de mettre la bayonnette au canon, de se redresser et de suivre leurs officiers. Il y eut un élan et un hourra qui retentit plus fort dans l'air du matin que la volée turque qui y répondit. Bien que celle-ci fut fort meurtrière, les Turcs n'attendirent pas le contact de l'acier. Les tirailleurs de Yolchine les suivirent avec acharnement à une certaine distance sur le talus; mais pour le moment ils ne pouvaient pas s'avancer à une grande distance de leur base. Les barques continuaient à circuler constamment d'une rive à l'autre, mais lentement.

Dès que le tir des Turcs avait appris qu'il n'y avait pas de suprise, les canons russes avaient ouvert le feu ; mais, quelque violent que puisse être un feu, il ne saurait immédiatement en éteindre un autre. Les obus

plus importantes sur ces échantillons, ainsi que les résultats correspondants obtenus dans le tir du fusil Martini-Henry avec un projectile pesant 31 grammes, 1 et une charge de poudre du poids de 5 grammes, 51.

D'après ce rapprochement, il est visible que les trois espèces de poudre donnaient des résultats favorables, et qu'elles étaient même meilleures que la poudre Curtis et Harvey. Les résultats les meilleurs provenaient du n° 4 avec des grains de 1mm,3 à 1mm,8 de grosseur, dont l'adoption parut d'autant plus avantageuse qu'en raison de la tolérance plus grande dans la grosseur des grains, la fabrication en était la plus économique. On se décida donc pour cette sorte de poudre et on la désigna comme suit : R. M. H. (*Rifle-Martini-Henry*, — poudre pour le fusil Martini-Henry).

Cependant de différents côtés des observations surgirent au sujet de cette poudre; on lui reprochait principalement la formation d'un fort résidu. L'étude de cette circonstance fut soumise à une sous-commission, et la question des poudres se trouva dès lors lancée dans une voie nouvelle.

L'inconvénient en question étant signalé comme une conséquence de la faible densité du grain, la fabrication dût être dirigée de manière à obtenir une plus grande densité approchant de celle de la poudre Curtis et Harvey. D'après cette condition, les échantillons qui suivent furent fabriqués à Waltham-Abbey et envoyés à la Commission dans le courant des mois de janvier et février 1870.

Sorte A :	densité,	1,67 :	grosseur des grains,	1,3 à 1,8mm
— B	—	1,67	—	1,5 à 2,1
— C	—	1,76	—	1,3 à 1,8
— D	—	1,76	—	1,3 à 2,1
— E	—	1,74	—	1,3 à 1,8
— F	—	1,74	—	1,3 à 2,1
— G	—	1,718	—	1,3 à 1,8
— H	—	1,718	—	1,3 à 2,1

Parmi ces échantillons, B et G donnèrent les meilleurs résultats. Avec le premier, on obtient dans le tir du fusil Martini-Henry une vitesse initiale du projectile de 395 mètres et avec le second de 397 mètres par seconde, résultats qui concordaient parfaitement avec ceux de la poudre Curtis et Harvey.

Cependant on tâcha d'obtenir une vitesse initiale plus grande, et l'on fabriqua dans ce but deux nouveaux échantillons :

Sorte K ;	densité,	1,68 ;	grosseur des grains,	0,9 à 1,3mm
— L	—	1,68	—	1,3 1,8

Comme on le voit, on avait donné à la première sorte, en vue d'obtenir une puissance balistique plus grande, une plus faible grosseur de grains. La seconde sorte, L, était formée avec les gros grains séparés dans la fabrication de K et était destinée au fusil Snider. Les deux échantillons furent trouvés parfaitement convenables, en sorte que l'on eut d'abord l'intention de s'y arrêter et l'on donna pour leur fabrication en grand les règles suivantes : Les deux espèces de poudres devaient, d'une manière générale, être fabriquées comme la poudre R. F. G.; cependant elles devaient avoir une densité de 1,67 à 1,69, et, quant à la grosseur des grains, atteindre les dimensions obtenues dans la dernière livraison. De cette manière, on devait, avec le fusil Martini-Henry, en employant 5gr,51 de la poudre K, donner une vitesse initiale de 405 à 418 mètres au projectile pesant 31gr,1, pendant que la vitesse initiale de 370 à 380 mètres devait être obtenue avec le projectile de même poids du fusil Snider, à la charge de 4gr,54 de poudre L.

La première poudre de la sorte K fabriquée d'après ces règles fut soumise avec la poudre Curtis et Harvey à un tir comparatif qui donna les résultats suivants :

« Voici le moment des torpilles, dit un témoin oculaire, écrivant au *Daily-News*, de Zimnitza, le 27 juin. Mais les officiers russes ne témoignent pas d'alarme ; au contraire, ils se montrent plutôt satisfaits. Le fait est qu'au moyen de nos lunettes d'approche, nous distinguions que ce qui paraissait un monitor se compose, en réalité, de deux alléges reliées l'une à l'autre, et que les Russes amènent pour aider au transport des troupes. Personne n'est visible à bord ; pourtant quelqu'un doit diriger la navigation, et la marche suivie est audacieuse.

» Lentement, les alléges se fraient la voie devant la bouche même de canons turcs de la batterie de Sistovo, et ne sont saluées que par une couple d'obus. Elles abordent la rive roumaine à un point plus élevé que le lieu de passage et attendent leur charge. Le prince Mirsky se place sur le pont de bateaux, regarde défiler sa division et salue chaque régiment qui passe. Mais, en avant de la 9e division, arrive un régiment de la brigade de carabiniers spécialement organisée pour cette guerre et qui n'est attachée à aucun corps d'armée. Cette brigade est armée de carabines Berdan et comprend les meilleurs tireurs de toute l'armée.

» La division du prince Mirsky est formée de quatre régiments historiques qui ont le plus souffert à Sébastopol durant le grand siége.

» Ce sont les régiments d'Yeletsk, de Sefsk, d'Orlof et de Briensky, les 33e, 34e, 35e et 36e régiments de ligne russes. Ils défilent très vaillamment le long des talus escarpés et passent par le pont sur le bas-fond marécageux. Bientôt ils ont sous les yeux un spectacle qui n'est guère réjouissant : ce sont les ambulances de la seconde ligne, où les blessures les plus graves sont pansées avant que les blessés soient envoyés aux hôpitaux de Zimnitza.

» Comme nous passions, une vingtaine d'infortunés soldats mutilés étaient étendus sur des brancards couverts de sang, attendant leur tour de passer aux mains des chirurgiens. Je remarquai que plus d'un d'entre eux n'avait plus besoin d'autre soin que d'être déposé dans la tombe du soldat. Au-delà du premier marais nous rencontrâmes un jeune et bel officier de la garde, porté sur un brancard avec une jambe mutilée ; mais le vaillant jeune homme se dressa vivement sur son coude pour saluer, et écrivit un télégramme dans mon carnet pour informer sa famille qu'il n'était pas grièvement atteint. Un peu plus loin, comme nous passions derrière les canons, le grand-duc Nicolas, jeune, fils du commandant en chef, s'avança de la batterie pour saluer notre général.

» Les membres de la famille impériale ne s'épargnent pas lorsque les autres sujets du czar s'exposent sur le champ de bataille. En Russie, ce n'est pas la mode que les positions élevées donnent l'exemption de la tâche la plus dangereuse du patriotisme. Le grand-duc avait franchi le Danube et était exalté du succès de l'entreprise.

» Un peu plus loin, nous passâmes à côté de la seconde ambulance, où beaucoup de blessés avaient été amenés. Elle était à portée des batteries turques des environs de Sistovo, et la terre, aux alentours, était criblée de trous creusés par des obus. Mais, à ce moment, le feu des Turcs était à peu près écrasé par la canonnade incessante des Russes. Je puis parler ici de l'admirable organisation du service d'ambulance russe appartenant à l'armée. Le corps d'ambulance est nombreux, et le personnel était amplement suffisant pour les cas à traiter, de manière que le travail fonctionnait comme un mouvement d'horlogerie. Les jeunes chirurgiens et les ambulanciers étaient continuellement parmi les combattants, et, du moment où un soldat était atteint, il était soigné. Si la blessure était grave, il était étendu sur un brancard et transporté après un simple pansement. Si la blessure était légère, il quittait le champ de bataille à pied, soutenu par un ou deux ambulanciers. Sa

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 12. Lausanne, le 30 juillet 1877. XXII° Année

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient. — Tir d'infanterie en Allemagne. — Rassemblement de troupes (V° division). — Circulaires et pièces officielles.**

GUERRE D'ORIENT

L'armée russe du Danube continue ses progrès en Bulgarie, quoique dans une mesure moins large que ses premières marches sur les Balkans pouvaient le faire supposer. Aujourd'hui les divers corps d'armée russes possèdent solidement plusieurs doubles têtes de pont sur le fleuve, entr'autres à Nicopolis, à Sistova, à Tchernavoda, ainsi que toute la Dobrudscha. En outre, ils assiégent ou observent Widdin, Routschouk, Silistrie. Sur cette base-là, qui n'est certes pas encore aussi parfaite que l'exigeraient des opérations sérieuses et suivies, les Russes se sont lancés vers la Roumélie, à travers les Balkans, avec autant d'audace que de bonheur. Après s'être emparés, au prix de quelques escarmouches seulement, des passages de Chipka et Hauka sur Kasanlik, ils sont arrivés jusqu'à une trentaine de lieues au delà des Balkans, c'est-à-dire sur la ligne Karlowo-Sliwono, menaçant bientôt Andrinople et son chemin de fer.

Mais ils ont sur leurs derrières et sur leurs flancs le fameux quadrilatère Varna-Choumla-Routschouk-Silistrie, qui est toujours tenu par 150 à 160 milles Turcs encore intacts, quoique dans une passivité peu compréhensible. Toutefois ils pourraient enfin se décider à une grande bataille, et il faut en attendre le résultat avant de juger définitivement de la situation présente. Jusqu'à cette bataille, les progrès russes en Bulgarie, bien que fort brillants et séduisants, n'ont pas encore leur sanction. En cas d'échec ou d'indécision, les succès du grand-duc Nicolas pourraient n'avoir pas plus de consistance que ceux, récemment châtiés, du grand-duc Michel en Arménie.

Dans les entrefaites le serdar-ekrem Abdul-Kérim a été destitué et remplacé par Mehemed-Ali. Le ministre de la guerre turc est aussi changé. Aussitôt qu'il sera arrivé en ligne avec les troupes du Montenegro, Soliman-pacha aurait, dit-on, un grand commandement; mais son avant-garde vient d'être battue près d'Eskisagra.

Le tir d'infanterie en Allemagne

Les exercices de tir, dans l'armée allemande, sont l'objet d'une sérieuse attention et conduits partout avec autant d'activité que de méthode. Ils ont, en réalité, le pas sur tous les autres, et l'on s'efforce de ne jamais les interrompre pendant un temps trop considérable, pour éviter que le soldat n'oublie, d'une

leur apparition en amont et en aval du fleuve, et s'accumulèrent autour de l'endroit du passage, étant employés, en attendant, comme barques de transport. Un pont de bateaux complet est en réserve à Zimnitza ; il sera au bord de l'eau ce soir et sera placé demain. Il y aura probablement deux ponts, car c'est ici le lieu de passage de la colonne principale, et ce sera la grand'route russe vers la Turquie.

» Simultanément avec les barques-pontons, apparurent sur le terrain le frère de l'empereur le grand-duc Nicolas, avec le général Nepokoitschitzky, ce qui m'enleva l'espoir de dîner, car ils retinrent tout à l'hôtel. L'empereur n'est pas encore venu ici. »

Sans nous étendre davantage sur les détails de cette importante opération, on peut dire, en résumé, que le passage du Danube a été effectué avec une finesse et un talent merveilleux. Jusqu'au dernier moment, aucune indication n'a été donnée. Les attachés militaires étrangers étaient tous ailleurs. L'empereur et sa suite étaient ostensiblement à Turn-Magurelli et, pour favoriser encore l'illusion, la position de Nikopoli était assidûment bombardée la veille. L'effort couronné de succès a coûté un millier d'hommes tués ou blessés.

Durant toute l'après-midi du 27, la soirée et la nuit, les troupes ont continué à passer aussi rapidement que les circonstances le permettaient. Le nombre des barques avait été augmenté jusqu'au nombre de trois cents dans le cours de la journée. Le général Dragomirow avait poursuivi l'infanterie turque en retraite qui se repliait sur Routschouk. L'arrière-garde de celle-ci entretint une escarmouche irrégulière jusqu'à ce que les hauteurs fussent atteintes, puis elle se mit à courir pour en atteindre le sommet, poursuivie de près par les Russes, infanterie et cosaques, ces derniers n'étant qu'en petit nombre. Au moment où la nuit tombait, le général Dragomirow amena une batterie à cheval à la poursuite, qui entretint un feu actif pendant quelque temps. Depuis lors une tranquillité parfaite a régné.

A Zimnitza, un grand-camp de troupes russes a été établi sur un plateau au-delà du sommet des hauteurs ; il a d'abord été occupé par les premières troupes qui ont traversé le Danube, soit trois divisions d'infanterie, les 8e, 14e et 35e ; l'artillerie de deux divisions ; une brigade de carabiniers ; deux régiments de cosaques et divers détachements.

Sistovo a été occupé dans l'après-midi du 27. Un détachement de cosaques remonta la vallée de Jerkir-Dere, à l'entrée de laquelle est le débarcadère. Il inclina ensuite à droite, explorant les sentiers qui s'étendent entre les champs et les jardins, et fouillant soigneusement sa route. Le gros du détachement se glissa prudemment à l'ouest de Sistovo. Les premières files examinèrent d'abord furtivement la redoute délabrée, où deux canons de campagne démontés furent trouvés, et le détachement pénétra alors graduellement dans la ville, fouillant les rues et envoyant des patrouilles de deux et trois hommes, jusqu'à ce qu'avec une circonspection infinie, toute la place eut été parcourue. Quelques maisons qui présentaient un aspect suspect furent fouillées.

Sistovo fut trouvé presque complètement vide. A peine un Turc y restait-il. Aucune cruauté n'avait été perpétrée par les troupes avant leur retraite. La conduite des cosaques a été des plus exemplaires. Aucune tentative de pillage n'a été faite. Immédiatement après qu'ils eurent pris possession de la place, la fumée commença à s'élever de leurs petits campements dans les jardins de la ville, et d'une colline près de Sistovo. Un détachement d'infanterie a suivi les cosaques, mais il y a peu de troupes dans la ville. Un régiment de ligne fut posté à mi-chemin entre Sistovo et l'anse de débarquement pour garder l'extrémité turque

cription laconique : « Il y a danger de mort à franchir les limites de la place de tir. » C'est la seule précaution que l'on prenne, et aucune barrière ne protége les tirs permanents. Même auprès des grandes villes, il en est ainsi, et l'on trouve qu'il vaut beaucoup mieux occuper les soldats à tirer pour leur compte qu'à monter la garde autour de la place de tir pour en interdire l'entrée. La pratique a justifié d'ailleurs cette façon de procéder, et l'on entend rarement parler d'accidents. Les habitants des environs connaissent la consigne et la respectent.

A l'extrémité de chacune de ces allées s'élève une grande butte de près de 11ᵐ de haut, destinée à recevoir toutes les balles qui manquent les cibles, et en avant de laquelle celles-ci sont disposées, adossées à de petits épaulements qui ont des crochets à droite et à gauche, de façon à arrêter toutes les balles. En outre, sur les côtés, dans les bandes de terrain intermédiaires, sont établis, aux pieds des buttes, les abris destinés aux marqueurs.

Dans une place de tir ainsi organisée, on n'a presque jamais à tenir compte de la direction ni de la force du vent, rarement sensible au milieu d'un bois ; ce qui n'offre pas l'occasion d'exercer les hommes à en corriger l'influence. Mais la plupart des capitaines n'attachent aucune importance à ce détail de l'instruction, prétendant qu'un bon tireur saura toujours, quand il le faudra, régler son tir d'après le vent qui souffle. Et même les régiments dont les places de tir se trouvent en terrain découvert font volontiers planter d'arbres les bandes de terrain qui séparent les lignes de tir.

Les exercices de tir sont organisés sur cette base qu'il est alloué chaque année 130 cartouches à balle par homme, officier, sous-officier ou soldat. Ce qui, pour une compagnie de la garde, par exemple, dont l'effectif est d'environ 160 hommes, représente un total de 20,800 cartouches, mises à la disposition du capitaine commandant. Il faut y joindre encore celles que le gouvernement accorde en plus du chiffre réglementaire, en échange du plomb retrouvé. Toutefois, la compagnie doit d'abord restituer, sans compensation, la moitié du plomb correspondant aux cartouches tirées, et c'est seulement pour le surplus qu'elle a droit à des cartouches nouvelles. Au cas même où cette moitié du plomb ne pourrait être représentée par le capitaine, celui-ci serait rendu pécuniairement responsable du déficit. Aussi, la recherche s'en fait-elle avec le plus grand soin. A la fin de chaque tir, des hommes commandés spécialement, le plus souvent les marqueurs, fouillent les buttes et les réparent.

Tous les officiers, sous la direction des commandants de bataillon, sont obligés de passer chaque année par toute la série des exercices de tir, obligation qui s'étend aussi aux officiers supérieurs, y compris le colonel de régiment.

Comme préparation au tir réel, on a recours aux exercices de pointage, de tir au petit fusil (tir au tube), d'appréciation des distances à la vue simple, et enfin de tir à blanc.

Déjà pendant la période des recrues, la plupart des comman-

dants de compagnie mettent, dès les premiers jours, le fusil aux mains de leurs hommes, et s'efforcent d'en arriver le plus tôt possible au tir réel. Il n'est presque aucune séance d'instruction individuelle, tant pour les anciens soldats que pour les recrues, qui ne commence par un exercice de pointage.

Pour donner cette instruction, beaucoup d'officiers font usage d'un appareil particulier, qu'ils nomment *lunettes de pointage*. Ce sont, en effet, des sortes de lunettes ayant la forme des besicles ordinaires, et qui se placent sur le nez de la même manière. La monture porte à gauche un simple verre et à droite un miroir, dont la face étamée est tournée en dedans, et au centre duquel est percé un petit trou circulaire. Le pointeur, muni de l'appareil, vise à travers cet orifice, tandis que l'œil même de l'instructeur placé devant lui, et qui voit dans le miroir l'image du canon et du guidon, peut à tout moment constater, et par suite rectifier, la plus légère irrégularité dans la position de la ligne de mire. Jusqu'à quel point ce procédé est-il d'un usage pratique ? On en dit beaucoup de bien, mais tout le monde ne le trouve pas utile, et des compagnies ne l'emploient pas.

Le tir au petit fusil est un excellent exercice préparatoire ; il se fait habituellement dans les cours des casernes, corridors, manèges, etc. Il peut aussi servir à développer chez eux le goût du tir. Souvent même ils s'y livrent par distraction dans leurs moments de loisir, en quartier, ou retenus malades à la chambre. La chose n'est permise toutefois qu'en présence d'un sous-officier.

(A suivre.)

Rassemblement de troupes de 1877. Ve division.

[illegible]

[illegible]

5° Après l'inspection, concentration de la division-est sur la Bünz. La division-ouest aura ses cantonnements à Aarau. Les deux adversaires prendront les mesures nécessaires pour le service de sûreté des cantonnements.

6° Du 17 au 23 septembre, manœuvres de campagne de la Ve division d'armée, maintenant nommée la « division-est, » contre une division ennemie, figurée et désignée sous le nom de « division-ouest. »

7° Le 23 septembre, inspection, par corps, des armes et des équipements.

8° Les 23 et 24 septembre, rentrée des troupes à leurs places de rassemblement respectives pour le licenciement.

II. *Marche générale de la manœuvre.*

1° Les hostilités commenceront chaque matin à 8 heures. Cela n'empêche pas qu'avant et après la manœuvre, le service de sûreté et d'éclaireurs devra être fait par les troupes désignées pour cela. Les travaux du génie pourront être exécutés avant et après la manœuvre.

2° La fin de l'exercice sera fixée chaque jour par le colonel divisionnaire commandant le rassemblement.

Au signal « Ve division, halte! » l'adversaire cessera tout mouvement.

Le signal sera répété par les trompettes et tambours des corps. Toutes les troupes cesseront le feu, feront halte à l'endroit où elles se trouveront et resteront au repos. La cavalerie et l'artillerie mettront pied à terre. L'infanterie, si elle est en rangs serrés, formera les faisceaux. Au signal « Ve division d'armée, officiers, au rapport, » les juges de camp, les officiers de l'état-major de division, les chefs de service, les commandants de brigade, de régiment et de bataillon avec leurs adjudants, se rendent auprès du divisionnaire.

Le colonel divisionnaire fait la critique et décide si et quels mouvements sont encore à exécuter pour passer du combat au repos, conformément aux règles de la guerre et sans trop fatiguer les troupes. Il fixe aussi bien dans la retraite que dans la poursuite le repos pour les deux parties et désigne également les positions respectives des adversaires et l'éloignement des avant-postes.

Le signal « Ve division d'armée, à l'attaque, » désigne la reprise des hostilités.

Le signal « Ve division d'armée, ralliement! » désigne la fin de l'exercice.

On occupera les positions d'avant-postes. Les autres troupes se réuniront et marcheront vers les places de cantonnements et les bivouacs désignés comme tels par le divisionnaire.

Si les manœuvres continuent le jour suivant, les troupes se rendront à temps dans leurs positions de réunion fixées.

III. *L'idée générale.*

1° L'idée générale forme la base des opérations des divisions-ouest et est, base autour de laquelle convergent les exercices jusqu'à la fin du rassemblement.

2° L'idée générale est la suivante : *Une armée d'ouest* s'avance dans la direction de Berne, du Jura contre l'Aar ; derrière cette rivière, *l'armée d'est* se concentre pour prendre l'offensive.

Une division détachée, *la division d'ouest*, après s'être emparée du Hauenstein et des passages de l'Aar, près d'Olten, s'avance, le 16 septembre au soir, jusqu'à Aarau.

Une division d'est s'est concentrée rapidement derrière la Bünz.

Bientôt après, les 21 et 22 juin, Moukthar Pacha, qui était accouru, avec quelques bataillons, au secours de son aile droite, réussit à battre à Elbaz et Dagar les troupes de Tergusakow, qui avaient déjà pénétré dans les défilés du Scherian-Dagh, et à les refouler sur Saïdikan. Afin de dégager l'aile gauche du général Tergusakow, le général Heimann partit le 25 juin de Meschingerd pour l'attaque de la position turque à Zewin, camp fortifié placé sous le commandement de Feyzy Pacha, Hongrois de naissance et ancien officier de honveds. Les Russes perdirent 4000 hommes et furent repoussés d'abord sur Meschingerd puis sur Miltidys. Moukhtar Pacha ayant dégagé son aile droite revint alors à l'armée de Zewin. Le 27, les Russes se mirent en retraite sur toute la ligne, vigoureusement poursuivis par les Turcs. L'aile droite turque, dont Ismaïl-Kurd Pacha avait repris le commandement, força deux fois la division Tergusakow à se battre, le 28 à Alaschgerd, le 2 juillet à Karakilissa. Le général Tergusakow ne peut se retirer par Bayezid, qui est cernée par les 10.000 hommes du corps d'armée kurde de Faïk Pacha, à moins de vouloir aller au-devant d'une capitulation. C'est pour cela qu'à Karakilissa le général russe fit tous ses efforts pour échapper par le nord et gagner par le Schahjol-Dagh, dont les hauteurs sont impénétrables, la ville de Kagysman, puis Ardost, où le général Loris-Melikoff avait envoyé un détachement du corps de siége de Kars, afin de recueillir les troupes des généraux Tergusakow et Heimann, ce dernier ayant évacué Sary-Kamysch et se trouvant également en retraite sur Ardost

Aujourd'hui, toutes ces troupes se seront ralliées. Mais leur situation ne doit pas être brillante. La colonne Heimann avait abandonné jusqu'à ses blessés ; le général Tergusakow avait dû laisser vivres, munitions et bagages à Karakillssa pour se sauver plus vite. Du moral et de l'effectif de ses forces dépendront et la question de savoir si le général Loris-Melikoff courra les chances d'une nouvelle bataille, et le sort de la place de Kars. Les Russes font l'impossible pour chercher à réduire cette place avant l'arrivée du corps de secours. D'autre part, Ahmed-Moukhtar accourt à marches forcées

Dans tous les cas, les Turcs auront à faire preuve de haute prudence. La position d'Ardost, occupée par Loris-Melikoff, fait face aux défilés par où déboucheront dans la plaine les deux colonnes turques de Moukhtar Pacha et d'Ismaïl-Kurd Pacha, venant respectivement de Sary-Kamysch et de Kagysman. C'est une position centrale. Si Loris-Melikoff est encore capable de prendre l'offensive, il peut attaquer et battre séparément chacun des deux corps isolés. La cavalerie lui rendra d'utiles services dans la plaine d'Ardost. Il importe donc que les Turcs débouchent simultanément

Il est vrai qu'il n'est pas [illegible] de voir Moukhtar Pacha, afin d'éviter d'avoir à traverser les [illegible] de la rive [illegible] du Kars-Teschai, passer sur la rive gauche et marcher sur Kars par [illegible], pour rompre le cercle d'investissement et n'accepter la bataille que sous les murs de Kars

Dans tous les cas, le sort de Kars sera [illegible] avant peu, s'il ne l'est à l'heure où nous écrivons.

— [illegible] le N[illegible] T[illegible] journal russe

« La Russie [illegible] de la Méditerranée et des [illegible] de Constantinople est [illegible] les Turcs. [illegible] d'expédition des [illegible]. [illegible] pas [illegible] que le [illegible] ne peut

la troupe qui aurait été conduite si légèrement serait perdue, dans un exercice de paix le chef qui montre si peu de zèle et de capacité pourrait facilement être perdu dans l'estime de tous.

4° Dans le rassemblement de troupes nous nous occuperons de manier de grands corps de troupes conformément aux règles de la guerre, en ayant en vue un but simple et déterminé.

Par exemple : Marche en avant de la division pour l'attaque, la division étant protégée par une avant-garde renforcée d'artillerie ; attaque de la position ennemie par un simple mouvement tournant, etc., etc. Les diverses unités inférieures y trouveront leur tâche déterminée. Attaque des hauteurs, des villages, des forêts. Passage des défilés, etc. La liaison du tout doit être assurée par l'état-major de la division Les chefs de brigade, de régiment, etc., auxquels on a confié des tâches spéciales, auront à les conduire aussi complétement que possible, en liaison avec le tout d'après les règles de la tactique. Si cette tâche leur réussit la première ou la seconde fois, il passe à la tâche suivante dont l'exécution sera préparée après une reconnaissance ou ensuite d'un plan bien établi d'avance et suivi d'une préparation convenable par la concentration des et la direction de la marche en avant.

Rien de plus absurde que de voir un adversaire en poursuivre un autre à toutes jambes et sans interruption à travers les bois et les champs, comme cela est déjà arrivé lors de tels exercices. L'essentiel, lorsqu'une action est terminée est et restera toujours de rassembler de nouveau ses troupes, de juger rapidement de la nouvelle position et d'agir en conséquence.

V. *Pour ce qui regarde l'ordre de bataille*

Je renvoie à l'état militaire de la Ve division pour 1877, qui a paru imprimé, et à la répartition de l'armée en 1877.

Les forces normales réduites des unités, l'organisation et l'attelage des colonnes, le nombre et le genre des voitures de guerre sont indiqués dans les tableaux suivants.

Pour le commandement de la division-ouest le département militaire fédéral a désigné :

M. le lieutenant-colonel Troxler, commandant du régiment d'infanterie n° 15. Adjudant : M. le capitaine Hauser.

Comme commandant de l'artillerie je désigne :

M le major Alf. Roth, commandant du 3e régiment d'artillerie de la brigade d'artillerie n° 5.

La division-ouest se composera des troupes suivantes :

1° Bataillon de fusiliers n° 99.

2° Batterie n° 30 de 8 cm.

3° Escadron de dragons n° 13.

[illegible] réglementaire des hommes, des chevaux et des voitures de guerre de la V[e] division pour le rassemblement de troupes en 1877.

CORPS	Hommes	Chevaux de selle	Chevaux de trait	Voitures de guerre
État-major de division.	27	40	4	2
Deux états-majors de brigade d'infanterie.	16	18	4	2
Quatre états-majors de régiments d'infanterie.	32	32	8	4
État-major de brigade d'artillerie.	6	11	—	—
Trois états-majors de régiment d'artillerie.	6	12	—	
État-major de parc de division.	3	4		—
État-major de régiment de cavalerie.	4	7		
État-major de bataillon du génie.	[illegible]	6		-
[illegible]	3	4		
[illegible]	3	1		
État-major du lazaret de campagne.	[illegible]	3		
Infanterie.				
11 bataillons de [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible] bataillon de carabiniers	[illegible]	7	[illegible]	[illegible]
[illegible]				
[illegible] batteries à 112 hommes, 20 [illegible] 70 [illegible]	[illegible]	120	120	102
[illegible]	180	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	280	200	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		
[illegible]	[illegible]	2		[illegible]
[illegible]				
[illegible]	[illegible]	2	—	[illegible]
[illegible]	[illegible]	6		
[illegible]	[illegible]	4		[illegible]
[illegible]	[illegible]			6
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]			
Totaux	[illegible]	[illegible]	[illegible]	128
		1755		

OBSERVATIONS et détail des voitures de guerre

[illegible] avec les chevaux et les hommes de la régie.

Voitures.

Par batterie. 6 pièces,
6 caissons,
1 chariot de batterie,
1 forge de campagne,
1 fourgon,
2 chars à approvisionnements.

Parc de division :

	Col. de parc 9.	Col. de parc. 10
Demi-caisson d'infant.	[illegible]	[illegible]
Caissons d'artillerie,	6	6
Forge de campagne de parc,	1	1
[illegible] de parc,	1	1
Chariot d'artificier,	1	—
Chars à outils de pionniers,	-	1
Chars à approvisionnements,	2	2
Totaux	[illegible]	19

C[illegible]

2 [illegible],
1 [illegible]
1 [illegible]
30 [illegible]

[illegible]

2 [illegible]
2 [illegible]
1 [illegible]

[illegible]

10 [illegible]
1 [illegible]
1 [illegible]
1 forge de campagne,
1 char à bagages.

Trois ambulances :

3 fourgons,
3 chars pour les blessés.

artition des hommes et des chevaux du bataillon du train n° V et du tre de division n° V dans les corps ci-après désignés pour les attelages es voitures de guerre pendant le rassemblement de troupes de 1877.

	HOMMES							Chevaux	
	Officiers.	Sous-officiers.	Trompettes.	Appointés du parc et soldats.	Appointés du train et soldats.	Ouvriers.	Total.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
Bataillon du train									
compagnie de pontonniers n° 5.	2	7	2	.	72	3	86	11	130
compagnie de sapeurs et à la compagnie de pionniers n° 5.	1	2	1		16	2	22	4	24
3 ambulances		2	—		12		14	2	18
comp. d'administration	1	4	1		16	3	25	6	10
Total.	4	15	4		116	8	147	23	182
						265			
parc de division									
colonne de parc n° 9	6	9	2	35	34	4	90	18	72
colonne de parc n° 10	6	9	2	35	35	3	90	18	72
Total	12	18	4	70	69	7	180	36	144
								180	

VOITURES

Pour la compag. de pontonniers :
30 chariots à chevalets et à poutrelles à 4 120
1 char à ustensiles à 4. . . . 4
1 forge de campagne à 4 . . . 4
1 char à bagages à 2 2

Chevaux de trait . . . 130

Pour la compag. de sapeurs et de pionniers :
2 chariots de sapeurs à 4 . . . 8
3 chariots de télégraphe à 4 . . 12
1 chariot de station à 2 . . . 4

Chevaux de trait . . 24

Pour les trois ambulances :
3 fourgons à 4. 12
3 chars pour les blessés à 2 . . 6

Chevaux de trait . . . 18

Pour la comp. d'administration :
2 chars à ustensiles à 2 . . . 4
1 fourgon à 2 2
1 forge de campagne à 4 . . . 4

Chevaux de trait . . 10

En outre les chevaux de réquisition et les chars pour la colonne d'approvisionnements.

Pour le parc de division n° 5.

Pour la col. de parc n° 9.		Pour la col. de parc n° 10.
8	12 caissons d'infant. à 2 chevaux . .	8
6	caissons d'art. à 4.	6
1	forge de campagne du parc. à 4 .	1
1	char. de parc. à 4.	1
1	chariot d'artillerie. à 4	
	char. de pont. à 4	1
2	chars à approvisionnements, à 2	2
19		19

Voitures
avec 56 chevaux de trait
4 chevaux de rechange

Total, 60 chevaux de trait pour chaque colonne

Suivant le total (2 × 60 chevaux de trait | 36 chevaux de selle — 156) il reste sur le nombre de 180 chevaux encore 24 chevaux de trait qui seront adjugés, avec 12 soldats du train des 2 colonnes, à a brigade d'artillerie pour mener le chars à approvisionnements par batterie.

Des 265 chevaux, 55 seulement seront loués le 14 septembre à Brugg.

tructeurs de Ire classe, 4000 à 4500; instructeurs de IIe classe, 3000 à 4000; aides-instructeurs, 2000 à 2600.

Génie. — Instructeurs en chef, 6000 fr.; instructeurs de Ire classe, 4000 à 4500; instructeurs de IIe classe, 2800 à 3600; aides-instructeurs, 1800 à 2500.

Service sanitaire. — Instructeur en chef, 5500 fr.; instructeurs de Ire classe, 3500 à 4500; Instructeurs de IIe classe, 2500 à 3200; aides-instructeurs, 1500 à 2500.

Troupes d'administration. — Instructeur en chef (commissaire des guerres à Thoune), 5500 fr.; instructeur de Ire classe, 3500 à 4500; instructeur de IIe classe, 2500 à 3200.

Les fonctionnaires de l'administration militaire ne reçoivent, dans la règle, lorsqu'ils sont employés comme instructeurs dans le service d'instruction dans le lieu de leur domicile, aucune indemnité spéciale. Pour les déplacements de service, ils reçoivent une indemnité qui sera fixée par le Conseil fédéral.

Les instructeurs et aides-instructeurs de toutes les armes fournissent à leurs frais leur habillement, leur équipement et celui de leur cheval. Ils seront indemnisés de leurs frais de voyage suivant une ordonnance qui sera rendue par le Conseil fédéral, et ils perçoivent, au besoin, l'indemnité réglementaire de logement.

Les instructeurs des troupes d'administration peuvent être employés sans indemnité ultérieure, en dehors du temps de service, par les commissaires des guerres en chef, à des travaux administratifs.

Les instructeurs montés fournissent eux-mêmes leurs chevaux; le département militaire peut autoriser des exceptions à cette règle. Les aides-instructeurs montés les reçoivent pendant la durée du service aux frais de la Confédération, qui prend aussi à sa charge les frais du pansage.

Le Conseil fédéral prendra les mesures nécessaires au sujet des cautionnements qui doivent être fournis par quelques fonctionnaires.

Le délai d'opposition à cette loi est fixé au 5 octobre prochain.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Angleterre. L'entrée des Russes en Bulgarie a causé de l'émotion à Londres et a risqué d'amener une crise ministérielle. Tandis que lord Beaconsfield voulait envoyer la flotte britannique dans la mer de Marmara avec un corps de débarquement, d'autres membres du gouvernement, entr'autres lord Salisbury, qui penche du côté de la politique turcophobe de M. Gladstone, s'opposait à toute mesure militaire de prévoyance. Un moyen terme a été adopté par l'ordre envoyé à la flotte de la Méditerranée, stationnée à Malte, de reprendre son ancien mouillage de la baie de Besika, à l'entrée des Dardanelles. A cette occasion la flotte de l'amiral Hornby a été renforcée de quatre cuirassés, de sorte qu'elle compte maintenant 18 bâtiments.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD.

4°	Sapeurs, 40 cartouches par homme, cartouches. . . .	4200
5°	Pionniers, 40 cartouches par homme, »	1200
6°	Pontonniers, 40 cartouches par homme »	4000
7°	Cannonniers du parc, 40 cartouches par homme . . .	3200
8°	Sous-officier de guides et de dragons, 10 cartouches de revolver par homme, cartouches	900
9°	Dépôt à Brugg, cartouches.	10900
	Total des cartouches.	1000000

Distribution des cartouches le 15 septembre.

1° Dans les bataillons de la division-est, chaque homme portant fusil aura :

Dans la giberne . . . . 20 cartouches
Dans le sac . . . . 20 »

Suivront :

Dans les $^1/_2$ caissons de ligne, par homme . . 40 »
Dans les $^1/_2$ caissons du parc de division, par homme . . . . 40 »

2° Bataillon 99. Chaque homme portant fusil aura :

Dans la giberne . . . . 30 »
Dans le sac . . . . 50 »

Les cartouches restantes seront mises en réserve dans les deux demi-caissons du bataillon.

3° Les hommes des armes spéciales, armés de fusils, de carabines ou de revolvers, porteront les munitions qui leur reviennent, réparties dans le magasin, dans la giberne, dans le sac, soit dans la poche à munitions.

IX. *Entretien des armes.*

Tous les fusils, carabines et revolvers seront, chaque après-midi après la rentrée au cantonnement, convenablement nettoyés, graissés et soumis à inspection.

Les officiers devront s'assurer, par une inspection quotidienne, que cette prescription est exécutée et ils seront responsables des infractions à cet ordre.

Il faudra veiller à ce que, pendant le rassemblement, il y ait en suffisance de la graisse réglementaire.

X. *Tenue.*

1° Toutes les troupes porteront le brassard fédéral.

2° Pour l'exercice : tenue de service. La capote placée sur le sac.

Au lieu de la tunique, on peut porter la capote, mais seulement sur l'ordre du divisionnaire.

3° Les troupes de sûreté, les piquets, les gardes de cantonnements et de camp porteront la tenue de service pendant tout le temps de leur service.

Pour la nuit, la capote sera portée sur la tunique.

4° Les troupes du gros, en repos dans le bivouac ou les cantonnements : tenue de quartier.

5° Les officiers qui ne seront pas de service porteront, après la rentrée des troupes, la tenue de service avec la casquette.

XI. *Les ordres*

relatifs au logement, à la solde, aux subsistances, à l'organisation des rapports, à la justice militaire, au service de santé et au service vétérinaire, à l'organisation de la poste aux lettres, etc., seront donnés plus tard.

VI. *Formation des bataillons d'infanterie.*

Le bataillon doit se composer de 543 hommes.

Celui-ci est formé comme suit; s'il y a un vide chez les cadres, il faut combler par un soldat portant fusil.

Etat-major, 5 officiers.
- 6 sous-officiers (porte-drapeau, sous-officiers d'armement, sous-officier de pionniers, caporal de trompettes, sous-officier infirmier, appointé du train
- 10 soldats (6 soldats du train, 2 infirmiers, 2 armuriers.)

21

4 compagnies 20 officiers.
- 86 sous-officiers;
- 12 trompettes et tambours.
- 4 infirmiers
- 6 pionniers
- 394 soldats.

Total, 522 + 21 = 543 hommes

VII. *Munitions.*

Pour la période du 15 au 23 septembre

Artillerie.

A. L'artillerie de la division-est [illegible] en moyenne 150 coups par pièce.

1. 10 cent. Batteries 25 et 28, par pièce 120 coups	1440
2. 8 cent. Batteries 26, 27, 29 par pièce 170 coups	3060
	4500

B. Artillerie de la division-ouest

3. 8 cent. Batterie 30, 300 coups par pièce	1800
	6300
C. En dépôt à [illegible]	700
[illegible]	7000

[illegible]

[illegible]	[illegible]
[illegible]	1800
[illegible]	1800
[illegible]	1760
[illegible]	700
[illegible]	7000

[illegible]

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible] 50 cartouches par carabine [illegible]

4°	Sapeurs, 40 cartouches par homme, cartouches. . . .	4200
5°	Pionniers, 40 cartouches par homme, »	1200
6°	Pontonniers, 40 cartouches par homme »	4000
7°	Cannonniers du parc, 40 cartouches par homme . . .	3200
8°	Sous-officier de guides et de dragons, 10 cartouches de revolver par homme, cartouches	900
9°	Dépôt à Brugg, cartouches.	10900
	Total des cartouches.	1000000

Distribution des cartouches le 15 septembre.

1° Dans les bataillons de la division-est, chaque homme portant fusil aura :

Dans la giberne	20	cartouches
Dans le sac	20	»
Suivront :		
Dans les 1/2 caissons de ligne, par homme . .	40	»
Dans les 1/2 caissons du parc de division, par homme	40	»

2° Bataillon 99. Chaque homme portant fusil aura :

Dans la giberne	30	»
Dans le sac	50	»

Les cartouches restantes seront mises en réserve dans les deux demi-caissons du bataillon.

3° Les hommes des armes spéciales, armés de fusils, de carabines ou de revolvers, porteront les munitions qui leur reviennent, réparties dans le magasin, dans la giberne, dans le sac, soit dans la poche à munitions.

IX. *Entretien des armes.*

Tous les fusils, carabines et revolvers seront, chaque après-midi après la rentrée au cantonnement, convenablement nettoyés, graissés et soumis à inspection.

Les officiers devront s'assurer, par une inspection quotidienne, que cette prescription est exécutée et ils seront responsables des infractions à cet ordre.

Il faudra veiller à ce que, pendant le rassemblement, il y ait en suffisance de la graisse réglementaire.

X. *Tenue.*

1° Toutes les troupes porteront le brassard fédéral.

2° Pour l'exercice : tenue de service. La capote placée sur le sac.

Au lieu de la tunique, on peut porter la capote, mais seulement sur l'ordre du divisionnaire.

3° Les troupes de sûreté, les piquets, les gardes de cantonnements et de camp porteront la tenue de service pendant tout le temps de leur service.

Pour la nuit, la capote sera portée sur la tunique.

4° Les troupes du gros, en repos dans le bivouac ou les cantonnements : tenue de quartier.

5° Les officiers qui ne seront pas de service porteront, après la rentrée des troupes, la tenue de service avec la casquette.

XI. *Les ordres*

relatifs au logement, à la solde, aux subsistances, à l'organisation des rapports, à la justice militaire, au service de santé et au service vétérinaire, à l'organisation de la poste aux lettres, etc., seront donnés plus tard.

inclinaison de 10°. Son poids avec les deux roues est de 145 kilos, dont 54 kilos pour les roues.

Les essais de tir qui ont eu lieu du 13 au 16 février 1877, ont eu pour but :

1. D'établir la vitesse initiale des obus et leur vitesse restante à 500 mètres.

2. D'établir les portées des projectiles à diverses élévations et la précision des coups à sept distances différentes de 600 à 3100 mètres.

3. De tirer des projectiles terminés et chargés à 1000 et 1500 mètres.

La supériorité considérable de cette pièce de Krupp sur la nôtre a été constatée au premier coup d'œil. Afin de la comparer avec les indications de Clavarino sur les divers systèmes d'artillerie de montagne, nous faisons suivre le tableu ci-après :

Distance.	Angle d'élévation.	Angle de chute.	Zône du but du 50 °/o des coups.		Vitesse initiale restante.
Mètres.	Degrés [1].	en °/oo.	Hauteur.	Largeur.	Mètres.
500	1° 8'	37,8	(600) 0,72	0,40	261
1000	3° 23'	81,4	0,80	1,40	230
1500	5° 52'	137,5	1,20	2,60	208
2000	8° 33'	189,6	—	—	186

Il résulte de ces essais :

1. Qu'en ce qui concerne la portée, la pièce Krupp est supérieure de 1000 mètres au moins à notre canon actuel de montagne et qu'en outre elle a une précision plus grande que celle de notre pièce de montagne à la moitié de la distance ;

2. Qu'en ce qui concerne sa trajectoire rasante le nouveau canon Krupp présente un avantage d'environ 50 °/o en moyenne.

Les espaces dangereux sont en effet les suivants :

Distance.	Espaces dangereux contre un but de 1,8 mètre de hauteur.		Différence en °/o en faveur du canon Krupp.
	Canon de montagne à l'ordonnance se chargeant par la bouche.	Canon de montagne de 7,5cm Krupp.	
Mètres.	Mètres.	Mètres.	°/o.
500	35	47,6	36
1000	15	22,1	47
1500	9	13,1	45,5
2009	5	9,5	90

[1] L'angle de départ de 8,3 °/ooo a été déduit ici ensuite de la comparaison avec les indications de Clavarino.

Pour la IXe brigade : les régiments 17 et 18 chacun contre un ennemi marqué.

Pour la Xe brigade : Le 19e régiment et le 5e bataillon de carabiniers contre le 20e régiment.

V^e bataillon de carabiniers les 8 et 9 septembre : Exercices de marche et de service de campagne par compagnie. Un peloton contre un peloton. Durée de la marche, 2 et 4 heures.

Les 10 et 11 septembre : Exercices de marche et de service de campagne par bataillon. Durée de la marche, 4 et 6 heures.

Le 12 septembre : Exercices de marche et de service de campagne du bataillon contre un ennemi marqué. Durée de la marche, 3 heures

Les 13 et 14 septembre : Exercices de marche et de service de campagne, avec la Xe brigade.

Bataillon n° 99. Les 8 et 9 septembre : Exercices de marche et de service de campagne par compagnie. Durée de la marche, 2 et 3 heures.

Les 10, 11 et 12 septembre : Exercices de marche et de service de campagne par bataillon. Durée de la marche, 4, 5 et 6 heures.

Les 13 et 14 septembre : Exercices de marche et de service de campagne du bataillon contre un ennemi marqué. Durée de la marche, 3 heures.

Les exercices comprendront chaque fois : *Une marche avec service de sûreté, une position aussi avec service de sûreté, un combat.* La transition de l'un à l'autre, résultant des idées générales et des ordres spéciaux, devra se faire naturellement et d'une manière conforme au but. Les explications qui précéderont et les critiques qui suivront les exercices devront toutes porter d'une manière succincte sur l'exécution des exercices nécessaires ou sur la manière d'exécuter des règles dignes d'être mentionnées. Les voitures de guerre suivront les exercices de marche.

Pendant le cours préparatoire on battra une fois la générale, qui sera suivie d'un exercice de nuit avec occupation d'une position d'avant-poste du bataillon ou de régiment.

Les brigadiers donneront les ordres concernant cette manœuvre. Pour le bataillon de carabiniers et le bataillon n° 99 les ordres seront donnés par le commandant de la Xe brigade.

2° L'idée générale et les ordres spéciaux pour les exercices de marche et de service de campagne devront être projetés :

pour les exercices par compagnie — par le chef de la compagnie;
» par bataillon — par le commandt. de bataillon;
» par régiment — par le commandt. de régiment;
» par brigade — par le commandt. de brigade;

Dans ces quatre cas, les projets seront soumis à l'approbation du supérieur direct, ainsi pour la brigade au divisionnaire.

Le bataillon de carabiniers et le bataillon 99 soumettront leurs propositions au commandant de la Xe brigade d'infanterie.

3° Les commandants de compagnie, de bataillon, de régiment et de brigade sont les juges de camp pour les exercices à faire dans leurs corps respectifs.

Pour les exercices de la IXe brigade exécutés par régiment contre un ennemi marqué, le brigadier sera juge de camp pour le 17e régiment et M. le colonel Stadler, instructeur de division, pour le 18e régiment.

Munitions.

Pour les 7 jours d'exercices on distribuera à chaque homme armé d'un fusil 55 cartouches à blanc.

Les trois premiers jours chaque homme recevra 5 cartouches, les

cole et que suivant les prescriptions de l'organisation militaire on compte 200 coups par pièce, les frais se chiffreraient comme suit:

18 canons de $7,_5^{cm}$ en acier avec fermeture et accessoires à fr. 1650.	fr.	29,700
24 affûts en tôle d'acier avec roues, limonière et équipement à fr. 1450.	«	34,800
Modification de la disposition intérieure des caisses à munition pour recevoir la munition, 180 caisses à fr. 25	«	4500
3600 obus avec fusée à percussion à fr. 11 pièce. .	«	39,600
Transformation des cartouches et poudre en plus à 1 fr. par coup	«	3,600
Frais de transport à Thoune et dans les divers dépôts	«	3,400
Frais de vérification.	«	1,400
Total	fr.	117,000

Si nous ne trouvions pas dans l'intervalle à vendre à des prix raisonnables notre matériel d'artillerie de montagne actuel avec la munition, il faudrait encore déduire du montant ci-dessus de fr. 117,000

a. Produit de vente du bronze des 20 canons actuel, 40 quintaux à fr. 90	fr.	3,600		
b. Valeur de la fonte de fer des projectiles, environ 280 quintaux à fr. 4 .	«	1,120		
c. Valeur des roues et des ferrures des 28 affûts à fr. 20 pièce	«	560		
			«	5,280
en sorte que les frais se réduiraient à			fr.	111,720

ce qui serait encore une somme assez élevée mais qui permettrait de doter l'artillerie de montagne d'un matériel qui ne serait de longtemps dépassé par aucun autre et qui inspirerait à la troupe appelée à s'en servir et à l'employer en campagne, une nouvelle impulsion et une confiance certaine dans son arme.

Nous recommandons le projet d'arrêté ci-après à votre approbation et saississons cette occasion pour vous assurer, Monsieur le Président et Messieurs de notre parfaite considération.

1. Il sera fait pour l'artillerie de montagne une acquisition de:
18 bouches à feu de $7,_5^{cm}$ en acier (modèle Krupp essayé en 1870),
22—24 affûts en tôle d'acier, et 200 coups par pièce.

2. A cet effet, il est ouvert pour 1877 et 1878 un crédit total de fr. 117,000 et cela dans ce sens que le matériel d'artillerie de montagne devenant sans emploi, sera liquidé au mieux des intérêts de la Caisse fédérale.

3. Cet arrêté est déclaré d'urgence et entre immédiatement en vigueur.

VI. Bluntschli, Charles, colonel, à Zurich.
VII Berlinger, G., major-fédéral, à Ganterschwyl.
VIII. Arnold, J., colonel, à Altorf.

Experts pédagogiques.

I. Luquiens, inspecteur scolaire, à Yverdon.
II. Landolt, » à Neuveville.
III. König, » à Berne.
IV. Bucher, J., instituteur de l'école des garçons, à Lucerne.
V. Gunzinger, directeur du séminaire, à Soleure, pour les arrondissements de recrutement 1, 2 et 3 (Soleure, Bâle-Ville et Bâle-Campagne).
Brunnhofer, Em., instituteur, à Aarau, pour les arrondissements de recrutement 4-9 (Argovie).
VI. Näf, conseiller d'éducation, à Riesbach.
VII. Guhl, instituteur secondaire, à Weinfelden.
VIII. Arrondissements 1, 6, 7, 8 et 9 (Glaris et Grisons) : Donatz, secrétaire d'éducation, à Coire.
Arrondissements 2 et 3 (Schwytz et Uri) : Nager, professeur, à Altorf.
Arrondissements 4 et 5 (Valais) : Bommer, professeur, à Schwytz
Arrondissements 10, 11 et 12 (Tessin) : Janner, professeur, à Bellinzone.

---

14 juillet.

Le Département se voit dans le cas de rendre les prescriptions suivantes au sujet de l'emploi d'un cheval de selle par les médecins, les vétérinaires et les quartiers-maîtres appelés aux cours d'instruction, prescriptions à la stricte exécution desquelles les chefs d'armes et de divisions sont chargés de veiller :

A. MÉDECINS.

1. *Ecoles de recrues.*

Infanterie et cavalerie. Le service sanitaire est fait dans la règle par des médecins de place qui pourvoient à ce service sans être montés. Pour les excursions et les grandes manœuvres du service de campagne, ils sont autorisés à se servir d'un cheval de selle et reçoivent à cet effet les indemnités réglementaires.

Si des médecins de troupes sont appelés aux écoles de recrues de l'*artillerie et du génie*, il leur est permis d'amener un cheval de selle, s'ils en possèdent personnellement un qui soit propre au service, et ils ont droit, dans ce cas, à la ration journalière d'un cheval. Les indemnités réglementaires ne leur sont, en revanche, accordées que pour les grandes manœuvres du service de campagne et pour les excursions.

Les médecins appelés aux cours de cadres préparatoires aux écoles de recrues, s'y rendent non montés.

2. *Cours de répétition.*

Infanterie. Dans les cours de répétition des bataillons et des régiments, le médecin de bataillon ne se présente, dans la règle, que pour le jour de la visite sanitaire d'entrée de la troupe, et cela sans être monté. Pour les cours de répétition des bataillons, les médecins-adjoints peuvent entrer au service sans être montés et seront dès lors traités comme dans les écoles de recrues pour les excursions et les grandes manœuvres du service de campagne. S'ils amènent un cheval de selle leur appartenant et propre au service, ils ont droit à la ration de fourrage, mais ils ne reçoivent les indemnités réglementaires que pour les grandes manœuvres du service de campagne et les excursions.

Pour les manœuvres de régiments, de brigades et de divisions, soit cours de répétition, un médecin au moins par bataillon entrera monté au service et sera traité à cet effet comme les autres officiers montés de la troupe.

Cavalerie et artillerie. Dans les armes montées, les médecins entreront au service avec leurs chevaux et seront traités comme les autres officiers du corps auquel ils sont attachés.

Génie. Les médecins des bataillons du génie seront traités comme ceux de l'infanterie.

Dans les cours de répétition des *ambulances*, les chefs de ces dernières ne se monteront qu'à partir du jour d'entrée des attelages. Jusqu'à ce moment, ils n'ont droit qu'à la ration de fourrage s'ils amènent au service des chevaux de selle leur appartenant et propres au service.

B. VÉTÉRINAIRES

Les officiers vétérinaires seront traités comme les autres officiers des corps auxquels ils sont attachés. Dans les cours de remonte de cavalerie, ils entrent non montés au service.

C. QUARTIERS-MAITRES.

1. *Écoles de recrues*

Les quartiers-maîtres entreront non montés dans les écoles de recrues de toutes les armes. Vers la fin des écoles, pendant les grandes manœuvres du service de campagne et les excursions, les quartiers-maîtres d'*infanterie et du génie* sont autorisés à se servir, pendant huit jours au plus, d'un cheval de selle propre au service et à réclamer les indemnités réglementaires. Sur les places d'armes où la place d'exercice est à une lieue ou plus d'éloignement de la caserne, le Commissaire des guerres en chef peut prolonger cette autorisation jusqu'à quatorze jours, après avoir demandé le préavis du chef d'arme que cela concerne.

Dans la *cavalerie et l'artillerie*, les quartiers-maîtres seront pourvus de chevaux de selle de réserve ou de louage. S'ils amènent un cheval de selle leur appartenant et propre au service, ils auront droit à la ration de fourrage, mais ils ne recevront les indemnités réglementaires que pendant les grandes manœuvres du service de campagne et les excursions.

2. *Cours de répétition*

Les quartiers-maîtres se rendent non montés aux cours de répétition des bataillons isolés de l'infanterie et du génie, si ces bataillons sont casernés. Pendant la durée des grandes manœuvres du service de campagne et des excursions, ils sont autorisés à se servir d'un cheval de selle propre au service pendant quatre jours au plus.

Si les troupes sont cantonnées, la durée du temps pendant lequel ils doivent être montés sera fixée spécialement par le Département militaire.

Dans les cours de répétition des régiments de toutes armes, ainsi que les manœuvres de brigades et de divisions, les quartiers-maîtres qui ont droit à des chevaux se rendent montés au service et seront indemnisés comme les officiers des corps auxquels ils sont attachés.

D. EN GÉNÉRAL

1) Si, pour un motif quelconque, les médecins et les quartiers-maîtres ne pouvaient pas être montés pendant les grandes manœuvres du service de campagne et les excursions, il leur est permis de se servir des entreprises publiques de transport (postes, chemins de fer, bateaux à vapeur) ou de se procurer un char à un cheval aux frais de l'école.

2) Les commandants d'écoles sont invités à pourvoir à ce que, partout où des officiers doivent se rendre montés ou être pourvus de chevaux au service, ils montent chaque jour si possible au manége couvert ou, sans cela, au manége découvert, aussi longtemps que la troupe ne sort pas.

Dans les troupes montées, le commandant pourvoira à ce que les officiers reçoivent des leçons d'équitation.

Département militaire fédéral,
Le remplaçant, HAMMER.

LAUSANNE — IMPRIMERIE [illegible], CITÉ-DERRIÈRE, 26.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 13. Lausanne, le 4 Août 1877. XXII° Année

Le tir d'infanterie en Allemagne *(suite[1])*.

L'exercice de l'appréciation des distances se fait en échelonnant des soldats isolés les uns derrière les autres, à des distances de 50, 100, 150, 200, 300, 400 et 500m de l'observateur. Celui-ci se place un peu en dehors du prolongement de la ligne formée par ces sept hommes, qui lui paraissent alors rangés de front en face de lui; et l'instructeur lui fait voir combien ils semblent différer l'un de l'autre par la taille et par les détails plus ou moins nets.

Ainsi chacun juge par lui-même de ce qu'il peut distinguer réellement à telle ou telle distance; et il a, en outre, le moyen de reconnaître par comparaison et de se graver dans la mémoire les divers aspects sous lesquels peut se présenter un soldat d'infanterie, suivant son éloignement. On profite aussi de l'occasion pour faire comprendre aux hommes combien toutes les conditions de visibilité se modifient suivant la manière dont les objets sont éclairés et la couleur du fond sur lequel ils se détachent. Enfin, on leur indique quelle courbe devrait décrire la balle pour atteindre les hommes placés à ces différentes distances, qu'on fait aussi avancer ou reculer de quelques pas, pour donner une idée de l'apparence que présentent dans chaque cas les mouvements des membres.

Quand les hommes sont bien familiarisés avec ces observations, chacun ayant en quelque sorte étalonné sa puissance visuelle, on les exerce à apprécier la distance inconnue où se trouve un homme isolé.

Avec une bonne vue, on doit distinguer :

A 50 mètres : la bouche et les yeux ;
A 100 — les yeux comme des points ;
A 200 — les boutons et les différentes parties du costume ;
A 300 — la tête et le corps ;
A 400 — les mouvements des bras et des jambes ;
A 500 — la couleur des habits.

Quand le ciel est serein, tout semble naturellement plus clair et plus rapproché, et, au contraire, indistinct et éloigné quand le temps est couvert ou brumeux.

[1] Voir notre précédent numéro.

mouvement normal de rotation, donne une grande justesse dans le tir. Cette justesse est plus grande, toutes choses égales d'ailleurs

n leur apprend également à pointer dans les diverses positions : couché, à genou, debout, avec ou sans appui, etc., afin qu'en arrivant sur la place de tir, on puisse procéder immédiatement au tir réel.

On n'envoie jamais à la place de tir beaucoup d'hommes à la fois, et l'on se borne à de petits détachements de 10 à 12 hommes, conduits par un sous-officier. En arrivant sur le terrain, les hommes ôtent leurs sacs, s'asseoient et se reposent vingt minutes si le trajet est un peu long ; puis chacun tire ses 5 balles, et le détachement rentre ensuite au quartier. Ainsi, dans le régiment des fusiliers de la garde, chaque détachement passe une heure environ à la place de tir, et n'en met pas moins de trois pour s'y rendre et en revenir. C'est donc quatre heures que le soldat reste sur ses jambes et sac au dos, pour arriver à tirer 5 balles ; et jusqu'à ce qu'une compagnie ait achevé son tir, il s'écoule six ou sept heures et parfois davantage ; ce qui représente une corvée très fatigante pour les officiers obligés de passer tout ce temps sur le terrain à donner l'instruction.

En été, les détachements, en rentrant au quartier, passent souvent par l'école de natation.

Habituellement on ne fait pas tirer à un homme plus de cinq balles dans la même séance ; mais les commandants de compagnie sont toujours libres de donner quelques cartouches supplémentaires à tel ou tel de leurs soldats, qui en a besoin.

Au point de vue du tir, le personnel d'un régiment, officiers compris, est divisé en trois classes. Quelle que puisse être son habileté comme tireur, nul n'est dispensé de satisfaire aux conditions particulières édictées pour chacune d'elles. Le cours de tir correspondant à chaque classe dure une année entière, et l'on ne peut, en aucun cas, passer avant ce laps de temps, de l'une à l'autre. La troisième ne comprend, par suite, que les hommes qui sont dans leur première année de service, et, en outre, ceux des années antérieures qui n'ont pas encore rempli les conditions exigées. La seconde classe ne comprend de même que des hommes en deuxième année et ceux de la troisième qui n'ont pas fait preuve d'une habileté suffisante pour passer dans la première, laquelle n'est composée que d'hommes de troisième année de service et des meilleurs tireurs. De plus on a formé récemment une quatrième classe, dite spéciale. Elle est réservée aux sous-officiers qui se sont fait remarquer comme tireurs, en satisfaisant deux années de suite aux conditions de la première classe. Cette classe spéciale est aussi ouverte aux officiers.

Pour établir le programme relatif à chaque classe, on est parti de ce principe, que le tir aux petites distances était, de tous, le plus instructif, et contribuait mieux qu'aucun autre à développer l'adresse du tireur ; par suite, les conditions imposées aux petites distances sont relativement les plus difficiles. Aussi est-ce à ces distances qu'on brûle la plus grande partie des cartouches, parce qu'on admet qu'un soldat tirant bien de près saura tou-

jours tirer un peu plus loin. On s'efforce surtout de rompre les hommes à la pratique du tir jusqu'à la distance de 250m.

L'expérience de la guerre a d'ailleurs prouvé qu'il n'est pas nécessaire que l'instruction de tir soit poussée aux grandes portées pour tout le monde, les combats de tirailleurs ne s'engageant jamais sérieusement au-delà de 600m. Aussi l'on tient, en résumé, à ce que la masse soit en état de bien tirer jusqu'à 600 mètres sans s'inquiéter des distances plus considérables, pour lesquelles on juge suffisant d'avoir quelques tireurs de première classe.

Quant à la manière dont se donne l'instruction du tir, comme il faut avant tout de bons instructeurs, on s'en procure en apportant la plus sérieuse attention au tir des officiers et des sous-officiers. On exige de chacun d'eux que non-seulement il soit en état d'expliquer aux soldats la théorie du tir, mais qu'il en possède assez la pratique pour être capable de régler le tir et de reconnaître les défauts d'une arme quelconque. Aussi les commandants de régiments et de bataillons sont-ils spécialement chargés de l'instruction de tir de tous les officiers subalternes, tandis que les commandants de compagnies suivent celle de leurs sous-officiers d'une façon toute particulière.

Tous, sans aucune exception, officiers, sous-officiers et soldats, ordonnances, etc., doivent passer par toute la série, non-seulement des exercices de tir, mais de tous les exercices préparatoires : mise en joue dans toutes les positions réglementaires, tir au petit fusil (tir au tube), tir à blanc. Dans le tir réel, les officiers doivent, absolument comme leurs hommes, passer par tous les détails d'exécution des divers genres de tir, et sont obligés de satisfaire rigoureusement aux conditions déterminées pour chaque sorte d'exercice et pour chaque classe. Ils sont, comme les soldats, [illegible] divisés en trois classes, et ne peuvent passer de cette [illegible] qu'après avoir suivi tout [illegible] et avoir obtenu les résultats exigés par le règlement en tirant un certain nombre de balles.

Cette exigence s'est [illegible] principe [illegible] que l'instructeur doit toujours posséder lui-même [illegible] les connaissances qu'il est chargé de transmettre aux autres.

Dans [illegible] soldat sur quel détail doit surtout se porter son attention [illegible] qu'il se sert de cette arme [illegible] est nécessaire [illegible] n'en a pas moins tranché définitivement la question [illegible]

hommes voient en lui, toujours et partout, une autorité devant laquelle ils doivent s'incliner.

Il faut citer aussi, comme contribuant au même résultat, le zèle extrême avec lequel les officiers s'occupent de l'instruction du tir. Les hommes sont disposés par groupes de cinq, et se placent en file l'un derrière l'autre. Le premier charge, vise et tire. Pendant ce temps, l'officier se tient auprès de lui, suivant tous ses mouvements, rectifiant sa position et donnant des conseils appropriés au caractère particulier de chacun, qu'il connaît toujours parfaitement. Son coup parti, le tireur reste en place jusqu'à ce que le marqueur lui ait indiqué le point frappé par sa balle. Faisant alors un pas de côté, il rend compte à haute voix à l'instructeur : « Le soldat N*** a visé tel point, a touché tel autre. » Puis il va reprendre sa place à la queue de son groupe, et ainsi de suite, jusqu'à ce que chacun ait tiré le nombre fixé de balles.

Près de là, un sous-officier est assis près d'une petite table, abrité au besoin sous un immense parapluie en toile, et il inscrit chaque balle tirée sur le livre de tir de la compagnie. En outre, la même indication est reportée sur le livret de tir de chaque soldat, et à l'inspection duquel celui-ci peut, à tout instant, savoir comment il tire, sur quel point il lui faut particulièrement porter son attention, et quelles conditions il lui reste encore à satisfaire pour passer à la classe supérieure ou pour avoir terminé les exercices de celle dont il fait partie. On exige que tout soldat connaisse toujours parfaitement dans quelle situation il se trouve relativement au tir, et il arrive souvent qu'un supérieur, rencontrant un homme dans la rue, lui adresse à brûle-pourpoint une question sur ce sujet. Il est alors obligé de donner les indications les plus détaillées sur sa classification.

Une grande importance est attachée à ce que le tireur sache parfaitement reconnaître sur quel point de la cible était dirigée son arme au moment même où le coup est parti. Et il faut avouer que rien n'est plus propre à faire apprécier et contrôler le coup, tant par le tireur lui-même que par l'instructeur. Mais pour arriver là il faut déjà une grande habitude.

En tête du livre de tir de la compagnie figure la liste de tous les officiers subalternes et supérieurs, et ensuite de tous les soldats. Pour chacun d'eux, y compris le colonel du régiment, qui est inscrit sur le livre de la 1re compagnie, on laisse quelques pages correspondant aux diverses classes de tir, et l'on y inscrit, balle par balle, les résultats du tir de chacun. Les conditions relatives à chaque classe sont imprimées dans ce livre, où il suffit ainsi à un homme de jeter les yeux pour constater ce qu'il a fait et ce qu'il lui reste à faire pour arriver au nombre de points voulu par le règlement.

Pour faire passer aux soldats la peur du feu, c'est-à-dire ce tremblement involontaire du bras et du corps, accompagné même d'un clignement des yeux au moment du tir, auquel sont sujets un très grand nombre d'individus, d'un caractère énergique

plus grande est, par suite, son inflammabilité [1]. A cela s'ajoute encore cette circonstance, que le charbon de bois obtenu à basse température contient toujours plus d'oxigène et d'hydrogène que le charbon fait à haute température, et que cette quantité plus grande de composés gazeux entraîne généralement une température de combustion plus grande et par suite aussi une plus grande tension de gaz [2]. Enfin, le charbon de bourdaine lentement carbonisé possède une friabilité extraordinaire qui permet un mélange intime des constituants de la poudre, et favorise par conséquent la rapide combustion de celle-ci.

Pour diminuer jusqu'à un certain point l'effet brisant résultant de ces propriétés du nouveau charbon à poudre, la dimension et la densité du grain de poudre durent être augmentées.

La première poudre fabriquée avec du charbon de bourdaine fut livrée par la fabrique royale de Waltham-Abbey dans l'année 1859. Elle avait une densité de 1,55, une grosseur de grains de 1^{mm} à 1^{mm}, 5 et fut désignée par les lettres E. R. (*Enfield Rifle*, — poudre pour le fusil rayé d'Enfield).

Dans l'année 1860, la dimension des grains de poudre fut encore augmentée et leur grosseur dut être comprise entre les limites de 1^{mm}, 5 à 2^{mm}, 1. Cette

[1] Relativement à l'inflammabilité du charbon à poudre, Violette a trouvé ce qui suit : Le charbon obtenu à la température de 300° centigrades s'enflamme, suivant l'espèce de bois, de 300° à 360° C. ; le charbon obtenu à 432° C. s'enflamme à 400° C. ; le charbon obtenu de 1000 à 1500° C. a besoin pour s'enflammer d'une température de 600 à 840° C. Enfin, le charbon obtenu à la chaleur de fusion du platine ne s'enflamme qu'à 1250° C.

[2] L'influence de la température de carbonisation sur la constitution du charbon a été également étudiée par Violette, qui a donné les résultats suivants de l'analyse d'échantillons de charbons de bois de bourdaine obtenus à différentes températures de carbonisation.

Numéros.	TEMPÉRATURE de la carbonisation.	COMPOSITION du produit de la carbonisation en centièmes.			
		Carbone.	Hydrogène.	Oxygène.	Cendres.
1	150° C	47.51	6.12	46.29	0.08
2	200°	51.82	3.99	43.96	0.23
3	270°	70.45	4.64	24 19	0.85
4	350°	76.64	4.14	18.44	0 61
5	432° Point de fusion de l'antimoine.	81 64	1.96	15.24	1.16
6	1023° — de l'argent. .	81 97	2.30	14.15	1.60
7	1100° — du cuivre . .	83.29	1.70	13.79	1.22
8	1250° — de l'or . . .	88.14	1.41	9.26	1.20
9	1300° — de l'acier . .	90.81	1.58	6 49	1.15
10	1500° — du fer . . .	94 57	0.74	3.84	0.66
11	Chaleur de fusion du platine. . .	96.52	0.62	0.94	1.94

Les nos 1 et 2 sont encore très-durs et non consumés, car la décomposition commence seulement à ces températures. Le no 3 est un charbon roux, qui, obtenu à la température indiquée, commence à devenir friable et très-facilement inflammable. Les nos 4 et suivants sont des charbons noirs. Les nos 6 à 10 sont très-noirs, denses, durs et difficilement inflammables Le no 11 est si dur qu'il se laisse difficilement briser et qu'en le laissant tomber sur la pierre, il donne un bruit métallique. Il est très-difficile à enflammer et à brûler, tellement qu'il ne commence à brûler qu'au contact immédiat d'une flamme et s'éteint aussitôt qu'on l'écarte du feu.

Les exercices annuels ou cours annuels de tir durent environ 10 à 11 mois, suivant le temps qui s'écoule entre l'inspection du tir et la fin des grandes manœuvres d'automne. Aussitôt après le retour de ces grandes manœuvres, c'est-à-dire dès la seconde moitié de septembre, le tir commence pour les trois classes et se continue, autant que possible, sans interruption, pendant l'automne et l'hiver. Mais à partir du commencement de la belle saison, jusqu'à la fin du cours, en juillet, on tire davantage et d'une manière plus suivie.

Bien que le commencement et la fin des séries varient suivant diverses circonstances et suivant les régiments, il s'est établi certains usages de dates et de saisons.

C'est ainsi qu'au mois de septembre, les soldats des trois classes entament l'exécution progressive des exercices de leurs cours respectifs. En hiver, le temps n'étant généralement pas favorable pour donner ce genre d'instruction, on ne tire que rarement, tout juste assez pour que les hommes ne se rouillent pas la main et n'oublient pas d'une leçon à l'autre ce qu'on leur a enseigné. Il n'y a donc pour chacun que deux séances par semaine. Dès le mois de mars, aussitôt que la température s'adoucit quelque peu, on déploie la plus grande activité pour arriver à ce que toutes les classes aient achevé leur cours au moment où commence la période du service de campagne. Pendant celle-ci, les exercices continuent bien encore, mais on s'y occupe plus spécialement du tir d'instruction et du tir de guerre, qui doivent être terminés pour l'inspection générale.

Depuis l'inspection, les exercices de tir se ralentissent quelque peu, et jusqu'au moment des manœuvres il n'y a généralement de séances que pour les attardés.

Quant aux recrues, leur cours de tir commence le plus tôt possible après leur incorporation, c'est-à-dire aussitôt qu'ils ont terminé les exercices préparatoires et que l'état du temps le permet ; car on considère comme très mauvais de faire faire à une recrue ses premiers tirs dans des conditions défavorables, les fâcheux effets d'une première impression pouvant se faire sentir longtemps sur un exercice de cette espèce.

(A suivre.)

Société des officiers de la Confédération suisse.

Lausanne, 25 juillet 1877.

Le Comité central aux sections cantonales et divisionnaires.

Chers confédérés et frères d'armes.

La réunion générale de cette année, décidée le 19 juillet 1875 à Frauenfeld, a été fixée aux 11, 12 et 13 août prochain.

Peu de jours nous séparent encore du moment où nous aurons le plaisir de vous recevoir. En vous conviant à cette réunion, qui aura lieu à Lausanne et à Montreux, nous comptons sur l'élan

Dans une fabrique privée, le rapprochement des limites de grosseur des grains a une portée beaucoup moindre, parce qu'il y a écoulement d'autre part dans des espèces de poudres différentes ; au contraire, dans une fabrique appartenant au Trésor, à laquelle on ne commande qu'une seule espèce de poudre, une semblable mesure entraîne un renchérissement considérable du produit.

Une quatrième différence enfin consistait en ce que la poudre Curtis et Harvey était plus lissée, ce qui influait aussi sur la durée du travail et, par suite, sur la quantité produite, quoique à un moindre degré que les deux autres facteurs déjà indiqués.

D'après ces considérations, le *Superintendant* de la poudrerie de Waltham-Abbey se décida à n'introduire provisoirement dans la fabrication de la poudre que les modifications suivantes :

1° Le charbon de bois devait être obtenu à une température un peu plus basse ;

2° Par suite, on devait donner à la poudre une plus grande densité ;

3° Et la lisser plus fortement ;

4° La poudre devait être fabriquée avec une proportion d'humidité plus grande que précédemment.

En outre, la poudre devait aussi, pour que l'expérience fut complète sur ce point, être composée de grains plus uniformes.

La première sorte de poudre fabriquée d'après ce programme fut envoyée, en janvier 1869, à la Commission indiquée ci-dessus pour être essayée comparativement avec la poudre de Curtis et Harvey. Le résultat fut à tous les points de vue à l'avantage de cette dernière.

Un second échantillon envoyé de Waltham-Abbey en mars de le même année, donna déjà de meilleurs résultats, égalant presque au point de vue de l'uniformité la poudre de Curtis et Harvey, et ne restant en arrière de celle-ci qu'au point de vue de la vitesse initiale.

On poursuivit alors la fabrication d'essai dans le but d'obtenir une plus grande puissance balistique, et déjà en avril 1869 plusieurs sortes de poudres ainsi obtenues furent envoyées à la Commission. La table qui suit contient les données les

ESPÈCES de poudres.		Grosseur du grain. — Millimètres.	Densité.	Vitesse initiale du projectile. (Mètres par seconde.)	Ecart moyen des vitesses mesurées. (Mètres par seconde.)	Moyenne géométrique des déviations à la distance de 610 pas. — Centim
Waltham-Abbey.	N° 3.	1,5 à 1,8	1,63	401	3,0	23,5
		1,3 à 1,5		405	2,0	29,9
		1,3 à 1,8		402	2,6	25,3
	N° 4.	1,5 à 1,8	1,60	404	3.1	23,8
		1,3 à 1,5		406	4,3	34,0
		1,3 à 1.8		407	1,8	24,4
	N° 5.	1,5 à 1,8	1,67	392	2,3	30,2
		1,3 à 1,5		394	2,7	29,0
		1,3 à 1,8		392	2,9	25,3
Curtis et Harvey . . .		1,5 à 1,8	1,71	395	3,3	34,1

PROGRAMME

Samedi, 11 août.

Arrivée à Lausanne 5 h. 20 du soir. Train de Berne, bannière centrale.
» » 5 h. 27. Train de Neuchâtel.
» » 4 h. ou 6 h 53. Train de St-Maurice, et Sion.
» » 4 h. 10 ou 6 50. Train de Genève.
5 h. 30. Réception à la gare.
6 h. Distribution des cartes de fête au jardin de l'Arc.
6 h. 30. Réunion des délégués (salle du conseil communal).
8 h. Soirée familière au cercle de l'Arc.

Dimanche 12 août.

8 h. 30 matin. Départ d'Ouchy par le bateau à vapeur pour Chillon, avec stations d'embarquement à Cully et Vevey.
10 h. matin. Séance des différentes armes, à Chillon.
1 h. soir. Départ de Chillon pour Montreux.
2 h. » Diner à la Rouvenaz.
Promenade à Glion, Rigi vaudois, etc.
5 h. » Départ par bateau. Retour à Ouchy. Rentrée à Lausanne par le chemin de fer funiculaire.
8 h. » Soirée familière au cercle de Beau-Séjour.

Lundi, 13 août.

8 h. matin, remise du drapeau (place du Château, Cité).
9 h. » assemblée générale (temple de Saint-François).
1 $^1/_2$ h. soir, banquet à Montbenon.

Tenue de service, avec casquette.

P. S. Les sections sont instamment priées de nous faire connaître au plus tôt le nombre de leurs participants, et en tous cas, télégraphiquement, le samedi 11 août, avant 6 heures du soir. Nous les prions aussi de nous transmettre le nombre et les noms des délégués officiels

---

Rassemblement de troupes de 1877. V^e division. *(Suite[1]).*

ORDRE DE DIVISION N° 4

Instructions sur la situation et le cercle d'activité des juges de camp.

1° Le commandant supérieur de toutes les manœuvres et comme tel le juge de camp supérieur est le commandant de la Ve division.

A côté de celui-ci fonctionne un tribunal de camp composé des officiers suivants :

Le colonel d'état-major général H. Siegfried, chef du bureau fédéral d'état-major ; président du tribunal de camp.

Le colonel A. Stocker, instructeur-chef de l'infanterie.

Colonel-divisionnaire J. Kottmann.

[1] Voir notre précédent numéro.

SORTES DE POUDRES	Densité.	Vitesse initiale du projectile.	Ecart moyen des vitesses mesurées.	DATES du tir d'essai.
		Mètres par seconde.		
Waltham-Abbey. Sorte K.	1,685	422	2,5	21 juillet 1870.
Curtis et Harvey . . .		420	3,9	21 —
Waltham-Abbey. Sorte K.	1,685	424	1,5	23 —
Curtis et Harvey . . .	1,710	423	1,3	23 —

Les écarts de vitesse indiqués ci-dessus, regardés comme mesure de l'uniformité d'action de la poudre, parurent encore trop considérables pour qu'on se décidât définitivement en faveur de cette poudre ; en se basant sur l'élévation des vitesses initiales, on fit prévaloir la pensée que la poudre était maintenant trop brisante et que l'on ne pouvait, par suite, compter sur une précision satisfaisante du tir. En conséquence, on fabriqua, en août 1870, deux autres échantillons de poudre, K_1 et L_1, lesquels tout à fait analogues aux sortes K et L, étaient cependant obtenus avec une densité plus grande de 1,718. *(A suivre.)*

A la Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.

La *Revue militaire suisse* du 20 juin contient une lettre de M. le major Le Boulengé en réponse à un article intitulé :

Expériences faites en Suisse avec le télémètre Le Boulengé (Revue militaire du 24 mars).

M. Le Boulengé avance que *le jugement publié par la Revue militaire est basé sur un fait anormal et insuffisant.* Parlant des expériences qui ont servi de point de départ aux appréciations de l'auteur et du regret émis par celui-ci de ne pas avoir eu à sa disposition des procès-verbaux d'expériences plus nombreux, il ajoute : *S'il avait cherché, il les aurait sans doute trouvés dans son pays même ; la preuve en réside dans l'extrait suivant d'une lettre que le chef de l'artillerie nous a fait l'honneur de nous adresser en date du 4 novembre* 1875, (Suit la lettre, accompagnée d'un procès-verbal d'expériences).

Vous permettrez à l'auteur de l'article incriminé deux mots de réponse.

Je ne reviendrai pas ici sur la question de fond ; la *Revue militaire* a fait précédemment et à plusieurs reprises, sur cette matière, une part très-large tant aux appréciations du savant inventeur qu'à celles de la presse étrangère. Mais je tiens à relever ce fait que les expériences d'artillerie dont j'ai eu à m'occuper sont précisément celles citées par M Le Boulengé dans sa lettre ; le groupement seul des chiffres est différent. Le lecteur attentif s'en convaincra facilement en comparant les tableaux et reconnaîtra, en outre, je le crois, que la pièce officielle évoquée à l'appui n'infirme nullement les conclusions de l'article. Je disais en terminant :

« En résumé, l'idée réalisée par l'auteur mérite incontestablement d'être étudiée et son instrument la rend avec bonheur ; toutefois, il nous semble que ce serait faire trop fonds sur sa portée pratique en guerre que de ne pas restreindre son emploi à quelques cas spéciaux et son usage aux officiers seulement. »

Agréez, etc.

A. van MUYDEN, capitaine d'artillerie.

Paris, le 6 juillet 1877.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

Il est de la compétence des chefs d'empêcher de telles impossibilités, de juger eux-mêmes de la situation du combat et de prendre ensuite des dispositions éventuelles.

Mais les chefs ne voyant avant tout que leur propre situation et non celle de l'adversaire, il en résultera très souvent une divergence de jugement. Aucun des combattants ne voudra céder ; chacun, dans un cas sérieux, prétendra être vainqueur. Ces deux prétentions auront leur fondement surtout dans le fait que l'on n'aura pas tenu compte de l'effet du feu du côté ennemi.

L'effet des armes manquant, le juge de camp peut seul décider de l'ensemble, après avoir considéré impartialement le pour et le contre.

Il faudra veiller à ce que les situations non naturelles, que l'on ne peut jamais éviter complètement dans les exercices de paix, ne durent cependant pas trop longtemps.

6. Le résultat est souvent difficile à déterminer, surtout si les forces et la position de l'ennemi sont, comme dans nos exercices, marquées seulement par de faibles subdivisions.

Les juges de camp auront spécialement à tenir compte, lors de leurs décisions, de l'effet du feu de l'artillerie, car souvent les troupes remarquent si peu celui-ci qu'il leur est impossible de savoir quel est le but de l'artillerie.

Le juge de camp doit examiner si l'artillerie elle-même a été tenue en échec par l'artillerie de l'adversaire, si l'artillerie peut diriger son feu concentré sur l'ennemi ou si elle doit se défendre de différents côtés. De plus, si l'infanterie passe dans le feu d'artillerie en formation régulière de manière à diminuer ses pertes.

7. Les juges de camp devront s'assurer avec attention que les différentes actions auront été préparées avec autant de soin par les chefs que le temps et les circonstances le permettent.

Contre une position il n'y a qu'une attaque bien préparée qui ait chance de succès ; et de même ce n'est que dans une position bien préparée que nous pouvons tenir contre des forces supérieures.

8. Ce que l'on appelle les combats locaux de l'infanterie rendront nécessaire une décision du juge de camp :

a) Le combat autour des villages et des fermes qui en réalité dure des heures ne peut, en exercices de paix, qu'être mentionné dans les préparatifs et doit être abrégé.

Si l'attaque a été bien préparée par l'artillerie, si l'infanterie suffisamment forte s'est avancée à une courte distance en profitant judicieusement du terrain et en tiraillant, et est sur le point de prendre d'assaut le village ou d'y pénétrer de différents côtés, alors le moment est venu pour le juge de camp de commander « halte » et de décider si oui non le village doit être évacué par l'ennemi.

Cette décision termine le combat de village. Des combats dans l'intérieur du village ne doivent pas avoir lieu ; ils seront marqués par une pause pendant laquelle les deux parties se rallieront, reformeront leurs rangs ; l'ennemi quittera le village tandis que l'agresseur se portera en avant à la sortie du village où un nouveau combat recommencera.

Si la décision est favorable à l'adversaire, l'agresseur devra songer à de nouveaux moyens d'atteindre son but ou agir selon les circonstances.

b) Dans les combats autour de petits bois on devra observer les mêmes règles que près des villages. Dans ces deux cas, le juge de camp devra, dans sa décision, prendre en considération les forces et l'effet des réserves et les contre-dispositions de l'agresseur.

c) Les combats dans de grandes forêts présentent des difficultés sérieuses pour la décision du juge de camp.

leçon à l'autre, l'instruction qu'il a reçue et les observations qu'on lui a faites; c'est à ce point que, même en plein hiver, par dix degrés de froid, les hommes vont tirer à la cible.

Comme l'enseignement du tir est dirigé dans toute l'armée d'une façon parfaitement uniforme, il nous suffira d'examiner comment les choses se passent dans un des corps de la garde, en observant pourtant que la garde, comme, en général, toutes les troupes stationnées dans les grandes villes, se trouve, à ce point de vue, dans les plus mauvaises conditions. Car, sans parler de la gène qu'impose toujours un service de garnison plus tendu, la place de tir est alors presque toujours située fort loin du quartier, d'où résultent des pertes de temps et une grande fatigue pour les hommes, circonstance défavorable à l'exécution du tir en soi, mais qui fait qu'il s'effectue dans des conditions bien plus voisines de celles du temps de guerre, puisque le soldat ne commence à tirer qu'après avoir porté le sac pendant une heure ou une heure et demie.

La garnison de Berlin a ses places de tir très éloignées de la ville. Sauf le 2e régiment de grenadiers de la garde, Empereur François, qui a sa place de tir dans le voisinage immédiat de la caserne, tous les autres régiments n'ont pas moins d'une heure, et même une heure et demie de marche à faire pour se rendre sur leur terrain; notamment le régiment de fusiliers de la garde, le plus mal partagé sous ce rapport, et dont la place de tir, située près de la Tegel, est au moins à 7,500m de son quartier. Ces places de tir présentent d'ailleurs toutes la même disposition règlementaire.

Un régiment de 3 bataillons doit disposer de 9 lignes de tir, dont 2 de 600m; 3 de 400m et 4 de 300m. On comprend que les circonstances locales ne permettent pas toujours la réalisation de ce desideratum, et que, sous ce rapport, les places de tir diffèrent quelque peu les unes des autres. Partout où il est possible de les allonger, on le fait volontiers; mais on n'en admet pas de moins de 600m.

Le développement de la culture en Allemagne rend souvent très difficile de trouver des terrains convenables, surtout aux abords des grandes villes. Le gouvernement n'en a pas moins réussi à doter chaque régiment d'une place de tir particulière.

Les terrains affectés à cet usage sont, pour la plupart, situés au milieu de bois ou de forêts, rarement dans les plaines découvertes, qui sont généralement cultivées. Habituellement, on pratique dans le bois une série de percées parallèles, et dirigées autant que possible de façon que le tir ait lieu dans la direction du sud au nord, pour que les tireurs aient toujours le soleil à dos. Ces sortes d'allées n'ont que 20 pas de large et sont éloignées de 30 à 100 pas l'une de l'autre. Leur longueur est variable, mais jamais inférieure à ce que nous avons dit plus haut. Le régiment en a la libre et entière disposition, et l'on se borne ordinairement à entourer la place de tir d'un simple fossé, le long duquel sont plantés de distance en distance des poteaux avec cette ins-

tions déjà données avant que la nécessité d'un changement se soit fait sentir dans le cours de la manœuvre.

Les juges de camp fixent, conformément à l'idée générale et aux ordres spéciaux de la journée, les forces de la division d'ouest qui prendront part à l'action. Ainsi combien de guidons de chaque arme la division d'ouest est autorisée à conduire à l'action, déduction faite des détachements nécessaires, lors d'une bataille sérieuse, par exemple à l'occupation de ponts ou de défilés pour assurer en tous cas la retraite menacée.

Le tribunal de camp, dans ses dispositions et les ordres qu'il donnera au commandant de la division d'ouest et pendant la manœuvre, devra toujours prendre en considération le temps et l'espace qui sont nécessaires à une division réelle, et non seulement marquée, pour les marches et les mouvements.

Ceci est très important, car le principal défaut de l'ennemi seulement marqué consiste dans le fait que l'on peut facilement se tromper et se trouver dans une fausse situation lors des mouvements de petits détachements.

13. Le juge de camp fait part de sa décision à l'officier ou aux officiers des subdivisions respectives.

Dans la plupart des cas il importera de débrouiller les troupes mélangées les unes dans les autres et de rétablir l'ordre.

Le juge de camp ordonne à une partie ou aux deux de se retirer. Il fixe la distance et le moment où l'on pourra recommencer l'action. Il veille à l'exécution de l'ordre.

Aussitôt la situation de l'ennemi fixée et un nouveau point de départ gagné, les chefs de troupes rentrent dans leur entière liberté et agissent suivant leur propre jugement.

Une subdivision de troupe qui se trouve dans une situation de combat tout-à-fait défavorable peut-être déclarée par le juge de camp incapable de combattre pendant un certain temps ou même pour tout le jour de manœuvre. Dans ce dernier cas cette subdivision doit se rendre vers la réserve et peut être ramenée au combat par le divisionnaire comme nouveau renfort.

Mais de telles mesures ne doivent être prises par le juge de camp que lorsqu'il y est forcé. Les décisions importantes du juge de camp qui influent sur la conduite de l'ensemble doivent être aussitôt portées, sur l'ordre du juge de camp, à la connaissance du commandant de la subdivision que cela concerne, car la prise de dispositions subséquentes dépend de l'arrivée de la décision.

Le divisionnaire a connaissance des changements survenus dans la situation du combat par le rapport de l'officier supérieur commandant sur les lieux, avec l'indication des mesures qui ont été prises par lui à titre de compensation.

14. Le juge de camp ne peut empiéter sur la compétence du divisionnaire commandant l'ensemble.

Si, à la suite de la décision du juge de camp, le combat prend, dans l'ordre de bataille, une tournure inattendue, le divisionnaire possède deux moyens pour le retenir dans la direction principale : par l'idée spéciale pour le jour suivant ou par des suppositions sur lesquelles il se base pendant la manœuvre et dont il fait part au président du tribunal de camp, qui, de son côté, communique au commandant de la division d'ouest les ordres nécessaires.

15. Le divisionnaire seul fixe les pauses générales qui lui paraissent nécessaires, l'interruption du combat et la fin de la manœuvre. Il est donc seul compétent pour faire donner les signaux suivants : « V. Divi-

dants de compagnies mettent, dès les premiers jours, le fusil aux mains de leurs hommes, et s'efforcent d'en arriver le plus tôt possible au tir réel. Il n'est presque aucune séance d'instruction individuelle, tant pour les anciens soldats que pour les recrues, qui ne commence par un exercice de pointage.

Pour donner cette instruction, beaucoup d'officiers font usage d'un appareil particulier qu'ils nomment *lunettes de pointage*. Ce sont, en effet, des lunettes ayant la forme des besicles ordinaires, et qui se placent sur le nez de la même manière. La monture porte à gauche un simple verre et à droite un miroir, dont la face étamée est tournée en dedans, et au centre duquel est percé un petit trou circulaire. Le pointeur, muni de l'appareil, vise à travers cet œilleton dans l'œil même de l'instructeur placé devant lui, et qui, voyant dans le miroir l'image du canon et du guidon, peut facilement constater, et par suite rectifier, la plus légère irrégularité dans la position de la ligne de mire. Jusqu'à quel point ce procédé est-il d'un usage pratique ? On en dit beaucoup de bien, mais tout le monde ne le trouve pas utile, et des compagnies ne l'emploient pas.

Le tir au petit fusil est un meilleur exercice préparatoire ; il se fait habituellement dans les cours des casernes, corridors, manéges, etc. Il plaît aux soldats et développe chez eux le goût du tir. Souvent même ils s'y livrent par distraction dans leurs moments de loisir, ou quand ils sont malades à la chambre. La chose n'est permise toutefois qu'en présence d'un sous-officier.

(A suivre.)

Rassemblement de troupes de 1877. Ve division.

ORDRE DE DIVISION N° 2.

Prescriptions sur le cours du rassemblement de troupes de la Ve division d'armée.

I. *Programme général.*

1° L'état-major de la Ve division entrera en service le 4 septembre. Le quartier-général de la division sera, jusqu'au 16 septembre, à Brugg. Les autres états-majors et les troupes de la division seront convoqués conformément aux prescriptions du tableau d'écoles pour 1877 et de l'ordre de division n° 3 et se rassembleront dans les places d'exercices.

2° Les exercices préparatoires dureront jusqu'au 14 septembre inclusivement. Ils serviront de préparation aux exercices de campagne de toute la division.

3° Le 15 septembre, toutes les troupes entrent en ligne, conformément aux ordres de marche reçus de la division. Le gros de la Ve division se concentrera sur « le Birrfeld, » près de Brugg, et formera la division-est ; les troupes chargées de figurer l'ennemi formeront la division-ouest et se rassembleront à Aarau.

4° Le 16 septembre est jour de repos : A 3 h. après-midi, réunion de la V division sur le Birrfeld, inspection de celle-ci par M. le conseiller fédéral *Scherrer*, chef du Département militaire fédéral, désigné par le Conseil fédéral comme inspecteur du rassemblement de troupes.

L'inspection de la division-ouest se fera, au même moment, près d'Aarau, par le commandant même de la division.

cas il faudra déployer 4 guidons dans la 1re ligne, 2 dans la 3e et 3 dans la 4e.

L'escadron 13 recevra 2 guidons blancs avec une ligne diagonale bleue; chaque guidon représente un escadron.

La batterie 30 aura 3 guidons jaune-orange, avec une ligne parallèle noire Chaque section représente un régiment d'artillerie de 2 batteries. Si un régiment est détaché on ne déroulera que 2 guidons.

Les guidons non employés suivront non déroulés avec les guidons des sections détachées.

Les officiers étrangers seront reconnaissables à leur uniforme national.

Les juges de camp porteront un brassard blanc.

Les officiers suisses présents à titre de spectateurs porteront la tenue de service et la casquette. Les domestiques d'officiers auront un brassard rouge.

II. ***Mesures pour éviter les accidents, les dommages à la propriété et les désordres.***

1. Vu l'état de nos munitions, il faudra conserver une distance de 100 pas dans les combats à feu. Si la distance entre les combattants diminue, les chefs devront commander : « Halte! cessez le feu! » Dans les charges à la baïonnette on pourra s'approcher jusqu'à 50 pas de l'ennemi. Alors « Halte! » et éventuellement décision du juge de camp.

La cavalerie ne peut faire des charges que jusqu'à 200 pas de l'ennemi.

Le feu est défendu dans le voisinage des villages, des fermes, des granges, etc.

La défense sera marquée par le feu des tirailleurs sur la lisière des maisons éloignées ou par l'attaque de la réserve.

Les détachements qui, dans un cas sérieux, auraient pris possession de maisons, de bâtiments considérés comme réduits (églises, etc.), seront rangés dans ces locaux et là les chefs leur enseigneront ce qu'ils auraient à faire en réalité.

3. La destruction de ponts sera indiquée au moyen de lattes placées dessus ou d'une autre manière reconnaissable.

4. Pour éviter de grands dommages dans la campagne on recommande de ne pas entrer, pendant les manœuvres, dans les vignes non vendangées, dans les jardins d'agrément et en général dans les champs dont les récoltes ont de la valeur.

En général, il faut éviter de causer des dommages à la campagne, autant que cela est compatible avec les ordres reçus.

5. Les voies ferrées ne peuvent être traversées qu'aux passages permis. Il faudra du reste tenir compte des avertissements du personnel de la voie sur l'approche des trains.

6. On ne fera pas de prisonniers. Si des détachements entiers de troupes sont en danger d'être fait prisonniers, le juge de camp décidera du moment où ils seront considérés comme incapables de résister plus longtemps Il ne faut pas oublier du reste que de telles situations ne peuvent avoir lieu qu'à la suite de mouvements défectueux ou par le fait que les forces de la division-ouest ne sont que marquées. Il faudra en effet beaucoup de bonne volonté pour qu'un bataillon de la division-est se croie prisonnier parce qu'il serait entouré par une compagnie de la division-ouest. En pareil cas, il faudra fixer immédiatement un terme à cette situation peu naturelle, sans mettre un détachement hors d'activité.

7. Pour les manœuvres de nuit il faudra avoir la permission du

colonel divisionnaire commandant en chef, cette restriction ne regarde en aucune façon le service d'éclaireurs et de sûreté exécuté par les patrouilles.

8. Les ambulances et les colonnes d'approvisionnement ne doivent pas être attaquées.

9. Pourront circuler librement partout : le divisionnaire-commandant et son escorte, les juges de camp, les officiers spectateurs étrangers et suisses, en outre les officiers du commissariat des guerres de la division et les experts taxateurs des dommages.

Aarau, juin 1877. Le commandant de la Ve division,
(signé) E. ROTHPLETZ.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le comité central de la société fédérale de sous-officiers publie le programme ci-après de l'assemblée des délégués, convoquée à Vevey pour les 18 et 19 août prochain.

Samedi 18 août.

6 ½ h. du soir. Réception officielle des délégués à la gare (Hôtel du Pont), collation ; cortège en ville pour se rendre au Théâtre ; distribution des billets de logement et des cartes de fête.

8 heures. Souper ; assemblée préparatoire des délégués ; soirée familière.

Dimanche 19 août.

5 heures du matin. Salve de 22 coups de canon en St-Martin, donnée par la société de [illegible] *Lyre*.

5 ½ h. Réunion au Théâtre ; départ des délégués et du comité central pour l'Hôtel de Ville, et des tireurs pour le stand de Gilamont.

6 h. Assemblée des délégués à l'Hôtel-de-Ville.

7 ½ h. Interruption.

8 h. Reprise de la séance.

Immédiatement après la séance, départ des délégués et du comité central pour le stand de Gilamont.

7 h. Ouverture du tir.

11 ½ h. [illegible] *Lyre*.

12 h. [illegible]

12 ½ h. [illegible]

2 heures [illegible] Chillon et Montreux.

7 h. [illegible] les prix du [illegible]

EN VENTE

A Paris, chez TANERA ; à Lausanne, chez B. BENDA, éditeurs.

GUERRE D'ORIENT

[illegible]

[illegible]

Ferdinand LECOMTE.

[illegible] 6 francs.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE [illegible], CITÉ-DERRIÈRE, 26.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 13 (1877).

DU SOUS-OFFICIER D'ARTILLERIE EN CAMPAGNE

Le comité central de la Société fédérale des sous-officiers, à Bâle, a mis ce sujet au concours pour 1876 sous la forme suivante :

1° Un sous-officier d'artillerie de campagne est appelé, à cause de mort de l'officier chef de section, à prendre provisoirement le commandement d'une section de pièces détachée à l'avant-garde. Qu'est-ce que ce sous-officier a à observer :

a) *en marche au combat?*

b) *au combat même?*

c) *en retraite, dans le cas où celle-ci serait devenue nécessaire?*

Un sous-officier vaudois [1] a obtenu le second prix, et nous nous faisons un plaisir de publier ci-dessous son mémoire accompagné du croquis ci-joint.

Le 28 août 1886, par un temps sombre et un sol sec, notre corps d'armée, composé d'une brigade d'infanterie formée des régiments 1, 2 et 3, de trois bataillons chacun, d'un escadron de cavalerie et d'une batterie d'artillerie de campagne de huit centimètres, avait son bivouac à 1 et son état-major à 2, prêt à soutenir l'attaque d'un corps ennemi de même force au repos à 16.

Chacun s'attendait à ce que ce prochain combat serait terrible ; mais l'on pouvait lire aussi sur tous les visages la résolution de se battre avec courage.

A sept heures du matin, la troupe venait de prendre son repas et avait reçu sa ration de viande cuite et de pain pour la journée ; à ce moment, nous fûmes avertis par des éclaireurs que les avant-postes ennemis faisaient leurs préparatifs d'attaque et que leurs cantonnements étaient très resserrés. Aussitôt notre commandant en chef fit connaître aux officiers des unités tactiques les dispositions qu'il avait prises pour l'attaque et désigna à chaque corps la position à occuper.

L'avant-garde, placée sous les ordres du major A., et composée d'un bataillon d'infanterie, d'un escadron de cavalerie et de la 1re section de la batterie, reçut l'ordre de s'emparer des avant-postes ennemis et de s'y maintenir jusqu'à l'arrivée du gros de la colonne.

Puisque nous nous occupons spécialement du rôle joué par la section d'artillerie, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur son effectif, son matériel, etc. Cette 1re section était composée d'un officier, d'un sergent-major, de 2 sergents chefs de pièce, d'un brigadier, chef de la section de caissons, de 6 appointés de canonniers, de 4 appointés du train, de 14 canonniers et de 10 soldats du train. Les voitures au nombre de 4, soit deux pièces de 8, affûts en tôle, et deux caissons, étaient équipées au grand complet En fait de munitions, les coffres renfermaient 176 obus chargés, 152 shrapnels, 8 boites à mitraille, 440 étoupilles, 336 charges de 840 grammes, 24 charges de 240 grammes et 220 amorces. Tout cela fut vérifié, reconnu en bon état et bien paqueté. — Les officiers et les sous-officiers de l'avant-garde étaient munis de cartes reconnues excellentes lors des marches exécutées précédemment.

Les officiers commandant les différents corps de l'avant-garde furent appelés auprès du major A. et reçurent là les dernières instructions relatives à la marche au combat, à l'attaque, éventuellement aussi à la retraite. On leur indiqua en outre

[1] M. Tavel, fourrier d'artillerie, à Aigle.

Etat réglementaire des hommes, des chevaux et des voitures de guerre de la Ve division pour le rassemblement de troupes en 1877.

CORPS	Hommes	Chevaux de selle	Chevaux de trait.	Voitures de guerre
Etat-major de division.	27	40	4	2
Deux états-majors de brigade d'infanterie.	16	18	4	2
Quatre états-majors de régiments d'infanterie.	32	32	8	4
Etat-major de brigade d'artillerie.	6	11	—	—
Trois états-majors de régiment d'artillerie.	6	12	—	—
Etat-major de parc de division.	3	4	—	—
Etat-major de régiment de cavalerie.	4	7	—	—
Etat-major de bataillon de génie.	5	6	—	—
Etat-major de bataillon de train.	3	4	—	—
Etat-major de compagnie d'administration.	3	1	—	—
Etat-major du lazaret de campagne.	5	3	—	—
Infanterie :				
13 bataillons de fusiliers.	7039	91	169	78
1 bataillon de carabiniers.	543	7	13	6
Brigade d'artillerie :				
6 batteries à 112 hommes, 20 chevaux de selle et 70 chevaux de trait.	672	120	420	102
2 colonnes de parc.	180	36	144	36
Régiment de dragons.	280	290	24	9
Compagnie de guides.	43	45	—	—
Compagnie d'administrat.	47	2	—	44
Bataillon du génie.				
a) sapeurs.	120	2	—	6
b) pionniers.	35	6	—	
c) pontonniers.	100	4	—	33
Trois ambulances.	78	3	—	6
Bataillon du train.	147	23	182	
Domest. d'officiers, etc.	86	—	—	—
TOTAUX.	9500	767	968	328
		1735		

OBSERVATIONS et détail des voitures de guerre.

Etat-major de division : avec les chevaux et les hommes de la régie.

Voitures.

Par batterie : 6 pièces,
6 caissons,
1 chariot de batterie,
1 forge de campagne,
1 fourgon,
2 chars à approvisionnements.

Parc de division :

	Col. de parc 9,	col. de parc, 10.
Demi-caisson d'infant.	8	8
Caisson d'artillerie,	6	6
Forge de camp. de parc,	1	1
Chariot à outils de parc,	1	1
Chariot d'artificier,	1	—
Chariot à outils de pionniers,	—	1
Chars à approvisionnements,	2	2
Totaux,	19	19

Compagnie d'administration :
2 chars à ustensiles,
1 fourgon,
1 forge de campagne,
40 chars à approvisionnements attelage par des chevaux de réquisition.

Compagnie de sapeurs et comp. de pionniers :
2 chariots de sapeurs,
2 chariots de télégraphe,
1 chariot de station.

Compagnie de pontonniers :
30 chariots à chevalets et à poutrelles,
1 chariot d'outils,
1 forge de campagne,
1 char à bagages.

Trois ambulances :
3 fourgons,
3 chars pour les blessés.

me portai en avant en compagnie du brigadier, afin d'examiner le terrain et voir où je pourrais faire mettre en batterie un peu sûrement.

A environ 450 mètres de la halte, je trouvai un épaulement (provenant de travaux d'agriculture) d'environ 75 centimètres de hauteur, et dont l'étendue permettait de s'y mettre derrière en batterie.

Cette reconnaissance faite, je rejoignis les deux pièces ; là, on m'apprit que tout était en règle. Je fis remplir d'eau les seaux des avant-trains de pièces à une source remarquée lors de la reconnaissance du terrain ; j'exhortai ensuite la troupe au silence, au sang froid ; je fis remarquer combien il importait, vu la position critique que nous occupions, que le mouvement de mise en batterie s'exécutât avec célérité. Ces recommandations faites, je fis monter à cheval mes soldats du train et quelques dragons qui m'avaient été adjoints, puis nous nous avançâmes jusqu'à l'endroit choisi. Là, je fis mettre en batterie, ensuite pied à terre aux soldats du train ; les dragons furent placés en arrière des avant-trains. Je commandai alors aux munitions pour feu à obus au commandement.

Ces dispositions prises j'envoyai deux dragons au commandant de l'avant-garde, porteurs du rapport de la mort de notre officier et de l'avis que j'étais à la position donnée, connaissant le plan de l'attaque à suivre et que, en attendant le remplacement du supérieur mort, j'ouvrais le feu.

Le vent du sud se fit sentir légèrement pendant que j'examinais l'espace ouvert devant nous afin de diriger le tir d'une façon efficace.

D'après la carte, à environ quinze cents mètres en avant de la ligne 13, se déroulaient les divers groupes des avant-postes ennemis, mais il ne me fut pas possible d'apercevoir son artillerie.

A droite et à gauche en avant de notre position étaient échelonnés nos tirailleurs, ce qui me permettait d'ouvrir mon feu sur 13 bis où se trouvait une ligne de tirailleurs ennemis.

Je commençai par la pièce de gauche, avec une hausse de soixante millièmes et 4 de dérive, et me dirigeai sur la droite pour examiner le résultat du tir. Le coup porta à environ 10 mètres devant les lignes ennemies. alors la dérive trop faible fut augmentée d'un millième à la pièce de droite et l'obus fut remplacé par un shrapnel, tempé à 20 degrés ; j'examinai l'effet du coup tiré et je vis que les lignes étaient rompues, mais qu'elles se reformaient aussitôt. Sans perdre de temps je fis continuer le feu à shrapnels avec intervalle d'environ 40 secondes par coup. Après quatre salves, toute l'aile droite ennemie fut mise en déroute.

La troupe ennemie réunit ses forces où j'avais dirigé l'attaque. Ce fut à ce moment seulement que j'aperçus à travers les arbres deux pièces d'artillerie qui venaient se mettre en position précisément à la place d'où j'avais repoussé les tirailleurs. Je fis charger à obus et au moment où les ennemis mettaient en batterie je fis faire feu (au commandement) avec mêmes hausse et dérive que précédemment par la pièce de gauche Le projectile arriva en plein dans la section ennemie et j'eus le temps de faire tirer un second coup et de recharger avant que l'ennemi répondit à mon feu.

Comme j'expédiais deux dragons au commandant de l'avant-garde pour lui faire connaître ce qui se passait, un sifflement suivi d'une forte détonation annonça que l'ennemi avait ouvert son feu sur nous : l'obus alla éclater à plus de deux cents mètres en arrière. Le second coup tiré de suite après eut le même sort.

Je continuai le feu alternativement avec les deux pièces. Je conclus que notre feu était bien dirigé et causait des pertes à l'ennemi puisque un seul coup, qui toucha à environ cent mètres devant nous, fut tiré par lui pendant l'espace de deux minutes environ, et que son feu ne fut pas nourri davantage.

Je fis cesser momentanément le feu à la pièce de droite, en expédiai deux hom-

VI. *Formation des bataillons d'infanterie.*

Le bataillon doit se composer de 543 hommes.

Celui-ci est formé comme suit; s'il y a un vide chez les cadres, il faut le combler par un soldat portant fusil.

Etat-major, 5 officiers.
6 sous-officiers (porte-drapeau, sous-officiers d'armemement, sous-officier de pionniers, caporal de trompettes, sous-officier infirmier, appointé du train.
10 soldats (6 soldats du train, 2 infirmiers, 2 armuriers.)
21

4 compagnies : 20 officiers.
86 sous-officiers;
12 trompettes et tambours.
4 infirmiers.
6 pionniers.
394 soldats.

Total, 522 + 21 = 543 hommes.

VII. *Munitions.*

Pour la période du 15 au 23 septembre.

Artillerie.

A. L'artillerie de la division-est conduit en moyenne 150 coups par pièce.

1° 10 cent. Batterie 25 et 28, par pièce 120 coups	=	1440
2° 8 cent. Batterie 26, 27, 29, par pièce 170 coups	=	3060
		4500

B. Artillerie de la division-ouest :

3° 8 cent. Batterie 30, 300 coups par pièce	=	1800
		6300
C. En dépôt à Brugg		700
Total des cartouches,		7000

La distribution des munitions se fera comme suit :

Chaque batterie de 10 cent. donne 40 cartouches, et chacune des 3 batteries de 8 cent. de la division-est donne 70 cartouches au parc de division.

La batterie 30 prend avec elle toutes les munitions.

D'après cela, lors de l'entrée en ligne, le 15 septembre, les batteries auront :

Chaque batterie de 10 cent., par pièce 80 cartouches .	=	960
Chacune des 3 batteries de 8 cent., par pièce 100 cartouches	=	1800
La batterie n° 30 de 8 cent., par pièce 300 cartouches.	=	1800
Cartouches chargées au parc de division à Bâle . . .	=	1740
Cartouches en dépôt à Brugg	=	700
Total,		7000

Munitions pour fusil de l'infanterie et des armes spéciales.

1° Les 13 bataillons d'infanterie de la division-est recevront 120 cartouches par homme portant fusil. Si l'on compte en chiffre rond 480 hommes par bataillon, cela fera pour toute l'infanterie de la division-est, cartouches . . . . 748800 (57600 cartouches par bataillon).

2° Le bataillon 99 recevra pour 480 hommes portant fusil, 240 cartouches par homme, cartouches 115200

3° Régiment de dragons, 50 cartouche par carabine . . . 13500

lignes de tirailleurs, afin qu'ils pussent, tout en me secondant, opérer leur mouvement en avant. Les mesures pour la conservation des munitions pendant la marche prises et les caissons que j'avais fait venir, arrivés avec le cheval de l'officier (ce dernier avait été avec le canonnier blessé conduit à l'ambulance), je fis amener les avant-trains, puis nous partîmes au trot. Arrivés à 11, j'y laissai les caissons, canonniers, cheval et soldats du train surnuméraires sous la même surveillance que précédemment et continuai la marche en avant jusqu'à 12, où je fis mettre en batterie. Les pièces étaient protégées par un chemin formant au sol une saillie d'environ cinquante centimètres. J'examinai la carte pour m'assurer autant que possible de la distance (les lignes ennemies étaient rangées en bataille à 15). Je fis charger à obus, pointer à 1200 mètres avec hausse et dérives correspondantes; j'ordonnai le feu d'une pièce dont l'obus toucha à cent mètres environ devant l'ennemi, le second coup pénétra dans la section d'artillerie que je canonnais. Je me plaignis du pointage et exhortai les chefs de pièces à mieux le surveiller, car des écarts pareils n'étaient pas pardonnables.

J'allais faire continuer le feu, lorsque parut sur la gauche, à 300 mètres en avant, une colonne assez compacte de tirailleurs, cachée jusque là par un mamelon (14). Elle se dirigeait au pas de charge sur nous. J'ordonnai feu à mitraille contre l'infanterie, fis abaisser les hausses, pointer en plein, mais pas trop haut. Après deux coups, la colonne était anéantie, les quelques survivants rejoignirent en toute hâte le gros de leur troupe. Le feu à obus recommença sur notre artillerie, un shrapnel éclata presque devant nous, une de ses balles tua mon cheval, que je dessellai moi-même et portai la selle sur les marche-pieds de l'avant-train d'une pièce. En revenant prendre place dans la section, je heurtai du pied quelque chose de dur que je ramassai; quel ne fut pas mon étonnement en voyant une fusée de shrapnel (avec des fragments de fonte) tempée à 20 degrés; nous avions donc un indice certain de la distance.

Le feu fut recommencé sur l'artillerie ennemie; nos coups, tirés avec vitesse, portaient bien. Malheureusement, un obus vint briser par le milieu l'essieu et une roue de la pièce de gauche, tua deux canonniers et les deux chevaux de devant de la même pièce. J'eus beaucoup de peine à rétablir l'ordre, car une grande confusion régnait dans la section.

Les morts furent portés aux caissons. Je fis connaître au commandant de l'avant-garde les pertes que nous venions de faire, lui demandant du secours, car il ne nous était pas possible de nous maintenir plus longtemps.

La pièce de droite continuait le feu à volonté en alternant avec obus et shrapnels pris dans l'avant-train de la pièce mise hors de service.

Les équipements de l'affût brisé furent enlevés ainsi que tout ce qui pouvait encore servir, roue, anneau d'embrelage, etc., pour être placé sur l'avant-train dont les munitions étaient épuisées et la pièce fut suspendue dessous conformément au règlement du service sur les bouches à feu de campagne. Les chevaux morts mis de côté après avoir été dépouillés de leur harnachement qui fut placé avec les équipements de la pièce.

Le combat continuait avec acharnement, les coups ennemis devenaient moins justes, la fumée en était, je crois, la cause (le vent avait cessé); car nous aussi, pour diriger nos coups, devions observer les décharges de l'ennemi.

Nos tirailleurs faiblissaient et je redoutais fort qu'un coup ennemi ne vînt nous anéantir, lorsqu'arriva le gros de la batterie qui prit position à côté de nous. Comme j'avais ordre de communiquer avec le commandant de la batterie, lorsqu'il m'aurait rejoint, je lui adressai un rapport sur ce qui se passait et demandai que l'on m'envoyât l'affût de rechange. Avant que l'estafette que j'avais envoyée fût de retour, l'adjudant de la batterie vint me donner ordre de battre en retraite, en aussi bon ordre que possible. Il était alors onze heures du matin.

Je fis amener l'avant-train, et lorsque quelques objets encore épars et sur le

...furent ramassés, je rejoignis les caissons avec la pièce de droite et l'avant-train [illegible] la pièce de gauche. Je pris le cheval de l'officier et après [illegible] barricade avec toutes les grosses pièces de bois et les cailloux que nous pûmes [illegible], le chemin passant entre deux murs afin d'entraver l'ennemi pour [illegible] nous poursuivre. [illegible] rangées de façon à ne pas [illegible] sur les voitures avec les morts [illegible]

[illegible] 7 [illegible] nous avions commencé l'action, je jetai un regard [illegible] de l'artillerie ennemie qui arrivait [illegible] sur 12 [illegible] de notre colonne. [illegible] 1000 [illegible]

[illegible]

LA QUESTION DES POUDRES EN ANGLETERRE

[illegible]

Comme on crut devoir chercher la cause de ces résultats défavorables, dans un manque d'uniformité du grain de poudre, on assigna aux grosseurs du grain des limites plus resserrées, et celles-ci furent fixées, comme dans le cas de la poudre Curtis et Harvey, entre 1mm, 5 et 1mm, 8. Cette poudre, désignée par la lettre L_1, fut essayée en mars 1871 avec succès, ce qui fit continuer les efforts dans cette direction.

En portant la densité à 1,747, on créa une nouvelle sorte de poudre, M, qui fut essayée en avril de la même année et fut trouvée sensiblement égale à la poudre Curtis et Harvey. Cependant de nouvelles recherches firent reconnaître que, là encore, cette dernière poudre n'avait pas été complétement égalée. Comme l'on avait obtenu surtout des vitesses trop faibles, on tendit de nouveau dans les échantillons suivants, vers une densité moindre, et l'on mit en essai trois sortes de poudres différentes, ayant des densités de 1,66, 1,68 et 1,70 avec des grosseurs de grains de 1mm,5 à 1mm, 8, lesquelles furent toutes désignées par M_1. En même temps, on soumit aux essais de tir deux autres échantillons qui ne différaient de M_1 que pour la grosseur des grains : une sorte N avec une grosseur de grains de 0,9 à 2mm,1, et une sorte O avec une grosseur de grains de 0mm,9 à 1mm,8.

Néanmoins avec aucune de ces espèces de poudres on ne put obtenir des résultats semblables à ceux que donnait la poudre de Curtis et Harvey.

Après avoir ainsi fait varier tous les facteurs d'une manière sensible sans obtenir le résultat cherché, on acquit la conviction qu'avec la méthode de fabrication suivie à Waltham-Abbey on ne pouvait obtenir un produit de même valeur que la poudre de Curtis et Harvey. Il fallait en venir purement et simplement à une modification du mode de fabrication. Nous avons déjà dit quelles différences essentielles il y avait pour la fabrication de la poudre, entre la fabrique Curtis et Harvey et celle de Waltham Abbey, et pour quelles raisons la poudrerie royale hésitait à adopter la méthode suivie chez MM. Curtis et Harvey. Mais puisque l'on ne pouvait atteindre le but d'aucune autre manière, on se décida à accepter le mode de fabrication de leur poudre, et, par suite, à carboniser le charbon au roux ; enfin à étendre la trituration dans les meules jusqu'à 8 heures et le lissage jusqu'à 12 heures

La première poudre fabriquée par ce procédé fut livrée au comité par la fabrique de Waltham-Abbey en avril 1872. Cette poudre avait une densité de 1,784 et donnait une vitesse initiale de 574 mètres, ce qui était beaucoup trop faible. D'après les précédentes recherches, on réduisit la densité de la poudre à 1,759, ce qui éleva la vitesse initiale à 597 mètres par seconde. Mais comme on voulait atteindre au moins 400 mètres, on diminua encore la densité dans la fabrication du 5e échantillon et on l'amena à 1,745. Cette poudre, qui fut d'abord nommée Q, fut essayée en mai 1872 et donna une vitesse initiale de 404m,5 par seconde.

D'après ce résultat, on prescrivit avec la poudre de Curtis et Harvey un tir comparatif qui donna les résultats suivants :

DATES de l'épreuve de tir.	Ecart moyen géométrique dans le tir du fusil Martini-Henry à la distance de 610 pas avec la poudre	
	Waltham-Abbey sorte Q.	Curtis et Harvey.
17 juin 1872	24c,5	25c,8
19 juillet 1872	23 ,1	28, 2
23 —	24 ,1	25, 3
20 septembre 1872	22 ,4	26, 8
Moyenne	23 .5	26, 5

quatre derniers jours, 10 cartouches. Des 10 cartouches la moitié suivra dans les $^1/_2$ caissons.

Tenue.

Dès la sortie du matin jusqu'à la clôture du travail journalier : tenue de service. Les officiers porteront jusqu'au soir le sabre, qu'ils soient de service ou pas.

Rapports.

Outre les états et rapports réglementaires les rapports suivants seront fournis :

1° Après chaque exercice de marche et de combat, par les commandants des divers détachements : *a)* une relation de marche et de combat avec l'indication de l'idée générale, les ordres spéciaux reçus et les rapports parvenus.

2° Par le juge de camp : la critique par écrit de la manœuvre et des rapports.

Tous ces rapports parviennent à l'état-major de division par la voie du service avec les observations des officiers supérieurs chargés de les transmettre.

Approvisionnement.

Il se fera suivant les ordres du commissaire des guerres de division. Les officiers recevront la ration en nature et feront l'ordinaire en commun ; pour cela il faudra commander 2 cuisiniers et se procurer les ustensiles de cuisine nécessaires pour la durée du rassemblement de troupes.

Situation des instructeurs pendant les exercices.

Les instructeurs d'infanterie de la Ve division seront répartis aux bataillons par le colonel instructeur d'arrondissement suivant qu'il le jugera nécessaire. Ils conseilleront et aideront le commandant et ils remettront à l'instructeur d'arrondissement, à la fin du cours préparatoire, un rapport écrit sur les observations faites.

Entrée en ligne.

Le 15 septembre tous les bataillons d'infanterie entreront en ligne et prendront des cantonnements serrés à Brugg, conformément aux ordres de marche qui seront établis par l'état-major de division.

Aarau, juin 1877. Le commandant de la Ve division :
(signé) E. Rothpletz.

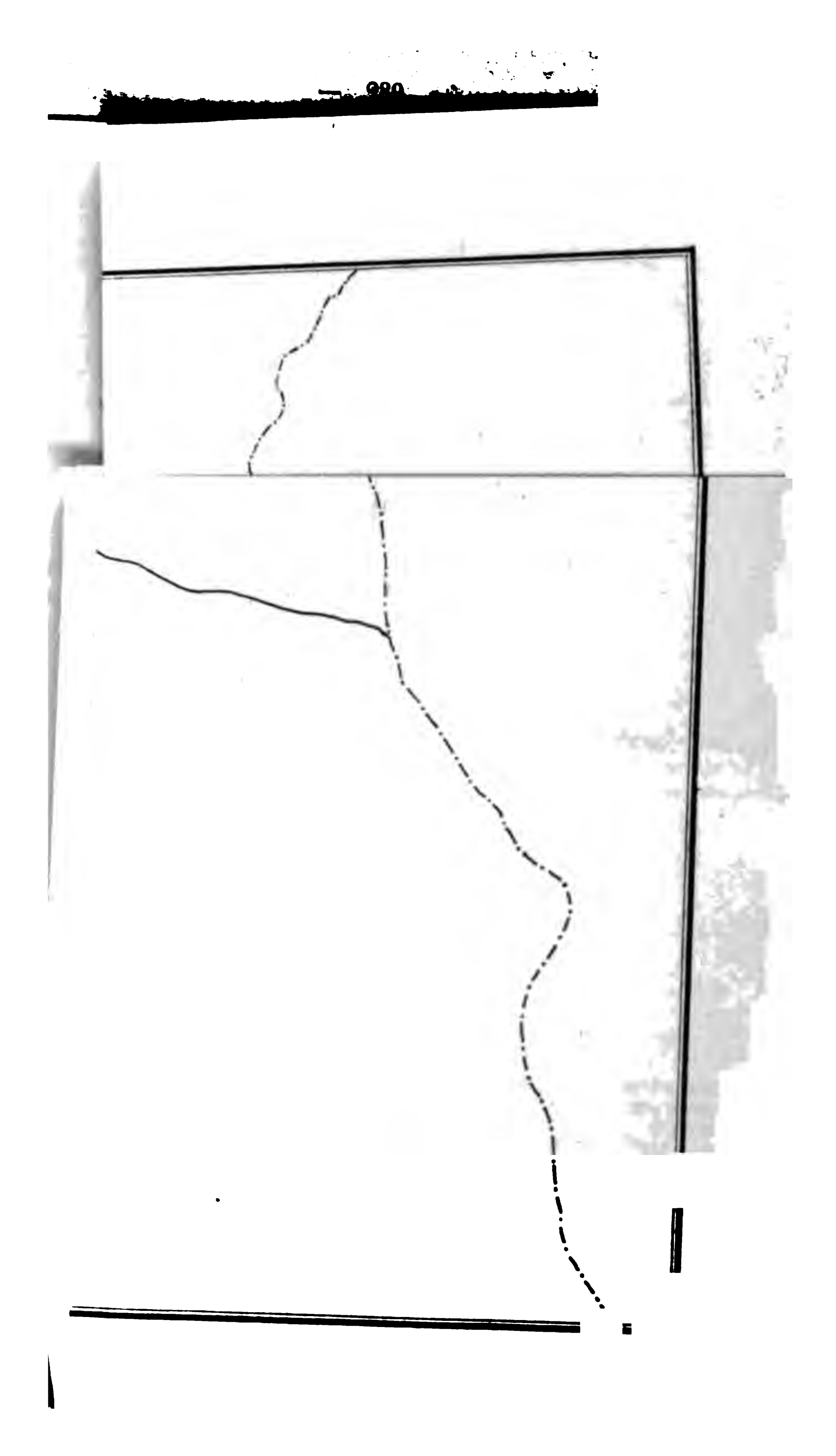
CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons, aux chefs d'armes et aux chefs de divisions les circulaires ci-après :

Berne, le 13 juillet 1877.

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément au § 1er de la circulaire du Conseil fédéral, du 30 mai dernier, le personnel chargé de pourvoir au recrutement de 1878 a été nommé comme suit :

Arrondissement de division.	*Officiers de recrutement.*
I.	Pictet-Mallet, major, à Genève.
II.	Techtermann, A., major, à Fribourg.
III.	Wirth, Th., lieutenant-colonel, à Interlaken.
IV.	Roth, A., lieutenant-colonel, à Wangen.
V.	Bischoff, W., lieutenant-colonel, à Bâle, pour les arrondissements de recrutement 1, 2 et 3 (Soleure, Bâle-Ville et Bâle-Campagne).
	Saxer, A., colonel, à Niederlenz, pour les arrondissements de recrutement 4-9 (Argovie).



REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 13. Lausanne, le 4 Août 1877. XXII[e] Année

SOMMAIRE. — **Tir d'infanterie en Allemagne** *(suite)*. — **Société des officiers de la Confédération suisse.** Programme de la réunion générale de 1877, à Lausanne. — **Rassemblement de troupes** V[e] division. — **Nouvelles et chronique.**

ARMES SPÉCIALES. — **Du sous-officier d'artillerie en campagne**, avec un croquis. — **La question des poudres en Angleterre.** *(Fin.)* — **Nouvelles et chronique.**

Le tir d'infanterie en Allemagne *(suite[1])*.

L'exercice de l'appréciation des distances se fait en échelonnant des soldats isolés les uns derrière les autres, à des distances de 50, 100, 150, 200, 300, 400 et 500[m] de l'observateur. Celui-ci se place un peu en dehors du prolongement de la ligne formée par ces sept hommes, qui lui paraissent alors rangés de front en face de lui ; et l'instructeur lui fait voir combien ils semblent différer l'un de l'autre par la taille et par les détails plus ou moins nets.

Ainsi chacun juge par lui-même de ce qu'il peut distinguer réellement à telle ou telle distance ; et il a, en outre, le moyen de reconnaître par comparaison et de se graver dans la mémoire les divers aspects sous lesquels peut se présenter un soldat d'infanterie, suivant son éloignement. On profite aussi de l'occasion pour faire comprendre aux hommes combien toutes les conditions de visibilité se modifient suivant la manière dont les objets sont éclairés et la couleur du fond sur lequel ils se détachent. Enfin, on leur indique quelle courbe devrait décrire la balle pour atteindre les hommes placés à ces différentes distances, qu'on fait aussi avancer ou reculer de quelques pas, pour donner une idée de l'apparence que présentent dans chaque cas les mouvements des membres.

Quand les hommes sont bien familiarisés avec ces observations, chacun ayant en quelque sorte étalonné sa puissance visuelle, on les exerce à apprécier la distance inconnue où se trouve un homme isolé.

Avec une bonne vue, on doit distinguer :

A 50	mètres :	la bouche et les yeux ;
A 100	—	les yeux comme des points ;
A 200	—	les boutons et les différentes parties du costume ;
A 300	—	la tête et le corps ;
A 400	—	les mouvements des bras et des jambes ;
A 500	—	la couleur des habits.

Quand le ciel est serein, tout semble naturellement plus clair et plus rapproché, et, au contraire, indistinct et éloigné quand le temps est couvert ou brumeux.

[1] Voir notre précédent numéro.

les soldats placés à des distances déterminées, en observant chaque fois quelle partie du corps couvre le guidon du fusil, quand on en fait coïncider la base avec les pieds de l'homme que l'on vise. Ainsi, par exemple, on remarquera qu'à 100 pas, le sommet du guidon atteint les genoux, à 200, la ceinture, etc. Pour plus de précision, la visée se fait en appuyant l'arme sur un support; les hommes prennent note de toutes ces règles et les apprennent par cœur ou les notent dans un carnet.

Cette étude de la détermination des distances dans les limites usuelles du tir de guerre, c'est-à-dire jusqu'à 500 ou 600m, est dans quelques régiments l'objet de la plus sérieuse attention. Divers appareils, imaginés dans ce but, ont été essayés dans l'armée prussienne ; mais aucun n'a donné jusqu'ici de résultats bien sûrs et n'a paru susceptible d'être réellement utilisé par la masse des soldats. Aussi cherche-t-on surtout à mettre ceux-ci en état de déterminer les distances avec les seuls moyens dont ils disposent : l'œil et le fusil ; ce qui est bien le meilleur des télémètres.

Cependant beaucoup d'officiers prussiens ne trouvent pas nécessaire d'apprendre aux hommes à apprécier à vue les distances. Beaucoup de capitaines ne consacrent aucune séance spéciale à cette instruction, et préfèrent utiliser pour cela les séances de tir pratique, en faisant remarquer aux tireurs l'aspect que les marqueurs présentent aux différentes distances. Ils trouvent tous les autres procédés utiles, si l'on veut, au point de vue théorique, mais inapplicables pratiquement : prétendant que, pour arriver à pouvoir en tirer un réel avantage, il faudrait une très longue habitude.

Remarquant qu'aux différentes distances ordinaires à la guerre, les zones battues par le fusil Mauser se recouvrent partiellement l'une l'autre, bien des officiers pensent que le mieux est, à la guerre, de ne pas faire tirer tout le monde avec la même hausse, mais avec deux ou trois hausses différentes. Ainsi, un capitaine, en déployant sa compagnie, donnerait à ses pelotons l'ordre de tirer respectivement à 500m, 600m et 700m, tout en dirigeant leur feu sur le même but. Et comme il est probable que le but est réellement compris entre ces limites, et que tout l'espace jusqu'à 700m, et même au-delà, se trouvera ainsi battu, on peut compter que l'ennemi le sera également. Si, au contraire, tout le monde tire à la même distance et qu'elle soit fausse, on brûle ses munitions en pure perte. Ce procédé, qui consiste à battre à la fois une bande entière de terrain, est très en faveur dans l'armée prussienne, et beaucoup d'officiers se sont efforcés de l'appliquer pendant les dernières campagnes de France.

D'ailleurs on apporte une attention spéciale à obtenir une grande régularité dans la mise en joue et la manière de lâcher la détente. Comme dans les places de tir on fait tirer sur des cibles mobiles, on exerce les hommes dans la cour du quartier, à suivre, en visant, la marche d'un soldat placé à quelque distance.

Comme autre méthode assez pratique, on fait aussi viser sur

de mesure pour l'appréciation des différences considérables introduites dans la force de la poudre par la nature du charbon, par la grosseur des grains et enfin par la durée de la trituration. L'influence de l'espèce de charbon de bois employée est la plus marquée, puisque la poudre fabriquée avec le charbon de bourdaine donne en moyenne des vitesses initiales doubles de celles données par la poudre au charbon ordinaire, avec même densité et même grosseur de grains.

Dans les poudres de Hall se fait surtout sentir l'influence du grain, et l'on reconnait que le plus gros grain donne une vitesse initiale plus grande avec une tension des gaz considérablement moindre. La durée de la trituration agit de la même manière, puisque la trituration plus longue amène également une augmentation de la vitesse initiale du projectile et une réduction de la pression des gaz.

Pour reconnaître aussi l'influence possible des facteurs en question sur la conservation de la poudre, ces poudres de Hall furent exposées à l'action atmosphérique pendant 2 mois dans des barils ouverts et finalement, en novembre 1873, soumises à un essai de tir, dont les résultats sont spécifiés ci-dessous :

SORTE DE POUDRE		Grosseur des grains — Millimètres	Vitesse initiale du projectile — Mèt. par sec.	Pression maximum des gaz — Atmosph.
Poudre cubique de Hall and Sons faquée avec charbon de bourdaine	triturée pendant 2 h.	25	398	1117
		16	376	918
	triturée pendant 8 h.	25	427	1652
		16	426	1683

Ce tableau montre qu'une longue trituration a aussi une influence avantageuse sur la conservation de la poudre, en ce qu'elle rend celle-ci moins sensible à l'action des changements atmosphériques.

On reconnait bien clairement aussi l'influence d'une meilleure incorporation et aussi d'une faible carbonisation du charbon dans les résultats donnés par des espèces de poudre obtenues par le rebattage de vieilles poudres. Ainsi, en vue d'essais de tir à faire avec le canon de 81 tonnes, on a repris une ancienne poudre, qui a été soumise à une nouvelle trituration Cette poudre avait été fabriquée avec du charbon roux, quoiqu'on eût pas employé le bois de bourdaine, mais, suivant l'usage ancien, le bois d'aune et de saune. Dans ce qui suit sont donnés les résultats obtenus, après deux remaniements semblables, les essais ayant été faits préalablement avec le canon de 38 tonnes. Dans cette circonstance on avait employé des charges de 59 kil de poudre et des projectiles du poids de 363 kil.

SORTES de POUDRES		Densité.	Grosseur des grains — Millimètres	Vitesse initiale du projectile — Mèt. par sec.	Pression maximum des gaz. — Atmosph.
Poudre cubique de Waltham-Abbey	remaniée	1,82	51	411	2326
		1,81	43	420	2693
	nouvellement fabriquée	1,74	51	419	3902
		1,76	43	423	3442

jours tirer un peu plus loin. On s'efforce surtout de rompre les hommes à la pratique du tir jusqu'à la distance de 250m.

L'expérience de la guerre a d'ailleurs prouvé qu'il n'est pas nécessaire que l'instruction de tir soit poussée aux grandes portées pour tout le monde, les combats de tirailleurs ne s'engageant jamais sérieusement au-delà de 600m. Aussi l'on tient, en résumé, à ce que la masse soit en état de bien tirer jusqu'à 600 mètres sans s'inquiéter des distances plus considérables, pour lesquelles on juge suffisant d'avoir quelques tireurs de première classe.

Quant à la manière dont se donne l'instruction du tir, comme il faut avant tout de bons instructeurs, on s'en procure en apportant la plus sérieuse attention au tir des officiers et des sous-officiers. On exige de chacun d'eux que non-seulement il soit en état d'expliquer aux soldats la théorie du tir, mais qu'il en possède assez la pratique pour être capable de régler le tir et de reconnaître les défauts d'une arme quelconque. Aussi les commandants de régiments et de bataillons sont-ils spécialement chargés de l'instruction de tir de tous les officiers subalternes, tandis que les commandant de compagnies suivent celle de leurs sous-officiers d'une façon toute particulière.

Tous, sans aucune exception, officiers, sous-officiers et soldats, ordonnances, etc., doivent passer par toute la série, non-seulement des exercices de tir, mais de tous les exercices préparatoires : mise en joue dans toutes les positions règlementaires, tir au petit fusil (tir au tube), tir à blanc. Dans le tir réel, les officiers doivent, absolument comme leurs hommes, passer par tous les détails d'exécution des divers genres de tir, et sont obligés de satisfaire rigoureusement aux conditions déterminées pour chaque sorte d'exercice et pour chaque classe. Ils sont, comme les soldats, et d'après l'adresse dont ils ont fait preuve, divisés en trois classes, et ne peuvent passer de l'une à l'autre qu'après avoir suivi tout au long les exercices de la précédente et avoir obtenu les résultats exigés par les règlements en tirant un certain nombre de balles.

Cette exigence satisfait au principe fondamental que l'instructeur doit toujours posséder lui-même à fond les connaissances qu'il est chargé de transmettre aux autres.

Dans la pratique ce principe est complétement justifié : un soldat maladroit se plaignant de son fusil, si l'officier le lui prend des mains, tire et fait un coup excellent, on comprend l'effet produit par cette démonstration irréfutable sur le possesseur de l'arme et sur les assistants. Si un fusil semble réellement mauvais, on a recours au chevalet. L'officier tire quelques coups, et, après avoir déterminé la nature des défauts, il indique au soldat sur quel détail doit surtout se porter son attention lorsqu'il se sert de cette arme; ou bien, si c'est nécessaire, il donne l'ordre de la porter à l'armurier. Quoi qu'il en soit, l'officier n'en a pas moins tranché définitivement la question, et les

hommes voient en lui, toujours et partout, une autorité devant laquelle ils doivent s'incliner.

Il faut citer aussi, comme contribuant au même résultat, le zèle extrême avec lequel les officiers s'occupent de l'instruction du tir. Les hommes sont disposés par groupes de cinq, et se placent en file l'un derrière l'autre. Le premier charge, vise et tire. Pendant ce temps, l'officier se tient auprès de lui, suivant tous ses mouvements, rectifiant sa position et donnant des conseils appropriés au caractère particulier de chacun, qu'il connaît toujours parfaitement. Son coup parti, le tireur reste en place jusqu'à ce que le marqueur lui ait indiqué le point frappé par sa balle. Faisant alors un pas de côté, il rend compte à haute voix à l'instructeur : « Le soldat N*** a visé tel point, a touché tel autre. » Puis il va reprendre sa place à la queue de son groupe, et ainsi de suite, jusqu'à ce que chacun ait tiré le nombre fixé de balles.

Près de là, un sous-officier est assis près d'une petite table, abrité au besoin sous un immense parapluie en toile, et il inscrit chaque balle tirée sur le livre de tir de la compagnie. En outre, la même indication est reportée sur le livret de tir de chaque soldat, et à l'inspection duquel celui-ci peut, à tout instant, savoir comment il tire, sur quel point il lui faut particulièrement porter son attention, et quelles conditions il lui reste encore à satisfaire pour passer à la classe supérieure ou pour avoir terminé les exercices de celte dont il fait partie. On exige que tout soldat connaisse toujours parfaitement dans quelle situation il se trouve relativement au tir, et il arrive souvent qu'un supérieur, rencontrant un homme dans la rue, lui adresse à brûle-pourpoint une question sur ce sujet. Il est alors obligé de donner les indications les plus détaillées sur sa classification.

Une grande importance est attachée à ce que le tireur sache parfaitement reconnaître sur quel point de la cible était dirigée son arme au moment même où le coup est parti. Et il faut avouer que rien n'est plus propre à faire apprécier et contrôler le coup, tant par le tireur lui-même que par l'instructeur. Mais pour arriver là il faut déjà une grande habitude.

En tête du livre de tir de la compagnie figure la liste de tous les officiers subalternes et supérieurs, et ensuite de tous les soldats. Pour chacun d'eux, y compris le colonel du régiment, qui est inscrit sur le livre de la 1re compagnie, on laisse quelques pages correspondant aux diverses classes de tir, et l'on y inscrit, balle par balle, les résultats du tir de chacun. Les conditions relatives à chaque classe sont imprimées dans ce livre, où il suffit ainsi à un homme de jeter les yeux pour constater ce qu'il a fait et ce qu'il lui reste à faire pour arriver au nombre de points voulu par le règlement.

Pour faire passer aux soldats la peur du feu, c'est-à-dire ce tremblement involontaire du bras et du corps, accompagné même d'un clignement des yeux au moment du tir, auquel sont sujets un très grand nombre d'individus, d'un caractère énergique

pourtant et doués d'un système nerveux très solide, on donne au soldat un fusil tout armé; il l'appuie sur un chevalet, vise, habituellement longtemps, et enfin lâche la détente. Le coup ne part pas, attendu que le fusil n'était pas chargé; mais le soldat, qui l'ignorait, n'en a pas moins tremblé et fermé les yeux. On conçoit que ce mouvement involontaire, que rien ne justifie, est très désagréable au tireur, surtout à cause de la gaîté qu'il excite chez ses camarades. L'officier lui explique néanmoins les erreurs qu'il a pu commettre en visant, et le soldat reprend sa place à la gauche de son groupe, comme s'il avait tiré. Quand revient son tour, l'officier lui prend encore son fusil, s'écarte un instant et le lui rend tout armé, comme la première fois. L'homme, bien convaincu que, pour le coup, son arme est chargée, prend son courage à deux mains et tire.... Encore un raté. La même manœuvre se répète ainsi à plusieurs reprises. Enfin, le soldat se croit bien sûr que, dans cette séance on ne le fera pas tirer; il prend son fusil et lâche la détente avec le plus grand calme. Tout d'un coup, à son grand étonnement, le coup part... mais le marqueur signale une balle perdue : c'était une cartouche à blanc. Rire général et confusion du soldat, qui demande en grâce qu'on lui laisse tirer au moins un coup dans les conditions normales. L'officier, sans rien promettre, ou bien en disant que pour aujourd'hui c'est impossible, lui ordonne de reprendre sa place et d'attendre son tour. Il tire encore : nouveau raté! Cette fois, il se résigne et, sûr alors que ce jour-là on ne le fera pas tirer, il lâche, au coup suivant, la détente avec le plus grand calme. Le coup part, et le marqueur signale un bon point. Le soldat, surtout si c'est une recrue, est enchanté, et c'est avec un air de satisfaction visible qu'il annonce le point visé et le point touché. L'officier lui fait alors compliment, lui explique que si son coup a été bon, c'est uniquement parce qu'il a tiré avec calme, et lui recommande de faire toujours ainsi désormais. Les camarades le félicitent aussi, et l'officier profite de l'occasion pour sermonner quelque mauvais tireur.

Les façons d'appliquer cette méthode varient à l'infini, on le comprend, car en ceci les idées personnelles de chaque officier jouent le principal rôle. Mais il ne manque pas d'exemples où, par le procédé sus-indiqué, la peur du feu a été guérie.

Ordinairement on ne dispose qu'une seule cible dans chacune des allées de tir, avec trois marqueurs; l'un montre la place des balles, le second bouche les trous, et le troisième, assis derrière l'épaulement, lève un fanion au moment même où il entend le coup, tant que ce drapeau reste levé, personne n'a le droit de tirer. Puis, aussitôt que les deux autres marqueurs se sont cachés, le fanion disparait et le tir continue. Il est défendu de donner des signaux au clairon ou à la voix; toutes les communications avec les marqueurs doivent se faire ouvertement par des hommes marchant le long de l'allée. Ces précautions sont nécessaires, à cause de la disposition de plusieurs lignes de tir parallèles l'une à côté de l'autre, d'où pourraient résulter des accidents par suite de confusion entre les signaux.

suivant régulièrement. Ce n'est que pour des densités très fortes (environ 1,82 à 1,84) que l'on pourrait admettre qu'il n'y aura plus de pores importants, en sorte que le grain de poudre pourra brûler régulièrement de dehors en dedans. De là, on déduit de nouveau l'avantage d'une forte densité. Maintenant dans le cas d'un grain de poudre dense, comme celui dont il s'agit, la vitesse de combustion dépendant seulement de la rapidité avec laquelle chaque couche brûle et enflamme la suivante, on comprend clairement que la qualité du charbon de bois, l'uniformité de ses particules et le mélange intime des parties composantes de la poudre puissent avoir sur le mode de combustion de la poudre une influence aussi prépondérante que l'ont montré les exemples précédents.

Dans le cas de moindres densités, au contraire, ces causes doivent, par suite de la porosité, agir d'une manière absolument différente, et il peut arriver que l'espèce de charbon de bois ainsi que la grosseur des grains perdent complétement leur influence. Bien que le charbon faiblement cuit conserve en toute circonstance sa grande combustibilité, il peut cependant arriver qu'une poudre fabriquée avec ce charbon ne montre pas une combustibilité plus grande qu'une poudre également dense fabriquée avec du charbon noir, parce que, comme on l'a déjà vu, ce dernier charbon produit une porosité plus grande. De même, une densité moindre peut complétement empêcher que, dans des conditions d'ailleurs semblables, un grain plus gros entraîne une combustion plus lente de la poudre. Les récentes épreuves de tir faites avec des bouches à feu de gros calibre donnent sur ce point des exemples très instructifs, tels sont les essais faits, dans l'année 1875, avec le canon de 8 pouces (20c,3) et avec le canon de 38 tonnes (31c,75), essais dans lesquels on employa une poudre de densité constante avec des grosseurs de grains différentes.

Le canon de 8 pouces tira des projectiles du poids de 81k,7 avec des charges de poudre de 15k,9 et donna les résultats suivants :

SORTE de POUDRE	Densité	Grosseur des grains — Millimètres	Vitesse initiale du projectile — Mèt. par sec.	Pression maximum des gaz — Atmosph.
Poudre cubique obtenue par le remaniement d'ancienne poudre à canon . .	1,76	38	448	2479
	1,76	43	448	2576
	1,76	51	443	2402

Des essais tout à fait analogues furent faits avec le canon de 38 tonnes, lesquels montrèrent également qu'à la densité de 1,76 une plus grande grosseur de grain ne peut offrir aucun avantage, ainsi que cela ressort des résultats d'expériences obtenus avec des projectiles du poids de 363 kil. et des charges de poudre de 59 kil.

SORTE de POUDRE	Densité	Grosseur des grains — Millimètres	Vitesse initiale du projectile — Mèt. par sec.	Pression maximum des gaz — Atmosph.
Poudre cubique obtenue par le remaniement d'ancienne poudre à canon . .	1,76	38	445	4238
	1,76	43	439	4177
	1,76	51	429	4399

patriotique qui vous engagera à venir de tous les cantons serrer la main de vos camarades des bords du Léman.

Malgré des circonstances difficiles pour une grande partie de nos populations, nous comptons que tous vous sentez le besoin et l'utilité de ces rencontres fraternelles dans lesquelles nous apprenons à nous connaître et où se raffermissent toujours plus les liens qui nous unissent.

Depuis notre dernière assemblée générale, la réunion des délégués, qui a eu lieu à Herzogenbuchsée, le 20 août 1876, nous a dotés de nouveaux statuts. C'est conformément à ces nouveaux statuts que pour la première fois, cette année, il appartiendra à l'assemblée des délégués de trancher toutes les questions concernant l'administration de notre société, ainsi que la nomination du Comité central et la fixation des contributions.

Une importante question, celle de l'utilisation des fonds en caisse, sera soumise cette année aux délibérations de ces délégués.

En outre, le Comité central s'est efforcé d'assurer à nos discussions d'intéressants sujets.

Parmi ceux-ci nous devons vous signaler en premier lieu le rapport de M. le major Hilty sur la révision du code pénal militaire fédéral; cette étude sera soumise à la réunion spéciale des officiers judiciaires et à l'assemblée générale.

Un rapport sera présenté dans chacune des assemblées séparées des différentes armes. Nous pouvons vous citer :

Pour l'infanterie : Armement de l'infanterie en outils de pionniers. Remplacement de la bayonnette par un sabre yatagan. Rapporteur, M. le lieutenant-colonel Sacc.

Pour l'artillerie : Tactique de l'artillerie de campagne. Rapporteur, M. le major Keller.

Pour le génie : Comparaison entre les pontons en fer et les pontons en bois. Rapporteur, M. le capitaine Frey, au bureau du génie.

Pour le commissariat : Occupations et travaux d'une *compagnie d'administration*. Rapporteur, M. le major Hegg.

Conformément aux désirs exprimés dans nos dernières fêtes, nous avons obtenu du comité d'organisation de Lausanne l'assurance d'un retour complet à la simplicité. La beauté naturelle de notre pays remplacera avantageusement le luxe des décorations factices, et vous pouvez compter d'autre part que vos camarades vaudois feront tout ce qui dépendra d'eux pour vous assurer la réception la plus cordiale et la plus chaleureuse.

Avec l'espoir que vous répondrez en grand nombre à notre appel, nous vous assurons de notre entier dévouement.

Au nom du Comité Central,

Le président, F. Lecomte, colonel-divisionnaire,

Le secrétaire ad-intérim, Dumur, lieutenant de carabiniers.

3° Une poudre à combustion moyenne rapide, avec une densité et une porosité moyennes.

Il est possible que, dans chacune de ces trois directions, on puisse obtenir une bonne poudre ; cependant nous tenons que la première méthode est de beaucoup la plus rationnelle : cette méthode a seulement l'inconvénient d'entraîner de grandes dépenses, parce que la fabrication conduite dans cette voie exige une plus grande durée de travail.

Quant à la seconde méthode, des recherches pratiques sont encore nécessaires pour que l'on puisse donner un jugement fondé sur sa valeur et la possibilité de l'employer. Néanmoins on peut affirmer avec certitude qu'une solution satisfaisante du problème serait difficilement obtenue de cette manière parce que cette méthode est basée sur la propriété la plus variable, à savoir la porosité. On sait que dans la poudre prismatique, des pores tout à fait réguliers avaient été formés au moyen de canaux, pour graduer le développement des gaz dans la masse, la combustion se propageant des canaux à l'extérieur. Mais la manière dont ces canaux sont établis fait que vraisemblablement leur surface entière n'est nullement enflammée d'un seul coup comme il le faudrait ; il est probable que des points isolés parviennent seuls à s'enflammer et que la combustion se propage ensuite de ces points d'une manière aussi irrégulière que dans un grain de poudre éminemment poreux. Si les petites cavités des prismes pouvaient être formées de manière à offrir une surface très facilement inflammable, cette espèce de poudre aurait des avantages extraordinaires. Au contraire, les surfaces en question sont très difficilement inflammables et obligent à fabriquer la poudre prismatique avec une densité moindre que la poudre cubique, ce qui explique parfaitement la supériorité de cette dernière.

Enfin, la troisième méthode, qui jusqu'ici est la plus usitée, tient le milieu entre les deux autres. D'abord, elle est la plus économique et permet les plus grandes variations. Cependant comme elle dépend également de la porosité du grain de poudre, elle exige tout au moins des méthodes de mélange très soignées et des épreuves systématiquement conduites, pour donner des résultats sur lesquels on puisse compter. S'il est sans doute possible de réaliser dans cette direction des produits digne de confiance, cependant la première méthode reste au fond la meilleure, parce qu'elle seule permet d'accommoder aux diverses conditions posées et de rendre applicable à tous les calibres une seule et même poudre, par le simple changement de la grosseur des grains, c'est-à-dire par le moyen le plus simple.

L. Faucher, *ingénieur en chef des poudres et salpêtres.*

NOUVELLES ET CHRONIQUES

Depuis quelque temps, on signalait de divers côtés la présence dans nos cantons de gens achetant presqu'à tous prix des chevaux destinés à l'étranger. Dans le Seeland, dans le Tessin et l'Argovie, les mêmes faits étaient signalés. Comme l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie ont décrété l'interdiction de sortir des chevaux et que d'autre part en Suisse la pénurie des chevaux de selle est très sensible, le Conseil fédéral, après avoir constaté par une statistique les proportions extraordinaires de sortie, a décidé, en exécution de l'art. 34 de la loi des péages fédéraux, de porter à 800 fr. le droit frappant les chevaux à la sortie de Suisse, dès le 28 courant. Cette mesure équivaut à une interdiction de sortie.

Le comité international de l'œuvre de la Croix-Rouge nous prie de publier la correspondance ci-dessous, en date du 20 juillet :

Monsieur le Rédacteur,

Dans l'intérêt de l'œuvre de la Croix-Rouge, qui a dans ce moment une tâche si douloureuse et si étendue à remplir sur le théâtre de la guerre d'Orient, nous osons vous prier de vouloir bien donner par votre journal la publicité au fait suivant :

Le comité international de Genève, conformément à un vœu exprimé par les sociétés de secours des divers pays, dans leur dernière conférence, vient de fonder une *Agence*, destinée à faciliter l'envoi aux belligérants des secours que les nations neutres désirent leur offrir pour l'assistance des blessés.

Cette agence, qui porte le titre de *Agence internationale de secours aux militaires blessés*, a son siége à *Trieste* (Via Nuova n° 18) et fonctionne sous la direction du comité de Genève.

Sa tâche consiste :

1° A se tenir au courant des besoins des sociétés des belligérants, puis à faire connaître leurs *desiderata* aux sociétés et au public des Etats neutres

2° A fournir des informations utiles aux personnes désireuses de s'employer au soin des blessés.

3° A recevoir les dons en argent ou en nature, de toute provenance, qui lui seront confiés, puis à les faire parvenir aux sociétés de secours des belligérants ou à les employer à la satisfaction des besoins urgents.

Ceux de ces dons qui n'auront pas de destination spéciale seront distribués avec impartialité, les autres seront appliqués suivant le désir des donateurs

L'agence prendra toutes les précautions possibles pour que les envois arrivent promptement et sûrement à destination

Pendant la guerre franco allemande, le Comité international avait déjà créé à Bâle une agence semblable, qui, habilement dirigée, a rendu les plus grands services. Il y a donc tout lieu d'espérer que l'agence de Trieste, gérée par un comité local aussi capable que dévoué et digne de toute confiance, sera appelée à déployer à son tour une activité bienfaisante. Elle est dès à présent à la disposition des personnes désireuses d'utiliser ses services

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de notre considération distinguée

Les membres du Comité international de la Croix-Rouge

MM Moynier, Gustave, *président*, — Micheli de la Rive, Ls, *vice-président*, — Ador, Gustave, cap fédéral, *secrétaire*, — Appia, Louis, Dr méd, — Favre, Edmond, colonel fédéral, — Favre, Alphonse, professeur, — Odier, Edouard, officier d'artillerie, — D'Espine, Adolphe, Dr méd, professeur à l'Université

P.S. — Les dons en argent peuvent aussi être remis à Genève, aux membres du Comité international, ou à

MM. A Chenevière et C°, banquiers, rue Petitot, — Lombard, Odier et C°, banquiers, Corraterie, — Cherbuliez libraire, Grand'rue, et au bureau du *Journal de Genève*, place de Hollande

Orient — On mande d'Orsova, le 28 juillet, 10 heures 10 du matin

« Samedi et dimanche 21 et 22 juillet, des combats acharnés ont eu lieu sous Plevna 6000 hommes de troupes russes se sont trouvés en présence d'une concentration inattendue de 25,000 Turcs, dont 12,000 venus de Widdin Les Russes ont battu en retraite en bon ordre ils ont eu 1500 hommes hors de combat, le colonel Rosenbaum, du régiment Archangelograd, blessé, est tombé de cheval et a été cruellement achevé on signale d'autres actes semblables

» La troisième division, arrivée dimanche à Simnitza, est entrée en ligne mardi matin sur les positions où le général Krudner, commandant du 9e corps s'est rendu de sa personne Des renforts sont également arrivés de Nicopolis, où il n'est resté que six compagnies »

France — Un événement des plus malheureux est survenu samedi 28 juillet à 9 heures du matin au Mont-Valérien [illegible]

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 14. Lausanne, le 9 Août 1877. XXII° Année

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient.** — **Tir d'infanterie en Allemagne** *(suite)*. — **Rassemblement de troupes** V° division *(suite)*. — **Société des officiers de la Confédération suisse.** Tractanda de la réunion générale de Lausanne. — **Nouvelles et chronique.**

GUERRE D'ORIENT

Les nombreuses escarmouches livrées autour de Plevna dès le 20 juillet ont abouti à une affaire plus sérieuse qui a eu lieu les 30 et 31 juillet, et qui n'a pas été favorable aux Russes. Voici les premiers détails sur cette bataille de Plevna, qui reste l'événement marquant de la dernière quinzaine :

Le lundi 30 juillet, l'armée turque, forte de 55,000 hommes, occupait un ensemble de positions qui, déjà fortes naturellement, avaient été encore fortifiées par l'art. Le tout formait une espèce de fer à cheval. Les forces russes menées à l'attaque comprenaient le 9° corps d'armée sous les ordres du général Krudener, la 30° division, la 3° brigade de la seconde division sous le commandement du prince Schahowoskoy avec trois brigades de cavalerie et 160 canons. Le général Krudener devait attaquer le centre des Turcs à Gravitza, et l'aile nord qui était retranchée dans des positions vers Rahova, tandis que le prince Schahowoskoy attaquerait Radisovo.

La ligne turque s'étendait le long de la rivière Wid, jusqu'à Locca, où il y avait une force considérable qui devait être tenue en échec par le général Skobelew et sa brigade de cosaques et un bataillon d'infanterie.

Le général Krudener commença la bataille par l'attaque de Gravitza, mais il ne put percer la ligne des Turcs ou emporter leurs positions : il cessa donc l'attaque à la tombée de la nuit, après avoir éprouvé des pertes considérables. Vers midi, le prince Schahowoskoy emporta le village de Radisovo.

La seconde position turque fut ensuite attaquée et enfin emportée : mais, grâce au feu nourri de l'artillerie turque, les Russes ne purent tirer avantage de la position qu'ils avaient capturée. La brigade de réserve fut alors mise en avant, et l'on attaqua les positions qui couvraient de plus près (immédiatement) la place de Plevna. Cette attaque commença vers 4 heures et continua jusqu'au coucher du soleil. Deux compagnies russes entrèrent dans la ville de Plevna, mais se trouvant entre deux feux, elles ne purent tenir. Au coucher du soleil, les Turcs firent un mouvement d'ensemble en avant, et réoccupèrent la seconde position. L'infanterie russe fit, à plusieurs reprises, une résistance désespérée ; tous ses efforts furent inutiles, les Turcs reprirent peu à peu toutes les positions perdues. La bataille continua très avant dans la nuit, et finit par la retraite des Russes, dont les pertes furent très considérables.

Quant aux pertes subies des deux côtés, il faut faire la part des amplifications turques qui portent à 24,000 hommes les morts et les blessés de l'armée russe, tandis que les Turcs en auraient été quittes pour trois ou quatre cents tués et blessés ; mais le grand succès de ces derniers

Là il faudra considérer encore en première ligne la préparation pour l'attaque de la lisière de la forêt ainsi que les mesures prises par l'ennemi.

Si l'attaque contre la lisière a été préparée selon les règles de la tactique et si l'on a sous la main des forces pour exécuter une irruption avec chance de succès, le combat sera alors momentanément interrompu et l'ennemi, s'il veut conserver plus longtemps la forêt, se retirera sans être inquiété jusqu'à la première coupure dans la forêt. L'agresseur garde la lisière et prend les dispositions pour la continuation du combat qui ne peut recommencer qu'après une pause fixée par le juge de camp.

L'adversaire est naturellement toujours libre, après la perte de la lisière, d'abandonner complétement la forêt si, par exemple, de fortes colonnes ennemies s'avancent de ce côté auxquelles il n'aurait à opposer que de faibles forces En pareil cas, la pause doit être un peu prolongée, car, dans un cas sérieux, la retraite n'aurait pas lieu sans un combat opiniâtre accompagné de petits retours offensifs.

Si la forêt est évacuée, les juges de camp ont à veiller à ce que l'attaque ne dépasse pas la lisière tant que l'ennemi a des détachements prêts à la recevoir, car dans un cas sérieux ces réserves donneraient à l'adversaire le temps de se ranger vis-à-vis des débouchés de la forêt et de prendre ses dispositions.

d) Lors d'une attaque de hauteurs ou de tout autre position qui, même avec des forces supérieures, ne peuvent être prises de front que difficilement, les juges de camp doivent spécialement veiller à ce que les mesures sur le front soient convenablement reliées avec la direction et l'arrivée des colonnes tournantes.

9. Les exercices de paix donneront une image claire des diverses phases du combat si l'action a été, avant tout, préparée avec la plus grande prévoyance et le plus grand calme et conduite avec toute l'énergie possible; puis ensuite les différents moments de l'engagement seront marqués par des pauses dans lesquelles on aura de nouveau des troupes sous la main et auxquelles on donnera de nouveaux ordres.

C'est du devoir des juges de camp de seconder les efforts des chefs supérieurs dans cette occasion, afin de rendre possible et de conserver le sérieux voulu dans ce travail qui peut facilement dégénérer en futilités.

10. Lorsque la troupe devra se former en colonne pour épargner les récoltes ou pour passer des terrains difficiles qui, comme les voies ferrées par exemple, ne doivent être franchis qu'à des endroits désignés, les juges de camp devront admettre que la marche dans un cas sérieux a été exécutée suivant les règles de la tactique.

Ils interviendront si l'ennemi veut exploiter à son profit des formations non régulières ou le temps perdu à les exécuter.

11. Lorsque des ponts auront été marqués comme ayant été détruits, le juge de camp devra juger si le temps et les circonstances auraient réellement permis la destruction. Le juge de camp donnera à l'ennemi le temps nécessaire à la reconstruction du pont ; après cette pause seulement le pont pourra être traversé.

12. Les dispositions prises par le juge de camp pour la division-ouest devront être simples et auront pour but d'obtenir, dans la section de terrain disponible pour chaque jour de manœuvre, les situations les plus instructives pour l'ensemble et les plus conformes aux règles de la guerre.

Les juges de camp connaissent les dispositions de l'armée d'est, mais cela ne doit pas les engager à prendre d'autres arrangements que ceux qu'ils auraient pris sans cette connaissance ou de changer des disposi-

LE TIR D'INFANTERIE EN ALLEMAGNE (*suite*[1]).

Le cours annuel de tir se divise en trois séries :
1° Le tir d'école ;
2° Le tir d'instruction ;
3° Le tir de guerre ou de combat.

C'est le tir d'école qui occupe la plus grande partie des séances de l'année. On apporte un soin extrême à son exécution et à la régularité de la progression suivie, en insistant surtout sur le tir à petites distances, auxquelles les tireurs des trois classes brûlent la plupart de leurs cartouches. Pour chacune des trois classes, entre lesquelles sont répartis tous les officiers, sous-officiers et soldats, il est établi un programme spécial d'instruction, ainsi qu'une série déterminée de conditions à remplir pour passer à la classe suivante. En outre, le cours de chaque classe est divisé lui-même en *tir préparatoire* et *tir principal*.

Chaque homme commence par faire partie de la 3e classe pendant toute sa première année de service. Pour passer dans la 2e, l'année suivante, il lui faut avoir satisfait aux conditions indiquées dans le tableau relatif à la 3e classe, du n° 6 au n° 13, inclusivement, et cela en tirant au maximum 70 balles. Pour arriver à la 1re classe, il faut être dans sa troisième année de service et avoir rempli les conditions du programme de la 2e classe, du n° 5 au n° 11 inclus, sans employer plus de 55 balles. (Voir les tableaux ci-dessous.)

Il n'est pas admis qu'on redescende d'une classe dans l'autre ; si quelque soldat se montre mauvais tireur, on s'efforce, en soignant particulièrement son instruction et par des cartouches supplémentaires, de le maintenir à hauteur des exigences de sa classe.

Ceux qui ont suivi les cours de l'école de tir passent, en sortant de cette école, dans la classe immédiatement supérieure à celle dont ils faisaient partie au moment où ils y sont entrés, et enfin dans la nouvelle classe spéciale ou d'élite.

Les tableaux suivants de chaque classe donnent une idée nette du programme d'ensemble et de détails.

[1] Voir nos deux précédents numéros.

TROISIÈME CLASSE

A. TIR PRÉPARATOIRE.

NUMÉROS	DISTANCES en mètres	POSITION du tireur	BALLES de cibles.	CONDITIONS que doit remplir le tireur pour avoir *satisfait*.
1	100	Debout avec appui*	1	5 trous dont 2 dans la bande.
2	100	Id. Id.	1	5 trous dont 3 dans la bande
3	100	Id. Id.	2	5 trous dans la largeur d'homme. Minimum des points, 45
4	150	Id. Id.	2	4 trous dans la largeur d'homme, 1 dans dans une bande blanche. Minimum des points, 30
5	100	Id. à bras [illegible]	2	5 trous dans la largeur d'homme. Minimum des points, 35

B. TIR PRINCIPAL.

NUMÉROS	DISTANCES en mètres	POSITION du tireur	BALLES de cibles.	CONDITIONS que doit remplir le tireur pour avoir *satisfait*.
6	150	Debout avec appui	2	4 trous dans la largeur d'homme, 1 dans une bande blanche. Minimum des points 30
7	200	Couché [illegible]	3	3 trous dans [illegible], 2 balles perdues*
8	250	Debout [illegible]	2	3 trous dans la largeur d'homme, 2 dans les bandes blanches
9	150	Id. à bras [illegible]	2	3 trous dans la largeur d'homme, 2 dans les bandes blanches. Minimum des points, 25
10	150	A genoux	3	[illegible] dans [illegible], 2 balles perdues
11	250	Debout à bras [illegible]	2	2 trous dans la largeur d'homme, 2 dans les bandes blanches, 1 balle perdue
12	250	A genoux	2	2 trous dans la largeur d'homme, 2 dans les bandes blanches, 1 balle perdue
13	250	[illegible]	2	[illegible], 1 balle perdue
14	350	Debout avec appui	5	[illegible]
15	500	Id. Id.	5	[illegible]

* [illegible]

* [illegible]

* [illegible]

* [illegible]

DEUXIÈME CLASSE

A. TIR PRÉPARATOIRE.

NUMÉROS	DISTANCES en mètres.	POSITION du tireur.	GENRE de cibles.	CONDITIONS que doit remplir le tireur pour avoir *satisfait.*
1	100	Debout avec appui	1	5 trous dont 3 dans la bande.
2	100	id. id.	1	5 trous dont 4 *quelconques*, ou 3 *consécutifs*, dans la bande.
3	150	id. id.	2	4 trous dans la largeur d'homme, 1 dans une bande bleue. Minimum des points : 35.
4	150	id. à bras.	2	3 trous dans la largeur d'homme, 2 dans les bandes bleues. Minimum des points : 30.
		B. TIR PRINCIPAL		
5	150	Debout à bras.	3	3 trous dans l'image. 2 balles perdues.
6	200	A genoux	2	3 trous dans la largeur d'homme. 2 dans les bandes bleues. Minimum des points : 20.
7	200	Couché avec appui	3	3 trous dans l'image. 2 balles perdues.
8	150	id. à bras	2	3 trous dans la largeur d'homme. 2 dans les bandes bleues. Minimum des points : 25.
9	150	Debout, à bras.	2 M.	2 trous dans la largeur d'homme. 3 dans les bandes bleues.
10	250	A genoux	2	2 trous dans la largeur d'homme, 3 dans les bandes bleues.
11	250	Couché, à bras.	2	2 trous dans la largeur d'homme. 3 dans les bandes bleues.
12	350	Debout, à bras.	4	5 trous.
13	600	Couché avec appui	4. 4.	Sans conditions.

(*A suivre.*)

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1877. Ve Division.

(*Suite*[1].)

ORDRE DE DIVISION N° 6.

Instructions sur les marches. ([2])

A. Pour les officiers.

I. *Marches de route.*

1.

Pour la marche de route il faut avant tout veiller au bon entretien de l'homme, du cheval et du matériel.

Les premières marches devront être en proportion très courtes, les autres, si possible, pas plus longues que 20 à 24 kilom.

[1] Voir nos deux précédents numéros.

[2] Rédigées par le major d'état-major Colombi.

2.

Les commandants de troupes doivent insister tout particulièrement, [illegible] exemplaire.

3.

[illegible] l'infanterie pourra marcher sur deux rangs, [illegible] de la route.

Les officiers resteront à la tête de leur détachement, entre les rangs.

4.

Le jour du départ, les officiers d'administration partiront d'avance avec les [illegible] et la troupe nécessaire pour préparer le quartier.

5.

Pour les marches [illegible], chaque jour on changera le détachement [illegible] la tête de la colonne, [illegible] droite ou [illegible].

6.

Les malades qui restent avec la colonne seront conduits sur des voitures [illegible] bagages. Avec ces voitures, [illegible].

7.

Les [illegible] les sous-officiers et les soldats [illegible], seront confiés à l'arrière-garde [illegible] avec eux.

8.

Les marches [illegible] matin, cependant pas avant [illegible].

[illegible] vers 2 heures, et [illegible].

9.

[illegible]

10.

[illegible]

11.

[illegible]

12.

[illegible]

13.

[illegible]

14.

Pour arrêter la colonne, on battra un court roulement ou on donnera le signal : « garde à vous ! et halte ! »

On reprendra la marche au signal : roulement (garde à vous) et marche !

15.

Les gardes des colonnes seront composées, pour les petits corps, d'un sous-officier et de quelques soldats, pour un régiment d'une compagnie.

16.

L'avant-garde marchera de 100 à 200 mètres en avant de la colonne ; l'arrière-garde suivra les colonnes de voiture, à la même distance.

17.

Les gardes des colonnes exercent le service de la police ; l'arrière-garde devra veiller à ce qu'aucun trainard ne reste en arrière. Elle formera, sans autres, pour les longues haltes, la garde du camp.

18.

Les voitures suivront dans la marche les détachements de troupes auxquels elles appartiennent.

19.

La garde des voitures se compose d'un sous-officier (par bataillon), comme chef, et un homme par voiture. Elle a la surveillance de police sur la colonne de voitures. La garde des voitures pendant les longues haltes fonctionnera comme garde du parc jusqu'à ce qu'elle soit relevée.

20.

Le sous-officier d'armement et les armuriers restent vers les caissons.

Pour la cavalerie, les ouvriers suivent le fourgon ; pour l'artillerie, le char d'équipement ; sont exceptés les maréchaux-ferrants qui resteront vers la première et la troisième section d'artillerie ou vers les forges de campagne. Les domestiques d'officiers marchent en ordre avec les chevaux de main devant la colonne de voitures.

21.

L'adjudant de la subdivision de troupes a la surveillance sur :

Les gardes de colonnes.

Les colonnes de voitures.

La garde des voitures.

Les soldats du train.

Les ouvriers.

Les domestiques d'officiers et les chevaux de main, de selle et de trait.

Il doit, avant le départ, veiller à ce que les chevaux soient en bonne santé, bien ferrés et bien fouragés, les harnais en bon état, les chargements complets et réglementaires. Le sous-officier du train reçoit de lui tous les ordres nécessaires pour la régularisation du service dans la colonne de voitures.

22.

Il est du devoir de l'adjudant de passer en revue de temps en temps la colonne de voitures afin de s'assurer que tout s'y trouve en ordre, surtout pour empêcher que les chars ne soient occupés par la troupe.

23.

Dans les haltes prolongées les voitures forment un parc régulier à un endroit convenable.

les voies et moyens à employer pour communiquer avec le commandant en chef de l'avant-garde placé à 4.

Celle-ci fut divisée en deux corps ; l'un, composé de deux compagnies d'infanterie, prit position à 10 ; l'autre, formé des deux autres compagnies, de la section d'artillerie et de quelques dragons chargés du service d'estafette, alla s'établir à 7, en suivant la route désignée sous chiffre 3.

Ce dernier corps, après une bonne demi heure de marche dans un chemin presque uniforme et plat, suivant un mont assez élevé, fit une halte au point 5, pour reconnaître sa position exacte vis-à-vis de l'ennemi et voir s'il était opportun d'ouvrir le feu.

A la suite de cette reconnaissance nous vîmes que nous étions à environ 500 mètres du point fixé pour l'attaque. Chaque corps fit alors ses préparatifs pour prendre position et ouvrir le feu.

L'infanterie (moins celle laissée en réserve) alla s'échelonner en tirailleurs sur 8 et 9.

Le commandant de la section d'artillerie fit mettre pied à terre aux hommes montés, appela tous les sous-officiers devant le front, leur communiqua le plan de l'attaque, dont voici les détails : prendre position à 7, attaquer vigoureusement les avant-postes ennemis, empêcher leur passage à 12, les refouler sur leur gauche, s'avancer sur 11, enfin les prendre en flanc pendant qu'ils auraient à soutenir l'attaque faite à 10 par la colonne d'infanterie. Celle-ci devait suivre dans sa marche la ligne 1-10 pour rejoindre la section d'artillerie à 12 au moment où les avant-postes, ayant leur aile droite enfoncée, se trouveraient renfermés dans un demi cercle formé par la jonction des corps d'avant-garde sur la ligne 10-11.

La retraite, si elle devenait nécessaire, devait se faire dans chaque corps par la route déjà suivie.

Des coups de feu entendus au loin indiquaient que l'action était engagée quoique faiblement.

Au même instant une balle, venue on ne sait d'où, vint atteindre au front le commandant de la section d'artillerie, qui chancela, tomba de cheval et mourut presque instantanément.

Ce décès survenu dans un moment pareil, alors que la colonne (protégée par le mont que nous avions côtoyé presque entièrement) se croyait encore à l'abri de tout danger, causa sur la troupe une panique qui fut heureusement de courte durée. La voix du sergent-major rappela chacun à son devoir.

Ceci dit, laissons maintenant la parole au sergent-major devenu ainsi commandant de la colonne :

« La mort de notre regretté officier, alors qu'il nous donnait les instructions relatives à l'attaque, nous glaça d'effroi. Comprenant l'importance de mon nouveau rôle, je fis appel à toute mon énergie et à tout mon sang-froid.

Je réunis la petite troupe qui se trouvait provisoirement sous mes ordres, et par quelques paroles, je relevai leur courage un instant ébranlé, puis leur indiquai de quelle façon il y aurait à me remplacer si je venais à succomber.

Il n'y avait pas un moment à perdre, car la fusillade se faisait entendre d'une manière sérieuse. Je donnai donc ordre de faire équiper les canonniers et leur distribuai les postes selon leur aptitude (chose omise par l'officier). Je fis aussi vérifier minutieusement tout le matériel, la fermeture, l'obturation, l'attelage, l'état du harnachement et réparer, dans la mesure du possible, ce qui pouvait être avarié. Les boulons et écrous furent resserrés ; les deux caissons sortis de la colonne et placés à l'abri du feu dans un bouquet d'arbres situé à environ cent mètres en avant sur notre gauche. C'est là aussi que je fis transporter le corps de notre officier et conduire son cheval.

Je confiai au brigadier et aux soldats surnuméraires la garde de cet endroit. Je

31.

Il ne faut pas perdre de vue que, par des mauvais chemins ou par une température défavorable, les profondeurs normales des colonnes de marche, même si la discipline des troupes est parfaite, seront considérablement allongées et la marche ralentie.

32.

Dans le voisinage immédiat de l'ennemi les subdivisions d'une colonne en marche devront se resserrer aussi étroitement que possible et marcher le front étendu.

33.

Si la colonne se trouve au contraire à une grande distance de l'ennemi, on conservera entre les subdivisions les distances suivantes :

Après une compagnie	5	mètres.
Entre les escadrons	5	»
Entre les bataillons d'infanterie	15	»
Entre deux batteries.	20	»
Entre deux régiments d'artillerie	30	»
Entre deux subdivisions du train	30	»
Entre deux régiments d'infanterie	30	»
Entre deux brigades d'infanterie.	45	»
Entre les différentes armes montées ou non montées du gros	60	»
Entre les subdivisions principales du IIe échelon . . .	60	»

34.

Il se produit des allongements dans la profondeur des colonnes lors du passage des défilés, etc.

Au passage d'un pont de pontons il faudra prendre en général les dispositions suivantes :

« L'infanterie s'avancera en colonne sur 4 files, la cavalerie sur deux » et pied à terre, l'artillerie et les voitures sur une file en conservant » entre chaque pièce ou entre chaque voiture une distance de 8 mètres. »

S'il n'est pas donné d'ordres contraires par le commandant du pont, les différents corps de troupes conserveront entre eux les distances ci-dessus mentionnées.

35.

Plus la colonne de marche est profonde, plus aussi le détachement qui est en tête doit marcher lentement.

Sur de bonnes routes sans de fortes montées et par une température ordinaire la tête de colonne doit avancer de 75 à 80 mètres environ (100 pas) par minute.

36.

Dans certaines circonstances, surtout dans le voisinage de l'ennemi il sera souvent nécessaire de battre une marche plus rapide même pour une grande colonne, afin de combattre énergiquement par ce moyen tous les allongements de distance.

37.

Dans les colonnes en marche, composées d'armes différentes, les troupes montées devront régler leur pas sur celui de l'infanterie.

38.

Les chefs et les porteurs de rapports et d'ordres devront avoir libre passage depuis la tête de la colonne jusqu'au dernier détachement.

Il faut veiller avec soin à ce qu'un cavalier, dans toutes les circonstances, puisse chevaucher rapidement et sans obstacle à côté de la colonne en marche.

mes aux caissons pour y renouveler nos munitions pour le combat qui ne manquerait pas de devenir plus animé. Les quatre autres canonniers firent un creux d'environ 3/4 de pied de profondeur, à la place des servants, de chaque côté de la pièce, en ayant soin de placer les matériaux sur le bord de l'épaulement que nous avions devant nous, afin que cet exhaussement servit d'abri aux coups de l'ennemi.

Pendant que ces travaux s'exécutaient, je fis tirer un peu rapidement à la pièce de gauche afin que l'ennemi ne s'aperçût pas de l'interruption du feu à la pièce de droite. Je reçus du commandant de l'avant-garde l'ordre de continuer le combat d'après les instructions laissées par notre officier, qui ne pouvait être remplacé pour le moment.

Les munitions renouvelées et le creusage terminé à la pièce de droite, je fis cesser le feu à gauche et exécuter le même ouvrage qu'à la pièce de droite.

L'ennemi recommençait son feu avec vigueur : son tir devenait assez juste, sans cependant nous atteindre, et ce fut avec une vive satisfaction que je pus riposter avec les deux pièces. Je commandai feu à volonté, mais exécuté avec modération et sang-froid : les chefs de pièces devaient par dessus tout veiller à la hausse et à un pointage parfait, puisque nous découvrions les pièces ennemies.

Il y avait environ une heure que nous avions quitté le rendez-vous de combat, sans qu'aucun de nous eût été blessé, grâce à la bonne position que nous occupions, lorsque un obus vint frapper la roue de gauche de la pièce de droite, au moment où celle-ci tirait ; l'obus éclata à quelques pieds et des cris m'annoncèrent qu'il y avait des blessés. J'ordonnai à chacun de rester à son poste et de continuer vivement le feu avec la pièce intacte. J'allai vers la pièce atteinte et y constatai que le n° 1 de gauche avait été renversé par l'explosion, mais non blessé, le n° 2 de gauche avait reçu un éclat de bois à l'épaule qui l'avait blessé grièvement ; le cheval porteur de l'attelage de devant de l'avant-train de cette pièce était tué ainsi que le sousverge du timon de l'avant-train de la pièce gauche.

Je choisis deux canonniers que je connaissais pour être les plus braves et leur fis porter le blessé près de l'épaulement. Là, ils devaient avec l'eau du seau, le faire revenir à lui, étancher autant que possible le sang de sa blessure, ensuite le conduire vers les caissons d'où il serait acheminé sur l'ambulance.

La roue brisée dans sa partie supérieure fut échangée par une de l'avant-train qui serait remplacée à son tour par celle que j'avais donné ordre d'apporter des caissons par les deux canonniers qui avaient transporté le blessé.

Le cheval mort du timon fut remplacé par le cheval de l'attelage de devant ; un avant-train se trouvait ainsi n'avoir que quatre chevaux. L'appointé du train démonté prit à la pièce les fonctions de n° 3 de gauche, en attendant l'arrivée des hommes manquants et les postes furent complétés par le chef de pièce.

La canonnade faiblit du côté de l'ennemi, je fis aussi ralentir notre feu.

Au moment où arrivaient les hommes qui devaient reprendre les fonctions vacantes, et que le soldat du train enlevait le harnachement des chevaux morts, le feu ennemi cessa. Je supposai son artillerie hors de combat. J'examinai alors par une petite brèche les positions ennemies et remarquai que ses lignes de tirailleurs s'étaient reformées précisément où elles avaient été enfoncées et qu'elles cherchaient à se frayer un passage sur 11. Pour les repousser, je fis tirer à shrapnels, et au bout d'un instant, l'ennemi ne répondit plus à notre feu, que j'avais du reste fait modérer. Ayant appris par les chefs de pièces qu'il ne restait dans les coffres que six projectiles, non compris les boites à mitraille, j'expédiai un appointé de canonniers aux caissons, muni de l'ordre d'en revenir au galop avec les avant-trains pour les changer à la pièce, ce qui fut fait rapidement.

Non-seulement l'ennemi ne répondait plus à notre feu, mais ses lignes se repliaient. Je jugeai alors à propos de profiter de cela pour aller prendre position à 12. J'avertis de mon mouvement le commandant de l'avant-garde et les chefs de nos

voir toujours dans ces deux cas le concours de tous les officiers de troupe, car sans cela tous les efforts des premiers ne serviraient pas à grand chose. Ce n'est que par le concours actif des officiers de troupe et des officiers sanitaires et d'administration qu'on pourra compter sur un bon résultat des mesures prises pour l'approvisionnement, le logement et la santé des troupes.

47.

Il ne faut jamais perdre de vue que chaque effort non exigé par le but de la marche doit être le plus possible évité.

48.

Avant tout on pose comme règle de ne jamais partir plus tôt que cela est nécessaire. Les haltes sans but et les attentes sont très fatigantes pour les troupes.

Il faudra aussi éviter avec soin tout détour inutile.

Le rassemblement des diverses subdivisions de troupes, pour le départ, devra toujours se faire en avant sur le chemin.

49.

Les haltes devront se faire, autant que possible, sans marche et contremarche des subdivisions de troupes. Ces dernières se reposeront le long de la route en gardant leur position de colonne de marche. L'infanterie formera les faisceaux, l'artillerie et les voitures resteront sur un côté de la route dans la formation « par un. »

III. *Marches forcées.*

50.

L'emploi de marches forcées doit faire l'objet d'une mûre délibération, parce qu'elles portent à un haut degré préjudice aux forces morales et physiques des troupes. Il ne faut en outre jamais oublier que des marches forcées, longues et répétées, n'ont pas grande utilité, car les troupes, après des efforts si extraordinaires, ont besoin d'un long repos pour pouvoir réparer leurs forces et nettoyer leurs armes et leurs vêtements.

51.

Si une marche forcée est nécessaire, il faudra chercher à atténuer les préjudices qu'elle cause par des dispositions prises avec soin et intelligence, surtout en délivrant des rations de vivres et de vin extraordinaires, en diminuant les bagages, en augmentant la distance entre les subdivisions, etc.

52.

Une conséquence nécessaire de presque toutes les marches forcées, outre celles déjà mentionnées, sera une adjonction juste et convenable à la durée du repos.

On devra aussi se bien garder de fatiguer outre mesure les troupes déjà pendant les premières heures de marche; au contraire, il faudra ralentir le pas pendant les premières traites et augmenter la durée des repos.

sol furent ramassés, je rejoignis les caissons avec la pièce de droite et l'avant-train, où était suspendue la pièce de gauche. Je pris le cheval de l'officier et après avoir barricadé avec toutes les grosses pièces de bois et les cailloux que nous pûmes trouver, le chemin passant entre deux murs afin d'entraver l'ennemi pour le cas où celui-ci voudrait nous poursuivre, les munitions rangées de façon à ne pas se détériorer en route, et les canonniers placés sur les voitures avec les morts, nous partîmes au trot.

Arrivé à l'endroit (7) où nous avions commencé l'action, je jetai un regard sur le champ de bataille et vis une section de l'artillerie ennemie qui arrivait à toute vitesse sur 12 bis pour couper la retraite au gros de notre colonne. Immédiatement pour l'en empêcher je fis sortir la pièce de la colonne (avancer le reste des voitures jusqu'à 5), ôter l'avant-train en retraite, commandai feu à obus, avec hausse et dérive pour 1000 mètres; le projectile atteignit la section au moment où elle ouvrait son feu sur la gauche. Lorsqu'elle se vit attaquée de l'endroit où j'étais, elle y dirigea son feu. Je fis tirer rapidement afin qu'elle ne s'aperçut pas quel était le nombre qui l'assaillait.

Le feu durait depuis un quart d'heure (des munitions étaient apportées depuis les caissons), lorsqu'un obus vint toucher sur la tranche de la bouche, renversa les servants qui ne reçurent que quelques brûlures plus ou moins insignifiantes; les éclats se perdirent sur notre gauche, mais la pièce avait une bosselure telle qu'il n'y avait pas moyen de s'en servir.

Pour ne pas s'exposer davantage en pure perte, je fis amener l'avant-train en retraite et nous rejoignîmes les caissons, où la pièce détériorée fut changée par celle suspendue sous l'avant-train; je remplaçai le carnet de tir allant avec la bouche à feu.

J'étais sur le point de retourner au combat, mais tout était silencieux; j'en conclus que l'ennemi se repliait : je m'en assurai et fis ensuite mes préparatifs pour continuer la retraite.

Des hommes furent expédiés pour abattre des arbres à 3 bis, qui, après notre passage, seraient mis en travers pour entraver encore l'ennemi si toutefois il se mettait à notre poursuite. Cela exécuté, nous reprîmes la marche pour rentrer au quartier que nous avions quitté le matin. Nous arrivâmes à 1 heure après midi, harassés de fatigue et remerciant la Providence de nous avoir épargnés.

J'adressai un dernier rapport à mon capitaine, concernant l'état nominatif et normal de nos pertes en hommes, munitions et matériel, tout en signalant les hommes qui s'étaient distingués dans la journée. »

LA QUESTION DES POUDRES EN ANGLETERRE

(*Fin*)[1].

Les essais faits avec ces sortes donnèrent de nouveau des vitesses trop faibles. Ainsi, avec la poudre L_1 dans le fusil Snider on n'obtint qu'une vitesse initiale de 361 mètres, tandis que la poudre R. F. G. avait donné 384 mètres par seconde.

En outre, on obtint un tel résidu que la justesse de l'arme en souffrait d'une manière marquée. Ainsi, pendant que, pour les 20 premiers coups, on obtenait un écart moyen géométrique de 33^c,4, cet écart atteignait pour la série suivante de 20 coups 48^c,7, pour la 3e série 56,4, et enfin pour la 4e série comprenant également 20 coups, 68^c,1.

De même la poudre K_1 ne put donner que des résultats médiocres au point de vue de la précision du tir dans le fusil Martini-Henry, et elle donna un écart moyen géométrique de 35^c,6, au lieu de 25^c, 4 que l'on obtenait avec la poudre de Curtis et Harvey.

[1] Voir notre précédent numéro *Armes spéciales*, supplément au N° 11.

5.

On arrivera principalement à avoir et à conserver des troupes marchant bien, si chaque homme individuellement se prépare convenablement pour la marche et si, pendant celle-ci, il observe continuellement son devoir.

II. *Préparatifs pour la marche.*

6.

Les préparatifs pour la marche sont bien différents de nature et extrêmement importants pour la réussite de la marche elle-même.

7.

Avant tout on doit faire attention à ce que la chaussure des soldats et les fers des chevaux soient en bon état ; il est surtout très important d'empêcher que l'homme porte des chaussures neuves ou trop petites lors de la première étape.

8.

En outre il faut veiller à ce que le bagage personnel soit bien placé et porté réglementairement ; le paquetage du sac surtout exige une grande attention ; le sac doit être bien placé sur les épaules du soldat, ni trop serré, ni trop libre. La courroie de la giberne ne doit être bouclée ni trop serrée, ni trop longue. Le sac à pain doit être attaché sous la courroie de la giberne.

9.

Les armes doivent être convenablement nettoyées et graissées.

Les cartouches doivent être portées une partie dans le sac, une partie dans la giberne.

10.

La batterie de cuisine doit être convenablement nettoyée et portée suivant le règlement. La fourchette, la cuillère et le couteau ne doivent pas faire défaut. Il va de soi que le contenu du sac doit correspondre à ce que le prescrit le règlement.

11.

Chaque sous-officier doit se pourvoir d'un carnet avec crayon.

12.

Il faut apporter beaucoup de soin à la propreté du corps. Spécialement les pieds de chaque homme devront être convenablement lavés et, si cela est nécessaire, graissés.

13.

Les supérieurs devront s'assurer avant le départ par une inspection attentive que ces règles ont été suivies scrupuleusement.

III. *Devoirs de chaque homme pendant la marche.*

14.

Pendant les marches de route l'infanterie marchera sur deux rangs, et chacun d'eux occupera un côté de la route.

Les sous-officiers restent aux ailes de leurs sections.

Chaque homme doit rester en rang à sa place et il est sévèrement défendu de passer dans une autre section.

15.

Personne ne peut par bon plaisir s'arrêter ou sortir des rangs ; cependant, si l'on a des besoins inévitables à satisfaire ou s'il se produit un cas de maladie réelle qui force le soldat de s'arrêter ou de quitter les rangs, il faudra s'adresser (soi-même ou par l'intermédiaire d'un sous-officier) au chef de la compagnie (escadron, batterie) ou à l'officier le plus âgé de la compagnie (escadron, batterie).

16.

Les bons soldats ne doivent pas demander à quitter les rangs pour des indispositions légères.

Comme cette supériorité de la poudre Q s'affirma encore dans les recherches suivantes, le problème parut dès lors enfin résolu et cette poudre fut définitivement adoptée, sous la désignation R. F. $G._2$, pour le fusil Martini-Henry.

Pour la préparation de cette poudre on conserva toutes les règles déjà indiquées, telles qu'elles s'étaient accusées dans le cours des essais; seulement, pour ce qui concerne la grosseur de grains, on adopta des limites plus éloignées en vue de la production en grand de la poudre, parce que l'on avait reconnu que l'uniformité des grains était d'importance secondaire. Il fut dès lors prescrit que la poudre R. F. $G._2$ serait mélangée de telle sorte que dans la moitié de chaque portion la grosseur des grains serait de $1^{mm},8$ à $2^{mm},1$, pendant que l'autre moitié serait formée en parties égales de grains de la grosseur de $1^{mm},3$ à $1^{mm},5$ et de 1,5 à $1^{mm},8$. Comme la grosseur des grains de la poudre de Curtis et Harvey est de $1^{mm},5$ à $1^{mm},8$, on voit que dans la poudre R. F. $G._2$, le grain est en moyenne un peu plus gros que dans celle-ci.

Il a déjà été dit plus haut quelles objections avaient été élevées contre l'emploi du charbon de bois très faiblement cuit, et que l'on avait surtout tenu compte de cette circonstance que le charbon roux est beaucoup plus hygroscopique que le charbon cuit noir, en sorte que la poudre fabriquée avec le premier doit être plus sensible aux influences de l'humidité. [1]

On était bien persuadé que, dans le cas présent, cette action nuisible du charbon roux pour la conservation de la poudre devait être paralysée en majeure partie par la plus grande densité et le lissage du grain ; cependant, pour avoir sur ce point toute sécurité, on exécuta des essais pratiques ayant pour but de mesurer la quantité d'humidité que la poudre peut absorber lorsqu'elle est conservée.

Pour cela, on déposa de la poudre R. F. $G._2$ dans de petits récipients ouverts et l'on en prit, de six mois en six mois, des échantillons qui furent essayés tant au point de vue de la contenance en humidité que de leur force balistique. Celle-ci fut appréciée par des mesures de vitesse. Les résultats obtenus sont réunis dans le tableau suivant :

(Voir page 289.)

[1] Le charbon de chaque espèce de bois absorbe d'autant moins d'eau qu'il a été fabriqué à une température plus élevée, parce que le charbon de bois acquiert de la densité et perd de la porosité à mesure que la température de la carbonisation s'élève. Violette a également étendu ses travaux sur ce point. Il portait des échantillons de bois de bourdaine, obtenus à des températures diverses, dans un espace rempli d'air humide et les y laissait jusqu'à ce que leur poids devint constant. Il obtint ainsi les résultats suivants :

Température de carbonisation.	*Quantités d'eau prises par le charbon.*
150° C.	20,682 p. 100.
200° C.	10.918 —
270° C.	6,306 —
350° C.	5,894 —
1100° C.	4,444 —
1300° C.	2,224 —
1500° C.	2,204 —

les circonstances un cavalier puisse chevaucher librement et rapidement le long de la colonne.

Aarau, juin 1877.

Le commandant de la Ve division.
(signé) E. Rothpletz.

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Le Comité central aux sections cantonales et divisionnaires.

Chers confédérés et frères d'armes,

En complément de notre circulaire du 25 juillet, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 11 de nos statuts, les tractanda de l'assemblée des délégués du 11 août prochain et ceux de l'assemblée générale du 13 du même mois.

Tractanda de la séance des délégués du 11 août 1877, à 6 h. 30 du soir, dans la salle du Conseil communal, à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne, (Place de la Palud).

1. Appel des délégués des sections, vérification des pouvoirs et constitution de l'assemblée.

Nomination de trois vérificateurs des comptes.

3. Rapport de M. le lieutenant-colonel Lochmann, rapporteur du Comité central, sur l'activité de la société pendant les années 1876 et 1877.

4. Rapport de M. le 1er lieutenant Stouky, caissier du Comité central, sur la comptabilité.

5. Rapport de M. le major Pictet sur les travaux de concours.

6. Délibération sur les propositions ci-après présentées par le comité central :

a) L'Assemblée des délégués, vu le rapport des commissaires vérificateurs et les propositions du comité, approuve les comptes des années 1876 et 1877 et en donne décharge au comité.

b) L'assemblée des délégués décide que le fonds social sera réduit à 20,000 fr. et que l'excédant sera réparti entre les caisses des différentes sections qui ont effectué régulièrement le versement de leurs contributions, au prorata du nombre de leurs membres payants actuels, sauf à elles à employer ces fonds le plus utilement possible.

c) L'assemblée des délégués décide que la contribution pour l'année 1877-1878, payable le 1er mai 1878, sera de un franc par membre.

d) L'assemblée des délégués décide qu'à l'avenir, et jusqu'à nouvelle décision, les subsides aux journaux militaires seront de 1,000 fr. par an pour chacun des deux journaux principaux (au lieu de 750 fr.), et que le Comité central répartira encore une somme de 1,000 fr. par an entre les autres journaux militaires qui se publient en Suisse.

e) L'assemblée des délégués décide qu'il y aura chaque année des sujets variés mis au concours et que le Comité central et les jurys désignés par lui pourront distribuer, suivant le cas, des prix pouvant atteindre une somme de 2,000 fr. par an.

f) L'assemblée des délégués décide que la caisse centrale fournira à l'avenir une somme de 1,500 fr. à la section qui a l'assemblée générale trisannuelle de la société.

g) L'assemblée des délégués, sur le préavis du département mili-

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 15. Lausanne, le 24 Août 1877. XXII° Année

GUERRE D'ORIENT

Les nouvelles de la dernière quinzaine sont à peu près nulles. Elles s'accordent à dire que les grandes opérations sont suspendues, au moins jusqu'à l'arrivée des renforts russes, qui porteraient alors l'armée du grand-duc Nicolas à près de 300 mille hommes.

En attendant, les Russes corrigent l'éparpillement primitif de leurs forces en se concentrant dans l'étroite zone bornée par le Danube entre Pirgos et Nikopoli, par l'Osma, la Jantra, les Balkans de Chipka. Une partie des troupes de la Crimée sont en route pour Sistova, où les renforts ne cessent d'arriver. Presque chaque jour le chemin de fer amène 5 à 6 mille hommes à Bukarest, aussitôt dirigés sur Simnitza par chemin de fer et par marches forcées.

Le corps Zimmermann a quitté en grande partie la Dobrudscha en rentrant en Roumanie, puis il vient de refranchir le Danube en amont de Routschouk sur un nouveau pont établi par les Russes et les Roumains.

Tandis que le gros du corps Gourko se replie au nord des Balkans, ne laissant que quelques hommes bien retranchés à Chipka, le 8° corps est en train de recueillir et d'appuyer les forces de Gourko. A cet effet, il s'échelonne entre Selvi, Brenova et Tirnovo. Une division du 14° occupe Korjacawitz.

Quant aux Turcs, ils menacent ces positions de trois côtés à la fois, c'est-à-dire de l'ouest par l'armée d'Osman-pacha, en marche, dit-on, de Lovatz sur Selvi et Gabrova ; de l'est le gros de Mehemet-Ali s'avance de Choumla par Osman-Bazar ; enfin du sud Soliman-pacha, marchant au nord sur les talons des arrière-gardes de Gourko et ayant repris le village de Haïn et les entrées des défilés de Bochaz et de Karditch, mais n'étant pas encore maître de Chipka.

Tant que ces trois armées n'ont pas fait leur jonction et que les Russes maintiennent la ligne intérieure ainsi que leurs bases du Danube, Sistova et Nikopolis, il est absurde de parler de la « débâcle russe » comme le font quelques journaux.

Un fait qui pourrait n'être pas étranger à la question d'Orient,

ESPÈCES DE POUDRE	Grosseur des grains — Millim.	Densité	CANON de 9 livres: Vitesse initiale du projectile — M. p. sec.	CANON de 9 livres: Pression maximum des gaz — Atmosph.	CANON de 16 livres: Vitesse initiale du projectile — M. p. sec.	CANON de 16 livres: Pression maximum des gaz — Atmosph.
Poudre à gros grains de Pigou et Wilks	3,2 à 6,4	1,672	425	1637	417	2112
Poudre d'essai de Waltham-Abbey fabriquée avec charbon de bourdaine .	9,5	1,674	439	1714	437	2417
Poudre d'essai de Waltham-Abbey, fabriquée avec charbon d'aune et de saule .	9,5	1,679	374	796	391	1224

Dans ces essais on employa, d'une part, des projectiles du poids de $4^k,1$ et des cartouches contenant $0^k,8$ de poudre, et d'autre part, des projectiles de 16 livres ($7^k,2$), avec des charges de $1^k,36$. D'après les données de cette table, il est visible que la poudre fabriquée avec le charbon de bourdaine donne des vitesses initiales beaucoup plus grandes que la poudre de Pigou et Wilks, quoique celle-ci ait, à densité égale, un grain beaucoup plus petit. Plus frappante encore est la différence entre cette poudre au charbon de bourdaine et celle fabriquée avec le charbon de bois ordinaire et la même grosseur de grains, qui donne des vitesses initiales de 45 à 65 mètres plus faibles.

L'influence de l'espèce de charbon de bois dans les gros calibres s'affirme d'une manière tout à fait semblable dans le cas des poudres à gros grains. Nous citerons à ce point de vue un essai fait, en septembre 1875, dans le canon anglais de 8 pouces, avec des projectiles du poids de $8^k,17$ et des gargousses de $15^k,9$ de différentes poudres, essai qui a donné les résultats suivants :

ESPÈCES DE POUDRE		Densité	Grosseur des grains — Millim.	Vitesse initiale du projectile — M. p. sec.	Pression maximum — Atmosph.
Poudre cubique de Hall and Sons fabriquée avec charbon de bourdaine.	triturée pendant 2 heures . . .	1,82	25	450	2142
		1,82	16	441	3152
	triturée pendant 8 heures . . .	1,82	25	462	1897
		1,82	16	460	3106
Poudre cubique de Waltham-Abbey fabriquée avec charbon d'aune et de saule.		1,82	25	229	—
		1,82	16	222	—

Comme chaque espèce de poudre a été essayée avec deux grosseurs de grains différentes et que la poudre fabriquée avec le charbon de bourdaine a été en plus essayée en deux sortes différant par le mode de fabrication, pendant que la densité était partout la même, les résultats ci-dessus donnent un point de comparaison et

Montbenon. La soirée se prolongea, fort gaie et animée, jusqu'à minuit, et plus tard pour quelques-uns.

Le dimanche matin à 6 heures, la diane était annoncée par des salves d'artillerie, et MM. les officiers se rendaient isolément à Ouchy, pour gagner, par le lac, le château de Chillon, lieu des séances des diverses armes. Le *Winkelried*, brillamment décoré, les reçut à son bord, et fendit bientôt les flots azurés du Léman sous un ciel redevenu, pour la circonstance, d'une sérénité parfaite. Le départ eut lieu si exactement à l'heure fixée, à 8 ½ heures, que deux officiers, d'une minute en retard, furent durement laissés sur le rivage. Cully et Vevey, touchés quelques quarts d'heure plus tard, donnèrent un renfort d'une vingtaine de participants, avec lesquels le *Winkelried* cingla vers St-Gingolph, défila devant les verdoyants coteaux du Bouveret et les pittoresques bouches du Rhône, embellis d'une étincelance toilette de matinée alpestre, et arriva à Chillon à 10 heures. Des officiers de Montreux et Villeneuve, renforcés d'un contingent d'officiers valaisans et des autorités municipales de Villeneuve, de Veytaux, des Planches et du Châtelard, reçurent les débarqués et les conduisirent dans les cours du château, où de plantureuses tables de *dix heures* étaient dressées. La dégustation faite, au plus grand honneur des bons crûs locaux, les séances des diverses armes s'ouvrirent dans six salles du vieux château, disposées à cet effet. L'infanterie et les états-majors de commandement occupent la « Grande salle des Chevaliers, » à l'ombre des vieux drapeaux qui en ornent les murs séculaires ; l'état-major judiciaire prend séance dans la « Chambre du duc ; » l'artillerie dans une des grandes remises du rez-de-chaussée ; les officiers d'administration dans les souterrains du château, au pied de la « Colonne de Bonivard ; » la cavalerie dans la « Chambre de la duchesse, » etc. On travaille ainsi jusqu'à 1 heure ; puis, musique en tête et bannières déployées, on se forme en colonne et on se dirige, par Territet, Colonge et l'Eglise, à travers les rues de Montreux, décorées de drapeaux et de verdure, à la cantine de la Rouvenaz, où le dîner est préparé.

A ce dîner assistaient, outre les 350 officiers présents à la fête, M. le conseiller d'Etat de Crousaz, chef du département militaire vaudois, les autorités locales, les membres du Comité d'organisation de Montreux et quelques invités. La commune des Planches avait offert pour le dîner une collection innombrable de bouteilles d'un délicieux vin d'honneur. La série des toasts s'ouvrit bientôt sous les auspices de M. le capitaine Puenzieux, de Clarens, major de table.

M. le commandant Eugène Gaulis porte le toast traditionnel à la patrie qu'il personnifie dans la contrée hospitalière de Montreux.

M. le conseiller national Mayor-Vautier lui répond en buvant à l'armée fédérale et à ses chefs, au général Herzog et aux divisionnaires, que le pays appuiera toujours quand le bien de la patrie l'exigera.

Bien que l'influence du facteur considéré ne se fasse pas sentir ici à un degré aussi élevé que pour la poudre fabriquée avec le charbon de bois de bourdaine, cependant on peut toujours reconnaître que la poudre remaniée, c'est-à-dire mieux pulvérisée et mélangée, donne, à peu de chose près, les mêmes vitesses initiales avec des pressions beaucoup plus petites que la poudre nouvellement fabriquée' bien que cette dernière ait une densité moindre.

En se basant sur les résultats donnés par les divers essais de poudres, on est amené à conclure que la méthode rationnelle pour fabriquer une bonne poudre consiste à choisir et à préparer les matériaux comme si on voulait préparer une poudre très facilement inflammable et d'une combustion rapide, en un mot, une poudre brisante, et à réduire ensuite les propriétés brisantes de cette poudre à la mesure admissible en lui donnant une forte densité et une grosseur de grain correspondante.

Ce fait, que l'augmentation de la densité est un moyen très efficace de modifiela combustibilité de la poudre, et par suite, ses qualités brisantes, se trouve suffisamment démontré par les exemples cités. Mais un autre résultat avantageux se trouve également atteint, qui ne ressort pas visiblement des exemples précédemment indiqués, c'est que, par l'emploi de très grandes densités, on porte à un haut degré l'uniformité de l'action de la poudre, parce que la combustion d'une poudre; dans la bouche à feu, est beaucoup plus régulière quand elle est dense. En effet, dans l'âme de la pièce le mode de combustion est influencé d'une manière essentielle par l'accroissement successif de la pression des gaz : une poudre qui, par sa faible densité, est d'une combustion rapide, ne demeurera telle que tant que la pression des gaz ne dépassera pas le point auquel correspond la résistance du grain. Si, en effet, par suite de l'accroissement de la quantité de gaz la pression croît au delà de cette mesure, alors la partie encore intacte du grain augmente de densité et, par suite, la poudre à combustion rapide se change en une poudre à combustion lente. C'est peut-être la cause qui a l'influence la plus grande sur l'uniformité d'action de la poudre. Par suite, il est préférable de partir de densités aussi grandes que possible, parce que le cours de la combustion se trouve alors influencé au minimum par les variations de la pression des gaz. Ceci exige toutefois une masse de poudre facilement inflammable et rapidement combustible et par suite l'emploi d'un charbon de bourdaine faiblement cuit, avec lequel ce but est fort bien atteint.

Ces conclusions finales auraient certainement une grande valeur s'il ne fallait pas encore considérer une autre circonstance de nature à accélérer la combustion d'une poudre molle, si peu combustible qu'elle puisse être d'ailleurs. Nous voulons parler de la porosité des grains, qui a naturellement une influence prépondérante sur l'inflammation et la combustion d'une charge. Il est maintenant connu que des charges de poudre faites avec un charbon fortement cuit sont plus poreuses que celles qui sont faites avec un charbon faiblement cuit ; d'une part, parce que les éléments du charbon noir demeurent plus grossiers et laissent par suite entre eux des intervalles plus grands, et d'autre part, parce que ces particules de charbon possèdent une solidité plus grande et une moindre élasticité, en sorte qu'elles soustraient à la compression les portions de poudre qu'elles comprennent et qui gardent par suite une densité moindre. De là vient que dans la poudre fabriquée avec du charbon cuit noir se présentent, d'une part, des pores effectifs et, d'autre part, des espaces remplis seulement d'une masse relativement très molle. Sous la haute pression des gaz de la poudre, la flamme pénètre dans ces espaces et les parties moins denses se trouvant rapidement brûlées, la combustion se fait à l'intérieur du grain de poudre et entraîne sa destruction. C'est, par suite, une grosse erreur de supposer que la combustion se propage de la surface des grains au centre par couches se

de fête jouait une première valse, quelques couples descendent sur la pelouse et commencent timidement à danser. Peu à peu leur bon exemple est suivi par d'autres, et la soirée se termine par un bal improvisé sur l'herbette.

Lundi matin à 8 heures, la cérémonie de la remise de la bannière de la Société a eu lieu sur la place du Château, à Lausanne.

Les officiers étaient formés en carré vide au bas du grand escalier, encadrés d'une haie de cadets, ayant à chaque extrémité une des musiques. Les deux comités au haut du vide du carré. Après le salut au drapeau et un roulement, M. le colonel-divisionnaire Egloff, président de l'ancien comité, prit la parole en ces termes :

Messieurs les membres du Comité central et chers frères d'armes.

Veuillez nous excuser de n'avoir pu venir plus nombreux de la Suisse septentrionale pour escorter cette bannière ; cela tient aux services actuellement en cours et à ceux qui vont s'ouvrir par le rassemblement de la Ve division. Mais ces absents sont de cœur avec nous ici. Ils seraient, comme moi, heureux de voir cette belle réunion sur les bords toujours plus beaux du Léman, où nous sommes toujours si bien accueillis. Il y a dix-neuf ans, les officiers de Thurgovie avaient déjà l'honneur de vous apporter cette bannière et de vous transférer les pouvoirs du Comité central. C'est que l'histoire de la patrie nous a fait des destinées communes à nous Vaudois et Thurgoviens et à nos camarades d'Argovie. Ces cantons, frères par la date de leurs libertés, n'ont jamais démenti leurs liens de confraternité d'origine. Nous nous rappelerons toujours avec émotion comment, en 1838, à l'occasion du droit de cité contesté par la France à l'un de nos nouveaux ressortissants, vous avez soutenu notre bon droit, et comment vous avez répondu vaillamment et patriotiquement par une spontanée mise sur pied, à l'ordre du jour du général Eymar, annonçant qu'il allait châtier les « turbulents voisins. » Ce que vous avez fait alors, nous savons que vous seriez prêts à le refaire. En 1838 nous aurions marché avec joie et confiance sous les ordres de votre digne compatriote, le général Guiguer de Prangins. Aujourd'hui je suis fier de vous apporter notre bannière fédérale et de la confier à mon honoré collègue de la IIme division et à ses frères d'armes vaudois. Elle sera entre bonnes mains.

Les travaux que nous avons fait hier et avant-hier, ceux qui nous restent pour aujourd'hui témoignent de notre vif désir de contribuer le plus possible au progrès de nos institutions militaires, au bien de l'armée et du pays. Il n'y a pas trop du concours et de l'activité de de tous pour une telle tâche. Travaillons donc constamment et avec zèle.

Nous pouvons différer parfois d'avis dans les moyens ; peu importe ! discutons, éclairons-nous par la délibération commune. Nous sommes toujours sûrs de nous trouver réunis dans le même but, tous d'un seul sentiment quand il s'agira de se dévouer pour l'accomplissement de notre mandat d'officier, tous et toujours, malgré la diversité des langues, d'un seul cœur vraiment suisse. Que cette bannière, témoin de nos sentiments et de nos promesses, en soit aussi le gage vivant et public ; qu'elle resserre toujours plus nos liens d'amitié au profit de la mère patrie, la Confédération suisse ! A vous maintenant, camarades vaudois, de nous la garder jusqu'à la prochaine réunion générale, qui constatera les progrès que nous aurons su faire.

Comme on ne peut déduire de ces exemples aucune corrélation entre la grosseur des grains d'une part, et les vitesses initiales et les pressions des gaz de l'autre, on peut conclure que, dans ces cas, la combustion des grains de poudre a eu lieu d'une manière tout à fait irrégulière. Et la preuve que la faible densité de la poudre est cause de ce fait est donnée par le tir suivant, fait avec le canon de 38 tonnes et une poudre très dense, dans des conditions d'ailleurs semblables aux précédentes. Cet essai a été fait au commencement de l'année dernière, et a donné les résultats suivants :

SORTE de POUDRE	Grosseur des grains — Millimètres	Densité	Vitesse initiale du projectile — Mèt. par sec.	Pression maximum des gaz — Atmosph.
Poudre cubique obtenue par le remaniement d'ancienne poudre à canon . .	38	1,81	426	3397
	43	1,81	420	2693
	51	1,81	411	2226

Ce tableau montre que la densité de 1,81 peut déjà être incompatible avec une porosité du grain qui compromettrait l'uniformité de la combustion. Tout au moins peut-on reconnaître qu'avec cette densité les pressions des gaz dépendent de la grosseur des grains, dépendance qui n'est possible que lorsque la combustion de ceux-ci se fait sans ces irrégularités, qui doivent être attribuées à la porosité de la poudre.

Les résultats des trois essais cités en dernier lieu sont comparables entre eux, parce que toute la poudre employée avait été obtenue dans des conditions absolument égales et n'avait été soumise qu'aux variations indiquées sous le rapport de la grosseur du grain et de la densité. On peut donc conclure, en se basant sur les données des deux derniers tableaux, que les fortes densités diminuent considérablement la tension des gaz en ne diminuant que d'une manière relativement très faible la vitesse initiale du projectile.

Il est naturel que, dans les essais très nombreux de ces dernières années, il s'en soit trouvé qui ne sont pas tout à fait d'accord avec ceux qu'on vient de citer ; c'est le cas ordinaire dans de pareilles recherches. Ainsi on a éprouvé des sortes de poudres qui, avec une faible densité et du charbon cuit noir, ont donné des résultats très satisfaisants et montrant ainsi que la solution du problème posé est peut-être possible aussi dans une autre direction. Cette nouvelle solution consisterait, sans doute, à rendre les masse de poudre très difficiles à brûler par l'emploi d'un charbon noir très dense et en même temps, au contraire, si facilement inflammables par une faible densité des grains et une grande porosité, que, en supposant le principe poussé à l'extrême, la durée de combustion de la charge de poudre ne dépendraient plus que de la durée de combustion de chaque molécule isolée et séparée des autres par les pores.

Si l'on résume les résultats des recherches précédentes et les considérations qui y ont été rattachées, on arrive à cette conclusion que, dans la fabrication de la poudre à canon, on peut surtout avoir trois méthodes en vue, lesquelles se distinguent comme il suit :

1° Une poudre d'une combustion très rapide, avec une grande densité et une porosité aussi faible que possible.

2° Une poudre à combustion très lente, de faible densité et d'une grande porosité.

d'élite, aux officiers actifs et savants qui sont à sa tête. Mais la question des attelages, des réserves de matériel et de personnel, enfin des pièces de position reste pleine de soucis.

Le génie, arme milicienne de sa nature, moyennant un recrutement intelligent qui est en pleine voie d'exécution, a un personnel dont nous pouvons être fiers, digne d'être mis à côté du quel que ce soit. Il lui faudrait cependant des parcs mobiles et divers moyens d'action en toutes circonstances, dont on n'est pas encore assez sûr. La question des fortifications à résoudre ne se rattache qu'en partie à cette arme; cette question est encore à peu près intacte chez nous, et ce n'est pas un si grand désavantage qu'il peut y paraître au premier abord: si un bon réseau, par exemple, d'une place centrale avec postes couvrants, ordonné en fonctions d'un plan général de défense, est hautement désirable et urgent même pour des opérations sérieuses, en revanche des fortifications mal placées sont plus nuisibles qu'utiles, et notre échiquier encore intact est préférable à ces amas incohérents de places fortes hérités par divers grands pays voisins et conservés par accident ou par routine, quoique dans des circonstances toutes différentes de celles qui avaient amené la création de ces places.

Dans tout cela vous voyez, MM. les officiers, que les sujets d'études ne manquent pas et qu'en un grand nombre de questions vitales le concours de vos lumières et de votre activité peut être d'une grande utilité à l'Etat, que les travaux de notre Société ont donc un but éminemment patriotique.

Ce qui recommande encore cette Société et sa bannière à notre affection, c'est que l'organisation qu'elle s'est donnée, soit dans les anciens, soit par les nouveaux statuts, a un cachet national, un type fédératif, que nous voudrions voir bien reconnu par tous. On entre librement et volontairement dans notre Société; on s'y meut librement, à titre de sections locales ou cantonales ou divisionnaires se rattachant encore des groupes individuels soit d'anciens officiers, soit de cadets, rassemblant ainsi tous les efforts possibles sans recherche de symétrie pédantesque et les reliant au but commun par le moyen d'un Comité central qui, en étant l'organe de tous, n'a de pression à exercer sur personne. On sort librement aussi de notre Société, et si, aujourd'hui, nous regrettons l'absence de quelques-uns de nos camarades, entr'autres de Lucerne, nous n'avons aucun droit ni aucune envie de leur en garder rancune. Nous devons respecter leurs motifs et ne les forcer d'aucune façon à venir fraterniser avec nous si ce n'est pas leur goût. De même toute autre section pourrait se retirer en corps ou individuellement de la Société si elle estimait que ses statuts ne lui conviennent plus. J'ajoute que, pour nous, Vaudois, nous nous nous y trouvons bien et que nous y resterons, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune.

Assurément, une Société qui se présente à nous avec de telles bases et avec un tel but n'a pas besoin qu'on lui recommande sa bannière, et quand nous voyons que cette bannière est en même temps la couleur officielle de l'armée, l'emblème reglementaire à une petite inscription près, nous sommes vite rangés sous ses plis. C'est le drapeau. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage à des officiers. C'est le drapeau. Il marque entr'autres qu'avec la liberté nous voulons la discipline, c'est-à-dire le moyen de concentrer les efforts partiels en une force générale, de fusionner en une action d'ensemble les initiatives séparées, de travailler pour et avec l'armée et le pays. Aussi ce drapeau est non-seulement pour nous un dépôt sacré qui nous est fait par l'ancien Comité au nom de tous, mais une copropriété qui nous est chère pour elle-même et que nous remettrons, s'il plait à Dieu, dans trois ans, à nos successeurs, tel que nous

Le comité international de Genève, conformément à un vœu exprimé par les sociétés de secours des divers pays, dans leur dernière conférence, vient de fonder une *Agence*, destinée à faciliter l'envoi aux belligérants des secours que les nations neutres désirent leur offrir pour l'assistance des blessés.

Cette agence, qui porte le titre de : *Agence internationale de secours aux militaires blessés*, a son siége à *Trieste* (Via Nuova nº 18) et fonctionne sous la direction du comité de Genève.

Sa tâche consiste :

1º A se tenir au courant des besoins des sociétés des belligérants, puis à faire connaître leurs *desiderata* aux sociétés et au public des Etats neutres

2º A fournir des informations utiles aux personnes désireuses de s'employer au soin des blessés.

3º A recevoir les dons en argent ou en nature, de toute provenance, qui lui seront confiés, puis à les faire parvenir aux sociétés de secours des belligérants ou à les employer à la satisfaction des besoins urgents.

Ceux de ces dons qui n'auront pas de destination spéciale seront distribués avec impartialité ; les autres seront appliqués suivant le désir des donateurs.

L'agence prendra toutes les précautions possibles pour que les envois arrivent promptement et sûrement à destination.

Pendant la guerre franco-allemande, le Comité international avait déjà créé à Bâle une agence semblable, qui, habilement dirigée, a rendu les plus grands services. Il y a donc tout lieu d'espérer que l'agence de Trieste, gérée par un comité local aussi capable que dévoué et digne de toute confiance, sera appelée à déployer à son tour une activité bienfaisante. Elle est dès à présent à la disposition des personnes désireuses d'utiliser ses services.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Les membres du Comité international de la Croix-Rouge.

MM. Moynier, Gustave, *président* ; — Micheli-de la Rive, Ls, *vice-président* ; — Ador, Gustave, cap. fédéral, *secrétaire* ; Appia, Louis, Dr méd. ; — Favre, Edmond, colonel fédéral ; — Favre, Alphonse, professeur ; — Odier, Edouard, officier d'artillerie ; — D'Espine, Adolphe, Dr méd., professeur à l'Université.

PS. — Les dons en argent peuvent aussi être remis à Genève, aux membres du Comité international, ou à

MM. A. Chenevière et Cie, banquiers, rue Petitot ; — Lombard, Odier et Cie, banquiers, Corraterie ; — Cherbullier libraire, Grand'rue, et au bureau du *Journal de Genève*, place de Hollande.

Orient. — On mande d'Orsova, le 28 juillet, 10 heures 10 du matin :

« Samedi et dimanche 21 et 22 juillet, des combats acharnés ont eu lieu sous Plevna. 6000 hommes de troupes russes se sont trouvés en présence d'une concentration inattendue de 25,000 Turcs, dont 12,000 venus de Widdin. Les Russes ont battu en retraite en bon ordre : ils ont eu 1500 hommes hors de combat ; le colonel Rosenbaum, du régiment Archangelograd, blessé, est tombé de cheval et a été cruellement achevé ; on signale d'autres actes semblables.

» La troisième division, arrivée dimanche à Simnitza, est entrée en ligne mardi matin sur les positions où le général Krudner, commandant du 9e corps, s'est rendu de sa personne. Des renforts sont également arrivés de Nicopolis, où il n'est resté que six compagnies. »

France. — Un événement des plus malheureux est survenu samedi 28 juillet, à 9 heures du matin, au Mont-Valérien : huit artilleurs de la 1re batterie du 11e régiment, occupés au déchargement d'anciens obus, ont été tués par l'explosion du baril contenant la poudre qu'ils venaient de recueillir, au moment où le gardien de batterie, chef du détachement, ouvrier prudent et expérimenté dans cette sorte de travail, était en train d'opérer la fermeture du dit baril. Sept de ces hommes ont été projetés sans vie autour du foyer de l'explosion. Le gardien de batterie seul a survécu deux heures et a pu indiquer que le feu avait pris au baril sans qu'il ait pu s'en expliquer la cause.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

mée suisse doit conquérir sa place au sein de nos institutions nationales. Un triple hourrah à notre chère Suisse ! Qu'elle vive ! »

M. le capitaine *André* veut saluer le représentant des autorités fédérales, M. le juge fédéral Morel, ici présent. Les officiers ont orné cette cantine, cette tente de campagne, afin de recevoir dignement leurs invités. La bannière fédérale ne marchera jamais sous l'ombre d'un drapeau étranger, quel qu'il soit, c'est là une idée commune à tous les citoyens; mais devant les représentants de l'autorité, *arma cedant togæ*, que les armes s'inclinent devant la justice. Je ne sais plus quel politique a dit : « La force, c'est le droit. » Maxime odieuse ! Chez nous, la force est au service du droit et de la justice.

M. André termine en invitant les officiers à porter avec lui un toast chaleureux au Conseil fédéral et au Tribunal fédéral.

M. le capitaine *Dunant*, de Genève, remercie la ville de Lausanne de son hospitalité. Il touche en plaisantant la question des eaux du Léman. Ce qu'il faut absolument faire disparaître, s'écrie-t-il, ce sont les digues et les barrages des préjugés et des malentendus. Ils doivent disparaître, ces obstacles, pour laisser couler à pleins flots les sentiments d'amitié confédérée ! C'est avec votre vin généreux que je porte mon toast au canton de Vaud et à ses autorités.

M. *E. Ruchonnet*, conseiller d'Etat, remercie au nom du canton de Vaud des vœux faits pour sa prospérité. C'est la Suisse qui, en accueillant notre petit pays dans son sein, a donné aux Vaudois une patrie, et avec la patrie la liberté. La société des officiers a précisément pour but la sauvegarde de cette indépendance. De là l'immense intérêt que le pays attache, Messieurs les officiers, à vos délibérations. Comptez sur le pays comme le pays compte sur vous ! L'orateur boit au comité sortant de charge, à son président, M. le colonel Egloff, au nouveau comité et à son président M. le colonel Lecomte, à la société tout entière.

M. le juge fédéral *Morel* a été vivement ému des paroles de bienveillance adressées à l'autorité fédérale. Il accepte le toast du capitaine André comme un signe de la confiance du peuple suisse dans ses mandataires. Cette confiance est nécessaire dans un siècle où les doutes s'insinuent partout. Tout bon citoyen doit se faire un devoir de respecter les décisions de la majorité du peuple. M. Morel boit au sentiment suisse de l'union et de la confiance.

M. le lieutenant-colonel de *Guimps :* Chers camarades, qu'il me soit permis en votre nom à tous de porter un toast à la population de Lausanne. J'espère que le haut et puissant congrès qui siége en ce moment dans cette ville anéantira l'affreux insecte qui menace le vin généreux du canton de Vaud. L'orateur remercie les dames de Lausanne de leur amabilité et de la part qu'elles ont daigné prendre aux soirées familières des officiers. De tout temps, Bacchus, Mars et Venus ont vécu en bonne harmonie. M. de Guimps porte un toast à la population, aux autorités et spécialement aux dames de Lausanne.

n'est pas douteux, et le 1er août on télégraphiait de Bucharest au *Standard*, le pont de Sistova, encombré de fuyards et de convois d'ambulance, serait le théâtre d'une véritable panique.

Ces derniers détails nous paraissent exagérés, car une partie seulement de l'armée russe a été engagée à Plevna et le revers qu'elle a essuyé, quelque grave qu'il puisse être, ne peut pas avoir eu pour effet de jeter la panique dans les rangs des troupes du grand-duc. Il paraît cependant certain qu'il passe tous les jours à Bucharest, à destination de la Russie, au moins trois trains sanitaires de 300 hommes chacun, l'un rempli de blessés, les autres de malades, et que les trains ordinaires sont suspendus en Moldo-Valachie pour faire place, soit aux malades et aux blessés qui reviennent de la rive droite du Danube, soit à de nouveaux renforts qu'on appelle en toute hâte.

On annonce de Bucharest que l'armée russe se concentrait à Biela et qu'Osman Pacha, maître de Plevna et de Lovatz, marchait sur Tirnova. Mehemet-Ali se dirigeait de son côté sur le même point, ayant refoulé d'Osman-Bazar les avant-gardes russes. Si la jonction des deux généraux s'opère, les Turcs auront de nouveau pour eux de belles positions et seront en état d'attendre le combat que l'armée russe reformée ne pourra se dispenser de leur offrir.

Le sultan a envoyé un télégramme à Osman Pacha le félicitant, lui et son armée, pour la victoire de Plevna.

Des nouvelles subséquentes disent que l'échec de Plevna a vivement impressionné le quartier-général russe, vu l'état aventureux de ses dislocations, et qu'il s'est replié de Biela sur Tirnova, en [illegible] partout des concentrations. — Le grand conseil de guerre, écrit un témoin oculaire, siége en permanence, et, avant de reprendre l'offensive, cherche des renforts. Déjà la coopération active de l'armée roumaine, d'abord dédaignée, a été sollicitée. La garde impériale a reçu l'ordre de quitter St-Pétersbourg et de [illegible] le Danube; tous les corps d'armée non encore [illegible] une division de [illegible] au service actif 188,000 [illegible] landwehr. En même temps [illegible] pour empêcher Osman Pacha et Mehemet-Ali de se [illegible]. Deux armées vont [illegible] vis-à-vis de Plevna [illegible]. En un mot, on [illegible]

[illegible] intervention des [illegible] les justifie. [illegible] première [illegible]

[illegible] après un [illegible] le combat [illegible] menace [illegible] la zone [illegible]

Premier lieutenant de Gonzenbach, pour l'équitation.
Adjoint de la régie Peschl, » »
1 trompette.
1 planton.

M. le colonel Bleuler a eu la complaisance de se charger de l'instruction dans les matières d'artillerie.

§ 3. Le service du commissariat est confié à M. le colonel Pauli.
M. X... est chargé du service sanitaire.

§ 4. Jusqu'à ce que le nouveau règlement d'administration soit adopté, les élèves recevront la solde d'école fixée, par décision du Conseil fédéral du 31 mars 1875, à 7 fr; cette solde sera payée tous les 10 jours.

Les officiers qui prennent part à l'école seront logés à la caserne. Il sera fait un accord avec un aubergiste pour la subsistance.

Le prix de la pension est de 4 fr. par jour pour déjeûner, dîner et souper, ou 2 fr. 60 sans le souper.

Le dîner est obligatoire, mais pas le souper. Ceux qui ne voudront pas souper à la pension devront l'annoncer une fois pour toutes au commencement de l'école, ou bien chaque jour avant le dîner au plus tard.

§ 5. Pour le service intérieur et les sorties l'école sera organisée en compagnie. On nommera parmi les élèves pour la durée de huit jours :
1 chef de compagnie ;
4 lieutenants ;
1 sergent-major ;
1 fourrier ;
4 sergents ;
8 caporaux ;

Le changement de service aura lieu tous les dimanches matin.

§ 6. *Ordre journalier.* — 4 h. 30. Diane.
5 h. 30. 1re heure d'instruction.
6 h. 30. Déjeûner.
7 h. 10 ou 7 30-10 30 2me et 4me heures d'instruction.
11 h. Rapport de MM. les officiers instructeurs.
11 h. 30. Rapport ordinaire d'école; devront être présents :
Le chef de compagnie ;
Le commissaire des guerres ;
L'adjudant de l'école ;
12 h. Dîner ;
2-6 h. 30. Instruction avec $^1/_2$ heure d'intervalle. Ces heures seront employées soit pour des exercices pratiques sur l'Allmend ou dans le terrain, soit pour des théories ou des travaux écrits.
10 h. 30. Heure de police.

§ 7. *Tenue.* — Pour les théories et le soir pour les sorties aux environs de la caserne : *Tenue de quartier.*

Dans le milieu du jour et pour les sorties en ville : *Tenue de service avec casquette.*

Le dimanche : *Tenue de service avec képi.*

Pour l'exercice on indiquera chaque fois la tenue.

Les officiers ne pourront porter des blouses que dans l'intérieur de la caserne et pour l'exercice ; il est en tous cas défendu de les porter pour sortir pendant les heures libres.

§ 8. On accordera un congé général du samedi 23 juin, à midi, au lundi 25 juin, à 8 heures du matin. En dehors de ce congé général, il ne sera donné aucune permission.

L'instructeur en chef de l'infanterie : (signé) STOCKER.

Approuvé par le Département militaire fédéral, le 31 mars 1877.

TROISIÈME CLASSE

A. TIR PRÉPARATOIRE.

NUMÉROS	DISTANCES en mètres.	POSITION du tireur.	GENRE de cibles.[1]	CONDITIONS que doit remplir le tireur pour avoir *satisfait*.
1	100	Debout avec appui[2]	1	5 trous dont 2 dans la bande.
2	100	Id. Id.	1	5 trous dont 3 dans la bande.
3	100	Id. Id.	2	5 trous dans la largeur d'homme. Minimum des points, 45.
4	150	Id. Id.	2	4 trous dans la largeur d'homme. 1 dans dans une bande bleue. Minimum des points, 30.
5	100	Id. à bras . .	2	5 trous dans la largeur d'homme. Minimum des points, 35.

B. TIR PRINCIPAL

6	150	Debout avec appui	2	4 trous dans la largeur d'homme, 1 dans une bande bleue. Minimum des points, 30.
7	200	Couché id.	3	3 trous dans l'image[3], 2 balles perdues[4].
8	250	Debout id.	2	3 trous dans la largeur d'homme. 2 dans les bandes bleues.
9	150	Id. à bras . .	2	3 trous dans la largeur d'homme. 2 dans les bandes bleues. Minimum des points, 25.
10	150	A genoux . . .	3	3 trous dans l'image, 2 balles perdues.
11	250	Debout à bras . .	2	2 trous dans la largeur d'homme, 2 dans les bandes bleues, 1 balle perdue.
12	250	A genoux.	2	2 trous dans la largeur d'homme, 2 dans les bandes bleues, 1 balle perdue.
13	250	Couché à bras.	2	4 trous, 1 balle perdue.
14	350	Debout avec appui	4	5 trous.
15	500	Id. Id.	4. 4	Pas de conditions.

[1] Les cibles indiquées par les nos 1, 2, 3, 4, ou 3*a*, 3*b*, 3*c*, 3*d*, etc., seront décrites plus loin. — Deux chiffres accolés, comme 4.4, indiquent deux cibles n° 4 accolées l'une à l'autre. Les indications que l'on rencontrera plus loin, comme 3*c*M ou 3*c*E, signifient que la cible est *mobile* (M), ou à *éclipse* (E).

[2] La nature de cet appui sera indiquée plus loin.

[3] Cette cible représente l'image d'un soldat peint en grandeur naturelle.

[4] C'est-à-dire n'ayant pas atteint la cible.

3. Service d'avant-postes d'une compagnie d'infanterie ; passer au combat ; combat de nuit.
4. Service d'avant-postes de nuit.
5. Ecole de compagnie et de tirailleurs ; partie formelle.
6. Tir, les officiers d'infanterie avec des pièces d'artillerie, les officiers d'artillerie avec des armes à feu portatives.

Troisième période.

20 $^1/_2$ jours à 8 heures = 164 heures.

	Heures.
Tactique des 3 armes	80
40 heures théoriquement, 24 h. tactique,	
» » 16 h. service de sûreté.	
40 heures pratique dans le terrain.	
Lecture des cartes et connaissance du terrain . . .	20
Exemples tirés de l'histoire militaire	10
Organisation	5
Fortification	5-10
Equitation	20
Travaux écrits	20
Tir au revolver	4
Total	164

Le manuel officiel et en particulier les chapitres VIII, IX, X et XI de ... ouvrage serviront de guide pour l'instruction de la tactique dans la ... période.

Les exercices pratiques de la 3me période ont le même but que ceux ... la 2me, mais en prenant cette fois comme point de départ les formations d'un bataillon d'infanterie, et plus tard celles d'un détachement composé au plus d'un régiment d'infanterie, d'une batterie et d'un escadron.

Les exercices sont les suivants :

1. Ecole de bataillon ; formes et déploiements en tirailleurs.
2. Formation du bataillon pour le combat en partant de la colonne de marche ; passer au service d'avant-postes.
3. Mise en état de défense d'un village ; attaque de la localité.
4. Cantonnements ; répartition des troupes ; désignation des locaux de garde ; places de rassemblement et d'alarme ; consigne.
5. Bivouacs ; service de sûreté pour les dits ; organisation du service intérieur ; distribution, cuisine, etc.
6. Combats autour de bois et de hauteurs, attaque et défense.
7. Service d'avant-postes pour la nuit.

Si les circonstances le permettent, on fera une excursion de deux à trois jours, pendant laquelle on mettra en pratique la conduite d'un petit détachement de différentes armes, d'après une supposition générale.

Pour les leçons d'équitation les officiers seront réunis en trois classes, et chacune d'elle se décomposera en deux classes parallèles.

Pendant qu'une classe aura l'équitation les deux autres seront occupées à l'escrime et aux travaux écrits.

Les travaux écrits comprendront :

1. Etablissement de l'ordre de bataille d'une division.
2. Agrandissement de carte à l'échelle double ou quadruple.
3. Croquis d'après nature.
4. Rapports de patrouilles.
5. Rapport sur une position d'avant-postes.

2.

Les commandants de troupes devront insister tout particulièrement, pendant la marche, sur une discipline exemplaire.

3.

Pendant la marche de route, l'infanterie pourra marcher sur deux rangs, et chacun d'eux occupera un côté de la route.

Les officiers resteront à la tête de leur détachement, entre les rangs.

4.

Le jour du départ, les officiers d'administration partiront d'avance avec les fourriers et la troupe nécessaire pour préparer le quartier.

5.

Pour les marches continues, chaque jour on changera le détachement (compagnie, escadron, batterie) qui occupe la tête de la colonne, ou les détachements occuperont à tour de rôle l'aile droite ou l'aile gauche.

6.

Les malades qui restent avec la colonne seront conduits sur des voitures spéciales ou marcheront avec les bagages. Avec ces voitures il y aura un médecin et des infirmiers.

7.

Les hommes aux arrêts, c'est-à-dire les sous-officiers et les soldats qui auront été mis aux arrêts simples ou forcés, seront confiés à l'arrière-garde et marcheront sans arme avec elle.

8.

Les marches commenceront de bon matin, cependant pas avant le point du jour, à moins de nécessité.

Il faudra chercher à atteindre l'étape au plus tard vers 2 heures, et par les grandes chaleurs si possible avant midi.

9.

La tenue de jour doit être la même pour toutes les troupes de la colonne de marche. Les changements et les allégements, par exemple, enlever la cravate, déboutonner l'uniforme par les grandes chaleurs, placer les sacs sur les voitures, etc., seront ordonnés par le divisionnaire, resp. par le commandant en chef de la colonne de marche et ne peuvent être ordonnés par les commandants de troupes de leur propre chef et à part.

10.

Si des troupes en marche se rencontrent, elles se rangeront, le sabre sera tiré et l'on marchera en ordre; la musique jouera et le tambour battra; les drapeaux seront salués au passage par les commandants.

11.

On fera des haltes aussi fréquentes que le permettront le but du mouvement de marche et la longueur de la route.

Il y aura de courtes haltes d'environ 5 minutes :

$^1/_4$ d'heure après le départ;

$^1/_4$ d'heure avant l'arrivée;

Et entre deux, toutes les heures.

Les haltes de peu de durée ne doivent pas avoir lieu près des habitations.

12.

Si la marche est importante, il y aura, à mi-chemin, un repos d'une heure, fixé à midi si la chaleur est intense.

13.

S'il est nécessaire d'aller chercher de l'eau, on détachera dans ce but de chaque compagnie un nombre suffisant de soldats.

canton de Vaud. M. le lieutenant-colonel d'artillerie Rochaz, à Orbe, et M. le major Combe, vétérinaire de division, à Orbe.

Pour le 3e arrondissement de recrutement de Vaud et les 5e et 6e du Valais: M. le capitaine d'artillerie Monnet, à Vernex, et M. le premier lieutenant Dutoit, vétérinaire, à Aigle.

Pour le canton de Fribourg (arrondissement de recrutement 1 et 2): M. le major d'artillerie Haag, à Bienne, et à M. le major Potterat, vétérinaire de division, à Yverdon.

Pour le canton de Neuchâtel et le Jura bernois (arrondissement de recrutement 5 et 8, IIe division): M. le major d'artillerie Monnard, aux Ponts, et M. le premier lieutenant Michaud, vétérinaire, à Montet.

— Le Conseil fédéral a sanctionné la loi militaire grisonne mise en harmonie avec l'organisation militaire fédérale, et il a en outre autorisé son département militaire à conclure avec les autorités compétentes d'Argovie et de Bâle-Campagne des contrats portant location des bâtiments nécessaires pour y abriter le matériel de guerre de la Ve division d'armée.

— A l'occasion de la mise sur pied, par les autorités cantonales, des corps de troupes fédérales (pontonniers et sapeurs) lors des inondations survenues l'année dernière, il s'est élevé des doutes au sujet de l'article 244 de l'organisation militaire et de l'art. 19 de la Constitution fédérale, et l'on s'était demandé si les cantons ont le droit d'appeler en service des corps de troupes fédérales.

Le Conseil fédéral a décidé, en date du 3 courant, que les cantons peuvent mettre sur pied les militaires appartenant à un corps de troupes de la Confédération, et se trouvant domiciliées sur leur territoire respectif, pour autant du moins que la Confédération n'en dispose dans ce moment-là. Il est sous-entendu, toutefois, que, lors même que ce ne serait que pour la régularité et l'ordre, il en sera aussitôt donné connaissance à l'autorité fédérale, qui se réserve le droit de désigner elle-même le commandement de la troupe mise sur pied.

— M. le major Charles von Elgger, à Lucerne, actuellement instructeur de IIme classe d'infanterie, est nommé instructeur de Ire classe de la même arme, avec promotion au grade de lieutenant-colonel d'infanterie.

— Par circulaire du 31 juillet écoulé, le Département militaire donne diverses instructions aux officiers de recrutement sur les examens pédagogiques dont on persiste si malencontreusement à encombrer, par des motifs de statistique étrangers aux affaires militaires, l'opération du recrutement.

— Une circulaire du 11 courant notifie l'arrêté du Conseil fédéral du 31 juillet écoulé, modifiant l'instruction du 22 septembre 1875 sur la visite sanitaire des recrues et la réforme des militaires.

Aux Contrôleurs d'armes des divisions.

Par notre circulaire du 16 décembre 1876, nous avons rendu quelques prescriptions sur la remise à neuf des armes. En nous référant à ces prescriptions, nous vous donnons par la présente l'ordre de réparer (remettre à neuf) à la clôture des trois écoles de recrues d'infanterie de votre division, les fusils à répétition rendus aux arsenaux des cantons par des recrues transférées ou passant dans les carabiniers et cela de telle sorte que ces armes puissent être remises de nouveau à des recrues sans inconvénient éventuel, mais dans aucun cas sans notre autorisation spéciale. Les réparations doivent être faites conformément aux prescriptions indiquées et les armes peuvent être remises à cet effet et sous votre contrôle à des ateliers outillés pour cela et autorisés à procéder à des réparations de ce genre.

Les comptes de frais qui en résulteront doivent contenir le détail du travail qui a été fait ainsi que le numéro de chaque fusil et être transmis ensuite à notre administration, munis de votre visa.

Berne, 31 juillet 1877.

Le Chef de la section administrative,
STEIGER

NOUVELLES ET CHRONIQUE

BERNE. — Le 26 de ce mois aura lieu dans ce canton la votation populaire sur les propositions financières du Grand Conseil. Il s'agit de l'approbation des excédants

Distance entre les troupes.

Dans la marche on observera entre les différents corps les distances suivantes :

Dans le bataillon entre les compagnies	5 mètres
Entre les escadrons	5 »
Entre les bataillons d'infanterie	15 »
Entre 2 batteries	20 »
Entre deux divisions du train	10 »

Train de combat.

[illegible]

[illegible]

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 15 (1877).

LE TIR D'INFANTERIE EN ALLEMAGNE (*suite*[1]).

Aux deux tableaux sur les conditions de tir des 3me et 2me classes d'élèves tireurs publiés dans notre dernier numéro, nous devons ajouter ceux de la 1re classe et de la classe spéciale :

PREMIÈRE CLASSE

NUMÉROS	DISTANCES en mètres.	POSITION du tireur.	GENRE de cibles.	CONDITIONS que doit remplir le tireur pour avoir *satisfait*.
		A. TIR PRÉPARATOIRE.		
1	100	Debout avec appui	1	5 trous dont 4 quelconques ou 3 de suite dans la bande.
2	100	id. à bras . .	1	5 trous dont 2 de suite dans la bande.
3	150	Couché avec appui	2	2 trous dans le noir ; 3 dans la largeur d'homme. Minimum de points : 45.
4	200	Debout à bras . .	2	3 trous dans la largeur d'homme ; 2 dans les bandes bleues. Minimum des points : 30.
		B. TIR PRINCIPAL		
5	200	Debout à bras . .	3	3 trous dans l'image, 2 balles perdues.
6	250	A genoux . . .	3	2 trous dans l'image, 3 balles perdues.
7	150	Debout, à bras. .	3 M	2 trous dans l'image, 3 balles perdues.
8	100	id. id.	3c M	2 trous dans l'image, 3 balles perdues.
9	250	Couché, à bras. .	3c 3c	2 trous dans l'image, 3 balles perdues.
10	150	id. avec appui	3c E	2 trous dans l'image, 3 balles perdues.
11	350	Debout, à bras. .	4	5 trous.
12	400	Couché à bras . .	4	Sans conditions.
13	600	A genoux . . .	4. 4.	Sans conditions.

[1] Voir nos trois précédents numéros.

39.

L'organisation des échelons de train présente de grandes difficultés pendant toutes les marches de guerre.

Les idées suivantes doivent être considérées comme des renseignements d'un caractère tout à fait général, parce que dans cette question on ne peut pas établir d'avance des règles fixes.

La quantité de troupes réunies, l'éloignement de l'ennemi, les moyens d'approvisionnements qu'offre la contrée, etc., doivent principalement, et dans chaque cas, être pris en considération.

40.

Dans le voisinage de l'ennemi, les voitures d'ambulance doivent suivre de très près le dernier détachement; les caissons de munitions (caissons de munitions de ligne) viennent après; les fourgons des compagnies de sapeurs restent avec la compagnie. Les batteries de réserve et les chevaux des sections d'approvisionnement d'artillerie appartiennent aux batteries. Les forges de campagne des escadrons suivent la cavalerie. Les voitures d'ambulance et de munitions seront réunies en petits échelons qui seront adjoints à l'avant-garde et aux subdivisions du gros. Tous les autres « Impedimenta » doivent, lors de la retraite, précéder à une assez grande distance toutes les colonnes.

41.

Les colonnes de voiture de réserve, d'ambulance, de lazaret de campagne devront cependant être assez près pour pouvoir porter secours en peu de temps, et surtout pour effectuer l'évacuation des blessés. Les échelons de munition de réserve et les colonnes d'approvisionnement devront être dirigés de telle sorte qu'au moins une partie soit en état, encore avant la nuit ou pendant la nuit, d'assurer les munitions, les approvisionnements, etc., nécessaires.

42.

Si les colonnes se trouvent à une grande distance de l'ennemi, les échelons de lazaret de campagne et de munition ne sont pas nécessaires; mais bien les voitures d'approvisionnement et de bagages, qui doivent toujours rester près des colonnes de marche.

43.

Une troupe habituée à la discipline de la marche ne sera capable de supporter une marche prolongée et complète qu'autant qu'on prendra soin à temps et d'une manière suffisante de son entretien et de son logement.

S'il se produit dans ce service des lacunes ou des dérangements, on ne peut plus compter sur une exécution correcte et régulière de la marche de guerre.

44.

Les officiers d'administration devront marcher avec l'avant-garde pour pouvoir préparer à temps l'approvisionnement et le logement du gros des troupes. Autant que possible les troupes doivent avoir fait la cuisine et les chevaux doivent avoir mangé avant le départ. Il faudra toujours prendre avec soi la ration de réserve personnelle (eiserne Bestand).

45.

Une autre nécessité pour maintenir la troupe et les chevaux en état de supporter une marche et pour réduire autant que possible le déchet, est de les soumettre à une inspection sévère et non interrompue soit en marche, soit en quartier.

46.

Les officiers sanitaires et les officiers d'administration devront rece-

emprunté au programme de 1875 de l'un des régiments de la garde, avait été dressé par l'un des commandants de bataillon les plus experts. Ces officiers supérieurs peuvent d'ailleurs modifier les conditions chaque année, ce qui leur permet d'expérimenter différents systèmes et de connaître plus complétement le fort et le faible des meilleurs tireurs du bataillon. Les conditions diffèrent très souvent d'un régiment à l'autre. Elles sont, en général, difficiles, comme on le voit par le tableau ci-dessus.

On aura une idée de la manière dont les hommes d'un bataillon, par exemple, peuvent se trouver répartis entre les diverses classes de tir, par la composition ci-après d'un des bataillons de la garde à la fin du cours de tir de 1875, en septembre :

NUMÉROS des compagnies.	1re CLASSE		2e CLASSE		3e CLASSE	
	Sous-officiers	Soldats	Sous-officiers	Soldats	Sous-officiers	Soldats
1re	10	17	3	78	1	27
2e	6	9	6	64	1	50
3e	9	26	4	77	»	20
4e	11	17	3	64	2	39
TOTAUX	36	69	16	283	4	136
	105		299		140	

D'après ces chiffres, nous voyons que, dans un bataillon à l'effectif de paix, il existe 105 tireurs de 1re classe. Et comme ces tireurs sont tous dans leur troisième année de service, il en résulte que, tous les ans, la plupart d'entre eux passent dans la réserve. Ainsi, en cas de mobilisation, chaque bataillon peut compter recevoir 100 ou 150 tireurs de 1re classe, qui, en s'ajoutant à ceux qu'il possède, compléteront un effectif d'une compagnie, soit de 200 à 250 hommes.

Le bataillon à quatre compagnies possèdera donc assez de bons tireurs pour faire face à tous les cas qui peuvent se présenter. Et c'est là la raison pour laquelle, en Allemagne, on n'estime pas nécessaire d'avoir des compagnies de tirailleurs dans les bataillons, ni même des corps spéciaux de tirailleurs. Si ces derniers existent encore, par les bataillons de *Jäger* et de *Schützen*, c'est pour des raisons plutôt administratives.

Pour suivre les tableaux publiés ci-dessus et dans notre dernier numéro, quelques explications sont nécessaires.

Il faut d'abord rappeler qu'à chaque exercice de tir le tireur brûle 5 cartouches. Avec ces 5 balles il doit satisfaire aux condi-

Durée d'une marche journalière ordinaire suivant la combinaison et la force des colonnes et les circonstances plus ou moins favorables.

Force et combinaison des troupes.	Durée de la marche en heures pour une marche de 22 kilomètres.			
	Bons chemins et circonstances favorables.	Chemins et circonstances moins favorables.	Mauvais chemins et circonstances défavorables.	Circonstances tout à fait défavorables.
1 bataillon d'infanterie, 1 batterie	6	8	10	12
1 régiment de cavalerie	5	6	8	10
1 régiment d'infanterie, 1 régiment d'artillerie	6 1/2	9	11	13
1 échelon de train (gros train) . . .	8	10	16	20
1 brigade d'infanterie	7	9	11 1/2	14
1 division d'armée de 12,000 hommes	8	9 1/2	12	14

B. Pour la troupe.

I. *Introduction.*

1.

Ce sont les marches qui exigent des troupes en campagne le plus d'énergie et d'activité.

Le résultat de presque toutes les entreprises de guerre dépend d'une bonne exécution de la marche de guerre.

2.

L'état de l'ordre et de la discipline qui régnent chez la troupe à la fin d'une marche fatigante est toujours la marque la plus certaine de son aptitude de campagne.

3.

Les subdivisions de troupes qui ne sont pas capables de supporter les exercices de marches prescrits ne sont bonnes à rien et se décomposent déjà pendant les premiers jours de manœuvre.

4.

Il est donc du devoir de chaque soldat de se maintenir bon marcheur et d'entreprendre avec bonne volonté les fatigues des exercices de marche.

le bout de son fusil, comme cela se ferait en campagne sur une branche d'arbre ou un mur, etc.

En Allemagne, ce tir avec appui est très utilisé, surtout au début, pour donner de l'assurance aux tireurs inexpérimentés. Il leur indique, en effet, la précision avec laquelle la ligne de mire doit être dirigée sur tel ou tel point de la cible ; si bien qu'ensuite, lorsque l'homme tire à bras, il donne à son arme cette même fixité dont il a pris l'habitude dans le tir à appui. L'un est donc une excellente préparation à l'autre, et toutes les classes pratiquent les deux tirs.

Dans le tir à genou il n'y a pas d'appui d'arme, le tireur pouvant d'ailleurs se mettre à volonté sur un genou ou sur les deux. Dans le premier cas, il appuie habituellement le coude gauche sur le genou gauche. Quand, au contraire, on se met sur les deux genoux, on conserve le corps droit, et l'on tire comme si l'on était debout et à bras franc.

On regarde comme le plus difficile le tir couché à bras, en appuyant pourtant le coude gauche sur le sol. Dans le tir couché, avec appui, on se sert habituellement d'un support quelconque, sur lequel on fait reposer l'arme entre l'embouchoir et la grenadière. Pour ces exercices, on a dans toutes les places de tir soit des sacs à terre, soit de petits monticules de gazon, un bout de tranchée-abri, le sac, etc.

Les différentes cibles dont il est fait mention dans les tableaux précédents sont les suivantes :

La cible à bande (*Strich-Scheibe*), soit le n° 1, a 1m,80 de hauteur sur 1m,20 de large[1]. Elle est blanche et porte en son milieu une bande noire verticale large de 0m,12.

On l'emploie pour exercer les hommes à atteindre une bande verticale étroite, c'est-à-dire à régler leur pointage en direction. On attache à cet exercice une grande importance et, comme on peut le voir, les deux premiers numéros du programme de chacune des trois classes sont consacrés au tir sur cette cible. Ce tir s'effectue d'ailleurs à petite distance (100 mètres) et avec appui, sauf qu'on tire à bras pour le n° 2 de la 1re classe.

Par cet exercice on fait comprendre au tireur qu'un coup trop haut ou trop bas peut encore atteindre l'ennemi et produire un effet utile, tandis qu'un petit écart en direction suffit à en annuler le résultat. D'après les conditions du programme, on voit qu'il faut que les 5 balles tirées dans une seule reprise atteignent toutes la cible et qu'un nombre déterminé d'entre elles tombent dans la bande noire. En certains cas même, comme par exemple pour le n° 2 de la 2e classe, on doit arriver à mettre dans la bande soit 3 balles consécutives, soit 4 balles sur les 5.

La cible dite à anneaux (*Ring-Scheibe*), soit n° 2, a les mêmes dimensions que la précédente (1m,80 sur 1m,20). Sa largeur présente 3 bandes verticales égales de 0m,40 chacune ; celle du mi-

[1] Se rappeler que la cible suisse n° 1, de même système, a 1m,80 de haut et de large.

17.

Ce ne sont que les soldats mauvais et sans honneur qui trompent la vigilance de leurs supérieurs sans qu'on s'en aperçoive et sans en avoir le droit, pour pouvoir profiter des voitures ou rester en arrière. De tels soldats, oublieux de leurs devoirs, devront être sévèrement punis par leurs supérieurs.

18.

Les hommes marchant en tête de la colonne devront conserver un pas uniforme et ne pas oublier que les dernières subdivisions ne peuvent aller si vite que les premières.

19.

Pendant les haltes on ne doit s'éloigner des faisceaux que la distance strictement nécessaire pour chercher une place commode ou ombragée et autant que la décence le permet s'il s'agit de satisfaire des besoins naturels

20.

Il est permis de boire de l'eau pendant la marche. Seulement il ne faudra pas le faire lorsque le repos doit suivre immédiatement. Il ne doit, du reste, résulter de cette permission aucun désordre dans la marche.

La recherche de l'eau dans les grandes haltes se fera toujours par subdivisions.

21.

Lors des grandes chaleurs, les soldats doivent bien se garder d'ouvrir leurs uniformes ou de se reposer dans des endroits exposés aux courants d'air, ombragés ou frais ; il peut résulter de cela de très graves maladies.

22.

Les soldats qui boivent trop de vin ou de schnaps deviennent, au bout de fort peu de temps, incapables de marcher.

La principale condition pour se maintenir bon marcheur est : modération dans le boire et le manger, appel à toute son énergie pour vaincre les difficultés et les fatigues.

23.

Marches de guerre.

Pendant les marches de guerre, surtout dans le voisinage de l'ennemi, les considérations de ménagement des troupes doivent diminuer. Les troupes doivent marcher continuellement dans un état prêt à combattre, et on doit, dans ce cas, observer un ordre de marche encore plus sévère que pour une simple marche de route.

24.

Le soldat ne doit pas oublier que, lors de telles marches, plusieurs ordres qui paraissent sans but et qui exigent de la part des troupes de grands efforts, ont leur véritable raison d'être dans la situation générale de la guerre.

Le brave soldat ne doit pas se laisser détourner de la discipline par des bruits sans fondement.

25.

Dans les marches secrètes on ne doit ni chanter ni faire du bruit ; dans les marches secrètes de nuit on ne doit pas fumer.

26.

Les chefs et les porteurs de rapports et d'ordres doivent avoir libre passage de la tête de la colonne à la dernière subdivision.

Dans ce but il faut veiller avec grand soin à ce que dans toutes

utile que les règlements exigent qu'il en soit ainsi dans le tir de combat et le tir d'inspection.

On emploie aussi les cibles nº 3 et nº 3 *c* comme cibles mobiles; elles sont alors portées sur le même chariot que la cible nº 2, et se meuvent dans les mêmes conditions de vitesse.

On se sert de la cible nº 3 *b* comme cible à éclipse ou disparaissante. Habituellement quatre de ces cibles sont fixées, perpendiculairement les unes aux autres, à une poutre horizontale montée sur deux supports et à laquelle on peut imprimer un mouvement de rotation au moyen d'un treuil, de câbles et de poulies. L'appareil est installé dans un fossé ou derrière un petit épaulement. Le tireur étant placé en un point déterminé, l'arme chargée, l'instructeur donne un signal; la cible se montre et reste visible le temps nécessaire pour faire 12 pas à l'allure ordinaire de marche. Il faut qu'avant sa disparition le coup soit parti, sinon l'homme est censé avoir manqué.

Enfin la cible-colonne, soit nº 4, est haute de 1m,80 et large de 2m,40[1]. Elle est entièrement blanche, sauf une bande verticale noire de 0m,15 de largeur en son milieu. Sa surface est double de celle de la cible nº 2; on l'emploie aux distances de 350 à 400 mètres, le tireur debout ou couché. Les seules conditions imposées sont de l'atteindre en un point quelconque. Aux distances de 500 à 600 mètres on emploie deux de ces cibles accollées.

Annuellement une valeur de 360 marks (450 fr.) est affectée à chaque bataillon pour l'acquisition et l'entretien de ses cibles. Celles-ci peuvent être en bois ou en toile; les cadres en fer ne sont pas admis, à cause du danger que pourraient faire courir aux marqueurs les éclats des balles.

Dans ce qu'on appelle le tir d'instruction on a pour objet de faire connaître aux hommes toutes les propriétés et toute la valeur de l'arme qu'ils ont entre les mains, en leur faisant voir les effets qu'elle est capable de produire aux plus grandes distances, et comme on doit l'employer lorsqu'on tire à des portées supérieures à celles où se font habituellement les exercices. Ce tir n'est exécuté que par les tireurs de la 1re classe; il leur est alloué à cet effet 10 cartouches par homme. Les hommes des deux autres classes assistent à l'instruction en spectateur. Cet enseignement pratique de la théorie du tir pour les grandes distances, de 800 à 1600 mètres, est très efficace et bien réglé. On commence par tirer chaque fois quelques coups d'essai pour déterminer et corriger l'influence que peuvent avoir le vent, la manière dont sont éclairés les objets, etc. Ensuite le tir réel commence, accompagné des explications continuelles que les officiers donnent aux hommes rangés en cercle autour d'eux et dont l'attention est tenue en éveil par des interrogations. A cette occasion on fait aussi des expériences sur les effets de pénétra-

[1] Se rappeler que la cible-colonne suisse, soit nº 4, est de 1m,80 de haut sur 5m,40 de large.

taire fédéral et du Comité central, décide que les sujets de concours sont les suivants .... (à déterminer à l'assemblée des délégués).

Le Comité central fixera l'époque de la remise des travaux de concours pour l'année 1878.

Pour les années 1879 et 1880, le Comité central, si il n'y a pas d'assemblées de délégués, pourvoira lui-même à la publication de nouveaux sujets.

h) L'assemblée des délégués propose à l'assemblée générale que la réunion de l'année 1880 ait lieu à..... (lieu à désigner).

Elle renonce à nommer elle-même le Comité central. Il sera désigné par la section qui recevra la société.

i) L'Assemblée des délégués, vu les préavis conformes du Jury et du Comité central, accorde les prix suivants aux travaux de concours qui ont été déposés........... (à désigner à l'Assemblée.)

7° Propositions individuelles.

Tractanda de l'assemblée générale du lundi 13 août 1877, à 9 heures du matin, dans le temple de St-François.

1° Communication des décisions de l'assemblée des délégués du 11 août.

2° Choix du lieu de l'Assemblée générale en 1880.

3° Travaux et discussion sur la réorganisation de la justice pénale militaire. Rapporteurs : MM. le major Hilty et commandant E. Gaulis.

Nous rappelons aux sections que, conformément à l'art. 7 des Statuts, elles ont droit à désigner un délégué par 50 membres ou fraction de 50, et nous les invitons à bien vouloir faire usage de cette faculté pour que notre réunion de délégués soit la plus nombreuse possible. Chaque délégué présent dispose d'une voix.

Nous rappelons aussi que les frais de transport des délégués sont supportés par la caisse centrale.

Quelques sections n'ayant pas encore réglé leurs contributions de l'année 1877 (à raison de 1 fr. par membre), nous devons leur rappeler, à notre grand regret, que si elles n'ont pas régularisé leur position, elles ne pourront être admises à prendre part aux votations de l'assemblée ni à participer, cas échéant, à la répartition de capitaux proposée par le Comité.

Veuillez agréer, chers confédérés et frères d'armes, l'assurance de notre dévouement.

Lausanne, le 30 juillet 1877. (*Signatures.*)

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La demande de referendum sur la taxe d'exemption du service militaire donnait le 31 juillet, à 6 h. du soir, le résultat officiel ci-après : Zurich, 1,015. — Berne, 3,188. — Lucerne, 5,532. — Uri, 1,465. — Schwytz, 819. — Unterwald-le-Haut, 1,144. — Unterwald-le-Bas, 795. — Zoug. 520. — Fribourg, 13,245. — Soleure, 455. — Bâle-Ville, 1,329. — Bâle-Campagne. 321. — Schaffouse. 385. — Appenzell-Rh.-ext., 172. — Appenzell-Rh.-int., 375. — St-Gall, 5,183. — Grisons, 431. — Argovie, 152. — Thurgovie, 41. — Tessin, 4,455. — Vaud, 7,449. — Valais, 5,766. — Neuchâtel, 4,628. — Genève, 5,526. — Total, 64,405.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.

cartouches par homme (des trois classes) pour le tir par salves.

Le surplus des cartouches disponibles, en y ajoutant celles qu'on peut se procurer en échange du plomb retrouvé, sert pour le tir d'école. Si après ce tir on se trouve avoir encore du boni, le capitaine en dispose comme il le juge convenable pour l'instruction des retardataires.

Pour le tir à la cible la tenue est toujours en tunique, par tous les temps. Tout au moins ne passe-t-on jamais les manches du manteau. Mais sous ce rapport, comme sous tous les autres, on observe toujours une progression rigoureuse. Ainsi les exercices préparatoires de chaque classe se font en petite tenue, c'est-à-dire en casquette, avec l'équipement, mais sans sac. Ceux qui se trouvent gênés par le soleil peuvent prendre le casque.

Les autres exercices du tir d'école, le tir de combat, le tir d'instruction, se font en tenue de campagne, avec l'équipement complet, le manteau en sautoir et le havre-sac chargé au poids de quinze livres.

Le tir d'instruction a lieu dans la tenue prescrite par le commandant de la troupe qui tire.

Afin d'encourager les hommes et de développer le goût du tir, on a institué des prix en argent et des marques distinctives pour les bons tireurs. Celles-ci consistent en un galon placé sur la manche de l'uniforme; elle ne sont données, dans chaque compagnie, qu'aux douze meilleurs tireurs de la première classe, pris parmis les simples soldats et complétés au besoin par des tireurs de la deuxième classe, qui pourraient faire partie de la première d'après leur adresse.

Les prix en argent se donnent au concours à ceux qui, avec le moins grand nombre de balles, arrivent à satisfaire à toutes les conditions du tir principal.

Chaque bataillon a droit à vingt-deux de ces prix, dont l'ensemble représente annuellement une valeur de 85 marks 50 pfennings (107 francs environ) ; ils se répartissent comme suit :

1 prix de 9 marks (11 fr. 25) pour les sous-officiers de la classe spéciale de tir.

1 prix de 4 marks 50 (5 fr. 65) pour les sous-officiers de la première classe.

1 prix de 6 marks — (7 fr. 50)	}	pour les soldats de chaque compagnie.
2 » de 4 » 50 (5 fr. 45)		
2 » de 1 » 50 (1 fr. 87)		

Les prix de 4 marks 50 et au-dessus peuvent être échangés contre une médaille d'argent d'une valeur correspondante et que le tireur a le droit de porter.

Les bataillons de chasseurs reçoivent l'instruction de tir d'après les mêmes principes que dans l'infanterie de ligne. Mais les programmes d'exercices sont plus développés et les conditions plus rigoureuses.

Ainsi leurs cibles diffèrent un peu de celles susmentionnées. La cible n° 3 (cible à figure) porte un noir légèrement indiqué par trois cercles concentriques disposés comme les anneaux 12,

c'est la rencontre des empereurs d'Allemagne et d'Austro-Hongrie, qui a eu lieu à Ischl le 8 août.

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS SUISSES.

Réunion générale, à Lausanne, les 11/13 août 1877.

Cette réunion a eu lieu conformément aux programmes que nous avons publiés dans nos deux derniers numéros. Environ 350 officiers ont été présents, dont près de la moitié d'officiers supérieurs. On comptait entr'autres 22 lieutenants-colonels et 10 colonels, à savoir: MM. Egloff, Meyer, Lecomte, divisionnaires, Favre, divisionnaire ad-interim, Grand, de Saussure, Amstutz, Bonnard, Bluntschli, Dapples, brigadiers.

Les sections de Neuchâtel et de Genève étaient fortement représentées, tandis que quelques sections s'étaient fait excuser en raison des services nombreux de cette année. On y remarquait aussi un officier étranger, M. le capitaine d'Aiguy, du 2me chasseurs à pied, attaché militaire à l'ambassade de France, à Berne.

Le samedi à 5 $^{1}/_{2}$ heures, l'ancien Comité central et les délégations de la Suisse allemande, ainsi que les officiers de Neuchâtel et de Genève étaient reçus à la gare par le Comité central en charge et par les officiers de Lausanne accompagnés d'un peloton de cadets avec leur musique et de la musique militaire formée ad hoc par l'*Union instrumentale*.

Un joli cortége d'environ 300 participants se forma et traversa une partie de la ville pour se rendre au jardin de l'Arc, où la bienvenue fut souhaitée à nos Confédérés par M. le lieutenant-colonel Lochmann, président du Comité d'organisation de la fête. M. le colonel Egloff répondit par quelques paroles de remerciements et par l'invitation de commencer immédiatement les travaux selon l'ordre du jour.

Ainsi fut fait. Après une légère collation, les délégués se rendirent à l'Hôtel-de-ville, où la séance, ouverte à 6 et demie heures, se prolongea jusqu'à près de onze heures du soir, sous la préside M. le colonel Lecomte. En attendant le procès-verbal officiel, qui sera publié prochainement, voici un résumé des principales décisions :

L'assemblée des délégués décide, contrairement aux propositions par lesquelles le Comité central avait cru devoir satisfaire à divers vœux, de ne pas réduire le capital de la société; elle réduit à 1000 francs le chiffre des prix pour travaux de concours; elle rejette la proposition d'accorder dorénavant un subside à la section de la réunion générale; elle porte à 1000 francs le subside annuel aux deux journaux de Bâle et de Lausanne; elle accorde 50 francs à M. l'ancien major Moschel pour travail sur la forme des cibles; elle décide de répartir un subside à une ou plusieurs sections chaque année pour travaux et affaires militaires; elle fixe la contribution annuelle de 1877 à 1 franc par membre.

Après la séance, les délégués rejoignirent leurs camarades, qui avaient été forcés par la pluie d'évacuer le beau jardin de l'Arc pour se rendre à la cantine établie sur la grande place de

encore en vigueur. En revanche, il manquait aussi bien à la cavalerie qu'à l'infanterie un guide qui traitât du service de sûreté de ces deux armes combinées et qui, sans trop réglementer les détails, posât des règles simples et pratiques dans le but d'arriver à un service uniforme.

C'est pour cette raison que j'ai publié une « Feldinstruction über den Sicherheistdienst der Kavallerie und Infanterie » et j'ordonne que cette Instruction serve de base au service des troupes de sûreté.

3. Comme les bataillons entrent en ligne dans leur force normale, nous obtenons pour les espaces occupés par les différents corps dans les déploiements de combat en position les données suivantes :

Une compagnie occupe 150 pas ;

Un bataillon 300 pas ;

Un régiment 600 pas ; s'il y a six compagnies déployées en tirailleurs, 900 pas ;

1 brigade 1200 pas ; s'il y a dix compagnies déployées en tirailleurs, 1500 pas ;

Une division, 2400 à 3000 pas.

Dans les déploiements, il faut veiller à ce qu'il y ait entre les compagnies de la première ligne un intervalle d'environ 150 pas.

4. Les différentes formations de régiment et de brigade sont connues par l'Instruction sur les manœuvres. L'important est de fixer à chaque bataillon sa tâche particulière et en même temps de conserver la liaison de l'ensemble.

Suivant les besoins et les formations de marche, les déploiements pour le combat se feront par ligne ou par aile.

En tous cas il faut, lors des marches, prendre garde que, dans le combat qui suivra, les troupes de différents corps ne soient pas mélangées, ce que l'on peut très bien éviter si les soutiens appartiennent à la même unité que la première ligne. Cela peut se faire facilement pour le bataillon, même pour le régiment. Pour ce dernier, la formation sera la suivante : le premier et le troisième bataillon mettront en première ligne chacun la 2e et la 3e compagnie et formeront la seconde ligne sur les ailes avec la 1re et la 4e compagnie ; il restera ainsi en réserve comme troisième ligne le second bataillon.

Il est très important, lors des formations originelles, de ne pas rompre dès le commencement les rapports des chefs. Cette faute peut se produire lors de la formation appelée dans l'Instruction sur les manœuvres « la position par ailes » de la brigade. Dans cette formation, on le sait, les bataillons no 1 des deux régiments sont à la première ligne ; les bataillons no 2 se trouvent à la seconde et les bataillons no 3 à la troisième ligne. Ici, d'après notre règlement, le commandement des deux troisièmes bataillons appartient au plus ancien major et les bataillons ne sont qu'à la disposition du brigadier. Les commandants de régiment ne combattent ainsi qu'avec deux bataillons et précisément au moment le plus critique de l'action. Notre règlement modifie les rapports habituels et fonde, sous un commandement complètement nouveau, un troisième membre de la brigade. Cela peut réussir dans les armées permanentes, mais pour nous cette rupture des rapports des chefs dans un moment critique et cette création d'un troisième membre placé sous un commandement tout à fait extraordinaire, ne sont pas sans danger.

En théorie, je préfère à la formation par ligne et par ailes, la formation diagonale de la brigade. Voici simplement en quoi elle consiste : un régiment forme la première ligne avec deux bataillons et la seconde ligne avec le 3me bataillon, débordant à droite ou à gauche. Le second régiment forme, avec deux bataillons, sous le commandement du commandant de régiment, la troisième ligne, et envoie en avant un de ses

M. le colonel Egloff, dont les cheveux blancs sont salués d'applaudissements prolongés, prononce le discours suivant :

« Chers frères d'armes !

Il y aurait de ma part quelque présomption, en l'absence du général Herzog, à parler en son nom et à remercier le précédent orateur des paroles de confiance qu'il a adressées à l'armée suisse. Je dois dire cependant que j'en ai été vivement ému et reconnaissant.

Nous sommes venus en petit nombre de la Suisse orientale, mais nous n'en désirions pas moins faire des conquêtes : nous voulions gagner les cœurs des Vaudois et les unir à ceux de leurs compatriotes de la Suisse orientale et centrale. Il peut, en effet, y avoir en Suisse plusieurs langues, mais nous n'en formons pas moins une nationalité, nous n'avons qu'un intérêt et qu'un cœur lorsque la patrie parle *(acclamations)*.

Il y a des hommes qui prétendent que la Suisse n'est qu'une notion géographique. Comme officiers, comme soldats, comme citoyens, nous protestons. Nous sommes un peuple qui reste uni même dans les désunions *(Zwietracht)*.

Pour nous, officiers, nous ne nous occupons pas de politique ; laissons cela aux législateurs : ils sont la main, nous sommes le glaive.

De quelque côté que vienne le danger, puisse l'armée suisse se montrer sans faiblesse à la hauteur de sa mission et remplir son devoir sans acception de partis. »

M. le juge cantonal Bury boit à la santé des populations qui nous accueillent sur les bords fleuris du Léman, et particulièrement aux dames. Qu'elles vivent !

M. le conseiller d'Etat de Crousaz, au nom du gouvernement vaudois, souhaite la bienvenue aux officiers suisses. Il parle des temps difficiles de crise et de transition que traverse notre armée ; des critiques dont notre nouvelle organisation militaire est l'objet ; des exagérations qui se font jour dans le camp de ceux qui admirent tout, comme dans celui des opposants systématiques, et fait des vœux pour qu'il se forme une opinion intermédiaire qui, séparant le militaire de la politique, voie le bien là où il se trouve, examine toutes choses et retienne ce qui est bon.

A 4 $^1/_2$ heures, le bateau à vapeur approche du débarcadère et fait entendre son premier sifflet d'avertissement. Demi-heure après, officiers et invités s'embarquent. Les quais de la Rouvenaz sont couverts d'une foule sympathique ; les mouchoirs s'agitent et le bateau à vapeur se met en marche, tandis que des hourrahs et saluts d'adieu s'échangent entre la rive et le pont du *Winkelried*, qui, bientôt, navigue en plein lac, puis longe la côte de Savoie et passe devant Meillerie et Evian pour arriver à Ouchy à 7 heures précises du soir, conformément au programme.

La soirée du dimanche se passa gaîment dans les jardins du cercle de Beau-Séjour, qu'ornaient des guirlandes et d'innombrables lanternes vénitiennes. Vers les dix heures, la musique

doivent pas être employées à plus de 300 mètres. Elles seront dirigées spécialement contre des attaques en ordre serré et contre des masses. Lors d'un feu rapide il faudra chaque fois indiquer le nombre de coups.

7. La sûreté des troupes devant le feu ennemi ne doit pas paralyser l'initiative de l'attaque. Il n'y a pas de victoire sans victimes. Enfin si les troupes doivent se mouvoir en avant sous le feu de l'ennemi, le chef doit veiller à ce que ce mouvement ait lieu sans de trop grandes pertes, et en première ligne à ce qu'il se fasse en avant.

Par ci par là des théories se sont introduites que je ne puis pas complètement approuver.

Lorsque nous apprenons aux troupes à se mettre à couvert contre les balles perdues déjà à 1500 ou à 2000 pas, c'est aller trop loin. Une troupe ainsi instruite est difficile à mener à l'ennemi. Dans un cas sérieux, il arrivera que plus d'un homme comprendra qu'il doit se mettre à couvert et ne plus sortir de son abri. L'instruction du soldat doit porter moins sur la manière de se couvrir que sur l'initiative ingénieuse.

8. La percée ou l'enfoncement (Durchbruch) ne doit pas se faire, comme cela arrive souvent, par une ligne de tirailleurs parallèle à la position de l'ennemi, mais en forme de coin avec pointe en avant.

9. Il se produira fréquemment un grand abus de corps détachés.

Le chef doit penser qu'il n'a plus à sa disposition les troupes qu'il détache au moment où il sera appelé au combat. Pour voir si un détachement est nécessaire on doit immédiatement penser au combat; alors on se dispensera de plus d'un détachement, car nous devons toujours aller au combat aussi nombreux que possible.

Le chef doit cependant savoir si la situation générale lui permet de se passer d'une partie de ses forces et de l'employer à un autre but. Ainsi, par exemple, on peut facilement imaginer le cas que nous pouvons nous diviser sans danger, parce que nous savons qu'une rencontre sérieuse avec l'ennemi ne peut encore se produire, ou parce que nous sommes sûrs de notre supériorité. Le chef doit en outre considérer s'il veut atteindre, par le détachement, un certain but tactique ou s'il ne s'agit réellement que d'observer l'ennemi. Dans le dernier cas on envoie une patrouille de cavalerie, mais pas une compagnie ou un bataillon. Dans le premier cas le détachement devra être combiné d'après la nature et la gravité du but tactique.

Je donne un exemple. Sur notre terrain un détachement sera quelquefois nécessaire, car nous aurons à nous assurer d'un défilé, d'une route, d'une hauteur afin que l'ennemi ne puisse répondre à notre attaque par une contre-attaque sur nos flancs. La force et la composition du détachement dépendront de la probabilité et de la gravité du danger d'une telle mesure de l'ennemi, ainsi que de la force de la position du détachement et aussi du temps nécessaire à notre opération principale.

Si au contraire le détachement est chargé d'opérer avec nous contre l'ennemi, alors le tout est une attaque avec mouvement tournant simple ou double sur lequel je dirai quelques mots seulement.

10. Depuis que, dans la dernière guerre, l'attaque en tournant l'ennemi a joué un rôle si considérable, on voit fréquemment dans les exercices de vastes déploiements de la ligne, même en petits détachements, et les mouvements tournants commencer de bien loin par des détachements plus grands.

Il y a dans cette manière d'agir, qui abandonne le principe des échelons profonds et de la liaison, un grand danger.

Quand de grandes masses, composées d'armées indépendantes, procèdent à une combinaison stratégique tournante, cela a sa raison d'être

M. le colonel-divisionnaire Lecomte, président du Comité central en charge, après avoir remis la bannière à M. le capitaine Pelet, répondit comme suit :

Messieurs les membres de l'ancien Comité central, Messieurs les officiers !

Au nom de mes camarades vaudois et au nom du Comité central, je dois tout d'abord remercier M. le colonel Egloff de ses bienveillantes paroles et des témoignages de confiance qu'il nous a exprimés en termes si flatteurs. En 1838, le canton de Vaud, comme celui de Genève, n'a fait que son devoir d'extrême avant-garde ; il savait que la réserve n'était pas loin derrière lui et qu'aux premiers rangs comptaient ses frères d'armes de Thurgovie, les premiers intéressés dans la question soulevée. Nous sommes heureux aujourd'hui de recevoir de nouveau cette bannière de leurs mains et notamment de M. le colonel-divisionnaire Egloff, le vénéré doyen de l'armée fédérale, que ses 50 ans de service semblent rendre toujours plus jeune et plus actif quand il s'agit de donner le bon exemple à tous. Ses paroles nous ont vivement touchés et nous ferons certainement tous nos efforts, nous, officiers vaudois, pour répondre à la confiance que, par son organe, la Société place en nous.

Ces efforts n'ont d'ailleurs rien de pénible. Bien garder ce que bien l'on aime est agréable plutôt, et cette bannière, nous l'aimons comme celle d'une Société éminemment patriotique. Son but, clairement défini en tête des statuts, est d'affermir nos liens de confraternité et de travailler au bien de l'armée. Ce travail, comme on l'a dit, demande les efforts, non-seulement de l'Etat et de ses subdivisions, mais de tous les soldats-citoyens et particulièrement de tous les officiers. C'est pour féconder et harmoniser efficacement ces efforts, pour aider à l'œuvre de la loi, que notre Société s'est créée et perfectionnée. Il lui reste beaucoup à faire, comme aux lois elles-mêmes, pour atteindre l'idéal rêvé, car les progrès immenses réalisés partout et dans toutes les branches de l'art militaire pendant ces dernières années, réalisés encore incessamment, nous forcent à recommencer notre course au moment où elle allait être terminée. Un mirage trompeur, mais salutaire, nous force d'aller toujours de l'avant dans la voie du progrès.

L'infanterie suisse, jadis célèbre comme la seule professionnelle, déchue plus tard par la création des armées permanentes européennes, avait cru reprendre quelque supériorité par le tir de précision. Mais depuis quelques années, depuis l'introduction du petit calibre et le chargement par la culasse, jointe à l'obligation générale du service, elle a perdu ses avantages. Si la population suisse est encore plus *tireuse* que d'autres, en revanche il n'est pas sûr que nos fantassins, même nos carabiniers, puissent dépasser le $^0/_0$ des fantassins étrangers, surtout d'Allemagne et d'Angleterre.

La cavalerie n'a jamais été l'arme privilégiée des Suisses. Elle est trop coûteuse et trop difficile à instruire dans une armée de milices. Jadis nos alliés nous la fournissaient. La Suisse neutre n'a plus cette ressource. On a fait beaucoup d'efforts dernièrement pour l'améliorer ; son instruction est en grand progrès, mais l'effectif est encore tellement minime, comparativement à d'autres pays, que tout le service de l'armée s'en ressentirait fâcheusement. Et l'on trouve déjà qu'on a été trop loin.

L'artillerie laisse moins à désirer, je parle de l'artillerie de campagne, grâce à notre excellent matériel, qui peut être aussi bon dans une armée de milices que dans une armée permanente, et grâce à son personnel

Suivant les tableaux de l'ordre de division nº 2, le bataillon du train fournira à cet état :

25 hommes, 6 chevaux de selle, 10 chevaux de trait.

Le reste sera pris dans le parc de division qui fournira à la colonne d'approvisionnement :

1 premier lieutenant.
2 sous-officiers.
1 trompette.
1 ouvrier.
1 infirmier.
19 soldats du train.

25 hommes, 4 chevaux de selle et 48 chevaux de trait.

II. Suivant l'ordre sus-mentionné le parc de division fournira, en outre, à la brigade d'artillerie, pour la conduite de 12 chars à approvisionnements, 12 soldats du train et 24 chevaux de trait.

III. Le parc de division fournira également

à 1 char de bagages de l'état-major de division	1 apointé du train et	2	chevaux de trait.
à 2 » des brigades d'infanterie	2 »	4	»
à 1 fourgon de la brigade d'artillerie	1 »	2	»
à 4 voitures	4 apointés du train et	8	chevaux de trait.

On détachera donc en tout, du parc de division, 41 hommes, 4 chevaux de selle, 80 chevaux de trait.

IV. *Etat du parc de division après le détachement (detaschirung) survenu.*

Hommes.		Chevaux de selle.	Voitures.		Chevaux de trait.
11	officiers	13	8	demi-caissons d'infanterie	16
16	sous-officiers	16	6	caissons d'artillerie	24
3	trompettes	3	1	forge de campagne du parc	4
70	soldats du parc	—	1	chariot de parc	4
34	soldats du train	—	1	chariot d'artificier	4
4	ouvriers	—	1	chariot de pionniers	4
1	infirmier		2	chars à approvisionnements	4
—		—	—	Chevaux de réserve	4
139		32	20		64

total qui, ajouté au « total de détachement, » donne l'état primitif : 180 hommes et 180 chevaux.

Le total des voitures de la division descend donc à 292 + 4 voitures de bagages. = 296 voitures de guerre.

V. *Distribution des munitions d'infanterie.*

A. *Corps d'est.* 13 bataillons à 175 cartouches (120 + 55).

Par homme 80 cartouches	=	499,200
Dans 26 demi-caissons de ligne 70 cartouches . . .	=	436,800
Dans 8 demi-caissons de parc de div. 25 cartouches.	=	156,000

B. *Corps d'ouest.* Bataillon 99 à 295 cartouches (240 + 55).

Par homme 80 × 480.	=	38,400
Dans 2 demi-caissons	=	40,000
Dépôt à Aarau	=	33,200
Dépôt à Liestal	=	30.000
C. Dépôt de Brugg	=	109,000
Total général.		1,342,600

Pour exercer la troupe, déjà dans le cours préparatoire, a compléter les munitions au moyen des caissons de ligne, il est nécessaire que MM.

le recevons aujourd'hui de nos camarades de Thurgovie, sans tache et sans reproche. J'ai dit.

Sur ces paroles, le cortége se forme et MM. les officiers, passant par le Chemin-neuf, la Riponne, la rue Haldimand, la descente de St-Laurent, la Palud, la rue du Pont, dont plusieurs maisons sont brillamment pavoisées malgré les vœux de simplicité du comité, se rendent au Temple de St-François, où la séance générale est ouverte à 9 heures et demie, sous la présidence de M. le colonel Lecomte.

Les délibérations ont été nourries, comme on le verra dans le procès-verbal qui sera publié plus tard. L'événement de la séance a été une savante et brillante exposition, en allemand, de M. le major Hilty sur la question de la révision du code pénal militaire, suivie d'un vœu en faveur de cette révision à transmettre à l'autorité militaire fédérale. D'autres vœux analogues furent encore émis en faveur : de l'artillerie de position, des sociétés de secours aux blessés, d'un règlement d'administration, du maintien d'une à deux musiques militaires par division, des provisions d'outils de pionniers, du service de sûreté de la cavalerie, du matériel des ponts, etc. Il a été décidé aussi que la prochaine réunion générale, en 1880, aurait lieu à Soleure.

Pendant qu'on travaillait de la manière la plus grave à St-François, le banquet se préparait dans la cantine de Montbenon. Le menu fait vraiment honneur à M. le restaurateur Dériaz, et le Dézaley offert par la municipalité de Lausanne mérite une mention des plus honorable.

Au son joyeux de la musique, cette dernière partie de la fête se passe le mieux du monde. Les orateurs se succèdent à la tribune, et les trois langues nationales trouvent tour à tour leurs représentants.

M. le lieutenant-colonel *Gaulis* ouvre les feux en portant le toast à la patrie : « Qu'y a-t-il de plus précieux pour nous que cette mère chérie ? La patrie n'est pas seulement sur les bords enchantés d'un de nos lacs, elle est partout où le Suisse sent qu'un lien l'unit à ses frères, fût-ce même sur la terre étrangère. Le mot de patrie exerce sur lui une puissance irrésistible. La devise « un pour tous, tous pour un » témoigne bien clairement des idées généreuses qu'éveille immédiatement le nom sacré du pays des ancêtres.

Nous traversons maintenant, continue l'orateur, une série d'années malheureuses à divers points de vue. C'est une raison pour nous de redoubler de dévouement et de sacrifices. Tout en ce moment réclame de nous des actes d'abnégation. Malgré les fleurs qui recouvrent nos vallons, il y a dans nos villes et dans nos campagnes bien des souffrances cachées. C'est dans ces circonstances qu'on nous propose une nouvelle organisation militaire, de nouvelles charges, de nouveaux sacrifices, et que nous les acceptons. Nous les acceptons, parce que l'armée c'est le peuple, tous en font partie. L'armée, c'est l'expression de la volonté de tous de rendre vivantes les armoiries que la Suisse s'est données. L'ar-

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 16. Lausanne, le 25 Août 1877. XXII° Année

SOMMAIRE. — **Rassemblement de troupes V° division** *(suite)*. — **Nouvelles et chronique. — Nominations.**

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1877. V° Division.

(Suite[1].)

ORDRE DE DIVISION N° 8.

Service des camps.

I. *Points de vue généraux.*

1. En cas sérieux et dans les étendues de terrain que l'on peut considérer comme théâtre possible de la guerre, il se produit rarement une distinction exacte entre le campement de grandes masses de troupes en rase campagne (bivouac) et le campement dans les localités habitées (cantonnements). Au contraire, dans un rassemblement de troupes et dans l'exercice des différents services, cette distinction peut se faire. Les bivouacs, sans utilisation de localités, s'établiront :

a) En marche, lorsque l'on manquera de logements pour une partie de la colonne de marche ;

b) Lorsqu'il y aura nécessité de tenir les troupes toujours prêtes au combat, ainsi lorsque nous nous trouverons tout à fait près de l'ennemi ;

c) Après un combat indécis, pour les troupes qui doivent occuper le terrain disputé et se reposent « l'arme au bras. »

On choisira des cantonnements et l'on exclura les campements en rase campagne aussitôt que la situation de la guerre n'exigera pas une préparation immédiate au combat ; par exemple, quand de grands espaces ou des accidents de terrain protecteurs (fleuves larges, marais, montagnes, etc.,) nous sépareront de l'ennemi.

En général, dans les opérations, lorsque le contact avec l'ennemi aura été gagné, on emploiera les cantonnements serrés, le campement en rase campagne avec utilisation complète des habitations voisines. En tout cas, il faudra avoir soin de mettre à couvert les troupes montées (cavalerie, artillerie, colonnes), afin de ménager les chevaux ; dans ce but on utilisera les écuries disponibles, les granges et les avant-toits.

A l'exception des officiers supérieurs qui sont désignés pour le service de camp et qui doivent rester près des troupes, les états-majors des corps de troupes combinés ne bivouaqueront pas dans la règle, mais seront logés dans les habitations, car leur travail recommence le soir alors que les soldats se reposent.

2. En général, c'est à l'état-major de division ou de brigade de fixer, suivant l'ordre reçu, les bivouacs et les cantonnements et d'y envoyer les troupes.

Le mode de campement et le choix des places de bivouac et des cantonnements doivent dépendre surtout de la position militaire dans laquelle la troupe se trouve.

Ainsi, dans le voisinage de l'ennemi, les moments tactiques seront d'une influence décisive, tandis que, lors de sûreté plus grande, on

[1] Voir nos quatre précédents numéros.

M. le divisionnaire *Egloff* déclare que ces trois jours de fête l'ont vraiment réjoui et ont rajeuni son cœur de vieux soldat. Il remercie, tant en son nom qu'au nom de ses collègues, M. le conseiller d'Etat Ruchonnet pour la confiance qu'il a daigné exprimer envers les chefs de la Société et de l'armée.

M. le syndic *Joël* remercie M. de Guimps et boit à la santé de la patrie et de l'armée qui est sa sauvegarde.

Au nom de la députation de Genève, M. le capitaine *Briquet* boit à la conservation et au développement de nos institutions militaires.

Les doux accents de la langue italienne sortent de la bouche de M. le lieutenant-colonel *Mola*, du Tessin : Permettez MM. les officiers, que je vous parle en italien, l'une de trois langues nationales. Nous autres Tessinois, nous sommes séparés de vous par le Gothard, mais non par les sentiments. Nous tenons fermement à la patrie commune. Que la Suisse donne l'exemple de l'union, de la solidarité et des vertus civiques ! Les petites discordes disparaîtront au moment du péril. Salut cordial de la part des Tessinois et toast à l'idée de la fraternité *(fratellanza)*.

Enfin M. le lieutenant-colonel *Lochmann* rompt une lance en faveur de ces pauvres musiques militaires aujourd'hui persécutées. Il comprend parfaitement les utilitaristes, mais aime encore mieux l'élément poétique introduit au bivouac par la musique militaire. Il porte son toast à la musique de la fête, qui a bien mérité de la Société des officiers. Ce toast est des plus vigoureusement applaudis, et la partie officielle du banquet terminée à 4 heures et demie.

Le soir MM. les officiers ont regagné, pour la plupart, leurs foyers, d'autres le lendemain matin, en emportant, croyons-nous, un bon souvenir de cette réunion où de sérieux travaux et une cordiale gaîté se sont mariés sans efforts.

Ecole centrale N° 1, de 1877.

Voici l'ordre général et le plan d'instruction de cette école, qui a eu lieu à Thoune, du 30 mai au 12 juillet et qui comptait 81 officiers, dont 15 capitaines, 30 1ers lieutenants, 36 lieutenants, dont 22 adjudants.

§ 1. *Commencement de l'école :* Mercredi, le 30 mai, à 4 heures de l'après-midi.

Licenciement de l'école : Jeudi, 12 juillet, avant midi.

§ 2. L'état-major de l'école est composé de : M. le colonel Stocker, instructeur en chef de l'infanterie, commandant de l'école.

Lieutenant-colonel à l'état-major de Crousaz, son remplaçant, instructeur de la classe de langue française.

Capitaine à l'état-major Isler, instructeur de la classe de langue allemande.

Capitaine à l'état-major Favre, Emile, instructeur pour le service d'adjudants et la lecture des cartes.

Un officier d'administration.

tent les armes en faisceaux et se retirent latéralement et en arrière sur leurs places de bivouac.

Entre la Ire et la IIIme compagnie sont les faisceaux, entre la Ire et la IVe compagnie se trouve l'état-major du bataillon ; derrière, les voitures et les chevaux. Les cuisines sont à une certaine distance.

Ou bien le bataillon trouve pour camper une lisière de bois favorable et bivouaque en ligne par compagnie ou section, etc.

Le régiment de cavalerie bivouaque, les escadrons à côté les uns des autres, en colonne par section ; ou bien, le bivouac est occupé par le régiment formé en colonne par escadron.

La batterie. Les pièces à distance entière ou à demi-distance. La ligne de caissons, les voitures de réserve, puis les chevaux, derrière lesquels se trouve le bivouac des hommes formés en sections. En dernière ligne, les cuisines.

Dans les cantonnements en présence de l'ennemi : Occupation des localités habitées avec autant de troupes qu'il y a de place. En cas de plus grande sécurité, on pourra prendre en plus grande considération la commodité des troupes.

5. Je parlerai maintenant du service spécial des troupes lors de l'entrée au bivouac ou en cantonnement, en supposant que le lieu de campement est désigné à la troupe d'une manière générale par le divisionnaire et qu'il reste au chef, c'est-à-dire au commandant du camp, à prendre les autres mesures nécessaires au bien du service.

II. ORGANISATION DU SERVICE.

A. *Du commandant de camp et de ses organes.*

6. Dans chaque cantonnement et bivouac importants, le commandant en chef désignera un commandant de camp. Pour un cantonnement ou bivouac de peu d'importance, le chef de la troupe prendra lui-même ce commandement.

Le commandant de camp doit maintenir l'ordre dans le bivouac ou dans le cantonnement et prendre les mesures nécessaires à la sûreté du camp.

7. Sont à la disposition immédiate du commandant de camp :

a) Les officiers de jour :

Pour chaque régiment d'infanterie, un officier d'état-major ;
Pour chaque bataillon indépendant, un capitaine ;
Pour chaque compagnie, escadron, batterie ou colonne indépendants, un lieutenant ;
Pour le régiment de dragons et pour chaque régiment d'artillerie, un capitaine ou un premier lieutenant.

b) Les officiers de ronde :

Pour chaque régiment d'infanterie, un capitaine et un lieutenant ;
Pour chaque bataillon indépendant, un lieutenant ;
Pour le régiment de dragons et pour chaque régiment d'artillerie, un lieutenant.

8. Chaque bataillon, chaque escadron, batterie ou colonne désignera un sous-officier de jour qui sera à la disposition de l'officier de jour et le secondera.

Les sous-officiers de jour se tiendront, à moins d'ordre contraire, à la garde de police.

9. Aussitôt après l'arrivée au bivouac ou au cantonnement, les officiers de jour et les officiers de ronde doivent s'annoncer au commandant du camp. — Les sous-officiers de jour s'annoncent à l'officier de jour.

Plan d'instruction.

Durée de l'école . . . . 42 jours.

dont il faut déduire 6 dimanches destinés aux travaux de répétition et au repos.
$^1/_2$ jour de congé.
2 jours d'inspection.
8 $^1/_2$

Total des jours de travail 33 $^1/_2$

Le temps d'instruction est divisé en trois périodes :

I.	Période : Examens.	3	jours.
II.	» Instruction élémentaire	10	»
III.	» Instruction supérieure	20 $^1/_2$	»
	Total	33 $^1/_2$	jours.

Première période.

Examen des officiers sur :

	Heures.
1. Connaissance de la tactique élémentaire (règlements d'exercice)	6
2. Service intérieur	2
3. Service de campagne	4
4. Lecture des cartes	2
5. Croquis et géographie	2
6. Connaissance de l'arme et théorie de tir	2
7. Equitation	2
8. Escrime	2
9. Travaux écrits	2
Total	24

Deuxième période.

10 jours à 8 heures = 80 heures.

Instruction élémentaire.

	Heures	
Tactique élémentaire de l'artillerie	10	pour officiers d'infanterie et de cavalerie.
» » de l'infant.	5	pour officiers de cavalerie et d'artillerie.
» » de la caval.	5	pour officiers d'inf. et d'art.
Géographie de la Suisse	5	
Travaux de pionniers	10	
Administration et rapports . . .	10	
Exercices pratiques	20	
Travaux écrits	10	
Equitation	10	
	80	

Les exercices pratiques de la seconde partie auront lieu pendant 2 heures chaque après-midi, ou l'après-midi entier tous les deux jours ; ils comprendront les sujets suivants :

1. Marche d'une compagnie devant l'ennemi ; service de sûreté ; passer du service de sûreté en marche au combat ; combat d'une compagnie isolée.
2. Combat d'une compagnie d'infanterie ; passer au service d'avant-postes ; organisation de ce service.

Désignation exacte de la place d'alarme pour chaque arme.

Les gardes de camp reçoivent les consignes semblables à celles des grand'gardes.

Les gardes et les postes d'observation font front en dehors.

Pendant le jour, les gardes, sauf ordres contraires, ne laisseront passer que les officiers et les détachements en rangs. De nuit, depuis sept heures du soir, personne ne pourra sortir ou entrer, sauf ordres contraires, à l'exception des officiers faisant leur service, des rondes, des patrouilles, et des ordonnances portant des ordres.

III. *De l'entrée au camp.* (Bivouac ou cantonnement).

14. Toutes les dispositions relatives à l'organisation du service doivent être prises avant l'arrivée au campement.

Il faut donc désigner, avant ou pendant la marche, les officiers et sous-officiers de jour, les officiers de ronde ainsi que les gardes de camp et de police.

15. Le commandant du camp, afin de s'orienter et de pouvoir ordonner ses dispositions, autant que possible, encore avant l'arrivée de la colonne, doit prendre les devants en compagnie du personnel désigné dans ce but (soldats commandés pour préparer le campement, suivant les circonstances · officiers et sous-officiers de jour, hommes de garde). Distribution des places de bivouac ou de cantonnement aux divers détachements ; désignation des places d'alarme, des parcs, du local d'arrêts, de l'ambulance, etc.; mesures nécessaires pour le service de garde de police, de sûreté du camp, etc.

Le commandant du camp doit en outre prendre immédiatement toutes les mesures concernant la répartition et l'utilisation des fontaines, la désignation (en aval de la rivière) des endroits où l'on ira puiser l'eau, boire et laver, ainsi que les dispositions sanitaires de toute nature (visite des quartiers et des écuries, fermeture des fontaines malsaines, etc.)

A l'arrivée de la colonne, on devra aussitôt, si cela n'a pas été déjà fait, répartir toutes les gardes intérieures et extérieures, sous la surveillance du commandant du camp et des officiers de jour.

Toutes les dispositions ultérieures seront prises par les corps de troupe.

Le commandant du camp doit d'avance veiller sur le service ; ensuite il n'intervient que si les intérêts du camp entier l'exigent.

16. Si une localité est occupéee par plusieurs corps de troupe, l'officier le plus élevé en grade ou le plus âgé, prend, dans ce cas, le commandement du camp.

IV. *Du service dans le camp.*

17. Dans le camp (cantonnement ou bivouac) l'ordre le plus grand doit toujours régner, sinon, ni la troupe ni les chevaux ne pourront se reposer.

Aussitôt après son arrivée au campement, chaque homme doit placer ses armes, bagages, équipement du cheval, de manière à pouvoir, même dans l'obscurité, se préparer rapidement pour une sortie.

Après la prise de possession des locaux disponibles et des écuries, il faut inscrire lisiblement sur les portes la désignation du détachement, l'effectif des hommes et chevaux logés à l'intérieur. Tous les locaux dont on aura disposé devront être éclairés pendant la nuit.

L'endroit où se trouve le commandant du cantonnement est reconnaissable, le jour par un guidon, la nuit par une lanterne, l'ambulance par le drapeau international ; on devra aussi pouvoir reconnaître par un

6. Rapport de combat (relation de combat).
7. Attaque et défense d'un pont.
8. Etude et mise au net des extraits de théories.
9. Visite des dépôts du matériel ; démonstration des voitures de guerre.

Les adjudants suivront les cours de l'instruction générale. En outre ils auront des théories sur le service des rapports dans les corps de troupes combinés, sur la transmission des ordres et sur le service des adjudants dans les cantonnements, pendant la marche et le combat.

Lucerne, 17 mars 1877.

L'instructeur en chef de l'infanterie : (signé) STOCKER. — Approuvé par le Département militaire fédéral, le 31 mars 1877 : *(signé)* SCHERER.

L'inspection, qui a eu lieu les 8/10 juillet par le commandant de la IIe division, a témoigné des bons résultats de cette école. Les examens, comme les travaux particuliers des officiers, mémoires et dessins, et les exercices pratiques ont donné en somme de très bons résultats, bien qu'il y eût de notables différences entre les élèves au point de vue de la connaissance du service réglementaire et de la culture intellectuelle.

BIBLIOGRAPHIE

Annuaire pour les militaires suisses. Berne C. J. Wyss, libraire-éditeur. 1877.

Cette publication a l'intention sincère, croyons-nous, d'être utile aux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée ; mais elle n'y réussit guère. Elle comprend, outre un exposé de la constitution fédérale et de notre organisation militaire, emprunté au livret de service, une sorte d'ordre de bataille des huit divisions, la répartition des troupes dans les arrondissements de recrutement et par cantons, plus un grand nombre de données de toute sorte, historiques, statistiques, militaires sur la population de la Suisse, le recrutement, le paiement de la taxe militaire, les visites sanitaires, les examens de recrues, les sociétés de tir, les blessés de la guerre 1870-71, enfin des notions de géographie et d'histoire de la Suisse, des indications sur les armées des autres Etats, un calendrier, etc. etc., qui ne brillent ni par leur choix, ni par leur coordination, ni par leur exactitude. On y constate en revanche de regrettables lacunes, comme, par exemple, le tableau de solde, les articles de guerre, l'état des contrôleurs d'armes, des brigadiers, des divisionnaires, etc. L'impression est fort négligée. Il y a des fautes grossières jusque dans les titres. Voir, par exemple, la page 49, où on lit « *table* règlementaire, » au lieu de « *taille*. »

Ce nouveau genre d'almanach se recommande cependant par son format, celui d'un carnet de poche avec des pages blanches et une carte de la Suisse suivant les arrondissements de recrutement. Nul doute qu'en émondant, complétant et rectifiant convenablement la matière, on ne pût arriver, par une nouvelle édition de cet annuaire, à une publication utile.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES

Le Département militaire fédéral a composé comme suit les commissions d'experts chargées de s'assurer de l'aptitude au service militaire des chevaux dans la Suisse romande :

Pour le canton de Genève et les 1er et 2me arrondissements de recrutement de

les faisceaux, met son ceinturon et son képi et reste tranquille et silencieux. On ne met le sac et on ne prend l'arme que sur le commandement du commandant de bataillon.

Chaque cavalier devra seller aussi rapidement que possible, monter à cheval et se rendre sur la place d'alarme de l'escadron.

Les soldats du train de l'artillerie des colonnes doivent aussi vite que possible seller, harnacher les chevaux et atteler les pièces et les voitures.

Les voitures de ligne des troupes seront attelées.

Les gardes de police rejoignent leur corps. Les gardes de camp ne le font que sur ordre.

Lorsque les troupes sont prêtes à sortir, les chefs que cela concerne l'annoncent à leur supérieur direct et au commandant du camp.

27. En cantonnement, les troupes se forment aussi rapidement que possible sur la place d'alarme en tenue complète de service; chaque homme y arrivera isolément aussitôt qu'il est prêt.

Les détachements qui auront été désignés d'avance pour occuper des points de la localité (entrées du village, réduits, etc.) se rendent dans ces positions. Les dragons et les soldats du train de l'artillerie montent à cheval.

Si l'attaque de l'ennemi réussit, l'infanterie occupe les maisons et les fermes L'artillerie et la cavalerie se conduisent comme dernière réserve. Les gardes de camp placées au dehors et les troupes qui se trouvent hors de la localité se joignent à l'artillerie.

Si l'attaque ne peut pas être repoussée par un combat dans l'intérieur de la localité, les troupes occupant des fermes isolées se retirent sous la protection des dernières réserves et se placeront vers celles-ci.

Si l'attaque est repoussée, la retraite de l'ennemi sera observée par la cavalerie et l'on prendra les mesures de sûreté voulue, ou bien, suivant les ordres, on poursuivra l'ennemi.

VII. *Sortie du camp.*

28. L'ordre de marche doit être donné assez tôt pour permettre à la troupe de tout préparer.

Les troupes se formeront pour la marche sur la place d'alarme.

Les gardes rejoignent leur corps. Les chefs des gardes l'annoncent aux commandants que cela concerne.

Les feux de bivouac sont éteints; la paille de camp est entassée; il est défendu, sous les peines les plus sévères, d'y mettre le feu.

Les voitures sont attelées et suivent selon les ordres donnés.

Aarau, juillet 1877.

ORDRE DE DIVISION N° 9.

1. *Ordre concernant la répartition et le service des ordonnances et des domestiques d'officiers.*

1. La répartition des ordonnances et des domestiques aux officiers de la division sera réglée de la manière suivante :

a) Pour deux lieutenants ou premiers lieutenants non-montés une ordonnance. Celle-ci est exemptée du service de garde et de corvée, mais non des exercices.

b) Pour chaque capitaine non monté une ordonnance qui doit également rentrer dans les rangs pour les exercices.

c) Les lieutenants et les capitaines montés du génie, de l'artillerie et de l'infanterie reçoivent pour deux un domestique de la troupe. Les officiers de cavalerie doivent avoir leur domestique particulier.

d) Les officiers supérieurs (commandants de bataillon, de régiment et

CLASSE SPÉCIALE

A. TIR PRÉPARATOIRE.

NUMÉROS	DISTANCES en mètres.	POSITION du tireur.	GENRE de cibles.	CONDITIONS que doit remplir le tireur pour avoir *satisfait*.
1	100	Debout avec appui	1	5 trous dont 4 *quelconques* ou 3 *de suite* dans la bande.
2	100	Id. à bras . .	1	5 trous dont 2 de suite dans la bande.
3	100	Id. avec appui	4	5 trous dont 3 dans la bande.
4	150	Id. à bras . .	2	5 trous dans la largeur d'homme. Minimum des points : 35.
		B. TIR PRINCIPAL		
5	200	Debout à bras . .	3 M	2 trous dans l'image.
6	150	A genoux, le corps droit, à bras. .	3c M	2 trous dans l'image.
7	100	Couché avec appui	3 M et E	3 trous dans l'image.
8	150	A genoux, le corps droit, derrière une poutre . .	3	2 trous dans l'image.
9	150	Couché avec appui	3	Chaque coup doit atteindre la partie du corps indiquée au moment du tir : tête, poitrine, ventre, jambe droite ou gauche. Il faut que, sur 5 balles, 2 arrivent à l'endroit désigné. Cet exercice doit être répété deux fois.
10	250	A bras, le corps dans une position quelconque	3	2 trous dans l'image.
11	350	Couché, à bras. .	4	5 trous.
12	500	A bras, dans une position quelconque . . .	4	3 trous.
13	600	A bras, dans une position quelconque . . .	4. 4.	3 trous.

Remarques. — Dans les exercices n°s 5, 6 et 7, un coup non tiré (pendant le passage ou l'apparition de la cible) est considéré comme manqué. Dans l'exercice n° 7, la cible se montre plusieurs fois et à différents endroits au-dessus de l'épaulement, chaque apparition durant 7 secondes. — La cible, pour le n° 8, se fait en collant sur une planche la moitié d'une *image* coupée en deux dans le sens de la longueur. On figure ainsi les dimensions d'un homme vu de profil.

Dans la *classe spéciale* les conditions de tir ne sont pas déterminées par les règlements ; elles sont fixées chaque année par les commandants de bataillon, qui les règlent absolument comme bon leur semble. Le tableau ci-dessus ne doit donc être considéré que comme un exemple donnant une idée de ce qu'on exige de ceux qui sont admis dans cette *classe spéciale*. Ce tableau,

ORDRE DE DIVISION N° 10.

Instructions touchant le commandement, la garde et le droit de disposer des colonnes du train[1].

I. *Commandements des colonnes de train.*

1. Le commandement des colonnes de voitures sera exercé par les gradés suivants :

a) Dans la colonne de voitures d'un bataillon par le sous-officier d'armement ;

b) Dans la colonne de voitures d'un régiment par l'adjudant sous-officier du train ;

c) Dans la colonne de voitures d'une brigade par le lieutenant du train de brigade ;

d) Si des armes spéciales sont réparties dans le bataillon, dans le régiment ou dans la brigade, les trains qui y sont attachés ainsi que ceux des états-majors entrent dans le réseau hiérarchique des colonnes de train de ces corps et sont placés sous le commandement direct du chef des colonnes de train sus-indiqués

2. Si les colonnes de voitures sont divisées en échelons de munitions, d'approvisionnements et de bagages, les sous-officiers d'armement prennent le commandement des échelons de munitions et les sous-officiers d'administration celui des échelons d'approvisionnements et des bagages.

3. Si les caissons de munitions de plusieurs bataillons forment une seule colonne de munitions, l'adjudant sous-officier du régiment, chef de caisson, en prend le commandement.

4. Si les voitures d'approvisionnements et de bagages de plusieurs bataillons forment une seule colonne, l'adjudant sous-officier du train en prend le commandement.

5. Si de plus grands échelons de train sont formés dans la brigade, le lieutenant du train doit en prendre le commandement.

II. *Garde des voitures.*

6. Si les colonnes de voitures ne sont pas encore divisées en échelons de munitions, d'approvisionnements et de bagages, dans la règle il suffit d'une garde composée d'un caporal et d'un homme par voiture.

7. Si la division ci-dessus a été faite, il faudra former pour chaque colonne de munitions, d'approvisionnements et de bagages une garde particulière. Celle-ci sera plus ou moins forte suivant son éloignement de la troupe, suivant le danger et l'état de la route. Ici il faudra s'en tenir exclusivement au principe d'après lequel les colonnes de voitures sont assurées en toutes circonstances, suffisamment et convenablement, mais d'après lequel aussi l'on doit éviter tout détachement de la troupe inutile, etc.

8. Les gardes des voitures sont placées sous les ordres directs des commandants des colonnes de train. Mais si le chef des gardes des voitures est supérieur en grade au commandant des colonnes du train, le premier prend alors le commandement du tout et laisse aux commandants des colonnes du train la direction spéciale des colonnes de voitures.

III. *Service de surveillance des colonnes de voitures.*

9. Les adjudants des corps de troupes, de détachements, etc., ont, sous la direction des commandants respectifs, à donner tous les ordres né-

[1] Rédigées par le major d'état-major Colombi.

CLASSE SPÉCIALE

A. TIR PRÉPARATOIRE.

NUMÉROS	DISTANCES en mètres.	POSITION du tireur.	GENRE de cibles.	CONDITIONS que doit remplir le tireur pour avoir *satisfait*.
1	100	Debout avec appui	1	5 trous dont 4 *quelconques* ou 3 *de suite* dans la bande.
2	100	Id. à bras . .	1	5 trous dont 2 de suite dans la bande.
3	100	Id. avec appui	4	5 trous dont 3 dans la bande.
4	150	Id. à bras . .	2	5 trous dans la largeur d'homme. Minimum des points : 35.
		B. TIR PRINCIPAL		
5	200	Debout à bras . .	3 M	2 trous dans l'image.
6	150	A genoux, le corps droit, à bras. .	3c M	2 trous dans l'image.
7	100	Couché avec appui	3 M et E	3 trous dans l'image.
8	150	A genoux, le corps droit, derrière une poutre . .	3	2 trous dans l'image.
9	150	Couché avec appui	3	Chaque coup doit atteindre la partie du corps indiquée au moment du tir : tête, poitrine, ventre, jambe droite ou gauche. Il faut que, sur 5 balles, 2 arrivent à l'endroit désigné. Cet exercice doit être répété deux fois.
10	250	A bras, le corps dans une position quelconque	3	2 trous dans l'image.
11	350	Couché, à bras. .	4	5 trous.
12	500	A bras, dans une position quelconque . . .	4	3 trous.
13	600	A bras, dans une position quelconque . . .	4. 4.	3 trous.

Remarques. — Dans les exercices n[os] 5, 6 et 7, un coup non tiré (pendant le passage ou l'apparition de la cible) est considéré comme manqué. Dans l'exercice n° 7, la cible se montre plusieurs fois et à différents endroits au-dessus de l'épaulement, chaque apparition durant 7 secondes. — La cible, pour le n° 8, se fait en collant sur une planche la moitié d'une *image* coupée en deux dans le sens de la longueur. On figure ainsi les dimensions d'un homme vu de profil.

Dans la *classe spéciale* les conditions de tir ne sont pas déterminées par les règlements ; elles sont fixées chaque année par les commandants de bataillon, qui les règlent absolument comme bon leur semble. Le tableau ci-dessus ne doit donc être considéré que comme un exemple donnant une idée de ce qu'on exige de ceux qui sont admis dans cette *classe spéciale*. Ce tableau,

chacun un commissaire civil, dont le nom et le domicile seront portés à la connaissance de la division.

III. Les experts militaires, pendant le cours préparatoire du 8 au 14 septembre, seront désignés d'avance, pour le bataillon par le commandant du bataillon, pour la cavalerie par le commandant du régiment de dragons.

Du 14 septembre à la fin du rassemblement de division, l'expert militaire sera désigné par le commissaire des guerres de division, parmi ses officiers d'administration.

IV. La division publiera un avis par lequel on portera à la connaissance de la population des quatre cantons de la Ve division la formule de la notification de la réclamation pour les dommages causés et le terme fixé pour la présentation de cette réclamation. Cet avis sera publié dans la partie officielle des feuilles d'avis des quatre cantons.

B. *Méthode à suivre.*

V. Principes dirigeants.

1. Procédé le moins coûteux.
2. Expédition rapide des réclamations arrivées.
3. Estimation consciencieuse des dommages causés, sans considération toutefois des inconvénients ou des gains qui auraient pu être réalisés.

VI. Du 8 au 14 septembre, une fois la réclamation reçue, l'expert militaire examinera l'état des lieux en présence du propriétaire et s'assurera en particulier si le dommage a été réellement commis par des militaires. Si, après discussion à l' amiable, la demande est de peu de valeur et en rapport avec le dommage causé, celle-ci sera réglée, et la somme sur laquelle on sera tombé d'accord sera immédiatement payée après signature de la quittance et du protocole.

Si le dommage est de plus grande importance ou si l'expert n'a pu se mettre d'accord avec le propriétaire, il faut immédiatement porter le fait à la connaissance du commissaire de campagne qui, si une nouvelle tentative amiable de sa part est restée sans résultat, assigne à jour et heure fixés, aussi bien le commissaire civil cantonal que la partie civile, dirige la discussion et, s'il est nécessaire, prononce comme arbitre.

C. *Paiement et livre de caisse.*

VII. Le paiement des sommes pour les dommages sur lesquels on est tombé d'accord ou qui ont été fixées ensuite de sentences, se fera du 8 au 14 septembre par le quartier-maître du corps; du 15 au 24 septembre par l'officier d'administration que le commissaire des guerres de division a désigné comme expert militaire au commissaire de campagne. Cet officier d'administration tiendra également le livre de caisse.

Le livre de caisse contient, à gauche, les versements du commissaire des guerres de division, et, à droite, le montant des indemnités payées, avec inscription des numéros des quittances.

D. *Protocole et quittances.*

VIII. Le protocole se compose des souches des quittances qui seront numérotées en suivant.

Les souches et quittances seront signées par les experts qui auront assisté à la discussion, par l'arbitre et par le propriétaire.

Toutes les quittances et souches seront remises, avec un court rapport, au commissaire des guerres de la division, par le commissaire de campagne.

tions exigées par le règlement, sous chacun des nos 1, 2, 3, etc., du programme des diverses classes. La progression de l'un à l'autre de ces numéros doit toujours être scrupuleusement observée, et nul ne peut autoriser un homme à passer aux exercices d'un numéro quelconque avant d'avoir satisfait aux conditions du numéro antérieur.

De plus le tireur doit satisfaire à ces conditions avec cinq coups tirés dans la même reprise de tir. Le commandant de compagnie peut bien, s'il le juge convenable, accorder à un soldat quelques cartouches supplémentaires ; mais il est de règle que personne dans une même séance de tir ne doit tirer plus de 10 balles. On pense qu'aller au delà serait plus nuisible qu'utile, opinion qui, pour le dire en passant, ne nous semble pas justifiée en tous points.

Le soldat à qui l'on a donné des cartouches supplémentaires n'en doit pas moins satisfaire aux conditions de son numéro avec 5 balles consécutives. Supposons, par exemple, qu'un homme ayant tiré deux coups, et comptant réussir s'il en avait encore 5 à tirer, ait demandé et obtenu des cartouches supplémentaires : si, avec ces cartouches, il arrive aux résultats exigés, il est considéré comme ayant satisfait et il peut passer au numéro suivant du programme. Mais si, au contraire, l'un de ses coups supplémentaires est tellement mauvais que, les autres fussent-ils excellents, le succès soit impossible, il doit alors cesser de tirer et restituer ses cartouches supplémentaires. A la séance suivante il commence au même numéro, etc. Enfin il est bien entendu qu'un homme doit brûler ses 5 cartouches, même quand il a satisfait aux conditions d'un numéro avec ses deux ou trois premières balles.

Dans chaque classe, la difficulté des exercices suit une progression régulièrement croissante indiquée par les dits tableaux. Les distances vont en augmentant peu à peu, et quand parfois, au contraire, elles diminuent, c'est qu'alors la cible et les conditions du tir sont modifiées. Si le tireur s'est rapproché, il ne s'en trouve pas moins en présence de difficultés d'un autre genre. Enfin d'une classe à l'autre se continue la même marche ascendante; le programme de chacune d'elles débute par quelques-uns des exercices les plus importants de la classe précédente. La progression reste constante.

En examinant les conditions relatives à la position du tireur et de l'arme, on voit que, pour un grand nombre d'exercices, le tir se fait avec appui. Il ne s'agit plus ici toutefois du chevalet employé dans les exercices de pointage et sur lequel reposaient solidement le canon tout entier et les bras du tireur. Le support dont on fait usage pour le tir à la cible est un chevalet spécial formé d'un pied vertical portant transversalement, à son sommet, une planche inclinée, dont le bord supérieur est entaillé de manière à présenter une série d'échelons horizontaux. Le tout est calculé de façon à ce que chaque tireur, quelle que soit sa taille, puisse en trouver facilement un sur lequel il appuie légèrement

Pour les états-majors qui possèdent des officiers d'administration, soit pour les états-majors de division, de brigade d'artillerie, de régiment d'infanterie et de cavalerie, de bataillon, du lazaret de campagne, l'état nominatif sera dressé par le commissaire des guerres que cela concerne, soit par le quartier-maître.

Pour les états-majors qui n'ont pas d'officier d'administration, soit les états-majors de brigade d'infanterie, de régiment d'artillerie, de parc de division et du bataillon du train, l'établissement de l'état d'entrée au service échoit à l'adjudant.

Les états nominatifs seront dressés à double et signés par celui qui les établit et par le chef de troupe.

Un double restera à la troupe (chef de compagnie, commandant d'escadron et de batterie, états-majors, etc), l'autre ira, par la voie du service, jusqu'à la division, ainsi que cela est indiqué ci-après :

Pour les compagnies d'infanterie au bataillon, au régiment, à la brigade, à la division.

Pour les compagnies du génie et de carabiniers (bataillon 99) au bataillon. puis à la division.

Pour la compagnie de guides, à la division

Pour la compagnie d'administration, à la division.

Pour l'escadron, au régiment, puis à la division.

Pour la batterie, au régiment, à la brigade d'artillerie, à la division.

Pour les colonnes de parc, au commandant du parc de division, à la brigade d'artillerie, à la division.

Pour les subdivisions du bataillon du train, au bataillon du train, à la division.

Pour l'ambulance, au lazaret de campagne, à la division.

Les états-majors auxquels parviennent les états nominatifs des troupes les transmettent à l'état-major supérieur après observations faites, mais sans changement, en y ajoutant leur propre état nominatif.

En même temps que cet état nominatif, la division recevra, par la voie du service, une liste des hommes appelés au service et qui n'ont pas paru.

b' L'état d'entrée au service des chevaux, fait à double, se compose du contrôle complet des chevaux et du procès-verbal de taxe.

Cet état est signé par les experts et par les officiers de troupes désignés pour la taxe et pour la réception des chevaux.

L'état d'entrée au service des chevaux, ainsi que le procès-verbal de taxe, parvient, pour chaque corps, à la division, par la voie du service.

c' L'état d'entrée au service du matériel et de l'équipement se compose de la déclaration de livraison signée par la troupe et par l'administration militaire (direction de l'arsenal, etc.).

d' L'état d'entrée des munitions consiste en un reçu signé de la troupe et de la partie délivrante.

C. *Rapports effectifs.*

5. Les rapports effectifs sur l'état des troupes en hommes, chevaux et leurs dislocations seront dressés lors de l'entrée au service, basés sur l'état d'entrée, pour chaque jour de solde du corps, soit pour les 10, 15 et 20 septembre et établis enfin pour le dernier jour de service, soit pour le 23 ou le 24 septembre, comme rapport de sortie.

6. Le rapport effectif fera chaque fois connaître l'état des vivres et les forces réunies d'une troupe. Avant d'en dire davantage sur les rapports effectifs qui doivent être dressés par toutes les unités de troupes ainsi que par les corps de troupes combinées, je dois résoudre la question de savoir comment il faudra établir les rapports du bataillon du train.

tion des balles dans des planches épaisses ou d'autres objets, de manière à donner aux soldats une idée de la puissance des projectiles.

Aux commandants de bataillon incombe le soin de diriger ces exercices et d'en régler tous les détails d'exécution. Le tir s'exécute d'ailleurs toujours couché ou à genoux, et avec appui. On fait usage des cibles n° 4, au moyen desquelles on constitue des panneaux de plus ou moins grandes dimensions et disposés soit en largeur, soit en profondeur. Dans ce dernier cas, on se conforme à certaines règles calculées d'après les effets du fusil Mauser, et les cibles qui doivent figurer des troupes en colonnes sont placées l'une derrière l'autre, à des distances variables, suivant celle où l'ensemble se trouve du tireur, cette dernière se mesure à partir du milieu de la colonne. Exemple :

A 700m,	les cibles sont placées à	38m	l'une derrière l'autre.
800m,	—	32m	—
900m,	—	25m	—
1000m,	—	20m	—
1100m,	—	17m	—
1200m,	—	15m	—
1300m,	—	13m	—
1400m,	—	12m	—
1500m,	—	10m	—
1600m,	—	9m	—

Par ce qu'on nomme le tir de combat on donne aux hommes une idée des conditions dans lesquelles le tir s'effectue à la guerre, en terrain varié et à des distances inconnues. Les places de tir n'ayant généralement ni la forme ni les dimensions convenables pour l'exécution de ce tir, comme du reste pour celle du précédent, on choisit à cet effet des emplacements particuliers. Les hommes des trois classes prennent part au tir de combat; ceux de la troisième classe tirent chacun vingt cartouches, les autres au moins vingt-cinq.

Sur ce nombre cinq cartouches sont brûlées dans les feux de salves, en ordre serré et avec le yatagan au bout du canon. Le but est alors constitué par un certain nombre de cibles n° 4, disposées de diverses façons, suivant les masses qu'on veut représenter.

Les autres balles affectées au tir de combat sont tirées contre les cibles-images (n° 3, *a*, *b*, *c*, *d*). Avec la cible-buste (n° 3 *b*), le tir se fait individuellement, autant que possible, de manière à ce qu'on puisse en profiter pour faire connaître aux hommes dans quelles conditions de combat ou de terrain il s'exécute. On fait prendre aux tireurs les positions les plus diverses pour leur apprendre à utiliser toute espèce d'abris.

Sur les 130 cartouches allouées en tout par homme, le commandant de compagnie doit d'abord mettre de côté : dix cartouches par tireur de première classe, pour le tir d'instruction et vingt cartouches par tireur de troisième classe, vingt-cinq par soldat des deux autres classes, pour le tir de combat; plus cinq

vont au régiment, et les rapports des colonnes de parc au parc de division, de la manière prescrite ci-dessus. Les rapports des régiments et du parc de division, établis par les adjudants et signés par les chefs, vont à la brigade d'artillerie.

Pour la brigade d'artillerie, le rapport effectif, établi par le quartier-maître et signé par le brigadier, va à la division.

Le rapport effectif du bataillon du génie, comprenant les 3 compagnies et la subdivision du train, va à la division.

On procèdera de la même manière pour ce qui concerne le lazaret de campagne.

La compagnie d'administration et l'état-major du bataillon du train font directement rapport à la division.

L'état-major de la divison d'ouest fait directement rapport à la division.

Les rapports effectifs de la division, établis par le commissaire des guerres de division et signés par le divisionnaire, vont au Département militaire fédéral.

8. Le dernier rapport effectif, dans lequel on portera en diminution les hommes et les chevaux, tombe sur le jour du licenciement de la troupe (23 ou 24 septembre). Un ordre spécial indiquera le lieu de remise des chevaux.

9. L'état d'entrée du matériel suffit pour le rassemblement de troupes, à moins de communications particulières. La remise du matériel, soit à la section administrative du matériel de guerre fédéral, soit aux arsenaux cantonaux, se fera contre récépissé réciproque aux lieux qui seront indiqués dans des ordres ultérieurs.

Un double du procès-verbal est transmis à la division comme rapport de sortie.

10. Les rapports effectifs de munition seront présentés par tous les corps, lors de l'entrée en ligne, le 15 septembre, et à la fin des manœuvres, le 23 septembre. Ces rapports contiendront l'état des munitions existantes et celui des munitions employées dans les divers exercices et combats.

On mettra, en regard de l'état d'entrée, le reçu de remise, dont un double sera envoyé à la division.

(*A suivre.*)

NOUVELLES ET CHRONIQUE

L'assemblée des délégués de la société fédérale des carabiniers s'est réunie dimanche 19 août au Casino de Berne ; elle comptait 38 délégués représentant 30 sections ; le Comité central de Lausanne, siége du dernier tir fédéral, et le Comité d'organisation de la prochaine fête qui aura lieu à Bâle, étaient représentés. M. le conseiller national Ruchonnet dirigeait les délibérations et M. Vicarino, de Bâle, fonctionnait comme secrétaire. D'après le dernier recensement la Société compte 64 sections réunissant ensemble 1,743 membres.

Les nouveaux statuts prescrivent que le Comité central est composé de 11 membres ; il ne peut y en avoir plus de deux pour un même canton. Il a été procédé immédiatement à sa nomination, sur présentation et au scrutin secret. Ont été élus : MM. Heutschi, conseiller d'Etat, à Soleure, comme président ; Vicarino, à Bâle ; Feller, commandant, à Thoune ; Vautier, conseiller d'Etat, à Genève ; Stigeler, major, à Aarau ; Attenhofer, capitaine, à Zurich ; Zyro, conseiller national, à Thoune ; Frei, colonel, à Bâle ; Bräschlin, à St-Gall ; Baumann-Fierz, à Zurich, et le Dr Schindler, à Glaris.

tion des balles dans des planches épaisses ou d'autres objets, de manière à donner aux soldats une idée de la puissance des projectiles.

Aux commandants de bataillon incombe le soin de diriger ces exercices et d'en régler tous les détails d'exécution. Le tir s'exécute d'ailleurs toujours couché ou à genoux, et avec appui. On fait usage des cibles nº 4, au moyen desquelles on constitue des panneaux de plus ou moins grandes dimensions et disposés soit en largeur, soit en profondeur. Dans ce dernier cas, on se conforme à certaines règles calculées d'après les effets du fusil Mauser, et les cibles qui doivent figurer des troupes en colonnes sont placées l'une derrière l'autre, à des distances variables, suivant celle où l'ensemble se trouve du tireur, cette dernière se mesure à partir du milieu de la colonne. Exemple :

A 700m,	les cibles sont placées à	38m	l'une derrière l'autre.
800m,	—	32m	—
900m,	—	25m	—
1000m,	—	20m	—
1100m,	—	17m	—
1200m,	—	15m	—
1300m,	—	13m	—
1400m,	—	12m	—
1500m,	—	10m	—
1600m,	—	9m	—

Par ce qu'on nomme le tir de combat on donne aux hommes une idée des conditions dans lesquelles le tir s'effectue à la guerre, en terrain varié et à des distances inconnues. Les places de tir n'ayant généralement ni la forme ni les dimensions convenables pour l'exécution de ce tir, comme du reste pour celle du précédent, on choisit à cet effet des emplacements particuliers. Les hommes des trois classes prennent part au tir de combat; ceux de la troisième classe tirent chacun vingt cartouches, les autres au moins vingt-cinq.

Sur ce nombre cinq cartouches sont brûlées dans les feux de salves, en ordre serré et avec le yatagan au bout du canon. Le but est alors constitué par un certain nombre de cibles nº 4, disposées de diverses façons, suivant les masses qu'on veut représenter.

Les autres balles affectées au tir de combat sont tirées contre les cibles-images (nº 3, *a*, *b*, *c*, *d*). Avec la cible-buste (nº 3 *b*), le tir se fait individuellement, autant que possible, de manière à ce qu'on puisse en profiter pour faire connaître aux hommes dans quelles conditions de combat ou de terrain il s'exécute. On fait prendre aux tireurs les positions les plus diverses pour leur apprendre à utiliser toute espèce d'abris.

Sur les 130 cartouches allouées en tout par homme, le commandant de compagnie doit d'abord mettre de côté : dix cartouches par tireur de première classe, pour le tir d'instruction et vingt cartouches par tireur de troisième classe, vingt-cinq par soldat des deux autres classes, pour le tir de combat; plus cinq

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 17. Lausanne, le 10 Septembre 1877. XXII° Année

SOMMAIRE. — **Société des officiers suisses.** Procès-verbaux de la réunion générale des 11/13 août 1877. — **Rassemblement de troupes V° division** *(suite)* — **Bibliographie** *L'armement de l'artillerie de position en Suisse.*

ARMES SPÉCIALES. — **Notes sur l'artillerie turque. — Rassemblement de troupes V° division** *(suite).* — **Circulaire du Comité central de la Société des Officiers suisses. — Nouvelles et chronique.**

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS SUISSES.

PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION GÉNÉRALE DE 1877.

I.

Assemblée des délégués des sections cantonales et divisionnaires.

Hôtel-de-Ville de Lausanne, le 11 août, à 6 ½ du soir.

—

Présidence de M. le colonel-divisionnaire Lecomte, Président central.

Le Comité central, composé en outre de MM. lieutenant-colonel Gaulis, vice-président; lieutenant-colonel Lochmann, rapporteur; 1er lieutenant Stonky, caissier; capitaine Ney, secrétaire; est au complet à l'exception de M. Ney au service militaire, remplacé par M. le lieutenant Dumur en qualité de secrétaire ad. intérim.

Les délégués des sections qui se présentent sont :

VI° division.	MM.	Egloff, colonel-divisionnaire.
		Bluntschli, colonel d'artillerie.
		Leumann, lieutenant-colonel.
		Schauberg, major.
		Rieter, capitaine.
		Geilinger, capitaine.
		Von Orelli, capitaine.
		Meyer, capitaine.
		Kischofer, capitaine.
		Jenniker, 1er lieutenant.
		Fierz, 1er lieutenant.
		Wild, 1er lieutenant.
		Arbenz, 1er lieutenant.
		Hofmann, 1er lieutenant.
VII° division.		Baumann, lieutenant-colonel.
		Egg, major.
		Stähli, major.
		Schlatter, capitaine.
		Baldinger, capitaine.
		Tanner, lieutenant.
		Gutensohn, lieutenant.
Berne.		Meyer, colonel-divisionnaire.
		Courant, lieutenant-colonel.
		Schnyder, major.
		Hegg, major.
Soleure.		J. Walker, 1er lieutenant.
Bâle-Campagne.		Gutzviller, capitaine.

bataillons en 2me ligne (à droite ou à gauche) en dépassant les ailes de la première ligne. Le chef de régiment commandant la réserve reçoit, pour ses mouvements, les ordres du brigadier, et la réserve n'intervient que sous la conduite ordinaire.

5. La direction d'une grande chaîne de tirailleurs sera toujours un problème difficile. Les signaux ne doivent pas être donnés; ils induisent en erreur, parce que les hommes des deux ailes ne savent pas à qui le signal s'adresse. Le signal avec le sabre n'est ordinairement pas vu ou mal compris.

L'envoi d'ordonnances pour la transmission des ordres est encore le moyen le plus sûr; seulement l'exécution des mouvements n'a souvent pas lieu au moment voulu et simultanément.

J'ordonne que la méthode suivante soit introduite à titre d'essai.

Chaque bataillon aura deux petits guidons rouges qui seront portés chacun par une ordonnance près des chefs des 2me et 3me compagnies, qui se seront déployées en chaînes de tirailleurs, par aile ou par groupe; le mouvement des guidons est un ordre pour les ailes.

Le mouvement des tirailleurs dans le combat se fait soit en avant soit en arrière. Les tirailleurs ne doivent pas manœuvrer.

Le guidon sera tenu au pied, aussi longtemps que la chaîne doit conserver sa position; le guidon sera tenu haut et marchera rapidement en avant ou en arrière, suivant les mouvements commandés. Les chefs de groupes, les commandants de sections ou de pelotons doivent avoir les yeux sur les guidons, car ceux-ci servent de base à leurs mouvements.

Si de forts détachements sont successivement envoyés en tirailleurs, le guidon passe à l'officier qui commande toute l'aile.

Un signal, donné par le cornet ou le sifflet, précède le mouvement du guidon afin d'attirer l'attention du chef sur le guidon.

6. Je considère comme très important que le feu d'artillerie ou d'infanterie soit principalement utilisé par les chefs comme exercice dans la discipline du feu et dans l'emploi convenable du feu. L'instruction que chefs et troupes reçoivent à ce sujet dans les écoles est complétement suffisante et je renvoie à celle-ci, sans la répéter ici. Aucun coup ne doit être lâché sans avoir été bien visé et sans que l'on ait eu égard à la distance et à la position de la hausse d'après l'estimation.

Les chefs doivent toujours savoir clairement sur quel but ils dirigent le feu des troupes; pour la préparation de l'attaque proprement dite on concentrera le feu sur différents points d'attaque.

Les chefs doivent savoir quand le feu doit être commencé par les meilleurs tireurs et comment il doit être nourri lorsque le moment est venu où le feu renforcé avec une très grande intensité promet le meilleur effet Ils doivent aussi savoir quelle espèce de feu il faut commander chaque fois.

Le feu de l'artillerie commence à une distance d'environ 2000 mètres.

L'artillerie doit, suivant les circonstances, supporter le feu de l'infanterie ennemie jusqu'à la distance de 700 mètres.

Ces circonstances sont spécialement les suivantes : Préparation pour l'enfoncement du point d'attaque. Effet considérable du feu depuis une position décisive par laquelle le déploiement ou les mouvements de la division doivent être couverts par l'artillerie. Attaque principale ennemie repoussée.

L'artillerie doit être couverte par les troupes qui sont à proximité. Chaque chef de troupes doit à cet effet satisfaire aux demandes de l'artillerie.

Le feu des meilleurs tireurs d'infanterie ne doit pas commencer à plus de 800 mètres et être nourri à plus de 600 mètres. Les salves ne

doivent pas être employées à plus de 300 mètres. Elles seront dirigées spécialement contre des attaques en ordre serré et contre des masses. Lors d'un feu rapide il faudra chaque fois indiquer le nombre de coups.

7. La sûreté des troupes devant le feu ennemi ne doit pas paralyser l'initiative de l'attaque. Il n'y a pas de victoire sans victimes. Enfin si les troupes doivent se mouvoir en avant sous le feu de l'ennemi, le chef doit veiller à ce que ce mouvement ait lieu sans de trop grandes pertes, et en première ligne à ce qu'il se fasse en avant.

Par ci par là des théories se sont introduites que je ne puis pas complétement approuver.

Lorsque nous apprenons aux troupes à se mettre à couvert contre les balles perdues déjà à 1500 ou à 2000 pas, c'est aller trop loin. Une troupe ainsi instruite est difficile à mener à l'ennemi. Dans un cas sérieux, il arrivera que plus d'un homme comprendra qu'il doit se mettre à couvert et ne plus sortir de son abri. L'instruction du soldat doit porter moins sur la manière de se couvrir que sur l'initiative ingénieuse.

8. La percée ou l'enfoncement (Durchbruch) ne doit pas se faire, comme cela arrive souvent, par une ligne de tirailleurs parallèle à la position de l'ennemi, mais en forme de coin avec pointe en avant.

9. Il se produira fréquemment un grand abus de corps détachés.

Le chef doit penser qu'il n'a plus à sa disposition les troupes qu'il détache au moment où il sera appelé au combat. Pour voir si un détachement est nécessaire on doit immédiatement penser au combat; alors on se dispensera de plus d'un détachement, car nous devons toujours aller au combat aussi nombreux que possible.

Le chef doit cependant savoir si la situation générale lui permet de se passer d'une partie de ses forces et de l'employer à un autre but. Ainsi, par exemple, on peut facilement imaginer le cas que nous pouvons nous diviser sans danger, parce que nous savons qu'une rencontre sérieuse avec l'ennemi ne peut encore se produire, ou parce que nous sommes sûrs de notre supériorité. Le chef doit en outre considérer s'il veut atteindre, par le détachement, un certain but tactique ou s'il ne s'agit réellement que d'observer l'ennemi. Dans le dernier cas on envoie une patrouille de cavalerie, mais pas une compagnie ou un bataillon. Dans le premier cas le détachement devra être combiné d'après la nature et la gravité du but tactique.

Je donne un exemple. Sur notre terrain un détachement sera quelquefois nécessaire, car nous aurons à nous assurer d'un défilé, d'une route, d'une hauteur afin que l'ennemi ne puisse répondre à notre attaque par une contre-attaque sur nos flancs. La force et la composition du détachement dépendront de la probabilité et de la gravité du danger d'une telle mesure de l'ennemi, ainsi que de la force de la position du détachement et aussi du temps nécessaire à notre opération principale.

Si au contraire le détachement est chargé d'opérer avec nous contre l'ennemi, alors le tout est une attaque avec mouvement tournant simple ou double sur lequel je dirai quelques mots seulement.

10. Depuis que, dans la dernière guerre, l'attaque en tournant l'ennemi a joué un rôle si considérable, on voit fréquemment dans les exercices de vastes déploiements de la ligne, même en petits détachements, et les mouvements tournants commencer de bien loin par des détachements plus grands.

Il y a dans cette manière d'agir, qui abandonne le principe des échelons profonds et de la liaison, un grand danger.

Quand de grandes masses, composées d'armées indépendantes, procèdent à une combinaison stratégique tournante, cela a sa raison d'être

bataillons en 2me ligne (à droite ou à gauche) en dépassant les ailes de la première ligne. Le chef de régiment commandant la réserve reçoit, pour ses mouvements, les ordres du brigadier, et la réserve n'intervient que sous la conduite ordinaire.

5. La direction d'une grande chaîne de tirailleurs sera toujours un problème difficile. Les signaux ne doivent pas être donnés; ils induisent en erreur, parce que les hommes des deux ailes ne savent pas à qui le signal s'adresse. Le signal avec le sabre n'est ordinairement pas vu ou mal compris.

L'envoi d'ordonnances pour la transmission des ordres est encore le moyen le plus sûr; seulement l'exécution des mouvements n'a souvent pas lieu au moment voulu et simultanément.

J'ordonne que la méthode suivante soit introduite à titre d'essai.

Chaque bataillon aura deux petits guidons rouges qui seront portés chacun par une ordonnance près des chefs des 2me et 3me compagnies, qui se seront déployées en chaînes de tirailleurs, par aile ou par groupe; le mouvement des guidons est un ordre pour les ailes.

Le mouvement des tirailleurs dans le combat se fait soit en avant soit en arrière. Les tirailleurs ne doivent pas manœuvrer.

Le guidon sera tenu au pied, aussi longtemps que la chaîne doit conserver sa position; le guidon sera tenu haut et marchera rapidement en avant ou en arrière, suivant les mouvements commandés. Les chefs de groupes, les commandants de sections ou de pelotons doivent avoir les yeux sur les guidons, car ceux-ci servent de base à leurs mouvements.

Si de forts détachements sont successivement envoyés en tirailleurs, le guidon passe à l'officier qui commande toute l'aile.

Un signal, donné par le cornet ou le sifflet, précède le mouvement du guidon afin d'attirer l'attention du chef sur le guidon.

6. Je considère comme très important que le feu d'artillerie ou d'infanterie soit principalement utilisé par les chefs comme exercice dans la discipline du feu et dans l'emploi convenable du feu. L'instruction que chefs et troupes reçoivent à ce sujet dans les écoles est complètement suffisante et je renvoie à celle-ci, sans la répéter ici. Aucun coup ne doit être lâché sans avoir été bien visé et sans que l'on ait eu égard à la distance et à la position de la hausse d'après l'estimation.

Les chefs doivent toujours savoir clairement sur quel but ils dirigent le feu des troupes; pour la préparation de l'attaque proprement dite on concentrera le feu sur différents points d'attaque.

Les chefs doivent savoir quand le feu doit être commencé par les meilleurs tireurs et comment il doit être nourri lorsque le moment est venu où le feu renforcé avec une très grande intensité promet le meilleur effet Ils doivent aussi savoir quelle espèce de feu il faut commander chaque fois.

Le feu de l'artillerie commence à une distance d'environ 2000 mètres.

L'artillerie doit, suivant les circonstances, supporter le feu de l'infanterie ennemie jusqu'à la distance de 700 mètres.

Ces circonstances sont spécialement les suivantes : Préparation pour l'enfoncement du point d'attaque. Effet considérable du feu depuis une position décisive par laquelle le déploiement ou les mouvements de la division doivent être couverts par l'artillerie. Attaque principale ennemie repoussée.

L'artillerie doit être couverte par les troupes qui sont à proximité. Chaque chef de troupes doit à cet effet satisfaire aux demandes de l'artillerie.

Le feu des meilleurs tireurs d'infanterie ne doit pas commencer à plus de 800 mètres et être nourri à plus de 600 mètres. Les salves ne

teurs et les propositions du comité, approuve les comptes des années 1876 et 1877 et en donne décharge au comité.

b' L'assemblée des délégués décide que le fonds social sera réduit à 20,000 francs et que l'excédant sera réparti entre les caisses des différentes sections qui ont effectué régulièrement le versement de leurs contributions, au prorata du nombre de leurs membres payants actuels, d'après la moyenne des cinq dernières années.

c' L'assemblée des délégués décide que la contribution pour l'année 1877-1878, payable le 1er mai 1878, sera de un franc par membre.

d' L'assemblée des délégués décide qu'à l'avenir, et jusqu'à nouvelle décision, les subsides aux journaux militaires seront de 1000 fr. par an pour chacun des deux journaux principaux et que le Comité central répartira encore une somme de 1000 fr. par an entre les autres journaux militaires qui se publient en Suisse.

e' L'assemblée des délégués décide qu'il y aura chaque année des sujets variés mis au concours et que le Comité central et les jurys désignés par lui pourront distribuer, suivant le cas, des prix pouvant atteindre une somme de 2000 francs par an.

f' L'assemblée des délégués décide que la caisse centrale fournira à l'avenir un subside de 1500 fr. à la section qui a l'Assemblée générale trisannuelle de la société.

g' L'Assemblée des délégués, sur le préavis du Département militaire fédéral et du Comité central, décide que les sujets de concours sont les suivants .... (à déterminer à l'Assemblée des délégués).

Le Comité central fixera l'époque de la remise des travaux de concours pour l'année 1878.

Pour les années 1879 et 1880, le Comité central, s'il n'y a pas d'assemblée de délégués, pourvoira lui-même à la publication de nouveaux sujets.

h' L'Assemblée des délégués propose à l'Assemblée générale que la réunion de l'année 1880 ait lieu à....... (lieu à désigner).

Elle renonce à nommer elle-même le Comité central.

Il sera désigné par la section qui recevra la société.

i' L'Assemblée des délégués, vu les préavis conformes du Jury et du Comité central, accorde les prix suivants aux travaux de concours qui ont été déposés............ (à désigner à l'assemblée).

En suivant l'ordre des tractanda de la séance, M. le Président expose les circonstances défavorables qui ont accompagné la formation du jury pour rapporter sur les sujets de concours : deux travaux seulement, sur une seule question, celle des cibles d'infanterie, sont parvenus au comité.

Après lecture du rapport du jury par M. le lieutenant-colonel Gaulis, l'assemblée décide d'accorder une mention honorable et cinquante francs à l'auteur du travail no 1, *Justice et vérité*. — L'ouverture du pli cacheté proclame M. John Moschell, ancien major à l'état-major du génie, comme l'auteur de ce travail.

Rentrant en salle, la commission de vérification des comptes, par l'organe de M. le lieutenant-colonel Baumann, fait son rapport concluant à l'approbation de la comptabilité, et propose à l'assemblée de remercier M. le caissier Stouky pour la bonne tenue des comptes.

Les comptes sont adoptés et des remerciements sont adressés à M. le 1er lieut. Stouky.

La discussion est ouverte sur les propositions du Comité central.

Sur la proposition de M. le col. div. Meyer, il sera procédé à cette discussion article par article.

les commandants de bataillon placent dans les cantonnements un dépôt de munitions et ne livrent à la troupe que les munitions prescrites à l'ordre n° 3.

Aarau, août 1877.

Le commandant de la Ve division.
(signé) E. Rothpletz.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Autriche-Hongrie. — A la date du 4 août, les préparatifs de mobilisation faits par l'administration de la guerre étaient tels que quatre divisions pouvaient se mettre en marche dans le délai de deux jours à partir du moment où l'ordre télégraphique leur serait arrivé. Le Lloyd autrichien, à Trieste, s'est engagé à mettre à la disposition du gouvernement 20 bâtiments de transport, et les sociétés de navigation de la Drave et de la Save, se sont engagées à mettre tous leurs moyens de transport à son service. Le chemin de fer sud ajoutera deux trains à ses trains ordinaires, la ligne de Divezza-Pola en ajoutera un. En Dalmatie on a désigné comme station de centralisation Raguse et Spalato; sur la frontière nord de la Bosnie, Sissek, Agram et Essek. Ces dispositions montrent que l'on a en vue, non une démonstration contre la Russie ni même une démonstration contre la Serbie, mais tout simplement une occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine. Les troupes qui entreront en Herzégovine se dirigeront en petite partie contre Trébigne, en grande partie sur Mostar. En Bosnie, on passera sur la route de Spalato, par Sini et Livoo ; sur la route de Sissek, par Novi, Banjaluka et Travnik; et enfin dans la vallée de la Bosna, par Brood et Maglai.

Pour ce qui est des troupes, elles occupent en ce moment les positions suivantes: la 18e division, sous le commandement du général Jovanovitch, est composée de 4 régiments d'infanterie et de 6 bataillons de chasseurs, occupe en ce moment la Dalmatie. En Croatie est établie la 36e division, sous le commandement du général de Chingaz ; elle comprend 2 régiments d'infanterie et 2 régiments de cavalerie.

En Esclavonie est établie la 20e division, sous le commandement du général comte Szapary ; elle comprend 4 régiments d'infanterie et 1 bataillon de chasseurs. Une division, qui formera la réserve, va occuper provisoirement l'espace compris entre Mohatch et l'embouchure de la Drave. Les troupes disloquées en Croatie et en Esclavonie formeront, en cas de guerre, un corps d'armée qui prendrait le numéro XIII.

NOMINATIONS

Vaud. — Dans sa séance du 7 août, le Conseil d'Etat a nommé :

1° Au grade de capitaine d'infanterie (fusiliers) : MM. Correvon, Gustave, 1er lieutenant, à Lausanne ; Jaccaud, Julien, id., à Lausanne; Champod, John, id., à Montreux; Gaudin, Ed., id., à Lausanne ; De la Harpe, Julien, id., à Lausanne; Veillard, Adrien, id., à Aigle ; Favre, Emile, id., à Echallens.

2° Au grade d'adjudant de bataillon : MM. les capitaines Dufour, Vincent, à Charnex, du 9me bataillon, Favre, Emile, à Echallens, du 6me bataillon.

3° Au grade de capitaine de carabiniers : M. le 1er lieutenant Jaquiéry, Henri, à Yverdon.

4° Au grade de lieutenant de cavalerie (dragons) : MM. Vuichoud, Eugène, à Montreux ; de Palézieux, Maurice, à Vevey, et Ausset, Emile, à Bex.

5° Au grade de 1er lieutenant d'artillerie de position : M. Guiguer de Prangins, Charles, lieutenant, à Lausanne.

Genève. Ensuite de certificats de capacité délivrés par l'autorité fédérale, le Conseil d'Etat a nommé le 7 août 1877, au grade de capitaine dans l'infanterie d'élite, MM les 1ers lieutenants, Redard, François; Marignac, Charles-Adolphe ; Fatt, Georges et Aubert, Charles.

Berne. — Ont été nommés lieutenants de cavalerie (guides) : MM. Sonntag, Georges, de Lucerne ; Vogel, Hans, de Zurich ; Gessner, Adolphe, de Bâle ; Lardy, Ernest, de Neuchâtel.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE LORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.

» velle décision, les subsides aux journaux militaires seront de 1,000 fr.
» par an pour chacun des deux journaux principaux et que le Comité
» central répartira encore une somme de 1,000 fr. par an entre les au-
» tres journaux militaires qui se publient en Suisse ; »

« *e'* L'assemblée des délégués décide qu'il y aura chaque année des
» sujets variés mis au concours et que le Comité central et les jurys
» désignés par lui pourront distribuer, suivant les cas, des prix pouvant
» atteindre une somme de 2,000 fr. par an. »

« *f'* L'assemblée des délégués décide que la caisse centrale fournira
» à l'avenir un subside de 1,500 fr. par an à la section qui a l'assemblée
» générale trisannuelle de la Société. »

M. le col.-div. Meyer dépose une proposition ainsi conçue :

« L'assemblée des délégués décide d'accorder un subside annuel de
» 2,000 fr. à répartir par parts égales entre les quatre divisions qui ne
» font pas de service, pour qu'elles utilisent ce subside dans des buts
» militaires et spécialement pour des reconnaissances. MM. les colonels-
» divisionnaires seront invités à faire rapport sur l'emploi des subsides
» dans la plus prochaine assemblée de délégués. »

La proposition de M. le col.-div. Meyer est appuyée par M. le major Ringier (Argovie), qui émet le vœu de voir aussi ce subside accordé aux officiers qui iraient perfectionner à l'étranger leurs connaissances militaires.

M. le lieut.-col. Gaulis attire l'attention de l'assemblée sur la difficulté d'appliquer la proposition faite par M. le col.-div. Meyer, attendu qu'il n'existe que deux sections de division. M. Gaulis propose de suspendre les effets de la proposition de M. le colonel Meyer, jusqu'à ce que le système des sections divisionnaires soit plus largement appliqué.

Cette manière de voir est appuyée par M. le lieut.-col. de Guimps (Vaud).

M. le lieut.-col. Courant (Berne) appuye la proposition de M. le col.-div. Meyer.

Une proposition intermédiaire est faite par M. le capitaine Secrelan (Vaud), comme suit : « A l'avenir la caisse centrale subventionnera an-
» nuellement une ou plusieurs sections, à tour de rôle ; ce subside sera
» destiné à être appliqué à un but militaire, spécialement à des recon-
» naissances. Le montant de ce subside sera déterminé, suivant le
» nombre des membres de la section, par le Comité central. Les sec-
» tions qui auront reçu des subventions devront faire rapport sur leur
» emploi à l'assemblée des délégués. »

Au nom de la section de la VII[e] division, M le colonel Baumann propose de ne pas entrer en matière sur la proposition sous lettre *f*. Il s'appuie sur le vœu général de rester dorénavant pour nos fêtes dans une grande simplicité et qu'accorder un subside, serait aller contre ce vœu.

M. le lieut.-col. Courant (Berne) propose de réduire à 1,000 francs la somme allouée pour les prix de concours ; il se base sur l'expérience des dernières années, durant lesquelles les prix accordés ne se sont jamais élevés à cette somme.

M. le col Bluntschli (Zurich) déclare que si le Comité a compris parmi les *autres journaux* prévus dans la proposition sous lettre *d*, le *Zeitschrift fur die schweizerische Artillerie*, ce journal, suffisant à ses frais, renonce à tout subside. D'autre part, M. Bluntschli désire qu'on étudie la création d'un journal central qui serait publié dans les deux langues.

M. le major Hegg, rédacteur des *Blätter fur Kriegsverwaltung*, fait, pour le journal qu'il dirige, la même déclaration que M. Bluntschli.

pourra prendre en plus grande considération l'entretien et la commodité des troupes.

Le choix spécial des places de campement dépendra de la situation d'une position de combat favorable qui, lorsqu'on bivouaquera, devra être choisie toujours en face de l'ennemi ; de l'existence de bonnes communications pour la position du combat et entre les corps de troupes eux-mêmes ; puis aussi de considérations relatives à l'approvisionnement et de considérations sanitaires.

Pour le bivouac choisir un emplacement à l'abri du vent et du mauvais temps (lisière de forêt) ; sol sec et à proximité d'une eau pure et bonne pour la troupe et les chevaux. Facilité d'approvisionnements.

Pour les cantonnements, il faut avoir égard, dans le voisinage de l'ennemi, à la position du cantonnement et à sa situation tactique ; si l'on se trouve en plus grande sûreté, aux ressources qu'offrent les localités habitées.

Qu'ils bivouaquent ou qu'ils soient cantonnés, les grands corps de troupes campent en général en ordre de bataille de manière à pouvoir, par le plus court chemin, arriver dans la position qu'ils prendront pour combattre. Il est à remarquer que l'artillerie et la cavalerie doivent être placées sur une bonne route derrière l'infanterie qui peut, elle, se préparer plus promptement pour le combat.

Il faut toujours s'assurer s'il est permis de faire parquer tout le train de ligne avec les troupes ou si celui-ci doit être laissé plus en arrière avec les colonnes du train.

Dans les cantonnements, les voitures de ligne suivent, en général, les troupes.

Dans les cantonnements, les unités de troupes seront maintenues ensemble le plus possible. Les unités de troupes se partagent de leur côté leur rayon en plusieurs quartiers de compagnie.

Si l'on est obligé de faire camper des corps de troupe dans des localités différentes, il faut alors veiller à ce qu'il existe, pour faciliter la réunion sur la place d'alarme, une bonne communication entre les diverses parties. Chaque homme doit bien connaître la situation de la place d'alarme. Les places d'alarme et les places de parc devront, dans la règle, être choisies par les cantonnements exposés au danger, en arrière de la localité de campement.

3. Abstraction faite des gardes de camp placées en avant et en arrière et des places nécessaires pour les latrines, nos unités, à effectif de guerre, avec train ont besoin des espaces suivants, comptés approximativement en pas de 0,8 m.

a' Bataillon d'infanterie,	Front	200 pas.	Profondeur	180 pas.
b' Batterie de campagne,	»	65 »	»	190 »
c' Escadron,	»	50 »	»	130 »
d' Bataillon du génie,	»	185 »	»	185 »

Entre les bataillons, les batteries et les escadrons d'un régiment il faudra compter 20 pas d'intervalle et de 40 à 60 pas entre deux régiments d'infanterie, brigades etc., placés les uns à côté des autres.

Si plusieurs lignes bivouaquent les unes derrière les autres, il faut conserver entre la première et la seconde une distance de 150 pas à partir des cuisines de la première ligne jusqu'à la ligne de front de la 2e.

Les latrines doivent être placées à des endroits convenables, mais jamais entre les lignes.

4. Le mode de campement de l'infanterie dépend de la nature du terrain et de l'abri qu'on y trouvera contre le mauvais temps.

Les bataillons peuvent arriver sur la place de bivouac en colonne double. Les compagnies se forment ensuite en colonnes par peloton, met-

(Ces deux premiers sujets sont présentés par le Département militaire fédéral.)

3° Rédaction d'un manuel pour le sous-officier d'infanterie.

4° Une étude historique (sujet à fixer par le Comité central).

5° Le mode de recrutement actuel est-il normal, ou bien ce système nuit-il au recrutement de l'infanterie ?

En outre des sujets précédents, il est décidé que des sujets intéressant chacune des autres armes seront mis au concours. Le Comité central est chargé d'y pourvoir.

A l'occasion des sujets de concours, M. le colonel Favre (Genève) rappelle que si la Société accorde des prix pour des travaux demandés par elle, il ne faut pas oublier les travaux volontaires qui rendent de bons services à l'armée, comme celui de M. le col.-div. Rothpletz ! *Die Führung eine Armee-Division im Feld*. En conséquence, M. le colonel Favre propose qu'il soit voté une adresse de remerciements à M. le col.-div. Rothpletz.

Cette proposition étant appuyée, elle est mise aux voix et votée à l'unanimité.

Proposition h.

« *h'* L'assemblée des délégués propose à l'assemblée générale que la
» réunion de l'année 1880 ait lieu à..... (lieu à désigner).
» Elle renonce à nommer elle-même le Comité central.
» Il sera désigné par la section qui recevra la Société. »

M. le lieut.-col. Courant (Berne) propose que Soleure soit désigné comme siége de la prochaine assemblée. D'autres officiers proposent Lucerne, St-Gall, Zurich.

M. le 1er lieut. Walker, délégué de Soleure, annonce qu'il n'a pas reçu d'instruction à ce sujet et qu'il ne peut pas se prononcer au nom de la section qu'il représente.

Aucune section ne s'étant prononcée, M. le col.-div. Egloff demande que le Comité central soit chargé de correspondre avec Soleure et Lucerne à ce sujet.

En raison de l'article 4 des statuts, le lieu de réunion de la prochaine assemblée générale devant être fixé dans la séance du 13 courant, M. le Président invite les délégués des sections à s'entendre sur cette question.

Le Président annonce, en outre, qu'un certain nombre de brochures (Guides suisses) ont été déposées sur le bureau par M. Chaffard, de Genève, pour être mises à la disposition de MM. les officiers.

La séance est levée à 11 h. 15 m. du soir.

II.

Assemblée générale.

Temple de St-François, Lausanne, le 13 août, à 9 heures du matin.

Présidence de M. le colonel-divisionnaire Lecomte, Président central.

Le Comité central est présent, à l'exception de M. le capitaine J. Ney, remplacé comme secrétaire par M. le lieutenant Dumur.

Tractanda :

« 1° Communication des délibérations de l'Assemblée des délégués
» du 11 août ;

10. Tous les officiers et les sous-officiers désignés pour le service de camp porteront la tenue de service avec képi.

B. *Des gardes.*

Nous distinguerons : « les gardes intérieures, » qui ne doivent jamais faire défaut (ce sont les gardes de police), et « les gardes extérieures, » gardes du camp.

Gardes intérieures.

11. Pour le maintien de l'ordre dans l'intérieur du bivouac et du cantonnement, ainsi que dans les parcs, on désignera des gardes de police.

Le service de ces gardes doit être organisé et dirigé comme le service de garde de garnison.

Chaque corps de troupe a sa garde de police.

La garde de police des bataillons d'infanterie se tient dans le bivouac, près du drapeau ; celle de la cavalerie, près du guidon ; celles de l'artillerie, du génie et des colonnes, près du parc.

Dans le cantonnement, la garde de police de l'infanterie sera, en général, placée à l'intérieur de la localité et en un point central. Les gardes de police de la cavalerie, de l'artillerie, du génie et des colonnes peuvent aussi être réunies à la garde de police de l'infanterie ; ordinairement, elles seront établies dans le voisinage des parcs.

Les gardes de police sont fortes de 1 à 2 sous-officiers et de 6 à 12 simples soldats.

Elles placent un poste devant les armes et un ou deux postes au parc.

Gardes extérieures.

12. Pour fermer le camp et pour l'assurer contre une attaque imprévue, il est nécessaire de placer les gardes de camp.

[illegible] employer pour ce service que les forces strictement indispensables.

Toutes les gardes de camp seront prises exclusivement dans l'infanterie.

[illegible] garde de camp [illegible] section.

[illegible] 2 [illegible] à [illegible] pas, avec intervalle de 600 à 800 pas entre les gardes.

Un poste devant les armes et 2 ou 3 [illegible] postes suffisent.

[illegible] avec les troupes de sûreté (s'il y en a) [illegible] avec les gardes de camp voisines au moyen de patrouilles et de postes [illegible].

[illegible] attaque imprévue, les gardes [illegible] gardes de police [illegible] peuvent placer alors [illegible].

[illegible] est moins grand, on placera [illegible] dans la place d'alarme. [illegible] pendant le jour, des postes [illegible] hauteurs voisines, [illegible] suivant les circonstances, [illegible] plus forte garde de camp [illegible] service de patrouilles.

[illegible] dans le voisinage des lignes de postes avancées [illegible] suivant les circonstances, donner [illegible]. Le piquet tout [illegible]. Pendant la nuit, organisation [illegible] places d'alarme, écuries, etc.

Préparation au combat [illegible] complète [illegible]

Sont déposés sur le bureau les rapports de M. le lieut.-col. Sacc, commandant du 17e régiment, soumis à l'assemblée spéciale des officiers d'infanterie, à Chillon, et dont les conclusions adoptées par cette assemblée sont les suivantes :

I. Considérant que la tactique actuelle et le feu meurtrier et rapide des nouvelles armes exigent que l'infanterie puisse construire rapidement des ouvrages pour se couvrir,

Cette assemblée

1° Décide qu'il est urgent de pourvoir l'infanterie suisse d'outils de pionniers.

2° Propose que, dans chaque bataillon, les outils soient répartis comme suit :

a' Outils portés par les pionniers :
Sabres-scies et haches actuels ;
8 pics ;
1 scie articulée portée par le sous-officier de pionniers.

b' Outils transportés par le fourgon :
20 pics-hoyaux ;
40 pelles rondes ;
10 manches de rechange.

II. Quant aux conclusions du travail du lieut.-col. Sacc, concernant le remplacement de la bayonnette par un yatagan ou un sabre-bayonnette, l'assemblée émet le vœu que cette transformation puisse s'opérer, sans toutefois vouloir remplacer la hache de cuisine par ce sabre.

Il est proposé en outre que chaque fourgon de bataillon soit pourvu de 8 grandes haches et 8 grandes scies, outils qui seront également utiles pour les pionniers.

Ces conclusions seront transmises avec recommandation au Département militaire, à titre de vœu.

M. le col.-div. Meyer propose à la Société de reprendre les pétitions de 1866 à l'Assemblée fédérale au sujet des pensions à accorder aux militaires blessés en campagne. Il rappelle l'organisation des sociétés de Winkelried. — Cette proposition ressort d'une discussion ouverte hier dans l'assemblée des officiers d'infanterie.

M. le capitaine Doret (Genève) donne lecture d'une lettre qu'il a été chargé d'écrire, au nom de la société de Winkelried de Genève, au Président de notre Comité central ; il donne, en outre, connaissance à l'assemblée d'un mémoire sur les sociétés de secours aux blessés, et dépose sur le bureau, au nom de la Société genevoise de Winkelried, des conclusions tendant à ce que la Société des officiers de la Confédération suisse provoque une réunion des différentes sociétés de secours pour les militaires blessés et leurs familles. Cette réunion serait chargée d'étudier les voies et moyens de soulager les souffrances et les misères des malheureux blessés, en se souvenant de notre devise : *Un pour tous, tous pour un.*

Les propositions de M. le col.-div. Meyer et de M. le capitaine Doret ne s'excluant pas, sont réunies et votées à une grande majorité.

M. le major Schnyder (Berne), au nom des officiers d'artillerie, réunis hier à Chillon, demande à la Société d'appuyer les efforts des officiers d'artillerie de position pour créer un matériel à cette arme en rapport avec les exigences modernes et nécessaire à la défense du pays. Il demande la votation par l'assemblée de la proposition suivante :

« L'assemblée générale de la Société des officiers appuie, auprès des » Autorités fédérales, la demande des officiers de l'artillerie de position

10. Tous les officiers et les sous-officiers désignés pour le service de camp porteront la tenue de service avec képi.

B. *Des gardes.*

Nous distinguerons : « les gardes intérieures, » qui ne doivent jamais faire défaut (ce sont les gardes de police), et « les gardes extérieures, » gardes du camp.

Gardes intérieures.

11. Pour le maintien de l'ordre dans l'intérieur du bivouac et du cantonnement, ainsi que dans les parcs, on désignera des gardes de police.

Le service de ces gardes doit être organisé et dirigé comme le service de garde de garnison.

Chaque corps de troupe a sa garde de police.

La garde de police des bataillons d'infanterie se tient dans le bivouac, près du drapeau ; celle de la cavalerie, près du guidon ; celles de l'artillerie, du génie et des colonnes, près du parc.

Dans le cantonnement, la garde de police de l'infanterie sera, en général, placée à l'intérieur de la localité et en un point central. Les gardes de police de la cavalerie, de l'artillerie, du génie et des colonnes peuvent aussi être réunies à la garde de police de l'infanterie ; ordinairement, elles seront établies dans le voisinage des parcs.

Les gardes de police sont fortes de 1 à 2 sous-officiers et de 6 à 12 simples soldats.

Elles placent un poste devant les armes et un ou deux postes au parc.

Gardes extérieures.

12. Pour fermer le camp et pour l'assurer contre une attaque imprévue, il est nécessaire de placer des gardes de camp.

Il ne faut employer pour ce service que les forces strictement indispensables.

Toutes les gardes de camp seront prises exclusivement dans l'infanterie.

Force d'une garde de camp : $^1/_2$ section.

Distance du bivouac : de 200 à 500 pas, avec intervalle de 600 à 800 pas entre les gardes.

Un poste devant les armes et 2 ou 3 doubles postes suffisent.

Établissement de communications avec les troupes de sûreté (s'il y en a dans le voisinage) ou avec les gardes de camp voisines au moyen de patrouilles et de postes intermédiaires.

Si les cantonnements sont à l'abri d'une attaque imprévue, les gardes intérieures (gardes de police) suffisent ; celles-ci peuvent placer alors aux entrées de la localité un poste ou deux.

Si le degré de sûreté du cantonnement est moins grand, on placera alors la garde de camp sur le front menacé dans la place d'alarme. Celle-ci place des doubles postes en avant, et, pendant le jour, des postes d'observation sur les endroits élevés (clochers, hauteurs voisines, etc.). Suivant les circonstances, on établira une plus forte garde de camp sur un point dominant. Pendant la nuit, service de patrouilles.

Enfin, si les cantonnements se trouvent dans le voisinage des lignes de postes avancés, alors on peut, suivant les circonstances, donner l'ordre de fortifier le village (barricades, réduits, etc.). Le piquet tout entier dans des locaux de cantonnement serré. Pendant la nuit, organisation de l'éclairage des rues, maisons, places d'alarme, écuries, etc.

Préparation au combat, moyenne ou complète :

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1877. V[e] Division.

(Suite[1].)

D. *Rapports sommaires.*

a) *Rapports réguliers avant les opérations.*

11. Les rapports sommaires journaliers sur l'état des hommes et des chevaux présents avec l'état sommaire des absents seront dressés immédiatement après l'appel du matin par le fourrier, etc., et signés par le chef de compagnie.

Les mutations qui se produiront seront consignées dans le rapport du jour suivant.

Les rapports sommaires seront dressés et signés par les mêmes officiers que les rapports effectifs et parviendront à la division par la voie du service.

B. *Rapports sommaires pendant les opérations*

12. Les opérations une fois commencées, les rapports sommaires de tous les corps de troupes sont envoyés aux supérieurs directs du moment et par ceux-ci à la division.

Un double du rapport sommaire est envoyé, à titre de renseignement, au commandant supérieur immédiat du corps auquel la troupe appartient au point de vue du rapport effectif.

J'expliquerai cela par un exemple.

Pour l'avant-garde (ou l'arrière-garde) les rapports sommaires de toutes les subdivisions qui sont réparties à l'avant-garde : batterie, escadron détachement du génie, ambulance, régiment d'infanterie, vont directement au commandant de l'avant-garde (ou de l'arrière-garde).

Le commandant de l'avant-garde doit connaître les forces dont il peut disposer pour la journée, et il transmet le rapport sommaire de l'avant-garde à la division.

On observera la même règle pour les subdivisions qui forment le gros de la division, pour autant que le gros est commandé non par le divisionnaire, mais par un officier supérieur désigné par lui. Le rapport sommaire du gros va à la division.

On procédera de la même manière pour les détachements indépendants (par exemple, un bataillon ou une section de cavalerie) la division doit savoir chaque jour de quelle force est le détachement, le gros, l'avant-garde et elle doit l'apprendre directement par le commandant et non d'une manière détournée par les commandants des corps de troupes originaires dans les rapports desquels il faudrait en premier lieu recueillir l'état du lien tactique (avant-garde, détachement, etc.)

D'un autre côté, il est également nécessaire que les commandants des corps de troupes aient connaissance par un rapport journalier de l'état de la batterie, de l'escadron, de la section du génie, de l'ambulance, etc. Cette communication est dans l'intérêt direct de la troupe et par cela même nécessaire, puisqu'il appartient au corps de faire des propositions pour l'augmentation de l'effectif de la troupe, des chevaux et du matériel, etc., soit de prendre les mesures nécessaires pour la régularisation des opérations au moyen de renforts convenables et suivant l'ordre reçu.

Dans la règle, le gros sera commandé par le divisionnaire lui-même. Dans ce cas, les rapports désignés sous lettre A. suffiront.

[1] Voir nos cinq précédents numéros.

écriteau ou par un signe conventionnel le local d'arrêts, les magasins, etc.

Les officiers de jour ainsi que les officiers de ronde doivent, dans la règle, se tenir dans le voisinage du commandant de camp.

Les sous-officiers de jour doivent se trouver près de la garde de police.

18. Dans les cantonnements il faut observer la plus grande prudence quant au feu et à l'éclairage. Pour l'établissement des cuisines il faut considérer la direction du vent et choisir un emplacement assez éloigné des maisons pour éviter tout danger d'incendie.

Si un incendie se déclare, le commandant du camp prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher et arrèter les progrès du feu.

Fermeture des rues. Organisation de pompiers. Envoi de patrouilles. Seller les chevaux et les diriger sur la place d'alarme. Préparer toutes les troupes pour la sortie, etc.

19. Lors d'une halte prolongée il faudra préparer des latrines convenables et veiller à leur propreté.

Dans le bivouac, les feux de bivouac, les cuisines et les latrines devront être inspectés de temps en temps. Chaque matin on comblera les latrines et l'on en établira de nouvelles.

Le sous-officier de jour est spécialement chargé du soin de toutes ces choses.

20. Dans le bivouac, les hommes aux arrêts seront remis à une garde de camp placée en arrière.

Dans les cantonnements, ceux-ci seront enfermés dans les prisons de la commune.

21. Le service des gardes de police et du camp devra être sévèrement contrôlé ; toute faute ou négligence sera immédiatement et sévèrement punie.

Dans ce but, pendant le jour les officiers de jour et pendant la nuit les officiers de ronde inspecteront soigneusement les gardes et leurs postes.

22. Le mot (mot d'ordre ou de passe) sera donné le soir par le commandant du camp aux gardes de police et de camp, aux officiers de jour et aux officiers de ronde.

23. Si le camp se trouve dans le voisinage de l'ennemi, il ne faudra donner aucun signal par la trompette ou le tambour.

En cas de grand éloignement de l'ennemi, on poura sonner ou battre la diane et la retraite, le moment en sera fixé par le commandant du camp.

V. *De la tenue et de la conduite dans le camp.*

24. Dans le camp, la troupe portera la tenue de quartier avec le bonnet de police. Les officiers garderont le sabre.

Lors du passage de supérieurs, les soldats n'auront pas besoin de se déranger, ils continueront leur travail et ne lèveront et salueront que s'ils sont interpellés.

Les postes des gardes intérieures rendront les honneurs aux supérieurs dès la diane à la nuit.

25. Si la troupe doit se réunir pour l'appel, pour recevoir des ordres, etc., cela se fera toujours latéralement ou devant le bivouac ; dans le cantonnement, sur la place d'alarme, en tenue de quartier, tous les officiers devant le front.

Lors de halte prolongées dans un cantonnement, la sortie en armes pour exercice sera commandée aussi souvent que possible.

VI. *Marche à suivre en cas d'alarme.*

26. Si l'on sonne la générale, chaque fusilier se rend à sa place vers

les concernant sous enveloppe. On écrira sur l'enveloppe l'adresse, l'allure à prendre et le moment de l'envoi soit l'heure et la minute.

allure { + (une croix) alternativement au trot et au pas ;
++ (deux croix) continuellement au trot ;
+++ (trois croix) aussi vite que possible.

L'enveloppe devra être rapportée comme reçu, après que le destinataire y aura inscrit le lieu et le moment où elle lui aura été remise.

8. Toutes les communications écrites et qui auront une certaine importance, devront être conservées ; suivant les circonstances, celles qui auront été écrites au crayon seront repassées à l'encre.

9. Celui qui a écrit la communication sera responsable de la justesse du contenu.

10. Si un chef ordonne à un subalterne d'écrire une communication, le supérieur lui-même devra en dicter le texte mot à mot.

11. Lors de la rédaction d'une communication, il faudra procéder avec calme et réflexion. La légèreté ou le zèle excessif sont, dans ces occasions, toujours très dangereux.

12. Dans toutes les communications il faudra distinguer ce qui est » absolument sûr » de ce qui est seulement « vraisemblable » ou même « présumable. »

De même, il faudra distinguer ce que l'on a vu soi-même de ce qui a été vu par un autre.

13. Le service d'ordonnance, dans toutes les subdivisions et détachements, depuis les plus petites troupes avancées jusqu'aux grands corps de troupes, doit être organisé et mené méthodiquement.

14. L'arme la plus appropriée à ce service est la cavalerie.

On devra donc répartir, si possible, des cavaliers d'ordonnance à toutes les subdivisions indépendantes et à tous les détachements.

Si ces subdivisions ne peuvent être pourvues de cavaliers d'ordonnance ou si la contrée est impraticable, on désignera pour le service d'ordonnance les meilleurs fantassins du détachement.

15. Les ordonnances seront employées exclusivement au service d'ordonnance.

Les ordonnances doivent être convenablement instruites et recevoir toujours des ordres précis.

Il faut attacher une importance particulière à ce qu'ils sachent s'orienter en ce qui concerne soit le terrain en général, soit la désignation et la position des différents corps de troupes et des états-majors.

Les ordres, avis, communications importants doivent être établis et expédiés à double, même à triple. Dans ce cas, les porteurs doivent suivre des routes différentes.

La remise exacte d'une communication, d'un ordre, etc., sera annoncée au retour à l'expéditeur.

Si, par exception, des communications, ordres, etc., doivent être donnés verbalement, l'expéditeur les fera répéter chaque fois afin de s'assurer qu'ils ont bien été compris. On prendra note, si cela est nécessaire, du temps et du lieu de l'expédition.

17. Pour le rassemblement de troupes, les ordonnances de cavalerie adopteront, pour le transport des communications, des ordres, etc., comme allure la plus rapide celle indiquée par deux croix (++), c'est-à-dire le trot.

On ne commandera en conséquence jamais les trois croix.

Aarau, août 1877. (*Voir suite au supplément.*)

---

de brigade) ainsi que les officiers d'état-major général et les adjudants qui ont réellement les deux chevaux réglementaires, désigneront outre leur domestique particulier, un soldat comme ordonnance.

« Ce service doit être organisé immédiatement à l'entrée des détachements de troupes et des états-majors au cours préparatoire ».

2. Les ordonnances doivent être prises dans les mêmes détachements de troupes auxquels les officiers appartiennent.

3. Les ordonnances et les domestiques seront soumis à un contrôle sévère.

Ne peuvent être engagés comme domestiques que les hommes qui produiront de bons certificats.

Les listes des ordonnances et des domestiques d'officiers seront établies par les officiers suivants : pour le bataillon, par l'adjudant de bataillon ; pour le régiment, par l'adjudant de régiment ; pour la brigade, par l'adjudant de brigade ; pour la division, par le 2e adjudant de division.

4. Les soldats en service dans les états-majors comme ordonnances d'officiers doivent être considérés comme *détachés* et ils seront nourris, logés et payés par ces états-majors.

5. Les ordonnances d'officiers seront employés à la cuisine, au nettoyage des armes, des effets d'habillement et d'équipement. Les domestiques seront aussi occupés comme palfreniers.

Lorsque le détachement de troupes est en marche, les ordonnances et les domestiques suivent immédiatement avec les chevaux de main à la queue de la colonne de marche.

L'adjudant du détachement veille à ce qu'ils se forment en une colonne et qu'ils marchent comme une petite troupe. A cet effet, il désigne un sous-officier comme chef de troupe qui est responsable de l'ordre.

7. Lorsque le détachement se trouve dans le cantonnement ou dans le bivouac, les ordonnances et les domestiques d'officiers doivent assister à l'appel principal en tenue réglementaire. L'adjudant constatera chaque fois leur présence et inspectera leur tenue.

Dans les états-majors les adjudants devront ordonner plusieurs fois par jour de tels appels.

Le quartier des ordonnances, ainsi que les écuries devront être inspectés par les adjudants ou par un sous-officier désigné par lui à cet effet.

II. *Ordre concernant les bagages d'officiers.*

1. MM. les officiers doivent veiller, lors de l'entrée en ligne, à ce que leurs bagages se trouvent dans un état réglementaire.

2. Le maximum du diamètre de la malle d'un officier est fixé à environ 70 — 35 — 35 centimètres. Le diamètre peut, selon les circonstances être de 60 — 40 — 40 cm.

Les officiers supérieurs ont droit à un bagage plus considérable.

3. A cette occasion, la division ne veut pas se montrer trop pédante ; on recommande seulement à tous les officiers de réduire autant que possible leurs bagages.

On s'attend à ce que le maximum approximativement fixé ne sera dépassé par personne.

4. Chaque malle doit être pourvue d'une adresse imprimée ou écrite sur carton ou métal. Elle doit être visible le plus possible et contenir le nom et le grade du propriétaire et le numéro du corps de troupe.

5. On conseille à MM. les officiers de s'arranger de telle manière qu'ils puissent se passer pour quelques jours de leurs malles, au cas où les bagages ne pourraient pas suivre ; il ne sera pas inutile de prendre avec soi du linge etc., dans le sac d'officier ou dans la sacoche.

Aarau, juillet 1877.

Naturellement c'est en premier lieu à l'artillerie de position qu'incomberait la défense de tous ces ouvrages. Les 4000 hommes qui la composent, — élite et landwehr, - seraient occupés soit à la défense des points fortifiés, soit comme artillerie de position mobile, venant appuyer les opérations de l'armée de campagne, en occupant et en défendant à outrance les défilés, têtes de ponts, redoutes et positions de repli.

Mais pour cela, il est de toute nécessité que l'artillerie de position reçoive un armement répondant aux exigences de sa tâche et en particulier au rôle plus étendu et plus important qui lui serait donné. Or, jusqu'à présent la pièce de position a été en Suisse le 12^{cm}; cette bouche à feu est actuellement tout-à-fait au dessous de sa tâche et laisse tout à désirer, soit au point de vue de la tension de la trajectoire, soit à celui de la percussion. Sa vitesse initiale n'est en effet que de 280^{m} tandis que celle des nouvelles pièces de campagne étrangères et voisines de 450^{m}. On peut donc dire avec raison que la Suisse ne possède pas de pièces de position.

Notre pays pourrait à un momènt donné se ressentir vivement de cet état de choses; aussi est-il de notre devoir de le faire connaître et d'en laisser la responsabilité entière à ceux auxquels il incombe, sinon de réaliser, au moins de tenter la création d'un matériel.

C'est une grande erreur, dit l'adresse, de croire que cette question de l'armement dépende si étroitement de celle de la fortification que jusqu'à ce que celle-ci ait été résolue, il n'y ait lieu de faire aucun changement dans notre matériel; bien au contraire, c'est justement par l'acquisition de bonnes pièces que nous devons chercher à suppléer jusqu'à un certain point à ces fortifications qui nous manquent. Les sacrifices pécuniaires à faire seraient bien faibles en comparaison de ceux qu'exigerait un système de fortification rationnel et nous aurions encore de cette manière une garantie de pouvoir défendre notre pays avec succès.

Pour pouvoir être à la hauteur de la tâche multiple qui lui incombe, l'artillerie de position doit nécessairement être armée de pièces d'un calibre assez fort et de construction diverse répondant aux exigences suivantes :

1° grande portée et grande précision de tir ;

2° grand effet de mine des obus, obtenu au moyen de charges d'éclatement considérables ;

3° tir à shrapnels et à obus efficace encore à de grandes distances ;

4° possibilité d'utiliser de grandes forces vives.

Quant au calibre, les bouches à feu qui répondraient le mieux aux circonstances dans lesquels nous nous trouvons, sont les pièces de 12 et de 15 ^{cm} qui toutes deux, eu égard aux buts si divers de la guerre, devraient être les unes en bronze, et c'est le plus grand nombre, les autres en acier.

Les pièces de bronze des deux calibres pourraient être construites dans le pays et nous avons pour cela le métal nécessaire en quantité plus que suffisante. On n'aurait ainsi à exporter de l'argent que ponr l'acquisition des pièces d'acier.

A. *Pièces en bronze.*

1. *Canon renforcé de 12^{cm}.* Cette pièce pourrait par suite de sa légèreté relative et par conséquent de sa facilité de transport être employée aux différents buts soit d'attaque, soit de défense. Avec une charge de 1500—2000 grammes elle donne une précision de tir et une portée suffisante et pourrait ainsi être employé efficacement pour un tir à shrap-

cessaires et les instructions concernant la surveillance et le service des colonnes de voitures et des gardes des voitures.

10. Ces officiers doivent veiller, sous leur propre responsabilité, à ce qu'il règne toujours, dans les échelons du train, la discipline la plus exemplaire. Ils doivent, en conséquence, d'eux-mêmes et sans attendre pour cela les ordres spéciaux des commandants respectifs, passer souvent en revue les voitures, les chevaux et les hommes des colonnes du train.

11. Si la troupe se met en marche, l'adjudant doit s'assurer que les colonnes de voitures suivent réellement et en ordre, que la garde des voitures est convenablement distribuée, etc.

12. Pendant la marche, l'adjudant doit, de temps en temps, se rendre vers les colonnes de voitures pour en surveiller le service, surtout pour empêcher que les voitures soient occupées par des gens qui n'en ont pas le droit.

13. Si la troupe entre en bivouac ou en cantonnement, l'adjudant doit veiller à ce que la colonne de voitures forme le parc à une place convenable et suivant les règlements, que le parc soit bien gardé, que les chevaux et la troupe soient convenablement nourris et logés.

14. Suivant les circonstances, l'adjudant est autorisé à se faire aider, dans toutes ces fonctions, par de jeunes officiers désignés dans ce but.

IV. *Droit de disposer des voitures de troupes.*

15. Aucun officier n'a le droit de disposer des voitures de troupes de sa propre autorité. Si les officiers d'administration veulent avoir des voitures d'approvisionnements, ils doivent les demander au commandant du bataillon, de l'escadron, de la batterie.

Si les officiers de santé ont besoin, pour le transport des blessés, de quelques places sur les voitures, ils doivent s'adresser également au commandant sus-indiqué.

16. Lorsque une voiture rentre dans la colonne du train du détachement, il faut également l'annoncer au commandant.

17. Tous les officiers doivent faire transporter ou chercher leurs bagages aux voitures par les ordonnances ou les domestiques préposés à ce service.

Aucun officier n'a le droit d'employer pour cela des hommes de la colonne de voitures ou de la garde de voitures.

18. Tous les commandants des colonnes de voitures ou ceux du parc des voitures n'ont à considérer comme leurs supérieurs directs que les commandants de bataillon, de batterie, d'escadron, de régiment, de brigade ou de détachements auxquels ces voitures appartiennent.

Aarau, juillet 1877.

ORDRE DE DIVISION N° 11.

Instructions concernant la fixation et l'indemnisation des dommages causés par les exercices de campagne.

A. *Organisation.*

1. M. Siegfried Spychiger, major d'infanterie à Langenthal, a été désigné comme commissaire de campagne et arbitre pour tous les différends concernant la taxation et l'indemnisation des dommages causés par les exercices de campagne de la Ve division d'armée du 8 au 23 septembre.

M. Siegfried Spychiger est attaché jusqu'à nouvel ordre au quartier-général de la division.

11. Comme experts pour tous les dommages contestés, les gouvernements cantonaux de Soleure, Bâle-Campagne et Argovie, nommeront

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 17 (1877).

NOTES SUR L'ARTILLERIE TURQUE

Pour compléter nos renseignements antérieurs sur l'armée ottomane [1], nous donnerons ci-dessous quelques notes sur son artillerie, extraites d'une récente publication signalée avec éloge par la *Revue d'artillerie française* [2].

Rappelons tout d'abord que l'armée ottomane se répartit en 7 corps d'armée réguliers et territoriaux (*ordus*) et l'effectif d'environ un corps en unités séparées, et que chaque corps d'armée comprend 1 régiment d'artillerie, sauf le 1er, la garde, à Constantinople, qui a 3 régiments, et le 7e, Yémen, qui n'a que six batteries indépendantes.

Rappelons aussi que tout ce qui concerne l'artillerie est sous les ordres de la Grande-Maîtrise de l'artillerie, qui a dans ses attributions la solde, l'administration, l'armement, l'équipement, etc., des troupes de l'artillerie et du génie, qui ne relèvent absolument que de ce département. Elle est également chargée de la construction, de l'entretien, de l'armement des forteresses.

Enfin, elle a la direction des établissements militaires. (Voir ci-dessous.)

Le Grand-Conseil, exerçant le pouvoir avec le Grand-Maître de l'artillerie, porte le nom de *Grand-Conseil supérieur de l'artillerie (Top-hané-Medjlissi)*.

Le Grand-Maître de l'artillerie, actuellement *Mahmoud-Djélad-Eddin-Oamat pacha*, gendre du sultan et maréchal de l'empire, est assisté d'un sous-secrétaire d'Etat (*mustéchar*) et d'un personnel réparti dans différents bureaux.

Il a sous ses ordres le *directeur général des fabriques* ressortissant à son département, S. Exc. *Seïd pacha*, qui a organisé toutes les fabriques sur le pied remarquable où elles sont aujourd'hui.

Le Grand-Conseil de l'artillerie, composé de quatre généraux d'artillerie et du génie et de cinq membres civils, est assisté d'un personnel réparti entre trois *sections*, deux *commissions* et un certain nombre de bureaux.

Les trois sections sont : 1° la section *militaire* ; 2° la section *d'expertises* et *d'expériences* ; 3° la section *administrative*.

Les deux commissions sont : 1° la commission *d'expédition* ; 2° la commission de *construction*.

Indépendamment du personnel militaire et civil composant le ministère, six officiers sont encore attachés à la personne du

[1] Voir nos numéros de 1876.

[2] *L'Armée ottomane*, par M. Zboinski, officier d'artillerie belge au service de la Porte et professeur à l'école impériale. Paris, Dumaine, 1877.

E. *Indemnité aux commissaires de campagne et aux experts.*

IX. Le commissaire de campagne et les commissaires civils seront indemnisés par le commisssire des guerres de division, pour chaque jour de service, d'après les instructions du département militaire fédéral. Ils recevront en outre une indemnité de voyage pour les jours d'entrée et de licenciement et auront droit à un cheval de selle.

Aarau, juillet 1877.

ORDRE DE DIVISION N° 12.

Ordre n° 1.

Prescriptions concernant les rapports.

A. *Principes généraux.*

1. Les rapports réglementaires s'établissent d'après les rubriques suivantes :

Hommes et chevaux, matériel et munitions, solde et subsistances.

2. Nous distinguons les rapports effectifs et les rapports sommaires.

Les premiers sont la base de l'administration et rentrent donc dans les rubriques : solde et subsistances. Les rapports sommaires se rattachent à la tactique.

Les rapports effectifs montrent l'état des vivres et de leurs mutations, ainsi que les dislocations des troupes, importantes pour l'administration, à des périodes fixes et abstraction faite des circonstances tactiques.

Les rapports sommaires donnent chaque jour l'état justificatif des hommes et chevaux employés pour les opérations ; de plus, si cela est nécessaire, l'état du matériel, des munitions et des ressources en vivres existant dans les corps ; ces trois dernières rubriques peuvent être remplies au dos des formulaires sous le mot « Meldungen », (Communications.)

3. Généralement parlant, les rapports effectifs concernent plutôt les officiers d'administration ; les rapports sommaires plutôt les adjudants. Cependant ces deux espèces de rapports ont des points communs qui ne sont pas sans importance.

Comme je ne suis pas d'avis que l'on entre dans trop de détails et que l'on organise un mécanisme trop compliqué à l'occasion de ces rapports, alors que la guerre exige, même des états-majors les plus élevés, la plus grande simplicité et un travail fait constamment en commun, je ne vois pas à quoi servirait une distinction entre l'adjudanture et le commissariat des guerres comme organe de réception. Les rapports doivent tous être établis par les officiers qui en ont été chargés ; ils porteront tous la signature du supérieur direct et ils parviendront par la voie du service à la Division qui fera distribuer par l'état-major général, aux officiers que cela concerne, les rapports et communications qui lui seront parvenus.

B. *L'état d'entrée au service.*

L'état d'entrée au service des hommes, chevaux, matériel et munitions qui est dressé pour chaque troupe entrant au service forme le point de départ de tous les rapports et de toute comptabilité.

a) L'état d'entrée au service des hommes (état nominatif) est dressé pour la compagnie, l'escadron, la batterie, la colonne de parc, le détachement du bataillon du train, l'ambulance, par le fourrier ; pour la compagnie de guides par le sergent-major ; pour la compagnie d'administration par le quartier-maître.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 17 (1877).

NOTES SUR L'ARTILLERIE TURQUE

Pour compléter nos renseignements antérieurs sur l'armée ottomane [1], nous donnerons ci-dessous quelques notes sur son artillerie, extraites d'une récente publication signalée avec éloge par la *Revue d'artillerie française* [2].

Rappelons tout d'abord que l'armée ottomane se répartit en 7 corps d'armée réguliers et territoriaux (*ordus*) et l'effectif d'environ un corps en unités séparées, et que chaque corps d'armée comprend 1 régiment d'artillerie, sauf le 1er, la garde, à Constantinople, qui a 3 régiments, et le 7e, Yémen, qui n'a que six batteries indépendantes.

Rappelons aussi que tout ce qui concerne l'artillerie est sous les ordres de la Grande-Maîtrise de l'artillerie, qui a dans ses attributions la solde, l'administration, l'armement, l'équipement, etc., des troupes de l'artillerie et du génie, qui ne relèvent absolument que de ce département. Elle est également chargée de la construction, de l'entretien, de l'armement des forteresses.

Enfin, elle a la direction des établissements militaires. (Voir ci-dessous.)

Le Grand-Conseil, exerçant le pouvoir avec le Grand-Maître de l'artillerie, porte le nom de *Grand-Conseil supérieur de l'artillerie (Top-hané-Medjlissi)*.

Le Grand-Maître de l'artillerie, actuellement *Mahmoud-Djélad-Eddin-Oamat pacha*, gendre du sultan et maréchal de l'empire, est assisté d'un sous-secrétaire d'Etat (*mustéchar*) et d'un personnel réparti dans différents bureaux.

Il a sous ses ordres le *directeur général des fabriques* ressortissant à son département, S. Exc. *Seïd pacha*, qui a organisé toutes les fabriques sur le pied remarquable où elles sont aujourd'hui.

Le Grand-Conseil de l'artillerie, composé de quatre généraux d'artillerie et du génie et de cinq membres civils, est assisté d'un personnel réparti entre trois *sections*, deux *commissions* et un certain nombre de bureaux.

Les trois sections sont : 1° la section *militaire*; 2° la section *d'expertises* et *d'expériences*; 3° la section *administrative*.

Les deux commissions sont : 1° la commission *d'expédition* ; 2° la commission de *construction*.

Indépendamment du personnel militaire et civil composant le ministère, six officiers sont encore attachés à la personne du

[1] Voir nos numéros de 1876.

[2] *L'Armée ottomane*, par M. Zboinski, officier d'artillerie belge au service de la Porte et professeur à l'école impériale. Paris, Dumaine, 1877.

Le bataillon du train répartit ses trois subdivisions au bataillon du génie, au lazaret de campagne et à la compagnie d'administration. Seul l'état-major du bataillon reste intact.

Cette répartition n'est pas un simple détachement car les subdivisions du train passent avec leurs chevaux au bataillon du génie et pour toute la durée du service ; de telle sorte que c'est seulement après ce passage que le bataillon du génie, le lazaret de campagne et la compagnie d'administration sont organisés complétement, conformément du reste aux tableaux XIII, XV et XVII de la loi sur l'organisation militaire.

En conséquence, les subdivisions du train appartiennent, soit aux points de vue de la subsistance et de la solde, soit au point de vue des ordres, aux troupes auxquelles elles ont été attachées. Il ne faudra donc pas, après cette fusion, lors de l'élaboration des rapports effectifs, ranger ces subdivisions sous la rubrique « entretien de troupes appartenant à d'autres corps » mais sous celle « augmentation »,

L'état-major du bataillon seul reste intact et maintient ses anciens rapports de service avec la division.

Cette solution, abstraction faite de son exactitude réglementaire, se justifie complétement au point de vue pratique. En effet, après la dissolution du bataillon du train, il devient impossible au chef de celui-ci de recevoir et de livrer à temps voulu les rapports effectifs et sommaires. De plus, par cette séparation, on évitera l'inconvénient et les conflits qui résulteraient d'un double commandement. Par exemple, le major du bataillon du train étant plus ancien que le major qui commande le bataillon du génie, serait par ce fait dans le cas de donner des ordres obligatoires au train du bataillon du génie, alors que, logiquement, le commandant du bataillon du génie dispose seul de son bataillon, troupe, voitures et attelages.

La mission du commandant du train, après la dislocation des subdivisions, consiste dans la surveillance de l'état des 3 subdivisions de son bataillon ainsi que de l'ensemble du train de ligne. Il pourra, à ce sujet, exiger des rapports des chefs de subdivisions et faire, à son tour, des propositions. Comme le commandant du bataillon du train est en même temps inspecteur du train pour la réserve d'hommes, de chevaux, de harnais de tout le train de ligne de la division, il doit, pour cette raison, être appelé au rapport de la division.

7. L'établissement et l'envoi des rapports effectifs ont lieu comme suit :

Rapport de compagnie, dressé par le fourrier, signé par le commandant de la compagnie, va au bataillon.

Rapport du bataillon d'infanterie, établi par le quartier-maître et signé par le commandant du bataillon, va au régiment.

(Le rapport du bataillon de carabiniers et celui du bataillon 99 vont directement à la division.)

Rapport du régiment d'infanterie, établi par le quartier-maître du régiment et signé par le commandant du régiment, va à la brigade.

Rapport de la brigade d'infanterie, établi par l'adjudant de brigade et signé par le brigadier, va à la division.

Pour la cavalerie, régiment de dragons, les rapports effectifs, dressés par le fourrier de l'escadron et signés par le chef de l'escadron, vont au régiment.

Le rapport du régiment de dragons, dressé par le quartier-maître et signé par le chef du régiment, va à la division.

Le rapport des guides, dressé par le sergent-major et signé par le chef de la compagnie, va à la division.

Pour ce qui concerne la brigade d'artillerie, les rapports des batteries

Effectif sur pied de paix et sur pied de guerre d'un régiment d'artillerie type à 14 batteries.

(Hommes, chevaux et matériel.)

COMPOSITION du RÉGIMENT	HOMMES		CHEVAUX					MULETS		BOUCHES A FEU — PAIX ET GUERRE				VOITURES DE 2e LIGNE						3e LIGNE	
			de selle.		de trait.										Caisses de munition					Caissons.	
	Paix.	Guerre.	Paix.	Guerre.	Paix.	Guerre.	d'ordonnance. (Guerre).	Paix.	Guerre.	Canons de 4.	Canons de 6.	Canons de montagne.	Mitrailleuses.	Caissons. (Guerre.)	Paix.	Guerre.	Fourgons. (Guerre).	Chariot de bagages. (Guerre).	Forge de campagne. (Guerre).	Paix.	Guerre.
Etat-major	17	17	12	17	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1er bataillon à cheval	410	515	253	272	180	450	12	15	15	18	»	»	»	6	»	»	3	3	3	9	36
2e, 3e et 4e bataillons montés	1221	1527	198	258	450	1350	33	45	45	18	36	»	»	18	»	»	9	9	9	27	108
1 batterie de montagne	91	111	4	25	»	»	»	23	54	»	»	6	»	»	12	96	»	»	»	»	»
1 batterie de mitrailleuses	81	143	8	26	42	126	2	4	8	»	»	»	6	2	»	»	1	1	1	3	11
Colonne de munitions	123	123	4	39	»	»	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	1943	2436	479	637	672	1926	64	87	119	36	36	6	6	26	12	96	13	13	13	39	155

Les sociétés bâloises qui se sont chargées du prochain Tir fédéral demandaient qu'il fût ajourné à 1879 ; il a été satisfait à cette demande ; les dites sociétés pourvoiront à la présentation, dans le courant de l'année, du plan de tir et de toutes les propositions s'y rapportant, qui seront soumises à une assemblée de délégués.

Neuchâtel. — Le tir cantonal des sociétés de tir aux armes de guerre, qui a eu lieu le 19 août 1877, à Colombier, a donné les résultats ci-après :

1er	Prix :	Landeron	18	tireurs	23	points	94/100
2.	»	Noiraigue	16	»	23	»	43
3.	»	Cernier	9	»	21	»	66
4.	»	Couvet	18	»	21	»	63
5.	»	Boudry	31	»	20	»	22
6.	»	Travers	28	»	19	»	64
7.	»	Cressier	15	»	18	»	85
8.	»	Enges	18	»	18	»	61
9.	»	Saint-Blaise	25	»	18	»	11
10.	»	Brot-Dessus	19	»	18	»	60

Résultat moyen : 20 points 50/100.

Serbie. — La *Zeitschrift* pour l'artillerie suisse rapporte que deux pièces fédérales acquises en 1872 par le gouvernement serbe, ont donné des preuves de l'excellence de leur tir et de la puissance de leur portée dans la dernière guerre. Ces deux pièces d'ordonnance, de 8 centimètres, avaient été placées dans la redoute n° 1, à Alexinatz, et elles tiraient presque tous les jours à 1200, 1500, 2000 et 3000 mètres de distance. Leur tir était si juste et leur effet si fatal que, aussitôt que la redoute n° 1 commençait à tirer, l'infanterie et la cavalerie turque se mettaient à couvert. C'est surtout le tir à shrapnels qui était meurtrier. La batterie turque, composée de 24 canons, qui ripostait, a en vain, à plusieurs reprises, cherché à les démonter.

NOMINATIONS

Genève. — Le Conseil d'Etat a nommé le 18 août 1877 au grade de 1er lieutenant dans l'infanterie d'élite, MM. les lieutenant Lacombe, Ferdinand ; Barbault, Louis ; Privat, Emile ; Reuter, Henri-Elie ; Moynat, Gaspard ; Fæsch, Henri ; Martinet, Ernest ; Nicolet, Arnold ; Rivoire, Emile ; Darier, Henri ; Lachenal, Adrien ; Favre, Charles-Marc ; Gauthier, Alphonse ; Martinet, Emile-Frédéric.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.

Artillerie de forteresse et ouvriers d'artillerie. — Le service de l'artillerie de position est fait dans les places fortes par un corps spécial : l'*artillerie de forteresse*. Les soldats qui le composent ne sont pas enrégimentés, excepté dans le corps de la *garde*, où ils forment trois régiments. Dans les autres corps, ils sont organisés en compagnies, d'un effectif de 150 hommes, réparties dans les différentes forteresses de l'empire. Les régiments d'artillerie de forteresse de la *garde* ont la même composition, sauf l'effectif de la compagnie, qui est de 150 hommes, que les régiments d'infanterie de ligne.

Enfin, il existe encore des compagnies d'ouvriers d'artillerie que l'on emploie à différents services, composées comme les compagnies d'artillerie de forteresse.

Les tableaux (pages 371 et 372) donnent les effectifs, *par corps d'armée,* des troupes d'artillerie (de campagne, de forteresse et ouvriers) de l'armée active *nizamié*, mises sur pied de guerre au moyen de l'appel sous les drapeaux de la série de réserve *ichtyat*.

Armement des troupes. — Les conducteurs de l'artillerie sont armés du sabre et du revolver de cavalerie. Les servants sont armés du sabre dit *coupe-choux* et du fusil Winchester. Le bataillon de service à Top-hané est armé du fusil Remington.

Équipement. — 1° *Hommes à pied.* — L'équipement, uniforme pour les hommes à pied de toutes armes, se compose de : 1 ceinturon porte-sabre-baïonnette, une cartouchière mobile sur le ceinturon, destinée à renfermer 60 cartouches ; 1 havre-sac renfermant 40 cartouches et divers effets : 1 sac à pain, 1 petit bidon en fer-blanc, 1 musette.

2° *Hommes à cheval.* — L'équipement se compose de : 1 ceinturon porte-sabre, 1 giberne, 1 porte-manteau, 1 musette, 1 gourde.

Schaffhouse.		Veillon, major. Rahm, capitaine.
Argovie.	MM.	Keller, major. Ringier, major. Siegfried, capitaine.
Tessin.		Mola, lieutenant-colonel. H. Colombi, major. Curti, capitaine. Colombi, lieutenant.
Vaud.		de Guimps, lieutenant-colonel. Muret. major. Montandon, capitaine. Guisan, capitaine. Grenier, capitaine. Ed. Secretan, capitaine. Bourgeois, lieutenant. S. Secretan, lieutenant.
Valais.		B. Gay, capitaine. Fama, 1er lieutenant.
Neuchâtel.		Perrochet, lieutenant-colonel. Roulet, major. Hotz, capitaine. Dubois, capitaine-adjudant. Claudon, lieutenant. Guye, lieutenant. Graa, lieutenant.
Genève.		E. Favre, colonel. Diodati, lieutenant-colonel. Burkel, major. Briquet, capitaine. G. Fazy, capitaine.

Sur la proposition du Comité central l'assemblée désigne :

Comme scrutateurs : MM. Muret, major (Vaud).
Schnyder, major (Berne).

Comme traducteurs : MM. Ed. Secretan, capitaine (Vaud).
Colombi, lieutenant (Tessin).

Comme vérificateurs des comptes :
MM. Baumann, lieutenant-colonel (St-Gall).
Burkel, major (Genève).
Hegg, major (Berne).

M. le 1er lieutenant Stouky, caissier central, donne lecture de son rapport duquel il résulte que la fortune de la société s'élève à fr. 45,129,15 c. au 31 juillet dernier, chiffre qui n'est toutefois que de 42,349 fr. 05 cent. en tenant compte de la dépréciation des titres à cette date.

L'assemblée entend ensuite le rapport de M. le lieutenant-colonel Lochmann sur l'activité de la société et de ses sections durant les années 1876 et 1877. Ce rapport conclut par les propositions du Comité central, comme suit :

a) L'assemblée des délégués, vu le rapport des commissaires vérifica-

Artillerie de forteresse et ouvriers d'artillerie sur pied de guerre.

NUMÉRO du corps d'armée	CHEF-LIEU du corps d'armée	Effectif de la compagnie	Forteresses. Nombre de compagnies.	Forteresses. Effectifs partiels.	Ouvriers. Nombre de compagnies.	Ouvriers. Effectifs partiels.	Bouches à feu de position qu'elles servent.	Totaux.
1er corps (garde).	Constantinople .	150	96 (*a*)	14400	48	7200	500	21600
2e corps . . .	Choumla . . .	150	20 (*b*)	3000	»	»	1253	3000
3e corps . . .	Monastir . . .	150	21 (*c*)	3150	»	»	731	3150
4e corps . . .	Erzeroum . .	150	12 (*d*)	1800	»	»	574	1800
5e corps . . .	Damas (*e*) . .	150	3	450	»	»	149	450
6e corps . . .	Bagdad (*f*) .	150	»	»	2	300	»	300
7e corps . . .	Sâna (*g*) . . .	150	5	750	»	»	204	750
	Totaux généraux . .	150	157	23550	50	7500	3411	31050

a) Les 96 compagnies de forteresse du 1er corps forment 3 régiments à 4 bataillons. — Le 1er régiment, dit *de la mer Noire*, dessert les fortifications de la côte d'Europe, depuis Kara-Bournou jusqu'à Yédi-Coulé, et celles de la côte d'Asie, de Riva à Sélimnié. — Les 2e et 3e régiments, dits de la *mer Blanche* (Méditerranée), desservent les forteresses des Dardanelles et des îles.

b) Les 20 compagnies de forteresses desservent les fortifications de Choumla, Roustchouk, Widdin, Varna, Nich, Silistrie.

c) Les 21 compagnies de forteresse desservent les fortifications de Scutari-d'Albanie, Prevésa, Salonique, Gholos, Banjaluka, Siénitza, Mostar et Podgoritza.

d) Les 12 compagnies de forteresse desservent les forteresses d'Erzeroum, Kars, Trébizonde, Guétchévan, et Batoum, etc.

e) La principale forteresse est Saint-Jean-d'Acre.

f) La 6e circonscription n'a pas de forteresse.

g) La principale forteresse est Hedjàz, près la Mecque.

La selle en usage est celle dite du *modèle espagnol*, à vastes quartiers arrondis, sangles passant par dessus : elle est munie d'une fonte et d'une sacoche.

Le harnachement des chevaux est le même, sauf la selle, que dans l'artillerie allemande. Les pièces et les voitures sont toutes attelées de 6 chevaux,

HABILLEMENT. — 1° *Hommes à pied.* — Les hommes à pied ont un costume à la *zouave*, composé essentiellement de : 1 veste ouverte sur le devant, 1 gilet plastron, se boutonnant sur le côté et se laçant par derrière, 1 pantalon à la turque, formant jupe à sa partie supérieure jusqu'au dessus du mollet, où il se rétrécit et forme molletière jusqu'au-dessus du pied, 1 ceinturon de laine rouge. Le drap de l'uniforme est bleu foncé, les passementeries sont jaunes. Toute l'armée est coiffée du *fez*, calotte rouge avec gland gros et court.

2° *Hommes à cheval.* — Les hommes à cheval sont vêtus d'une tunique courte avec boutons et brandebourgs noirs. Le pantalon est à l'européenne. Le costume est bleu foncé.

Proposition b.

« *b*¹ L'assemblée des délégués décide que le fonds social sera réduit
» à 20,000 fr. et que l'excédant sera réparti entre les caisses des diffé-
» rentes sections qui ont effectué régulièrement le versement de leurs
» contributions, au prorata du nombre de leurs membres payants ac-
» tuels, d'après la moyenne des cinq dernières années. »

M. le capitaine Julien Guisan, au nom des délégués de la section vaudoise, propose le maintien intégral des fonds sociaux.

M. le colonel Bluntschli annonce que les officiers de Zurich n'ont pu discuter en assemblée générale la proposition du Comité central, mais qu'au nom des délégués de ce canton, ici présents, il appuye la proposition de M. le capitaine Guisan.

M. le lieut.-col. Lochmann expose que le Comité central, personnellement, partage l'opinion des préopinants, mais qu'il a dû faire cette proposition en raison du refus de différentes sections de payer leurs contributions tant que ce capital existerait.

M. le col.-div. Meyer, au nom de la section de Berne, explique que cette section n'a pas demandé de réduction de capitaux, mais seulement qu'il soit fait un meilleur usage des fonds sociaux.

M. le col.-div. Egloff appuye la proposition faite par MM. Guisan, capitaine, et Bluntschli, colonel.

M. le lieut.-col. Gaulis explique les circonstances qui ont amené forcément le Comité central à poser la question de répartition des fonds.

M. le capitaine Briquet (Genève), comprenant les circonstances que vient d'indiquer M. le lieut.-col. Gaulis, appuyerait la répartition, mais dans des proportions plus modestes, et en augmentant alors la contribution annuelle.

M. le capitaine Secretan (Vaud) parle contre toute espèce de réduction de capital; c'est avec l'espérance de voir ce capital s'augmenter jusqu'au moment où la patrie pourrait en avoir besoin, qu'il votera contre la proposition du Comité central.

Personne ne demandant plus la parole sur la proposition *b*, et passant à la votation, l'assemblée des délégués décide, à une grande majorité, d'écarter la proposition sous lettre *b*.

Proposition c.

« *c*¹ L'assemblée des délégués décide que la contribution pour l'année
» 1877-1878, payable le 1er mai 1878, sera de un franc par membre. »

M. le capitaine Fazy (Genève) demande à MM. les commissaires-vérificateurs des comptes s'ils estiment qu'une contribution de 1 fr. par membre serait suffisante.

M. le caissier, 1er lieut. Stouky, fait la remarque qu'avant de s'occuper de la question des contributions, il y aurait lieu de voter les propositions sous lettres *d*, *e*, *f*, du Comité central, fixant les dépenses.

M. le major Muret (Vaud) s'oppose à cette manière de procéder et demande qu'on vote d'abord la contribution, puis ensuite la Société saura ce qu'elle peut dépenser.

M. le capitaine Guisan (Vaud), à propos du mode de votation, demande, par motion d'ordre, que les propositions du Comité central sous lettres *d*, *e*, *f*, concernant les dépenses, soient discutées ensemble, avant de fixer la cotisation indiquée sous lettre *c*, fixant la recette.

La motion de M. le capitaine Guisan est adoptée, et la discussion ouverte sur les propositions *d*, *e*, *f*.

Propositions d, e, f.

« *d*¹ L'assemblée des délégués décide qu'à l'avenir, et jusqu'à nou-

la place de l'officier du gros de la division se présentera un officier de l'infanterie, un de la cavalerie et un de l'artillerie du gros.

Aussitôt après l'entrée en bivouac ou en cantonnement, à la fin d'une marche, après un combat d'exercice tous les officiers susmentionnés doivent se présenter à la division.

Ils doivent s'attendre à rester au quartier-général de la division jusqu'à une heure avancée.

3. La désignation des officiers qui doivent se rendre au rapport de la division est laissée aux brigades et aux corps de troupes soit à l'avant-garde, au gros et au détachement.

La division exige cependant :

a) Quoique, en général, les supérieurs directs doivent rester près de leurs troupes, on désire cependant vivement que, dans les occasions sérieuses, (par exemple au commencement des opérations, à la veille d'un exercice important) MM. les chefs de corps se présentent si possible en personne au rapport de division ou qu'ils se fassent remplacer par les officiers d'état-major général que cela concerne, soit par leurs adjudants.

Ces officiers se font accompagner par des ordonnances qui doivent rester au quartier-général de la division pour recevoir les ordres ultérieurs.

b) Dans tous les autres cas, comme les commandants des brigades et des corps des troupes, ainsi que les officiers d'état-major général et les adjudants sont déjà bien assez occupés, les officiers d'ordonnances suffiront. Ceux-ci reçoivent de leurs commandants respectifs les instructions nécessaires.

4. Le chef d'état-major, l'ingénieur de division, le commissaire des guerres de division, le médecin de division, le vétérinaire de division et le commandant du bataillon du train peuvent se faire représenter au rapport de division par les adjudants que cela concerne soit par le II° officier d'état-major général, mais seulement lorsqu'ils doivent s'éloigner du quartier-général.

5. Pour le rapport au divisionnaire : tenue de service et képi.

II. *Ordre concernant le bureau de la division.*

1. Le bureau de division est placé sous les ordres du chef d'état-major de la division et se divise en sections suivantes :

a) Section d'état-major général composée :

Du chef d'état-major, directeur de la section ;

Du 2° officier d'état-major général de la division ;

De l'ingénieur de division.

b) Les adjudants.

A cette section appartiennent le premier et le deuxième adjudants de la division et les officiers de guides.

c) Le commissariat des guerres, à la tête duquel se trouve le commissaire des guerres de division.

d) La section sanitaire : médecin de division et médecin d'état-major.

e) La justice. Le grand juge de la division.

2. La section d'état-major général s'occupe :

a) De la connaissance de l'ordre de bataille de la division et de celui de l'adversaire.

b) Des opérations (logements, marches, combat, établissement du lien avec d'autres corps ; travaux de fortification.)

c) Des reconnaissances et de la cartographie.

d) Des rapports de la division avec le commandement de l'armée (département militaire fédéral) avec d'autres corps, et de la rédaction des ordres de division.

Pendant qu'on s'occupe de dépenses, M. le capitaine Montandon (Vaud) propose que la Société vote une allocation de 1,000 fr. pour le monument à élever au général Dufour.

Il est procédé à la votation sur les propositions du Comité sous lettres *d*, *e*, *f*, puis sur les propositions de MM. Meyer, col.-div.; Secretan, capitaine ; Montandon, capitaine.

Proposition d.

L'assemblée des délégués, à une grande majorité, adopte cette proposition à l'égard des deux journaux principaux, les deux autres journaux militaires qui se publient en Suisse ayant renoncé à tout subside.

(Il est pris note à cette occasion du vœu de M. le colonel Bluntschli, en faveur de la création d'un journal central.)

Proposition e.

L'assemblée des délégués, à une grande majorité, adopte cette proposition, en réduisant toutefois l'allocation à 1,000 fr.

Proposition f.

L'assemblée des délégués, à une grande majorité, refuse d'accorder le subside proposé.

Proposition de M. le col.-div. Meyer.

L'assemblée des délégués écarte cette proposition par 29 voix contre 22.

Proposition de M. le capitaine Secretan.

L'assemblée des délégués adopte cette proposition par 28 voix contre 23.

Proposition de M. le capitaine Montandon.

L'assemblée des délégués adopte cette proposition à l'unanimité, en opposition à une proposition de M. le major Burkel de porter à 1500 fr. l'allocation au monument Dufour.

Revenant à la proposition sous lettre *d*, la discussion est ouverte sur cette proposition.

M. le 1er lieut. Stouky, caissier, indique qu'ensuite des décisions qui viennent d'être prises, une cotisation de 1 fr. par membre serait suffisante pour le budget.

Votant sur cette proposition, l'assemblée des délégués, à une grande majorité, adopte la contribution proposée de un franc par membre.

Proposition g.

« *g)* L'assemblée des délégués, sur le préavis du Département mili-
» taire fédéral et du Comité central, décide que les sujets de concours
» sont les suivants............ (à déterminer à l'assemblée des délégués).

» Le Comité central fixera l'époque de la remise des travaux de con-
» cours pour l'année 1878.

» Pour les années 1879 et 1880, le Comité central, s'il n'y a pas d'as-
» semblée de délégués, pourvoira lui-même à la publication des nou-
» veaux sujets. »

Après avoir entendu les vœux de l'assemblée, il est décidé que les sujets de concours seront :

1° Quelle est la méthode la plus pratique d'exercer l'infanterie au tir, dans les années où elle n'a pas de cours de répétition.

2° Quels sont les voies et moyens les plus simples et en même temps les plus rationnels pour obtenir que les chevaux de cavalerie fournis par la Confédération conservent le degré de dressage auquel ils sont arrivés.

7. La chancellerie du bureau de la division se compose, pour la I[re] et la II[e] section, des secrétaires d'état-major de la division sous la direction du lieutenant-secrétaire d'état-major ; pour la III[e] section, de l'adjudant du commissaire des guerres de la division ; pour la IV[e] section, de l'adjudant et du secrétaire d'état-major, du médecin et du vétérinaire de division.

La chancellerie de division doit, en cas de besoin, prêter son concours à la V[e] section.

a) La chancellerie de division (ainsi qu'aux chancelleries des sections III et IV) incombent la rédaction et l'expédition des correspondances, des rapports, des tableaux, des ordres, etc., à elle adressés

Elle doit réunir les matériaux suivants en liasses séparées et les tenir en ordre :

a) Etat de la division.

b) Ordre de bataille.

c) Les rapports effectifs et sommaires (ceux-ci, après une période complète, doivent être déposés dans les fourgons).

d) Toutes les pièces concernant la dislocation, les ordres de marche et les résumés des opérations avec les relations de marche et de combat dans les feuilles (ces pièces, après une période complète, doivent être déposées dans les fourgons).

e) Le journal des correspondances. Les pièces contenues dans ce paquet seront placées dans deux plis : dans l'un seront les affaires terminées (note en marge), dans l'autre les affaires non terminées.

Sur l'enveloppe dans laquelle se trouvent les deux plis, on inscrira les dates des pièces avec la note « terminé » ou sans note comme « non terminé. »

f) Le journal des expéditions. Ce paquet contient les brouillons de toutes les correspondances importantes ou les minutes des correspondances moins importantes.

Sur chaque brouillon, à la marge, on mentionnera si, quand et de quelle manière l'expédition a été faite (dépêche, lettre, ordonnance). Sur l'enveloppe on indiquera les dates des pièces.

g) Les ordres de division sous enveloppe.

h) Les pièces relatives aux listes des jurés et des juges.

8. Manière de traiter les affaires.

Un soldat connu a dit :

« Plus d'une bataille aurait été gagnée si l'on avait moins écrit et plus agi. »

Les combats contre un ennemi marqué ne sont que des actions simulées ; seulement je ne trouve pas qu'il soit convenable que l'état-major, en temps de paix, soit habitué à des formalités purement bureaucratiques et qu'il apprenne seulement au moment du danger que cette organisation ingénieuse et la masse des écritures qu'on lui impose en temps de paix ne pourront subsister en temps de guerre. Je donne, en conséquence, les ordres suivants :

a) Les locaux des sections du bureau de division doivent être choisis de manière à ce que des communications directes et verbales puissent avoir lieu facilement entre les sections.

Si possible, les deux premières sections prendront une seule et même spacieuse chambre de travail.

b) La chancellerie de division a une chambre de travail particulière, communiquant directement avec la I[re] et la II[e] section.

Les chancelleries des sections III et IV travaillent avec leurs chefs.

c) Toutes les informations sont données verbalement. — On ne traite

» 2° Choix du lieu de l'Assemblée générale en 1880;

» 3° Travaux et discussion sur la réorganisation de la justice pénale » militaire. Rapporteurs, MM. le major Hilty et commandant E. Gaulis. »

La présidence annonce que le bureau de l'assemblée des délégués, scrutateurs et traducteurs, reste encore en fonctions dans cette assemblée générale.

Il est ensuite donné communication des décisions prises dans l'assemblée des délégués du 11 courant.

(Voir procès-verbal de cette assemblée).

M. le rapporteur, lieutenant-colonel Lochmann, obtient la parole pour lecture d'une partie du rapport général sur la marche de la société et l'activité des sections durant les années 1876-1877.

M. le Président énumère ensuite les sujets discutés hier matin, dans les assemblées spéciales des différentes armes. MM. les rapporteurs auront à présenter leurs conclusions avant la fin de cette séance.

Passant au § 2 des tractanda, le Président annonce que l'assemblée des délégués ne fait pas de proposition; de même le Comité central n'est pas en mesure d'en faire. Diverses propositions ont bien été faites à l'assemblée des délégués, mais sans qu'aucune ait été acceptée; l'assemblée générale voudra bien fixer elle-même le lieu de la prochaine réunion.

M. le colonel-divisionnaire Meyer (Berne) propose Soleure.

M. le colonel Bluntschli (Zurich) appuye la proposition de M. le colonel Meyer.

Aucune autre proposition n'étant faite, à la votation, Soleure est désigné comme lieu de réunion pour l'assemblée de 1880.

L'ordre du jour appelle le rapport de M. le major Hilty (Berne) sur la réorganisation de la justice pénale militaire.

Le travail du rapporteur fixe pendant plus d'une heure l'attention des assistants; il conclut à la révision complète de la loi du 27 août 1851, dans le sens du projet actuellement soumis au conseil fédéral.

M. le président se fait l'interprète de l'assemblée en remerciant M. Hilty de son intéressant rapport, sur quoi la séance est suspendue pendant dix minutes.

A la reprise de la séance, M. le commandant Eugène Gaulis (Vaud) rapporteur français sur la même question de révision de nos lois pénales militaires, obtient la parole et combat plusieurs dispositions du projet de M. le major Hilty, en faisant remarquer les avantages de notre code actuel. En résumé, M. le commandant Gaulis se prononce en faveur du maintien du code de 1851, sous réserve de quelques modifications à faire pour le mettre en harmonie avec notre organisation militaire de 1874.

M. le capitaine à l'état-major judiciaire Rahm (Schaffhouse) après avoir entendu les deux rapporteurs, propose que la société demande au département militaire la nomination, aussitôt que possible, d'une commission qui serait chargée d'étudier la question de la révision du code pénal militaire. Cette commission serait composée d'officiers de l'état-major judiciaire et d'autres officiers

M. le colonel divisionnaire Egloff (Thurgovie) appuye la proposition de M. le capitaine Rahm.

M. le capitaine André (Vaud) s'oppose à la prise en considération du projet de M. le major Hilty; au point de vue de l'unité dans la procédure, il préfère la loi actuelle; cependant comme il est bon qu'une discussion approfondie ait lieu, il se range à la proposition de M. le capitaine Rahm.

La discussion étant close, l'assemblée adopte la proposition de M. le capitaine Rahm.

soldat, détruit en lui tout sentiment d'honneur, le rend oublieux de son devoir et incapable de satisfaire aux exigences du service.

L'eau-de-vie étourdit le cerveau, rend l'humeur joyeuse, mais pas pour longtemps. L'histoire des guerres de tous les temps donne la preuve que la modération dans l'usage des boissons alcooliques favorise une bonne discipline. Les meilleures armées de l'antiquité et des temps modernes ne buvaient pas de spiritueux.

L'usage immodéré du vin est également préjudiciable, et la mauvaise habitude de vider la gourde, non pas petit à petit, mais en une seule fois et déjà au commencement des marches ou des exercices, doit être empêchée par les officiers qui puniront sans rémission les contrevenants.

On recommande spécialement de remplir la gourde de café noir sucré, qui peut être facilement prélevé sur la ration du déjeûner. Cette boisson empêche de trop sentir la faim et la soif, ranime les forces pour les longues marches et les manœuvres et donne de la gaîté. L'eau chaude avec du café noir, même si le mélange est fortement délayé, est encore une boisson buvable.

C. *Propreté.*

Le soldat, pour être capable, dans toute l'acceptation du mot, de supporter les fatigues d'une campagne, doit être propre. Sans propreté, pas de santé, et sans bonne santé il est difficile de résister aux influences morbides. Ce n'est pas seulement pour lui, mais aussi pour ses camarades, que le soldat doit tenir son corps et ses linges propres, car sa malpropreté agira d'une manière pernicieuse, non-seulement sur sa santé, mais aussi sur celle de ses voisins.

Dans l'intérêt bien entendu des troupes et afin de faciliter à celles-ci les marches, les officiers de troupe et les médecins sont priés de ne laisser échapper aucune occasion qui s'offrira pour les troupes de se laver les pieds et les jambes, ainsi que, de temps en temps, par un beau temps, de prendre un bain froid complet. Chaque soir et avant de grandes marches ou manœuvres, les soldats devront prendre un bain de pieds froid et se laver les parties inférieures du corps.

MM. les commandants fourniront aux soldats l'occasion de laver leur linge et, si cela est nécessaire, commanderont une telle opération.

Il ne faut pas changer de linge pendant le plus fort de la transpiration, mais l'on doit attendre que le corps commence à se rafraîchir.

D. *Pour ce qui concerne l'ordre*

dans les camps et les cantonnements (latrines, etc.), nous renvoyons à l'ordre de division n° 8.

E. *Discipline pendant la marche.*

Voir l'ordre de division n° 6.

F. *Soins à donner aux malades.*

Les malades seront soignés au corps, dans les ambulances ou les hôpitaux, conformément aux prescriptions du règlement sur le service de santé *(Medicin Abtheilung)* dans l'armée fédérale (IVe et Ve sections) du 13 avril 1876.

Les hôpitaux dans lesquels on conduira les malades des ambulances seront l'objet d'un ordre de division ultérieur.

Si des maladies contagieuses se déclarent, comme la petite vérole, le typhus, la dyssenterie, on avertira immédiatement le médecin de division par une dépêche ou par un express et l'on prendra les mesures d'isolement et de désinfection nécessaires.

» et charge le Comité central des mesures relatives à cette décision. »
Cette proposition est adoptée, sans discussion, à l'unanimité.

M. le Major Hegg (Berne), dépose la motion suivante :
« Les officiers d'administration, présents à la séance du 12 août 1877, au château de Chillon, estiment à l'unanimité :
» 1° Qu'il est de toute nécessité qu'un règlement d'administration pour l'armée fédérale soit promulgué dans un bref délai, attendu que l'absence d'un règlement en rapport avec le nouvel état militaire présente de graves inconvénients et compromet à tous les points de vue la possibilité de l'administration de l'armée.
» 2° Eventuellement, et si un règlement d'administration ne peut être promulgué sous peu, ils désirent qu'il soit fait, pour le moment, un règlement ou une instruction concernant l'administration intérieure des corps de troupe, l'administration des écoles de recrues et des cours de répétition.
» 3° Que l'organisation de l'administration devrait être complétée en ce sens que le choix et l'instruction des officiers d'administration soient mis en rapport avec les branches d'administration et les services administratifs auxquels on les destine. »
Ces vœux, appuyés par l'assemblée, seront transmis à qui de droit.

M. H. Graa, lieutenant d'artillerie (Neuchâtel), demande, au nom de la sous-section du Locle, au comité et à la société tout entière, de vouloir bien appuyer auprès des autorités compétentes le maintien d'un certain nombre de musiques militaires, par exemple une ou deux par division. M. Graa développe sa proposition, qui est appuyée, au nom de la section de Genève, par M. le major Burkel.
Cette proposition étant adoptée à une grande majorité, elle sera transmise à titre de vœu à qui de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée, sur la proposition de M. le colonel-divisionnaire Meyer, vote des remerciements à la Présidence, et la séance est levée à 1 $^1/_2$ h. après-midi.

III.

Les autres parties du programme de la réunion générale, à savoir : le 11 août après-midi, la réception à la gare de Lausanne et au jardin de l'Arc ; le 12 août, les séances des diverses armes à Chillon, le banquet à Montreux, la promenade sur le lac Léman et la soirée familière au cercle de Beau-Séjour, à Lausanne ; le 13 août la remise du drapeau sur la place du Château et le banquet à la cantine de Montbenon, ont eu lieu conformément aux indications de la circulaire du Comité central du 25 juillet 1877 et de la carte de fête. — La bannière de la société reste déposée au bureau de la IIe division (Chancellerie de l'Etat de Vaud).

Lausanne, 30 août 1877.

Certifié conforme :

(Signatures.)

En somme et toujours : préparation soignée de l'attaque, puis : en avant !

Au milieu de la paix, nous ne sommes pas sûrs de la paix. Votre persévérance et votre zèle seront à la hauteur de la situation. C'est dans cette persuasion que je vous souhaite à tous la bienvenue.

Brugg, septembre 1877. Le commandant de la Ve division,
(Signé) E. ROTHPLETZ.

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS SUISSES.

Le Comité central a adressé aux sections cantonales et divisionnaires la circulaire ci-après :

Chers Confédérés et frères d'armes. — Nous nous empressons de vous donner communication de la décision suivante, prise dans notre assemblée de délégués du 11 courant, à Lausanne :

« La caisse centrale subventionnera annuellement une ou plusieurs » sections, à tour de rôle ; ce subside sera destiné à être appliqué à un » but militaire, spécialement à des reconnaissances. Le montant de ce » subside sera déterminé, suivant le nombre des membres de la sec- » tion, par le Comité central.

» Les sections qui auront reçu des subventions devront faire rapport, » sur leur emploi, à l'assemblée des délégués. »

Nous invitons donc les sections qui désireraient se mettre au bénéfice de cette décision, de vouloir bien s'annoncer, d'ici au 15 septembre prochain, au Comité central, en indiquant leur programme.

Le Comité central tiendra compte, en premier lieu, des demandes des sections qui n'ont pas de service cette année.

Agréez, chers camarades, l'assurance de notre dévouement.

Lausanne, le 22 août 1877.

Au nom du Comité central : *le Président*, F. LECOMTE, col.-division.,
le Secrétaire ad intérim, H. DUMUR, lieut. de carabiniers.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Equilibrer les finances de la Confédération préoccupe vivement les autorité fédérales.

Des commissions furent nommées dans les deux Conseils pour étudier la question de savoir quel serait le meilleur moyen de rétablir l'équilibre. Cette question est d'autant plus urgente qu'il résulte de l'examen attentif de la situation, qu'un déficit annuel et continu de quatre à cinq millions est plus que probable. La commission du Conseil national, présidée par M. Bucher (Berne), s'est réunie dernièrement ; elle a réparti ses travaux à diverses sous-commissions. La plus importante est celle chargée du département militaire ; elle a été dévolue à M. Weck-Reynold (Fribourg) et Kaiser (Soleure), lesquels ont cru devoir s'adjoindre deux personnalités compétentes, MM. Hertenstein (Zurich), colonel d'artillerie, et Techtermann (Fribourg), major et chef du département militaire cantonal.

Les premiers débats ont porté sur l'organisation actuelle, dont on a décidé de soutenir le maintien, quitte à faire des réductions considérables dans le budget des dépenses. On pourrait, dit-on, réduire de 1 1/2 million le budget militaire. *Vedremos!*

— M. le major d'état-major Capponi a été désigné pour suivre les manœuvres d'automne de l'armée italienne.

— Pendant les services militaires, il arrive souvent que les ecclésiastiques sont appelés pour l'office religieux. Il a été soulevé la question de savoir si ces services seraient portés au livret de l'ecclésiastique comme service militaire. Le Département militaire a tranché la question négativement, en observant que la loi d'organisation militaire ne connaît pas de service religieux pour les services d'instruction, et si un ecclésiastique est appelé, cela n'a lieu qu'après entente et nullement d'après un

E. *Rapports et communications (meldungen) particuliers pendant les opérations.*

13. Outre les rapports réguliers indiqués ci-dessus, il se présente encore pendant les opérations les rapports ou les communications suivants, qui peuvent être écrits au dos des rapports sommaires ou traités à part.

Relation de marche et de combat avec adjonction de la liste des pertes, de l'état des munitions, du matériel pris ou perdu, de l'indication des vivres existant encore aux corps.

Même marche à suivre que pour les rapports sommaires.

Parmi les autres rapports établis dans les unités de troupes, etc., les états de punitions et les rapports de la garde de police offrent un intérêt particulier. On les réunira au régiment et l'adjudant de brigade, etc., en adressera à la division un rapport sommaire pour le 15 septembre et pour le dernier jour des manœuvres.

Les cas particulièrement importants seront signalés d'une manière spéciale à la division.

II. *Prescriptions relatives aux communications et au service des ordonnances.*

1. Les communications (meldungen) seront faites par écrit ou verbalement.

Les communications importantes devront autant que possible être toujours faites par écrit.

2. Une communication verbale commence par l'indication de la subdivision ou du détachement d'où elle vient, par exemple « communication de la tête » « communication du détachement de l'aile droite, » etc.

Puis viendra la circonstance ou l'incident qui doit être porté à la connaissance du supérieur, le tout d'une manière concise, mais renfermant cependant les indications essentielles.

3. Pour les communications écrites on indiquera à l'angle supérieur de droite le lieu et l'époque de l'envoi, c'est-à-dire la date, l'heure, la minute du jour. Ensuite vient la désignation du commandement à qui est adressée la communication, puis la communication elle-même en termes aussi brefs que possible, sans phrases. En bas à gauche, on écrira l'indication de la subdivision ou du détachement d'où la communication provient A droite en bas sera la signature de l'expéditeur.

4. Pour désigner le moment du jour, on évitera le terme « nuit » et on le remplacera toujours par ceux « soir » ou « matin ».

La signature indiquera le nom, le grade, le détachement de troupe et le commandement. Par exemple : « N. N. capitaine au 17e régiment d'infanterie et commandant de l'avant-garde ». Le tout clair, compréhensible et d'une écriture lisible pour le premier venu.

Dans la désignation de la subdivision ou du détachement on indiquera non-seulement le corps de troupes mais aussi le genre de détachement, par exemple : Avant-garde, arrière-garde, troupe avancée, etc.

5. La communication doit être écrite sur du fort papier et assez lisible pour pouvoir être lue à la clarté du feu de bivouac. Les noms des localités doivent être particulièrement bien écrits.

Il sera préférable de désigner la situation des troupes ou des localités par les points cardinaux Nord, Sud, Est et Ouest, plutôt que par les mots « à droite ou à gauche ».

6. Les croquis et les renvois doivent être dessinés au dos de la communication.

Dans ces croquis, il faudra employer la plus grande simplicité, alliée à la plus grande clarté. Il faudra s'abstenir de détails inutiles.

7. Dans la règle, les états-majors devront mettre les communications

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 18. Lausanne, le 28 Septembre 1877. XXII° Année

SOMMAIRE. — **Société des officiers suisses.** Rapport du Comité central sur la marche de la Société en 1876 et 1877. — **Rassemblement de troupes V° division** *(suite)*.

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS SUISSES

Rapport du Comité central sur la marche de la Société en 1876 et 1877[1].

Monsieur le Président et Messieurs les officiers.

L'article 10 de nos statuts, 2me alinéa, s'exprime ainsi :

« Le rapporteur fait, à l'assemblée des délégués, dans son as- » semblée générale ordinaire, un rapport sommaire ayant pour » objet : »

a) La marche et l'activité de la société et des sections, tant au point de vue militaire qu'au point de vue administratif;

b) Les faits et les questions militaires intéressant la société.

Enfin le rapporteur présente au préavis du comité les questions qui doivent être soumises à la réunion des délégués.

Pour remplir cette tâche de la manière la plus logique possible et sans vous présenter un travail trop long, je compte dire :

1° Quelques mots sur les faits de l'ordre militaire en Suisse qui sont de nature à intéresser notre société.

2° Vous parler des travaux du Comité central.

3° Vous donner le résumé de l'activité des sections pendant cette dernière période de deux ans.

4° Enfin, nous conclurons par l'exposé des questions que le Comité central a décidé de mettre en discussion par vous et par quelques appréciations sur l'avenir de notre société.

§ 1.

Disons immédiatement que nous n'avons pas à signaler de nouveaux événements militaires en Suisse, qui intéressent notre société.

Les guerres d'Orient se sont heureusement assez localisées pour que notre petit pays n'ait pas eu à s'en préoccuper et que tous nos vœux sont pour qu'il continue à en être ainsi.

En Suisse nous devons cependant signaler la nouvelle organisation militaire qui, quoiqu'elle date du 13 novembre 1874 et ait déjà été en application lors de notre réunion de Frauenfeld, en juillet 1875, n'est pas sans avoir eu pendant ces deux dernières années une très grande influence sur la position de notre société.

En effet, notre organisation en divisions territoriales nouvelles a fait naitre l'idée de grouper notre société en sections divisionnaires.

[1] Lu à l'assemblée générale des délégués du 11 août 1877, par M. le lieut.-colonel Lochmann, rapporteur.

BIBLIOGRAPHIE

L'armement de l'artillerie de position en Suisse. Adresse des officiers de l'artillerie de position à leurs camarades de l'armée, aux autorités fédérales et au peuple suisse. — Berne. Imprimerie Rieder et Simmen, 1877, une brochure, in-8°, de 13 pages.

Bien que cette brochure ait déjà eu une grande publicité, nous en résumerons quelques passages en recommandant vivement ses conclusions.

Les officiers de l'artillerie de position se sont depuis quelque temps beaucoup préoccupés de la question de savoir comment on emploierait leur arme au moment du danger. Ils se sont demandés si les moyens qu'ils avaient actuellement à leur disposition pour atteindre le but étaient oui ou non suffisants. Le résultat de cet examen n'a pas été aussi rassurant qu'on aurait pu le désirer : on n'a pu se dissimuler que l'artillerie de position aurait dans la défense du pays un rôle capital et que pour remplir sa tâche il lui manquait beaucoup, sinon presque tout.

Nous avons le sentiment qu'il y a là dans notre organisation militaire une lacune importante ; il est du devoir de ceux qui ont à s'occuper plus spécialement de cette question, d'en faire connaître l'état aux autorités compétentes. Le peuple suisse se remet à ses officiers du soin de le défendre, ceux-ci ne répondront-ils pas à sa confiance et le laisseront-ils dans une dangereuse sécurité? Mieux vaut qu'ils parlent tandis qu'il en est temps et qu'ils préviennent ainsi les reproches qu'au moment du danger on serait justement en droit de leur adresser.

Depuis longtemps des hommes spéciaux ont fait remarquer que sans un système de fortification convenablement organisé, il n'était pas possible qu'un pays pût compter sur une défense vigoureuse et efficace[1].

Les Etats voisins, préoccupés de cette question, ont pourvu à la défense des points d'accès et préparé à l'intérieur des points d'appui fortifiés à l'avance ; ils ont organisé d'une manière spéciale une des branches de l'artillerie qui a été intimement liée à l'infanterie de landwehr afin de pouvoir autant que possible assurer les mouvements d'une armée d'opérations.

Or pendant que tout ceci se faisait autour de nous, nous sommes restés stationnaires et nous n'avons rien fait de ce qui, pour la défense du pays, est d'une importance capitale. Il y a plus, par suite des progrès rapides de la technique, notre armement est resté en arrière : l'infanterie, dont la supériorité d'armement était autrefois reconnue, doit aujourd'hui chercher à conserver sa réputation par une plus grande habileté dans le tir et par une meilleure instruction. Quant à l'artillerie, nos pièces de campagne ne sont déjà plus à la hauteur des nouvelles pièces d'acier des Etats voisins, et les 25 compagnies de position, prévues dans notre organisation, n'ont à leur disposition que des pièces ne pouvant pas même être mises en ligne de comparaison avec les nouvelles pièces des artilleries de campagne étrangères.

La situation politique et géographique de la Suisse, la configuration du sol, son système militaire et le caractère qu'aurait une guerre sur son territoire, tout nous prouve l'importance qu'il y aurait à préparer la fortification du pays.

Il faudrait au moins une base d'opérations retranchée, une place centrale avec ses postes avancés. On s'en occupe maintenant, dit-on, assez sérieusement.

[1] Voir entre autres dans la *Revue Militaire suisse*, de 1864, les articles intitulés : *Nécessité d'une place forte centrale.*

a) Choix des jurys pour l'examen des questions mises au concours;

b) Subside au Comité de la fête anniversaire de la bataille de Morat :

c) Achat de 2300 cartes de la contrée de la bataille et leur répartition par l'intermédiaire des journaux militaires;

d) Question de secours plus étendus et plus nombreux à donner aux divers journaux militaires de la Suisse;

e) Proposition Capponi tendant à ce que l'on répande et encourage le Kriegspiel;

f) Révision des statuts et comme annexe révision des règlements pour l'examen des questions mises au concours;

g) Proposition de la section de Thurgovie relative à une fusion des fondations Winkelried et Dufour et communication sur cette dernière (réservé à l'ancien Comité comme cela a été dit plus haut) ;

h) Contributions en retard des sections;

i) Concours à organiser et suivant les décisions de l'assemblée générale de Frauenfeld.

Le nouveau Comité pris les fonds et valeurs se montant à 42,715 francs.

Le rapport spécial du caissier fera mention de la manière dont ils ont été gérés.

Nous allons maintenant voir ce que nous avons fait relativement à ces nombreuses questions.

a) Les choix des jurys pour les sujets mis au concours n'ont été faits que quand nous avons vu quels sujets avaient donné lieu à des travaux. Il eut été inutile de désigner une commission, correspondre avec les officiers pour les engager à accepter leur mission, etc., etc., si aucun travail ne devait se présenter.

Sur les 5 questions mises au concours, une seule, celle de la forme des cibles pour le tir de l'infanterie, a été traitée par deux officiers. — Nous avons désigné une commission de trois officiers pour examiner ces travaux, l'un d'eux ayant refusé nous avons laissé le jury composé de deux officiers, MM. Pictet, major et Champion, capitaine, en leur donnant la faculté de s'adjoindre un troisième membre s'ils le jugeaient bon.

b et *c)* Les cartes du champ de bataille de Morat ont été expédiées aux journaux militaires conformément aux décisions prises à Frauenfeld et notre participation aux frais de la fête a été adressée en temps utile au comité de Morat.

Le Comité central a été invité à représenter la société à cette fête; il a accepté l'invitation et s'y est rendu.

d) La question des secours plus nombreux et plus importants aux gazettes militaires, qui était demandée par la section de Bâle-Ville, a été vue d'un bon œil par la majorité de votre Comité (un des membres s'est abstenu, vu sa position spéciale à cet égard) et il se disposait à introduire cette proposition devant l'assemblée des délégués à Herzogenbuchsee, lorsqu'une polémi-

nels ou à obus. Elle constituerait ainsi une partie principale de notre matériel de position.

2. *Canon court de 15cm.* Cette pièce qui permet indifféremment l'emploi du tir direct et du tir indirect peut être aussi employée sous de fortes élévations et à de grandes distances comme mortier dans les cas de bombardement. Elle est particulièrement propre, avec son projectile de 28 kilos, renfermant une charge de 2 kilos, à détruire des traverses de parapets ou tout autre couvert, à atteindre des endroits défilés des vues ainsi que les batteries qu'on y aurait établies; elle peut aussi servir au tir contre des troupes à petite distance au moyen de shrapnels et à grande distance au moyen d'obus à double paroi ou d'obus à anneaux.

B. *Pièces en acier.*

1. *Un canon fretté de 15 cm* long. Suffit pour répondre aux exigences de la guerre de position par sa précision étonnante même à des distances de 8000 m. et au-dessus, ainsi que par sa colossale force vive, à laquelle aucune muraille ne résiste. Cette pièce pèse avec son affût 4500 kilogr. et lance au moyen d'une charge de 6 ½ kilos un projectile de 32 kilos avec une vitesse initiale de 483 mètres.

2. *Un canon fretté de 12cm*, lançant avec une charge de 3 kilogr. de poudre prismatique un obus pesant 16 kilogr. et lui imprimant une vitesse initiale de 475 mètres. Cette bouche à feu pèse avec son affût 3000 kilogr. ; elle remplacerait le 15cm dans tous les cas où cette pièce, par suite de son poids, ne pourrait être utilisée. La précision de tir de cette pièce ne laisse rien à désirer jusqu'aux distances de 6 à 7000 m. et plus ; sa force de percussion est aussi énorme.

Tels sont les desiderata de notre artillerie de position au point de vue de la qualité de l'armement ; il est de toute importance que l'acquisition d'un nombre suffisant de ces pièces ne se fasse pas attendre lors même que la question de la fortification ne recevrait pas de solution immédiate : c'est là pour la Suisse une question vitale.

Quant à ce qui concerne l'acquisition à l'étranger des pièces en acier, une décision prompte à cet égard est d'autant plus urgente que de telles pièces ne peuvent être fabriquées du jour au lendemain ; une résolution de les acquérir prise au moment du danger pourrait être totalement sans effet, fût-elle même appuyée des crédits illimités que l'on prodigue si souvent trop tard.

Nous avons la conviction qu'avec un nombre suffisant de pareilles pièces, le pays serait bien plus facile à défendre qu'il ne l'a jamais été avant l'introduction des armes rayées.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.

décider que chaque année il peut, si les travaux en sont dignes et sont assez nombreux, être dépensé jusqu'à 2000 fr. pour les prix.

C'est tout ce que nous avons pensé qu'il faille élaborer en fait de règlement à cet égard.

Nous pensons encore qu'il sera bon de mettre des sujets nombreux et variés au concours afin d'avoir la chance de s'adresser aux aptitudes et goûts du plus grand nombre.

Ces sujets devront pour la même raison être de degrés très différents au point de vue de leur difficulté.

Enfin nous proposons aussi que lorsqu'un travail en sera jugé digne, le Comité central puisse, sans recourir à une assemblée de délégués, en faciliter ou favoriser la publication.

Toutes ces propositions pourraient, il est vrai, être mises sous forme d'un règlement, mais nous ne pensons pas que cela soit nécessaire et nous estimons qu'il vaut mieux ne pas avoir trop de prescriptions invariables et s'en remettre au Comité qui agira toujours avec discernement.

g) Nous ne nous sommes pas occupés de la fondation Dufour, le précédent comité ayant déclaré vouloir liquider cette question lui-même.

Les louables efforts que les initiateurs de cette œuvre ont faits n'ayant pas été couronnés de succès, les fonds ont été remboursés aux donateurs ou bien, sur le vœu de ceux-ci, versés aux fondations Winkelried des cantons.

h) Les contributions en retard sont rentrées avec bien de la peine, il est vrai. Nous renvoyons pour les détails au rapport du Caissier.

i) Les concours ont été organisés suivant la décision de l'assemblée de Frauenfeld. Le Comité central qui nous a précédés a déjà publié ces concours et nous les avons rappelés aux sections.

Un seul sujet a été traité par deux concurrents. Un rapport spécial et des propositions vous seront présentés à cet égard.

Notre Comité, outre les objets ci-dessus indiqués, a eu bien des correspondances avec les sections et a approuvé, conformément aux statuts, les règlements nouveaux ou modifiés de trois sections, savoir ceux de la section du canton d'Uri, de la section nouvelle de la VIe division et de la section vaudoise.

§ III. *Résumé des rapports des sections.*

Nous avons reçu des rapports de 10 sections, savoir de la section de la VIe division, de celle de la VIIe division et des huit sections cantonales suivantes : Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Genève, Glaris, Neuchâtel, Uri et Vaud.

Les sections de St-Gall, Thurgovie et Appenzell, fondues dans la société de la VIIe division, sont comptées comme ayant donné leurs rapports en même temps que celui de cette division.

Quant aux autres sections cantonales nous n'avons pas reçu de nouvelles nous disant si elles sont fusionnées avec des sociétés de division.

Grand-Maître, et huit au Grand-Conseil, pour remplir les fonctions d'aides-de-camp.

ARTILLERIE DE CAMPAGNE; RÉGIMENTS D'ARTILLERIE. — Chaque *régiment d'artillerie* est commandé par un *général de brigade*, ayant sous ses ordres un colonel, chargé spécialement du commandement militaire et n'ayant pas à s'occuper d'administration.

L'effectif du régiment d'artillerie varie dans chaque corps d'armée, suivant le nombre de *batteries* qui la composent, ainsi qu'on le verra plus loin.

Tout régiment d'artillerie se compose de 4 *bataillons* à 3 batteries, ayant à leur suite un certain nombre de batteries indépendantes les unes des autres et ne formant pas de bataillon distinct. Elles dépendent directement du commandant du régiment.

Les 3 batteries du 1er bataillon sont à cheval; les 9 autres, comprises dans les 2e, 3e et 4e bataillons, sont l'artillerie montée. Quant aux batteries indépendantes, en nombre variable, elles sont armées de pièces de montagne et de mitrailleuses[1].

L'état-major d'un régiment d'artillerie type à 14 batteries se compose de : 1 général de brigade, 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 1 chef de bataillon d'administration, 1 écrivain de régiment, 1 vétérinaire en chef, 1 porte-étendard, 3 sous-officiers-trompettes, 1 maître sellier, 1 maître maréchal-ferrant, 1 maître forgeron, 1 maître menuisier, 1 brigadier maréchal-ferrant, 1 brigadier porteur d'eau, 1 brigadier du train ; total 17, avec 17 chevaux de selle (sur pied de guerre) et 6 chevaux d'ordonnance.

L'état-major du 1er bataillon *(artillerie à cheval)* se compose de : 1 chef de bataillon, 2 adjudants-majors, 1 lieutenant-colonel médecin, 1 adjudant-major pharmacien, 1 chirurgien, 1 vétérinaire, 1 écrivain, 1 aumônier, 1 aide-écrivain, 1 brigadier-trompette ; total 11, avec 11 chevaux de selle (sur pied de guerre) et 6 chevaux d'ordonnance.

L'état-major des 2e, 3e et 4e bataillons *(artillerie montée)* diffère de celui du 1er en ce que le lieutenant-colonel médecin est remplacé par un chef de bataillon médecin, et l'adjudant-major pharmacien par un capitaine pharmacien.

Enfin l'état-major de la colonne de munitions se compose de : 1 chef de bataillon et 2 adjudants-majors, avec 3 chevaux de selle et 3 chevaux d'ordonnance.

Les tableaux suivants donnent les effectifs de batteries et colonnes de munitions sur pied de guerre, et celui d'un régiment d'artillerie type à 14 batteries.

[1] Les batteries de mitrailleuses ont dû être remplacées cet été par des batteries montées de canons de campagne en acier, frettés, du système Krupp. Trois batteries (une de 4 et deux de 6) de ces pièces étaient déjà, au 30 avril, arrivées à Constantinople. (Note de la *Revue d'artillerie française*.)

d'infanterie qui ont étudié avant leurs cours de répétition les changements de règlements.

17. Les officiers de bataillon de carabiniers n° 6, des régiments d'infanterie 22, 23 et 24 ont été rassemblés et ont étudié tout ce qui concernait leur nouvelle position dans l'armée.

18. Les officiers de la 6me brigade d'artillerie ont aussi eu des travaux fort sérieux.

Il serait trop long de citer ici tout ce qui s'est fait dans ces nombreuses sociétés. L'activité n'a pas été la même partout, les sujets les plus variés ont été traités.

La première, la société de division s'est fondée et n'a eu qu'une séance.

La société Zurichoise proprement dite (ancienne société cantonale) se fusionne avec la première mais s'occupera toujours avec activité de la fondation Winkelried.

La société des officiers de Zurich a eu 10 séances, celle des officiers d'infanterie de Zurich a eu 23 séances, celle des officiers d'artillerie de Zurich a eu 2 séances et celle des artilleurs de Zurich en a eu 13. Celle du génie ne s'est pas réunie ayant eu des services exceptionnels dans les contrées inondées.

Les officiers de Winterthour ont eu 4 séances et ceux de Schaffhouse 12 séances.

Pour de plus amples renseignements sur ces sociétés nous devons renvoyer au rapport lui-même, sans cela nous nous écarterions trop de notre cadre.

La *société de la VIIe division* constate sa formation et la dissolution des trois sociétés cantonales de St-Gall, Appenzell et Thurgovie.

On indique que la fondation Winkelried du canton de St-Gall, qui restera administrée par la sous-section de ce canton, s'est accrue depuis 1875 de 1400 fr. et que ce fonds est actuellement à 5000 fr.

Passons maintenant en revue les sections cantonales telles qu'elles existaient jadis.

Appenzell fusionné avec la VIIe division.

Argovie a annoncé sa dissolution mais n'appartient à aucune société de division.

Bâle-ville : 10 séances en 1875-1876 ; 9 en 1876-1877 ; fréquentées par 20 et 30 membres. Dans lesquelles il a été question, outre les affaires courantes de la société :

Du recrutement du corps des cadets de Bâle qui est fondé et soutenu par la société, des sociétés volontaires de tir des dernières guerres d'Espagne, des travaux de campagne, des exercices d'automne de l'armée allemande de 1876, des régiments suisses à Paris le 10 août 1792, de l'instruction de l'artillerie de campagne.

Il y a eu aussi une discussion sur les règlements de tir de l'infanterie et le tir des canons de campagne.

Bâle-Campagne. Pas de nouvelles.

Effectif des batteries et colonnes de munitions sur pied de guerre.

DÉSIGNATION DES GRADES	BATTERIES A CHEVAL				BATTERIE MONTÉE				BATTERIE DE MONTAGNE			BATTERIE DE MITRAILLEUSES				MUNITIONS	
	Hommes.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.	Mulets.	Hommes.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.	Mulets.	Hommes.	Chevaux de selle.	Mulets.	Hommes.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.	Mulets.	Hommes.	Chevaux de selle.
Capitaine	1	1	»	»	1	1	»	»	1	1	1	1	1	»	»	4	4
Ecrivain	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	1	1	»	»	»	»
Lieutenant en 1er	1	1	»	»	1	1	»	»	1	1	1	1	1	»	»	14	14
Lieutenants en 2e et en 3e	2	2	»	»	2	2	»	»	2	2	»	2	2	»	»	»	»
Sous-officiers du Djebhané	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	14
Maréchal des logis chef	1	1	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	1	»	»	»	»
Maréchaux des logis	9	9	»	»	9	9	»	»	9	9	»	9	9	»	»	»	»
Fourrier	1	1	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	1	»	»	1	1
Brigadiers	12	6	»	»	12	»	»	»	12	»	»	12	»	»	»	14	»
Servants	54	54	»	»	54	»	»	»	36	»	»	48	»	»	»	70	»
Conducteurs de voitures	60	»	120	»	60	»	120	»	»	»	»	42	»	96	»	»	»
Conducteurs de mulets	»	»	»	»	»	»	»	»	37	»	48	»	»	»	»	»	»
Brigadier-trompette	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Trompettes	3	3	»	»	3	3	»	»	3	3	»	3	3	»	»	2	2
Porteur d'eau	1	1	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	1	»	»	»	»
Soldats du train	1	1	»	5	1	1	»	5	1	»	4	1	1	»	5	»	»
Maréchaux ferrants	2	2	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	1	»	»	»	»
Selliers	2	2	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	1	»	»	»	»
Forgeron	1	1	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	1	»	»	»	»
Menuisier	1	1	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	1	»	»	»	»
Armurier	1	1	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	1	»	»	»	»
Aux caissons	6	»	12	»	6	»	12	»	»	»	»	6	»	12	»	»	»
Aux fourgons de réserve	3	»	6	»	3	»	6	»	»	»	»	3	»	6	»	»	»
Au chariot de bagages	3	»	6	»	3	»	6	»	»	»	»	3	»	6	»	»	»
A la forge de campagne	3	»	6	»	3	»	6	»	»	»	»	3	»	6	»	»	»
Totaux	168	87	150	5	166	25	150	5	111	25	54	143	26	126	5	120	36

[illegible]

En 18[illegible] [illegible]

Un [illegible]

Une [illegible]

A [illegible]
Société [illegible]
que [illegible]
variés [illegible]

Des [illegible]
par la Société [illegible]

En 18[illegible]
un grand [illegible]

Enfin [illegible]
place d'armes [illegible]

Zurich [illegible]

Zug. [illegible]

Ici se termine [illegible]

Que [illegible]
vaillé les [illegible]
et que [illegible]
dans des [illegible]
des sociétés, mais [illegible]
qui les dirigent.

Récapitulation des effectifs, par corps d'armée, de l'artillerie de campagne (Nizamié).

NUMÉROS ET CHEFS-LIEUX des corps d'armée.	Nombre de régiments.	MOMBRE DE BATTERIES				EFFECTIFS					BOUCHES A FEU				VOITURES DE 2me LIGNE					3e LIGNE.
		à cheval.	montées.	de montagne.	de mitrailleuses.	Hommes.	Chevaux. de selle.	Chevaux. de trait.	Chevaux. d'ordonnance.	Mulets.	Canons de 4.	Canons de 6.	Canons de montagne.	Mitrailleuses.	Caissons.	Caisses de munitions.	Fourgons.	Chariots de bagages.	Forges de campagne.	Caissons.
1e — Constantinople	3	9	27	2	1	6911	1834	5526	188	293	108	108	12	6	74	192	37	37	13	443
2e — Choumla	1	3	9	1	1	2436	636	1926	64	119	36	36	6	6	26	96	13	13	13	155
3e — Monastir	1	3	9	1	1	2769	712	1926	64	281	36	36	24	6	26	384	13	13	13	195
4e — Erzeroum	1	3	9	1	1	2436	637	1926	64	119	39	36	6	6	26	96	13	13	13	155
5e — Damas	1	3	9	1	1	2436	637	1926	64	119	36	36	6	6	26	96	13	13	13	155
6e — Bagdad	1	3	9	1	1	2465	637	1926	64	119	36	36	6	6	26	96	13	13	13	155
7e — Sâna	»	»	5	1	»	941	150	750	»	79	30	»	6	»	10	96	5	5	5	60
Totaux. . .	8	24	77	11	6	20365	5244	15906	508	1129	318	288	66	36	214	1056	107	107	107	1318

point sa manière de voir, mais il croit devoir vous les présenter pour que la question soit nettement posée et pour que l'assemblée générale des délégués puisse se prononcer. Après cela et quelques soient vos décisions, les sections, sous-sections ou membres de notre société n'auront plus de raisons pour se livrer à des récriminations qui mettent toujours le Comite central dans une position difficile.

Propositions.

Ensuite de tout ce qui précède, nous avons donc l'honneur de vous proposer les résolutions suivantes, tout en réservant le rapport des commissaires-vérificateurs et de la commission de Jury.

a) L'assemblée des délégués, vu le rapport des commissaires-vérificateurs et les propositions du comité, approuve les comptes des années 1876 et 1877 et en donne décharge au comité.

b) L'assemblée des délégués décide que le fonds social sera réduit à 20,000 francs et que l'exédant sera réparti entre les caisses des différentes sections qui ont effectué régulièrement le versement de leurs contributions, au *prorata du nombre de leurs membres payants, fixée sur la moyenne des cinq dernières années*, sauf à elles à employer ces fonds le plus utilement possible.

c) L'assemblée des délégués décide que la contribution pour l'année 1877-1878, payable le 1er mai 1878, sera de 1 franc par membre.

d) L'assemblée des délégués décide qu'à l'avenir, et jusqu'à nouvelle décision, les subsides aux journaux militaires seront de 1000 fr. par an pour chacun des deux journaux principaux et que le Comité central répartira encore une somme de 1000 fr. par an entre les autres journaux militaires qui se publient en Suisse.

e) L'assemblée des délégués décide qu'il y aura chaque année des sujets variés mis au concours et que le Comité central et les jurys désignés par lui pourront distribuer, suivant les cas, des prix pouvant atteindre une somme de 2000 fr. par an.

f) L'assemblée des délégués décide que la caisse centrale fournira à l'avenir un subside de 1500 fr. à la section qui a l'assemblée générale trisannuellle de la société.

g) L'assemblée des délégués, sur le préavis du Département militaire fédéral et du comité central, décide que les sujets de concours sont les suivants......... (à déterminer à l'assemblée des délégués).

Le Comité central fixera l'époque de la remise des travaux de concours pour l'année 1878.

Pour les années 1879 et 1880, le Comité central, s'il n'y a pas d'assemblée de délégués, pourvoira lui-même à la publication des nouveaux sujets;

h) L'assemblée des délégués propose à l'assemblée générale que la réunion de l'année 1880 ait lieu à........ Elle renonce à nommer elle-même le Comité central. Il sera désigné par la section qui recevra la société.

i) L'assemblée des délégués, vu les préavis conformes du Jury et du Comité central, accorde les prix suivants aux travaux de

Tous les hommes, à pied ou à cheval, ont une capote-manteau à capuchon en fort drap, que les premiers portent sur le havre-sac et que les seconds roulent et mettent en sautoir.

Pour les caporaux ou brigadiers et les sous-officiers, les grades sont indiqués par un certain nombre de galons en laine rouge et de galons d'or intercalés, suivant le grade.

Officiers. — Les officiers ont une tunique bleu foncé, à un rang de boutons, un pantalon bleu foncé à l'européenne, à large bande rouge simple : ils n'ont pas d'épaulettes ; en grande tenue ils portent une petite tresse, en soie rouge pour les officiers subalternes, rouge et or pour l'adjudant-major et tout en or pour les officiers supérieurs. Les grades sont indiqués par des galons d'or ou d'argent sur les manches.

Les officiers sont armés d'un sabre recourbé à poignée sans garde.

Un manteau en drap bleu foncé avec capuchon, garni de pattes sur les épaules, complète l'habillement ; les étoiles indicatives des grades sont réparties sur les pattes des manteaux.

(A suivre.)

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1877. Ve Division.

(Suite.)

Ordre de division N° 13.

I. *Ordre concernant le rapport au divisionnaire.*

Pour le rapport au divisionnaire on observera en général les prescriptions ci-après :

1. Pendant la durée du cours préparatoire les officiers suivants se présenteront au rapport, à 6 heures du soir :

Le chef d'état-major.
L'ingénieur de division.
Le commissaire des guerres de division.
Le médecin de division.
Le vétérinaire de division.

Les deux brigades d'infanterie, la brigade d'artillerie (parc de division), le régiment de dragons, le bataillon de carabiniers et le bataillon du train peuvent, en cas de communications importantes pour lesquelles une dépêche ou une lettre ne suffirait pas, envoyer au rapport un officier.

2. Après l'entrée en ligne et pendant les opérations les officiers suivants devront se présenter au rapport chez le divisionnaire :

Le chef d'état-major.
L'ingénieur de division.
Le commissaire des guerres de division.
Le médecin de division.
Le vétérinaire de division.
Un officier de l'avant-garde.
Un officier du gros de la division.
Un officier de chaque détachement indépendant.
Un officier de la brigade d'artillerie (parc de division).
Le commandant du bataillon du train.

Si le divisionnaire n'a pas désigné de commandant spécial du gros, à

en outre, la paille leur restera. Les officiers de troupes devront veiller, sous leur propre responsabilité, à ce que, lorsque la troupe quittera les cantonnements, on ne vende ni ne brûle la paille ou le fumier.

Dans les bivouacs, l'administration livrera la paille à raison de 20 kilog. par homme et du bois pour les feux de bivouac, pour autant que ceux-ci seront nécessaires et seulement sur un ordre reçu : on comptera alors 1 à 2 bûches pour trois hommes.

Dans chaque cas, le commissaire des guerres de la division indiquera aux quartiers-maîtres où la réquisition doit se faire.

Les quartiers-maîtres prendront à temps les mesures nécessaires pour la fourniture de paille et de bois aux avant-postes.

D. *Subsistances.*

L'alimentation se fera en nature pour toutes les troupes et pour les chevaux.

La ration quotidienne, aussi bien pendant le cours préparatoire que pendant les manœuvres d'ensemble, se composera de :

750 grammes de pain ;

312 ½ grammes de viande.

Pour le sel, les légumes et le bois de cuisine, on bonifiera 20 centimes par homme et par jour.

La ration des chevaux se compose de :

5 kilog. d'avoine ;

6 kilog. de foin.

Pendant le cours préparatoire, il y aura, dans chaque place d'exercices, des fournisseurs qui seront désignés aux officiers d'administration dans des instructions spéciales. Les quartiers-maîtres veilleront à la fourniture de sel, légumes et bois de cuisine.

Dans les places d'exercices des bataillons d'infanterie où il n'a pas été passé de convention pour le fourrage, il faudra conclure des conventions pour la livraison du foin et avoine.

Comme il est presque impossible de donner des prescriptions générales et exécutables pour le ravitaillement du jour d'entrée au cours préparatoire, on laisse aux commandants des corps que cela concerne le soin de prendre les mesures suivant les circonstances. Là où il ne serait pas possible de faire la cuisine et, en général, quand on ne pourra prendre les mesures convenables pour l'alimentation, il faudra payer la ration à raison d'un franc par homme.

Pendant les manœuvres de la division, l'alimentation se fera en régie et par des fournisseurs, de telle sorte que la compagnie d'administration se chargera de tout ce qui concerne la boucherie et en partie de la boulangerie.

L'avoine sera livrée par le magasin fédéral, le foin par les fournisseurs.

Tous les bons pour la viande, le pain et l'avoine, doivent être faits en faveur du magasin fédéral ; pour le foin, en faveur des fournisseurs.

L'administration fait délivrer, contre paiement comptant, le café, le sel et les légumes par les fournisseurs désignés pour cela, et les quartiers-maîtres reçoivent l'ordre de ne faire faire ces livraisons que par des fournisseurs désignés dans des instructions spéciales.

Le bois de cuisine sera livré par les communes contre paiement comptant.

Les troupes devant encore, lors de l'entrée en ligne le 15 septembre, toucher les vivres dans leurs cantonnements, le premier jour de distribution pour la division concentrée sera donc le 16 septembre.

Les places et le temps de livraison et de cuisine seront fixés chaque fois par des ordres spéciaux.

3. La section d'état-major général s'occupe de toute les correspondances, des ordres, des tableaux relatifs à ces rubriques, cela conformément aux ordres reçus du divisionnaire ou ensuite de la tâche qui lui incombe. Elle rédige spécialement : les ordres de bataille de la division et de l'adversaire, qui doivent être inscrits dans le carnet de chaque officier d'état-major général. Les dislocations de la division, les ordres de marche, les instructions pour l'avant-garde, l'arrière-garde et les détachements indépendants, les instructions pour le service de sûreté, pour les reconnaissances et les travaux de fortification ; les relations de combat, le résumé des marches et des opérations de la division, le rapport de clôture du rassemblement de troupes.

4. La section d'état-major général rédige un journal quotidien relatant tous les événements importants en tant qu'ils concernent la division ou des détachements indépendants. Le contenu de ce journal sera très varié ; il comprendra spécialement :

a) La description en termes aussi brefs que possible, des opérations de la division par rapport à la tâche générale.

b) Le résumé de l'activité journalière, soit la vie de la division (marche, mouvement, combat, service de sûreté, etc.) avec adjonction d'observations explicatives, la température, l'entretien, la discipline des troupes, etc.

c) La mention des événements extraordinaires, ainsi que tous les moments qui étaient importants pour la direction de la division et qui en général ne se trouvent pas mentionnés dans les actes. Par exemple, les conférences du divisionnaire avec le commandant d'un autre corps. Résultat d'une mission spéciale d'un officier d'état-major général à un autre corps. Accomplissement d'une mission secrète. Court protocole du rapport au divisionnaire, notice sur les explorations importantes. Rapport ou résumé des reconnaissances.

Tous ces renseignements doivent être complets, mais rédigés aussi brièvement que possible.

d) Réunion des expériences faites relativement à l'organisation, à l'armement, à l'équipement, à l'entretien, etc.

5. L'adjudant sert d'intermédiaire entre la division et les troupes pour tout ce qui a rapport au service.

A cette 2e section incombent les occupations suivantes :

a) Au point de vue des rapports : état de la division ; état des hommes et des chevaux en campagne. (Dans l'agenda.)

b) Confection des listes d'officiers. Circonstances personnelles des officiers.

c) Exercices, discipline, surveillance du service intérieur.

d) Habillement et équipement des troupes.

e) Commandement dans le quartier-général sur les troupes qui s'y trouvent : Guides (ordonnances, domestiques.) Liste de commandement du service (dans l'agenda.)

f) La consigne (Parole) série des consignes, désignation des personnes auxquelles les mots doivent être communiqués (dans l'agenda).

Les adjudants rédigent les correspondances, les rapports, les tableaux qui se rapportent au service et qui paraissent nécessaires, le tout conformément aux ordres reçus ou en suite de la tâche qui leur incombe.

b) Aux 3e, 4e et 5e sections, commissariat, santé, justice, incombent l'administration, les besoins de la division dans tout ce qui concerne la santé des hommes et des chevaux, et l'exercice de la justice.

Ces sections préparent et expédient toutes les correspondances, rapports y relatifs conformément à leur position dans l'état-major ou suivant les ordres reçus.

Pour ce qui concerne les frais d'expertise, les médicaments et le traitement des chevaux malades, on renvoie à la communication du commissariat des guerres en chef du 7 mai dernier.

Equipement des chevaux, armes, voitures de guerre, munitions.

Les indemnités prévues aux art. 131-136 du règlement d'administration ne seront pas payées. Les réparations seront au compte du cours d'instruction, conformément à la communication ci-dessus rappelée.

Poste de campagne.

M. l'administrateur postal Bertschinger, à Lenzbourg, chargé de la direction de tout ce qui concerne la poste de campagne, donnera des instructions spéciales approuvées par la division.

Pendant le cours préparatoire, les officiers d'administration s'occuperont du trafic postal.

Caisse et comptabilité.

Pour le cours préparatoire, les officiers comptables recevront les premiers fonds du commissariat des guerres en chef de la Confédération, à Berne ; pour des paiements subséquents ils devront s'adresser au commissariat des guerres de division.

Après la clôture des manœuvres de division, les soldes en caisse ainsi que les notes devront être remis au plus tard le 30 septembre au commissariat des guerres de la division.

Dans chaque corps, le service doit être considéré comme non interrompu ; en conséquence on n'établira qu'un seul compte pour le cours préparatoire et les manœuvres d'ensemble. On ne dressera également pour le commissariat des guerres de division, lors de l'entrée au service, qu'un seul état nominatif, dans lequel on fera figurer toutes les mutations et qui sera joint à la comptabilité.

Là où, comme pour la cavalerie, la troupe entre au service après les cadres, celle-ci est portée dans les états originaux et figure dans les rapports comme adjonction.

Les états nominatifs doivent, pour ce qui concerne l'indication du domicile, concorder avec le livret de service.

Pour l'établissement des comptes il sera alloué comme indemnité :

Aux quartiers-maîtres des bataillons, au quartier-maître du régiment de cavalerie, du bataillon du génie, de la compagnie d'administration, au commandant de la colonne de parc, à chacun trois jours de solde avec rations de vivres ; au quartier-maître de la brigade d'artillerie 5 jours ; aux quartiers-maîtres des régiments d'infanterie, du lazaret de campagne, des ambulances et aux officiers comptables des états-majors qui n'ont pas d'officier d'administration, à chacun 2 jours.

Le compte de ces indemnités figurera au pied des contrôles de solde que cela concerne.

En général.

Tous les bons doivent être établis pour chaque corps et pour chaque division d'état-major séparément par les commandants que cela concerne, soit par les comptables Celui qui émet un bon est responsable de ce qui est tiré en trop.

Dans tous les cas douteux ou lorsque les prescriptions données seraient insuffisantes, il faudra demander l'avis du commissaire des guerres de division.

Aarau, septembre 1877.

ORDRE DE DIVISION N° 16.

Afin d'arriver à une entremise aussi rapide et aussi sûre que possible des correspondances et d'autres envois entre les troupes qui se trouvent

par écrit que ce qui est strictement nécessaire. — Les ordres et les informations importants sont seuls distribués par écrit.

d) Tous les chefs des cinq sections doivent être prêts à donner verbalement et, s'il le faut, sans descendre de cheval, au divisionnaire toutes les explications sur les points les plus importants de leur service. Il est donc nécessaire que MM. les officiers d'état-major connaissent par cœur ou aient inscrit dans leurs carnets les rapports prescrits et les chiffres.

e) Toutes les communications sur l'état sanitaire des troupes et des chevaux, sur les exercices, la police et la discipline, sur l'habillement et l'équipement, sur le matériel, l'état des armes et des munitions doivent être faits verbalement au rapport du divisionnaire et ne se faire par écrit que dans les cas particulièrement importants.

f) Toutes les communications écrites, rapports, instructions, doivent être précis, mais courts.

Aarau, août 1877.

ORDRE DE DIVISION N° 14.

Prescriptions sanitaires [1].

A. *Vêtements.*

Comme dans le prochain rassemblement, les troupes seront appelées à supporter les fatigues de longues marches, il faudra prêter une grande attention à l'habillement et spécialement à la chaussure des soldats. Les cantons sont donc invités à recommander à leurs troupes de se munir de chaussures et de vêtements de dessous convenables.

Le port de ceintures de flanelle est recommandé au bivouac, mais non pendant le jour. Les souliers et les bottes ne doivent pas être neufs; au contraire, ils doivent avoir été portés, faits au pied et fabriqués avec du bon cuir. On ne recommande guère les bottines, à cause du peu de solidité des élastiques. Les souliers fédéraux sont meilleurs. On doit préférer des bas de laine pas trop raccommodés aux bas de coton ou de fil. Les bas seront lavés soigneusement. Les soldats qui transpirent des pieds devront l'annoncer à temps aux médecins et aux infirmiers qui leur remettront en quantité suffisante de la poudre pour les pieds provenant des ambulances et composée d'alun et de tanin. Ces soldats feront bien de se munir d'une petite boîte en bois destinée à recevoir la dite poudre.

B. *Nourriture et boissons.*

On a pris les précautions nécessaires pour que la nourriture soit bonne et suffisante, y compris des rations d'extra ; on pourra donc insister auprès des soldats pour qu'ils observent la plus grande modération dans l'usage des vivres d'autre provenance. Les officiers de troupe ainsi que les officiers sanitaires sont tenus de surveiller les cantines et les auberges, afin d'empêcher la vente d'aliments et de boissons falsifiés, de vins nouveaux ou fabriqués, de bière aigre ou trouble, etc.

On déconseillera particulièrement l'usage des fruits verts et malsains, ainsi que les excès de boire ou de manger. On agira disciplinairement contre les contraventions à cette règle. Les auberges et cantines suspectes seront désignées par les médecins au commandant, qui les fera surveiller et les interdira aux troupes, cas échéant.

L'eau-de-vie est un stimulant factice. L'abattement suit cette excitation d'un instant. L'usage immodéré de cette boisson démoralise le

[1] Rédigées par le médecin de division lieutenant-colonel Dr Munzinger.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 19. Lausanne, le 13 Octobre 1877. XXII° Année

Sommaire. — **Guerre d'Orient et combats de Schipka.** — **Notes sur l'artillerie turque** *(fin)*. — **Rassemblement de troupes** V° division *(fin)*. — **Bibliographie :** *Causeries militaires*. — **Circulaires et pièces officielles.** — **Nouvelles et Chronique.** — **Avis.**

GUERRE D'ORIENT

Depuis plus d'un mois les événements marquants se concentrent essentiellement sur deux points : *Plevna*, qu'Osman pacha tient toujours contre des attaques russes répétées et transformées récemment en un siége régulier sous la direction du célèbre général Totleben ; *Schipka,* dans les Balkans, toujours tenu par les Russes et attaqué vainement par l'armée de Soliman pacha.

La grande armée du serdar-ekrem Mehemet-Ali ayant eu un échec relatif sur le Lom, une intrigue de palais, à Constantinople, a fait révoquer le généralissime turc, qui vient d'être remplacé par Soliman pacha. Celui-ci laisse son commandement à Reouf pacha.

En Asie, de chaudes actions ont aussi eu lieu les 1er, 3 et 4 octobre près de Kars et d'Ani entre Mouktar pacha et le général Melikoff sous les ordres directs du grand-duc Michel. Des deux côtés on s'attribue la victoire.

Sur les combats de Schipka.

Comme contre-partie de l'opinion émise par plusieurs journaux, y compris notre *Revue*, que les sanglants combats de Schipka n'étaient pas nécessaires, nous donnons ci-après la traduction d'un intéressant article de l'*Œsterr. Ungarische Militärische Blätter*, où cette question est examinée en connaissance de cause :

Un combat que le monde entier a suivi avec le plus vif intérêt s'est livré dernièrement à une altitude où rarement de grandes armées en sont venues aux mains.

Du village de Schipka, l'énergique Suleiman entreprit de débarrasser de l'ennemi les routes conduisant au col de Schipka, dont les Russes s'étaient servi pour pénétrer en Bulgarie et qu'ils avaient couvertes de fortifications passagères. Après que les premières tentatives d'assaut, exécutées avec beaucoup de hardiesse contre le front, eurent échoué devant la fermeté des Russes et grâce aussi aux circonstances défavorables du terrain, Suleiman dirigea ses troupes sur les flancs et les revers des positions russes en se servant habilement des élévations boisées. Ces positions, ainsi que les troupes et le matériel d'artillerie, paraissaient déjà perdues, lorsque le commandant du 8e corps d'armée russe, lieutenant-général Radetzky, arriva avec des renforts. Le combat dura, avec des chances diverses, encore 4 jours ; Suleiman y amenait, çà et là, des troupes fraîches ; mais après que les Russes se furent emparés, au prix de pertes considérables, des hauteurs dominant la route, l'énergie de l'attaque, soutenue si longtemps et d'une manière si remarquable, tomba le huitième jour.

G. Observations générales.

Avant leur entrée au service, tous les officiers de santé devront se familiariser avec les devoirs qu'ils auront à remplir. Nous recommandons spécialement l'étude du règlement précité sous lettre F.

MM. les médecins sont priés d'observer la plus grande exactitude dans l'établissement et la livraison des rapports. Le lien organisé entre le corps, le lazaret de campagne et le médecin de division sera toujours conservé le plus possible de la part de ce dernier. Dans le cas d'interruption momentanée de ce lien, les ambulances se feront un devoir de chercher aussi, de leur côté, le contact avec le médecin de division.

L'inspection du lazaret de campagne nº 5 se fera, le 12 septembre, par le médecin de division.

On recommande à MM. les médecins de corps de tenir compte, lors du renvoi des surnuméraires, non-seulement de l'âge et de l'état physique, mais aussi du degré d'intelligence.

Le prochain rassemblement de troupes, le premier depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation militaire, devra être également une école pour le service sanitaire de campagne ; en conséquence, les officiers de santé sont invités, tout en soignant leurs malades, à diriger leur attention sur la pratique de la partie spécialement militaire de leur service, conformément aux règlements et instructions actuellement en vigueur.

Nous appelons donc l'attention des officiers sanitaires sur les prochaines manœuvres. Le médecin en chef de la Vᵉ division attend de ses médecins l'accomplissement le plus strict de leurs devoirs ; alors seulement les troupes sanitaires s'en tireront avec honneur et seulement aussi nous pourrons juger avec sûreté de l'utilité ou des imperfections des règlements et instructions en vigueur.

Aarau, août 1877.

Ordre de division nº 1.

Officiers et soldats de la Vᵉ division !

La Vᵉ division est appelée à faire, sous mon commandement, un service de campagne de 16 jours.

Nous commençons par là la série des exercices auxquels chaque année une des 8 divisions de notre armée doit prendre part, conformément aux dispositions de la nouvelle organisation militaire.

La Vᵉ division se trouve par ce fait dans une position exceptionnellement difficile ; il manque à cette division de nouvelle formation tous les exercices préparatoires et successifs de bataillons, de régiments et de brigades qui, d'après la loi, doivent précéder les rassemblements de division, afin de préparer suffisamment les troupes et les chefs à ces manœuvres importantes.

Le Conseil fédéral, malgré ces circonstances défavorables, nous fait l'honneur d'inaugurer les rassemblements de division ; c'est là une preuve de grande confiance de la haute autorité dans notre capacité et notre force de volonté.

Camarades, nous nous montrerons dignes de cet honneur ! Les difficultés de la tâche qui nous attend stimulera chacun de nous à réunir toutes ses forces pour justifier cette confiance.

Observez une bonne discipline ! supportez avec un courage digne du soldat les fatigues des exercices auxquels vous êtes appelés.

Pendant les manœuvres, agissez avec réflexion, sans précipitation, comme si les ordres à exécuter devaient l'être sur un champ de bataille véritable.

De plus, les motifs les plus importants parlent en faveur de l'attaque directe venant du sud, blâmée vivement par presque tous les organes de la publicité ; même, toutes circonstances bien pesées, la tentative de Suleiman pacha, bien qu'elle n'ait pas réussi jusqu'ici, parait être la voie la plus juste pour arriver au but.

En contradiction avec tant d'autres opinions autorisées, nous devons aussi donner la preuve de ce que nous avançons. Quatre raisons principales parlent en faveur de la nécessité d'une attaque venant du sud :

1° *Gagner du temps.* Trois mille Russes seulement occupaient la croupe de la montagne, de nombreux renforts étaient éloignés de plusieurs jours de marche. Le moment de la surprise devait être considéré comme un facteur très important. Tourner les passages des Balkans occupés par les Russes dans l'est ou l'ouest pour se réunir avec les détachements de Mehemed-Ali ou d'Osman pacha aurait exigé de dix à douze jours, espace de temps pendant lequel des renforts russes suffisants pouvaient arriver entre le Lom et le Wid pour tenir tête, avec beaucoup de chance de succès, à une attaque combinée des forces turques réunies. Les Russes pouvaient aussi, pendant les manœuvres tournantes, frapper un coup du côté opposé avec des forces relativement supérieures.

2° Si la plus grande partie des troupes de Suleiman pacha n'était pas restée au sud des Balkans, les *lignes de communications turques* seraient tombées au pouvoir des coureurs et avant-gardes russes. La division de l'armée de Suleiman n'aurait été, dans le nord des Balkans, d'aucun poids dans la balance des opérations et la partie restée dans le sud aurait été exposée à une attaque venant de forces supérieures.

3° *Au point de vue de l'alimentation.* Le manque de routes transversales au nord des Balkans et la petite quantité des moyens de transport dont dispose l'armée rendent déjà extrêmement difficiles les secours pour l'armée de Mehemed-Ali, qui a sa base à Schumla et un objectif vers le Lom ; ainsi l'alimentation d'un surplus de 20 à 30,000 hommes par les mêmes moyens rencontrerait des difficultés insurmontables.

4° Etablissement d'un lien de communication directe entre tous les corps de l'armée turque maintenant divisés. Si Suleiman pacha s'était tourné à l'ouest du côté d'Osman pacha ou, ce qui aurait été à peine moins fautif, vers l'est, pour se réunir avec l'armée principale turque, l'armée établie sur la ligne extérieure aurait toujours été divisée complétement en deux et, selon toute probabilité, ne serait parvenue, pendant le cours de la campagne, à réunir ses parties coupées. Au contraire, la traversée heureuse du passage de la Schipka par Suleiman pacha aurait établi le contact immédiat avec les deux corps d'armée menaçant les flancs russes et restreint également à un tel point le champ des opérations des Russes — comme cela est arrivé à Napoléon, en 1813, devant Leipzig — que ce n'est qu'en déployant la plus grande habileté que les Russes, utilisant les avantages de la ligne intérieure, seraient parvenus à déployer, sur l'un ou l'autre point, des forces relativement supérieures.

Chacun de ces quatre motifs l'emporte sur tous ceux qui pourraient être mis en avant en faveur d'un mouvement tournant, sans compter que, dans une manœuvre aussi étendue, les vides inévitables qui se seraient produits auraient pu devenir très dangereux devant la pointe de l'invasion russe, tandis que, même après une attaque non réussie, la route de Roumélie restait couverte. Or, les Ottomans ne devront jamais laisser cette route sans défense, car elle est la ligne d'opérations des Russes vers Constantinople et c'est la capitale, mais non le quadrilatère bulgare, qui est le point le plus sensible de l'empire turc.

ordre militaire. Le service des ecclésiastiques est donc un service religieux civil et non point militaire.

— Le conseil de guerre de la IIIe division, réuni à Thoune sous la présidence de M. le lieutenant colonel Eugène Borel, pour juger un domestique d'officier, allemand d'origine, prévenu de vol dans un magasin de la maison qu'il habitait avec son maître près de la caserne de Thoune. L'objet du vol dépassant 200 francs, l'accusé a été condamné à deux ans de réclusion et à la perte des droits civiques pendant cinq ans, à la restitution des objets volés et aux frais.

VAUD. — Les lieux et dates de réunion pour le recrutement de 1878, sont fixés comme suit, chaque jour à 8 heures du matin :

Ier Arrondissement.

Lundi 10 septembre (Districts de Nyon et de Rolle) à Nyon.

Mardi 11 id. id d'Aubonne et de Morges. moins Ecublens et Chavannes s. Ecublens) à Morges

Mercredi 12 septembre (District de Cossonay) à Cossonay.

Jeudi 13 id. id. d'Orbe moins la commune de Vuitteboeuf et commune de Mathod) à Orbe.

Vendredi 14 septembre (District de la Vallée) au Sentier.

IIe Arrondissement.

Lundi 17 septembre (District de Grandson et commune de Vuitteboeuf) à Yverdon.

Mardi 18 id. id. d'Yverdon moins la commune de Mathod) à id.

Mercredi 19 id. id. d'Echallens et commune de Cheseaux s. Lausanne, à Echallens.

Jeudi 20 id. id. d'Avenches et Payerne, à Payerne.

Vendredi 21 id. id. de Moudon et Oron, moins la commune des Thioleyres à Moudon.

IIIe Arrondissement.

Lundi 24 septembre (District du Pays-d'Enhaut) à Château-d'OEx.

Mardi 25 id. (Cercles d'Aigle et de Bex) à Aigle.

Mercredi 26 id. id. d'Ollon, des Ormonts et de Villeneuve, à Aigle.

Jeudi 27 id. id. de Vevey (forains) à Vevey.

Vendredi 28 id. id. (Ville) à Vevey

Samedi 29 id. (District de Lavaux, cercles de Pully, de Romanel moins Cheseaux, communes d'Ecublens, Chavannes s. Ecublens et des Thioleyres, à Lausanne.

Lundi 1 Octobre (Cercle de Lausanne) à Lausanne.

VALAIS. — Ont été nommés à la date du 15 août 1877 :

Comme capitaines d'infanterie (fusiliers) :

MM. Rœssli, François, de Sion ; Gay, Jean-Baptiste, de St-Maurice; Tornay, Zacharie, de Vollèges.

Comme Iers lieutenants d'infanterie (fusiliers) :

MM. Pellissier, Maurice, de St-Maurice : Lang, César, de Viège; Roten, Ferdinand, de Sion; Jaggy, Jean, de Kippel ; Salzmann, Louis, de Naters; Pitteloud, Jean-Joseph, des Agettes ;.

Comme Ier lieutenant d'artillerie :

M. Pierre-Marie Evéquoz, de Conthey.

FRANCE. — Le 3 septembre est décédé à St-Germain-en-Laye, près Paris, M. Thiers, un des plus éminents stratéges et historiens militaires de notre temps.

ORIENT. — Rien de marquant du théâtre de la guerre, malgré le grand bruit fait dans les journaux à propos de sanglants enfantillages de Chipka du 20 au 31 août. Nous disons enfantillages, car il n'y avait pas plus de motifs pour les Russes de s'obstiner à tenir ce point extrême que pour les Turcs de le reprendre de vive force.

Un engagement qui a eu lieu le 30 août, à Rasgrad, entre deux à trois brigades de Mehemet-Ali et un corps d'armée russe, resté indécis, a été beaucoup exagéré, ainsi que l'occupation de Lowatz par les Russes le 5 septembre après quelques escarmouches.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.

Le 5e corps d'armée, formé de la 7e et 8e divisions d'infanterie et de la 5e division de cavalerie.

Le 6e corps d'armée, formé de la 4e, 6e et 10e divisions d'infanterie et de la 6e division de cavalerie (les deux dernières dans le district militaire de Varsovie).

De plus :

La 2e et la 3e divisions de grenadiers, avec la 14e division de cavalerie, dans le district militaire de Varsovie et la 23e division d'infanterie dans le district militaire de Finlande.

Ces 15 divisions d'infanterie et ces 6 divisions de cavalerie ne sont pas jusqu'à aujourd'hui mobilisées et ne le seraient que difficilement d'ici à peu de temps. Ces divisions, sur pied de guerre, représenteraient une force de 210,000 hommes.

Dernièrement, on a créé 4 divisions d'infanterie de réserve de 12 bataillons chacune, auxquelles on a ajouté 4 bataillons indépendants et 3 brigades d'artillerie de réserve de 4 batteries chacune, ce qui fait un effectif de 55,000 hommes.

La formation plusieurs fois annoncée de quatre nouveaux corps d'armée portant les numéros 15 à 19, ainsi que celle de trois nouvelles divisions d'infanterie portant les numéros 42 à 44 appartient au domaine de la fable.

NOTES SUR L'ARTILLERIE TURQUE

(*Fin*[1].)

Artillerie de l'armée de réserve. — La loi de 1869, ainsi qu'on le sait, avait partagé les troupes de réserve en deux séries :

1° La *réserve proprement dite* (rédifs), subdivisée en deux bans ;

2° L'*armée sédentaire* ou *mustahfiz*, arrière-ban de réserve.

Le gouvernement ayant mobilisé toutes ces troupes, l'*armée sédentaire* n'existe plus en tant qu'armée sédentaire ; elle forme en fait un *troisième ban de réserve*, entré dans une période de service actif. La Turquie a donc actuellement, soit sous les armes, soit disponibles, trois bans de réserve :

1er ban, ou *rédifs sinif-mogaddem*.

2e ban, ou *rédifs sinif-tali*.

3e ban, ou *rédifs sinif-saliss*.

Ces trois bans, avec les hommes de la partie active et de la *réserve (ichtyat) de l'armée permanente,* comprennent tous les musulmans valides de 20 à 40 ans.

Les rédifs de l'artillerie, dans les trois bans, sont recrutés exclusivement parmi les soldats de cette arme libérés du service de l'armée permanente ; leur instruction peut donc être considérée comme complète, et quoiqu'ils soient sans cadres en temps de paix, ils peuvent être assez facilement organisés.

Le tableau suivant donne les effectifs des rédifs des trois bans appartenant à l'artillerie.

[1] Voir notre N° 17, *Armes Spéciales*.

Cette idée et peut-être d'autres encore ont été la cause que les nouveaux statuts, renvoyés dès l'année 1873 à l'examen d'une commission spéciale, n'ont pas été discutés et adoptés à Frauenfeld, mais renvoyés à une année pour être repris par une réunion de délégués, afin que l'on puisse mieux voir qu'elles seraient les modifications à faire subir à notre vie intérieure, pour qu'elle soit autant que possible en accord avec notre vie militaire suisse toute entière.

Cette assemblée de délégués a eu lieu et votre Comité central a trouvé que les modifications contenues dans le précédent projet, étaient suffisantes à peu de chose près.

Quelques membres de l'assemblée ne le jugeaient pas ainsi et voulaient renvoyer encore, mais la majorité, y compris l'auteur de la motion du renvoi en 1875, ne partagea pas cette manière de voir et nos statuts nouveaux furent arrêtés le 20 août 1876 à *Herzogenbuchsee*. Ces statuts créent une assemblée de délégués avec attributions nouvelles et très-étendues et prévoyant des sections divisionnaires, cantonales et locales, comme éléments constitutifs de notre société. On laissa aux officiers le droit de s'organiser sous une de ces trois formes, suivant leur choix.

§ II. *Comité central.*

Suivant décision de l'assemblée générale de Frauenfeld ce fut le canton de Vaud qui fut désigné comme lieu de la réunion de cette année, et il fut décidé également que le nouveau comité central serait nommé par la section vaudoise.

C'est ce qui eut lieu à l'assemblée générale de section le 22 août 1875, au Sentier.

Le comité, dont la composition fut communiquée en temps utile aux sections, se compose :

MM. Le colonel-divisionnaire Lecomte, président.
Le lieutenant-colonel, commandant de régiment d'infanterie, G. Gaulis, vice-président.
Le lieut.-colonel, ingénieur de division, Lochmann, rapporteur.
Le capitaine d'infanterie, J. Ney, secrétaire.
Le 1er lieutenant d'infanterie, Stouky, caissier.

Une délégation de ce comité s'est rencontrée le 29 décembre 1875 à Berne avec M. le colonel-divisionnaire Egloff et un autre des membres du comité sortant de charge et a régulièrement reçu les archives et les fonds de la société.

En même temps elle a pris connaissance des différentes questions en suspens qui étaient à suivre par le nouveau comité central.

L'ancien Comité central se réservait de poursuivre lui-même comme comité spécial tout ce qui pouvait avoir rapport à la fondation Dufour, organisée par lui, et cela, suivant le cas, jusqu'à organisation complète ou liquidation.

Les autres questions qui nous étaient transmises étaient les suivantes :

Récapitulation générale des troupes d'artillerie sous les armes (mai 1877).

RECRUTEMENT des TROUPES	ARTILLERIE — De campagne ou de montagne — Nombre de batteries.	Hommes.	Chevaux ou mulets.	Bouches à feu.	De forteresses — Nombre de compagnies.	Hommes.	Bouches à feu.	Bouches à feu des batteries de chasseurs à pied.	TOTAUX — Hommes.	Chevaux ou mulets.	Bouches à feu — de campagne.	de position.
Nizamié	118	20285	22787	708	207	31050	3411	86 (1)	51445	22787	794	3411
Levées dans les provinces privilégiées et les deuxièmes catégories des trois bancs de rédifs	200	33200	30000	1200	»	»	»	»	33200	30000	1200	»
Contingent de l'Égypte . .	3	580	520	18	»	»	»	»	580	520	18	»
TOTAUX	321	54065	53307	1926	207	31500	3411	86	85095	53307	2012	3411

(1) Chaque bataillon de chasseurs est accompagné de deux pièces de montagne en acier, système Whitworth, portées à dos de mulet ; elles sont remplacées successivement par des pièces en bronze se chargeant par la culasse, système Krupp, fabriquées à Top-hané, du calibre de 55mm et pesant 100 kil.

MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

1. — *Artillerie de siége et de place.*

Pièces lisses en fonte : Canons de 9c correspondant aux anciens canons de 9c de l'empire allemand, modèle 1832 ;

Obusiers de 28c en fonte.

Pièces lisses en bronze : Canons de 9c (modèle 1842 de l'empire allemand) ;

Canons de 12c courts (modèle 1862 de l'empire allemand) ;

Canons de 15c (modèle 1858 de l'empire allemand).

Pièces rayées en bronze : Canons de 12c se chargeant par la culasse (système Krupp à un coin) ;

Obusiers de 15c (idem) ;

Canons de 15c (idem) ;

Mortiers de 21c (idem) ;

Pièces cerclées en acier : Canons de 21c (idem) ;

Canons de 23c (idem) ;

Canons de 27c (idem).

Mortiers en fonte : Mortiers de 23c ;

Mortiers de 28c.

Mortiers en bronze : Mortiers de 15c ;

Mortiers de 23c ;

Mortiers de 28c.

2. — *Artillerie de campagne.*

Pièces en bronze : Canons de 4 (8c) système allemand Wahrendorf (en Turquie système belge) ;

Canons de 6 (9c) système allemand Wahrendorf (en Turquie système belge).

que regrettable s'est engagée à l'égard de ces journaux. Il n'a donc pas été donné suite à cette idée et l'assemblée de Herzogenbuchsee a maintenu pour l'année 1877 les subsides de 750 fr. pour chacune des deux feuilles principales.

e) L'étude du Kriegspiel a, nous devons le dire, été reléguée un peu au second plan par votre Comité. La difficulté d'introduire ce jeu de manière à ce qu'il puisse être utile à un grand nombre a été la cause de cette indifférence apparente. Ce jeu nous a semblé ne pouvoir être possédé que par les villes où il existe un cercle d'officiers; il serait donc difficile de l'introduire comme mesure générale dans toutes nos sections.

Selon nous, Messieurs, c'est quelque chose à laisser complétement à l'initiative individuelle des sections elles-mêmes.

f) La révision des statuts a été la principale préoccupation de votre Comité. Comme nous vous l'avons annoncé dans notre premier paragraphe, elle a été faite par une assemblée de délégués qui a discuté les propositions qui lui ont été faites par nous. Les propositions du Comité étaient du reste peu différentes du projet fait par la commission spéciale qui avait été désignée à la suite de la réunion d'Aarau. Nous avions cherché à coordonner le mieux possible les différentes parties des statuts en les rendant brefs et très précis, tout en affirmant bien nettement le principe de faire traiter toutes les questions administratives et financières par les délégués et non par l'assemblée générale, qui doit essentiellement s'occuper de questions militaires et qui, du reste, se trouve toujours composée en *grande majorité* d'officiers d'un seul canton, celui dans lequel la réunion a lieu.

Une assemblée de délégués peut beaucoup mieux avoir une représentation proportionnelle au nombre des membres des sections.

C'est aussi dans cette idée, et afin de faciliter la fréquentation de ces assemblées de délégués, que nous avons proposé, et cela a été admis, que les délégués seraient indemnisés de leurs frais de route par la caisse de la société.

On nous demandait aussi d'élaborer en même temps que les statuts un règlement pour les jurys chargés d'examiner les travaux de concours.

Cette étude restée en arrière depuis la réunion d'Aarau n'a pas été reprise. Comme nous l'avons dit plus haut, il ne semble pas nécessaire qu'il y ait un règlement spécial à ce sujet; l'important est que les concours aient lieu et que les sujets soient bien choisis. Malheureusement les officiers n'envoient pas de travaux.

Avec la diminution du nombre de nos fêtes, qui sont actuellement espacées de trois ans, il faudra ne pas éloigner autant les concours et votre Comité vous propose qu'il soit admis qu'à l'avenir il y aura des concours chaque année et que soit l'assemblée des délégués si elle se réunit, soit le Comité central, soient compétents pour fixer, sur la proposition des jurys, les prix à accorder. On devrait aussi, et nous en faisons la proposition,

Les salpêtrières de Koniah, Kaïsarieh et Hézargrad ;
La fabrique d'étoffes pour gargousses à Makri-Keuï ;
Le dépôt de fusils à Nichan-tach ;
Le dépôt de bouches à feu à Seraï-Bournou ;
Le dépôt de vieilles armes dans l'ancienne église de Seraï-Bournou.

Voici quelques détails sur les plus importants d'entre eux.

a) *Arsenal de l'artillerie à Top-hané.*

Cet établissement comprend trois grands ateliers :

1° La fabrique d'armes portatives ;

2° La fabrique de bouches à feu et leurs accessoires ;

3° La fabrique des affûts et voitures et leurs accessoires et un petit atelier : les forges.

Sont, en outre, annexés à l'arsenal un champ d'épreuves et un atelier pour la mise en caisses des armes portatives.

1° *Fabrique d'armes portatives.* — Cette fabrique renferme tous les engins nécessaires à la fabrication des armes portatives de toutes espèces, fusils de tous systèmes, pistolets et revolvers.

La fabrique est occupée, en ce moment, à fabriquer des boîtes de Snider, et à transformer des fusils Springfield en fusils Snider, à confectionner toutes les pièces de rechange des fusils Snider et Martini-Henry, ainsi que des Winchester. On y fabrique également tous les engins nécessaires à la confection des cartouches.

Le travail y est réparti en 9 sections : 1re section, mécanismes ; 2e, boîtes ; 3e, bois ; 4e, petites pièces ; 5e, hausses ; 6e, ajustage des boîtes et mécanismes ; 7e, montage ; 8e, épreuves ; 9e, mise en caisses.

2° *Fabrique des bouches à feu.* — On y tourne, fore, raie les canons en bronze, fondus à la fonderie de Zeïtin-Bournou, ainsi que les blocs d'acier reçus des usines Krupp, destinés à la fabrication des canons de campagne. On y fabrique les appareils de fermeture et les hausses, enfin on y fait les torpédos destinés à la défense des côtes.

Le travail y est réparti en 10 sections : 1re, tournage des canons et mortiers ; 2e, forage et rayage ; 3e, mortaisage des logements des appareils de fermeture ; 4e, mécanismes et appareils de fermeture ; 5e, arrangement intérieur et extérieur des bouches à feu ; 6e, hausses ; 7e, division des échelles, graduation des hausses ; 8e, limage et ajustage ; 9e, peinture ; 10e, torpédos.

3° *Fabrique des affûts et voitures.* — Le travail s'y répartit en 10 sections : 1re, préparation des matériaux pour les diverses pièces des affûts et voitures ; 2e, roues ; 3e, tournage ; 4e, sciage ; 5e, polissage ; 6e, modèles ; 7e, écouvillons et leviers ; 8e, caisses, boîtes et menus objets ; 9e, montage ; 10e, peinture.

Champ d'épreuves. — Les fusils Snider, fabriqués à Top-hané, sont soumis à deux épreuves : l'une, avant la mise en bois, est faite avec une charge de poudre de 7 grammes et une balle du poids de 37gr,5. La deuxième épreuve se fait avec la cartouche ordinaire, après la mise en bois.

Dans tout état de cause cela ne pourrait être le cas que des cantons appartenant aux territoires des divisions VIe et VIIe qui seuls ont formé de ces nouvelles sections.

Ce n'est que ces derniers jours que nous sont parvenus les états nominatifs des différentes sections et encore sont ils bien peu détaillés et complets.

Quelques-uns manquent même entièrement, ceci vous explique pourquoi nous n'avons pas pu publier plutôt notre catalogue des membres et pourquoi ce catalogue ne pourra vous être envoyé que sous peu. — Il est sous presse.

§ IV. *Division.*

Une société divisionnaire s'est fondée dans le canton de Zurich et Schaffhouse, territoire de la VIe division. Elle représente donc vis-à-vis de nous les sections de ces deux cantons. Nous avons sur l'activité de cette section un rapport fort détaillé adressé par son comité à M. le colonel-divisionnaire Egloff, commandant de cette division.

Il existe encore une ancienne section d'officiers schaffhousois qui n'est pas fusionnée et compte avoir sa vie intérieure propre. Elle ne nous a cependant pas envoyé de rapport.

Ce rapport, outre ce qui concerne les anciennes sections des deux cantons ci-dessus indiqués, donne des renseignements fort circonstanciés sur la vie militaire de toute la division.

Il parle des sociétés spéciales des officiers des différentes armes, des sociétés locales d'officiers et des sociétés de sous-officiers.

Nous voyons aussi dans ce rapport ce qui a été fait dans la division au sujet du travail des officiers en dehors du service ; travail prévu par l'article 93 de la loi militaire.

Citons le nom des différentes sociétés et corps d'officiers dont-il est parlé dans ce rapport et nous comprendrons que l'activité a été grande et que de tous côtés il a été fait des efforts assez considérables.

Les sociétés diverses et corps cités sont :

1. La société des officiers de division.
2. La société des officiers du canton de Zurich.
3. La société générale des officiers de Zurich.
4. La société des officiers d'infanterie de Zurich.
5. La sociéte des officiers d'artillerie du canton de Zurich.
6. La société des artilleurs de Zurich.
7. La société zurichoise des officiers du génie.
8. La société des officiers de cavalerie de la VIe division.
9. La société des officiers de Winterthour et environs.
10. La société des officiers du canton de Schaffhouse.
11. La société des officiers d'Einsidelen.
12. Société des sous-officiers de toutes les armes à Zurich.
13. Société des sous-officiers de Winterthour.
14. Société des sous-officiers de l'infanterie à Zurich.
15. Société des sous-officiers d'Andelfingen.
16. Des réunions des officiers de presque tous les bataillons

sils Snider, fabriquées à Kirk-agatch, sont en fort papier, avec culot en fer-blanc, et à percussion centrale. Les balles sont fabriquées à la presse hydraulique.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1877. Vᵉ Division.

(Suite [1]*.)*

§ 4. Pour les états-majors un secrétaire d'état-major y préposé, pour les bataillons le quartier-maître, pour les compagnies (escadrons, batteries) le fourrier, recevront les envois de la poste de campagne et donneront quittance pour les objets inscrits.

Les fourriers doivent faire la distribution à la troupe.

§ 5. Les adresses des objets confiés à la poste doivent contenir : nom, grade, arme, le numéro de la compagnie et du bataillon (escadron, batterie) et comme lieu de destination : *Aarau*, sans se soucier du lieu où les corps de troupes sont en passage. Dans l'angle supérieur, à gauche de l'adresse, on inscrira les mots : Rassemblement de troupes. Voir le modèle ci-après :

Rassemblement de troupes.

Meier, Jean, caporal.

Infanterie.

Compagnie n° 2.

Bataillon n° 59.

AARAU.

§ 6. Les objets de la poste envoyés par les troupes ainsi que ceux qui n'ont pu être remis au destinataire sont confiés au fourrier de compagnie ou aux officiers chargés de recevoir les objets de la poste qui les remettent chaque soir au bureau de poste de campagne. Celui-ci livre ces objets à un bureau de poste qui les expédie.

Brugg, septembre 1877.

ORDRE DE DIVISION N° 17.

Changements à l'état militaire de la Vᵉ division jusqu'au 7 septembre 1877.

(Suivent 46 mutations d'officiers subalternes et d'adjudants sous-officiers secrétaires.)

ORDRE DE DIVISION N° 18.

Aux officiers et soldats de la Vᵉ division.

Aujourd'hui s'est terminé le rassemblement de troupes de la Vᵉ division.

Je suis content des travaux de la division.

Le calme et la vigueur avec lesquelles toute la troupe, officiers et soldats, s'est rendue au travail, sont propres seulement aux bonnes troupes et sont aussi la plus sûre garantie des aptitudes de la Vᵉ division.

[1] Voir nos sept précédents numéros.

Berne. Affaires courantes de la section et de la société suisse; nouveaux règlements d'exercice.

On exprime à cette occasion le vœu qu'à l'avenir il y ait moins de changements possibles à nos règlements.

Question relative à l'achat et à l'entretien des chevaux de selle pour les officiers montés d'artillerie et d'infanterie. La section désire que le Comité central s'en occupe afin d'aider à une solution favorable.

Rapport de M. le major Hilty sur son projet de réorganisation du code pénal militaire. — La section de Berne se prononce pour ce projet et demande qu'il soit appuyé par la Société.

La section de Berne a beaucoup fait pour les fonds Dufour. Cette somme est rentrée aux fonds Winkelried du canton de Berne qui est actuellement de 13,585 fr. 75 c.

Désir exprimé que partout ce fonds Winkelried s'augmente rapidement.

La section demande que l'on s'occupe de l'emploi des fonds de notre société et que la question du *Handbiech für die Unteroffiziers der Infanterie* ne soit pas perdue de vue.

Nous répondrons ici qu'il a été mis au concours mais qu'aucun travail n'a été présenté. Nous espérons que la somme que nous proposons d'affecter à l'avenir aux prix pour les concours sera un encouragement pour que ce travail utile et même indispensable soit présenté prochainement par quelque officier capable.

Fribourg. Pas de travaux. — Une seule réunion pour discuter les statuts de la Société suisse. — Va reprendre énergiquement ses séances et sa réorganisation à la fin de la saison d'été.

St-Gall. Voir VIIe division.

Genève. Activité habituelle. — Cercle d'officiers. — Soirées familières.

Travaux : Etude sur les perfectionnements de l'artillerie et son emploi actuel. — Etude des ouvrages de M. le colonel Rothpletz. — Manœuvres de régiment et de brigade. — Manœuvres du 8me corps d'armée française à Besançon.

Genève a une bonne bibliothèque militaire toujours plus consultée par les officiers. — Exercices de tir et d'équitation.

Glaris. Un peu de ralentissement dans le zèle à la suite des modifications nouvelles et du surcroît de service actuel. — 45 membres.

En 1876 et 1877, trois séances : Code pénal militaire, projet Hilty, la section l'appuie. — Travail sur le quartier-général fédéral de la Diète dans la campagne de 1815.

Lucerne n'existe plus, ne paie plus et n'est pas dans une section de division.

Neuchâtel. Six sous-sections, quatre manquent d'éléments pour faire beaucoup de travail. Deux autres, en revanche, ont été actives et ont eu des séances chaque semaine pendant l'hiver. Elles ont traité la tactique, — la cartographie, — les fortifications passagères, — le service de sûreté, — les chemins de fer en temps de guerre, — la défense du Jura, — la conduite des

que le nombre de chevaux nécessaires pour la mobilisation de l'armée suisse pourra être trouvé sur le territoire de la Confédération, le Conseil fédéral a décidé l'abrogation immédiate de son arrêté du 27 juillet dernier, concernant l'augmentation de 800 fr. par cheval de la taxe d'exportation.

— M le major Colombi, chef d'état-major de la Ve division, qui vient de prendre part au rassemblement de troupes, a été désigné par le Conseil fédéral pour se rendre sur le théâtre de la guerre d'Orient, au quartier-général russe.

BERNE. — Le recrutement dans le Jura bernois (IIe division) a été fixé comme suit par ordre du Directeur militaire, M. le colonel Wynistorf, en date du 1er septembre :

La troupe doit se présenter aux jours et places ci-après désignés, chaque jour à 8 heures du matin :

5e Arrondissement (Bataillon no 21) St-Imier, restaurant Schüpbach.

1. Vendredi, le 19 octobre, pour les communes de La Ferrière, Renan, Neuveville, Prêles, Lamboing, Diesse, Nods, Romont, Plagne, Vauffelin, Péry, La Heutte et Orvin.

2. Samedi, le 20 octobre, pour les communes de Sonceboz-Sombeval, Corgémont, Cortébert, Courtelary, Cormoret, Villeret et Sonvilier.

3. Lundi, le 22 octobre, pour la commune de St-Imier.

6e Arrondissement (Bataillon no 22) A. Reconvillier, hôtel de l'Ours.

1. Lundi, le 15 octobre, pour les communes de Court, Sorvillier, Champoz, Bévilard, Malleray, Pontenet, Souboz, Sornetan, Monible, Châtelat, Lajoux, Genevez, Undervelier, Saulcy et Rebévelier.

2. Mardi, le 16 octobre, pour les communes de Tramelan-dessus, Tramelan-dessous, Mont-Tramelan, Reconvillier, Loveresse, Saules, Saicourt et Tavannes.

B. Saignelégier, hôtel du Lion d'or.

1. Mercredi, le 17 octobre, pour les communes de Montvoie, la Motte, Ocourt, Montenol, Montmelon, Seleute, St-Ursanne, Soubey, Epauvillers, Epiquerez, Montfaucon, les Enfers, St-Brais, Montfavergier et les Bois.

2. Jeudi, le 18 octobre, pour les communes des Breuleux, la Chaux, Noirmont, Peuchapatte, Saignelégier, Bémont, Muriaux, Pommerats et Goumois.

7e Arrondissement (Bataillon no 23) Delémont, maison de ville.

1. Jeudi, le 11 octobre, pour les communes de Vicques, Rebeuvelier, Vermes, Courchapoix, Corban, Mervelier, Montsevelier, la Scheulte, Vellerat, Rossemaison, Châtillon, Courrendlin, Elay, Corcelles, Crémine, Grandval, Eschert, Belprahon, Roches, Perrefitte et Moutier.

2. Vendredi, le 12 octobre, pour les communes de Courfaivre, Soulce, Develier, Delémont, Courroux, Courtételle, Soyhières, Bassecourt, Boécourt et Glovelier.

3. Samedi, le 13 octobre, pour les communes de Pleigne, Bourrignon, Mettemberg, Ederschwyler, Roggenbourg et pour toutes les communes du district de Laufon.

8e Arrondissement (Bataillon no 24) Porrentruy, maison de l'Ecole normale, au 3me étage.

1. Lundi, le 8 octobre, pour les communes de Courgenay, Cornol, Asuel, Frégiécourt, Pleujouse, Charmoille, Vendelincourt, Bonfol, Beurnevésin, Cœuve, Damphreux, Lugnez, Chevenez et Courtedoux.

2. Mardi, le 9 octobre, pour les communes de Porrentruy, Villars, Fontenais, Bressaucourt, Alle et Miécourt.

3. Mercredi, le 10 octobre, pour les communes de Montignez, Boncourt, Buix, Courtemaiche, Courchavon, Bure, Fahy, Grandfontaine, Rocourt, Roche d'Or, Réclère et Damvant.

— A teneur de l'art. 104 de la nouvelle organisation militaire, les officiers de compagnie et les sous-officiers et soldats portant fusil de l'élite, sont tenus de prendre part à des exercices de tir dans les années où ils ne reçoivent pas d'autre instruction militaire. Doivent assister à ces exercices :

A. Les bataillons de fusiliers nos 21—36 et du bataillon de carabiniers no 3 :

1. Les officiers de compagnie, suivant ordre spécial ;

2. Les sous-officiers et soldats portant fusil et les armuriers nés dans les années 1845 à 1856.

B. Les bataillons de fusiliers nos 37—40 et du bataillon de carabiniers no 4 ;

1. Les officiers de compagnie, suivant ordre spécial ;

Les sociétés locales, cantonales et divisionnaires dont nous avons reçu les rapports ont toutes travaillé. Quand aux nombreuses sections dont nous n'avons pas de nouvelles nous serions en droit de conclure qu'elles n'ont rien fait, s'il en était autrement elles nous l'auraient communiqué. Nous aimons cependant mieux espérer qu'elles ont travaillé.

Il y a dans beaucoup de contrées un marasme qui s'explique par les moments de transition par lesquels nous avons passé et par les nombreux travaux résultant de la nouvelle organisation militaire.

Nous espérons que ce temps est maintenant passé et faisons des vœux pour que l'activité de nos sections reprenne le dessus.

Que pouvons nous faire pour aider les sections? Peu de chose par nous-mêmes, car rien ne remplace l'activité spontanée et individuelle ; mais nous pouvons venir en aide aux sections en leur donnant le moyen d'avoir des bibliothèques, des cartes, des Kriegspiel même si elles le jugent à propos.

Nos capitaux contre lesquels tout le monde s'élève, à un certain degré, pourraient être employés utilement par les sections.

Le Comité central est peu à même de dire quels sont les besoins de chaque localité, ce qu'il est possible de faire utilement dans chaque endroit. Répartissons donc ces fonds aux sections, qui sont en règle vis-à-vis de la caisse, proportionnellement au nombre de leurs membres inscrits et ne gardons par devers nous que *20,000 francs*.

Prélevons des contributions annuelles de 1 franc par membre et faisons chaque année un emploi plus considérable de nos fonds, *quitte à diminuer encore notre capital pendant un certain temps.*

Affectons fr. 2000 aux prix de concours et fr. 3000 aux divers journaux militaires de la Suisse, soit fr. 1000 à la *Revue militaire suisse*, fr. 1000 à la *Schweizerische militär Zeitung;* répartissons 1000 fr. aux autres journaux qui se publient dans les branches spéciales de l'art militaire.

Ces dépenses annuelles seront de 5000 fr. couvertes en partie par :

1° Une contribution de 1 fr. par membre.

2° L'intérêt de la somme de 20,000 fr. que nous proposons de laisser en réserve.

Nous aurions encore la dépense des frais de voyage de délégués et nous proposons également que la caisse centrale participe à l'avenir dans une certaine mesure aux frais de la réunion, soit fête trisannuelle. Si elle consacrait chaque trois ans une somme de 1500 francs à cet effet, l'acceptation des fêtes serait rendue plus facile.

C'est dans nos fêtes que nous nous voyons que nous apprenons à nous connaître, la caisse centrale peut donc bien faire cette dépense.

Suivent nos propositions. Ces propositions, Messieurs, ne sont point celles du comité, ou tout au moins elles ne représentent

Sanitaire. — Ont été examinés : 1162 hommes, desquels : 318 ont été déclarés impropres au service, 85 ont été renvoyés à 1 an, 163 ont été renvoyés à 2 ans, 596 ont été reconnus aptes au service, soit le 51,37 % pour le canton, répartis par districts, comme suit :

Locle	47 %
Chaux-de-Fonds . . .	46,85 %
Val-de-Travers . . .	46,93 %
Neuchâtel	59 %
Boudry	59,58 %
Val-de-Ruz	46 %

Scolaire. — Locle. — 179 recrues, dont 32, soit le 18 % pour l'école complémentaire et 8 % d'illettrés ; note moyenne 2,61.

Chaux-de-Fonds — 265 recrues, dont 40, soit le 15 % pour l'école complémentaire et 5 % d'illettrés ; note moyenne, 2,70.

Val-de-Travers. — 150 recrues, dont 8, soit le 5 % d'école complémentaire, 1 % d'illettrés ; note moyenne, 2,24.

Neuchâtel. — 233 recrues, dont 22, soit le 9 % d'école complémentaire, 1 % d'illettrés ; note moyenne, 2,21.

Boudry. — 115 recrues, dont 15, soit le 13 % d'école complémentaire, 1 % d'illettrés ; note moyenne 2,49.

Val-de-Ruz. — En 1876, 103 recrues, dont 15, soit le 15 % d'école complémentaire.

— La revue de la landwehr, comprenant les bataillons 18, 19 et 20, et de la compagnie de carabiniers n° 2 landwehr du district de la Chaux-de-Fonds (Planchettes, Sagne et Eplatures) a eu lieu vendredi 5 courant.

L'organisation et le commandement de ces troupes (530 hommes environ) avaient été confiés au capitaine Junod.

A 8 1/4 heures, on procède à l'appel par bataillon ; ensuite le tout est divisé en 3 compagnies et 6 pelotons qui prennent position, pour la revue, en colonne par pelotons.

M. le commandant Perrin et M. Matile, adjudant de brigade, avaient été désignés comme inspecteurs.

Pendant que les premiers pelotons se préparent pour l'inspection des fusils et des sacs, les derniers mettent sac à terre et font, tour à tour, l'école de soldat, l'école de peloton et de compagnie ; quelques pelotons ont même fait l'école de tirailleurs. Nous avons été surpris, dit le *National*, de l'ensemble qui existait dans tous ces différents exercices, car beaucoup n'avaient jamais exécuté la majeure partie de ces mouvements avec les nouveaux règlements. Mais après quelques théories données par MM. les officiers, les différentes manœuvres s'exécutaient avec un entrain, quelquefois même avec une précision qui faisait plaisir à voir. Nous avons pu nous convaincre, par cette courte revue, qu'il suffirait de quelques jours d'exercices pour faire de la landwehr une troupe d'élite, qui pourrait rendre d'immenses services, dans un moment sérieux, et qui en remontrerait, sur beaucoup de points, à nos bataillons d'élite, surtout sous le rapport du bon ordre et de la discipline.

Après l'inspection, le bataillon exécuta quelques mouvements de l'école de bataillon, le défilé commença à midi. A 1 heure, chacun était de retour dans ses foyers.

GENÈVE. — Les hommes faisant partie des bataillons d'infanterie d'élite de la 1re division qui, pour un motif quelconque (défaut, absence, maladie, dispense), n'ont pas pris part au cours de brigade de ces bataillons, sont appelés à suivre un cours complémentaire, qui aura lieu à Genève, du 15 au 30 octobre courant.

Sont exemptés les hommes qui ont été licenciés comme surnuméraires et ceux appartenant aux mêmes classes d'âge que ces derniers, soit celles de 1845 à 1847 pour les sous-officiers et de 1845 à 1851 pour les soldats.

L'entrée en caserne (nouveaux bâtiments militaires, à Plainpalais) aura lieu le lundi 15 octobre courant, à 1 h. de l'après-midi.

Les hommes devront se présenter en grande tenue avec armement et équipement au complet, havre-sac garni de tous les effets réglementaires, munis du livret de service et pourvus de deux paires de chaussures.

Les hommes dispensés du cours de brigade et qui estimeraient que le motif de

concours qui ont été déposés............ (à désigner à l'assemblée).

M. Moschel, ancien major de Genève. Une mention honorable et 50 francs.

Lausanne, le 8 août 1877. Au nom du Comité central :

Le rapporteur, J.-J. LOCHMANN, lieut.-col.

A la suite de l'assemblée des délégués ces propositions ont été modifiées. (Voir le procès-verbal de cette réunion de délégués).

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1877. Ve Division.

(*Suite.*[1])

ORDRE DE DIVISION N° 15.

Prescriptions administratives[2].

A. *Constatation des forces des corps.*

La revue du commissariat se fera dans tous les corps, les jours d'entrée, par le quartier-maître que cela concerne. Le temps et le lieu seront fixés par le commandement.

Le résultat de cette revue sera immédiatement communiqué sommairement au commissariat des guerres de division.

B. *Estimation des chevaux de service.*

La taxe des chevaux sera confiée à des commissions de taxe spéciales et se fera sur les différentes places de réunion, conformément aux instructions du vétérinaire en chef.

Dans le cas où la taxation n'aurait pas été faite, celle-ci sera immédiatement organisée par les officiers d'administration. On emploiera comme experts les vétérinaires qui sont au service.

C. *Logements.*

Les hommes et les chevaux seront logés :

1. Dans des locaux disponibles ou préparés à cet effet (cantonnements).
2. Dans les bivouacs.
3. Chez les habitants.

Les communes fourniront gratis :

1. Les logements pour les officiers.
2. Les bureaux, les cuisines et des locaux pour les gardes, les arrêts, les malades et les ouvriers.
3. Les locaux disponibles pour la troupe et les chevaux.
4. Les places de parc.
5. L'éclairage de tous les locaux.
6. La paille dans les écuries, à raison de 4 kilog. par jour et par cheval, contre abandon du fumier.

Pour toutes ces prestations, il ne sera délivré aucun bon.

Les communes auront, en outre, à livrer :

La paille dans les cantonnements, à raison de 10 kilog. par homme pour les cinq premiers jours, et, lors d'un séjour prolongé, un supplément de 2 $^1/_2$ kilog. par homme et par cinq jours. Pour ces livraisons, on délivrera des bons sur lesquels on inscrira le poids de la paille livrée ; on pourra se servir pour cela du formulaire : « Bon pour les besoins de la garde, » dans lesquels on remplacera le mot « garde » par le mot « cantonnement. »

Les communes sont indemnisées à raison de 3 fr. 70 pour 100 kilog. ;

[1] Voir nos six précédents numéros.

[2] Rédigées par le commissaire des guerres de division, lieut.-col. Gloor.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 20. Lausanne, le 30 Octobre 1877. XXII° Année

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient. — Le tir d'infanterie en Allemagne** *(fin)*. — **Circulaires et pièces officielles. — Nouvelles et chronique.**

ARMES SPÉCIALES — **Place d'armes de la 1re division. — Bibliographie:** *Causeries militaires.* — **Nouvelles et chronique. — Avis.**

GUERRE D'ORIENT

Enfin la nouvelle d'une grande victoire des Russes en Asie est confirmée.

On l'appelle bataille d'Aladjadagh : Le 15 octobre, dans la matinée, le corps du grand-duc Michel attaqua Moukhtar pacha avec une nombreuse artillerie ; après une canonnade effroyable, la principale des positions turques fut enlevée d'assaut par l'infanterie, qui s'empara des canons qu'elle renfermait. Les Turcs, mis en déroute, prirent la fuite et, vivement poursuivis par la cavalerie, abandonnèrent armes et bagages. L'armée de Moukhtar pacha se trouva alors coupée en deux tronçons, dont l'un, battu par les généraux Lazareff et Steimann, laissa aux mains des Russes plusieurs milliers de prisonniers et des canons. Pendant ce temps, l'autre partie de l'armée turque, cernée de toutes parts, fut forcée de se rendre. Trois divisions et sept pachas sont entre les mains des Russes, qui ont pris trente-deux canons. Moukhtar pacha se replia avec les débris de son armée sur Kars, puis sur Saghanlidagh, et sur son ancienne position de Zevin, où il continuait la poursuite et rallia quelques corps éparpillés de son aile droite.

Il faut attendre de nouveaux renseignements pour apprécier définitivement l'importance de cette bataille.

En Bulgarie, rien de nouveau à signaler, sauf les concentrations russes autour de Plewna et le commencement du bombardement, le 18 octobre.

Pendant le bombardement de la passe de Sulina (bouches du Danube), une canonnière turque a été coulée et les canonnières russes ont bombardé le port de Sulina.

Un feu d'artillerie très vif a été échangé à Schipka ces jours derniers, sans résultats.

Enfin une attaque de bachi-bouzouks, sur Morena, près Elena (Balkans) a été repoussée le 13 octobre.

Voici d'ailleurs quelques détails supplémentaires empruntés aux journaux de Vienne et de Londres :

Biela, 16 octobre.

L'attaque contre la grande redoute de Grivitza, de laquelle les Turcs ont retiré leurs canons, mais qui est toujours occupée par l'infanterie, n'a pas encore été livrée. L'opinion générale est que la redoute est

Les jours de grandes fatigues, on délivrera aux troupes un extra consistant en un demi-litre et en une ration de fromage pour un jour.

Pour toutes les livraisons, il doit être délivré des bons réglementaires dans lesquels il ne faudra surtout pas omettre d'indiquer les noms et les forces des corps.

Voitures.

A chaque unité tactique sont répartis, conformément aux prescriptions de la loi sur l'organisation militaire, des chars d'approvisionnements qui sont destinés au transport des vivres depuis les places de livraisons désignées dans les cantonnements et les bivouacs.

Par un emploi judicieux de ces voitures, on évitera toutes les réclamations contre des livraisons tardives. De plus, il faudra veiller à ce qu'il y ait toujours des provisions suffisantes et prêtes dans les places de livraisons.

On admet que, vu le matériel de transport dont on dispose, il ne sera pas nécessaire d'avoir recours à des réquisitions de voitures, toutefois si les chars d'approvisionnements ne suffisent pas on réquisitionnera les voitures nécessaires des communes (§ 216 du règlement d'administration).

Les bons de transport seront délivrés pour chaque corps séparément et indiqueront l'état effectif des corps en hommes, chevaux et voitures.

Solde.

La solde est fixée conformément au tableau XXIX de la loi sur l'organisation militaire.

Les chefs de bataillon avec le grade de commandant tirent 13 fr. 50 comme solde, plus une ration de vivres et deux rations de fourrage pour les chevaux effectivement tenus.

Le supplément de 2 fr. ne sera délivré qu'aux officiers qui, conformément aux articles 66, 68 de la loi militaire, font le service d'adjudant près des états-majors. Les adjudants de bataillon ne sont pas au bénéfice de cette bonification.

Le droit à la solde commence, pour les officiers des corps de troupes combinés, avec le jour où ils se rendront aux places de réunion conformément à l'ordre de service (Etat-major de division, le 4 septembre ; les états-majors de brigade et de régiment, le 5 septembre) Ce jour compte comme jour d'entrée dans le sens de l'ordonnance de route du 27 mars 1876 ; le jour où l'état-major est dissous et licencié compte pour lui comme jour de licenciement.

Pour les troupes, le droit à la solde commence avec le jour où elles entrent au service et cesse avec celui où elles sont licenciées. Les ordres de marche renferment les données nécessaires concernant le lieu et le temps de la réunion et du licenciement.

Le paiement des indemnités de route se fera conformément à l'ordonnance de route du 27 mars 1876 et au tableau des distances du 13 avril 1877.

Le paiement de la solde se fera conformément au règlement et à l'ordre de division n° 12 c. 5.

Dépenses relatives aux chevaux de service.

Les officiers montés reçoivent une indemnité de cheval de 4 fr. par jour pour chaque cheval accordé et réellement tenu. Quant aux chevaux des médecins, des vétérinaires et des quartiers-maîtres on renvoie à la circulaire du commissariat des guerres en chef du 31 juillet dernier.

Il ne sera alloué aucune indemnité pour la ferrure des chevaux. Celle-ci sera entretenue aux frais de l'administration, après qu'elle aura été reconnue en bon état à l'entrée au service.

cédé, il y a plusieurs jours, au vieux général Krylof dans le commandement de toute la cavalerie détachée pour couper les communications entre Plevna et Sofia. Il a pris plusieurs petits convois depuis, et sous sa direction il n'y aura probablement pas de répétition de la mésaventure qui a permis à 10,000 hommes d'infanterie avec des provisions d'entrer à Plevna. Le général Totleben dirige personnellement tous les travaux du siége, qui avancent rapidement. Avec du beau temps, il y a donc une probabilité considérable d'un grand succès.

La règle interdisant à tous les correspondants de journaux sans exception d'aller à Plevna ou au front devant Bjela est strictement mise en vigueur, et non sans raison, car il est évident qu'une divulgation prématurée des préparatifs qui se font risquerait de les faire échouer. La plus grande partie des récits qui sont envoyés aux journaux est donc ramassée dans les vestibules des hôtels de Bucharest, et soutirées de sources roumaines douteuses.

17 octobre.

Le temps, qui a été magnifique depuis le 12, a de nouveau tourné à la pluie la nuit dernière, avec des bourrasques et un vent froid. Beaucoup de tentes ont été renversées. Cependant, cinq jours de temps sec ont produit une immense différence sur les routes, qui sont de nouveau faciles à traverser — ce qui est une véritable bonne aubaine pour les chevaux de trait.

Je ne puis découvrir aucune raison pour justifier l'idée que le froid et l'humidité, lorsqu'ils arriveront sérieusement, doivent clore la campagne ; ce n'est certainement pas le cas en ce qui concerne les travaux de siége. C'est entièrement et uniquement une question de transport, et celle-ci, de son côté, lorsque les chevaux de trait sont bons, se résume simplement dans une question de fourrage. Je n'ai jamais vu une armée avec un excédant de moyens de tranport comme en possède celle-ci. Là où nous employons trois chevaux ou même deux, les Russes en attèlent quatre ou cinq, et ainsi de suite en proportion. Les chevaux sont tous d'une race vigoureuse, accoutumés précisément à un climat comme celui-ci, ou même plus mauvais. Puis, en ce qui concerne le fourrage, il est littéralement en surabondance dans le pays ; du maïs, de l'avoine, de l'orge, du foin de toutes les espèces que les chevaux aiment, et de la paille de froment fraîche, avec le grain encore dans les épis.

Dans les villages autour d'ici, les chevaux de la cavalerie de la garde impériale enfoncent jusqu'au genou dans le fourrage. Le bétail affecté au service du transport est en aussi bonne condition, et des milliers de bœufs et de buffles font le travail le plus rude et se contentent d'une nourriture plus grossière. Indépendamment du matériel amené de Russie par chemin de fer, 26,000 charettes à bœufs, louées en Bulgarie et en Roumanie, travaillent au transport des approvisionnements. Il n'y a donc pas de disette sous le double rapport des moyens de transport et du fourrage. Tandis que j'écris, et depuis nombre d'heures, des trains interminables passent, transportant des bombes et des approvisionnements à Plevna, en franchissant environ trois kilomètres par heure.

Avec quelques milliers de mètres de grosse toile et quelques miliers de poteaux, il n'y aura pas de raison pour que les chevaux de la cavalerie de réserve et du train ne soient pas commodément logés et abrités à moitié sous terre. On me dit que la neige couvre rarement la terre pendant plus de dix jours à la fois, et cela pendant un mois seulement en tout, durant l'hiver. Autour de Plevna même, les villages d'Urbitza, de Grivitza, de Tuetenitza et de Radichevo, en allant de droite à gauche, fournissent un abondant abri pour le corps principal de la première ligne des forces assiégeantes. Les avant postes doivent nécessairement,

Cette attaque fut blâmée de chacun, même par les journaux les plus sympathiques à la cause turque et, pour disculper le nouveau chef de l'armée ottomane, on a attribué au conseil de guerre de Constantinople l'ordre de tenter cette entreprise, qu'on ne prévoyait pouvoir se faire qu'au prix de grands sacrifices. Mais, en affirmant cela, on oublie que, quelques semaines auparavant, lors de la prise du commandement en chef par Mehemed-Ali, l'indépendance complète de celui-ci en matière stratégique fut annoncée.

Nous ne pouvons nous joindre à cette opinion, soit en considération de la chose elle-même, soit en faisant retomber la responsabilité du commandant en chef de l'armée turque sur le conseil du sultan, peu compétent en matière de guerre. Suivant nous, l'ordre de prendre brusquement d'assaut les retranchements russes dans le passage de la Schipka ou l'adhésion à une proposition ayant le même but, faite par Suleiman pacha, ne peut avoir été donné que par Mehemed-Ali. Du reste, le général en chef peut supporter la responsabilité assumée à cette occasion avec la conscience la plus tranquille, car les raisons stratégiques les plus valables parlent en faveur de la justesse, de la nécessité inévitable même d'un essai vigoureux ayant pour but de reprendre à l'ennemi, par une attaque venant du sud, la clef de la plaine de Roumélie.

La preuve de la justesse de cette opinion saute aux yeux pour qui veut bien jeter un regard sur la carte où sont marquées toutes les positions des corps d'armée des deux adversaires engagés sur le théâtre de la guerre en Bulgarie. Aussi longtemps que les Russes ont en leur pouvoir le passage de la Schipka, l'enfoncement stratégique peut commencer d'une manière extrêmement dangereuse pour l'armée turque et son exécution n'est plus guère qu'une question de temps, c'est-à-dire que les Russes, aussitôt qu'ils auront obtenu, par l'arrivée de renforts, une supériorité numérique considérable, pourront exécuter cet enfoncement, qui aura pour conséquence la séparation définitive de l'armée turque en trois ou au moins en deux parties et menacer directement la capitale. Or, il est hors de doute que l'armée russe, après que tous les corps mobilisés depuis la défaite de Plewna auront passé le Danube, sera supérieure en nombre aux forces turques des premières levées. On peut reconnaître clairement, au maintien des Russes depuis le 31 juillet, qu'ils évitent autant que possible, jusqu'à l'arrivée de corps nouvellement mobilisés, tout grand combat qui aurait une influence décisive et directe et qu'ils veulent enfin utiliser la supériorité obtenue du côté de la voie occupée par le général Gurko.

La supériorité numérique considérable d'une armée exige déjà pour elle-même une division de forces, car de grandes masses de troupes, sur une seule ligne d'opérations, ont à lutter contre des difficultés considérables relativement aux soutiens.

Il ne peut pas venir à l'esprit des Russes de vouloir déployer toute leur armée, renforcée, sur une seule ligne dans le nord de la Bulgarie, car les conditions sanitaires et alimentaires rendent cela presque impossible, tandis que le danger de défaites partielles, pendant et après la 'arche, n'est nullement éliminé. Le but des Russes doit être d'employer ur surplus de forces au-delà des Balkans à menacer directement le ·oint ennemi le plus sensible, cas échéant la capitale. La porte leur en est toujours ouverte, tant que les Turcs ne parviendront pas à leur enlever les passages des Balkans.

C'est cette connaissance stratégique qui, d'après nous, doit avoir servi de base à l'ordre donné par le commandant en chef de l'armée turque de reprendre à tout prix le passage de la Schipka.

nent part comme les autres soldats et doivent faire toutes leurs classes.

Ne sont commandés pour l'école de tir que les officiers les plus distingués, et ceux des soldats qui, non-seulement promettent de devenir de bons instructeurs, mais qui doivent rester au service. On comprend d'ailleurs que chaque régiment est directement intéressé à choisir ses candidats avec le plus grand soin. Le choix entre les régiments se fait par tour de service, et il porte sur les officiers et les hommes de troupe de tous les contingents de l'armée allemande.

Le mode des *inspections* est aussi pour beaucoup dans les progrès qu'a faits le tir de l'infanterie. Ces inspections sont sérieuses et sévères, tout en laissant son autorité pleine et entière au chef de corps. Ce sont les colonels de régiments qui les font eux-mêmes, soit de leur propre chef, soit sous la direction du commandant de brigade ou de division ou de corps d'armée, mais toujours d'après un programme spécial émanant du ministre de la guerre. Par ce moyen le ministre peut constamment contrôler l'état du tir dans toute l'armée, et les chefs de régiments savent exactement aussi où en sont leurs hommes, tandis qu'avec des inspecteurs spéciaux de tir, comme dans d'autres pays, on ne peut réunir ces avantages. Les rapports d'inspections sont accompagnés, surtout pour les bataillons de chasseurs et de tirailleurs, du tableau de tous les genres de tir exécutés pendant l'année courante.

Pour donner une idée de ces inspections, nous reproduisons ci-après deux formulaires des inspections de 1874 et 1875 en mentionnant toutefois que, depuis lors, divers perfectionnements ont encore été apportés soit au tir lui-même en ce qui concerne les cibles et les distances, soit aux programmes d'instruction et d'inspection.

PROGRAMME D'UN TIR DE BATAILLON EN 1874.

I. *Tir individuel de simples soldats*

A ce tir doivent prendre part 45 hommes par compagnie, et 60 dans les bataillons dont l'effectif atteint ou dépasse 600 hommes. — Chaque soldat brûle 5 cartouches dans les conditions suivantes :

1° Les 15 ou 20 meilleurs tireurs de la compagnie, au choix du capitaine et sans distinction de classe de tir, feront feu à 400ᵐ sur la cible N° 3, couchés et en appuyant l'arme sur un monticule de terre de 0ᵐ,30 de hauteur.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Compagnies.	Hommes.	Coups.	Touchés dans la cible	Total général des points	Total par coup tiré	Pour 100.
1ʳᵉ compagnie	15	75				
2ᵉ Id	15	75				
3ᵉ Id.	15	75				
4ᵉ Id.	15	75				

Remarque. — Dans le calcul de la somme des points, un cercle est compté comme atteint quand, sur sa surface, se trouve au moins la moitié de la largeur du toucher de la balle

2° 15 ou 20 tireurs, les meilleurs après les précédents, choisis par le capitaine et sans distinction de classes de tir, feront feu à 200ᵐ sur la cible N° 1, debout, à bras.

Cette attaque fut blâmée de chacun, même par les journaux les plus sympathiques à la cause turque et, pour disculper le nouveau chef de l'armée ottomane, on a attribué au conseil de guerre de Constantinople l'ordre de tenter cette entreprise, qu'on ne prévoyait pouvoir se faire qu'au prix de grands sacrifices. Mais, en affirmant cela, on oublie que, quelques semaines auparavant, lors de la prise du commandement en chef par Mehemed-Ali, l'indépendance complète de celui-ci en matière stratégique fut annoncée.

Nous ne pouvons nous joindre à cette opinion, soit en considération de la chose elle-même, soit en faisant retomber la responsabilité du commandant en chef de l'armée turque sur le conseil du sultan, peu compétent en matière de guerre. Suivant nous, l'ordre de prendre brusquement d'assaut les retranchements russes dans le passage de la Schipka ou l'adhésion à une proposition ayant le même but, faite par Suleiman pacha, ne peut avoir été donné que par Mehemed-Ali. Du reste, le général en chef peut supporter la responsabilité assumée à cette occasion avec la conscience la plus tranquille, car les raisons stratégiques les plus valables parlent en faveur de la justesse, de la nécessité inévitable même d'un essai vigoureux ayant pour but de reprendre à l'ennemi, par une attaque venant du sud, la clef de la plaine de Roumélie.

La preuve de la justesse de cette opinion saute aux yeux pour qui veut bien jeter un regard sur la carte où sont marquées toutes les positions des corps d'armée des deux adversaires engagés sur le théâtre de la guerre en Bulgarie. Aussi longtemps que les Russes ont en leur pouvoir le passage de la Schipka, l'enfoncement stratégique peut commencer d'une manière extrêmement dangereuse pour l'armée turque et son exécution n'est plus guère qu'une question de temps, c'est-à-dire que les Russes, aussitôt qu'ils auront obtenu, par l'arrivée de renforts, une supériorité numérique considérable, pourront exécuter cet enfoncement, qui aura pour conséquence la séparation définitive de l'armée turque en trois ou au moins en deux parties et menacer directement la capitale. Or, il est hors de doute que l'armée russe, après que tous les corps mobilisés depuis la défaite de Plewna auront passé le Danube, sera supérieure en nombre aux forces turques des premières levées. On peut reconnaître clairement, au maintien des Russes depuis le 31 juillet, qu'ils évitent autant que possible, jusqu'à l'arrivée de corps nouvellement mobilisés, tout grand combat qui aurait une influence décisive et directe et qu'ils veulent enfin utiliser la supériorité obtenue du côté de la voie occupée par le général Gurko.

La supériorité numérique considérable d'une armée exige déjà pour elle-même une division de forces, car de grandes masses de troupes, sur une seule ligne d'opérations, ont à lutter contre des difficultés considérables relativement aux soutiens.

Il ne peut pas venir à l'esprit des Russes de vouloir déployer toute leur armée, renforcée, sur une seule ligne dans le nord de la Bulgarie, car les conditions sanitaires et alimentaires rendent cela presque impossible, tandis que le danger de défaites partielles, pendant et après la marche, n'est nullement éliminé. Le but des Russes doit être d'employer leur surplus de forces au-delà des Balkans à menacer directement le point ennemi le plus sensible, cas échéant la capitale. La porte leur en est toujours ouverte, tant que les Turcs ne parviendront pas à leur enlever les passages des Balkans.

C'est cette connaissance stratégique qui, d'après nous, doit avoir servi de base à l'ordre donné par le commandant en chef de l'armée turque de reprendre à tout prix le passage de la Schipka.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Nombre de sous-officiers.	Compagnies.	Nombre des coups tirés		Nombre de touchés.		Pour 100
		Total.	Moyenne par homme.	Total.	Moyenne par homme.	
6	1re compagnie .					
6	2e Id. .					
6	3e Id. .					
6	4e Id. .					

III. *Tirs de salve.*

On formera, des meilleurs tireurs de la compagnie, trois pelotons à deux rangs, de douze files chacun, ou de 15 files dans les bataillons dont l'effectif atteint 600 hommes. Le peloton, composé des tireurs les plus adroits, exécutera le tir dans les conditions indiquées plus loin sous le titre B; les deux autres dans les conditions indiquées sous le titre A. Les diverses compagnies doivent tirer successivement et jamais simultanément. Chaque soldat brûle 5 cartouches, et l'on note le temps qui s'écoule entre le premier et le dernier coup.

A. *Tir sur des cibles-figures.*

1° Le but sera formé par 24 de ces cibles, figurant une chaîne de tirailleurs, placés sur une même ligne, à 2m 50 d'intervalle.

2° Le tir s'exécutera à 280m.

3° Vis-à-vis des cibles et parallèlement à la ligne qu'elles constituent, sera creusée une tranchée-abri, du profil indiqué dans les règlements sur l'école des travaux de campagne pour l'infanterie, et d'une longueur telle qu'il y ait un homme par pas courant de front. Les deux pelotons s'établiront dans cette tranchée et s'y coucheront en appuyant, pour tirer, leurs fusils sur l'épaulement qui les couvre.

Les pelotons formés par les compagnies des ailes (1re et 4e) exécuteront un tir à volonté, l'arme devant être apprêtée avant le signal donné pour commencer le feu. Les pelotons des compagnies du centre (2e et 3e) exécuteront des salves de tirailleurs, au commandement des chefs de peloton.

TABLEAU DES RÉSULTATS

COMPAGNIES		Nombre de coups tirés.	Nombre de touchés.	Pour 100.	Durée du tir.
Compagnies des ailes: (feu de tirailleurs à volonté.)	1re compagnie .				
	4e Id. .				
Compagnies du centre : (salves de tirailleurs.)	2e compagnie .				
	3e Id. .				

Le même Recueil donne les renseignements ci-après sur la répartition actuelle des forces russes :

En juillet dernier, il se trouvait sur le théâtre de la guerre en Bulgarie, outre le gouvernement militaire d'Odessa, les 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e et 14e corps d'armée, tandis que les 19e, 20e, 21e, 38e, 39e et 41e divisions et la division des grenadiers du Caucase étaient réunis sur le théâtre de la guerre d'Arménie. Dès lors, la 1re division des grenadiers et la 40e division d'infanterie ont été envoyés en Arménie (une partie y était déjà).

Les 2e, 3e et 24e divisions d'infanterie, le 4e corps d'armée et le corps de la garde en partie sont arrivés, en partie sont en marche pour la Bulgarie. Ainsi, comme le 10e corps d'armée, composé des 13e et 14e divisions d'infanterie, n'a pas, quoi qu'on en ait dit, été encore appelé du district militaire d'Odessa, il se trouve sur ce théâtre de la guerre (Bulgarie), ou il s'y trouvera prochainement :

Le corps de la garde, comprenant 3 divisions d'infanterie et 2 divisions de cavalerie.

Le 4e corps d'armée, formé de la 16e et 30e divisions d'infanterie et de la 4e division de cavalerie.

Le 7e corps d'armée, formé de la 15e et 36e divisions d'infanterie et de la 7e division de cavalerie.

Le 8e corps d'armée, formé de la 9e et 14e divisions d'infanterie et de la 8e division de cavalerie.

Le 9e corps d'armée, formé de la 5e et 31e divisions d'infanterie et de la 9e division de cavalerie.

Le 11e corps d'armée, formé de la 11e et 32e divisions d'infanterie et de la 11e division de cavalerie.

Le 12e corps d'armée, formé de la 12e et 33e divisions d'infanterie et de la 12e division de cavalerie.

Le 13e corps d'armée, formé de la 1re et 35e divisions d'infanterie et de la 13e division de cavalerie.

Le 14e corps d'armée, formé de la 17e et 18e divisions d'infanterie et de la division des cosaques du Don.

Enfin, les 2e, 3e et 24e divisions d'infanterie.

Cela fait ensemble 22 divisions d'infanterie et 10 divisions de cavalerie. Une division d'infanterie peut actuellement être estimée à une force de 10,000 hommes (une division de la garde au double) y compris l'artillerie et la cavalerie. Les 22 divisions ont donc une force totale de 250,000 hommes.

Sur le théâtre de la guerre en Arménie se trouvent :

La division du Caucase, soit la 4e division de grenadiers, la 1re division de grenadiers, les 19e, 20e, 21e, 38e, 39e, 40e et 41e divisions d'infanterie.

L'effectif de chacune de ces divisions s'élève, en moyenne, y compris la cavalerie et l'artillerie, à 12,000 hommes. En conséquence, la force totale peut être évaluée à 108,000 hommes, ce qui s'accorde avec les autres données sur le nombre des troupes russes qui ont passé la frontière.

En Russie [illegible] :

Le 1er corps d'armée, composé, après le départ de la 24e division d'infanterie, de la 22e et 37e divisions d'infanterie et de la 1re division de cavalerie (district militaire de St-Pétersbourg).

Le 2e corps d'armée, formé de la 25e, 26e et 27e divisions d'infanterie et de la 2e division de cavalerie.

Le 3e corps d'armée, formé de la 28e et 29e divisions d'infanterie et de la 3e division de cavalerie (les 2 dernières dans le district militaire de Wilna).

d'un régiment de la garde, en 1875. Comme il y fut encore fait usage des anciennes cibles, qui n'ont été modifiées que par le nouveau règlement, paru à l'automne de 1875, nous les décrirons d'abord en quelques mots.

La cible N° 1, de 1m,80 de hauteur sur 1m,20 de large, présente trois bandes verticales d'égale largeur : 0m,40 ; celle du milieu blanche, les deux autres, bleues. La bande blanche, qui figure le mannequin, est encore séparée de haut en bas en deux moitiés par une ligne noire de 0m,5 de large. Toute balle qui n'a touché que les bandes bleues est dite simplement dans la cible ; celles qui atteignent la zone blanche sont dites dans le mannequin ; et enfin, celles qui viennent frapper la ligne noire sont dites dans la bande.

En outre, autour du centre de la cible sont tracés douze cercles concentriques, distants de 0m,5 l'un de l'autre, et numérotés de 1 à 12 (de l'extérieur à l'intérieur). Les anneaux 10 et 11 sont noirs et constituent, avec le cercle 12, qui est blanc, le noir de la cible. En dessus et en dessous de ce noir, les anneaux 4 et 5 sont noircis, de part et d'autre de la ligne médiane, sur une longueur totale de 0m,20 et forment ce qu'on appelle les ancres, dont l'objet est de faciliter l'orientation de la ligne de mire sur la surface de la cible.

La cible N° 3 (*Kolonnen-scheibe*) est haute de 1m,80 et large de 2m,40. Elle est blanche ; en son milieu et sur toute sa hauteur est peinte une bande noire verticale de 0m,15 de large. Autour du centre sont tracés 12 cercles concentriques, écartés l'un de l'autre de 0m,075, et formant, comme dans la cible précédente, un noir (cercle 12, 11, 10) et deux ancres (cercle 4 et 5). Celles-ci ont une longueur de 0m,30.

PROGRAMME DE L'INSPECTION DE TIR DU RÉGIMENT N°..., EN 1875.

I. *Tir individuel.*

Epreuve A. — Les 20 meilleurs tireurs de chaque compagnie, au choix du capitaine et sans distinction de classes, tireront à 400m, sur la cible N° 3. Chaque homme tirera 5 balles, couché, en appuyant l'arme sur un monticule de terre de 0m,80 de haut.

Epreuve B. — Les 20 meilleurs tireurs de la compagnie, après les précédents, toujours au choix du capitaine et sans distinction de classes, tireront à 200m sur la cible N° 1, debout et à bras, 5 balles par homme.

Epreuve C. — 20 tireurs de la 2e classe de tir, au choix de l'officier inspecteur, tireront chacun 5 balles à 200m sur la cible N° 1. Tir debout et avec appui.

Epreuves pour les sous-officiers. — L'officier qui passe l'inspection désignera par compagnie 6 sous-officiers, dont chacun exécutera debout, à bras et en prenant les cartouches dans sa giberne, un feu de vitesse durant une minute sur la cible N° 3, à 250m. L'arme est apprêtée et la giberne ouverte, avant l'instant où commence le tir. Les coups de chaque tireur sont relevés dès qu'il a cessé le feu.

II. *Tir de salve.*

Les meilleurs tireurs de chaque compagnie sont formés en trois pelotons à deux rangs de quinze files chacun. Le premier peloton, (par ordre d'habileté) exécutera l'exercice E, les deux autres l'exercice D. Chaque homme tirera 5 balles, et l'on notera le temps écoulé entre le premier et le dernier coup.

Exercice D. — Le but est formé par 24 cibles à figure, découpées et en pied, représentant une chaine de tirailleurs debout et placés en ligne à 2m,50 d'intervalle. La distance est de 280m.

Récapitulation des effectifs des trois bans de rédifs appartenant à l'artillerie.

NUMÉROS DES CHEFS-LIEUX des circonscriptions.	1re SÉRIE de réserve (Rédifs sinif-moqaddem).	2me SÉRIE de réserve (Rédifs sinif-tali).	3me SÉRIE de réserve (Rédifs sinif-saliss).	EFFECTIFS GÉNÉRAUX
1. Constatinople.	753	1216	8274	10243
2. Choumla . .	1353	3871	7797	13021
3. Monastir . .	2524	1638	4681	8843
4. Erzeroum . .	984	1736	1565	4285
5. Damas . . .	2045	753	370	3168
6. Bagdad. . .	2060	2509	1603	6172
7. Sâna . . .	»	»	»	»
Totaux récapitulatifs .	9719	11723	24290	45732

L'artillerie de l'armée permanente ne comprenant, comme on l'a vu, que 118 batteries attelées ou de montagne, avec 708 pièces de canon, le gouvernement a puisé dans les effectifs de l'artillerie des rédifs des cinq premiers corps le personnel nécessaire à la formation de 200 nouvelles batteries d'artillerie de campagne, les bouches à feu nécessaires devant être prises au dépôt de *Seraï-Bournou*. Ce personnel s'élève à 33,200 hommes ; la réserve se trouve alors réduite à 12,532 hommes, effectif correspondant à 75 batteries *montées*.

En résumé, la Turquie avait sous les armes au commencement de mai 1877, une artillerie ainsi composée :

d'un régiment de la garde, en 1875. Comme il y fut encore fait usage des anciennes cibles, qui n'ont été modifiées que par le nouveau règlement, paru à l'automne de 1875, nous les décrirons d'abord en quelques mots.

La cible N° 1, de 1^m,80 de hauteur sur 1^m,20 de large, présente trois bandes verticales d'égale largeur : 0^m,40 ; celle du milieu blanche, les deux autres, bleues. La bande blanche, qui figure le mannequin, est encore séparée de haut en bas en deux moitiés par une ligne noire de 0^m,5 de large. Toute balle qui n'a touché que les bandes bleues est dite simplement dans la cible ; celles qui atteignent la zone blanche sont dites dans le mannequin ; et enfin, celles qui viennent frapper la ligne noire sont dites dans la bande.

En outre, autour du centre de la cible sont tracés douze cercles concentriques, distants de 0^m,5 l'un de l'autre, et numérotés de 1 à 12 (de l'extérieur à l'intérieur). Les anneaux 10 et 11 sont noirs et constituent, avec le cercle 12, qui est blanc, le noir de la cible. En dessus et en dessous de ce noir, les anneaux 4 et 5 sont noircis, de part et d'autre de la ligne médiane, sur une longueur totale de 0^m,20 et forment ce qu'on appelle les ancres, dont l'objet est de faciliter l'orientation de la ligne de mire sur la surface de la cible.

La cible N° 3 (*Kolonnen-scheibe*) est haute de 1^m,80 et large de 2^m,40. Elle est blanche ; en son milieu et sur toute sa hauteur est peinte une bande noire verticale de 0^m,15 de large. Autour du centre sont tracés 12 cercles concentriques, écartés l'un de l'autre de 0^m,075, et formant, comme dans la cible précédente, un noir (cercle 12, 11, 10) et deux ancres (cercle 4 et 5). Celles-ci ont une longueur de 0^m,30.

PROGRAMME DE L'INSPECTION DE TIR DU RÉGIMENT N°..., EN 1875.

I. *Tir individuel.*

Epreuve A. — Les 20 meilleurs tireurs de chaque compagnie, au choix du capitaine et sans distinction de classes, tireront à 400^m, sur la cible N° 3. Chaque homme tirera 5 balles, couché, en appuyant l'arme sur un monticule de terre de 0^m,80 de haut.

Epreuve B. — Les 20 meilleurs tireurs de la compagnie, après les précédents, toujours au choix du capitaine et sans distinction de classes, tireront à 200^m sur la cible N° 1, debout et à bras, 5 balles par homme.

Epreuve C. — 20 tireurs de la 2e classe de tir, au choix de l'officier inspecteur, tireront chacun 5 balles à 200^m sur la cible N° 1. Tir debout et avec appui.

Epreuves pour les sous-officiers. — L'officier qui passe l'inspection désignera par compagnie 6 sous-officiers, dont chacun exécutera debout, à bras et en prenant les cartouches dans sa giberne, un feu de vitesse durant une minute sur la cible N° 3, à 250^m. L'arme est apprêtée et la giberne ouverte, avant l'instant où commence le tir. Les coups de chaque tireur sont relevés dès qu'il a cessé le feu.

II. *Tir de salve.*

Les meilleurs tireurs de chaque compagnie sont formés en trois pelotons à deux rangs de quinze files chacun. Le premier peloton, (par ordre d'habileté) exécutera l'exercice E, les deux autres l'exercice D. Chaque homme tirera 5 balles, et l'on notera le temps écoulé entre le premier et le dernier coup.

Exercice D. — Le but est formé par 24 cibles à figure, découpées et en pied, représentant une chaine de tirailleurs debout et placés en ligne à 2^m,50 d'intervalle. La distance est de 280^m.

Pièces d'acier (système Krupp) : Pièces de 4 et de 6 (8c et 9)c à un coin, l'intérieur de l'âme étant le même que dans le système Wahrendorf ;

Pièces de 4 et de 6 à deux coins, l'intérieur de l'âme étant le même que dans le système Wahrendorf ;

Pièces de 4 et de 6, où la génératrice inférieure de la chambre est dans le prolongement de la génératrice inférieure de l'âme ;

Pièces de 4 et de 6, cerclées, destinées à remplacer les batteries de mitrailleuses.

Mitrailleuses : Un certain nombre de batteries de mitrailleuses sont réparties dans les différents corps d'armée. Elles sont du système Montigny.

3. — *Artillerie de montagne.*

Pièces en acier: Pièces du système Whitworth.

Pièces en bronze : Pièces de 5c 1/2 (système Krupp), sortant des ateliers de Top-hané, destinées à remplacer successivement les précédentes. (Poids : 100 kil. ; portée maxima, 5,000 mètres.)

Les pièces de place fournies par la maison Krupp à la Turquie sont au nombre de 1,000. — 500, des plus gros calibres, arment les forts du Bosphore, du détroit des Dardanelles, de Varna, de Sinope, de l'île de Crète. 500 autres, des calibres de 12c et de 15c, arment les forteresses d'Anatolie et de Roumélie.

La plupart des bouches à feu lisses dont le nom figure dans la liste ci-dessus des pièces de siége et de place, ont été refondues et ont servi à la construction de pièces de 12c en bronze se chargeant par la culasse, qui arment aujourd'hui, en grande partie, la place de Choumla. De plus, presque toutes les pièces lisses de 15c en bronze ont été transformées en bouches à feu rayées se chargeant par la bouche, du système français.

Quelques pièces lisses ont été conservées dans les places pour le flanquement des fossés et dans les fortifications de peu d'importance, notamment dans celles des îles de l'Archipel.

La nomenclature précédente du matériel de campagne montre qu'il est entièrement neuf. Les affûts sont en tôle de fer et du dernier système allemand.

Le nombre total des bouches à feu de siége et de place, en service est évalué à 3411, ainsi qu'on l'a vu dans les tableaux récapitulatifs, et celui des bouches à feu de campagne et de montagne à 1994. En outre, le dépôt de Seraï-Bournou renfermerait encore une grande quantité de bouches à feu de divers calibres, de systèmes récents.

ÉTABLISSEMENTS DE L'ARTILLERIE.

Les établissements de l'artillerie sont :

L'arsenal de l'artillerie à Top-hané ;

La fonderie et fabrique de Zeïtin-Bournou ;

Les fabriques de poudre de Makri-keuï et de Azatlou ;

La fabrique de cartouches à Kirk-agatch ;

La fabrique d'artifices de guerre à Fischek-hané ;

RÉSULTATS DU TIR D'INSPECTION DU RÉGIMENT N° EN 1875

Numéro de la compagnie	TIR INDIVIDUEL — ÉPREUVE A — Nombre — Total des touchés	Total des points	Moyenne des points par coup	Pour 100 de touchés	ÉPREUVE B — Nombre de balles — Dans le noir	Dans le mannequin et le noir	Dans la cible	Hors la cible	ÉPREUVE C — Nombre de balles — Dans le noir	Dans le mannequin et le noir	Dans la cible	Hors la cible	ÉPREUVES POUR LES SOUS-OFFICIERS — Nombre — Total des coups	Moyenne des coups par tireur	Total des touchés	Moyenne des touchés par tireur	TIR DE SALVE — EXERCICE D — Nombre de coups	Touchés dans les figures	Pour 100 dans les figures	Durée du tir	EXERCICE E — Dans les figures — Touchés	Pour 100	Balles arrivées par hasard dans les réserves	Durée du tir
1	85	491	5	85	9	53	37	10	9	66	31	3	60	10	37	6	300	78	26	1'15"	31	21	26	1'20"
2	80	363	4	80	7	42	46	12	13	52	38	10	63	11	24	4	300	56	19	1'15"	21	14	28	1'15"
3	88	437	4	88	5	50	38	12	18	54	38	3	59	10	43	7	300	64	21	1'10"	13	9	16	1'30"
4	93	572	6	93	12	47	41	12	11	49	42	9	61	10	37	6	300	86	29	1'40"	36	24	13	1'25"
5	86	466	5	86	8	43	46	11	21	72	24	4	58	10	44	7	300	70	23	1'40"	31	21	29	2'40"
6	94	516	5	94	10	51	37	12	11	63	35	2	63	11	38	6	300	63	21	1'10"	24	16	12	1'20"
7	82	325	3	82	9	49	41	10	15	62	36	2	59	10	40	7	300	67	22	1'5"	30	20	32	1'10"
8	94	552	6	94	10	53	34	13	15	50	48	2	59	10	36	6	300	63	21	1'30"	30	20	6	1'20"
9	94	548	5	94	7	54	40	6	21	83	15	2	59	10	39	7	300	71	24	1'30"	51	34	10	1'5"
10	91	543	5	91	12	58	31	11	16	59	34	7	69	12	38	6	300	52	17	1'20"	33	22	3	1'15"
11	89	516	5	89	9	51	43	6	20	66	33	1	60	10	42	7	300	42	14	1'10"	24	16	17	1'20"
12	85	469	5	85	5	41	49	10	8	50	43	7	56	9	32	5	300	84	25	1'40"	29	19	11	1'15"
Totaux	1061	5801	58	1061	103	592	483	125	178	726	417	57	726	123	450	74	3600	796	265	—	353	263	203	-

Les meilleurs résultats sont soulignés 2 fois ═ *Les plus mauvais résultats sont soulignés 1 fois* —

b) *Fonderie et fabrique de Zeïtin-Bournou.*

Cet établissement comprend :

1° De grandes forges avec des marteaux-pilons de diverses forces, au nombre de treize ;

2° Des fours à puddler et à réchauffer, des laminoirs et des trains de tréfileries ;

3° Une fonderie pour canons en bronze de toutes grandeurs, depuis les pièces de montagne jusqu'au canon de 24, et pour mortiers de tous calibres ;

4° Une fonderie pour projectiles de tous calibres ;

5° Une fonderie pour toutes les pièces nécessaires à la fabrication dans les diverses fabriques du ressort de la Grande-Maîtrise de l'artillerie.

L'outillage de ces différentes sections, complet et bien installé, est des meilleurs systèmes.

Toutes les armes blanches en service dans l'armée ont été fabriquées à Zeïtin-Bournou, où l'on forge aussi toutes les pièces importantes nécessaires à la fabrication des armes portatives, et où l'on ébauche également les pièces des appareils de fermeture des bouches à feu. On y forge encore les grosses pièces et ferrures pour affûts et voitures, telles qu'essieux, exhaussements en fer forgé des anciens affûts de place, etc., etc.

c) *Fabrique de poudre de Makri-keuï et d'Azatlou.*

La fabrique de poudre de Makri-keuï est mue par la vapeur ; celle d'Azatlou, par une roue hydraulique.

Ces établissements sont très-bien outillés pour la fabrication de toutes sortes de poudres : poudre de chasse, poudre pour fusils d'infanterie à grins fins, poudre à canon, poudre prismatique, etc.

Elles tirent le salpêtre des fabriques de Konjah, de Kaïsarieh et de Hézargrad, et le raffinent elles-mêmes.

Le procédé de fabrication est la dernière méthode anglaise.

On y fait également le remplissage de 220,000 cartouches par jour.

d) *Fabrique d'artifices et de fusées de Fischek-hané et fabrique de cartouches de Kirk-agatch.*

Un nombreux outillage, muni des derniers perfectionnements, sert à la fabrication, dans ces établissements, des fusées à percussion et à temps du modèle prussien, et à celle des cartouches.

La première fabrique journellement :

300 fusées pour obus modèle prussien ;

200 fusées, à temps pour shrapnels, également du modèle prussien, sauf la graduation, qui est en temps et non en distances.

Quant à la fabrique de cartouches, elle fournit journellement :

100,000 douilles de cartouches pour fusils Snider ;

150,000 capsules pour cartouches d'infanterie ;

250,000 balles pour Snider et Martini-Henry.

On n'y fait pas les douilles pour Martini-Henri et Winchester, qui sont en métal, et arrivent d'Amérique. Les douilles pour fu-

et à la préparation des idées nouvelles. Quoiqu'on eût recommandé aux officiers l'étude de l'Instruction, en général on resta froid devant son contenu. Le motif en est que, soit en considération du caractère nécessairement abrégé d'une Instruction de tir dont on fait un usage constant, soit en considération de la conservation du secret des expériences et des résultats nouvellement acquis, cette Instruction ne communiqua qu'une partie de ces derniers, ce qui ne suffisait pas à la faire comprendre en entier. Plusieurs lecteurs ne parvinrent pas à pénétrer la signification des tableaux et des axiomes basés sur l'expérience contenus dans les suppléments, d'autres ne purent pas être persuadés par leur contenu qu'ils avaient à moitié compris.

Un nouvel ouvrage, écrit avec profondeur et connaissance de cause, est maintenant à la portée de l'armée et sert dans une grande mesure à la compréhension des principes et des vues contenues dans l'Instruction de tir.

Toutefois, ainsi qu'on l'a déjà dit, on n'arrive à comprendre entièrement ce sujet difficile qu'après maintes difficultés que seul le lecteur capable et instruit peut vaincre au prix d'une étude fatigante ; et même chez ce lecteur-là peuvent se glisser des malentendus ainsi que des omissions de tel ou tel point peut-être très important. Enfin, l'ouvrage dont il s'agit, malgré les excellentes représentations graphiques qui y sont jointes, ne peut pas donner une idée immédiate de maintes ordonnances excellentes et importantes, surtout des intéressants enseignements de l'école de tir.

L'ancienne pratique qui règne dans l'armée et qui consiste, lors de l'introduction de nouveautés importantes, à ne pas s'en tenir à des instructions imprimées mais à faire venir pour l'instruction directe les chefs de troupes sur des points de réunion fixés, a été également indiquée ici. Un tel appel d'officiers (même de sous-officiers) à l'école de tir a eu lieu déjà depuis des années et depuis l'introduction du nouveau modèle de fusil dans une mesure encore plus grande qu'auparavant. Ainsi, dans chaque régiment, il y a un officier qui a acquis à l'école de tir une instruction spéciale et solide. Aussi longtemps qu'il s'agissait de faire dominer le point de vue technique de l'instruction de tir, comme autrefois lorsque nous avions à porter à un état plus avancé qu'auparavant notre habileté au tir ou, comme il y a deux ou trois ans, lorsque l'introduction du nouveau modèle rendait surtout nécessaire l'instruction sur la construction et le maniement de celui-ci, il suffisait alors que des officiers subalternes (lieutenants) reçussent cette mission et qu'ils la propageassent dans la troupe par la voie des sous-officiers. Par l'extension continue de ce genre de commandement d'instruction, dont la durée pourrait en revanche être diminuée, on arriverait en quelques années à avoir la plupart des compagnies aux mains de chefs experts dans la spécialité du tir, ce qui serait d'un grand profit pour les progrès de cette branche de l'instruction militaire qui dépend essentiellement des chefs de compagnies.

Bien qu'un tel état fût très favorable, le besoin ne s'en fait pourtant pas sentir. Grâce à ces commandements d'enseignement, grâce à l'excellente méthode de notre instruction de tir, grâce aussi aux efforts consciencieux des troupes, notre instruction technique du tir est arrivée à un point qu'il n'est pas nécessaire de dépasser. Au contraire, il s'agit maintenant de la propagation des propriétés supérieures de notre nouvelle arme et des vues que l'école de tir a adoptées sur cette base et sur un grand nombre d'observations *a priori*, concernant la nouvelle tactique du feu. Les officiers appelés jusqu'à présent avaient, grâce à l'instruction excellente et variée reçue à l'école de tir, reporté cette connais-

Tous, nous avons beaucoup appris ; le grand avantage des jours que nous venons de passer ensemble se trouve dans le sentiment de solidarité qu'a éveillé en nous tous une tâche pénible mais couronnée de succès.

Conservez ce sentiment de véritable camaraderie, car c'est seulement en restant unis que nous serons capables de faire notre devoir si un jour la patrie nous appelle au combat.

Vous pouvez rentrer chez vous avec l'assurance d'avoir accompli fidèlement votre devoir. Portez-vous bien !

Liestal, 23/24 septembre 1877.

Le commandant de la V[e] division,
(Signé) E. ROTHPLETZ.

Un ordre du jour spécial déplore la mort de deux pontonniers noyés accidentellement dans l'Aar. La division entière ayant fait abandon d'une journée de solde en faveur des familles des victimes, celles-ci ont reçu la jolie somme de 16 mille francs.

BIBLIOGRAPHIE

CAUSERIES MILITAIRES. *Un vieil officier supérieur à ses jeunes compatriotes suisses.* Neuchâtel, librairie Sandoz; Genève, librairie Desrogis, 1877, 1 vol. in-12, de 106 pages. Prix : 1 fr. 25.

Ce livre, qui vient de paraître à Neuchâtel, sera certainement lu, dit le *Démocrate* de Delémont, par tous ceux qui se préoccupent de la défense possible du territoire suisse. Son auteur ne dit pas son nom ; il se contente de nous avertir qu'il est « un vieil officier suisse » et qu'il s'adresse « à ses jeunes compatriotes suisses. »

« Nous ne sommes certainement pas tacticien, ajoute le *Démocrate.* Quoi qu'il en soit, nous avons pris un grand plaisir à la lecture de cet ouvrage écrit dans un style bref, franc d'allures et sans prétention.

» N'allez pas croire que l'auteur se soit vu obligé de développer son idée en employant tous les termes techniques et en faisant des frais de haute érudition. Non. Il semble avoir voulu avant tout faire une œuvre pratique et simple. Son petit volume sera lu et relu par tous les officiers. Il est d'un format commode qui permet de le lire même au service, pendant une halte ou un repos. Ajoutons que l'extrême modicité de son prix le met à la portée de toutes les bourses. »

Nous ne pouvons que nous ranger aux appréciations du journal précité et recommander à nos officiers la lecture de ce livre, lecture à la fois utile et agréable.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES

Département militaire fédéral. 26 août n° 9/113. Prescriptions complémentaires sur le recrutement pour 1878, en ce qui concerne les recrues de trompettes, tambours, armuriers, maréchaux-ferrants.

11 septembre. N° 9/97. Distribution des règlements d'exercices aux officiers de landwehr qui en font la demande, et de l'Instruction sur le tir aux sous-officiers commandés aux écoles de tir.

26 septembre. N° 68,67. Sur le calibre des cylindres destinés à l'examen des armes à feu portatives.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Comme les données que l'on peut retirer provisoirement du résultat du recensement sur l'état des chevaux propres au service militaire paraissent devoir assurer

et à la préparation des idées nouvelles. Quoiqu'on eût recommandé aux officiers l'étude de l'Instruction, en général on resta froid devant son contenu. Le motif en est que, soit en considération du caractère nécessairement abrégé d'une Instruction de tir dont on fait un usage constant, soit en considération de la conservation du secret des expériences et des résultats nouvellement acquis, cette Instruction ne communiqua qu'une partie de ces derniers, ce qui ne suffisait pas à la faire comprendre en entier. Plusieurs lecteurs ne parvinrent pas à pénétrer la signification des tableaux et des axiomes basés sur l'expérience contenus dans les suppléments, d'autres ne purent pas être persuadés par leur contenu qu'ils avaient à moitié compris.

Un nouvel ouvrage, écrit avec profondeur et connaissance de cause, est maintenant à la portée de l'armée et sert dans une grande mesure à la compréhension des principes et des vues contenues dans l'Instruction de tir.

Toutefois, ainsi qu'on l'a déjà dit, on n'arrive à comprendre entièrement ce sujet difficile qu'après maintes difficultés que seul le lecteur capable et instruit peut vaincre au prix d'une étude fatigante ; et même chez ce lecteur-là peuvent se glisser des malentendus ainsi que des omissions de tel ou tel point peut-être très important. Enfin, l'ouvrage dont il s'agit, malgré les excellentes représentations graphiques qui y sont jointes, ne peut pas donner une idée immédiate de maintes ordonnances excellentes et importantes, surtout des intéressants enseignements de l'école de tir.

L'ancienne pratique qui règne dans l'armée et qui consiste, lors de l'introduction de nouveautés importantes, à ne pas s'en tenir à des instructions imprimées mais à faire venir pour l'instruction directe les chefs de troupes sur des points de réunion fixés, a été également indiquée ici. Un tel appel d'officiers (même de sous-officiers) à l'école de tir a eu lieu déjà depuis des années et depuis l'introduction du nouveau modèle de fusil dans une mesure encore plus grande qu'auparavant. Ainsi, dans chaque régiment, il y a un officier qui a acquis à l'école de tir une instruction spéciale et solide. Aussi longtemps qu'il s'agissait de faire dominer le point de vue technique de l'instruction de tir, comme autrefois lorsque nous avions à porter à un état plus avancé qu'auparavant notre habileté au tir ou, comme il y a deux ou trois ans, lorsque l'introduction du nouveau modèle rendait surtout nécessaire l'instruction sur la construction et le maniement de celui-ci, il suffisait alors que des officiers subalternes (lieutenants) reçussent cette mission et qu'ils la propageassent dans la troupe par la voie des sous-officiers. Par l'extension continue de ce genre de commandement d'instruction, dont la durée pourrait en revanche être diminuée, on arriverait en quelques années à avoir la plupart des compagnies aux mains de chefs experts dans la spécialité du tir, ce qui serait d'un grand profit pour les progrès de cette branche de l'instruction militaire qui dépend essentiellement des chefs de compagnies.

Bien qu'un tel état fût très favorable, le besoin ne s'en fait pourtant pas sentir. Grâce à ces commandements d'enseignement, grâce à l'excellente méthode de notre instruction de tir, grâce aussi aux efforts consciencieux des troupes, notre instruction technique du tir est arrivée à un point qu'il n'est pas nécessaire de dépasser. Au contraire, il s'agit maintenant de la propagation des propriétés supérieures de notre nouvelle arme et des vues que l'école de tir a adoptées sur cette base et sur un grand nombre d'observations *a priori*, concernant la nouvelle tactique du feu. Les officiers appelés jusqu'à présent avaient, grâce à l'instruction excellente et variée reçue à l'école de tir, reporté cette connais-

2. Les sous-officiers et soldats portant fusil et les armuriers qui, pour un motif quelconque, n'ont pas pris part aux cours de répétition de cette année.

En revanche, ceux qui ont assisté cette année à une école de recrues ou à une école de tir ou qui, suivant leur livret de tir, ont tiré au moins 25 coups, selon les prescriptions réglementaires, dans une société de tir reconnue par l'Etat, sont dispensés de ces exercices de tir.

Les hommes astreints à se présenter doivent être en tenue de service, avec le sac et l'équipement au complet. Ils se pourvoiront de leur livret de service et de leur livret de tir et se rendront sur la place de tir désignée pour le district de leur domicile, sans tenir compte de l'incorporation militaire. Les hommes ne prendront pas le flacon avec eux.

Les exercices commencent chaque jour à 9 heures précises du matin. Les hommes arrivant en retard seront punis. Celui qui fera défaut sans justification sera également puni et appelé plus tard à un exercice de tir supplémentaire.

L'époque et le lieu des exercices sont fixés comme suit:

1. Dans l'arrondissement du bataillon de fusiliers n° 21.

Corgémont, sur le pâturage près du stand.

a) Mercredi, le 24 octobre, pour les communes de La Ferrière, Renan, Sonvilier, Villeret, Cormoret et Courtelary.

b) Jeudi, le 25 octobre, pour la commune de St-Imier.

c) Vendredi, le 26 octobre, pour les communes de Cortébert, Corgémont, Plagne, Vauffelin et Romont.

d) Samedi, le 27 octobre, pour les communes de Sonceboz, la Heutte, Péry, Orvin, Nods, Lamboing, Diesse, Prêles et Neuveville.

2. Dans l'arrondissement du bataillon de fusiliers n° 22 :

Reconvillier, sur la place de tir de la Société de tir.

a) Lundi, le 22 octobre, pour les communes de Tramelan-dessus, Tramelan-dessous, Mont-Tramelan, Tavannes, Saicourt, Lovresse, Saules et Reconvillier.

b) Mardi, le 23 octobre, pour les communes de Lajoux, Genevez, Undervelier, Saulcy, Rebevelier, Souboz, Sornetan, Chatelat, Monible, Malleray, Bévillard, Champoz, Sorvillier et Court.

Saignelégier, sur la place de tir de la Société de tir.

a) Jeudi, le 25 octobre, pour les communes des Bois, Breuleux, La Chaux, Peuchapatte, Noirmont, Muriaux et Goumois.

b) Vendredi, le 26 octobre, pour les communes des Pommerats, Saignelégier, Bémont, Montfaucon, les Enfers, Montfauvergier, St-Braix, Montenol, Soubey, Epiquerez, Epauvilliers, St-Ursanne, Ocourt, Seleute, Montvoie et Montmelon.

3. Dans l'arrondissement du bataillon de fusiliers n° 23 :

Delémont, au Rambois.

a) Jeudi, le 18 octobre, pour les communes de Moûtier, Roche, Béprabon, Perrefitte, Echert, Grandval, Crémines, Corcelles, Elay, Courrendlin, Rossemaison, Châtillon, Vellerat, Vicques, Rebeuvelier, Vermes, Montsevelier, Courchapoix, Corban, Mervelier et la Scheulte.

b) Vendredi, le 19 octobre, pour les communes de Delémont, Courroux, Soyhières, Develier, Courtetelle, Courfaivre, Soulce, Bassecourt, Glovelier et Boécourt.

c) Samedi, le 20 octobre, pour les communes de Bourrignon, Pleigne, Movelier, Mettenberg, Roggenburg, Ederschwyler, Blauen, Brislach, Burg, Dittingen, Duggingen, Grelingen, Laufon, Zwingen, Liesberg, Nenzlingen, Röschenz et Wahlen.

4. Dans l'arrondissement du bataillon de fusiliers n° 24 :

Porrentruy, sur la place de tir.

a) Lundi, le 29 octobre, pour les communes de Damvant, Réclère, Rocourt, Roche-d'Or, Grandfontaine, Fahy, Chevenez, Courtedoux, Bure, Courtemaîche et Courchavon.

b) Mardi, le 30 octobre, pour les communes de Buix, Boncourt, Montignet, Lugnez, Damphreux, Cœuve, Beurnevesin, Bonfol, Vendlincourt et Alle.

c) Mercredi, le 31 octobre, pour les communes de Miécourt, Charmoille, Fregiécourt, Pleujouse, Asuel, Cornol, Courgenay, Porrentruy, Fontenais et Bressaucourt.

Berne, le 5 octobre 1877. Le directeur militaire, WYNISTORF.

NEUCHATEL. — Les rapports sanitaires et scolaires du canton de Neuchâtel, après le recrutement pour 1878 donnent les résultats ci-après :

tactique du feu ; le travail de fermentation, dans lequel nous nous trouvons au sujet de cette tactique malgré les résultats en apparence concluants acquis par l'école de tir, serait bien près de prendre fin. Les principes concernant l'emploi de notre arme dans le combat une fois fixés, alors le *génie* de l'infanterie — pour se servir d'une expression qui n'est pas nouvelle, mais qu'on ne peut remplacer — trouvera bientôt la forme tactique exacte pour le combat, forme que nous cherchons encore malgré de nouveaux règlements.

Berlin, juillet 1877. »

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES

Le Chef de la section administrative, par circulaire du 18 octobre 1877 complétant celle du 2 décembre 1876, fait savoir que la remise à neuf des revolvers doit être marquée par la lettre *A* plus en chiffre *l'année;* le tout sur le pan de dessous du canon. Ainsi faisant, la marque sera couverte par l'axe du cylindre et ne pourra être confondue avec celle du numéro du revolver. A cette occasion la circulaire du 16 novembre 1876 est confirmée.

— La votation populaire qui a eu lieu le 21 octobre sur la taxe d'exemption militaire a donné les résultats suivants :

	Oui.	*Non.*
Zurich	38,032	13,951
Berne	21,501	23,052
Lucerne	6,031	12,004
Uri	208	2,982
Schwyz	2,086	3,754
Obwalden	286	1,725
Nidwalden	221	1,595
Glaris	3,691	1,397
Zoug	932	1,778
Fribourg	3,190	14,956
Soleure	5,760	4,052
Bâle-Ville	4,117	1,985
Bâle-Campagne	5,111	1,823
Schaffhouse	4,780	1,589
Appenzell Rh.-Ext.	5,157	5,221
Appenzell Rh.-Int.	273	2,106
St-Gall	13,009	22,728
Grisons	6,421	6,809
Argovie	22,341	11,771
Thurgovie	10,714	5,351
Tessin	1,774	9,523
Vaud	6,570	10,874
Valais (manquent 5 com. sur 165).	2,023	9,536
Neuchâtel	4,243	3,554
Genève	881	6,287
	169,352	180,403

— M. le colonel Schnyder ancien médecin en chef démissionnaire, a été remplacé dans la commission des pensions de retraite par M. le docteur Kocher, à Berne.

— A la suite de l'école des officiers sanitaires qui vient d'avoir lieu à Genève, les promotions suivantes ont été faites :

Personnel médical. — Sont nommés premiers lieutenants : MM. Caglioni, Marc, à Ascona ; Raymond, Ernest, à Ste-Croix ; Cart, Alfred, à Morges ; Crevoisier, Léonce, à Porrentruy ; Rémy, Félix, à Bulle ; Binet-de-Stoutz, John, à Genève ; Hegner, Conrad, à Zurich ; Pilicier, Henri, à Genève; Morin, Fritz, à Yverdon ; Wälchli, Gustave, à Berne ; Amsler, Gerold, à Wildegg ; Fleurer, Gottlieb, à Berne ; Lachenal, Gustave, à Genève ; Kung, Jean-Paul, à Zoug ; Hasler, Max, à Meilen ; Fankhauser, Fritz, à Berne ; Ott, Guillaume, à Berne ; Frickart, Emile, à Zofingue ; Pedrazzini, Pierre, à Bellinzone ; Müller, Roman, à Wohlen ; De la Harpe, Eugène, à Lausanne.

leur dispense subsiste encore, sont invités à s'adresser immédiatement, par écrit, à leur département militaire. Les défaillants seront punis disciplinairement.

VAUD. — Les courses organisées par la société pour l'amélioration de la race chevaline ont eu lieu le 26 septembre, à Yverdon, sur un champ vaste et bien aménagé ; elles avaient attiré une foule de curieux. Les concurrents étaient nombreux, il n'y en avait pas moins de 63, dans les diverses courses. Voici la classification faite par les jurés :

1re COURSE. — *Trot attelé. Poulains et pouliches nés en Suisse depuis le 1er janvier* 1873. — 1800 *mètres*.

F. Pillard, à Valleyres-sous-Montagny, avec *Adolphe*, 4 minutes 51 secondes, 300 francs.

Nicolet, 5 minutes, 22 secondes, 100 fr.

F. Tharin, à Champagne, avec *Grise*, 5 m. 26 s., moitié des finances d'inscription.

2e COURSE. *Trot attelé pour tous chevaux*. — 2400 mètres.

Bovet, Dr à Areuse, avec *Fritz*, 5 m. 50 s., 300 fr.

J. Levaillant, à Yverdon, avec *Minette*, 5 m. 45 s., 100 fr.

A. Monod, à Nyon, avec *Margot*, 6 m. 4 s., moitié des finances d'inscription.

3e COURSE. *Trot monté pour tous chevaux*. — 2400 mètres.

J. Levaillant, à Yverdon, avec *Minette*, 300 fr.

F. Ramuz, à Corsier, avec *Cocotte*, 100 fr.

Morier-Genoud, à Château-d'OEx, avec *Fritz*, moitié des finances d'inscription.

4e COURSE. — *Course plate, au galop, pour tous chevaux*, 1800 mètres.

E. Doudin, à Pont-Neuf, avec *Clara*, 300 fr.

Roulet, à Yverdon, 100 fr.

Aug. Cottier, à Rougemont, avec *Jack*, moitié des finances d'inscription.

Barrelet, à Colombier, avec *Ali*, (prix de consolation), une coupe argent, don du colonel de Saussure, à Genève.

5e COURSE. *Course d'obstacles, pour tous chevaux* — 1800 mètres.

A. Mérian, à Bâle, avec *Coppelia*, 500 fr.

E. Doudin, à Pont-Neuf, avec *Clara*, prix offert par la société de cavalerie de la Suisse Occidentale, 300 fr.

F. Ramuz, à Corsier, avec *Cocotte*, 100 fr.

De Blaireville, à Champvent, avec *Nitta*, moitié des entrées.

M. Levaillant est arrivé premier dans les deux courses, mais d'après le programme il ne pouvait remporter qu'un seul premier prix par allure.

— En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés par le Grand Conseil pour la réorganisation de l'administration militaire cantonale, le Conseil d'Etat, dans sa séance du 29 septembre dernier, a modifié comme suit l'art. 29 de la loi du 20 février 1863 sur l'organisation des départements :

Le bureau du département militaire se compose :

D'un 1er secrétaire ;

D'un 2e secrétaire ;

D'un secrétaire registrateur et expéditeur.

Dans sa séance du 2 octobre courant, le Conseil d'Etat a appelé M. le capitaine Pingoud, Alfred, à Lausanne, aux fonctions de 1er secrétaire (chef de bureau) du département militaire, fonctions qu'il remplissait ad interim.

Messieurs les actionnaires de la Revue Militaire suisse sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 13 novembre à 2 heures de l'après-midi, à l'Hôtel du Nord, à Lausanne, afin de procéder à la reconstitution de la société, qui, à teneur de l'article 3, est arrivée à son terme.

Bière, le 11 Octobre 1877.

Le Président du comité de surveillance,
G. SARASIN,
Lieutenant-colonel d'artillerie.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 20 (1877).

PLACE D'ARMES DE LA Ire DIVISION

Les assemblées générales de commune du canton de Vaud sont convoquées pour le dimanche 4 novembre prochain, à l'effet de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet du décret et du projet de convention ci-après :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, accompagnant le projet de décret ratifiant la convention relative à la place d'armes de la Ire division.

Le Conseil d'Etat a l'honneur de soumettre au Grand Conseil un projet de décret ratifiant la convention passée le 30 juillet dernier entre le département militaire fédéral d'une part, et le département militaire du canton de Vaud d'autre part, pour l'établissement de la place d'armes de l'infanterie de la première division militaire.

Cette convention est, en quelque sorte, un traité de principe qui fixe dès à présent la place d'armes dans le canton de Vaud.

Si, comme Berne, Zurich, Frauenfeld, Liestal, nous avions possédé des casernes répondant aux exigences fédérales, ou si nous nous étions trouvés dans les mêmes conditions que Genève, qui a une partie notable de son casernement déjà construit, nous aurions pu, dans nos tractations avec la Confédération, suivre une autre marche et, dès le début, traiter pour un emplacement fixe. Mais ce n'était pas le cas pour nous. En effet nous possédons et pouvons offrir des emplacements suffisants, mais pas de construction pouvant servir de base à une convention. Il ne restait à l'Etat de Vaud qu'à faire une étude comparative des diverses places telles que Bière, Lausanne, Yverdon et Payerne, qui paraissent réunir les conditions exigées. Cette étude, dont l'importance est assez considérable puisqu'elle nous donnera des chiffres aussi exacts que possible sur les dépenses que nécessiterait chaque place, est longue. En attendant et pour donner satisfaction à la Confédération qui désirait, sans plus tarder, savoir à quoi s'en tenir quant à l'établissement de la place d'armes dans la Ire division, le Conseil d'Etat a cru préférable de conclure une convention dite de principe, telle que celle qui est soumise au Grand Conseil. Cette convention, à la vérité, ne résout qu'une partie de la question ; mais elle assure, dès à présent, si elle est ratifiée, le droit que nous invoquions en vertu de notre position centrale dans la division, savoir de posséder la place d'armes dans le canton de Vaud, à l'exclusion de Genève, qui, à divers points de vue, est l'objet de vives préoccupations de la part de nos populations.

Le Conseil d'Etat ne pense pas qu'il soit nécessaire de donner une analyse détaillée de cette convention, qui a été basée sur les formulaires fournis par la Confédération.

Il est à remarquer seulement que ces formulaires ont été modifiés suivant les circonstances générales de nos places et complétés, en ce qui concerne les indemnités dues par la Confédération. Nous nous sommes assurés par l'art. 10 que les indemnités qui devront nous être payées pour l'usage de la place et des installations qui s'y rapportent, ne seront jamais moindres que celles attribuées à d'autres places de la Confédération.

minée, que les Turcs se retireront devant les colonnes d'assaut et feront sauter ces dernières à leur entrée dans la redoute.

Il y a quatorze redoutes détachées autour de Plevna, formant une immense ceinture, et, en conséquence, il est très difficile d'entretenir un étroit blocus. Le général Gourko, qui a maintenant douze régiments de cavalerie sous ses ordres, a attaqué à plusieurs reprises avec succès la ligne de communication de l'ennemi. Un télégramme reçu ici ce matin du camp devant Plevna annonce qu'il a détruit beaucoup de ponts sur la route de Sofia, et qu'il a pris plusieurs colonnes de provisions que les Turcs essayaient de faire entrer dans Plevna. Leur escorte, composée de quelques centaines d'hommes, abandonnant le convoi, a réussi à entrer dans Plevna après quelques escarmouches. La rumeur court ici ce matin qu'Osman pacha en personne, avec dix mille hommes, aurait quitté Plevna, mais ce bruit n'a aucun caractère de certitude.

Le tsézarevitch a transféré son quartier-général de Gorny-Monastir à Bristovtcho, un village plus au nord, entre le Lom et la Jantra. Le tsézarevitch observe à présent une attitude défensive, parce qu'il s'attend à une attaque en force par Suleiman pacha. Les avant-postes russes sont par conséquent extrêmement vigilants, et pas un jour ne se passe sans escarmouches.

Gorny Stoudiène, 16 octobre : Il y a eu de grandes réjouissances ici ce matin à la nouvelle reçue à neuf heures par le télégraphe de la victoire complète remportée par le grand-duc Michel devant Kars hier sur l'armée de Mouktar pacha. On dit que ce dernier est complétement coupé de Kars, qu'il a perdu beaucoup de canons et que ses troupes, complétement désorganisées, se sont enfuies saisies de panique. Si cela est vrai, cela doit avoir un grand effet sur la face générale de la campagne.

Le temps a été magnifique depuis quatre jours, et il est probable que nous aurons la pleine quinzaine de beau temps qui suit ordinairement les premières pluies d'automne. Les routes sont complétement séchées et faciles à passer.

Aucune nouvelle d'une attaque de la part des Turcs n'arrive de Bjela. Je vous ai télégraphié, vous vous le rappelez peut-être, le 27 septembre, qu'ils éviteraient probablement les fortes positions préparées pour les accueillir sur Banicka Lom, et je doute que l'arrivée de Suleiman produise beaucoup de différence sous ce rapport. S'ils attaquent, je prévois qu'ils subiront un sérieux échec, car les troupes sont ici dans une splendide condition et avides de combattre. Vous pouvez vous attendre à des résultats décisifs ou du moins très importants, dans quinze jours ou trois semaines environ.

Les changements qui ont eu lieu dans la direction de l'état-major général sont de bon augure pour le succès. Pour le cas où vous ne les connaîtriez pas, je vous les donne. Le lieutenant-général prince Imérétinsky, le vainqueur de Lovatz, a succédé au général Zotof comme chef d'état-major, sous le prince Charles de Roumanie ; Zotof reprend le commandement de son ancien corps, le 4e. Imérétinsky est non-seulement un commandant hardi et énergique, mais c'est un officier d'état-major très instruit et qui ne néglige aucun détail. Je lui ai entendu dicter, le 5 septembre, des ordres minutieux pour sa marche à son état-major, mot pour mot, avec une clarté et une précision qui ne sauraient être surpassées. Il accomplit son travail lui-même. Il tient son titre de la province d'Imérétie, dans le Caucase, dont ses ancêtres étaient les souverains héréditaires, mais qu'ils ont cédée à la Russie pour une forte somme. Je pense qu'il dirigera bien les affaires, et il a la confiance de l'armée,

Le général Gourko, dont le nom rapelle Kazanlyk et Schipka, a suc-

Convention entre la Confédération suisse et l'Etat de Vaud au sujet d'une place d'armes pour l'infanterie de la 1re division territoriale militaire.

Entre le département militaire fédéral, d'une part, au nom duquel agit M. le colonel Dumur, à Berne, et le département militaire du canton de Vaud d'autre part, au nom duquel agit le chef de ce département, M. le conseiller d'Etat de Crousaz, à Lausanne.

Il a été convenu ce qui suit, sous réserve des ratifications réciproques :

Article Ier. L'Etat de Vaud s'engage à fournir et à mettre à la disposition de la Confédération les terrains et les installations nécessaires à une place d'armes principale pour l'infanterie de la première division territoriale.

L'emplacement de la place d'armes est laissé au choix du canton de Vaud, suivant les meilleures conditions financières et autres que pourraient lui offrir les communes du canton qui sollicitent ce choix, ou les établissements militaires déjà existants dans l'une ou l'autre de ces localités. Il sera toutefois tenu compte dans ce choix des intérêts de la Confédération.

La place d'armes devra comprendre les articles ci-après :

a) Une place d'exercices d'une superficie d'environ cinquante hectares et d'une forme se rapprochant du carré, située sur des terrains aussi secs que possible.

Cette place doit posséder une fontaine ou des puits ; et, si elle est à plus de deux kilomètres des casernes, des abris couverts pour recevoir momentanément la troupe en cas de mauvais temps ;

b) Une place de tir attenante à la précédente ou tout au moins dans son voisinage immédiat et remplissant les conditions mentionnées au chiffre II du programme fixé par le département militaire fédéral le 15 janvier 1876 [1];

c) Un quartier militaire remplissant spécialement les conditions suivantes :

1. Logement et aisances pour 4 compagnies à 125 recrues, pour 8 tambours et 12 trompettes, 48 caporaux ou sergents, 8 fourriers ou sergents-majors, 4 hommes du petit état-major de bataillon, 16 officiers et 4 capitaines de compagnie, 4 officiers de l'état-major de bataillon, 15 officiers du corps des instructeurs, 4 infirmiers et 17 malades, soit pour un total de 640 hommes.

2. Une ou plusieurs cuisines pour 4 compagnies d'infanterie.

3. Deux salles de théorie, dont l'une pour 125 hommes et l'autre pour 40.

4. Un bureau pour le commandant de place, soit salle de rapport.

5. Un corps de garde pour 20 hommes, avec chambre particulière pour un officier de garde.

6. Deux cachots.
   Une salle de police pour 20 hommes.
   Une salle de police pour 10 sous-officiers.

7. Une cantine pour soldats et une pour sous-officiers.

8. Une écurie pour 12 chevaux avec un magasin à fourrage de dimensions correspondantes.

9. Des magasins pour le matériel d'instruction et la munition d'école.

10. Un local pour sécher les habits.

11. Une infirmerie de 10 lits isolée des autres bâtiments, à moins

[1] Voir plus loin ce programme.

comme devant Metz en 1870, et plus tard devant Paris, être logés dans des huttes construites de branchages et de paille, et même sous des tentes-abri, dont tous les soldats sont pourvus.

Je ne vois donc pas pourquoi les Russes relâcheraient leur étreinte pendant un moment durant tout l'hiver, quoique, s'il est nécessaire, les troupes composant les forces assiégeantes puissent être partiellement relevées par celles cantonnées — c'est-à-dire logées — dans les villages plus en arrière. Il me semble que c'est un problème ordinaire qui a souvent été résolu avec succès auparavant et dans des circonstances beaucoup plus difficiles. Je serais réellement fort surpris si le génie cultivé du général Totleben, la ténacité et la bravoure bien connue des troupes russes et le point d'honneur de ne point retirer de la charrue la main une fois qu'elle y est appliquée, ne fournissent pas entre eux l'impulsion nécessaire pour un blocus couronné de succès, sinon même pour un siége vigoureux ; mais ma croyance, dit un correspondant du *Times*, est que la crise pour Plevna n'est pas aussi éloignée.

Les détails exacts manquent toujours sur le nombre exact des troupes d'Osman et le temps pour lequel il est réellement approvisionné, mais les travaux ont avancé très rapidement durant ces derniers jours.

La cavalerie commandée par le général Gourko, compte maintenant ou comptera avant la fin de cette semaine non moins de vingt-quatre régiments, tous armés de la carabine Berdan. A côté de ces régiments, il y a une nombreuse artillerie légère bien attelée, et si avec ces forces de nouveaux secours entrent à Plevna, ce sera une honte indélébile pour celui qui sera à en blâmer.

LE TIR D'INFANTERIE EN ALLEMAGNE. (*Suite*[1]).

Pour compléter ce que nous avons dit précédemment il nous reste à ajouter quelques mots sur l'*école de tir* principale de l'Allemagne, c'est-à-dire sur la « Militär-Schiess-Schule », de Spandau.

Cet établissement est organisé à peu près sur le même pied que l'école française de Vincennes et l'école anglaise de Hythe, toutes deux célèbres à juste titre. Son but principal est, comme celles-ci, d'expérimenter les nouvelles armes qu'on introduit dans l'armée ; de donner à ce sujet tous les renseignements qui peuvent être utiles, tant au point de vue technique qu'au point de vue tactique ; de faire connaître aux troupes les armes de tous les systèmes en service dans les armées étrangères, en leur en montrant pratiquement les avantages et les inconvénients, de façon à ce que les hommes aient une idée des engins dont se sert l'ennemi contre lequel ils peuvent avoir à lutter ; enfin, de préparer des instructeurs de tir pour les divers corps de l'armée.

En fait de personnel, l'école comprend une portion permanente : le directeur (officier supérieur), 13 officiers, un maître armurier, un comptable et 10 sous-officiers ; et une portion variable formée de : 4 lieutenants-instructeurs et 69 lieutenants élèves avec leurs 73 ordonnances, 138 sous-officiers et 274 soldats, tous détachés à l'établissement pour six mois. 17 autres sous-officiers et 15 soldats-ordonnances y sont en outre détachés pour un an. On y envoie aussi l'effectif nécessaire en tambours et clairons, ouvriers, domestiques, chevaux.

C'est au 1er avril que les cours commencent, ils finissent au 1er octobre pour la partie du personnel qui ne passe que six mois à l'école. Ils durent une année entière pour l'autre partie. Les ordonnances y pren-

[1] Voir nos nos 12, 13, 14, 15.

qu'elles ne seraient pas requises par la Confédération et à la condition qu'il n'en résulte aucun inconvénient pour l'instruction des troupes.

Le département militaire fédéral jugera, sauf recours au Conseil fédéral, des contestations qui pourraient s'élever à cet égard entre les commandants d'écoles ou de cours et l'administration militaire cantonale.

Art. VIII. L'Etat de Vaud s'engage à désigner, à proximité de la localité, et toutes les fois que cela sera nécessaire, un territoire suffisant pour les manœuvres de campagne des troupes utilisant la place d'armes ; il s'engage à faire valoir ses bons offices en faveur de la Confédération lors du règlement des indemnités à payer pour dommages causés dans ces circonstances aux propriétés.

Art. IX. La localité où seront exécutées les installations énumérées à l'article premier sera désignée comme place d'armes principale pour l'infanterie de la 1re division et sera en conséquence utilisée :

1° Pour toutes les écoles de recrues d'infanterie de la 1re division ;

2° Pour les écoles préparatoires d'officiers et pour les autres cours de cadres qui ne concerneraient que la 1re division exclusivement ;

3° Pour les cours de répétition de l'infanterie du canton de Vaud, pour autant qu'ils auraient lieu par bataillon et que cela n'entraverait pas la tenue des écoles de recrues ;

4° En outre de ces écoles et cours, pour tous les autres services qui seront attribués à cette place par l'autorité militaire fédérale.

Sont réservés les cas de force majeure, tels que : calamités publiques, épidémies, etc., les services et mises sur pied extraordinaires, circonstances pendant lesquelles la Confédération serait déliée de toute obligation relative au choix les places d'armes, sans pour cela pouvoir être recherchée en paiement d'indemnités quelconques par suite de la suppression d'écoles ou de cours dans la localité en question.

Art. X. Jusqu'à l'élaboration d'une loi fédérale sur la matière (art. 22 de la Constitution), les indemnités à payer par la Confédération à l'Etat de Vaud à titre de loyer de la place d'armes et des installations faisant l'objet de la présente convention, sont fixées provisoirement comme suit :

a) Pour les casernes, écuries et dépendances de tout genre : *dix centimes par homme ou par cheval et par jour ;*

b) Pour chaque manége couvert de 60'/120', trois francs par jour ;

c) Pour les places d'exercices et de tir qui ne dépendent pas de la caserne, quinze à vingt francs par jour.

Si, d'ici à la promulgation d'une loi sur la matière, il était accordé à d'autres cantons, communes ou corporations, des indemnités supérieures à celles indiquées sous *a* et *b* du présent article, la Confédération s'engage dors et déjà à accorder le même bénéfice à l'Etat de Vaud.

Art. XI. Les récoltes d'herbe et le parcours des bestiaux sur la place d'exercices sont réservés à l'Etat de Vaud en tant que cela n'empêcherait en aucune façon les exercices militaires ; les revenus du loyer des cantines appartiennent également à l'Etat de Vaud

Art. XII. Pour l'utilisation de la place d'armes à l'occasion des exercices et des inspections prévus aux articles 81, 104, alinéa 5, 139 et 140 de l'organisation militaire, l'Etat de Vaud n'a droit à aucune indemnité, en tant qu'il ne s'agit pas du mobilier de la caserne.

Art XIII. Les indemnités fixées à l'art. 10 ne comprennent pas les frais d'éclairage et de chauffage, qui font l'objet de comptes particuliers, conformément au règlement sur le casernement.

Art. XIV. Le décompte des indemnités prévues ci-dessus se fera con-

TABLEAU DES RÉSULTATS

COMPAGNIES	NOMBRE		TOTAUX				POUR 100			
	d'hommes	de coups.	Dans le noir	Dans le mannequin et le noir.	Dans la cible.	Hors la cible.	Dans le noir.	Dans le mannequin et le noir.	Dans la cible.	Hors la cible.
1re compagnie .	15	75								
2e Id. .	15	75								
3e Id. .	15	75								
4e Id. .	15	75								

3° 15 ou 20 hommes de la 3e classe de tir, choisis par l'officier inspecteur, tireront à 200m sur la cible N° 1, debout, avec appui.

TABLEAUX DES RÉSULTATS

COMPAGNIES	NOMBRE		TOTAUX				POUR 100.			
	d'hommes.	de coups.	Dans le noir.	Dans le mannequin et le noir.	Dans la cible.	Hors la cible.	Dans le noir.	Dans le mannequin et le noir.	Dans la cible.	Hors la cible.
1re compagnie .	15	75								
2e Id. .	15	75								
3e Id. .	15	75								
4e Id. .	15	75								

II. *Tir individuel des sous-officiers.*

6 sous-officiers par compagnie, choisis par l'officier inspecteur, exécuteront l'un après l'autre, debout et à bras, un feu de vitesse (*schnellfeuer*), durant une minute, à 280m sur la cible N° 3. On devra prendre les cartouches dans la giberne. Celle-ci sera ouverte et l'arme apprêtée avant l'instant fixé pour le commencement du tir. Les résultats sont relevés immédiatement après le tir de chaque sous-officier.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud approuve la convention qui précède, sous réserve des ratifications constitutionnelles.

Donné, à Lausanne, le 8 août 1877. *(Signatures.)*

Programme des conditions à remplir pour une place d'armes principale pour les écoles de recrues d'infanterie.

Le Conseil fédéral suisse a décidé, le 13 décembre dernier, qu'il serait désigné dans chacun des 8 arrondissements de division (sous réserve d'une modification pour le 8e arrondissement) une place d'armes centrale permanente pour l'instruction des recrues d'infanterie; cette place d'armes centrale ne sera utilisée pour les cours de répétition d'infanterie et pour l'instruciion d'autres armes, qu'autant qu'il n'en resultera aucun préjudice pour l'instruction des recrues d'infanterie.

Le Conseil fédéral a en même temps fixé comme suit les conditions à remplir par une place d'armes semblable :

I. *Place d'exercices.* La place d'exercices doit être autant que possible carrée et avoir au moins 750m de front sur 750m de profondeur au minimum. Le terrain doit être aussi sec que possible.

La place d'exercices ne doit pas être éloignée de plus de 2000m de la caserne. Si la distance est plus grande, il doit se trouver à proximité de la caserne un espace suffisant pour les exercices d'écoles (environ 200m de front sur autant de profondeur).

On doit en outre pouvoir disposer, à peu de distance de la caserne ou de la place d'exercices, du territoire nécessaire pour les manœuvres de campagne, sans qu'il en résulte des indemnités trop élevées pour dommages causés à la propriété.

II. *La place de tir* doit se trouver, sinon sur la place d'exercices même (par exemple à l'une de ses extrémités), du moins dans son voisinage immédiat.

La place de tir doit être une surface plane, d'au moins 150m de largeur de front et d'au moins 600m de longueur.

La place de tir doit être pourvue des constructions de cibles nécessaires, dans lesquelles sont comprises spécialement :

Au moins trois systèmes de cibles, établies les unes à côté des autres et qu'on puisse utiliser simultanément (lignes de tir); chaque système doit compter au moins 4 cibles :

Disposition : 4 cibles à 125m
4 » à 225m
4 » à 300m

Entre chaque série de 4 cibles, il y a un intervalle de 20m.

Les stands doivent être établis d'une manière permanente, être solidement construits et être pourvus d'une toiture.

III. *La caserne* doit remplir plus spécialement les conditions suivantes :

a) Logement de 2 bataillons à 700 hommes, avec chambres particulières pour officiers, sergents-majors et fourriers.

b) Chambres particulières pour officiers supérieurs et l'instructeur d'arrondissement.

c) 2 cuisines par 4 compagnies.

d) 1 grande salle de théorie pour 60 élèves environ et 2 petites semblables pour 30 élèves environ.

e) Les locaux nécessaires pour l'équipement des recrues et pour le dépôt des effets d'équipement et du matériel d'instruction.

f) Chambres spéciales pour malades. L'etablissement de l'hôpital dans la caserne même n'est, en revanche, pas admissible.

g) Une chambre particulière pour l'officier de garde, à côté du corps de garde.

h) Les locaux d'arrêts nécessaires.

i) Cantine et salle à manger pour les officiers.

k) Les chambres de la troupe doivent être assez grandes pour contenir 30 lits au moins et 60 au plus.

l) Comme dépendances, il doit se trouver un manége avec écuries pour environ 50 chevaux, plus un magasin à fourrage et une forge [1].

Berne, le 15 janvier 1876. *Département militaire fédéral.*

[1] Ces prestations ont été notablement diminuées par décision postérieure. Ainsi,

B. *Tir sur des cibles-bustes ou demi-cibles-figures* (Rumpf-Scheibe).

1° Le but sera formé par 16 de ces cibles, représentant une chaîne de tirailleurs placés en ligne à 2m d'intervalle. A 50m en arrière du centre de cette chaîne seront placées trois cibles de 0m,60 de haut sur 7m,20 de large, figurant les réserves en partie couvertes.

2° Le tir s'exécutera à 240m.

3° La disposition des tireurs sera la même que pour le tir A, avec cette différence que tout le monde tirera sans commandement, en faisant le feu ordinaire (c'est-à-dire non de vitesse) de tirailleurs. On ne devra viser que sur les cibles de la chaîne.

TABLEAU DES RÉSULTATS

COMPAGNIES	Nombre de coups.	Dans les cibles-bustes.		Balles arrivées par hasard dans les cibles figurant la réserve.	Durée du tir.
		Nombre de touchés.	Pour 100		
1re compagnie . . .					
2e Id. . . .					
3e Id. . . .					
4e Id. . . .					

Observations générales.

1° L'inspection doit commencer par le tir individuel des soldats, auquel succède le tir individuel des sous-officiers; puis viennent les tirs de salve.

2° Si pendant l'inspection il se produit des ratés, on doit rechercher la cause de chacun d'eux et la mentionner, avec le nombre de ces ratés, sur le compte-rendu du tir.

3° Pour l'inspection de tir, les hommes doivent être en tenue de campagne complète.

4° Pour les épreuves de tir individuel (I et II) il est permis de faire tirer simultanément sur plusieurs cibles. Mais, en tout cas, chaque coup doit être signalé isolément, en indiquant le point touché.

5° Les sous-officiers ne participent pas aux tirs de salve. Mais ceux des simples soldats qui ont déjà été choisis pour exécuter le tir individuel, peuvent néanmoins y prendre part.

6° Pour le tir d'inspection de cette année, on devra tenir prêtes 3000 à 4000 cartouches. S'il en reste quelques-unes après les exercices, elles demeureront la propriété du corps.

7° Le compte-rendu de l'inspection ne doit jamais manquer d'indiquer dans quelles conditions atmosphériques, etc., le tir a eu lieu.

8° Dans le calcul des résultats, les fractions plus fortes que $^1/_2$ sont comptées pour un entier; les autres sont négligées. — Les ricochets sont considérés comme des coups ayant manqué la cible.

9° L'officier inspecteur est responsable de l'exactitude des résultats signalés et prend les mesures nécessaires pour l'assurer. Immédiatement après le tir il certifie ces résultats par sa signature. C'est toujours l'exemplaire original du rapport, rédigé sur le terrain de tir même, qui doit être envoyé à Sa Majesté.

A ce modèle de programme nous joindrons celui de l'inspection de tir

§ 3. *Ecuries :* Par groupe de 30 chevaux : 1 grand coffre à avoine avec cadenas, 1 entonnoir pour verser l'avoine dans les musettes, 1 mesure à avoine de 15 litres.

Par groupe de 15 chevaux : 1 mesure pour 1/3 de ration de 4 kil. d'avoine, 1 mesure pour 1/3 de ration de 5 kil. d'avoine, 1 crible à avoine, 1 grande lanterne, 1 lanterne portative, 1 brouette.

Par groupe de 6 chevaux : 1 mitre à eau, 3 seaux à laver, 1 fourche à foin, 1 fourche en bois pour fumier, 1 pelle ronde, 1 manche à balai, 1 panier à crotin.

Pour chaque écurie particulière : 1 coffre fermant à clef pour les menus objets, 1 table, 2 bancs, 2 planches noires pour l'inscription des hommes de garde et des chevaux malades, 2 rateaux à foin, 1 tombereau pour le fumier.

Pour chaque stalle : 1 licol avec chaîne.

Pour l'ensemble des écuries : 1 char à échelles, 1 marteau et une tricoise, quelques licols de réserve.

§ 4. *Manéges :* 1 herse en bois, 1 herse en fer, 2 rateaux en bois, 2 rateaux en fer, 4 arrosoirs.

§ 5. Une pompe portative à incendie, prête à fonctionner, doit se trouver à disposition dans chaque caserne occupée par les troupes fédérales.

§ 6. Les draps de lits et les taies d'oreillers doivent être fournis propres à l'entrée en caserne de chaque détachement ; ils sont en outre changés tous les 15 jours en été et tous les mois en hiver. (§ 51 Règlement de service.)

Les couvertures de lits, les fourreaux de paillasses et des oreillers, ainsi que les sacs à pain seront lavés, les matelas refaits et regarnis, la paille des paillasses et des oreillers renouvelée aussi souvent que cela sera nécessaire.

Les serviettes pour les officiers, les tabliers et linges de cuisine seront changés deux fois par semaine.

II. Police des casernes.

§ 7. Tout dommage causé aux bâtiments et au mobilier des casernes, par la faute ou la négligence de la troupe, sera à la charge de celle-ci.

L'entretien ordinaire de toutes les installations, ainsi que l'assurance des bâtiments et du mobilier, sont à la charge du propriétaire.

§ 8. Lorsque les casernes sont occupées par les troupes, elles ne peuvent être habitées par des personnes civiles, à l'exception du casernier, du cantinier, de leurs familles et employés, ainsi que des domestiques d'officiers

§ 9. Les personnes civiles habitant les casernes sont soumises à la discipline militaire, et il leur est interdit d'exercer une profession accessoire sans le consentement du commandant de place.

Elles doivent porter une marque distinctive de service ou être pourvues d'une carte d'entrée dans la caserne.

§ 10. L'entrée dans les casernes ou dans leurs dépendances n'est permise aux personnes civiles et aux militaires étrangers que depuis la diane jusqu'à la retraite, et lorsqu'ils sont munis de cartes d'entrée ou introduits par un officier ou sous-officier, ou par le casernier.

§ 11. Les cartes d'entrée sont délivrées par le commandant de place et valent tant qu'elles ne sont pas retirées, à moins qu'elles n'aient été expressément accordées que pour un laps de temps déterminé.

§ 12. Le propriétaire de la caserne a droit à des cartes d'entrée pour lui et pour les personnes dont il répond.

§ 13. Les casernes et leurs dépendances doivent être maintenues dans un état de propreté et d'ordre parfaits ; les travaux y relatifs incombent au propriétaire, à moins qu'ils ne soient du ressort des troupes. (§§ 50 et 51 du Règlement de service.)

§ 14. Il est spécialement défendu, sous peine de punitions disciplinaires et du paiement des frais éventuels de réparations :

a) De dégrader ou de salir d'une manière quelconque (écritures, dessins, affiches, etc.) les murs, les portes, les parois et les abords des bâtiments ;

b) De suspendre aux fenêtres des habits, du linge ou des objets d'équipement ;

c) De jeter des débris, des restes de repas ou des ordures dans les cours ou sur les places aux abords des bâtiments ;

d) De jeter des bouts de cigares ou des cendres de pipes sur les planchers ;

e) De fumer dans les écuries et les magasins à fourrage, ou de les parcourir avec des lumières découvertes ;

Parallèlement à la ligne des cibles, on creuse une tranchée-abri dans laquelle les hommes des deux pelotons s'établissent, en se couchant et appuyant leur arme sur l'épaulement. Ils ouvrent le feu au commandement, l'arme devant être apprêtée à l'avance.

Exercice E. — Le but est constitué par 16 cibles-bustes découpées et représentant une ligne de tirailleurs placés côte à côte, à 2m d'intervalle, A 50m en arrière sont disposées 3 cibles d'une hauteur égale au tiers seulement des cibles-bustes et figurant les soutiens. La distance de tir est de 240m.

Les autres dispositions sont les mêmes que pour l'exercice D, avec cette différence que le feu commence sans commandement. Le tir ne doit être dirigé que sur les cibles représentant les tirailleurs.

Voici le tableau des résultats obtenus :

mobilier requis pour le service à l'officier chargé d'en prendre réception (§ 48 du Règlement du service)

Cet officier doit veiller à ce que le tout soit en bon état, au complet, en ordre et bien nettoyé ; il procède avec le casernier au récolement de l'inventaire du mobilier, local par local. Il refuse les objets en mauvais état et il fait constater soigneusement les dégradations et les lacunes de toute nature pouvant exister au mobilier ou aux immeubles. Le casernier lui remet les clefs des locaux contre quittance des inventaires et après signatures réciproques du procès-verbal de réception.

§ 28. Lors du départ des troupes, les locaux et le mobilier dont elles ont fait usage sont reçus par le casernier, en procédant comme au paragraphe précédent. Les dommages mis à la charge de la troupe (§ 7) sont immédiatement bonifiés par l'ordinaire de celle-ci, ou par leurs auteurs, si ceux-ci peuvent être découverts.

§ 29. Les procès-verbaux de réception et de remise des casernes spécifient exactement les dommages bonifiés par la troupe, les réparations mises à la charge du propriétaire et celles mises à la charge de la Confédération. Ils sont visés par les commandants des écoles ou des cours respectifs et transmis après chaque service au Commissariat fédéral des guerres central, sans le consentement duquel aucune réparation ne peut être payée au compte de la Confédération.

§ 30. Des contestations relatives à la réception et à la remise des casernes sont jugées par le commandant de place, sous réserve de recours au Département militaire fédéral dans le terme de 10 jours ; les décisions de celui-ci sont sans appel.

IV. Cantines.

§ 31. Lorsqu'il se trouve des cantines sur la place d'armes, les cantiniers en sont choisis par le propriétaire, mais ils doivent être agréés par le Département militaire fédéral.

§ 32. Lorsque les cantines sont accessibles aux personnes civiles, celles-ci doivent céder le pas aux militaires si l'espace est insuffisant, et elles ne peuvent être admises à la table des officiers sans le consentement du commandant respectif.

§ 33. Les cantiniers doivent accepter et observer les prescriptions du présent règlement et de la police militaire en général ; ils sont soumis, ainsi que leur personnel, à la discipline militaire.

§ 34. Ils sont particulièrement tenus d'observer l'heure de la retraite et de l'extinction des feux ; après la retraite, il leur est défendu de servir personne sans autorisation spéciale et de souffrir dans les cantines des chants ou du bruit de nature à troubler le repos des troupes. Immédiatement après l'extinction des feux, les locaux doivent être évacués et fermés. Les hommes avinés ne doivent pas être admis dans les cantines.

§ 35. Si les exhortations et les avertissements d'un cantinier ne suffisent pas à maintenir l'ordre, il doit réclamer l'intervention du chef de la garde la plus rapprochée.

§ 36. Le cantinier tiendra à ce que ses gens soient prévenants vis-à-vis de la troupe ; à ce que le service se fasse promptement, proprement et régulièrement ; enfin il veillera particulièrement à débiter de la consommation saine, de bonne qualité et bien préparée.

§ 37. Des plaintes réitérées et fondées, à ce sujet, de la part du commandant de place peuvent entraîner la résiliation du bail de cantine.

§ 38. Les employés du cantinier qui feraient preuve d'incapacité ou d'infidélité, ou qui se rendraient coupables de fautes graves contre le bon ordre, doivent être renvoyés à la demande du commandant de place.

§ 39. Le loyer des cantines doit être fixé de façon à ne pas léser les troupes ; les baux y relatifs seront soumis à l'approbation du Département militaire fédéral. Les tarifs des consommations doivent être affichés dans chaque local de débit, après avoir été approuvés par le commandant de place.

§ 40. Le prix de la table des officiers sera fixé par une convention spéciale, conformément au § 129 du Règlement de service.

§ 41. Les cantiniers sont tenus de préparer la nourriture prescrite spécialement pour les malades. Les notes y relatives sont soumises au visa du médecin militaire et peuvent être refusées si elles sont exagérées ou si la fourniture a donné lieu à des plaintes fondées sous le rapport de la quantité ou de la qualité.

§ 42. Les cantiniers sont d'ailleurs soumis aux prescriptions locales concernant les établissements publics et ils sont placés, sous ce rapport, sous le contrôle de la police civile.

Nous terminneons cette étude sur le tir de l'infanterie allemande par la reproduction en français d'un intéressant article, des « *Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine,* » cahier d'août et septembre 1877.

« Depuis des années, dit l'éminent Recueil prussien, l'armée travaille avec ardeur à la fixation de principes de tactique du feu basée non-seulement sur les expériences de la dernière guerre et sur les résultats acquis par spéculation scientifique, mais aussi et surtout sur l'utilisation et les propriétés de notre nouvelle arme qui se trouve maintenant depuis près de trois ans dans les mains de l'armée. Bon nombre de brochures, de recueils militaires, d'ordres de commandants de troupes, de rapports faits dans les assemblées d'officiers ont eu pour but cette partie importante de notre préparation à la guerre; des instructions adressées aux sous-officiers et à la troupe sur l'emploi de l'arme à feu dans le combat sont répandues un peu partout. Cependant on n'est pas encore arrivé à une solution même préliminaire des questions en jeu. La nouvelle Instruction de tir de l'automne 1875, elle aussi, n'y est pas arrivée quoique dans sa seconde partie (derniers suppléments) elle contienne des indications et des données complétement nouvelles et d'une grande importance sur l'emploi du fusil. Ces indications correspondent aux vues sur la tactique du feu à adopter maintenant, vues qui dominent depuis quelques années à l'école de tir.

Dans l'école de tir militaire, l'armée possède une institution qui non seulement forme des tireurs et des instructeurs de tir habiles, met à l'épreuve la valeur d'un modèle de fusil nouveau, mais qui, grâce à un personnel et à un matériel importants, grâce aussi à l'argent, au temps, aux forces, au terrain dont elle dispose, est en état d'établir sur les observations théoriques et pratiques le degré d'efficacité de l'arme introduite.

L'école de tir en travaillant avec un zèle infatigable, usant de moyens théoriques ingénieux et d'expériences habilement conçues, à la suite de calculs de probabilités et de moyennes, est arrivée à des axiomes fondés sur l'expérience. Allant plus loin, elle a posé de nouveaux principes qu'elle voudrait voir, dans l'avenir, servir de base à la tactique du feu.

Cependant, il ne faut pas oublier que le travail de l'école de tir, malgré des expériences pratiques très nombreuses, ne reste encore qu'un travail de recherches essentiellement théorique et *doctrinaire.*

L'armée prend connaissance des résultats de chaque expérience soit pratique, soit théorique, avec reconnaissance et avec une estime complète de leur importance, mais, obéissant à un sentiment bien naturel, il lui répugne de sacrifier sans autre une pratique suivie, quoique susceptible d'amélioration, aux exigences de nouvelles doctrines qui, tout infaillibles qu'elles puissent être sur leur propre domaine, pourraient se heurter, dans d'autres sphères, contre une expérience non moins juste.

Or, il arriva que, lors de la publication susmentionnée de la nouvelle instruction de tir en automne 1875, la première partie qui traitait du perfectionnement du tir (Ausbildung) fut acceptée avec pleine confiance et mise à exécution aussi consciencieusement que possible, mais que les données sur l'emploi tactique du fusil dans le combat, qui provenaient évidemment de l'école militaire de tir, ne parvinrent pas à être appliquées. A tort ou à raison, on sentait que dans ce cas on avait empiété sur un domaine où l'armée avait aussi son mot à dire, domaine qui pouvait bien être soumis à un règlement d'exercice et à des ordonnances sur les manœuvres de grands corps de troupes (livre vert), mais pas à une instruction de tir.

On n'arriva même que dans une faible mesure à l'adoption théorique

prouve le besoin d'offrir à mes jeunes compatriotes de l'armée suisse quelques réflexions qui résultent de l'expérience. »

Puis il nous dit :

« Je ne parle, dans ces quelques pages, que de la préparation à une réalité qui, je l'espère, sera encore longtemps éloignée de notre patrie. Mais si la Suisse devait un jour tirer l'épée pour son indépendance, il me serait doux de penser que mes camarades ont récolté quelques fruits de mes causeries. »

L'ouvrage est divisé en deux parties.

Première partie : *En tout temps.*

Seconde partie : *En temps de guerre.*

La première partie se compose de sept chapitres : 1° Introduction ; 2° Les études préliminaires ; 3° La discipline ; 4° Les besoins du soldat ; 5° L'instruction réglementaire ; 6° Etude de la tactique ; 7° Etudes ultérieures.

La seconde partie en comprend neuf qui sont : 1° Considérations générales ; 2° Les armes suisses et leur emploi en général ; 3° Les positions de montagne ; 4° Les marches ; 5° Les avant-postes ; 6° Le combat ; 7° Quelques considérations sur le combat ; 8° Les opérations sur les derrières de l'ennemi ; 9° Les officiers d'ordonnance et conclusion.

On le voit le champ d'étude est vaste ; aussi l'auteur nous dit qu'il n'a fait qu'ébaucher quelques-unes des circonstances qui se présenteront pendant une campagne et qu'il s'estimera heureux si cela nous engage à continuer nos études militaires.

La lecture de cette brochure ne peut donc qu'être instamment recommandée à tous les officiers suisses.

Colombier, 8 octobre 1877. Eugène Kern,
major instructeur de Ire classe.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a nommé commandant du 29e régiment d'infanterie, M. le lieutenant-colonel Schuler, précédemment commandant du 30e régiment. M. Dominique Epp, à Altorff, actuellement chef du bataillon de fusiliers, n° 27, commandant du 30e régiment avec le grade de lieutenant-colonel.

— Le délai pour les demandes de referendum au sujet de la loi du 18 juin 1877, sur les traitements des fonctionnaires militaires fédéraux expirait le 7 courant. Le chiffre nécessaire pour que la loi fût soumise au peuple n'ayant pas été réuni, le Conseil fédéral annonce que la loi entrera en vigueur dès le 1er janvier 1878.

Les demandes de referendum étant au nombre de 13,686, se répartissent comme suit entre les cantons de :

Vaud,	13,134	signatures.
Valais,	386	»
Uri,	166	»

— Sur le rapport de son Département militaire, le Conseil fédéral a décidé que les trompettes montés des brigades et des régiments d'infanterie reçoivent lorsqu'ils font du service effectif, la même augmentation de solde de 1 fr. 50 par jour, qui est bonifiée aux guides attachés aux Etats-majors, conformément au tableau XXIX de l'organisation militaire.

— Les chevaux récemment achetés en Danemark, au nombre de 115, sont arrivés à Berne, et on s'occupe de leur éducation. Ce sont des animaux forts, solides et qui rendront à nos agriculteurs des services plus réels que les chevaux allemands, délicats et moins aptes au travail qu'on attendait d'eux. Le cheval danois est généralement bien fait, plus endurant que les autres, le cou est droit, court, l'encolure bien prise, les jambes solides, les sabots sains. Quant aux prix, il paraît qu'ils sont plus abordables que ceux des chevaux allemands. Reste la question d'acclimatation, qui est toujours une affaire délicate ; les nouveaux venus auront à changer de robe, et c'est aussi une grosse affaire.

sance dans l'armée, sans cependant contribuer beaucoup à sa propagation. Le motif en est que ces jeunes officiers n'avaient pas l'autorité nécessaire pour instruire d'autres officiers; qu'en outre, les officiers supérieurs compétents considéraient avec une certaine défiance, ou tout au moins avec peu de considération, les leçons de théorie données par ces jeunes officiers et que, enfin, ceux-ci manquaient du cercle d'activité nécessaire pour l'introduction et l'essai des principes qu'on leur avait enseignés.

En haut lieu, on reconnait maintenant qu'il faut de préférence charger de cette mission des officiers d'un grade supérieur. En vertu de leur longue expérience pratique, ceux-ci sont mieux en état de s'approprier, en y mettant du leur, les nouveaux enseignements de l'école de tir, de propager ceux-ci avec une plus grande chance d'être écoutés par les officiers de l'armée; enfin, ils ont ou auront, dans un avenir peu éloigné, à leur disposition un cercle d'activité qui leur permettra de travailler pratiquement les nouveaux principes et de mettre leur utilité à l'épreuve.

En confiant cette mission à des commandants de régiment on aurait atteint d'une manière efficace et à plusieurs points de vue le but proposé; cependant, il ne faut pas perdre de vue les inconvénients qu'il y aurait à tirer ces officiers d'un cercle d'activité tout aussi important que celui où on les aurait placés. Cet inconvénient, au contraire, se rencontre moins pour les officiers d'état-major qui ont à leur tour les capacités désirables.

Elle peut donc être considérée comme heureuse la mesure qui consiste à appeler dès maintenant deux officiers d'état-major de chaque corps d'armée à un cours d'information de 4 semaines à partir du premier juillet à l'école militaire de tir à Spandau. Cette réunion de 36 officiers âgés et expérimentés, l'échange mutuel de connaissances sérieuses éclaircira plus d'une idée sur la nouvelle Instruction et donnera naissance à maint nouveau point de vue. De retour parmi leurs troupes, les officiers d'état-major en question, conformément aux dispositions prises par le ministère de la guerre, dirigeront les subdivisions de tireurs auxquelles on accordera un supplément considérable de munitions.

Dans les mois d'hiver se tiendront, autant qu'on peut le prévoir, des conférences organisées et présidées par les officiers supérieurs et devant un cercle d'officiers aussi étendu que possible. Ces conférences, en partie fondées sur des prévisions, éclairciront le contenu de cet ouvrage, s'occuperont aussi bien de la connaissance des propriétés de notre fusil, qui est à la base de toute délibération ultérieure, que de répandre les principes de l'école de tir sur l'emploi le plus convenable de cette nouvelle arme.

L'importance que l'on attache en haut lieu aux nouvelles questions, ainsi que le prouve suffisamment l'établissement de ce nouveau cours d'information, produira son effet jusqu'à l'officier subalterne le plus jeune, donnera un intérêt général aux conférences prévues.

Aussitôt que cette connaissance se sera répandue, l'armée aura alors pour tâche de soumettre à la critique pratique les résultats des recherches faites par l'école militaire de tir, de les essayer, de les adapter aux exigences de la pratique et de les accommoder aux idées fondées sur les expériences faites en paix et en guerre. Des rapports exprimant l'opinion des troupes, établis depuis le bas de l'échelle en haut, et transmis par la voie du service au ministre de la guerre, et par celui-ci à l'école militaire de tir, seront le meilleur moyen d'arriver au but.

Ce travail complémentaire de l'armée servirait de régularisateur aux exigences formulées par l'école de tir en ce qui concerne la nouvelle

L'insuffisance de taille a nécessité le renvoi pour un an de 3 recrues ; pour 2 ans de 4 recrues et la réforme de 15 recrues.

Le développement insuffisant du thorax a motivé le renvoi à 1 an de 34 recrues, de 2 ans de 57 recrues et la réforme définitive de 39 recrues. La cinquième partie des jeunes gens formant le recrutement total a donc été éliminée pour cette cause.

29 recrues ont été reformées pour des anomalies de la vue et des maladies des yeux, 12 l'ont été par suite de hernies, 5 pour varices, 4 pour pieds plats, 5 pour difformités, etc.

Les recrues déclarées aptes au service ont été incorporées comme suit : infanterie, 280 ; guides, 5 ; artillerie : batteries attelées, canonniers, 17 ; train des batteries, 24 ; soldats de parc, 4 ; train de parc, 6 ; artillerie de position, 15 ; train d'armée et de ligne, 7 ; génie : sapeurs, 8 ; pontonniers, 3, pionniers, 7 ; troupes sanitaires, 22 ; troupes d'administration, 1.

Il s'est presenté également à la visite sanitaire 58 hommes déjà incorporés demandant la réforme, sur lesquels 4 ont été maintenus, 2 dispensés pour un an, 6 pour deux ans et 46 réformés définitivement.

VAUD. — L'exercice de tir d'un jour prévu par le règlement fédéral du 30 novembre 1876 aura lieu pour l'infanterie d'élite dans les trois arrondissements militaires, le 28 octobre 1877, dès les 8 h. du matin.

Devront assister à cet exercice :

1° *Officiers.* Messieurs les officiers commandés par ordre de marche.

2° *Sous-officiers.* *a)* Tous les sous-officiers d'infanterie portant fusil (carabiniers et fusiliers) des années 1845, 1846 et 1847 ; *b)* Tous les sous-officiers d'infanterie portant fusil des classes d'âge 1848 à 1857 qui, pour une raison quelconque, n'ont pris part à aucun service d instruction dans le courant de l'année.

3° *Troupe.* *a)* Les soldats d'infanterie (carabiniers et fusiliers) des années 1845, 1846, 1847, 1848 et 1849 ; *b)* Les soldats des classes 1850 à 1857 qui, pour une raison quelconque, n'ont pas assisté aux rassemblements de brigade ; *c)* Les tambours qui seront commandés par ordre de marche ; *d)* Les infirmiers qui seront commandés par ordre de marche.

Sont dispensés d'assister à cet exercice :

1° *Officiers.* Messieurs les officiers qui ne seront pas commandés par ordre de marche.

2° *Sous-officiers.* *a)* Les sous-officiers des classes 1845, 1846, 1847 qui ont pris part à un service d'instruction dans le courant de l'année ; *b)* Les sous-officiers des classes 1845 à 1857 qui n'ont pas assisté à un cours d'instruction dans le courant de l'année, mais qui ont, en revanche, satisfait à l'obligation de tirer 25 coups dans une société de tir aux armes de guerre subventionnée par la Confédération.

3° *Troupe.* *a)* Les hommes de troupe portant fusil des classes d'âge 1845 à 1857 qui ont assisté à un service d'instruction dans le courant de l'année ; *b)* Les hommes de troupe des années 1845 à 1857 qui n'ont pas pris part à un service d'instruction dans le courant de l'année, mais qui ont, en revanche, satisfait à l'obligation de tirer 25 coups dans une société subventionnée par la Confédération ; *c)* Les tambours qui ne seront pas commandés par ordre de marche ; *d)* Tous les trompettes ; *e)* Les infirmiers qui ne seront pas commandés par ordre de marche.

Tenue. Pour Messieurs les officiers : Tenue de service. Pour la troupe : Tenue de service en armes, sac au dos, capote roulée sur le sac. On ne prendra pas le sac à pain et la gourde. Pantalon sur la botte ou la guêtre.

Les exercices de tir auront lieu comme suit :

Arrondissement n° 1.

A *Duillier*, pour les sections du district de Nyon.

A *Rolle*, pour les sections du district de Rolle.

A *Morges* (au Boiron), pour les sections du district de Morges, moins Ecublens et Chavannes s. Ecublens.

A *Cossonay*, pour les sections du district de Cossonay.

A *Orbe* (grands marais), pour les sections du district d'Orbe et la section de Mathod, moins la section de Vuittebœuf.

Au *Sentier*, pour les sections du district de La Vallée.

A *Saint-Livres* (aux Sergères), pour les sections du district d'Aubonne.

Arrondissement n° 2.

A *Payerne*, pour les sections du district d'Avenches et de Payerne,

Pharmaciens militaires. — Sont nommés lieutenants : MM, Theis, Albert, au Locle ; Pillonel, Béat, à Martigny ; Ruzzi, Ed., à Tesserette.

— Le Conseil fédéral s'occupe actuellement de préparer le budget de 1878. Quelques journaux ayant annoncé que le déficit prévu serait de cinq millions et demi, le Conseil fédéral dément ce bruit et déclare que le déficit sera fort loin d'atteindre une somme pareille.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La commission financière du Conseil des Etats propose de réduire le budget militaire de 1,300,000 fr., en abolissant le jour de congé dans les écoles de recrues, en réduisant le nombre des instructeurs, en portant l'effectif des écoles de recrues à 800 hommes pour en diminuer le nombre et en réduisant les batteries dans les cours de répétition à 4 bouches à feu par batterie.

Elle propose de prélever un impôt sur le tabac évalué à 1 million, sur les alcools 2 ½ millions ; en économies militaires et autres réductions on réaliserait 8 millions.

— A peine le rassemblement de troupes est-il terminé, qu'on s'occupe déjà, dit le *Nouvelliste vaudois*, de celui de l'an prochain. Le théâtre des opérations est fixé, il sera entre Berne et Fribourg, soit la vallée où, en 1798, Brune, Schauenbourg et ses lieutenants ont bataillé avec Berne. C'est la IIe division (Lecomte) qui y prendra part. Le colonel Steinhauslin, chef de la Ve brigade de la 3e division, qui exécutera les manœuvres d'un ennemi supposé, attaquera du côté de Fribourg.

— Le général Castellaz, ex-officier au service de Rome, général de brigade pendant la guerre franco-allemande, vient de publier une brochure relative aux fortifications. Il recommande les ouvrages passagers qu'on pourrait facilement exécuter. Nous reviendrons sur cette intéressante publication.

SOLEURE. — Le Conseil d'Etat a demandé au conseil communal de Soleure s'il veut ou non faire les démarches nécessaires auprès de la Confédération en vue d'obtenir une place d'armes pour la Ve division. En cas de réponse négative, il vendra la caserne ou lui donnera une autre destination.

GENÈVE. — L'ordre suivant vient d'être publié sur les exercices de tir d'un jour :

Bataillons de fusiliers d'élite nos 10 et 11. — Sont appelés dans ces bataillons à prendre part aux exercices de tir :

1° Les officiers de compagnie ;

2° Les sous-officiers portant fusil, des années 1845, 1846 et 1847.

3° Les soldats portant fusil, des années 1845, 1846, 1847, 1848, 1849 et 1850.

Compagnie n° 3 du bataillon de carabiniers d'élite n° 2.

Les officiers, les sous-officiers et les soldats portant fusil de toutes les classes d'âges, à l'exception de ceux qui ont pris part à une école de recrues en 1877.

Ces exercices auront lieu au Plan-les-Ouates, conformément au tableau suivant :

Bataillon d'élite n° 10 : Compagnie n° 1, lundi 29 octobre. Compagnie n° 2, mardi 30 octobre. Compagnie n° 3, mercredi 31 octobre. Compagnie n° 4, jeudi, 1er novembre.

Bataillon d'élite nr 11 : Compagnie n° 1, vendredi 2 novembre. Compagnie n° 2, samedi 3 novembre. Compagnie n° 3, lundi 5 novembre. Compagnie n° 4, mardi 6 novembre.

Compagnie de carabiniers n° 3 du bataillon d'élite n° 2 mercredi 7 novembre.

Rassemblement au Plan-les-Ouates, devant l'école, du côté de la plaine, à 9 heures du matin.

La troupe se présentera en grande tenue, armement et équipement au complet, avec le livret de service. Les hommes déjà pourvus du livret de tir devront en être porteurs :

Les hommes qui, dans le courant de l'année 1877, ont, dans une société de tir reconnue par le Département militaire (Officiers, Sous-Officiers, Grütli, Amis du Mannequin), tiré au moins 25 coups, sur lesquels 10 coups au moins à 300 mètres sur les cibles de 1m, 8/1m, 8 ou à 400 mètres sur les mêmes cibles, sont dispensés des exercices de tir. Leur livret de tir leur sera remis ultérieurement.

Les défaillants seront punis disciplinairement.

LAUSANNE. IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 21. Lausanne, le 9 Novembre 1877. XXII° Année

Sommaire. — **Guerre d'Orient.** — **La question des fortifications en Suisse.** — **Chevaux de cavalerie.** — **Exercices de tir d'infanterie d'un jour.** — **Assemblée générale des officiers de carabiniers.** — **Nouvelles et chronique.** — **Avis.**

GUERRE D'ORIENT

Après une série de combats qui ont eu lieu du 23 au 28 octobre, le général Gourko, avec un corps combiné russe d'environ 35 mille hommes, a réussi à s'emparer des positions turques de Gorni-Dubnik et de Téliche, sur la route de Sofia à Plevna, fermant ainsi le cercle d'investissement de cette dernière place. L'issue des opérations sur cette zone dépend donc de la quantité de vivres dont dispose Osman-pacha à Plevna. S'il en a pour quelques mois, il peut, vu l'approche de l'hiver, se maintenir avantageusement; sinon, il sera forcé d'essayer une trouée et de livrer une bataille décisive au corps Gourko, qui se prépare déjà à la recevoir, derrière des retranchements improvisés.

On pense que la capitulation de Plevna ne saurait beaucoup tarder, non plus que celles d'Erzeroum et de Kars en Asie, et qu'après ces succès, les Russes écouteront les offres de médiation qui s'élaborent actuellement par la diplomatie européenne sur la base des dernières délibérations de la Conférence internationale de Constantinople.

LA QUESTION DES FORTIFICATIONS EN SUISSE

Souvent déjà notre *Revue* s'est occupée de la question des fortifications en Suisse. En 1864, entr'autres, après le rôle important que les ouvrages danois de Duppel et de l'île d'Alsen avaient joué dans la guerre contre le Danemark, nous avons montré que la Suisse aurait tout profit à mettre une partie de ses ressources à des travaux de fortification faits d'avance. Nous sommes revenus à la charge à l'occasion de la guerre d'Amérique, où les retranchements avaient eu une si grande part, et, plus récemment, à propos des siéges de Belfort et de Paris, et de notre réorganisation militaire de 1874.

Si la question s'est mûrie et a fait quelques progrès, elle n'en est pas moins restée à l'état purement théorique. Elle n'a point encore été abordée par les autorités compétentes avec le soin et l'énergie qu'elle nécessite. Question à la fois politique et militaire, stratégique et tactique, financière et technique, elle soulève, il est vrai, de graves problèmes de tous genres. Elle se lie au système même de défense de la Suisse, au projet d'opérations à mettre en œuvre à un moment donné, au plan de campagne à déterminer éventuellement et aux préparatifs qui en découlent, en un mot aux divers et nombreux préliminaires administratifs de toute guerre. Si, par ces complications, la solution devient diffi-

Un point très essentiel et capital de cette convention est certainement celui qui touche aux dépenses qu'elle entraînera pour le canton de Vaud. Nous devons donc nous y arrêter un instant.

Comme nous avons eu l'honneur de le faire connaître au Grand Conseil dans nos rapports sur les affaires fédérales du 1er mai 1876 au 1er mai de l'année courante, les dépenses qui avaient été demandées par l'Autorité fédérale, au moment où elle a élaboré son premier programme, ont été considérablement réduites par l'élimination de constructions qui ont pu être considérées ou comme inutiles ou comme non indispensables. Cependant, et malgré ces réductions, les dépenses représentent encore un chiffre bien respectable qui, d'après les devis étudiés par M. l'architecte Assinare, se monte à 351.021 francs.

Ce chiffre pourra, si l'on utilise des installations déjà existantes, évitant ainsi des constructions à neuf prévues dans le devis, être sensiblement diminué, comme aussi il pourra être augmenté par des installations de tir qui ne pourront être étudiées qu'après le choix de la place, ainsi que par des imprévus auxquels toutes les constructions sont forcément sujettes.

Le projet de décret ratifiant la convention proposée réserve au Grand Conseil le choix de l'emplacement de la place d'armes et cela sans préjudice du droit accordé au Conseil fédéral par l'art. 20 de la convention.

Une fois les plans et devis terminés, l'Etat de Vaud devra, pour le 1er mars prochain, présenter le choix du Grand Conseil au Département militaire fédéral.

En proposant au Grand Conseil et en lui recommandant l'adoption du projet de décret ratifiant la convention du 30 juillet 1877, le Conseil d'Etat croit entrer dans les vues de l'autorité législative manifestées par son vote du 24 mai de l'année courante et répondre aux désirs presque unanimes des populations vaudoises.

Le Grand Conseil du canton de Vaud, vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat, décrète :

Article premier. La convention passée le 30 juillet 1877 entre le département militaire fédéral et le département militaire du canton de Vaud, approuvée le 8 courant par le Conseil d'Etat de ce canton, sous réserve des sanctions constitutionnelles, pour l'établissement dans le canton de Vaud d'une place d'armes destinée à l'infanterie de la 1re division territoriale, est ratifiée.

Art. 2. Après avoir fait étudier les plans et devis de chacune des places offertes par les communes, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil, sous réserve des droits attribués au Conseil fédéral par l'art. 20 de la convention sus-mentionnée, le choix définitif de la place dont il s'agit.

Art. 3. Le présent décret sera soumis à la sanction du peuple.

Art. 4. Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 28 août 1877.

Le président du Grand Conseil, L. Mayor-Vautier. — Le secrétaire, L. Jaccard.

Cicéron, qui professait, comme tous les avocats, un assez fort dédain pour les gens d'épée, disait pourtant, à propos de guerre : *Vigilas tu de nocte ut tuis consultoribus respondeas....*

Ne comptons donc, en cas de danger, que sur nos bras et notre dévouement à notre chère Patrie. Et lorsque des hommes libres veulent, à tout prix, rester tels, ils *peuvent beaucoup*. Voyez les Montenegrins....

.... J'arrive au dernier point.

De quelle nature doivent être nos travaux de défense, en admettant leur nécessité ?

Il va sans dire que nous ne pouvons songer à élever un système de places fortes, à l'instar des autres pays.

Nous n'en n'avons ni le temps, ni les moyens.

Mais il est permis de regretter que nous en soyons complétement dépourvus.

Nous pourrions contempler d'un œil plus calme les événements autour de nous et attendre avec plus de confiance les éventualités.

Ce serait un protectorat plus efficace que tous ceux que nous pourrions invoquer.

Si la crise qui menace aujourd'hui l'Europe nous laisse intacts, il serait élémentairement prudent de construire sur nos frontières quelques redoutes, avec réduits. Le matériel destiné à les armer, en cas de besoin, serait déposé dans l'arsenal cantonal le plus rapproché.

La construction de ces forts et leur entretien serviraient d'école pour les troupes du génie et seraient un objectif intéressant pour les grandes manœuvres.

En attendant, allons au plus pressé. Puisque nous ne pouvons pas faire ce qui serait nécessaire, tâchons de faire ce qui est possible, dans la mesure de nos ressources.

Il me semble avoir démontré qu'en cas de conflit européen, notre frontière du nord serait la première menacée et qu'il y aurait opportunité à prendre d'ors et déjà nos précautions de ce côté là.

Les travaux que je préconise sont les seuls, à mon sens, que nous puissions faire avec des expropriations de terrain fort restreintes et, peut-être même, en donnant de simples indemnités aux propriétaires, puisque ces travaux n'auraient pas un caractère permanent.

Je veux parler des lignes de batailles fortifiées. C'est-à-dire, après minutieuse étude du terrain, fortifier les endroits reconnus favorables à la résistance, sur les chemins que peut suivre une armée envahissant notre territoire par la frontière du Nord.

Ces fortifications consisteraient tout simplement en tranchées creusées sur les crêtes militaires des collines ou accidents de terrain, avec quelques redans et crémaillères, çà et là, pour croiser les feux. Dans les terrains rocailleux on remplacerait la sape par le gabionnage. Ces ouvrages étant destinés à abriter l'infanterie, doivent avoir autant que possible les proportions de rigueur et, surtout, présenter un parapet extérieur propre à résister à l'artillerie de campagne.

Il est indispensable de les relier, par des boyaux, avec les réserves établies derrière les plis de terrain de la position.

Là où la conformation du terrain ne permet pas de se défiler des feux de l'ennemi, on élève des traverses.

Ceci est élémentaire.

Il faudrait compléter ces ouvrages par des batteries que l'on construirait sur les points favorables, sans omettre de donner aux chemins les pentes qui facilitent la prompte retraite de l'artillerie, s'il y a lieu.

On n'est jamais certain d'aller en avant, mais il faut être toujours sûr de pouvoir aller en arrière.

qu'il ne se trouve dans la localité un hôpital où l'on puisse évacuer les hommes gravement malades.

12. Des cours suffisamment vastes pour recevoir un bataillon en ligne ou en colonne ouverte par compagnies.

13. Une place de 4 hectares environ pour les exercices élémentaires, si la place d'exercice est éloignée de plus de deux kilomètres du quartier militaire.

En utilisant les locaux tels que combles, salles de théories, réfectoires ou autres, le quartier militaire doit pouvoir loger au besoin un bataillon à l'effectif règlementaire de 774 hommes.

Art. II. Il est entendu que les constructions ci-devant énumérées seront établies le plus simplement et le plus économiquement possible, l'Etat de Vaud se réservant expressément toute liberté dans le choix du système de casernement à adopter (bâtiments massifs, baraques, adaptation d'établissements déjà existants), pourvu toutefois que les règles généralement admises en Suisse pour ce qui concerne le confortable et la solidité des constructions de ce genre soient observées.

Art. III. Le choix de l'emplacement et les plans des établissements militaires seront soumis à la ratification du département militaire fédéral avant le 1er mars 1878.

Les bâtiments devront être sous toit à la fin de la même année et tous les travaux devront être terminés avant le vingt mars 1880, époque à laquelle ils seront reconnus par une délégation du département militaire fédéral.

Art. IV. L'Etat de Vaud pourvoira au bon entretien des installations décrites aux articles précédents et garantit leur conservation, sous réserve de cas de force majeure.

Art. V. L'Etat de Vaud fournira le mobilier des casernes, des écuries et des dépendances de la place d'armes, conformément au règlement sur le casernement annexé à la présente convention et qui en fait partie intégrante[1]. Il s'engage d'ailleurs à faire droit d'une manière équitable aux demandes d'aménagements intérieurs qui pourraient être faites ultérieurement et qui n'entraîneraient que de minimes dépenses.

Art. VI. La Confédération sera responsable des dommages causés par le tir, lorsque ces dommages auront été commis par la faute ou la négligence des officiers ou des troupes des écoles fédérales. Par contre, l'État de Vaud est responsable de tous les dommages qui peuvent résulter d'un tir exécuté dans les conditions ordinaires et normales sur les emplacements désignés à cet effet, et il liquide à ses frais, risques et périls toutes les réclamations qui pourraient être faites de ce chef.

La Confédération devra, sous sa responsabilité, prendre toutes les précautions convenues pour écarter le danger pendant le tir et pour éviter le dommage aux propriétés.

Art. VII. La Confédération aura en tout temps et suivant les besoins de l'instruction des troupes cantonales et fédérales, la libre disposition des installations militaires de la place d'armes ; elle notifiera toutefois, aussitôt que possible, et au moins un mois à l'avance, au département militaire du canton de Vaud en quelle mesure et à quelles époques elle fera usage de ce droit.

Le bureau de l'instructeur d'arrondissement reste à la disposition de ce fonctionnaire pendant toute l'année.

De son côté, l'État de Vaud pourra utiliser dans les limites du règlement et à sa convenance, cas échéant en s'entendant à cet égard avec le commandant de place, tout ou partie des installations, pour autant

[1] Voir plus loin le texte de ce Règlement.

lier, en ce moment, en Bulgarie, est un défaut assez naturel, qui ne devient qualité que par le succès.

Le plus sage est de se défendre de cette tendance que contractent facilement les officiers de tout grade. Le général *Bélier* est plus commun qu'on ne croit ; c'était le nom que Napoléon Ier donnait à l'un de ses généraux dont la science militaire consistait à frapper toujours au même endroit, avec un entêtement qui désespérait le génie fécond en ressources du grand homme de guerre.

Certains journaux suisses avaient annoncé d'une manière quasi officielle, que le génie militaire faisait des travaux à Aarberg, dans le but d'y établir un camp retranché.

Un camp retranché est toujours chose fort utile, soit qu'on s'en serve pour l'instruction des troupes que l'on a mieux dans la main, campées que cantonnées, soit qu'en cas de guerre on en fasse son dépôt de réserves et d'approvisionnements.

A ce point de vue, le choix de la position est, stratégiquement parlant, rationnel.

Et cette hypothèse est la seule admissible ; car le plateau d'Aarberg comme boulevard contre une invasion, n'aurait pas sa raison d'être. En effet, ce point peut être facilement tourné, que l'invasion nous vienne de la France ou de l'Allemagne.

Cela est si évident, qu'il est superflu d'en faire l'objet d'une discussion.

J'ai cherché, dans les premières pages de ce petit travail, à combattre l'optimisme et à faire sortir de la léthargique sécurité, laquelle, sous une longue habitude de la paix et le mirage trompeur de la neutralité, a envahi la plupart des esprits en Suisse.

Longa torpuerunt corpora nostra mora.

On dirait que c'est pour nous que le poète latin a écrit ce vers.

Je sais que j'ai entrepris là une tâche ingrate qui soulèvera des protestations.

Il ne manquera pas de gens qui, pour ne pas attaquer ouvertement la patriotique pensée de la souscription pour la défense nationale, s'en prendront par un mouvement tournant à mon système de lignes de batailles fortifiées. Il soutiendront, entre autres choses, que nos positions intermédiaires sur lesquelles j'appelle spécialement l'attention, entre la frontière et les défilés des Alpes, sont assez fortes par elles-mêmes, sans y ajouter la main de l'art.

Tous ceux qui ont fait la *nouvelle guerre* affirmeront avec moi que c'est là une très grosse erreur, laquelle, si elle prévalait, se révélerait pleine de mécomptes au jour de l'action

C'est surtout dans un jour de bataille que la pratique est loin de la théorie et que l'on s'aperçoit de l'insuffisance des moyens sur lesquels on comptait le plus.

L'expérience le prouve chaque jour et, qu'on me permette de le dire, je l'ai constaté moi-même bien souvent ; telle position qui semblait par sa nature formidable avant l'action, devenait intenable contre une attaque sérieuse avec des fusils tirant six coups par minute et des canons tirant avec la précision d'une carabine. Les défenseurs étaient obligés de se retirer sous peine d'être moissonnés en peu d'instants.

Il n'en était pas de même lorsqu'on avait la possibilité d'établir une tranchée ou un parapet pour abriter les hommes ; cela suffisait même pour changer les chances.

Il ne faut pas, il va sans dire, abuser des abris, au point de nuire au

tradictoirement à la fin de chaque service tenu sur la place d'armes, en observant les dispositions suivantes :

a) Les indemnités pour le casernement seront calculées au prorata des jours de services effectifs des hommes et des chevaux ayant utilisé les locaux, sans défalquer les absences temporaires pour cause de congés, maladies de courte durée, excursions militaires, etc.

b) Les indemnités pour les manèges et celles pour les places d'exercices et de tir seront calculées au prorata du nombre de jours pendant lesquels ces localités auront été requises par la Confédération, sans défalquer les jours où elles n'auraient pas été utilisées.

Sont toutefois réservés les cas de force majeure prévus à l'art. 9.

c) Les indemnités pour l'éclairage et le chauffage seront calculées sur la base des dépenses réelles faites, soit d'après le tarif du règlement sur le casernement.

Art. XV. En cas d'usage simultané de la place d'armes par plusieurs écoles ou cours, la répartition des indemnités sur les différents services qui ne concernent pas spécialement l'un d'entre eux, sera du ressort de l'administration militaire fédérale.

Art. XVI. Les décomptes d'indemnités, signés par le commissaire des guerres de l'école et par le délégué du département militaire vaudois, seront visés par le commandant de l'école ou du cours que cela concerne et transmis immédiatement au commissariat des guerres central pour paiement.

Art. XVII. Si le propriétaire ne consent pas expressément àce que les ouvrages exécutés par les troupes sur les places d'exercices soient conservés, ils devront être démolis à la fin de chaque service, de manière à rétablir les lieux dans leur configuration primitive. Moyennant l'observation de cette clause, l'exécution des travaux militaires sur les places d'exercices est comprise dans le droit de disposition prévu à l'art 7 ci-dessus.

Art. XVIII. Sous réserve des modifications que pourrait entraîner la fixation par la législation fédérale des conditions de l'indemnité pour l'usage de la place d'armes (art. 22 de la Constitution), la présente convention restera en vigueur pendant 10 ans à partir du jour de la réception de la place d'armes (art. 3) et au-delà jusqu'à ce qu'elle soit dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes ; dans ce dernier cas, la convention cesserait ses effets, sauf consentement mutuel des parties, le 31 décembre de l'année qui suivrait celle où elle aurait été dénoncée.

Sont en outre expressément réservés les changements de législation sur l'organisation militaire, cas dans lesquels les parties contractantes s'entendront sur une modification du présent traité, conformément aux nouvelles circonstances.

Art. XIX. Les contestations auxquelles pourrait donner lieu la présente convention seront soumises au Tribunal fédéral, à l'exception de celles mentionnées spécialement à l'art. 7 et dans le règlement sur le casernement.

Art. XX. Le département militaire fédéral réserve expressément la ratification de la présente convention, aussi bien que du choix définitif de l'emplacement des établissements militaires (art. 3), par le Conseil fédéral.

Le département militaire du canton de Vaud réserve, de son côté, la ratification du Conseil d'Etat au nom duquel il agit.

Ainsi fait et signé à double le 30 juillet 1877. Le chef du département militaire vaudois : (signé) J. Delarageaz. Pour le département militaire fédéral : (signé) J. Dumur.

Alpes, si l'ancienne voix du tocsin vient à frapper l'écho de nos vallées, j'espère que nous montrerons aux envahisseurs autre chose que cette monnaie hors de cours : les protestations.

Alors la Suisse verra encore de beaux jours de dévouement, de sacrifice et d'union fraternelle, jours éclairés par le soleil de Sempach et de Morat.

La pensée du danger agrandit l'âme et retrempe un peuple.

Il y a un viel adage de l'ancienne chevalerie française, lequel est de tous les temps et de tous les pays pour les gens de cœur : *Fais ce que dois, advienne que pourra.*

C'est-à-dire, ne consulte jamais le nombre et chaque fois que tu vois un grand devoir à remplir, vas-y tout droit et accomplis-le sans calculer.

Il y a encore l'adage chrétien qui n'a jamais manqué à sa parole :

Aide-toi, le Ciel t'aidera.

Sur le même sujet, et à l'occasion des *fortifications françaises longeant notre frontière* du Jura bernois, la *Schweizerische-Militär-Zeitung*, de Bâle, publie un intéressant article, dont nous traduisons les extraits ci-après :

Précédemment, à l'occasion d'une correspondance de Berlin relative aux bruits alarmants répandus par les journaux sur la construction et l'augmentation des forts français sur notre frontière sud-ouest, et spécialement sur l'établissement d'un nouveau « Fort Grammont, » nous avons, en passant, dit qu'aucun des belligérants éventuels ne menacerait facilement notre neutralité et surtout que ces forts n'ont rien à faire dans la question.

Dès lors, des renseignements pris sur place et dignes de toute confiance nous sont parvenus ; nous les soumettons ci-après au jugement de nos lecteurs.

Les fortifications pour la défense de la trouée de Belfort, qui, entre les Vosges et le Jura, donne accès dans le sud et l'ouest de la France, se composent des forts de Giromagny, de la forteresse de Belfort, des forts du Mont-Vaudois, du Mont-Bart et de Lomont, formant du nord au sud une ligne à peu près verticale et à courbe peu accentuée. En outre, entre Montbéliard et Lomont, le Doubs couvre le front est. Quant au « fort Grammont, » dont on a rêvé, il n'existe pas et il n'est pas même question de sa construction. Le Mont-Grammont est situé à 6000 mètres au sud de Delle et appartient en réalité au plateau de Croix, de 30 mètres plus haut (622 m.), et avec lequel il est lié. Il est éloigné de 5000 mètres de la frontière suisse la plus rapprochée et de 10,000 mètres de Porrentruy, qu'il serait censé menacer. Quoique formant la ligne la plus courte pour Belfort, ni le Grammont, ni le plateau de Croix, qui vaut déjà mieux, ne peuvent servir de fortifications aux Français, parce que ces deux positions peuvent être tournées depuis le sol suisse et que les Français doivent préférer établir leur ouvrage d'extrême sud au Lomont, près du pont de Roide. La seule chose qui soit juste dans les bruits répandus et qui ont donné naissance à l'importance du Grammont comme point à fortifier, c'est la découverte faite, lors de coupes de bois récentes, de tombeaux et de vestiges de fortifications celtiques, ainsi que d'instruments divers provenant de l'âge de pierre. Le fort Lomont est éloigné, en tout cas, de plus de 8000 mètres de la frontière suisse, à Damvant, et ainsi avions-nous raison lorsque nous disions que la ceinture de forteresses françaises ne menace en aucune façon la Suisse, parce qu'elle est trop éloignée de la frontière et qu'elle

Projet de règlement sur le casernement et les places d'armes.

I. Mobilier.

§ 1. Les casernes doivent être pourvues pour le moins du mobilier suivant :

1. *Corps de garde :* 1 lit de camp avec deux couvertures par homme, des bancs, 1 table, 1 cruche à eau, 1 lanterne, 1 chandelier, 1 hache, 1 balai, 1 râtelier d'armes, 1 encrier, 1 pelle et un panier à balayures, 1 arrosoir, 1 ardoise ou planche noire, 1 horloge.

Il doit pouvoir être chauffé. (Règlement de service, § 209.)

2. *Chambre pour l'officier de garde :* 1 lit de camp avec matelas et deux couvertures, 1 chaise, 1 table, 1 chandelier, 1 encrier.

Elle doit pouvoir être chauffée. (Règlement de service, § 209.)

3. *Salles d'arrêts :* Lits de camp avec une couverture, par 0m,60 de développement, 1 cruche à eau, 1 chaise percée. (Règlement de service, § 32.)

4. *Salles de théorie :* 1 planche noire avec accessoires, des tables (0m,60 de pourtour par homme), des bancs (0m,60 de longueur par homme), 1 armoire, 1 bassin à eau, 2 essuie-mains, 1 crachoir.

5. *Bureau et salles de rapports :* 1 table, des chaises ou tabourets, 1 armoire, 1 écritoire, 1 panier à papier, 1 bassin à eau, 1 carafe avec des verres, 1 essuie-mains, 1 crachoir.

6. *Chambre de soldats :* 1 lit garni par homme (on ne doit pas mettre plus d'un lit par 3,5 mètres carrés de superficie du plancher) ; 1 planche à pain avec chevilles.

Par chambre de 30 hommes ou moins : 1 cruche à eau, 1 arrosoir, 2 balais, 1 pelle et un panier à balayures, 2 chandeliers avec mouchettes, 1 râtelier d'armes pour 30 fusils, 1 table et des bancs pour 30 hommes (0m,60 par homme).

Pour les chambres plus grandes, on augmentera le nombre des objets en proportion ; chaque fraction en dessous de 30 comptant pour 30.

7. *Chambre de sous-officiers :* 1 lit garni par homme, 1 planche à pain avec chevilles, 1 crachoir, 1 chaise ou 1 tabouret par homme, 1 écritoire, 1 table avec tiroir.

8. *Chambre d'officiers :* 1 lit garni par homme, 1 chaise par homme, 1 cuvette garnie et une serviette par homme, 1 table à écrire, 1 table de toilette commune, ou des tables de nuit garnies, 1 armoire pour 2 officiers, 1 miroir, 1 tire-bottes, 1 crachoir, 1 écritoire, 1 plateau avec une carafe et des verres, 1 chandelier avec mouchettes par homme.

9. *Cuisine :* Marmites avec couvercles, bouilloires ou marmites à eau (pour le nombre d'hommes correspondant), poches en bois et en fer, écumoires, couteaux à trancher, fourchettes, planches à trancher, machine à couper le pain, moulin à café, rôtissoire à café, brentes et mitres, hache, scie avec chevalet à bois, tables et bancs, tablars, armoire, cruche à eau, tisonnier, tabliers de cuisine, linges de cuisine, sacs à pain, chandeliers avec mouchettes, balais, pelle et panier à balayures.

10. *Chambre des malades.* 1 lit garni avec paillasse et matelas par homme, planche à pain avec chevilles, 1 cruche à eau, 1 arrosoir, 1 balai, 1 pelle et un panier à balayures, 1 chandelier avec mouchettes, 1 table avec chaises, 1 écritoire, 1 armoire, 1 chaise percée, 1 cuvette garnie.

11. *Corridors :* 1 banc pour chaque chambrée.

12. *Cours :* 1 guérite pour la sentinelle devant les armes du poste de police, 1 guérite pour chaque entrée dans la caserne.

§ 2. Les *lits* doivent être à une personne ; ceux en bois seront remplacés au fur et à mesure des diminutions par des lits en fer.

La garniture du lit comprend :

Pour sous-officiers ou soldats : 1 paillasse, 1 matelas, 2 draps de lit, 1 oreiller avec sa taie, 1 ou 2 couvertures de laine suivant les saisons.

Pour officiers et pour malades : 1 paillasse, 1 matelas, 2 draps de lit, 1 traversin, 1 oreiller avec taie, 1 ou 2 couvertures de laine, suivant la saison.

le manège n'est plus exigé ; le nombre maximum des hommes à loger est réduit à l'effectif d'un seul bataillon (774 hommes) au lieu de deux, et les écuries à 12 chevaux. Sur des bases analogues, Schaffhouse a construit une caserne en baraquement qui est revenue au prix de 150 mille francs. *Réd.*

(les Rangiers et environs) seraient salués par les Allemands comme une nouvelle preuve de notre ferme intention de conserver notre neutralité et par les Français comme un appui bien venu pour leurs ouvrages défensifs.

Bien qu'en plusieurs occasions des propositions semblables à celles ci aient été faites en vain, nous espérons toutefois rencontrer une approbation des autorités supérieures et de tous étages Qu'on ne s'arrête pas plus longtemps à l'idée de « forteresses suisses » (permanentes). Jamais, au grand jamais, nos moyens n'y suffiraient, ni pour les frontières, ni pour l'intérieur. [1]

Nous attirons l'attention de nos lecteurs spécialement sur ce dernier point, d'autant plus que seul ce qui est complet est utile : or, tout nous manque, — pas seulement l'argent, — pour oser compter sur quelque chose de complet.

CHEVAUX DE CAVALERIE

Nous avons reproduit de divers journaux, dans notre dernier n°, quelques lignes annonçant l'arrivée à Berne de 115 chevaux de cavalerie achetés en Danemarck.

A cette occasion, la *Grenzpost* a publié d'intéressants renseignements dont nous citerons les suivants :

» L'expérience, dit le correspondant de la *Grenzpost*, a constaté depuis longtemps que nous ne possédons plus en Suisse de race de chevaux de selle propres à être employés en même temps comme chevaux de trait ; de là le fait que nos dragons étaient pour la plupart si mal montés qu'ils ne pouvaient faire leur service, et les cavaliers qui s'efforçaient d'avoir de meilleures montures, étaient forcés de faire, dans ce but, des frais considérables. A moins de renoncer entièrement au peu de cavalerie que nous avons et dont notre armée ne peut absolument se passer pour le service d'éclaireurs, il fallait prendre une mesure radicale. Dans ce but, la nouvelle loi sur l'organisation militaire fédérale fournit au cavalier son cheval moitié prix, ce versement lui étant en outre restitué par la Confédération par dixièmes, payés chaque année du service de cavalier dans l'élite.

» Mais il fallait, en outre, que la Confédération trouvât, pour les fournir aux recrues, des chevaux réellement capables d'être employés tantôt à la selle, tantôt au trait. On les a cherchés dans le nord de l'Allemagne, surtout dans le Hanovre et l'Oldenbourg, et, depuis trois ans, il en a été acheté par la Confédération dans cette contrée ; on aurait agi de même en 1877 sans la mesure prise par l'Allemagne pour interdire l'exportation, mesure à l'égard de laquelle la Suisse n'a pu cette année obtenir pour elle une exception comme en 1876. Il a bien fallu, dans ces circonstances, se procurer ailleurs au moins les chevaux nécessaires pour la première école de recrues de dragons de 1878 ; on s'adressa alors au Danemarck, qui possède une race douée à peu près des mêmes qualités que celles du nord de l'Allemagne, et d'où l'on avait fait venir, dans le temps, les chevaux de la régie fédérale à Thoune Le cheval danois est plus court, plus ramassé que le cheval du nord de l'Allemagne ; il a une moins belle encolure et moins d'élasticité dans les articulations du pied ; il peut donc plaire davantage à première vue aux campagnards disposés

[1] Il va de soi, d'après ce que nous avons dit précédemment, que nous ne partageons nullement cette manière de voir : Une base d'opérations permanente au centre du pays et quelques blockhaus sur les frontières sont de toute nécessité et ne nous ruineraient point. *Réd. de la Revue militaire suisse.*

f) De laver les fusils dans les bassins de fontaine ou de salir ceux-ci d'une autre manière.

§ 15. Les grilles et les portes des cours et des casernes doivent être fermées régulièrement aux heures prescrites ; à la sortie des troupes, les portes de chambres seront, dans la règle, fermées, et les clefs en seront remises à la garde de police.

§ 16. Le colportage et la vente de marchandises quelconques sont interdits dans les casernes, aussi bien que dans les cours et leurs abords

§ 17. Si les restes de pain, de viande ou de soupe sont destinés aux pauvres, ils doivent être distribués à heures fixes et par l'intermédiaire de personnes désignées à cet effet par les autorités locales. Toute demande en dehors de ce canal sera traitée comme acte de mendicité.

III. Intendance de la place d'armes.

§ 18. La surveillance sur les meubles et immeubles de la place d'armes est exercée par un intendant ou casernier, nommé par le propriétaire et agréé par le Département militaire fédéral.

Ce fonctionnaire est salarié par le propriétaire de la place d'armes et il se trouve par conséquent sous les ordres de celui-ci et lui sert d'intermédiaire auprès des commandants de place : c'est à lui que ces derniers ont à adresser, en premier lieu, les réclamations et les desiderata relatifs au casernement et à la place d'armes en général.

§ 20. Si le casernier ne doit pas tout son temps à l'intendance de la place d'armes, il devra être chaque jour, à une heure fixe et dans un local déterminé, à la disposition du commandant de place. En cas d'absence, il se fera remplacer par une personne agréée, soit par celui-ci, soit par l'autorité dont il dépend.

§ 21. Le casernier pourvoit aux travaux suivants, contre bonification des tarifs réglementaires, par la Confédération ou par les troupes :

a) Eclairage et chauffage, dans la mesure de ce qui lui est prescrit ;

b) Nettoyage des bureaux, des salles de théorie et des lieux d'aisance, à moins que cela ne soit fait par la troupe elle-même (art. 50 du Règlement de service) ;

c) Nettoyage de tous les locaux après le départ des troupes ;

d) Remplacement des objets disparus et réparations pour le compte des troupes. (§ 7.)

§ 22. Il pourvoit sans bonification spéciale aux travaux suivants :

a) Remise des localités et du mobilier lors de l'entrée des troupes en caserne ;

b) Réception des localités et du mobilier lors de la sortie des troupes de la caserne ;

c) Renouvellement des draps de lits, de la lingerie, de la paille et des matelas. (Suiv. § 6) ;

d) Nettoyage des cours et abords de la caserne, lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les troupes ;

e) Surveillance du service de l'alimentation en eau et de la pompe à incendie ;

f) Surveillance des hommes aux arrêts, en l'absence des troupes ; il en tient un contrôle et il pourvoit à leur nourriture conformément aux instructions reçues ;

g) Organisation et surveillance du service des blanchisseuses (§ 51 Règlement de service) ;

h) Organisation et surveillance du service des domestiques de caserne ;

i) Service des vidanges et entretien ordinaire des installations de la place d'armes.

§ 23. Lorsque le casernier demeure dans la caserne, il lui est défendu de donner passage à des militaires par son appartement.

§ 24 Le cantinier reçoit le mot de passe.

§ 25. En cas de contravention au présent règlement, à l'ordre, à la propreté ou à la police du feu de la part de militaires, il fait immédiatement rapport verbal, ou par écrit, si cela est demandé, au commandant de place et à l'autorité civile dont il dépend.

§ 26. Il est responsable des agents qu'il emploie lui-même et de ceux qu'il charge de services dans la caserne. (§ 22. *g* et *h*.)

Lui et ses agents sont soumis à la discipline militaire et doivent être renvoyés à la demande du commandant de place, s'ils font preuve d'incapacité ou d'infidélité, ou s'ils se rendent coupables de fautes graves contre le bon ordre.

§ 27. Lorsque des troupes entrent en caserne, le casernier remet les locaux et le

Si le but de ces exercices est de procurer aux hommes ne pouvant ou ne voulant pas faire partie de sociétés de tir, l'occasion de brûler quelques cartouches sans frais pour eux et avec quelque profit, ce but, j'en suis convaincu, est loin d'avoir été atteint.

En effet, la presque totalité des hommes qui assistent à ces tirs sont des individus qui n'aiment ni le tir ni le service et qui arrivent le matin sur l'emplacement désigné, persuadés qu'ils ne feront rien de bon et fermement décidés à célébrer ce jour par une « ribote » en règle. Voilà du moins ce qui s'est passé dans le canton de Neuchâtel.

Les emplacements de tir étant le plus souvent situés à quelque distance des localités, les hommes arrivent sur la place ayant déjà fait visite aux différents cabarets qui ont la chance d'être échelonnés sur la route du lieu du départ à celui d'arrivée. Arrivant trop tôt au rendez-vous, ils s'installent dans une pinte voisine pour ne pas perdre leur temps. Il s'en suit que beaucoup de soldats, s'ils ne sont pas complétement ivres, arrivent sur les rangs dans un état de dissipation d'autant plus difficile à réprimer qu'ils savent que la salle de police brille par son absence ou est trop éloignée pour qu'on puisse les y faire conduire.

Comme la première condition pour un bon tir est le sang-froid et la tranquillité, voilà donc un élément fâcheux qui entrave dès le commencement la marche normale du tir.

Le service des cibarres se fait en outre très mal. De plus, beaucoup d'hommes n'ayant pas touché un fusil depuis deux ou trois ans et pas tiré depuis plus longtemps encore, n'ont plus du tout l'habitude de se servir de leur arme et quelques-uns d'entre eux manient le fusil avec une gaucherie, une maladresse qui porteraient à rire si elles n'étaient affligeantes. Le moindre accroc, une douille non extraite, un coup raté, les mettent dans un embarras extrême et c'est heureux quand ils ne sortent pas de leur place, le fusil armé, pour venir se plaindre auprès de l'officier qui dirige le tir.

Les hommes des anciennes classes d'âge ne connaissant pas la discipline sérieuse qu'on obtient actuellement de nos jeunes troupes, se croient trop vieux pour se plier à l'obéissance et donnent aux jeunes soldats présents un exemple pernicieux que ceux-ci ne sont que trop portés à imiter.

Pour peu que le temps soit mauvais, qu'il n'y ait pas de repos dans le milieu du jour, il s'en suit une mauvaise humeur, justifiée jusqu'à un certain point et qu'un homme sorti brusquement et pour un jour de ses habitudes civiles a souvent de la peine à contenir.

C'est peine perdue de leur montrer la position normale du tireur, les mouvements réglementaires de la charge ; une fois devant la cible tout est oublié ou bien l'on tire pour avoir fini sans s'inquiéter du résultat.

Tous ceux qui ont été appelés à diriger ces tirs sont d'accord pour avouer qu'avec d'aussi défectueuses positions des tireurs, de pareilles fautes de pointage, il est inutile de demander un bon résultat de la troupe.

En outre le temps limité dont on dispose est un obstacle à la réalisation parfaite du programme improvisé.

En résumé, et pour ne pas parler de la conduite des hommes après le tir qui a été presque partout déplorable, le résultat de ces exercices est loin d'être celui qu'on était en droit d'attendre et il s'en faut de beaucoup que les avantages qu'ils procurent compensent les frais et les dérangements qu'ils occasionnent.

Je crois que de tels exercices, pour devenir vraiment sérieux, devraient se faire sur les places d'armes, où le soldat serait tenu à la discipline ; où, sentant la main des chefs et la salle de police à portée, il ne pourrait plus à sa fantaisie s'enivrer ou commettre des actes indignes d'un sol-

§ 43. Dans le cas où un cantinier se croit lésé dans les conditions de son bail par les ordres donnés par un commandant de troupes, il lui est loisible de recourir au Département militaire fédéral par l'intermédiaire de son bailleur.

V. Tarifs pour le casernier et pour ses agents.

§ 44. Le casernier doit percevoir :

a) Pour *l'éclairage* des escaliers, des corridors, des lieux d'aisance, des places et des écuries :

Par flamme et par heure fr. 0 05

Lorsque la caserne est éclairée au gaz, le prix du gaz consommé, d'après les tarifs de la fabrique.

b) Pour *le chauffage :*

D'un petit poêle, par jour . . . fr. 0 50
D'un poêle de moyenne dimension » 0 75
D'un poêle de grande dimension . » 1 —
Des calorifères
Des séchoirs

c) Pour *le service des officiers*, à savoir : faire les chambres, nettoyer les habits, les effets, les armes :

Par officier monté et par jour fr. 0 50
» non monté » » 0 40

d) Pour *les nettoyages* après le départ des troupes :

Par homme et pour chacune des 2 premières semaines ou fraction de semaine de service, fr. 0 02.

Par homme et pour chacune des semaines ou fraction de semaine subséquents de service, fr. 0 01.

e) Pour *nettoyer chaque jour :*

1° Les lieux d'aisance,
Par jour et par local . . . . . fr. 0 20
2° Les bureaux et les salles de théorie,
Par jour . . . . fr. 0 20

f) Pour *laver et repasser :*

1° Une chemise de toile ou de coton fr. 0 25
2° Une chemise de flanelle . . . » 0 20
3° Une paire de caleçons . . . » 0 18
4° » bas . . . . . » 0 10
5° Une serviette ou un linge . . » 0 07
6° Un mouchoir . . . . . . » 0 07

BIBLIOGRAPHIE

Causeries militaires.

Le dernier numéro de votre *Revue*, annonce la publication d'une brochure intitulée *Causeries militaires*, et en recommande la lecture à tous les officiers.

Cette recommandation est certes bien méritée, de même que les louanges qui lui sont adressées par le *Démocrate*.

Malgré le voile de l'anonyme, sous lequel ce petit ouvrage a paru, le nom de son auteur a fini par être connu, ainsi que la haute position militaire qu'il occupe dans une armée étrangère où les honneurs ne sont pas prodigués.

Cela ne fait qu'ajouter plus de valeur encore à ses *Causeries*, d'autant plus que, malgré son éloignement de la patrie, on sent que cet officier a conservé pour elle un ardent amour.

Permettez-moi de citer quelques passages de ce livre qui en sont la preuve.

L'auteur débute en disant :

« Après trente années de service dans une armée permanente, j'é-

doivent être considérés que comme des approximations ou plutôt des ballons d'essai.

La commission propose d'abord au chapitre des recettes les augmentations suivantes :

Augmentation sur la vente des enveloppes timbrées (adoptée depuis le 1er octobre)	Fr.	200,000
Changement du système des taxes télégraphiques, à dater du 1er octobre	»	230,000
Augmentations sur les articles de messagerie non affranchis .	»	160,000
Augmentation de la taxe sur les journaux	»	100,000
Idem sur le transport des voyageurs dans les limites de la loi actuelle	»	200.000
Idem, pour le bagage des voyageurs. Réduction du poids non soumis à la taxe (non évalué)		
Augmentation du prix de la munition (introduit)	»	200,000
Impôt sur le tabac	»	1,000,000
Impôt sur les spiritueux et eaux-de-vie	»	2,000,000
Impôt sur les billets de banque en circulation de 1 % . . .	»	700,000
Taxe sur l'acquisition du droit de nationalité suisse	»	15,000
Introduction ou élévation des émoluments pour les décisions des autorités fédérales (tribunal fédéral et chancellerie) non évalué .		
Soit un total de .	Fr.	4.805,000

D'autre part, les réductions de dépenses porteraient essentiellement sur le militaire, comme suit :

Frais d'impression, X fr. ; — réduction du nombre des recrues de 14 à 12,000, 700,000 fr. ; — simplification de l'opération de recrutement, 238,000 fr. ; — réduction du nombre des écoles de recrues d'infanterie dans chaque division de 3 à 2, X fr. ; — réduction de la durée des écoles de recrues de deux jours et suppression du « congé, » 60,000 fr. ; — suppression des contrôleurs d'armes de division, le contrôle pouvant se faire par les instructeurs, 27,000 fr. ; — réduction du nombre des recrues des armes spéciales, 150,000 fr. ; — réduction du nombre des écoles de recrues d'artillerie, 40,000 fr. ; — frais « d'ordinaire » mis à la charge de la troupe dans les cours de répétition, 150,000 fr. ; — réduction de la solde des officiers non-montés, 150,000 fr. ; — suppression de la seconde indemnité d'équipement des officiers, 170,000 fr. ; — réduction du prix d'amortissement du prix d'achat des chevaux de cavalerie, 100,000 fr. ; — instruction des officiers de santé, 20,000 fr. ; — économies sur la fabrication des draps militaires qui, tout en portant sur la finesse du drap ne nuiraient pas à la qualité, 160,000 fr. ; — réduction des frais de courses postales, 150,000 fr. ; — réduction des indemnités aux employés postaux pour le travail du dimanche, 50,000 fr.

Total 2,145,000 fr.

Cette augmentation de recettes et ces diminutions de dépenses s'élèvent ensemble à la somme de 7 millions environ. Les augmentations résultant du nouveau tarif douanier ne sont pas comprises dans ce chiffre. La commission propose de ne pas procéder à la perception des contingents d'argent des cantons.

Nous sommes très curieux de savoir comment la dite commission entend procéder à ces réductions de temps de service d'instruction et du nombre des recrues, en regard des articles de la loi et de la constitution que nous n'avons pas besoin de rappeler ici.

— L'article 94 de la loi sur l'organisation militaire porte qu'à l'Ecole polytechnique fédérale auront lieu des cours spéciaux pour l'enseignement des sciences militaires générales (tactique, stratégie, histoire de la guerre, etc.) et que l'on prendra en outre les mesures nécessaires pour y faire enseigner les branches qui, par leur nature, seraient utiles au développement militaire des élèves, pourvu toutefois que cela puisse avoir lieu sans préjudice de la marche réglementaire et du but de l'école.

Le Conseil fédéral a jugé que le moment était venu de mettre ces prescriptions législatives à exécution, et, dans ce but, il a, sur la proposition de son Département militaire, adopté un règlement en sept articles, dont voici les principales dispositions :

On donnera les cours militaires suivants : histoire de la guerre, tactique, organi-

cile et ardue, et justifie certains retards tenant surtout aux frais en perspective, elle n'en est que plus nécessaire, car il y a gros à parier qu'au moment du péril la plupart de ces complications se retrouveraient encore et deviendraient autant d'entraves et de causes de déplorable déviation dans la marche à suivre pour atteindre le but recherché ; sans compter qu'on ne serait point sûr, malgré toute la bonne volonté désirable, d'avoir le temps de rattraper les jours perdus et d'improviser les ouvrages et le matériel nécessaires.

Aussi nous enregistrons avec plaisir les efforts isolés qui se font parfois en Suisse pour avancer la question des fortifications dans son ensemble et en temps de paix, à la seule condition que ces efforts ne tendent pas à compromettre la solution rationnelle, ni à violer l'axiome qu'il vaut mieux n'avoir point de places fortes que d'en avoir de mal situées.

Récemment, nous avons appuyé et suivi de tout cœur la manifestation des sociétés d'officiers suisses en faveur de l'augmentation de notre matériel de position.

Aujourd'hui, nous saluons de même l'apparition d'une brochure de M. le général Castella, de Fribourg, ancien officier aux services de Rome et de France, qui ne sera pas sans influence, espérons-le, sur la solution que nous désirons voir intervenir. Ce petit écrit que nous avons mentionné dans notre dernier numéro [1], aborde bravement son sujet et ses difficultés, y compris les préventions qu'il soulève, et il en examine les diverses faces dans trois chapitres précédés d'un avant-propos.

En recommandant à nos lecteurs cette brochure, qui mérite d'être lue en entier par eux, puis relue et méditée, nous en donnerons ci-dessous quelques extraits, notamment de son dernier chapitre, renfermant les conclusions :

Est-ce opportun, dit l'honorable auteur, de poser la question des fortifications, et convient-il de prendre des précautions contre les éventualités d'une violation de nos frontières ?

Quelle est la partie de nos frontières qu'une guerre européenne mettrait en danger ? En d'autres termes, quelle est l'armée qui, d'après le simple bon sens et les données connues, aurait à emprunter notre territoire pour ses besoins stratégiques ?

Enfin de quelle nature doivent être nos travaux de défense, en admettant leur nécessité ?

Voilà à peu près quelle est la somme des points à discuter et à résoudre....

Je conviens que le danger n'est qu'à l'état latent pour la Suisse, comme pour quelques autres pays de l'Europe occidentale. Mais si le danger n'est pas palpable aujourd'hui, qui est-ce qui vous dit qu'il ne le sera pas demain ?

Et demain ce sera trop tard. Par le temps de force brutale qui court, de peuple à peuple, un petit pays comme le nôtre, dont la possession assurerait à une armée étrangère une grande prépondérance stratégique, doit toujours être aux aguets.

[1] Quelques mots sur la question des fortifications en Suisse, par le général Castella. Fribourg, 1877. Une brochure in-8 de 40 pages. Prix : 50 centimes.

ont été fort satisfaisants. Sur 700 coups tirés à la distance de 300 mètres, il y a eu 620 coups en cibles, dont 200 cartons et 25-30 drapeaux. On pense que cette innovation sera probablement suivie d'autres exercices du même genre.

Feuille d'Avis de Lausanne.

— La société des sous-officiers lausannois célébrait samedi soir, dans un banquet annuel, au Casino-Théâtre, la distribution des prix obtenus dans les tirs de la société. Une centaine de convives, parmi lesquels on remarquait plusieurs représentants des autorités cantonales et communales, ont pris part à cette cérémonie de famille. Après le banquet eut lieu la distribution des prix.

M. Fuchs, président de la société, ouvrit la série des discours par un rapport sur sa marche et ses progrès pendant l'année qui vient de s'écouler. M. Boiceau, président du Conseil d'Etat, dans un éloquent langage, porte un toast à la patrie. M. de Crousaz, chef du département militaire, est très applaudi en parlant des circonstances actuelles; d'autres orateurs ont encore pris la parole avant l'ouverture du second acte, dirigé avec beaucoup d'entrain par M. le lieutenant Demiéville. M. le lieutenant Reiser, le poète toujours bien accueilli des joyeuses réunions, a eu les honneurs de la soirée pour ses couplets de circonstance. M. Larpin, municipal, entraîne l'assemblée par l'exécution d'un chant patriotique. Enfin l'assemblée a voulu s'associer à une bonne œuvre; avant de se séparer elle a collecté 60 fr. pour les incendiés d'Airolo et de Marchissy. *(Id.)*

— La votation populaire qui a eu lieu le 4 novembre dans le canton de Vaud sur la question de la place d'armes de la Ire division a donné 16,181 *oui* pour la ratification de la convention entre l'Etat de Vaud et l'autorité militaire fédérale, contre 2914 *non*.

— Par publication du 31 octobre 1877 et par circulaire du 2 novembre 1877, n° 66/174, le Département militaire fédéral prescrit diverses dispositions concernant: 1° Le passage au 31 décembre prochain d'une classe dans la landwehr et la sortie d'une classe de service ; 2° La restitution et le remplacement des effets d'habillement et d'équipement personnels.

. . . . .

Italie. — Le projet de budget pour 1878, qui vient d'être élaboré et distribué par le ministère de la guerre, comprend, pour les dépenses de ce ministère, un chiffre total de 201,443,338 fr. 72 c., se répartissant comme suit :

Service ordinaire.

1.	Ministère. — Personnel	Fr.	1,254,500	—
2.	Id. — Matériel	»	82,500	—
3.	Imprévu.	»	200,000	—
4.	Etats-majors et comités	»	6,022,112	—
5.	Corps de troupes de l'armée permanente	»	96,361,704	05
6.	Carabiniers royaux	»	16,908,625	96
7.	Corps de vétérans et invalides	»	922,599	82
8.	Corps et service sanitaire	»	2,000,614	68
9.	Personnels divers d'administration externe	»	4,547,000	—
10.	Ecoles militaires	»	5,160,918	32
11.	Compagnies de discipline et établissements militaires pénaux	»	1,337,409	58
12.	Habillement et équipement	»	14,472,900	—
13.	Pain aux troupes, subventions de vivres	»	3,658,354	50
14.	Fourrage aux chevaux de l'armée	»	3,209,966	—
15.	Casernement pour les troupes, rétributions aux communes pour logis militaires et offices	»	496,334	09
16.	Transports de troupes pour les changements de garnison	»	990,000	—
17.	Remonte	»	1,261,000	—
18.	Matériel et établissements d'artillerie	»	4,640,000	—
19.	Entretien d'immeubles militaires (fixe)	»	343,000	—
20.	Matériel et établissements du génie	»	4,600,000	—
21.	Institut topographique militaire ; bibliothèques militaires publications périodiques militaires et autres	«	178,100	—
22.	Indemnités aux officiers de la milice mobile et de complément	»	950,000	—

A *Moudon*, pour les sections des districts de Moudon et d'Oron, moins la section des Thioleyres.

A *Yverdon*, pour les sections du district d'Yverdon, moins Mathod et les sections du district de Grandson, ainsi que la section de Vuittebœuf.

A l'*Auberson*, pour les sections de Sainte-Croix et de Bullet.

A *Echallens*, pour les sections du district d'Echallens et la section de Choseaux sur Lausanne.

Arrondissement n° 3.

A *Château-d'OEx*, pour les sections du district du Pays-d'Enhaut.

Au *Sépey* (aux Mosses), pour la section du Sépey et des Ormonts dessus et dessous.

A *Aigle* (En Chalex), pour les sections du district d'Aigle.

A *Vevey* (aux Planches Nicolet), pour les sections du district de Vevey.

A *Cully* (Saugey), pour les sections du district de Lavaux et la section des Thioleyres.

A *Lausanne* (Ponthaise), pour les sections du district de Lausanne, plus les sections d'Ecublens, Chavannes s. Ecublens et Cheseaux s. Lausanne.

FRANCE. — La presse française annonce que, par décision du président de la République, en date du 17 septembre, rendue sur la proposition du ministre de la guerre, M. le général Lewal, chef d'état-major général du 15e corps d'armée, a été nommé au commandement de l'école militaire supérieure et de l'école d'application d'état-major, en remplacement de M. le général Gandil, décédé. — Pauvre état-major français! Il ne lui manquait plus, pour dernière tribulation, que d'être mis au régime de la *Tactique de stationnement*, de la *Réforme de l'armée*, et d'autres beaux livres du nouveau commandant d'école, où l'on trouve de tout, sauf une idée juste en art de la guerre. En revanche on y enseigne que Jomini et Dufour n'y entendaient pas grand'chose et qu'ils manquaient de clarté!

ALLEMAGNE. — A propos des manœuvres d'automne de l'armée badoise, l'empereur Guillaume a envoyé au grand-duc de Bade une adresse de félicitations.

Ce document est suivi d'une seconde lettre du roi de Prusse qui crée une cinquième inspection d'armée, composée du 14e et du 15e corps d'armée (Badois et Alsacien-Lorrain), dont le grand-duc de Bade est nommé inspecteur-général. Le roi de Prusse dit, dans cette lettre, qu'il se décide à faire cette nomination pour que l'Alsace-Lorraine soit unie encore plus intimement à l'Allemagne, par ce fait que le grand-duc de Bade entre, à la suite de cette nomination, en contact intime avec les pays annexés.

— On écrit de Metz :

Les travaux de fortifications complémentaires de Metz avancent rapidement et seront terminés dans le courant de l'année prochaine. Dès aujourd'hui, le nouveau fort Kameke se trouve en état de défense, et les travaux intérieurs seront achevés dans le courant de l'année. On vient d'exécuter les fondements des deux tours cuirassées qui y seront élevées et dont les matériaux seront en place dans quelques jours. Ces tours sont analogues à celle qui a été construite il y a quelque temps au fort Manstein. Il paraît qu'un dernier fort sera construit encore derrière le village de Saint-Eloy pour défendre le terrain entre les forts d'appui en cas de sortie. Cet ouvrage sera le dernier chaînon de la ceinture de fortifications qui entoure Metz.

Messieurs les actionnaires de la Revue Militaire suisse sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 13 novembre, à 2 heures de l'après-midi, à l'Hôtel du Nord, à Lausanne, afin de procéder à la reconstitution de la Société, qui, à teneur de l'article 3, est arrivée à son terme.

Bière, le 11 octobre 1877.

Le Président du Comité de surveillance,
G. SARASIN,
lieutenant-colonel d'artillerie.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 22. Lausanne, le 17 Novembre 1877. XXII° Année

SOMMAIRE. — **Sociétés de secours aux militaires blessés. — Munitions d'infanterie. — Guerre d'Orient. — Nouvelles et chronique.**

ARMES SPÉCIALES. — **Organisation du génie russe. — Cuirasse double. — Société des officiers suisses.**

Notice sur les Sociétés de secours en faveur des militaires blessés et de leurs familles (¹).

Au commencement de l'année 1860, en présence des événements politiques qui menaçaient l'Europe et dans lesquels plusieurs Etats, voisins de la Suisse, allaient se trouver engagés, quelques officiers et sous-officiers genevois se réunirent pour poser les bases d'une Société de secours destinée à venir en aide, en dehors des secours officiels, aux militaires blessés et aux familles de ceux qui auraient perdu la vie au service militaire. Cette Société, par le but qu'elle s'était proposée, prit le nom de *Société de Winkelried*, et pour devise et drapeau les paroles du héros de Sempach : *Confédérés! prenez soin de ma femme et de mes enfants !*

La généreuse idée qui venait de surgir rencontra un sympathique accueil auprès des autorités et parmi toute la population; de nombreux dons en fournirent bien vite la preuve au Comité d'initiative; des collectes furent organisées et de nombreux concerts au profit de cette jeune institution lui créèrent un premier capital; puis survinrent les événements de Savoie qui lui donnèrent encore un élan inattendu.

Des délégués se rendirent à Berne auprès de M. Stæmpfli, alors président de la Confédération, qui sanctionna l'initiative prise par les fondateurs de la Société et ordonna l'envoi d'une circulaire à tous les gouvernements cantonaux pour attirer leur attention sur l'utilité de cette œuvre philanthropique et les engager à se joindre au Comité fondateur pour étendre sur la Suisse entière les bienfaits que l'on était en droit d'attendre d'une institution comme celle qui venait de naître.

Au mois d'août de la même année la Société fédérale des officiers réunie en assemblée générale à Genève, s'engagea par un vote solennel et à l'unanimité, de prendre sous son patronage la Société de Winkelried.

M. le colonel Audemars, après le banquet qui eut lieu à l'occasion de cette réunion, proposa une collecte en faveur de la caisse de la nouvelle Société; il fut répondu largement à son appel.

(¹) Présentée à l'assemblée générale des officiers suisses, à Lausanne, par la Société genevoise de Winkelried, et lue par M. le capitaine-adjudant A. Doret, secrétaire de la dite Société, à Genève, à qui l'on peut s'adresser pour tous renseignements ultérieurs.

cile et ardue, et justifie certains retards tenant surtout aux frais en perspective, elle n'en est que plus nécessaire, car il y a gros à parier qu'au moment du péril la plupart de ces complications se retrouveraient encore et deviendraient autant d'entraves et de causes de déplorable déviation dans la marche à suivre pour atteindre le but recherché ; sans compter qu'on ne serait point sûr, malgré toute la bonne volonté désirable, d'avoir le temps de rattraper les jours perdus et d'improviser les ouvrages et le matériel nécessaires.

Aussi nous enregistrons avec plaisir les efforts isolés qui se font parfois en Suisse pour avancer la question des fortifications dans son ensemble et en temps de paix, à la seule condition que ces efforts ne tendent pas à compromettre la solution rationnelle, ni à violer l'axiome qu'il vaut mieux n'avoir point de places fortes que d'en avoir de mal situées.

Récemment, nous avons appuyé et suivi de tout cœur la manifestation des sociétés d'officiers suisses en faveur de l'augmentation de notre matériel de position.

Aujourd'hui, nous saluons de même l'apparition d'une brochure de M. le général Castella, de Fribourg, ancien officier aux services de Rome et de France, qui ne sera pas sans influence, espérons-le, sur la solution que nous désirons voir intervenir. Ce petit écrit que nous avons mentionné dans notre dernier numéro [1], aborde bravement son sujet et ses difficultés, y compris les préventions qu'il soulève, et il en examine les diverses faces dans trois chapitres précédés d'un avant-propos.

En recommandant à nos lecteurs cette brochure, qui mérite d'être lue en entier par eux, puis relue et méditée, nous en donnerons ci-dessous quelques extraits, notamment de son dernier chapitre, renfermant les conclusions :

Est-ce opportun, dit l'honorable auteur, de poser la question des fortifications, et convient-il de prendre des précautions contre les éventualités d'une violation de nos frontières ?

Quelle est la partie de nos frontières qu'une guerre européenne mettrait en danger ? En d'autres termes, quelle est l'armée qui, d'après le simple bon sens et les données connues, aurait à emprunter notre territoire pour ses besoins stratégiques ?

Enfin de quelle nature doivent être nos travaux de défense, en admettant leur nécessité ?

Voilà à peu près quelle est la somme des points à discuter et à résoudre....

Je conviens que le danger n'est qu'à l'état latent pour la Suisse, comme pour quelques autres pays de l'Europe occidentale. Mais si le danger n'est pas palpable aujourd'hui, qui est-ce qui vous dit qu'il ne le sera pas demain ?

Et demain ce sera trop tard. Par le temps de force brutale qui court, de peuple à peuple, un petit pays comme le nôtre, dont la possession assurerait à une armée étrangère une grande prépondérance stratégique, doit toujours être aux aguets.

[1] Quelques mots sur la question des fortifications en Suisse, par le général Castella. Fribourg, 1877. Une brochure in-8 de 40 pages. Prix : 50 centimes.

4° Sociétés cantonales de Winkelried.

Il existe en outre un fonds, dit Fonds Dufour, destiné spécialement à venir en aide aux instructeurs et à leurs familles; ce fonds est sur le point d'être liquidé, s'il ne l'est déjà.

Quatorze cantons possèdent des Sociétés de secours; ce sont ceux de Zurich, Berne, Lucerne, Obwald, Glaris, Fribourg, Soleure, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin et Genève.

Suivant une brochure publiée l'année dernière, le capital de ces divers fonds se répartit comme suit :

Capital des différentes sociétés cantonales	fr.	263053»77
Capital de la Caisse fédérale des pensions	»	492702»65
Capital du fonds Grenus	»	2421481»29
Capital de l'Association fédérale de Winkelried	»	1048»56
Ensemble	fr.	3178286»27

En supposant que ce capital rapporte en moyenne 4 %, son produit total ne sera que de fr. *127131»45*, somme reconnue tout à fait insuffisante si les besoins devenaient plus nombreux.

Les capitaux dont disposent les Sociétés particulières ne s'élèvent qu'à environ fr *264102»33* produisant à 4 % un revenu annuel de fr. *10564»08*, somme insignifiante en présence des demandes. Il faut absolument développer cette partie des secours.

A l'heure qu'il est le chiffre des pensions servies par la Confédération doit dépasser fr. *50,000* par an.

La création, ces dernières années, de nombreuses sociétés de secours pour les militaires blessés et leurs familles, prouve que l'on sent un peu partout la nécessité d'augmenter les moyens dont nous disposons officiellement; car les accidents, loin de diminuer, sont malheureusement plus fréquents. Nos armes à feu ont subi de grands perfectionnements; mais leur maniement demande de plus grandes précautions pour éviter les chances de malheurs; le temps de service a été augmenté et les exercices à feu sont plus fréquents.

En présence des circonstances difficiles que traversent nos populations, le moment n'est-il pas venu de relever la question des pensions militaires, de réunir en un seul corps toutes ces sociétés particulières qui poursuivent le même but, et dont l'union ou plutôt la réunion augmentera la puissance? A leurs délégués de chercher les meilleurs moyens pour obtenir ce résultat et répandre partout les bienfaits que nous en attendons.

Nous nous adressons avec confiance au comité central de la Société fédérale des Officiers, nous reposant sur son patriotisme et convaincus qu'il fera son possible pour activer le développement d'une idée généreuse dont la Société militaire fédérale a accepté le patronage il y a quelques années.

Genève, le 4 août 1877.

Pour le Comité de la *Société genevoise de Winkelried :*

Le Président : J. Wurth, ancien major fédéral.

Le Secrétaire : A. Doret, cap.-adj. de bataillon.

Le Trésorier : Ant. Bourillon, adj.-sous-officier.

L'établissement de ces batteries n'entraînerait pas une grande augmentation de frais.

Ce genre de fortifications est très efficace et notre pays se prête admirablement à leur emploi.

Elles offrent, en outre, le triple avantage d'une rapide exécution, de s'adapter à tous les terrains et d'être très économiques. On pourrait employer à leur construction la troupe des différentes armes.

L'état-major fédéral, qui renferme des officiers très distingués, comprendra l'utilité qu'il y a de familiariser les officiers subalternes et les soldats, avec le côté technique et manuel de ces moyens de défense.

Dans cet ordre d'idée, ce serait un grand progrès à faire que de munir chaque compagnie d'infanterie d'une dizaine d'outils destinés à remuer la terre, afin que les soldats puissent immédiatement se couvrir en occupant une position. On réaliserait ainsi une plus grande solidité d'action et une économie de sang considérable.

Mais malgré le bon marché des travaux dont il s'agit, il ne laisserait pas que d'être une agravation difficile à arranger pour le budget militaire qui se traîne déjà si péniblement.

Je propose de subvenir à cette dépense par une souscription qui prendrait le titre de *souscription pour la défense nationale* et dont le montant serait versé entre les mains des Directeurs cantonaux.

Que chaque citoyen pouvant consacrer quelque argent à ses menus plaisirs, s'inscrive pour une cotisation mensuelle d'un franc ou de cinquante centimes pendant 6 mois ; que chaque dame retranche la même somme de ses colifichets et l'affaire est faite.

Les plus fortes cotisations sont naturellement permises.

Le meilleur exemple de l'efficacité des batailles fortifiées, c'est Plevna. La possession de cette position devenait une nécessité pour les Russes, soit pour assurer le flanc de leurs opérations contre les montagnes des Balkans, soit pour agir sur le quadrilatère. C'est ce que les Turcs ont compris et ils ont fortifié les approches de cette place avec un luxe de travaux dont leurs vaillants adversaires ont éprouvé les effets.

Personne n'ignore que la tactique d'aujourd'hui fixe l'avantage du côté de la défense, dans de bonnes conditions ; c'est-à-dire lorsque les défenseurs d'une position sont abrités et armés de fusils à tir rapide.

Le résultat de ces multiples assauts des Russes, conduits avec une énergie remarquable, jusqu'aux parapets des Turcs, est une confirmation éclatante de cette prépondérance sus-indiquée. Or, cette théorie que l'on peut considérer comme définitivement admise, est toute en notre faveur ; elle doit ranimer notre confiance et dissiper les doutes malsains qui auraient pu hanter la tête de quelques-uns.

Disons-le en passant, ces attaques de front, en plein jour et de *première intention*, sans feinte aucune, faites par les Russes, contre de formidables positions, indiquent plus d'esprit chevaleresque que de savoir faire et de prudence.

L'esprit chevaleresque n'est plus guère de mise dans la nouvelle tactique, excepté en de rares occasions où il faut jouer le tout pour le tout. Cela coûte trop cher.

La guerre n'est pas de la poésie ; nulle chose au monde ne demande, au contraire, plus de rectitude de jugement et de calculs minutieux.

Les mouvements conseillés par l'imagination n'amènent guère que des mécomptes. A part les éclairs de génie, hélas ! fort rares, le simple bon sens est le guide le plus sûr pour un chef. L'entêtement dont nous voyons de si nombreux exemples dans toutes les guerres et en particu-

disparaît pas pendant le bain de graisse et qui, dans un temps relativement assez court après le magasinage, est la cause d'un commencement de désagrégation de la graisse.

Dès que cette désagrégation a atteint un certain degré, une partie de la graisse se détache en fragments ou paillettes et, dans cet état, la munition expose les canons au plombage, d'où il résulte un rayon d'écartement plus fort qu'avec une munition à graissage normal.

Il ressort ainsi de ce qui précède qu'il est difficile d'indiquer l'époque où ce fatal inconvénient se produit Il est parfaitement certain que la qualité ne restera la même que dans les 2 à 2 ½ premières années après la fabrication ; après ce délai, quelques livraisons seront déjà en état de désagrégation, tandis que d'autres, et probablement la munition graissée dans des conditions très favorables de température, pourront encore être considérées comme bonnes même après six ou sept ans.

Heureusement que la munition endommagée à un haut degré peut de nouveau être remise en bon état par l'enlèvement de l'ancienne graisse, et le graissage à neuf des cartouches, ce qui est établi par de nombreuses reproductions de cibles à l'appui.

Le laboratoire, aussi bien que le contrôle des munitions, s'occupe sans relâche de rechercher une meilleure méthode de graissage, permettant de conserver les cartouches pendant longtemps dans leur état primitif.

Jusqu'à ce que ce moyen soit trouvé, il faut veiller strictement à ce qu'on ne se serve que des plus anciens approvisionnements, et l'on devra continuer le graissage à neuf de la munition, ordonné par nous, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus une seule cartouche à graissage endommagé. On peut fixer cette époque à l'année prochaine, car l'état de la munition était le suivant au 1er janvier 1877 :

1872 et années antérieures	2,985,000	cartouches.
1873	10,798,800	»
1874	4,885,000	»
1875	2,560,000	»
1876	11,480,000	»

Pendant l'année 1877, on se servira d'environ 4 millions de cartouches pour les cours militaires, et l'on en vendra 9 à 10 millions au public, soit en totalité 13 à 14 millions; ensorte qu'il restera à la fin de l'année :

de 1872		—	—
de 1873	environ	500,000	cartouches.
de 1874	»	4,885,000	»
de 1875	»	2,560,000	»
de 1876	»	11,480,000	»

Il faut en outre déduire de ces chiffres quatre millions de cartouches pour les cours militaires de l'année 1878, munition qui sera de nouveau prise sur les plus anciens approvisionnements; il restera ainsi pour la vente en 1878 :

de l'année 1874	1,385,000	cartouches.
de l'année 1875	2,560,000	»
de l'année 1876	11,480,000	»

de l'année 1877, remplacement de celles brûlées dans l'année.

Comme l'état réglementaire de la munition terminée d'infanterie ne dépasse pas le chiffre de 30 millions de cartouches et que, d'autre part, il est nécessaire de fixer de 12 à 13 millions le nombre de cartouches dont on a besoin annuellement, il n'y aura plus, à dater de 1879, dans les approvisionnements, des munitions antérieures à 2 ½ ans de fabrication, ensorte que, même dans le cas où on ne trouverait pas jusque là

moral des troupes, en les rendant hésitantes lorsqu'elles sont obligées de combattre à découvert.

En toutes choses existe la juste mesure. Il y a des précautions à prendre, des détails de relèvements ou passages de lignes que les hommes du métier connaissent et qu'il est hors de propos de développer ici.

Au moment d'écrire le dernier mot, je me heurte encore à une objection que je ne veux point laisser passer. Elle est captieuse dans la forme, mais le patriotisme a beaucoup à y redire quant au fond.

« De deux choses l'une : ou nous ne serons point attaqués, ou bien nous » le serons par une grande puissance, par des forces écrasantes aux- » quelles il serait folie de résister ; » par conséquent tous travaux, toutes dépenses en vue de la défense du pays, seraient à pure perte. Donc il ne nous reste qu'à nous confier à la Providence et à attendre.

Comme on le voit, le dilemme ne manque pas de tranchant.

La lâcheté trouve toujours moyen de se dissimuler derrière de superbes raisonnements.

Montesquieu a dit : « le champ de bataille est la pierre de touche de l'homme ».

Cela est complétement vrai. Mais on peut substituer le mot de champ de bataille dans toute situation de la vie qui met en jeu l'énergie et les plus nobles sentiments de l'âme.

C'est là qu'on reconnait l'homme digne de ce nom.

Dans cet ordre de faits, que de leçons l'homme aurait à recevoir de la femme, laquelle ne marchande jamais son dévouement dans les grandes circonstances et va droit au but, soit que ce dévouement ait pour mobile la chose publique ou le cercle des affections.

L'histoire suisse ne manque pas d'exemples féminins patriotiques et elle nous en fournira encore.

Le langage et les actes des lâches, compromis au jour du danger, sont en général le triste privilége d'une certaine catégorie d'individus qu'on retrouve dans tous les pays.

Ce ne sont pas les paisibles citoyens qui fuyent les fêtes tapageuses, ni les laborieux cultivateurs qui gardent fidèlement, au modeste foyer, les traditions religieuses et patriotiques de leurs pères.

Mais ce sont les débiteurs à facettes de discours, toujours armés de toutes pièces lorsque l'ennemi est loin ; ce sont les journalistes qui abusent de la presse pour exciter les passions au lieu de les calmer ; ce sont les Jupiters tonnants des tribunes de tir ; ce sont, enfin, les faiseurs de politique spéculative, lesquels se servent de machines à effet, qui poussent aux hauts emplois, tout en ravivant, de gaieté de cœur, cette éternelle plaie de la Suisse : les querelles religieuses.

Ce sont peut-être encore, s'il faut en croire certains signes, quelques-uns de ces malheureux frelons de nations, qui s'en vont butiner *aux fonds des reptiles ;* espèces d'hyménoptères multicolores, heureusement rares pour l'honneur de la Suisse.

Demandez à tous ces batteurs de grosse caisse de donner un maravedis, de se faire une piqûre d'épingle ou de déroger à une de leurs épicuriennes habitudes pour sauver la patrie si elle était en danger ; ils vous répondront : « Il n'y a rien à faire et nous restons chez nous ».

Ces divers types de citoyens existent et il faut s'en méfier.

La doctrine de l'abstention et l'art de ne rien faire sont faciles et séduisent.

Il y a beaucoup de héros à la manière des moutons qui tendent héroïquement le cou au boucher tout en bêlant force protestations contre l'illégalité de la chose.

Si les signaux d'alarme brillent, une nuit, sur les sommets de nos

La Confédération possède la réserve de guerre suivante en parties préparées de munition, en matières premières et en établissements pour la fabrication des cartouches d'infanterie :

1. Douilles prêtes à être amorcées 10 millions } en caisses prêtes
2. Projectiles terminés 10 » } pour le transport.
3. Rondelles prêtes pour la fabrication des douilles 75,000 kilog.
4. Plomb en barres 61,275 »
5. Les machines et outils nécessaires à la fabrication de la munition d'infanterie pour une compagnie d'artificiers. Une partie seulement de l'outillage a été acquis pour une seconde compagnie, attendu qu'en cas de besoin rien ne s'opposait à ce que le laboratoire soit chargé d'amorcer les douilles.
6. Enfin la Confédération dispose encore de deux collections de machines pour la fabrication des douilles, mais qui sont plutôt destinées à suppléer à ce qui pourrait subitement faire défaut dans les fabriques actuelles qu'à organiser une exploitation extraordinaire en temps de guerre.

Outre ces réserves de guerre, le laboratoire dispose encore des matières premières servant à l'exploitation normale de l'atelier.

I et II. Pour achever les 10 millions de douilles et de projectiles, nous manquons des matières premières pour la fabrication du fulminate, ainsi que du papier et du carton pour l'empaquetage des cartouches, pour l'achat desquels on a fait figurer un crédit de fr. 18,100 au budget du laboratoire pour 1878.

Nous n'estimons pas qu'il soit urgent de compléter l'inventaire des machines et de l'outillage avant que la situation financière de la Confédération se soit un peu éclaircie. On peut même renoncer entièrement à compléter ce matériel, si vous approuvez notre projet d'arrêté.

III. L'approvisionnement de rondelles suffit pour la fabrication d'environ 10 millions de douilles. Il nous paraît nécessaire de créer une grande réserve de ce matériel, car il n'a pu jusqu'ici être tiré en bonne qualité que d'une seule maison étrangère, en sorte qu'il faut prévoir le cas où cette source viendrait à s'épuiser.

IV. Pour achever 10 millions de projectiles, chiffre correspondant à l'approvisionnement ci-dessus de rondelles, les 61,275 kilos de plomb en provision ne suffisent pas ; c'est pourquoi nous vous prions de nous accorder, pour compléter le dépôt de plomb et le mercure nécessaire à la fabrication des 10 millons de cartouches pour lesquelles les rondelles existent déjà, comme nous l'avons dit plus haut, un crédit de :

Fr. 84,000 pour 150,000 kilogrammes de plomb et de
» 7,800 » 600 » » mercure.

Il résulte de ce qui vient d'être dit jusqu'ici :

1° Qu'il est complétement satisfait aux exigences de l'art. 170 de l'organisation militaire et que l'approvisionnement réel en cartouches d'infanterie dépasse, au 1er janvier 1877, l'effectif réglementaire prescrit de 3,151,300 cartouches ;

2° que les approvisionnements prescrits par l'art. 172 existent, savoir :

a) en parties préparées de munition équivalant à 33 % de l'effectif réglementaire de munition terminée ;

b) en matières premières pour la fabrication des douilles, également avec 33 %.

En revanche, les matières premières pour la fabrication des projectiles manquent partiellement, et le fulminate et le matériel de paquetage nécessaires pour l'achèvement des cartouches manquent complètement.

L'approvisionnement de poudre n° 4 est, suivant un état justificatif

ne peut atteindre aucune des positions d'où nous pourrions nous trouver dans le cas de défendre notre neutralité. Au point de vue de notre défense, nous restons donc dans les mêmes conditions qu'avant la guerre, car on n'ira pas jusqu'à prétendre que nous puissions jamais prendre l'offensive pour empêcher la réunion de forces françaises derrière cette ceinture.

Quels devoirs nous sont imposés en présence de l'état de choses tel qu'il est en réalité ?

Nous n'avons jamais recommandé le sommeil et, quoique nous soyons encore plus tranquilles aujourd'hui qu'autrefois sur les intentions de la France (nous ne parlons pas de sympathie ou d'antipathie, mais seulement de convenances militaires), et que nous n'ayons à attendre de l'Allemagne que des procédés également corrects, il ne faut cependant pas négliger les mesures préservatrices. Il ne s'agit pas seulement d'amitié envers nous, mais du plus ou moins de confiance que chaque parti aura dans la bonne foi de l'autre, et dans notre force en cas de résistance éventuelle. Or cette force ne peut être prouvée que par des moyens pratiques, et non par des phrases.

Nous comprenons par là, en première ligne, un procédé comme en 1870, c'est-à-dire qu'avant la publication de la déclaration de guerre, il ne convient pas, pour prouver nos intentions, de lever un grand nombre de troupes, mesure dont on put apprécier tous les avantages en 1870. Mais ce qui n'est pas inutile et que l'on peut préparer déjà en temps de paix, c'est la connaissance de nos frontières, du terrain y adjacent et des lignes de retraite, ainsi que celles du territoire étranger, travail rendu facile par la bonne qualité de nos cartes. On admet aujourd'hui généralement qu'il suffit que les officiers d'état-major aient parcouru le pays en tous sens. Nous ne sommes pas de cet avis. Au contraire, la connaissance du terrain, telle qu'on peut l'obtenir avant le service, doit être rendue accessible, dans les états-majors, depuis le divisionnaire et le commandant de régiment, jusqu'au bas de l'échelle, afin que tous les officiers puissent, dans la forme comme dans la coordination, et suivant les besoins du service, observer, voir, délibérer, et, éventuellement , préparer des dispositions en connaissance de cause. L'étude à laquelle se livrent les officiers de l'état-major général est, à la vérité, excellente ; mais elle doit être faite dans le pays entier, et non pas dans un cercle d'activité spécial et isolé. Seulement, nous n'attribuons à cette étude qu'une valeur théorique et indirecte, tandis que ces voyages que nous recommandons aux états-majors de division et de brigade tendent à un but direct et concret. Ainsi, bien des points de vue seront pesés et mûris pour une action pratique, si l'on peut voir et juger la question tranquillement, sans avoir derrière soi des troupes et même devant soi l'ennemi. C'est seulement peu à peu que nous pourrons travailler à l'instruction de nos officiers ; le *veni, vidi, vici*, arrive rarement.

Lors de ces reconnaissances, où le génie ne devra jamais faire défaut, on s'appliquera à découvrir les points susceptibles de recevoir des fortifications. Ainsi, par la préparation de projets dans les écoles du génie, on pourrait atteindre deux buts : l'instruction et les précautions pour un cas sérieux. De tels projets une fois mûris, nous recommandons le tracé de profils et leur conservation, ainsi que celle des matériaux et outils nécessaires dans des locaux voisins. Alors le moment de réunir les troupes une fois arrivé, nous aurons beaucoup gagné ; en effet, il ne sera plus nécessaire de discuter, sur place, les mesures normales et leur application, et de se mettre en quête des divers matériaux nécessaires. De tels préparatifs, destinés à la localité qui fait l'objet de ces lignes

Dans la giberne et dans le sac	90 cartouches.
Au parc de division	30 »
Au parc de munition de corps	23 »
Dans la partie attelée du grand parc. . . .	22 »
	165 cartouches.
Dans la partie non attelée du grand parc . . .	115 »
	280 cartouches.

Cette dernière indication seule nous donne des explications sur les approvisionnements qui ne suivent pas les armées, tandis que les autres renseignements ne parlent que de la munition de poche et de celle des armées mobiles.

Dans l'armée suisse, on dispose comme suit de la munition d'infanterie (les bataillons admis à l'effectif réglementaire de 676 hommes portant le fusil) :

Munition dans la giberne et dans le sac .	100	=	67,600	cartouches
Dans 2 demi-caissons en ligne . . .	35,50	=	24,000	»
Au parc de division, 2 demi-caissons .	35,50	=	24,000	»
Munition de poche et parc mobile . .	171	=	115,600	cartouches
1 demi-caisson du parc de dépôt . . .	17,75	=	12,000	»
Au dépôt, mais non chargé	11,25	=	7,600	»
	200,00	=	135,200	cartouches

La proportion est la suivante, les bataillons calculés avec 10 % de surnuméraires, soit à 744 hommes portant fusil :

Munition de poche	100	=	74,400	cartouches
Caissons en ligne	32,24	=	24,000	»
Parc de division	32,24	=	24,000	»
Munition de poche et parc mobile . . .	164,48	=	122,400	cartouches
Demi-caisson du parc de dépôt . . .	16,12	=	12,000	»
Au dépôt mais non chargé	1,07	=	800	»
	181,67	=	135,200	cartouches
Soit, en chiffre rond,	182.			

Pour cause de simplicité, nous ne tenons compte ici, ainsi que dans les explications suivantes, que de l'infanterie, attendu que les besoins des armes spéciales sont relativement moins importants.

Du reste, les indications très incomplètes que nous trouvons sur la munition brûlée en temps de guerre, nous prouvent en général que les approvisionnements des États ci-dessus mentionnés et de la Suisse également sont suffisamment dotés. Nous nous bornons à quelques indications se rapportant aux fusils se chargeant par la culasse.

Dans la campagne de 1866, les armées prussiennes n'ont employé que 7 cartouches en moyenne par homme, y compris la munition abîmée et perdue.

1re armée, y compris l'armée de l'Elbe (109,000 hommes)	6 cartouches.
2e » (119,000 hommes)	6 »
Armée du Main (40,000 hommes)	11 »

Dans cette campagne, il y a eu quelques compagnies qui ont complètement épuisé leur munition ; il n'est pas établi, toutefois, que de plus grandes subdivisions aient brûlé toute leur munition de poche.

Il n'existe point encore de données précises sur la consommation de la munition d'infanterie pendant la guerre de 1870-71.

Il y aura sans doute aussi, dans le cas particulier, peu de plaintes sur le gaspillage complet de la munition par de grandes subdivisions de

à garder notre propre cheval comme un idéal, mais il ne sera pas jugé de même par les véritables connaisseurs. Du reste, les idées fausses que l'on s'était faites, dans le canton de Berne par exemple, sur la race nord-allemande, sont déjà en voie de disparaître, surtout depuis que l'on agit avec plus de discernement dans les achats de la deuxième et de la troisième année.

» Les agriculteurs, habitués à nos chevaux osseux et de grosse conformation, tenaient pour trop faibles et incapables de supporter la fatigue les chevaux allemands, plus déliés des membres et plus sveltes de corps ; mais ils se sont convaincus du contraire à la pratique, et déjà dans la quatrième année après l'introduction de ces animaux, par exemple dans les cantons de Berne et de Fribourg, ces préjugés ont si bien disparu que, pour 1878, on a pu y trouver le double du nombre normal de recrues de cavalerie. »

Le correspondant de la *Grenzpost* saisit cette occasion pour rectifier certaines observations mal fondées que l'on entend fréquemment formuler lors des ventes aux enchères des chevaux achetés à l'étranger et qui ne sont pas jugés aptes au service de la cavalerie.

On fait souvent alors à la commission d'achat le reproche de s'être laissé « mettre dedans » puisqu'elle a ramené des chevaux impropres au service. Le reproche a une apparence de justesse, mais il n'est point juste en réalité ; voici pourquoi :

Dans les achats dont il s'agit, on amène à la commission des chaînes entières de chevaux et on lui demande pour chacun la même somme, qui représente leur valeur moyenne. Si la commission exclut ceux qui, pour divers motifs, ne seront pas reconnus bons pour la cavalerie d'après le règlement, le prix moyen de ceux qu'elle retiendrait s'en trouve si fort élevé qu'elle préfère, au point de vue du résultat financier pour la Confédération, les prendre aussi avec les autres, quitte à les revendre en Suisse. Ce sont d'ailleurs de bons chevaux, et ce fait est assez prouvé par l'empressement des amateurs aux enchères et par le prix qu'ils atteignent.

Du reste, il va sans dire que, dans le nombre, on est toujours exposé à avoir acheté des chevaux dont certains défauts, de nature à les faire exclure du service de cavalerie, ne se manifestent que pendant la période de leur dressage au trait et à la selle. En effet, la Confédération ne livre aux recrues de dragons et de guides que des chevaux qui ont été auparavant montés et attelés.

Ajoutons que, tout récemment, le gouvernement allemand a pris de nouveau la résolution d'accorder à la Confédération suisse la sortie de 300 chevaux de cavalerie, en sorte que, si nous nous en rapportons à l'opinion du correspondant de la *Grenzpost*, le convoi ramené, il y a peu de temps, du Danemarck, constituera probablement la seule opération d'achat faite dans ce pays, au moins pour le recrutement de 1878.

A propos des exercices de tir d'un jour.

Monsieur le Rédacteur. — Les soldats de toutes les classes d'âge de l'élite n'ayant pas fait de service dans l'année courante sont tenus d'assister aux exercices de tir d'un jour, prescrits par l'art 104 de la loi sur l'organisation militaire.

Ces exercices se font actuellement ou se sont déjà faits dans le 2d arrondissement de division et je prends la liberté de vous signaler les reflexions qu'ils m'ont suggérés, ayant eu l'occasion d'assister à plusieurs d'entre eux, soit comme spectateur, soit comme officier.

Si nous partons de ce point de vue, si nous considérons en outre notre armement avec le fusil à *répétition*, tandis que d'autres armées ne possèdent que le fusil simple, à chargement par la culasse, et si nous tenons en outre compte du fait que, dans une armée de milices on doit s'attendre à une grande consommation de munition, et qu'enfin les feux à grandes distances sont de plus en plus admis par la tactique, nous pouvons dire que l'équipement de 200 cartouches par homme n'est pas exagéré, en raison des expériences faites jusqu'ici, mais qu'il n'est pas non plus trop faible, et qu'ainsi la dotation prévue par la loi est assez juste.

En revanche, il existe sans doute une lacune, c'est que, si les corps comptent par exemple 10 % de surnuméraires, chaque homme n'aura plus 200 cartouches, mais, ainsi que nous l'avons démontré plus haut, environ 180 seulement, et il ne restera en quelque sorte plus rien de disponible dans les dépôts.

L'élite a déjà maintenant 10 % de surnuméraires, et cela depuis le printemps, sans compter les recrues, tandis que la landwehr a à peu près l'effectif réglementaire d'hommes portant fusil. Nous ne ferons donc pas erreur, si nous comptons dans un avenir prochain un effectif de 10 % de surnuméraires en totalité.

Fondés sur ce qui précède, nous proposons donc aussi, pour les surnuméraires, de tenir prête la munition prévue par la loi. Comme l'effectif réglementaire est admis à (212 × 676) 143,312 hommes, cela ferait ainsi 14,331 hommes à 200 cartouches = 2,866,200 cartouches, soit en chiffres rond 3 millions, ou la munition nécessaire pour 22 bataillons à l'effectif normal.

A teneur de l'article 170 de l'organisation militaire, l'approvisionnement ordinaire en munition des armes à feu portatives est établi d'après le chiffre réglementaire des hommes portant fusil, et, selon l'art. 173, les cantons recevront la part des approvisionnements en munitions que les unités de troupes en campagne doivent prendre avec elles, comme munition de poche, ainsi que celle qui est nécessaire à l'équipement des voitures de corps, tandis que la munition destinée aux parcs restera à la garde de la Confédération.

C'est pourquoi, lors d'une mobilisation de l'armée, il se produira, dès la première mise sur pied, une lacune dans les approvisionnements en munition des cantons dont les bataillons dépassent l'effectif réglementaire, parce qu'il n'a pas été prévu de munition pour les hommes portant fusil, qui entreront comme surnuméraires ou qui seront envoyés comme remplaçants dans les corps.

Afin de prévenir cet inconvénient majeur, nous proposons de pourvoir à ce que sur les 3 millions de cartouches mentionnées plus haut, chiffre nécessaire pour les surnuméraires, il en soit tenu la moitié, soit 1 ½ million, à disposition, mais sans les graisser ni les mettre en paquets.

En outre, l'administration du matériel de guerre devrait être chargée de remettre aux cantons dont les bataillons comptent plus d'hommes portant fusil que le chiffre réglementaire prévu, une quantité de munition de poche équivalente au chiffre des surnuméraires, et il y aurait lieu de faire figurer au budget annuel le crédit nécessaire à cet effet.

Afin d'être prêts à toutes les éventualités, comme elles peuvent facilement se présenter en temps de guerre, telles que grandes explosions, trains entiers de munitions venant à être coupés, et, afin de posséder aussi une réserve convenable pour les corps de volontaires[1] et le lands-

[1] Même remarque que ci-dessus, page 482. *(Red.)*

dat (car on en a vu arriver à des voies de fait envers les officiers). Il faudrait que ces exercices durent deux ou trois jours bien employés, où seraient appelés des détachements plus nombreux, mais où l'on retrouverait, par de meilleures dispositions dans le tir, par des théories, des exercices de pointage (que la plupart ignorent) le temps et l'argent dépensés mal à propos dans les exercices tels qu'ils ont eu lieu cette année.

C'était une expérience à faire avec la nouvelle loi; espérons qu'on trouvera, pour remplacer ces exercices d'un jour, quelque chose de plus pratique; autrement il ne resterait qu'à les supprimer.

Chaux-de-Fonds, novembre 1877.

Un officier de troupe.

Assemblée générale des Officiers de carabiniers.

Dimanche le 4 novembre a eu lieu à Olten l'assemblée générale des officiers de carabiniers; à peu près le cinquième de tous les officiers faisant partie de ce corps étaient présents; tous les arrondissements de bataillons étaient représentés.

Les discussions ont porté spécialement sur la prescription concernant le choix des carabiniers dans les écoles de recrues du 1er mars 1876.

Pour donner occasion à Messieurs les officiers d'étudier cet hiver un travail prescrit, l'assemblée générale a décidé de mettre au concours deux questions de prix, savoir :

« 1° Les dispositions pour les exercices de tir de l'infanterie, comme
» elles sont données par les réglements et les tableaux d'instruction, sont-
» elles appropriées au but recherché?
» Est-il à désirer que le tir à conditions soit continué dans les éco-
» les de recrues, au moins par les carabiniers, et de quelle façon?
» 2° Etablir les principes qui doivent régler aujourd'hui le combat de
» l'infanterie. »

Pour les meilleures solutions de chacune de ces questions il sera payé un premier prix de fr. 150 et un second de fr. 75, donc en tout fr. 450.

Le concours est ouvert aux officiers de toutes armes, et il est à désirer que bon nombre d'officiers s'en occupent.

Pour de plus amples détails l'on est prié de s'adresser au président du comité central M. le major Roth, commandant du 4me bataillon de carabiniers, à Wangen.

De plus l'assemblée a décidé d'adresser une pétition au département militaire fédéral, dans le sens que tous les sous-officiers soient appelés pendant toute la durée de leur service d'élite dans les cours de répétition; par contre quelques soldats de moins.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Ajoutons quelques détails aux renseignements que nous avons déjà donnés sur les vaillants travaux de la commission financière constituée par le Conseil des Etats pour étudier la question de l'équilibre des budgets fédéraux.

La commission, composée de MM. Vigier, Schaller, Bodenheimer, Hold, Kopp, Birman et Estoppey, a siégé pendant trois jours, et, comme le projet de budget pour 1878 n'était pas encore arrêté, elle a basé ses calculs sur le budget de l'année courante. Quelques-unes des propositions qu'elle formule ont, d'ailleurs, été faites déjà par le Conseil fédéral; d'autres sont la conséquence de décisions prises antérieurement par l'Assemblée fédérale. Enfin, les chiffres que nous allons indiquer ne

de 9 $^{1}/_{2}$ millions de cartouches non-graissées, à 7 fr. par caisse, soit en chiffre rond	fr.	44,400
150,000 kilos de plomb	»	84,000
600 kilos de mercure	»	7,800
Total	fr.	348,600

Projet d'arrêté.

1. Outre l'approvisionnement de munition prévu par l'art. 170 de l'organisation militaire pour les armes à feu portatives, il sera établi, pour les surnuméraires de l'infanterie, 1 $^{1}/_{2}$ million de cartouches, qui toutefois ne seront pas graissées

2 L'administration du matériel de guerre pourvoira à ce que les approvisionnements des Cantons comprennent la munition de poche nécessaire pour les surnuméraires incorporés ; dans ce but et à l'occasion des budgets ordinaires, elle demandera, en les motivant, les crédits qui seront nécessaires.

3. On établira en outre une réserve générale de guerre de 8 millions de cartouches, non graissées et non paquetées et l'on se servira à cet effet de douilles et de projectiles pris sur la réserve actuelle.

4 Le matériel nécessaire pour 10 autres millions de cartouches sera constamment tenu à disposition, abstraction faite de la fabrication en temps ordinaire.

5. Pour achever la munition ci-dessus et pour se procurer les matières premières, ainsi que pour couvrir les frais de construction des magasins nécessaires à la conservation des parties de munition, il est ouvert au Conseil fédéral un crédit de fr. 348,600, qui devra être principalement employé pendant l'année 1879.

GUERRE D'ORIENT

Voici quelques détails rétrospectifs sur les engagements du théâtre de la guerre d'Asie, commencés les 2, 3 et 4 octobre par les Russes, pour aboutir aux défaites décisives de Mouktar-Pacha des 15 octobre à Vizin-Kucï ou Aladjadagh devant Kars, et 4 novembre à Deveboyoun devant Erzeroum :

Depuis leur nouvelle offensive, à la mi-août, les Russes ont toujours tenté d'attaquer les Turcs à leur centre, de couper leurs communications avec Kars et de détruire les deux fractions ainsi formées. Ainsi, le 2 octobre, tandis que l'on canonnait Tisil-Tépé pour distraire Mouktar-pacha, une colonne se dirigeait par Soubatan dans la vallée de la Mazra, qu'elle menaçait de remonter jusque dans le cœur de l'Aladja-Dagh, et une autre colonne menaçait les deux Yagni-Tepessi. Les Russes commencèrent par couvrir d'obus toutes les positions turques, et le feu dura plusieurs heures sans faire grand mal, car les projectiles s'enfonçaient pour la plupart profondément dans le sol et n'éclataient pas ou bien couvraient les hommes seulement de terre et de gravier. Malheureusement le Grand Yagni était, par une négligence inconcevable, à peu près dégarni ; il n'y avait là qu'un bataillon; aussi la colonne russe, qui semblait s'attaquer plus spécialemont au Petit Yagni, commandant la route d'Alexandropol à Kars, tourna-t-elle ses efforts sur le Grand Yagni, qu'elle ne tarda pas à enlever à la baïonnette. Puis, les Russes attaquèrent sur toute la ligne ; une colonne essaya sans succès de prendre le Petit Yagni, qui, formidablement défendu, se mit en outre à bombarder le Grand Yagni de façon à rendre la position intenable aux Russes ; ceux-ci essayèrent aussi de monter à l'assaut de l'Elya-Tépé ou Aoli-yar-Tépé, qui était ou devait être leur vé-

sation et administration de l'armée, étude des armes, théorie du tir, fortifications. L'ensemble de ces cours formera dans l'Ecole polytechnique une section spéciale sous le nom d'école militaire. — Le Conseil fédéral et particulièrement son Département militaire veilleront de concert avec le Conseil d'Ecole à l'organisation et à la marche de ce nouvel enseignement, pour lequel on emploiera un ou deux professeurs spéciaux, qui seront nommés par le Conseil fédéral même, sur les propositions combinées du Conseil d'Ecole et du Departement militaire; à ces professeurs ordinaires pourront être adjoints des professeurs agrégés. Ce personnel enseignant pourra être appelé à fonctionner sur la place d'armes de Zurich sans recevoir d'indemnité, et sur les autres places d'armes contre une indemnité proportionnelle. — Un crédit est ouvert au Département militaire fédéral pour payer les frais de cette nouvelle création à l'Ecole polytechnique.

Il est à remarquer que le règlement qui consacre cette heureuse innovation entre immédiatement en vigueur, soit pour l'année scolaire 1877-1878, qui s'ouvre en ce moment.

— Les indemnités payées pour dégâts de terrains pendant le rassemblement de troupes de la V• division se montent à 4431 fr. 75 c. Les réclamations, au nombre de 534, s'élevaient primitivement à la somme d'environ 15,000 fr.

— Sur la proposition du Département militaire fédéral, le Conseil fédéral a nommé :

Commandant de la 14e brigade d'infanterie, M. le lieutenant-colonel Louis Zollikofer, à St-Gall ;

Commandant de la 16e brigade d'infanterie, M. le lieutenant-colonel Piétro Mola, à Caldrerio (Tessin) ;

En même temps, MM. Zollikofer et Mola ont été promus au grade de colonels d'infanterie.

— Le gouvernement des cantons de Zurich, Lucerne et Neuchâtel refusent, dit-on, de verser à la caisse fédérale la moitié de leur taxe militaire cantonale.

BERNE. — A l'occasion des exercices de tir qui ont eu lieu au mois d'octobre dernier, un certain nombre d'hommes astreints à y assister, ont fait défaut sans justification.

En conséquence le chef de l'arme d'infanterie a ordonné aux lieux et jours ci-après désignés, des exercices de tir supplémentaires pour ces hommes en défaut ainsi qu'en général pour tous ceux astreints à y prendre part, mais qui pour un motif quelconque n'ont pas assisté aux exercices de tir ordinaires. Ceux qui feraient encore défaut sans justification à ces exercices, seront punis d'amendes qui pourront s'élever jusqu'à la somme de 5 fr. ou d'arrêts jusqu'à 48 heures.

Les exercices commenceront exactement chaque jour à 9 heures du matin. Les hommes astreints à s'y présenter se pourvoiront de l'équipement au complet (toutefois sans le flacon) et du sac. Ils se muniront en outre du livret de service et du livret de tir.

A teneur de la publication du 5 octobre dernier sont dispensés des exercices de tir ; les sous-officiers et soldats portant fusil et les armuriers de l'élite qui ont assisté cette année à un cours de répétition, à une école de recrues ou à une école de tir, ou qui prouvent par leur livret de tir qu'ils ont tiré le nombre de coups prescrits dans une société de tir.

L'époque et le lieu des exercices supplémentaires sont fixés comme suit :

1° Pour les arrondissements des bataillons de fusiliers nos 21 et 22 (excepté les paroisses de Saulcy, Undervelier St-Brais, Epauvillers, Soubey, Ocourt et Saint-Ursanne de l'arrondissement du bataillon n° 22) : à Corgémont, sur le pâturage près du Stand, jeudi 15 novembre.

2° Pour les arrondissements des bataillons de fusiliers nos 23 et 24 et les paroisses de Saulcy, Undervelier, St-Brais, Epauvillers, Soubey, Ocourt et St-Ursanne, de l'arrondissement du bataillon n° 22 : à Delémont, au Rambois, vendredi, le 16 novembre.

Berne, le 1er novembre 1877. Le directeur militaire : WYNISTORF.

VAUD. — Quelques amateurs de tir ont conçu l'idée assez originale d'organiser pour dimanche soir, 4 novembre, à la Ponthaise, de 6 à 10 heures, un tir de nuit qui a très bien réussi. Une quarantaine de tireurs avaient répondu à l'appel. Les cibles étaient illuminées ainsi que le stand, et le tir était très animé. Les résultats

Turcs répondaient avec non moins de vigueur, non-seulement de la montagne attaquée, mais encore des batteries établies sur l'Aladja-Dagh et sur le Petit Yani-Tépé. Les tirailleurs russes rampaient sur les pentes et entretenaient un feu de mousqueterie incessant tout en grimpant. Cela dura plus de trois heures ; les Turcs ne pouvaient sortir de leurs retranchements sous peine d'être écrasés par les projectiles russes, qui, cette fois, éclataient terriblement au milieu des roches volcaniques de la montagne ; aussi Mouktar-pacha se hâta-t-il d'envoyer du renfort à son centre, mais de son aveu il était très-insuffisant, car ce n'était qu'un bataillon ; aussi fut-il vite ramené dans la vallée de la Mazra par une colonne russe ; à ce moment, trois autres colonnes s'avancèrent à l'assaut de l'Aoli-yar-Tépé ; les batteries russes lancèrent un véritable ouragan de fer et de plomb sur les malheureux défenseurs de cette hauteur ; les grenadiers russes atteignirent les retranchements qui garnissaient la crête. Les soldats turcs se défendaient désespérément et avec un grand courage, mais ils ne purent résister au nombre croissant d'ennemis qui s'élançaient sur eux, et ils s'enfuirent, les uns dans la direction de Vizin-Keuï et les autres dans celle de Kars. S'il faut en croire une dépêche de Kars, datée du 15 au soir, et signée de Mouktar-pacha lui-même, il n'y avait, sur l'Aoli-yar-Tépé, que quatre bataillons ; on ne peut croire à un fait pareil ; laisser la clef de sa position sous une aussi faible garde, c'était de la plus grande imprudence, et le résultat l'a bien montré. Quoiqu'il en soit, toutes les terrasses de l'Aoli-yar-Tépé furent bientôt au pouvoir des Russes, qui ne tardèrent pas à occuper Vizin-Keuï même. C'était déjà un véritable désastre pour Mouktar-pacha, dont l'aile gauche était ainsi détruite, et qui était coupé de Kars. Mais cette journée du 15 octobre devait être encore plus fatale pour l'armée ottomane. Depuis plusieurs jours, une véritable armée russe, sous les ordres du général Lasareff, avait descendu l'Arpa-Tchaï, franchi un contrefort de l'Aladja-Dagh ; remontant au nord-ouest en passant par Digour et Orlok, elle était arrivée sur les derrières de Mouktar-pacha. Celui-ci, inquiet de ce mouvement tournant, avait envoyé le plus gros de ses troupes, sour les ordres de Hadji-Rachid-pacha, son beau-frère, à la rencontre du général Lazareff. Son but était, dit-on, d'écraser celui-ci et de se rejeter ensuite sur l'armée du grand-duc Michel Le 13, un engagement assez vif avait eu lieu de ce côté-là, et les Russes avaient eu l'avantage. C'est même cette nouvelle qui avait, sans doute, décidé le grand-duc à attaquer le 15. Aussi quand les grenadiers du général Heiman arrivèrent à Vizin-Keuï, ils se rencontrèrent avec les soldats du général Lazareff, et toute l'armée turque de l'Aladja-Dagh se trouva enfermée dans un cercle de fer et de feu. Mouktar-pacha et quelques bataillons purent cependant reprendre la route de Kars avant que le cercle fût fermé, et la garnison du Petit Yagni vint le rejoindre sans coup férir. A quatre heures du soir la bataille était terminée.

Les troupes turques cernées sur l'Aladja-Dagh se rendirent à la tombée de la nuit. Il y avait là une trentaine de bataillons décimés, sept pachas, un grand nombre de canons. On a dit que parmi les prisonniers se trouvait Hadji-Rachid-pacha, Moussa-pacha le Circassien et le fils de Schamyl ; il paraît pourtant qu'ils se sont échappés, ainsi que bon nombre de leurs hommes, qui se sont cachés ou qui ont fui à la faveur de la nuit. Mais il n'en est pas moins positif que l'armée turque n'était plus en situation de combattre. Le 17, Moukhtar-pacha quitta Kars avec quelques débris de bataillons et une dizaine de canons. Il s'est d'abord arrêté à Zevin, puis à Keupru-Keui et Hassan-Kalé ; enfin à Dévé-Boyun, à quelques kilomètres d'Erzeroum, suivi par les Russes, qui marchent cette fois avec rapidité. C'est là que le 4 novembre il fut atteint par les

23. Paie aux officiers en expectative (fixe)	Fr.	312,551 —
24. Ordre militaire de Savoie (fixe)	»	216,900 —
25. Rembours pour transferts et charges spéciales	»	45,000 —
26. Justice criminelle militaire (obligatoire)	»	27,000 —
Total des dépenses ordinaires	Fr.	170,198,100 —

Service extraordinaire.

Administration générale	Fr.	20,000 —
Dépenses militaires	»	24,686,000 —
Transformations de capitaux	»	2,500,000 —
Virements	»	4,039,298 72
Total général	Fr.	201,443,398 72

Pour l'an 1878 on présume de tenir sous les armes la force suivante :

Officiers de tous grades en service	Fr.	11,874
» » » en expectative	»	165
Troupe, y compris 19,331 carabiniers	»	186,584
Employés	»	3,128
Total	Fr.	201,751

Cet effectif, comparé à l'effectif maximum organique, qui est de 228,394 hommes, présente une différence en moins de 26,643 hommes, qui se décompose en 533 officiers, 57 employés, 26,053 hommes de troupe. *(Esercito)*

Messieurs les actionnaires de la Revue Militaire suisse sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 13 novembre, à 2 heures de l'après-midi, à l'Hôtel du Nord, à Lausanne, afin de procéder à la reconstitution de la Société. qui, à teneur de l'article 3, est arrivée à son terme.

Bière, le 11 octobre 1877.

Le Président du Comité de surveillance,

G. SARASIN,

lieutenant-colonel d'artillerie.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 22 (1877).

ORGANISATION DES TROUPES DU GÉNIE RUSSE[1].

A la suite de la nouvelle organisation militaire russe, qui a aussi compris les troupes du génie, celles-ci ont été augmentées de 4 bataillons de sapeurs actifs, de 4 bataillons de chemins de fer, de 2 bataillons de pontonniers, de 1 compagnie de pontonniers, de 3 parcs de télégraphes de campagne et de 3 parcs du génie de campagne ; en outre, on a créé pour la présente guerre 20 compagnies de sapeurs de réserve et 5 bataillons de sapeurs de remplacement.

En même temps, l'effectif de quelques subdivisions a été augmenté.

En conséquence, les troupes et les établissements du génie russes en paix et en guerre se composent de :

1 bataillon de sapeurs de la garde,
1 bataillon de sapeurs des grenadiers,
13 bataillons de sapeurs d'armée,
1 compagnie de sapeurs du Turkestan,
4 bataillons de chemins de fer,
8 bataillons de pontonniers,
1 compagnie de pontonniers du Caucase,
1 compagnie d'instruction galvanique,
9 parcs de télégraphes de campagne,
5 parcs du génie de campagne,
2 parcs du génie de siége [2], et
2 compagnies de mines sous-marines (torpilles).

Il y a de plus en temps de guerre :

2 compagnies de réserve de sapeurs de la garde,
2 compagnies de réserve de sapeurs des grenadiers,
16 compagnies de réserve de sapeurs d'armée,
5 bataillons de sapeurs de remplacement,

Au point de vue administratif-militaire les troupes et les établissements du génie forment en temps de paix 5 brigades de sapeurs, qui sont commandées par des majors-généraux ou des lieutenants-généraux comme chefs de brigade avec compétence d'un chef de division.

Ces brigades sont :

1re brigade de sapeurs.

Etat-major à St-Pétersbourg.

Bataillon de sapeurs des gardes du corps,
Bataillon de sapeurs des grenadiers,
Bataillon de sapeurs d'armée n° 1,
Bataillon de chemins de fer n° 1,
Bataillons de pontonniers nos 1 et 2,
Parcs de télégraphes de campagne nos 1 et 2,
Parc de génie de campagne n° 1.

[1] Traduit du recueil autrichien *Organ der Militär-wissenschaftlichen Vereine*, 3e cahier de 1877.

[2] Les deux parcs du génie de siége existant jusqu'à présent n'ont pas encore été réorganisés; ils devraient en tout cas, comme cela a été fait pour l'artillerie de siége, être augmentés en hommes et en matériel.

Dans le but de s'entendre sur les moyens de généraliser l'œuvre et afin d'agir avec ensemble et accord, une réunion de délégués cantonaux eut lieu à Sempach, le 1er octobre 1860. Cette réunion fut très nombreuse, peut-être même trop nombreuse; la question à l'ordre du jour, ainsi que les statuts de la Société, furent longuement discutés; mais malheureusement l'assemblée se sépara sans avoir pris de décision définitive, s'ajournant à une réunion future, chargeant le Comité fondateur de Genève, de poursuivre son but. Ce comité s'adjoignit comme collaborateurs:

M. le colonel Pestalozzi de Zurich,
M. le commandant Hebler de Berne et
M. le major Lecomte de Lausanne.

Ainsi fut constituée la Commission de Sempach.

Peu après la réunion dont il vient d'être fait question, notre regretté général Dufour accepta la Présidence du comité de la *Société de Winkelried*, fonctions auxquelles il fut appelé par le Département militaire fédéral; de longs pourparlers eurent lieu entre lui et ce Département, à la suite desquels une commission fut officiellement nommée par les autorités fédérales pour élaborer un projet de statuts. Ce projet devait être présenté aux Chambres, mais il ne le fut jamais, quoique cette question figurât plusieurs fois dans la liste des tractanda.

Les choses ont traîné en longueur et malheureusement cette œuvre d'une utilité incontestable est encore là à attendre l'appui et le développement qu'on lui a tant promis et qui lui ont fait défaut jusqu'à présent pour qu'elle puisse répandre abondamment ses bienfaits sur notre chère Patrie. Cependant les besoins se sont fait sentir; plusieurs sociétés, comme celle de Genève, se créèrent dans quelques cantons. Elles existent, quoique ayant peu d'activité et disposant de faibles capitaux.

Le but que s'étaient proposés les fondateurs de la Société de Winkelried est des plus intéressants; aujourd'hui il mérite d'attirer l'attention de tous les miliciens suisses et surtout de ceux qui placés à leur tête sont chargés de veiller sur eux et sur leurs familles.

A côté des perfectionnements que subit notre armement, des modifications de tous nos règlements d'organisation et de manœuvres, la question des pensions à accorder aux militaires blessés et à leurs familles doit occuper une grande place dans nos préoccupations militaires; elle contribuera peut-être pour une large part, à un moment donné, à soutenir le moral de nos troupes de milices. Que si l'heure du danger sonne, nous soyons tous pénétrés du sentiment que tous ceux que nous laissons derrière nous, ne seront pas abandonnés et que les ressources matérielles ne leur feront pas défaut.

Les fondations suivantes sont affectées aujourd'hui au service des pensions :

1° Caisse fédérale des pensions,
2° Fonds Grenus,
3° Association fédérale de Winkelried,

lons de sapeurs de remplacement; les bataillons entrent ainsi en ligne avec un effectif de 4 compagnies.

L'état de guerre d'un bataillon se compose de 900 premiers soldats et soldats (dont la moitié de sapeurs et l'autre moitié de mineurs)

Dans chaque compagnie, 216 hommes sont armés du fusil de dragon Berdan se chargeant par la culasse et 9 hommes sans fusil, réservés pour le service intérieur de la compagnie.

En état de paix, chaque bataillon a 600 premiers soldats et soldats, dont 112 par chaque compagnie sont armés et 8 non armés. L'état des sous-officiers est proportionnel à celui des premiers soldats et soldats; en moyenne on comptera un sous-officier sur 10 hommes.

L'effectif de guerre d'une compagnie de sapeurs de campagne se compose de :

	En guerre.	En paix.
Capitaine [1]	1	1
Lieutenant [1]	1	1
Sous-lieutenant [1]	1	1
Enseigne [1]	1	1
Sergent-major [1]	1	1
Capitaine d'armes [1]	1	1
Sous-officiers de sections [2]	4	4
Sous-officiers de 2e classe [2]	14	8
Volontaires [2]	4	4
Premiers soldats [2]	20	16
Soldats [2]	196	96
Tambours (armés de revolvers)	2	2
Soldats (sans armes)	9	8
Total	255 [3]	144 [3]
	dont 238	et 128
	sont armés de fusils.	

L'état-major de bataillon se compose :

1° Des combattants suivants :

	En guerre.	En paix.
Le commandant de bataillon (dans la garde avec grade de major-général, ailleurs colonel)	1	1
Officier d'état-major de 2e classe (dans la garde colonel, ailleurs lieutenant-colonel, pour l'administration)	1	1
Adjudant de bataillon (parmi ceux-ci 1 capitaine et 3 officiers subalternes)	1	1
Officier trésorier (parmi ceux-ci 1 capitaine et 3 officiers subalternes)	1	1
Quartier-maitre (parmi ceux-ci 1 capitaine et 3 officiers subalternes)	1	1
Officier d'armement (parmi ceux-ci 1 capitaine et 3 officiers subalternes)	1	1
En outre officiers subalternes	2	2
Tambour de bataillon (sous-officiers)	1	1
Clairon de bataillon (monté) (sous-officiers)	1	1
Total	10	10 [4]

[1] Armés de revolvers.

[2] Armés de fusils.

[3] En outre, il y a dans chaque compagnie du bataillon de sapeurs des gardes du corps et du bataillon de sapeurs grenadiers 2 clairons; dans chaque bataillon de sapeurs d'armée, au lieu de ces clairons de compagnie, il y a 2 hommes pris parmi les hommes armés pourvus de clairons, dont un est en même temps jalonneur de compagnie.

[4] Les bataillons de sapeurs d'armée nos 1, 2, 4 et 7, et le bataillon de sapeurs du Caucase n° 3 comptent en outre chacun 1 lieutenant-colonel et 2 capitaines qui sont destinés, en temps de guerre, aux bataillons de sapeurs de remplacement.

Approvisionnement des munitions d'infanterie.

On se rappelle que l'été dernier (22 juin) l'Assemblée fédérale avait chargé le Conseil fédéral d'examiner :

1° Le temps pendant lequel les munitions d'armes portatives peuvent être considérées comme étant de bonne qualité ;

2° Si notre approvisionnement est suffisant tant en matière première qu'en cartouches confectionnées ;

3° S'il ne serait pas possible d'augmenter notre approvisionnement d'un stock de cartouches partiellement fabriquées.

Donnant suite à cette invitation, le Conseil fédéral soumet le rapport et l'arrêté ci-après :

I. Il est difficile de fournir des données positives sur le temps pendant lequel nos cartouches peuvent être considérées comme étant de bonne qualité, car ce temps dépend de divers motifs qui, en partie même, ne sont pas encore exactement connus.

Les essais qui ont eu lieu depuis des années, soit par le contrôle des munitions, soit par le laboratoire, prouvent qu'une influence est exercée sur la durée des cartouches, aussi bien par le magasinage que par le système de fabrication et les matières employées.

Une série importante des essais qui ont eu lieu démontre que les douilles, le fulminate et la poudre subissent fort peu de changements, même pendant un long séjour dans de bons magasins. Si des plaintes ont souvent été faites sous ce rapport par les tireurs, elles doivent pour la plupart être attribuées à d'autres causes. Tout d'abord, la munition dont il s'agit date d'une époque de fabrication où le laboratoire n'avait pas encore fait les expériences actuelles et qui, pour ce motif, n'était pas en mesure de fabriquer le même produit avec la perfection obtenue dans les dernières années. La munition la plus ancienne laisse spécialement à désirer, en ce que le fulminate ne s'enflamme pas partout aussi régulièrement qu'aujourd'hui, d'où il résulte ce qu'on appelle faire long feu. L'inconvénient, assez rare il est vrai, que la poudre s'attache et s'agglomère aux parois de la douille ne se produit presque jamais ailleurs que dans les mauvais magasins et est dès lors la conséquence d'un changement fréquent de température. L'échange aussi prompt que possible des approvisionnements de dépôt ayant été prescrit, la munition ne sera plus assez ancienne pour qu'il en résulte de nouveaux inconvénients sous ce rapport. Nous ne croyons pas être dans l'erreur en exprimant déjà aujourd'hui l'avis que, dès que la munition fabriquée en 1875 sera livrée aux tireurs, une réclamation fondée ne pourra plus se produire quant à la douille, au fulminate et à la poudre.

La question du graissage et de l'effet du projectile résultant du graissage endommagé est plus difficile à résoudre que celle des parties ci-dessus mentionnées.

Une influence est exercée sur la durée du graissage aussi bien par le genre de magasinage que par les conditions atmosphériques pendant lesquelles le magasinage a lieu.

Les magasins qui ne sont pas trop secs et qui sont soumis le moins possible aux variations de la température sont les plus avantageux pour le graissage. Cela ne veut point dire toutefois que la munition d'infanterie doive être magasinée par l'humidité.

La température et le degré d'humidité de l'air, pendant l'opération du graissage des cartouches, paraissent exercer une grande influence sur la durée du graissage. Dans certaines circonstances de température, il paraît se former sur la surface du projectile une couche humide qui ne

grenadiers, des sapeurs d'armée nos 3, 5, 6, 8, 9 et 10, des sapeurs du Caucase nos 1 et 2, sont détachées et chacune d'elles forme deux compagnies de sapeurs de réserve.

Les compagnies des sapeurs de réserve de la garde et des sapeurs des grenadiers de réserve portent les numéros 1 et 2, tandis que les compagnies de sapeurs de réserve d'armée, formées des bataillons de sapeurs d'armée ci-dessus mentionnés, portent les numéros 1 à 16.

En guerre, ces compagnies sont employées au service des forteresses, sur les routes derrière les armées d'opérations; elles servent en outre à renforcer les troupes de génie de siége.

L'état réel des combattants d'une compagnie de sapeurs de réserve est, abstraction faite des volontaires, identique à celui d'une compagnie de sapeurs de campagne sur pied de guerre; elle possède en outre quelques non-combattants.

3. *Bataillons de sapeurs de remplacement* [1].

Les bataillons de sapeurs de remplacement sont, en guerre, formés d'une des compagnies des bataillons de sapeurs d'armée nos 1, 2, 4 et 7 ainsi que du bataillon de sapeurs du Caucase n° 3, et fonctionnent comme cadres, conformément à l'avis de l'inspecteur-général du génie.

Les bataillons de sapeurs de remplacement reçoivent les numéros, c'est-à-dire la désignation des cinq brigades de sapeurs, soit: « bataillons de sapeurs de remplacement nos 1, 2, 3, 4, et bataillon de sapeurs de remplacement du Caucase. »

Chaque bataillon se compose de 4 compagnies, avec un effectif de cadre fixe et un autre variable ou temporaire.

A l'état de cadre fixe appartient l'instruction des militaires en congé, rappelés, et des recrues.

L'état temporaire se compose de ces officiers et soldats de réserve désignés pour compléter et renforcer les troupes et les établissements de génie actif en campagne.

Les états ci-dessus mentionnés sont composés comme suit pour un bataillon de remplacement sur pied de guerre:

ÉTAT DES COMBATTANTS.

Officiers d'état-major et officiers supérieurs.

	État fixe	État temporaire	Ensemble
Commandant de bataillon (colonel) . . .	1	—	1
2e officier d'état-major (lieutenant-colonel) .	—	1	1
Capitaines	4	1	5
Lieutenants	3	4	7
Sous-lieutenants	—	5	5
Enseignes	—	5	5
Total des officiers	8 [2]	16	24

Troupe.

(Armés de revolvers)

Sergents-majors	1	3	4
Capitaines d'armes	1	3	4

[1] La 4e brigade de sapeurs à Varsovie ne forme aucun bataillon de remplacement; en revanche, la brigade de sapeurs n° 2, à Riga, en forme 2.

[2] Y compris 1 adjudant, 1 officier trésorier et 1 quartier-maître.

un mode de graissage amélioré, il n'y aura aucun motif d'être inquiet sur la qualité de la munition.

Ensuite de ce qui précède, nous répondons comme suit à la question : « Pendant combien de temps notre munition peut-elle être considérée comme étant de bonne qualité : »

« Alors même qu'on s'en tiendrait pour l'avenir à la prescription de » prendre toute la munition nécessaire sur les plus anciens approvi- » sonnements, ce qui aurait pour conséquence d'en faire opérer l'é- » change total dans le délai de 2 à 2 $^{1}/_{2}$ ans, les expériences et les ob- » servations faites jusqu'ici nous permettent d'affirmer qu'il n'y aurait » aucun danger de voir notre munition d'infanterie souffrir d'un trop long séjour dans les dépôts. » Comme cet échange régulier n'a pas eu lieu pendant une série d'années, d'une part, parce que les suites fâcheuses qui en sont résultées n'étaient pas suffisamment connues, et, d'autre part, parce que sous l'ancienne organisation militaire, la Confédération n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour obliger les cantons à en effectuer l'échange à leurs frais, il a été indispensable de recourir à des mesures exceptionnelles pour les deux dernières années et en partie même pour l'année prochaine. Ainsi donc, la munition pour les manœuvres des troupes et celle destinée à la vente aux particuliers seront prises sur les anciens approvisionnements qui avaient déjà souffert des suites d'un trop long stage dans les dépôts ; la munition de vente sera graissée à nouveau si cela est nécessaire.

II. L'article 170 de l'Organisation militaire prescrit :

L'approvisionnement ordinaire en munition des armes à feu portatives est établi d'après le chiffre réglementaire des hommes portant fusil ; il doit exister en cartouches terminées : pour chaque homme portant fusil :

1.	de l'infanterie et des carabiniers	200 cartouches.
2.	pour chaque dragon et guide	60 »
3.	» » sapeur, pontonnier, pionnier et artilleur de parc, ainsi que pour chaque artilleur monté	40 »

Dans le nombre des cartouches pour les artilleurs montés et pour les guides, il faut comprendre la munition de revolver qui n'est pas en cause pour le moment.

L'article 172 prescrit de plus :

« Outre ces approvisionnements, la Confédération veille à ce qu'il y ait constamment en dépôt une quantité suffisante de munition préparée et de matières premières, pour assurer en temps de guerre le ravitaillement complet de la munition. »

Suivant un état fourni par la section administrative du matériel de guerre, le nombre des hommes portant fusil, de l'élite et de la landwehr, au 1er janvier 1877, et par conséquent l'effectif réglementaire de la munition à la même date sont les suivants :

212 × 676 fusiliers et carabiniers	à	200	cartouches	=	28,662,400
24 × 105 dragons	à	60	»	=	151,200
Dragons, 8 demi-caissons	à	7500	»	=	60,000
Génie et artillerie de parc	à	40	»	=	284,800
Effectif réglementaire des cartouches d'infanterie ([1])					29,158,400
Effectif réel					32,309,700
				Excédant	3,151,300

qui servent aux besoins journaliers du dépôt de vente.

([1]) Sans tenir compte des pionniers d'infanterie, sur l'armement desquels rien n'a encore été décidé.

les outils de génie complets et les voitures pour 4 compagnies de campagne seulement, ainsi que les outils portés par la troupe pour 5 compagnies. Pour les trois autres compagnies de remplacement, les bataillons de sapeurs de remplacement tirent, en temps de guerre, les outils nécessaires du dépôt de matériel de génie le plus voisin.

Le train comprend :

	Pour l'état-major de bataillon actif	Pour une compagnie de réserve ou de campagne
Char à munitions	—	1
Voiture de caisse et du secrétariat. . . .	1	—
Char à approvisionnements	—	1
Voiture du trésorier	1	—
Char à outils d'artisans	1	—
Voiture de lazaret de réquisition	1	—
Voiture sanitaire	1	—
Plate-forme de pharmacien	1	—
Voitures d'instruments pour outils du génie.	—	2

Tous attelés de 4 chevaux. Total en guerre pour un bataillon actif : 22 voitures avec 36 chevaux du train d'artillerie (dont 4 de réserve) et 60 chevaux légers (dont 4 de réserve).

En temps de paix, le bataillon ne dispose que de 5 chars à approvisionnements attelés chacun de 3 chevaux de train.

Le train d'officiers comprend en guerre :

1 équipage attelé de 3 chevaux } pour le commandant.
1 char à bagages attelé de 2 chevaux }
3 chars à bagages attelés de 2 chevaux dont un pour l'état-major et 2 pour les compagnies.

———

5 voitures avec 11 chevaux.

Le train de troupe a par compagnie, en paix et en guerre, 2 chars de paysan attelés de 1 cheval.

Pour ce qui concerne les outils portés par la troupe, il y a dans chaque compagnie de sapeurs de campagne, de réserve et de remplacement :

104 pelles d'acier, emmanchées,
72 haches légères, »
10 crampons emmanchés,
20 pioches emmanchées,
2 forets d'un pouce,
2 forets d'un demi pouce,
8 ciseaux pour charpentiers,
4 cordeaux de 21,3ᵐ de long,
2 rubans à mesurer de 10,6ᵐ de long.

Chaque compagnie de campagne et de réserve a sur ses chars :

40 pelles d'acier, emmanchées,
24 haches légères, »
16 haches pesantes, » pour charpentiers,
5 crampons emmanchés,
5 pioches emmanchées,
8 crampons avec pioches, emmanchés,
4 leviers de 10 livres,
2 pieds de chèvre de 15 livres,
1 marteau de 10 livres,
1 marteau de 15 livres,
4 serpes,
4 moules à fascines,
2 clefs de rails de chemins de fer,

de l'administration des poudres, de 68,000 kilos au 1er janvier 1877 et suffit pour la fabrication de 18 millions de cartouches.

Pour se prononcer sur la question de savoir si nos approvisionnements de cartouches, etc., suffisent, il ne faut pas perdre de vue qu'à partir du moment d'une mise de troupes sur pied la vente de la munition dans les débits cesse partiellement, sinon complètement, et qu'ainsi les approvisionnements s'accroissent mensuellement d'un million de cartouches environ.

Enfin, il faut se demander s'il serait opportun de porter les approvisionnements au delà de ce qui est absolument nécessaire, à une époque où presque chaque année voit se produire de nouvelles améliorations et par conséquent de nouvelles modifications.

Nous avons encore à répondre à la question de savoir si la nouvelle organisation militaire a suffisamment tenu compte de la quantité de munition pour chaque fusil. Les expériences de la guerre, qui seules ici pourraient servir de règle, nous font défaut, en sorte que nous en sommes réduits à ce que nous apprend, sur les armées versées dans l'art de la guerre, l'histoire de celles auxquelles elles ont assisté ces dernières années. Nous faisons suivre un extrait des intéressantes communications de M. le capitaine d'état-major Schütz à cet égard :

En 1864, chaque soldat d'infanterie et chasseur de l'armée autrichienne disposait :

En partie dans la giberne, en partie dans le sac, de	60	cartouches.
Dans un chariot de réserve à 2 chevaux, contenant 13,320 cartouches. . . . . »	16	»
Au parc de munition de corps . . . . . »	16	»
	92	cartouches.

En 1866, les Autrichiens avaient prévu pour le soldat d'infanterie un équipement en munition de :

Dans la giberne	60	cartouches.
Au parc de munition de brigade	27	»
» » de corps	9	»
» » de l'armée	14	»
» de réserve	27	»
	137	cartouches.

L'équipement en munition des troupes prussiennes, dans la campagne de 1866, était le suivant :

Dans la giberne.	20	cartouches.
Dans le sac.	40	»
Dans les chariots de cartouches du bataillon. .	21,5	»
Auprès des colonnes de munitions	82,5	»
	164	cartouches.

A l'ouverture de la campagne de 1870/71, l'équipement en munition de l'infanterie prussienne était le suivant :

Dans la giberne et dans le sac	80	cartouches.
Dans les chariots de cartouches.	18	»
Dans les colonnes de munitions d'infanterie. .	71,5	»
	169,5	cartouches.

ainsi donc 5,5 cartouches de plus seulement que dans la campagne précédente.

Suivant un ordre du Ministre de la guerre de l'armée française, de 1867, l'équipement en munition de l'infanterie avait été fixé comme suit :

3 ingénieurs pour le service du trafic, le maintien en bon état de la voie et du matériel roulant, etc.
3 aides ingénieurs,
2 ingénieurs chefs de section,
1 chef télégraphiste,
1 inspecteur des télégraphes,
6 employés de bureaux.

Le train d'intendance assigné à un bataillon de chemins de fer se compose de :

1 voiture de caisse et du secrétariat	4 chevaux.
4 chars à approvisionnements	16 »
2 chars d'outils	8 »
1 voiture de trésorier	4 »
1 voiture sanitaire	4 »
1 plate-forme de pharmacien	4 »
10 chars .	40 chevaux.

Voitures du génie.

4 chars à matériel et outils	16 »
2 chars avec le matériel de mines.	8 »
En réserve	5 »
16 chars avec	69 chevaux.

Le train de bagages d'officiers et le train de cuisine de la troupe est composé comme celui d'un bataillon de sapeurs.

Quoique le décret ne contienne aucune prescription plus précise sur l'équipement des soldats, on peut supposer que ceux-ci sont pourvus d'outils portatifs comme les troupes de sapeurs.

Il n'y a encore aucune prescription définitive sur la formation et l'emploi de bataillons de chemins de fer en temps de paix.

5. *Bataillons de pontonniers.*[1]

Les bataillons de pontonniers ont 2 compagnies et reçoivent en outre, en guerre, une subdivision du train qui est formée des hommes en congé de la cavalerie.

Les bataillons ont un état de guerre et un état de paix.

L'état de guerre se compose de 318 premiers soldats et soldats ; chaque compagnie a 152 hommes, soit 76 files, armés de fusils et 7 hommes non armés. L'état de guerre compte en outre 132 premiers soldats et soldats de la subdivision du train.

Sur pied de paix, les bataillons comptent 250 premiers soldats et soldats dont 120 hommes ou 60 files par compagnie sont armés et 5 hommes non armés.

En conséquence, une compagnie de pontonniers se compose des combattants suivants :

	En guerre	En paix
Commandant de compagnie, capitaine. .	1	1
Officiers subalternes.	3	3
Sergent-major	1	1
Capitaine d'armes.	1	1
Sous-officiers de section.	4	4
Seconds sous-officiers	16	16
Volontaires	4	4

[1] Décret du ministère de la guerre, n° 30 du 27 janvier 1877.

troupes, et l'on peut même prouver que, dans quelques cas, le manque de munition n'a été prétexté que pour se retirer du combat, tandis que ce sont d'autres raisons qui ont motivé cette mesure.

On peut conclure des indications que l'on possède jusqu'à présent, *que, même dans cette guerre de longue durée où, des deux côtés, on s'est servi de fusils se chargeant par la culasse, il n'a pas été brûlé, ni par l'armée allemande, ni par l'armée française, une quantité de cartouches équivalant au chiffre total de la munition de poche.*

Il est admis que la division hessoise, qui a pris part à la bataille de Gravelotte avec 10 bataillons, depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'à la tombée de la nuit, a tiré 19 coups par homme. On fait spécialement remarquer que le premier bataillon de chasseurs avait complètement épuisé ses munitions.

Dans le XIIe corps d'armée saxon, il doit avoir été tiré 6 millions de cartouches pendant toute la campagne, ce qui ferait, il est vrai, 273 coups par homme, savoir 68 St-Privat et 27 dans chacune des batailles de Nouart, Beaumont et Sedan. D'un autre côté, on doute cependant de l'exactitude de cette consommation relativement élevée de munition.

Dans le IIe corps d'armée bavarois, qui a pris part à 14 grands combats, on admet que, pendant toute la campagne, il a été tiré en moyenne 91 coups par chaque fusil.

Suivant l'auteur cité plus haut, la consommation totale de la munition, spécialement par les troupes prussiennes, aurait été de 41 millions de cartouches, ce qui ferait environ 121 coups par fusil.

Du côté français, on indique que l'armée de Metz a tiré en moyenne 30 coups par homme dans les combats de Forbach, Gravelotte, St-Privat, Servigny et Noiseville.

La IIe division française de la garde, qui a pris part à un combat très violent près de Gravelotte, n'aurait tiré que 19 coups par homme.

Quoiqu'il ne faille pas perdre de vue que les chefs d'armée ont en général la tendance d'évaluer leurs pertes en munition aussi bas que possible, les indications qui précèdent doivent cependant être en quelque sorte rassurantes. Il ne faut pas oublier sans doute que, dans la dernière guerre, il y a eu des envois considérables de troupes fraîches de secours, toutes pourvues de nouvelle munition de poche, tandis que toute notre provision n'est basée en quelque sorte que sur la munition de poche et sur les parcs mobiles, et qu'une petite partie seulement reste dans les parcs immobiles pour servir à l'équipement des troupes fraîches de secours et pour compléter les parcs mobiles. Ce qui parle, d'autre part, en notre faveur, c'est que la landwehr est dotée de la même manière que l'armée mobile de campagne et que, dans une campagne, la landwehr aura à peine besoin de plus de munition que celle de poche, dont elle est suffisamment pourvue.

Les caissons de la landwehr, avec leur contenu, seraient ainsi, dans ce cas et au moins en partie, à la disposition de l'armée mobile ou du corps de volontaires, landsturm, etc[1].

Nous estimons cependant qu'on ne devrait pas se trouver dans la nécessité de prévoir d'avance une disposition de ce genre, mais que l'effectif réglementaire devrait être aussi assuré pour la landwehr que pour l'élite.

[1] Nous avouons ne pas comprendre ce que font ici ces *corps* de volontaires. La loi n'en prévoit pas, et le meilleur moyen d'employer, en temps de guerre, les volontaires qui surviendraient, soit de l'étranger, soit des trop nombreuses catégories actuelles d'exemptés et d'exonérés, serait de les incorporer dans les unités existantes soit de l'élite soit de la landwehr. *Réd.*

	Chevaux de train. En guerre	En paix
2 chars de munitions.	8	—
1 char de caisse et du secrétariat. . . .	4	—
2 chars à approvisionnements.	8	6
1 voiture de lazaret de réquisition . . .	4	—
1 voiture sanitaire	4	—
1 plate-forme ou voiture de pharmacien .	1	—
Chevaux de réserve	2	—
8 voitures avec	31	6

Train de bagages d'officiers.

1 équipage attelé de 3 chevaux
1 char à bagages attelé de 2 chevaux } pour le commandant.

3 chars de bagages attelés de deux chevaux pour les officiers.

Train pour la troupe.

4 chars dont se servent les paysans du pays à 1 cheval.

Voitures du génie.

	Chevaux de trait d'artillerie. En guerre.	En paix.
58 chars à pontons attelés chacun de 6 chevaux	348	—
chevaux de réserve	24	—
58 chars avec	372	8 (¹)

Chevaux de selle en guerre.

	Chevaux.
Pour officiers	12
Pour sous-officiers	14

L'outillage d'un bataillon de pontonniers se compose :
a) d'outils portés par la troupe :
126 pelles d'acier emmanchées,
70 haches légères, emmanchées,
20 pioches emmanchées,
10 crampons emmanchés,
4 forets de demi pouce,
16 ciseaux droits pour charpentiers,
8 cordeaux de 21,3 m.
4 rubans à mesurer de 10,5 m.
b) placés dans des fourgons :
96 pelles d'acier emmanchées,
60 haches légères emmanchées,
16 grosses haches pour charpentiers, emmanchées.
8 crampons emmanchés,
20 pioches emmanchées,
20 crampons avec pioches emmanchées,
8 pieds de chèvre de 15 livres.
4 marteaux de 10 livres,
8 moules à fascines,
4 serpes,
4 grosses meules rondes de 20 lignes,
4 pierres à aiguiser,
200 sacs à terre.
De plus, chaque bataillon possède un outillage complet pour mineurs,

(¹) Destinés aux exercices en temps de paix.

turm, qui disposeraient de fusils se chargeant par la culasse, nous vous proposons en outre de faire encore achever, jusqu'au graissage, 8 millions de cartouches sur les 10 millions de douilles prêtes à amorcer et de projectiles existants.

Nous répondons ainsi affirmativement à la question de savoir « s'il ne serait pas possible d'augmenter nôtre approvisionnement d'un stock de cartouches partiellement fabriquées. » Au point de vue de l'administration militaire, il est même désirable que l'on soit importuné le moins possible par un travail extraordinaire pendant la mobilisation. Abstraction faite des motifs de mobilisation, il serait donc aussi opportun au point de vue administratif d'achever la fabrication de 8 millions de douilles et de projectiles sur la réserve de guerre de 10 millions et de conserver les cartouches sans les graisser. Pour achever cette munition au moment où on en aurait besoin, il n'y aurait plus qu'à la graisser et à la mettre en paquets, travail qui, sous une bonne surveillance, pourrait être fait en peu de temps, tandis que l'achèvement de 8 à 10 millions de cartouches, avec des douilles non amorcées et les projectiles, et en se servant des deux compagnies d'artificiers, exigerait 4 mois de travail. Le danger de voir les cartouches s'endommager n'existe pas, car cette munition serait assez rapidement échangée, si elle était remplacée annuellement dans les magasins par de nouvelle munition.

Les frais d'achèvement de 8 millions de cartouches, sans le graissage et sans le paquetage en paquets de dix, seraient approximativement les suivants :

Poudre	fr.	60,000
Introduction du fulminate, étranglement des douilles, placement des projectiles, contrôle, transport, etc.	»	38,600
Frais d'administration	»	800
Total	fr.	99,400
Il y aura, en outre, lieu de construire un magasin, avec les dispositions intérieures nécessaires pour recevoir les cartouches non paquetées, magasin pour lequel il n'a pas encore été fait de devis ; nous ne croyons pas nous tromper beaucoup en fixant dans ce but une dépense d'environ	»	20,000
Total	fr.	119,400

Il y aura ainsi à décréter la transformation de 8 millons de douilles et de projectiles de la réserve de guerre en cartouches non graissées, nécessitant une dépense d'environ fr. 119,400, non-compris les fr. 18,100 pour acquisition de matériel, que nous avons fait figurer au budget de 1878.

L'approvisionnement de poudre du Département des Finances pourrait sans doute y subir quelque réduction, si la réserve de guerre du Département militaire était ainsi augmentée par des cartouches terminées.

Si la haute Assemblée fédérale décidait de faire transformer 8 millions de douilles et de projectiles de la réserve de guerre en cartouches, nous proposerions que cette décision soit exécutée en 1879, afin que l'on puisse au préalable épuiser complètement les anciens approvisionnements encore existants, et que l'échange se fasse ensuite régulièrement.

Par les motifs qui précèdent, nous vous proposons d'adopter l'arrêté ci-après dont la mise à exécution nécessiterait les frais suivants :

1,500,000 cartouches non-graissées et non-paquetées, pour les surnuméraires d'infanterie, à fr. 62 ‰	fr.	93,000
Magasin de dépôt pour ces 1,500,000 cartouches	»	20,000
Achèvement de 8 millions de cartouches non-graissées	»	99,400
6333 caisses à munition de caissons, pour le paquetage		

Les recrues qui sont placées chaque année dans la compagnie d'instruction galvanique, reçoivent en outre l'instruction prescrite pour les troupes de sapeurs.

La compagnie et l'établissement galvaniques-techniques dépendent directement de l'administration supérieure du génie du ministère de la guerre.

En été, la compagnie campe, avec la I[re] brigade de sapeurs, près de St-Pétersbourg, et prend part à des exercices pratiques.

Les officiers sapeurs formés dans l'établissement technique-galvaniques doivent, après leur retour dans leurs divisions respectives, entreprendre l'instruction galvanique-technique de la troupe, et la diriger au moins pendant un an. Au contraire, en temps de paix, les soldats sortis de la compagnie d'instruction galvanique sont répartis dans les bataillons de sapeurs et dans les parcs, à raison de 1 à 2 hommes par bataillon et sont employés à la surveillance et à l'entretien des instruments galvaniques.

8. *Parcs de télégraphes de campagne* [1]

Les 9 parcs de télégraphes de campagne portent la désignation suivante :

Dans la Russie d'Europe

Parcs de télégraphes de campagne numéros 1 à 8

Dans le Caucase

Parc de télégraphe de campagne du Caucase.

Les parcs de télégraphes de campagne font partie, en temps de paix, des brigades de sapeurs ; en guerre, ils sont placés sous la direction du chef d'état-major général du corps où ils sont attachés.

Ces parcs ont un état de guerre et un état de paix.

Les combattants sont :

	En guerre	En paix
Commandant du parc (colonel ou lieutenant-colonel)	1	1
Capitaines	3	3
Lieutenants	2	1
Sous-lieutenants dont un adjudant.	2	2
Sergent-major	1	1
Télégraphistes de première classe	12	12
Télégraphistes de deuxième classe	12	12
Réviseurs (mécaniciens)	6	6
Sous-officiers de section	12	—
Sous-officiers de deuxième classe	24	1
Premiers soldats	36	3
Soldats	182 [2]	32 [2]
Total	293	74

Tous armés de revolvers.

[1] Décrets du ministère de la guerre numéros 292 et 327 pour 1876.

[2] Dans ce nombre, il doit y avoir les artisans suivants :

	En paix	En guerre
Peintres en bâtiments	3	1
Sellier	1	1
Serrurier	1	1
Voituriers	3	1
Forgerons	6	1
Menuisiers	3	2

ritable objectif; mais les pentes presque à pic, garnies de batteries et d'ouvrages de campagne, ne leur permirent pas d'avancer, bien qu'ils attaquassent et de front et de côté par la gorge de la Mazra; ils furent repoussés avec perte, et, dans la nuit, ils abandonnèrent même le Grand Yagni-Tépé. On a su depuis qu'ils prétendent que c'est à cause du manque d'eau qu'ils agirent de la sorte. Pendant ce temps, les Russes faisaient une manœuvre qui, si elle n'eût pas d'effet immédiat, devait en avoir un terrible dans l'avenir, on l'a bien vu le 15; une colonne partie d'Ain suivait un instant l'Arpa-Tchaï, puis, gravissant les pentes orientales de l'Aladja-Dagh, qui n'étaient pas gardées, venait faire une démonstration sur les derrières de Moukhtar-pacha; comme elle était peu nombreuse, elle se retira après avoir tiraillé sur le camp ottoman. C'était là un symptôme des plus graves, et dont le mouchir aurait dû tenir grand compte; il semble cependant qu'il ne s'en est pas inquiété. Enfin, l'aile droite turque voulut prendre l'offensive à son tour et profiter de l'abandon où l'on croyait qu'était le camp russe à Karadjal pour l'enlever, mais ce fut en vain.

Le lendemain 3 octobre, les Russes renouvelèrent leur attaque sur le mont Olya ou Aoli-yar, sans plus de succès, d'ailleurs, que la veille, bien que l'engagement ait duré toute la journée ; une charge de cavalerie, dirigée par le Circassien Moussar-pacha, les força même à battre définitivement en retraite; celle-ci fut assez gravement inquiétée par la garnison turque de Kizil-Tépé, et l'armée russe se décida alors à rentrer dans ses cantonnements Tous les jours qui suivirent furent remplis d'escarmouches assez meurtrières et pourtant sans utilité. Le 9, Moukhtar-pacha se résolut à abandonner à son tour le Kizil-Tépé. Cette détermination peut paraître étrange, mais on ne peut néanmoins que la louer grandement. Toutes les affaires précédentes avaient dégarni les cadres ; les renforts que le général en chef attendait ne venaient pas, car on les dirigeait sur le Danube. Dervich-pacha, qui exerce un commandement indépendant à Batoum, ne voulait ou ne pouvait rien distraire de son effectif, chargé de défendre ce port si fort convoité des Russes. Il devenait donc indispensable de se concentrer, et même en abandonnant le Kizil-Tépé et en n'occupant plus que les contreforts en terrasse de l'Aladja-Dagh et l'Aoli-yar-Tépé, c'était encore se charger de défendre des positions bien étendues pour les 35 à 40 mille hommes que Moukhtar-pacha avait sous ses ordres. C'est ce qui explique pourquoi il n'avait jamais essayé de déloger les Russes d'Ani, ou de leur interdire les pentes orientales de l'Aladja-Dagh et la rive droite de l'Arpa-Tchaï.

L'attaque des Russes recommença le 15 sur une échelle considérable; ils avaient reçu 32 mille hommes de renfort et disposaient de plus de 200 pièces de canon. Depuis trois jours, ils n'avaient cessé de bombarder les positions de l'Aladja-Dagh et de l'Aoli-yar-Tépé avec des canons de siége, sans interruption, même la nuit. A l'aube, les colonnes d'attaque commencèrent leurs mouvements. Un corps d'observation, composé d'une brigade d'infanterie et de plusieurs régiments de cavalerie, tenait en échec les garnisons de Kars et du Petit-Yagni. La colonne destinée à emporter l'Aoli-yar-Tépé comptait au moins une division des meilleures troupes du grand-duc Michel ; elle était commandée, dit-on, par le général Heiman, celui qui avait été repoussé en juin à Zevin et qui avait dirigé les affaires du 16 août et du 2 octobre au Grand-Yagni et à l'Aoli-yar-Tépé lui-même Une autre division de grenadiers appuyait cette colonne.

Bientôt les terrasses de l'Aoli-yar-Tépé se couvrirent de feux et de fumée ; plus de 50 canons russes les bombardaient avec rage ; mais les

Il est impossible de prévoir jusqu'où sera poussée cette lutte de l'épaisseur de la cuirasse contre le calibre du canon ; mais il est bien certain que, en fin de compte, c'est le canon qui finira par l'emporter, car rien, grâce aux progrès incessants de la métallurgie, ne peut limiter le calibre, tandis que la puissance de flottaison mettra certainement un terme au poids dont les flancs des navires peuvent être chargés. Au surplus, le choc des projectiles s'accroît, non-seulement avec le calibre, mais aussi, et bien plus rapidement, avec la vitesse initiale ; d'ailleurs, la cuirasse a trouvé dans la torpille un antagoniste autrement redoutable que le canon, et il ne serait nullement étonnant qu'on en revînt aux anciens navires à simples murailles de bois et que les milliards consacrés aux flottes cuirassées aient été dépensés en pure perte pour la puissance navale des nations.

Cependant, des expériences faites récemment en Angleterre paraissent promettre aux partisans de la cuirasse une prolongation de la lutte et, cela, chose assez inattendue, non en en augmentant encore l'épaisseur, mais en dédoublant le blindage pour le former de deux plaques, beaucoup plus minces que celles actuellement en usage, séparées l'une de l'autre par un espace vide.

Le canon employé dans ces expériences pesait 38 tonnes, avec un calibre de $0^m,317$, et lançait un projectile Palisser de 363 kilogrammes. Ce projectile traversa entièrement une cible formée de trois plaques de fer de $0^m,164$ d'épaisseur, séparées par deux matelas de $0^m,127$ en teck, c'est-à-dire qu'il perfora complètement $0^m,492$ de fer et $0^m,254$ de teck, tandis qu'il fut impuissant à traverser plus d'une des plaques de la cible à vide interposé, ces plaques ayant, l'une $0^m,254$, et l'autre seulement $0^m,102$ d'épaisseur.

Dans une première expérience, la plaque de $0^m,102$ était appuyée contre une ancienne cible et, à une distance de $1^m,80$, était placée la plaque de $0^m,254$. Cette seconde plaque fut percée, mais le projectile ne put pénétrer la première, contre laquelle il se brisa en y laissant collé un de ses fragments à moitié fondu.

Dans une seconde expérience, ce fut la plaque de $0^m,102$ qu'on plaça à $1^m,40$ en avant de celle de $0^m,254$. Le projectile traversa cette dernière, en y pratiquant un trou en forme d'entonnoir, et vint incruster son métal dans l'autre plaque, dont la face postérieure ne conserva comme trace du choc qu'une bosse de $0^m,02$ de saillie au maximum.

Ainsi, tandis qu'une cible massive de $0^m,746$ d'épaisseur, dont $0^m,492$ en fer, se laissait entièrement traverser, une plaque de $0^m,102$, placée à une distance de $1^m,40$ d'une autre de $0^m,254$ suffisait pour protéger celle-ci.

Ce résultat, tout étonnant qu'il puisse paraître au premier abord, ne nous a nullement surpris, car nous n'avons jamais compris l'aveuglement des ingénieurs dans leur mode de construction des cuirasses. En effet, il est évident que le choc d'un projectile est d'autant plus redoutable que sa vitesse est plus rapidement détruite, et l'on sait que, si cette destruction était instantanée, l'intensité du choc serait absolument irrésistible ; aussi nous a-t-il toujours semblé qu'en s'efforçant de rendre les blindages massifs et non flexibles, on imitait l'action de l'ouvrier qui appuie une planche mince pour pouvoir y enfoncer un clou.

L'idée d'user en détail, pour ainsi dire, la force vive des projectiles, au lieu de chercher à l'anéantir en bloc, est aussi heureuse qu'elle est naturelle, et, selon nous, telle est la cause capitale du succès des expériences que nous venons d'indiquer : la première plaque enlève au projectile une quantité de vitesse suffisante pour que celle qu'il conserve

généraux Heimann et Tergoukassoff et défait, après 9 heures de combat. Les hommes de Moukhtar-pacha et d'Ismaïl-pacha, qui occupaient la position fortifiée, se sont enfuis dans le plus grand désordre sur Erzeroum, abandonnant leur camp, leurs canons et leurs provisions et laissant des pertes énormes. La capitale de l'Arménie est bloquée depuis le 10 novembre, et l'on pense qu'après quelques jours de siége elle succombera.

Kars est en même temps l'objet d'un siége régulier, qui ne se prolongera pas au-delà de deux à trois semaines, croit-on.

En Europe l'intérêt se concentre toujours sur Plevna qui est de plus en plus resserrée par les troupes russes et par les travaux du général Totleben.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a ratifié la convention avec le Département militaire vaudois pour l'établissement, dans le canton de Vaud, de la place d'armes de la 1re division. La localité reste à choisir. Aux quatre places déjà prétendantes (Lausanne, Yverdon, Payerne et Bière), une cinquième s'ajouterait, dit-on, par les communes d'Orbe et de Valleyres.

— Le recrutement pour 1878 dans la IIe division, dirigé par M. le major Techtermann, a porté sur 3375 hommes. Sur ce chiffre 1520 hommes seulement, soit le 45,03 pour 100, ont été reconnus aptes au service. Ont été déclarés impropres 1269 hommes ; de plus ont été ajournés soit renvoyés : à 2 ans, 195 hommes, à 1 an 391 hommes.

— Le département militaire avait convoqué pour le mercredi 14 courant MM. les chefs d'armes et d'arrondissements militaires et les officiers de recrutement dans le but de préparer un mode uniforme de recrutement. La conférence était présidée par M. le conseiller fédéral Scherer. On a décidé, dit le *Nouvelliste*, l'élaboration d'une ordonnance définitive. Tout d'abord on exclura les classes d'âge plus jeunes que celles qui doivent se présenter. Diverses facilités ont été accordées aux officiers de recrutement, comme par exemple de s'entendre entre eux sur la répartition des recrues dans les armes spéciales.

On a admis une augmentation rationnelle des indemnités aux officiers pour frais de voyage. En ce qui concerne les examens pédagogiques, la visite sanitaire, l'incorporation, on n'a rien changé à l'état de choses actuel. La question de revaccination est restée pendante. On a décidé de porter sur les livrets de service le résultat des examens pédagogiques, et de ne plus procéder aux opérations dans les auberges.

A ce sujet nous ne pouvons qu'appuyer l'observation ci-après du *Genevois* du 16 novembre :

« Le plus simple serait, ainsi que cela a été proposé, d'en revenir à l'intermédiaire des cantons, beaucoup mieux placés que la haute administration militaire pour cette besogne essentiellement territoriale. »

Circulaires du Département militaire fédéral. Du 14 octobre. No 66/171. Sur la restitution des armes à feu portatives par les hommes astreints au service et changeant de domicile à l'intérieur de la Suisse.

Du 1er novembre, no 11/69. Sur la remise des rapports effectifs et la tenue des contrôles de corps avec les mutations au 31 décembre prochain.

BERNE. — Le Conseil exécutif propose au Grand Conseil de nommer comme commandants de bataillon : Au no 24 d'élite (Porrentruy) M. le capitaine Léon Perrin. Au no 22 de landwehr (Franches-Montagnes) M. le capitaine Louis Gagnebin.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 23. Lausanne, le 6 Décembre 1877. XXII° Année

GUERRE D'ORIENT

Prise de Kars. Bataille de Devé-Boyun.

La prise de Kars par les Russes ne s'est pas même fait attendre aussi longtemps que nous le prévoyions dans notre dernier numéro. Elle a eu lieu les 18 et 19 novembre après un assaut, commencé le 17 au soir, qui ne paraît pas avoir été très sérieux.

Voici quelques détails sur cet important événement.

On se rappelle qu'après sa défaite d'Aladjadagh, le 15 octobre, Mouktar pacha se replia sur Kars où il se réorganisa un peu, et où il pensait rallier Ismaïl pacha, commandant de son extrême droite, dont il avait été séparé par la bataille.

Celui-ci n'ayant pu atteindre Kars, mais ayant été rejeté sur le défilé de Délibaba, puis sur l'Arax et Khorassan dans la direction d'Erzeroum, suivi par la colonne russe de Tergusakof, Moukthar décida de continuer sa retraite aussi sur Erzeroum. A cet effet, il quitta Kars le 17, se repliant d'abord sur Zevin, puis sur Keupru-Keui, où il rallia Ismaïl pacha, ensuite sur Hassan-Kalé, toujours serré de près par les Russes, enfin sur le col de Devé-Boyun (col du chameau). C'est là qu'il subit une nouvelle défaite, le 4 novembre, qui le rejeta sur Erzeroum, où il se trouve actuellement dans des conditions dont nous parlerons tout à l'heure. Pour le moment, occupons-nous de Kars.

En quittant cette place, Mouktar y avait laissé son lieutenant, le divisionnaire Hussein pacha, avec une garnison de 30 bataillons d'infanterie, 5 batteries de campagne et 230 pièces de siége, d'effectifs si réduits que le total des combattants ne montait guère à plus de 10 à 12 mille hommes, tandis que Hussein en demandait une quarantaine de mille pour remplir sa tâche.

Toutefois les forces russes investissantes n'étaient pas de beaucoup supérieures, et avec un peu d'énergie et d'activité Hussein eût pu les tenir plus longtemps en échec.

La situation de la place et des assiégeants était à peu près celle de 1855, lorsque le général russe Mouravief, ancien élève et officier du maréchal Paskievich en 1829, finit par triompher de la belle défense des généraux Williams et Kmeti. L'ensemble des fortifications comprend une citadelle et douze groupes d'ouvrages détachés ou plus ou moins reliés irrégulièrement[1].

[1] Voir croquis ci-après.

2e brigade de sapeurs.

Etat-major à Riga.

Bataillons de sapeurs d'armée nos 2, 3 et 4,
Bataillon de chemins de fer no 2,
Bataillons de pontonniers nos 3 et 4,
Parcs de télégraphes de campagne nos 3 et 4,
Parc du génie de campagne no 2,
Parc du génie de siége no 1.

3e brigade de sapeurs.

Etat-major à Kiew.

Bataillons de sapeurs d'armée nos 5, 6 et 7,
Bataillon de chemins de fer no 3,
Bataillons de pontonniers nos 5 et 6.
Parcs de télégraphes de campagne nos 5 et 6.
Parc du génie de campagne no 3,
Parc du génie de siége no 2.

4e brigade de sapeurs.

Etat-major à Varsovie.

Bataillons de sapeurs d'armée nos 8, 9 et 10,
Bataillon de chemins de fer no 4,
Parcs de télégraphes de campagne nos 7 et 8,
Parc du génie de campagne no 4.

Brigade de sapeurs du Caucase.

Etat-major à Tiflis.

Bataillons de sapeurs du Caucase nos 1, 2 et 3,
Compagnie de pontonniers du Caucase,
Parc de télégraphes de campagne du Caucase,
Parc du génie de campagne du Caucase.

Ne sont pas incorporées dans une brigade :

a) La compagnie de sapeurs du Turkestan, qui fait partie des troupes du Turkestan ;

b) La compagnie d'instruction galvanique, qui dépend de l'établissement galvanique-technique, et

c) Les compagnies indépendantes de torpilles.

En temps de guerre, les états-majors de brigade restent dans leur résidence, tandis que les troupes et les établissements du génie des armées d'opérations sont cantonnés suivant les besoins.

Des ordres spéciaux seront donnés plus tard sur l'établissement des 2 bataillons de pontonniers nouvellement créés, de la compagnie des pontonniers du Caucase, des 3 parcs du génie de campagne ainsi que des bataillons de chemins de fer projetés nos 1 [1], 2 et 4 [1].

DÉTAILS DE LA FORMATION.

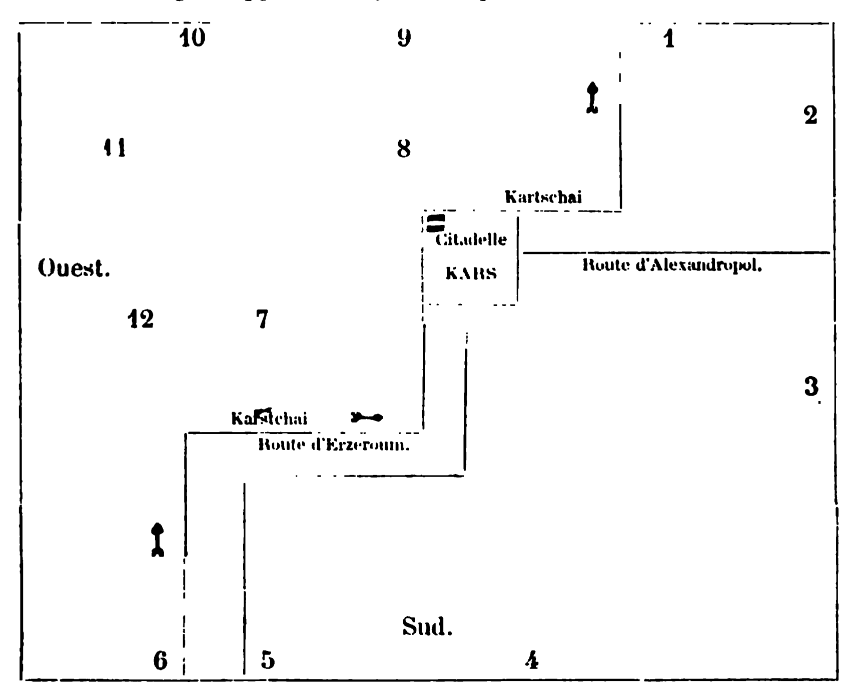
1. Bataillons de sapeurs actifs [2].

Tous les bataillons de sapeurs actifs portent les mêmes désignations et numéros que ceux désignés ci-dessus dans l'ordre de bataille et se composent en temps de paix chacun de 5 compagnies ; en temps de guerre, on détache de chaque bataillon une compagnie pour servir de cadres à la formation de compagnies de réserve de sapeurs et des batail-

[1] Ont été formés dès lors.
[2] Décret du ministère de la guerre no 30, du 27 janvier 1877.

lieu dans la journée du 19, en vertu de laquelle le général Loris Melikoff recueillit 17 mille prisonniers, y compris les non-combattants, 2 mille chevaux et mulets, 290 canons. Le même jour, le grand-duc Michel fit son entrée triomphale dans la ville, où un bon ordre relatif ne tarda pas à se rétablir par les soins de la garnison russe qui y fut installée.

Croquis approximatif du camp retranché de Kars.



Légende :

1. Arab-tabia ou Karapatlak.
2. Karadag. [1]
3. Hafiz-pacha.
4. Kanli.
5. Suwari.
6. Tchim ou Ted.
7. Veli-pacha.
8. Inglis ou Williams.
9. Muchliss.
10. Laz-sepessi ou Tchachmachsk.
11. Tich-sepessi.
12. Takmasb.

Retournons maintenant à l'armée de Mouktar pacha que nous avons laissée à Devé-Boyun et donnons quelques détails sur la bataille du 4 novembre dans cette localité.

En arrivant à la position, déjà retranchée par les soins de Feizi pacha (major Kohlmann), Mouktar pacha fit compléter les retranchements par quelques redoutes et batteries armées de pièces de campagne et de montagne tirées d'Erzeroum.

La position proprement dite est avantageuse aux défenseurs.

[1] Pour abréger nous supprimons le mot *tabia*, qui veut dire *redoute*, et qui devrait s'ajouter en finale à ces divers noms propres.

2° Des non-combattants suivants :

Employés.

	En guerre.	En paix.
Médecin de 1re classe	1	1
Médecin de 2e classe	1	1
Officier comptable	1	1
Troupe.		
Capitaines d'armes de bataillon } sous-officiers	2	2
Secrétaires } sous-officiers	7	8
Chirurgiens	6	12
Chirurgien-vétérinaire	1	—
Surveillant des malades (sous-officier)	1	1
Domestiques de lazaret	4	5
Maître armurier (employé ou sous-officier)	1	1
Sous-maîtres armuriers (sous-officiers)	2	2
Armurier	1	1
Ajusteur	1	1
Maître charpentier (sous-officier)	1	1
Sellier (sous-officier)	1	1
Maître forgeron (sous-officier)	1	1
Premier coupeur (sous-officier)	1	1
Ajusteur de l'armement (sous-officier)	1	1
Train { Sous-officiers	3	1
Train { Soldats	27	10
Domestiques d'officiers	30 [1]	34 [1]
Total des non-combattants	95	89
Chevaux de selle d'officiers	10	3
Chevaux de selle de la troupe	5	1

En outre, dans chaque brigade de sapeurs, les premiers bataillons de sapeurs (ainsi que le bataillon de sapeurs de la garde, les bataillons de sapeurs d'armée 2, 5 et 8, et le bataillon de sapeurs du Caucase n° 1), ont chacun dans leur effectif une musique de brigade qui appartient, à l'exception de l'instructeur de musique (employé), à l'état des combattants. L'effectif de ces musiques est le suivant :

	Dans le bataillon de la garde	*Dans les 4 bataillons de sapeurs d'armée*
Instructeur de musique	1	—
Tambour-major	1	—
Musiciens (armés de revolvers)		
Sous-officiers de 1re classe	1	1
Sous-officiers de 2me classe	11	11
Soldats	30	28
Elèves	12	12
Total	54	52

La compagnie de sapeurs du Turkestan a conservé son ancien effectif de 276 hommes, dont 3 officiers.

2. *Compagnies de sapeurs de réserve.*

Lors de la mise sur pied de guerre des troupes du génie, les cinquièmes compagnies des bataillons de sapeurs de la garde, des sapeurs des

[1] Les bataillons de sapeurs d'armée 1, 2, 4, 7, et le bataillon de sapeurs du Caucase n° 3 ont en outre en temps de paix 38 domestiques d'officiers, le bataillon de sapeurs des gardes du corps 35, et en temps de guerre 31.

et par une fusillade acharnée, les malheureux soldats de Moukhtar tourbillonnaient sur le versant des montagnes, et, vu l'étroitesse de la passe, ne pouvaient y entrer qu'en s'écrasant et en augmentant le désordre. La panique prit les Turcs, qui s'enfuyaient pêle-mêle avec leurs vainqueurs : ceux-ci pénétrèrent dans les retranchements en même temps que leurs défenseurs, et chaque position tombait, l'une après l'autre, dans leurs mains. La montagne fut bientôt couverte de Russes disséminés en tirailleurs, qui fusillaient les fuyards et les poursuivaient jusque de l'autre côté du défilé.

Les artilleurs turcs ne résistèrent pas longtemps ; coupant les traits de leurs chevaux, ils s'enfuirent en abandonnant 60 pièces de canon à l'ennemi. La déroute était épouvantable : un torrent humain se précipitait, avec une rage et un affolement inouïs, vers Erzeroum, distant seulement de quelques kilomètres ; toutes les armes étaient pêle-mêle, et les gens qui ont vu ce spectacle en font un tableau navrant. C'était comme une avalanche de fuyards épouvantés qui se ruait sur les parties de la ville qu'on avait d'abord fermées. Là, on les repoussait de la voix et par la force ; on fit même feu sur les plus obstinés à ne pas rebrousser chemin, mais les portes cédèrent et le flot se répandit dans Erzeroum, semant la terreur sur son passage ; ces soldats blessés, affamés, hagards, fous de terreur, menaçaient les habitants, pénétraient de force dans les maisons. Si, en ce moment, les Russes s'étaient présentés devant la ville, nul doute qu'ils ne s'en fussent emparés sans difficulté. La seconde armée de Moukhtar n'existait pour ainsi dire plus. Mais l'armée du général Heymann, épuisée par ses marches forcées de Kars au Devé-Boyun, ne poussa pas la poursuite trop loin et se contenta de se fortifier dans les positions formidables qu'elle avait conquises. — De son côté, Moukhtar-pacha prétend se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Il rassemble à Erzeroum tout ce qu'il a de troupes sous sa main, en fait venir de Trébizonde, de Diarbekan, de Van, arme les musulmans de la ville, en un mot, se dispose à une défense obstinée. On annonce que des renforts de rédifs de Bagdad, d'Alep, de Tokat et d'autres pachaliks d'Anatolie, se dirigent en toute hâte vers l'Arménie. On pense aussi qu'Erzeroum est en état de tenir quelque temps, grâce à ses fortifications. Celles-ci se composent de deux forts détachés, du corps de place et de la citadelle, vieux château flanqué de 13 tours, sans valeur contre les canons modernes.

Le corps de place, c'est la ville même, entourée d'une enceinte de 4 à 6 mètres de haut, épaisse de 7 à 9 mètres ; le fossé, en mauvais état, a 23 mètres à l'épaulement, et seulement de 3 à 7 mètres au fond. 11 bastions, reliés par des courtines, entourent cette place sur un développement de 11 kilomètres ; mais les [illegible] n'étaient pas en état récemment, et toutes les courtines n'étaient point achevées. Les forts détachés sont ceux du Top-Dagh et du Kerement-Dagh, plutôt groupes d'ouvrages que forteresses.

(Armés de fusils)			
Sous-officiers de section	8	8	16
Sous-officiers de 2e classe	8	48	56
(Armés de revolvers)			
Tambour de bataillon	—	1	1
Tambours de compagnie	2	6	8
Clairon de bataillon	—	1	1
(Armés de fusils)			
Premiers soldats	16	48	64
Soldats	104	732	836
Total de la troupe	140	850	990

dont 936 sont armés de fusils.

Employés.			
Premier médecin	—	1	1
Deuxième médecin	—	1	1
Comptable	1	—	1
Total des employés	1	2	3
Non-combattants faisant partie de la troupe.			
Capitaines d'armes de bataillon	—	2	2
Secrétaires	1	6	7
Chirurgiens	1	5	6
Surveillant des malades	—	1	1
Domestiques de lazaret	1	3	4
Maître-armurier	—	1	1
Contre-maître-armurier	—	2	2
Armurier et ajusteur (*Schifter*)	1	1	2
Maître-charpentier	—	1	1
Maître-forgeron	1	1	2
Premier coupeur	1	—	1
Ajusteur de l'armement (*Armaturs-Anpasser*)	1	—	1
Soldats du train	—	8	8
Domestiques d'officiers	10	20	30
Total des non-combattants app. à la troupe	17	51	68
Chevaux de selle d'officiers	2	—	2

En fait de train chaque compagnie a deux voitures attelées chacune d'un cheval.

En guerre, les états temporaires des bataillons de sapeurs de remplacement varient suivant les circonstances.

Pour l'appel des soldats en congé et des recrues, pour leur instruction et leur envoi dans les troupes de génie en campagne, on procède de la même manière que pour l'infanterie.

Equipement des troupes de sapeurs. — En guerre, tous les bataillons de sapeurs en activité ainsi que les compagnies de sapeurs de réserve sont pourvus d'outils et de voitures appropriés au service de campagne ; les bataillons de sapeurs de remplacement n'ont au contraire que des outils portés par la troupe. En conséquence, dans chaque bataillon de sapeurs qui fournissent des compagnies de sapeurs de réserve, les outils du génie au complet et les voitures pour 6 compagnies soit pour 4 compagnies de sapeurs de campagne et 2 compagnies de sapeurs de réserve, sont mis à part, en temps de paix, pour la formation des compagnies à détacher ; dans les autres compagnies de sapeurs, on tient en réserve

rence du montant de leurs actions et ne peuvent être tenus à aucun rappel d'intérêt ou de dividende.

Art. 4. La Société est administrée par un comité de rédaction de 3 à 5 membres porteurs, chacun d'au moins *dix actions* et nommés pour trois ans par l'assemblée générale des actionnaires ; les actions des membres de ce comité sont inaliénables pendant leur gestion et restent déposées entre les mains du Président du Comité de surveillance. — Chacun des membres du comité de rédaction a la signature sociale. Ce comité représente la Société dans tous ses rapports vis-à-vis des tiers et reçoit par les présentes procuration générale pour administrer la Société sous les réserves ci-après spécifiées.

Art. 5. Il est institué un comité de surveillance composé de trois délégués de l'Assemblée générale des actionnaires. Les membres du Comité de rédaction assistent à ses séances avec voix consultative seulement. Le Comité de surveillance a pour mission de surveiller l'administration de la Société, de vérifier les comptes et le bilan, d'autoriser toute dépense extraordinaire dépassant fr. 200 ; d'autoriser à plaider, transiger ou compromettre, de proposer à l'assemblée générale les membres du comité de rédaction, et en général faire à cette assemblée toute proposition qu'il jugera utile ou nécessaire. Il convoque l'assemblée générale.

Le comité central, ainsi que les comités des sections cantonales, ou divisionnaires, de langue française ou italienne, de la Société des officiers de la Confédération suisse, ont toujours le droit de se faire représenter dans le comité de surveillance, avec voix délibérative.

Art. 6. Le Comité de surveillance est nommé pour trois ans ; il nomme son président et son secrétaire ; il se réunit au moins une fois par an, et en outre toutes les fois que deux de ses membres ou que le Comité de rédaction en font la demande au président. Il prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents ; il tient un procès-verbal de ses séances, mis à la disposition des actionnaires. Les Comités de surveillance et de rédaction sont rééligibles.

Art. 7. L'assemblée générale est formée par la réunion régulièrement convoquée de tous les actionnaires présents ou représentés. La convocation est signée par le président du Comité de surveillance et insérée dans la *Revue* au moins quinze jours à l'avance. Cette seule publication sera suffisante pour tous les actionnaires.

Art. 8. L'assemblée générale est présidée par le président du Comité de surveillance. Elle nomme les membres de ce Comité, passe les comptes, vote sur toute proposition faite par le Comité de surveillance ou le Comité de rédaction, nomme ce dernier, décide sur toute modification des statuts, sur la prolongation et la durée du présent contrat et sur la liquidation en en fixant le mode. Toutes ses désisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou réprésentées.

Art. 9. Chaque actionnaire porteur de 1 action a droit à 1 voix.

»	»	»	3	»	»	2	»
»	»	»	5	»	»	3	»
»	»	»	8	»	»	4	»
»	»	»	10 actions ou plus			5	»

La qualité d'actionnaire sera constatée par le dépôt des actions dans les bureaux de la Société, au plus tard le jour de l'assemblée générale.

Art. 10. Les bénéfices nets, tels qu'ils résulteront des comptes annuels, seront répartis comme suit :

1° Les actionnaires toucheront l'intérêt de leurs actions jusqu'à concurrence de 4 % l'an.

2° Il sera prélevé sur le solde une somme de mille francs qui sera allouée au Comité de rédaction.

1 meule ronde,
2 pierres à aiguiser,
100 sacs à terre,
2 ancres de 2 ½ livres, des cordages et toutes les pièces en fer pour ponts,
1 batterie électrique complètement montée.

En guerre, une compagnie de sapeurs de campagne ou de réserve possède en chevaux d'artillerie :

1 cheval de selle.
4 chevaux de trait pour le char de la batterie électrique.
4 chevaux de trait pour le char d'outils de pionniers.
1 cheval de réserve.
10 chevaux.

4. Bataillons de chemins de fer.

Sur l'emploi des bataillons de chemins de fer on ne connaît jusqu'à aujourd'hui que les principes généraux contenus dans le décret du ministère de la guerre nº 89 du 25 mars 1870 et dans le livre « Russlands Wehrkraft » 1871, page 54.

En attendant l'apparition d'un nouveau règlement complet pour les bataillons de chemins de fer on ne peut s'appuyer maintenant que sur les données qui ont été publiées pour la formation du 3ᵉ bataillon de chemin de fer attaché à l'armée active (du Sud) [1].

D'après ce décret ministériel, le bataillon se compose de 2 compagnies pour la construction de chemins de fer et de 2 compagnies pour l'exploitation.

En guerre, ces compagnies sont formées comme les compagnies de sapeurs de campagne, avec cette légère différence qu'elles ne possèdent aucun volontaire dans leur effectif et que sur les 225 premiers soldats et soldats dont se compose une compagnie, 208 hommes, soit 104 files, sont armés du fusil de dragon Berdan et 17 hommes de réserve sont non armés.

L'effectif de l'état-major de bataillon diffère de celui d'un bataillon de sapeurs en ce qu'il lui manque 1 maître armurier, 1 maître forgeron, 1 premier coupeur et 1 ajusteur d'armement, et qu'il ne dispose que de 18 soldats du train.

De plus, dans le bataillon il y a 132 revolvers, dont 44 pour les mécaniciens, 44 pour les aides mécaniciens et 44 pour les chauffeurs de locomotives.

La répartition des soldats sur le théâtre de la guerre se fait suivant les besoins du moment.

Le 3ᵉ bataillon de chemins de fer, quoique faisant partie de la 3ᵉ brigade de sapeurs mobilisée, est placé sous la direction de la section des routes militaires de l'administration de campagne pour les communications auprès de l'armée active.

Outre cette direction, il est adjoint au bataillon, par les ministères de l'intérieur et des communications :

Pour la construction :

1 ingénieur chef.
2 ingénieurs conducteurs de travaux.
2 aides ingénieurs et
5 techniciens.

Pour l'exploitation :

1 ingénieur chef du trafic,

[1] Décret du ministère de la guerre nº 341 du 12 novembre 1876.

aurait dû y penser plus tôt, c'est-à-dire avant de faire les nominations d'instructeurs actuels ; on ne pourrait en revenir sans d'équitables indemnités.

Cela dit, il est impossible de comprendre comment on réaliserait fr. 200,000 d'économie sur le nombre des écoles, à moins de réduire d'autant le nombre des recrues, ce qui serait inconstitutionnel.

4. Appel des officiers d'état-major du bataillon seulement pour la seconde partie de l'école de recrues.

5. Réduire à 5 les contrôleurs d'armes d'arrondissement, économie de 12,000

Nous disons tout d'abord que cette réduction est formellement contraire à l'art. 158 de la loi organique de 1874. Or, si l'on croit opportun de réviser déjà cette loi, ce dont on peut douter, il y aurait d'autres économies à réaliser avant celle de quatre contrôleurs d'armes.

Considérée simplement au point de vue militaire, cette réduction aurait de fâcheuses conséquences.

L'expérience a démontré que l'institution de contrôleurs d'armes fédéraux avait porté de bons fruits : on sait maintenant dans quel état sont nos armes à feu portatives et l'on peut veiller à ce que cet état soit constamment à la hauteur des exigences.

Une inspection d'arme annuelle a été reconnue indispensable si l'on veut avoir des troupes convenablement armées en cas de mobilisation subite ; elle est d'ailleurs prescrite par la loi, art. 157.

Pour ces inspections-là, ainsi que pour les autres qui sont nécessaires et pour le contrôle qui en résulte aux termes de la loi, un contrôleur par division peut à peine suffire à la tâche ; il en faudrait plutôt deux ou trois dans chaque division.

En 1876 et 1877, dans toutes les divisions et notamment dans celles de la Suisse romande, les contrôleurs d'armes ont fonctionné de 150 à 200 jours hors de chez eux, non compris le temps employé à la surveillance et aux vérifications aux arsenaux de leur domicile, ainsi qu'aux écritures, qui sont assez importantes. Ils ont dû avoir, à différentes reprises, des aides et des remplaçants, et il était plutôt question d'adjoindre à chaque contrôleur un aide ou remplaçant permanent ou désigné d'avance.

On ne peut donc songer à réduire le nombre des contrôleurs, qui est déjà limité au strict nécessaire.

On ne peut non plus renoncer à un contrôle réel des armes remises soit aux hommes en vertu de l'art. 18 de la Constitution, soit aux cantons, par la Confédération ; nos armes portatives actuelles n'ont de valeur militaire que si elles sont en bon état ; un fusil à répétition avarié vaut moins qu'un ancien fusil lisse. On a reconnu hautement cela dans l'origine, et c'est sans ignorer les obligations d'entretien et de contrôle qui lui incomberaient, que la Confédération a dépensé une dizaine de millions de francs pour le nouvel armement et l'a pris à sa charge. Peut-être eût-on mieux fait, dès l'origine, de laisser aux cantons le soin et la surveillance de l'armement, comme de l'habillement et de l'équipement. Mais la question n'est plus là aujourd'hui, et vouloir maintenant supprimer ou diminuer le contrôle de cet armement pourrait être fâcheux, non-seulement au point de vue militaire, en cas de mise sur pied, mais au point de vue financier, par le plus grand nombre de réparations ou de lacunes qui en résulteraient.

Un contrôle sérieux doit donc être maintenu. Cela étant, la réduction de 9 à 5 contrôleurs présenterait bien, à première vue, une économie de 12,000 francs par an ; mais cette économie ne pourrait être que fictive, car une somme au moins égale serait indubitablement absorbée

Tambours	2	2
Premiers soldats	16	16
Soldats	143	109
Total	191	157
dont	176	144

sont armés de fusils.

Les combattants de la subdivision du train pour le transport des matériaux de ponts sont :

	En guerre	En paix
Premiers sergents	4	—
Sous-officiers	8	—
Premiers soldats	16	—
Soldats	116	—
Total	144	—

L'état-major de bataillon se compose :

a) des combattants suivants :

	En guerre	En paix
Commandant de bataillon (colonel) . . .	1	1
Capitaine d'administration	1	1
Adjudant de bataillon (capitaine)	1	1
Officier trésorier, quartier-maître et officier d'armement (lieutenant ou s[t]-lieutenant).	1	1
Tambour de bataillon.	1	1
Clairon de bataillon (monté).	1	1
Total	6	6

b) des non-combattants suivants :

Employés :

Second médecin.	1	1
Vétérinaire	1	—
Comptable	1	1

Troupe :

Capitaines d'armes de bataillon.	2	2
Secrétaires	5	5
Chirurgiens	4	4
Elèves chirurgiens.	—	2
Chirurgiens-vétérinaires	2	—
Domestiques de lazaret	4	2
Maître armurier	1	1
Contre-maître armurier	1	1
Ajusteur *(Schifter)*.	1	1
Maîtres charpentiers	6	4
Maîtres forgerons	10	6
Selliers	4	1
Premier coupeur	1	1
Ajusteur d'armement	1	1
Sous-officier du train } pour le train des	1	1
Soldats du train } bagages	9	3
Domestiques d'officiers	16	15
Total	71	52

Equipement. — Les bataillons de pontonniers sont pourvus de tous les outils qu'ont les troupes de sapeurs ; ils ont en outre des matériaux pour construire un pont de 213[m] de long.

Le train comprend :

Voitures d'intendance d'officiers :

qu'au bas de l'échelle. Mais encore ici il faut réviser la loi. Le moment est-il venu ?

18 *bis*. Suppression de deux jours dans la durée des écoles de recrues d'infanterie, économie de	45,000
19. Suppression des cours d'opération pour les officiers sanitaires, économie de	8,000
20. Suppression des cours de cadre de cavalerie précédant les écoles de répétition, économie de	25,000
21. Suspension de l'exécution de l'art. 94 de la loi militaire prévoyant l'établissement de cours spéciaux pour l'enseignement des sciences militaires à l'école polytechnique, économie de	16,000
22. Suppression des écoles de tir d'un jour, économie de	90,000
23. Choix d'étoffes plus solides et meilleur marché pour l'habillement de la troupe et modification dans le mode de choix des carabiniers, économie de	150,000
et pour carabiniers, économie de	17,000
24. Armement des recrues avec les fusils formant actuellement la réserve dans les arsenaux, et, par conséquent, suspension de la fabrication, économie de	238,000
25. Meilleure organisation du service de remonte des chevaux de cavalerie, permettant de réduire le temps consacré au dressage à 120 jours, économie de	65,000
26. Changement de système dans la distribution des chevaux aux cavaliers, en introduisant les enchères, économie de	25,000
27. Suppression de l'opération de la révision habituelle des taxes de chevaux, maintien de la facilité de révision, économie de	4,000
28. Abandon de l'acquisition de voitures de transport, intérêt seulement du capital, économie de	93,000
29. Economie à apporter dans les frais d'impression, économie de	5,000
Total, Fr.	1,937,400

Nous avons dû laisser sans remarques, jusqu'à plus amples renseignements, plusieurs postes dont nous n'avons pas réussi à bien saisir le sens et la portée.

Au reste le Conseil fédéral a adressé sur la question des économies en général à l'assemblée fédérale, en date du 2 juin, un fort intéressant message, dont nous extrayons les renseignements militaires ci-après :

A teneur de l'art. 20 de la Constitution fédérale, *l'organisation militaire dans son ensemble* est remise à la Confédération ; les frais qui en résultent, déduction faite du remboursement du prix des chevaux de cavalerie, sont d'environ 9 millions, vis-à-vis de l'année 1874, la dernière de l'existence de l'ancienne organisation militaire.

Les articles 23, 24, 30, 106 ont encore accru les charges de la Confédération, de sorte qu'avec les recettes à elle attribuées par l'art. 42 elle a un découvert de plus de 7 millions de francs, tandis que les cantons auraient réalisé, sur leurs remises de recettes à la caisse fédérale, un bénéfice de plus de 2 millions.

Après ces observations préliminaires, le message examine en premier lieu la situation financière actuelle de la Confédération, et, pour mieux s'orienter dans la matière, il résume les chiffres du dernier compte d'Etat et du budget de cette année, en en retranchant toutefois la régie des chevaux, les établissements de fabrication militaires et la Monnaie, parce que la première et même le laboratoire de Thoune ne doivent donner au fisc ni bénéfice ni perte. Le seul établissement qui ait présenté un déficit régulier est le laboratoire ; mais l'augmentation du prix de la munition de fr. 50 à fr. 66 l'a mis en position de balancer approximativement, à l'avenir, ses dépenses et ses recettes.

Examinant l'ensemble des recettes et des dépenses, chapitre par cha-

les matières inflammables et explosibles nécessaires et une batterie électrique montée en entier.

Le bataillon possède les matériaux suivants pour ponts :

44 pièces de devant pour pontons, de 4,30 m. de long, 1,85 m. de large et 0,73 de haut.

12 pièces de milieu pour pontons, 3,48 m. de long, 1,85 m. de large et 0,73 de haut.

2 chaloupes à ancre de 6,17 m. de long, 1,76 de large et 0,84 m. de haut.

8 chevalets de 5,23 m. de long, 16,23 cm. en carré avec 16 pieds de 5,03 m. de long, 8 pieds de 3,80 m. de long et 8 pieds de 2,60 de long.

Outre les pontons, le matériel est chargé sur des fourgons comme suit :

Sur 32 chars nº 1 les poutres.
» 4 » 2 les chevalets,
» 12 » 3 les bois de planchers,
» 4 » 4 les pièces requises et de réserve.
» 4 » 5 les outils et les ancres lourdes et
» 2 » 6 les chaloupes et la batterie électrique avec les accessoires.

6. *Compagnie de pontonniers du Caucase.* (1)

Elle a une organisation semblable à celle du bataillon de pontonniers ; elle compte dans son effectif 143 premiers soldats et soldats, dont 136 hommes, soit 68 files, sont armés de fusils, 7 hommes non armés.

La compagnie a en paix et en guerre un même état de combattants qui est le suivant :

1 capitaine comme commandant,
1 capitaine de 2me classe,
2 lieutenants } dont un adjudant.
2 sous-lieutenants }
1 sergent-major,
1 capitaine d'armes,
4 sous-officiers de section,
8 sous-officiers de 2e classe,
4 volontaires,
2 tambours de compagnie,
16 premiers soldats,
127 soldats.
169 hommes, dont 152 avec fusils.

Tous les éléments qui se trouvent dans le bataillon de pontonniers se rencontrent aussi dans la troupe des non-combattants de la compagnie du Caucase.

En paix, la compagnie n'a comme train qu'une seule voiture à un cheval. Sur son équipement ainsi que sur son matériel de ponts en guerre, il n'y a encore aucun règlement publié.

7. *Compagnie d'instruction galvanique.*

Cette compagnie a conservé son organisation et se trouve dans l'établissement technique-galvanique à St-Pétersbourg.

Dans cet établissement seront appelés pour un an ou deux les officiers de sapeurs, et dans la compagnie on forme théoriquement et pratiquement les recrues qui sont chargées de la direction du service galvanique-technique dans les troupes et les établissements du génie en campagne.

(1) Décret du ministère de la guerre du 27 janvier 1877, nº 30.

du travail, et la plus importante à la fois, retombe toujours de
r les autorités centrales.
tés ne sont aucunement pourvues du personnel néces-
convenablement les affaires et, cas échéant, pour
bonne fin. Nous pouvons nous abstenir de lon-
ujet, attendu qu'une de vos commissions,
er la loi sur les traitements, a discuté ce
ive au même résultat.
s qui incombent aux fonctionnaires supé-
pour effet de donner au chef du Départe-
dinairement considérable, attendu que c'est à
on dans les cas importants.
voulons pas nous dissimuler que le Département
ussi à s'occuper d'un très grand nombre d'affaires
tance, ce qui occasionne beaucoup de doubles emplois,
lui-même et chez les chefs d'armes. Une régularisa-
rche des affaires, pour laquelle il est nécessaire d'attendre
expériences et sur laquelle du reste un travail est déjà pré-
ment d'administration), pourra simplifier les affaires, notam-
donnant aux chefs d'armes une plus grande compétence. Ces
s ne se trouveront naturellement pas déchargés par là ; au
ire, avec une plus grande responsabilité ils auront aussi une be-
e plus considérable. Par contre, il s'agira de savoir si une réparti-
n plus rationnelle du travail ne pourra pas avoir pour effet quelques
odifications dans la répartition des employés entre la Chancellerie mi-
litaire et les chefs d'armes. Au reste, une réorganisation du Départe-
ment dans ce sens ne pourra avoir lieu qu'à l'époque où tous les chefs d'armes auront leur siége permanent à Berne. Aux fonctionnaires mentionnés plus haut viennent encore s'ajouter les secrétaires des divisionnaires. Toutefois, comme l'organisation militaire ne donne aux divisionnaires aucune attribution administrative, et qu'il n'est guère possible de leur en attribuer tant que les cantons ont encore une compétence militaire administrative, il n'y aura en tout cas pas lieu d'augmenter le personnel dans cette direction.

Les débats qui ont eu lieu dans le sein des Chambres fédérales nous ont imposé l'obligation de soumettre à une enquête spéciale la question de savoir si les établissements fédéraux en régie, qui sont sous les ordres de l'administration militaire, devaient être maintenus.

Quelque séduisante que soit, au point de vue de la simplification de l'administration, l'idée de laisser à l'industrie privée toutes les acquisitions et réparations, le résultat que l'on obtiendrait par là ne suffirait pas aux besoins militaires et ne présenterait point d'avantages financiers.

Tous les établissements fédéraux de fabrication sont aujourd'hui en état de soutenir la concurrence loyale avec les établissements privés. La fabrique d'armes boucle ses comptes par un boni ; il en est de même de l'atelier de construction, depuis qu'il est organisé à nouveau et que l'on a remédié à beaucoup de défectuosités qui s'y rencontraient. Le laboratoire a, depuis une série d'années, travaillé avec une perte notable, par le motif que le prix de vente de la munition avait été fixé par l'Assemblée fédérale bien au-dessous du prix de revient, et que l'on ne bonifiait pas la différence à cet établissement. Avant cette mesure, le laboratoire pouvait présenter régulièrement des bénéfices, et il le fera à partir de cette année, le prix de vente ayant de nouveau été mis en harmonie avec les frais de fabrication. Pour l'année écoulée, le déficit réel est moins considérable que celui qui était pr[illegible]t.

Sont non-combattants :

	En guerre	En paix
Secrétaires	4	1
Chirurgien	1	—
Chirurgiens-vétérinaires	2	—
Sous-officiers du train	6	1
Soldats du train	60	1
Domestiques d'officiers	9	8
Total	82	11

Le matériel est compté, pour chaque parc de télégraphes, à raison de 107 kilomètres de fils, et 6 stations avec double appareil. En cas de pose d'un seul appareil, les stations peuvent être augmentées, suivant les besoins.

Le matériel est transporté sur :

6 fourgons de stations, avec appareils, batteries, etc., attelés de 4 chevaux.

21 fourgons de matériel attelés de 6 chevaux, pour la direction des télégraphes ; chacune de ces voitures peut recevoir 14 hommes.

3 fourgons de matériel de réserve attelés de 4 chevaux, et également disposés pour recevoir chacun 10 hommes.

3 chars à approvisionnements attelés de 4 chevaux.

Les 30 premiers fourgons ci-dessus sont traînés par 174 chevaux de trait d'artillerie (dont 12 de réserve), les chars à approvisionnements par 12 chevaux de train (légers).

Le train de bagage des officiers comprend :

1 équipage attelé de 3 chevaux et 1 char à bagages attelé de 2 chevaux, pour le commandant.

1 char à bagages, attelé de 2 chevaux, pour les officiers de parc, p 7 chevaux de trait.

Le train de cuisine de la troupe se compose de :

1 char de paysan, en usage dans le pays, attelé d'un cheval.

En guerre, le bataillon dispose des chevaux de selle suivants :

Pour officiers	8 chevaux.
Pour sous-officiers	6 »
Total	14 chevaux.

(A suivre.)

CUIRASSE DOUBLE A VIDE INTERPOSÉ

L'idée de revêtir les navires d'une cuirasse pour les mettre à l'abri des coups de l'artillerie ennemie remonte seulement à la guerre de Crimée et est due à l'empereur Napoléon III. Les premiers bâtiments recouverts de plaques métalliques furent, en effet, les batteries flottantes commencées en 1854 et qui, le 18 octobre 1855, ouvrirent pour la première fois leur feu contre Kinburn ; mais nous n'avons pas l'intention de retracer ici l'histoire de la cuirasse et de sa lutte contre l'artillerie ; nous constaterons seulement que l'épaisseur de cette enveloppe protectrice qui, dans le début, n'était que de $0^m,10$, ce qui constituait alors un chef-d'œuvre de travail de forge, atteint maintenant, sur le *Duilio* et le *Dandolo*, $0^m,56$, plus $0^m,74$ de bois de teck doublé de $0^m,04$ de tôle, et que, cependant, cette dernière cuirasse est incapable de résister au canon de 100 tonnes.

[illegible]

[illegible]

M[illegible]
droit [illegible]

de sorte [illegible]
de [illegible]
de [illegible]

S'il a été possible [illegible]
net de fr. [illegible]
définitive [illegible]
que. N[illegible]
nouvelle [illegible]

[illegible] 1 [illegible]
[illegible] 2 [illegible]

En supprimant [illegible]
bâtiments, [illegible]
opération [illegible]
que d'autre part [illegible]
cher leur [illegible]
prix des pr[illegible] livrés.

Bientôt il se créerait, entre [illegible]
liers, un monopole qui serait [illegible]
fédérales que le monopole de la C[illegible]
en cas de guerre ne pourrait rendre les s[illegible]
établissements tenus par l'État.

ne lui permette plus de percer la seconde plaque, et cette consommation de vitesse est certainement due, non-seulement à la résistance propre de la plaque traversée, mais aussi à sa flexibilité relative.

Cependant il est possible qu'une autre action coopère à protéger la seconde plaque, car, circonstance remarquable, le projectile s'y brise en se fondant partiellement, tandis que le projectile qui traverse une cible massive, ou s'y encastre, reste à peu près intact. Peut-être, ainsi qu'on l'a avancé, les molécules du projectile sont-elles mises, par son passage au travers de la première plaque, dans un état de vibration qui l'empêche de résister au second choc.

Quoi qu'il en soit, le mode de construction à adopter pour les cuirasses paraît dicté par ces expériences et, au lieu de masses de fer doublées de bois de teck, placé debout pour le rendre moins compressible, il convient de disposer des plaques de fer qui résistent en cédant. Pour atteindre ce but, deux enveloppes métalliques paraissent nécessaires, l'une fixée contre la muraille, l'autre placée à quelque distance et reliée au navire par une attache non complétement rigide.

John Moschell,
ancien major du génie fédéral suisse.

Société des Officiers suisses.

Par note ajoutée à la fin du compte-rendu de la réunion fédérale des 11, 12 et 13 août à Lausanne, le Comité d'organisation porte à la connaissance des officiers de la section vaudoise le résumé des recettes et dépenses. Il saisit cette occasion pour remercier encore une fois les autorités cantonales et communales ainsi que les sociétés qui lui sont venues en aide : par des subsides, des dons de vin d'honneur, la mise à disposition de locaux et jardins, la mise sur pied des artilleurs et de la gendarmerie ainsi que par le prêt d'armes et le don de munitions.

Les recettes en argent ont été :

Subside de l'Etat de Vaud	Fr.	1000 —
» de la sous-section lausannoise de la société des officiers		500 —
» de la société vaudoise d'état-major du génie et de l'artillerie		500 —
» du cercle de Beau-Séjour pour illumination des jardins, le 12, au soir		200 —
Premier versement de la section vaudoise		800 —
Le produit de la vente des cartes de fête		5135 —
Total des recettes.	Fr.	8135 —
Le total des frais, pour location du cirque, sa transformation, ses décors, la réception du 11 au soir, la course en bateau, la musique, le logement des officiers, les deux banquets et toutes les autres dépenses s'élève à.	Fr.	8537 70
Le déficit est donc de	Fr.	402 70

somme que la section vaudoise pourra encore prendre sur sa caisse sans avoir besoin de recourir à une contribution extraordinaire.

Ce résultat favorable est dû aux dons mentionnés ci-dessus, ainsi qu'à l'offre généreuse des vins d'honneur par la municipalité de Lausanne et par les municipalités des trois communes du cercle de Montreux.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 23 (1877).

ORGANISATION DES TROUPES DU GÉNIE RUSSE[1]. *(Fin.)*

Destination . Les parcs de télégraphe de campagne établissent et conservent le lien télégraphique entre le quartier-général de l'armée d'opérations et les corps isolés. Le lien du quartier-général avec la base et avec les lignes de télégraphes d'Etat sur les derrières de l'armée, est dévolu à une subdivision des télégraphes de campagne particulière, organisée sous la direction de la section des postes et télégraphes de campagne de l'administration pour les communications militaires auprès de l'armée.

En général, la subdivision des télégraphes de campagne doit, en temps de guerre, renforcer le personnel des télégraphes sur les lignes de chemins de fer d'Etat et particulières, établir et tenir en état d'activité de nouvelles lignes pour les besoins de la guerre ; rétablir promptement les lignes détruites par l'ennemi, ou détruire à temps les lignes qui pourraient tomber aux mains de l'ennemi.

Pour atteindre ces différents buts, par des forces militaires, les parcs de télégraphes de campagne s'occupent, en temps de paix, de l'instruction d'un nombre suffisant de télégraphistes, et de réviseurs (mécaniciens), afin que la subdivision de télégraphes de campagne sur les derrières de l'armée, ne manque jamais de tels individus.

Dans ce but, les chefs de brigade de sapeurs choisiront comme télégraphistes et réviseurs, des soldats intelligents, de bonne conduite, sachant parfaitement écrire et ayant au moins une année de service actif, soldats qui seront placés, pour leur instruction, dans les parcs de télégraphes.

Aussi bien les officiers des parcs de télégraphes de campagne, qui sont détachés des troupes de sapeurs, que les soldats choisis comme télégraphistes et réviseurs sont appelés aux télégraphes d'Etat, où on les répartit, pour apprendre toutes les branches du service télégraphique, dans différentes sections, en choisissant celles qui ne sont pas éloignées des stations des parcs de télégraphes de campagne que cela concerne, et qui sont en communication continuelle avec un chemin de fer.

Cet appel se fait toujours par l'inspecteur-général du génie, qui s'entend avec le département des télégraphes du ministère de l'intérieur.

En temps de paix, les parcs de télégraphes de campagne prennent part, avec un tiers de leur matériel et de leur personnel technique, aux exercices annuels de campagne.

9. *Parcs de génie de campagne*[2].

Il est adjoint à chaque brigade de sapeurs un parc de génie de campagne ; les parcs de génie de campagne portent les numéros et les noms des brigades, savoir : 1er, 2e, 3e, 4e parc du génie de campagne et parc du génie de campagne du Caucase. Chaque parc du génie de campagne se compose de 3 subdivisions ; chaque subdivision est divisée en 4 sections.

Etat normal d'un parc du génie de campagne :

[1] Traduit du recueil autrichien *Organ der Militär-wissenchaftlichen Vereine*, 3e cahier de 1877.

[2] Décret du ministère de la guerre n° 30 du 27 janvier 1877.

La face extérieure du nord s'étend de la redoute de Veli pacha (7), angle nord-ouest sur la rive gauche du Karstchai, jusqu'à la redoute Arab ou Karapaltak (1), angle nord-est sur rive droite, par les forts Muchlis et Blum (9).

De l'Arab, la ligne des ouvrages détachés court au sud sur la redoute de Karadagh (3), puis sur celle de Hafiz (4). De là, elle va vers l'ouest par les redoutes Yeni, Feyzi, Kanli (4), Suwarri (5), Ted (6), sur la rive droite de la rivière, et, sur la rive gauche, jusqu'à la redoute de Takmasb (12), sur la colline de ce nom, position dominante très forte.

Enfin, la face d'ouest contient les redoutes de Yermai, Yaksek, Tich (11), Tchakmak (10).

En dedans de cette ligne d'ouvrages s'en trouve une autre comprenant notamment le grand fort Williams (8), au nord de la ville, les batteries Lake et Laz à l'ouest; la redoute Yassif au sud; les redoutes du cimetière à l'ouest, couvertes : au nord, par les redoutes Teesdale, Thompson, Zohrab, Churchill; à l'ouest, par la redoute Laz; au sud, par les redoutes Tek, Bogas, Lelek; à l'est par les redoutes Yusuf, Chicheck, Koltak.

Plusieurs autres ouvrages soit avancés soit de communications, ainsi que des épaulements pour batteries de campagne, complètent ce système de fortifications, devenu si étendu qu'une armée de cinquante mille hommes n'y serait pas de trop.

La clef de la position se trouve aux ouvrages du Karadagh et Karapaltak, qui dominent la ville et les ouvrages environnants.

Aussi c'est contre ce point que les Russes concentrèrent leurs travaux, puis leur attaque, en assaillant aussi la redoute Hafiz, plus au sud, et en faisant des démonstrations incessantes sur le reste du front.

L'attaque devait avoir lieu le 13 novembre. Le mauvais temps et des essais de négociations la retardèrent jusqu'au 17 novembre. Alors elle fut vigoureusement entreprise sous la direction supérieure du grand-duc Michel et du général Loris Melikoff.

Le fort Hafiz tomba le premier. Le général Lazaref, chef de la 40e division, s'en empara, presque sans combat, le 17 dans la journée. Après ce premier pas, les ouvrages de Karadagh furent approchés et assaillis pendant la nuit suivante de deux côtés à la fois, par les corps des généraux Roop, Romaroff et Grabe. Un combat de 8 à 9 heures de temps fut livré sous les parapets et dans les fossés. D'autant plus acharné qu'il avait été plus ajourné et plus brusque, il fit, en quelques heures, de nombreuses victimes, parmi lesquelles se trouva le général Grabe, mortellement frappé à la tête d'une colonne assaillant la position de Kanli Tabia.

Enfin toutes les crêtes de l'est et du sud, ainsi que leurs ouvrages, tombèrent aux mains des Russes dans la journée du 18. Les vainqueurs pénétrèrent aussitôt dans la ville même, tandis que leur cavalerie refoulait sur le camp retranché les troupes turques qui cherchaient à gagner la campagne à la débandade ou à se replier sur Erzeroum.

Une sorte de capitulation ou plutôt de mise en possession eut

1200 haches légères emmanchées.
576 haches lourdes »
960 crampons emmanchés.
960 pioches emmanchées.
180 crampons avec pioches emmanchés.
144 leviers.
144 pieds de chèvre.
48 moules à fascines.
48 serpes.
24 cordeaux de 21,3^{m} de long.
24 clefs ordinaires pour chemins de fer.
24 clefs à pinces »
b) Outils pour les sapeurs :
1. *Instruments pour mesurer :*
6 planchettes } avec tous les accessoires.
6 niveaux }
2. *Outils.*
120 haches lourdes.
24 moules à fascines.
24 serpes.
44 forets à 1 $^{1}/_{4}$ ", 1 ", $^{1}/_{2}$" et
24 cordeaux ; de plus, des outils pour artisans et ouvriers mineurs.

L'outillage et les autres instruments sont chargés sur 48 voitures, les appareils électriques et le matériel destiné aux mineurs sur 6 voitures.

En temps de paix, le matériel complet pour les parcs de génie de campagne est tenu en dépôt dans la résidence de l'état-major de brigade.

10. *Parcs de génie de siége.*

Il y a actuellement 2 parcs de génie de siége désignés sous les numéros 1 et 2 ; chaque parc se compose de 4 subdivisions qui, pour les deux parcs, portent les numéros 1 à 8.

Chaque subdivision a autant d'outils et de matériel du génie qu'il en faut pour le siége d'une forteresse ordinaire. On maintient au complet en temps de paix aussi bien le matériel que le train nécessaire à son transport, qui se compose pour chaque subdivision de 24 voitures de parc et de 4 forges de campagne.

Le tableau fait connaitre l'état actuel d'un parc de génie de siége en guerre et en paix.

On trouve également dans ce tableau la force des états-majors pour les brigades de sapeurs qui, en guerre, restent où ils sont stationnés. Ces états-majors se composent de :

1 chef de brigade (major-général ou lieutenant-général).
1 chef de l'état-major de brigade (officier de l'état-major du génie).
2 adjudants de 1re classe (officiers supérieurrs du génie).
1 vétérinaire,
6 secrétaires,
1 soldat du train,
8 domestiques d'officiers.

20 hommes.

Le train se compse d'une voiture de caisse et de secrétariat attelée de deux chevaux de train ; 5 chevaux de selle d'officiers.

Outre les troupes et établissements du génie dont on a parlé plus haut, la Russie possède encore :

1. L'arsenal du génie à Dunaburg avec 5 officiers d'état-major et officiers supérieurs, 3 employés, 1 sous-officier, 4 secrétaires et 8 domestiques d'officiers ; 21 hommes y sont employés à la préparation des

Elle est formée par une étroite vallée de la chaîne qui sépare le bassin de l'Arax, descendant de Hassan-Kaleh, du bassin de l'Euphrate dont un des bras supérieurs coule non loin d'Erzeroum. La passe, à peine assez large pour laisser passer une voiture, est couverte d'abord par des collines arrondies, se transformant en hauteurs à pic. Le défilé même est coupé deux fois par des crêtes rocheuses que sépare un ravin profond et abrupt. Les abords du côté d'Hassan-Kaleh en sont encore gardés par deux ruisseaux tributaires de l'Arax, au moyen desquels on peut inonder le terrain pour gêner l'établissement de l'artillerie ennemie. Outre la route principale du Dévé-Boyun, qui mène dans la plaine d'Erzeroum, il y a sur la gauche celle de Djurdji-Boghaz menant vers Olti, au nord, et une autre au sud, dans la direction de Bayasid et de la Perse. Toutes deux avaient été également bien armées, et Mouktar devait attendre cette fois l'attaque des Russes avec une certaine confiance : ceux-ci repoussés dans cette saison par la pluie et la boue auraient beaucoup souffert et peut-être auraient dû rebrousser chemin sur Kars. Ismaïl-Hakki-pacha avait le commandement de l'aile gauche au Djurdji-Boghaz, et Mouktar pacha s'était réservé la défense du Devé-Boyun.

Le 3 novembre, les éclaireurs russes apparurent pour la première fois devant les positions de l'armée ottomane et tâtèrent les dispositions de celle-ci. On apprit en même temps au quartier général turc que les Russes avaient bien là 30,000 hommes d'infanterie et 150 canons au moins, sans compter une cavalerie considérable. Le matin du 5 novembre, l'aile gauche turque vit se déployer devant elle de grandes masses ennemies qui s'avancèrent sur elles en colonnes serrées. Les Turcs attendirent l'attaque de pied ferme dans leurs tranchées et repoussèrent avec succès plusieurs assauts répétés. Les Russes durent se retirer avec de grandes pertes vers midi. On crut dans le camp ottoman que l'affaire était terminée, et personne n'y pouvait songer à une attaque directe contre le centre de la position, contre le défilé du Devé-Boyun lui-même.

A la même heure, toutefois, un corps de cavalerie russe très nombreux s'était formé dans la plaine, en face de l'entrée du défilé, et faisait mine de vouloir y pénétrer. Les Turcs, ne comprenant rien à une manœuvre aussi insensée en apparence, laissèrent donc avancer la cavalerie russe beaucoup trop près de leurs positions, voulant sans doute l'écraser plus facilement. A la fin, le mouchir donna ordre d'attaquer, et les fantassins ottomans, quittant leurs tranchées et leurs redoutes, s'élancèrent hors de la passe, sur la pente des montagnes. Les cavaliers russes ne bronchèrent pas sous la mousqueterie qui commençait à pétiller avec une intensité croissante. Tout-à-coup, des ravins qui sillonnent la plaine, des collines qui servent de contreforts à la chaîne de montagnes, surgirent des masses profondes d'infanterie russe qui s'y étaient cachées dans la nuit précédente et qui montaient bien, dit-on, à 45 bataillons. Assaillis de toutes parts, chargés en face par la cavalerie, décimés par le feu de l'artillerie

12 haches.
10 crampons.
20 pioches, etc.

L'habillement, l'armement et l'équipement des compagnies de torpilles sont semblables à ceux des troupes des sapeurs.

Mai 1877. OPACIC

LES ÉCONOMIES SUR L'ARMÉE FÉDÉRALE[1]

Certains officiers supérieurs et les commandants d'arrondissemen ayant acquis quelque expérience dans l'opération du recrutement, ont peut, sans trop d'inconvénients, laisser, dans chaque arrondissement de division, à un seul officier supérieur le soin de répartir les hommes dans les diverses armes ; cet officier aurait, avec l'aide du commandant d'arrondissement, qui connait la position civile des hommes et qui est chargé de la partie disciplinaire, à procéder au choix, d'après les besoins des diverses armes.

Par ce moyen on pourrait peut-être éviter de rassembler d'avance les hommes qui se sont inscrits pour les armes spéciales, ce rassemblement ayant été ordonné spécialement dans le but de ne pas faire voyager la commission entière aux autres lieux de rassemblement.

(Comme les inscriptions volontaires n'ont pas fourni assez d'hommes pour les armes spéciales, on a également été obligé de faire voyager plusieurs officiers, et les médecins et experts pédagogiques ont dû faire en partie le voyage à double.)

Si les officiers d'état-major auquel est confiée l'opération de la répartition envoient directement au chef d'arme le résultat de leur travail, les divisionnaires comme tels n'auront plus besoin de s'occuper du recrutement.

La loi ne l'exige pas non plus, puisque l'articel 248 b 4 met le recrutement dans les attributions des chefs d'armes.

Enfin, nous avons l'intention de supprimer tout à fait, par voie d'essai, les recrutements complémentaires du printemps, de faire payer la taxe pour l'année à ceux qui ne se présentent pas à la répartition principale, et de les renvoyer au recrutement de l'année suivante. Toutefois, la possibilité n'est pas exclue de faire visiter et examiner à leurs frais certains retardataires qui voudraient absolument subir l'école.

La suppression de la visite du printemps et la réduction de la commission de recrutement pourraient occasionner une économie de 20,000 francs environ.

b. Réduction des acquisitions annuelles d'armes.

On a déjà émis, de divers côtés, l'idée de réduire les acquisitions annuelles d'armes et de remettre aux recrues d'anciens fusils ; aussi avons-nous cru devoir faire rentrer ces objets dans le cadre de notre rapport.

Par arrêté fédéral du 20 décembre 1866, il a été décidé que l'achat de fusils à répétition pour l'armée fédérale devrait avoir lieu d'après l'état *effectif* de la troupe, en y comprenant une réserve correspondant à 20 % de l'effectif *réglementaire*, des hommes portant fusil.

Déjà par message du 20 juin 1871, donnant suite à une invitation du conseil national du 17 décembre 1870, sur l'armement à nouveau de la landwehr et sur la création d'une réserve de fusils, nous vous avons proposé de munir successivement aussi la landwehr du fusil à répéti-

[1] Voir le commencement à la page 512 du numéro de ce jour.

Le Top-Dagh est une hauteur qui commande la route du Dévé-Boyun, dont la pente est très raide au nord et plus douce sur les autres faces ; il porte deux lignes d'ouvrages ; la première consiste en trois lunettes appelées Azizié, dont deux sont fermées par des casemates ; la seconde consiste en deux ouvrages : une redoute, Medjidié, et une lunette, Gourb-Nichou ; le tout est relié à la place par un parapet à lignes brisées.

Les ouvrages du Kerement-Dagh ne sont que des batteries peu considérables, et sont rattachés de la même façon à Erzeroum.

Pour défendre tout cela, il faudrait, outre des vivres assurés, un armement fixe et mobile considérable. Les pièces de position et les garnisons de rigueur des ouvrages devraient être secondés d'un corps d'opérations d'au moins 20 mille hommes, avec 150 pièces de campagne. Or, Moukhtar est loin de disposer de telles ressources.

Il y a donc lieu de croire que la capitale de l'Arménie ne tardera pas à subir le sort de la place de Kars, qui devait la couvrir.

Société des actionnaires de la Revue militaire suisse.

Assemblée générale du 13 novembre 1877.

La séance est ouverte à 2 heures, à l'hôtel du Nord à Lausanne, sous la présidence de M. le lieutenant-colonel d'artillerie, Sarazin.

Sont présents, sept actionnaires représentant 101 actions donnant droit à 23 voix.

Le nombre total des actions émises étant de 123, l'assemblée est régulièrement constituée, pour procéder à la reconstitution de la société et à la révision des statuts sociaux, conformément à l'ordre du jour publié dans la *Revue militaire suisse* des 19 et 30 octobre et 9 novembre.

Le procès-verbal de la séance du 27 février est lu et adopté.

Les propositions du comité de surveillance sont mises en discussion sous la forme suivante :

L'assemblée générale voulant continuer la *Société de la Revue militaire suisse,* qui est arrivée à son terme, en arrête comme suit les statuts :

Art. 1. La Société de la *Revue militaire suisse* créée par acte reçu Paquier, notaire, du 20 décembre 1864, et approuvé par le Conseil d'État du canton de Vaud le 4 janvier 1865, a son siége à Lausanne. Son but est la publication de la *Revue militaire suisse*, telle qu'elle a existé jusqu'à ce jour.

Art. 2. La durée de la Société est fixée à 12 ans à partir du 15 janvier 1877.

Art. 3. Le fonds social est fixé à trente mille francs, divisé en 300 actions de cent francs chacune ; ces actions sont au porteur et sont détachées d'un registre à souche ; elles doivent être signées par le président du Conseil de surveillance et l'un des membres du Comité de rédaction.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration ; ils doivent s'en rapporter aux états sociaux. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concur-

rence du montant de leurs actions et ne peuvent être tenus à aucun rappel d'intérêt ou de dividende.

Art. 4. La Société est administrée par un comité de rédaction de 3 à 5 membres porteurs, chacun d'au moins *dix actions* et nommés pour trois ans par l'assemblée générale des actionnaires ; les actions des membres de ce comité sont inaliénables pendant leur gestion et restent déposées entre les mains du Président du Comité de surveillance. — Chacun des membres du comité de rédaction a la signature sociale. Ce comité représente la Société dans tous ses rapports vis-à-vis des tiers et reçoit par les présentes procuration générale pour administrer la Société sous les réserves ci-après spécifiées.

Art. 5. Il est institué un comité de surveillance composé de trois délégués de l'Assemblée générale des actionnaires. Les membres du Comité de rédaction assistent à ses séances avec voix consultative seulement. Le Comité de surveillance a pour mission de surveiller l'administration de la Société, de vérifier les comptes et le bilan, d'autoriser toute dépense extraordinaire dépassant fr. 200 ; d'autoriser à plaider, transiger ou compromettre, de proposer à l'assemblée générale les membres du comité de rédaction, et en général faire à cette assemblée toute proposition qu'il jugera utile ou nécessaire. Il convoque l'assemblée générale.

Le comité central, ainsi que les comités des sections cantonales, ou divisionnaires, de langue française ou italienne, de la Sociéié des officiers de la Confédération suisse, ont toujours le droit de se faire représenter dans le comité de surveillance, avec voix délibérative.

Art. 6. Le Comité de surveillance est nommé pour trois ans ; il nomme son président et son secrétaire ; il se réunit au moins une fois par an, et en outre toutes les fois que deux de ses membres ou que le Comité de rédaction en font la demande au président. Il prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents ; il tient un procès-verbal de ses séances, mis à la disposition des actionnaires. Les Comités de surveillance et de rédaction sont rééligibles.

Art. 7. L'assemblée générale est formée par la réunion régulièrement convoquée de tous les actionnaires présents ou représentés. La convocation est signée par le président du Comité de surveillance et insérée dans la *Revue* au moins quinze jours à l'avance. Cette seule publication sera suffisante pour tous les actionnaires.

Art. 8. L'assemblée générale est présidée par le président du Comité de surveillance. Elle nomme les membres de ce Comité, passe les comptes, vote sur toute proposition faite par le Comité de surveillance ou le Comité de rédaction, nomme ce dernier, décide sur toute modification des statuts, sur la prolongation et la durée du présent contrat et sur la liquidation en en fixant le mode. Toutes ses désisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou réprésentées.

Art. 9. Chaque actionnaire porteur de 1 action a droit à 1 voix.

»	»	»	3	»	»	2	»
»	»	»	5	»	»	3	»
»	»	»	8	»	»	4	»
»	»	»	10 actions ou plus			5	»

La qualité d'actionnaire sera constatée par le dépôt des actions dans les bureaux de la Société, au plus tard le jour de l'assemblée générale.

Art. 10. Les bénéfices nets, tels qu'ils résulteront des comptes annuels, seront répartis comme suit :

1° Les actionnaires toucheront l'intérêt de leurs actions jusqu'à concurrence de 4 °/₀ l'an.

2° Il sera prélevé sur le solde une somme de mille francs qui sera allouée au Comité de rédaction.

3° Le solde appartiendra moitié au Comité de rédaction et moitié aux actionnaires.

Le solde revenant aux actionnaires sera affecté suivant la décision du Comité de surveillance, soit à la formation d'un fonds de réserve, soit à la distribution d'un dividende.

Art. 11. Les statuts seront soumis à l'approbation du Conseil d'Etat du canton de Vaud ; ils ne pourront être modifiés que si la majorité absolue des membres présents à l'assemblée générale, représentant la majorité absolue des actions émises, vote cette révision. L'ordre du jour de l'assemblée générale, inséré dans la *Revue militaire*, devra mentionner la proposition de révision, à peine de nullité de vote.

Le Comité de rédaction est chargé de faire stipuler les nouveaux statuts modifiant ceux du 20 décembre 1864 et d'en demander la ratification au Conseil d'Etat du canton de Vaud.

La proposition du Comité de surveillance est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée ratifie la dépense extraordinaire de fr. 375 pour la publication des planches du rapport sur les services extraordinaires du génie en 1876.

M. le capitaine d'artillerie A. van Muyden ayant donné sa démission, l'assemblée, en vertu de la modification introduite à l'article 4, désigne à l'unanimité, pour le remplacer, M. Guiguer de Prangins, lieutenant d'artillerie, et comme nouveau membre M. Dumur, lieutenant de carabiniers, tous deux à Lausanne.

M. le lieutenant-colonel Sarasin est confirmé dans ses fonctions de président du conseil de surveillance, et il lui est adjoint M. le colonel-brigadier Bonnard et M. le lieut.-colonel d'artillerie Ruchonnet.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président du Conseil de surveillance,
G. SARASIN,
lieutenant-colonel d'artillerie.

Le Secrétaire,
CURCHOD-VERDEIL.

LES ÉCONOMIES SUR L'ARMÉE FÉDÉRALE

Les propositions de la Commission du Conseil national pour rétablir l'équilibre financier de la Confédération sont données par plusieurs journaux dans le texte ci-après qui n'a cependant encore rien d'authentique, assure-t-on. Nous prendrons la liberté d'ajouter des remarques à quelques postes.

1. Réduire de huit à quatre les écoles préparatoires d'officiers.

2. Réduire à 9 le nombre des instructeurs de 1re classe, économie de . . . . Fr. 37,800

3. Réduire le nombre des instructeurs de 2me classe à 64, ou diviser les instructeurs en 3 classes, en gardant le même nombre que celui admis actuellement, mais en réduisant de la moitié celui des instructeurs de 2me classe, économie de 43,000

3 *bis.* Réduire les écoles de recrues d'infanterie à 2 par division au lieu de 3, économie de 200,000

Remarque. Les instructeurs étant soldés à l'année, et leur nombre étant fixé d'après les besoins. il n'est pas possible de réaliser de très grandes économies sur ce chapitre, si l'on veut avoir des instructeurs convenables et encourager leurs bons services par de l'avancement. Réduire le nombre des instructeurs permanents pour le renforcer d'instructeurs supplémentaires soldés par jour ne serait peut-être pas faisable dans toutes les divisions et reviendrait probablement aussi cher. En tout cas on

2° S'il était possible d'armer les recrues avec les fusils des hommes sortis de l'armée avant le temps.

3° Si l'on voulait renoncer à la création d'une réserve.

Nous chercherons à démontrer qu'aucun de ces moyens n'est applicable.

I. Les fusils de petit calibre transformés en fusils se chargeant par la culasse, qui sont au nombre de 70,000 environ, y compris 12,000 anciens fusils de chasseurs, ont, il est vrai, la même munition que les fusils à répétition, mais leur fabrication date déjà de 1863 à 1868, et ils ont été transformés de 1866 à 1868, en fusils se chargeant par la culasse. Depuis ce temps ils ont été le plus souvent en mains des hommes et ont en outre souvent changé de propriétaire. Il est donc évident que ces armes, tout en pouvant être laissées à leurs détenteurs actuels jusqu'à leur sortie de la landwehr, ne sont bons tout au plus qu'à être emmagasinées pour le landsturm, mais aucunement pour recommencer leur service avec les classes les plus jeunes de la landwehr.

Abstraction faite de la qualité des armes, un autre motif pour écarter ce mode, c'est que l'on ne peut pas enlever aux hommes qui passent dans la landwehr l'arme qu'ils ont portée 12 ans et qu'ils ont appris à aimer. En outre, ces troupes devraient chaque fois être appelées à des cours d'instruction, pour apprendre à charger et à manier une arme complétement différente, ce qui a naturellement pour effet de dissiper une bonne partie du gain présumé que l'on ferait.

II. Si le départ prématuré de soldats de l'élite qui ont été instruits est de 1,9 %, comme nous le calculons plus bas, il y aurait chaque année, sur les 79,000 hommes portant fusil des bataillons de fusiliers, 1500 fusils qui reviendraient au dépôt, et, lorsque l'armement de la landwehr sera terminé, environ 2 fois autant. Dans la supposition que ces armes soient propres à l'armement des recrues, on aurait donc environ 1500 fusils à produire de moins chaque année. Mais, dans ce cas, on disposerait aussi des armes qui sortent du pays et qui, au moment du danger, y reviennent en bonne partie. Quant à remettre aux hommes les armes reprises de la landwehr, personne ne peut y songer sérieusement.

Quant à la supposition que les fusils des hommes quittant le service dans l'âge de l'élite peuvent être employés de nouveau pour les recrues, elle n'est pas parfaitement juste. En tout cas, ces fusils devraient être mis en bon état à l'extérieur, opération qui coûte environ 10 francs par arme. En outre, on ne pourrait en tout cas donner aux recrues que des fusils qui n'auraient servi qu'un fort petit nombre d'années. Même en supposant le traitement le plus soigneux que l'on puisse exiger du soldat, on doit de temps en temps polir le canon. Cette opération, souvent répétée, a pour effet d'élargir le calibre de telle sorte que l'arme doit être mise au rebut et que le canon doit être renouvelé; le bénéfice que l'on ferait ainsi au lieu de confectionner une nouvelle arme serait très minime.

D'après les expériences qui ont été faites, nous pouvons admettre comme à peu près certain qu'un fusil avec lequel un homme a passé l'élite et la landwehr ne peut plus être utilisé dans l'armée. Cette supposition admise comme exacte, il faudrait, lorsqu'on a donné à une recrue un fusil ayant déjà servi, lui en remettre un autre avant l'expiration de son service, la mesure projetée ne réaliserait donc aucune économie.

Mais la remise de vieilles armes aux recrues n'est pas même admissible en regard de la loi. L'art 154 de l'organisation militaire s'exprime comme suit :

par l'emploi indispensable d'aides ou de remplaçants qui posséderaient rarement l'expérience et les connaissances qu'exigent ces fonctions toutes spéciales et que possèdent maintenant nos contrôleurs.

La réduction demandée, outre qu'elle nécessiterait une révision de la loi, n'est donc pas désirable en soi.

6. Réduire à 4 le nombre des instructeurs trompettes et à 4 aussi celui des instructeurs tambours, économie de	16,600
7. Réduction de 7 à 5 des écoles de recrues d'artillerie, et à 4 les écoles de recrues du train d'armée, économie de	45,000
8. Suppression de deux instructeurs de cavalerie de 1re et 2me classe, et réduction des écoles de recrues à 2 au lieu de 4, économie de . .	22,000
9. Réunion en un seul poste des fonctions de chef de l'arme du génie et d'instructeur en chef, ou suppression d'un instructeur de 1re classe, économie de	4,000
10. Suppression d'un instructeur de 1re classe et d'instructeurs de 2me classe des troupes sanitaires, économie de	6.000
11. Suppression de l'examen pédagogique lors du recrutement, économie de	20,000
12. Réduction du nombre des recrues à 13,000, en dispensant les étudiants de l'école de recrues pendant la durée de leurs études jusqu'à l'âge de 25 ans. Ils seraient alors astreints au service militaire pour une durée de 12 ans dans l'élite, quel que soit leur âge, économie de	350,000

Seront complétement dispensés de l'école de recrues les régents, les ecclésiastiques, les médecins et les vétérinaires.

Sont dispensés également de l'école de recrues et du service militaire les soutiens de familles dénuées de ressources. Une loi spéciale règlera cette matière.

Dans le cas où les décisions ci-dessus seraient insuffisantes pour arriver à la réduction à 13,000 du nombre des recrues, admettre le système du Conseil fédéral concernant les conditions d'aptitude au service militaire.

Ces propositions sont en contradiction avec les principes fondamentaux, comme avec les articles 1 et 2 de la loi organique et 18 de la constitution, qui veulent que tout Suisse soit tenu au service militaire sauf des exceptions déterminées. Nous répéterons que si l'on veut déjà réviser la loi et la Constitution de 1874, moment peu opportun, à notre humble avis, il serait facile de réaliser bien d'autres économies.

13. Incorporation normale dans les armes spéciales, économie de .	125,000
14. Toutes les fournitures devront être mises au concours assez longtemps à l'avance pour que la concurrence soit sérieuse. Les adjudications seront faites au plus bas, moyennant garanties de livraison par cautionnement ou autres indiquées dans le cahier des charges. Les livraisons de fourrages devront avoir lieu à une époque fixée aussi par le cahier des charges, qui ne permette pas de livrer du foin nouveau.	
15. La solde d'école pour les sous officiers, combinée avec les suppléments, ne dépassera pas le maximum de 3 fr. pour toutes les armes, économie de . . . . 16. Suppression de l'allocation de 10 cent. pour l'ordinaire, à l'exception des recrues, économie de	110,000
17. Diminution de 2 fr. sur la solde des officiers du grade de major et au-dessus, et celle des capitaines, premiers et seconds lieutenants non-montés, économie de	100,000
18. Suspension de l'application de l'art. 147 et du second alinéa de l'art. 149, économie de	170,000

N'y aurait-il pas injustice à maintenir les soldes d'officiers supérieurs et montés, tandis qu'on réduirait la solde des officiers subalternes? Une réduction de solde pourrait avoir lieu pour tout le monde, du haut jus-

sant les commandes, on devrait congédier des ouvriers qui sont dressés à un certain travail de précision et que, dans le cas où les commandes redeviendraient plus fortes, on serait obligé d'en engager de nouveaux, qui seraient moins habiles.

Il résulte de tout ce que nous avons dit que nous sommes bien éloignés de renoncer aux principes d'armement auxquels on tient beaucoup dans notre pays, et que nous désirons continuer l'achat des armes tel qu'il a eu lieu jusqu'ici, jusqu'au moment où l'élite et la landwehr seront munis de fusils à répétion et où l'on se sera procuré une réserve de fusils correspondante.

Toutefois, si notre situation financière momentanée nous force à ajourner toutes les dépenses qui ne seront pas reconnues absolument indispensables, il nous semble convenable d'examiner si le budget courant ne pourrait pas être allégé, dans le courant des années prochaines, en prenant une partie des fusils nécessaires chaque année pour l'armement des recrues, par exemple 3000 armes, dans l'effectif de nouveaux fusils actuellement en dépôt et comprenant environ 14,500 armes.

Si, plus tard, on veut hâter le complément de l'armement, il sera opportun d'ouvrir dans ce but un crédit à part, comme cela a été le cas pour la première acquisition des fusils à répétition.

C. *Habillement et équipement personnels.*

On pourrait réaliser une économie dans l'habillement en remplaçant les tuniques par une simple veste à manches. Cette économie serait d'environ 7 à 8 fr. par homme, soit d'environ 90,000 par année. Toutefois, la question a été examinée minutieusement, dans le temps, et la veste a été écartée, principalement par des motifs sanitaires. En outre, il ne serait pas convenable, pour des raisons d'uniformité, de renoncer à l'habillement actuel, attendu que l'exécution d'une mesure de ce genre exigerait chez nous 12 ans, rien que pour l'élite.

Des économies assez importantes pourraient être faites sur les étoffes à employer, et nous ne manquerons pas d'examiner si l'on peut se servir d'étoffes moins fines sans nuire sensiblement à la solidité. Les prix en Suisse et en Allemagne (dans ce dernier pays on emploie des étoffes plus grossières que chez nous) présentent les différences suivantes :

Prix par mètre :

	Suisse	Allemagne
Drap pour pantalons	10.50	9.50—9.70
» » capotes	10.—	6.67—7.03
» » tuniques.	11.50—12.—	8.85—9.28

calculé à largeur égale.

Notre industrie indigène ne pourrait probablement pas descendre à des prix aussi bas; toutefois, il serait possible d'obtenir une réduction notable sur les prix actuels, si la Confédération pouvait faire elle-même toutes les commandes.

La Confédération, si elle était chargée des uniformes, pourrait s'arranger de manière à les faire ajuster successivement dans les écoles de recrues. Non seulement les vêtements iraient mieux que ce n'est malheureusement le cas maintenant, mais, en outre, on économiserait la plus grande partie des 50 à 60 mille francs que la Confédération doit, en conformité de votre arrêté du 27 mars 1877, payer chaque année aux Cantons pour le séjour que les recrues sont appelées à faire dans les chefs-lieux des Cantons pour faire ajuster leurs vêtements. L'expérience a démontré que, au commencement des écoles de recrues, il y a toujours un nombre assez important de recrues qui doivent être licen-

pitre, on arrive à estimer le déficit à fr. 3,226,000. Il faut dire que dans le projet de budget présenté postérieurement, c'est-à-dire le 6 novembre écoulé, le déficit a été encore réduit ; il descend à 2,531,000 sur un total de dépenses d'environ 43 millions de francs. [1]

Dans le domaine militaire, il y a surtout trois points sur lesquels on croit pouvoir réaliser des économies ; ils ont trouvé place dans les postulats du 23 décembre 1876 et concernent :

la simplification de l'administration militaire ;
la réduction du nombre des recrues ;
la réduction du nombre des instructeurs.

Ces questions doivent être examininées aux deux points de vue du respect strict ou de la révision de la loi organique de 1874.

ÉCONOMIES POUVANT SE RÉALISER AVEC L'ORGANISATION MILITAIRE ACTUELLE

Simplification de l'administration militaire.

A propos de cette question, il y a lieu de distinguer :

1° L'administration dans le sens restrient du mot, c'est-à-dire les organes de l'administration (personnel de l'administration) ;

2° L'administration dans le sens le plus large du mot (effectif et organisation de l'armée, recrutement, matériel de guerre, instruction et inspection).

1. *Personnel de l'administration.*

Outre la Chancellerie militaire, ce personnel comprend, à teneur de l'art. 247 :

les chefs d'armes, avec les corps d'instruction ;
le chef du bureau d'état-major ;
les administrateurs du matériel de guerre (sections technique et administrative), les contrôleurs d'armes des arrondissements de division ;
le médecin en chef, avec le corps d'instruction des troupes sanitaires ;
le vétérinaire en chef ;
le commissaire des guerres en chef.

Tous avec leur personnel de Chancellerie. Il faut y ajouter les établissements en régie (laboratoire, fabrique d'armes, atelier de construction et régie des chevaux), le commissariat des guerres à Thoune et quelques administrations d'arsenaux, qui ne sont pas mentionnés dans la loi sur l'organisation militaire, mais bien, en partie du moins, dans celle sur les traitements.

Le fait que toutes ces fonctions, à l'exception des contrôleurs d'armes des arrondissements de division et des administrations des arsenaux, sont centralisées et que l'administration militaire fédérale supérieure n'a ni administrations d'arrondissement permanentes qui lui soient directement subordonnées, ni administrations permanentes auprès des corps de troupes, indique immédiatement qu'il leur incombe un travail extrêmement considérable.

Les seules administrations décentralisées sont les administrations militaires cantonales, avec les Départements militaires cantonaux à leur tête. Toutefois, ces organes, ne correspondant pas à des circonscriptions militaires territoriales, ne peuvent se charger que d'une partie des affaires administratives ; quelque peine qu'on ait prise pour laisser aux cantons un champ d'activité aussi vaste que possible, la plus grande

[1] L'an dernier les dépenses avaient monté à fr. 43,462,625.

partie du travail, et la plus importante à la fois, retombe toujours de nouveau sur les autorités centrales.

Or, ces autorités ne sont aucunement pourvues du personnel nécessaire pour examiner convenablement les affaires et, cas échéant, pour les mener rapidement à bonne fin. Nous pouvons nous abstenir de longues considérations à ce sujet, atttendu qu'une de vos commissions, celle qui était chargée d'examiner la loi sur les traitements, a discuté ce point en grand détail et est arrivé au même résultat.

Le grand nombre des affaires qui incombent aux fonctionnaires supérieurs de l'administration a pour effet de donner au chef du Département une besogne extraordinairement considérable, attendu que c'est à lui à prendre une décision dans les cas importants.

Toutefois, nous ne voulons pas nous dissimuler que le Département militaire fédéral a aussi à s'occuper d'un très grand nombre d'affaires de moindre importance, ce qui occasionne beaucoup de doubles emplois, au Département lui-même et chez les chefs d'armes. Une régularisation de la marche des affaires, pour laquelle il est nécessaire d'attendre de nouvelles expériences et sur laquelle du reste un travail est déjà préparé (règlement d'administration), pourra simplifier les affaires, notamment en donnant aux chefs d'armes une plus grande compétence. Ces derniers ne se trouveront naturellement pas déchargés par là ; au contraire, avec une plus grande responsabilité ils auront ausssi une besogne plus considérable. Par contre, il s'agira de savoir si une répartition plus rationnelle du travail ne pourra pas avoir pour effet quelques modifications dans la répartition des employés entre la Chancellerie militaire et les chefs d'armes. Au reste, une réorganisation du Département dans ce sens ne pourra avoir lieu qu'à l'époque où tous les chefs d'armes auront leur siége permanent à Berne. Aux fonctionnaires mentionnés plus haut viennent encore s'ajouter les secrétaires des divisionnaires. Toutefois, comme l'organisation militaire ne donne aux divisionnaires aucune attribution administrative, et qu'il n'est guère possible de leur en attribuer tant que les cantons ont encore une compétence militaire administrative, il n'y aura en tout cas pas lieu d'augmenter le personnel dans cette direction.

Les débats qui ont eu lieu dans le sein des Chambres fédérales nous ont imposé l'obligation de soumettre à une enquête spéciale la question de savoir si les établissements fédéraux en régie, qui sont sous les ordres de l'administration militaire, devaient être maintenus.

Quelque séduisante que soit, au point de vue de la simplification de l'administration, l'idée de laisser à l'industrie privée toutes les acquisitions et réparations, le résultat que l'on obtiendrait par là ne suffirait pas aux besoins militaires et ne présenterait point d'avantages financiers.

Tous les établissements fédéraux de fabrication sont aujourd'hui en état de soutenir la concurrence loyale avec les établissements privés. La fabrique d'armes boucle ses comptes par un boni ; il en est de même de l'atelier de construction, depuis qu'il est organisé à nouveau et que l'on a remédié à beaucoup de défectuosités qui s'y rencontraient Le laboratoire a, depuis une série d'années, travaillé avec une perte notable, par le motif que le prix de vente de la munition avait été fixé par l'Assemblée fédérale bien au-dessous du prix de revient, et que l'on ne bonifiait pas la différence à cet établissement. Avant cette mesure, le laboratoire pouvait présenter régulièrement des bénéfices, et il le fera à partir de cette année, le prix de vente ayant de nouveau été mis en harmonie avec les frais de fabrication. Pour l'année écoulée, le déficit réel est moins considérable que celui qui était prévu au budget.

L'administration s'efforce de régler le prix de vente de manière que les comptes annuels de l'établissement ne bouclent ni par un bénéfice ni par une perte ; dès que les bénéfices deviendront réguliers et importants, elle aura soin de réduire le prix de vente.

Elle est de même en position d'abaisser les prix lorsque la concurrence privée peut raisonnablement fournir à meilleur marché.

Si, comme nous l'avons démontré plus haut, la Caisse fédérale n'a pas à souffrir du maintien des établissements fédéraux, leur existence se trouve parfaitement justifiée dors et déjà. Mais elle l'est encore bien davantage par les nécessités de nature purement militaire.

La Confédération ne peut pas se mettre sous la dépendance des caprices de l'industrie privée. Bien que celle-ci, dans les moments de stagnation des affaires, comme celui dans lequel nous nous trouvons, s'acquitte momentanément de sa tâche avec un zéle louable et à l'avantage de la Caisse fédérale, elle ne le fait décidément plus, ou du moins elle ne le fait qu'incomplètement, dès que les affaires reprennent en général leur cours accoutumé et que l'industrie trouve un écoulement plus avantageux que celui qui lui est offert par la Confédération. Nous avons déjà fait plusieurs expériences fatales, et il est rarement arrivé que les livraisons reposant sur des contrats avec des particuliers aient été faites au terme stipulé. Le contrôle se voit souvent dans la position difficile d'avoir des égards, car fréquemment il se trouve devant le dilemme : « Ruine du fournisseur » ou : « Contrôle insuffisant ». La preuve qu'il faut, dans la plupart des cas, user d'indulgence se trouve dans le fait du grand nombre de fusils à répétition de qualité inférieure qui ont été livrés par des fabriques privées au dépôt fédéral. On peut en dire autant de presque tous les véhicules fournis par des particuliers dans le cours des dix dernières années. Si nous nous demandons encore comment et à quels frais les nombreux essais et études nécessités par les progrès rapides et incessants de la technique militaire sont faits par les particuliers, nous arrivons à une limite infranchissable, et l'on peut bien dire que beaucoup de ces travaux ne peuvent absolument pas être exécutés sans qu'on possède des établissements ad hoc. De petits établissements fédéraux servant de stations d'essais devraient être pourvus à peu près du même matériel et du même personnel que les grands et coûteraient infiniment trop à la Confédération.

Un motif de plus qui rend impossible la suppression des établissements fédéraux de fabrication, c'est que l'on ne peut exiger d'aucun fournisseur privé qu'il ait en provision autant de matières premières que l'exige la nécessité d'être prêt à entrer en campagne, à moins que l'on ne donne à certains industriels le monopole des livraisons à l'administration fédérale. Or, ce dernier mode de faire a pour effet immédiat de hausser rapidement les prix, toute concurrence devenant impossible. En admettant même qu'il y ait contrat obligatoire, il n'est cependant pas possible à la Confédération de s'engager pour une série d'années à maintenir sans aucun changement les ordonnances ; or, les comptes fédéraux prouvent surabondamment à quel prix revient chaque changement dans l'ordonnance si on le fait exécuter par des particuliers.

Si nous touchons encore brièvement les offres de fournitures d'armes à prix réduit qui ont été faites de divers côtés, il suffira de dire que ces offres avantageuses n'auraient jamais été présentées si la fabrique fédérale d'armes n'existait pas, et qu'on n'aurait pas rendu grand service à l'industrie suisse en faisant confectionner toutes les livraisons d'armes par une seule fabrique, tandis que maintenant on occupe, dans les parties les plus diverses de la Suisse, un grand nombre de fournisseurs de

Commissariat central des guerres (loi sur les traitements), on nous allouera les ressources nécessaires pour nous mettre à même de pourvoir cette branche d'administration d'un personnel suffisant, qui lui permette de remplir la mission qui lui est conférée par la nouvelle organisation militaire. Ce ne sera certainement qu'à l'avantage financier de la Confédération.

Réduction du nombre des recrues.

Nous avons cru devoir examiner minutieusement si, pour réaliser des économies, on ne pourrait pas réduire le nombre annuel des recrues, attendu qu'une mesure de ce genre serait naturellement le meilleur moyen de réaliser des économies réelles.

C'est de cette idée qu'est partie l'Assemblée fédérale lorsqu'elle a adopté, le 23 décembre 1876, le postulat suivant :

« Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu de
» revenir sur certaines dispositions de son ordonnance du 22 septembre
» 1875, dans ce sens qu'on serait plus exigeant pour déclarer aptes à
» faire le service les citoyens qui y sont astreints. »

Basés sur un préavis circonstancié du médecin en chef de l'armée, nous avons l'honneur, en première ligne, de vous soumettre nos observations sur la question de savoir si l'on pourrait modifier certaines dispositions de notre ordonnance du 22 septembre 1875, dans le sens qu'on serait plus exigeant pour l'aptitude au service; ensuite, nous examinerons la question de la possibilité d'une réduction du nombre des recrues.

En renvoyant l'opération de la visite à une Commission de médecins, l'ordonnance précitée a certainement trouvé la meilleure voie, attendu que des hommes compétents peuvent seuls résoudre les questions qui surgissent, et qu'une réunion dont les membres se complètent mutuellement est seule en état de procéder à une enquête embrassant tous les points.

Quant aux exigences, nous les traiterons l'une après l'autre, en nous basant sur le rapport du médecin en chef de l'armée.

I. *Taille.*

Notre instruction du 22 septembre 1875 fixe à 155 centimètres la taille minimum. D'après Morache (Traité d'hygiène militaire, 1874, page 99), les autres armées présentent les chiffres suivants :

Race germanique prédominante	Prusse	5′ 2″	soit	1m 621mm
	» pour certaines armes	5′	»	1m 569mm
	Amérique du Nord	5′ 3″	»	1m 600mm
	Angleterre	5′ 3″	»	1m 600mm
	Suède	5′ 2″	»	1m 608mm
	Bade	5′ 2 1/4″	»	1m 570mm
Races mêlées	Autriche	59″	»	1m 553mm
	Belgique		»	1m 570mm
Race romande prédomin.	Espagne		»	1m 561mm
	Italie[1]		»	1m 560mm
	France[2]		»	1m 540mm

On voit, d'après ce tableau, que les armées des peuples germaniques exigent en général de leurs soldats une taille plus élevée que celle des peuples romands. Cette différence est évidemment en corrélation avec

[1] En Italie, les conscrits ayant moins de 154 centimètres sont déclarés définitivement impropres au service ; ceux de 154 à 156 centimètres ajournés d'une année.

[2] Le minimum pour la France n'est valable que pour les combattants.

2. *Administration dans le sens étendu du mot.*

Nous nous bornerons, dans notre exposé, à traiter les points sur lesquels certaines économies nous paraissent possibles vis-à-vis des chiffres de dépenses actuels.

a. Recrutement.

L'opération de recrutement se divise en trois parties : la visite sanitaire, l'examen pédagogique et l'incorporation dans les diverses armes.

L'examen pédagogique, qui coûte à lui seul environ 20,000 fr., n'a pas lieu au point de vue militaire, mais bien à celui de l'instruction publique et de la statistique de cette instruction ; il serait donc équitable de n'en pas faire supporter les frais par le budjet militaire. En tout cas. on pourrait examiner ce point, si l'on voulait de nouveau, comme cela est déjà arrivé souvent, faire servir la rubrique du recrutement de champ d'essai pour les économies.

Nous ne voyons rien à changer à la visite sanitaire, attendu que cette opération est dans l'intérêt fiscal aussi bien que dans celui de l'administration militaire. Nos observations ne porteront donc que sur l'incorporation dans une arme.

Dans le courant des deux premières années de la nouvelle organisation militaire, on a employé deux systèmes. En 1875, les recrues, après avoir subi la visite sanitaire et l'examen pédagogique dans une première réunion, ont été réunis pour la seconde fois pour être réparties, et cette répartition a eu lieu au moyen d'une commission composée de plusieurs officiers et dans laquelle toutes les armes étaient représentées.

En 1876, les trois opérations ont été réunies, de manière toutefois que les recrues qui s'étaient annoncées pour les armes spéciales étaient rassemblées d'avance et à part, par arrondissement de régiment, tandis que la visite et l'examen des autres avaient lieu dans de plus petits arrondissements, et que la répartition se faisait par les soins d'une Commission réduite.

Le premier système est incontestablement le plus rationnel : on a pour la répartition des hommes valides mieux visités et examinés, des tableaux de recrutement épurés, des données sur l'aptitude physique et intellectuelle ; les armes spéciales sont mieux choisies, sans toutefois enlever à l'infanterie trop d'éléments capables, et toutes les armes sentent que leurs intérêts sont sauvegardés, ce qui était important, surtout pour le commencement.

Par contre, les hommes doivent, avec ce système, perdre deux jours et faire de longs voyages pour se rendre au second lieu de rassemblement, ce qui occasionne des dépenses pour frais de route.

A l'avenir on pourrait procéder comme suit, au moins par voie d'essai :

1° Le système de la combinaison de la visite sanitaire, de l'examen pédagogique et de la répartition serait maintenu comme en 1876.

2° La répartition aurait lieu, après annonce préalable, pour les volontaires des armes spéciales, des troupes sanitaires et des troupes d'administration, par les soins d'un seul officier de l'état-major, assisté du commandant d'arrondissement.

3° Pour la répartition dans les armes spéciales, on ne fixerait plus, selon les circonstances, ni jour ni lieu de rassemblement.

4° Les rapports seraient adressés directement par les officiers d'état-major aux chefs d'armes.

(*Voir la suite au Supplément de ce jour, Armes spéciales, pag. 525*).

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.

les deux extrêmes (Nidwalden avec 1,8 et Uri avec 16,5 %) soient situés dans le cœur de la Suisse allemande.

La proportion de nos hommes réformés pour défaut de taille dépasse celle de la France, bien que, dans la période pour laquelle nous avons pris nos chiffres (1831 à 1860), le minimum fût de 156 centimètres et non de 155 comme chez nous. Avec ce minimum, nous aurions eu, de la classe de 1856, 9,4 % d'hommes réformés pour défaut de taille.

En élevant la taille minimum, de combien diminuerait-on le nombre des recrues ?

Le nombre des hommes de la classe de 1856 ayant de

155 à 155,9 centimètres était en 1875 de	412
Celui des hommes de 156 à 156,9 de	488
Total	900 hommes

Supposons que, sur ce nombre, la moitié, soit 450 hommes, ait été réformée pour d'autres cas ; l'élévation du minimum à 157 centimètres aurait diminué de 450 le nombre des recrues ; à 156 centimètres, de 206. Supposons encore que ces 206 ou 450 hommes n'aient pas été réformés, mais seulement ajournés pour 1 ou 2 ans, puis trouvés aptes au service et instruits : il en résultait de nouveau une perte pour l'armée. Les frais d'équipement et d'instruction sont les mêmes, mais l'homme ne sert son pays que pendant 23 ou 24 ans au lieu de 25.

En outre, l'expérience a démontré qu'on rencontrait, parmi les hommes d'une taille de 155 centimètres, beaucoup d'individus parfaitement en état de supporter les fatigues du service. Parmi les hommes de taille plus petite, il s'en trouve également qui sont dans le même cas, et il n'est pas convenable de les exclure du service. Nos armes à feu étant plus petites que les anciennes, et le chargement par la culasse supprimant le maniement de la baguette, le motif principal des exigences antérieures relatives à la taille tombe par le fait.

Pour la fixation du minimum de taille, il n'y a donc pas lieu à se poser d'autre question que celle-ci : Quelle est la taille à laquelle, dans la règle, on trouve chez les jeunes gens, du reste bien développés, les autres conditions de l'aptitude au service militaire ?

Dans notre pays, on peut admettre comme règle générale que la taille de 155 centimètres est la plus logique, en ce sens que c'est la limite au-dessous de laquelle l'aptitude au service, au point de vue du développement normal des muscles, des os et des viscères est encore l'exception, tandis qu'elle est la règle au-dessus. Il n'existe pas ici de limite mathématique, pas plus qu'ailleurs dans la nature. En conséquence, on pourrait sans inconvénient autoriser les commissions de visite à admettre comme propres au service des hommes de taille plus petite encore, si du reste le défaut de taille est compensé par une conformation convenable du corps. Vouloir élever obligatoirement le minimum de taille constituerait une injustice vis-à-vis des nombreux jeunes gens, parfaitement aptes au service et désireux de le faire, qui se trouveraient frappés par cette mesure sans que des motifs financiers la justifient d'une manière suffisante.

Une seule des prescriptions relatives à la taille pourrait être modifiée sans inconvénient dans le sens d'une plus grande rigueur ; c'est celle (art. 16, dernier alinéa) qui a rapport à l'exemption momentanée et qui est ainsi conçue :

« Les hommes qui, ayant atteint l'âge de 24 ans, n'ont pas la taille
» de 155 centimètres, seront déclarés pour toujours impropres au
» service militaire. — Les hommes de 20 à 23 ans n'ayant pas la taille
» voulue, mais qui pourraient encore l'atteindre jusqu'à l'âge de 24 ans,

Combattants :

	En guerre.	En paix.
Commandant du parc (colonel ou lieut.-col.)	1	1
Adjudant (officier subalterne)	1	1
Capitaines	3	1
Lieutenants	3	1
Sous-lieutenants	3	1
Enseignes	3	1
Sergent-major	1	1
Capitaine d'armes	1	1
Sous-officiers de section	3	1
Sous-officiers de 2e classe	12	2
Premiers soldats	18	6
Soldats	90	31
Total	139	48

Non-combattants :

Employés du génie	3	1
Secrétaires	4	2
Chirurgiens	3	1
Chirurgiens-vétérinaires	3	—
Maîtres charpentiers	3	1
Maîtres forgerons	3	—
Selliers	3	1
Sous-officiers du train	3	3
Soldats du train	66	3
Domestiques d'officiers	18	7
Total	109	19

Voitures:

		Chevaux. En guerre.	Chevaux. En paix.
Train d'intendance :	3 chars à approvisionnements attelés de 4 chevaux	12	—
	1 fourgon de caisse et du secrétariat attelé de 4 chevaux	4	—
Train du génie.	54 voitures de parc attelées de 4 chevaux	216	60
	chevaux de réserve	24	2
	58 voitures avec	256	62

Chevaux de selle :

Chevaux de selle d'officiers	12	—
Chevaux de selle pour la troupe	12	—
Total	24	—

En guerre, le nombre de chars à bagages d'officiers et des char de cuisine pour la troupe n'est pas connu.

Les parcs de génie de campagne transportent les provisions de ré serve d'outils et d'instruments qui sont nécessaires pour renforcer l fortification des positions ainsi que pour compléter les outils hors d'u sage des troupes du génie et des troupes d'armée en campagne.

Chacune des 12 compagnies se répartit les outils nécessaires pou une division d'armée et une compagnie de sapeurs. Ces outils pour u parc du génie de campagne sont les suivants :

a) Outils pour l'armée :

7200 pelles d'acier emmanchées.

Rang d'après la taille.	Rang d'après le thorax.	Canton.	Total des hommes visités.	Thorax insuffisant. Nombre.	Thorax insuffisant. Proportion pour cent.	
25	1	Uri	63	4	6,4	au-dessous de 10 %
9	2	Fribourg	739	103	13,9	
5	3	Unterwalden-le-Haut	80	13	16,25	
14	4	Tessin	628	115	18,3	10–19 %
6	5	Vaud	1780	327	18,4	
17	6	Zoug	124	24	19,35	
15	7	Schaffhouse	237	46	19,4	
10	8	Lucerne	780	178	22,8	
3	9	Genève	472	109	23,1	
22	10	Appenzell-Rh. Intér .	82	20	24,4	
19	11	Valais	568	140	24,6	20–29 %
8	12	Soleure	544	141	25,9	
7	13	Neuchâtel	919	261	28,4	
18	14	Thurgovie	631	184	29,1	
23	15	St-Gall	1288	380	29,5	
24	16	Appenzel-Rh. Ext. .	304	92	30,3	
1	17	Unterwalden-le-Bas .	55	17	30,9	
13	18	Schwyz	312	98	31,4	30–35 %
16	19	Berne	3393	1081	31,9	
20	20	Zurich	2090	701	33,5	
11	21	Glaris	205	85	41,5	40–45 %
12	22	Grisons	585	258	44,1	
21	23	Argovie	1066	561	52,7	50–60 %
4	24	Bâle-Ville	301	173	57,5	
2	25	Bâle-Campagne . .	407	286	70,3	au-dessus de 70 %
		Total	17653	5397	30,57	

Il résulte de ce tableau qu'il y a entre la population des divers cantons des différences encore bien plus grandes qu'au point de vue de la taille. D'une manière générale, il est impossible de méconnaitre que les cantons qui ont le plus d'hommes de petite taille sont mieux placés au point de vue du périmètre du thorax que ceux qui ont proportionnellement moins de petits hommes. Toutefois, certains cantons occupent une place supérieure sous les deux rapports, d'autres une place inférieure. Il serait toutefois téméraire de porter un jugement positif avant d'avoir eu sous les yeux les matériaux statistiques de plusieurs années. Malheureusement, ces matériaux ne sont pas encore suffisants pour nous permettre de connaître comment les divers périmètres du thorax se répartissent sur les diverses tailles.

Si les individus dont le thorax est peu développé sont réellement plus débiles que les autres, on doit s'en apercevoir par un plus grand nombre de cas de maladie pendant le service. Nous ne possédons là-dessus absolument que les matériaux de la visite de contrôle de deux écoles de recrues du 3ᵉ arrondissement en 1875. On a d'abord établi, d'après les contrôles, la statistique des hommes n'ayant pas le thorax réglementaire

outils de génie nécessaires aux troupes de campagne et de génie et des autres instruments pour les ouvriers civils et militaires. On conserve en outre à l'arsenal en réserve les parties complètes du train pour un bataillon de sapeurs ainsi que pour un bataillon de pontonniers. De plus, il y a de quoi remplacer le matériel de ponts.

2. Un dépôt central de matériel de génie à Bobruisk pour compléter en guerre tous les outils du génie.

3. Six dépôts de district de matériel du génie à St-Pétersbourg, Dunaburg, Brest-Litewski, Kiew, Moscou et Tiflis pour la réparation de l'outillage des troupes de campagne et de génie, etc.

4. Cinq dépôts de forteresses du matériel de génie à Varsovie, Novogeorgievsk, Ivangorod et Brest-Litewski pour l'emmagasinement des outils à pionniers nécessaires à l'attaque et à la défense des places de guerres

Il doit y avoir en somme dans les dépôts de matériel du génie sus-indiqués :

83,163 pelles d'acier.
139,783 haches.
18,863 crampons.
21,144 pioches.
2007 crampons unis à des pioches.
322 pieds de chèvre de 15 livres.
6306 pieds de chèvre de 10 livres.

Compagnies des mines sous-marines. (Torpilles).

Le décret du ministère de la guerre n° 188 en date du 11 mai 1877 ordonne la création de deux compagnies de torpilles dont l'une (n° 1) est cantonnée à Kronstadt et l'autre (n° 2) à Kertch. Elles sont destinées au service des mines sous-marines dans les ports de la mer Baltique et de la mer Noire et sont placées sous le commandement d'officiers d'état-major du corps du génie, auxquels incombe le service des torpilles dans les eaux sus-nommées. Ces officiers d'état-major sont placés sous les ordres directs de l'administration supérieure du génie du ministère de la guerre.

Pour cette nouvelle formation on a tiré des officiers et de la troupe de l'état des bataillons de sapeurs des grenadiers, de sapeurs d'armée et de pontonniers. L'effectif de chaque compagnie est provisoirement pour deux ans le suivant :

	En guerre.	En paix.
Commandant de compagnie (capitaine ou lieutenant-colonel	1	1
Capitaine de 2e classe	2	2
Lieutenants	2	2
Sergent-major	1	1
Capitaine d'armes	1	1
Sous-officiers de section	8	6
Sous-officiers de 2e classe	16	12
Tambours	3	2
Premiers soldats	40	20
Soldats	210	180
Total des combattants	284	227 dont
Armés de fusils	256	—
Non-combattants	32	31

Chaque compagnie de torpilles reçoit l'outillage suivant porté par la troupe :

104 pelles.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 24. Lausanne, le 20 Décembre 1877. XXII° Année

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient. — Société des Officiers suisses. — Les économies sur l'armée fédérale.** *(Suite.)* — **Nominations.**

SUPPLÉMENT EXTRAORDINAIRE. — **Les économies sur l'armée fédérale** *(fin)*. — **Nouvelles et chronique. — Nominations.**

Couverture et table des matières du volume de 1877.

GUERRE D'ORIENT

Après environ cinq mois d'une héroïque résistance, la place improvisée de Plevna est tombée aux mains des Russes le 11 décembre.

Voici quelques détails sur cet important événement :

Dans les trois derniers jours qui ont précédé la prise de Plevna, les Russes apprirent que les approvisionnements d'Osman pacha étaient épuisés et qu'il préparait une sortie, concentrant toute son armée près du pont sur la Wid. Ces nouvelles furent confirmées pendant la nuit du 9 au 10, par le général Skobéleff qui découvrit que les Turcs avaient évacué sans bruit la redoute de Krischina et toutes les positions de Montverde. Le général Skobéleff occupa ces positions.

A 4 heures du matin, les Turcs traversèrent la Wid, et attaquèrent les Russes avec une telle violence qu'ils détruisirent presque le régiment de grenadiers Siberski et s'emparèrent d'une batterie de canons.

Les Turcs se trouvèrent alors sous le feu de cent canons de la seconde ligne russe. En même temps ils furent attaqués par les grenadiers qui avaient résolu de reprendre leurs pièces. Les Turcs furent repoussés après un combat d'un quart d'heure à la baïonnette, mais ils continuèrent le feu, à l'abri des rives de la Wid, jusqu'à midi et demi.

Alors le feu cessa des deux côtés, et Osman pacha, blessé, envoya un parlementaire pour traiter de sa reddition.

Les pertes des Russes sont évaluées à 1500 hommes.

L'empereur doit être parti samedi 15 décembre pour St-Pétersbourg. Il est allé le 13 à Plevna, et a rendu à Osman pacha son sabre, comme à un brave soldat. De son côté, le prince Charles de Roumanie a rendu visite à Osman pacha et a reconnu aussi la bravoure du général. Une garde d'honneur lui a été donnée.

D'après une dépêche du prince Gortschakoff, de Bucharest, 13 décembre, 5 heures du soir, la prise de Plevna aurait coûté aux Russes 2 officiers supérieurs, 8 officiers, 182 soldats tués; 5 officiers supérieurs, 40 officiers et 1207 soldats ont été blessés. Les Turcs ont perdu 4,000 hommes. On leur a pris 10 pachas, 128 officiers supérieurs, 2000 officiers, 30,000 soldats, 1200 cavaliers et 77 canons. Les pachas prisonniers ont été conduits à Bogot.

tion, en ce sens qu'une fois l'armement de l'armée achevé, on ferait passer les fusils avec les hommes transférés dans la landwehr et qu'on munirait chaque fois à nouveau les recrues du nouveau fusil.

Vous avez alors estimé, avec nous, qu'il n'était pas besoin d'un acte législatif spécial pour cela, et vous avez purement et simplement accordé les crédits nécessaires dans ce but.

Depuis lors, il est d'autant moins nécessaire d'adopter une loi spéciale sur l'armement de la landwehr, que celle-ci fait maintenant aussi partie de l'armée fédérale (art. 18 et 19 de la Constitution fédérale, et art. 6 de l'organisation militaire) et qu'il n'y a, par conséquent, qu'à appliquer simplement l'art. 1er de la loi du 20 décembre 1866.

En conséquence, les hommes qui ont passé les premiers dans la landwehr (1er janvier 1877) depuis l'organisation de celle-ci ont conservé les fusils à répétition.

Les autres classes de la landwehr sont munies du fusil transformé à petit calibre.

Pour l'exécution de la loi du 20 décembre 1866, le nombre de fusils suivant est nécessaire, d'après les contrôles actuels :

	Fusils.	Total.	Carabines.	Total.
Hommes portant fusil, élite .	79,046		6,698	
» » » landwehr	67,009		4,803	
		146,055		11,501
20 % de l'effectif réglementaire, réserve		26,500		2.164
Total.		172,550		13,665
Les armes à répétition existantes sont :				
1. En mains des soldats : .				
a. fin 1876	88,218		9,104	
b. fin 1877	7,811		800	
(armement des recrues) . .				
2. Dans les magasins . .	42,546		2,190	
		138,575		12,094
Il en manque donc encore. .		33,980		1,571

En regard de cet état de l'armement, il est évident que l'on doit encore continuer les nouvelles acquisitions d'après le budget actuel (7811 fusils et 800 carabines) savoir pendant 4 à cinq ans pour les fusils et pendant 2 ans pour les carabines, jusqu'à ce que le nombre réglementaire soit atteint, et cela abstraction faite du déchet qui se produit dans l'intervalle.

Comme la fabrique d'armes ne remet complétement ses livraisons annuelles aux dépôts qu'à la fin de l'année, et que les recrues ont déjà besoin de leurs armes dans le courant de l'été, la réserve prévue doit être utilisée, alors même que le chiffre ci-dessus serait atteint. Il ne serait donc possible de songer à une réduction des achats annuels d'armes que dans les hypothèses suivantes :

1° Si l'on continuait à armer une partie de la landwehr avec les fusils transformés à petit calibre.

était possible d'armer les recrues avec les fusils des hommes l'armée avant le temps.
'on voulait renoncer à la création d'une réserve.
hercherons à démontrer qu'aucun de ces moyens n'est appli-

fusils de petit calibre transformés en fusils se chargeant par la qui sont au nombre de 70,000 environ, y compris 12,000 an-ls de chasseurs, ont, il est vrai, la même munition que les pétition, mais leur fabrication date déjà de 1863 à 1868, et ils nsformés de 1866 à 1868, en fusils se chargeant par la culasse. temps ils ont été le plus souvent en mains des hommes et ont souvent changé de propriétaire. Il est donc évident que ces it en pouvant être laissées à leurs détenteurs actuels jusqu'à de la landwehr, ne sont bons tout au plus qu'à être emma-our le landsturm, mais aucunement pour recommencer leur c les classes les plus jeunes de la landwehr.
tion faite de la qualité des armes, un autre motif pour écarter est que l'on ne peut pas enlever aux hommes qui passent dans r l'arme qu'ils ont portée 12 ans et qu'ils ont appris à aimer. ces troupes devraient chaque fois être appelées à des cours n, pour apprendre à charger et à manier une arme complé-férente, ce qui a naturellement pour effet de dissiper une e du gain présumé que l'on ferait.
départ prématuré de soldats de l'élite qui ont été instruits comme nous le calculons plus bas, il y aurait chaque les 79,000 hommes portant fusil des bataillons de fusiliers, qui reviendraient au dépôt, et, lorsque l'armement de la ra terminé, environ 2 fois autant. Dans la supposition que ent propres à l'armement des recrues, on aurait donc envi-ils à produire de moins chaque année. Mais, dans ce cas, on ussi des armes qui sortent du pays et qui, au moment du eviennent en bonne partie. Quant à remettre aux hommes eprises de la landwehr, personne ne peut y songer sérieuse-

a supposition que les fusils des hommes quittant le service l'élite peuvent être employés de nouveau pour les recrues, parfaitement juste. En tout cas, ces fusils devraient être at à l'extérieur, opération qui coûte environ 10 francs par re, on ne pourrait en tout cas donner aux recrues que des uraient servi qu'un fort petit nombre d'années. Même en raitement le plus soigneux que l'on puisse exiger du soldat, ps en temps polir le canon. Cette opération, souvent répé-fet d'élargir le calibre de telle sorte que l'arme doit être et que le canon doit être renouvelé ; le bénéfice que l'on lieu de confectionner une nouvelle arme serait très mi-

expériences qui ont été faites, nous pouvons admettre rès certain qu'un fusil avec lequel un homme a passé wehr ne peut plus être utilisé dans l'armée. Cette suppo-omme exacte, il faudrait, lorsqu'on a donné à une recrue déjà servi, lui en remettre un autre avant l'expiration de mesure projetée ne réaliserait donc aucune économie.
se de vieilles armes aux recrues n'est pas même admis-l de la loi. L'art 154 de l'organisation militaire s'exprime

« Les recrues sont pourvues de nouvelles armes fabriquées chaque année et des armes surnuméraires en magasin. »

Par les mots « armes surnuméraires » on ne peut évidemment entendre que des armes achetées en excès les années précédentes ou qui se trouvent à nouveau dans la réserve d'armes, mais dans aucun cas le législateur n'a pu vouloir que l'on remette à une recrue un fusil neuf et à une autre recrue un fusil ayant déjà servi.

III. Tout état qui a la prétention de vouloir armer son infanterie d'une manière suffisante a soin d'avoir le double des armes nécessaires.

Notre loi du 20 décembre 1866, bien loin d'introduire chez nous ce double armement, ne prévoit qu'une réserve de 20 %, et cela non pas sur l'effectif des hommes portant fusil, mais seulement sur l'effectif réglementaire, ce qui équivaut actuellement à une arme surnuméraire sur environ 6 hommes portant fusil.

La Confédération reste donc en cela bien au-dessous des prestations antérieures des Cantons, dont plusieurs avaient en provision dans leurs arsenaux, en armes neuves, le double du nombre nécessaire pour les milices.

Les armes de précision actuelles, et notamment les fusils à répétition, ne peuvent pas se réparer en campagne ; elles doivent être envoyées dans les grands ateliers de réparation et remplacées par des armes sortant des magasins ; on doit donc se garder, pour le cas de nécessité, une réserve d'armes pour l'armée en campagne.

Nous reconnaissons que l'on ne peut pas, en tout état de cause, fabriquer de nouveaux fusils pour les envoyer dans les dépôts, mais nous estimons que la réserve réglementaire de fusils doit être peu à peu établie aussi en partie au moyen des armes rendues par les hommes qui quittent le service avant le temps. Par ce moyen, on n'obtiendra, il est vrai, qu'une réserve de fusils de 2[e] et de 3[e] qualité.

Or, il est encore d'autres motifs qui nécessitent la création d'une réserve de fusils. Dans le cas où la Suisse se trouverait impliquée dans une guerre, on ne se bornerait pas à faire exercer et à armer les recrues de la classe correspondante, mais on appellerait probablement encore celles de la classe suivante. Les hommes aptes au service et séjournant à l'étranger se présenteraient en masse et devraient être équipés à nouveau. Les volontaires, le landsturm, le pays tout entier demanderaient des armes, parce que, vis-à-vis d'un ennemi qui serait armé de fusils se chargeant par la culasse, on ne pourrait plus, comme autrefois, se présenter avec l'armement domestique et la munition que chacun fabrique lui-même. Vis-à-vis de demandes pareilles, les 70,000 fusils transformés de petit calibre ne suffiraient naturellement pas.

Or, si l'on était dans l'impossibilité d'équiper les jeunes gens de 20 ans, aptes au service, si l'on devait répondre, aux citoyens accourant depuis l'étranger, qu'on n'a pas d'armes à leur donner, et si même, en cas de guerre, on devait d'avance renoncer à la coopération active d'une grande partie de la population non incorporée dans l'armée, les autorités s'attireraient le reproche mérité de n'avoir eu aucune idée nette des besoins de la défense du pays.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'une diminution dans la production de la fabrique d'armes, qui est organisée pour des livraisons fixes, aurait pour conséquence une augmentation notable du prix de revient de chaque arme, et que les oscillations dans la fabrication entraîneraient la livraison d'armes de qualité inférieure, attendu que, en rédui-

» reconnaissance pour l'effort tenté et la bonne volonté dont les auteurs » ont fait preuve. »

Ensuite de ces conclusions, le Comité a réparti comme suit la somme de 100 francs affectée pour prix à ces concours.

A la sous-section de Sainte-Croix . . .	Fr.	70
» » » Morges	»	30

SECTION GENEVOISE.

La Société militaire du canton de Genève, section de la Société fédérale des officiers, s'est réunie, le 11 décembre, en assemblée générale, pour traiter la question des économies sur le budget militaire.

L'assemblée a émis à l'unanimité les deux vœux suivants :

1° Qu'il ne soit touché par l'assemblée fédérale aux chapitres de l'armement et de l'instruction qu'avec une extrême prudence ;

2° Qu'il ne soit rien fait de contraire à l'article 18 de la Constitution fédérale, qui veut que tout Suisse soit soldat.

L'assemblée a, en outre, rédigé et voté, séance tenante, une adresse au Comité central de la Société fédérale des officiers pour le prier de provoquer une manifestation de toutes les sections de la Société dans le même sens. Le résultat serait transmis, sous forme d'adresse, à l'assemblée fédérale.

Société vaudoise de l'Etat-major fédéral, du Génie et de l'Artillerie.

La réunion annuelle était convoquée au samedi 8 décembre prochain, à onze heures du matin, à l'Hôtel du Faucon, à Lausanne, par circulaire du Comité du 1er décembre, qui portait : « *Ordre du jour :* 1° Reddition des comptes ; — 2° Rapport du bibliothécaire ; — 3° Examen d'une proposition tendant à la dissolution de la Société : — 4° *Eventuellement :* Renouvellement du Comité ; — 5° *Eventuellement :* Communications diverses. — A 1 heure, banquet à l'hôtel du Faucon.

» En présence de la proposition de dissolution qui sera soumise à l'Assemblée, le Comité espère vivement que vous pourrez assister à la réunion, car il importe que cette proposition soit examinée par le plus grand nombre possible des membres de la Société.

» *Le Président*, Ed. BURNAND, colonel d'artillerie.

» *Le Secrétaire*, H. DE CÉRENVILLE, capitaine d'artillerie. »

Une trentaine d'officiers avaient répondu à cet appel. La séance a été fort intéressante et l'on a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la Société, mais au contraire de faire de nouveaux efforts en faveur de sa prospérité. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette bonne résolution.

LES ÉCONOMIES SUR L'ARMÉE FÉDÉRALE (*Suite*[1]).

Le fait que, parmi les hommes à thorax insuffisant, les maladies des voies respiratoires sont 4 ½ fois plus fréquentes que chez les autres recrues, n'a rien d'étonnant, mais il est intéressant à constater.

La preuve que la plus forte proportion de cas de maladie de la 1re catégorie n'est pas un effet du hasard, c'est que, malgré la faiblesse des chiffres absolus, cette proportion se reproduit dans toutes les classes de taille, à l'exception des deux supérieures, qui sont en nombre très restreint et qui présentent des différences notables (de 175 à 179 centimètres et de 180 à 183 centimètres). Ces différences plaident du reste

[1] Voir notre précédent numéro et son supplément.

ciées pour incapacité physique ou intellectuelle. Avec le système actuel d'habillement, on doit payer l'indemnité aux Cantons; avec le système proposé, on pourrait économiser chaque année près de 2 à 300 uniformes.

Quelque bienvenus que soient ces uniformes délaissés pour compléter les habillements défectueux lors de la mise sur pied, ils ne sont néanmoins pas propres à remplir un autre but, et nous nous trouvons, même avec l'organisation actuelle, devant la triste prévision de ne pouvoir fournir à l'armée en campagne aucune réserve d'habillement, spécialement en ce qui concerne la chaussure, qui, comme on le sait. se trouve dans un état assez peu satisfaisant.

D. *Attelage de l'artillerie.*

En ce qui concerne l'attelage de l'artillerie sur le pied de paix, il y aura lieu d'examiner de plus près la question de savoir si l'on pourrait n'atteler que 4 bouches à feu au lieu de 6 L'économie d'attelage, de munition, etc., serait assez considérable. Eventuellement, on devra étudier si l'on ne pourrait pas réaliser d'autres économies sur l'attelage des caissons, par exemple en diminuant de 12 le nombre des chevaux de chaque batterie. Il est vrai que l'on peut d'avance opposer à cette économie l'objection que les soldats du train ne peuvent plus être exercés dans la même mesure que précédemment, et que les officiers et les hommes se font de leur unité tactique une autre idée qu'en campagne.

E. *Monture des officiers dans le service d'instruction.*

L'organisation militaire a accordé d'une manière assez libérale une monture aux officiers, notamment aux officiers non combattants. Nous ne disconvenons aucunement que certaines fonctions dans les troupes sanitaires, dans les troupes d'administration et dans le génie doivent avoir un cheval, même en temps de paix. Toutefois, les personnes qui les occupent n'ont guère besoin du cheval que comme moyen de transport, et il y aurait lieu, dans la mesure du possible, de renoncer à leur fournir un cheval, aussi longtemps que la position tendue de nos finances ne nous permet pas cette dépense. En effet, nous estimons qu'il est beaucoup plus utile de faire, sur ce point, des économies sur les non-combattants que sur les troupes destinées au combat, et qu'il est bien plus rationnel de retrancher sur des choses qui ont moins d'importance en temps de guerre, plutôt que sur celles que l'on ne peut plus rattrapper, par exemple l'instruction, l'armement et l'équipement. En particulier, nous ne pouvons pas admettre que pour des motifs d'ordre financier, on abrége les cours réglementaires de répétition des corps.

En considération de ces motifs, nous avons déjà restreint, pour l'année courante, la monture des officiers non-combattants.

F. *Entretien des troupes.*

On ne peut se dissimuler que le surcroît de travail qui incombe au commissariat des guerres central par suite de la nouvelle organisation militaire n'ait empêché jusqu'ici de vouer à l'entretien des troupes, au point de vue de la plus grande économie possible, toute l'attention que mérite cette branche de service extraordinairement importante. On peut arriver, sous ce rapport, à des avantages financiers, surtout au moyen de bons contrats de livraison et d'un contrôle exact sur le matériel d'instruction.

Nous avons tout lieu d'espérer que, lors de la réorganisation du

En appliquant strictement ces principes, le nombre des recrues subira, il est vrai, une diminution de quantité, mais la qualité y gagnera très certainement, attendu qu'on n'empêchera l'entrée dans l'armée que des recrues qui, d'après les expériences faites en temps de paix, seraient les premières à peupler les hôpitaux dans le cas d'une mise sur pied.

3. *Acuité de la vue.*

Sous ce rapport, nos prescriptions sont parfaitement à la hauteur de la science. La base en est le minimum de $^1/_2$, éventuellement après correction des erreurs de calcul de l'œil par des verres sphériques. Des oculistes militaires de France et de Belgique plaident vivement pour que ce minimum soit abaissé à $^1/_4$ Nous ne pouvons nous ranger à cette manière de voir. D'après les expériences faites, une vue inférieure à $^1/_3$ est absolument impropre au tir ; une vue de $^1/_3$ suffit encore à toute rigueur avec nos armes à longue portée, pour le tir ordinaire aux distances moyennes (jusqu'à 300 mètres), mais il n'y a déjà plus de précision. De même, pour les sentinelles, etc., une vue au-dessous de $^1/_2$, et cela pour les deux yeux, est à peine suffisante.

Toutefois nous voudrions apporter, sous un rapport, une restriction aux prescriptions actuelles. On a souvent déclaré aptes au service des myopes appartenant aux classes inférieures de la population, par exemple avec M $^1/_{12}$ et S après correction entre 1 et $^1/_2$, et que les instructeurs désignaient ensuite comme absolument impropres au tir. Il s'agissait d'individus que le vice de réfraction de leurs yeux n'oblige pas à porter des lunettes dans la vie civile, qui ne veulent pas en porter au service ou prétendent qu'ils ne voient pas mieux avec des lunettes. Cette dernière assertion ne repose, dans la règle, que sur la maladresse et le manque d'exercice ; il n'en est pas moins vrai que non seulement ces gens-là sont un tourment pour les instructeurs, mais encore qu'ils sont d'une utilité extrêmement problématique pour l'armée.

On pourrait donc, dans le § 8 de l'instruction du 22 septembre 1875, insérer après le 3e alinéa la disposition suivante :

« Les hommes atteints de vices de réfraction, qui ne se servent jamais » de lunettes dans la vie civile et qui n'ont reçu que l'instruction pri- » maire, ne seront admis comme propres au service que si l'acuité de » de leur vue, sans correction par des verres convexes, est d'au moins » $^1/_2$. »

Cette disposition peut s'appliquer sans doute souvent à des hommes qui n'ont qu'un vice de réfraction très léger, par exemple M $^1/_{10}$. mais ces individus sont précisément de peu d'utilité dans l'armée Les myopes qui ont reçu une éducation plus soignée portent ordinairement des lunettes et peuvent rendre des services dans l'armée, même sans porter le fusil.

D'après les renseignements statistiques, nous avons environ 8 % de myopes de $^1/_{10}$ à $^1/_{40}$. Sur ce nombre, 6 % au moins proviennent certainement des écoles supérieures, où ce vice s'acquiert le plus souvent. La diminution du nombre des recrues résultant de cette nouvelle prescription ne pourrait donc que difficilement dépasser 2 % du nombre total.

Il y a, en outre, dans l'instruction, une lacune qui pourrait être comblée à cette occasion. En effet, il n'est dit nulle part jusqu'à quel point, lorsque la vue de l'un des deux yeux est suffisante, on peut admettre une diminution de force pour l'autre. La circulaire adressée le 31 juillet 1876 par le médecin en chef de l'armée aux médecins de division comble cette lacune en donnant pour instruction de déclarer bons pour le service les hommes, du reste parfaitement aptes d'ailleurs, dont un œil a une vue descendant jusqu'à 1/[illegible], (c'est-à-dire suffisant parfaitement pour

celle de la taille moyenne des diverses races. Ainsi, d'après Morache (l. c., page 98), pendant un laps de 30 ans, le nombre des conscrits réformés en France, pour défaut de taille, a été :

Dans les départements kymris-germaniques,	de 42,8 sur 1000 conscrits	
» » » kymris celtes,	» 56,8 » » »	
» » » celtes,	» 89,3 » » »	
Moyenne de la période entière,	» 76,9 » » »	

En Suisse nous avons, sous ce rapport, des différences très surprenantes entre les divers cantons, différences qui ne peuvent pas s'expliquer uniquement par la différence de race.

D'après le récent rapport du bureau de statistique au sujet de la visite sanitaire des recrues dans l'automne de 1875 (tableau I), les cantons sont placés dans l'ordre suivant, en ce qui concerne les hommes de la classe de 1856 :

	Visités	N'ayant pas la taille	%
1. Unterwalden-le-Bas . . .	56	1	1,8
2. Bâle-Campagne	464	13	2,8
3. Genève	491	17	3,5
4. Bâle-Ville	320	13	4,1
5. Unterwalden-le-Haut . . .	84	4	4,8
6. Vaud	1873	91	4,9
7. Neuchâtel.	970	49	5,05
8. Soleure	587	42	7,2
9. Fribourg	803	63	7,8
10. Lucerne	887	72	8,1
11. Glaris	230	19	8,26
12. Grisons	638	53	8,3
13. Schwytz	343	30	8,7
14. Tessin.	694	62	8,9
15. Schaffhouse	261	24	9,2
16. Berne	3931	367	9,3
17. Zoug	138	13	9,4
18. Thurgovie	699	67	9,6
19. Valais	682	68	10,0
20. Zurich	2329	238	10,2
21. Argovie	1242	134	10,8
22. Appezell-Rh. intérieures. .	94	12	12,8
23. Saint-Gall.	1491	198	13,3
24. Appenzell-Rh. extérieures .	359	54	15,0
25. Uri	79	13	16,5
Total	19745	1717	8,7 %
Savoir :			
les trois cantons romans de Vaud, Neuchâtel et Genève	3334	157	4,7
le canton du Tessin	694	62	8,9
les 4 cantons mixtes de Berne, Fribourg, Grisons et Valais . . .	6054	551	9,1
les 17 autres cantons	9663	947	9,8

Les chiffres ci-dessus ne doivent naturellement être admis que comme les résultats d'une seule année et auraient grand besoin d'être contrôlés et complétés par les résultats d'autres années, notamment en ce qui concerne les petits cantons. En tout cas, il est intéressant de voir qu'en moyenne les cantons romands présentent en général des hommes d'une taille plus élevée que les cantons allemands, bien que

1851	=	10,646
1850	=	10,014
1849	=	9,749
1848	=	9.136
1847	=	8,592
1846	=	8,996
1845	=	9,412
	Total	120,683

Cet effectif a été obtenu par l'incorporation du nombre suivant de recrues dans les 12 années correspondantes :

1876	=	14.905
1875	=	18,452
1874	=	13,918
1873	=	14,206
1872	=	13.330
1871	=	13,860
1870	=	13,135
1869	=	12,550
1868	=	12,272
1867	=	13.701
1866	=	13,000
1865	=	12,531
	Total	165.860
	Moyenne	13,821

Si l'on n'avait pas, l'année dernière, exempté environ 6000 hommes de l'obligation du service, l'élite se trouverait répondre assez approximativement à ces conditions, c'est-à-dire qu'elle atteindrait un effectif d'un peu plus de 125,000 hommes sur les contrôles, et que le recrutement des 12 dernières années présenterait une moyenne de passé 14,000, soit exactement celle qui est prévue par le projet d'organisation militaire

Il est donc indubitable qu'avec l'ancien système de recrutement des anciennes classes, de la réforme défectueuse des hommes impropres au service et de la surveillance incomplète sur les hommes astreints au service, le recrutement de 14,000 hommes par an n'était pas exagéré.

Il s'agit maintenant d'examiner la question de savoir si, en surveillant plus exactement l'obligation du service, comme cela a lieu depuis l'introduction des livrets de service, et en recrutant la plus grande partie des hommes dans la première année où ils sont appelés au service, on ne pourrait pas opérer une réduction. Malheureusement, les matériaux sur la diminution annuelle par suite d'émigration ou d'absence momentanée sont tellements incomplets que nous ne pouvons en tirer aucune conclusion certaine. Cependant, les chiffres reproduits ci-dessus donnent quelques points de repère.

Si la diminution dont nous venons de parler ne se produisait pas, l'élite, en supposant le recrutement égal chaque année, serait forte de . . . . 12 × 11,929 = 143,148 hommes.

Or, elle n'est que de . . . . 120,683 »

La diminution est donc de. . . . . 22,365 hommes.

Il faut encore ajouter à ce chiffre un nombre correspondant aux classes antérieures recrutées et que nous évaluons à environ. . . . . 11,000 »

Total 33,465 hommes.

» ne sont considérés que comme temporairement impropres au service
» et seront renvoyés à une visite suivante. »

Il est parfaitement vrai que dans les régions montagneuses les individus se développent, au point de vue corporel, plus lentement que dans l'atmosphère de serre chaude des villes, de sorte qu'à leur entrée dans la landwehr les hommes ne peuvent plus se servir de leur ancien uniforme. En regard de ce fait et de la circonstance que l'on rencontre dans ces contrées un si grand nombre d'hommes au-dessous de la taille réglementaire, qui plus tard rattrapent cependant leurs camarades, on aurait pu, au point de vue purement sanitaire, recommander de retarder d'un an l'instruction des recrues. Toutefois, la chose n'est pas possible. D'autre part, le délai de 4 ans pour la croissance est trop considérable et pourrait sans inconvénient être abrégé de 2 ans. Tout en admettant que certains individus n'atteignent la taille minimum qu'à l'âge de 23 ans, on doit reconnaître que trois des meilleures années de service sont perdues pour eux et que, pour les motifs énoncés ci-dessus, l'instruction n'est plus assez profitable, à moins qu'il ne s'agisse de gens tout particulièrement qualifiés.

En conséquence, nous pourrions parfaitement admettre une modification de la disposition ci-dessus, par analogie avec la loi italienne du 26 juillet 1876, comme suit :

« Les hommes qui, au moment de la visite, n'ont pas la taille voulue,
» seront renvoyés d'une ou deux années, si l'on présume qu'ils peuvent
» l'atteindre, jusqu'à l'âge de 22 ans ; en cas contraire, ils seront
» déclarés impropres au service militaire. »

Par contre, on devrait ajouter, comme alinéa final, la disposition suivante :

« La commission chargée de la visite peut, par décision motivée,
» faire abstraction du minimum de 155 centimètres pour les hommes
» qui sont particulièrement vigoureux et bien développés du reste, et
» dont la vocation ou les goûts se prêteraient spécialement à une
» branche du service. »

2. *Périmètre du thorax.*

Quant aux motifs qui ont fait admettre un minimum sur ce point, et précisément la moitié de la taille, nous n'en parlerons pas ici, cet objet ayant été traité en détail dans le rapport de gestion pour 1875.

Nous possédons les données suivantes au sujet du périmètre du thorax pour la visite des recrues en 1876 :

ques respectives des dépenses notablement plus que cela n'aurait eu lieu pour le même nombre de recrues d'infanterie.

On pourra se faire une idée, d'après le tableau comparatif imprimé ci-joint, des différences qui existent dans les frais d'instruction, sur la base du recrutement total tel qu'il a eu lieu jusqu'ici et tel qu'il devra avoir lieu à l'avenir, entre l'incorporation actuelle des recrues aux diverses armes et une incorporation future *normale*. D'après ce tableau, les dépenses pour 1877, avec 14,000 recrues, s'élèvent à 5,916,137 fr.; pour 1878, avec 13,500 recrues, à 5,508,433 fr.; pour les années 1879 et suivantes, avec 13,000 recrues et leur répartition *normale* dans les diverses armes à 5,280,832 fr., ce qui constitue pour 1878 une économie de 407,704 fr., et pour 1879 une économie de 635,305 fr. Comme nous avons calculé à part la diminution de dépenses résultant de la réduction de 1000 du chiffre total des recrues, et que nous l'avons estimée à 350,000 fr. (400 fr., multipliés par les frais d'une recrue d'infanterie), on arriverait à une somme de 275,305 fr. comme économie annuelle résultant d'une répartition *normale*, à l'avenir, des recrues dans les différentes armes. Prenant en considération les lacunes dans le personnel, que présentent encore notamment les unités tactiques de la cavalerie, ainsi que le fait que, même dans d'autres armes, il ne sera guère possible d'éviter complétement certaines irrégularités dans le recrutement futur, nous admettons ici à 150,000 fr. l'économie annuelle moyenne à réaliser de ce chef, c'est-à-dire à 125,000 fr. de moins que celle qui résulte des chiffres indiqués.

(Voir le tableau à la page suivante.)

(parmi lesquels on a déclaré aptes au service un certain nombre, qui paraissaient assez vigoureux), puis celle des hommes dont le thorax avait un périmètre égal à la moitié de la taille ou la dépassait de 3 centimètres au plus; et enfin celle des hommes dont le périmètre du thorax était plus fort. Puis, on a calculé, d'après les cas de maladie, combien de malades et combien de cas présentait chacune de ces catégories et de quelle nature étaient ces maladies.

Le résultat de ce travail est le suivant :

L'effectif des recrues déclarées aptes au service par la Commission sanitaire, après visite préalable, a été de 694 hommes pour les deux écoles ensemble. Ces hommes se répartissent comme suit :

Taile en centimètres	Thorax insuffisant.		Thorax réglementaire ou de 3 cm. supérieur.		Thorax dépassant de plus de 3 cm. la 1/2 de la taille.		Total.	
	Nombre.	‰	Nombre.	‰	Nombre.	‰	Nombre.	‰
155—159	3	4	37	53	63	91	103	148
160—164	18	26	61	88	111	160	190	274
165—169	37	53	86	124	100	144	223	321
170—174	18	26	49	71	59	85	126	182
175—179	6	9	20	29	17	24	43	62
180—183	2	3	3	4	4	6	9	13
	84	121	256	369	354	510	694	1000

La Commission aurait dû, il est vrai, en s'en tenant strictement à la lettre du règlement, exempter une bonne partie des 84 hommes dont le périmètre du thorax n'atteignait pas la moitié de la taille. Si elle ne l'a pas fait, c'est évidemment sous l'influence du mouvement qui s'était manifesté dans la population au sujet du thorax et qui était alors dans toute sa force. En tout cas, on doit admettre comme certain qu'aucun individu n'a été déclaré apte au service sans posséder, abstraction faite du périmètre du thorax, toutes les qualités requises. Nous devons même supposer que ce sont précisément les hommes dont le thorax n'avait pas les dimensions voulues qui ont été visités avec le plus de soin avant d'être déclarés propres au service malgré ce vice de conformation. Or, comment tous ces hommes ont-ils supporté les fatigues du service ?

Sur les 694 recrues ci-dessus, 190 ont été atteintes de maladies, dont une bonne partie plusieurs fois, de telle sorte que le contrôle indique 274 cas de maladie. Nous laisserons de côté les maux de pied, au nombre de 92, et les cas de blessures, au nombre de 64, attendu qu'ils n'ont rien à faire avec la question du thorax, et nous ne nous occuperons que des 118 cas de maladies proprement dites. Ils se répartissent comme suit :

Sur les 84 hommes à thorax insuffisant 22, soit 26,2 %
» » 256 » » » suffisant 46, » 18,2 %
» » 354 » » » plus que suffisant 50, » 14,2 %

(A suivre).

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 24. Lausanne, le 20 Décembre 1877. XXII° Année

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient.** — **Société des Officiers suisses.** — **Les économies sur l'armée fédérale.** *(Suite.)* — **Nominations.**

SUPPLÉMENT EXTRAORDINAIRE. — **Les économies sur l'armée fédérale** (*fin*). — **Nouvelles et chronique.** — **Nominations.**

Couverture et table des matières du volume de 1877.

GUERRE D'ORIENT

Après environ cinq mois d'une héroïque résistance, la place improvisée de Plevna est tombée aux mains des Russes le 11 décembre.

Voici quelques détails sur cet important événement :

Dans les trois derniers jours qui ont précédé la prise de Plevna, les Russes apprirent que les approvisionnements d'Osman pacha étaient épuisés et qu'il préparait une sortie, concentrant toute son armée près du pont sur la Wid. Ces nouvelles furent confirmées pendant la nuit du 9 au 10, par le général Skobéleff qui découvrit que les Turcs avaient évacué sans bruit la redoute de Krischina et toutes les positions de Montverde. Le général Skobéleff occupa ces positions.

A 4 heures du matin, les Turcs traversèrent la Wid, et attaquèrent les Russes avec une telle violence qu'ils détruisirent presque le régiment de grenadiers Siberski et s'emparèrent d'une batterie de canons.

Les Turcs se trouvèrent alors sous le feu de cent canons de la seconde ligne russe. En même temps ils furent attaqués par les grenadiers qui avaient résolu de reprendre leurs pièces. Les Turcs furent repoussés après un combat d'un quart d'heure à la baïonnette, mais ils continuèrent le feu, à l'abri des rives de la Wid, jusqu'à midi et demi.

Alors le feu cessa des deux côtés, et Osman pacha, blessé, envoya un parlementaire pour traiter de sa reddition.

Les pertes des Russes sont évaluées à 1500 hommes.

L'empereur doit être parti samedi 15 décembre pour St-Pétersbourg. Il est allé le 13 à Plevna, et a rendu à Osman pacha son sabre, comme à un brave soldat. De son côté, le prince Charles de Roumanie a rendu visite à Osman pacha et a reconnu aussi la bravoure du général. Une garde d'honneur lui a été donnée.

D'après une dépêche du prince Gortschakoff, de Bucharest, 13 décembre, 5 heures du soir, la prise de Plevna aurait coûté aux Russes 2 officiers supérieurs, 8 officiers, 182 soldats tués; 5 officiers supérieurs, 40 officiers et 1207 soldats ont été blessés. Les Turcs ont perdu 4,000 hommes. On leur a pris 10 pachas, 128 officiers supérieurs, 2000 officiers, 30,000 soldats, 1200 cavaliers et 77 canons. Les pachas prisonniers ont été conduits à Bogot

Le 29, soit le 11 décembre, ajoute la dite dépêche, les Turcs ont passé le Lom en masse; 30 tabors ont attaqué Metchka; après un combat acharné, les Turcs ont été brillamment repoussés par le corps du grand-duc Vladimir.

Le czarévitch a assisté au combat et tourné l'ennemi avec une brigade de la 35me division.

Sur les autres points, Jakovitza. Zlataritza, Lutihows et Zlatitza, les troupes russes occupent les mêmes positions devant l'ennemi.

Une grande partie de l'armée d'investissement de Plevna ira renforcer le corps du czarévitch, une autre partie marchera sur Sophia. L'armée roumaine gardera les rives du Danube et manœuvrera pour isoler la place de Widdin.

Le plan des Russes serait de diriger le général Gourko et l'armée du czarevitch sur Andrinople, où la paix serait signée.

Le corps de Dobrutcha forcerait Suleiman pacha à changer de front.

Les Roumains demandent pour condition de la paix le démantèlement des forteresses du Danube.

Des télégrammes de Sophia, en date du 12 décembre, portent que les Turcs occupent de fortes positions aux environs de cette place, et qu'on s'y apprête ainsi qu'à Constantinople et à Andrinople, à une résistance à outrance.

D'autre part on annonce que la Sublime-Porte ferait appel à la médiation des puissances européennes.

Société des officiers suisses.

SECTION VAUDOISE.

Le Comité de la section vaudoise de la Société des officiers a pris connaissance, dans sa séance du 11 courant, du rapport du jury chargé d'examiner les travaux de concours de cette année. Ce jury était composé de MM. Dapples, colonel; de Gimps, lieutenant-colonel, et David, major. — La sous-section de Vevey a seule traité le premier des sujets proposés, savoir : « Récit au point de vue historique, topographique, tactique et critique d'une bataille ou d'un combat auquel aient pris part des troupes suisses. » — Les sous-sections de Morges et de Sainte-Croix ont répondu au second sujet : « Quelle est la tactique actuelle de l'infanterie contre l'artillerie et *vice versa*? » — Voici les conclusions du jury concernant ces trois travaux : « Le travail de la » sous-section de Sainte-Croix a un mérite réel, surtout par son cha- » pitre de la tactique de l'artillerie contre l'infanterie; nous demandons » pour elle une récompense de *première classe*. — Le mémoire de la » sous-section de Morges, dont la valeur consiste plutôt dans le travail » dont il est le résultat et dans la forme adoptée plutôt que dans le fonds, » où l'on observe des lacunes, mérite une récompense de *second ordre*, » à titre d'encouragement. — Quant au travail de la sous-section de » Vevey, il ne nous semble pas suffisamment répondre au but qu'on » s'est proposé en ouvrant un concours sur le sujet en question, pour » qu'on puisse le classer parmi ceux qui méritent d'être couronnés. » Nous ne devons pas moins témoigner notre satisfaction et notre

Arme.	Nombre des recrues. 13,000 hommes.	Nombre des instructeurs, d'après le budget de 1877, non compris les instructeurs de trompettes et de tambours.	Nombre de recrues pour un instructeur.
Infanterie * . . .	9100	110	83
Cavalerie . . .	455	17	27
Artillerie . . .	2054	37	55
Génie **	741	10	74
Troupes sanitaires	572	9	63
» d'administration . .	78	—	—

* Les médecins et les quartiers-maitres y compris, car ils doivent aussi faire leur instruction de recrues avec l'infanterie.
** Y compris les pionniers d'infanterie.

1. *Infanterie.*

La situation se présente de la façon la plus défavorable pour l'infanterie, de sorte qu'il est tout à fait inadmissible de l'empirer encore.

On méconnaitrait complétement par là l'importance de cette arme. Dans toutes les armées, l'infanterie est considérée aujourd'hui comme l'arme principale, dont le zèle et le savoir-faire peuvent décider de la solution d'une guerre. Cela doit être surtout le cas dans une très forte mesure, dans une armée de milices, pour laquelle on ne peut faire les sacrifices qu'on fait ailleurs relativement à la cavalerie et aux armes techniques. De tout temps et toutes les fois que les Suisses se sont battus, c'est en effet l'infanterie qui a donné le coup décisif. Les exigences que l'on pose aujourd'hui aux fantassins sont de nature très diverse. Ils ne prennent plus part au combat comme partie subordonnée d'un tout compact, mais bien d'une façon indépendante. Le combat de tirailleurs, le service de sûreté pendant la marche et le service des rapports exigent du fantassin, en fait d'intelligence, autant de perspicacité et d'énergie que des autres armes ; on doit chercher à développer à un haut degré son intelligence militaire et ne pas la diriger à un point de vue exclusif. Aussi ne peut-on pas choisir pour l'infanterie des recrues moins intelligentes que pour les autres armes : si ce résultat ne peut être obtenu, c'est à l'instruction à y suppléer.

D'après ce qui vient d'être dit, il est évident que l'instruction des recrues doit être autant que possible individualisée ; l'instructeur doit pouvoir s'occuper, aussi en détail que possible et personnellement, de chacun de ses hommes. Dans ce but, il est nécessaire d'avoir de petites classes ou, comme le nombre des recrues est déterminé, un nombre d'instructeurs aussi grand que possible.

Le principe de l'instruction individuelle du fantassin est déjà sanctionné par la législation. L'art. 2 du règlement d'exercice, approuvé par l'Assemblée fédérale, dit :

« La tâche d'un instructeur ne consiste pas seulement à s'occuper de
» l'ensemble de sa classe ; il doit, avant tout, chercher à développer
» individuellement chaque recrue. »

en faveur de l'idée, prouvée ailleurs, au point de vue statistique, que plus la taille de l'individu est élevée, c'est-à-dire plus la croissance a eu lieu dans le sens de la longueur, plus fréquemment aussi le périmètre du thorax peut descendre, sans nuire à la vigueur de l'homme, au-dessous de la moitié de la taille. Si nous décomposons les chiffres du tableau ci-dessus en catégories établies d'après la taille et le thorax, nous arrivons aux résultats suivants :

Taille.	Total des hommes.	Proportion pour cent des cas de maladies avec un thorax			Proportion °/₀ des cas sans considération du thorax.
		insuffisant.	suffisant.	plus que suffisant.	
155—159	103	33,3	24,3	15,9	19,2
160—164	190	27,9	5,0	11,7	11,0
165—169	223	24,3	19,8	13,0	17,4
170—174	126	39,0	22,4	15,3	21,6
175—179	43	—	30,0	23,5	23,3
180—183	9	—	—	25,0	11,1
Total	694	26,2	18,0	14,0	17,1

On peut faire ressortir de ce tableau, sous toutes réserves à cause des chiffres trop faibles et en partie insuffisants, la probabilité des faits suivants :

I. La catégorie de recrues qui résiste le mieux aux influences morbifiques est celle de 160 à 164 centimètres de taille et de thorax à périmètre suffisant.

II. Au-dessous de 160 centimètres et au-dessus de 164 centimètres, la résistance aux influences nuisibles paraît diminuer, et cela plus rapidement en bas qu'en haut.

III. Dans la même catégorie de taille, la résistance aux influences nuisibles diminue dans la règle avec le périmètre du thorax. Les exceptions signalées dans le tableau ci-dessus pour la 2ᵉ catégorie de taille et pour les deux dernières disparaîtraient probablement avec des chiffres plus forts.

IV. En regard de ce chiffre, il serait justifié :

a) De fixer à 80 centimètres le minimum de périmètre du thorax pour les hommes de moins de 160 centimètres ;

b) De ne déclarer aptes au service les hommes de grande taille à thorax insuffisant ou suffisant (c'est-à-dire ne dépassant pas de plus de 3 centimètres la moitié de la longueur du corps) que dans les cas suivants :

1° S'ils ont un espace suffisant pour la respiration, c'est-à-dire si la différence entre le périmètre du thorax lors de l'expiration et lors de l'inspiration est d'au moins 1 centimètre pour chaque 23 centimètres de taille :

2° Lorsqu'une visite minutieuse démontre qu'ils sont parfaitement sains de corps ;

3° Lorsqu'ils n'ont pas d'autres légers vices de conformation n'entraînant pas par eux-mêmes la réforme, à moins que ces vices ne soient suffisamment compensés par une aptitude *toute particulière* pour une *branche de service* dont le recrutement est difficile.

On peut, il est vrai, réunir ce nombre dans un enseignement théorique : mais, s'il y en a 60 à 80, il faut créer des classes parallèles. Or, afin d'avoir des instructeurs capables pour chaque arme, on arriverait simplement, non seulement à appeler les élèves d'un arrondissement dans un autre, en leur payant des indemnités de route, mais encore à faire voyager aussi les instructeurs, ce qui occasionnerait une nouvelle dépense.

Naturellement, les écoles préparatoires d'officiers ne peuvent avoir lieu dans tous les arrondissements qu'après la fin de l'autre instruction, c'est-à-dire à peu près toutes en même temps. C'est peut-être ce qui a donné lieu à l'idée exprimée dans le postulat. Toutefois, il ne faut pas oublier que c'est précisément à cause de cette simultanéité de ces écoles que les instructeurs d'un arrondissement devraient chômer s'ils n'étaient pas appelés.

Or, les instructeurs ont un traitement fixe, et nous ne voyons absolument aucun avantage pécuniaire à ce que les uns chôment pendant que les autres seraient surchargés de travail.

Alors même que nous trouverions un avantage financier dans les écoles centrales, par opposition aux écoles de division, nous ne pourrions appuyer les premières, parce que nous faisons trop de cas de l'influence individuelle de l'instructeur sur les hommes.

Ce n'est que par ce moyen que le corps des instructeurs de l'arrondissement a un intérêt à donner une bonne instruction première aux officiers, attendu qu'il a plus tard toujours des relations avec les officiers qu'il a formés; ce n'est qu'ainsi que l'on apprend à connaître les capacités et les qualités des individus et que l'on peut utiliser plus tard, lors de l'avancement, cette connaissance des personnes.

Ce qui a été dit, sous ce rapport, du corps d'instruction est aussi vrai du divisionnaire, qui est inspecteur des écoles préparatoires d'officiers.

En terminant, nous mentionnerons encore le fait que, en revenant à la centralisation de la première instruction des officiers, il ne serait plus possible aux meilleurs instructeurs de deuxième classe de donner un enseignement théorique un peu plus relevé, ce qui nous aliénerait complètement les éléments les meilleurs et les plus zélés, ou tout au moins les ferait redescendre à l'ancienne routine.

Si une réduction du nombre des instructeurs était possible quelque part dans l'infanterie, ce serait dans l'instruction de la musique. L'année dernière, une place d'instructeur-trompette étant devenue vacante, on avait essayé de faire faire ce service par l'instructeur-trompette d'un autre arrondissement; mais on dut y renoncer, parce que tous les instructeurs étaient trop occupés de l'organisation et de l'instruction de la musique. Une fois cette opération terminée, on pourra mieux songer à une réduction. Si, toutefois, selon une proposition faite aux Chambres pour la formation de grands corps de musique, le nombre des recrues de cette branche devait augmenter, on ne pourrait aucunement songer à réduire le nombre des instructeurs de musique, qu'il faudrait plutôt augmenter.

On pourrait obtenir une réduction des instructeurs-tambours en supprimant complètement les tambours. Nous ne voulons pas nous opposer d'avance à une mesure de ce genre, mais elle ne pourrait pas être prise sans modifier la loi.

En terminant, nous dirons que le corps d'instruction de l'infanterie a déjà subi une diminution notable depuis que l'instruction a passé entre les mains de la Confédération. En 1873 et 1874, bien que les écoles

en faveur de l'idée, prouvée ailleurs, au point de vue statistique, que plus la taille de l'individu est élevée, c'est-à-dire plus la croissance a eu lieu dans le sens de la longueur, plus fréquemment aussi le périmètre du thorax peut descendre, sans nuire à la vigueur de l'homme, au-dessous de la moitié de la taille. Si nous décomposons les chiffres du tableau ci-dessus en catégories établies d'après la taille et le thorax, nous arrivons aux résultats suivants :

Taille.	Total des hommes.	Proportion pour cent des cas de maladies avec un thorax			Proportion % des cas sans considération du thorax.
		insuffisant.	suffisant.	plus que suffisant.	
155—159	103	33,3	24,3	15,9	19,2
160—164	190	27,9	5,0	11,7	11,0
165—169	223	24,3	19,8	13,0	17,4
170—174	126	39,0	22,4	15,3	21,6
175—179	43	—	30,0	23,5	23,3
180—183	9	—	—	25,0	11,1
Total	694	26,2	18,0	14,0	17,1

On peut faire ressortir de ce tableau, sous toutes réserves à cause des chiffres trop faibles et en partie insuffisants, la probabilité des faits suivants :

I. La catégorie de recrues qui résiste le mieux aux influences morbifiques est celle de 160 à 164 centimètres de taille et de thorax à périmètre suffisant.

II. Au-dessous de 160 centimètres et au-dessus de 164 centimètres, la résistance aux influences nuisibles paraît diminuer, et cela plus rapidement en bas qu'en haut.

III. Dans la même catégorie de taille, la résistance aux influences nuisibles diminue dans la règle avec le périmètre du thorax. Les exceptions signalées dans le tableau ci-dessus pour la 2ᵉ catégorie de taille et pour les deux dernières disparaîtraient probablement avec des chiffres plus forts.

IV. En regard de ce chiffre, il serait justifié :

a) De fixer à 80 centimètres le minimum de périmètre du thorax pour les hommes de moins de 160 centimètres ;

b) De ne déclarer aptes au service les hommes de grande taille à thorax insuffisant ou suffisant (c'est-à-dire ne dépassant pas de plus de 3 centimètres la moitié de la longueur du corps) que dans les cas suivants :

1° S'ils ont un espace suffisant pour la respiration, c'est-à-dire si la différence entre le périmètre du thorax lors de l'expiration et lors de l'inspiration est d'au moins 1 centimètre pour chaque 23 centimètres de taille :

2° Lorsqu'une visite minutieuse démontre qu'ils sont parfaitement sains de corps ;

3° Lorsqu'ils n'ont pas d'autres légers vices de conformation n'entraînant pas par eux-mêmes la réforme, à moins que ces vices ne soient suffisamment compensés par une aptitude *toute particulière* pour une branche de service dont le recrutement est difficile.

LES ÉCONOMIES SUR L'ARMÉE FÉDÉRALE

(*Suite et fin.* [1])

3. Artillerie.

L'artillerie est dans le même cas que la cavalerie ; outre l'instruction individuelle à donner à chaque homme, elle doit s'occuper, pour le train, du service des hommes et des chevaux. En outre, il faut prendre en considération la diversité des subdivisions, batteries attelées et colonnes de parc, batteries de montagne, artillerie de position, artificiers, train d'armée. Des 17 écoles de recrues,dont 7 sont pour les batteries de campagne et les colonnes de parc, et 6 pour le train de l'armée, il va sans dire que plusieurs doivent constamment être tenues parallèlement. Cela a pour conséquence une très grande dispersion du personnel d'instruction, de sorte que ce personnel ne suffit déjà plus. Cette arme a fait entendre des plaintes continuelles sur l'insuffisance du nombre des instructeurs. L'instruction se fait, il est vrai, par les cadres dans une mesure aussi large que possible, mais, bien que la loi prévoie, ici aussi, une école de cadres comme préparation à l'instruction, on n'a pu, faute du crédit nécessaire, tenir cette école de telle sorte qu'elle donne naissance à des cadres suffisants. En outre, dans le courant des dernières années, on ne s'est pas borné, pour l'artillerie, à appeler chaque année un certain nombre d'officiers zélés ; on a même essayé de faire commander des écoles de recrues par des officiers de l'état-major d'artillerie n'appartenant pas au corps d'instruction. Toutefois, ces essais se trouvent restreints par le fait que l'on ne peut pas disposer à volonté d'une quantité d'excellents éléments, qui sont dans le corps d'officiers de l'artillerie. Enfin, nous retrouvons ici, comme dans l'infanterie, le fait que l'emploi de ces officiers n'est aucunement plus économique que celui d'instructeurs permanents.

4. Génie.

On ne peut guère songer à opérer une réduction du nombre des instructeurs du génie, attendu que cette arme, n'a qu'un personnel très restreint pour chacune de ses deux subdivisions, qui ne peuvent s'aider mutuellement.

5. Troupes sanitaires.

En ce qui concerne les troupes sanitaires, nous avons, abstraction faite des cours d'infirmiers d'hôpitaux, pour lesquels il n'y a pas besoin d'instructeurs, 9 cours préparatoires pour les recrues des troupes sanitaires, 15 écoles proprement dites, 2 à 3 écoles d'officiers, 2 écoles de sous-officiers, 2 cours de répétition d'opérations pour les médecins plus anciens, 3 cours de répétition pour les lazarets.

Si l'on tient en même temps 2 cours préparatoires et 3 ou 4 écoles de recrues, le temps de service tout entier durera environ 32 semaines. On n'emploie pour l'instruction des troupes sanitaires les officiers et sous-officiers que dans une mesure très restreinte, à cause de la nature de l'enseignement, qui est surtout technique.

Si le nombre des écoles est aussi considérable et celui des hommes appelés à prendre part à chacune d'elles aussi petit, c'est que la partie la plus essentielle de l'instruction est la clinique. Tant au point de vue des hôpitaux qu'à celui de l'instruction, on ne peut y appeler qu'une

[1] Voir le numéro précédent et son supplément et le numéro de ce jour.

pour s'orienter), lorsque l'autre œil a la vue normale ; toutefois pour les troupes portant fusil, seulement si l'œil normal est le droit.

La même circulaire renferme également pour instruction de considérer le *daltonisme* à un haut degré comme un motif d'exclusion, à condition toutefois que cette infirmité rende très difficile ou impossible de reconnaître les signes distinctifs des corps de troupes.

4. Autres vices de conformation qui exemptent du service.

Sous ce rapport, nous ne connaissons pas de dispositions complémentaires ou de modifications à apporter, attendu que les prescriptions existantes ne renferment pas d'erreurs ou de lacunes d'une importance quelconque.

Il résulte des considérations exposées ci-dessus que certaines modifications à l'instruction sont admissibles et même désirables, sans toutefois que l'on puisse préciser actuellement quelle influence ces modifications exerceront sur le recrutement. Il est certain, en tout cas, que la réduction ne peut pas simplement être obtenue en élevant la taille réglementaire, attendu que l'on se priverait des services d'une quantité d'hommes capables, et que l'élévation d'un centimètre seulement ne diminuerait le nombre des recrues que de 200 hommes environ. Par contre, on a jusqu'ici tenu beaucoup trop peu de compte des capacités intellectuelles ; au grand détriment de l'armée entière, et notamment de l'infanterie, on a incorporé dans celle-ci des gens qui ne sont pas à même de remplir les conditions actuellement exigées des fantassins, soit pour le service de garde, soit pour le service de sûreté, soit surtout pour le combat, et qui, par leur esprit borné, peuvent même constituer un danger pour les grandes divisions de troupes.

Si l'on peut, en conséquence, admettre comme certain qu'en rendant plus sévères les exigences au point de vue de l'aptitude intellectuelle et corporelle, on obtiendra une réduction du nombre des recrues, il sera nécessaire d'attendre encore le résultat d'expériences ultérieures avant de fixer définitivement les conditions nouvelles.

Passant à la question de savoir si une nouvelle réduction du nombre des recrues est admissible d'une manière générale, nous avons à examiner de quel renfort annuel l'armée a besoin, afin de pouvoir, dans un cas donné, entrer en campagne non seulement avec l'effectif complet, mais encore avec un nombre convenable de surnuméraires.

L'effectif réglementaire de l'élite est, d'après l'organisation militaire,

y compris les états-majors, de	105,342 hommes,
plus 20 % de surnumeraires	21,068 »
Total	126,410 hommes.

Si les contrôles présentent ce nombre, on peut admettre que, dans le cas d'une mise sur pied générale, les corps viendraient sous les drapeaux avec 7.5 % de surnuméraires, attendu qu'il y a toujours environ 12.5 % des hommes inscrits qui ne se présentent pas, et dans le génie jusqu'à 16 %.

L'effectif actuel des contrôles des douze premières années (non compris l'année de recrutement) est, d'après les extraits pris sur les contrôles matricules, le suivant :

1856	=	11,929
1855	=	10,945
1854	=	9,856
1853	=	10,772
1852	=	10,636

ques respectives des dépenses notablement plus que cela n'aurait eu lieu pour le même nombre de recrues d'infanterie.

On pourra se faire une idée, d'après le tableau comparatif imprimé ci-joint, des différences qui existent dans les frais d'instruction, sur la base du recrutement total tel qu'il a eu lieu jusqu'ici et tel qu'il devra avoir lieu à l'avenir, entre l'incorporation actuelle des recrues aux diverses armes et une incorporation future *normale*. D'après ce tableau, les dépenses pour 1877, avec 14,000 recrues, s'élèvent à 5,916,137 fr.; pour 1878, avec 13,500 recrues, à 5,508,433 fr.; pour les années 1879 et suivantes, avec 13,000 recrues et leur répartition *normale* dans les diverses armes à 5,280,832 fr., ce qui constitue pour 1878 une économie de 407,704 fr., et pour 1879 une économie de 635,305 fr. Comme nous avons calculé à part la diminution de dépenses résultant de la réduction de 1000 du chiffre total des recrues, et que nous l'avons estimée à 350,000 fr. (100 fr., multipliés par les frais d'une recrue d'infanterie), on arriverait à une somme de 275,305 fr. comme économie annuelle résultant d'une répartition *normale*, à l'avenir, des recrues dans les différentes armes. Prenant en considération les lacunes dans le personnel, que présentent encore notamment les unités tactiques de la cavalerie, ainsi que le fait que, même dans d'autres armes, il ne sera guère possible d'éviter complétement certaines irrégularités dans le recrutement futur, nous admettons ici à 150,000 fr. l'économie annuelle moyenne à réaliser de ce chef, c'est-à-dire à 125,000 fr. de moins que celle qui résulte des chiffres indiqués.

(Voir le tableau à la page suivante.)

Comparaison des frais des recrues en 1877, 1878 et 1879.

	Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie, en moyenne fr. 6.90 × 54 jours, y compris la location des chevaux.	Génie.	Troupes sanitaires.	Troupes d'administration	Total.
Instruction . . .	129.60	512 —	372.50	227.90	119.60	192. —	
Habillement . . .	130.35	204.70	200. —	151.50	151.50	151.50	
Armement et équipement	86.78	427.80	39.17	21.60	12.70	13,20	
Par homme. .	346.73	1,143.98	611.67	401. —	283.80	356.70	
Nombre des recrues pour 1877 . .	9383	450	2653	735	650	129 —	Hommes 14,000
Frais en dérivant .	3,253,367.—	514,791.—	1,622,760.—	294,735.—	184,470.—	46,014.—	fr. 5,916,137.—
Nombre des recrues pour 1878. . .	9562	450	1810 —	764	841	73 —	Hommes 13,500
Frais en dérivant .	3,315,432.—	514,791.—	1,107,132.—	306.364.—	238,675.—	26,039.—	fr. 5,508,433.—
Nombre des recrues pour 1879 . .	9673 —	372	1779	648	480	48 —	Hommes 13,000
Frais en dérivant. .	3,353,919.—	425,560.—	1,088,160.—	259,848.—	136,224.—	17,121.—	fr. 5,280,832.—

Réduction du nombre des instructeurs.

Il nous reste encore à examiner s'il ne serait pas possible de réaliser des économies en réduisant le nombre des instructeurs.

Il existe un postulat de l'Assemblée fédérale tendant à ce résultat et ainsi conçu :

« Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas moyen de » réduire le chiffre des instructeurs de 1re et de 2e classe, en employant » dans une plus large mesure les officiers et sous-officiers pour l'instruc- » tion, dans le sens de l'art. 90 de l'organisation militaire, ainsi qu'en les » utilisant dans les arrondissements peu éloignés et en outre en fusion- » nant les écoles d'officiers peu fréquentées. »

Les instructeurs forment un organe inhérent aux armées de milices, attendu que, pour le service plus long qui existe dans les armées permanentes, l'instruction peut être donnée par les officiers et les sous-officiers eux-mêmes. Or, si l'on emploie chez nous des instructeurs, afin de pouvoir réduire le temps de service des cadres et réaliser ainsi une économie réelle et très importante, il paraît dès l'abord très problématique que, en renonçant à l'instruction par des instructeurs de profession, on obtienne des économies et non pas plutôt un surcroît de dépenses.

Nous ne méconnaissons nullement toute la valeur et l'importance qu'il y a de faire donner l'instruction par les cadres ; nous croyons toutefois qu'il faut moins rechercher les bons fruits qui en résulteraient dans les progrès réalisés par les recrues et la troupe que, dans une beaucoup plus large mesure et presque exclusivement, dans le développement et le perfectionnement militaire des cadres eux-mêmes. On peut déjà en parler par expérience. Avant la nouvelle organisation militaire, on avait introduit dans quelques circonstances l'instruction militaire donnée par les cadres, et ce sont les expériences qu'on avait retirées de ce mode de procéder qui ont conduit précisément à l'adoption des dispositions de l'art. 90 de l'organisation militaire. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les prescriptions de cet article ont été appliquées dans toute leur étendue, non seulement dans les armes spéciales, dont les cadres sont les mieux choisis et possèdent les aptitudes les plus élevées, mais aussi et surtout dans l'infanterie. Or, c'est un fait patent aujourd'hui que, malgré la prolongation du temps de service, les recrues d'infanterie sont moins bien instruites maintenant dans certaines branches, et plus particulièrement dans l'exercice, qu'à l'époque où l'instruction était donnée presque exclusivement par des instructeurs de profession. Il est certain que les cadres ont gagné aussi en connaissances, en initiative et en autorité, et c'est en cela que repose le principal avantage de les utiliser pour l'instruction militaire.

Mais d'autre part, l'instruction de la masse ne doit pas rester en arrière ; il faut qu'il y ait de l'harmonie dans la méthode d'enseignement et dans le choix des matières, de sorte que la surveillance continuelle des cadres ne suffit pas, mais que l'instructeur devra souvent lui-même s'immiscer dans les leçons et prendre la classe en mains. Il n'y a que des instructeurs de beaucoup de tact et de talent reconnu qui pourront y parvenir. L'ancien instructeur, plus routinier que pratique, est devenu impossible, et la mise à exécution du principe actuel exigerait plutôt encore une augmentation du nombre des instructeurs de Ire classe. Lors même que cela permettrait une diminution dans le personnel d'instruction de II classe, il n'en résulterait aucune économie, car il n'est possible de se procurer de bons instructeurs de Ire classe qu'en leur assurant des appointements de beaucoup plus élevés que ceux accordés aux instructeurs de IIe classe.

L'instruction pour les cadres n'exige pas seulement des instructeurs plus capables, qui puissent eux-mêmes donner aux cadres les connaissances dont ils ont besoin, mais elle demande encore que les cadres aient l'occasion de se former convenablement comme instituteurs militaires. Si l'on veut passer encore plus profondément du système mixte, qui reconnaît l'instruction par les cadres comme moyen principal du

développement théorique et pratique de ces derniers par eux-mêmes, à l'instruction absolue donnée par les cadres, il faudra que ceux-ci soient instruits d'une manière toute différente de ce qui s'est passé jusqu'ici. On devra nécessairement organiser des écoles spéciales de cadres pour la production des forces et des moyens exigés impérieusement par ce mode d'instruire. Nous devons rappeler ici que l'arme la plus fournie, l'infanterie, n'a pour ainsi dire point d'écoles de cadres, attendu que les cours préparatoires de huit jours aux écoles de recrues sont institués dans le but principal de rafraîchir quelque peu la mémoire et de rappeler ce qui a été oublié, et non pas pour former des instructeurs avec les officiers et les sous-officiers.

Il ne faut pas méconnaître l'utilité des cours de cadres pour une armée. Nous n'avons pas pu toutefois en recommander l'introduction, tant pour des motifs généraux que, plus spécialement, au point de vue des finances fédérales. Abstraction faite de ce que nous avons dû considérer déjà un surcroît de charges incombant aux cadres comme une répartition non équitable des obligations générales du citoyen, vis-à-vis des devoirs qui sont imposés au soldat, on serait encore obligé, par de tels cours extraordinaires, d'enlever au travail de la nation une somme de forces qui, par elles seules, compensent tout à fait les économies qu'on pourrait réaliser sur les appointements du corps d'instructeurs.

Cette innovation devrait déjà être rejetée au seul point de vue de l'économie nationale, que les autorités supérieures du pays doivent cependant aussi prendre en considération. D'un autre côté, les dépenses directes pour la solde, l'entretien, etc., seraient beaucoup plus grandes que les économies réalisées sur les traitements d'instructeurs, car le milicien formé à grand' peine comme instructeur pourra tout au plus faire valoir sa science dans une seule école, et il devra de suite être remplacé par un autre milicien à instruire tout à nouveau. L'habileté, par contre, que l'instructeur de profession saura acquérir ne sera pas seulement appréciée, de cours en cours durant des années entières, mais encore elle s'accroîtra d'une manière continue avec l'exercice et la pratique.

Passant à l'examen de la question de savoir si le nombre actuel des instructeurs est en rapport avec les besoins, nous nous référons au tableau proportionnel ci-dessous entre les recrues à instruire et les instructeurs, qui fait voir comment se comporte, dans cette circonstance, le nombre des recrues des différentes armes entre elles, lorsqu'on se trouvera une fois dans des conditions normales. Dans ce tableau comparatif ne sont pas comprises les recrues de trompettes et de tambours de toutes les armes. En ce qui concerne le nombre des instructeurs, on a pris comme base le budget de 1877 ; il en est de même quant aux instructeurs de trompettes et de tambours, qui n'ont pas été comptés. On a toutefois admis dans ce calcul les instructeurs supplémentaires prévus au budget.

Arme.	Nombre des recrues. 13,000 hommes.	Nombre des instructeurs, d'après le budget de 1877, non compris les instructeurs de trompettes et de tambours.	Nombre de recrues pour un instructeur.
Infanterie * . . .	9100	110	83
Cavalerie . . .	455	17	27
Artillerie . . .	2054	37	55
Génie **	741	10	74
Troupes sanitaires	572	9	63
» d'administration . .	78	—	—

* Les médecins et les quartiers-maîtres y compris, car ils doivent aussi faire leur instruction de recrues avec l'infanterie.

** Y compris les pionniers d'infanterie.

1. *Infanterie.*

La situation se présente de la façon la plus défavorable pour l'infanterie, de sorte qu'il est tout à fait inadmissible de l'empirer encore.

On méconnaîtrait complétement par là l'importance de cette arme. Dans toutes les armées, l'infanterie est considérée aujourd'hui comme l'arme principale, dont le zèle et le savoir-faire peuvent décider de la solution d'une guerre. Cela doit être surtout le cas dans une très forte mesure, dans une armée de milices, pour laquelle on ne peut faire les sacrifices qu'on fait ailleurs relativement à la cavalerie et aux armes techniques. De tout temps et toutes les fois que les Suisses se sont battus, c'est en effet l'infanterie qui a donné le coup décisif. Les exigences que l'on pose aujourd'hui aux fantassins sont de nature très diverse. Ils ne prennent plus part au combat comme partie subordonnée d'un tout compact, mais bien d'une façon indépendante. Le combat de tirailleurs, le service de sûreté pendant la marche et le service des rapports exigent du fantassin, en fait d'intelligence, autant de perspicacité et d'énergie que des autres armes ; on doit chercher à développer à un haut degré son intelligence militaire et ne pas la diriger à un point de vue exclusif. Aussi ne peut-on pas choisir pour l'infanterie des recrues moins intelligentes que pour les autres armes ; si ce résultat ne peut être obtenu, c'est à l'instruction à y suppléer.

D'après ce qui vient d'être dit, il est évident que l'instruction des recrues doit être autant que possible individualisée ; l'instructeur doit pouvoir s'occuper, aussi en détail que possible et personnellement, de chacun de ses hommes. Dans ce but, il est nécessaire d'avoir de petites classes ou, comme le nombre des recrues est déterminé, un nombre d'instructeurs aussi grand que possible.

Le principe de l'instruction individuelle du fantassin est déjà sanctionné par la législation. L'art. 2 du règlement d'exercice, approuvé par l'Assemblée fédérale, dit :

« La tâche d'un instructeur ne consiste pas seulement à s'occuper de
» l'ensemble de sa classe ; il doit, avant tout, chercher à développer

Fidèle à ce principe, le même règlement fixe à *15 hommes au maximum* la force de chaque classe de recrues. En réalité, nous sommes bien loin de pouvoir exécuter cette prescription avec le nombre actuel d'instructeurs.

Si les 9100 recrues sont instruites dans 24 écoles, nous avons 380 hommes par école ; si l'on déduit, pour l'instruction des cadres, les instructeurs d'arrondissement et les instructeurs de 1re classe, on obtient, pour chaque instructeur, des *classes de 35 hommes*. Toute personne qui a quelque connaissance en pédagogie pourra juger s'il est possible, dans ces conditions, que l'instructeur étende sa sollicitude sur chacun des hommes qui lui sont confiés.

En outre, nous n'avons aucunement porté en ligne de compte les instructeurs qui sont commandés pour les cours de répétition. Ces cours doivent le plus souvent être tenus parallèlement avec les écoles de recrues, attendu que ces dernières, calculées par arrondissement de division, prennent à elles seules six mois. Pour les cours de répétition eux-mêmes, on ne peut commander tout au plus qu'un instructeur de 1re classe et 4 instructeurs de 2e classe par bataillon, c'est-à-dire 1 par compagnie. Il est évident, dans ces circonstances, que l'instructeur doit se borner à la surveillance et à de bons conseils, et qu'il ne peut, en aucune façon, agir lui-même directement ; dans les cours de répétition on ne cherche du reste pas à le faire comme c'est le cas lorsqu'il s'agit de la première instruction du soldat.

Si nous croyons avoir démontré qu'il serait opportun d'augmenter le nombre des instructeurs plutôt que de le diminuer, nous ne voulons pas manquer, néanmoins, de nous placer au point de vue du postulat et de rechercher quelles seraient les économies réalisables au moyen d'une réduction.

En admettant que l'on veuille réduire ce nombre de 2 par arrondissement, c'est-à-dire économiser 16 instructeurs en tout, il deviendra nécessaire, pour instruire les 70 hommes qui sont remis aux deux instructeurs de chaque école, c'est-à-dire pour diminuer le chiffre des classes, lorsque la présence de l'instructeur fait défaut, d'employer en minimum 2 lieutenants, 2 sergents-majors et 4 caporaux de plus. Les frais seraient les suivants :

2 lieutenants à fr. 7 de solde et fr. 1 d'entretien = fr. 8 × 56 jours × 2 =	fr.	896
2 sergents-majors { à fr. 1 50 de solde / à fr. 1.— de haute-paie } et fr. 1 d'entretien = fr. 3.50 × 56 jours × 2 = ...	»	392
4 caporaux { à fr. 1 de solde / à fr. 1 de haute-paie } et fr. 1 d'entretien = fr. 3 × 56 jours × 4 =	»	672
Total pour chaque école. . .	fr.	1960

Pour 24 écoles	Fr.	47,060
16 instructeurs à 2660 fr. en moyenne, coutent .	»	42,560
Dépense en plus, au lieu d'économie . .	Fr.	4,480

sans compter les 9380 journées de travail que les miliciens dont il s'agit ont dépensées au service de la Confédération.

Avant de passer aux armes spéciales, nous devons encore parler de la proposition, mentionnée au postulat 9, de la fusion de petites écoles, notamment des écoles préparatoires d'officiers. Comme nous n'avons, dans les arrondissements de division, pas d'autres petites écoles que celles-là, nous pouvons nous restreindre, dans notre exposé, à cette branche spéciale.

Aussi longtemps que l'armée n'est pas réduite ou que le temps de service des officiers n'est pas notablement augmenté, il faudra former chaque année, dans chaque arrondissement, 30 ou 40 jeunes officiers.

On peut, il est vrai, réunir ce nombre dans un enseignement théorique; mais, s'il y en a 60 à 80, il faut créer des classes parallèles Or, afin d'avoir des instructeurs capables pour chaque arme, on arriverait simplement, non seulement à appeler les élèves d'un arrondissement dans un autre, en leur payant des indemnités de route, mais encore à faire voyager aussi les instructeurs, ce qui occasionnerait une nouvelle dépense

Naturellement, les écoles préparatoires d'officiers ne peuvent avoir lieu dans tous les arrondissements qu'après la fin de l'autre instruction, c'est-à-dire à peu près toutes en même temps. C'est peut-être ce qui a donné lieu à l'idée exprimée dans le postulat. Toutefois, il ne faut pas oublier que c'est précisément à cause de cette simultanéité de ces écoles que les instructeurs d'un arrondissement devraient chômer s'ils n'étaient pas appelés.

Or, les instructeurs ont un traitement fixe, et nous ne voyons absolument aucun avantage pécuniaire à ce que les uns chôment pendant que les autres seraient surchargés de travail.

Alors même que nous trouverions un avantage financier dans les écoles centrales, par opposition aux écoles de division, nous ne pourrions appuyer les premières, parce que nous faisons trop de cas de l'influence individuelle de l'instructeur sur les hommes.

Ce n'est que par ce moyen que le corps des instructeurs de l'arrondissement a un intérêt à donner une bonne instruction première aux officiers, attendu qu'il a plus tard toujours des relations avec les officiers qu'il a formés; ce n'est qu'ainsi que l'on apprend à connaître les capacités et les qualités des individus et que l'on peut utiliser plus tard, lors de l'avancement, cette connaissance des personnes.

Ce qui a été dit, sous ce rapport, du corps d'instruction est aussi vrai du divisionnaire, qui est inspecteur des écoles préparatoires d'officiers.

En terminant, nous mentionnerons encore le fait que, en revenant à la centralisation de la première instruction des officiers, il ne serait plus possible aux meilleurs instructeurs de deuxième classe de donner un enseignement théorique un peu plus relevé, ce qui nous aliénerait complètement les éléments les meilleurs et les plus zélés, ou tout au moins les ferait redescendre à l'ancienne routine.

Si une réduction du nombre des instructeurs était possible quelque part dans l'infanterie, ce serait dans l'instruction de la musique. L'année dernière, une place d'instructeur-trompette étant devenue vacante, on avait essayé de faire faire ce service par l'instructeur-trompette d'un autre arrondissement; mais on dut y renoncer, parce que tous les instructeurs étaient trop occupés de l'organisation et de l'instruction de la musique. Une fois cette opération terminée, on pourra mieux songer à une réduction. Si, toutefois, selon une proposition faite aux Chambres pour la formation de grands corps de musique, le nombre des recrues de cette branche devait augmenter, on ne pourrait aucunement songer à réduire le nombre des instructeurs de musique, qu'il faudrait plutôt augmenter.

On pourrait obtenir une réduction des instructeurs-tambours en supprimant complètement les tambours. Nous ne voulons pas nous opposer d'avance à une mesure de ce genre, mais elle ne pourrait pas être prise sans modifier la loi.

En terminant, nous dirons que le corps d'instruction de l'infanterie a déjà subi une diminution notable depuis que l'instruction a passé entre les mains de la Confédération. En 1873 et 1874, bien que les écoles

centrales, les écoles de tir et les écoles d'apirants sous-officiers fussent déjà tenues par la Confédération, les cantons avaient :

142 instructeurs à traitement fixe,
125 instructeurs employés momentanément.

Total 267 instructeurs cantonaux.
• 12 instructeurs fédéraux de carabiniers.

Total 279. Or, à l'heure qu'il est, la Confédération n'en a que 122, y compris les instructeurs-trompettes et les instructeurs-tambours.

2. *Cavalerie.*

En ce qui concerne la cavalerie, on peut appliquer à son corps d'instruction, d'une manière générale, ce qui a été dit de celui de l'infanterie, avec la différence qu'il faut encore ajouter, à l'instruction individuelle de chaque homme, le dressage du cheval et la plus longue durée de l'instruction, qui en est conséquence.

Pour la cavalerie, il y a chaque année trois écoles de recrues de dragons et une école de recrues de guides, qui sont commandées par les instructeurs de première classe. Les quatre dépôts de remonte et les cours de remonte qui précèdent les écoles de recrues sont également, autant que possible, dirigés par un instructeur de première classe, et dans la règle par celui qui aura plus tard le commandement de l'école, de telle sorte que le même instructeur de première classe est constamment au service sur une même place d'armes, pendant environ sept mois de l'année, uniquement pour dresser les remontes et pour diriger l'école de remonte. Il faut ajouter encore à cela qu'il est employé pendant environ deux mois par année dans les cours de répétition, dans l'école préparatoire d'officiers et dans l'école de cadres, de sorte que l'instructeur de première classe est au moins neuf mois par année au service.

Douze instructeurs de deuxième classe pour la cavalerie suffisent également à peine aux besoins, si l'on considère qu'il doit y avoir des écoles et des cours parallèles de remonte. S'il y a en même temps deux écoles de recrues et deux cours de remonte, ce qui se renouvelle chaque année, le personnel d'instruction permanent ne suffit pas même pendant ce temps, et l'on doit, dès à présent, employer des officiers de la troupe comme aides-instructeurs. Les instructeurs de cavalerie de deuxième classe sont en moyenne, chaque année, dix à onze mois au service.

(Voir la suite au supplément.)

NOMINATIONS

Genève. — A la suite des écoles préparatoires d'officiers d'infanterie de la Ire et IIe division, le Conseil d'Etat a nommé, le 30 novembre 1877, au grade de lieutenant, les sous-officiers ci-après ayant obtenu le certificat de capacité :

a) Fusiliers :

Moriaud, David,	avec	brevet du	30	novembre,	précédemment	sergent	au bat.	10, 4.
Achard, Ad.-E.	»	»	1	décembre,	»	»	»	1.
Decrue, Jean-David		»	3	»	»	caporal	»	11, 1.
Layat, Joseph	»	»	4	»	»	adj. porte-drapeau		10,
Bauer, Arnold	»	»	5	»	»	sergent	»	10, 1.
Poulin, Henri	»	»	6	»	»	caporal	»	11, 1.
Kuhne André,	»	»	7	»	»	»	»	10, 2.
Roch, Frédérich	»	»	8	»	»	»	»	10, 4.
Lagier, Samuel	»	»	10	»	»	»	»	10, 3.
Gaillard, Louis	»	»	12	»	»	»	»	10, 4.
b) Carabiniers :								
de Westerweller, Ludvig		»	11	»	»	»	»	2, 3.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.

LES ÉCONOMIES SUR L'ARMÉE FÉDÉRALE

(*Suite et fin.* [1])

3. Artillerie.

L'artillerie est dans le même cas que la cavalerie ; outre l'instruction individuelle à donner à chaque homme, elle doit s'occuper, pour le train, du service des hommes et des chevaux. En outre, il faut prendre en considération la diversité des subdivisions, batteries attelées et colonnes de parc, batteries de montagne, artillerie de position, artificiers, train d'armée. Des 17 écoles de recrues,dont 7 sont pour les batteries de campagne et les colonnes de parc, et 6 pour le train de l'armée, il va sans dire que plusieurs doivent constamment être tenues parallèlement. Cela a pour conséquence une très grande dispersion du personnel d'instruction, de sorte que ce personnel ne suffit déjà plus. Cette arme a fait entendre des plaintes continuelles sur l'insuffisance du nombre des instructeurs. L'instruction se fait, il est vrai, par les cadres dans une mesure aussi large que possible, mais, bien que la loi prévoie, ici aussi, une école de cadres comme préparation à l'instruction, on n'a pu, faute du crédit nécessaire, tenir cette école de telle sorte qu'elle donne naissance à des cadres suffisants. En outre, dans le courant des dernières années, on ne s'est pas borné, pour l'artillerie, à appeler chaque année un certain nombre d'officiers zélés; on a même essayé de faire commander des écoles de recrues par des officiers de l'état-major d'artillerie n'appartenant pas au corps d'instruction. Toutefois, ces essais se trouvent restreints par le fait que l'on ne peut pas disposer à volonté d'une quantité d'excellents éléments, qui sont dans le corps d'officiers de l'artillerie. Enfin, nous retrouvons ici, comme dans l'infanterie, le fait que l'emploi de ces officiers n'est aucunement plus économique que celui d'instructeurs permanents.

4. Génie.

On ne peut guère songer à opérer une réduction du nombre des instructeurs du génie, attendu que cette arme, n'a qu'un personnel très restreint pour chacune de ses deux subdivisions, qui ne peuvent s'aider mutuellement.

5. Troupes sanitaires.

En ce qui concerne les troupes sanitaires, nous avons, abstraction faite des cours d'infirmiers d'hôpitaux, pour lesquels il n'y a pas besoin d'instructeurs, 9 cours préparatoires pour les recrues des troupes sanitaires, 15 écoles proprement dites, 2 à 3 écoles d'officiers, 2 écoles de sous-officiers, 2 cours de répétition d'opérations pour les médecins plus anciens, 3 cours de répétition pour les lazarets.

Si l'on tient en même temps 2 cours préparatoires et 3 ou 4 écoles de recrues, le temps de service tout entier durera environ 32 semaines. On n'emploie pour l'instruction des troupes sanitaires les officiers et sous-officiers que dans une mesure très restreinte, à cause de la nature de l'enseignement, qui est surtout technique.

Si le nombre des écoles est aussi considérable et celui des hommes appelés à prendre part à chacune d'elles aussi petit, c'est que la partie la plus essentielle de l'instruction est la clinique. Tant au point de vue des hôpitaux qu'à celui de l'instruction, on ne peut y appeler qu'une

[1] Voir le numéro précédent et son supplément et le numéro de ce jour.

section par jour. Sous peine de voir cette partie de l'instruction souffrir au grand détriment de l'armée, on est obligé d'avoir de petites écoles, de deux sections au plus. Or, chacune de ces écoles exige impérieusement un instructeur de 1re classe, alors même qu'on pourrait encore y appeler des officiers pour lui venir en aide. Comme, pendant une bonne partie de l'année, on doit tenir 4 écoles de recrues parallèles, on a besoin au moins de 4 instructeurs de 1re classe et de 2 instructeurs de 2e classe. Il faut y ajouter encore les écoles de sous-officiers et les écoles préparatoires d'officiers, les cours d'opérations et les cours d'ambulances ; dans ces derniers, du reste, on en est réduit à se servir des cadres.

6. Troupes d'administration.

Cette arme n'a jusqu'ici aucun personnel permanent d'instruction.

ÉCONOMIES QUI NE PEUVENT ÊTRE RÉALISÉES QU'AU MOYEN DE MODIFICATIONS DANS L'ORGANISATION MILITAIRE.

Nous admettons, il est vrai, que, dans les circonstances politiques actuelles, il est bon d'exclure d'avance la révision de l'organisation militaire ; toutefois, nous tenons à démontrer qu'en tout cas une révision devrait se borner à un petit nombre de points et ne donnerait pas des résultats financiers assez importants pour motiver une modification à la loi, qui n'existe que depuis peu de temps et qui n'est pas même entièrement en exécution.

Personnel de l'administration.

Il est hors de doute, dit le Conseil fédéral, qu'une administration militaire organisée d'après des principes corrects devrait être, autant que possible, décentralisée d'après les arrondissements de division. Au lieu des vingt-cinq administrations militaires cantonales, nous aurions, par exemple, huit directeurs militaires avec leurs commissariats des guerres, leurs intendants d'arsenaux, leurs médecins de division, etc.

Si, dans une administration d'arrondissement ainsi organisée, une partie des fonctions actuelles du Département militaire fédéral était attribuée aux fonctionnaires des arrondissements, le chef du Département ne pourrait cependant pas, sans se perdre dans des détails infinis, se mettre en rapports immédiats avec les directeurs d'arrondissement, et l'on devrait créer, avec cette nouvelle organisation, au Département, des fonctions centrales ayant des compétences passablement étendues.

Si rationnelle que soit une organisation de l'administration telle que nous venons de l'esquisser, elle ne serait cependant pas de nature à diminuer les dépenses de la Confédération. Au contraire, ces dépenses se trouveraient notablement augmentées. En revanche, les cantons seraient déchargés de frais considérables, et, au point de vue de l'ensemble, cette organisation aurait pour conséquence une économie importante et en même temps une plus grande harmonie dans la marche des affaires.

Toutefois, un autre point de vue que celui des finances fédérales nous empêche à songer à une modification de l'organisation militaire, dans le sens indiqué, par la voie de la législation. La Constitution fédérale, dans son article 20, confie aux cantons l'exécution des lois fédérales dans les limites fixées par la législation fédérale elle-même, et notamment le soin de l'habillement et de l'équipement et de leur maintien. L'article 21 met ensuite dans la compétence des cantons ce qui concerne le personnel, toutefois avec des dispositions restrictives.

Aussi longtemps que ce dualisme entre la Confédération et les cantons est sanctionné par la Constitution elle-même, nous ne saurions pro-

poser, pour l'organisation de l'administration militaire fédérale, aucun meilleur système que celui qui est établi par la loi fédérale sur l'organisation militaire.

Administration dans l'acception large du terme.

A. Effectif et organisation de l'armée.

Dans le message du 13 juin 1874, concernant la nouvelle organisation militaire, nous avons évalué à environ 100,000 hommes l'effectif de l'armée mobile, c'est-à-dire de l'élite. Nous étions d'avis que la Suisse avait besoin d'une milice de cette force pour pouvoir, en cas de conflit avec l'étranger, entrer en campagne sérieusement, et nous estimions aussi que nous étions en état de munir de l'artillerie nécessaire et de tous les autres accessoires une armée de 100,000 hommes. Cette opinion est encore la nôtre.

L'organisation militaire de 1850 prévoyait déjà une armée, continuellement exercée, d'environ 104,000 hommes. Depuis ce moment, les circonstances ont changé, et cela aucunement à notre avantage, ensuite de l'introduction du système du service obligatoire dans tous les Etats qui nous avoisinent, ensuite de la nécessité de consolider ces Etats et des expériences qu'ils ont faites en matière de guerre. Les conditions extérieures générales ne sont pas non plus de nature à nous permettre une réduction dans le chiffre de notre armée. Une armée de 100,000 hommes est déjà, même dans les conjonctures actuelles, une puissance que les autres Etats ne pourraient combattre qu'en mobilisant une armée d'un chiffre au moins égal et qui nous permettrait encore une lutte indépendante pour sauvegarder notre liberté. Une réduction de l'armée à 60 ou 70,000 hommes lui enlèverait entièrement ce caractère d'indépendance et ne lui permettrait pas même de remplir son but principal, celui du maintien de la neutralité du pays. Une armée réduite à ce chiffre devrait se résoudre, dans le cas d'une grande guerre européenne, à n'être qu'un corps auxiliaire au service d'une grande puissance.

Quant aux moyens d'équiper et d'instruire une armée de 100,000 hommes, ils ne doivent pas être plus difficiles à trouver que sous l'ancienne organisation, attendu que nous n'appelons maintenant plus à l'instruction, dans la règle, que les $^2/_3$ de l'élite, tandis qu'auparavant tous les 104,000 hommes étaient appelés à tour de rôle. Au surplus, nous prouverons, dans la partie financière du présent message, que l'on ne peut arriver à une réduction de l'armée qu'en abaissant le temps de service dans l'élite, ce qui ne réaliserait qu'une économie relativement minime, puisque l'instruction des recrues resterait la même ; de plus, cette économie ne serait aucunement en proportion de la diminution numérique et qualitative de notre force défensive, et elle aurait pour conséquence un passage trop prompt dans la landwehr.

b. *Recrutement.*

Les économies qu'il est possible de faire sur ce chapitre peuvent être réalisées sans modifier la loi ; les considérations y relatives sont exposées plus haut.

c. *Acquisition de chevaux.*

Les économies possibles dans l'achat des chevaux pour l'artillerie se trouvent déjà mentionnées sous la rubrique A. 1, 2 d ci-dessus ; une modification de la loi n'aurait guère d'autre but que de remettre de nouveau aux cantons le soin de fournir les chevaux pour les corps de troupes cantonales comme c'était précédemment le cas et comme nous vous

l'avions proposé dans notre message accompagnant le projet de loi sur l'organisation militaire.

En ce qui concerne les chevaux de cavalerie, un coup d'œil jeté sur le budget suffit, il est vrai, pour démontrer que leur achat engloutit des sommes qui ne paraissent pas être en proportion logique de nos autres dépenses militaires, et l'on se pose naturellement la question de savoir si l'on ne pourrait pas réaliser une économie de ce chef.

L'expérience a démontré que le fait que la Confédération prend à sa charge la moitié des frais de première acquisition est un aiguillon très puissant pour engager les jeunes gens à entrer dans la cavalerie. C'est aussi le seul moyen d'assurer à l'Etat son influence dans l'achat de bons chevaux. Par contre, l'amortissement annuel d'un dixième de la moitié du prix d'achat ne nous paraît pas contribuer dans la même mesure que la première subvention aux progrès de l'arme. Tandis que la dépense totale à la charge de la Confédération est très considérable, elle se répartit en subsides annuels si faibles qu'elle ne constitue pour ainsi dire que l'argent de poche des dragons et des guides qui entrent au service. Il semble donc admissible ou bien de faire abstraction entière de l'amortissement, ou bien d'en transformer une partie en une participation encore plus considérable de l'Etat aux frais de premier achat.

Dans le budget courant, l'amortissement est calculé comme suit :

a.	Pour les chevaux de l'année 1875	fr.	27,400
b.	» » » » 1876	»	26,390
c.	» » » » 1877	»	31,500
	Total des dépenses pour 1877	fr.	85,290

Si l'on ajoute en moyenne fr. 30,000 par an à ce chiffre, en supposant que les prix des chevaux restent les mêmes, l'amortissement présentera les chiffres suivants en nombres ronds :

en	1878	fr.	115,000
»	1879	»	145,000
»	1880	»	175,000
»	1881	»	205,000
»	1882	»	235,000
»	1883	»	265,000
»	1884	»	295,000

Dépense totale pour l'amortissement pendant les 7 années prochaines . . . . fr. 1,435,000

et depuis ce moment une somme constante de fr. 295,000, soit chaque année la moitié du prix d'achat de tous les chevaux.

Si l'on admet que l'amortissement pour les trois classes d'âge recrutées sous la nouvelle loi doive continuer à être payé, malgré une modification de la loi, comme engagement contracté, l'économie se présentera comme suit :

1878	fr.	30,000
1879	»	60,000
1880	»	90,000
1881	»	120,000
1882	»	150,000
1883	»	180,000
1884	»	210,000
1885	»	237,400
1886	»	263,790
1887 et années suivantes	»	295,000

soit la moitié du prix d'achat de tous les chevaux.

Tandis que, au bout de 10 années après l'entrée en vigueur de l'orga-

nisation militaire, la Confédération aura à payer chaque année la somme totale des frais d'achat des chevaux des recrues, soit environ 630,000 par an, elle s'en tirera avec la moitié de cette somme si l'on supprime l'amortissement.

Si toutefois, à l'avenir, on bonifiait $^7/_{10}$ du prix d'achat, au lieu de $^5/_{10}$, le bénéfice obtenu vis à vis du système actuel serait, au bout de 10 ans, d'environ fr. 170,000 par année.

d. *Matériel de guerre.*

La rubrique la plus importante pour le matériel de guerre que l'on doit encore se procurer pour porter le matériel de corps au chiffre fixé par l'organisation militaire, consiste dans les nouveaux fourgons à provisions et à bagages créés par cette organisation. Il manque encore :

	700	fourgons à provisions,
	158	» » bagages.
Tolal	858	véhicules,

qui, à raison de fr. 1000 la pièce, font fr. 858,000. Cette somme pèsera lourdement sur le budget des années prochaines, attendu que l'on doit se procurer un train de vivres, si l'on veut que l'armée soit mobile et que les troupes d'administration en voie de formation aient un sens. En tout cas, il y a, contre l'achat d'un aussi grand parc des voitures réglementaires, trois objections qui ne nous paraissent pas absolument dépourvues de raison. En premier lieu il est à craindre que les chariots d'ordonnance ne reviennent beaucoup trop cher et ne soient en même temps trop lourds · de plus, il faut encore construire ou louer des magasins pour les loger; enfin, on peut craindre, d'après les expériences faites ailleurs, qu'ils ne se dégradent très rapidement après un long magasinage et un emploi fort restreint en temps de paix.

Eu égard à ces circonstances, on peut se demander s'il ne serait pas plus logique d'acheter des véhicules tels que ceux dont on fait usage dans la vie civile (par exemple de grandes plate-formes semblables à celles des camioneurs et des meuniers) et de les faire travailler dans le pays.

Un mode encore plus rationnel que la location de ces voitures de l'Etat, serait que les communes fussent, de par la loi, tenues de les fournir.

Il est possible que les véhicules que l'on emploie dans la vie civile ne fussent pas précisément construits d'une manière aussi rationnelle que ceux dont on a besoin en temps de guerre; toutefois les voitures de guerre ne sont pas non plus toujours établies d'une façon rationnelle, et la chose essentielle est toujours d'avoir des moyens de transport solides et résistant à la charge.

L'achat des véhicules par les communes constituerait, si on leur en laissait l'usage et si les communes, de leur côté, pouvaient les remettre aux particuliers à charge de les entretenir en bon état, un sacrifice peu considérable, comme on peut le voir d'après un tableau inséré plus bas.

Dans le cas de mobilisation, la répartition des voitures dans tout le pays aurait le grand avantage que les troupes les auraient immédiatement à leur disposition dans leurs quartiers de rassemblement. Naturellement, on devrait indiquer d'avance à chaque voiture le lieu de rassemblement du corps et les voitures seraient ainsi non seulement bien plus rapidement à la disposition des troupes que si l'on doit les faire venir des magasins centraux, mais encore elles pourraient en même temps être chargées immédiatement de vivres recueillis dans le pays tout entier, c'est-à-dire sans que certaines contrées fussent particuliè-

rement mises à contribution, comme réserve pour les premières concentrations.

L'obligation des communes de fournir des prestations dans un but militaire est déjà reconnue chez nous par les lois. Les communes peuvent être tenues de fournir des logements et des réquisitions. La fourniture de voitures n'est pas autre chose qu'une réquisition faite d'avance, et à laquelle les communes et particuliers seraient soumis sans cela si les fourgons manquaient.

On pourrait objecter, il est vrai, que l'on pourrait en venir aussi à requérir les chars employés dans les campagnes. Mais ces chars sont, dans beaucoup de contrées de notre pays, construits si légèrement qu'ils ne sont pas propres à l'usage militaire ; il y a même des contrées dans lesquelles les chars à deux chevaux sont extrêmement rares. En outre, tous ces véhicules doivent être construits d'après les mêmes principes et porter la même charge : il est donc absolument nécessaire d'établir une prescription uniforme.

Les chars usités dans le pays seront du reste, sans cela, mis de réquisition pour d'autres besoins, par exemple pour compléter les premières étapes du train des vivres, la formation des secondes étapes, etc.

Comme exemple de l'insignifiance relative des charges qu'imposerait la répartition des chariots aux communes de plus de 2000 habitants, nous donnons ci-dessous un essai de répartition, dans lequel nous supposons 10 °/₀ de voitures surnuméraires pour parer à une diminution momentanée éventuelle.

Population.	Nombre des communes.	Nombre des voitures par commune.	Total des voitures.
2.000— 3.000	152	2	304
3.001— 4.000	45	3	135
4.001— 5.000	12	4	48
5.001— 6.000	14	5	70
6.001— 7.000	6	6	36
7.001— 8.000	7	7	49
8.001— 9.000	1	8	8
9.001—10.000	2	10	20
10.001—15.000	5	12	60
15.001—20.000	2	15	30
20.001—25.000	1	20	20
25.001—30.000	1	30	30
30.001—40.000	1	40	40
40.001—45.000	2	50	100
	251		983

En tout cas, il sera encore nécessaire d'examiner si les 244 fourgons à provision des compagnies d'administration, qui sont compris dans la récapitulation ci-dessus, ne devraient pas être des voitures d'ordonnance couvertes et achetées par la Confédération.

Si les Chambres fédérales ne croyaient pas devoir se ranger à l'idée d'imposer aux communes cette charge, nous en [illegible] à la pensée d'utiliser dans ce but, non pas des fourgons d'ordonnance, mais bien des véhicules qu'on [illegible] utiliser dans la vie civile, et de ne pas les emmagasiner.

On pourrait atteindre ce but en assurant aux communes et aux particuliers des primes pour l'achat et l'entretien de voitures établies d'après un modèle déterminé.

Nous évaluons ces primes à environ [illegible] par an pour une voiture à

deux chevaux, ce qui ferait par année une dépense d'environ 20,000 fr., c'est-à-dire inférieur à la moitié de l'intérêt du capital nécessaire pour l'achat de fourgons d'ordonnance.

E. *Solde des troupes.*

On a exprimé, de divers côtés, l'idée que la nouvelle organisation militaire avait été trop loin quant à la solde et qu'on pourrait diminuer cette solde, du moins en temps de paix.

Nous ferons observer, d'une manière générale, qu'une solde un peu élevée est précisément nécessaire pour les soldats des milices, qui apportent au service, depuis la vie civile, une foule de besoins qui sont inconnus aux soldats des armées permanentes.

Cette somme est pour beaucoup une légère compensation du salaire qu'ils auraient gagné, et la conscience publique se révolterait certainement à l'idée que l'on refuserait aux pauvres le nécessaire, tandis que leurs collègues, plus favorisés de la fortune, peuvent supporter la perte de temps et s'accorder facilement la satisfaction de leurs besoins. En outre, l'amélioration de la solde vis-à-vis de l'ancienne loi était relativement minime et était loin de correspondre à la dépréciation de l'argent, survenue dans l'intervalle. Nous dirons même, quelque paradoxal que cela puisse paraître, que, si une réduction de solde était admissible quelque part, ce serait bien plutôt en temps de guerre qu'en temps de paix, attendu que, dans le premier cas, on supporte plus facilement un sacrifice, et qu'en outre, en temps de guerre, le soldat ne peut précisément pas se procurer, pour son argent, les choses dont il aurait le plus besoin, étant réduit à l'entretien en nature.

On comprendrait mieux une réduction de la solde des officiers ; mais il ne faut pas oublier que, si l'on veut honorer le talent, on doit faciliter aussi aux gens peu aisés la carrière d'officier ; que les officiers ont, dans le service, des dépenses qu'ils ne peuvent pas éviter, même avec la meilleure volonté du monde ; que la solde est destinée à couvrir les frais d'entretien de l'équipement (voir lettre G ci-dessous), et enfin qu'une réduction de la solde des officiers n'aurait pas du tout les résultats financiers que l'on s'imagine généralement. En outre, cette réduction ne pourrait être faite sur les officiers montés, qui sont déjà assez mal placés vis-à-vis des exigences qui leur sont posées, mais seulement sur les officiers non montés, tels que les capitaines (10 fr.), les premiers lieutenants (8 fr.) et les lieutenants (7 fr.).

Mais, nous le répétons, une mesure de ce genre, réduite à certaines catégories, ne réaliserait qu'une économie insignifiante.

Pour indiquer dans quelles proportions les finances fédérales sont mises à contribution, en temps de paix, par la solde, nous dressons ci-dessous un tableau des soldes qui doivent être payées en temps de paix, en supposant que l'on observe le temps de service réglementaire et l'effectif des corps, d'après le budget de cette année. Les détails ultérieurs se trouvent dans l'annexe.

Les soldes se chiffrent comme suit :

		Officiers.		Sous-officiers et soldats.
Ecoles de recrues	Fr.	313,738	Fr.	505,231
Cours de répétition.	»	336,407	»	620,592
Cours de cadres.	»	240,691	»	67,764
	Fr.	890,836	Fr.	1,193,587
		Fr. 2,084,423.		

Si l'on voulait opérer une réduction de 30 % sur la solde des officiers,

y compris les secrétaires d'état-major (et cette proportion serait nécessaire pour arriver à une économie sensible, on arriverait aux diminutions suivantes :

Pour le colonel	de fr. 20 à fr.	14.—
» lieutenant-colonel	» » 15 » »	10.50
» major	» » 12 » »	8.40
» capitaine	» » 10 » »	7.—
» premier lieutenant. . . .	» » 8 » »	5.60
» lieutenant	» » 7 » »	4.90

Les officiers supérieurs subiraient donc ainsi une réduction dans la même proportion que les officiers inférieurs, bien que leur solde ait déjà été réduite par la nouvelle loi. En tout, la réduction porterait sur les chiffres suivants :

Solde totale des officiers	Fr. 890,836
A déduire pour la solde dans les écoles centrales, etc, qui a déjà été réduite	» 7,160
Restent. . .	Fr. 883,676

qui, réduits de 30 %, font une économie de 265,102 fr.

Si cette réduction était étendue aux officiers montés, une bonne partie de cette économie serait compensée par les indemités de cheval et de domestique, que les officiers paient maintenant en partie sur leur solde. Si l'économie est restreinte aux officiers non montés, dont la solde est d'environ 600,000 fr., on arriverait à épargner à peu près 180,000 fr

Nous laissons maintenant à votre appréciation le soin de décider si, malgré l'exiguïté relative de l'économie dont il s'agit, vous voudrez prendre une mesure qui ne manquerait pas de provoquer du mécontentement dans le corps des officiers.

Nous ne pouvons admettre que vous ayez l'intention de faire aussi une économie sur la solde des sous-officiers et des soldats, après avoir, sans que nous l'ayons demandé, élevé de 10 centimes par homme et par jour la solde réglementaire, en ajoutant au budget de 1876 un supplément d'ordinaire, au montant de 139,203 fr., qui, en admettant un nombre de recrues normal et des cours de répétition normaux, équivaut à une dépense annuelle de 150,000 fr. en chiffres ronds.

F. *Durée de l'instruction.*

Au point de vue purement financier, on serait tenté de faire subir une réduction à la durée des cours d'instruction, attendu que l'on réaliserait par là une notable économie. Mais, au point de vue militaire, nous devons nous prononcer de la manière la plus catégorique contre toute diminution de la durée de l'instruction.

Nous ne jugeons pas opportun d'entrer ici dans un exposé circonstancié de la nécessité de la prolongation de l'instruction au delà des limites fixées par les anciennes lois, attendu que nous pouvons nous référer à notre message du 13 juin 1874, relatif à la nouvelle organisation militaire. Le temps d'instruction que nous avions proposé a été réduit par la haute Assemblée fédérale, dans la loi elle-même, en ce qui concerne l'infanterie, c'est-à-dire précisément l'arme qui doit décider du sort d'un combat et qui a le plus besoin d'instruction. Nous ne pouvons donc pas même donner à l'armée l'instruction dont elle a un besoin urgent pour être tant soit peu prête à entrer en campagne, et cette circonstance est d'autant plus regrettable, dans le moment actuel, que ce minimum du temps d'instruction n'a été adopté qu'en vue de l'enseignement militaire préparatoire de la jeunesse, dont l'exé-

cution et les effets sur l'aptitude militaire se feront encore attendre des années.

G. *Habillement.*

Dans le cas où l'on voudrait procéder à une révision partielle de la loi, il nous semble que les modifications pourraient porter en première ligne sur l'art. 147, en corrélation avec l'art. 149. deuxième alinéa, de l'organisation militaire.

Ces articles statuent que les hommes astreints au service ont le droit, après un certain nombre de jours de service, de faire remplacer leurs effets d'habillement et d'équipement, et qu'une indemnité sera allouée *de nouveau* aux officiers, après un certain nombre de jours de service effectif, pour les frais de leur habillement et de leur équipement. Une ordonnance pour régulariser ce qui concerne ces dépenses, telle qu'elle est prévue par la loi, n'existe pas encore, et il n'a pas encore été prévu de somme au budget dans ce but. Toutefois, la chose arrivera nécessairement si ces dispositions de la loi continuent à subsister, et il en résultera des dépenses assez considérables, si l'on exécute la loi strictement.

Nous estimons qu'une indemnité, une fois pour toutes, suffit parfaitement pour les officiers, attendu que nous donnons ainsi au moins autant que les cantons le faisaient auparavant, et que l'on peut attendre de l'officier qu'il supporte volontiers la charge qui résulte pour lui du renouvellement de son équipement. Comme il est à supposer que chaque officier arrivera au moins une fois à demander ce renouvellement, la suppression du deuxième alinéa de l'art. 149 équivaudrait, avec le temps, à une économie d'environ 170,000 fr. par an.

Pour les sous-officiers et les soldats, le renouvellement de l'habillement tout au moins est sans doute nécessaire de temps en temps ; les sous-officiers, notamment, qui ont plus de service à faire que les soldats, ne peuvent en tout cas pas être moins bien habillés qu'eux. Or, l'art. 148 prévoit déjà ces remplacements, qui peuvent en première ligne être tirés de la réserve d'habillement.

Nous avons indiqué plus haut le chiffre énorme d'hommes astreints au service, qui le quittent dans l'âge de l'élite. A teneur de l'art. 60, ils sont tenus de remettre à la réserve d'habillement leurs effets d'habillement et d'équipement, et cette réserve doit aussi suffire pour couvrir le déchet mentionné au commencement de la présente rubrique.

En conséquence, nous admettons, d'une manière générale, que le déchet en effets d'habillement et d'équipement peut parfaitement être couvert par la réserve d'habillement, et que c'est à la Confédération, qui a les frais de la première acquisition, à disposer en première ligne de ces réserves ; aussi nous prononçons-nous en faveur de l'abrogation de l'art. 147 et du deuxième alinéa de l'art. 149.

Si nous avons cherché, dans ce qui précède, à éclaircir les points qui peuvent être mis en avant, avec la tendance dominante de faire des économies en matière militaire, nous ne devons pas oublier, d'autre part, que la défense du pays exigera encore des sacrifices qui ne peuvent être placés sous les rubriques du budget ordinaire et qui résulteront nécessairement d'actes législatifs spéciaux et nécessiteront probablement aussi des emprunts.

Nous avons ici en vue les fortifications et l'achat des pièces de position.

Les personnes les moins familières avec les questions militaires n'ont pu méconnaitre le rôle extrêmement important qu'ont joué, dans les dernières guerres, les places fortes permanentes, et l'on sait que notre

pays ne possède pour ainsi dire pas d'ouvrages fortifiés. Sans entrer dans des considérations qui ne seraient pas à leur place ici, nous devons insister sur le fait qu'il est surtout nécessaire à une armée aussi peu exercée que la nôtre de pouvoir s'appuyer sur des points solides, et que, si cela est vrai de l'élite, on peut encore à bien plus forte raison le dire de la landwehr, que nous ne pouvons pas mobiliser faute d'attelages, de pièces de campagne et de chariots. Il saute aux yeux que, si nous voulons maintenir notre neutralité, nous ne pouvons, sans courir le danger de voir notre pays devenir le théâtre de la guerre, laisser pénétrer dans le cœur du pays l'adversaire qui ne le respecterait pas. En conséquence, non seulement nous avons besoin d'une ou de plusieurs places fortes dans l'intérieur du pays, pour préparer nos forces défensives et pour recevoir, en cas de défaite, les débris de notre armée, mais encore nous devons nous arranger de manière à rendre aussi difficile que possible à l'ennemi le passage de la frontière.

Une question qui est en connexité intime avec celle-ci, c'est l'acquisition d'un matériel de pièces de position convenable, qui est actuellement encore très défectueux.

Malgré leurs armées excellentes et bien exercées, malgré l'étendue de leur territoire, les nations qui nous avoisinent dépensent des sommes énormes pour le but susindiqué ; si nous voulons prendre au sérieux notre neutralité et notre autonomie, nous ne pouvons pas reculer devant les sacrifices, considérables, sans doute, que ce couronnement de l'édifice exige de nous.

Les autorités du pays se verront, il est vrai, obligées d'ajouter aux dépenses actuelles, qui paraissent déjà fort élevées, d'autres frais dont il n'est pas possible actuellement de calculer le montant, même approximativement.

Nous ne devons pas oublier, à cette occasion, que nous dépensons, pour le militaire, bien moins que d'autres pays, malgré l'effectif relativement considérable de notre armée, ainsi que le prouve le tableau suivant :

	Dépenses militaires.	Population.	Effectif de l'armée.	Dépenses ordinaires par tête de population.	Dépenses extraordinaires par tête de population.
Empire allemand	*1876.*	*1875.*			
Administration de l'armée de l'Empire . . .	Ordinaires.	42752554	Pied de paix. Officiers 17,011		
Prusse . . .	303,517,416		Hommes 401,659		
Saxe	23,128,130		418,670		
Wurtemberg .	16,803,848				
Bavière . . .	51,807,777		Pied de guerre		
	Total 395,257,177				
Administration de la marine . .	26,335,601		Officiers 31,843 Hommes 1,283,791	10.71	1.19
Fonds des invalides Administ. .	148,154		1,315,634	11,90	
Prusse . . .	27,906,250				
Saxe	1,559,281				
Wurtemberg .	996,625				
Bavière . . .	5,400,541				
Marine . . .	99,246				
	Total 36,110,797				
	Extraordinaires				
Armée de l'Empire	44,867,015				
Marine . . .	5,961,625				
	50,828,640				
	Total des dépenses militaires fr. 508,532,197.				
France.	Budget *1876*	*1872.*	Pied de paix 490,398. Pied de guerre, armée en campagne, 880,000, avec le dépôt et l'armée territoriale 1,750,000	17.62	
Min. de la guerre	500,038,115	36102921			
Administration de la marine . .	136,387,481				
	636,425,596				
Italie.	Ordinaires.	*1875.*	Pied de paix 217,510 Pied de guerre. 409,426 avec la réserve et la milice provinciale 807,886		
Min. de la guerre.	169,915,779	27482174.			
Marine	36,671,497				
	206,587,276				
	Extraordinaires				
Min. de la guerre.	20,003,000			7.51	0.77
Marine	1,045,444			8.28	
	21,048,444				
	Total des dépenses fr. 227,635,720.				

	Dépenses militaires.	Population.	Effectif de l'armée.	Dépenses ordinaires par tête de population.	Dépenses extraordinaires par tête de population.
Autriche-Hongrie	Ordinaires.	*1876.*	Pied de paix.		
Armée	26,937,947	37700000	570,486		
Marine	20,331,025		Pied de guer^re^		
	247,268,972		1,043,351	6.59	0.78
	Extraordinai^res^			7.37	
Armée	26,462,515				
Marine	3,194,450				
	29,656,965				
	Total des dépenses (budget 1877) fr. 276,925,937.				
Belgique.	Budget *1876.* 41,099,800	*1874.* 5336634	Pied de guer^re^ 103,893 Sans les officiers.	7.62	
Pays-Bas.	Budget *1876.*	*1875.*	Armée permanente.		
Armée	50,842,129	3809527	62,943	20.86	
Marine	28,623,630				
	79,465,759				
Danemark.	Budget *1877.*	*1876.*	Pied de guer^re^		
	Ordinaires.	1903000	48,982		
Min. de la guerre.	12,083,595				
Marine	6,714,199			10.39	1.09
Pensions . . .	977,079			11.48	
	19,774,873				
	Extraordinai^res^				
Armée	917,106				
Marine	1,154,468				
	2,071,574				
	Total des dépenses fr. 21,846,447.				
Suisse.	Budget *1877.* 13,127,053	*1870.* 2655000	120,683	4.94	

Si l'on prend pour base d'un budget normal le budget de 1877, tel qu'il a été présenté par le Département militaire, et qui peut être considéré comme tel, les dépenses nettes s'élèveraient à 14,079,031 fr., soit à 5 fr. 30 par tête de population.

Récapitulation des dépenses militaires par tête de population.

Empire d'Allemagne	Fr.	11 90
France	»	17.62
Italie	»	8.28
Autriche	»	7.37

Belgique	» 7.62
Pays-Bas	» 20.86
Danemark.	» 11.48
Suisse	» 4.94 ou 5 30

Après cet exposé, qu'il nous soit permis, en terminant, de comparer les dépenses militaires sous l'organisation actuelle avec celles des années précédentes. Pendant les deux dernières années qui ont précédé la nouvelle organisation militaire, les dépenses pour l'armée suisse ont été les suivantes :

1873

1. Dépenses militaires des cantons, d'après leurs données	Fr.	7,247,531
2. Dépenses des hommes pour équipement et habillement, environ	»	600,000
3 Dépenses ordinaires de la Confédération, net . . .	»	3,738,266
4. Dépenses extraordinaires de la Confédération pour fusils et matériel d'artillerie, net.	»	3,152,388
Total pour 1873. . .	Fr.	14,738,185

1874

1. Dépenses militaires des cantons, d'après leurs données	Fr.	6,896,813
2. Dépenses des hommes pour équipement et habillement environ	»	600,000
3. Dépenses ordinaires de la Confédération, net . . .	»	4,757,761
4. Dépenses extraordinaires de la Confédération pour fusils et matériel d'artillerie, net.	»	626,854
Total pour 1874. . .	Fr.	12,881,507
Moyenne des deux années. . .	Fr.	13,809,846

1877

Les dépenses budgétées pour 1877 se chiffrent comme suit :

Les cantons ont porté au budget leurs dépenses pour l'année courante comme suit :

Traitement des fonctionnaires. . . .	Fr.	797,531	
Instruction	»	100,195	
Armement et équipement personnel .	»	211,714	
Matériel de guerre et munition . . .	»	398,389	
Entretien des bâtiments.	»	96,307	
Subvention aux sociétés de tir . . .	»	91,322	
			Fr. 1,695,458

Il faut toutefois déduire de cette somme :

1° Les dépenses pour l'instruction, attendu que la Confédération a maintenant pris à sa charge les frais des jours de rassemblement et de licenciement . . . . Fr. 100,195

2° La somme portée en compte pour l'armement et l'équipement personnels, attendu que beaucoup de cantons (et parmi eux les deux plus grands) ne dépensent rien de ce chef, et qu'un canton a même un excédant de recettes. Si certains petits cantons veulent se donner le luxe de confectionner eux-même l'habillement, au lieu de s'arranger avec de plus grands cantons, qui, faisant de fortes

commandes, s'en tirent avec l'indemnité fournie par la Confédération, ou s'ils font des achats plus considérables que pour les besoins de l'année, on ne peut rien porter au budget ordinaire pour cela . . » 211,714

3° Le matériel de guerre et la munition. La somme portée a pour but de combler les lacunes antérieures ; elle ne peut donc pas non plus être mise en ligne de compte ; du reste, elle disparaîtra plus tard du budget . . . . » 398,389

» 710,258

Nous ne portons rien en déduction pour la rubrique : « Traitement, » bien que le chiffre paraisse extraordinairement élevé, les cantons ayant dû occuper, pour la période de transition, un personnel exceptionnel qu'ils pourront licencier à l'avenir.

Dépenses militaires des cantons en 1877	Fr.	985,200
Dépenses nettes de la Confédération en 1877. . .	»	12,477,053
Bonification pour le rassemblement et le licenciement, mise à la charge de la Confédération	»	60,000
Total des dépenses pour 1877	Fr.	13,522,213
Dépenses en 1873 et 1874, moyenne . . .	»	13,809,846
Dépenses réelles en plus pendant les deux années qui ont précédé immédiatement l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation	Fr.	287,633

Telles étaient donc les dépenses pendant les deux années qui ont précédé la nouvelle organisation militaire et dans lesquelles on avait le sentiment qu'on devait faire davantage à l'avenir. On peut contester le droit de faire entrer en ligne de compte les dépenses extraordinaires de la Confédération, attendu qu'on peut considérer ces dépenses comme ne revenant pas régulièrement. Mais nous répondons qu'elles ont cependant été faites, et cela à cette époque, sans difficulté et avec abnégation.

Si l'on en fait abstraction, il faut au moins faire entrer en ligne de compte les achats ordinaires de fusils, c'est-à-dire la part afférente à chaque année, telle qu'elle est fixée dans le budget de 1877, qui sert de point de comparaison. Il en est de même de l'acquisition du matériel de corps.

Dans le budget de 1877, on a porté les sommes suivantes pour l'armement :

800	carabines à fr. 93	Fr.	74,400
7824	fusils, à fr. 79	»	617,096
820	revolvers pour la cavalerie, à fr. 55	»	45,100
730	» » l'artillerie, à fr. 55	»	40,150
		Fr.	776,746

Le même budget porte pour achat de matériel de corps.		Fr. 492,190		
En 1873 on avait dépensé de ce chef	Fr. 274,056			
En 1874	» 103,158			
	Fr. 377,214			
Soit en moyenne		» 188,607		
Dépense en plus en 1877 pour matériel de corps . . .			»	213,483
Surcroît total de dépenses au budget de 1877			Fr.	990,229

En ajoutant ces sommes et en laissant de côté les dépenses extraordinaires de la Confédération, les dépenses totales pour le militaire, en 1873 et 1874, se présentent comme suit :

		1873.		1874.
1. Dépense des cantons	Fr.	7,247,531	Fr.	6,896,893
2. Prestations des hommes . . .	»	600,000	»	600,000
3. Dépenses ordinaires de la Confédération	»	3,738,264	»	4,757,761
4. Armement et matériel de corps. prorata	»	990,229	»	990,229
	Fr.	12,576,024	Fr.	13,244,883

Moyenne des deux années	Fr.	12,910,453
Dépenses présumées pour 1877 . .	»	13,522,213
Surcroit de dépenses du budget ordinaire depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation . .	Fr.	611,760

En comptant de cette manière, la seule propre à donner une idée exacte des dépenses ordinaires avant et depuis la nouvelle organisation militaire, nous ne pouvons cependant laisser absolument de côté les dépenses extraordinaires que la Confédération a eu à supporter, pour un but militaire, pendant les années 1861 à 1874 Elles présentent les chiffres suivants :

Pour transformation de fusils	Fr.	608,510
» achat de fusils	»	15,570,150
	»	2,562,932
» transformation et augmentation de l'artillerie .	»	1,482,348
	»	2,707,900
» routes des Alpes	»	1,251,931
» la caserne de Thoune.	»	1,790,460
» la ligne de tir	»	357,467
» les arsenaux, etc.	»	300,000
Total. . .	Fr.	26,631,698
Soit en moyenne, pour chacune des 14 années . .	Fr.	1,902,264
Si l'on substitue cette somme à celle ci-dessus de .	»	990,229
	Fr.	912,035
On trouve que, au lieu d'une augmentation de dépenses avec la nouvelle organisation, au montant de .	»	611,760
Les dernières années avant la nouvelle organisation présentent, en y comprenant leur part des dépenses extraordinaire, un surcroit de dépense de.	Fr.	300,275

Il est vrai que le budget de 1877 reste, même en portant en ligne de compte les économies proposées, de fr. 700,000 environ au-dessous des exigences de la loi, de telle sorte que l'organisation actuelle a pour conséquence, en comparant les dépenses ordinaires, une augmentation de 1,312,000, et en comparant les dépenses moyennes effectives, de fr. 400,000.

Sans doute, la nouvelle organisation a occasionné une augmentation des dépenses de l'Etat pour le militaire. Les lacunes considérables de nos institutions antérieures ne pouvaient pas être comblées sans des sacrifices importants ; l'équipement de l'armée avec le train et les chariots a occasionné des dépenses considérables, ainsi que l'organisation de la cavalerie ; la prolongation du temps de l'instruction a dû nécessairement entraîner d'autres sacrifices, et l'élévation de la solde et de

l'ordinaire se fait sentir au budget; enfin, on n'a pu mettre entièrement à la charge de l'Etat les frais d'équipement et d'habillement des hommes sans augmenter encore les dépenses de l'Etat. Mais, malgré toutes ces prestations extraordinaires, les frais militaires du pays n'ont pas augmenté dans la mesure que beaucoup de gens se figurent, et cela par le motif bien simple que la nouvelle organisation militaire a abrégé le temps de service de la grande masse, en n'appelant que les $^2/_3$ de l'élite aux exercices ordinaires. Elle a ainsi — et l'avenir nous donnera raison — créé une armée aussi bien et même mieux instruite, tout en exonérant notablement les classes anciennes, ce qui, dès que le pays en reconnaîtra le bienfait, doit aussi être pris en considération, attendu que ce mode de faire, au point de vue de l'économie nationale, a une bien plus grande importance qu'une augmentation des dépenses de l'Etat.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Vaud. — Voici le texte du projet de résolution que la municipalité de Lausanne propose au Conseil communal, concernant la création à Lausanne d'une place d'armes de la 1re division :

« Le Conseil communal de Lausanne,

« Vu le préavis de la municipalité en date du 22 juin 1877, décide :

» Pour le cas où l'Etat de Vaud jugerait utile de proposer la fixation à Lausanne de la place d'armes de la 1re division fédérale, la commune de Lausanne lui fait les offres suivantes :

» 1° La commune de Lausanne donnera suite aux expropriations éventuelles auxquelles elle a procédé, de manière à constituer une place d'armes d'une superficie approximative de 37 hectares et 37 ares, soit environ 83 poses vaudoises, ancienne mesure, conformément au plan joint au présent rapport, et elle offre l'usage de cette place, dont elle demeurera propriétaire et dont elle retirera les divers produits, y compris récoltes, locations de bâtiments existants et indemnités de la Confédération.

» 2° La commune offre à l'Etat de se mettre en son lieu et place pour suivre à l'expropriation des champs Larguier et Jeanne Noverraz, sis en aval du chemin des Grandes-Roches, si ces terrains lui conviennent pour la construction des casernes.

» 3° La commune se charge du déplacement du cimetière dans les délais légaux, mais réserve l'usage d'un demi-hectare de terrain, à prendre dans quelque endroit peu dommageable de la place d'armes, pour y créer sans délai un nouveau cimetière.

» 4° Les installations pour le tir, à la place de la Ponthaise, sont mises à la disposition de la Confédération, comme dépendance de la place d'armes, moyennant entente préalable sur les moyens d'en permettre également l'usage aux sociétés et aux tireurs de la commune. Cette entente portera aussi sur la répartition des frais d'entretien. »

Un comité s'est constitué à Lausanne pour organiser une pétition en faveur du choix de la capitale vaudoise. Il fait imprimer et distribuer un intéressant rapport de M. le colonel Grand à ce sujet.

On assure que Valleyres renonce à se mettre sur les rangs. En revanche, Bex fait des offres qu'on dit sérieuses et avantageuses.

NOMINATIONS

Ont été nommés, par le Conseil fédéral, comme instructeurs d'administration, sous réserve que leur traitement sera admis au budget de 1878, les deux officiers d'administration ci-après : M. le major Albrecht, Thurgovie, de 1re classe; M. le lieutenant Siegried, Argovie, de 2e classe.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD. — CITÉ-DERRIÈRE, 26.